UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

XVI

236/38

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE DIRECTION :

Paul CAUWÈS, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Charles GIDE, Professeur à la Faculté de droit de Montpellier Chargé de cours à la Faculté de droit de Paris.

Dr Eugen SCHWIEDLAND, Vienne.

Edmond VILLEY, Doyen de la Faculté de droit de Caen, Correspondant de l'Institut.

Raoul JAY, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Auguste SOUCHON, Professeur adjoint à la Faculté de droit de Paris.

SECRÉTAIRES DE LA RÉDACTION.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. **d'Aulnis de Bourouill**, professeur à l'Université d'Utrecht. — **de Boeck**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **de Böhm-Bawerk**, ministre des finances d'Autriche. — **Brentano**, professeur à l'Université de Munich. — **Bücher**, professeur à l'Université de Leipzig. — **Clark**, professeur à Columbia-University de New-York. — **Denis**, professeur à l'Université de Bruxelles. — **Duguit**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Fournier de Flaix**. — **Foxwell**, professeur à University College de Londres. — **François**. — **Garnier**, professeur à la Faculté de droit de Nancy. — **Issaïev**, professeur au Lycée Alexandre, à Saint-Pétersbourg. — **Larnaude**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Levasseur**, membre de l'institut. — **Achille Loria**, professeur à l'Université de Padoue. — **Macleod**, à Londres. — **Mahaim**, professeur à l'Université de Liège — **du Maroussem**. — **Germain Martin**, chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris. — **Martin y Herrera**, professeur à l'Université de Buenos-Ayres. — **Mataja**, directeur de section au Ministère du Commerce à Vienne. — **Menger**, professeur à l'Université de Vienne, correspondant de l'Institut de France. — **Nitti**, agrégé à l'Université de Naples. — **Piernas**, professeur à l'Université de Madrid. — **Sauzet**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Schmoller**, professeur à l'Université de Berlin. — **Turgeon**, professeur à la Faculté de droit de Rennes. — **Walras**, professeur à l'Université de Lausanne. — **Wuarin**, professeur à l'Université de Genève.

SEIZIÈME ANNÉE

59449
30/5/03

PARIS
LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL Gal DES LOIS ET DES ARRÊTS
(FONDÉ PAR J.-B. SIREY), ET DU JOURNAL DU PALAIS
ANCIENNE Mon L. LAROSE & FORCEL
22, RUE SOUFFLOT, 5me ARRONDt
L. LAROSE, DIRECTEUR DE LA LIBRAIRIE
1902

HB
3
R4
année 16

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE CONCEPT DE L'ÉTHIQUE ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS L'HISTOIRE [1]

MESSIEURS,

Depuis que pour la première fois je suis monté en chaire, il y a trente ans, l'intérêt des étudiants de toutes les Facultés a considérablement augmenté en faveur de la science à laquelle j'appartiens. Il n'est pas difficile d'en trouver la cause. Elle ne gît pas dans un progrès de la curiosité scientifique ou des efforts faits en vue d'approfondir les causes et les effets. Ce qui attire en premier lieu le grand nombre des jeunes gens, c'est l'importance pratique de ces études. Les questions économiques et sociales ont pris depuis trente ans une importance de plus en plus prédominante dans la vie publique. Et les meilleurs d'entre les jeunes gens se sont formés — d'après ce qu'ils ont entendu dans la maison paternelle ou à l'école, quelques-uns aussi d'après ce qu'ils ont lu dans les feuilles publiques, — un certain idéal touchant la solution de ces questions. Ce qui les pousse vers l'étude de l'économie, c'est le désir d'arriver à la constatation scientifique d'idées préconçues, ainsi qu'à la connaissance des moyens et des voies propres à réaliser l'idéal qu'ils se sont formé. Ces idées, relatives à ce qui *devrait être,* leur fournissent aussi la mesure des jugements qu'ils portent sur les phénomènes que leurs études leur font connaître.

Ce point de vue de la jeunesse était celui de la science économique, lorsqu'elle était dans son enfance. Il a été longtemps l'obstacle à la naissance de la science économique, et, aujourd'hui encore, il est la principale cause qui entrave ses progrès.

Laissez-moi vous démontrer ce fait par les réflexions auxquelles je me livre aujourd'hui.

[1] Discours prononcé à l'Université de Munich le 23 novembre 1901.

Le problème que dès l'abord se pose Aristote, dans sa *Politique* comme dans son *Economique,* consiste essentiellement dans la recherche du *meilleur régime* et de l'état de ce qui est *bon en soi-même*. Mais ce n'est pas à lui que je veux m'arrêter, attendu que ce n'est pas immédiatement de l'antiquité, de l'état de la société d'alors, ni des idées de ce temps que se sont développées nos conceptions économiques et sociales. Plus important est pour nous le moyen-âge contre les idées duquel nous avons encore à lutter et qui, dans sa seconde moitié, a subi dans une large mesure l'influence d'Aristote.

Si nous faisons abstraction des discussions touchant le Droit qui réglait les rapports économiques, ainsi que des discussions relatives à leur technique et de certaines descriptions et statistiques économiques, les écrivains d'alors qui s'occupent de ces questions sont des philosophes moralistes. Le point de vue duquel ils partent, dans leurs considérations sur ce sujet, est arrêté d'avance : leurs idées sur ce qui *devrait être,* imposées comme elles le sont par la doctrine ecclésiastique, déterminent leur jugement dans tout ce qui a rapport aux faits économiques.

Cela devait avoir pour conséquence une contenance presque hostile, aussi bien vis-à-vis de l'attitude que prend l'homme, en conséquence de sa nature, par rapport aux biens, que vis-à-vis des principaux ressorts de ses actes, et aussi par rapport au développement ultérieur de la vie économique des peuples.

L'objet de la doctrine économique a pour but ce qui est de ce monde, et sa tâche consiste dans l'examen des conditions qui déterminent l'augmentation et la distribution des biens. L'Evangile, par contre, avait, en diverses circonstances, mis les hommes en garde[1] contre l'avidité des richesses, et les Pères de l'Eglise avaient développé cette doctrine dans toutes ses conséquences. De là la doctrine du mérite qu'il y a à fuir le monde. Se détacher de ses biens, réprimer la sensualité, faire replier l'esprit sur lui-même, voilà ce qui paraissait être la suprême tâche morale; le renoncement au monde et à la propriété : la perfection absolue.

Tandis que les économistes de l'école moderne considèrent l'homme comme un être dominé par le désir des richesses, saint

[1] Cpr. les évangélistes : saint Mathieu, IV, 19, 20, 24-34; saint Luc, XII, 33, 34, 22-30; saint Marc, IV, 19; Mathieu, XIX, 21; Marc, X, 21; Luc, XVIII, 22; Luc, VI, 20, 21, 24, 25. — Cpr. aussi saint Jacob, I, 9-ii; II, 1, 5, 6, V, 1, 5, 6.

Jérôme avait écrit [1] : *Dives autem iniquus aut iniqui haeres.* Par conséquent, le souci des choses terrestres était, avant tout, rigoureusement interdit à tous ceux que Dieu a élus pour conduire les autres à la vertu : aux ecclésiastiques. « La tonsure », fait dire le Décret de Gratien à saint Jérôme [2], « signifie le renoncement à toutes les choses terrestres. Ceux qui la reçoivent doivent, satisfaits d'avoir la subsistance et le vêtement et sans qu'aucun d'eux ait rien en propre, avoir tout en commun ». Ce n'est qu'aux laïques qu'il est permis de posséder des biens terrestres ; mais à eux aussi uniquement pour en faire usage. Le Droit canonique ne voit aucunement dans la propriété une institution de droit naturel. Ce qui pour lui est naturel, c'est le communisme [3]. Comme l'air ne peut être l'objet d'un droit de propriété, ni non plus la lumière du soleil, toute autre chose de ce monde qui est donnée en commun ne doit pas être partagée, mais possédée en commun [4]. La propriété n'apparaît aux Pères de l'Église que comme un mal devenu nécessaire en conséquence de la chute originelle. Elle peut donc être tolérée dans la vie ordinaire, mais nul ne doit être assez impudent pour déclarer comme sa propriété ce qui est détaché du bien commun en sus de ses besoins [5]. L'usage de tout ce qui est au monde doit être commun à tous les hommes ; un tel nomme injustement telle chose, un autre telle autre sa propriété, et c'est ainsi que la discorde est entrée dans le monde [6]. Si quelqu'un a plus qu'il ne lui faut, il est tenu de donner son superflu aux pauvres [7].

Si donc la richesse paraît être un si grand danger pour l'âme, il n'était que logique que les Pères de l'Église condamnassent le négoce avec toute la fougue de leur éloquence ; car, dès l'origine, il paraissait être le support des damnables aspirations au plus grand profit possible. C'est pourquoi le Décret de Gratien fait dire à saint Chrysostome : « *Nullus christianus debet esse mercator,*

[1] « *Omnes enim divitiae de inquitate descendunt, et nisi alter perdiderit, alter non potest invenire. Unde et illa vulgata sententia mihi videtur esse verissima. Dives autem iniquus, aut iniqui haeres* ». *Hieronymus ad Hedibiam.* Migne, *Patr. lat.*, XXII, 984.

[2] Cpr. *Decr. Grat.*, II, c. 12, quest. 1, c. 7.

[3] Cpr. *Decr. Grat.*, I. D. I., c. 7.

[4] Cpr. *Decr. Grat.*, II, c. 12, quest. 1, c. 2.

[5] *Operum sancti Ambrosii mediolanensis episcopi*, V, Paris, 1561, p. 92 et 93.

[6] Cpr. *Decr. Grat.*, II, c. 12, quest. 1, c. 2.

[7] Cpr. Augustinus dans Migne, *Patr. lat.*, XXXIII, p. 808 et 809.

aut si voluerit esse, projiciatur de ecclesia Dei. » On n'alla pas sans doute aussi loin, mais il fut défendu aux ecclésiastiques de faire le commerce[1]. C'était à peine si l'on concédait qu'il n'était pourtant pas nécessaire, quoique cela arrivât souvent, qu'il se commît des fourberies et des crimes dans les trafics entre acheteurs et vendeurs, et si le pape Léon le Grand écrivait[2] qu'il n'y avait uniquement que la *manière* en laquelle un marchand faisait le commerce qui le caractérisât comme bon ou mauvais, attendu que le *gain* pouvait aussi bien être *honnête* que *malhonnête,* il ajoutait pourtant qu'il valait toujours mieux, pour quiconque se trouvait dans la pénitence ou après elle, qu'il s'abstînt du commerce, attendu qu'il était difficile qu'un négoce se fît sans péché.

C'était une conception entièrement nouvelle, en complète contradiction avec le droit romain prédominant et en contradiction avec la philosophie stoïque qui l'inspirait.

Le stoïcisme avait enseigné comme idéal une vie conforme à la raison et à la nature[3]. Il avait approuvé comme sage le désir de la richesse, préférable à la pauvreté, parce qu'elle facilite une vie vertueuse. Il avait enseigné que ce qui est conforme à la nature et à la raison de l'individu, l'était aussi pour la totalité des hommes, et que celui qui se conformait à la loi de la raison coopérait nécessairement à l'avantage de la totalité. Le désir individuel du gain ne s'oppose pas, selon lui, à ce qui doit passer pour *aequum* et *bonum,* que l'*aequitas* réclamait plutôt beaucoup plus la liberté pour les manifestations de l'égoïsme dans la vie industrielle. Et si Pomponius avait écrit sur la base de cette manière de voir[4] : *Jure naturae aequum est, neminem eum alterius detrimento et injuria fieri locupletiorem,* le même Pomponius avait pourtant aussi

[1] « *Ejiciens Dominus vendentes et ementes de templo, significavit, quia homo mercator vix, aut nunquam potest Deo placere. Et ideo nullus Christianus debet esse mercator, aut si voluerit esse, projiciatur de ecclesia Dei... Sed omnes homines videntur esse mercatores. Ostendam ergo, quis non est negociator, ut qui talis non fuerit, eum intelligas esse negotiatorem. Quicumque rem comparat, non ut ipsam rem integram, et immutatam vendat, sed ut materia sibi sit inde aliquid operandi, ille non est negociator. Qui autem comparat rem, ut illam ipsam integram, et immutatam dando lucretur, ille est mercator, qui de templo Dei ejicitur* ». Cpr. *Decr. Grat.*, I. D., 88, c. 11.

[2] Cpr. *Decr. Grat.*, I. D., 88.

[3] V. *Leonis Magni epistola ad Rusticum*, c. 2, Migne, *Patr. lat.*, LIV, p. 1206.

[4] Cpr. Zeller, *Philosophie der Griechen*, 3e vol., 1re partie, I, 4; Schwegler, *Geschichte der Philosophie*, § 17.

dit plus tard — et Paulus l'avait répété — que lors de l'achat et de la vente, chacun avait le droit naturel d'acheter à bon marché un objet qui avait effectivement plus de valeur et d'en vendre à un haut prix un autre qui avait une moindre valeur et que chacun pouvait circonvenir autrui [1]. On se basait sur l'idée que l'intérêt de la communauté était le mieux sauvegardé si chacun prenait autant que possible soin du sien propre.

Contrairement à cette manière de voir, les Pères de l'Église se sont basés, dans leur jugement concernant l'honnêteté ou la malhonnêteté du commerce, sur leur doctrine du juste prix. Par là, ils n'entendaient pas le prix que l'acheteur est prêt à payer selon la valeur de la marchandise dans les circonstances données, et non plus celui auquel le vendeur consent à la céder selon l'importance qu'il attribue à sa marchandise et au prix qu'on lui en offre. Le juste prix des Pères de l'Église est un prix normal qui est indépendant de toutes les circonstances subjectives de l'acheteur comme du vendeur. Partant de l'égalité de tous les hommes [3], ils présupposent un individu normal ayant des besoins normaux dans des circonstances normales. L'importance que cet homme normal attribue à un bien pour la satisfaction de ses besoins paraît en être la valeur. La valeur d'usage concrète paraît donc comme donnée; tous les motifs subjectifs déterminant la valeur sont considérés comme égaux, par là même éliminés et, conséquemment, il ne reste plus comme objectif et comme facteur déterminant unique de la valeur que les frais de production. Le juste prix des Pères de l'Église est celui auquel s'échangent les biens à frais de production égaux [4] et c'est, paraît-il, un péché aussi bien de réclamer davantage pour un bien ou de donner moins que les frais de production qu'il occasionne.

[1] L. 206, D., *de reg. jure*, 50, 17, et L. 14, D., *de cond. indebiti*, 12, 6.

[2] L. 22, § 3, D., *loc. cond.*, 19, 2, et L. 16, § 4, D., *de minor.*, 4, 16.

[3] Cpr. Firm. Lactantii, *Div. Instit.*, V, c. 15; Migne, *Patr. lat.*, VI, 598 : « *Deus enim qui homines generat, et inspirat, omnes aequos, id est pares, esse voluit. Eamdem conditionem vivendi omnibus posuit, omnes ad sapientiam genuit, omnibus immortalitatem spopondit, nemo a beneficiis ejus cœlestibus segregatur. Nam sicut omnibus unicum suum lumen aequaliter dividit, emittit omnibus fontes, victum subministrat, quietem somni dulcissimam distribuit : sic omnibus æquitatem virtutemque largitur. Nemo apud eum servus est, nemo dominus. Si enim cunctis est pater, æquo jure omnes liberi sumus... Ubi enim non sunt universi pares, æquitas non est, et excludit inæquitas ipsa justitiam, cujus vis omnis in eo est, ut pares faciat eos, qui ad hujus vitæ conditionem pari sorte venerunt.*

[4] Cpr. aussi la remarque de Knies, *Die Politische Œkonomie von geschichtlichen Standpunkte*, chap. II, p. 116.

Il va de soi, comme conséquence de ce principe, que tout prêt contre intérêt est interdit comme usure. Car, en le faisant, non seulement on se mettait en contradiction au « prêtez sans en rien espérer » de l'évangéliste saint Luc [1], mais encore on paraissait reprendre plus qu'on n'avait donné [2]. C'est pour cela que le concile de Nicée défendit sous menace de destitution aux ecclésiastiques de stipuler des intérêts [3] et que les Capitulaires de Charlemagne [4] et les assemblées ecclésiastiques du IXe siècle étendirent cette défense aux laïques de l'Europe occidentale.

C'est ainsi que le principe de ce qui « doit être » se maintint jusqu'au XIIIe siècle. Et quel fut le résultat de sa domination pendant ce long espace de temps? A-t-il été possible, pendant tant de siècles, de faire reconnaître universellement dans la vie cet idéal? Nullement. Il était par trop en contradiction avec la nature humaine, comme aussi avec les conditions sous lesquelles les hommes étaient appelés à agir. Le fait qu'il n'y en avait que peu qui pussent s'y conformer avait pour supposition que la majorité ne le pouvait pas, à moins que l'humanité ne dût s'éteindre dans les couvents de moines. En directe opposition à ce principe, l'évolution aboutit à l'extension toujours plus grande de l'égoïsme individuel dans les rapports économiques.

La propriété évolue dans ce sens qu'elle revêt de plus en plus l'individu du droit de disposer librement de ses biens. L'Eglise elle-même, après avoir passé du rôle de persécutée à celui de dominatrice dans l'Etat, fut elle-même par trop enchevêtrée dans le filet des choses terrestres. Les propriétés qui lui furent transférées, en conséquence de sa théorie touchant la propriété, la transformèrent partout en grande propriétaire et la rapide décadence de ses établissements de charité prouve qu'elle ne les administra nullement en rigoureuse observation de ses propres principes [5]. Alors, le renoncement abandonné par l'Eglise se réfugia dans les couvents. Cependant, là aussi, la contradiction qui existait entre les postulats éthiques exposés et les bases naturelles de la société aboutit à ses inévitables conséquences. A une courte floraison de l'idéal succéda partout un long

[1] Luc, VI, 35.
[2] Cpr. *Decr. Grat.*, II, c. 14, quest. 1, c. 2; quest. 3, c. 1-4.
[3] *Decr. Grat.*, I, D., 47, c. 12.
[4] Cpr. Pertz, *Monumenta Germ. histor. Legum*, I, 55.
[5] Cpr. Ratzinger, *Geschichte der kirchlichen Armenpflege*, Friburg en B., 1868.

temps de décadence. De là, la nécessité d'un constant renouvellement des Ordres dont l'influence n'était que de courte durée; et le besoin de reprendre un nouvel élan en vue de les ramener à leur origine [1]. Mais l'évolution opéra dans la théorie ecclésiastique un remarquable adoucissement à sa sévérité originelle. Non pas que la lutte contre le désir d'obtenir le plus grand profit possible fût abandonnée. L'Eglise continuait à prêcher, après comme avant, que le renoncement était l'idéal à suivre. Mais, lorsque quelques esprits extrêmes voulurent tenter d'organiser le monde chrétien en sévère harmonie avec l'Évangile, ils furent persécutés, excommuniés et brûlés [2]. La tendance pratique l'emporta, grâce aux commentaires qui furent faits de l'éthique et de la politique d'Aristote, nouvellement connues, et particulièrement à ceux de Thomas d'Aquin.

L'influence d'Aristote se fait avant tout sentir dans le jugement qu'il porte sur la propriété. L'idée fondamentale de la conception des Pères de l'Eglise est, certes, conservée par principe. La propriété n'est, après comme avant, qu'en Dieu, mais l'usage en est laissé à l'homme [3]. Et, tandis que les Pères de l'Eglise enseignent que d'après le droit naturel tous les biens sont en commun et qu'ils ne voient dans la propriété privée qu'un mal nécessaire, saint Thomas cherche à interpréter avec plus de douceur leurs sentences extrêmes [4]. Quand on disait que d'après la nature toute chose était commune, cela ne voulait pas dire que le droit naturel exigeât la possession en commun de toutes choses et interdît la propriété privée, mais seulement que le partage des biens ne reposait pas sur ce droit naturel mais sur le droit positif et que, conséquemment, la propriété privée n'était pas en contradiction avec ce droit naturel, mais qu'il y avait été ajouté par la raison humaine [5]; puis, il désigne comme motifs pour lesquels la loi positive avait introduit la propriété privée : l'utilité publique, l'intérêt individuel et l'intérêt de la chose même [6].

[1] Cpr. déjà Machiavelli, *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio*, III, Introduction.

[2] Cpr. Hundeshagen, *Aurgewählte kleinere Schriften und Abhandlungen*, Gotha, 1874, I, 35 ff.

[3] *Summa Theol.*, Secunda Secundæ, qu. 66, art. 1, 2.

[4] *Ibid.*, art. 1, ad 2; art. 2, ad 2-3.

[5] *Ibid.*, art. 2, ad 1. — Cpr. à cela qu. 57, art. 3 responde, etc.

[6] *Ibid.*, qu. 66, art. 2 responde, etc.

Ce changement, nous le voyons également dans le jugement que l'Église porte sur le commerce. En conséquence des croisades il avait pris une extension inouïe. Le pays où résidait le chef de l'Église était devenu le centre du commerce mondial. Ses villes avaient pris leur essor et, avec elles, l'économie capitaliste qui s'y était établie; le triomphe de l'Église sur le système féodal et sur l'empereur se rattache de la manière la plus étroite à cette extrême prospérité. Conformément à ces faits, on enseigna le droit romain, qui justifiait le commerce. Etait-il possible que l'Eglise s'en tînt, dans ces conditions, au jugement de ses Pères sur le commerce?

En même temps que saint Thomas d'Aquin vivait le général des Dominicains, Raimund de Pennaforte, qui avait condamné indistinctement tous ceux qui achetaient des biens pour les revendre plus cher [1]. Saint Thomas, par contre, s'était efforcé de trouver un compromis définitif avec la vie [2]. En soi, enseigne-t-il, le commerce est entaché d'une certaine souillure en tant que son but est le gain. Mais, continue-t-il, bien que le gain n'entraîne dans son essence rien d'honorable ou de nécessaire, l'idée qu'il éveille ne renferme cependant rien de défectueux, ni rien qui soit en opposition avec la vertu. C'est pourquoi rien ne s'oppose à ce qu'il se rattache à un but nécessaire et honorable. Ainsi, le négoce lui paraît donc permis quand on destine un gain modéré, acquis par le commerce, à l'entretien de sa maison, ou à l'assistance des indigents ou si l'on s'y voue en vue de son utilité publique, pour que les biens nécessaires ne manquent pas à la patrie et que le gain qu'on en retire ne soit pas réalisé pour lui-même, mais à titre de salaire d'un travail [3].

En reconnaissant l'entretien de la maison, auquel on subvient par le gain du commerce, comme un but honorable ou nécessaire, saint Thomas avait trouvé le moyen de faire admettre le résultat auquel l'évolution économique avait amené le monde. Car s'il reconnaît comme justifiable un gain modéré que l'on ne fait pas en vue de lui-même, mais à titre de salaire dû au travail nécessité par le commerce, le développement ultérieur de la doctrine du juste prix a ouvert la porte par laquelle pouvait effectivement faire son entrée dans le monde la justification de toute espèce de gain.

[1] Cp. Henrici a Gandavo, *Aurea quodlibeta;* Venetiis, 1613, i. f. quad. I, qu. 40, f. 43.
[2] *Summa Theol.*, Secunda Secundæ, qu. 77.
[3] *Ib.*, art. 4.

Le précepte des scolastiques, renferme à ce sujet, deux innovations :

D'abord, le juste prix; c'est, d'après saint Thomas et les scolastiques, celui qui correspond aux frais de revient, lesquels dépendent essentiellement de ce qui est indispensable à l'entretien de l'ouvrier. Mais qu'est-ce que cela signifiait au moyen-âge? Les Pères de l'Église avaient, de même que le droit romain, pris leur point de départ dans l'égalité foncière des hommes. Mais, par contre, au moyen-âge, régnait la diversité des états et des droits qui leur étaient afférents, et le rang auquel on appartenait déterminait la mesure de l'entretien nécessaire à sa maison et, par conséquent, la grandeur du gain permis [1]. Il dépendait donc du rang reconnu aux grands négociants — qu'on pense à la position souvent princière de beaucoup de marchands du moyen-âge, surtout de ceux des villes-républiques de l'Italie — de faire paraître comme justifié tout profit réalisé par un noble vénitien, un Strozzi ou un Médicis!

Ensuite, saint Thomas tenait fermement au principe que les biens de mêmes frais de production devaient s'échanger entre eux. Mais il admettait une exception. Le vendeur doit pouvoir exiger davantage quand la marchandise qu'il vend a plus de valeur pour lui que ne le comportent ses frais de production; car sans cet excédent il subirait un dommage, ce que personne ne peut exiger de lui. Dans ce cas donc, un objet peut être vendu plus cher qu'il n'a de valeur en soi, mais non plus cher qu'il ne vaut pour son propriétaire [2]. Par là, les motifs subjectifs de la détermination du prix firent leur entrée dans le monde, pour ensuite triompher dès le

[1] Cpr. W.-J. Ashley, *Englische Wirtschaftsgeschichte*, trad. par R. Oppenheim, Leipzig, 1896, I, § 16, p. 142, 151; II, 418 et s. Les passages de Chaucer et de Wyclif reproduits par Ashley montrent à quel degré les privilèges du rang étaient dominants dans l'opinion du peuple au moyen-âge. A quel point la teneur du texte coïncide avec l'interprétation des scoliastes de la théorie thomiste, c'est ce que nous prouve Henri de Langenstein, vice-chancelier de l'Université de Paris, plus tard professeur de théologie à Vienne, qui (Cpr. Roscher, *Geschichte der Nationalœkonomik in Deutschland*, p. 18-20) nous dit que « l'individu peut justifier le juste prix de ses marchandises s'il peut prouver son droit de tenir son rang et de s'entretenir convenablement ». Encore, après la guerre de Trente ans, le professeur d'Ingolstadt, Mantz, reconnait que le créancier a le droit de réclamer ses créances seulement en tant que son débiteur n'est pas par là privé des moyens d'un entretien convenable à son rang et que ce droit du créancier se réduisait à mesure que s'élevait le rang du débiteur. Cpr. *Le nouveau, utile et gai colloque : Ein neu, nutzlich und lustigs colloquium von ellichen Reichstagspunkten*, publié par E. Gothein. Leipzig, 1893, p. 16.

[2] *Summa Theol.*, Secunda Secundæ, quest. 77, art. 1er.

siècle suivant [1]. Et que signifiait la valeur d'un objet pour le vendeur? Si la marchandise avait augmenté de prix depuis son acquisition, elle avait plus de valeur pour lui; car, s'il la vendait, il ne pouvait se la procurer que plus cher; il pouvait donc sans remords la vendre plus cher [2]. L'exception qu'admettait saint Thomas était donc de telle nâture que l'évolution devait aboutir à faire reconnaître l'autorisation de vendre tout plus cher [3].

[1] Dans la théorie de Buridan, la valeur d'échange des biens est déterminée d'après la mesure en laquelle ils servent aux besoins de l'individu. Buridan, *Quaestiones super decem libros Ethicarum,* lib. V, quest. 16.

[2] C'est ainsi que le moine Henri de Gand (1289) déclare expressément permise la revente plus cher : « Si multis equis in multis navibus deductis ad portum, aliquis emat unum, equo justo pretio juxta pretium equorum in praesenti venalium; si statim omnes habentes equos venales extollant vela, et cum equis suis recedant, et propter raritatem ille unus equus factus sit carior, non est illicitum ut statim cum multo plus vendat quam emit, propter solius horae immutationem circa equum ». Henrici a Gandavo, *Aurea quodlibeta,* I, p. 431.

[3] Les conséquences que Henri de Gand tire du passage cité plus haut en fournissent la preuve la plus concluante. Elles sont, en premier lieu, frappantes par l'intelligence tout à fait extraordinaire pour ce temps-là qu'elles révèlent concernant les fonctions économiques du commerce; puis, par la rapidité avec laquelle la compréhension progressive de la doctrine thomiste exprimée dans le texte a fait son chemin; enfin par la dialectique sophistique avec laquelle il a réussi à mettre d'accord l'innovation que réalisait cette thèse avec la doctrine de Chrysostome qui était en manifeste contradiction avec elle. Saint Chrysostome avait conclu de ce que Jésus avait chassé les vendeurs du temple, non pas qu'il avait fait cela parce qu'ils profanaient le temple par ce commerce de choses mondaines, mais « quid homo mercator vix aut nunquam potest Deo placere ». Il n'est permis de vendre plus cher qu'on n'a acheté que quand on a amélioré l'achat par son travail, comme le forgeron fait du fer. Un chrétien qui veut être marchand est repoussé de l'Église. Ce prétexte, Henri de Gand le maintient fermement. Mais il n'est point dit par là qu'il soit défendu de revendre plus cher un objet qui n'a pas été amélioré par le travail de l'individu. Il faut considérer avec attention les propres termes de Chrysostome (*ponderanda sunt verba Chrysostomi*). Il ne veut pas qu'une marchandise soit revendue plus cher sans avoir subi de perfectionnement. Mais pense-t-il par là que ce perfectionnement s'effectue précisément par le travail, comme fait le forgeron? Certainement pas. Ce n'est qu'un exemple. Outre le perfectionnement de la matière, un objet peut être modifié *et ratione loci, et ratione temporis, et ratione ipsius ementis.* Pour le cas où l'on revend plus cher un objet qui n'a subi de changement par aucun de ces trois moyens, la thèse de Chrysostome est vraie. Une pareille vente est un péché; mais non pas quand une modification a été effectuée. — *Ratione loci.* Quand on transporte une marchandise d'un lieu où elle est rare et, par conséquent, précieuse, elle a par là même acquis plus de valeur. Le marchand qui opère ce changement de lieu et qui revend plus cher qu'il n'a acheté, commet aussi peu un péché que le forgeron qui revend plus cher le fer qu'il a travaillé. Le commerce maritime rapporte de plus grands bénéfices que le commerce terrestre parce que ses frais sont beaucoup moins élevés. — *Ratione temporis.* Quand un marchand plus expérimenté dispose de renseignements relatifs à des biens terrestres et sait quand ils sont rares, partant précieux,

L'expédient trouvé par Thomas d'Aquin fut aussitôt et tout particulièrement adopté pour la théorie de l'intérêt. A la vérité, il avait lui-même protesté contre cette application [1]. Mais Duns Scot lui fit opposition [2], et son disciple François de Mayronis alla encore plus loin en déclarant que l'intérêt était justifiable par le droit naturel [3], et la thèse du *damnum emergens* offrit à l'Église la possibilité de trouver, tout en sauvegardant son point de vue originel, un compromis avec la pratique qui annihile effectivement son principe. La défense d'exiger un dédommagement pour la cession de la jouissance d'un capital fut maintenue par principe et même renforcée; mais, non seulement on souffrit dans la pratique une série de moyens de l'éluder, on reconnut même que le capitaliste était autorisé à réclamer un dédommagement pour ce qu'il perdait au cas que le remboursement ne fût pas fait au terme fixé. Quelle en fut la conséquence? On stipula, en accordant un prêt, un terme de remboursement rapproché et, pour le cas où on ne s'y tiendrait pas, des intérêts moratoires. Il resta sévèrement défendu de prendre des intérêts jusqu'à ce terme, mais on pouvait en stipuler de

ou en abondance, conséquemment de moindre valeur, s'il en achète dans ce dernier cas pour les revendre quand ils en auront davantage, ces marchandises peuvent être revendues plus cher, parce qu'elles sont devenues plus précieuses par la garde (*per custodiam temporis*). — *Ratione ementis.* Quand quelqu'un reconnaît, par sa connaissance des choses, quels sont les objets les plus précieux et les achète, il peut les revendre plus cher. C'est ainsi que quand un connaisseur en chevaux reconnaît leur valeur au marché, ce que d'autres moins doués ne peuvent faire, et qu'il en achète, ils auront plus de valeur par le seul fait que chacun connaît l'acheteur comme connaisseur et que c'est lui qui en a fait l'acquisition; il peut donc les revendre plus cher, parce qu'il en a augmenté la valeur par le « opus industriae suae, quod circa equos illos exercuit in emendo eos ». De telle manière, il est permis d'acheter à bas prix et de vendre cher, lors même que la matière n'aurait subi aucune modification. Ainsi s'exprime Henri de Gand. Son commentateur, le moine camaldulien Vitalis Zucolios Patavinus, en tire la juste conséquence par laquelle il mène incontestablement à l'absurde toute cette théorie : « His itaque cum mutationibus licet rem carius vendere, quam empta fuerit. Probatur quia quod plus aequati recipitur pro expensis, labore, industria, lucro cessante, et hujusmodi. *Quod autem rationabili aliqua ex causa sit id licitum esse videtur* ».

[1] *Summa Theol.*, Secunda Secundæ, quest. 62, art. 4, al. 2.

[2] *Joannis Duns Scoti Quaestiones*, in lib. IV *Sententiarum*, dist. 15, quest. 2, IX, p. 172, Lugduni, 1639.

[3] *Francisci de Mayronis*, in lib. IV *Sententiarum*, Venetiis, 1504-1787, in lib. IV, dist. 16, quest. 4, fol. 29, 30 s. « *De jure naturali non apparet quod (usura) sit illicita. Una ratio assignatur : usura est usus aeris, pecunia sterilis est, et ideo non debet reddere fructum, ut plus recipiatur quam mutuatum fuit. Respondes : usus rei in politia attenditur ad utilitatem rei publicae : unde in se res non dantur steriles, sed ut cadunt in usu : quo pecunia est multum utilis* ».

très élevés pour le temps subséquent; il ne s'agissait que de rédiger avec prudence le contrat de prêt. C'est ainsi que tandis qu'on maintenait formellement la défense de prendre des intérêts de son argent, le taux s'en éleva à 60 p. 100 [1]. Et ce fut justement cela qui amena effectivement son abolition qui fut remplacée par l'institution d'un intérêt maximum. Cette transition nous est présentée d'une manière extrêmement frappante par une ordonnance d'un roi de France que le clergé, à la vérité, n'approuva pas, mais qu'il ne contredit pas non plus [2].

Vous le voyez, à mesure que progressait l'évolution économique la contradiction existant entre les préjugés éthiques préconçus et les bases naturelles de la société forçait à recourir aux expédients pour sauver la doctrine éthique. Ce qui la caractérise, c'est le maintien par principe, même dans certains cas le renforcement de la sentence éthique, alors même que l'on en abandonnait l'application. Mais il y avait un domaine où même ces expédients manquaient leur but, c'était celui du commerce extérieur. Là, dès l'abord, l'effort de réaliser le plus grand bénéfice possible avait été déterminant, et ce fut de là que cette tendance s'empara de tout le domaine économique dans la mesure même selon laquelle ses différentes branches dépendaient de ce commerce.

Et ce fut contre cette tendance que vint échouer la doctrine du juste prix au point où elle était parvenue à la fin du moyen-âge. Le marchand étranger, parce qu'il était étranger, n'était pas incorporé dans la hiérarchie sociale. Quel devait être dans ce cas l'entretien

[1] Cpr. dans Ashley, ouv. C., I, 203, le cas raconté par Math. Paris dans sa *Chron. Maj.*, éd. Luard, III, 329. — Cpr. aussi Ashley, II, 432.

[2] Ordonnance du 25 mars 1332. Il y est dit : « Pour ce que nostre petit pueple, et subgiez de nostre Royaume de France, qui pour labourer et soustenir leurs terres et possessions, et supporter leurs autres necessitez ont emprunté à usure. Et ont esté au temps passé moult grevez, domagiez et apauriez, par extorsions de très grandes usures. Nous meuz de pitié et ayant compassion d'euls, combien que Nous ne veullons, ne entendons à aucun donner taisiblement ne expressement licence, auctorité ne pouvoir de prester à usure, par chose, qui après s'ensuive, ne par autre, toutevoie pour eschiver le grand dommage de nos diz pueples et subgiez, meuz de pitié, voulons, videnons, et establissons, que nul ne preste en nostre Royaume à plus de un denier la livre la semaine, de laquelle chose toutevoie Nous ne donnons licence, auctorité ne pouvoir, si comme dit est, mais Nous n'en leverons et ferons lever amende, quelle que elle soit. Et cest article les prélats n'octroient ne contredisent à présent; mais nous faisons fort que ils n'en lèveront nulles amendes. Et tous ceuls qui feront le contraire, tous leurs biens nous seront acquis, et sera le corps puni, comme de cas criminel ». Ordonnances des roys de France, II, 85, Paris, 1729.

de maison auquel il avait droit? Cela ne pouvait être déterminé d'après les règles arrêtées pour les diverses classes sociales. Aussi est-ce de là que cette tendance au plus grand bénéfice possible remporta ses premières victoires, qu'elle parvint à régner de la manière la plus absolue et que prirent naissance les symptômes précurseurs de la dissolution de tout l'ordre social du moyen-âge.

Comment la pensée économique parvint elle dès lors à s'émanciper de la doctrine traditionnelle de « ce qui doit être »?

Elle s'effectua de deux manières. Nous sommes ici en présence d'une double émancipation; d'une païenne et d'une autre reposant sur une base chrétienne. On peut considérer la première comme une rébellion de la raison d'Etat contre la suprématie de l'Eglise; la seconde, comme une révolte de l'individu contre l'asservissement de sa conscience aux autorités et à la tradition. Elles ont toutes deux cela de commun qu'elles ont la tendance à retourner à l'origine des choses en se mettant en opposition avec la tradition. Toutes deux n'ont, au premier abord, rien à faire avec les faits et la pensée économiques, mais elles ont si profondément remué la société que leur influence se fait encore sentir dans la vie économique et que nous ne pouvons pas, sans en avoir l'intelligence, concevoir la transformation qui entre désormais en scène.

L'émancipation païenne prit naissance en Italie. En corrélation avec l'état florissant du commerce, par suite des croisades, c'est là que s'opéra en premier lieu la désagrégation de la société féodale. Mais il manquait à l'Italie un pouvoir qui fût assez fort pour rassembler les éléments résultants de cette désagrégation et réunir les forces en vue d'une organisation nationale. La conséquence n'en fut pas seulement une lutte des villes entre elles pour défendre leur indépendance, sans qu'aucune d'elles disposât d'une union politique. L'individu y fut réduit à lui-même et, dans la défense de ses intérêts, conduit par le seul égoïsme. La conséquence en fut qu'il leur fallut reconnaître des tyrans qui durent combattre l'anarchie pour établir l'ordre intérieur et maintenir leur indépendance à l'extérieur. Ces tyrans, souvent d'obscure origine, forcés de s'emparer du pouvoir à travers mille dangers et devant se maintenir contre des milliers d'ennemis, se faisaient entre eux des guerres continuelles où ils se permettaient tout. Le mal ne commençait pour eux que là où cessait l'opportunité, ou leur avantage personnel; partout où il servait à atteindre un but, ils y recouraient sans hésitation.

Aller plus loin n'était pas non plus un crime. Ce n'était une folie indigne d'un homme d'État que quand il ne rapportait pas davantage. Les remords leur étaient chose inconnue; c'était leur raison qui calculait, mesurait tout. Et cette décadence morale, ce n'était pas seulement dans les Etats temporels qu'elle apparaissait; elle avait de même envahi l'Eglise.

Quelle éclatante contradiction entre la doctrine et la réalité!

Le corps enseignant du moyen-âge avait eu à professer le plus sublime enseignement touchant ce qui devait être; et cet enseignement avait été partout accueilli avec enthousiasme; mais qui avait pensé à s'y conformer? Emportés par les plus fougueuses passions, les hommes continuaient à s'entre-déchirer. Mais, comme il avait été trop peu tenu compte de leur nature et de celle des choses, il avait été impossible à ces moralistes de prendre en mains la conduite de leurs actes réels.

Cette contradiction conduisit à une manière de considérer les choses basée sur l'observation de la vie réelle. Ce fut peu à peu qu'elle évolua. Je ne puis pas ici en décrire l'évolution[1]. Je me hâte d'arriver à celui qui nous a présenté en un tout, sous un nouveau point de vue, l'énorme amas d'observations que pendant des siècles avait rassemblé l'Italie, au fondateur de la science politique moderne, à Machiavel.

Ce qu'il expose dans son ouvrage en opposition aux écrivains du moyen-âge est entièrement dépourvu de tout jugement éthique préconçu. En cela, il se trouvait parfaitement d'accord avec les hommes d'Etat contemporains de l'Italie, avec les profanes comme avec les ecclésiastiques. « Beaucoup, écrit-il dans un célèbre passage[2], se sont représentés les républiques et les principautés comme on ne les a jamais vues, ni comme on les a connues en réalité. Mais il existe entre l'homme tel qu'il est et tel qu'il doit être une si grande différence que celui qui considère ce qu'il fait et ne se préoccupe que de ce qu'il devrait faire apprend plutôt sa ruine que sa conservation. En effet, celui qui voulait être toujours vertueux dans tout ce qu'il faisait devait effectivement marcher à sa ruine au milieu de tant d'autres qui ne le sont pas. Un prince doit donc, pour

[1] Comp. sur ce point, J. Ferrari, *Histoire de la raison d'Etat*, Paris, 1860, et l'ouvrage de Villari sur *Nicolo Machiavelli et son temps*, traduit en allemand, en 3 vol., Rudolstadt, 1882.

[2] *Il principe*, cap. 15.

se maintenir sur le trône, non pas être vertueux, mais se laisser déterminer dans ses actions par la nécessité. Je ne veux donc pas parler d'un tel idéal, mais m'en tenir à la réalité »[1].

En parlant de l'homme de la Renaissance, Machiavel arriva, dans sa recherche de la réalité, à l'homme qui fait de son propre moi le centre de l'univers. L'égoïsme est le plus fort mobile de ses actions. Il déchire tous les liens du devoir à chaque perspective de son propre avantage. A cela se joint que cet égoïsme est essentiellement économique de sa nature. « L'homme, dit-il[2], pardonne plutôt la mort de son père que la perte de sa fortune ». Et comme son point de départ est que tous les hommes sont égaux, et que, sous toutes les circonstances, ils restent éternellement semblables à eux-mêmes, cet être est pour lui « l'homme ».

Quelque grands que fussent les progrès que fît la science politique par le fait que Machiavel arriva à ce que font les hommes par rapport à ce qu'ils devraient faire, sa manière de voir était cependant entachée de deux très graves défauts.

En retournant à la nature de l'homme, Machiavel est pourtant dépourvu de toute idée quant à la nature des choses. Il ne sait encore rien des rapports nécessaires qui rattachent entre eux les phénomènes de la vie économique. Les vicissitudes de l'histoire sont exclusivement pour lui l'œuvre des grands hommes. La puissance qu'il attribue à l'art des hommes d'Etat, à leur volonté et à leur prudence, aux institutions et aux lois qu'ils peuvent imaginer, au cas qu'ils possèdent les talents et l'énergie nécessaires, n'a donc aucune limite. C'est la cause pour laquelle il ne s'est pas trouvé d'homme qui ait pu opérer l'unification de l'Italie, conformément à

[1] Le grand antagoniste de Machiavelli, le cardinal Pole, s'exprime d'une manière tout à fait semblable : « *Quanto quis privatum agens Christi similior erit tanto minus aptus ad regendum id munus judicio hominum existimabitur* » (Comp. Lord Acton dans son introduction à l'édition de Burd du *Principe*. Oxford, 1891, p. 27. Le pape Clément VII (comp. Acton, *ibid.*, 21, disait dans le même sens à Contarini : « Je reconnais certainement que vous dites la vérité et que l'honnêtete, comme le devoir exigerait qu'on agît comme vous le dites ; mais on devrait alors pouvoir compter aussi sur une manière d'agir analogue chez les autres. Ne voyez-vous pas vous-même que le monde est allé si loin que celui qui est le plus astucieux et qui agit avec le plus de ruse est le plus loué, qu'il est estimé et vanté comme le plus capable, tandis qu'on dit de celui qui fait le contraire : c'est, à la vérité, un brave homme, mais il ne vaut pas grand'chose. Et ce titre de bon diable est tout ce qu'il obtient. Celui qui se conduit honorablement est traité d'imbécile (*Chi va bonamente vien trata da bestia*) ».

[2] *Il principe*, cap. 17.

ses rêves. L'Italie n'a certes pas d'abord manqué d'hommes saillants qui eussent possédé les facultés voulues, mais elle était privée des conditions indispensables d'une action couronnée de succès. Les funestes conséquences de cette erreur devaient avant tout se manifester lorsque le machiavélisme vint à s'appliquer à la vie économique. L'idée l'emporta qu'il ne dépendait que de l'intelligence et de l'énergie des princes d'atteindre tous leurs buts au moyen de mesures économiques, alors même qu'elles se contredissent ou qu'elles fussent absolument privées des circonstances naturelles de leur succès.

La seconde principale erreur de Machiavel était du domaine de l'éthique. Il est certain que le progrès opéré par lui dépendait simplement de ce qu'il n'avait eu en vue que ce qui était réel ; mais en considérant l'homme comme être exclusivement égoïste, il n'avait vu que la moitié de la nature humaine. Ce qui avait servi de modèle à cet homme-type, c'était la dépravation des classes supérieures de l'Italie. Mais, tandis qu'elle s'en était emparée, le peuple proprement dit était cependant resté brave et vaillant [1], et à Florence même le mouvement provoqué par Savonarole avait montré quelle prépondérance des motifs éthiques supérieurs pouvaient éventuellement acquérir dans les masses sur l'égoïsme. Et si même Machiavel mentionne [2] le sort de Savonarole pour prouver qu'il n'y a que les prophètes armés qui l'emportent et que ceux qui sont désarmés succombent, il méconnaît la puissance de cette force éthique qui, comme elle avait autrefois mis entre les mains du christianisme la puissance temporelle qui l'avait conduit à la victoire, devait aussi procurer des armes aux futurs prophètes pour amener la ruine d'un système gouvernemental uniquement basé sur la ruse et l'égoïsme.

Cela nous conduit à la seconde émancipation qui eut lieu à côté de la païenne : celle qui reposait sur la base chrétienne.

Dans ce temps-là, et pendant que Machiavel écrivait à Florence, éclata au-delà des Alpes un mouvement religieux que cet homme, si attentif à toutes les manifestations importantes de son temps, n'a mentionné par aucun mot, la Réforme. Il n'est pas de mon ressort de faire en aucune façon la critique des thèses formulées par les

[1] Cpr. Villari, III, 332.
[2] *Il principe*, cap. 6.

réformateurs. Mais il me faut relever celles qui exercèrent la plus grande influence sur la transformation de la vie politique et de la pensée. L'une d'elles était que l'homme a été mis au monde par Dieu, non pas pour qu'il le fuie, mais pour qu'il le serve sur cette terre ; une autre était que l'individu n'a à se courber devant aucune autorité temporelle pour ce qui concerne ses plus intimes et saintes convictions, mais uniquement devant la vérité divine qu'il a lui-même reconnue. La première était en contradiction avec celle qui, jusqu'alors, avait recommandé le détachement des choses de ce monde, et la propriété des biens terrestres, les efforts faits en vue du lucre et de la richesse, comme le commerce, parce qu'il est de sa nature nécessaire et qu'il fait partie de l'ordre établi par Dieu, même la perception d'un intérêt, paraissaient dès lors justifiés[1]. La critique des choses les plus saintes qui, désormais, devait être exercée par chacun devait nécessairement réagir dans tous les domaines sur l'indépendance de l'individu. La constitution de l'église calviniste avait encore plus d'importance quant à la politique. D'après Calvin, le croyant n'est soumis à l'Etat que pour ce qui concerne les choses terrestres ; dans tout ce qui est du domaine de l'Eglise, le pouvoir temporel n'a rien à dire. Là, c'est la paroisse qui est souveraine. Elle ne doit pas seulement s'opposer aux décisions prises par l'Etat quant à la croyance, mais même se révolter quand elles sont contraires à la foi, et ce sont les individus qui constituent la paroisse qui ont à décider quand c'est le cas.

Le rapport de l'Eglise à l'Etat était donc effectivement, d'après l'idée de Calvin, peu différent de celui pour lequel l'Eglise catholique avait lutté pendant des siècles ; mais il y avait cependant une différence fondamentale entre l'ancienne et la nouvelle croyance. Dans l'ancienne, l'autorité et la tradition prédominaient sur la foi, elle visait à dominer l'Etat pour qu'il forçât l'individu à reconnaître son autorité ; mais d'après Calvin, la foi est affaire de conscience et d'inspiration divine des individus et l'Eglise est la somme de ces croyants. Le centre de gravité se trouvait, selon lui, dans les individus.

La constitution ecclésiastique de Calvin effraya les princes qui étaient devenus les dociles élèves de Machiavel. Le sort avait voulu

[1] V. Kampschulte, *Johannes Calvin, seine Kirche und sein Staat in Genf*, etc., I, 429.

que le livre du patriote altéré de liberté fût devenu l'abécédaire de l'arbitraire, une doctrine de raison d'Etat qui leur permettait toute espèce d'infamies quant c'était dans leur intérêt. La raison d'Etat exigeait que la religion fût asservie pour qu'elle devînt une institution de police [1]. Mais il existait une doctrine religieuse qui proclamait l'indépendance de la conscience vis-à-vis de l'autorité et de la tradition et qui, éventuellement, faisait même entrevoir sa résistance. On en tira habilement parti contre les novateurs, et c'est ainsi que la lutte en vue de la nouvelle constitution ecclésiastique devint effectivement une lutte entre la constitution païenne et la Renaissance sur une base chrétienne, et dans cette lutte les adversaires de cette dernière mirent à contribution Machiavel tel qu'on le comprenait alors. Les temps où l'on avait fait imprimer ses écrits avec l'autorisation du pape [2] étaient, à la vérité, depuis longtemps oubliés dans la lutte qu'avaient engagée les Jésuites contre eux [3]; mais cette lutte n'était que formelle [4] et Machiavel, qui avait combattu pour la forme, triompha à bien des égards d'une manière funeste dans la pratique qui, dès lors, trouva en bien des manières son application contre la Renaissance sur la base chrétienne.

Le conflit entre l'ancienne et la nouvelle conception se décida en premier lieu à Genève où Calvin fonda un Etat se gouvernant lui-même; il y régnait, le défendait, le maintint et en fit la pierre angulaire d'un mouvement qui ébranla la France, triompha de la domination espagnole aux Pays-Bas, qui devait l'emporter en Ecosse et en Angleterre et donner naissance aux Etats-Unis [5].

C'est l'évolution qui eut lieu en Grande-Bretagne qui a la plus grande portée pour les considérations auxquelles nous nous livrons aujourd'hui [6].

Les Indépendants anglais marquent l'évolution suprême de l'individualisme religieux. Si Elisabeth en avait déjà été l'adversaire, les Stuarts le furent encore plus. Jacques Ier disait : Pas d'évêques,

[1] Cpr. Machiavelli, *Discorsi*, I, chap. XI-XVI.

[2] V. l'introduction de Burd à son édition du *Principe*, p. 2.

[3] Cpr. Villari, II, 371 et Burd, 48.

[4] Cpr. Mariana, *De rege*, I, 7 ; ensuite l'introduction d'Acton à l'édition du *Principe*. Bottero alla, tandis qu'il combattait formellement Machiavel, jusqu'à recommander tous les moyens pour combattre les autres croyants. Cpr. Ferrari, p. 299 et suiv.

[5] Cpr. Kampschulte, 2 vol. ensuite G. Weber, *Geschichliche Darstellung des Calvinismus im Verhaltnis zum Staat in Genf und Frankreich*, Heidelberg, 1836.

[6] Cpr. avant tout Weingarten, *Die Revolutionskirchen Englands*, Lepsig, 1868.

pas de roi! et ses persécutions poussèrent les Indépendants en Amérique où ils fondèrent des communautés conformes à leurs préceptes. Sous Charles Ier s'aggrava, entre le roi fermement attaché à l'Eglise épiscopale et les Presbytériens réunis aux Indépendants, le contraste qui devait aboutir au combat historique décisif.

Charles Ier était Machiavéliste achevé sur le modèle italien. Perfide, il négociait en même temps avec tous les partis, bien décidé dans son for intérieur à ne tenir parole à aucun d'eux. Sans égard dans le choix de ses moyens, il chercha à les surpasser tous en ruse et à faire, en définitive, prévaloir sa volonté. Il crut pouvoir exclusivement régler la marche des choses dans son sens par toute espèce d'actes de violence, par la contrainte et l'intrigue; intelligent, et ne reculant devant aucune ruse, ni violence, il aurait certes triomphé dans un Etat italien gouverné despotiquement. Mais il n'était pas en présence d'Italiens moralement dépravés, mais bien devant des hommes dont chacun était prêt à se sacrifier avec joie à ce qu'il regardait comme la volonté de Dieu. L'enthousiasme religieux dont Machiavel s'était moqué à l'occasion du mouvement dû à Savoranole, avait mis là des armes aux mains des prophètes qui devaient remporter la victoire sur la Renaissance païenne; car dans les victoires de Cromwell ce furent les conceptions morales de la Réforme qui l'emportèrent sur le machiavélisme païen de Charles Ier.

Mais cette victoire conduisit à une nouvelle crise. Le cours de la lutte avait manifestement prouvé ce que Machiavel avait de borné, quand il avait considéré l'homme comme un être exclusivement mû par l'égoïsme. La victoire des Indépendants devait de nouveau prouver l'impossibilité de maîtriser les manifestations économiques et politiques de ce monde en se basant sur des principes éthiques préconçus.

La conséquence de la conception calviniste qui proclamait que la Bible était l'unique source, la norme de la foi, signifiait pour la vie pratique la soumission la plus sévère à la lettre de l'Evangile. Elle n'admettait aucun changement dans le temps, aucune évolution. Sous ce point de vue, le christianisme était un tout achevé selon la lettre de l'Ecriture, au-dessus de tous les changements et vicissitudes des temps, qui excluait toute adaptation opportuniste aux circonstances dues à l'évolution de la vie. Les conséquences devaient apparaître après la victoire des Indépendants.

Dans l'armée de Cromwell régnaient presque exclusivement les aspirations qui tendaient à transformer l'Angleterre en un royaume de saints. C'était avec les enthousiastes qu'il avait remporté ses victoires et, après que les Presbytériens se furent, pour cette cause même, retirés de la lutte, le parlement appelé « le court », le parlement des saints, essaya de réaliser le gouvernement des enthousiastes. Ses décisions auraient eu pour conséquence un bouleversement général dans l'État, dans la société et dans l'Église. Cromwell le fit dissoudre et s'empara du pouvoir pour sauver, d'une part, les idéaux religieux, et pour empêcher, de l'autre, la dissolution de tout l'ordre social.

Le cours et l'issue de la révolution anglaise ouvrirent une nouvelle ère quant à l'évolution ultérieure de la doctrine économique. De ce moment date l'apparition d'une méthode scientifique de considérer les choses qui effectua la réconciliation de la Renaissance scientifique et de l'éthique.

Après la défaite de l'enthousiasme et celle de la restauration qui se fit quelques années plus tard, l'excessive surexcitation des esprits fit place à un affaissement tout aussi grand. Le puritanisme avait, lui aussi, fait violence à la nature humaine par son excessive exagération. Il avait méconnu l'importance, dans la vie de l'homme, de ses besoins de joie, de beauté et de gaieté. La conséquence en fut qu'après la restauration les barrières tombèrent et que sa rigoureuse austérité pencha dans le défaut contraire. Au régime des saints succéda le *merry reign,* d'une immoralité et d'une frivolité qui dépassaient toute limite. C'est, dans le domaine de la politique économique, le temps où le machiavélisme économique, le mercantilisme, atteignent leur apogée sous Guillaume III, qui cherchait à affermir son trône ébranlé par la corruption systématique de tous les co-intéressés aux frais du tout. Mais, pendant ce temps, la philosophie empirique s'était développée sans bruit en se mettant à la recherche de l'origine des choses sans aucune présupposition préalable, ce qui fit qu'on parvint à mettre d'accord dans tous les domaines l'ordre du monde naturel et l'ordre du monde moral. L'une de ses filles est aussi la doctrine moderne de l'économie politique. Je ne puis, vu le peu de temps dont je dispose, que vous exposer en quelques traits sa naissance.

Déjà de bonne heure s'était élevée sur le terrain économique, contre la manie de législation machiavélique, une opposition qui

remontait a la nature des chose. En Allemagne, elle s'offre à nous dès le commencement du XVIe siècle dans les écrits sur le système monétaire de la ligne albertine [1]. Ensuite est venu Bacon, qui formula le principe général [2] : que celui-là seul peut maîtriser la nature qui sait lui obéir, tout en relevant expressément que la rénovation des sciences doit aussi s'étendre aux disciplines politiques [3]. En même temps l'essor commercial qui, au temps des Romains, avait fait pénétrer le *jus gentium* dans le *jus civile* et conduit au rapprochement du droit naturel des philosophes grecs [4], fit renaître l'enthousiasme d'un droit adéquat à la nature des choses qui ne pouvait être modifié par aucune loi positive [5]. Par là était fournie la base scientifique fondamentale de laquelle on devait nécessairement parvenir à une doctrine économique fondée sur l'observation des phénomènes sociaux. Bacon n'a pas, sans doute, abordé la réalisation de son programme scientifique sur le terrain des disciplines politiques; il s'est même, en homme d'État pratique, quand il avait à s'occuper des questions économiques, absolument maintenu dans le courant mercantiliste [6] et exprimé, dans ses Essais, des vues [7] qui sont en contradiction avec les principes fondamentaux de sa rénovation des sciences et — qui plus est — son ancien secrétaire favori Hobbes, publia une justification théorique de la force triomphante sur le droit naturel et fournit par là même une nouvelle base philosophique au mercantilisme. Mais ni

[1] Voir *Drei Flugschriften über den Münzstreit der sæchsschen Albertiner und Ernestiner um 1530*, publié par W. Lotz. Leipzig, 1893. 10.

[2] *Natura non nisi parendo vincitur. Nov. Org. Aph.*, 3.

[3] *Etiam dubitabit quispiam potius quam objiciet, utrum nos de naturali tantum philosophia, an etiam de scientiis reliquis, Logicis, Ethicis, Politicis, secundum viam nostram perficiendis loquamur. At nos certe de universis haec, quæ dicta sunt, intelligimus. (Nov. Org. Aph.*, 127.) *Et gratias agamus Machiavello, et hujusmodi scriptoribus, qui aperte et indissimulanter proferunt, quid homines facere solent, non quid debent (De augm. scient.*, VII, 2).

[4] Cpr. Maine, *Ancient Law*. London, 1861, p. 54 s.

[5] Abstraction faite des écrivains hollandais, je renvoie à Malynes, qui écrivit, dans sa *Lex Mercatoria*, 1622 : « *This law of merchants, of Lex Mercatoria, in the fundamentals of it, is nothing else but (as Cicero defineth true and just law) Recta Ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, constans sempiterna... Even as the bills, contracts, or testaments of particular men, cannot derogate or undœ the Ordinances of the magistrates, and as the order of the magistrates cannot abolish ancient good customes, nor customes cannot abridge the general Laws of an absolute Prince; no more can the Law of Princes alter or change the Law of God and Nature* ».

[6] Cpr. E. A. Abbot, *Francis Bacon, an account of his life and works*, Londres, 1885, p. 226, 251.

[7] Cpr. *Essais*, XV.

Bacon ni Hobbes n'étaient spécialement économistes, ils l'étaient aussi peu que Machiavel ou les réformateurs. Leur importance pour l'évolution de la pensée économique gît plutôt dans l'influence qu'ils exercèrent sur l'ensemble de l'évolution scientifique. Et cette influence indirecte fut grande. Tandis que le système mercantiliste se livrait à de vraies orgies dans la pratique, l'Académie anglaise des sciences, la *Royal society,* avait silencieusement grandi et, en s'abstenant de toute hypothèse préconisée, s'était mise à l'œuvre sur le terrain de la science, en se servant de la méthode empirique de Bacon.

Au nombre de ses membres les plus influents se trouvait l'ami de Hobbes, William Petty, le fondateur de la science économique moderne. Déjà, comme jeune homme de vingt-quatre ans, il avait réclamé dans un traité [1] que la « libre nature » ou les arts et les métiers, libres de restrictions, fussent mis en présence de « l'histoire de la nature entravée ou troublée » ou de la vie économique enchaînée par le système mercantiliste. Ses écrits économiques [2] nous font reconnaître l'élève de Bacon. Il observe et explique ce qu'il a observé touchant la nature des choses. Particulièrement, les restrictions commerciales de son temps et la défense de l'exportation des monnaies lui font reconnaître que l'ordre naturel est plus fort que toutes les lois positives. Non pas qu'il fût, en principe, ennemi de l'ingérence de l'Etat, mais fidèle au principe posé par Bacon, il est opposé à toute restriction apportée dans l'évolution naturelle; car les lois positives ne sont soutenables, pour lui, que quand elles sont en concordance avec l'ordre naturel.

Avec Petty, nous voyons la conception économique se mettre en opposition avec l'estimation exagérée de l'influence de la législation, ce en quoi Machiavel avait fait fausse route, comme aussi avec le grossier empirisme des mercantilistes. Ce fut Montesquieu qui fit faire à la science économique, encore à ses débuts, des progrès ultérieurs de majeure importance. Il montra comment s'enchaînent entre elles les différentes parties dont se compose la société humaine, qu'on ne peut pas en changer une sans que les autres se modifient aussi, que les institutions, les lois et les mœurs ne sont pas assemblées comme en un tas, par hasard ou par caprice, mais

[1] V. Fitzmaurice, *The life of Sir W. Petty.* Londres, 1895, p. 12.

[2] Derhièrement recueillis pour la première fois dans *Sir W. Petty, Economic writings, edited by C. H. Hull,* 2 vol. Londres, 1900.

qu'elles se rattachent nécessairement les unes aux autres, qu'elles se trouvent dans un enchevêtrement de circonstances corrélatives qu'il s'agit de comprendre.

C'était là, en présence de Machiavel et de l'application qui avait été faite de ses thèses au mercantilisme dans le domaine économique, une manière de voir absolument nouvelle. A la place de l'arbitraire du législateur qui, avec l'intelligence et l'énergie voulues, peut tout faire, voire même ce qui est le plus contradictoire en soi, venait d'apparaître la connaissance du rapport nécessaire des choses, de l'enchaînement naturel des phénomènes économiques.

Ce fut alors que vinrent les physiocrates. Ils n'ont ajouté qu'un axiome à la question qui nous occupe : la thèse de la concordance de ces lois économiques naturelles avec la loi morale [1]. Le seul principe qui, d'après eux, règle les actes de l'homme moral est celui de l'instinct de conservation et du bien-être ; si l'homme poursuivait avec prudence son propre intérêt, il mènerait une vie parfaitement vertueuse. De là vient que Quesnay et ses disciples, s'appropriant une thèse connue de Bacon, ne se lassent pas de répéter que la connaissance de l'ordre naturel mène l'homme à Dieu et que celle de la sagesse et de la bonté de Dieu mène à la connaissance des lois qu'il lui a données.

Cette idée fondamentale de la concordance de l'ordre économique naturel avec la loi morale se trouve aussi dans Adam Smith. On s'est formalisé de ce que, dans ses recherches sur les causes de la richesse nationale des peuples, il considère l'homme comme exclusivement mû par l'égoïsme, tandis que dans son ouvrage sur la morale il avait pris pour mesure des actes moraux la sympathie du spectateur impartial; mais il n'y a pas là de contradiction puisque, d'après lui, le spectateur impartial approuve que chacun se laisse simplement guider par son propre intérêt dans ses actes économiques.

C'est ainsi que la doctrine économique était retournée avec son plus grand maître à la conception qui avait été le point de départ de la philosophie stoïcienne et du droit romain qui en avait subi l'influence. Car, comme l'enseignaient les stoïciens, il n'y a qu'une loi qui gouverne toute la matière; la dépendance absolue de toutes choses de la raison qui règne dans l'univers et en détermine le cours.

[1] V. une collection suffisante de leurs sentences à ce sujet dans Louis de Loménie, *Les Mirabeau*, II, p. 283 et s. Paris, 1879.

Il ne peut donc exister aucune contradiction entre l'ordre naturel et l'ordre moral. La loi morale ne peut être autre que la loi qui préside à la nature des choses. La loi éthique règne dans la nature ; la loi naturelle est la loi éthique ; la loi de la raison est la loi naturelle reconnue. Il existe une parfaite harmonie entre la nature et la raison.

Par cette conception avait disparu le plus grand obstacle qui avait obstrué la voie de la connaissance scientifique de la vie économique. L'ordre économique tel qu'il se présentait était reconnu comme quelque chose de nécessaire, et la tentative de concevoir le devenir, de constater les faits économiques et d'en reconnaître les rapports de causalité devait se substituer à la doctrine de ce qui devait être d'après un préjugé préconçu.

Mais la méthode d'investigation des physiocrates, comme aussi celle d'Adam Smith, était visiblement entachée d'un défaut dont l'origine se faisait déjà remarquer dans Petty. L'égoïsme n'était pas seulement pour eux le principal ressort des actes économiques au moyen duquel les phénomènes observés avant eux s'expliquaient en grande partie subséquemment ; c'était pour eux, comme pour Hobbes, un axiome dont ils tiraient d'autres corollaires. A cela se joignait qu'ils partaient non seulement de l'égalité de droit, mais de l'égalité réelle des hommes. De ce que tous les hommes étaient égaux et animés au même degré du désir de réaliser le plus grand profit, ils concluaient que le plus grand bien possible de tous serait réalisé dès que l'Etat voudrait bien s'abstenir de toute ingérence dans la vie économique. La conséquence de ces suppositions défectueuses et de leur méthode, qui ne l'était pas moins, aboutit à la politique optimiste du « laissez faire », dont la conséquence était : l'oppression des faibles par les forts.

Cela conduisit à la connaissance des fautes théoriques commises. On reconnut que les hommes entrent dans la lutte économique très inégalement pourvus des facultés requises. L'observation mit au jour les divers ressorts qui, modifiant l'effet de l'égoïsme, influencent la vie économique. Elle montra l'effet de la politique du laisser faire qui, au lieu de contribuer au plus grand bien de tous, créait, d'une part, des colosses, et, de l'autre, mettait la majorité dans un état qui rendait impossible la réalisation des tâches morales. La conséquence en fut qu'on se détourna de cette défectueuse méthode, et l'observation immédiate des diverses manifestations

de la vie prit la place de la déduction des thèses scientifiques tirées de l'égoïsme. Elles conduisit à la connaissance de ce qui, dans les phénomènes économiques, est donné par la nature des choses, à ce qui est phénomène accessoire fortuit, et, tandis qu'on s'inclinait devant le premier groupe, comme quelque chose de nécessaire, on fit de nouveau partout appel à l'aide de l'Etat pour combattre l'accessoire, là où il était en contradiction avec les buts éthiques et politiques qui doivent prédominer sur les tendances économiques.

Par là on fut amené à reconnaître de nouveau le droit d'intervention de l'Etat dans la vie économique. Mais c'en était un autre que celui qu'on avait réclamé au temps du mercantilisme. Ce n'était pas la marche des phénomènes économiques qui devait être artificiellement modifiée et quelque nouvel ordre économique idéal qui devait être réalisé. On reconnut comme données les conditions fondamentales de la vie économique et le développement qu'elle prenait sous leur influence comme quelque chose de nécessaire. Mais quand, dans l'ordre créé par ces conditions, on put craindre que la prépondérance des forts sur les faibles ne compromît les buts supérieurs, on reconnut l'ingérence de l'Etat comme justifiée, afin qu'il fût possible à chacun de déployer librement ses dispositions et ses facultés dans l'ordre existant.

Arrivons maintenant à notre conclusion et, par là, au début même de ces réflexions.

J'ai dit que l'intérêt que les étudiants portaient aux études économiques avait augmenté dans le cours de ces dernières décades et qu'il était essentiellement occasionné par l'importance croissante des questions économiques et sociales dans la vie publique. Des changements survenus dans les conditions d'écoulement et dans la technique de la production ont provoqué d'énormes déplacements dans les circonstances économiques de notre pays. De nouvelles méthodes de satisfaire nos besoins ont supplanté les anciennes ; de nouvelles formes d'exploitation plus productives ont pris la place de celles qui l'étaient moins ou vont les supplanter ; des vocations qui n'avaient été regardées que comme subordonnées à d'autres ont pris la première place ; toute notre organisation économique a subi un énorme changement. A tous ces changements se rattachent de grands déplacements de revenus, des déplacements d'influence sociale et d'importance politique dans les diverses classes de la société. Celles qui jusqu'à présent ont été les premières se voient

en danger de perdre leur position, tandis que de nouvelles s'efforcent, avec une force irrésistible, de parvenir au premier rang. Dans cette lutte pour la prééminence, les hommes ne se contentent pas de s'immiscer dans les affaires de l'Etat qui se bornent à faciliter à tous les conditions d'une existence moderne ; ils réclament que l'Etat fasse siens leurs intérêts particuliers, les uns pour se maintenir artificiellement à la première place, les autres pour réaliser, par son intervention, les futurs idéaux qui leur flottent devant les yeux. Nulle part ne se confirme plus que dans le domaine économique la thèse de lord Acton, qui dit que le machiavélisme est une des forces vives du temps présent. Nous vivons dans un temps de néo-mercantilisme, et rien ne montre d'une manière plus caractéristique la faculté d'adaptation du machiavélisme que ce trait. Si Voltaire, au sujet de l'anti-Machiavel, écrivit au prince royal Frédéric, que, selon lui, « le premier conseil que Machiavel aurait donné à un élève eût été d'écrire une réfutation de son livre », nous trouvons aujourd'hui des Machiavel qui font une excursion dans l'ordre moral pour représenter d'importants intérêts particuliers qui sont en directe contradiction avec la thèse de Kant, à savoir que nul homme ne doit servir à d'autres de moyen d'atteindre leurs fins.

Nous avons même entendu dire à des cointéressés que certaines branches d'industrie étaient plus morales que d'autres et que, pour cela, elles méritaient des faveurs particulières ; des institutions qui, dans notre vie économique, remplissent des fonctions indispensables furent traitées de parasites et on tenta de les entraver par des lois dans l'accomplissement de leurs tâches ; des formes d'exploitation qui se trouvent dans le rapport le plus intime avec la concentration économique sont déclarées haïssables et l'on est même allé jusqu'à parler de la moralité de la bière qu'on buvait dans les auberges et de l'immoralité de la bière en bouteilles. Et, tandis que les progrès de la science économique nous ont fait reconnaître que le commerce tournait à l'avantage des deux échangeurs, attendu qu'il donnait à chacun d'eux, pour ce qui lui était moins utile, ce qui satisfaisait en plus grande mesure ses besoins, nous avons assisté à la recherche de la manière de voir que saint Jérôme a classiquement exprimée en disant : *Nisi alter perdiderit, alter non potest invenire*. Conformément à cela, la tâche suprême de toute politique commerciale est, de nouveau, de tromper la partie contractante et telles thèses de cette politique rappellent plutôt l'enseignement du commerce des maquignons qu'une instruction en vue de la compré-

hension des rapports de causalité qui règle l'échange international des biens. Et tout cela au nom de la moralité! Si nous sommes ici en présence de courants économiques réactionnaires, en opposition à une évolution commandée par la nature des choses, nous en rencontrons en même temps de révolutionnaires qui leur sont opposés par les classes qui aspirent à s'élever. Dans des projets d'une violence stupéfiante, elles demandent que l'Etat intervienne pour faire disparaître la tare fondamentale de la société, l'inégalité. Ainsi, à droite et à gauche des appels à la puissance de l'Etat qui plane au-dessus de tous pour la mettre au service d'intérêts particuliers et les faire triompher sur ceux de la totalité. Bien triste perspective pour les représentants de la science! Ce confus pêle-mêle d'opinions contradictoires est-il le résultat final de plus de deux cents ans d'investigations désintéressées en faveur de la vérité? Et cependant, ce résultat ne doit pas nous surprendre. Hobbes[1] n'a-t-il pas déjà expliqué pourquoi dans le domaine des mathématiques la pensée logique arrivait à d'aussi grands résultats, en disant que c'est parce que là la vérité et l'intérêt des hommes ne sont pas opposés, ce qui, au contraire, est le cas quand, au lieu de lignes et de figures, on entreprend de comparer les hommes : qu'aussitôt qu'on se heurtait à leurs droits et à leur avantage, on était repoussé. « Car, continue-t-il, aussi souvent que la raison est contre un homme, aussi souvent l'homme sera contre la raison ».

Messieurs! Sur le désir du fondateur de notre Université, j'ai à vous adresser, à la clôture de cette solennité, quelques mots d'exhortation. Quel est l'avertissement qui ressort de ce que je viens de vous exposer? Non pas que vous deviez abandonner les idéaux que vous vous formez aujourd'hui! Même si je ne savais pas que tout avertissement de ce genre est infructueux, je ne le prononcerais pas, car il n'est aucunement désirable que vous les abandonniez. Nous avons besoin de vos idéaux pour contrecarrer les fâcheux phénomènes accessoires de notre évolution économique. Mais il vous faut tirer une conclusion de mes réflexions. Ainsi que les manifestations de la nature, l'ordre existant dans la vie économique et les modifications qu'y apportent les conditions sous lesquelles vivent les hommes et leur évolution naturelle, sont une émanation de cette raison qui gouverne l'univers. Il n'est pas pos-

[1] *Elements of Laws, Ep. ded.*

sible de corriger pour ainsi dire la création divine, de tenter l'impossible et de vouloir réaliser la tâche de l'être moral par des opérations mécaniques qui, quelles qu'elles soient, réactionnaires ou révolutionnaires, sont en contradiction avec les conditions vitales de notre temps et les attributions de l'Etat. Toutes les tentatives du passé pour organiser la société en contradiction avec ses bases naturelles ont échoué, comme je vous l'ai montré. Preuve évidente que toute législation positive ne peut se maintenir que tant qu'elle n'entre pas en collision avec les lois de la nature. Et qu'une telle législation soit la seule juste, la seule efficace, c'est ce que, même en faisant abstraction des philosophes panthéistes, Thomas d'Aquin a aussi affirmé [1], quand il enseignait que rien de ce qui contredisait la loi naturelle, l'émanation de la raison divine, ne pouvait être justifié par une loi positive. Aussi la conclusion de son enseignement, c'est que la seule tâche du législateur consiste à formuler des lois qui soient justifiées par la nature des choses.

Il en ressort que toute intervention dans la vie de la société ne peut avoir de succès et être juste que si elle ne se met pas en opposition avec la nature des choses dont l'évolution naturelle n'est qu'une partie. Tenez-vous en donc fermement à votre idéal, mais n'oubliez pas que votre premier devoir, en tant que vous vous êtes voués à la carrière scientifique, est d'étudier, sans idées préconçues, toutes les causes qui le conditionnent, et d'apprendre à connaître les fonctions des diverses institutions existantes. C'est ainsi que vous parviendrez à distinguer le nécessaire parmi les défectuosités qui l'accompagnent fortuitement et, alors, tout en combattant celles-ci, vous pourrez poursuivre votre idéal dans les limites circonscrites par la nécessité !

Luïo Brentano,

Recteur de l'Université de Munich.

[1] *Est aliqua lex aeterna, ratio videlicet gubernativa totius universi in mente divina existens... Est in hominibus lex quaedam naturalis, participatio videlicet legis aeternae, secundum quam bonum et malum discernunt (Summa Theol.,* Prima Secundæ, quest. 91). *Dicendum quod voluntas humana ex communi conducto potest aliquid facere justum in his quae secundum se non habent aliquam repugnantiam ad naturalem justitiam : Et in his habet locum jus positivum... Sed si aliquid de se repugnantiam habeat ad jus naturale, non potest voluntate humana fieri justum, (Ibid.,* Secunda Secundæ, quest. 57, art. 2). *Ad secundum dicendum quod ratio humana secundum se non est regula rerum, sed principia ei naturaliter indita sunt regulae quaedam generales et mensurae omnium eorum quae sunt per hominem agenda, quorum ratio naturalis est regula et mensura, licet non sit mensura eorum quae sunt a natura (Ibid.,* Prima Secundæ, quest. 91, art. 3).

LA COOPÉRATION RURALE EN BELGIQUE

Dès les premières années du XIXe siècle, au moment où triomphait l'individualisme bourgeois, supprimant les corporations urbaines, donnant le coup de mort aux formes archaïques de la communauté rurale, deux socialistes illustres, Charles Fourier et Robert Owen, proclamaient la nécessité d'une organisation nouvelle du travail, et, dans des écrits que l'on ne saurait assez relire, élaboraient la théorie de deux types d'association qui ont pris un développement prodigieux, depuis quelque vingt ans, je veux parler de la coopération agricole et de la coopération socialiste.

Après bien des vicissitudes, en effet, bien des échecs et des déviations dans le sens du capitalisme, il semble que l'idée coopérative intégrale de R. Owen ait définitivement pris corps dans le *Vooruit* de Gand et dans les coopératives socialistes qui se sont constituées sur son modèle.

D'autre part, il ne serait pas difficile de montrer que la plupart des pensées maîtresses formulées par Fourier, dans ses études sur l'*Association agricole,* se réalisent partiellement, fragmentairement, rudimentairement, dans les innombrables syndicats et coopératives rurales qui ont pris naissance, sous la pression de la crise économique, dans tous les pays d'agriculture capitaliste.

Certes, nous ne voyons pas — faut-il dire : pas encore? — se constituer ces phalanstères de 1.620 à 1.800 personnes, que l'auteur de l'*Harmonie universelle* proposait d'établir, par exemple, dans les environs de Lausanne, ou bien entre Poissy et Meulan, ou bien encore dans les pâturages, semés de bois, que la Senne parcourt entre Hall et Bruxelles [1].

Mais, dès à présent, les coopératives danoises, les syndicats agricoles français, les unions de Neuwied ou d'Offenbach, en Allemagne, les institutions créées par les ligues de paysans en Belgique, représentent fort bien les formes de transition, les « *demi-associations* » qui, suivant l'expression fouriériste, « admettent le travail morcelé des familles, tout en établissant entre elles des solidarités ou assurances corporatives, étendues à la masse entière » [2].

[1] *Œuvres complètes de Charles Fourier,* IV, p. 427.
[2] IV, p. 275.

C'est ainsi, par exemple, que, depuis les pâturages de l'Irlande, jnsqu'aux steppes de la Sibérie occidentale, l'antique baratte familiale fait place à la laiterie à vapeur, coopérativement exploitée; que, dans les pays pauvres, comme nos Ardennes, les engrais commerciaux, achetés en commun par les cultivateurs, ont miraculeusement étendu les champs de seigle et d'avoine; que, dans les régions exportatrices, les producteurs de céréales, de légumes, de fruits ou de fleurs, s'efforcent de créer des comptoirs de vente; que partout, enfin, les syndicats d'élevage, les mutualités d'assurance contre la grêle, ou contre la mortalité du bétail, les sociétés d'aviculture ou d'apiculture, viennent compléter ce réseau d'institutions garantistes ou corporatives.

Mais nulle part, peut-être, ce développement de la coopération rurale n'a été aussi rapide qu'en Belgique.

Nulle part, aussi, l'on ne saurait trouver un contraste plus net, une opposition de caractères plus tranchée, voire même un antagonisme plus actif, entre les deux formes dominantes de l'association coopérative : les sociétés ouvrières et les corporations agricoles.

Ailleurs, en France ou en Allemagne, par exemple, les coopératives, tant ouvrières que paysannes, restent, le plus souvent, sur le terrain des affaires, et se prévalent d'une neutralité politique, apparente ou réelle.

En Belgique, au contraire — où les préoccupations de parti sont rarement étrangères aux œuvres sociales — il en est bien peu qui ne se rattachent pas, directement ou indirectement, aux grandes organisations qui se disputent, avec âpreté, la faveur populaire.

Dans le domaine de la coopération ouvrière, c'est, incontestablement, le *Parti ouvrier* qui l'emporte, par le nombre des affiliés, la puissance des associations, la primauté des initiatives.

Lorsque les Gantois fondèrent le *Vooruit*, en 1880, il y avait en tout et pour tout, dans l'ensemble du pays, 21 petites sociétés coopératives, banques populaires ou boutiques d'épiceries. Aujourd'hui la *Fédération des coopératives socialistes* compte, à elle seule, 86.000 membres et 189 groupes, parmi lesquels plusieurs grandes sociétés de consommation, de 5.000 à 15.000 membres; et, si l'on trouve maintenant, dans les régions où la coopération socialiste a pris racine, des sociétés neutres, libérales, ou le plus souvent catholiques, c'est presque toujours pour faire échec au socialisme qu'elles ont été créées; c'est donc, en dernière analyse, au socialisme que

leurs membres sont relevables des avantages matériels qu'ils en tirent.

Au surplus, la vitalité de ces associations — lorsqu'elles ne constituent pas des entreprises capitalistes plus ou moins déguisées — est, en général, assez faible : d'abord, parce que la masse des ouvriers industriels est acquise au socialisme; ensuite, parce que le développement des coopératives, dans les partis conservateurs, se heurte, naturellement, à des résistances considérables, de la part des petits commerçants qui représentent une fraction notable de ces partis.

Mais il en va tout autrement pour les associations rurales, et, si les coopératives de consommation sont la principale force du parti ouvrier socialiste, les syndicats ou ligues agricoles, avec les institutions coopératives, ou soi disant telles, qui s'y rattachent, forment, depuis quelques années, l'organisation économique la plus puissante du Parti catholique.

Dès l'instant où la propagande socialiste a menacé les campagnes, les conservateurs se sont mis à l'œuvre et, en moins de dix ans, grâce à la puissance que leur donne l'activité incessante d'un clergé de combat, ils ont fait sortir de terre plusieurs centaines d'« associations d'intérêt agricole ».

D'après le dernier exposé statistique publié par le gouvernement [1], il y avait en Belgique, au 31 décembre 1899, 638 Unions professionnelles libres de cultivateurs, avec un effectif total de 50.475 membres; 623 sociétés ou syndicats, pour l'achat des engrais et autres matières auxiliaires de l'agriculture, avec 50.357 membres; 229 sociétés coopératives de crédit agricole, dites Caisses Raiffeisen, avec 7.817 membres cultivateurs et 1.838 non cultivateurs; enfin, 309 laiteries, avec 34.205 membres et 87.382 vaches.

Soit donc plus de 50.000 cultivateurs groupés dans les Unions professionnelles du parti catholique [2] auxquelles se relient, compo-

[1] Exposé statistique de la situation des associations d'intérêt agricole pendant l'année 1899, Bruxelles, Havermans, 1900.

[2] S'il faut en croire, cependant, un journal spécial, le *Luxembourgeois*, organe des Comices agricoles ardennais, les chiffres fournis par la statistique officielle seraient considérablement exagérés : on peut y lire, en effet, en ce qui concerne la province de Luxembourg, que, dans le tableau officiel, la Ligue Luxembourgeoise figure pour 109 sociétés, avec 10.102 membres, tandis que d'autres documents constatent qu'à la même époque 102 sociétés appelées à cette ligue n'avaient que 4.225 membres. La province de Namur, d'après le même journal, n'aurait que 2.500 membres environ, au

sées généralement des mêmes membres, presque toutes les Caisses Raiffeisen, la plupart des sociétés de vente ou d'achat, la majorité des laiteries coopératives; et, pour faire face à cette imposante organisation, qui ne connaît, à côté d'elle, qu'un nombre restreint de comices agricoles ou d'associations neutres, le Parti ouvrier peut à peine mettre en ligne une poignée de syndicats socialistes, trois laiteries coopératives, une société régionale pour l'achat des engrais et quelques sociétés coopératives rurales de consommation.

Est-il besoin d'insister sur l'effrayante disproportion des forces en présence ?

D'une part, quelques détachements d'avant-garde, avec une base d'opération située dans les villes, à grande distance du champ de bataille.

D'autre part, la base d'opération placée dans les campagnes mêmes, des ligues agricoles nombreuses, sous le haut commandement des prêtres et des seigneurs, des bataillons fidèles de croyants, dont les désertions possibles, les défaillances éventuelles sont prévenues par de réels avantages et par des liens de dépendance qui les rattachent étroitement à l'organisation dont ils font partie.

Si formidable, cependant, que soit cette organisation, ses promoteurs ne semblent pas avoir une confiance illimitée dans l'avenir. Le langage de beaucoup d'entre eux fait songer parfois au docteur Faust, évoquant l'Esprit de la terre, déchaînant sans le vouloir la tempête de l'action, dégageant des forces naturelles qu'il ne parvient plus à maîtriser.

Ce n'est pas impunément, en effet, qu'à l'isolement du campagnard livré, sans défense, à l'usurier, au marchand de bestiaux ou d'engrais, à la dévorante séquelle des intermédiaires, on substitue, dans une aussi faible mesure et avec autant de précaution que ce soit, l'action collective, la coordination des efforts, la solidarité des intérêts. On a beau mettre ces choses là sous la protection de Notre-Dame des Champs, ou de Saint-Isidore, patron des laboureurs, ce n'en est pas moins un germe révolutionnaire que, pour éviter un plus grand mal, les conservateurs se résignent à introduire dans les campagnes.

lieu de 6.854. On aurait, d'après le *Luxembourgeois*, forcé les effectifs, pour obtenir plus aisément la participation des associations libres à la représentation officielle de l'agriculture.

Nous allons voir, toutefois, que ces concessions au malheur des temps, presque toujours inspirées par la crainte du socialisme, sont beaucoup plus larges en apparence qu'en réalité.

§ I. *L'organisation catholique.*

La matrice de toutes les œuvres catholiques rurales, c'est l'Union professionnelle, ou, pour employer l'expression française, le Syndicat, destiné à l'étude et à la défense des intérêts agricoles.

Nous avons vu qu'au 31 décembre 1899, il existait en Belgique, indépendamment de 155 Comices agricoles officiels — dernier refuge de la neutralité — 638 associations syndicales, se répartissant comme suit entre les diverses provinces :

PROVINCES	NOMBRE de sociétés	NOMBRE de membres	RECETTES	DÉPENSES
Anvers	90	7.708	13.908	13.802
Brabant	104	6.901	13.754	12.674
Flandre occidentale	37	3.697	5.802	5.209
Flandre orientale	38	3.681	4.017	3.996
Hainaut	50	3.311	2.519	2.705
Liège	90	6.217	5.998	6.216
Limbourg	98	7.705	6.975	6.818
Luxembourg	109	10.102	9.915	9.820
Namur	1[1]	1.153	1.070	910
Totaux	638	50.475	62.958	62.180

Presque toutes ces associations, dont le cercle d'action se limite, tantôt à un hameau, tantôt à une ou plusieurs communes, sont affiliées à un organisme central, qui s'étend, soit à une province, soit au pays entier.

La Fédération des ligues de la Flandre occidentale porte le nom de *Eigenaars en Landbouwersverbond van Brugge;* celle de la Flandre orientale, *Landbouwersverbond van Oostvlaanderen;* les sociétés locales du Hainaut sont groupées sous le titre de Fédération agricole du Hainaut; celles de la province de Liège, sous la dénomination de Corporation de Notre-Dame des Champs; dans le Luxembourg, nous trouvons la Ligue agricole Luxembourgeoise; dans la province de Namur, le Syndicat agricole de Namur; enfin,

[1] Une ligue, divisée en sections locales.

la Ligue des paysans (*Bœrenbond*), dont le siège est à Louvain, règne sans partage dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de Limbourg, et fédère, en outre, des groupements établis dans certaines localités des six autres provinces.

Autant que l'on peut en juger par les relevés statistiques de ces dernières années, le mouvement de constitution des syndicats agricoles tend à se ralentir : on n'en a créé que 35 en 1898 et 31 en 1899; mais le nombre de ceux qui réclament la personnification civile, conformément à la loi du 31 mars 1898, va toujours augmentant : il était de 145, le 1er août 1900.

Aux termes de la loi de 1898, les Unions professionnelles ne peuvent faire des actes de commerce, ni exercer elles-mêmes une profession ou un métier; elles sont autorisées seulement à faire des « achats pour revente à leurs membres, de matières premières, semences, engrais, bestiaux, machines et autres instruments et, généralement, de tous objets propres à l'exercice de la profession ou du métier de ces membres ».

Par conséquent, toutes les œuvres coopératives de crédit, de consommation ou de vente restent en dehors de la sphère d'activité légale des Unions professionnelles agricoles. Libres ou reconnues, la plupart d'entre elles se bornent à créer, parmi leurs membres, des sections pour l'achat des engrais ou des matières alimentaires du bétail.

Seulement, les autres institutions qui existent dans le village dépendent, d'une manière plus ou moins directe, de la corporation initiale.

Dans une même commune, on rencontre souvent, côte à côte, un syndicat d'achat, une caisse Raiffeisen, une laiterie coopérative, un syndicat d'élevage, une mutualité d'assurance contre la mortalité des animaux de ferme, sans compter l'abondante floraison des sociétés agricoles ou avicoles; mais, dans la majorité des cas, ces créations sont dues à l'initiative des mêmes personnes; elles sont animées du même esprit, composées, pour la plus grande partie, des mêmes membres, et le plus vif désir de nos agrariens serait d'obtenir une révision de la loi sur les Unions professionnelles, qui leur permette de grouper toutes leurs œuvres en une seule personne civile, avec des sections distinctes, mais avec un avoir indivisible.

Dès à présent, au surplus, l'unité des œuvres catholiques rurales existe moralement, sinon matériellement et légalement.

Quelle que soit leur forme juridique, ou la nature de leurs opérations, elles ont en commun ce double caractère d'être hiérarchiquement organisées et strictement confessionnelles.

Dans le pays flamand, où règne encore la foi profonde, les associations agricoles se bornent à déclarer qu'elles sont ouvertes à tous ceux qui reconnaissent « la religion, la famille et la propriété, comme bases de la société » [1].

Dans la Wallonie, plus sceptique, on a recours, pour écarter les mécréants, à des précautions plus minutieuses : obligation pour les membres de dire chaque jour un *Ave;* réunion mensuelle à l'église ; célébration de la fête de saint Isidore ; salut avec instruction précédant, tous les trois ou six mois, l'assemblée syndicale ; enfin, et surtout, participation active du clergé à la direction des œuvres rurales [2].

C'est ainsi, par exemple, que nous lisons, dans un étude du docteur Jacques, sur les laiteries luxembourgeoises :

« Nos laiteries sont des associations chrétiennes. Nos curés font partie de droit de leurs conseils d'administration. Ils y exercent les fonctions délicates d'arbitres et d'aumôniers. Ils président à la fête religieuse qui réunit, une fois par an, tous les coopérateurs. Ils sont présents à toutes les réunions, et il ne se passe rien à leur insu. Ils se sont initiés aux progrès agricoles ; ils discutent savamment d'engrais, d'assolement, de sélection, d'agriculture, de crédit agricole, d'assurance, de mutualité... » [3].

Bref, le curé, ou son vicaire, est, en règle générale, la cheville ouvrière des associations catholiques. C'est lui qui recrute les membres, qui fournit les statuts, qui réunit les capitaux, qui s'assure le concours des *autorités sociales*, des gros bonnets du terroir. Car, il importe d'insister sur ce point, les syndicats, les coopérations, les caisses Raiffeisen peuvent être créées *pour* les petits cultivateurs, mais à de rares exceptions près, elles ne sont pas administrées *par* les petits cultivateurs.

[1] La monographie agricole de la région sablonneuse des Flandres, publiée par le ministère de l'agriculture (1900), s'exprime comme suit à l'égard de ces associations : « La Ligue des cultivateurs (*Landbouwersverbond*) compte un assez grand nombre de membres, auxquels on ne demande aucune cotisation. Les « syndicats », surtout ceux qui s'occupent de l'achat des engrais, sont assez nombreux et prospères.

[2] V. l'article de M. Varlez, *Les associations rurales en Belgique. Musée social*, mai 1900, p. 142.

[3] *Revue sociale catholique*, 1er janvier 1898.

Ce sont les bailleurs de fonds — gros propriétaires ou hommes politiques — qui conservent presqu'invariablement la haute main sur toutes ces entreprises. On fait appel aux petits comme aux grands, on s'efforce même, autant que possible, d'enrégimenter les ouvriers agricoles, mais, presque toujours, on réduit au minimum le rôle des assemblées générales, on laisse les associés dans l'ignorance de la marche des affaires, on s'arrange de manière à donner tous les pouvoirs d'administration et de direction, soit aux pasteurs du troupeau, soit aux généreux et charitables philanthropes qui avancent de l'argent à gros intérêt, qui s'efforcent d'améliorer la condition des cultivateurs, pour mieux assurer le paiement de leurs fermages ou qui comprennent la nécessité, politique ou sociale, d'organiser les campagnards avec eux, de peur qu'un jour ils ne viennent à s'organiser contre eux.

Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir quelques listes d'administrateurs d'associations rurales.

« Nous en avons pris deux au hasard — dit M. Varlez, dans son intéressante étude sur les associations rurales en Belgique — et, sur 24 membres de la direction, nous y avons trouvé un sénateur, cinq députés, deux conseillers provinciaux, deux bourgmestres, un notaire, un propriétaire, un docteur en médecine, quatre curés et sept agriculteurs. Quant à la direction proprement dite, sur neuf membres, nous ne voyons figurer que deux agriculteurs, tous deux dans les fonctions un peu effacées de vice-présidents » [1].

La seule composition de ces états-majors nous en dit long déjà sur les tendances des œuvres qu'ils dirigent. Quelle que soit l'apparence démocratique de leurs appellations, l'importance des avantages matériels qu'elles accordent à leurs membres, le nombre de petits cultivateurs, ou même d'ouvriers, qui en font partie, les associations catholiques, placées à la fois sous la curatelle du clergé et sous la dépendance économique des grands propriétaires, sont bien plutôt des instruments de règne pour les classes dirigeantes, que des moyens d'émancipation pour les classes sujettes.

C'est, en un mot, la corporation chrétienne, dirigée par les maîtres, que l'on oppose à l'organisation socialiste, dirigée par les travailleurs eux-mêmes.

[1] Varlez, *loc. cit.*, p. 168.

§ II. *L'organisation socialiste.*

Tandis que les catholiques s'efforcent de réunir, dans les mêmes associations, toutes les catégories de la population des campagnes, les socialistes se placent naturellement, sur le terrain de la lutte des classes, et s'attachent à créer des syndicats ouvriers, ou à propager, dans les régions rurales, leurs institutions coopératives.

En Belgique, comme en France, et, en général, sur le continent, les syndicats d'ouvriers agricoles sont extrêmement clairsemés. Totalement inconnus dans les districts de petite culture, sporadiques et intermittents, parmi les bûcherons des forêts ardennaises, on ne les rencontre, comme institutions permanentes, que dans la région de grande culture capitaliste, qui s'étend à l'ouest de la province de Liège (Hesbaye).

Ce sont les syndicats de Ligney-Darion (35 membres), Grand-Asche (35 membres), Boëlhe (25 membres), Rosoux (20 membres), Hollogne-sur-Geer (60 membres). Encore les quatre premières de ces associations sont-elles plutôt des mutualités que de véritables unions professionnelles ; de plus, elles renferment plusieurs catégories d'ouvriers, dont un grand nombre prennent le chemin de fer, tous les matins, pour aller travailler en ville.

Il en est tout autrement du syndicat « la Gerbe », d'Hollogne-sur-Geer, qui fut fondé en 1898, sous la forme d'une mutualité, comptant 25 membres et dont l'effectif, plus que doublé depuis lors, se compose exclusivement d'ouvriers agricoles et d'ouvriers travaillant aux chemins vicinaux. Ces deux catégories de travailleurs se groupent en sections distinctes, pour la résistance ; ils forment tous ensemble, une section mutuelliste et une section d'étude ; ils possèdent une petite bibliothèque et les jeunes ont organisé, en outre, une section dramatique, qui s'en va, de village en village, jouer des pièces à tendances socialistes. Le syndicat d'Hollogne, habilement dirigé par deux ouvriers de travaux, actuellement occupés dans une sucrerie, est en pleine prospérité, mais, sauf dans quelques régions, où le développement de la grande culture a eu pour conséquence de créer un prolétariat agricole, nettement distinct de la classe des paysans, ce serait s'exposer aux plus graves mécomptes que de compter, outre mesure, sur la forme syndicale, pour répandre l'organisation socialiste dans les campagnes.

C'est bien plutôt en s'appuyant sur des sociétés coopératives de

consommation, solidement établies dans les villes, en étendant de plus en plus leur action aux milieux agricoles, en créant des *filiales* dans les villages d'alentour, que le parti ouvrier a chance de conquérir les travailleurs des champs.

Aussi peut-on dire que le pivot du socialisme agraire, la base de tout son développement à venir, c'est la *Fédération des coopératives,* dont les 189 groupes affiliés se divisent en 23 sociétés de production et 166 coopératives de consommation [1].

Parmi les sociétés de production, il en est trois qui mettent en œuvre des produits agricoles, ce sont : la laiterie d'Herfelingen, le *Lion rouge* d'Alost (tabacs), la coopérative le *Soleil de Zon* (chicorée), installée à Zèle, en plein cœur des Flandres catholiques.

Quant aux sociétés de consommation, elles ont, pour la plupart, leur siège dans des centres urbains ou industriels, il en est un certain nombre dont les camions parcourent les campagnes et portent du pain, trois ou quatre fois la semaine, à plusieurs lieues à la ronde.

Telles sont, par exemple, la *Persévérance* de Nivelles, la *Maison du Peuple* de Dinant, la *Sociale* de Lessines, la *Maison du Peuple* d'Auvelais.

Un fait qui montre bien le caractère semi-rural de ces coopératives, et qui faillit, au début, leur jouer de très mauvais tours, c'est la brusque décroissance de la consommation du pain, vers la fin de juillet, ou au commencement d'août : pendant un temps plus ou moins considérable, en effet, les familles ouvrières, établies à la campagne, et qui cultivent, accessoirement, un lopin de terre, ne recourent plus à la boulangerie ; elles mangent leur propre blé, cuisent elles-mêmes leur pain, pour ne revenir à la consommation coopérative qu'une fois leur provision épuisée.

A plus forte raison doit-il en être ainsi dans les coopératives rurales proprement dites, qui commencent à se répandre dans le Hesbaye, dans les Ardennes et dans les Flandres.

Aussi, beaucoup d'entre elles ne vendent qu'accessoirement du pain et fournissent surtout à leurs membres des confections et aunages, des farines, des épiceries, du lard, du café, du pétrole, etc.

Le type le plus caractéristique des coopératives socialistes de la

[1] Beaucoup de coopératives socialistes, récemment formées, n'ont pas encore demandé leur affiliation à la Fédération des coopératives, qui n'existe, d'ailleurs, que depuis un an.

Hesbaye, est la *Justice,* fondée à Waremme, en 1898, et qui recrute une notable fraction de ses 340 membres dans les communes rurales environnantes. Son chiffre d'affaires, pour 1900, s'est élevé à 80.000 fr. Parmi les principaux articles vendus, il faut noter, avec les farines et les sons, le maïs — qui montre bien le caractère agricole de la clientèle — et le lard d'Amérique, que les petites gens des campagnes consomment, tandis qu'ils engraissent un ou plusieurs porcs pour la vente.

A côté des coopératives, au sens propre du mot, on trouve assez souvent en Hesbaye, des « groupes économiques », sans organisation stable, dont les membres vendent le soir, à tour de rôle, aux autres participants.

Dans les Ardennes, où domine la petite propriété rurale, appuyée sur des communaux considérables encore, il existe une douzaine de coopératives socialistes, récemment formées, dans les régions influencées par les bassins industriels de Liège et des Ardennes françaises.

Nous résumons la situation actuelle de quelques-unes de ces coopératives, dans le tableau suivant :

NOMS	SIÈGE SOCIAL	DATE de fondation	FONDS social	EFFECTIF	CHIFFRE d'affaires au dernier inventaire	VENTE journalière
			francs		francs	francs
La Salm	Salm-Château	Mai 1896	1.500	28	9.125	26
La Prévoyance. .	Hautfays	Avril 1897	4.100	40	52.514	150 à 160
La Mutuelle . . .	Châtillon	Décembre 1899	4.500	60	—	75
L'Economie . . .	Gerouville	Août 1899	3.000	56	—	50
Le Progrès. . . .	Mussy-la-Ville	Février 1900	3.000	65	—	90
L'Economie . . .	St-Hubert	Mai 1900	820	70	—	90 à 100

Toutes ces petites associations, affiliées ou devant s'affilier incessamment à la Fédération des coopératives, se composent de cultivateurs, de bûcherons, de sabotiers et d'un certain nombre d'ouvriers industriels qui travaillent dans les ardoisières de la Salm, dans les usines du Luxembourg belge, ou, de l'autre côté de la frontière, dans le bassin de Longwy. A l'exception de la *Salm,* dont l'existence est assez languissante, elles ont été fondées sur le modèle de la *Prévoyance* d'Hautfays, village de huit cents habitants, exclusivement agricole, situé en plein bois, sur les hauts plateaux qui dominent la vallée de la Semoys.

Dans le courant de l'exercice 1899-1900, la coopérative d'Hautfays a réalisé un bénéfice net de 5.171 francs, qui a été réparti de la manière suivante : 100 francs à la presse socialiste, 200 francs à la propagande anti-militariste, 5 p. 100 à la propagande dans la province de Luxembourg et le surplus au fonds de réserve, pour bâtir un local.

Ces résultats, obtenus grâce à l'énergie et à l'habileté du directeur de la *Prévoyance,* sont d'autant plus remarquables, que le développement des sociétés de consommation, dans les Ardennes, se heurte aux multiples obstacles provenant de l'éloignement des centres producteurs, de la rareté ou de l'absence des moyens de communication, de l'impossibilité de grouper plusieurs communes circonvoisines, à cause de la distance trop grande qui les sépare, de la difficulté de trouver, par suite de la pression du clergé, très puissant dans la région, des administrateurs capables, des actionnaires indépendants et résolus. Ce qui a permis de surmonter ces obstacles, c'est, d'une part, le taux excessif des bénéfices que réalisait le commerce local, et, d'autre part, l'aide puissante que les coopératives ardennaises, privées elles-mêmes des renseignements commerciaux nécessaires pour acheter à bonne source, trouvent dans la Maison du Peuple de Bruxelles, qui se charge d'acheter leurs farines, et dans la Fédération des coopératives, qui leur procure, à des conditions favorables, les autres marchandises dont elles ont besoin.

Il en a été de même pour les coopératives fondées, tout récemment, dans les Flandres : le *Vooruit,* de Gand, joue, vis-à-vis d'elles, le rôle que la Maison du Peuple remplit vis-à-vis des coopératives ardennaises.

C'est en 1898 que, pour la première fois, les socialistes flamands réussirent à fonder une société de consommation, le *Soleil* (de Zon), ayant son siège à Gand et sa clientèle à Zele, gros village, mi-agricole, mi-industriel, situé dans la région la plus pauvre des Flandres.

« Résolution héroïque, — nous écrit un de ses fondateurs, — mais qui fut accueillie, à Gand, par un fraternel éclat de rire. Ce rire nous fit jurer que l'on cuirait du pain à Zele. Nous étions neuf qui avions prêté ce serment, et nous avions pour capital... 2.000 francs. C'était peu, mais le *Vooruit* avait une charrette mise au rebut; un ami nous trouva un poney patriarcal, coûtant, harnais

compris, 100 francs; un autre nous procura, pour 20 francs, une charrette à bras, et un paysan, voulant se débarrasser de son chien vicieux, nous le céda pour 10 francs. Une solide couche de couleur verte dissimula, pour quelque temps, la vétusté du matériel, mais, quant aux animaux, hélas, impossible de les *retaper!* On nous envoya de Gand dix sacs de farine, avec un tonneau de corinthes..... »

Ce « pain de corinthes » fut un des éléments du succès : les habitants de cette région sont tellement pauvres qu'ils en achètent, pour ne pas devoir mettre du beurre sur la tartine de leurs enfants!

Aujourd'hui, la coopérative *de Zon* cuit, selon les périodes, de 4.500 à 7.000 kilos de pain par semaine, qu'elle vend 0 fr. 20 le kilo, avec une ristourne d'un demi-centime seulement : c'est avant la récolte du grain et des pommes de terre que la consommation atteint son maximum. Les camions coopératifs font des tournées, dans un rayon de trois lieues. Depuis le 1er janvier 1900, on a ouvert un magasin d'aunages, d'épiceries et de chaussures, fabriquées dans les ateliers de cordonnerie du *Vooruit*. Au mois d'octobre dernier, on a inauguré une Maison du peuple, avec salle de lecture, secrétariat, café, salle de fêtes, écurie spacieuse pour les chevaux.

Bref, les résultats obtenus sont très satisfaisants. Des sections nouvelles ont été fondées, à Thielt et à Wetteren, où l'on cuit 1.200 kilos de pain par semaine et ou le magasin d'épiceries a fait, le premier mois, pour 1.400 fr. d'affaires. D'autres groupes du même genre ne tarderont pas à être constitués.

L'expérience semble donc démontrer que la coopérative de consommation, fondée et soutenue par l'organisation des grandes villes, constitue le moyen de pénétration socialiste le plus efficace dans les bourgades et les communes rurales du plat pays.

Certes, ces coopérations rurales ne se composent pas exclusivement de cultivateurs ; dans beaucoup d'entre elles, ces derniers ne forment qu'une minorité ; le plus grand nombre des membres, tout en étant des campagnards, se consacrent à des travaux industriels ; mais l'organisation coopérative, une fois solidement implantée, peut servir de base à des œuvres d'un caractère nettement agricole.

Telles sont, par exemple, les laiteries coopératives d'Herfelingen, de Hautfays et de Gerouville, ainsi que la société coopérative

d'achat les *Campagnards socialistes* de Grand-Leez (province de Namur).

La laiterie *de Goede Boter* (le bon beurre), d'Herfelingen, fut installée en pays flamand, à 20 kilomètres de Bruxelles, dans le courant de 1898. Le capital de fondation, 40.000 fr. environ, fut avancé, presque tout entier, par la Maison du peuple de Bruxelles, qui achète le lait et la totalité du beurre provenant d'Herfelingen. Au début, cette société — la première œuvre purement agricole du Parti ouvrier belge — donna lieu à des mécomptes assez graves : la vente du lait ne réussit pas tout d'abord ; des laiteries rivales, dont le clergé provoqua la formation dans toutes les communes environnantes, s'efforcèrent d'attirer à elles les fermières et de diminuer le nombre des *vaches rouges ;* l'exploitation fut arrêtée, pendant quelque temps, par le manque d'eau potable : il fallut creuser un puits artésien, pour remplacer l'ancien puits, qui s'était ensablé. Malgré tout cependant, la laiterie d'Herfelingen parvint à triompher de ces multiples obstacles : les paysans lui sont restés fidèles ; la quantité de lait mise en œuvre varie de 3.000 à 6.000 litres par jour ; le commerce du beurre, par la Maison du peuple, s'est élevé, pendant le premier semestre 1900, à 80.141 fr. ; le service du lait, réorganisé, se développe à son tour et commence à donner quelque bénéfice à la société bruxelloise (400 fr. pour le premier semestre 1900 ; 1.700 francs pour le deuxième semestre).

Si la laiterie d'Herfelingen a pour seul débouché la Maison du Peuple de Bruxelles et ne suffit pas à approvisionner celle-ci, les laiteries d'Hautfays et de Gerouville (Ardennes), écoulent la plus grande partie de leurs beurres dans les coopératives de Charleroy et d'autres communes de la région industrielle. Fondées avec un très modeste capital (1.300 à 1.400 fr.), ces petites laiteries locales, pourvues seulement d'un outillage à bras, parviennent à lutter, dans des conditions avantageuses, contre les grandes laiteries régionales de Saint-Mard et de Carlsbourg.

« Les laiteries régionales — nous écrit le directeur d'Hautfays — rayonnent sur une vaste étendue de pays et ont, par conséquent, des frais de transport excessivement élevés. Les frais généraux sont énormes. Les administrateurs touchent de gros traitements. La moyenne du prix payé par kilo de lait varie de 6, 7 à 8 centimes. Ni le lait, ni la crême ne se transportent impunément ; les produits, en été surtout, ne sont pas irréprochables ; quant au

petit lait, qui est un facteur important pour l'élevage des veaux et des porcs, il revient souvent aux cultivateurs, complètement inutilisable. De plus, aucun coopérateur ne peut se rendre compte, par lui-même, de la gestion de ses intérêts; au bout de chaque semaine, le curé se borne à dire : « Il vous revient telle somme », et cette insuffisance de renseignements met les cultivateurs en défiance. Tels sont les inconvénients, inhérents aux grandes coopérations régionales, qui nous ont permis d'entamer — très humblement — la lutte contre nos puissants adversaires. A Hautfays, nous avons eu à lutter contre la laiterie des petits frères de Carlsbourg, et sommes parvenus à leur enlever, dans notre commune, les trois quarts de leur clientèle : alors que, chez eux, les coopérateurs ne touchaient que 6 à 7 centimes par kilo de lait, nous avons pu leur en donner 10 et 12 centimes. L'autre essai s'est fait à Gerouville contre la laiterie neutre de Saint-Mard-lez-Victon ; le succès a été aussi probant et les résultats ont enchanté les coopérateurs. J'ai la ferme conviction que ces petites laiteries coopératives locales sont appelées à un grand avenir dans le Luxembourg, et que ce sera, pour nous, un puissant moyen de pénétration ».

Sans vouloir examiner, en ce moment, si cette préférence accordée aux laiteries locales est pleinement justifiée, tout au moins pour la région ardennaise, il est, en tous cas, certain que ces institutions, pour être prospères et conserver leur caractère initial, doivent rester intimement liées à l'organisation ouvrière en général et, spécialement, à la Fédération des coopératives socialistes.

A cette dernière se rattache également l'organisation nouvelle, les *Campagnards socialistes,* qui s'est constituée, à la frontière nord de la province de Namur, pour l'achat des engrais, semences, machines agricoles, denrées alimentaires et, le cas échéant, pour la vente et la manutention des produits du sol.

Le siège social de cette coopérative, fondée en décembre 1900, se trouve à Grand-Leez, village de 2.000 habitants, aux confins du plateau Hesbignon, sur les pentes qui s'abaissent vers la vallée de la Meuse. A part un certain nombre de jeunes gens, qui travaillent au dehors, grâce aux trains ouvriers, la population se compose, à peu près exclusivement, de petits cultivateurs. Il n'y a guère qu'une grosse ferme, sur le territoire de la commune. Les exploitations inférieures à 10 ou 15 hectares forment l'immense majorité.

Depuis 1897, il existait à Grand-Leez une coopérative de consommation, comptant une centaine de membres, cultivateurs pour la plupart. Aussitôt que fut décidée la création d'une coopérative plus vaste, avec des sections dans les communes d'alentour, l'*Avenir,* de Grand-Leez, décréta sa dissolution, pour apporter ses capitaux, sa clientèle, son expérience acquise, à la société nouvelle. Dès à présent, les *Campagnards socialistes* sont au nombre de 302, ayant souscrit une ou plusieurs actions de 10 francs [1].

Chaque groupement qui se constitue dans une localité devient une section de la coopérative mère, qui centralise toutes les opérations d'achat en gros. Le magasin central, pour les tourteaux, les engrais chimiques, les machines agricoles, est établi à Grand-Leez, dans un modeste local provisoire, qui sera remplacé, cette année même, par des installations définitives, embranchées au chemin de fer de Ramillies à Gembloux. Les magasins de vente, à Sauvenière, Lonzée, Beauvechain, Tihange et Nalinnes, sont, dès à présent, en activité. D'autres sections s'organisent à Meux, Haillot et Sombreffe.

Le conseil d'administration des Campagnards socialistes, se compose d'un délégué par section locale, et des trois directeurs de la société mère : Debarsy, qui fut, dans sa jeunesse, valet de ferme et qui rédige aujourd'hui le journal agricole socialiste, *Le laboureur;* Maurice Hambursin, qui occupe une ferme de 70 hectares, à une lieue de Grand-Leez; enfin, le signataire de cet article. L'ancien président de l'Avenir de Grand-Leez, Dalebroux, jardinier, qui avait fait preuve de qualités vraiment exceptionnelles dans la gestion de sa modeste coopérative locale, a été choisi comme directeur-gérant.

Jusqu'à présent, l'organisation des Campagnards socialistes fonctionne seulement comme société d'achat et de consommation.

Une des sections toutefois, celle de Tihange-lez-Huy. — composée d'une trentaine de maraîchers — s'occupe pour son compte de la vente des semences potagères. Chacun des membres a souscrit, pour cette œuvre spéciale, une action de 100 fr. L'écoulement des produits se fait, surtout, par petits sachets, contenant toutes les graines nécessaires à un jardin potager et, comme il existe dans la région industrielle des milliers de travailleurs cultivant accessoi-

[1] Il existe, en outre, à Aische-en-Refail, commune voisine de Grand-Leez, une société coopérative socialiste, comptant 65 membres, avec qui, jusqu'à présent, les pourparlers, en vue d'une fusion, n'ont pas abouti.

rement un carré de terre, pour leurs légumes, on peut espérer que les dépôts établis par les cultivateurs de Tihange, dans toutes les grandes coopérations socialistes, auront bientôt une nombreuse clientèle.

Nous constatons donc, une fois de plus, que le succès des œuvres socialistes rurales dépend, dans une large mesure, de l'appui que leur donnent les coopératives industrielles.

Ces dernières seules peuvent résoudre, d'une manière tout à fait satisfaisante, une des plus sérieuses difficultés que rencontre le développement de la coopération socialiste dans les régions agricoles où les échanges en nature jouent encore un rôle important.

« Lorsque nous demandons à un cultivateur de faire partie de notre société — nous disait le gérant de Grand-Leez — il ne manque jamais de nous répondre : dans telle boutique, on me prend mon beurre ou mes œufs en échange des denrées dont j'ai besoin. Ferez-vous de même? »

Or, si la section de Grand-Leez trouve assez facilement le moyen de vendre les œufs qu'on lui apporte, par l'intermédiaire d'un de ses membres, qui se livre à ce commerce, il est beaucoup plus malaisé de trouver le placement des beurres de qualités diverses, et, trop souvent, de mauvaise qualité, que les paysans préparent eux-mêmes, à l'ancienne mode. Impossible de les faire accepter par les grandes coopératives urbaines. Il faut donc, ou bien les refuser — ce qui crée de vifs mécontentements — ou bien se charger de les vendre, avec plus ou moins de difficultés, au marché de la ville voisine; mais cette situation se modifierait du tout au tout, si les Campagnards socialistes avaient une laiterie produisant des beurres de qualité uniforme et de bonne qualité. Dès ce moment, les coopératives du pays de Liège et du centre (Hainaut), leur fourniraient un débouché tellement large, que la production locale n'y suffirait pas. Aussi parle-t-on de créer, à côté du magasin central, et, pour augmenter le chiffre des affaires de ce magasin, une petite laiterie à vapeur, avec des écrémeuses dans les villages circonvoisins.

En résumé donc, à Grand-Leez, comme à Herfelingen, à Zele comme à Hautfays, la coopération socialiste nous apparaît comme le prolongement de l'organisation coopérative des villes.

C'est, avant tout, la coopération de consommation, Vooruit ou Maison du peuple, avançant des capitaux, fournissant des débou-

chés, faisant bénéficier les ruraux de son expérience des affaires, de ses facilités d'achats en gros, qui permet aux socialistes de prendre pied dans la campagne; et, pour apprécier l'importance réelle des premiers résultats que nous venons de décrire, il ne faut pas seulement les juger en eux-mêmes, il faut tenir compte, en outre, de l'énorme effort qu'ils ont imposé aux adversaires du socialisme.

M. Varlez, qui exagère d'ailleurs la faiblesse et la dispersion des groupements socialistes, le constate en ces termes dans son étude, déjà citée, sur les *Associations rurales en Belgique* :

« Les efforts tentés par les socialistes ont déjà nécessité la mise sur pied de guerre de toute l'armée conservatrice dans les campagnes. Il faut reconnaître que celle-ci est splendide, d'une ordonnance superbe, fidèle et bien disciplinée.

» En face d'elle, il n'y a que quelques groupes assez misérables, n'ayant, semble-t-il, aucune attache profonde dans ces campagnes auxquelles ils s'accrochent désespérément. Aucun chef, aucune discipline ne paraît les diriger. Toutes les tendances, toutes les aspirations du paysan vont vers la conservation et le calme : une longue hérédité fidèle les rattache à la défense de la propriété. Et, cependant, de toutes parts, on sent une inquiétude et une méfiance qui sont faites pour surprendre celui qui veut dénombrer les deux troupes ».

(A suivre). Emile VANDERVELDE.

LES TRANSFORMATIONS DU CONTRAT DE SALAIRE

ET LEUR INFLUENCE SUR LA RÉTRIBUTION DE L'OUVRIER [1].

Le livre de M. David Schloss sur les Modes de rémunération du travail jouit déjà en France d'une réputation méritée. Il se suffit à lui-même. Aussi ne nous serions-nous pas permis de rien ajouter à la traduction que nous en donnons, s'il ne nous avait semblé que pour avoir toute son utilité, cette traduction devait apporter au lecteur français quelque chose de nouveau. C'est en Angleterre que M. Schloss a puisé ses exemples et fait ses observations. Or, quoique tout le monde connaisse en gros la similitude de l'organisation industrielle dans les pays occidentaux, le lecteur sera plus disposé à accepter les conclusions et les jugements de l'auteur anglais, si la preuve directe lui est fournie que cette organisation n'est pas sensiblement différente en France. Cette preuve, nous avons essayé de la donner dans des notes ajoutées au bas des pages et dans quelques appendices. Mais il restait autre chose à faire. M. Schloss s'est volontairement interdit toute incursion dans le domaine de la théorie économique. Il a voulu rester observateur impartial et d'autant plus écouté qu'il laisse au lecteur le soin de conclure lui-même. N'y avait-il pas lieu, dans une nouvelle édition de son ouvrage, de dégager les conclusions théoriques qui découlent de ce scrupuleux examen des modalités du salaire? N'y avait-il pas lieu de rechercher si la nature économique du contrat s'est vraiment, comme quelques-uns le pensent, modifiée au cours du siècle, et si le système de répartition a subi le contre-coup de cette transformation? Nous l'avons pensé — et nous voudrions brièvement montrer dans cette introduction que si les contrats de salaire sont devenus de nos jours beaucoup plus complexes et beaucoup plus précis qu'ils ne l'étaient autrefois, — néanmoins la bataille séculaire du capital et du travail continue de se livrer sous ces formes plus parfaites, les mêmes mobiles guidant toujours les

[1] Cet article sert d'introduction à notre traduction du livre de David Schloss, *Les modes de rémunération du travail*, qui paraîtra dans quelques semaines chez Giard et Brière.

deux adversaires, et les mêmes forces contribuant, par conséquent, à fixer le taux du salaire.

I

La première leçon qui se dégage nettement du livre de M. Schloss est l'impossibilité de conserver pour la théorie économique l'ancienne et trop simple classification des salaires en salaires au temps et salaires aux pièces. Cette classification est incomplète : elle néglige tous les cas où, comme dans les mines, on tient compte, pour la rémunération du travail, d'éléments autres que sa durée ou sa productivité, tels que sa difficulté par exemple. Ajoutez qu'elle induit en erreur, car elle permet de supposer qu'on rémunère tantôt uniquement la durée du travail, tantôt uniquement sa productivité, alors qu'en pratique on tient toujours compte à la fois des deux éléments.

En réalité, comme le prouvent les innombrables exemples cités par M. Schloss, tous les contrats de salaire, quelle que soit leur forme, tendent aujourd'hui à déterminer toujours plus exactement l'*effort* qu'un ouvrier devra fournir en échange d'un salaire déterminé. Cette détermination peut se faire en prenant comme base *surtout* la durée ou *surtout* la productivité du travail (d'où les noms de salaire au temps et salaire aux pièces); mais il est infiniment rare qu'elle se fasse *uniquement* par la mesure de la durée ou par celle de la productivité. En effet, la grandeur de l'effort dépend à la fois de sa *durée* et de son *intensité*. Or, comme la productivité du travail est loin d'être l'unique mesure de son intensité, il faudra, pour déterminer exactement dans le contrat l'effort à fournir par l'ouvrier, fixer sans doute la durée de son travail et sa productivité, mais en tenant compte d'autres éléments tels que la difficulté ou le fini du travail, par exemple.

Or, les nombreux modes de rétribution analysés par M. Schloss comportent justement la détermination d'éléments si variés qu'ils rentreraient difficilement avec quelque rigueur dans l'une des deux catégories du salaire au temps ou du salaire aux pièces. Tous, par contre, présentent ce caractère de fixer à la fois la durée et l'intensité du travail : en d'autres termes, l'effort que l'ouvrier devra fournir. On voit fréquemment le salaire au temps accompagné d'un minimum de travail; le salaire aux pièces s'accompagne non moins souvent d'un minimum de salaire journalier ou d'une durée

maxima de travail [1]. Si le contrat ne stipule pas expressément ces conditions, elles y sont néanmoins implicitement contenues, — le patron se réservant de renvoyer l'ouvrier au temps s'il est trop lent au travail et l'ouvrier aux pièces n'acceptant un tarif que s'il croit pouvoir gagner en un temps raisonnable la somme journalière nécessaire à la subsistance. Si bien qu'en définitive, quel que soit leur nom, tous les contrats cherchent à déterminer, par des procédés variés adaptés aux divers modes de travail, à la fois la durée et l'intensité du travail, en un mot l'effort qu'un ouvrier (au temps ou aux pièces) devra livrer en échange d'un prix déterminé (voir en particulier le chap. II, *Base commune des salaires*). La vente du travail, que Marx considérait comme une expression vide de sens [2], tend à se réaliser de plus en plus par la détermination de l'effort.

En a-t-il toujours été ainsi? Je ne le crois pas. Dans la première moitié du XIXe siècle, le contrat de salaire est extrêmement simple. L'ouvrier s'engage à la journée, à l'heure ou à la pièce, et dans tous ces cas il n'y a de fixé que le prix de la journée, de l'heure ou de la pièce. Le salaire à la journée, aujourd'hui rare dans l'industrie, se rencontre fréquemment dans les années 1830 à 1840, même dans les filatures de coton, dans les ateliers de constructions, chez les menuisiers, les tourneurs, les forgerons [3]. D'après Villermé, il paraît même beaucoup plus usité que le travail à l'heure. Il est clair qu'ici règne l'indétermination la plus complète : la durée du travail variera au gré du patron et suivant les besoins de l'industrie, son intensité dépendra du zèle des surveillants et de l'ardeur de l'ouvrier. Celui-ci vend en réalité son temps, dont le patron peut disposer à son gré. — La situation n'est guère différente lorsqu'il est payé à l'heure, quoiqu'ici il ait au moins la ressource de se faire payer séparément les heures supplémentaires, celles qui dépassent la journée « ordinaire », tandis que le système à la journée lui enlève cette ressource. Mais rien n'est fixé quant à l'intensité du travail. Là encore c'est son temps que l'ouvrier livre

[1] De Seilhac, *Grève de Carmaux*, p. 54 : « Il est interdit à tout ouvrier de fabriquer plus de bouteilles que le nombre indiqué par le syndicat ».

[2] « Pour être vendu comme marchandise sur le marché, le travail devrait au moins exister avant d'être vendu. Mais si le travailleur pouvait lui donner une existence indépendante, il vendrait une marchandise et non plus du travail ». *Das Kapital*, I, 4e édit., p. 498.

[3] Cf. Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, I, p. 37, 43, 140, 141. Paris, 1840.

au patron contre un certain prix. — Enfin, quand il est aux pièces, ce n'est pas davantage un effort précis que l'ouvrier promet. Le prix de la pièce est fixé isolément et sans qu'on tienne compte de la durée de la journée. Lorsqu'il accepte le tarif, l'ouvrier ne stipule pas que les prix seront suffisants pour lui permettre de gagner sa journée en un nombre d'heures déterminé. La durée du travail n'étant fixée nulle part, il croit toujours, et surtout quand il travaille en chambre, qu'il pourra gagner beaucoup en travaillant plus longtemps. « Il n'y a pas de manufacturier, dit Andrew Ure, dans sa *Philosophie des manufactures,* qui ne sache que ses fileurs cherchent à gagner le plus possible, en accélérant l'ouvrage et en prolongeant la journée ordinaire » [1]. Enfin, non seulement le contrat de salaire se conclut en ne tenant compte que d'un seul des éléments qui concourent à délimiter l'effort, mais rien n'est précisé quant à la solution de ces mille difficultés inattendues qui surgissent au cours du travail industriel : transformation ou renouvellement des machines, dureté plus ou moins grande du rocher dans les mines, travaux supplémentaires de nettoyage, etc., etc. Aussi se résolvent-elles au jour le jour, le plus souvent au gré du patron [2].

Prenons, au contraire, un contrat de salaire moderne, et nous verrons aussitôt la différence. Voici, par exemple, un accord conclu le 10 octobre 1893 entre les maréchaux ferrants de Perpignan et leur patron devant le juge de paix. Je le choisis au hasard parmi les nombreuses conventions de ce genre rapportées dans la Statistique des grèves.

[1] Andrew Ure, *Philosophie des manufactures ;* traduction française. Paris, 1836, II, p. 20.

[2] A quels abus l'indétermination des clauses du contrat de salaire a pu conduire, c'est ce que démontrent les faits suivants empruntés à un rapport de M. E. Thomas Payen adressé au gouvernement, le 28 février 1850, et dont je dois la connaissance à l'obligeance de M. Charles Schmidt, archiviste aux Archives nationales :

« Dans les pays où le tissage à la main résiste encore à la concurrence salutaire des machines, les entrepreneurs de tissage livrent à l'ouvrier des chaînes de 20, 25 et 30 p. 100 plus longues que les dimensions sur lesquelles le prix est basé ; ils lui font supporter toutes les baisses de prix que supportent les tissus pendant le temps du tissage, et ne le font pas bénéficier des hausses ; ils lui comptent jusqu'à 10 et 15 p. 100 de tares, presque toujours exagérées, et ainsi, malgré les lois sur le bobinage et le métrage, ce fait immoral est de notoriété publique que le salaire effectif du tisserand est souvent de 50 p. 100 au-dessous du salaire nominal et convenu. C'est ainsi qu'alléchés par des gains illusoires, de nombreuses populations vivent et se recrutent dans un état de pénurie complètement anormal ». (*Archives nationales,* F. [12] 95 210).

« Les délégués, y est-il dit, ont été d'accord sur le prix de la journée, fixé à 4 francs pour les maîtres-ouvriers, 3 fr. 50 pour les ouvriers en second et 3 francs pour les ouvriers de la troisième catégorie ; les délégués ont été aussi d'accord sur la quantité de travail à faire dans la journée savoir : 1° ferrer 32 pieds, à 2 ouvriers ; 2° forger 60 fers de lopins bourrus, petits et gros ; 3° ou forger 80 fers de barre pris en mélange..... » Enfin la durée de la journée de travail est fixée à 11 heures [1].

Ici tout est déterminé à l'avance : la durée de la journée, la quantité de travail ; l'ouvrier lié par un pareil contrat ne vend pas son temps, il ne vend pas une certaine quantité de produits achevés variable suivant son endurance ; il vend un certain effort moyennant un certain prix.

Nous pourrions citer, dans le même ordre d'idées, les conventions de salaire conclues par les ouvriers du bâtiment avec leurs patrons et dont la Statistique des grèves nous fournit un très grand nombre d'exemples. On y verrait comment un tarif spécial est prévu pour le travail de nuit, pour les heures supplémentaires, pour les déplacements de l'ouvrier, etc., comment, en un mot, tous les événements exceptionnels, sortant du cours normal du travail, sont réglementés à l'avance et soustraits ainsi à l'arbitraire [2].

Il serait exagéré de croire que cette transformation graduelle du contrat de salaire soit entièrement achevée. Elle se poursuit aujourd'hui encore et sous des formes variées qu'il est intéressant de signaler dans les diverses industries.

Une condition essentielle d'une bonne détermination de l'effort à faire, c'est une mesure précise et invariable du travail. Cette mesure n'est pas encore trouvée partout, mais elle tend à s'introduire. Ainsi, dans les tissages, on substitue graduellement le paiement au mètre à l'ancien paiement à la pièce. Les ouvriers, en effet, se sont aperçus que les pièces supposées de 100 mètres, pour lesquelles leur salaire était calculé, dépassaient fréquemment cette longueur. Les tisseurs en soie de Saint-Etienne obtinrent cette réforme dès 1848 ; mais elle n'est pas généralisée et l'on voit encore aujourd'hui des grèves éclater pour ce motif [3]. Dans d'autres tissa-

[1] *Statistique des grèves pour 1893*, p. 308.

[2] V. en particulier la convention conclue en 1897 entre les maçons de Lyon et leurs patrons, *Statistique des grèves pour 1897*, p. 201.

[3] Office du travail : *Associations professionnelles ouvrières*, II, p. 346 ; *Statist. des grèves pour 1898*, p. 55.

ges, c'est le paiement à la duite qui tend à remplacer le paiement à la pièce, et cela aussi bien dans l'intérêt des patrons que des ouvriers [1]. Dans la boulangerie, l'unité de paiement est la « fournée », elle est variable au gré du patron, qui peut modifier le nombre des kilos de farine ou le nombre des pains dont elle se compose; de nombreuses grèves, en ces dernières années, ont eu justement pour but d'établir *ne varietur* le nombre de kilos que la fournée doit comprendre [2]. Dans la tannerie, pour prendre un dernier exemple, l'unité de travail et de paiement est la « cuvée », comprenant quelques douzaines de petites et de grandes peaux. Les ouvriers luttent constamment pour obtenir que le chiffre, une fois fixé, ne soit pas indûment augmenté sans augmentation correspondante de salaire [3].

La tendance à préciser de plus en plus l'effort à faire pour un certain salaire se manifeste encore d'autre façon : par la différenciation croissante des diverses parties d'un même travail et leur paiement séparé. Ainsi, jusqu'à ces derniers temps, chez les tisseurs de Saint-Etienne, le prix de la mise en train du métier, dont la difficulté et la longueur sont extrêmement variables, était confondu dans le prix de façon du ruban. De là des injustices et des inégalités provenant de ce qu'on ne tenait pas compte de ces différences. La grande grève de 1899 a eu pour résultat de faire payer séparément cette mise en train [4].

[1] « Les tisseurs de Languetot (Seine-Inférieure) « demandent au directeur de l'usine de remplacer le tarif à la pièce par le tarif à la duite, comme cela se pratique dans presque tous les établissements de Bolbec et des environs, afin de proportionner exactement les salaires au travail effectué ». (*Statist. des grèves pour 1896*, p. 259. — Cf. *ibid.*, pour 1894, p. 185). D'autre part, les patrons tisseurs de Vienne, qui déterminaient autrefois le salaire d'après la longueur des fils, la largeur des pièces et le poids des tissus, ont également, en 1879, substitué à ce système le paiement d'après le nombre des duites, « à la suite d'abus commis par certains ouvriers qui mouillaient la laine, pour augmenter le poids et détérioraient une partie des matières qui leur étaient confiées ». *Assoc. profess. ouvr.*, II, p. 370.

[2] *Assoc. professionn. ouvr.*, I, p. 494, 497, 503.

[3] *Ibid.*, II, p. 182.

[4] « La mise en train, opération qui précède le tissage... comprend l'*enfilage* et le *tordage*. Le *tordage*... doit être exécuté entièrement pour chaque nouveau chargement. (Le chargement est la fabrication d'une pièce entière de 6, 8 ou 12 rubans d'une longueur moyenne de 100 mètres.) L'*enfilage*... peut, au contraire, servir pour tous les rubans de même largeur et de dessin identique. Par suite, le chef d'atelier a intérêt à tisser successivement plusieurs pièces du même ruban et il peut faire un rabais pour chacune des pièces qui succèdent à la première. En période ordinaire et surtout en morte saison, le fabricant demande et obtient une réduction de tarif, lorsqu'il remet au chef d atelier une seconde pièce semblable à la première. Et les tisseurs affirment que

Enfin les systèmes de salaires appliqués dans les mines où la productivité du travail serait à elle seule une mesure tout-à-fait inexacte de l'effort, cherchent à écarter de plus en plus les conséquences du hasard des veines, cet aléa que Reybaud, en 1872, croyait naïvement être un charme de plus pour l'ouvrier [1]. Peu importe qu'il travaille à la journée avec fixation d'une tâche minima comme dans les mines de la Loire, ou à prix fait par entreprises fractionnées (marchandage) comme dans celles du Pas-de-Calais. Au premier cas, nous dit M. Lacombe, « pour tenir compte des difficultés imprévues, présence de matières stériles dans le chantier, boisage difficile, etc., il existe un supplément de salaire appelé *avancement,* c'est une prime qui se calcule au mètre courant et qui varie chaque fois que le chantier change » [2]. Et dans le Pas-de-Calais les Compagnies s'engagèrent, par la Convention d'Arras du 29 novembre 1891, à veiller « à ce que les variations du salaire, dépendant du hasard des veines, et de *tout autre élément que la force et l'habileté de l'ouvrier,* fussent aussi faibles et aussi peu prolongées que possible ».

Ainsi, le caractère actuel du contrat de salaire, tel qu'il se dégage des analyses de M. Schloss et des indications que nous venons de donner, est de déterminer toujours plus exactement l'effort à fournir par l'ouvrier, et de rémunérer exclusivement cet effort. Nous pouvons ainsi substituer à l'idée que l'on se faisait autrefois de l'évolution du contrat de salaire une conception plus exacte. On disait volontiers que l'ouvrier s'est progressivement émancipé en passant du salaire à la journée au salaire à l'heure, et de ce dernier au salaire aux pièces [3]. En réalité, le salaire à l'heure et le salaire

les commis des fabricants, plus zélés que leurs patrons, se font un plaisir de répartir le travail de telle sorte que cette partie de la mise en train appelée enfilage ou bien cause des baisses de prix incessantes ou bien ne peut plus servir au chef d'atelier. Les rubanniers voudraient faire cesser ce marchandage en divisant le prix de façon en deux éléments distincts : l'un variable, servant à rétribuer le tissage; l'autre fixe ayant pour objet de rémunérer la mise en train ». *Statist. des grèves pour 1899,* p. 547-548.

[1] V. son *Rapport sur l'industrie du fer,* dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences morales, XIII, p. 706-708.

[2] *Rapport Lacombe,* sur les conditions du travail dans les mines, p. 118-119 (*Chambre, session 1896,* n. 1982).

[3] « Le travail à la tâche est un progrès sur le travail à la journée, de même que le travail à la journée avait été un progrès sur le travail par engagement ou à l'année, qui était lui-même un progrès sur la servitude. L'émancipation de l'ouvrier fit un grand pas le jour où il rentra dans la propriété de son temps et de ses forces, le jour

aux pièces subsistent tous deux encore et le passage de l'un à l'autre, dans les industries où il s'est produit, n'a pas entraîné l'émancipation de l'ouvrier. Le fileur payé à la pièce dans une manufacture de Rouen en 1836, n'était pas plus libre que le dévideur payé à la journée. Ce qui est vrai, c'est que le salaire au temps d'autrefois et le salaire aux pièces se sont également transformés. L'ouvrier au temps s'est vu forcé de promettre un minimum de travail. L'ouvrier aux pièces a obtenu que les tarifs fussent calculés pour une journée d'une durée précise. Nous ne prétendons pas que les deux systèmes se confondent absolument. L'un et l'autre ont des avantages et des inconvénients particuliers ; mais dans l'un et dans l'autre, au payement exclusif du temps et au payement exclusif de la production, s'est substitué peu à peu le payement de l'effort mesuré et déterminé à l'avance. Et c'est dans cette précision grandissante du contrat, dans cette élimination graduelle de l'arbitraire, qu'a consisté surtout l'émancipation de l'ouvrier.

Les facteurs de cette transformation ont été à la fois l'Etat, les patrons et les ouvriers. L'Etat d'abord, en limitant la journée de travail par des considérations d'humanité, a involontairement fourni une journée-type, une journée-étalon, par rapport à laquelle l'ouvrier devait naturellement mesurer ses efforts. Les patrons, cherchant le mode de rémunération qui accroîtrait le plus sûrement le rendement de l'ouvrier, ont introduit peu à peu le travail aux pièces, — où l'effort est déjà plus exactement mesuré que dans le travail au temps, quoique cette mesure soit incomplète et insuffisante, — et d'autre part pour remédier aux inconvénients du travail au temps, ils ont pris l'habitude d'exiger une tâche minimum. De leur côté, les ouvriers ont résisté par tous les moyens, soit à la prolongation de la journée de travail, soit à l'intensification trop grande de leur travail ; ils ont pris l'habitude soit de limiter eux-

où, au lieu de travailler par ordre et pour le compte d'autrui, il put débattre les conditions et fixer les limites du contrat. Sa liberté s'accrut, lorsqu'au lieu de s'engager pour une année ou pour une saison, il mesura son salaire à la durée du jour et reçut ainsi le prix de ses efforts, heure par heure. Enfin, son indépendance fut complète dès que le travail même et non la personne du travailleur devint l'objet du marché. L'ouvrier a passé de la servitude à la domesticité et de la domesticité à l'état de journalier. Quand le journalier se fait tâcheron (ouvrier à la tâche), il devient marchand de son propre travail, de même que le manufacturier de ses produits et le banquier de son argent. Le travail est ainsi sur le même pied que le capital et que l'intelligence ». Léon Faucher, *Coalition des ouvriers charpentiers (Journal des Econom.*, août 1845, p. 29).

mêmes la production, comme les verriers ou les typographes, soit de limiter la durée de leur travail, comme les tisseurs de Saint-Etienne ou les charpentiers. De toutes ces tendances simultanées et contradictoires sont sortis les contrats de salaire que nous pouvons lire aujourd'hui et qui sont vraiment, dans la plupart des cas, des contrats d'achat et de vente d'un travail déterminé.

II

Cette détermination toujours plus précise de l'effort à fournir a eu des conséquences qu'il nous faut brièvement indiquer.

Elle a permis de comparer les efforts entre eux, et, par suite, d'introduire dans la répartition du salaire *entre les ouvriers d'une même profession* plus de justice et d'équité. La règle de justice qui prescrit de payer également des efforts égaux ne pouvait s'appliquer tant que les efforts n'étaient pas comparables. Or, voyons comment elle tend à se réaliser dans l'industrie.

Cette règle a deux aspects principaux, correspondant aux deux formules suivantes : « A travail inégal, salaire inégal », et « à travail égal, salaire égal ». Les patrons insistent surtout sur la première [1], les ouvriers sur la seconde de ces deux formules. Mais nous voudrions montrer qu'ils sont au fond d'accord sur la légitimité de l'une et de l'autre, et que sous leur double pression et grâce à la précision croissante du contrat de travail, un peu plus de justice tend à se réaliser dans les rapports entre ouvriers.

Les patrons, préoccupés avant tout de diminuer le prix de revient, et d'obtenir de l'ouvrier le plus grand rendement possible, ont gradué partout où ils l'ont pu le salaire d'après la production, afin d'exciter ainsi l'émulation et le zèle. Le procédé le plus connu et le plus fréquemment employé, est l'introduction du travail aux pièces. Mais il est loin d'être le seul, et le salaire à l'heure se prête à des combinaisons aboutissant exactement aux mêmes résultats. M. Schloss en indique plusieurs : tantôt l'on fixe à l'ouvrier payé à l'heure un minimum de production, et l'on ajoute un sursalaire pour toute pièce produite au-delà de ce minimum pendant la journée normale ; tantôt l'on fixe un temps moyen de production pour

[1] « Le desideratum de toute collectivité », dit M. Ledoux, ingénieur en chef des mines, « doit être de rémunérer chacun suivant son travail et suivant ses œuvres ». (*Organisation du travail dans les mines*. Paris, 1890, p. 46).

un objet déterminé, et l'on abandandonne ensuite à l'ouvrier le prix de toutes les heures qu'il a économisées dans la fabrication de l'objet [1], ou bien encore on proportionne le salaire non seulement à la rapidité, mais au soin apporté par l'ouvrier dans son travail [2] ; nous donnons en note comme exemple de cette graduation des salaires appliquée à des ouvriers travaillant à l'heure, une convention signée en 1893 par les maçons et tailleurs de pierre de Bordeaux avec leurs patrons [3].

On a représenté souvent l'opposition faite par les ouvriers au salaire aux pièces comme impliquant une méconnaissance du principe d'équité qui est à sa base. Ils poursuivraient, d'après certaines personnes, une égalité chimérique des salaires aussi contraire au bon sens qu'à la justice. Nous croyons au contraire que loin d'être hostile au principe du paiement proportionnel au travail, la majorité des ouvriers la considère comme seule équitable. L'égalité des salaires, chère à Proudhon, a été nettement repoussée, dès longtemps, par les ouvriers eux-mêmes : déjà, en 1848, les ouvriers cordonniers-bottiers déclaraient : « Tout en rendant justice aux sentiments de ceux qui soutiennent ce principe (l'égalité des salaires) nous croyons qu'il est injuste et inapplicable. Ce *qui est juste est l'égalité de salaire pour l'égalité de travail* ». Et l'association coopérative de production des ouvriers en cuirs et peaux, fondée à la même époque, inscrivait dans ses statuts un article ainsi conçu : « Le salaire doit être égal pour tous ceux qui travaillent également ; *pour la juste application de ce principe le tra-*

[1] *Statistique des grèves pour 1897*, p. 71.
[2] *Ibid. pour 1898*, p. 47, n° 151.
[3] *Ibid. pour 1893*, p. 251. Voici le tarif à l'heure fixé par cette convention :

Ravaleurs		70	à l'heure.
Tailleurs de pierre dure		62	—
Tailleurs de pierre tendre	1re catégorie	60	—
	2e »	55	—
Maçons	1re catégorie	60	—
	2e »	50	—
Porte pierres	1re catégorie	55	—
	2e »	50	—
Terrassiers avec outils		40	—
Forts manœuvres pour barder la pierre		40	—
Forts manœuvres		37 1/2	—
Manœuvres ordinaires		35	—
Porte mortier		30	—

vail sera payé aux pièces »[1]. Dans les conflits actuels entre le capital et le travail, il est infiniment rare de voir des ouvriers réclamer l'égalité des salaires. Les grèves de ces dix dernières années ne nous en fournissent que deux exemples, dont l'un peut être considéré comme absolument insignifiant (maçons de Lyon, en 1897, et charbonniers de Saint-Léger-le-Petit, Cher, en 1898)[2].

Mais, dira-t-on, comment expliquer alors la limitation volontaire du travail que s'imposent certains ouvriers ? Ainsi, les ouvriers des mines payés à la journée, mais astreints à livrer une tâche déterminée, ne dépassent jamais en pratique la tâche prescrite, quand même ils le pourraient[3]. Cette coutume cependant ne vient pas d'une prédilection spéciale pour l'égalité des salaires, mais simplement de la crainte manifestée par les ouvriers que, si quelques-uns en font trop, la tâche obligatoire ne soit augmentée pour tous.

L'opposition faite au travail aux pièces résulte d'une idée semblable. Nous indiquons dans ce livre les raisons diverses invoquées par les ouvriers contre ce procédé de rémunération. Disons seulement ici que la plus importante est la crainte de voir le salaire aux pièces faciliter la diminution du salaire journalier ou l'augmentation du travail pour tous les ouvriers. Et cette crainte ne paraît que trop fondée, puisque en France, de 1893 à 1899, sur 354 grèves ayant eu pour cause une réduction du salaire, 294, soit près des six septièmes, ont été faites par des ouvriers aux pièces.

Même la célèbre théorie du « fonds de travail » (*lump of labour*), si semblable à la vieille théorie du fonds des salaires et d'après laquelle un ouvrier, en produisant trop, enlève aux autres leur travail et leur salaire, n'implique pas que les ouvriers soient partisans de l'égalité des salaires. Car ce qu'on reproche à l'ouvrier aux pièces, ce n'est pas de gagner plus que ses camarades,

[1] *Assoc. profess. ouvr.*, II, p. 18 et 198.

[2] *Statistique des grèves pour 1897*, p. 201, et *pour 1898*, p. 91.

[3] Ledoux, *Organisation du travail dans les mines*, p. 40. Le même ingénieur affirmait devant la Commission d'enquête de 1884 qu'« au fond le but principal poursuivi par ceux qui se prétendent les défenseurs des ouvriers, est d'arriver à l'égalité des salaires pour tous les ouvriers, même les moins capables ». Il en donnait comme preuve la demande de suppression du travail à forfait, connu sous le nom de marchandage (cf. *Rapport Clémenceau, Chambre, 1884*, n. 2695, p. 145, et l'assertion semblable de M. Guary, p. 52). En réalité, la demande de suppression du marchandage était motivée surtout par les possibilités qu'offre ce système d'abaisser le prix du travail (déposition Basly dans l'*Associat. prof. ouvr.*, I, p. 381). On sait qu'aujourd'hui la demande essentielle des mineurs est le minimum de salaire qui n'implique en rien l'égalité du salaire.

c'est de diminuer le salaire *total* distribué à la profession, c'est de faire un travail double de celui des autres en se contentant d'un salaire qui ne sera plus fort que d'un tiers par exemple [1].

Si donc les ouvriers s'opposent fréquemment *aux procédés* par lesquels on applique le principe de la proportionnalité du gain au travail, ce n'est pas par hostilité contre ce principe même; c'est que ces procédés entraînent parfois accessoirement (à leurs yeux principalement) une baisse de leur salaire ou une augmentation de leur travail.

Par contre, toutes les fois que l'occasion s'en présente, les ouvriers cherchent à faire triompher l'autre aspect du principe que nous examinons : la règle « à travail égal, salaire égal » [2]. Ils en demandent d'abord l'application à l'intérieur de chaque usine, et l'on peut dire qu'ici ils ne rencontrent de la part des patrons aucune opposition. La complication croissante du travail industriel a rendu nécessaire dans un grand nombre d'industries l'établissement de listes de prix des différents travaux, de tarifs souvent très longs et très compliqués et dont le commun objet est toujours de rémunérer également des efforts égaux, en classant et en taxant les divers travaux suivant leur difficulté plus ou moins grande, en les réduisant pour ainsi dire à un commun dénominateur qui sert d'unité de rémunération. Le prix de chaque pièce est fixé de telle sorte que des ouvriers d'égale habileté et d'énergie, quoique faisant des travaux différents, reçoivent à la fin de la journée un salaire identique. Ces listes de prix se retrouvent dans des industries très nombreuses. La Statistique des grèves en fournit des spécimens pour la métallurgie, les mines, la cordonnerie, la boulangerie, le bâtiment, la typographie, les industries textiles, etc. [3]. C'est dans ces dernières que la complexité et l'étendue des tarifs est surtout remarquable, grâce à la variété des travaux et au grand nombre d'éléments dont il faut tenir compte pour apprécier justement l'effort fourni par chaque ouvrier (qualité du fil, longueur des métiers, vitesse des machines, etc.). Le tarif des ouvriers

[1] V. sur tout ceci l'*Appendice II* au livre de M. Schloss.

[2] Cette règle, formulée déjà par les ouvriers de 1848, l'a été à nouveau par MM. Brousse et Joffrin à propos des ouvriers étrangers dans l'*Enquête parlementaire sur la situation des ouvriers de l'industrie, etc.*, en 1884, p. 42.

[3] Cf. entre autres *Statistique des grèves* pour 1891, p. 119; pour 1893, p. 312; pour 1894, p. 129 s.; pour 1892, p. 93 s.; pour 1893, p. 251, et *Assoc. profess. ouv.*, I, p. 497.

tullistes de Calais, que nous avons sous les yeux, ne comprend, avec son annexe, pas moins de 40 pages [1].

Mais les ouvriers vont plus loin. L'égalité de salaires à égalité de travail doit s'appliquer, suivant eux, non pas seulement à tous les ouvriers d'une même usine, mais à tous les ouvriers d'une même profession. M. Sidney Webb a montré que tel était le but essentiel des trade-unions anglaises. Nos syndicats ouvriers ont poursuivi la même politique, avec un succès moindre sans doute, mais assez notable cependant. C'est ainsi que se sont constitués peu à peu des tarifs syndicaux, c'est ainsi que l'on a vu ces conventions de salaire acceptées par les délégués des patrons et des ouvriers, et applicables dans tous les ateliers d'une même région ou d'une même profession. Citons seulement les plus connus d'entre eux : ceux des typographes, des lithographes, des chapeliers, ceux des ouvriers en soie de Lyon et de Saint-Etienne, ceux des charpentiers, qui ont excité si tôt la réprobation des économistes, et qui mériteraient une étude spéciale et détaillée.

A l'égard de cette prétention des ouvriers, l'attitude des patrons est un peu plus complexe. Quelques-uns, mais ils sont rares, la repoussent absolument. Témoin ce patron, auquel ses ouvriers demandaient une augmentation de salaire en se basant sur les gains plus élevés des ouvriers d'usines voisines et qui leur répondait : « J'ignore le tarif des autres maisons, et ne veux même pas le connaître » [2]. Mais ces intransigeants sont rares.

La plupart des autres reconnaissent, sinon dans chaque cas particulier, au moins en théorie, la légitimité de la prétention des ouvriers. En 1880, les patrons rubanniers de Saint-Etienne disaient eux-mêmes : « C'est à l'égard des grands écarts de façon entre les divers fabricants que nous avons entendu de la part des ouvriers les plaintes les plus amères et *les plus justifiées* » [3]. Certains acceptent tout simplement de signer les tarifs syndicaux. D'autres, pour ne pas payer à leurs ouvriers les salaires consentis par leurs confrères, s'excusent sur la différence des conditions économiques — éloignement plus grand des voies ferrées ou des centres d'approvisionnements ; mais ils ne contestent pas que l'unification des tarifs

[1] On trouvera des tarifs analogues dans la *Statistique des grèves* pour 1893, p. 269; pour 1895, p. 295; pour 1896, p. 250; pour 1899, p. 576, etc., etc.

[2] *Statistique des grèves pour 1897*, p. 252.

[3] *Associat. professionnelle ouv.*, II, p. 356.

ne soit une prétention légitime[1]. D'autres enfin, et cela est significatif, prennent à leur compte le principe de la similitude des salaires lorsqu'il s'agit de repousser une demande d'augmentation : « Je paye, disent-ils, les mêmes salaires que mes confrères, je ne puis prendre sur moi d'augmenter seul les tarifs de la profession »[2].

Ainsi le principe « à travail égal, salaire égal », paraît généralement accepté par les patrons, puisqu'ils vont jusqu'à l'invoquer à leur profit, lorsqu'il peut les servir. Et s'ils s'opposent encore souvent en fait à son application, ce n'est pas qu'ils le contestent, c'est qu'il se joint très généralement à une demande d'augmentation du salaire, l'égalisation devant bien entendu, dans l'esprit des ouvriers, se faire par rapport au salaire le plus élevé[3]. De sorte que si les patrons préfèrent mettre en pratique l'une et les ouvriers l'autre des deux règles dont la réunion est nécessaire pour proportionner réellement le gain à l'effort, ce n'est pas qu'ils contestent la légitimité de l'une des deux, c'est tout simplement qu'ils préfèrent celle des deux dont ils peuvent attendre le plus d'avantages pratiques.

Bon gré mal gré, cependant, la répartition du salaire entre les ouvriers se fait d'une façon plus équitable — et nous voyons coïncider ce progrès dans la répartition avec l'évolution du contrat de salaire dont nous parlions tout à l'heure —. Sans donc prétendre qu'elle soit l'unique cause de ce progrès, nous pouvons affirmer cependant que cette évolution, en permettant la comparaison des efforts, a grandement facilité l'application de la règle : à travail égal, salaire égal.

III

Mais l'analyse du contrat de salaire telle que l'a faite M. Schloss n'a-t-elle rien à nous apprendre au sujet d'une répartition bien autrement importante que celle du salaire entre les ouvriers d'une même profession, nous voulons dire la répartition du produit entre le patron et l'ouvrier? Les formes modernes du contrat de salaire font-elles ici aussi une place plus grande à la justice? ont-elles permis une répartition plus équitable, ou nous mettent-elles tout au

[1] *Statistique des grèves pour 1898*, p. 216, 247.

[2] *Ibid.* pour 1895, p. 184-185; pour 1897, p. 190.

[3] Je ne parle pas des patrons qui s'opposent moins à l'unification des salaires qu'au syndicat chargé de la demander. Ce que ceux-ci contestent, c'est non pas la légitimité des revendications ouvrières, mais le droit du syndicat de représenter les ouvriers.

moins sur la voie qui doit mener un jour à la découverte de l'introuvable formule? On l'a prétendu. On a cru que le système des primes, celui de la participation aux bénéfices, faisant de l'ouvrier une sorte d'associé du patron, tendaient à réaliser dans l'industrie plus d'équité, à rétablir l'équilibre de la balance rompu au profit du patron. Est-il donc vrai que le patron moderne renonce volontairement à cette loi primordiale de l'industrie, la réduction du prix de revient, et par suite aussi du prix du travail?

La réponse que fournissent les exemples de M. Schloss ne laisse place à aucun doute. Elle est entièrement négative. Les procédés de rémunération dont nous venons de parler, primes, participation aux bénéfices, ne sont qu'un des nombreux moyens employés par l'industriel pour diminuer son prix de revient. Ils ont pour l'ouvrier les mêmes conséquences que d'autres modifications dans l'organisation du travail, l'introduction de nouvelles machines, par exemple. Leur caractère essentiel, c'est qu'en diminuant le prix du travail ils ne diminuent pas nécessairement le salaire journalier et tendent même plutôt à l'augmenter. Mais en réalité le rendement de l'ouvrier s'est accru plus que son salaire. La règle « salaire identique pour identique effort » ne s'applique plus ici. C'est ce que nous voudrions montrer en rapprochant quelques observations dispersées dans le livre de M. Schloss.

Examinons d'abord le système des primes. Il consiste, comme on le sait, à promettre à l'ouvrier un supplément de salaire s'il produit plus que la production normale en un temps donné. A première vue, rien de plus juste ; à une augmentation dans l'intensité du travail correspond une augmentation de salaire. La règle de proportionnalité du gain à l'effort paraît s'appliquer sans restriction. En réalité, il n'en est rien. Pour le montrer, distinguons le cas où l'ouvrier est normalement payé à l'heure, et celui où il est normalement payé aux pièces, et voyons comment la prime fonctionne dans chacun d'eux.

Au premier cas, on stipulera par exemple que si, au lieu de produire douze objets par jour en échange d'un salaire de 3 francs, l'ouvrier en produit davantage, il touchera pour chaque objet supplémentaire une prime de 0 fr. 20. Alléché par l'augmentation de salaire journalier, l'ouvrier accepte et ne s'aperçoit pas qu'il vend en réalité chacun de ses efforts à meilleur prix [1]. L'avantage du

[1] En effet, douze objets à 3 francs font revenir l'objet à 0 fr. 25 ; mais quinze objets payés ensemble 3 fr. 60 font revenir chaque objet à 0 fr. 24.

patron consiste non seulement en ce qu'il accroît sa production sans modifier ses frais généraux, mais encore en ce que le coût en travail de chaque objet diminue. En d'autres termes, à chaque augmentation d'intensité, le rapport du gain de l'ouvrier au gain du patron se déplace au profit de ce dernier; c'est une véritable participation du patron au gain de l'ouvrier.

On dira : mais l'ouvrier n'acceptera jamais une pareille combinaison. Je réponds qu'en fait il l'accepte, puisque le système des primes est très répandu. On dira : la plupart des patrons ne calculent pas les primes de manière à diminuer le prix de revient; ils se contentent de l'augmentation de production. Il suffira de renvoyer aux deux exemples de « gain-sharing » fournis par M. Schloss. L'auteur de l'un des systèmes, M. Halsey, en expose ainsi le résultat : « la proportion des primes a été telle que l'augmentation des gains pour l'ouvrier a été plutôt moindre que la moitié de l'économie faite par la Compagnie » (p. 97). L'autre système a eu pour résultat, d'après M. Schloss, de faire partager entre les patrons et les ouvriers le bénéfice de chaque heure de travail épargnée, de telle sorte que l'ouvrier reçoit à titre de prime le prix de trente-sept minutes et demie, tandis que les patrons économisent le prix de vingt-deux minutes et demie (p. 100). Le résultat n'est pas différent lorsqu'il s'agit de salaire collectif progressif (cf. p. 128) et c'est à titre d'exception que M. Schloss cite le cas d'une entreprise où le groupe qui fait le travail reçoit à titre de prime non pas une simple portion « comme c'est le cas en général », mais la totalité de la différence entre le coût normal et le coût effectif, où le groupe par conséquent profite seul de l'intensité accrue de son travail (cf. p. 130).

Du reste, les patrons ne s'en cachent pas; leur intention de diminuer le prix de revient du travail n'est pas plus dissimulée dans ce cas qu'elle n'est dissimulée quand ils mettent aux pièces des ouvriers qui étaient au temps, et dès maintenant nous entrevoyons le motif pour lequel les ouvriers acceptent la combinaison : ils ne considèrent dans la prime qu'on leur promet que l'addition éventuelle à leur salaire ; il suffit de la calculer de telle sorte qu'elle leur paraisse valoir la peine de l'effort supplémentaire qu'on réclame d'eux pour qu'ils fournissent effectivement cet effort. La préoccupation de leur salaire journalier domine de beaucoup la préoccupation de proportionner le salaire à l'effort.

Il n'en est pas autrement lorsque les ouvriers auxquels on offre

une prime étaient déjà aux pièces, quoiqu'ici le processus soit un peu plus compliqué. Nous supposons des ouvriers payés à un certain tarif et auxquels on garantit un prix supérieur au tarif pour chaque pièce livrée en plus d'un quantum déterminé. Ici, loin que l'intensité supérieure de l'effort soit rétribuée par un salaire moins que proportionnel, elle est rétribuée au contraire par un salaire plus que proportionnel. Non seulement le prix de revient de chaque pièce est le même après comme avant l'établissement des primes, mais il est encore augmenté. (V. les exemples cités par Schloss, p. 85 et s., et surtout les notes.)

L'avantage de l'industriel est en apparence uniquement dû à l'augmentation de production, la diminution de bénéfice sur le travail de chaque objet est compensée par l'augmentation du nombre des objets vendus, les frais généraux restant les mêmes. Mais je ne crois pas qu'il faille s'en tenir là. Au bout de quelque temps, grâce à ce système, l'ouvrier voit augmenter son salaire moyen journalier; c'est cette augmentation qui le frappe surtout; une légère diminution sur le prix des pièces devient possible; grâce à l'activité plus grande à laquelle l'ouvrier est maintenant habitué, cette diminution du prix des pièces ne modifiera pas son nouveau salaire journalier, et au bout de quelque temps l'industriel sera parvenu au résultat cherché : augmenter la production tout en diminuant le prix de revient de chaque objet produit.

C'est la grande raison pour laquelle les ouvriers en coton du Lancashire s'opposent au système des primes [1] et il faut avouer que certains faits cités par des industriels eux-mêmes ne s'expliqueraient pas si l'on n'admettait un procédé de ce genre. Dans un article fort intéressant quoique déjà ancien du *Journal des Economistes*, un ingénieur, M. Euverte, nous raconte comment il s'y prit pour augmenter, au Creuzot, la production des ouvriers qui étaient déjà aux pièces sans augmenter la durée de leur travail et sans modification de l'outillage. Il paya *double* toute unité de travail produite en sus du produit normal.

De 1851 à 1854, le nombre des tonnes de fer produites avait doublé (passant de 18.306 en 1851 à 36.620 en 1854). Néanmoins les salaires des ouvriers ne s'étaient élevés que de 50 à 60 p. 100. Or si, comme le déclare M. Euverte, l'augmentation de production

[1] Schloss, p. 88, note.

n'a été due qu'à « un meilleur emploi du temps et de l'outillage, à plus d'entrain dans le travail », il est absolument impossible de comprendre comment le doublement de la production n'a pas été accompagné du doublement des salaires, pour ne pas dire plus. Pour expliquer ce défaut de proportionnalité, il faut admettre nécessairement une forte diminution dans le tarif des salaires aux pièces, diminution fort aisée à réaliser dans l'industrie métallurgique où le travail est donné à prix fait par les contremaîtres [1].

Ainsi, quel que soit le système de prime adopté, il aboutit à diminuer le prix de revient du travail et viole par conséquent la règle de la proportionnalité de l'effort au salaire que nous avons vue précédemment adoptée à la fois par les ouvriers et par les patrons.

M. Schloss insiste beaucoup plus longuement sur le fonctionnement de la participation aux bénéfices. Aussi nous suffit-il, pour notre démonstration, de résumer, d'après ses conclusions, les effets de la participation. Elle fonctionne en réalité exactement comme une prime : 1° c'est un supplément de produit *dû exclusivement au travail de l'ouvrier,* sur lequel sont pris les bénéfices qu'on lui distribue (cf. les citations concordantes du professeur Nicholson : « sous l'aiguillon de la participation, l'ouvrier doit créer les profits additionnels qu'il recevra », et de Sedley Taylor : « le fond auquel on puise est le profit supplémentaire réalisé grâce à l'intensité plus grande du travail accompli sous l'influence stimulante de la participation »); 2° l'ouvrier, comme dans le système des primes, ne touche qu'une partie des bénéfices dus exclusivement à son activité plus grande et risque même parfois de ne pas les toucher du tout; 3° il en résulte pour les patrons un profit supplémentaire *qui ne leur a rien coûté;* leurs ouvriers produisent davantage pour le même salaire; le prix de leur travail a donc diminué. Ce sont les conclusions nécessaires des arguments si précis, si bien étayés de faits fournis par M. Schloss et auxquels il me suffit de renvoyer le lecteur.

Ainsi, lorsque s'introduit dans une usine une nouvelle organisation du travail, la règle « à travail égal, salaire égal » ne s'applique plus. L'augmentation d'effort n'est pas compensée par une aug-

[1] Cf. Euverte, *De l'organisation de la main-d'œuvre dans la grande industrie* (*Journal des économistes*, sept. 1870, p. 368-370).

mentation exactement proportionnelle de salaire. Les choses se passent exactement comme lorsqu'on introduit une nouvelle machine ou lorsqu'on modifie la marche de machines anciennes. En France, dans l'industrie textile par exemple, lorsqu'on augmente la vitesse des machines, lorsqu'on charge un ouvrier de conduire deux métiers au lieu d'un, en un mot lorsqu'on augmente d'une manière ou d'une autre l'intensité du travail, et par conséquent sa productivité, on diminue le plus souvent [1] en même temps le tarif des pièces. De sorte qu'on voit souvent le salaire de l'ouvrier s'abaisser légèrement ou simplement rester le même, quoique l'intensité de son travail se soit notablement accrue [2]. Il arrive aussi que l'abaissement du prix du travail ne soit pas assez grande pour empêcher toute augmentation du salaire journalier, mais cette augmentation n'est jamais proportionnelle à l'accroissement d'effort, puisque le tarif des pièces n'est pas maintenu [3].

Quelle est donc la règle qui, dans tous ces cas, détermine les proportions dans lesquelles se partagera le nouveau produit entre les patrons et les ouvriers? La règle « à travail égal, salaire égal » est abandonnée. Quelle est celle qui la remplace? Il n'y en a pas. Ce qui commande ici la nouvelle distribution, c'est la force respective des parties, et nous entendons par là non seulement leur organisation plus parfaite, mais encore (et surtout) les conditions plus ou moins favorables du marché du travail, en un mot, l'état de l'offre et de la demande. Ce qui le prouve, c'est l'extrême variété dans les proportions du partage suivant les différents cas. J'ai indiqué tout à l'heure en note des exemples empruntés à l'industrie textile française, où l'on voit les ouvriers tantôt ne bénéficier aucunement de l'intensité accrue de leur travail, tantôt (le cas, il est vrai, est isolé) en recueillir seuls presque tout l'avantage. Nos tisseurs et nos fileurs sont si mal organisés qu'ils voient souvent s'abaisser sans compensation le prix de leur travail. En regard, il nous faut citer cette phrase que le président d'un syndicat de fileurs du Lacanshire adressait à la Commission parlementaire anglaise du travail : « Quand nous avons touché nos salaires

[1] Je dis « le plus souvent », car on trouve dans la *Statistique des grèves pour 1897*, p. 43, un cas où les ouvriers obligèrent le patron à maintenir le tarif antérieur, de manière à bénéficier presque seuls de l'augmentation de vitesse des machines.

[2] Cf. *Statistique des grèves pour 1897*, p. 35, et pour 1899, p. 91.

[3] Cf. *Statistique des grèves pour 1899*, p. 55, n. 151, et pour 1898, p. 55, nº 174.

et abandonné le reste du produit à notre patron, il ne touche pas de quoi se vanter beaucoup » (he has nothing to make a great noise about) [1].

Il n'en est pas autrement lorsqu'on modifie l'organisation du travail par l'introduction du salaire aux pièces, du système des primes ou de la participation aux bénéfices. Les exemples cités par M. Schloss et dont nous avons reproduit quelques-uns, sont ici concluants. Le partage du produit se fait dans les proportions les plus diverses. Aucune autre règle que le bon plaisir du patron, lorsque c'est lui qui dicte les conditions ou la bonne volonté des ouvriers, lorsque ce sont eux qui peuvent tenir la dragée haute.

En d'autres termes, dans chacun des cas particuliers où le problème de la répartition se pose à nouveau devant elles, il est résolu par les parties intéressées, comme il se résout dès le début. Les mêmes mobiles, les mêmes forces générales déterminent la solution. Les systèmes « perfectionnés » de salaire ne sont que des procédés perfectionnés employés par le capital pour diminuer le prix du travail, procédés auxquels les ouvriers accordent leur adhésion grâce à l'augmentation du salaire journalier qu'ils espèrent en retirer [2].

IV

J'ajoute que dans les conditions actuelles de la production, basée sur la coopération du travail et du capital, la règle « salaire identique pour identique effort », non seulement n'est pas appliquée, mais est même inapplicable. Je suppose, bien entendu, qu'il ne s'agisse plus seulement de distribuer plus équitablement le salaire entre plusieurs ouvriers, mais de partager un produit nouveau, dû à une meilleure organisation du travail ou à des machines perfectionnées, entre les mêmes ouvriers et les mêmes patrons. Tout perfectionnement de ce genre doit, pour pouvoir être introduit sans se heurter à des résistances insurmontables, profiter à la fois au capital et au travail. Or si les primes, par exemple, n'étaient qu'un moyen d'augmenter la production et ne diminuaient pas en même temps le prix de revient par la diminution du prix du travail, l'in-

[1] Cf. Schloss, p. 210.

[2] Il est curieux de voir que le mouvement économique général qui pousse chaque vendeur à diminuer le prix de vente de chaque objet — pour étendre sa vente et son bénéfice total — entraîne aussi le salarié.

dustriel n'en recueillant qu'un bénéfice insignifiant ne songerait pas à les introduire. De même, on a vu la participation aux bénéfices abandonnée partout où les patrons n'en retiraient pas un avantage tangible et évident. De même encore si lors de l'introduction d'une nouvelle machine le patron devait augmenter les salaires dans l'exacte proportion du nombre des broches nouvelles ou de l'accélération du mouvement, il ne tarderait pas à renoncer à toute innovation de ce genre. Si, lorsqu'il charge un ouvrier de la conduite de deux machines au lieu d'une seule, le patron se voyait en même temps obligé de doubler exactement son salaire, il ne congédierait pas un ouvrier sur deux [1].

Il est intéressant de voir des ouvriers se rendre compte eux-mêmes que toute règle contraire, qui réserverait à eux seuls le bénéfice des améliorations dans l'organisation du travail, serait finalement nuisible à l'industrie et à la production. Les fileurs de coton du Lancashire sont, comme on le sait, parmi les mieux organisés et les mieux rétribués des ouvriers anglais. Leur tarif de salaire établi d'après le nombre de broches et la rapidité du mouvement leur assure automatiquent le bénéfice de toute augmentation dans la vitesse et dans la grandeur des machines. Le prix de revient de chaque quantité produite devrait par conséquent rester le même, quelles que fussent les transformations de l'outillage, et le patron ne devrait pouvoir, en dehors de l'accroissement même de production, recueillir aucun bénéfice de ces transformations. Aussi, pour éviter ce résultat, les fileurs, nous dit M. Sidney Webb, « ont trouvé utile d'abandonner de propos délibéré à leurs patrons une partie des avantages résultant d'un outillage perfectionné, en abaissant leurs tarifs à mesure que le nombre des broches augmente » [2]. Volontairement donc, et pour encourager dans leur industrie l'introduction des inventions nouvelles, les ouvriers renoncent à l'application de la règle, qui, en d'autres temps, paraît à leurs yeux être la formule même de la justice : « salaire identique pour identique effort ». Tous, du reste, n'agissent pas de même et les ouvriers cordonniers anglais

[1] J'ajoute qu'avec les transformations incessantes de l'outillage et par conséquent du travail industriel, les travaux nouveaux cessent au bout de quelque temps d'être comparables aux travaux anciens, et qu'ainsi il devient matériellement impossible de baser les salaires sur des augmentations ou des diminutions d'efforts qui ne sont plus comparables entre eux.

[2] Sidney et B. Webb, *Industrial Democracy*, p. 289. V. aussi p. 411.

se sont engagés dans des luttes sans fin et dans des difficultés inextricables, pour n'avoir voulu, sur les bénéfices dus aux machines, abandonner à leurs patrons que la somme strictement nécessaire à rémunérer à 5 p. 100 les capitaux engagés et à les amortir [1].

Allons plus loin. Non seulement l'application d'une pareille règle condamnerait l'industrie telle qu'elle est aujourd'hui organisée à l'immutabilité, mais elle se retournerait contre les ouvriers eux-mêmes dans une foule de cas, où nous trouvons, et où les patrons eux-mêmes trouvent leurs revendications parfaitement légitimes. En effet, l'ouvrier constamment s'oppose à une réduction ou demande une augmentation de salaire en violation de la règle : à travail égal, salaire égal.

Les faits, ici, sont trop connus pour qu'il soit utile d'y insister longuement. Lors de la mise en vigueur de nos lois de 1892 et de 1900 sur la durée du travail, les ouvriers réclamèrent le maintien de leur salaire, malgré la diminution de la durée du travail, et sans se préoccuper de savoir si une augmentation d'intensité leur permettrait ou non d'atteindre leur ancienne production. Les patrons, de leur côté, consentirent — quoique souvent après une vive résistance — tantôt à maintenir, tantôt à ne diminuer que très faiblement le taux des salaires [2].

De même, on sait que les ouvriers réclament une part des bénéfices faits par leur patron en temps de prospérité, et se refusent d'autre part à laisser descendre leur salaire au-dessous d'un certain taux. C'est le principe même de l'échelle mobile appliquée dans les mines du Pays de Galles. Chez nous, les mineurs ont bénéficié dans presque tous les bassins houillers de la hausse du prix du charbon pendant les années 1899-1900 — quoique l'intensité de leur travail n'en ait été modifiée en rien. Du reste, les compagnies minières, dans le Pas-de-Calais et le Nord, avaient à l'avance accepté ce principe en s'appuyant sur les bas prix du charbon dans les années 1892-1897 pour réduire les salaires consentis en 1890 par la Convention d'Arras.

Et enfin les ouvriers ne se contentent pas de réclamer leur part d'une situation industrielle entièrement indépendante de leur volonté,

[1] *Ibid.*, p. 396 s.

[2] Cf. *Statistique des grèves pour 1893*, p. 331-336 et pour 1894, p. 229. Pour la loi de 1900, cf. l'étude de M. Bourguin : La nouvelle réglementation de la journée de travail (*Revue d'économie politique*, mars, avril 1901).

ils réclament encore le bénéfice d'améliorations industrielles, dont le patron seul court le risque et paye les frais. L'introduction d'une nouvelle machine, même lorsqu'elle n'implique de la part de l'ouvrier aucun accroissement d'effort, est fréquemment l'occasion d'une demande d'augmentation de salaire et de diminution de durée du travail. En 1900, au 8e Congrès de la fédération française des travailleurs du livre, M. Keufer, parlant de la machine à composer, affirmait le droit, pour les ouvriers qui y seraient employés, d'exiger des salaires plus élevés et s'exprimait ainsi : « Si l'introduction de la machine à composer doit être une source de profits pour le patron, elle doit être également pour l'ouvrier une source d'amélioration des conditions économiques et sociales » et dans son projet de tarif nouveau il posait en principe une augmentation maxima de 25 p. 100 sur les tarifs existants [1]. Joffrin, devant la commission d'enquête de 1883, formulait ainsi le même principe : « Il faut bien que les producteure profitent dans une certaine mesure des progrès accomplis dans la mécanique » [2].

[1] *Compte rendu du Congrès de 1900 de la Fédération des travailleurs du livre*, p. 32 et 96.

[2] *Procès-verbaux de la commission d'enquête*, p. 144. Qu'on ne se méprenne pas sur notre pensée. Nous sommes loin de prétendre que le système actuel de répartition soit le meilleur et qu'il n'y ait rien à y changer. Nous essayons seulement de montrer que la fixation du taux du salaire, à chaque fois qu'elle doit être entreprise, ne se fait pas en tenant compte de l'effort, que le produit se répartit suivant la force respective des contractants, qu'en un mot les systèmes modernes de salaire ne reposent sur aucun autre principe que les anciens. Nous voulons montrer en second lieu que la maxime : « à travail égal, salaire égal », qui aurait pour effet de donner à l'ouvrier le produit intégral de son nouveau travail dans tous les cas où son effort augmente proportionnellement à l'augmentation de productivité, n'est pas une maxime acceptable dans l'organisation actuelle de la production. Elle est même contradictoire avec les principes contenus dans d'autres revendications ouvrières, et ne vaut que pour la distribution du salaire entre les ouvriers d'une même usine ou d'une même profession.

Est-ce à dire qu'on ne puisse aboutir à un système où les bénéfices nouveaux, lors d'une augmentation de productivité, seraient distribués plus équitablement ? Aujourd'hui, lorsque le patron met l'ouvrier aux pièces, introduit un système de primes ou de participation, il donne à l'ouvrier une part du nouveau produit calculée de manière qu'elle suffise juste à provoquer chez lui l'augmentation d'effort demandée ; cette part varie donc suivant le salaire antérieur de l'ouvrier, suivant sa force et son intelligence, mais n'est déterminé par aucune règle de justice. De même lorsqu'on introduit une nouvelle machine. Bien souvent on ne discute même pas. L'ouvrier isolé, content d'augmenter son salaire, fait ce qu'on lui demande.

Arrivé à un certain degré de développement, l'ouvrier éprouve une répugnance instinctive contre tous les systèmes de salaire (salaire aux pièces, primes, participation aux bénéfices) qui l'obligent presque à son insu à déployer plus d'une certaine énergie. Il veut fixer lui-même l'intensité de son travail et lutte pour la suppression de ces

V

Concluons. L'examen des formes du contrat de salaire nous a permis de constater une différence sensible entre son caractère actuel et son caractère ancien. De simple qu'il était au début, le contrat s'est graduellement compliqué. Le nombre croissant de ses clauses a permis de déterminer avec une exactitude toujours plus parfaite l'effort à faire en échange d'un salaire donné. Par là même, l'ouvrier est devenu un fournisseur de travail de plus en plus semblable aux fournisseurs d'autres marchandises. On peut

procédés. Mais tant qu'ils existent encore, il considère naturellement tout le produit supplémentaire dû au nouveau système comme lui appartenant, alors qu'aux yeux du patron, il déploie simplement une énergie qu'il aurait dû déployer depuis longtemps ; le patron considère comme lui étant dû le bénéfice nouveau ainsi obtenu et la prime n'était à ses yeux qu'un appât. Qui les mettra d'accord et le procédé actuel qui laisse tout au hasard est-il vraiment équitable ?

A supposer même que les progrès du contrat de salaire et de l'éducation ouvrière fassent disparaître tous ces procédés par lesquels l'ouvrier est forcé comme malgré lui de fournir une certaine énergie et qu'il promette volontairement une certaine intensité de travail fixée à l'avance, la question du partage des nouveaux produits se posera néanmoins à l'introduction de chaque machine nouvelle. Tantôt la machine exigera une énergie nouvelle exactement proportionnée à l'augmentation du produit. Tantôt, le plus souvent même, la machine exigera des efforts nouveaux mais moins que proportionnels à l'accroissement de productivité. Tantôt enfin la machine n'exigera pas d'efforts plus grands et produira néanmoins davantage. Faudra-t-il que dans le premier cas l'ouvrier touche tout le supplément, que dans le troisième cas le patron garde tout pour lui-même, et sera-ce dans le deuxième cas seulement que l'on devra partager ? Nous avons vu qu'en fait les choses ne se passent pas ainsi et qu'il n'est pas désirable qu'elles se passent ainsi. Mais ce n'est pas une raison pour livrer les parties à l'oppression de la plus forte et pour ne pas chercher une règle nouvelle.

Ainsi les redistributions nouvelles nécessaires à chaque nouvelle modification dans la production, loin d'être dominées par des principes d'équité, sont dominées uniquement par des forces inconscientes. Il est du reste évident qu'en droit l'application d'un principe fixe de distribution à des circonstances perpétuellement changeantes est hérissée de difficultés. Une règle de justice suppose des conditions relativement stables.

Personnellement, nous pensons que le terrain doctrinal solide sur lequel la classe ouvrière peut et doit se placer est celui d'un minimum de salaire journalier dans chaque profession. C'est à la fois la théorie la plus simple et la plus sûre. Les ouvriers ne doivent pas chercher à légitimer leurs demandes par l'accroissement de leurs efforts ; ils doivent profiter de toutes les occasions pour élever ce salaire minimum ; à eux de choisir les occasions et d'agir à la fois avec prudence, intelligence et fermeté. Bien entendu, il est des circonstances où leur intérêt même commande de consentir à travailler au-dessous du minimum pour maintenir une industrie en vie. Mais un accroc au tarif minimum ne devrait être permis qu'après des discussions contradictoires et une fois la preuve fournie que les économies ne peuvent être réalisées autre part que sur les salaires.

affirmer que la distinction si mal faite autrefois entre le serviteur et l'ouvrier tend à se réaliser de plus en plus. Le contrat de salaire a pour objet un effort d'une durée et d'une intensité exactement déterminées à livrer par un ouvrier; il n'est plus un traité réglant les rapports d'un supérieur à un inférieur. Le bénéfice économique que retire l'ouvrier de cet état de choses est évident; la précision du contrat évite l'arbitraire, elle rend de plus en plus difficiles les mille contestations, les additions au travail, les soustractions au salaire, qu'un régime plus vague encourage et favorise.

Mais si les rapports de droit entre patrons et ouvriers se sont graduellement transformés, la nature économique du contrat de salaire est restée la même. Les formes modernes de ce contrat ne reposent, nous l'avons vu, sur aucun principe nouveau de distribution du produit. Sans doute, la détermination plus précise de l'effort à fournir par l'ouvrier a facilité une distribution plus équitable du salaire entre les travailleurs d'une même usine ou d'un même métier. Elle a permis de faire de la formule « à travail égal, salaire égal » une réalité en plus d'une circonstance.

Mais ni les primes, ni la participation aux bénéfices n'ont rien changé au régime du salariat. Ces procédés ne font que concrétiser la tendance constante du capital à abaisser le prix de revient des produits, et du travailleur à augmenter le salaire journalier même aux dépens de ses intérêts plus éloignés. Aujourd'hui comme autrefois c'est la force respective des parties en présence qui détermine la part de chacune dans le produit nouveau. Et la formule qui réaliserait l'équité dans le partage, sans nuire en même temps au progrès industriel, n'est pas encore découverte.

Ce n'est pas à dire que le salaire journalier de l'ouvrier n'ait pas augmenté au cours du XIXe siècle. Les statistiques sont là pour nous prouver le contraire. Mais les faits analysés au cours de ce livre et dont nous avons essayé, dans cette introduction, de tirer les conclusions, nous conduisent à douter beaucoup que la *part relative* de l'ouvrier dans le produit ait réellement augmenté, comme quelques-uns le prétendent. La discussion de cette question nous entraînerait trop loin et les données de ce livre ne suffisent pas à la résoudre. Un fait reste certain : S'il est vrai que le travailleur participe à la productivité croissante de l'industrie, s'il est vrai que l'augmentation de la production entraîne une augmentation de salaire, il est également vrai de dire que l'intensité du travail s'est

accrue, que l'effort fourni par l'ouvrier en échange de sa rétribution plus forte est devenu plus énergique. M. Schulze-Gaevernitz, dans son beau livre sur la Grande industrie, a montré, pour les ouvriers en coton du Lancashire, comment l'élévation de leur salaire a coïncidé avec un développement remarquable de leurs qualités intellectuelles et physiques, par conséquent avec une amélioration notable de leur travail. Les exemples que nous avons apportés ici, l'exposé fait par M. Schloss des divers contrats de salaire montrent que cette évolution n'est pas particulière à la seule industrie du coton. Partout l'on s'est efforcé d'accroître la productivité du travail, non seulement par l'introduction de nouvelles machines mais encore par des systèmes de salaire et une organisation du travail plus économiques.

En 1884, M. Frédéric Passy, membre de la Commission parlementaire d'enquête sur la crise industrielle, posait à MM. Brousse, Joffrin et Allemane la question suivante : « L'augmentation du travail utile a-t-elle correspondu à l'augmentation du salaire? » Et il ajoutait : « Nous avons entendu plusieurs personnes, à qui nous avons posé cette question... et il nous a été répondu qu'au contraire, depuis un certain nombre d'années, à l'augmentation du salaire avait correspondu une diminution du travail... Par exemple, dans telle industrie, le salaire aurait doublé, et la production, dans cette même industrie, aurait diminué de moitié, ce qui reviendrait à dire que dans cette industrie le travail coûterait quatre fois plus cher pour celui qui le paye. Je ne suis pas à même de contrôler ces faits par moi-même; je n'affirme ni ne nie; je profite de la présence de ces Messieurs pour leur demander des renseignements et des explications » [1].

Les représentants des ouvriers nièrent que les faits cités fussent exacts. M. Brousse affirma qu'une diminution volontaire de la production n'était possible qu'en cas de guerre avec les patrons. Mais leurs arguments ne parurent pas très concluants à la commission. Ils n'auraient eu cependant qu'à montrer les perfectionnements successifs apportés au contrat de salaire pour augmenter le rendement des ouvriers, ils n'auraient eu qu'à montrer les effets des systèmes du travail aux pièces et des primes; ils n'auraient eu qu'à rappeler les efforts croissants que les machines exigent des

[1] Cf. Enquête parlementaire, *Journal officiel*, 1884, p. 144.

ouvriers, et à comparer l'accroissement du salaire avec l'accroissement de la production pour montrer qu'effectivement, dans la plupart des cas, l'augmentation du travail utile avait largement compensé l'accroissement du salaire, — et que le travail, loin de devenir plus cher, paraît au contraire devenir toujours meilleur marché [1].

Charles Rist.

[1] C'est également la conclusion de M. Schulze-Gævernitz à son étude sur la grande industrie cotonnière. Cf. en particulier le tableau des prix de main-d'œuvre à la page 144 de la traduction française.

CHRONIQUE LEGISLATIVE

Novembre 1901.

Débats parlementaires

Le Sénat a discuté différents projets, notamment celui qui est relatif à la réhabilitation des faillis, dont nous n'avons pas à rendre compte ici.

Chambre.

Suite de la discussion du projet de loi relative à la marine marchande. — Proposition de loi relative à la réglementation du travail des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains. — Interpellations sur la crise viticole.

La Chambre a continué la discussion du projet de loi sur la marine marchande. Nous ne reviendrons pas sur la discussion générale, à laquelle ont encore pris part : MM. Plichon, Jourde, Thierry, rapporteur, Anthime Ménard, Allemane, Mirman, le ministre des finances, MM. le comte d'Agoult et Antide Boyer.

Dans la discussion des articles, la Chambre a eu à se prononcer d'abord sur un amendement de M. de Mahy et de plusieurs de ses collègues, qui était le contrepied du système de la compensation d'armement posé par le projet, amendement ainsi conçu : « Toute prime aux navires construits à l'étranger est et demeure supprimée. Aucune compensation ou protection n'est accordée aux navires construits à l'étranger ». L'amendement a été adopté par 256 voix contre 235. Et ce vote n'a pas manqué de jeter quelque confusion dans la discussion qui a suivi, si bien que la Chambre a adopté ensuite une disposition additionnelle de M. Castelin, détruisant en grande partie son vote précédent : « Toutefois, la compensation sera accordée aux conditions suivantes : Les sociétés anonymes, propriétaires de bâtiments primés, devront avoir un Conseil d'administration dont la majorité devra être composée de citoyens français. Le président du Conseil d'administration et l'administrateur délégué devront être Français. Lorsqu'il sera établi que le propriétaire français, société ou individu, bénéficiant des avantages de la loi, est une personne interposée, et que le réel propriétaire est étranger, les primes seront immédiatement supprimées. L'administration pourra exercer la répétition pour les sommes indûment

perçues ». — Après quoi, la Chambre a pu adopter, avec l'article 2, le principe de « la compensation d'armement », qu'elle avait repoussé d'abord. L'article 3 détermine les « primes de navigation » allouées aux navires de construction française, « à titre de compensation générale des charges imposées à la marine marchande et des prix plus élevés des navires de construction française ».

La discussion des articles, qui n'est pas terminée à l'heure où nous écrivons, a été très longue et très technique. Nous n'essaierons pas de la résumer. Nous aurons pour excuse cette déclaration d'un des orateurs qui a pris une très large part à la discussion, M. Jourde : « Je ne sais pas si mes collègues éprouvent ce que je ressens moi-même ; mais plus la discussion se poursuit, plus les orateurs se succèdent à la tribune, et moins le texte me paraît s'éclaircir ». — Qu'est-ce donc pour les simples mortels ?

Entre temps, la Chambre a de nouveau abordé la discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat sur la réglementation du travail des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains et les conditions de retraite du personnel des chemins de fer. La Chambre avait adopté, en 1897, un projet que le Sénat a repoussé, à la demande même du ministre des travaux publics, parce qu'il grevait lourdement le budget des Compagnies et, par suite, de l'Etat. Le Sénat y avait substitué un nouveau texte, que la Commission du travail de la Chambre a repoussé, comme elle a repoussé d'ailleurs le texte primitif, repris par M. Berteaux. Le ministre des finances a dit à la Chambre que l'adoption du contre-projet Berteaux entraînerait une dépense de 75 millions, ou tout au moins de 68, si l'on tient compte de l'effet des arrêtés déjà pris par le ministre des travaux publics. Ce sera l'Etat qui supportera la charge ; car les Compagnies de chemins de fer doivent déjà 911 millions ! Le budget est en déficit, il serait puéril de le nier ; est-ce à ce moment qu'on va engager des dépenses nouvelles aussi considérables ? Malgré ces sages exhortations, la Chambre a adopté, par 327 voix contre 200, l'article 1er du contre-projet de M. Berteaux, puis ce contre-projet tout entier. Elle a été plus loin, elle a voté un ordre du jour invitant le gouvernement à soutenir devant le Sénat la loi qu'il venait de combattre devant la Chambre. Pauvre gouvernement ! On lui a joué là un bon tour ainsi qu'au Sénat, qu'on charge de payer les frais de cette petite réclame électorale !

La Chambre a discuté ensuite diverses interpellations sur la

crise viticole. M. Narbonne a fait un noir tableau du Midi, « qui est à la veille de mourir de faim ; car neuf sur dix habitants n'auront sous peu rien à se mettre sous la dent ». Nous aimons à croire qu'il exagère. Mais il faut noter, en passant, un trait tout particulier de notre époque, et qui n'est pas banal : les producteurs de de blé et de bestiaux souffrent cruellement parce que bestiaux et blé sont à trop bon marché, et les propriétaires de vignobles sont menacés de mourir de faim près de leurs chais qui regorgent. Tout le monde vit mal à l'aise parce que les produits surabondent. Notre situation économique est tout-à-fait paradoxale !

M. Narbonne a indiqué une cause de la crise viticole qui mérite d'être méditée : « Le jour où le Midi, qui avait dû sa fortune au libre-échange, est devenu forcément protectionniste pour pouvoir reconstituer ses vignobles ; le jour où il a demandé le protectionnisme comme le malade demande le remède auquel il est obligé de recourir, ce jour-là les produits étrangers ont dû chercher d'autres débouchés et ils nous ont devancés dans cette voie. On demande que nous envoyions nos vins en Russie ; pour cela, il faudrait demander l'abaissement des tarifs russes et les Russes nous demanderont l'abaissement de nos droits sur les blés, que nous ne voulons pas sacrifier, et sur les pétroles, auxquels nous voulons substituer l'alcool d'industrie... » Cercle vicieux !

Et M. Narbonne propose de distribuer du vin aux soldats. A quelque chose malheur est bon ! Il propose même le rachat des chemins de fer... probablement pour que les vins du Midi circulent pour rien, à nos frais. L'orateur a dénoncé encore toutes sortes de fraudes sur les vins et les alcools. Le remède, pour lui, est dans une plus large extension du crédit agricole, et il demande les 40 millions de la Banque de France, « qui doivent aller d'abord à ceux qui en ont besoin », c'est-à-dire aux viticulteurs, qui demandent en même temps à ne pas payer d'impôt. L'orateur ne craint même pas de demander la fixation d'un prix minimum de vente de vin. Hélas ! si l'Etat ne s'était pas tant mêlé de favoriser la production du vin, les producteurs ne s'en porteraient peut-être que mieux aujourd'hui !

Pour M. Lasies, le seul remède consiste à refaire la loi sur les boissons, qui est mal faite, et à dégrever la terre en frappant l'argent.

M. Thomson s'est fait l'écho des plaintes des viticulteurs d'Algérie.

Le ministre de l'agriculture a reconnu que le tableau qui avait été fait des souffrances et des misères de la viticulture n'était pas chargé; il a rappelé ce qui avait été fait pour le viticulteur; notamment la loi sur les boissons, qu'on peut critiquer, mais qui a, en tous cas, dégrevé les vins d'environ 100 millions de taxes. Et il a indiqué diverses mesures à prendre, notamment le vote le plus prompt possible de la loi, adoptée par le Sénat, qui punit les tromperies, non pas seulement sur la nature de la chose vendue, mais encore sur l'espèce et l'origine de la marchandise.

M. Bourrat s'est particulièrement attaché à la critique des tarifs des Compagnies.

Un orateur, M. Denis Guibert, a cité quelques faits qui méritent d'être notés : A Lespignan, une propriété estimée 200.000 fr., et grevée d'une hypothèque de 18.000 fr., a été vendue 20.000 fr. alors qu'une seule récolte à 15 fr. l'hectolitre aurait suffi pour couvrir la dette. A Sérignan, une propriété de 100.000 fr. s'est vendue 14.000 fr. Dans la même commune, une propriété de 90.000 à 100.000 fr., appartenant à des mineurs, s'est vendue 4.510 fr.

Disons, avant de clore cette chronique, que cette longne discussion s'est terminée dans la séance du 6 décembre par la nomination d'une Commission de 22 membres chargée de faire une enquête sur la crise viticole.

Edmond Villey.

REVUE DES REVUES ALLEMANDES

Iahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft (Revue de M. Schmoller), année 1901.

Premier fascicule. — M. Paul Kollmann y achève sur *Le développement industriel de l'Allemagne d'après le dénombrement de l'industrie du 14 juin 1895*, une étude de 184 pages commencée dans le volume de 1900. C'est un résumé des principaux renseignements fournis par les six volumes que l'Office impérial de statistique a publiés sur l'industrie en Allemagne et qui ne sont eux-mêmes, on le sait, qu'une partie d'un tout plus considérable comprenant en outre la statistique des professions (10 vol.), la statistique de l'agriculture (1 vol.), la statistique du commerce (1 vol.). L'étude de M. K... ne porte que sur la statistique de l'industrie; elle en groupe les résultats sous un certain nombre de rubriques, elle les rapproche de ceux fournis par les précédentes statistiques de l'industrie (en 1875 et en 1882), et elle sera précieuse pour les personnes qui ne peuvent pas entreprendre le dépouillement de la publication officielle. A titre d'exemple du parti qu'on peut en tirer, je signalerai ce fait que de 1875 à 1895 l'augmentation du nombre des entreprises industrielles a été de 444.777 (en 1895, 3.685.088), soit de 13,2 p. 100; pour le nombre des personnes employées dans l'industrie, l'augmentation a été de 3.798.639 (10.269.269 en 1895), soit de 58,7 p. 100, alors que la population augmentait, dans la même période, de 21,2 p. 100. Voilà des chiffres qui illustrent ce fait connu que l'Allemagne tend à s'industrialiser. En 1875, on trouvait une personne employée dans l'industrie sur 6,6; en 1895, on en trouve une sur 5. On remarquera aussi que la tendance à la concentration de l'industrie se trouve révélée par ce fait que l'augmentation du nombre des personnes employées dans l'industrie (58,7 p. 100) a été bien plus forte que celle du nombre des entrepises (13,2 p. 100).

L'assurance contre la maladie dans l'industrie à domicile, par Schwiedland, p. 175-211. — M. Schwiedland pense que parmi les moyens de remédier aux maux dont souffrent les travailleurs en chambre, il en est un qui est susceptible d'une application immédiate, c'est de les faire entrer dans l'Assurance contre la maladie. Cette mesure ne peut guère être repoussée pour des raisons de principe, car tous les motifs qui militent en faveur de l'assurance ouvrière peuvent être invoqués ici; et, même, ils ont une force particulière, du moins en ce qui concerne les maladies, car les travailleurs en chambre y sont exposés plus que tous les autres par suite des conditions hygiéniques déplorables dans lesquelles ils travaillent. Il est d'ailleurs dangereux de ne pas soumettre, lorsque c'est possible, l'industrie à domicile aux lois ouvrières, puisque c'est encourager des industries à revêtir cette forme de production; et l'expérience montre en Autriche, comme le font aussi en France les rapports des inspecteurs du travail, que ce n'est pas là une

crainte chimérique. Ce n'est pas à dire pourtant que les législations qui ont organisé l'assurance ouvrière aient complètement négligé l'industrie à domicile. La législation allemande sur l'assurance-maladie, par exemple, (Novelle du 1er avril 1892) a songé aux travailleurs à domicile, mais elle fait une distinction entre eux : les « ouvriers à domicile » (*Heimarbeiter*) qui travaillent pour le compte d'un entrepreneur sont soumis à l'obligation légale de l'assurance; mais les « industriels à domicile » (*Hausgewerbetreibende*), qui travaillent pour leur compte et jouissent, par suite, de plus d'indépendance, y échappent. C'est aussi une distinction du même genre que fait la loi autrichienne du 30 mars 1888, excluant de l'assurance obligatoire les travailleurs à domicile qui travaillent pour leur compte et sont *indépendants*. Or cette distinction a d'abord le tort d'être fort imprécise. Elle a de plus celui d'être injustifiée, car en fait ces deux catégories de travailleurs à domicile sont dans une dépendance presque égale : tout le monde sait en effet que le petit patron qui travaille à domicile pour vendre à un grand magasin ou à quelque puissant intermédiaire, n'est indépendant qu'en apparence. Une réforme législative était donc nécessaire. Elle vient d'être faite en Allemagne. Déjà la loi sur l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (§ 2) avait donné au Bundesrath le droit d'étendre cette assurance aux *Hausgewerbetreibende*, et il avait fait usage de ce droit pour l'industrie du tabac et pour les industries textiles, qui sont en Allemagne deux importantes industries à domicile. La loi du 30 juin 1900 est venue lui donner un droit analogue en ce qui concerne l'assurance contre les maladies. L'auteur demande que la législation autrichienne soit également réformée pour permettre d'étendre au monde des industries à domicile les bienfaits de l'assurance contre les maladies.

Fermeture et réorganisation de la Bourse des produits de Berlin, par Goldenbaum, étude de 126 pages, commencée dans le volume de 1900. — On sait que la loi sur les Bourses du 22 juin 1896 a interdit en Allemagne (ce n'est là d'ailleurs qu'une partie de son œuvre) l'accès des Bourses aux marchés à terme sur certaines valeurs (parts d'entreprises de mines ou de fabriques), et, sous l'influence du parti agraire, aux marchés à terme sur certains produits (blé et produits de meunerie). La situation vint ensuite s'aggraver pour la Prusse en ce qui concerne les blés et farines. Se fondant sur une disposition de la loi des Bourses (art. 4), le ministère du commerce de la Prusse édicta en effet un nouveau règlement (23 décembre 1896) pour les Bourses prussiennes qui introduisait dans le comité directeur de chaque Bourse des représentants de l'agriculture et de la meunerie nommés par le ministre. Les commerçants en blé et en farine pensèrent que c'en était trop : ils prirent entre eux l'engagement de déserter les Bourses, et, par suite de leur abstention, on vit se fermer les Bourses de Halle, Cologne, Posen, etc. et de Berlin (à partir du 2 janvier 1897). Mais les opérations de Bourse sur les blés et farines ne disparurent pas pour cela; la loi leur interdisait l'entrée des Bourses, elles se transportèrent ailleurs. Le résultat était inévitable et aurait pu être prévu ; la loi ne faisait rien pour l'empêcher. Au Palais des Fées d'abord, à l'Hôpital du Saint-Esprit ensuite, les marchés à terme continuèrent à se faire, non sans quelque gêne, il est vrai, et dans des for-

mes un peu différentes dont l'auteur fait une longue analyse juridique, mais sans changement de fond essentiel ; et, à la place des cours officiels, des cours furent publiés dans la presse par les intéressés. La spéculation diminua bien un peu d'importance puisque les spéculateurs d'occasion (*outsiders*) et les commerçants habitant loin de Berlin cessèrent d'y prendre part (méfiance contre l'organisation nouvelle peu connue d'eux et sans contrôle ; absence des cours officiels, seul moyen sûr pour eux de se renseigner). Mais au point de vue des prix l'effet fut nul, puisque les opérations à terme, réelles et fictives, continuèrent à exercer sur les prix cette action que les agrariens avaient voulu supprimer. Ceux-ci cherchèrent alors à organiser eux-mêmes une cote des prix tels qu'ils résultent de la demande et de l'offre réels et en dehors de toute influence de la spéculation ; des renseignements réunis par les Chambres d'agriculture sur les marchés effectués dans leur région, furent groupés dans un bureau central (*Centralnotierungsstelle*) et publiés. Mais la tentative semble avoir échoué : les renseignements ainsi réunis offraient peu de certitude ; on entendit le ministre du commerce critiquer sévèrement cette organisation ; et (aveu significatif) de grands journaux agrariens eux-mêmes se mirent à publier, à côté des cours du Bureau central, les cours des commerçants de l'Hôpital du Saint-Esprit. Les agrariens virent donc qu'ils ne pouvaient remédier d'eux-mêmes à la situation. Le ministre du commerce vint alors à leur secours en ordonnant (décret du 10 janvier 1900), la cessation des opérations faites à l'Hôpital du Saint-Esprit pour ce motif, sanctionné par une décision du *Oberverwaltungsgericht*, qu'elles n'étaient pas des opérations de comptoir à comptoir, mais de véritables opérations de Bourse et pour lesquelles on aurait dû par suite demander l'autorisation gouvernementale. Les commerçants ont alors dû capituler. A la suite de pourparlers, un nouveau règlement de Bourse a remplacé le règlement du 23 décembre 1896 et ils ont accepté de revenir à la Bourse. Un certain nombre de satisfactions sont accordées aux agrariens : le Comité directeur comprend, à côté de 10 négociants en blé ou en farine, 5 représentants de l'agriculture et 2 de la meunerie ; de plus, le bordereau qui sert aux opérations à terme contient cette disposition destinée à empêcher les marchés à terme fictifs, que le blé, pour être livrable, doit avoir été estimé et reconnu conforme au contrat par trois experts ; enfin si le blé est déclaré livrable, les experts doivent délivrer un certificat et déposer des échantillons de 2 kilos au moins. Malgré tout, les négociants conservent la majorité dans le Comité directeur et malgré tout aussi, la possibilité de faire des marchés fictifs subsiste, personne ne se fait, paraît-il, d'illusion là-dessus. Les contrats faits en violation du règlement sont, il est vrai, dépourvus de validité juridique ; mais, entre spéculateurs de profession, ce n'est pas là une sanction suffisante. Ce qu'il faut, c'est modifier la loi des Bourses : pour y introduire des sanctions efficaces, si l'on persiste à vouloir supprimer ou à vouloir réglementer le marché à terme ; pour enlever, au contraire, les barrières qui entravent le commerce, si on le juge être une institution nécessaire et bienfaisante. Dans une note de la rédaction, Gustave Schmoller indique, qu'à son avis, on a eu tort en effet de vouloir supprimer le marché à terme (sans qu'on ait pris d'ailleurs les mesures néces-

saires pour cela) : il fallait seulement le réglementer. Cette suppression n'avait été demandée par personne, pas même par les représentants de l'agriculture dans l'enquête préparatoire; et elle ne figurait pas dans le projet du gouvernement. C'est au cours de la discussion que les agrariens improvisèrent et firent voter la solution radicale qui a eu l'insuccès que l'on connaît. Cet insuccès ne semble donc rien prouver contre une loi qui, par des dispositions à la fois moins radicales et mieux sanctionnées, se bornerait à réglementer le marché à terme.

Les emprunts d'Etat allemands de 1894 à 1900, par Rudolph Eberstadt (pp. 315-335). — L'auteur montre les dangers qu'il y a, pour un pays, à placer ses emprunts sur un marché étranger; il est mauvais, pour un Etat, de laisser ainsi un marché étranger devenir tout puissant sur le cours de ses titres. C'est pourtant ce que l'on a fait pour les récents emprunts de l'Empire allemand qui ont été placés soit à Londres, soit à New-York. Cette expérience montrerait avec évidence, d'après l'auteur, les inconvénients de cette pratique. Il pense, d'autre part, que si les titres de l'Etat allemand sont constamment au-dessous des titres français ou anglais, la cause en est dans le prodigieux développement pris en Allemagne par le crédit hypothécaire (40 milliards pour toute l'Allemagne, 16 milliards 1/2 pour Prusse seule). Il dépasse de beaucoup en importance toute autre forme de crédit et, absorbant ainsi des sommes énormes, empêche les titres d'Etat d'atteindre les cours qu'ils atteindraient sans cela.

Le même fascicule contient encore les articles suivants : *La politique agraire en Tunisie*, par Dr. G.-K. Anton, il fait suite à un article du même auteur sur la Politique agraire en Algérie, paru dans le volume de 1900. — *Les associations de viticulteurs et la législation allemande sur le vin*, par Fritz Deichen, seconde partie d'une étude parue dans le volume de 1900. — *La situation économique des Etats de l'Amerique tropicale*, par Alfred Weber, pp. 211-239. — *Le développement des associations ouvrières anglaises d'après l'ouvrage de Sydney et Béatrice Webb*, par Gustave Schmoller, pp. 291-315.

Deuxième fascicule. — *Le rôle économique de l'industrie à domicile*, par Alfred Weber (leçon d'ouverture à l'Université de Berlin), pp. 1-25. — L'auteur se refuse à étudier l'industrie à domicile, comme on le fait d'ordinaire, au point de vue des avantages ou des inconvénients sociaux qu'elle peut présenter; il recherche simplement quels sont les motifs qui déterminent le domaine de cette forme particulière, dans la concurrence des diverses formes d'industrie. D'après la théorie courante qui, selon l'auteur, est celle exprimée par MM. Bücher, Sombart, Brentano, l'industrie à domicile trouve place dans les branches de production où l'entrepreneur a plus d'avantages que d'inconvénients à se décharger des dépenses en capital fixe : ce sont, par exemple, les industries où le capital fixe est exposé à rester longtemps sans emploi, comme les industries à chômages considérables, les industries de saison; par exemple encore les industries de mode et de luxe où des changements fréquents et subits sont à craindre. L'auteur n'accepte pas cette théorie. Il compare ce qu'était le domaine de la petite industrie vers la fin du XVIIIe siècle à ce qu'il est de nos jours, et il pense qu'en laissant de côté les industries qui, par leur nature, lui ont toujours

échappé (mines, industries du bâtiment, etc.) et celles qui exigent une grande concentration de forces ou un travail ininterrompu dans les transformations de la matière, le changement peut se résumer ainsi : Au cours du XIXe siècle, le caractère de l'industriel à domicile s'est profondément modifié; il a perdu la direction de la production; ce n'est pas lui qui décide ce qu'il faut produire ni comment il faut le produire. Dans ces conditions, une surveillance devenait en principe nécessaire, et cette nécessité a mené à grouper la production dans des ateliers, au moins en ce qui concerne la production des articles de qualité moyenne; mais, comme cette nécessité de surveillance avait moins de force, elle n'a pas produit non plus le même résultat dans la production des articles de qualité inférieure, ni dans celle des marchandises ayant un caractère artistique. Production des marchandises de qualité inférieure, production des marchandises d'art, tels seraient en effet les deux domaines de l'industrie à domicile. Dans aucun d'eux, d'ailleurs, elle n'a chance de se maintenir bien longtemps, car la production d'art se restreint de plus en plus; et pour la production des marchandises de basse qualité, l'industrie à domicile est destinée à succomber sous la concurrence des peuples nouveaux où se trouve la main-d'œuvre à bon marché. De là résulte, pour l'homme d'Etat, une tâche importante qui est de tourner vers d'autres occupations les populations qui vivent encore de l'industrie à domicile. L'auteur propose dans ce but les mesures suivantes : en premier lieu de créer des voies ferrées dans les régions reculées où l'industrie à domicile se maintient; en second lieu, de créer autour des grandes villes des moyens de locomotion peu coûteux et rapides pour permettre à la population ouvrière des fabriques de se loger et de vivre à moins de frais, par là on attirera vers les fabriques les travailleurs de l'industrie à domicile, que le coût élevé de la vie dans les villes retient dans les campagnes.

Les Associations libres dans le commerce et l'industrie et leur influence sur la législation et l'administration, par Friedrich Schomarus, pp. 57-139. — Ce long travail n'est pas une étude des *Kartells* allemands, mais une étude des groupements professionnels créés par les industriels et les négociants allemands pour la défense de leurs intérêts. Elle abonde en renseignements de première main, difficiles à se procurer en pareille matière, et qui forment un tableau complet de l'organisation des forces patronales en Allemagne; elle intéressera vivement ceux qui cherchent à connaître les puissances qui se tiennent derrière les coulisses dans l'œuvre de la politique économique. Je signale de plus (pp. 62-63) une liste de journaux spéciaux qui peut rendre service à ceux qui veulent étudier l'Allemagne industrielle et commerciale. L'auteur passe successivement en revue 290 associations (cette liste, la plus considérable qui ait jamais été donnée, doit, pense-t-il, s'écarter assez peu de la réalité), et je ne puis naturellement pas le suivre dans son exposé. Je me contenterai de reproduire quelques-uns des renseignements qu'il donne sur la plus fameuse de ces associations, le *Centralverband deutscher Industrieller.* Créé en 1876, il comprenait en 1900 cent associations et plusieurs centaines de membres individuels; en 1899, son budget s'est élevé à 85.000 marks (106.000 fr.). A côté des *Mitteilungen* qu'il

publie pour ses membres, il fait paraître depuis 1897 un journal hebdomadaire *Deutsche Industrie Zeitung;* il publie aussi, sous le nom de *Neue Reichskorrespondenz,* des informations qu'il envoie gratis à 465 journaux. Notons encore ce détail que l'homme qui est l'âme de cette puissance (M. Bueck) est assisté de deux économistes. Depuis vingt ans, il n'est presque pas un projet de loi sur lequel on ne puisse apercevoir l'action du *Verband.* C'est lui qui a tenu le drapeau de la protection en 1877-1879; il a fait une campagne active à propos des lois d'assurance ouvrière; il lutte contre les associations ouvrières et M. Bueck n'a pas hésité à le proclamer crûment : « Nous estimons, dit-il, que la lutte contre les organisations ouvrières est l'une des principales tâches de toutes les associations d'industriels et par conséquent aussi du *Centralverband* ». Le même personnage, repoussant en 1894 la création de comités ouvriers pour le fonctionnement de l'assurance contre les accidents, disait que « ce serait un pas très grave fait pour rompre les liens que l'usage, les mœurs et le droit ont établis entre les ouvriers et leurs patrons »; il ajoutait que l'ouvrier était incapable de discuter ses propres intérêts, « car il restera toujours un homme peu cultivé et susceptible de peu d'intelligence ». Ces indications suffiront à faire comprendre quel est l'esprit qui guide cette puissante association. Dans le *Centralverband* la majorité appartient en fait aux industries du fer, du charbon et des textiles; aussi s'est-il créé, depuis 1895, une association qui prétend représenter au contraire l'ensemble des industriels allemands, c'est le *Bund der Industrieller.*

Les ateliers de syndicats pour lutter contre le travail à domicile, par Schwiedland, pp. 227-241. — On sait qu'il a été fait quelques rares tentatives par certains ouvriers à domicile pour se grouper en ateliers centraux; M. Schwiedland a lui-même donné des renseignements sur ces expériences dans la *Revue d'Économie politique.* Ici il nous renseigne sur une très intéressante tentative faite à Berne pour créer des ateliers de ce genre avec l'aide pécuniaire des municipalités. Les municipalités le font déjà, dans un but d'hygiène, pour les bouchers, en leur fournissant des abattoirs; pourquoi ne le feraient-elles pas pour remédier aux inconvénients de l'industrie à domicile? Le Conseil municipal de Berne, le 21 septembre 1900, a décidé de subventionner les ateliers centraux de tailleurs et de cordonniers qui seraient créés par les syndicats des intéressés : il payera le loyer et la moitié des frais d'installation; il fera de plus l'avance du reste des frais d'installation contre remboursement en quatre ans. L'auteur apprécie d'après les essais déjà tentés ailleurs par l'initiative privée quels seront les frais. Il fait observer que les villes pourraient attribuer à ces ateliers les fournitures destinées aux employés et fonctionnaires municipaux (police, pompiers, surveillants des jardins...). On pourrait trouver dans cette voie un allègement sérieux aux maux du travail en chambre. A côté des avantages hygiéniques que présentent les ateliers centraux, ils permettent aux intéressés de fixer la durée du travail et de veiller à ce qu'on ne l'étende pas d'une façon exagérée; ils permettent de s'opposer avec plus de chance de succès à l'avilissement des salaires; ils rendent possible l'emploi des moteurs mécaniques, et offrent même la possibilité de créer des sociétés coopératives de

production. La ville de Berne fait donc là une expérience d'un très haut intérêt et qu'il sera utile de suivre.

La centralisation des banques en Allemagne, par Dr. Fleischhammer, pp. 41-271. — Article très utile pour les renseignements qu'il donne sur les banques allemandes. Des tableaux statistiques indiquent les noms des banques, le montant de leur capital, leur siège, leurs succursales, les fusionnements dans le passé, les principales affaires commanditées par chacune (souvent avec le chiffre de la commandite). L'auteur insiste sur la particularité très dangereuse qu'offre le système des banques en Allemagne et qui réside dans la confusion établie entre la banque de dépôts et la banque de valeurs mobilières. Les banques allemandes n'hésitent pas à se lancer dans des affaires hardies et de longue durée (commandites par exemple) où elles mettent non seulement leur capital, mais encore les sommes déposées chez elles. Cet article, écrit avant la crise des banques allemandes, s'est trouvé vérifié par ce que nous avons vu depuis; le crack de la *Leipziger Bank* par exemple, à la suite de sa commandite de la Société pour l'utilisation des drèches, illustre bien ce qui précède. Mais l'auteur ne pense pas qu'il soit possible aux banques allemandes d'agir autrement et d'imiter par exemple la sagesse des banques de dépôts anglaises. En Angleterre, en effet, la grande abondance des capitaux permet de ne pas employer les dépôts dans les entreprises industrielles et de les réserver pour des opérations à court terme. En Allemagne, la situation est autre et les banques sont forcément entraînées à agir autrement; le changement de leurs habitudes demandera donc longtemps, car il ne peut que suivre le développement de la richesse du pays.

De la possibilité et de la valeur d'une statistique générale de la dette hypothécaire dans le grand-duché de Bade, par Dr. Otto Bielefeld, pp. 199-227. — Le gouvernement badois, pour répondre à un vœu de la seconde chambre des Etats badois, a formé le projet de donner une statistique de la dette hypothécaire. L'auteur montre, par l'étude du district de « Tauberbischofsheim », que l'état actuel des livres fonciers ne permet pas de le faire; ce serait une tentative dont les résultats scientifiques ne répondraient pas du tout aux frais qu'elle entraînerait.

Ce fascicule contient encore les articles suivants : *Le problème du droit naturel et la méthode pour le résoudre,* par L. von Savigny, pp. 25-57. — *Aptitude au service militaire de la population des campagnes et de la population des villes,* par Georg Bindewald, pp. 139-199. — *Rapport sur la vingtième réunion annuelle de l'Association allemande pour l'assistance et la bienfaisance,* par Émile Münsterberg, pp. 271-295. — *Treizième et quatorzième rapport annuel du « Commissionner of Labor » des États-Unis,* par Clemens Heiss, pp. 295-337. — *Essai d'une histoire complète,* par Kurt Breysig, pp. 337-353. — *Les progrès de la classe ouvrière en Angleterre,* par Heinrich Waentig, pp. 353-369.

Troisième fascicule. — *Le développement de la population dans un pays déterminé peut-il se formuler mathématiquement?* par Dr L.-W.-R. Zimmerman, pp. 121-157. — M. Henry Pritchett, président de l'Institut technologique du Massassuchett, a publié dans *Popular Science Monthly* (vol. LVIII,

n. 1), une étude dont les résultats sont faits pour suprendre. Se basant sur les recensements des États-Unis de 1790 à 1890, il a trouvé une formule mathématique qui s'applique au développement de la population de ce pays. Il subsiste, il est vrai, des écarts entre le chiffre que, d'après la formule, cette population aurait dû atteindre à chaque recensement décennal et le chiffre réel; mais ces écarts sont tantôt en plus, tantôt en moins, et il y a dans l'ensemble une assez grande concordance. Appliquant alors sa formule à l'avenir, l'auteur américain annonce pour son pays un accroissement de population effrayant. M. Zimmerman s'efforce ici de prouver, par toutes sortes de bonnes raisons, qu'une formule mathématique en pareille matière est impossible; et ces raisons, si bonnes soient-elles, ne sauraient prévaloir contre le fait que cette formule aurait été trouvée. Mais ce qui est plus grave, c'est que le recensement de 1900 fait naître des doutes sur l'exactitude de la formule : tandis que de 1890 à 1900 l'accroissement aurait dû être de 23,69 p. 100 d'après la formule, il n'a été que de 20,97 p. 100. Pour compenser cet écart il faudrait que de 1900 à 1910, l'accroissement réel fût de 25,06 p. 100. Si, au contraire, comme il est probable, le taux d'accroissement diminue encore, l'écart entre la réalité et la formule deviendra de plus en plus grand.

L'assurance des ouvriers sans travail, par H. von Frankenberg, pp. 157-195. — Ce n'est pas de l'assurance contre le chômage qu'il s'agit ici, mais du fonctionnement, à l'égard des ouvriers sans travail, des Assurances ouvrières existantes en Allemagne. Pour l'assurance contre les accidents, la question ne se pose pas, puisque, pour rentrer dans l'assurance, l'accident doit être un accident du travail (*Betriebsunfall*). Dans l'assurance-invalidité, d'autre part, la situation faite aux chômeurs est satisfaisante. Une fois les conditions d'attente remplies (200 semaines de cotisation pour la rente d'invalidité), l'ouvrier a droit à la rente et aux indemnités accessoires alors même que, au moment du fait y donnant lieu, il ne se trouve pas dans une occupation soumise à l'assurance. Il lui suffit pour cela de ne pas avoir laissé s'écouler deux années sans payer au moins vingt semaines de cotisation. Mais pour l'assurance-maladie une réforme est nécessaire. D'après la législation actuelle, l'ouvrier assuré, que le chômage oblige à cesser le paiement de ses cotisations, conserve le droit au minimum des indemnités pour les maladies qui l'atteignent *pendant le chômage* et dans une période de trois semaines depuis le moment où il a cessé de payer ses cotisations. Mais un travail d'une demi-journée fait-il cesser le chômage ? ou bien faut-il pour cela un jour, deux jours, etc...? et tous les genres de travaux font-ils cesser le chômage ? Ces questions sont difficiles à trancher et les décisions judiciaires se contredisent. L'auteur propose de conserver à l'ouvrier chômeur son droit aux secours tant qu'il n'a pas repris une occupation qui le fasse devenir membre d'une autre Caisse de maladies; or, d'après la loi, l'obligation à l'assurance saisit l'ouvrier après toute occupation qui a duré une semaine. On aurait ainsi une base d'appréciation précise, et l'ouvrier chômeur ne serait plus exposé à perdre son droit à l'indemnité s'il s'occupe à faire des réparations à sa maison ou à fabriquer des menus objets pour les vendre; et le même danger cesserait aussi de menacer l'ouvrier chômeur labo-

rieux qui cherche avec ardeur du travail et n'hésite pas à accepter des occupations passagères, même d'un jour ou deux.

Critique des Banques hypothécaires allemandes, par Dr Julian Goldschmidt, pp. 221-241. — On sait que le crédit hypothécaire vient de subir récemment une crise grave en Allemagne. L'auteur démontre que la cause en est dans le principe de la libre concurrence qu'on a eu le tort d'adopter en cette matière. C'est la concurrence qu'elles se sont faite qui a entraîné les Banques hypothécaires dans des spéculations effrénées sur les terrains des grandes villes, notamment à Berlin. Le remède est dans la création d'une Banque centrale unique pour tout l'Empire.

La situation de l'industrie de la distillerie et l'emploi de l'alcool aux usages techniques, par le professeur M. Delbrück, pp. 241-255. — Au moment où la question de l'alcool dénaturé est à l'ordre du jour en France, nos lecteurs seront heureux de trouver dans cet article des renseignements sur sa situation en Allemagne. On sait que l'Allemagne nous a donné l'exemple à cet égard. La consommation de l'alcool dénaturé y a passé de 20 millions de litres (1887) à 105 (1900) et la culture de la pomme de terre a gagné 214.000 hectares en dix ans (3.218.000 aujourd'hui). Mais un fait récent vient de se produire qui va donner un essor bien plus grand encore à cette production. Après treize années d'efforts, une association des fabricants d'alcool vient de se créer le 1er avril 1899 (*Verwertungsverband Deutscher Spiritus-fabrikanten*). Elle comprend 4.000 membres, produisant 75 p. 100 de la production totale, et centralise entre les mains d'un comité directeur la vente de leurs produits. Elle a dépensé 500.000 marks en propagande pour l'alcool dénaturé (expositions, boutiques éclairées à l'alcool, etc.). Son action sur les prix a été remarquable : le prix de détail de l'alcool à brûler pour la cuisine, qui variait de 40 à 60 pf. le litre (49 à 74 centimes), selon les boutiques, a été mis partout par elle à 30 (37 centimes). Pour la production de la force, elle a pu abaisser le prix jusqu'à 20 pf. (25 centimes), de sorte que le coût d'un cheval-vapeur, pendant une heure, revient à 13 pf. (16 centimes) avec l'alcool contre 14,7 pf. avec le pétrole (18 centimes). Une réforme est proposée par le gouvernement à la législation fiscale de l'alcool pour séparer dès le lieu de production l'alcool dénaturé de l'alcool à boire. Le moyen imaginé pour cela est d'imposer la dénaturation dès le lieu de production à l'alcool qui est destiné aux usages industriels. L'auteur défend cette proposition et montre que les difficultés d'application sont moins grandes qu'il ne semble au premier abord.

Le même fascicule contient encore les articles suivants : Gustave Schmoller, un résumé de l'ouvrage de Simmel, *Philosophie des Geldes*, pp. 1-19. — *La portée économique du code de commerce allemand du 10 mai 1897* (leçon d'ouverture à l'Université de Berlin), par Christian Eckert, pp. 19-37. — *Le projet préliminaire du code civil suisse*, I, par Max Rumelin, pp. 37-121. — *La situation juridique des ouvriers des campagnes*, par A. Nussbaum, pp. 195-221. — *La situation économique des États du sud-ouest de l'Europe*, par Moritz Stroll, pp. 255-281 (résumé d'un certain nombre d'ouvrages récents sur ce sujet). — *Les projets de chemins de fer autrichiens*, par H. Sieve-

king, pp. 281-307. — Une brève polémique de MM. R.-F. Kaindl et Karl Grünberg sur *La situation des paysans dans la Bukowine*, pp. 307-315.

Quatrième fascicule. — *Les Kartells et les trusts et le problème de leur réglementation juridique*, par Heinrich Waentig, pp. 1-33. — L'auteur ne croit pas aux prétendus effets bienfaisants que les trusts pourraient avoir sur les prix ; il ne pense pas non plus que, pour entraver leur action, on puisse compter sérieusement sur leur désir de ne pas diminuer leurs débouchés par une hausse exagérée des prix, ni sur l'emploi de substituts, ni sur l'apparition de concurrents nouveaux. L'intervention de la loi est donc nécessaire : mais comment doit-elle s'y prendre ? L'auteur montre que la législation américaine, en cherchant à supprimer les trusts, n'a eu d'effet que contre les faibles, mais non contre les forts, et qu'elle a plutôt fortifié les monopoles et favorisé le mouvement de concentration. On le reconnaît aujourd'hui en Amérique ; et, à la suite de la grande enquête qui vient d'être faite sur la question [« *Industrial Commission on Trusts and Industrial Combinations* »], le rapport général de la commission (paru en 1900) propose, non plus de chercher à supprimer les trusts, mais simplement de les soumettre à une surveillance. L'auteur attire aussi l'attention sur le projet de loi du gouvernement autrichien (janvier 1900). D'après la législation autrichienne (loi 7 avril 1870, § 14), les ententes entre industriels pour élever les prix n'ont pas de validité juridique ; cette validité serait accordée aux kartells qui feraient une déclaration inscrite sur un registre spécial et publiée par les journaux officiels, indiquant leurs statuts, leur but, leurs ressources, la liste de leurs membres. Le ministre du commerce pourrait, de plus, pour les kartells portant sur certaines marchandises, les obliger à faire cette déclaration. Un conseil des Kartells (*Kartellrat*) serait créé, composé de fonctionnaires et de représentants de l'industrie et de l'agriculture, qui, à côté d'un rôle d'étude (enquêtes, projet de loi), aurait aussi un rôle judiciaire ; il jugerait les plaintes des gens qui se trouvent lésés par l'action des kartells. Enfin le ministre du commerce pourrait, après entente avec le ministre compétent, prendre les mesures suivantes : diminution ou suppression momentanée des droits de douane sur les marchandises faisant l'objet d'un kartell ; droits d'exportation ou interdiction d'exporter ; encouragements aux entreprises concurrentes par des exemptions d'impôts, par des réductions de droits de douanes sur leurs matières premières, par des subventions ; encouragements aux associations de consommation, même à l'aide de subventions. L'auteur adresse des critiques à ce projet. La création de ce conseil des kartells, notamment, ne lui paraît pas heureuse, car il sera bien difficile, dans un cas donné, de savoir si un kartell a abusé de sa situation et si un dommage sérieux a été causé par lui au plaignant ; le plaignant se verrait d'ailleurs mis à l'index par les grands maîtres de l'industrie, on lui refuserait le charbon, le fer, etc. Cette partie du projet est donc incapable de produire aucun effet. D'autre part, l'auteur ne croit pas que des ministres du commerce et des finances prennent volontiers la responsabilité de suspendre les droits de douanes pour mettre des kartells à la raison. Il pense qu'il ne faut retenir du projet que la déclaration, mais en la rendant obligatoire, et non pas par décision du ministre du commerce, mais par la loi et pour tous. L'auteur compte beaucoup sur cette déclara-

tion et sur la publicité qui lui sera donnée, car il pense que la simple publicité exercera une influence éducatrice salutaire. Il voit de plus là le moyen de réunir les renseignements dont on manque presque complètement sur ce sujet et qui permettront de prendre plus tard des mesures véritablement efficaces. C'est en tout cas tout ce que l'on peut faire de pratiquement réalisable pour le moment et il conseille de s'y tenir.

Le système monétaire de la Hollande au XIXe siècle, par Ph. Kalkmann, pp. 33-67. — L'auteur fait un historique des divers changements qu'a subis le système monétaire hollandais : bimétallisme (loi 28 septembre 1816), monométallisme argent (loi 26 novembre 1847), monométallisme or par suite de la suppression de la frappe de l'argent (loi 3 décembre 1874) et du rétablissement de la frappe de l'or (loi 6 juin 1875). Mais il insiste surtout sur la situation présente de la circulation monétaire de la Hollande. Cette situation est en effet étrange, puisque ce pays monométalliste or se trouve ne posséder qu'une quantité très faible d'or (68 millions de florins [1], dont 45 à la Banque des Pays-Bas et 23 dans la circulation), contre une quantité bien plus considérable d'argent (216 millions de florins, dont 83 à la Banque et 133 dans la circulation). Et ce qui est plus surprenant encore, c'est que, malgré cette situation, la Hollande a toujours réussi à maintenir la parité de sa monnaie avec l'or. C'est un cas à citer comme preuve de cette idée que, pour maintenir sa circulation monétaire au pair de l'or, il n'est pas nécessaire qu'un pays ait une grande quantité d'or. Cette situation s'explique par l'état de la balance des comptes qui est presque toujours favorable (l'auteur n'a pas recherché comment ce résultat, difficile à comprendre d'après la théorie des changes étrangers, peut se produire), par la politique très sage de la Banque des Pays-Bas qui n'hésite pas à élever le taux de l'escompte pour défendre en cas de besoin son encaisse d'or, et par le fait enfin que c'est la Banque des Pays-Bas qui détient plus de la moitié du stock d'or de la Hollande. Grâce à ces trois raisons, en effet, il a toujours été possible de se procurer de l'or pour l'exportation et c'est pour cela qu'il n'a jamais fait prime.

Le projet de création d'une caisse obligatoire de retraite pour les employés de commerce en Autriche, par Dr Otto von Zwiedineck, pp. 205-221. — Le gouvernement autrichien a présenté au printemps dernier un projet de loi pour étendre aux personnes occupées comme « employés » dans les entreprises industrielles, commerciales et agricoles, l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse. C'est le résultat de l'enquête faite sur les employés en 1896 et dont les renseignements ont paru en deux volumes en 1898. Le projet s'applique aux employés âgés de plus de 18 ans et gagnant plus de 600 couronnes (630 fr., la couronne valant 1 fr. 05). Sont exclues les personnes devenant « employés » au-dessus de 50 ans (40 ans pour les femmes). Le projet s'appliquerait environ à 80.000 ou 90.000 personnes, en y comprenant les membres des familles des intéressés. Les assurés sont divisés en trois classes d'après leur traitement et ils auraient droit aux indemnités indiquées par le tableau suivant (en couronnes) :

[1] Le florin vaut 2 fr. 08.

	Rente d'invalidité.	Rente de vieillesse.	Rente aux veuves.
	—	—	—
1re classe.	600	900	300
2e —	900	1.350	450
3e —	1.200	1.800	600

En cas de chômage, ils auraient droit de toucher mensuellement une somme égale à un douzième de la rente d'invalidité. Des frais d'éducation sont enfin attribués aux orphelins (chaque enfant 10 p. 100 de la rente d'invalidité du parent défunt, et 20 p. 100 s'il est orphelin de père et de mère). Les frais seraient supportés par les patrons et par les intéressés, auxquels on demanderait les primes mensuelles indiquées par le tableau suivant (en couronnes) :

	Patron.	Employé.	Total.
	—	—	—
1re classe.	4,50	3	7,50
2e —	6,75	6	12,75
3e —	9	9	18

Un établissement central serait chargé de l'assurance, et des associations locales lui serviraient d'organes dans ses rapports avec les assurés et avec leurs patrons.

Les théories économiques de Dazai Schindai, par Adolph von Wenckstern, pp. 257-299. — Le Japon a eu, aux XVIe et XVIIe siècles, toute une série d'écrivains économistes dont les œuvres renferment des trésors, parait-il. Déjà les publications de l'*Asiatic Society of Japan* et de la *Deutsche Gesellschaft für Natur-und Völkerkunde Ostasiens* en ont fait connaître quelques-uns. On nous donne ici une traduction libre et abrégée de l'œuvre économique de Dazai Schindai qui a vécu de 1680 à 1747. Comme chez nos anciens auteurs, c'est la monnaie qui attire surtout son attention et il exprime à ce sujet des idées très intéressantes; il a très bien compris notamment le passage de l'économie naturelle à l'économie à monnaie qui commençait à se faire autour de lui, il décrit la façon dont ce passage s'opère et il en signale les inconvénients. L'auteur promet à ceux qui voudraient se consacrer à l'étude de ces économistes japonais — et qui sauraient le japonais — une très belle et très utile carrière scientifique.

Le même fascicule contient encore les articles suivants : *L'interdiction du travail de nuit,* par Max Hirsch, pp. 67-117 (communication faite au *Congrès de la protection légale des travailleurs* de 1900 et qu'on trouvera en français dans les travaux du Congrès). — *L'état des petits logements à Hambourg,* par Carl Pfingsthorn, pp. 117-147. — *Les progrès économiques et l'influence anglaise en Australie,* par W. Mommsen, pp. 221-257. — La fin de l'étude de Max Rümelin sur *Le projet préliminaire du code civil suisse.* — La première partie d'une étude sur *Les constatations faites par les inspecteurs du travail sur le travail des femmes mariées dans les fabriques,* par L. Pohle, pp. 147-205; nous y reviendrons lorsqu'elle sera terminée. — La première partie d'une étude de H. Sieveking intitulée *Les livres de commerce des négociants de Venise. Contribution à l'histoire du commerce en gros au* XVe *siècle,* pp. 299-333.

(A suivre).

F. Sauvaire-Jourdan,
Professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Albert Aupetit, *Essai sur la théorie générale de la monnaie,* Paris, 1901, 295 pages.

C'est un ouvrage d'économie mathématique. Cette science doit beaucoup aux auteurs français. Cournot a été un des principaux précurseurs des nouvelles théories. M. Léon Walras occupe, en cette matière, une position hors de pair. Le premier, il a donné une représentation mathématique du phénomène économique considéré dans son ensemble. Certes, il y a des points de détail sur lesquels on peut ne pas tomber d'accord avec lui, mais cela n'enlève rien au mérite de son œuvre. De même la science a rectifié plusieurs théories de Lagrange, Laplace, Cauchy, etc., sans que le mérite et l'originalité de leur œuvre en fussent le moins du monde atteints.

M. Aupetit vient maintenant apporter une remarquable contribution aux nouvelles théories. Son œuvre est profondément méditée et fait voir qu'il connaît parfaitement la matière.

Dans la première partie, il expose les principes généraux de l'équilibre économique, avec élégance et clarté. Dans la seconde partie, il s'occupe plus spécialement du problème monétaire, qu'il a étudié à fond et sur lequel il a des points de vue originaux.

L'auteur adopte une hypothèse déjà formulée par Daniel Bernouilli et suivant laquelle le besoin de numéraire est inversement proportionnel à la quantité de numéraire possédé.

Quelques considérations préliminaires sont nécessaires pour juger cet essai.

Les équations de l'équilibre économique représentent assez bien le phénomène, mais elles sont très compliquées; de là, la nécessité de trouver quelque moyen de les simplifier, pour avoir, au moins, une première approximation.

Une semblable nécessité se présente d'ailleurs dans tous les cas analogues. C'est ainsi que les équations générales du mouvement des corps célestes sont très compliquées et rebelles, jusqu'à un certain point, aux efforts de l'analyse. Fort heureusement, une circonstance intervient qui permet de les simplifier. Cette circonstance se trouve dans le fait que le soleil a une masse énormément plus grande que celle des planètes; on peut donc commencer par négliger la masse des planètes par rapport à celle du soleil, et alors on a une approximation connue sous le nom des *lois du mouvement elliptique.*

Eh! bien, l'hypothèse adoptée par M. Aupetit, est de ce genre. Elle permet de simplifier considérablement le problème, en négligeant certains éléments que nous *supposons* relativement peu importants.

Le sont-ils réellement? Il n'y a qu'une manière de répondre à cette question. Tirer de l'hypothèse toutes les déductions qu'elle comporte, et les comparer aux faits. Si l'accord existe, au moins *grosso modo*, l'hypothèse est bonne, utile, et doit être conservée, sinon, si elle est absolument en désaccord avec les faits, elle doit être rejetée. C'est ainsi que procèdent toutes les sciences naturelles, sans exception, c'est ainsi que doit procéder l'économie politique.

Il nous est impossible de discuter ici avec tous les soins que le sujet mérite, jusqu'à quel point l'accord entre la théorie et les faits se trouve réalisé. Nous dirons seulement que la question posée, avec beaucoup de talent, par notre auteur, ne nous semble pas encore résolue. Certes, après le travail consciencieux de M. Aupetit, un grand pas a été fait, mais nous ne touchons pas encore au but. Cela ne doit aucunement nous décourager, la science est dans un perpétuel *devenir* et le progrès est lent. La différence entre les *Principia* de Newton et *Les méthodes nouvelles de la mécanique céleste* de M. Poincaré est grande, mais aussi entre un de ces ouvrages et l'autre, il y a un laps de temps de près de deux siècles.

Nous aurions quelques critiques de détail à adresser à l'auteur. C'est ainsi que, pour simplifier, il admet qu'on puisse faire varier chacun des facteurs de production en laissant les autres constants [1].

[1] L'auteur, p. 63-65, reproduit une théorie ayant cours pour la détermination des *facteurs de production.*

Soient q_t, q_p ... les quantités des services de T, P, ... qu'il faut employer pour produire Q_b de B, on peut poser

$$Q_b = F_b\,(q_t, q_p, \ldots)$$

La dépense totale q_a, pour produire Q_b est

$$q_a = q_t\,p_t + q_p\,p_p + \ldots;$$

p_t, p_p, ... étant les prix de l'unité des services de T, P, ...

Les entrepreneurs tâchent de produire la quantité maxima avec la même dépense, ce qui mathématiquement s'exprime en cherchant les conditions du maximum de l'expression

$$Q_b + \lambda\,(q_a - q_t\,p_t - q_p\,p_p - \ldots).$$

La théorie ayant cours suppose, implicitement le plus souvent, que les quantités q_t, q_p, ... peuvent être considérées comme des variables indépendantes, alors, mais seulement alors, les conditions du maximum sont

$$(1)\ F_t - \lambda\,p_t = 0,\quad F_p - \lambda\,p_p = 0,\ \ldots$$

Cette théorie est erronée. Les variables q_t, q_p, ... ne sont pas indépendantes.

Plusieurs genres de relations unissent les q_t, q_b, ... Q_b. Entre autres, on a assez généralement, pour certains facteurs de production, des équations de la forme

$$(2)\ q_t = h\,Q_b;$$

dans laquelle *h* est une quantité sensiblement constante. Or quand on a des équations telles que (2), les équations (1), pour déterminer le maximum, ne subsistent plus.

M. Aupetit évite l'erreur qui consiste à considérer *implicitement* les q_t, q_p, ... comme étant des variables indépendantes; il remarque fort bien, p. 63, qu'il peut y

Nous croyons qu'ici il va trop loin et que cette simplification nous éloigne trop de la réalité.

En ce cas la comparaison de la théorie avec les faits n'est plus à faire. Supposer, ainsi que l'on fait plusieurs auteurs, que tous les facteurs de production se trouvent en un rapport constant avec la quantité de marchandise produite, un état technique étant donné, ou supposer qu'ils peuvent tous varier indépendamment les uns des autres, conduit à des conséquences également erronées. En réalité, les uns se trouvent en un rapport constant avec la quantité de marchandise produite, les autres peuvent varier indépendamment.

Ainsi, dans une fabrique de chocolat, vous pouvez augmenter tant que vous voulez la main-d'œuvre, la superficie occupée par la fabrique, les machines, et si vous n'augmentez pas la quantité de cacao, vous n'aurez pas une plus grande production appréciable de chocolat. On peut répéter le même raisonnement pour les matières premières d'un grand nombre de marchandises. Il faut d'ailleurs remarquer que là même où une certaine variabilité du produit est possible matériellement, elle se trouve souvent en dehors des limites dans lesquelles elle peut être prise en considération, au point de vue économique.

Pour un grand nombre d'usines industrielles, augmenter la superficie du terrain occupé par l'usine, tandis qu'on laisse constants les autres facteurs de production, ne ferait pas du tout augmenter le produit. Au contraire, pour l'agriculture, cette variation du produit est possible, et c'est même là ce qui distingue la culture intensive de la culture extensive.

Un camionneur a besoin d'un cocher pour chaque camion qu'il met en œuvre. Avoir deux cochers pour chaque camion n'augmenterait pas la productivité de son industrie; et, d'autre part, il est bien évident qu'un camion ne peut circuler sans cocher. Le nombre de cochers est donc déterminé par le nombre de camions qui circulent, sauf la question d'une réserve de cochers supplémentaires. Au contraire, pour les chevaux, on peut augmenter la productivité de l'industrie, en employant des chevaux plus robustes, en relayant plus fréquemment, etc. En somme, certains facteurs sont ici en un rapport à peu près constant avec le produit, d'autres peuvent varier indépendamment.

Le lecteur trouvera peut-être cette critique un peu sévère, mais si nous signalons ainsi de petits défauts de l'ouvrage, c'est précisément parce que nous n'en trouvons pas de grands.

La partie appliquée et pratique de l'étude de M. Aupetit, sans être nouvelle, ne manque pas de mérite et renferme beaucoup de notions claire-

avoir, entre ces quantités, plusieurs équations, mais néanmoins il finit par les considérer comme des variables indépendantes, en donnant pour motif qu'il n'a en vue que « des applications auxquelles il n'importe que nous en simplifions encore le point de départ ».

Admettre que Q_b est fonction des variables indépendantes P_t, P_p, ... c'est admettre qu'en général Q_b varie quand on fait varier une de ces variables indépendamment de toutes les autres.

ment exposées. Nous la mettons très au-dessus d'un grand nombre d'ouvrages sur la monnaie, qui sont encore assez répandus.

VILFRÉDO PARETO.

Ambroise Colin, *La navigation commerciale au* XIXe *siècle,* 1 vol. gr. in-8, 456 p. Paris, chez Rousseau.

C'est à un des innombrables concours ouverts par l'Institut que nous devons le présent volume et certes on ne s'en douterait pas, car il n'a rien de scolastique. On le croirait écrit par un capitaine au long cours. Aucun détail n'échappe à la curiosité inlassable de l'auteur : il sait les noms et le tonnage et la vitesse de tous les navires mis à flot depuis un siècle, et ce que chacun des paquebots consomme de charbon, d'huile, de vaisselle, de viande, de poulets, d'œufs ou de bouteilles de vin. Il sait le prix du billet pour faire le tour du monde. Il sait qu'il s'est formé des sociétés de marine coopératives, qui d'ailleurs ont échoué, ce que nous ignorions parfaitement. Et le lecteur, en fermant le livre, a le sentiment très agréable qu'il n'a plus rien à apprendre, plus rien à demander.

Les chiffres et les faits ne sont pas seulement innombrables, ils sont très heureusement choisis. Les progrès accomplis dans la navigation ressortent avec un relief impressionnant. Ainsi la quantité de charbon consommée est tombée, de 4 kilog. par cheval et par heure, à moins de 700 grammes, et comme dans une heure un vapeur peut franchir 40 kilomètres et plus, il en résulte « que la flamme d'une lettre brûlée devant la grille d'un pareil steamer développerait une énergie suffisante pour faire avancer d'un mille une tonne de chargement ». Et certes transporter un poids de 1.000 kil. à une distance de 1,800 mètres en faisant brûler 15 grammes de charbon, c'est bien un résultat fantastique. Et encore l'auteur a bien soin de nous rappeler que la machine à vapeur et l'hélice sont des instruments mécaniquement très imparfaits; l'électricité et la turbine nous donneraient bien autre chose.

Naturellement le bon marché des transports a progressé dans la même proportion. Le prix du fret pour transporter 1,000 kil., ou plus de un mètre cube, à travers l'Atlantique est de 10 à 15 fr.; pour le transporter d'un bout du monde à l'autre, de Londres à Melbourne, 25 fr., c'est-à-dire deux centimes et demi le kilo.

Mais le livre de M. Colin est triste à lire pour des Français, parce qu'il nous montre la France ne suivant que de bien loin, *pede claudo,* ce merveilleux essor. Malgré le chiffre effrayant de 1.200 millions de francs dépensés dans ces vingt-cinq dernières années pour améliorer nos ports, nous n'en avons pas un seul à comparer à Hambourg, à Anvers, à Londres. Et pourtant cette somme bien employée aurait suffi à créer six ports comme celui de Hambourg qui n'a coûté que 150 millions de marks, mais on les a gaspillés entre 70 ports de cabotage : inepte politique qui se réclame de l'égalité démocratique et qui en réalité n'est que la négation de la solidarité nationale. Et malgré 44 millions de subvention (dont 26 millions de subventions postales

et 18 millions de primes à la construction et à l'armement), nous avons laissé tomber notre flotte marchande au cinquième rang, la moitié du tonnage de l'Allemagne qui, il y a un demi-siècle, n'était rien, le dixième de l'Angleterre ! Mais par une cruelle compensation, nous dépassons l'Allemagne par le nombre des *sinistres ;* en 1899, nous avons perdu 26 vapeurs et l'Allemagne (qui en a le double) 17 seulement ! c'est un comble. Et ce qui rend ce contraste plus douloureux encore, c'est que la France a tenu le premier rang dans les inventions et dans les initiatives des transports maritimes. C'est elle, nous apprend M. Colin, qui en 1862 fut dotée, par la *Compagnie générale transatlantique,* de la première ligne de paquebots à grande vitesse et qui garda le record jusqu'en 1878. Aujourd'hui, sur 25 navires dépassant 10.000 tonnes qui sont à flot dans le monde, 11 appartiennent à l'Allemagne, 9 à l'Angleterre, 3 aux Etats-Unis, 1 à la Hollande et *un* à la France et encore est-ce un des plus petits ! La réforme projetée de la loi de 1893, dont nous parle l'auteur, changera-t-elle la situation ? C'est fort douteux et notre collègue ne paraît pas y compter beaucoup.

Après avoir étudié toutes les conditions techniques, économiques et juridiques des transports maritimes, l'auteur consacre une dernière partie à l'étude du personnel, équipages, salaires, inscription maritime, fondations en faveur des marins, notamment « les maisons de marins ». Toutefois cette partie du volume nous a paru moins intéressante que la première. Encore l'est-elle plus qu'on ne pourrait s'y attendre.

Ch. Gide.

Francesco Nitti, *L'Italia all' alba del Secolo XX,* 1 vol. in-8, 216 p. Rome, chez Roux.

Notre collaborateur, le fécond professeur de Naples, nous donne un nouveau volume qui contient cinq conférences données cet hiver à la jeunesse de Naples. Elles sont fort intéressantes et ce serait un exemple à suivre en France. Car une série de conférences à nos étudiants sur « la France à l'aube du xxe siècle » seraient aussi bien de saison. Et on pourrait leur adresser les mêmes paroles que celles signées par l'auteur « le jour de Pâques de la résurrection 1901. — Si vous voulez suivre le peuple qui vous montre la voie, si, mieux qu'aux vains exercices de la parole, vous voulez plier vos esprits à la recherche de la vérité, si vous voulez fuir cette inertie qui vous corrompt et vous tue et devenir commerçant et industriel, si vous réussissez à faire éclore les énergies nationales encore latentes, vous rendrez grande l'Italie pour la troisième fois ».

Dans ces discours où tout chauvinisme est banni, rare témoignage à rendre dans un temps comme le nôtre, M. Nitti réfute certains préjugés courants. Il montre que l'Italie n'est pas un pays riche, comme on le dit depuis longtemps, *magna parens frugum,* mais un pays pauvre, au sol peu fertile et au sous-sol plus stérile encore : ni charbon ni minerai, sauf le soufre. Et si le ciel y est plus beau qu'ailleurs, tout de même on y meurt plus qu'ailleurs. Au point de vue géographique, la situation admirable

qu'elle avait au centre de la Méditerranée lui a été enlevée par la découverte du Nouveau-Monde, — en célébrant, il y a quelques années, la mémoire de Christophe Colomb, l'Italie a célébré inconsciemment la cause de sa décadence, — et le percement de l'isthme de Suez ne la lui a rendue que dans une faible mesure.

Avec cela l'Italie est de tous les grands pays du monde le plus peuplé après l'Angleterre, et même plus que l'Angleterre si l'on déduit Londres. Aussi la part théorique de richesse pour chaque Italien est-elle bien faible, les deux cinquièmes de celle d'un Français ou d'un Belge, pas le tiers de celle d'un Anglais. Avec cela la vie y est très chère, les impôts plus lourds proportionnellement que dans tout autre pays, les prix des denrées alimentaires plus élevés, et par suite l'émigration considérable.

De même que la France d'ailleurs et que les nations latines elle a perdu le rang prééminent qu'elle occupait dans le monde civilisé. L'empire de sa langue s'est restreint plus encore que celui de la langue française.

Cependant M. Nitti ne prêche pas le découragement à ses auditeurs. Il déclare, comme l'avait fait Fichte pour l'Allemagne, que « le problème italien est avant tout un problème d'éducation ». Au point de vue économique, il faut faire de l'Italie un pays industriel. Et comme le charbon et le fer lui font défaut, il faut remplacer la houille noire par la houille blanche et le fer par l'aluminium. On lira avec intérêt les renseignements et les chiffres que donne l'auteur sur cette question très actuelle.

Un chapitre consacré à l'Italie du Nord et à l'Italie du Sud et aux causes qui ont fait de celle-ci une sœur malheureuse et à certains égards plus maltraitée que sous les Bourbons, étonnera un peu le lecteur mais lui apprendra beaucoup aussi.

Ch. Gide.

Adolphe Landry, *L'utilité sociale de la propriété individuelle,* 1 vol. in-8, 512 p. — Paris. — Société nouvelle de librairie.

Le livre de M. Landry est une thèse présentée en Sorbonne pour le doctorat ès-lettres dont l'apparition a fait quelque bruit, parce qu'on n'avait jamais reçu en Sorbonne une thèse d'économie politique, moins encore une thèse d'économie politique mathématique et moins encore une thèse à conclusions collectivistes! Néanmoins ni le livre ni l'auteur n'ont été brûlés. Au contraire, grâce à un doyen d'esprit très libéral, à des professeurs qui ne l'étaient pas moins, la thèse a été acceptée, très courtoisement discutée, et le jeune auteur a été reçu docteur avec félicitations.

Mais comme la Faculté des lettres ne possède point encore de chaire d'économie politique, elle a dû recourir à sa voisine la Faculté de droit pour lui emprunter un économiste, et ceci aussi a constitué un phénomène sans précédents dans les annales de nos Universités, car le libre échange entre Facultés n'y est point pratiqué. Encore la Faculté de droit, si riche qu'elle soit, a-t-elle eu quelque peine à fournir un économiste pur, j'entends par là, un économiste parlant la langue de M. Landry. Cournot est mort et

M. Walras est en Suisse. Cependant notre collaborateur M. Bourguin est venu fort honorablement tenir leur place. Ce n'était point facile, car le livre de M. Landry est vraiment d'une lecture pénible, non point parce qu'il emploie la méthode abstraite et parfois les formules mathématiques, mais parce qu'il dit d'une façon compliquée des choses simples.

Il s'agit de démontrer que la propriété individuelle « porte en elle-même une cause de dommages et de maux qui n'a pas d'équivalent dans la propriété collective », car si l'auteur a intitulé son livre « De l'utilité sociale de la propriété individuelle », c'est par un euphémisme emprunté aux Grecs qui appelaient les Furies les Euménides. En réalité, M. Landry estime que la propriété individuelle constitue une nuisance, une *désutilité*, qu'elle entraîne nécessairement, par le seul fait de son existence, toute une série de déperditions de richesses qu'il énumère et démontre :

1° D'abord elle pousse dans bien des cas le propriétaire à limiter sa production en vue d'élever les prix et, partant, ses profits. Le cas est célèbre pour le monopoleur. Mais il existe partout dans notre état social qu'on décore du nom de concurrence, mais qui n'est qu'une lutte de prétendants au monopole. Il n'existerait plus, il est vrai, sous un régime de libre concurrence parfaite, mais ce régime-là n'existe que dans le monde abstrait des hédonistiques et encore, comme le fait remarquer subtilement M. Landry, cette école n'a-t-elle pas le droit de le supposer, car puisqu'elle suppose les hommes cherchant uniquement leurs intérêts et puisqu'il est établi que la concurrence réduit la somme des bénéfices des producteurs, ce régime devrait être exclu de l'économie politique théorique, même à l'état d'hypothèse.

2° Pour s'assurer cette situation — avantageuse pour lui, nuisible à la société — de monopole de fait, le propriétaire fait des dépenses, telles que réclames et spéculations, qui constituent un nouveau dommage pour la société, puisqu'elles sont un mal fait pour produire un autre mal.

3° Pour accroître ses profits le propriétaire a encore une autre tentation, c'est de réduire le plus possible ses frais, notamment la main-d'œuvre, dût-il même pour cela diminuer le produit brut ; le produit net seul lui importe. Le cas est célèbre pour la terre labourable convertie en pâtures. M. Landry nous montre qu'il faut l'élargir beaucoup. Autre cause de diminution de richesse pour la société.

4° Dans ses procédés de capitalisation et de placement, le propriétaire ne cherche encore que le revenu et cette préoccupation peut le conduire aussi à une diminution de la richesse sociale. Le cas est célèbre pour la forêt que le propriétaire met en taillis, mais l'auteur l'élargit aussi.

Ainsi il y a conflit incessant entre la *productivité* et la *rentabilité*, c'est-à-dire entre la préoccupation du propriétaire d'augmenter son revenu personnel et l'intérêt social qui est de porter au maximum le revenu général.

Ce n'est pas tout. La propriété privée engendre nécessairement l'inégalité des richesses : or l'inégalité des richesses devient à son tour une cause nouvelle de déperdition de richesse et de diminution de bonheur. Pourquoi ? Parce que grâce à leur richesse « les riches font servir à la satisfaction de leurs besoins des moyens de production qui eussent pu servir à

satisfaire les besoins d'hommes moins fortunés... La propriété est un vol : cela veut dire tout simplement qu'en général on ne jouit pas d'un bien sans exclure ses semblables de cette jouissance ».

Enfin la propriété privée constitue « le principal obstacle à la multiplication de l'humanité ». Car imaginons une société composée d'esclaves possédés par quelques propriétaires. Nul doute qu'il viendrait un moment où, ceux-ci en ayant assez, se refuseraient à en élever d'autres dont ils ne sauraient que faire : ainsi, d'ailleurs, aurait pu dire l'auteur d'un propriétaire de troupeaux ou de volailles. Or il en est de même et même *a fortiori* des salariés, car ceux-ci, il ne faut pas seulement les nourrir comme les esclaves, il faut les payer : or, nul propriétaire ne consentira à faire vivre, c'est-à-dire à employer un ouvrier, si celui-ci ne reproduit pas, par son travail, au moins l'équivalent de ce qu'il gagne et même un peu plus. Et comme il arrivera toujours un moment, dans un état donné de l'industrie, où ce travailleur final ne produira plus assez pour procurer une rente au propriétaire, on le supprimera ou plutôt on l'abandonnera aux lois naturelles, ce qui revient au même.

Voilà l'énumération des principaux méfaits de la propriété individuelle. Les reprendre un à un dépasserait le cadre d'un compte rendu. Il en est qui sont des truismes, par exemple le fait « qu'en général on ne jouit pas d'un bien sans en exclure les autres ». Il en est qui ne nous paraissent pas également démontrés. Notamment, en ce qui concerne celui relatif à la population, il faudrait expliquer pourquoi la densité de la population apparaît presque comme une fonction de la propriété individuelle et pourquoi, dans les colonies et les pays neufs, on n'a pas trouvé de meilleur moyen d'assurer le peuplement que de la constituer le plus tôt et le plus solidement possible ? Mais, en somme, nous sommes disposés à reconnaître avec l'auteur « qu'il est de l'essence du régime individualiste de la propriété que dans ce régime certaines déperditions de richesse se produisent, très considérables d'ailleurs... Et nous pensons que l'importance de cette conclusion ne sera pas contestée ». Seulement l'auteur termine cette phrase et son livre par ces mots : « tandis que rien de pareil ne saurait être dit du régime collectiviste ». Qu'entend-il par là ? Est-ce à dire que sous un régime dans lequel, par définition, la propriété individuelle aura été abolie, les fâcheux effets de la propriété individuelle ne se reproduiront plus ? Assurément, et l'évidence, sinon l'importance, d'une telle conclusion ne sera certes pas contestée. Est-ce plutôt l'assurance donnée par l'auteur que sous le régime collectiviste la propriété collective n'engendrera pas des maux équivalents à ceux d'aujourd'hui ? Qu'en sait-il ? Evidemment c'est une grande supériorité pour un état social que de ne pas exister : il défie par là toute critique, mais il ne faut pas en abuser pour écraser l'état social actuel.

Notez bien que M. Landry n'épargne point les critiques — et très solidement exposées — au collectivisme marxiste. « Nous ne pouvons accepter, dit-il, la conception du collectivisme pur ». Ce n'est donc pas le collectivisme marxiste qui ne produira aucun dommage pareil à celui du régime actuel. — C'est un autre, celui de M. Landry. Mais quel est-il au juste ? Il n'est pas facile de le savoir.

Comme idéal, M. Landry ne nous cache pas que la substitution de la propriété collective à la propriété individuelle lui paraît désirable, que l'abolition de la propriété privée satisferait à la fois toutes les aspirations de ceux qui veulent le progrès social. Mais « comme point de départ et pour ne pas tout remettre en question, on adoptera l'organisation présente ». On s'attachera à supprimer peu à peu les causes de déperdition de richesses sus-indiquées en rendant la société de plus en plus maîtresse de la production. On se rapprochera ainsi peu à peu de l'état de production maxima, sans modifier l'inégalité des parts. Ensuite si l'on veut abolir cette dernière nuisance, on cherchera à réaliser l'égalité « en allouant à tous les travailleurs la même rétribution ». Que faudra-t-il donner aux hommes « qui seront capables de produire beaucoup ? — Le moins possible ». Et pourtant comme il sera toujours « nécessaire de faire appel aux sentiments égoïstes des hommes, « on prendra quelques précautions pour stimuler l'activité des travailleurs, on élèvera un peu la rémunération des travaux particulièrement pénibles... Point ne serait besoin d'établir des différences considérables ». Nous ne pensons point comme l'auteur que tout cela « se laisse concevoir sans trop de peine ». Mais enfin ce n'est pas là la partie essentielle du livre et peut-être l'auteur serait-il resté sur un terrain plus sûr en s'intéressant à la partie critique.

Il y aurait bien des assertions d'ordre économique qui appelleraient certaines réserves. Nous ne croyons point du tout que « seuls les ouvriers puissent se flatter de n'avoir pas autre chose dans l'argent qu'ils touchent que le prix d'une richesse créée par eux ». Nous ne croyons pas non plus que la production de l'or fasse baisser le taux de l'intérêt, ni que les premières classes de chemins de fer fassent réaliser aux Compagnies des profits beaucoup plus considérables que les troisièmes — c'est tout le contraire — ni à cette singulière théorie en vertu de laquelle il y aurait « exploitation » dans tout contrat où l'un des contractants « aurait pu faire à l'autre des conditions meilleures que celles qu'il lui fait », en sorte que le seul moyen de n'exploiter personne serait de tout donner et sans doute aussi de se donner soi-même par dessus le marché. Mais il n'importe. Nous devons savoir gré à M. Landry d'avoir fait entrer à la Sorbonne l'économie politique pure et d'avoir ainsi peut-être frayé une voie nouvelle dans nos Facultés des lettres à l'enseignement des sciences économiques.

Ch. Gide.

Tiéphaine, *Les laiteries coopératives en France,* grand in-8, 366 pages. Lille, chez Robbe.

Cette monographie est probablement une thèse de doctorat et elle peut être proposée comme modèle à tous nos aspirants docteurs par le choix du sujet, par son exacte délimitation, par l'abondance des renseignements, par la précision dans l'observation des faits et par la sagesse avec laquelle l'auteur a évité ces idées générales, qui, dans des essais de ce genre, tournent presque inévitablement à la banalité. C'est un livre à garder.

L'auteur étudie l'organisation de laiteries coopératives qui fonctionnent en France et qui ne constituent encore que deux groupes : l'un, dans les Charentes et l'autre dans le Nord, particulièrement dans la Thiérache. Et encore n'ont-elles pas toutes un caractère absolument coopératif. — Cependant, chacun de ces deux groupes a constitué une fédération. C'est le second de ces groupes qui a fait l'objet d'une enquête personnelle de l'auteur, mais son étude embrasse toutes celles existantes en France et même fournit des renseignements intéressants, et qui paraissent puisés aux bonnes sources, sur celles de l'étranger.

M. Tiéphaine n'évalue qu'à 10 millions de francs, sur une production totale beurrière de 300 millions, les produits de nos laiteries coopératives, guère plus de 3 p. 100, tandis qu'en Danemark presque toute cette production se fait coopérativement et les résultats ont été une véritable révolution agricole et même sociale.

Les causes de cette infériorité indiquées par l'auteur — du moins pour la région qu'il a étudiée *de visu* — mais elles sont vraisemblablement les mêmes dans tout notre pays, sont :

Le manque d'esprit d'association ;

Le manque de capitaux ;

La pénurie de lait pendant la saison d'hiver qui force de recourir à des non-sociétaires ;

L'hostilité des femmes parce que l'institution de la coopérative leur supprime la journée passée au marché.

Du reste toutes ces causes (sauf la troisième qui est spéciale à cette industrie) sont également celles qui empêchent en France le développement de toutes les associations coopératives de consommation.

Toute une partie du livre est consacrée au fonctionnement juridique de ces associations, et l'étude de ce difficile sujet présente un intérêt général pour toutes les formes d'association coopérative. L'option entre la forme de société civile et celle de société commerciale, avec les avantages et le inconvénients inhérents à chacune de ces deux formes, s'offre pour les laiteries comme pour les sociétés de consommation, mais, en fait, personne ne sait au juste et surtout elles ne savent pas elles-mêmes ce qu'elles sont, juridiquement parlant. Et M. Tiéphaine réclame pour elles le droit de cumuler les avantages de la forme civile et de la forme commerciale en supprimant les inconvénients inhérents à chacune d'elles. C'est peut-être beaucoup demander. Cependant, comme la loi de 1894 accorde à peu près ce privilège aux sociétés de crédit agricole, il semble bien que les laiteries pourraient prétendre au même régime de faveur.

Ch. Gide.

Office du travail, *Poisons industriels.* — Paris. Imprimerie nationale, un vol. grand 8°, 450 p.

Poisons ! Ce titre semblerait annoncer quelque roman du temps de Borgia ou de la Brinvilliers plutôt qu'une publication de l'Office de travail. Et

quoiqu'elle ne contienne que l'exposé des faits, elle n'en est pas moins d'une lecture fort émouvante. Toutes les industries qui entraînent la manipulation des substances toxiques y sont brièvement décrites, ainsi que les accidents et maladies professionnelles qui en sont la conséquence, et la prophylaxie propre à chaque cas y est indiquée. La reproduction des textes législatifs sur l'hygiène industrielle en France, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, complète ce très intéressant volume.

On est vraiment effrayé et attristé en constatant combien d'industries sont insalubres et toxiques, celles même qu'on soupçonnerait le moins, la manipulation des gousses de vanille par exemple ou du thé : « la profession de dégustation de thés est assez malsaine pour qu'il ne soit guère possible de l'exercer plus de sept à huit ans ». Si nous prenions au sérieux la solidarité sociale dont nous parlons si souvent, il n'est presque pas un acte de consommation qui ne devînt angoissant par la pensée qu'un de nos semblables a risqué sa vie pour nous le rendre possible.

Ch. G.

Statistique des salaires dans les mines de houille, Bruxelles, Office du travail, 104 pages, in-4.

Cette statistique dressée par l'Office du Travail de Belgique et rédigée par M. Waxweiler, embrasse une période de quatre années 1896-1900. Si l'on pense que ces salaires ont été relevés non par des moyennes, mais ouvrier par ouvrier et cela pour 100.000 personnes et à deux dates différentes, on appréciera l'énormité de ce travail. Il est d'autant plus difficile dans l'espèce, que les salaire des ouvriers mineurs ne sont pas généralement payés à la journée ni même à la tâche, mais par le système de l'*entreprise* ou de la *tâche en commun*.

Voici quelques-uns des résultats constatés :

Les ouvriers gagnant moins de 2 fr., qui étaient encore assez nombreux en 1896, ont presque complètement disparu en 1900.

Les ouvriers qui, en 1896, gagnaient moins de 3 fr. en gagnent 4 en 1900 : hausse 33 p. 100.

Les ouvriers qui gagnaient de 3 à 4 fr. 50 et qui formaient la majorité gagnent aujourd'hui de 4 fr. 50 à 7 fr. : hausse 50 à 60 p. 100.

Les ouvriers à salaire élevé qui, en 1896, ne dépassaient pas le maximum de 7 fr. 50, peuvent arriver aujourd'hui à 14 fr.

L'accroissement, si on réfléchit qu'il ne porte que sur une courte période de 4 ans, est donc énorme. Mais il s'explique par le fait que l'année 1900 a été marquée par une grande hausse dans le prix des charbons. Aussi serait-il téméraire d'en tirer des conclusions générales sur l'amélioration du sort de l'ouvrier. Comme le dit très bien l'auteur du rapport : l'enquête permet seulement d'étudier « l'effet sur les salaires d'une prospérité plutôt exceptionnelle de l'industrie charbonnière ». Mais dans ces limites même, les résultats sont encore intéressants puisqu'elles prouvent que l'ouvrier salarié n'est pas le dernier à ressentir les bienfaits des périodes prospères.

De nombreux tableaux et des diagrammes imprimés avec un grand luxe typographique occupent la plus grande part du volume.

Ch. G.

Annales de l'Institut international de sociologie, t. VII, grand in-8°, 318 pages. Paris, Giard et Brière.

L'Institut international de Sociologie, dont M. René Worms est le fondateur, le secrétaire et l'éditeur, a tenu à Paris son 4e congrès. Les discussions ont été particulièrement intéressantes puisqu'elles rempliront deux volumes dont celui-ci n'est que le premier et dont le second paraîtra dans quelques mois.

Le présent volume contient, avec les discussions qui ont suivi, cinq rapports : de M. Kowalewsky sur *le clan*, Raoul de Grasserie sur *la famille artificielle*, Lester Ward sur *la mécanique sociale*, de Roberty sur *les préjugés de la sociologie contemporaine*, Albert Jaffé sur *les associations industrielles et la solution pacifique des grèves.*

Le mémoire de M. Ward paraissant être celui qui a produit le plus d'impression sur les membres du Congrès ou du moins qui a provoqué le plus de discussions et le plus d'éloges, nous l'avons lu avec soin, mais nous ne saurions dire qu'il nous ait laissé aucune idée bien nette. L'affirmation que la sociologie est déterminée par des causes physiques invariables (et c'est pour cette raison qu'il préfère l'appeler *mécanique sociale*), n'est pas nouvelle, mais M. L. Ward ne l'a justifiée par aucune démonstration nouvelle sinon par cet acte de foi que « s'il n'envisageait toute vérité sociologique comme nécessairement conditionnée mais seulement comme probable, il ne porterait aucun intérêt à la sociologie et n'y consacrerait ni son temps, ni son énergie ». Ce serait assurément regrettable, mais si telle est la mentalité de M. Ward, nous craignons bien qu'en avançant en âge il ne se prépare beaucoup de loisirs.

Puisqu'elle est une science mécanique, la sociologie comprend nécessairement une statique et une dynamique. Il y a 17 ans que M. Ward avait, nous dit-il, essayé d'attirer plus particulièrement l'attention sur l'aspect dynamique de cette science, « mais son essai trop prématuré a eu à peu près le même résultat que celui de Lamark en écrivant la philosophie zoologique un demi-siècle avant que le monde fût en état de recevoir ses idées ». Si de 50 on retranche 17, il ne reste donc plus que 33 ans à attendre pour que le monde soit en état d'accueillir les idées de M. Lester Ward. Attendons-les patiemment.

En attendant, signalons à M. Lester Ward, à propos du mot *synergie*, que, « après avoir mûrement réfléchi, il a enfin choisi comme englobant la plus complète expression de ce vaste principe qui embrasse non seulement l'idée passive de coexistence ou mutualité, mais aussi l'idée active de travail ou d'énergie », l'existence d'un livre publié il y a déjà cinq ou six ans par un jeune homme qui n'est pas sociologue professionnel, M. Henri Mazel, sous ce titre : *Synergie sociale.*

Le préjugé de la sociologie que M. de Roberty s'est proposé de réfuter dans son rapport — car il s'est contenté pour cette fois d'un seul, tout en en énumérant beaucoup d'autres — est celui qui fait de *la race* le facteur essentiel de l'évolution et de la civilisation.

Le second volume contiendra la discussion sur *le matérialisme historique*.

Ch. Gide.

Vauthier, *Fédération défensive des nations de langue latine*. Brochure grand in-8, 32 pages. Larose, Paris.

Effrayé par les ambitions mondiales des quatre impérialismes qui s'affirment avec une âpreté particulière à ce commencement de siècle, l'anglais, l'américain, l'allemand et le russe, M. Vauthier voudrait leur opposer une fédération des nations de race latine, non seulement de celles de l'Europe, mais de celles d'Amérique.

Ce n'est pas seulement dans l'intérêt de la France et dans leur intérêt à toutes, mais aussi dans l'intérêt de l'humanité que M. Vauthier les convoque à cette association coopérative. Ces nations latines lui paraissent en effet mieux qualifiées que les nations anglo-saxonnes ou germaniques pour représenter et défendre « l'amour d'autrui, la bonté, la paix... le culte des arts..... la véritable indépendance d'esprit, la justice égale pour tous et le droit universel ».

Elles seraient mieux préparées à ces augustes fonctions : d'abord à raison d'une tendance ethnologique assez mystérieuse qui les disposerait à subordonner « l'action individuelle à la solidarité sociale, tandis que les races anglo-saxonnes tendraient au contraire à ne faire de la société qu'un moyen d'augmenter la force de l'action individuelle »; telle est, paraît-il, la définition donnée par le délégué mexicain au Congrès ibérique tenu en Espagne en novembre 1900; — et aussi parce que leur religion, la religion catholique, est « plus imprégnée de la douceur du Christ » et a mieux « maintenu la distinction du spirituel et du temporel », tandis que les nations protestantes « ont préféré l'ancien Testament au nouveau » et sont inspirées par le dur esprit jéhovique en confondant toutes « le chef de guerre avec le chef spirituel ».

La thèse de la fédération latine n'est pas nouvelle, mais les arguments donnés à l'appui par M. Vauthier le sont, au moins en partie. Nous ne pourrions les discuter ici sans sortir du cadre de cette Revue. Nous nous bornerons à deux réflexions :

La première, c'est que les caractères antithétiques indiqués par l'auteur entre les races latines et celles anglo-saxonnes ne paraissent pas confirmés par les faits. En ce qui concerne la solidarité sociale, elle ne s'est nulle part mieux affirmée que dans les pays de race anglo-saxonne. Si l'on considère les trois grandes ou quatre formes d'association qui ont le plus brillamment réussi, les syndicats professionnels, les associations coopératives, les associations rurales et même les sociétés de secours mutuels, on constatera que c'est l'Angleterre d'abord, l'Allemagne ensuite qui ont été leur pays

d'origine. Autant pourrait-on en dire du socialisme d'Etat, qui est aussi une des formes, et non la moindre, de la solidarité sociale. Au contraire il est incontestable que c'est dans les pays latins et slaves que l'anarchisme a trouvé et trouve encore le plus d'adhérents.

La seconde, c'est que la séparation du temporel et du spirituel n'a trouvé jusqu'à ce jour une réalisation partielle que dans les pays protestants et les églises protestantes : c'est là seulement qu'on a connu et pratiqué la séparation de l'Eglise et de l'Etat : c'est là seulement qu'on peut voir des gouvernements indépendants de l'Eglise et des Eglises séparées de l'Etat.

La troisième, c'est que parmi les quatre impérialismes signalés par M. Vauthier, il en est un, la Russie, qui évidemment ne lui inspire pas les mêmes appréhensions que les autres. Au contraire, il a foi dans l'esprit pacifique du jeune souverain qui a convoqué le Congrès de la Haye et compte sur « l'esprit slave pour soustraire l'humanité au règne universel de la force brutale ». Cet acte de foi de la part d'un homme qui réclame fièrement et justement le titre de « vieux serviteur de la République » est assez curieux. Il ne nous dit pas si la Finlande et la Pologne bénéficieraient de cette libération. Toujours est-il que le titre de la brochure devrait être : « la Fédération latine et slave contre l'impérialisme anglo-saxon et germanique ».

CH. GIDE.

P.-S. Cet article était imprimé quand nous avons appris la mort de M. Vauthier. Nous devons rendre hommage à la mémoire de cet homme de bien, qui, à diverses reprises, a collaboré à cette Revue dont il était d'ailleurs un des plus fidèles lecteurs. Ancien ingénieur et ancien conseiller municipal de Paris, il consacrait sa verte vieillesse à l'étude des faits sociaux, notamment de la démographie, et y apportait une admirable ferveur. Ch. G.

Colson, *Cours d'économie politique*, 1 vol. grand-8°, 596 p. Paris, chez Guillaumin.

Ce sera un grand ouvrage que celui dont M. Colson nous donne aujourd'hui le premier volume, car ce volume ne contient que deux parties sur les six annoncées par l'auteur dans son introduction. Cela nous promet donc trois volumes de 600 pages, c'est-à-dire le plus long traité d'économie politique qui ait été publié après celui de M. Leroy-Beaulieu. Il embrasse à la fois l'économie politique pure, l'économie sociale et l'économie politique appliquée.

C'est peut-être beaucoup. Aujourd'hui l'économie politique est devenue un champ si vaste qu'il est bien difficile à un seul auteur de l'embrasser toute entière à moins que ce ne soit dans un traité élémentaire et qu'il y a profit pour lui comme pour le lecteur à choisir son jardin et à le cultiver. Mais il faut dire que c'est ici un cours professé à l'école des Ponts et Chaussées et dont le programme est tracé par les règlements.

L'histoire économique et celle des doctrines est la seule partie qui soit

sinon sacrifiée du moins réduite à un minimum hors de proportion avec l'importance de l'ouvrage. Très rarement l'auteur se réfère aux doctrines antérieures et plus rarement encore il cite les auteurs qui les ont enseignées, par exemple en ce qui concerne les théories de la valeur ou celles des fonds des salaires. Et parfois l'indication est si brève qu'elle peut induire le lecteur en erreur, par exemple l'assertion que Henry George « a réclamé la nationalisation des terres », ou que les socialistes « réclament la remise à l'Etat de tout ou partie des entreprises privées ».

Mais le livre de M. Colson est le premier en France qui expose d'une façon claire et sûre, quoique sommaire, les théories de l'école économique mathématique. Il renoue, après plus d'un demi-siècle, une méthode d'enseignement si glorieusement inaugurée en France par Cournot et un ingénieur comme M. Colson, Dupuit. Il explique les courbes de la demande, la loi de substitution, la fixation des prix sous le régime du monopole et sous celui de la concurrence, et particulièrement « la rente du consommateur » (« la rente des acheteurs », dit l'auteur) qui sera probablement une révélation pour beaucoup de lecteurs français. C'est tout simplement l'économie réalisée sur le prix d'un objet quelconque, tel qu'il est établi sur le marché par tous ceux qui auraient consenti à payer un prix supérieur s'il l'eût fallu. Ce bénéfice, difficile à évaluer d'ailleurs, et qui pendant longtemps avait passé inaperçu des économistes ou du moins était resté innommé, n'en constitue pas moins, comme dit M. Colson, le plus clair du gain dû aux progrès de la civilisation. Des graphiques illustrent le texte. Nous regrettons que M. Colson n'ait pas donné à l'économie politique pure une place encore plus considérable, puisque ses connaissances lui donnaient une compétence spéciale en ces matières, et qu'il s'adressait à des auditeurs en état de le comprendre. Mais c'est peut-être parce qu'il est un peu sceptique sur l'emploi de cette méthode : « On ne peut établir de vérité économique par le calcul ».

Presque la moitié du volume est consacrée aux questions ouvrières. L'auteur appartient à l'école libérale ; on doit donc s'attendre à trouver dans son livre l'esprit optimiste et les affirmations caractéristiques de cette école, par exemple que, en dehors de certains cas exceptionnels, « l'iniative individuelle peut pourvoir à peu près à tous les besoins des hommes et l'intérêt privé suffit à faire naître les entreprises nécessaires un peu plus tôt ou un peu plus tard » et aussi que « toute alternative de la concurrence développerait la paresse et le désir de vivre sans travail », et encore que tous les systèmes de réforme sociale « les mieux appropriés ne peuvent modifier les bases de la répartition des produits entre le capital et le travail qui résultent de lois économiques inéluctables ».

Il va sans dire que l'auteur croit peu à l'efficacité des grèves, ni de l'arbitrage obligatoire, ni de la limitation légale des heures de travail (sauf pour les enfants), ni de l'assurance obligatoire par l'Etat, ni de la participation aux bénéfices, ni d'aucune des combinaisons tendant à se substituer au salariat, mais qu'il croit aux bienfaits de l'époque, des sociétés de secours mutuels et d'habitations ouvrières, même des institutions patronales que les patrons doivent poursuivre sans se décourager et il reconnaît à l'État le

droit et le devoir de procéder coercitivement contre l'alcoolisme, les logements insalubres, la tuberculose.

En ce qui concerne l'assurance ouvrière, l'auteur ne pense pas que l'Etat puisse rien faire de plus qu'encourager l'épargne individuelle par quelques subventions, particulièrement sous forme de majoration du taux de l'intérêt. Mais comme d'autre part il évalue au moins à 12 ou 15 p. 100 du salaire (et même, si l'on adopte le système de répartition, à 25 ou 30 p. 100, le total des primes nécessaires pour faire face aux risques de l'existence, il semble difficile de demander à l'épargne du pauvre un semblable effort.

En ce qui concerne l'arbitrage obligatoire, l'auteur le considère comme impraticable, parce que dépourvu de sanction, et comme impliquant d'ailleurs contradiction parce qu'on suppose essentiellement l'existence d'une loi économique des salaires... alors que ceux qui le préconisent enseignent en même temps qu'il n'y a pas de taux nécessaire des salaires.

Nous ne croyons pas que la contradiction signalée existe réellement, car ceux qui préconisent l'arbitrage, s'ils ne croient pas que le salaire soit régi souverainement par la loi de l'offre et de la demande, croient néanmoins qu'il y a un *juste salaire* et demandent précisément à l'arbitrage de le dégager et de l'imposer.

L'exemple si curieux de la Nouvelle-Zélande est écarté d'une façon un peu sommaire. M. Lloyd, Américain, vient d'écrire un livre enthousiaste sur cette expérimentation législative (*A country without strike*).

Néanmoins, ceux mêmes qui ne partageront point les opinions de l'auteur — ceux-là surtout — trouveront profit à étudier les arguments qu'il fait valoir contre telle ou telle réforme proposée, par exemple contre les mesures proposées pour abolir le *sweating-system*. M. Colson estime que si les malheureux *sweated* gagnent peu, ce n'est pas précisément parce qu'ils sont cruellement exploités, mais tout simplement parce qu'ils ne fournissent qu'un mauvais travail et sont incapables d'en fournir un meilleur. La conséquence c'est « qu'interdire aux employeurs de faire travailler à ces prix, ce serait souvent priver de tout salaire ceux qu'on prétend protéger ». Cette remarque est très juste mais elle soulève une grosse question que l'auteur n'aborde pas et que je me bornerai à poser dans ces termes : une organisation sociale dans laquelle il n'y aura « de travail que pour de bons ouvriers bien payés, ne serait-elle pas supérieure, même au point de vue des intérêts de la classe ouvrière, à une organisation comme la nôtre où il y a de mauvais salaires pour les mauvais ouvriers ? Les Trades-Unions sont pour l'affirmative et il y a aussi de belles pages de Ruskin en ce sens.

Ch. Gide.

Martin Saint-Léon, *Le Compagnonnage,* 1 vol. petit in-8°, 374 pp.

L'histoire de ces associations ouvrières, qui prétendent remonter à Salomon et qui ne sont pas encore mortes de nos jours, ne saurait manquer d'être intéressante. Il y a un demi-siècle, nos pères avaient déjà lu avec un intérêt passionné le *Livre du compagnonnage* de Perdiguier, lui-même un

ancien compagnon, et le *Compagnon du tour de France* de Georges Sand. Mais il restait encore beaucoup d'inconnu. Après le livre de M. Martin Saint-Léon, il n'en restera plus. Il a impitoyablement déchiré tous les voiles, mis à nu tous les rites, et je crois bien qu'il contribuera lui-même à la mort de ces antiques associations, car une fois dépouillées de l'auréole mystérieuse qui les transfigurait, elles auront perdu la meilleure part de ce qui faisait leur attrait. Et il est trop tard aujourd'hui pour remplacer par des symboles nouveaux les vieux rites violés.

L'auteur suit leur histoire depuis les légendes d'Hiram, de Maître Jacques, et du Père Soubise, à travers le moyen-âge, l'ancien régime et la Révolution, jusqu'à nos jours.

La construction des grandes cathédrales à la fin du XIIe siècle, la sentence de condamnation prononcée par la Sorbonne en 1655, les grandes batailles sous la Restauration entre les Enfants de Salomon et les Enfants de Maître Jacques, et à la même époque la constitution de *l'Union des Travailleurs du Tour de France,* destinée à opérer la fusion des compagnonnages rivaux et qui ne fit que créer une association de plus, et la tentative nouvelle faite en 1874 sous le titre de *Fédération compagnonnique,* enfin la décadence de ces institutions dues à diverses causes économiques que l'auteur énumère, mais qui n'empêchent pas pourtant qu'une douzaine de corporations ouvrières, les charpentiers, tailleurs de pierre, couvreurs, maréchaux, etc., ne soient restées fidèles au Devoir de Salomon et au Devoir de Maître Jacques. — Telles sont les principales étapes de cette histoire qui ressemble à une chanson de Geste.

La seconde partie du volume est consacrée à l'exposé des rites, mœurs et coutumes de ces associations, les cérémonies de l'initiation, de la reconnaissance, de l'entrée en Chambre, de la conduite, du topage, du remerciement, les fonctions de la Mère, du Rouleur, du Premier en ville, etc., tous récits très divertissants. En l'enrichissant de quelques illustrations, cette seconde partie pourrait très bien faire un livre d'étrennes.

L'histoire de ces rites et de ces mœurs suggère une réflexion qui n'est pas très consolante : c'est que le sens moral était beaucoup plus développé dans les associations ouvrières d'autrefois qu'il ne paraît l'être aujourd'hui. Je ne parle pas de leurs croyances ni de leurs pratiques religieuses qui pouvaient être de pure forme, mais je parle de l'éducation morale qu'elles exerçaient sur leurs membres.

Non seulement elles leur enseignaient à bien faire leur métier et à le faire en conscience, mais elles leur apprenaient à ne pas voler, à ne pas carotter, à ne pas mentir, à ne pas s'enivrer, à payer leurs dettes, même à ne pas quitter leurs patrons sans motifs légitimes, elles les détournaient de la fréquentation des mauvais lieux. Les compagnons étaient batailleurs, c'est vrai, comme les chevaliers errants, mais comme eux aussi ils avaient un sentiment très élevé de l'honneur, ils excluaient « comme renégat » quiconque avait subi une condamnation pour délit infamant, pour vol ou pour attentat à la pudeur.

Aujourd'hui, pour tous les jeunes ouvriers, les années du compagnonnage sont remplacées par les trois années de caserne. Je doute qu'ils y appren-

nent rien de ce que je viens d'énumérer. Et vraiment je crois que ceux qui se préoccupent, non sans raison, de la décadence morale de la France et qui en cherchent les causes multiples, ne devront pas oublier, parmi elles, la décadence des compagnonnages et l'abandon du Tour de France. Je sais bien qu'on pourra me dire que la jeunesse bourgeoise qui n'a jamais fait son Tour de France et n'a jamais connu les compagnonnages ne paraît nullement supérieure, moralement, à la jeunesse ouvrière... Au reste, M. Martin Saint-Léon n'a pas envisagé ce côté de son sujet.

Ch. Gide

A compilation of wages in commercial countries, 15e annual Report. Washington, 1900, 2 vol. grand in-8, 1642 pages.

Voici le 15e rapport publié par le Département du travail des États-Unis, sous la direction de M. Carrol Wright. C'est une statistique des salaires qui n'embrasse pas moins de 88 pays, c'est-à-dire la terre entière, et de 4.500 métiers.

Comme le dit modestement le titre du livre, il s'agit d'une « compilation », c'est-à-dire que les centaines de millions de chiffres indiqués n'ont pas été obtenus par des enquêtes *ad hoc*, ce qui eût été pratiquement impossible, mais par le dépouillement des statistiques officielles de chaque pays. L'éditeur décline donc toute responsabilité quant à l'exactitude des chiffres donnés qu'il n'a pu contrôler. Tel quel, ce monument a coûté sept ans de travail ! D'ailleurs, chacun des 714 rapports officiels dépouillés (dont 30 pour la France seulement) est indiqué, en sorte qu'il est loisible à qui veut de se référer aux sources.

Les dates auxquelles se rapportent les chiffres donnés varient extrêmement suivant les métiers et suivant les pays. Quelques-unes remontent loin dans le passé, par exemple pour les travailleurs agricoles en Angleterre, à 1725.

En tous cas, elles remontent aussi loin que les statistiques officielles elles-mêmes, c'est-à-dire qu'elles couvrent la seconde moitié ou le dernier tiers du XIXe siècle ; elles vont jusqu'à l'année 1900 pour les Etats-Unis ; elles s'arrêtent cinq ou six ans plus tôt pour les autres pays.

Les salaires sont classés par ordre de date dans chaque profession, les professions elles-mêmes étant classées par ordre alphabétique. Les tables indiquent le salaire maximum et le salaire minimum par jour (converti en monnaie américaine) et le nombre d'heures de travail par semaine.

Le Département du travail s'est abstenu de tirer aucune conclusion générale de ce déluge de chiffres. Il laisse à chacun le soin d'en faire son profit.

Ch. Gide.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* a reçu et publiera dans ses prochains numéros les **articles suivants :**

GOBLOT : *La division du travail.* — HITIER : *L'agriculture moderne et sa tendance à s'industrialiser* (suite). — Maurice HEINS : *La notion de l'Etat* (suite). — DALLA VOLTA : *Francesco Ferrara et son œuvre économique.* — VANDERVELDE : *L'économie rurale en Belgique* (suite). — Dr R. THURNWALD : *L'Egypte ancienne. Son état social et économique.* — HAUSER : *Les origines du capitalisme.* — Jean BERGMAN (Stockholm) : *La lutte contre l'alcool en Suède.* — G. A. FREI (Haubinda) : *La réforme de l'instruction moyenne au point de vue social.* — Auguste FOREL (Chigny) : *Le rôle social de l'alcool.* — R. HOTOWETZ : *Le cartel des sucres en Autriche.* — A. KORN : *Quelques considérations sur le privilège des bouilleurs de cru et la loi du 29 décembre 1900.* — G. FRANÇOIS : *Les banques anglaises.* — Achille LORIA : *Des méthodes proposées pour régulariser le cours de la monnaie.* — BERTRAND : *Le mouvement coopératif en Belgique et ses résultats.* — MUTSCHLER : *Le mouvement coopératif en Suisse.* — R. JAY : *La protection légale des travailleurs est-elle nécessaire ?*

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Novembre 1901.

La situazione del mercato monetario (X).
Sui tentativi di applicazione delle matematiche alle scienze biologiche e sociali (V. VOLTERRA).
Disegno di una riforma razionale del sistema tributario italiano (G. ALESSIO).
Tecnica e logica dei rapporti statistici (R. BENINI).
Previdenza : concorso a premi fra le societa operaie di mutuo soccorso (C. BOTTONI).
Cronaca : il congresso di Novara (F. PAPAFAVA).

THE ECONOMIC JOURNAL

Décembre 1901.

The theory of progressive taxation (CASSEL).
Equity and economy in taxation (CANNAN).
The economic effects of the tramways act of 1870 (VESEY KNOX).
The Dutch dwelling houses Act (PIERSON).
Economics and commercial education (PRICE).
Notes and memoranda.

POLITICAL SCIENCE QUATERLY

Décembre 1901.

The finances of Porto-Rico (J.-H. HOLLANDER).
Cromwell's economic policy (J.-L. BEER).
The economic interpretation of history (E.-R.-A. SELIGMAN).
Four german jurists (Munroë SMITH).
Taxation in the Philippines (C.-C. PLEHN).

Le Gérant : L. LAROSE.

25,310. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h. 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, a 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir.
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h. 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes.
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir.
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais)*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS DE LIBRE CIRCULATION

Pour les plages de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, à titre d'essai, de la veille des Rameaux au 31 Octobre 1901, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re CLASSE	2e CLASSE
	fr.	fr.
1° Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**	100 »	75 »
2° Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, de	0 1344	0 09072

BILLETS. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1er, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande** à **Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2e, à la libre circulatton sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

VALIDITÉ. — La durée de validité des billets d'abonnements pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04 × 0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS DE FAMILLE A PRIX RÉDUITS

Délivrés par toutes les gares des réseaux de l'Ouest et de P.-L.-M. pour les stations balnéaires, thermales et hivernales de ces deux réseaux.

Toutes les gares du réseau de l'Ouest (Paris excepté) délivrent aux voyageurs se rendant en famille (4 personnes au moins), en effectuant un parcours total d'au moins 500 kilomètres, soit aux stations balnéaires et thermales desservies par la Cie de P.-L.-M., soit aux stations hivernales de la Méditerranée, des billets d'aller et retour, de 1re, 2e et 3e classes valables 33 jours et pouvant être prolongés d'une ou de deux périodes de 30 jours moyennant un supplément de 10 p. 100 par période.

De son côté, la Cie de P.-L.-M. fait délivrer, par toutes les gares de son réseau (Paris excepté) et dans les mêmes conditions, des billets semblables aux personnes se rendant en famille aux stations balnéaires et thermales desservies par la Compagnie de l'Ouest.

Les billets à destination des stations hivernales sont délivrés toute l'année ; pour les stations balnéaires et thermales les billets ne sont mis à la disposition du public que du mois d'Avril au mois d'Octobre.

Pour connaître le montant de la somme à payer pour ces voyages, il suffit d'ajouter, au prix de six billets simples ordinaires, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Ainsi, une famille composée de quatre personnes ne paiera, aller et retour compris, qu'un prix égal à sept billets simples. Cinq personnes ne paieront que l'équivalent de huit billets simples, etc.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES MÉTHODES PROPOSÉES POUR RÉGULARISER LA VALEUR DE LA MONNAIE

De même que toute autre marchandise, les métaux précieux ont une valeur essentiellement variable, car le coût de leur production, ou de leur importation, d'après lequel leur valeur est réglée, varie continuellement. Mais tandis que les variations de la valeur normale de toute autre marchandise n'affectent pas du tout sa fonction utile, au contraire les changements qui se manifestent dans la valeur normale des métaux précieux compromettent d'une manière substantielle la fonction délicate, qui leur est confiée, de mesurateurs de la valeur. En effet, si la valeur des métaux précieux était invariable, toute variation dans le prix des marchandises réfléchirait exactement une variation correspondante de leur coût ou de leur valeur intrinsèque. Mais comme, au contraire, la valeur des métaux précieux est tout à fait variable, les variations des prix des marchandises peuvent fort bien être dues à des variations du coût ou de la valeur intrinsèque de la monnaie et, partant, être dépourvues de toute signification et de toute importance métrologique.

D'ailleurs, abstraction faite aussi de cette conséquence purement théorique, l'instabilité de valeur de la monnaie a des conséquences pratiques très fâcheuses ; car, grâce à elle, l'état économique des producteurs ne change plus seulement par suite des changements qui surviennent dans la valeur des marchandises, mais est exposé aussi à changer à la suite de toute variation de valeur de la monnaie. Et de là un nouveau et puissant élément d'instabilité et de malaise universel, qui vient s'ajouter à ceux, déjà très nombreux, qui sont inséparables du mode de production capitaliste [1].

Déjà, dans les temps passés, la variabilité de valeur de la marchandise-monnaie avait causé quelques soucis aux économistes, et

[1] Cpr. Walras, *Théorie de la monnaie*, Paris, 1886, 16.

Mais d'abord l'hypothèse que la quantité totale du travail dépensé dans la production, dans un pays donné, serait exactement proportionnelle à sa population, nous semble tout-à-fait inadmissible ; car cette quantité peut fort bien changer, même dans le cas d'une population constante, par suite d'un prolongement ou d'un raccourcissement de la journée de travail.

De plus, à côté de la quantité du travail *réel*, c'est-à-dire effectivement dépensé dans le produit, il y a un autre élément du coût des marchandises, c'est la quantité du travail *imaginaire* (ainsi que je l'ai définie dans mon *analyse de la propriété capitaliste*, chap. II) qui représente le profit sur le *capital technique* (machines, matières brutes et matières auxiliaires), employé dans la production, et cette quantité de travail additionnelle est exposée à changer, quoique le chiffre de la population ou du travail total effectivement dépensé reste constant pour toute variation dans le montant du capital technique, et du taux du profit. Voilà donc trois éléments du coût ou du taux du profit de la valeur intrinsèque des marchandises : la durée du travail, la masse du capital technique et le taux du profit, qui peuvent fort bien changer à population constante, ou dans une mesure non proportionnelle au chiffre de la population. Donc il peut fort bien arriver que le prix total des marchandises vienne à changer dans une mesure non proportionnelle à la population, sans que cela nous autorise à affirmer que le coût ou la valeur de la monnaie a changé. Et ce n'est pas tout. Non seulement les changements, en n'importe quel sens, dans le prix intégral des produits n'indiquent pas d'une façon sûre un changement en sens inverse dans la valeur de la monnaie, mais la stabilité du prix total des produits, au cas d'une population constante, ou son accroissement proportionnel à la population, n'indique point nécessairement que la valeur de la monnaie soit constante. En effet, si le coût de toutes les marchandises, la monnaie comprise, croît ou diminue dans la même mesure, par l'effet d'une diminution ou d'un accroissement dans la productivité générale du travail, le prix intégral des marchandises reste constant et nonobstant le coût de la monnaie a effectivement changé. Or si, dans ce cas, on laissait constant le contenu nominal des dettes en monnaie, par cette raison que le taux général des prix n'a pas changé, on irait contre le but, que l'on poursuit, d'éviter toute perturbation des richesses due aux variations de valeur des métaux

précieux. En effet, cette perturbation ne peut s'éviter qu'à une condition, c'est que le créancier reçoive, à l'échéance, une somme de monnaie qui ait une valeur égale, ou achète des marchandises ayant une valeur égale à celle de la monnaie prêtée. Mais lorsque il survient un accroissement général dans le coût de production de la monnaie et des marchandises, la restitution au créancier d'une somme de monnaie égale à celle qu'il a prêtée lui permet d'acheter une masse de produits qui est bien égale à celle que pouvait acheter la monnaie prêtée au moment du prêt, mais qui a une valeur ou contient une quantité de travail plus grande que celle qui était contenue dans la monnaie prêtée, ou dont elle était le produit ; et cela donne lieu à un enrichissement illégitime du créancier aux dépens du débiteur, et le phénomène inverse se produirait dans le cas contraire. Donc, une variation des prix de marchandises, non proportionnelle à la variation du chiffre de la population, n'implique point par elle-même une variation dans la valeur de la monnaie, ou la nécessité corrélative de rectifier le montant monétaire des dettes stipulées et, d'autre part, la stabilité du prix total des marchandises ou sa variation proportionnelle à celle de la population ne nous révèle point par elle-même la stabilité de valeur de la monnaie, ni ne peut nous dispenser de toute rectification du montant des dettes monétaires antérieures.

Encore moins plausible est la méthode proposée par M. Nicholson[1] qui déduit les variations des valeurs de la monnaie des variations en sens inverse du salaire monétaire. En effet, cette méthode repose sur l'hypothèse implicite que le salaire réel est invariable, de manière que chaque variation du coût de la monnaie devrait être immédiatement suivie par une variation correspondante du salaire évalué en monnaie. Mais cette hypothèse, tout-à-fait arbitraire, est absolument inadmissible à notre époque où le salaire réel excède en général le minimum nécessaire à la vie, peut très bien varier et varie de fait à tout moment. D'ailleurs, en admettant même que le salaire réel soit *invariable,* les variations du salaire monétaire peuvent aussi bien dériver d'une altération dans le coût intrinsèque de la monnaie que dans celui des marchandises, et partant ne nous prouvent pas par elles-mêmes que la valeur intrinsèque de la monnaie a changé.

[1] *A treatise on money.* London, 1883, p. 273 et s.

Une méthode tout à fait différente a été proposée par Lehr[1]. D'après cet écrivain, il faut avant tout déterminer la quantité de chaque produit qu'on peut acheter en moyenne avec une unité monétaire (1 franc par exemple) pendant une suite considérable d'années. La quantité d'un produit donné, que l'on peut acheter, en moyenne, avec 1 franc, pendant la période observée, est définie par Lehr l'*unité de jouissance* de ce produit. Or la quantité de ce produit qui est achetée pendant une année divisée par l'*unité de jouissance* de ce même produit, nous donne le nombre total des *unités de jouissance* de ce produit, que l'on achète, pendant cette même année, au moyen de la forme de monnaie que l'on emploie de son achat ; et le montant total des quantités ainsi trouvées pour les diverses marchandises, consommées pendant cette même année, représente le nombre total des unités de jouissance, que les consommateurs achètent, au cours de cette année, au moyen de la monnaie dont ils disposent. Enfin, la forme de monnaie, dépensée au cours d'une année donnée dans l'achat de tous les produits, divisée par la totalité des *unités de jouissance* achetées dans la même année, représente la quantité de monnaie qui peut acheter dans l'année donnée une *unité de jouissance* indéterminée. Eh bien, ce quotient ainsi déterminé exprime en sens inverse la puissance d'achat de la monnaie pour chaque année ; et partant, si ce quotient s'élève d'une année à l'autre, on a la preuve que la puissance d'achat de la monnaie a baissé, et *vice versa* s'il diminue.

Qu'il nous soit permis de rendre plus intelligible cette méthode, à vrai dire très compliquée, au moyen d'un exemple. Supposons que l'on connaisse le prix et les quantités achetées de toutes les marchandises, que nous réduirons, pour simplifier, à deux ventes — vin et bois, — pendant deux années successives.

Dans la première année l'on achète 1.000 hectolitres de vin pour 6.000 fr. et 100 mesures de bois pour 500 fr., et dans la deuxième année l'on achète 400 hectolitres de vin pour 800 fr. et 50 mesures de bois pour 300 fr. Donc, en additionnant les deux années, 6.800 fr. ont acheté 1.400 hectolitres de vin, c'est-à-dire qu'un franc a acheté $\frac{7}{34}$ hectolitre, et 800 fr. ont acheté 150 mesures de bois, c'est-à-dire que 1 fr. a acheté $\frac{3}{16}$ de mesure. $\frac{7}{34}$ d'hectolitre

[1] *Grundbegroffen und Grundlagen der Volkswirlschaft*. Leipzig, 1893.

représentent partant l'*unité de jouissance* du produit vin, et $\frac{3}{16}$ de mesure l'*unité de jouissance* du produit bois. Or de ces chiffres l'on déduit immédiatement la somme des *unités de jouissance* des deux marchandises qui sont achetées dans chacune des deux années successives avec la forme de monnaie dont disposent les consommateurs. En effet, si $\frac{7}{34}$ d'hectolitre de vin représentent une *unité de jouissance,* les 1.000 hectolitres consommés dans la première année représentent 4.857 *unités de jouissance,* qui sont achetées par 6.000 fr. Et si $\frac{3}{16}$ de mesure de bois représentent une *unité de jouissance,* les 100 mesures de bois consommées dans la première année représentent 533 *unités de jouissance,* que l'on achète avec 500 fr. Donc, au cours de la première année, 5.390 *unité de jouissance,* complexives, sont achetées au moyen de 6.500 fr., ce qui revient à dire qu'une *unité de jouissance* est achetée avec 1 fr. et $\frac{1100}{5390}$.

Semblablement, les 400 hectolitres de vin, consommés dans la deuxième année, représentent 1942 *unités de jouissance,* que l'on achète avec 800 fr., et les 50 mesures de bois, consommées dans la deuxième année, représentent 266 *unités de jouissance,* que l'on achète avec 300 fr. Donc, au cours de la deuxième année, 1.100 fr. achètent 2.208 *unités de jouissance,* c'est-à-dire qu'une unité de jouissance est achetée avec $\frac{1100}{2208}$ de franc. Par conséquent nous sommes autorisés à en conclure que, dans la deuxième année, la valeur de la monnaie est plus élevée que dans l'année précédente, parce que la somme de monnaie, nécessaire pour acheter une *unité de jouissance,* est moindre dans la deuxième année.

Mais cette méthode, qui d'ailleurs se distingue de fâcheuse façon par sa plus grande complication, est on ne peut plus arbitraire, car elle est contrainte de se forger une base d'opération artificielle et fantastique dans la catégorie très nuageuse et imprécise de l'*unité de jouissance.*

M. Wicksell, à son tour, croit que si l'on veut rendre uniforme le cours de la monnaie, il suffit que les banques règlent le taux de l'escompte en corrélation du niveau des prix, en l'élevant ou en l'abaissant, dès que les prix s'élèvent ou fléchissent [1]. Cette thèse n'est que la conséquence logique de la théorie de l'auteur, d'après laquelle hauts prix et bas prix seraient toujours l'effet de l'infério-

[1] Wocksell, *Geldzins und Güterpreise.* Iéna, 1898, p. 172 s.

rité ou de la supériorité du taux de l'escompte relativement au taux normal de l'intérêt. Mais comme cette théorie-là est tout à fait dépourvue de base, la conséquence que l'auteur en déduit, relativement à notre sujet, est de même absolument inacceptable. De fait, l'élévation ou la réduction de l'escompte de la part des banques ne peut pas changer le niveau normal des prix, car ceux-ci sont rigoureusement fixés par la valeur ou par le coût des métaux précieux et des marchandises circulantes et tout à fait indépendantes des indices d'après lesquels les banques étendent ou restreignent leurs prêts. Partant, cette méthode aussi se montre absolument incapable de corriger les variations de valeur de la monnaie.

*
* *

Il est d'ailleurs fort étrange que les économistes s'obstinent à mesurer les variations du coût et de la valeur de la monnaie d'après des indices aussi indirects que les variations du prix total des marchandises, ou d'un groupe de celles-ci, ou du travail, ou des variations du taux de l'escompte, au lieu d'avoir recours à la méthode très directe et très simple que nous indique le sens commun. En effet, les variations de valeur du métal-monnaie peuvent très bien se mesurer sans qu'il faille pour cela recourir à des méthodes tortueuses, d'après la simple constatation du coût de production du métal dans les mines les plus stériles, ou de son coût d'importation. On pourrait très bien, grâce à cette simple constatation, assurer une certaine stabilité à la valeur de la monnaie; car on n'aurait pour cela qu'à rendre le billet de banque convertible dans un poids de métal-monnaie, inversement proportionnel à son coût de production ou d'importation.

Toutefois, cette méthode aussi ne parvient pas à empêcher la valeur de la monnaie de changer par suite d'une diminution de la valeur totale des marchandises circulantes, ou d'un accroissement dans la rapidité de circulation de la monnaie. En effet, dès que l'un ou l'autre de ces faits se produit, la valeur de la monnaie ne peut rester constante, si ce n'est à la condition que l'on diminue la masse de monnaie en circulation. Mais si le billet est convertible en métal, cette diminution-là est tout à fait impossible. Sans doute les billets, devenus à présent superflus dans la circulation, pourront fort bien être retirés par la banque qui les a émis; mais elle ne pourra pas les retirer, si ce n'est en donnant en échange leur

équivalent en métal. Or, comme la recherche du métal-marchandise a été désormais satisfaite, le métal donné par la banque devra rester dans la circulation sous forme de monnaie. Donc la quantité complémentaire de monnaie (billets et métal) restera constante, malgré la diminution de valeur des marchandises échangées, et, partant, il se produira une dépréciation nécessaire de la monnaie au dessous de son coût, qui durera jusqu'à ce que l'or donné en échange des billets retirés ait été fondu ou exporté.

Mais avec le billet convertible en métal, il n'est pas même toujours possible d'obtenir que la monnaie change en valeur à toute variation dans la valeur du métal. Supposons, en effet, que les moyens de circulation consistent en 100 francs or contenant 100 onces d'or produites par 100 journées de travail et 100 francs en billets convertibles en or. Si, à présent, le coût du métal s'élève de manière que 100 journées de travail produisent seulement 80 onces d'or, et si l'on veut que le coût et la valeur de 1 franc or reste une journée de travail, il faut retirer de la circulation 20 francs or, et avec les 80 restant, frapper 100 francs or; lesquels, contenant 100 journées de travail, s'échangeront, exactement comme auparavant, contre le produit de 100 jours de travail. Mais on ne peut retirer 20 francs or de la circulation, si ce n'est en donnant leur équivalent en billets. Donc la masse de monnaie circulante, au lieu de rester constante avec 100 francs or et 100 francs billets, s'accroît avec 100 francs or et 120 francs billets; et l'effet nécessaire de cette augmentation, c'est que la valeur de la monnaie faiblit, vu que 1 franc, en or ou en billets, vaut quelque peu moins que le produit d'une journée de travail. De cette manière, la réduction du contenu métallique de la monnaie d'or ne réussit pas à rendre constante la valeur de la monnaie, parallèlement à l'accroissement du coût du métal. Et alors mieux vaut laisser d'abord inaltérée la masse d'or contenue dans les monnaies circulantes et la quantité de ces monnaies, nonobstant l'accroissement du coût du métal; ce qui fait que la valeur de la monnaie immédiatement fléchit au-dessous de son coût. La valeur du métal n'étant plus alors rémunératrice, la production du métal diminue; et cette diminution, accompagnée du déchet de la monnaie courante, réduit graduellement la masse d'or circulante. Ce n'est que quand 20 francs or seront de cette manière sortis de la circulation, ce n'est qu'alors que l'on pourra frapper les 80 francs

or restant en 100 francs, ce qui permettra enfin de rétablir le cours de la monnaie tel qu'il était avant l'augmentation du coût du métal.

Ces asymétries, liées à l'existence de la monnaie métallique, ne cesseraient même pas si, en échange des billets ou de la monnaie d'or superflus dans la circulation, on donnait des bons du Trésor ou des titres. En effet, cela aboutirait tout au plus à différer, non pas à éliminer le trop plein de la circulation, car celle-ci se produirait nécessairement avec le paiement des intérêts des titres émis, qui viendrait jeter sur le marché de nouveaux billets ou du nouvel or.

Comme ces défauts sont caractéristiques de la monnaie métallique et du billet convertible en celle-ci, le seul moyen de les éviter, ce serait la création d'un papier-monnaie non convertible en métal. Et maints économistes n'hésitent pas, en effet, à la préconiser. Jevons, par exemple, conseille l'émission d'un papier-monnaie convertible dans une quantité de marchandises préalablement déterminée; mais, évidemment, une monnaie ainsi constituée serait défectueuse, car sa valeur changerait à toute variation de la productivité de l'industrie. M. Heyn veut qu'on pourvoie à la circulation nationale au moyen d'un papier-monnaie inconvertible et que pour les paiements internationaux on use de l'or en barres, que la banque ou l'Etat lui-même donnera ou recevra, en échange du papier, à un taux établi de temps en temps d'après la cote du marché [1]. Mais ce projet aussi ne peut pas nous satisfaire. En effet, il ne parvient à éliminer, ni la monnaie métallique, qui serait toujours employée dans le commerce, ni les variations de valeur du papier-monnaie, qui viendraient se produire à tout moment, à cause de son inconvertibilité qui supprime les freins automatiques de l'émission.

Un projet très analogue et tout aussi passible de critique est celui de M. de Greef. Ce qu'il demande, en résumé, c'est qu'une Banque d'Etat émette obligatoirement des billets inconvertibles et

[1] Heyn, *Papierwährung mit goldvesene für den Auslandwkehr*, Berlin, 1892, 52 s. — Un projet fort semblable a été proposé pour l'Inde par le Major Darwin. Il voudrait qu'à l'intérieur circulât seulement la roupie, frappée exclusivement pour le compte de l'Etat et que l'on fît les paiements à l'étranger au moyen d'or en barres, que l'on donnerait en échange de la roupie au cours fixé de temps en temps par le Trésor. (*Indian Commoner Committee*, Evidence, n. 12297 s.

facultativement des billets convertibles en or, les uns convertibles dans les autres avec une prime, établie par la Banque elle-même [1]. L'auteur pense que la Banque, étant dispensée, par l'inconvertibilité de ses billets, de toute nécessité de posséder une réserve métallique considérable, pourrait fort bien prêter ses billets à un taux d'intérêt très modéré et aussi très proche du zéro. Mais comme la Banque, si elle veut maintenir au pair le cours de ses billets, devrait contenir ses émissions dans des bornes très étroites, ce faible taux d'intérêt deviendrait le privilège des capitalistes qui empruntent chez elle et se répercuterait en un injuste dommage pour les concurrents, ou pour la grande majorité des producteurs. D'ailleurs, l'efficacité de ce billet inconvertible pour déprimer le taux de l'intérêt serait en grande partie neutralisée par les fluctuations de valeur du papier-monnaie, qui seraient le corollaire naturel de son inconvertibilité, et qui réussiraient, au contraire, à *élever* le taux de l'intérêt en compromettant la restitution intégrale de la valeur du capital avancé. Enfin, contre le projet de de Greef, l'on peut répéter les mêmes objections que contre celui de Heyn. qui en rendent fort douteuse l'utilité pratique.

Voici un système qui aurait une efficacité bien plus radicale pour la suppression de la monnaie métallique, c'est celui qui a été ébauché presqu'en même temps par un écrivain italien [2] et par un américain [3], mais qui a reçu en Belgique, surtout par l'œuvre de Solvay, une expression saisissante sous le nom de *comptabilisme social*. D'après ce système, on choisit d'abord comme unité de mesure de la valeur la valeur d'une marchandise spéciale, par exemple de 1 kilo de blé ou d'or, à un moment donné, et on évalue dans cette monnaie idéale les biens de chaque citoyen. Après cela, l'Etat doit ouvrir à chaque citoyen un crédit équivalent, ou au moins proportionnel, à sa puissance d'achat ainsi déterminée; et ce crédit est inscrit dans un livret (*carnet de compte créditeur*)

[1] De Greef, Le crédit commercial et la Banque nationale de Belgique, dans les *Annales de l'Institut des sciences sociales*. Bruxelles, 1899, p. 72 et suiv.

[2] N. Brandt (pseud.), *Il credito circulante*, 1895.

[3] Vestrupp, *The new philosophy of money*. Minneapolis, 1895. D'après le système de cet auteur, chaque individu, qui peut donner des garanties suffisantes, peut obtenir par la Banque, moyennant un intérêt de 1 p. 100, des billets inconvertibles, qu'il rachètera au fur et à mesure qu'il parviendra à vendre ses marchandises, et qu'il restituera à la Banque à l'échéance. En cas de non restitution, la Banque pourra se rembourser en vendant les biens de l'emprunteur.

qui reste chez le concessionnaire. De cette manière, les ventes et les achats entre les particuliers peuvent parfaitement s'accomplir au moyen d'un simple virement, en diminuant pour leur montant le crédit inscrit dans le livret de l'acheteur, et en augmentant d'autant le crédit inscrit dans le livret du vendeur. Et l'Etat ne doit pas se borner à ouvrir des crédits aux propriétaires. Il doit aussi évaluer la puissance d'achat du travailleur, ou le montant de son salaire, et lui ouvrir un crédit proportionnel à ce montant, en lui remettant un livret, où soit inscrite cette somme en sa faveur [1].

A vrai dire, ces *carnets de compte créditeur* nous rappellent d'une manière frappante les *billets à rentes* de M. Cierkowski, dont ils se distinguent seulement (et avantageusement) en ceci, qu'ils ne portent pas d'intérêt. Mais laissons de côté toute question de priorité et bornons-nous à demander si ce système parviendrait effectivement au but qu'il se propose. Le projet de M. Solvay vise évidemment à soustraire nos sociétés aux inconvénients inséparables de la monnaie métallique, et surtout à la variabilité de sa valeur, qui en est le défaut le plus regrettable. Mais ce but, est-ce que le comptabilisme social peut réellement l'atteindre? Nous nous permettons d'en douter. Remarquons que, d'après ce système, la mesure de la valeur est fixée au moyen de la détermination préalable de la valeur d'une marchandise donnée à un moment déterminé. Mais cette valeur initiale, en quoi est-elle exprimée? Non pas certainement en monnaie métallique; car, s'il en était ainsi, l'on retomberait dans le régime monétaire actuel et dans l'absurde d'une méprise de la valeur, infectée à son tour d'une valeur essentiellement variable. Evidemment, si l'on veut que la mesure de la valeur, établie de cette manière, soit invariable, il faut mesurer la valeur de la marchandise donnée, non pas en métal, ou en une marchandise quelconque, mais en journées de travail. En additionnant la quantité de travail, directement employée dans la production de la marchandise donnée (1 kilo de blé, par exemple), avec la quantité de travail, contenue dans le capital technique employé dans sa production, multipliée par le taux du profit, l'on obtient la masse de *travail complexe* (ainsi que je l'appelle) qui est contenue dans 1 kilo de blé et qui en constitue la valeur. De cette façon,

[1] Solvay, Le comptabilisme social, dans les *Annales de l'Institut des sciences sociales*, 1896 et suiv.

l'on a une méprise de la valeur, absolument invariable, dans laquelle on peut parfaitement exprimer la valeur des patrimoines individuels, ainsi que des marchandises; car, à cet effet, il n'y a qu'à constater combien de fois une marchandise donnée contient la quantité de *travail complexe,* qui constitue la valeur de 1 kilo de blé. Mais la détermination de la valeur des marchandises peut aussi bien s'obtenir avec une méthode plus simple, qui n'exige pas la détermination préalable de la valeur d'une marchandise donnée. En effet, la méthode dont l'on traite se compose, si on y regarde bien, de trois opérations successives : 1° On détermine la quantité de *travail complexe* contenue dans 1 kilo de blé; 2° On détermine la quantité de *travail complexe* contenue dans une autre marchandise quelconque; 3° Sur la base de ces deux constatations, on établit combien de fois la deuxième marchandise contient la masse de *travail complexe* contenue dans la première. Or, il est évident que, pour déterminer la valeur d'une marchandise quelconque, la deuxième opération suffit tout à fait; car la réduction de cette marchandise à *travail complexe* exprime par elle-même sa valeur dans une méprise inaltérable. Donc, à cet égard, la méthode de M. Solvay ne fait qu'introduire une complication inutile.

Mais il y a plus. Supposons donc que l'on mesure en *travail complexe* la valeur des différentes marchandises et que l'on ouvre à chaque propriétaire un crédit proportionnel à la valeur de son patrimoine, la jouissance d'achat, dont chaque propriétaire est ainsi nanti, n'a une valeur invariable qu'à la condition que soit assurée sa convertibilité immédiate dans le produit du nombre de journées de travail qu'elle représente. Mais comme toute convertibilité est absolument bannie du projet de M. Solvay, on ne voit pas pourquoi la monnaie qu'il préconise doit avoir une valeur plus stable que la monnaie métallique. Admettons bien que la parcimonie du crédit accordé par l'Etat aux particuliers ou la limitation des inscriptions dans les *carnets de compte* réussira à en maintenir la valeur à un niveau élevé, mais rien ne nous assure que cette valeur restera constante vu qu'elle égalisera toujours la masse de travail nominalement inscrite dans les carnets. Au contraire, rien n'est plus certain que ceci : qu'à tout accroissement et à toute diminution des valeurs circulantes, ou de la rapidité de la circulation, la valeur des crédits inscrits viendra immédiatement monter ou baisser et

que partant ces crédits s'échangeront contre le produit d'une masse de travail plus ou moins grande que celle qu'ils sont censés représenter. Donc le désidératum du système, à savoir l'invariabilité de valeur de la monnaie, fait tout à fait défaut.

D'ailleurs cette idée même de monnayer les patrimoines, en dotant chaque propriétaire d'une puissance d'achat correspondante à son avoir, est absolument irrationnelle. Et vraiment, le fait qu'une richesse donnée est le produit d'une quantité déterminée de travail n'implique pas par soi-même qu'elle puisse obtenir en échange cette quantité, ou une quantité quelconque de travail, car pour cela il faut encore que cette richesse soit pourvue d'une utilité concrète et qu'elle soit effectivement demandée et cette condition peut bien ne pas se réaliser.

Or, en dotant d'une puissance d'achat le possesseur de produits qui peuvent ne pas être demandés, on expose ceux qui lui vendent leurs marchandises à l'éventualité de ne pas pouvoir réaliser leurs créances. Supposons, en effet, que A a acheté des marchandises à B, en lui transférant une partie du montant inscrit sur son carnet. Si les marchandises, qui composent le patrimoine de A, ne sont pas demandées par B, ni par aucun autre, B, ou celui à qui B transfère la somme inscrite sur son carnet, se trouve évidemment dans l'impossibilité de certifier son crédit. Donc les inscriptions transférées dans les carnets de compte présentent une réalisation tout à fait conditionnelle ou subordonnée à la recherche et à l'utilité des différentes marchandises et par là même on ne peut pas admettre qu'elles soient acceptées par les commerçants en paiement. A cet égard, on peut répéter contre le comptabilisme social toutes les critiques que l'on a déjà opposées au *bon de travail* préconisé par les socialistes d'autrefois, en faisant abstraction aussi de tout cela, le comptabilisme social s'annonce du premier coup comme un engrenage trop peu compatible avec notre civilisation contemporaine pour que l'on puisse discuter sérieusement de son adoption. Et ses même théoriciens ne se font pas d'illusions sur la possibilité d'appliquer dès à présent un système d'échanges qui semble plus convenable à l'Icarie de Cabet qu'au royaume de Léopold II.

Nous constatons des bases plus rationnelles dans le projet de M. Parnes. D'après cet écrivain la circulation intérieure à chaque pays devrait être desservie par un papier-monnaie national, convertible dans un papier-monnaie international inconvertible émis pour une

somme invariable par un consortium des Etats et répartie entre eux en raison du montant de la circulation propre à chacun qui serait employé pour les paiements à l'étranger [1]. D'après ce système, la circulation mondiale devrait être organisée d'une manière tout à fait semblable à celle qui dura en Italie depuis 1866 jusqu'à 1874, lorsqu'il y avait une multitude de billets régionaux convertibles en un papier-monnaie national inconvertible. Mais ce projet aussi ne réussit pas à doter l'instrument des échanges de cette qualité essentielle qui est l'invariabilité de la valeur. En effet, le papier-monnaie national proposé par M. Parnes s'élèverait forcément en valeur dès qu'il se produirait une balance défavorable; car la foule des débiteurs vers l'étranger, qui viendraient échanger le papier-monnaie cosmopolite, aboutirait à rétrécir la circulation intérieure et à en élever la valeur. Mais dans les périodes normales aussi le papier-monnaie national changerait nécessairement en valeur à toute variation de la valeur du papier international, en qui il est convertible. Et cette variation de valeur ne pourrait pas manquer; car le papier-monnaie international, en étant émis pour un montant inaltérable, serait exposé à changer en valeur à toute variation dans la valeur des marchandises circulantes. Il est vrai que si la valeur totale des marchandises dans une nation augmentait, on pourrait fort bien suppléer au besoin de nouveaux moyens de circulation par une nouvelle émission de papier-monnaie national. Mais pour procéder à cette nouvelle émission, il faudrait augmenter préalablement les réserves de papier-monnaie international; et la demande augmentée de celui-ci qui nécessairement se produirait aboutirait forcément à en élever la valeur. Donc la monnaie préconisée par M. Parnes varierait en valeur, ou s'échangerait contre le produit d'une différente quantité de travail, à chaque variation dans la masse des valeurs circulantes. Ce qui revient à dire qu'elle manquerait tout à fait au but que l'auteur se proposait : d'en finir avec les fluctuations continuelles de la valeur de la monnaie [2].

[1] Parnes, *International papiergeld*, Lemberg, 1893, p. 2 et s.

[2] Le projet de M. Parnes trouve un pendant remarquable dans quelques aperçus de Ortes. En effet, ce penseur dit qu'une bonne monnaie doit être invariable en quantité et qu'une monnaie émise pour un montant forcé peut seule nous avertir de tout changement qui se produit dans la masse des marchandises circulantes, car à chaque accroissement de celle-ci, la masse de la monnaie étant constante vient se refléter immédiatement dans une baisse des prix et *vice versa* (*Economie nazionale*, XXII, 282 et s.). Or il est bien vrai qu'une monnaie émise en quantité invariable donne lieu à ce résultat,

*
* *

Nous sommes partant contraints de conclure que tous les systèmes proposés jusqu'ici, pour remédier aux fluctuations de valeur de la monnaie, sont entachés de vices essentiels qui les rendent inacceptables. Mais est-ce que cela doit nous amener à la conclusion que l'idée même d'une monnaie douée d'une valeur invariable est une utopie économique ? Pas du tout. Le raisonnement le plus élémentaire nous démontre, au contraire, qu'une monnaie douée d'une valeur invariable n'est rien moins qu'utopique et qu'on pourrait l'instituer parfaitement dès à présent au milieu de nos sociétés; supposons en effet que l'Etat, ou bien une banque qui en dépende, émette des billets, convertibles dans les marchandises produites par une quantité de travail déterminée. Evidemment cette monnaie, par cela même qu'elle serait convertible en une quantité fixe de travail, aurait une valeur absolument inaltérable. D'ailleurs, ce papier-monnaie étant convertible en marchandises, il serait très aisé d'en maintenir la masse circulante dans les bornes requises pour assurer la stabilité de sa valeur. En effet, dès que la quantité du papier-monnaie deviendrait exubérante, la banque n'aurait qu'à retirer les billets superflus, en donnnant en échange leur équivalent. Or comme cet équivalent ne serait pas une autre espèce de monnaie, ainsi que c'est le cas lorsque le billet est convertible en métal, mais des marchandises, il se produirait une diminution effective de l'offre de monnaie ; en même temps que l'offre de monnaie viendrait de cette manière à diminuer, sa demande viendrait augmenter par suite de l'accroissement des marchandises circulantes ; et cette double action aurait une influence immédiate pour arrêter toute descente de la valeur de la monnaie au-dessous de son niveau normal.

Achille Loria.

mais il est également vrai que ce résultat n'a rien à faire avec la fonction essentielle de la monnaie. En effet, le rôle de celle-ci n'est pas de mesurer les variations dans la *quantité* des marchandises, mais bien dans leur *valeur*, et cette variation ne serait pas du tout révélée par la monnaie invariable dont il s'agit.

LA COOPÉRATION RURALE EN BELGIQUE

Suite [1]

§ III. *Les résultats de la coopération rurale.*

Les diverses formes de la coopération rurale, caisses Raiffeisen, ligues agricoles, laiteries coopératives, qu'elles soient neutres ou confessionnelles, catholiques ou socialistes, contribuent largement à industrialiser l'agriculture, à mettre à la disposition des petits paysans une partie des avantages de la grande culture capitaliste, à répandre dans les campagnes l'emploi des machines, l'usage des engrais artificiels, le recours aux méthodes les plus rationnelles.

A ce point de vue, tout le monde se trouve d'accord pour reconnaître leurs services, et malgré les appréhensions qu'elles inspirent dans certains milieux, ces associations répondent à des nécessités si impérieuses que, nous l'avons vu, ce sont les conservateurs eux-mêmes qui ont pris l'initiative de les créer.

Dans un article de la *Revue sociale catholique*, sur le Socialisme agraire, M. Vlieberg, secrétaire du Boerenbond, s'explique, à cet égard de la manière suivante :

« Les socialistes prétendent que l'industrialisation de l'agriculture rendra plus facile leur propagande à la campagne. C'est possible, mais cela ne peut pas nous arrêter. L'industrialisation de l'agriculture s'impose; c'est pour elle une question de vie ou de mort. D'ailleurs, nous ne sommes pas de ceux qui croient que le mouvement socialiste puisse être enrayé par de seules mesures économiques; il faut, et avant tout, l'action morale. Le socialisme est plus qu'une question d'estomac. C'est pourquoi nous fondons des associations agricoles chrétiennes » [2].

Ainsi donc, on s'efforce de mettre le remède à côté du mal. On fait des concessions à l'esprit moderne, mais on essaie en même temps de raviver l'esprit ancien. On organise les campagnards, mais sous la tutelle de leurs chefs, spirituels ou temporels; et l'on affirme que bientôt il n'y aura plus, en Belgique, un seul village de quelque importance, où la trinité coopérative classique du crédit

[1] V. *Revue d'économie politique*, janvier 1902, p. 29 et s.

[2] *Revue sociale catholique*, 1er avril 1900.

de la consommation et de la production, ne se manifeste sous la forme de trois personnes morales, distinctes, puisque la loi l'exige, mais étroitement unies : la caisse Raiffeisen, le Syndicat agricole et la Société de vente ou de production.

Nous avons montré que, dès à présent, une notable partie de ce programme se trouve réalisée ; mais, s'il convient de ne pas déprécier les résultats de ce grand effort, il ne faut pas, non plus, les exagérer, et, surtout, il ne faut pas se méprendre sur le caractère réel de groupements qui, par une sorte de mimétisme social, empruntent aux organisations prolétariennes les dénominations démocratiques de syndicats, de ligues ou de coopératives : ce sont, presque toujours, des associations de possédants, petits, moyens ou gros, et, — si l'on fait abstraction des sociétés de secours mutuels, qui ne rentrent pas dans notre cadre — leurs avantages ne profitent pas ou ne profitent guère au prolétariat des campagnes.

1. *Les caisses Raiffeisen.* — Les institutions de crédit agricole existant en Belgique peuvent, si l'on néglige deux caisses Schulze-Delitsch, se ramener à deux types distincts : les comptoirs agricoles, créés par la loi du 18 avril 1885 et les sociétés coopératives locales de crédit, du type Raiffeisen, à responsabilité solidaire et illimitée.

Alors qu'on leur assignait pour but de venir en aide à la petite et à la moyenne culture, les comptoirs agricoles, au nombre de neuf, font des opérations assez considérables, mais ne prêtent guère qu'aux grands cultivateurs.

Quant aux caisses Raiffeisen, répandues principalement dans les régions de petite culture du Brabant et du Limbourg, elles étaient, le 31 décembre 1899, au nombre de 229, avec un effectif total de 9.593 membres dont 7.817 cultivateurs (voir page suivante).

De même que les caisses rurales de don Cerutti, en Italie, et de l'Union des caisses rurales en France, ces associations ont été fondées sous l'influence directe des curés de village.

« C'est une loi vérifiée par l'expérience — écrivait, en 1897, le président de l'Union des caisses rurales — que les caisses rurales à responsabilité illimitée ne peuvent guère être fondées sans le concours du clergé. Dans ces associations, les administrateurs disposent d'une signature sociale qui engage tout l'avoir des associés : les paysans, gens prudents, ne veulent donner un pouvoir aussi étendu qu'à des hommes dont ils sont bien sûrs. Or les paysans, qui se sentent assez habiles pour mettre en défaut la perspicacité de tous les procureurs, ne se trouvent rassurés qu'autant que l'homme en

Sociétés coopératives de crédit agricole dites « Caisses Raiffeisen ».

PROVINCES	Nombre de sociétés au 31 décembre 1899.	Nombre de membres au 31 décembre 1899.		PRÊTS CONSENTIS EN 1899				MONTANT des dépôts effectués en 1899		Montant des capitaux empruntés par les sociétés en 1899.	Solde des prêts en cours au 31 décembre 1899.	Montant des dépôts et des capitaux d'emprunt au 31 décembre 1899.	RÉSERVE au 31 décembre 1899.	Montant des mises effectuées par les membres au 31 décembre 1899.
				1° aux membres cultivateurs		2° aux membres exerçant une autre profession								
		1° exerçant la profession de cultivateur.	2° exerçant une autre profession.	a) Nombre	b) Montant	a) Nombre	b) Montant	1° par les cultivateurs	2° par d'autres personnes					
Anvers	30	1.090	261	188	88.772	19	26.550	259.102	62.542	19.425	223.810	598.505	5.919	4.000
Brabant	50	2.310	272	755	274.183	25	23.615	375.781	48.444	73.390	512.548	799.951	15.921	7.233
Flandre occidentale	30	786	379	93	79 900	39	66.260	525.026	249.636	300	178.942	1.282.909	4.461	3.445
Flandre orientale	16	526	168	118	69.924	28	16.790	118.350	34.364	6.000	129.480	345.828	1.911	2.067
Hainaut	27	629	149	174	87.482	18	9.655	100.165	59.470	10.684	76.261	187.838	2.824	2.190
Liège	18	497	185	89	52.561	33	16.858	92.641	22.612	12.291	116.185	271.790	2.102	1.983
Limbourg	34	1.375	260	346	173.851	30	31.964	200.899	59.892	49.675	281.412	449.974	4.580	4.666
Luxembourg	23	585	102	75	22.743	35	12.863	33.129	9.734	10.777	71.322	147.255	1.771	1.948
Namur	1	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.118	»	24
Totaux	229	7.817	1.776	1.838	849.416	227	204.555	1.703.093	546.694	182.542	1.589.960	4.086.168	39.489	27.556

qui ils mettent leur confiance croit à l'existence d'un juge plus sévère et plus perspicace que les tribunaux humains » [1].

Vaille que vaille, cette explication, partiellement contredite, d'ailleurs, par le succès de caisses rurales purement laïques, en Allemagne, en Italie et dans le département des Basses-Alpes, il n'en est pas moins certain qu'en Belgique, toutes les coopératives du type Raiffeisen, dont la première fut fondée, en 1892, par M. l'abbé Mellaerts, ont un caractère nettement confessionnel.

Si elles procurent à leurs membres des avantages matériels, en leur donnant du crédit aux conditions usuelles en régime capitaliste, ces avantages sont limités à ceux qui montrent patte blanche et compensés, dans une large mesure, par une dépendance plus grande vis-à-vis du clergé et des autres « autorités sociales » du village.

Certes, on ne fait, en apparence, aucune distinction entre le riche et le pauvre, mais ainsi que le constate un des panégyristes du système [2], M. Wolff, il est toujours entendu que, dans le comité de direction, comme dans le conseil de surveillance, « les membres les plus riches (sans lesquels Raiffeisen n'aurait jamais formé une association) seront en majorité ».

Jusqu'à présent, au surplus, il ne semble pas qu'en Belgique ces institutions exercent une influence considérable sur la situation économique des campagnes. Au 31 décembre 1899, le montant des dépôts et des capitaux empruntés à la Caisse d'épargne (ces derniers peu considérables) s'élevait, pour l'ensemble des caisses rurales, à 4.086.168 fr. ; le solde des prêts en cours à 1.589.694 fr., dont moins d'un million aux membres cultivateurs.

La somme des dépôts l'emporte donc, de beaucoup, sur la somme des emprunts et, dans ces conditions, d'aucuns se demandent si les sociétés locales de crédit répondent, exactement, au but qu'elles devraient avoir.

Nous lisons, par exemple, dans *l'Ingénieur agricole,* revue des anciens étudiants de l'Institut agricole de l'État, à Gembloux (1er janvier 1900) :

« Les sociétés Raiffeisen, ainsi comprises, sont bien plus des caisses d'épargne que des institutions de crédit, et, s'il faut se réjouir de les voir à même de consentir tous leurs prêts, sans devoir recourir à l'intervention de la Caisse générale d'épargne, il

[1] Cité par Coulet, *Le mouvement agricole et coopératif dans l'agriculture française.* Paris, Masson, 1898, p. 3.

[2] V. Leroy-Beaulieu, *Traité d'économie politique,* II, p. 610.

y a lieu de s'alarmer de ce véritable drainage des capitaux disponibles dans les campagnes. Leur action ne doit pas être isolée et exclusive ; elles devraient enseigner aux cultivateurs que l'épargne peut être improductive ou reproductive. Dans la majorité des cas, ces cultivateurs feraient œuvre de sage économie en consacran les modestes profits de chaque année, à améliorer leurs méthodes d'exploitation, plutôt que de confier ces bénéfices à la Caisse d'épargne, qui ne peut leur payer qu'un intérêt dérisoire ».

Il est certain, en tous cas, que dans un pays qui compte 829.000 exploitations agricoles, l'affiliation de 7.817 cultivateurs à des caisses locales de crédit, laisse posée, tout entière, la question du crédit agricole.

2. *Les sociétés d'achat.* — Les sociétés ou syndicats constitués pour l'achat de semences, d'engrais commerciaux, de matières alimentaires pour le bétail et de machines agricoles, forment trois catégories bien distinctes : 1° les sections d'achat de comices agricoles ; 2° les sociétés coopératives proprement dites, constituées conformément à la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés commerciales ; 3° les sections d'achat des ligues agricoles.

Le tableau suivant, que nous empruntons au *Bulletin de l'agriculture* (1900, n° 5), et qui, d'ailleurs, paraît être incomplet, nous renseigne sur l'importance comparative de ces diverses institutions, au 31 décembre 1899 :

PROVINCES	NOMBRE de sociétés ou syndicats	NOMBRE de membres	MONTANT DES ACHATS FAITS EN 1899				
			Semences	Engrais	Matières alimentaires	Machines	Autres achats
			francs	francs	francs	francs	francs
Anvers.	82 [1]	7.401	8.205	407.215	497.517	785	14.050
Brabant	93 [2]	6.997	106.157	1.601.202	1.620.305	15.400	6.895
Fl. occident. .	31 [3]	3.398	26.394	703.211	194.094	9.410	2.150
Fl. orient . . .	41 [4]	4.175	14.567	517.214	208.005	1.640	8.946
Hainaut	56 [5]	3.409	59.601	599.607	305.770	5.490	3.220
Liège.	92 [6]	6.708	75.483	2.108.510	1.769.167	1.960	48.945
Limbourg . . .	97 [7]	7.402	11.708	665 212	279.589	6.410	8.674
Luxembourg. .	102 [8]	8.995	4.161	494.695	78.980	7.045	91.206
Namur.	36 [9]	1.872	9.285	178.511	96.403	980	5.440
TOTAUX . . .	623 [10]	50.357	315.561	7.275.377	5.139.830	49.120	189.526 *

[1] Dont 2 coopératives et 4 sections d'achat de comices.
[2] » 6 » 2 »
[3] » 1 »
[4] » 2 » 9 »
[5] » 21 »
[6] » 22 »
[7] » 3 » 4 »
» 24 »
» 3 » 1 »
[10] » 84 » 20 »

Ces achats consistent principalement en charbon et en épiceries.

On voit que les sections des ligues agricoles catholiques sont beaucoup plus nombreuses que les sections d'achat des comices agricoles (neutres) et que les sociétés coopératives d'achats, dont les unes sont des entreprises purement commerciales, les autres des groupements confessionnels.

D'autre part, il est à noter que, sur un chiffre d'affaires de 12.969.414 francs, soit en moyenne 257 fr. 55 par membre, les achats d'engrais et de matières alimentaires pour le bétail entrent, à eux seuls, pour plus de douze millions. Par contre, les achats de denrées non agricoles, et spécialement les achats de charbons et d'épiceries, ne représentent qu'une fraction insignifiante du chiffre d'affaires global. Nul doute, cependant, que les cultivateurs enrégimentés dans les *Boerenbonden,* aient le même intérêt que les prolétaires agricoles ou industriels à acheter en commun et en gros les pétroles, les savons, le sucre, le café, le vinaigre, le riz, voire même le lard et autres produits alimentaires dont ils ont besoin. M. Blondel, dans ses Etudes sur les populations rurales de l'Allemagne, fait, à cet égard, des remarques fort justes, qui trouvent parfaitement leur application à notre pays :

« Le développement des sociétés rurales de consommation, dit-il, a notamment pour effet de réprimer la fâcheuse habitude qu'ont les cultivateurs de chercher à faire produire à leurs terres tout ce dont ils peuvent avoir besoin... En Allemagne, encore plus qu'en France, le paysan veut obtenir de la terre tout ce qu'il consomme et n'avoir rien à débourser. Ainsi, que la nature s'y prête ou non, il lui faut du blé pour lui, de l'orge pour ses poules, de l'avoine pour ses chevaux, des pommes de terre pour ses porcs... [1] »

Remarquons, toutefois, que ces habitudes tendent rapidement à disparaître, partout où les cultivateurs trouvent le moyen de se procurer, à meilleur compte, les choses nécessaires à leur consommation. M. de Rocquigny, dans son livre sur les Syndicats agricoles, constate que, dans nombre de cas, ils sont les premiers à réclamer, énergiquement, l'extension de l'activité syndicale à d'autres branches pour l'achat des engrais et autres produits similaires. Mais, en règle générale, leurs efforts, dans cette direction, se heurtent à de vives résistances de la part des chefs du mouve-

[1] Blondel, *Etudes sur les populations rurales de l'Allemagne*, p. 222 et s. Paris, Larose, 1897.

ment agrarien. A l'origine même, beaucoup de ces derniers, soucieux de ménager la classe des commerçants, se déclaraient hostiles à la coopération d'achat, sous n'importe quelle forme.

En 1895, par exemple, lorsque le Comité diocésain des œuvres sociales du Luxembourg inaugurait la propagande en faveur des associations agricoles dans cette province, il décidait « que la coopération, si féconde en heureux résultats, ne s'exercerait que dans les sociétés de crédit ou de production, laissant de côté les sociétés de consommation, dont l'invasion sèmerait l'inquiétude et provoquerait l'hostilité de la bourgeoisie commerçante de nos villages »[1].

Il fallut bientôt reconnaître, cependant, que cette limitation de la pratique coopérative était impossible; la Ligue luxembourgeoise dut s'entendre avec l'*Economie*, « société coopérative pour l'achat et la vente des engrais, des aliments pour le bétail, des machines agricoles et des charbons », si bien qu'aujourd'hui, le Luxembourg est, de toutes les provinces du pays, celle qui compte le plus grand nombre de sociétés rurales pour l'achat et la consommation.

Néanmoins, si les agrariens n'hésitent plus à s'attaquer aux marchands d'engrais, et à protéger les cultivateurs contre les hauts prix et les falsifications trop fréquentes dans cette branche du commerce, ils continuent à manifester contre l'extension du principe coopératif à l'achat des épiceries, des farines, des aunages, du charbon, des méfiances qui existent également dans d'autres pays, et que M. de Rocquigny s'attache à justifier en ces termes :

« Le *syndicat-épicier,* comme on l'a nommé, c'est-à-dire le syndicat se transformant, plus ou moins, en magasin coopératif, dans le but de poursuivre quelques avantages douteux, manque à sa mission et fait œuvre impolitique : créé pour être un instrument de paix sociale, il entre en concurrence avec le commerce local et sème ainsi des ferments de division et de discorde. S'il se maintient sur le terrain strictement professionnel, il est inattaquable et ne peut susciter d'animosité rationnelle »[2].

Mais, d'autre part, qui ne voit qu'en limitant son action de telle sorte, le syndicat agricole ne répond, que d'une manière incomplète, aux besoins des petits cultivateurs, et, c'est là, précisément, ce qui constitue le côté faible de l'organisation cléricale.

[1] Varlez, *loc. cit.*, p. 163.
[2] *Les syndicats agricoles et leur œuvre,* p. 17 s. Paris, Colin, 1900.

Les chefs des ligues agricoles se trouvent, en effet, placés entre les deux branches de ce dilemme : ou bien donner satisfaction à leurs membres, tirer du principe coopératif toutes les conséquences qu'il comporte, s'en prendre à tous les intermédiaires inutiles, quels qu'ils soient, et, par conséquent, aggraver les mécontentements qui se manifestent déjà, dans la bourgeoisie commerçante des campagnes ; ou bien s'opposer à toute extension du coopératisme, limiter les achats à un petit nombre de produits, et, dans ce cas, laisser le champ libre aux socialistes, dont les coopératives de consommation, rayonnant autour de leur centre, pénètrent, de plus en plus, dans la partie rurale du pays.

On voit que, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, les intérêts des consommateurs sont lésés et qu'en dernière analyse, le socialisme apparaît comme le *tertius gaudens* de ce conflit.

3. *Les sociétés coopératives de production et de vente.* — Malgré l'étiquette coopérative, adoptée par un certain nombre de distilleries, de brasseries rurales, voire même par deux fabriques de sucre, l'une dans le Tournaisis, l'autre dans la province d'Anvers, on peut dire que, de toutes les industries agricoles, l'industrie laitière est la seule où les associations coopératives pour la fabrication et la vente ne soient réellement développées.

Au 31 décembre 1899, il y avait en Belgique 309 laiteries coopératives, dont le département de l'agriculture indique la répartition géographique et résume les opérations dans le tableau suivant :

PROVINCES	Nombre de laiteries constituées au 31 déc. 1899.	Nombre de laiteries en activité au 31 déc. 1899.	Nombre de membres des laiteries en activité.	Nombre de vaches possédées par les membres	MONTANT DES VENTES EN 1899			
					Lait FRS	Beurre FRS	Autres produits [1] FRS	Fromages FRS
Anvers	20	17	870	3.465	70.218	877.647	5.618	»
Brabant	31	31	1.560	5.474	61.427	1.824.031	68.152	1.261
Flandre occidentale	9	6	1.022	5.304	»	1.359.697	»	»
Flandre orientale	34	32	2.050	6.008	3.665	2.002.391	4.684	»
Hainaut	30	29	2.170	6.710	2.650	3.248.302	14.679	3.024
Liège	13	13	861	5.023	»	922.551	4.675	2.804
Limbourg	95	95	4.293	13.076	»	2.167.892	11.406	»
Luxembourg	66	65	20.104	39.607	»	4.657.865	17.810	6.198
Namur	11	10	1.275	2.715	»	424.640	4.058	5.000
Totaux	309	298	34.205	87.382	137.960	17.485.016	131.082	18.287

[1] Ces produits consistent généralement en lait écrémé.

Ces associations sont, en majorité, des œuvres de parti. Néanmoins, les laiteries « neutres » sont relativement nombreuses, et, dans les laiteries catholiques elles-mêmes, le caractère commercial l'emporte, fréquemment, sur le caractère confessionnel.

Cette prédominance du point de vue mercantile résulte, d'ailleurs, de la force des choses.

Pour qu'une laiterie coopérative fasse de bonnes affaires, il faut, notamment, qu'elle parvienne à grouper un grand nombre d'associés et que, pour éviter les multiples inconvénients des transports à longues distances, ces associés se concentrent dans un rayon assez restreint. Or, dans les parties du pays où la population de chaque commune se divise, politiquement, en deux ou trois fractions antagonistes, les laiteries neutres, faisant appel à tout le monde, ont un avantage marqué sur les laiteries confessionnelles, et ces dernières ne peuvent réussir qu'en n'exigeant pas de leurs membres des professions de foi trop rigoureuses.

D'autre part — et ceci contribue encore plus à accentuer le côté commercial de ces entreprises — un grand nombre de laiteries, dites coopératives, ne sont, en réalité, coopératives que de nom.

Certes, aussi longtemps qu'il s'agit d'une laiterie locale, avec un outillage à bras, comme on en rencontre beaucoup dans la Campine et les Ardennes, les cultivateurs peuvent, assez facilement, réunir le capital nécessaire ou l'emprunter à une caisse Raiffeisen. Mais, de plus en plus, il apparaît que les laiteries régionales, avec un outillage à vapeur, l'emportent, à tous les points de vue, sur les coopératives locales, à condition, bien entendu, que l'on installe des turbines dans les diverses communes livrancières, afin d'éviter les inconvénients — signalés dans le Luxembourg — des transports à longues distances du lait et du petit lait. Seulement, la fondation de ces laiteries à vapeur — qui étaient au nombre de 93, à la fin de 1899 — exige un capital relativement considérable : 30 ou 40.000 francs, au bas mot. Aussi arrive-t-il fréquemment, pour ne pas dire presque toujours, que ce capital, au lieu d'être formé par les cultivateurs, est avancé par un ou plusieurs bailleurs de fonds, propriétaires ou gros fermiers, qui se réservent, en fait ou en droit, la haute main sur l'entreprise, et absorbent, sous forme d'intérêts, le plus clair des bénéfices.

Alors même, d'ailleurs, qu'elles travaillent avec leur propre capital, ou que le capital de fondation se trouve complètement

amorti, ce serait une illusion que de considérer les laiteries coopératives comme des associations égalitaires et démocratiquement administrées.

Nous visitions, dernièrement, dans le nord de la Flandre occidentale, la plus ancienne et l'une des plus florissantes de ces sociétés. Fondée en 1880, elle compte 465 associés, appartenant à toutes les couches de la population rurale : on y trouve des ouvriers à une vache, des petits paysans qui en possèdent deux ou trois, quelques gros fermiers qui en ont jusqu'à cinquante. Le capital, avancé par un des châtelains du village, propriétaire de 300 hectares, est remboursé depuis longtemps; l'assemblée générale se compose de tous les coopérateurs; c'est elle qui nomme le conseil d'administration ; il semble que l'on nage en pleine démocratie et cependant, en fait, la dépendance des cultivateurs, vis-à-vis des maîtres de la terre, est si complète, si absolue, qu'aucun d'eux n'oserait élever la voix et user des droits que lui confère la lettre des statuts : c'est le fondateur qui dirige seul, fort habilement du reste, l'œuvre qu'il a créée.

A plus forte raison en est-il de même dans les prétendues coopératives, qui travaillent, non pas avec leur propre capital, mais avec le capital d'autrui.

C'est pour pratiquer ce dernier système sur une échelle toujours plus large, qu'au mois de mars 1900 un certain nombre de particuliers ont créé, sous le titre de *Comptoir central des grandes laiteries belges*, une société anonyme qui a pour but principal de constituer dans tout le pays, avec des capitaux avancés par elle, des sociétés d'exploitation que l'on décore, fallacieusement, du nom de sociétés coopératives.

Bien que les fondateurs du Comptoir central soient gens très orthodoxes, défenseurs résolus de la Religion, de la Propriété et de la Famille, leur initiative a soulevé de vertes critiques dans les lignes affiliées au *Boerenbond* de Louvain. L'assemblée générale de ce dernier vota sur le champ un ordre du jour hostile, dont nous croyons intéressant de reproduire les considérants essentiels :

« Attendu que les gildes agricoles, avec toutes les institutions qui peuvent être créées dans leur sein, sont, avant tout, des œuvres sociales; que le Comptoir central et les laiteries industrielles qu'il veut fonder constituent des affaires purement financières, n'ayant aucun but social; que plusieurs de nos membres sont même per-

suadés que le Comptoir central et son fonctionnement seront plutôt nuisibles au mouvement corporatif agricole;

» Attendu qu'il n'est pas difficile, pour les cultivateurs, de fonder eux-mêmes des laiteries; qu'il n'est même pas indispensable que ces cultivateurs fournissent tout le capital, puisque la plus grande partie des fonds nécessaires peut être empruntée à la caisse Raiffeisen qui existe dans la commune, ou qui peut, sans difficulté, être instantanément constituée;

» Attendu que les laiteries peuvent, sans difficulté, fonder elles-mêmes des minques ou criées pour la vente du beurre;

» L'Assemblée unanime décide d'engager les membres du Boerenbond à ne pas s'entendre avec le Comptoir central des grandes laiteries belges et à ne pas fonder de laiteries industrielles dépendant de ce comptoir » [1].

Ces objurgations, au surplus, n'ont pas empêché le comptoir de se développer, voire même de doubler son capital, et, dès à présent, on peut prévoir qu'à la première crise quantité de petites laiteries locales, travaillant avec des capitaux insuffisants, sont condamnées à disparaître devant les grandes laiteries à vapeur, manifestement supérieures au point de vue de l'outillage et de l'organisation commerciale.

En résumé, sous la dénomination commune de syndicats et de coopératives, des groupes affiliés aux ligues des paysans se composent d'éléments et se fondent sur des principes absolument opposés à ceux des organisations du parti ouvrier.

Celles-ci se rencontrent surtout dans le prolétariat; celles-là, dans le tiers-état des campagnes.

A la base des œuvres socialistes, nous trouvons la coopérative de consommateurs; à la base des œuvres catholiques, la corporation de producteurs.

Mais, au contact des réalités, ces différences essentielles subissent des atténuations inévitables : les syndicats agricoles se décident, malgré les répugnances de leurs chefs, à fonder des institutions coopératives ; les coopératives de consommation, malgré les obstacles qu'elles rencontrent, parviennent à fonder des œuvres purement agricoles.

D'autre part, comme la ligne de démarcation du prolétariat et de

[1] *Le Paysan*, revue mensuelle de la ligue des paysans, mars 1900.

la bourgeoisie est bien loin d'être aussi nettement tranchée dans les villages que dans les villes, les syndicats de cultivateurs comprennent un assez grand nombre d'ouvriers ; les sociétés coopératives ouvrières renferment un certain nombre de cultivateurs.

Un ouvrier de ferme, par exemple, ou bien un ouvrier industriel habitant la campagne, occupe presque toujours un lopin de terre et parfois même possède une vache : il a donc intérêt à faire partie d'une coopérative laiterie ou d'une section pour l'achat des engrais et des semences.

Un petit cultivateur, de son côté, n'est bien souvent qu'un prolétaire déguisé : il n'a donc aucune raison pour ne pas entrer dans une société coopérative ouvrière, qui lui procure à meilleur compte les marchandises dont il a besoin.

C'est ainsi que les sphères d'influence des ligues agricoles et des coopératives socialistes se pénètrent réciproquement et que s'engage, entre les deux organisations rivales, une lutte de tous les instants, qui ne peut que contribuer, en définitive, à révolutionner, de fond en comble, l'agriculture du bon vieux temps.

§ IV. *L'avenir de la coopération rurale.*

Si l'on est généralement d'accord pour reconnaître l'importance décisive de la coopération agricole, les observateurs se divisent, même parmi les socialistes, sur les conséquences sociales dernières de cette transformation.

M. de Rocquigny, par exemple, considère les syndicats agricoles, avec les institutions coopératives qui en dépendent, « comme tendant à maintenir et étendre la petite propriété, à consolider la famille rurale, à attacher les cultivateurs à la terre en accroissant leur bien-être, à combattre la misère, à assurer des secours aux malades et la sécurité aux vieillards, à faire régner la concorde et la paix entre les possesseurs du sol et les travailleurs qui le cultivent » [1].

D'autres, au contraire, comme M. Élie Coulet, dans son étude sur le mouvement syndical et coopératif dans l'agriculture française [2], prévoient que ce mouvement doit, tôt ou tard, aboutir à de redoutables monopoles, pour le plus grand profit des propriétaires fonciers.

[1] *Les syndicats agricoles et leur œuvre*, p. 398.
[2] *Loc. cit.*, p. 190.

« Nous nous sommes félicités, dit-il, que les consommateurs aient su, jusqu'à présent, résister aux déductions des associations agricoles et aient ainsi conservé leur indépendance vis-à-vis des producteurs, mais nous doutons qu'ils puissent échapper bien longtemps encore à la rapacité des agriculteurs ; ceux-ci, en effet, ont travaillé incessamment à s'unir, à se fortifier, à devenir par leurs syndicats de producteurs les maîtres tout puissants du marché national, et le jour est proche où le résultat définitif de la politique agricole apparaîtra sous la forme d'un monopole des produits du sol national, pour le seul profit des propriétaires ruraux ».

Si les écrivains conservateurs diffèrent, à ce point, d'opinions, sur l'avenir du coopératisme agricole, les divergences ne sont guère moindres du côté des écrivains socialistes.

Kautsky, par exemple, dans son livre sur la question agraire, considère l'association coopérative rurale comme une transition vers le capitalisme [1].

Gatti, au contraire — pour ne prendre que les auteurs les plus récents — y voit plutôt une transition vers une sorte de collectivisme fédératif et spontané :

« Le capitalisme agricole, pour la grande culture; le coopératisme agricole, pour le petite et la moyenne culture, représentent les conditions économiques indispensables, pour l'emploi de la technique agricole nouvelle. Le capitalisme sait donner une nouvelle vie au vieux *latifundium* stérilisé ; le coopératisme sait donner une nouvelle vie à la petite ou à la moyenne exploitation, livrées jusqu'à présent à la culture extensive, épuisante. Ainsi donc, tandis que le renouvellement de la technique industrielle n'a créé qu'un seul courant économique, le capitalisme, la nouvelle technique agricole en a créé deux : le capitalisme agricole (grande exploitation agricole capitaliste) et le coopératisme agricole (petite culture agricole associée) » [2].

Bref, la coopération rurale apparaît à notre auteur comme un succédané du capitalisme, comme un moyen pour les cultivateurs d'arriver « par un procès inévitablement lent de substitutions partielles, à un fédéralisme économique qui prendrait la place de l'actuel individualisme économique bourgeois, tout en admettant,

[1] *Die Agrarfrage*, s. 116 s., Stuttgart, 1899.
[2] *Agricultura e socialismo*, p. 348 s. Sandron, Milano, 1900.

jusqu'à une époque indéterminée, l'existence de la propriété privée ».

Il est à remarquer, en effet, qu'en supposant tous les cultivateurs d'une commune ou d'une région associés pour le crédit, l'achat des matières premières et auxiliaires, la vente du lait, des céréales, des légumes et, en général, de tous les fruits du sol, la fabrication du pain, du sucre, de la bière, du vin, de l'eau-de-vie, du beurre, du fromage, cette socialisation libre — effectuée au seul profit des paysans, à l'exclusion du prolétariat rural — laisserait complètement en dehors l'agriculture proprement dite : chaque propriétaire ou chaque fermier continuerait à cultiver son champ, sans associer son exploitation à celle de ses voisins.

Tout au plus peut-on dire qu'une fois les habitudes d'association généralisées de la sorte, elles tendraient à s'appliquer également à la culture même ; et cela peut d'autant mieux se soutenir que l'exploitation fructueuse des industries agricoles exige une intervention croissante du personnel directeur de ces industries dans le mode de culture des livranciers.

C'est le cas, par exemple, pour les fabricants de sucre, qui imposent fréquemment aux cultivateurs des conditions très strictes, quant au choix des semences ou à la nature des engrais.

Il n'est donc pas inconcevable qu'à un moment donné des groupes de paysans propriétaires, ayant appris à connaître les avantages de la coopération par la pratique des associations actuelles, se décident à tenter l'expérience de la communauté complète ; mais, hâtons-nous de l'ajouter, rien n'indique jusqu'à présent que la réalisation de cette hypothèse soit dans les probabilités de l'avenir.

Nous ne connaissons pas, en effet, un seul exemple de communauté agricole formée par l'association spontanée de cultivateurs autonomes, de propriétaires indépendants.

Abstraction faite des survivances communistes de l'ancien régime, les seuls exemples actuels du collectivisme rural sont, ou bien des congrégations religieuses, ou bien des colonies constituées, soit par des prolétaires, soit par des expérimentateurs à tendances socialistes.

Tels, notamment, les villages de la rivière Murray, fondés par des groupes d'ouvriers sans travail du Port-Adélaïde avec le concours financier du gouvernement de l'Australie méridionale ; la colonie d'Ostia, créée par l'association des *braccianti* de Ravenne,

pour la mise en culture des terres incultes et abandonnées de la campagne romaine, l'association agricole (Siedelungsgenossenschaft) constituée d'après le système proposé par Oppenheim à Pischin dans les environs de Konigsberg; la colonie rolstoïenne de l'ancien pasteur Kielstra à Blaricum (Hollande); la colonie de Van Eede à Bussum, près d'Amsterdam; les célèbres communautés agraires du Norfolk et du Warwickshire, et surtout les colonies socialistes de l'Amérique du Nord, décrites jadis par Nordhoff.

Dans tous ces divers cas, l'association culturale ne constitue donc pas la mise en commun des propriétés individuelles préexistantes, mais la création sur des terres incultes, ou achetées en bloc, d'une propriété commune. Si intéressantes, par conséquent, que soient ces expériences, elles ne prouvent rien quant à l'aboutissement final de la poussée coopérative qui s'est produite depuis quelques années dans les campagnes.

Et, même dans les limites où se renferme ce mouvement, dans la sphère du crédit et de l'achat-vente, nous sommes bien loin de la socialisation intégrale rêvée ou prédite par certains.

L'organisation rudimentaire et patriarcale des caisses Raiffeisen, à supposer qu'elles prospèrent et se multiplient, ne peut certes pas être considérée comme une solution des problèmes que soulève l'organisation sociale de crédit agricole.

En admettant que les coopératives d'achat prennent une extension qui dépasse les espérances les plus optimistes, cette expropriation des marchands d'engrais ne modifierait pas bien profondément les conditions économiques de la culture.

Quant aux coopératives de vente et de transformation des produits du sol, elles pourraient, incontestablement, exercer une influence considérable sur l'organisation future de l'industrie et de l'échange; malheureusement, ce sont précisément celles dont la création se heurte aux plus grandes difficultés et qui l'emportent, le plus malaisément, dans la lutte pour l'existence avec les entreprises capitalistes.

Si l'on s'en tient à l'expérience présente, il semble que l'industrie laitière soit, de toutes les industries agricoles, la seule qui se prête mieux à l'association plus ou moins coopérative qu'à l'exploitation purement capitaliste; et cela, pour un motif qui ne fait pas précisément honneur à la moralité commerciale des populations campagnardes : en règle générale, les paysans se font un devoir de bap-

tiser leur lait, quand ils le fournissent à des laiteries industrielles; ils ne se décident à livrer du lait pur que s'ils participent aux bénéfices de la vente du beurre. C'est là un avantage si considérable pour les laiteries coopératives, qu'il détermine leur victoire, aussi bien dans nos communes flamandes que dans les villages lointains de la Sibérie de l'Ouest.

En Flandre, il n'y a guère de laiteries exclusivement capitalistes, n'admettant aucune participation des cultivateurs aux bénéfices sauf aux abords de la frontière hollandaise, où l'on met en œuvre des crêmes venant de Hollande et qui échappent, sous cette forme, aux droits d'entrée sur le beurre.

Dans la Sibérie de l'Ouest, qui, depuis quelques années, grâce au Transsibérien, exporte beaucoup de beurre vers les grandes villes de la Russie, les laiteries centrales disparaissent, de plus en plus, devant les laiteries coopératives. Dans une publication de la Société impériale de Moscou, destinée à l'exposition de Paris (1900), M. Pakhomoff constate que, dans les laiteries industrielles, les fournisseurs « livrent un lait malpropre, additionné d'eau, quelquefois écrémé; souvent ils réunissent plusieurs traites ensemble, afin de les porter à la fois à la laiterie. Il est impossible à l'entrepreneur d'être sévère au contrôle, parce que, dans ce cas là, le fournisseur saisira la première occasion de porter son lait ailleurs. Donc, il doit se résigner à traiter un lait défectueux... Aussi, tous ceux qui désirent du bien à l'industrie laitière travaillent à la transformation des laiteries centrales en laiteries coopératives ».

Les mêmes causes produisant ailleurs les mêmes effets, il est assez facilement explicable que la coopération rurale — réduite le plus souvent à une certaine participation aux bénéfices — ait pris un grand développement dans les deux branches de l'industrie laitière : fabrication du beurre et fabrication du fromage.

Par contre, dans les autres industries agricoles, les associations coopératives de production ou de vente n'ont eu, jusqu'ici, que des succès locaux et exceptionnels.

Tout au plus peut-on citer, à l'actif de la coopération rurale, les boucheries coopératives du Danemark; les 400 ou 500 boulangeries ou sociétés de panification, décrites par M. de Rocquigny, dans la région des Charentes, du Poitou et de la Vendée; les syndicats provençaux pour la préparation des câpres; les associations pour la vente des légumes et des fruits, tels les citrons de Sospel, les

fraises de Bretagne, les raisins forcés du Brabant ; quelques embryons de sociétés pour la vente des céréales, en Allemagne ; et surtout, dans les régions viticoles, les *Winzervereine* des vallées de l'Ahr et du Rhin, les sociétés vinicoles de la Suisse Romande, les *Kellereigenossenschafften* de la Transylvanie ou du Tyrol autrichien, les *cantine sociali* italiennes, ou bien encore, la Coopérative de petits vignerons de Damery (Marne) « qui vend actuellement environ 100.000 bouteilles de mousseux par an ; c'est le seul résultat de la vaste entreprise à caractère socialiste qu'un tout jeune homme, M. R. Lamarre, tenta, en 1890, pour coaliser les 25.000 vignerons de la Champagne, contre les grands fabricants de vins mousseux »[1].

Quelle que soit la valeur d'avenir de ces expériences, elles n'ont, il faut bien le reconnaître, qu'une portée bien restreinte, au regard de l'importance des entreprises capitalistes, dans les mêmes branches de la production et de l'échange. Toutes les difficultés, déjà si grandes, que rencontre l'association productive dans l'industrie en général, sont portées au maximum dans les industries qui se rattachent à l'agriculture.

Le personnel de direction, pour de grandes entreprises, est à peu près impossible à trouver parmi les campagnards eux-mêmes, et, d'autre part, ils se résignent difficilement à payer des traitements rémunérateurs à leurs chefs de fabrication.

La question des débouchés, cette pierre d'achoppement de la coopération productive, est d'autant plus difficile à résoudre que, trop souvent, des cultivateurs ne livrent pas régulièrement des produits de qualité uniforme, et considèrent leurs associations comme le moyen d'écouler des marchandises de qualité inférieure, rebutées par les commerçants, leurs acheteurs ordinaires.

Enfin, les coopératives réelles, c'est-à-dire les associations égalitaires de petits producteurs, mettant en commun leurs capitaux pour exploiter sur une plus rande échelle, se limitent forcément aux entreprises qui n'exigent pas un capital trop considérable.

On peut à la rigueur, et ceux qui ont mis la main à la pâte savent au prix de quels efforts, trouver les trente ou quarante mille francs nécessaires pour fonder une laiterie ; mais, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, il est radicalement impossible de réunir, en groupant de petits cultivateurs, les 7 ou 800.000 fr., qui sont le minimum indispensable pour fonder une sucrerie.

[1] Berget, *La coopération en viticulture*. Paris, 1900.

Aussi les fabriques de sucre, les moulins à vapeur, les syndicats entrepositaires pour la vente des blés, qui empruntent l'étiquette ou la forme juridique des coopératives, sont-ils, en règle générale, des entreprises capitalistes dans lesquelles les gros fermiers, les propriétaires des grands domaines, voire même des bailleurs de fonds étrangers à l'agriculture, possèdent la plus grande part d'intérêts.

Récemment encore, un ingénieur agricole, bien placé pour être au courant de ce genre d'affaires, nous disait que les deux « sucreries coopératives » qui existent en Belgique excitent plus de mécontentements et provoquent plus de plaintes, de la part des livranciers, que n'importe quelle fabrique de sucre, ouvertement capitaliste.

Mais l'exemple le plus caractéristique de ces *coopératives fictives* nous est fourni par les distilleries agricoles, fondées en Belgique, à la suite du vote de la loi sur les distilleries du 15 mars 1896.

En faisant voter cette loi, qui accorde aux distilleries agricoles, coopératives et non rectificatrices, une modération de droit de 15 p. 100, le gouvernement se flattait de favoriser la coopération rurale, de multiplier, sur toute l'étendue du plat pays, réservant la rectification des alcools aux distilleries urbaines, des fabriques coopératives de flegme, fournissant aux cultivateurs des résidus à bon marché.

A peine la loi était-elle en vigueur que le *Moniteur* enregistra, presque chaque semaine, les statuts de distilleries coopératives. Seulement, il fallut bientôt se convaincre que ces distilleries, à une ou deux exceptions près, avaient été fondées par des agriculteurs en chambre, souvent même par des distillateurs industriels, désireux de mettre à profit l'énorme avantage fiscal que le gouvernement accordait aux coopératives.

C'est ce que constatait, dans les termes suivants, un journal spécial, la *Distillerie agricole* (n° du 21 mai 1898) :

« Nous nous trouvons devant un genre de coopérative que l'on a pris l'habitude de nommer, depuis quelque temps, une fausse coopérative, et qui n'est, après tout, qu'une distillerie agricole appartenant à un particulier, le bailleur de fonds, et dont les coopérateurs sont les clients forcés pour l'achat des drèches, et jouissant, enfin, du privilège de produire, avec modération de droits, douze hectolitres par jour, pendant toute l'année, au lieu de quatre,

qui forment le maximum que peut produire le distillateur agricole isolé. Notons qu'un même bailleur de fonds peut fort bien monter, de cette façon, trois, quatre, cinq distilleries, et produire ainsi une quantité de flegmes qui en fait un véritable distillateur industriel, tout en jouissant de la réduction d'impôt de 15 p. 100 ».

En présence de tels abus, le gouvernement se vit dans l'obligation de réagir : une loi nouvelle, votée en mars 1899, réduisit, sans les supprimer toutefois, les avantages fiscaux accordés aux prétendues distilleries coopératives, mais ces dernières n'en subsistent pas moins, au grand dam des distillateurs urbains, et pour l'édification de ceux qui seraient trop aisément enclins à voir, dans les progrès de la coopérative rurale, un acheminement vers le collectivisme [1].

Certes, nous sommes loin de prétendre que toutes les associations productives de cultivateurs ressemblent, plus ou moins, à celles dont nous venons de parler. Il en est, incontestablement, qui, par le mode de formation de leur capital, aussi bien que par la condition sociale de leurs adhérents, se rapprochent sensiblement des coopérations d'artisans que nous rencontrons dans l'industrie.

Néanmoins, entre ces deux types d'associations, il existe une différence essentielle que l'on a, maintes fois, mise en lumière, et qu'il importe de ne jamais perdre de vue, lorsqu'on se risque à tirer l'horoscope de la coopération rurale.

Dans les sociétés d'artisans, ce sont les associés eux-mêmes, ou une partie des associés, qui sont occupés par l'atelier de production. Tout au moins en est-il ainsi, à l'origine; car, malheureusement, toute l'histoire de la coopération démontre que, dans l'immense majorité des cas où l'entreprise prospère, ce caractère primitif tend à disparaître, pour faire place à l'exploitation capitaliste d'auxiliaires salariés.

Mais, dans les sociétés de cultivateurs, ce qui n'est ailleurs qu'une simple tendance constitue généralement le caractère fondamental de l'entreprise : dès l'instant où cette dernière a quelque importance, les paysans, absorbés par d'autres travaux, se bornent à fournir les matières premières et font travailler, pour leur compte, un personnel de salariés.

[1] De nouveaux projets de loi, récemment déposés, tendent, soit au monopole de l'Etat, soit à l'expropriation, avec indemnités, des distillateurs agricoles.

Les ouvriers d'une laiterie, par exemple, d'une fabrique coopérative de conserves, d'une société vinicole, ne sont presque jamais membres de l'association qui les emploie.

Seules, les associations locales de minime importance, font parfois exception à cette règle générale.

Ainsi, par exemple, dans les laiteries coopératives du district d'Agordo (Vénétie), décrits par M. Mabilleau, « le fromager ou gérant est ordinairement seul rétribué, tandis que la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation et le travail intellectuel sont fournis par les sociétaires eux-mêmes, selon leurs aptitudes, et à raison du nombre de leurs vaches »[1].

Dans les syndicats provençaux, qui se livrent à la préparation et à la vente collective des câpres, notamment à Roquevaire (Bouches-du-Rhône), le criblage des câpres est exécuté à la main, à l'aide de toiles mécaniques, par les ouvrières qui sont ordinairement les femmes ou les filles des membres du syndicat. Pendant environ six mois, il y a une vingtaine de femmes employées à ce travail, au siège social[2].

Il en est de même pour la fabrication des conserves d'abricots organisée également par le syndicat de Roquevaire : au fort de la saison, 200 femmes, jeunes filles ou enfants, appartenant presque tous aux familles des membres, sont occupés au dénoyautage et touchent, dans l'espace d'un mois, plus de 10.000 fr. de salaires.

Mais c'est surtout en viticulture, et notamment dans les *Winzerveine* de la vallée de l'Ahr, composés exclusivement de petits propriétaires, que les cultivateurs associés participent, dans une mesure assez large, à la manutention de leurs produits.

« A Maychoss, dit M. A. Berget[3], le personnel subalterne se compose d'un maître de chai, de deux tonneliers et de deux manœuvres. Dans la saison de la fabrication, la Société emploie jusqu'à trente personnes par jour. Comme c'est le temps de la morte-saison pour les travaux agricoles, on recourt surtout aux sociétaires pauvres, de sorte que, selon l'heureuse expression de M. Josten, la bienfaisance de l'association est non seulement dans une meilleure mise en valeur des produits communs, mais surtout en ce que les individus ne sont pas abandonnés, et dépendants d'éléments

[1] Mabilleau, *La prévoyance sociale en Italie*, p. 296. Paris, Colin, 1898.
[2] De Rocquigny, *loc. cit.*, p. 204, 206.
Berget, *loc. cit.*, p. 10.

extérieurs, mais qu'ils savent que leurs confrères sont à leurs côtés, en cas de nécessité ».

Ces quelques exemples, dont nous avons eu soin de marquer le caractère exceptionnel, n'ont évidemment pas une portée décisive. Ils prouvent seulement qu'il faut se garder des généralisations trop absolues; que, dans certains cas, les coopératives rurales, comme les coopératives industrielles, peuvent réellement associer le capital et le travail; mais il n'en est pas moins vrai que la tendance des sociétés coopératives de production à dévier dans le sens du capitalisme est beaucoup plus forte encore dans l'agriculture que dans l'industrie.

Aussi avons-nous la conviction que, dans la plupart des cas, les comptoirs de vente, les syndicats, les sociétés coopératives de production, qui se multiplient actuellement dans les campagnes, continueront à végéter sous des formes rudimentaires, ou bien, à mesure qu'ils perdront de l'importance, accentueront de plus en plus, leur caractère capitaliste.

C'est à eux, avant tout, que s'applique la formule célèbre de Proudhon : « Des associations dont on peut dire toujours que leurs membres, n'étant associés que pour eux-mêmes, sont associés contre tout le monde ».

Ils nous acheminent certes vers le socialisme, mais de la même manière que les sociétés anonymes, les cartels, les *trusts*, c'est-à-dire en passant par le capitalisme.

Pour qu'il en soit autrement, il faudrait que les associations rurales de production ou de vente se rattachassent, par des liens solides, à de vastes collectivités de consommateurs. C'est le cas, par exemple, pour les laiteries socialistes, qui trouvent leur débouché dans les grandes sociétés coopératives de consommation; mais, ici encore, les perspectives d'avenir nous semblent assez limitées, et le véritable moyen de donner aux cultivateurs les débouchés qu'ils réclament, tout en les délivrant de la domination capitaliste qui pèse sur eux, nous paraît être la socialisation des principales industries agricoles, par un acte de la volonté collective, et non par la problématique victoire de la coopération sur le capitalisme.

Emile Vandervelde.

LA PROTECTION LÉGALE DES TRAVAILLEURS EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

On ne rencontre plus guère d'hommes qui osent se proclamer les adversaires de toute protection légale des travailleurs. Nous savons aujourd'hui — l'histoire du XIXe siècle nous l'a appris — quels abus peut permettre le régime de la liberté absolue du travail. Nous avons vu les cruelles expériences faites dans tous les pays industriels obliger, quelles que fussent ses doctrines, le législateur à intervenir [1]. Les illusions de nos ancêtres du XVIIIe siècle ne nous sont plus permises [2]. Les représentants les plus autorisés de l'école libérale contemporaine ont, à maintes reprises, déclaré qu'ils ne faisaient aucune objection à l'intervention de la loi en faveur des enfants [3].

Ce serait cependant étrangement se tromper que de croire la cause de la protection légale des travailleurs complètement et définitivement gagnée.

On voit souvent ceux là mêmes qui ont reconnu la légitimité de la protection légale des enfants employés dans l'industrie se refuser

[1] M. Villermé écrivait, en 1840, à propos des manufactures de laine et de coton françaises : « Les deux industries n'exigent guère, il est vrai, de la part des enfants, qu'une simple surveillance. Mais pour tous la fatigue résulte d'une station beaucoup trop prolongée. Ils restent seize à dix-sept heures debout chaque jour, dont treize au moins dans une pièce fermée sans presque changer de place ou d'attitude. Ce n'est plus là un travail, une tâche, c'est une torture et on l'inflige à des enfants de 6 à 8 ans, mal nourris, mal vêtus, obligés de parcourir dès cinq heures du matin la longue distance qui les sépare de leurs ateliers et qu'achève d'épuiser le soir leur retour de ces mêmes ateliers ». M. Villermé concluait : « Le remède au dépérissement des enfants dans les manufactures, à l'abus homicide qu'on en fait ne saurait donc se trouver que dans une loi ou un règlement qui fixerait d'après l'âge de ces ouvriers un maximum à la durée journalière du travail ». *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, p. II, p. 91.

On cita, dans la discussion de la loi de 1841, ce mot de l'archevêque de Rouen : « En ces jours de progrès et de découvertes, il faut une loi de fer pour défendre de tuer les enfants par le travail ».

[2] « M. de Gournay concluait que lorsque l'intérêt des particuliers est précisément le même que l'intérêt général, ce qu'on peut faire de mieux, c'est de laisser chaque homme libre de faire ce qu'il veut. Or il trouvait impossible que dans le commerce abandonné à lui-même, l'intérêt particulier ne concourût pas avec l'intérêt général ». Turgot, *Eloge de Gournay*, V. Robineau, *Turgot*, p. 11.

[3] Le 2 juin 1888, M. Frédéric Passy disait à la tribune de la Chambre des députés : « Je ne fais aucune espèce d'objection, je ne soulève aucune difficulté quant à ce qui touche à la réglementation du travail des enfants, sauf peut-être sur quelques points de détail ».

à donner à cette protection l'extension nécessaire, persister surtout à combattre les mesures destinées à faire de cette protection une réalité, se montrer, en toutes occasions, les adversaires décidés de l'inpection du travail.

L'opposition de principe reparaît d'ailleurs immédiatement dès qu'il est question d'étendre la protection légale aux femmes et surtout aux hommes adultes et majeurs.

Voici en quels termes, le 25 juin 1896, M. Aynard indiquait à la Chambre des députés la position prise, sur ce point, par l'école libérale : « Cette école libérale prouve qu'elle admet l'intervention de l'Etat sur certains points... elle admet la protection des enfants, elle a voté pour la suppression du travail de nuit.... Mais ce qu'elle ne veut pas, c'est qu'on limite le travail des gens libres ; il y a des hommes, des femmes qui sont majeurs, et nous refuserons, sur ce point là, toute intervention de l'Etat » [1].

Il nous semble pourtant que les raisons mêmes sur lesquelles se fonde la protection légale des travailleurs n'autorisent aucune distinction de principe entre les mineurs et les majeurs.

Ne doit-on pas reconnaître au législateur le droit d'intervenir toutes les fois que les initiatives privées se montrent impuissantes à protéger les droits des individus ou des familles, inaptes à sauvegarder efficacement les intérêts généraux et permanents de la société ?

L'ouvrier a le droit de vivre et nous n'entendons pas par là seulement le droit de ne pas mourir de faim mais aussi le droit de mener une *vie humaine*. Il arrive que les conditions de travail que l'ouvrier est obligé d'accepter sont telles qu'il doit renoncer à mener cette *vie humaine*. Il arrive, par exemple, qu'un travail excessif et ininterrompu, qu'un salaire insuffisant, ne permettent pas à l'ouvrier la réparation de ses forces physiques, rendent impossibles l'exercice des droits, l'accomplissement des devoirs qui découlent pour lui, soit de sa qualité d'être intelligent, doué d'une âme comme d'un corps, soit de la situation qu'il occupe dans la famille, dans la société civile et politique [2]. N'est-il pas évident que, dans des cas

[1] M. Bérenger avait déjà dit, le 28 mars 1892, à la tribune du Sénat : « L'emploi de la loi nous paraît, en cette matière, plus qu'une erreur, une véritable hérésie. Le législateur n'a pas le droit d'intervenir pour régler les contrats entre majeurs jouissant de la plénitude de leur capacité et de leurs droits ».

[2] Dans le Message qui précéda l'élaboration de la loi sur le travail dans les fabriques,

pareils, la justice sociale exigera impérieusement l'intervention de la loi?

Ne l'oublions pas, d'ailleurs, les intérêts généraux et permanents d'un pays peuvent n'être pas moins compromis que les droits des travailleurs par la situation que la population ouvrière est contrainte de subir.

La force, la valeur des nations est faite de la force, de la valeur des individus, des familles qui la composent. Nul ne contestera les redoutables conséquences qu'aurait pour l'avenir d'une nation l'emploi des enfants dans des conditions qui entraveraient leur développement physique et intellectuel, rendraient vaine toute tentative d'éducation morale et religieuse. La nation qui tolérerait longtemps un semblable abus se condamnerait elle-même à ne voir grandir que des générations décimées, sans vigueur ni énergie, presque fatalement vouées à toutes les ignorances et à tous les vices. Le mal, il le faut ajouter, ne limiterait pas ses ravages à la classe ouvrière. Les maladies contagieuses qui, des premières manufactures anglaises se répandaient dans tout le pays environnant [1], n'étaient qu'une manifestation de l'inéluctable solidarité, morale aussi bien que physique, qui lie toutes les classes d'une même nation. Mais pour sauvegarder l'intérêt national, il ne suffira pas de réglementer le travail des enfants.

« Protéger l'enfant et ne pas protéger la mère est un non sens », a pu écrire Jules Simon. On doit, croyons-nous, d'une façon plus générale, affirmer que l'intérêt national sera évidemment et gravement compromis toutes les fois que les conditions du travail mettront en péril l'existence ou la vitalité de la famille ouvrière. Que sera cette famille si le travail de l'usine oblige l'épouse et la mère à abandonner le soin de son intérieur et de ses enfants, si l'époux et le père est, tous les jours de la semaine, de l'aube au soir, absent

le Conseil fédéral suisse déclarait : « Il faut veiller à ce que la durée du travail dans la fabrique ne dépasse pas les bornes au-delà desquelles elle se trouve en contradiction avec les lois de l'existence physique, à ce qu'elle laisse à l'ouvrier la possibilité de remplir les devoirs et les obligations qui lui incombent comme homme et comme citoyen ».

[1] En 1796, le Comité d'hygiène organisé à Manchester, sous la présidence du Dr Perceval, constatait que les enfants et les autres personnes qui travaillaient dans les grandes manufactures de coton étaient disposées aux fièvres contagieuses, et qu'une fois nées, ces fièvres contagieuses se propageaient rapidement, non seulement parmi ceux qui vivaient dans les mêmes locaux mais aussi dans leurs familles et dans leur voisinage.

du foyer domestique? Qu'importe, d'autre part, que la législation ait assuré l'éducation physique et morale de l'enfant si elle permet de briser, en quelques années, par un travail excessif ou malsain, les forces de l'adulte, si elle ne garantit pas à cet adulte les loisirs nécessaires pour l'ultérieur développement de son intelligence et de sa conscience?

Il est un minimum au-dessous duquel le souci des intérêts primordiaux de la société défend de laisser descendre les conditions de travail tant des majeurs que des mineurs. C'est ce minimum que les historiens du trade-unionisme ont heureusement qualifié de *minimum national*[1].

Assurer le respect de ce minimum national sera toujours et partout le devoir des pouvoirs publics. Mais il semble que ce devoir prendra, dans certains pays, un caractère plus impérieux. Je songe aux pays de service militaire obligatoire où la force de tous est la garantie de l'indépendance nationale, aux pays de suffrage universel où les destinées de la patrie dépendent de l'intelligence et de la moralité de la majorité des citoyens. Ne pourrait-on pas ajouter que la lenteur du développement de la population française nous impose d'une façon toute particulière la recherche des moyens propres à accroître la valeur de chacun des individus qui composent cette population?

Or, il est malheureusement incontestable que les conditions du travail restent encore souvent, en France notamment, au-dessous de l'indispensable minimum.

Sans doute la législation protectrice des travailleurs a fait, depuis quelques années, de véritables progrès. Et cependant notre législation permet encore d'occuper dix heures par jour l'enfant de 13 ou même l'enfant de 12 ans muni du certificat d'études.

L'homme adulte qui ne travaille pas dans les *mêmes locaux* que des enfants ou des femmes peut se voir imposer des journées de douze heures; dans des cas nombreux cette limite de douze heures elle-même pourra être dépassée; aucune prescription légale ne protège ces hommes adultes contre les dangers du travail de nuit.

Rien n'a été fait pour leur garantir le repos du dimanche. Et qui ne voit cependant combien il est, au point de vue social, nécessaire que les travailleurs puissent consacrer au moins un jour sur sept à

[1] *Industrial democracy*, par Sydney et Beatrice Webb, p. 766 et s.

l'accomplissement de leurs devoirs de famille, d'hommes et de citoyens? Comment, par exemple, les ouvriers retenus tous les dimanches à l'atelier pourront-ils prendre part aux élections législatives ou municipales? Il est probable que le travail ininterrompu entraîne pour beaucoup d'entre eux une véritable déchéance de leurs droits politiques [1].

La législation protectrice des travailleurs ne s'est d'ailleurs jusqu'ici, à d'insignifiantes exceptions près [2], préoccupée que des travailleurs de l'industrie et, même dans l'industrie, elle n'a pas osé encore venir au secours des ouvriers et des ouvrières à domicile [3]. On sait pourtant qu'ils sont bien souvent les victimes de cette exploitation extrême à laquelle les Anglais ont donné le nom de *sweating system*.

Le comité de la Chambre des lords chargé de faire une enquête sur l'étendue et les causes du *sweating system* résumait ainsi son impression :

« Les maux que nous avons constatés peuvent difficilement être exagérés.

[1] La fixation légale du jour de repos au Dimanche s'imposerait lors même qu'on n'aurait à invoquer en faveur de cette fixation que les raisons d'ordre familial et social.

Ainsi s'explique le vote du Conseil supérieur du travail, qui, dans sa dernière session (juin 1901) consacrée à la réglementation du travail des employés de commerce, adoptait par 32 voix contre 1, la proposition suivante : « Sauf les cas exceptionnels qui seraient laissés à l'appréciation de l'administration, le jour hebdomadaire du repos sera le Dimanche ».

J'ajoute, qu'à mes yeux, la fixation du repos au Dimanche est également nécessaire pour permettre à l'ouvrier chrétien de remplir les devoirs que sa foi lui impose. Et je ne suppose pas que personne puisse désirer voir fixer à un autre jour le repos hebdomadaire dans la pensée de l'empêcher de remplir ces devoirs.

[2] Les plus intéressantes de ces exceptions sont contenues dans la loi du 7 décembre 1874, relative à la protection des enfants dans les professions ambulantes, et dans celle du 29 décembre 1900, d'après laquelle les magasins, boutiques et autres locaux en dépendant doivent être munis d'un nombre de sièges égal à celui des femmes qui y sont employées.

En règle générale, les employés de commerce, les ouvriers et employés de ce qu'on appelle cependant les petites industries de l'alimentation ne sont pas encore appelés à bénéficier de la protection légale. L'enquête faite par la commission permanente du Conseil supérieur du travail a cependant une fois de plus montré quelles décisives raisons on pouvait invoquer en faveur de la réglementation du travail dans les bureaux et magasins et les petites industries de l'alimentation.

[3] L'art. 1er de la loi du 2 novembre 1892 soustrait aux règles protectrices : « les travaux effectués dans les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur. Néanmoins, si le travail s'y fait à l'aide de chaudière à vapeur ou de moteur mécanique, ou si l'industrie est classée au nombre des établissements dangereux ou insalubres, l'inspecteur aura le droit de prescrire les mesures de sécurité et de salubrité à prendre ». Cf. art. 1er, §§ 2 et 3 de la loi du 12 juin 1893.

» Les gains de la classe inférieure des travailleurs sont tout juste suffisants pour soutenir leur existence.

» La durée de leur travail est telle que la vie de l'ouvrier n'est plus qu'une suite ininterrompue, de travaux incessants souvent fort durs et poursuivis dans des conditions insalubres.

» Les conditions sanitaires dans lesquelles le travail a lieu sont telles que non seulement la santé des travailleurs en peut être compromise mais même la santé publique, spécialement dans les métiers qui confectionnent les vêtements, car les maladies contagieuses sont répandues par la vente des vêtements faits dans les ateliers habités par des malades atteints de petite vérole ou d'autres maladies contagieuses » [1].

On a malheureusement plus d'une fois pu tracer, en France, des tableaux analogues.

L'enquête de l'Office du travail relève, pour certaines ouvrières de la confection des vêtements d'hommes, des salaires de 1 fr. 25, 1 fr. 20 ; 375 fr. pour un travail de 300 jours à Paris [2].

L'enquête faite par M. Bonnevay sur la situation des ouvrières lyonnaises travaillant à domicile, lui a montré les ouvrières d'habileté moyenne occupées dans l'industrie du tulle, au chenillage ou mouchetage, rémunérées suivant des tarifs aux pièces qui, pour douze heures de travail, leur donneront des salaires de 1 fr. 08 à 1 fr. 20. Et encore l'ouvrière devra-t-elle subir deux mois de morte-saison.

La découpeuse de dentelles fera des journées de 0 fr. 75 à 1 fr. 50.

La culottière qui fait le pantalon de treillis pour les fournisseurs militaires est payée à raison de 0 fr. 15 le pantalon. Elle en fait environ six en douze heures.

La finisseuse de chemise reçoit 0 fr. 60 ou 0 fr. 50 par chemise. Douze heures lui sont nécessaires pour en achever deux. Elle fournit son fil, ses aiguilles sur sa machine à coudre.

Ce sont là évidemment des chiffres extrêmes. M. Bonnevay affirme cependant que, si l'on met à part les ouvrières qui travaillent

[1] Final Report of the select committee of the House of Lords on the Sweating system, 1890.

[2] Office du travail, *La petite industrie* (salaires et durée du travail), II ; *Le vêtement à Paris*, p. 316. Les documents que l'on trouvera dans ce volume ont été réunis et élaborés par M. P. du Marroussem et son collaborateur M. Charles Barrat.

pour les articles de prix, le salaire se tient couramment au-dessous de 2 fr. [1].

Qu'on songe, d'autre part, que le salaire de ces femmes est calculé aux pièces, qu'elles sont obligées de payer le loyer de la chambre où se poursuit leur labeur ininterrompu, que l'on n'oublie pas que cette chambre est d'ordinaire fermée à l'inspection du travail, et l'on comprendra quelles rigoureuses répercussions pourra avoir l'insuffisance du salaire sur la durée du travail de l'ouvrière et sur les conditions hygiéniques dans lesquelles elle travaille.

A Berlin, la Commission de statistique ouvrière a constaté que la grande majorité des couturières en chambre travaillait treize à dix-sept heures [2]. M. Levasseur estime qu'à New-York la moyenne est de quinze heures.

« A Paris également, écrit M. Doublot, il n'est pas rare de trouver des ouvrières travaillant encore dans leur mansarde à une heure du matin » [3].

Parfois le besoin de gagner le pain qui les fait vivre entraînera la mère à imposer à ses enfants le surmenage qu'elle est obligée de subir. Au cours d'une enquête faite à New-York, miss Helena Campbells rencontrait une couturière qui avouait ne gagner sa vie qu'à l'aide de ses deux petites filles âgées, l'une de sept ans, l'autre de six. Dans la même ville, M. Levasseur a souvent vu des enfants encore à l'ouvrage à onze heures du soir [4].

Quant aux conséquences morales de la situation économique faite à certaines ouvrières à domicile, elles se devinent malheureusement assez.

A la suite de sa consciencieuse enquête, M. Bonnevay a écrit ces lignes : « Si nous affirmons que c'est à l'insuffisance du salaire qu'est due l'inconduite de la plupart de celles qui tombent, ce n'est pas une simple hypothèse que nous avançons, c'est un fait dont la vérification est facile.

» Comparez la moralité générale des ouvrières qui travaillent pour les industries de luxe où les salaires sont ordinairement rémuné-

[1] M. Bonnevay, *Les ouvrières lyonnaises travaillant à domicile*, 1896, pp. 21, 23, 42, 87.

[2] Doublot, *La protection légale des travailleurs de l'industrie du vêtement*, 1899, p. 95.

[3] Doublot, *eod. loc.*

[4] Doublot, *loc. cit.*, p. 96.

rateurs avec celle de ces malheureuses filles, qui sur le tulle, le corset, la culotte, la chemise, doivent se contenter de 75 centimes à 1 franc par jour, et vous verrez la différence.

» Interrogez sur ce point les patrons, les contremaîtres, tous ceux du moins qui sont en rapport direct avec leurs ouvrières ; ceux qui appartiennent aux industries où le salaire est le plus bas seront ceux qui proclameront le plus haut l'indignité de leur personnel » [1].

Sans doute, la rémunération du travail est aujourd'hui, en général, beaucoup plus élevée dans la grande et la moyenne industrie.

D'après les enquêteurs de l'Office du travail, le salaire moyen de l'ouvrier adulte du sexe masculin serait, pour toute la France, de 4 fr. 20 par jour; 6 fr. 15 dans le département de la Seine; 3 fr. 90 en province.

Pour l'ouvrière adulte, la moyenne serait de 2 fr. 20 par jour pour toute la France, 3 fr. dans le département de la Seine, 2 fr. 10 en province [2].

Il n'en est pas moins certain que, même dans la grande et moyenne industrie, le salaire sera encore, dans beaucoup de cas, insuffisant à permettre l'épargne, l'épargne sans laquelle l'avenir de la famille ouvrière reste exposé à de si cruelles incertitudes, l'épargne qui serait souvent pour cette famille le seul moyen d'empêcher l'ouvrier invalide ou devenu vieux de tomber à la charge de l'Assistance publique ou privée. « Aujourd'hui, déclarait en 1875 le rapport présenté à l'Assemblée nationale sur la situation des classes ouvrières, une famille, économe et laborieuse, dont les membres sont bien portants et à qui le travail ne manque pas, peut suffire à ses besoins; mais dès qu'une de ces conditions n'est pas remplie, les privations commencent » [3]. La situation s'est-elle sensiblement modifiée depuis?

Souvent aussi le salaire que la femme, la mère aura été gagner à la fabrique permettra seul d'équilibrer le budget familial. Et l'on sait quelles sont, au point de vue social, les funestes conséquences d'un travail qui oblige les femmes mariées à déserter tous les jours leur intérieur pendant la plus grande partie de la journée [4]. Ces

[1] Bonnevay, *loc. cit.*, p. 91.

[2] Office du travail, *Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, IV, p. 17

[3] *Journal officiel*, 14 août 1875. V. *Cours d'Economie sociale*, par le R. P. Antoine p. 619 et s.

[4] Le recensement professionnel de 1896 nous montre que dans l'industrie textile

conséquences, une enquête allemande vient de les montrer une fois de plus.

La législation allemande contient déjà certaines dispositions destinées à assurer, dans l'intérêt de l'enfant et de la famille, une protection particulière aux femmes mariées employées dans l'industrie.

Ainsi, les femmes qui ont un ménage à tenir ont le droit de réclamer, au milieu de la journée, une demi-heure de repos supplémentaire toutes les fois que le repos donné à tous les ouvriers est moindre de 1 heure 1/2. Les mêmes femmes ne doivent pas être les samedis et veilles de fêtes retenues après 5 heures 1/2 du soir. Enfin, et surtout, les femmes accouchées ne peuvent, en aucun cas, rentrer à la fabrique moins de quatre semaines après leur accouchement; tant que six semaines ne se sont pas écoulées depuis cet accouchement, elles ne peuvent être admises au travail industriel que sur la présentation d'un certificat de médecin attestant que ce travail ne présente plus pour elles de danger.

Ces dispositions (que nous ne retrouverions cependant pas dans la législation française) paraissent insuffisantes. Au Reichstag, les députés de la fraction du centre ont, à plusieurs reprises, demandé une réglementation plus étroite du travail des femmes mariées. Leurs propositions n'ont pas, jusqu'à présent, abouti, mais elles semblent avoir eu pour effet de provoquer l'enquête à laquelle nous allons emprunter quelques renseignements.

A la suite d'une résolution votée par le Reichstag, le 22 janvier 1898, les fonctionnaires de l'inspection du travail ont été invités à étudier spécialement, dans leurs rapports pour 1899, la question du travail des femmes mariées.

Une toute récente publication de l'Office impérial de l'intérieur nous présente, coordonnés suivant un plan méthodique, les renseignements fournis par l'inspection du travail dans les rapports de 1899 [1].

française il y a plus de 105 ouvrières pour 100 ouvriers. La proportion monte à 260 p. 100 dans l'industrie de la soie. Les femmes mariées représentent plus de 33 p. 100 du nombre total des femmes employées dans l'industrie. Dans l'industrie cotonnière, la proportion est de 40 p. 100, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions*, IV, p. LXXXIV, CIII, CIV.

[1] Die Beschæftigung verheiratheter Frauen in Fabriken nach den Jahresberichten der Gewerbe-Aufsichtsbeamten für das Jahr 1899 bearbeitet im Reichsamt des Jnnern. Berlin, 1901. Cf. Die Erhebungen der Gewerbe-Aufsichtsbeamten ueber die Fabrikarbeit

Aux termes mêmes de la résolution du Reichstag, les inspecteurs ont dû se préoccuper à la fois de l'importance du travail des femmes mariées, des causes, des dangers de ce travail, de la possibilité de l'interdire ou de le limiter. Nous nous contenterons d'appeler l'attention sur quelques-unes des constatations faites par les inspecteurs relativement aux causes et aux effets du travail des femmes mariées dans les fabriques.

Un fait sur lequel tous les rapports sont d'accord, c'est qu'au tout premier rang des causes qui font entrer la femme mariée dans la fabrique, il faut placer l'insuffisance du salaire du mari. Un grand nombre affirment que le revenu ordinaire de beaucoup d'ouvriers est insuffisant à assurer l'entretien d'une famille moyenne. Dans la Basse-Alsace, par exemple, le rapporteur est arrivé à cette conviction que pour satisfaire à ses besoins urgents, il faut à une famille de cinq ou six personnes un revenu régulier d'au moins 4 marks par jour. Mais il a, en même temps, dû reconnaître que, sauf des cas exceptionnels, le salaire du mari était de 10 à 55 p. 100 inférieur à ce revenu nécessaire. C'est là, pour lui, la raison du travail industriel de la femme.

Dans la circonscription de Plauen, on observe que là où le salaire du mari est relativement élevé et le travail régulier, la femme ne travaille plus que rarement hors de chez elle.

Plusieurs des rapports constatent qu'il est rare de trouver à la fabrique les femmes des ouvriers supérieurs ayant appris et sachant un métier; parfois on a même pu remarquer que ces ouvriers considèrent le travail des femmes mariées comme quelque chose de peu convenable, de choquant. Ils ne veulent pas, d'ordinaire, épouser les jeunes filles qui ont travaillé à la fabrique.

Nous n'insisterons pas sur les conséquences que le travail à la fabrique a pour la santé des femmes mariées. Ils sont nombreux les inspecteurs qui nous signalent le surmenage auquel est soumise la femme qui, après avoir passé dix ou onze heures à la fabrique, veut encore s'occuper de son ménage et de ses enfants.

Quelle que soit sa bonne volonté, ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'elle pourra consacrer à son ménage, à ses enfants des soins suffisants.

verheirateter Frauen. I. von L. Pohle. (Jahrbuch für Gesetzgebung-Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reich, 1901. Viertes heft.)

L'incompatibilité, dans les cas les plus fréquents, du travail de la femme mariée à la fabrique avec l'accomplissement consciencieux de ses devoirs d'épouse et mère est un des faits qui ressortent le plus nettement de l'enquête allemande [1].

Le désordre, la malpropreté de son intérieur obligeant le mari à se réfugier au cabaret; une alimentation défectueuse impropre à réparer les forces de l'ouvrier, entraînant parfois pour la santé de tous les membres de la famille les plus fâcheuses conséquences, tels sont quelques-uns des résultats de l'absence de la femme du foyer domestique.

Mais c'est en ce qui concerne les enfants qu'apparaissent le plus brutalement les conséquences anti-sociales du travail des femmes mariées à la fabrique.

Bien que la loi allemande oblige les ouvrières à rester chez elles de quatre à six semaines après leur accouchement, la morbidité et la mortalité sont excessives parmi les enfants en bas âge dont les mères fréquentent la fabrique [2]. Cette morbidité, cette mortalité exceptionnelles paraissent devoir être attribuées au manque de soins et aussi à l'allaitement artificiel. Les inconvénients inséparables de ce mode d'allaitement sont souvent gravement accrus par les conditions d'irrégularité, de malpropreté dans lesquelles il est donné.

Les conséquences déplorables de l'abandon de l'enfant ne se limitent pas à la première période de la vie de l'enfant. Il grandit sans presque connaître ses parents, sans que ses parents puissent acquérir sur lui une nécessaire autorité.

Bien que très sommaires, les quelques indications que nous avons données suffisent, je crois, à montrer que, malgré les progrès

[1] V. *Die Beschæftigung*, p. 121.

[2] *Die Beschæftigung*, p. 136. Le rapporteur de la circonscription de Brême a pu comparer la mortalité des enfants dont les mères sont, pour la confection des cigares, employées à la fabrique, avec la mortalité des enfants dont les mères font le même travail chez elles. Chez les ouvrières de fabriques où il a rencontré 300 enfants vivants, il a constaté qu'il s'était produit une mort d'enfant pour 6,5 enfants vivants. Les ouvrières à domicile avaient 538 enfants. Elles n'avaient à déplorer qu'une mort d'enfant pour 11,2 enfants vivants. Un médecin fonctionnaire royal attaché au district de Plauen a observé que tandis que la mortalité générale diminuait, la mortalité des enfants en bas âge avait au contraire augmenté dans ce district à mesure que s'accroissait le nombre des fabriques. Sur 100 morts, il y avait en moyenne, de 1800 à 1824, 33,8 morts d'enfants; de 1825 à 1839, 32,4; de 1850 à 1899, 39,8 et de 1875 à 1899, 43,9 (*eod. loc.*, p. 139).

accomplis, la situation d'un grand nombre de travailleurs reste fort au-dessous de ce qu'exigent et la justice sociale et le souci des intérêts généraux et permanents de la communauté.

D'ordinaire, d'ailleurs, les adversaires les plus décidés de l'intervention de la loi, ne méconnaissent pas l'existence d'abus nombreux et graves, mais c'est uniquement de l'action de la liberté qu'ils en attendent une réforme suffisante et prochaine. Ils nous est malheureusement impossible de partager leurs espérances.

Nous reconnaissons, et sommes heureux de le pouvoir faire, combien, dans certains cas, l'initiative des patrons a pu améliorer la situation des ouvriers qu'ils emploient. L'enquête de l'Office du travail sur les salaires et la durée du travail dans l'industrie française a fait, une fois de plus, apparaître quelles différences peuvent, à ce point de vue, exister entre deux usines.

On lit dans les conclusions de la partie de l'enquête relative au département de la Seine :

« Nous avons trouvé fréquemment que dans un ensemble d'établissements exerçant la même industrie, au milieu des mêmes circonstances extérieures, les uns changent constamment d'ouvriers quand d'autres conservent le même personnel toute l'année ; les uns ont un travail très irrégulier, alors que la production présente chez d'autre une parfaite régularité, enfin, que les salaires diffèrent parfois notablement de l'un à l'autre.

» Il n'est possible d'attribuer ces divergences qu'à une seule cause, l'influence capitale de la direction même des établissements, c'est-à-dire en général du patron. L'action du patron, *dans les cas les plus favorables* peut avoir pour effet, non seulement de maintenir le développement de l'industrie au point où l'effet utile est maximum, mais encore d'atteindre ce résultat sans que la situation du personnel occupé en souffre et d'assurer à ce personnel un salaire qui répartisse équitablement *et d'une manière durable* le profit que laisse une entreprise bien conduite » [1].

Mais, quelle que puisse être *dans les cas les plus favorables* l'heureuse influence de la bonne volonté patronale, les expériences faites nous paraissent, hélas ! démontrer que l'on ne saurait s'en remettre uniquement à elle du soin de réaliser les nécessaires réformes.

[1] *Office du travail, Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, I, p. 552.

Pourquoi le législateur est-il, au XIXe siècle, intervenu en Angleterre, en Prusse, en France, en Autriche, etc.? Est-ce pour donner satisfaction à quelque théorie *à priori* sur les droits et le rôle de l'Etat? Assurément non. Il est intervenu parce qu'il s'est trouvé en présence d'abus extrêmes que l'initiative privée n'avait pas réussi à faire disparaître. Et les abus se sont perpétués dans les pays où le législateur n'intervenait pas. L'exemple de la Belgique est à ce point de vue singulièrement frappant.

En Belgique les pouvoirs publics se sont, pendant la plus grande partie du XIXe siècle, refusés à réglementer le travail. Il en résulte qu'on a pu retrouver encore, en 1886, dans ce pays, des cruautés qui ne le cèdent guère à celles qui avaient amené le vote des premières lois anglaises.

Aujourd'hui même regardons autour de nous. L'initiative privée a-t-elle supprimé le travail du dimanche, guéri la plaie hideuse du *sweating system?*

Voici un fait plus précis. Il y a longtemps qu'hygiénistes et moralistes sont d'accord pour proclamer les dangers que présente le travail de nuit, particulièrement pour les femmes. Et pourtant, on est arrivé aux dernières années du XIXe siècle sans que l'initiative privée ait réussi à faire disparaître ce travail de nuit des femmes. Bien plus, pendant la discussion de la loi de 1892, il suffisait que le législateur semblât hésiter à le proscrire pour que ce travail s'introduisît dans des usines nouvelles.

M. Waddington écrivait, dans le rapport qu'il déposait à la Chambre des députés le 10 juin 1890 : « Les résultats de l'enquête prouvent que le travail de nuit tend à se propager dans la région du Nord et surtout dans celle de l'Est. Tout récemment et à la suite du vote du Sénat (vote du Sénat repoussant l'interdiction légale de ce travail), des industriels hostiles jusqu'alors à cette organisation l'ont appliquée à leurs établissements. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'avantage de reporter sur une production accrue les frais résultant des impôts, de l'assurance, de l'intérêt des capitaux, de l'amortissement du matériel, constitue pour le producteur un bénéfice fort appréciable et rend la concurrence très difficile pour l'industriel qui travaille dans les conditions normales. Quelle que soit sa répugnance pour le travail de nuit, il est entraîné peu à peu; aujourd'hui il est hostile, demain il hésitera, et dans quelque temps il imitera l'exemple de ses voisins moins

scrupuleux. Si le législateur n'y met ordre, le travail de nuit gagnera peu à peu toutes les contrées où se pratiquent les différentes branches de l'industrie textile ».

Loin de nous la pensée de voir dans la dureté de la majorité des patrons la cause de cette impuissance relative de l'initiative patronale. Elle résulte, comme le montre M. Waddington, des fatalités mêmes de la concurrence industrielle. L'industriel qui ne se trouve pas dans *les cas les plus favorables*, qui ne jouit pas, au moins dans une certaine mesure, d'un monopole de droit ou de fait, qui fabrique « les articles courants » [1], ne peut pas se désintéresser de la concurrence.

Sans doute, les mesures qui améliorent la condition de l'ouvrier sont le plus souvent, en définitive, bienfaisantes pour l'industrie elle-même. Elles pourront cependant, si elles ne sont adoptées que dans un établissement, mettre, au moins momentanément, cet établissement en état d'infériorité à l'égard des établissements rivaux.

Il y aura en tous cas, pour l'industriel, un risque à courir, risque dont la perspective suffira à paralyser bien des bonnes volontés.

« On m'oppose, a dit M. de Mun [2], l'initiative individuelle. On reconnaît qu'il y a des abus, mais on s'en remet à l'humanité, à la charité du patron du soin de les corriger spontanément...

» Oui, sans doute, il y a des industriels charitables qui prendront de généreuses initiatives, qui restreindront les abus! Mais, permettez-moi de vous le demander : Que faites-vous de ceux qui ne les restreindront pas? Est-ce que vous ne voyez pas que ceux qui ne seront pas humains, qui continueront les abus, seront les plus forts et qu'ils battront leurs concurrents ?

» Et quelle situation faites-vous à ceux qui voudront être charitables? Vous les placez dans la plus affreuse des alternatives, entre leur conscience et leur intérêt. Et alors, devant la concurrence qui les presse, devant la ruine qui les menace peut-être, qui l'emportera, à quelles voix céderont-ils? M. Dupin le disait, il y a trente

[1] Le 28 mars 1892, M. Waddington disait à la tribune du Sénat : « Pour les industries abandonnées à la concurrence et qui fabriquent l'article courant, il faut une règle générale, sans quoi, elles se trouvent dans un état d'infériorité qui, dans un moment de concurrence aiguë, ne leur permet pas de subsister. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas attendre un progrès de l'initiative individuelle, pourquoi il ne se produira que quelques cas isolés et jamais une application générale de la mesure ».

[2] Séance de la Chambre des députés du 11 juin 1888.

ans : Les maîtres charitables seront châtiés de leur vertu. C'est la réponse qui a été faite chaque fois que la question s'est posée, en Allemagne, en Angleterre, en France. »

Partout on a dit, comme ces fabricants de Reims que leurs ouvriers pressaient de réduire les heures de travail et qui répondaient : « Nous le voulons bien, nous sommes prêts, mais il faut que la loi l'ordonne pour tous, parce que nous ne pouvons pas désarmer devant nos concurrents ».

On a, à ce point de vue, le droit d'affirmer que bien souvent la règlementation légale du travail pourra seule assurer à la majorité des patrons, cette vraie liberté dont Louis Blanc disait : « La liberté ce n'est pas seulement le droit, c'est encore le pouvoir d'être libre » [1].

Mais peut-être qu'à défaut de l'initiative patronale paralysée par la crainte de la concurrence, l'action des ouvriers eux-mêmes suffirait aujourd'hui à obtenir les réformes nécessaires et rendrait ainsi l'intervention de la loi inutile ?

C'est là une thèse fréquemment défendue par les adversaires de la protection légale des travailleurs. Ils reconnaissent que tant que

[1] Il est plus d'une fois arrivé, par exemple, qu'alors que la majorité, peut être l'immense majorité des commerçants d'une ville, était disposée à s'entendre pour fermer les magasins le Dimanche ou à une heure moins tardive de la journée, l'obstination de quelques individualités suffisait à empêcher l'entente de se réaliser ou de produire des effets pratiques.

En Angleterre et en Allemagne, les commissions d'enquête ont vu ces commerçants venir déposer devant elles, raconter l'insuccès de leurs tentatives, demander l'intervention de la loi comme le seul moyen de briser les résistances qu'ils rencontraient.

Au cours de l'enquête récemment faite par la Commission permanente du Conseil supérieur du travail sur les conditions du travail dans les magasins du commerce et de l'alimentation, le Directeur du travail a reçu la déposition des représentants du syndicat patronal de l'épicerie parisienne. Ce syndicat date de 1846. Il comprend plus de 3.000 membres.

Voici ce qu'on lit dans le procès-verbal de la séance tenue par la Chambre syndicale le 16 avril 1901 :

« Ensuite est venue la question de la possibilité d'un jour de repos hebdomadaire. Notre réponse a été celle-ci : le jour où toutes les maisons de l'alimentation sans exception, à la suite d'une loi, fermeront, nous ferons comme les camarades et nous ne seront pas fâchés de ce jour de repos. » (Conseil supérieur du travail, session de 1901, *Rapports et documents sur la réglementation du travail dans les bureaux et magasins et dans les petites industries de l'alimentation*, p. 33.)

Il est intéressant d'ajouter qu'en France comme en Allemagne, beaucoup d'épiceries sont au nombre des établissements où les conditions du travail sont les plus mauvaises, le travail prolongé, le travail du Dimanche fréquemment imposés à l'ouvrier.

l'interdiction des coalitions et des associations professionnelles condamnait l'ouvrier au contrat individuel, au *tête à tête* [1] forcé avec son patron, son infériorité économique ne permettait pas à cet ouvrier d'obtenir les conditions de travail auxquelles il aurait pu légitimement prétendre. Mais ils affirment que, libres de s'entendre et s'associer, les ouvriers sont aujourd'hui aussi forts, plus forts même parfois que ceux qui les emploient [2].

Défendre l'ouvrier contre la *tyrannie syndicale* serait même, au dire de quelques-uns [3], plus urgent et plus nécessaire que de le protéger contre les exigences des patrons.

Il n'est certes pas permis de contester les services éminents que l'association professionnelle a déjà rendus et surtout peut rendre encore aux travailleurs.

Les groupements professionnels ouvriers poursuivent, en réalité, le même but que la législation protectrice des travailleurs, l'amélioration des conditions faites au travail. Les moyens seuls diffèrent. Ce que prétendent les groupements professionnels, c'est substituer le contrat collectif conclu au nom de tous les ouvriers d'une usine ou même au nom de tous les ouvriers d'une industrie, au contrat d'individu à individu qui devait, d'après Chapelier, régler seul le prix de la journée [4]. Les chefs de ces groupements ont facilement compris que si, dans la grande industrie, l'ouvrier isolé est, en réalité, une quantité négligeable pour le patron, il n'en saurait être de même de la masse ouvrière dont la désertion peut, d'un jour à l'autre, arrêter la production. Certaines associations professionnelles sont, par ce moyen, arrivées à de remarquables résultats.

Sidney et Beatrice Webb nous ont montré l'organisation de l'Union des *Boilermakers and Iron-Shipbuilders*, permettant la formation de trois contrats collectifs superposés [5]. Le premier inter-

[1] Sauzet, *Essai historique sur la législation industrielle de la France*, *Revue d'économie politique*, 1892.

[2] Voyez cette thèse développée d'une façon fort intéressante dans le discours prononcé par M. Fernand Faure, à la Chambre des députés, le 12 juin 1888.

[3] V. les observations présentées par M. Hubert Valleroux à la Société de législation comparée, dans la séance du 25 fév. 1901. *Bulletin mensuel de la Société de législation comparée*, mars 1901, p. 219.

[4] V. Germain Martin, *Les Associations ouvrières au XVIIIe siècle*, Rousseau, 1900, p. 241 et s.

[5] Sidney and Beatrice Webb, *Industrial Democracy*, p. 176.

vient entre la direction centrale de l'Union et l'Association nationale des patrons, *The employers federation of Shipbuilding and Engineering Trades*. Il règle, pour tout le Royaume-Uni, certaines questions comme celles de l'apprentissage, du taux moyen des salaires. Un second contrat collectif est conclu entre le Comité de district de l'Union et l'Association locale des patrons. Il détermine, avec plus de détails, les conditions du travail, tout en restant dans le cadre tracé par le premier contrat. Enfin, un troisième contrat collectif se forme entre l'équipe d'ouvriers qui entreprend un ouvrage déterminé, — la construction d'un navire, par exemple, — et le patron. Mais les clauses de ce troisième contrat ne peuvent pas être en contradiction avec les règles posées dans les deux premiers.

Il est certain que la réglementation des conditions du travail par le contrat collectif est, à certains égards, supérieure à la réglementation par la loi. Elle est plus souple, plus facilement modifiable, peut ainsi mieux tenir compte de la diversité des industries et des procédés techniques, des conditions locales, comme des changements qu'impose sans cesse le progrès scientifique.

D'autre part, l'exécution du contrat collectif sera d'ordinaire mieux garantie que celle de la loi, chaque ouvrier étant toujours à même de dénoncer immédiatement aux directeurs de l'association à laquelle il appartient les violations du contrat collectif dont il serait victime ou témoin.

Affirmer que la réglementation par le contrat collectif sera toujours et à tous les points de vue préférable à la réglementation par la loi serait cependant, à notre avis, excessif.

Ce n'est souvent pas sans lutte que la réglementation par le contrat collectif s'imposera aux ouvriers et aux patrons.

Pour qu'une association ouvrière puisse, au moyen du contrat collectif, régler avec complète efficacité les conditions du travail, il semble nécessaire que cette association possède sur tous ceux qui exercent le métier une véritable souveraineté de fait.

C'est le cas de l'*Union des Boilermakers and Iron-Shipbuilders*. « Aujourd'hui, écrit M. André Fleury [1], l'Union de M. Knight s'est assuré le monopole des emplois dans l'industrie des constructions navales et le défend avec âpreté... Sa puissance est telle, que dans

[1] *Le trade unionisme en Angleterre*, par Paul de Rousiers, p. 245.

les chantiers du Nord, un ouvrier qui n'en fait pas partie ne peut trouver du travail ; un patron qui l'embaucherait verrait ses chantiers immédiatement mis en interdit par le comité exécutif des *shipbuilders*. Aussi un ouvrier exclu de l'Union est-il par là même exclu du métier et obligé de chercher une autre profession ».

Mais les rares associations qui se sont assuré une pareille souveraineté, n'y sont souvent arrivées que par des moyens regrettables, mises à l'index, boycotts ; parfois même des violences plus ou moins caractérisées auront été exercées contre les dissidents [1].

Cette souveraineté acquise, il faudra encore que l'association se fasse reconnaître des patrons, obtienne d'eux les conditions de travail que l'intérêt des ouvriers lui paraît exiger. Il sera fréquent que patrons et ouvriers ne s'entendent qu'après s'être longuement et vivement combattus. Souvent le contrat collectif apparaît comme une de ces traités de paix que les belligérants ne se décident à signer que lorsqu'ils ont longtemps, les uns et les autres, souffert des maux de la guerre. Ces maux, l'intervention pacifique et souveraine de la loi les aurait épargnés à l'industrie et au pays.

La force nouvelle que l'association a donnée aux ouvriers leur permettra-t-elle d'ailleurs toujours d'obtenir d'équitables conditions de travail ?

Nous croyons qu'il n'en serait pas toujours ainsi alors même que les associations ouvrières seraient toutes arrivées à grouper dans leurs rangs l'immense majorité ou même l'unanimité des ouvriers de la profession. En même temps que les ouvriers, les patrons s'organisent aussi de leur côté. Aux syndicats professionnels ouvriers ils opposent, non seulement des syndicats professionnels patronaux de plus en plus nombreux, mais encore ces grandes coalitions de producteurs, coalitions nationales et même internationales qui sont un des phénomènes les plus intéressants de l'évolution industrielle contemporaine.

Qui l'emporterait de l'armée ouvrière ou de l'armée patronale, le jour où ces deux armées se trouveraient en face l'une de l'autre, également unies et disciplinées ?

Nous sommes, quant à nous, disposé à penser qu'entre les patrons associés et les ouvriers associés, quelque chose au moins

[1] V. J. Paul Boncour, *Le fédéralisme économique, étude sur les rapports de l'individu et des groupements professionnels*. Paris, Félix Alcan, 1900.

subsisterait de l'inégalité qu'Adam Smith constatait entre l'ouvrier isolé et le patron isolé lorsqu'il écrivait : « Dans ces sortes de disputes (entre ouvriers et patrons), les maîtres peuvent tenir bien plus longtemps... A la longue, les maîtres ne peuvent pas plus se passer de l'ouvrier que l'ouvrier du maître ; mais le besoin qu'il en a n'est pas aussi urgent »[1].

C'est un fait remarquable que les trade-unionistes anglais, qui avaient longtemps cru pouvoir se passer de la protection du législateur, ont aujourd'hui, en très grande majorité, changé à ce point de vue d'attitude. L'intervention de la loi est chaque année vivement réclamée par quelques-unes des plus fortes organisations ouvrières anglaises.

Il est toujours, il faut cependant le reconnaître, difficile de savoir ce que peut nous réserver un lointain avenir. Ce qui est incontestable, c'est que le jour n'est pas encore arrivé où l'association professionnelle groupera tous les ouvriers ou seulement la majorité d'entre eux.

Nous devons ajouter que ce jour ne paraît pas devoir être très prochain.

Au 1er janvier 1901, le nombre des ouvriers français syndiqués n'était que de 588.832[2], alors que d'après le recensement professionnel, le nombre des ouvriers et employés de la seule industrie (transports compris) s'élève à 4.844.000[3]. En Angleterre même, où le mouvement trade-unioniste est déjà ancien, la grande majorité, les 3/4 ou les 4/5 peut-être des travailleurs restent encore en dehors des groupements professionnels.

Il est sans doute fréquent qu'un syndicat ait sur les conditions du travail une influence plus grande que ne semblerait l'indiquer le nombre de ses adhérents.

Au 15 septembre 1898, le syndicat parisien des terrassiers ne comprenait pas 200 membres. On a vu cependant quelques jours après 15.000 ouvriers quitter le travail pour appuyer les revendications formulées par ce syndicat[4].

L'effectif permanent du syndicat joue quelquefois le rôle de

[1] Adam Smith, *La richesse des nations*, liv. I, ch. VIII.

[2] *Annuaire des syndicats professionnels*, 1901.

[3] *Résultats statistiques du recensement des industries et des professions*, IV; *Résultats généraux*, p. LXIV.

[4] Office du travail, *Les associations professionnelles*, p. 277.

l'armée active, destinée à servir de cadre à tous ceux qu'une mobilisation peut quelque jour rappeler au service.

Cependant la dernière statistique des grèves indique que dans 552 seulement des 902 grèves constatées en 1900 les ouvriers appartenaient en tout ou en partie au syndicat de la profession. Dans 42 cas seulement les syndicats ont fourni des secours réguliers aux ouvriers qui avaient cessé le travail [1].

Enfin, il n'y a pas de syndicat précisément là où leur action serait le plus nécessaire, dans les professions où les conditions du travail sont les plus déplorables, parmi les travailleurs à domicile qui subissent les extrémités du *sweating system,* et il semble bien difficile que d'eux-mêmes ces travailleurs isolés, sans loisirs et sans ressources, puissent réussir à former des groupements de quelque durée et solidité. Pour Mme Sidney Webb la preuve est aujourd'hui définitivement faite. Après avoir déclaré qu'il n'y a jamais eu dans aucune profession *sweated* une trade-union capable d'imposer une réglementation du travail, elle ajoute : « Après un siècle entier de tentatives, nous pouvons avec pleine certitude affirmer qu'il n'y aura jamais une trade-union ayant cette puissance » [2].

Comment, après de pareilles constatations, ne pas reconnaître que restreindre l'intervention de la loi à la protection des mineurs, c'est délibérément renoncer à porter efficace et prochain remède à des maux dont la gravité et la fréquence ne peuvent être contestées ?

Sans doute, pour être bienfaisante, l'action de la loi devra être ménagée, de façon à éviter tout ce qui paralyserait les initiatives privées et spécialement le développement des organisations professionnelles. Parfois, souvent même, particulièrement lorsqu'il s'agira d'agir sur le taux des salaires, le concours de ces organisations apparaîtra comme la condition préalable et nécessaire de l'intervention légale.

Associer, pour l'œuvre commune de l'amélioration des conditions du travail, les efforts des groupements professionnels et l'action de la loi, tel est à nos yeux le but à poursuivre [3].

[1] Office du travail, *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage nouveaux pendant l'année 1900,* p. VI.

[2] V. *The case for the factory Acts,* 1901, p. 72.

[3] V. Raoul Jay, L'organisation du travail par les syndicats professionnels, *Revue*

Les groupements professionnels sont en situation de fournir au législateur la connaissance détaillée des conditions diverses de l'industrie, en état de procurer à l'inspection du travail des collaborateurs présents, à toute heure, dans tous les ateliers.

De son côté, la loi peut créer le groupement professionnel là où il fait défaut, mettre elle-même en présence les représentants des ouvriers et des patrons, enfin, dans la mesure où elle le jugerait utile aux intérêts des ouvriers et de l'industrie, rendre obligatoire pour toutes les personnes qui exercent la profession, la réglementation édictée par le groupement professionnel [1].

d'économie politique, 1894; L'évolution du régime légal du travail, *Revue politique et parlementaire,* 1897.

Il serait très désirable qu'à l'action de la loi et des groupements professionnels vînt s'ajouter l'action du *consommateur* résolu à n'acheter que des objets fabriqués dans des établissements qui ne surmènent pas les travailleurs et leur paient un salaire suffisant. C'est à cette action que fait appel la *marque syndicale.* Il arrivera malheureusement que le consommateur ne trouvera parfois sur le marché que des marchandises fabriquées dans les plus fâcheuses conditions de travail (V. *The case for the factory Acts,* p. 17). D'ordinaire, d'ailleurs, le consommateur sera incapable de se rendre compte des conditions dans lesquelles auront été confectionnées les marchandises qui lui sont offertes. Très intéressantes à ce point de vue sont les *Ligues de consommateurs* qui se sont fondées aux Etats-Unis pour renseigner les acheteurs. Voir sur la responsabilité de l'acheteur et les ligues américaines, l'article de Mme Henriette Jean Brunhes : Les ligues de consommateurs, *Association catholique,* 1901, p. 385. L'article porte en épigraphe ces mots de John Ruskin : « Dans tout achat, considérez premièrement les conditions d'existence que vous faites aux producteurs de ce que vous achetez ».

[1] Les Conseils du travail établis en Belgique, en Hollande et tout récemment en France paraissent devoir très efficacement promouvoir cette action commune de la loi et des groupements professionnels. En France, particulièrement, « le Conseil du travail, dans ses sections professionnelles, aura véritablement le caractère d'une commission mixte formée entre syndicats ouvriers et patronaux de la même profession » (Rapport du Ministre du commerce au Président de la République). Il devra « éclairer le gouvernement, et aussi les intéressés, patrons et ouvriers, sur les conditions réelles et aussi sur les conditions nécessaires du travail... Les conditions du travail deviennent, avec le développement du machinisme et des transports, de plus en plus complexes. Appelé quotidiennement à intervenir pour la protection légale des travailleurs, le gouvernement a besoin d'être informé par des corps importants auxquels leur composition assure une compétence et une autorité spéciales, à qui il puisse confier certaines études, demander des avis avec de sérieuses garanties d'exactitude et d'impartialité » (même rapport). Auxiliaires du législateur, les Conseils du travail devront aussi, dès maintenant, aider à la bonne application de la législation dont ils auront facilité la préparation. « Ils devront, écrit encore le Ministre du commerce dans le même rapport, suivre et signaler aux pouvoirs publics les effets produits par la législation protectrice du travail ». L'art. 2 du décret du 17 septembre 1900 donne aux Conseils du travail pour mission « de présenter sur l'exécution des lois, décrets et arrêtés réglementant le travail et sur les améliorations dont ils seraient susceptibles un rapport annuel qui sera transmis au Ministre du commerce et de l'industrie ». Les

Il est probable qu'une organisation du travail, dans laquelle les groupements professionnels joueraient un rôle prépondérant, permettrait de rendre l'intervention de la loi plus rare et surtout plus indirecte.

Il ne semble pas qu'elle doive jamais rendre cette intervention entièrement inutile.

Ce qui est en tout cas certain, ce que n'a pas le droit d'oublier quiconque ne se désintéresse pas du sort des travailleurs, c'est que beaucoup de ces travailleurs souffrent encore d'abus graves et nombreux et que seule, dans les conditions actuelles de l'industrie, l'intervention de la loi peut assurer une réforme suffisante et suffisamment prochaine de ces abus.

Raoul Jay.

Conseils du travail sont ainsi destinés à fortifier l'action de la loi. Ils sont appelés aussi à ouvrir les voies à la formation du contrat collectif. Ils devront « faciliter les accords syndicaux et les conventions générales entre les intéressés, fournir, en cas de conflit collectif, les médiateurs compétents qu'offrent, au point de vue judiciaire, les bureaux de conciliation prud'hommaux ».

L'ÉLEVAGE EN AUSTRALIE [1]

L'élevage représente, encore aujourd'hui, la principale ressource des colonies australasiennes. Les notes suivantes — prises sur le vif — montreront comment il est pratiqué dans les différentes régions de l'Australie.

I

La station de Nanima est située sur la rivière Lachlan, à une vingtaine de milles au nord-ouest de Cowra, gros bourg qui possède une gare de chemin de fer, et à une trentaine de milles à l'est de Forbes, petite ville de 3.700 habitants où l'on trouve une gare, des banques, des écoles, une bibliothèque de 2.000 volumes, un hôpital, des églises, quelques fabriques, des scieries, etc.

On commence à cultiver, dans les environs, le blé, le maïs, l'orge, l'avoine, etc., et à récolter du vin, des fruits et des oranges. Peu à peu, l'agriculture tend à déplacer l'élevage vers l'ouest. De toutes parts, les sélecteurs envahissent les squatters.

Cette région est donc intéressante à étudier. L'évolution que j'ai essayé de retracer s'y déroule, pour ainsi dire, sous les yeux de l'observateur.

M. Paul Wenz [2] a bien voulu répondre, point par point, au questionnaire que je lui avais laissé en y joignant les observations suivantes : « ... Nous ne pouvons guère nous mettre dans le cas de gens achetant du terrain vierge, car la plupart des stations que l'on voit sur le marché sont ou ont été exploitées. Certainement elles ont parfois été si mal dirigées qu' on les eût préférées intactes. On trouve, presque toujours, des habitations, des hangars, barrières, etc... Quant à vos remerciements, je n'en prendrai qu'une

[1] Cette description est extraite d'un volume que M. Louis Vigouroux, député, fera paraître dans les derniers jours du mois de février chez MM. Armand Colin. Son étude aura pour titre : *L'Evolution sociale en Australie.*

[2] Propriétaire avec M. Dobson de la station de Nanima, M. Wenz, qui est originaire de Reims, s'est fixé en Nouvelle-Galles du Sud après avoir parcouru le monde. Il a publié dans l'*Illustration* des nouvelles où il décrit avec beaucoup d'humour et de pénétration, les mœurs australiennes, surtout les personnages qui gravitent autour du squatter : le *cacatois* (ou cultivateur), les sélecteurs, le tondeur, le *rouseabout,* le chemineau, etc.

très petite part, l'hospitalité que vous avez reçue avait une double raison d'être : nous sommes en Australie et vous êtes un compatriote... »

On trouvera, ci-dessous, des renseignements circonstanciés sur l'emploi qu'on y a fait du capital et du travail.

A. Achat du terrain, des constructions, cheptel, etc.

Mise à prix de Nanima.....	16.000 livres sterling.
Payement immédiat.....	8.000 —

Le reste à verser en un, deux, trois ans moyennant intérêt à 6 p. 100.

Il y a quatre classes de terre au point de vue de la tenure du sol.

1° *Freehold,* c'est-à-dire en toute propriété.

2° *Conditional purchase,* ou achat conditionnel, pour lequel on paye par an un shilling par acre (8 pence vont au gouvernement et 4 pence s'accumulent de manière à parfaire la somme nécessaire pour convertir l'achat conditionnel en Freehold). On peut tout de suite effectuer cette conversion en payant la différence.

3° *Conditional lease,* ou location conditionnelle pour laquelle on paye 3 à 4 pence l'acre, par an. Elle est, en général, consentie pour vingt ans. Pour convertir une location conditionnelle en achat conditionnel, il faut payer 2 shillings par acre.

4° *Crown lease* ou location de la Couronne, effectuée pour dix ans environ à 1/2 penny l'acre, par an. Au bout de ces dix ans, le terrain est ouvert à la sélection; dans l'espèce, les sélecteurs pourront prendre 2.000 acres en tirant au sort si plusieurs se présentent pour le même lot.

B. Défrichement. — Une partie de la station était défrichée, on y trouvait des barrières, des réservoirs, des arbres morts, etc. L'abatage des arbres comporte les opérations suivantes : ringing, ou ring barking[1] : 9 pence par acre. Couper les rejetons qui ont repoussé, 3 pence par acre, on doit souvent le faire à deux ou trois reprises avant que l'arbre soit mort; enfin, déchausser les racines et brûler les arbres complètement pour que la charrue puisse travailler[2].

[1] En coupant l'écorce à une certaine distance du sol on fait périr les eucalyptus. Cette opération s'appelle *ring barking*.

[2] Le terrain est ensuite débroussaillé et préparé pour la charrue aux conditions suivantes, passées entre le propriétaire de la station et un entrepreneur spécial.

Tous les arbres doivent être brûlés jusqu'à une profondeur de 9 inches (24 centi-

C. Mise en état de la station. — Établir des *yards* ou des *paddocks*[1]; construire des bâtiments, réservoirs, etc.

Prix d'une barrière de un mille de longueur..... 29 livres sterling.

Nanima possède environ 40 milles de barrières à 5 fils de fer. — Les yards ont coûté 30 livres sterling. — Un réservoir coûte 7 pence par pied cubique.

Dernier réservoir construit à Nanima		60	liv. sterl.
Existaient à l'arrivée de Wenz et Dobson	Hangar à laine valant	300	—
	Logement des hommes	100	—
	Habitation	500	—
	Écuries	50	—
	Hangar pour voitures	20	—

D. Achat du gros et petit bétail :

Prix de 1 Taureau Shorthorn	5	liv. sterl.
— 1 Vache { environ 60 à Nanima }	1 —	10 sh.
— 1 Bœuf { environ 60 à Nanima }	2 —	10 sh.
— 1 Cheval de selle (13 à Nanima)	3 à 8	liv. sterl.
— 1 Cheval de trait (5 à Nanima)	10 à 20	—
— 1 Bélier	1 liv. sterl. 1/2 à 2	liv. st.
— 1 Brebis	6	sh.

La superficie de Nanima est d'environ 19.000 acres; en en prenant possession, MM. Wenz et Dobson y ont trouvé 9.000 moutons; ils en ont acheté 6.000, et l'année d'après, la station portait 17.000 moutons[2].

mètres) et toutes les racines, jusqu'à la même profondeur; tous les bois morts doivent être rassemblés et complètement brûlés; tous les trous doivent rester ouverts jusqu'à ce que les propriétaires de la station ou un de leurs employés aient pu les visiter, ensuite ils doivent être remplis jusqu'au niveau de la surface; toutes les barrières brisées ou endommagées par l'entrepreneur devront être remises en état. Celui-ci recevra 2 shillings par acre lorsqu'il aura exécuté fidèlement le contrat dans le délai convenu.

[1] Les *yards* sont des enclos établis autour du hangard à laine pour faciliter les opérations de la tonte et, d'une manière générale, le classement des animaux quand il faut, par exemple, réunir ou séparer les béliers et les brebis. — Les pâturages naturels sur lesquels paissent les moutons sont subdivisés en *paddocks* par des barrières.

[2] Un mouton par acre cela représente du bon terrain; il faut 6 acres pour un mouton et plus dans les parties moins riches de l'Australie.

Dépenses et recettes de la première année (1897-1898).

	Livres sterling.
Salaires	500
Provisions	100
Sel	20
Matériel nécessaire pour la tonte	30
Transport des provisions	50
Dépenses de la tonte	130
Transport de la laine (1 livre sterling par tonne)	50
Curage des réservoirs	5
Prélèvements divers et impôts	10
Intérêts pour 16.000 livres sterling à 4 p. 100 (taux extraordinairement bas)	640
Intérêts pour 3.000 livres sterling (2000 fournies par Wenz et 1.000 par Dobson)	150
Dépenses non prévues	100
Achat de matériel et ameublement	200
Achat de bétail	2160
Constructions	100
Barrières, etc.	50
Irrigation	15
Luzerne	330
Total	4640
Recette provenant de la tonte	800
Dépense[1] totale pour les 12 premiers mois	3840

[1] Voici quelques renseignements complémentaires sur certains chapitres de dépenses

Liste des salaires.

Dobson Manager	200 l.
Wenz Assistant Manager	100
1 berger	50
1 charpentier (supprimé depuis)	60
2 hommes	90
	500

Achat de bétail.

6000 brebis à 6 sh. 1/2	1950
100 béliers à 2 livres sterling 2 shillings	210
	2160

Constructions.

Transport de 3 chambres de la vieille maison à la maison actuelle	100

Plantation de luzerne.

Défrichement de 300 acres à 7 shillings	105
Graine et ensemencement à 15 shillings l'acre	225
	330

Recettes et dépenses de la seconde année (1898-1899.)

Recettes.

		Livres sterling.
Vente de :	800 porcs à 3 shillings	120
—	1000 brebis à 3 shillings	150
—	2000 moutons à 4 shillings	400
	Tonte	2091
		2761

Dépenses

Salaires	500
Provisions et transport	100
Loyer de la terre	400
Échange de terrain	150
Taxes diverses	30
Intérêts	775
Dépenses non prévues	50
Achat de béliers	32
Améliorations foncières	100
Compte débiteur à la Banque	350
Machine à presser la laine	50
Avoués	30
Dépenses de la tonte	160
	2727
Balance : 2761 — 2567 =	194
Bénéfice net, la deuxième année	34

Loyer de la terre. — 400 livres sterlings par an (achat conditionnel et location conditionnelle).

Impôts. — Taxe de capitation sur le gros bétail (1 livre sterling pour 100 têtes) et sur les moutons (8 shillings le mille). Impôt foncier : 1 penny par livre sterling de revenu, au delà de 240 livres sterling de revenu.

Main d'œuvre. — (L'offre dépasse la demande). Salaire moyen ; 15 shillings par semaine et nourriture.

Matériaux et provisions. — Bois, 15 shillings les 100 pieds (pin). Transport, 1 livre sterling par tonne (distance 30 milles). Farine, 10 livres sterling par tonne. Sucre, 3 pence la livre.

Emploi du temps sur la station : *Janvier, février, mars, avril, mai.* — Surveiller l'état de l'herbe et des réservoirs; changer les troupeaux de paddocks; séparer les béliers des brebis; tenir du sel à la disposition des animaux (sauf dans les contrées où pousse le salt bush); faire périr des arbres et débroussailler.

Juin. — Surveiller l'agnelage; poser des amorces empoisonnées de strychnine pour les chiens sauvages; labourer.

Juillet. — Classement des animaux; séparer ceux qu'on veut vendre après la tonte.

Août. — Marquage des animaux; châtrage des mâles et ablation de la queue pour tous les agneaux (75 à 80 p. 100 d'agneaux sauvés ainsi, est considéré comme une bonne moyenne).

Septembre. — Rassemblement des moutons dans les yards autour du hangar à laine, commencement de la tonte.

Octobre. — Tonte et baignage des animaux dans un liquide arsénical pour tuer les parasites et nettoyer la peau. Coût par tête environ 3/4 d'un penny.

Novembre. — Vente des moutons rejetés au triage.

Décembre. — Moisson.

La tonte. — On fait l'appel des tondeurs et des « rouseabouts » (leurs auxiliaires). Chaque tondeur prend une place désignée par le sort et, au signal donné, va chercher un mouton dans un yard central, le tond et le laisse aller dans un yard réservé où on lui compte chaque jour les moutons qu'il a tondus. Deux « tar boys » mettent du goudron sur les coupures des moutons blessés par les cisailles; les « ramasseurs » balayent les planches et portent les toisons sur des tables où les « wool rollers » enlèvent les parties sales ou détériorées; la toison roulée est portée au « wool classer »; celui-ci la met dans le casier qui lui est propre, suivant la qualité; enfin, lorsqu'un casier est plein, le « wool presser » le vide dans la machine à presser et en fait une balle qu'il pèse et marque d'un numéro d'ordre.

Voici le détail des opérations de la tonte en 1898.

Numéro du tondeur	Nombre de moutons qu'il a tondus	Montant du chèque qu'il a reçu.
—	—	—
		l. st. sh. p.
1	1208	8 14 7
2	1664	13 13 11
3	1194	9 4 5
4[1]	1603	12 18 5
5	1273	9 1 10
6	1133	8 1 2
7	1312	2 13 10

[1] Le tondeur n° 4 a tondu, le 7 octobre, 108 brebis et agneaux; ce chiffre n'a rien d'extraordinaire.

Numéro du tondeur	Nombre de moutons qu'il a tondus	Montant du chèque qu'il a reçu
—	—	—
		l. st. sh. p.
8	1133	8 12 3
9	1757	10 18 11
10	1040	7 0 4
11	1018	7 14 0
12	1278	9 11 6
13	1429	10 15 5

On paye aux tondeurs 1 livre sterling le cent de moutons, et 2 livres sterling pour les béliers. Ils ont à verser environ 10 shillings aux cuisiniers,et dépensent en tabac, savon, etc., une partie de ce qui leur est dû. Les *rouseabouts* sont nourris et gagnent de une livre sterling à une livre cinq shillings par semaine [1].

		l. st. sh. p.
Nanima a produit 224 balles de laine vendues		2261 15 7
Les agents de Sidney ont reçu 3 p. 100 de commission, soit	67 17 1	
Chemin de fer de Cowra à Sidney	102 15 5	
Transport de la laine de Nanima à Cowra (1 liv. sterl. par tonne).	36	
Dépense de la tonte, environ	160	
A déduire		365 32 6
Le produit net de la tonte s'est donc monté à		1895 3 1

Nanima, avec ses 19.000 acres et ses 17.000 moutons, n'est qu'une petite station, mais la superficie d'une station n'est pas ce qu'il faut considérer, c'est la quantité de bétail qu'elle peut porter (carrying capacity). Une station de 450.000 acres et 75.000 moutons n'en vaut pas une autre de 75.000 acres qui porte 1 mouton par acre au lieu de 6 acres par mouton.

Pour choisir une station, il faut considérer surtout :

1° La quantité moyenne de pluie qui y tombe chaque année;

2° La qualité du sol et la « carrying capacity » ;

3° Les réserves d'eau qui s'y trouvent : rivières, criques ou réservoirs, etc.

II

Sur une autre station située à 400 kilomètres de la mer et dont la superficie était primitivement de 400 milles carrés, un village a

[1] 2 « wool rollers » et 1 « wool classer » . . . . . 1 l. st. 5 sh. par semaine.
2 « tar boys » (garçons au goudron) . . . . . 17 sh. 6 p. —
4 ramasseurs. . . . . 1 l. st. —
1 « wool presser » à. . . . . 1 sh. 3 p. par balle.

été construit et la moitié du terrain ouverte aux sélecteurs. Le village, qui compte 7 à 800 habitants, est séparé de la ville la plus rapprochée par un territoire très aride où le gros bétail peut vivre, mais où l'herbe est mauvaise pour les moutons. La proximité du village rend le travail difficile parce que le personnel y trouve l'occasion de s'y dissiper; une grande route très fréquentée par les voituriers traverse la station et, conformément à l'usage, les voituriers ont le droit de faire paître chevaux et bestiaux sur une largeur de 1 mille tout le long de la route; ils brisent souvent les clôtures et les vols de moutons sont très fréquents. Cette station porte 10 à 12.000 têtes de gros bétail et 80.000 moutons.

25 hommes y sont employés d'une manière permanente; parmi eux, se trouve un mécanicien chargé de surveiller une locomobile qui actionne les tondenses mécaniques, pendant la tonte, et pompe l'eau de la rivière pendant le reste de l'année; huit cavaliers de barrières (boundary riders) qui visitent et réparent les nombreuses barrières en fil de fer érigées autour de la station, les yards et les paddocks.

Le cuisinier loge avec sa femme dans une sorte de roulotte. Le mécanicien et les chauffeurs de locomobile dorment sous des tentes près de leur machine, à un kilomètre de la maison d'habitation. Une douzaine d'aborigènes australiens campent sur les confins de la station et surveillent le gros bétail : c'est à peu près la seule manière de les utiliser.

III

Au nord du Queenland, sur les confins de la zone des pâturages, j'ai visité pendant la période de la tonte une troisième station dont la superficie est de 200 milles carrés, elle porte 20.000 moutons et emploie d'une manière permanente 20 à 25 personnes qui reçoivent de 20 à 25 shillings par semaine outre la nourriture.

L'exploitation de la station nécessite l'emploi de 200 chevaux et d'un troupeau d'une centaine de têtes de gros bétail, pour le lait et la viande. Un Chinois[1], payé une livre sterling par semaine, cultive tous les légumes dont on a besoin et vend le reste aux tondeurs, aux camionneurs, aux gens de passage, etc.

Les tondeurs, quand la saison approche, viennent à cheval ou à

[1] Jamais un Européen n'aurait la patience d'arroser des légumes depuis quatre heures du matin à dix heures du soir, comme c'est indispensable sous ce climat.

bicyclette ; ils sont recrutés dans toutes sortes de professions et de nationalités. Quelques-uns sont nomades et parcourent à cheval des distances considérables, descendant du Nord jusqu'en Victoria, à près de 2.000 kilomètres de distance.

Celui qui peut travailler sur quatre ou cinq stations pendant une saison doit s'estimer très heureux.

D'après le secrétaire d'une Union des tondeurs, si on divise le nombre total des moutons tondus en Australie par le nombre approximatif des tondeurs, on arrive à une moyenne de 50 livres sterling par an ; beaucoup d'entre eux viennent de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud. Ce sont des sélecteurs ou leurs fils, des petits colons ou des artisans qui vont chercher dans la tonte un moyen d'augmenter leur revenu annuel. Le nombre de ces derniers tend à s'accroître en même temps que celui des nomades tend à diminuer.

Pour être tondeur, il faut être extrêmement robuste, et avoir une certaine pratique professionnelle ; tandis que dans nos campagnes il faut le concours de deux personnes pour tondre un mouton, en Australie, le tondeur maintient lui-même et tond chaque mouton.

L'introduction des tondeuses mécaniques permet de les recruter plus facilement, mais le moindre détraquement dans les appareils ferait éprouver au squatter des pertes considérables, c'est pourquoi il continue à recruter des tondeurs exercés.

Plus vagabond que le tondeur, le rouseabout qui ramasse la laine tondue, la nettoie, la presse et l'emballe, vient aussi camper aux environs de la station quand l'époque de la tonte approche ; lui aussi voyage à cheval à la recherche d'un travail, recevant l'hospitalité gratuite du squatter quand il n'en trouve pas.

Environ 200 tondeurs et rouseabouts étaient venus camper sur la station ; 80 seulement ont été embauchés.

Les tondeurs gagnent en moyenne 6 livres sterling par semaine, à raison de 1 livre sterling pour 100 moutons, et les rouseabouts de 20 à 25 shillings par semaine.

Ceux qui sont mariés campent sous des tentes ; les célibataires couchent dans une grande baraque couverte d'un toit en tôle galvanisée ; élisent un président et nomment un cuisinier qui, moyennant 4 shillings par tête et par semaine, se charge de les nourrir.

Le président est le porte-parole des hommes, tranche les difficultés qui s'élèvent entre eux et se fait l'interprète de leurs réclamations auprès du squatter ou de son représentant.

La nuit, les hommes jouent aux cartes, boivent, lisent ou dorment suivant leur tempérament.

Cette population pittoresque est imprévoyante, très généreuse. J'ai vu Mme L..., femme du manager de la station, faire une quête pour l'hôpital de H..., situé à plus de 60 kilomètres et où des soins sont donnés au personnel de la station. La plupart des tondeurs mettaient 1 livre sterling dans le chapeau qu'elle leur tendait, et les rouseabouts 5 shillings, soit le quart de leur salaire hebdomadaire. Un petit « tar boy » gagnant une dizaine de shillings par semaine se fâcha tout rouge parce que cette dame avait passé devant lui sans lui demander son obole.

IV

Partout le manager représentant les intérêts du squatter, qui vit le plus souvent à Melbourne ou à Londres (ou d'une banque australienne ou d'une compagnie anglaise) vit avec sa femme et ses enfants dans une maison située au centre de la station, surveille son personnel, envoie les cavaliers de barrières sur un point déterminé de la station où il peut quelquefois communiquer avec eux par le moyen du fil téléphonique qui court le long des barrières, s'occupe de forer des puits artésiens, de draguer les étangs et les criques, de construire des digues, de réparer les bâtiments de toutes sortes que couvrent la station en attendant la saison de la tonte.

Il doit prévoir la sécheresse qui peut détruire le quart de ses moutons ; lutter sans trêve contre l'invasion des lapins, payer des primes pour leur destruction (de 1/2 penny à 1 penny la pièce) et faire construire des barrières coûteuses pour arrêter leur marche[1],

[1] Le correspondant du *Brismane Courier*, voyageant dans l'Ouest de la Nouvelle-Galles du Sud, décrivait, en octobre 1892, les ruines causées par les lapins. Alors, cette région ne portait qu'un mouton par 10 acres, la valeur des stations était réduite à 0; des millions d'acres avaient été abandonnés au gouvernement; des centaines de tondeurs et ouvriers employés sur les stations se trouvaient sans travail et beaucoup de stations étaient tombées entre les mains des banques.

Au début, des primes furent données par l'État pour la destruction des lapins, qui fut rendue obligatoire; des individus payés pour tuer les lapins s'abstinrent de les exterminer complètement et même emportèrent des femelles pleines à une grande distance dans les districts qui n'avaient pas été infestés.

Toutes les stations durent construire des barrières spéciales enfoncées dans le sol jusqu'à 30 centimètres, au prix de 40 à 60 livres sterling le mille; des millions de

payer d'autres primes de 2 à 5 livres sterling par peau de dingo — ou chien sauvage qui peut tuer ou déchirer en une seule nuit une dizaine de moutons; — et payer pour les aigles qui emportent les agneaux 2 shillings et demi par tête.

Il doit faire empoisonner les chiens errants ou bien ceux du sélecteur qui s'est établi sur ses terres et lui fait souvent beaucoup plus de tort que tous ses autres ennemis ensemble[1].

Un autre ennemi du squatter c'est le swagman (l'homme au baluchon) ou sundowner (l'homme qui arrive au coucher du soleil).

Sauf les rares instants où il travaille, il vit aux dépens du squatter qui n'ose pas lui refuser le vivre et le couvert par crainte de l'incendie en été et des dommages qu'il peut causer en toute saison.

Le swagman demande l'hospitalité comme un droit et non pas comme une faveur. Un d'entre eux me disait un jour en me montrant une boîte d'allumettes : « Voyez-vous, Monsieur, avec ça, on peut faire le tour de l'Australie ».

Louis VIGOUROUX.

lapins périrent de cette façon : on en a vu, pendant la saison sèche, s'empiler le long des barrières jusqu'à une hauteur de un mètre et crever de faim. Ensuite on empoisonna les cours d'eau et sur une seule station on en tua 1.250.000 sur une autre 1 million; sur d'autres, plusieurs centaines de milliers.

Dans les districts infestés, on peut voyager plusieurs centaines de milles sans rencontrer trace de végétation; dans les environs de Wilcannia, les lapins ont dépouillé les arbres de leur écorce jusqu'à une hauteur de un mètre, et fait périr non seulement ces arbres mais aussi le gros et le petit bétail qui ne trouvaient plus d'herbe sur les pâturages.

[1] J'ai visité une station où l'on offrait une prime de 20 livres sterling à l'employé qui permettrait de prendre sur le fait et de faire condamner un sélecteur voisin qui trouvait moyen de vivre sans travailler avec toute sa famille avec un troupeau de 15 moutons seulement; il est vrai qu'il possédait un grand nombre de chiens dressés à rabattre sur son terrain les moutons du squatter.

REVUE DES REVUES FRANÇAISES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(avril-août 1901).

SOMMAIRE : *Journal des économistes :* L'industrie laitière en Danemark ; — l'industrie du ruban à Saint-Étienne ; — la législation des Bourses en Allemagne ; — les primes à la culture du lin et du chanvre ; — la question du sucre aux Indes anglaises.

Journal des économistes. — *N° de mai :* Si l'agriculture ne se tire pas d'affaire par l'association et par la pratique des méthodes scientifiques, ce ne sera pas faute de recevoir de bons conseils. M. Grandeau lui en donne une fois de plus d'excellents dans son *Mouvement agricole,* sous ce titre : *L'agriculture, la science et l'association.* Il offre en exemple aux agriculteurs français ce que le Danemark a fait pour l'industrie laitière : elle y prospère, qu'on en juge : de 1861 à 1899, la population bovine a augmenté de 56,5 p. 100 ; la valeur annuelle des exportations de beurre s'élève actuellement à 125 millions de francs ; en quantité, elle a passé de 4 millions de kilogrammes par an dans la période de 1865-1869 à 55 millions de kilogrammes.

Et pourtant le Danemark ne consacre à l'élevage que 1,400,000 hectares. La France, qui a près de 9 millions d'hectares de prairies et de pâturages, exporte à peine 18 à 20 millions de kilogrammes de beurre, presque trois fois moins que le petit Danemark.

La prospérité de l'industrie laitière en Danemark tient à sa bonne organisation, dont les deux éléments essentiels sont les laiteries coopératives et les associations pour la vente et l'exportation des produits. M. Grandeau donne sur le fonctionnement des coopératives des chiffres et des renseignements très intéressants, qu'il est impossible de reproduire ici ; tout l'article est à lire ; il fait remarquer notamment que les coopératives ont porté presque à la perfection le traitement du lait, par l'application des méthodes pasteuriennes, et si ces méthodes ont pu, au grand profit du paysan danois, franchir le seuil des laboratoires, c'est grâce à l'association. C'est encore l'association qui facilite la vente des produits ; en 1887, une première association de vente s'est fondée sous ce titre : « Société d'agriculture danoise pour l'exportation du beurre ». Elle groupe 84 laiteries, et a fait, en 1899, 12 1/2 millions de francs d'affaires. Il y a de nombreuses sociétés du même genre, qui toutes ont pour base la vente en commun et le paiement du beurre livré par les coopératives d'après sa qualité.

C'est par de tels procédés que le Danemark est arrivé à figurer pour 44 p. 100 dans l'importation des beurres en Angleterre, et à envoyer sur le marché de Paris, aux portes de la Normandie, 40.000 kilogrammes de beurre par mois. Nous aurions beaucoup à apprendre à l'école du Danemark ; assurément le principe coopératif en agriculture n'est pas inconnu en France : laiteries et fromageries du Jura et des Charentes par exemple. Mais des régions admirablement douées restent réfractaires ; j'écris justement ceci en plein bocage normand, dans un pays où l'on peut cheminer

des journées dans la monotonie des pâturages ; chaque ferme fait son beurre, et en général d'après les antiques procédés ; on travaille chacun chez soi et chacun pour soi. Notre paysan français souffre d'un excès d'individualisme, et ne paraît pas près de s'en guérir.

N° de juin : Une transformation industrielle : l'industrie du ruban à Saint-Étienne, par M. Ch. Limousin. — M. Limousin nous donne des renseignements assez curieux sur la fabrication du ruban. C'est le régime de la fabrique collective qui prévaut; les métiers à ruban, qui valent de 1.000 à 1.500 et même 1.800 fr., appartiennent aux ouvriers chefs d'atelier qui les manœuvrent ; le fabricant fournit la chaîne et la trame, et paie la façon à raison de tant la douzaine de mètres ; les prix de façon varient d'ailleurs beaucoup, selon les fluctuations de la mode, qui tantôt proscrit le ruban et tantôt le remet en honneur. L'ouvrier, ou chef d'atelier, a quelquefois un ou deux métiers en plus, qu'il fait tenir par des compagnons ou par ses propres enfants; le compagnon qui tient un métier chez un chef d'atelier reçoit la moitié des prix de façon, plus la soupe du matin et du soir ; le chef d'atelier règle le métier et l'arrange lorsqu'il se détraque. Le métier à bras est mû soit à bras, soit, depuis quelques années, par l'énergie électrique : le nombre des métiers ainsi actionnés serait à l'heure actuelle de 4.600, sur 13.000 qui existent à Saint-Étienne, et l'emploi de l'énergie électrique s'étend chaque année. L'auteur croit que l'industrie à domicile doit disparaître devant l'usine qui produira à meilleur compte ; il ne donne pas d'ailleurs de renseignements précis sur l'état, la marche et les conditions de cette transformation, selon lui nécessaire.

N° de juillet : M. Raffalovich examine les conséquences de la réglementation des opérations de Bourse faite en Allemagne en 1896 (loi du 22 juin 1896). Les premières années de fonctionnement ont coïncidé avec un essor économique qui empêchait d'en bien apprécier les résultats; mais depuis l'ouverture de la crise, les mauvais effets se sont fait sentir. L'instrument du marché à terme étant brisé, le marché a perdu toute élasticité et lorsqu'en 1900, après la hausse interrompue des dernières années, une réaction s'est produite à la Bourse de Berlin, le public devenu inquiet et voulant vendre s'est trouvé en face d'une demande nulle : la spéculation à la baisse, qui aurait pu enrayer la hausse exagérée et par là même amortir le choc, n'existait pas. Les offres tombèrent dans le vide et provoquèrent une baisse aussi exagérée que l'avait été la hausse; on eut des cours de panique. Le public, dit M. Raffalovich, a subi des pertes bien supérieures à celles auxquelles l'eût exposé un marché non mutilé. En outre, le remplacement des affaires à terme par les affaires au comptant s'est traduit par des besoins plus considérables de capitaux en Bourse; d'où un renchérissement du loyer de l'argent pénible pour l'industrie.

A un autre point de vue, le droit donné à tous ceux qui ne sont pas inscrits au registre des opérations de Bourse d'invoquer l'exception de jeu a permis à des gens qui avaient spéculé en pleine connaissance de cause et encaissé le produit de leurs opérations tant qu'elles étaient heureuses, de se refuser à tenir leurs engagements quand la baisse est arrivée; ce n'étaient pas des dupes faites par des intermédiaires sans scrupules, mais des gens

fort avertis et, dans la plupart des cas, riches et solvables. Le législateur a ainsi contribué à pervertir les notions les plus élémentaires de probité commerciale.

Les résultats n'ont pas été moins fâcheux pour la Bourse du commerce de Berlin, qui n'est plus « que l'ombre de ce qu'elle a été ». C'est dans les bourses étrangères maintenant que le négociant en céréales fait les affaires à terme à l'aide desquelles il se garantit contre la fluctuations. Supprimée à la suite de la loi, la Bourse de commerce a été rétablie en 1900 après une sorte de traité de paix conclu sous les auspices du gouvernement entre les agrariens et les négociants; mais c'est un organe malade, affaibli, qui ne peut plus exercer ses fonctions que d'une manière imparfaite. Une révision de la loi de 1896 s'impose, les agrariens eux-mêmes le reconnaissent et le gouvernement paraît vouloir la préparer.

N° d'août : Dans le *Mouvement agricole,* M. Grandeau montre le résultat d'une des mesures liées à la réaction protectionniste de 1892 : il s'agit des primes à la culture du lin et du chanvre. De 1892 à 1897, ces primes ont coûté 15 millions; ce régime de libéralités a été prolongé en 1898 pour six nouvelles années. Lorsqu'on arrivera à 1904, cela fera donc un total de 30 millions dépensés pour essayer de faire revivre deux cultures de peu d'importance et qui se meurent tout de même. Il se pourrait bien d'ailleurs qu'en 1904 il y eût encore une majorité pour une prolongation nouvelle et qu'ainsi les sacrifices du contribuable ne fussent pas terminés. Quel aura été l'effet de ces 30 millions? En 1892, la superficie cultivée en lin et en chanvre était de 65,112 hectares; en 1897, elle était de 57,317 hectares; en 1899, de 46,626 hectares; soit, depuis l'origine des primes, une diminution d'à peu près un tiers. Il n'aurait certainement pas été difficile de faire des millions ainsi dépensés un emploi plus profitable à l'avancement de l'agriculture et au bien-être des populations rurales.

M. Bellet nous parle, dans le même numéro, de la *Question du sucre aux Indes anglaises.* Il ne semble pas que, ni au point de vue cultural ni au point de vue industriel elle ait une bien grande importance. La culture de la canne qui est naturellement, sous ce climat, la matière première pour les fabriques de sucre, n'a dans l'Inde qu'un rôle secondaire; elle occupe une superficie de 2.648.000 acres. En 1894-95, on comptait 24 fabriques de sucre. La quantité de sucre que l'Inde exporte n'est pas considérable : de 1.100.000 à 1.200.000 quintaux en moyenne; l'importation est beaucoup plus élevée, elle a atteint 4 millions et demi de quintaux en 1897-98 et elle s'accroît d'année en année. C'est probablement pour arrêter cette importation grandissante que l'Inde a établi des droits compensateurs à l'entrée des sucres qui dans leur pays d'origine reçoivent des primes de sortie; ces droits suivent très exactement les modifications apportées aux primes; ils frappent les sucres de la République argentine, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, du Danemark, de la Hollande, de l'Allemagne, de la Russie et de la France. L'auteur rappelle à ce propos et avec raison ce qu'il y a de paradoxal — pour employer un terme courtois — dans la législation fiscale et douanière à laquelle les sucres sont assujettis dans ces pays.

(A suivre). H. Truchy.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

E. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789.* 2e édit. Paris, A. Rousseau, 1900-1901, 2 vol. in-8.

La première édition de l'*Histoire des classes ouvrières avant 1789,* par M. E. Levasseur, parue il y a près de quarante ans, est épuisée depuis plusieurs années. L'auteur a donc été mis par les lecteurs dans l'obligation d'en publier une nouvelle.

Le public français et étranger n'a pas à se repentir des encouragements donnés à l'historien qui le premier, en France, a mis en honneur les études d'histoire économique. La nouvelle édition est, non pas une simple réimpression des deux volumes anciens, elle constitue une œuvre nouvelle.

Non pas que l'auteur ait modifié les idées fondamentales de son premier travail. Chaque érudit qui a repris une époque dont l'histoire avait été esquissée par M. L. a dû reconnaître de bonne foi l'exactitude des assertions contenues dans la première édition de l'*Histoire des classes ouvrières.*

L'auteur se plaît, dans son introduction, à nous avertir qu'il a pu conserver la division en sept livres adoptée autrefois. Mais le texte de ces différents livres est nouveau.

M. Levasseur a mis à profit les travaux nombreux, — point assez cependant pour qu'on puisse en juger l'abondance fastidieuse, — des historiens et des érudits qui après lui ont exploré le domaine historique de la petite et de la grande industrie en France avant 1789. Il a lui-même fait des recherches dans les fonds d'archives départementales et nationales. Au lieu d'une documentation parcimonieuse, que l'on constatait dans les ouvrages d'histoire économique écrits dans la première moitié du XIXe siècle, nous relevons une véritable abondance de documents. Ils sont mis en œuvre avec beaucoup de clarté et, tâche plus difficile, l'érudit ne nuit pas à l'économiste. La transformation des conditions du travail se dégage facilement de cette œuvre si le lecteur a les loisirs nécessaires pour parcourir plus de 1.600 pages pourvues de nombreuses notes.

Je signale, dans le premier livre intitulé, *la Gaule barbare et la Gaule Gallo-Romaine,* les chapitres V et VI sur « les collèges à Rome et en Gaule ».

On y voit les inconvénients d'un régime de production sous un mode autoritaire; les collèges, placés sous la tutelle de l'administration impériale, ne travaillent plus que pour satisfaire les besoins des villes nourries par le Trésor ou pour l'alimentation des armées réparties dans les provinces. L'intérêt du producteur paraît absolument sacrifié à l'intérêt du consommateur, peu intéressant, car même à l'armée il est oisif. Et dans cette paresse du citoyen à la ville et aux camps n'y a-t-il pas une explication suffisante de la facilité avec laquelle les barbares envahissent l'empire?

Dans le livre II, il faut retenir l'aperçu sur le travail dans les domaines

seigneuriaux du ve au xie siècle. M. Levasseur a repris les conclusions fort intéressantes dégagées par Guérard dans la préface du *Polyptique* de l'abbé Irminon et les a souvent complétées.

« Le travail des moines dans les monastères » forme un chapitre nouveau qui était à écrire avant que M. Levasseur ne l'eût rédigé.

Je n'entre pas dans les discussions d'ordre historique sur les origines des corps de métiers. Le lecteur aura grand profit à les lire et à apprendre que « c'est sans aucune preuve que des historiens ont supposé une filiation ininterrompue entre le collège gallo-romain et le corps de métiers du moyen-âge. C'est aussi sans preuve que d'autres historiens ont fait de la ghilde le noyau du corps de métiers; l'origine germanique n'est pas plus justifiée que l'origine latine, quoique le sentiment de la protection mutuelle qui se trouve dans la ghilde ait pu passer dans la corporation industrielle ».

M. Levasseur se rallie à l'opinion que les groupements de serfs, par profession, et vivant au pied du château ou dans la villa du seigneur, soumis à ses intendants, *ministeriales,* ont pu aboutir à la formation de corps de métiers.

L'affirmation qu'il produit au sujet des confréries (p. 294-2-I) me paraît comporter trop de réserves :

« La confrérie, écrit-il, a peut-être, *dans certains cas*, précédé l'organisation industrielle du corps de métiers ». Des études récentes sur l'organisation du travail dans quelques villes du Languedoc me permettent de dire que dans cette région la confrérie a précédé de façon certaine l'organisation industrielle du corps de métiers. Mais je ne saurais généraliser les résultats d'une constation particulière.

Il serait long d'examiner les chapitres relatifs à l'histoire des corporations aux xive et xve siècles. Le lecteur, en s'y référant, saura gré à l'auteur de ne pas négliger de lui fournir des renseignements sur les impôts, les monnaies, les conditions dans lesquelles pouvaient s'effectuer les échanges. Et l'on comprendra l'intérêt que peut avoir un aperçu sur l'art à cette époque si l'on veut se souvenir que bien des industries locales étaient des industries d'art : orfèvrerie, émaillerie... etc.

Le tome II est plus spécialement consacré aux origines de la grande industrie. Des travaux récents nous permettent de connaître le détail de l'œuvre de Colbert et M. Levasseur en a dégagé plus que l'essentiel.

L'œuvre de Colbert, inspirée par les doctrines et les pratiques mercantiles ayant pour but de créer une industrie d'Etat, est politique autant qu'économique.

Des règlements aussi détaillés que nombreux dirigent le fabricant dans ses opérations : l'Etat est le garant de la bonne confection des produits.

Le régime réglementaire faisant de l'industrie la chose du prince, ne devait être que temporaire dans la pensée de Colbert. Mais les successeurs du ministre le maintinrent au plus grand détriment des industriels. Après le milieu du xviiie siècle l'administration royale affaiblie, en face d'une industrie prospère, dont les entrepreneurs sont hostiles aux règlements, laisse tomber en désuétude le système réglementaire. Encore y aura-t-il

sous Louis XVI un retour malheureux à ces pratiques interventionnistes, utiles au temps de Colbert mais nuisibles au XVIIIe siècle.

Le tome II contient en outre l'exposé des modifications survenues dans le régime corporatif au cours des XVIIe et XVIIIe siècles. Un chapitre très important sur la condition des personnes à la fin de la monarchie absolue clot ce travail, qui témoigne d'un labeur considérable et d'une profonde connaissance de l'histoire économique de l'ancienne France.

Toute l'œuvre est écrite de manière alerte, et l'on pourrait dire juvénile si l'on ne craignait pas d'employer une épithète qui, s'appliquant à la forme est, au contraire, inexacte pour qualifier les qualités de fond.

C'est, en effet, une œuvre mûre, réfléchie pendant de longues années; remise sur le chantier sans aucune défaillance et sans que l'auteur ne trahisse la moindre fatigue.

En présentant avec méthode les notes qu'il avait recueillies, durant un demi-siècle, sur l'évolution industrielle de notre pays avant 1789, en condensant les travaux d'érudition publiés sur ce sujet dans ces dernières années, sans négliger d'y introduire des idées personnelles et d'éclairer bien des points jusqu'ici obscurs, M. Levasseur a fait une œuvre dont économistes et historiens lui sauront gré; les premiers y liront l'histoire des faits qui leur permettra de mieux comprendre l'histoire des doctrines et de l'exposer de façon plus vivante et plus exacte; les seconds pourront y puiser le goût des études d'histoire économique trop négligées par les érudits français. Ces derniers reconnaîtront qu'ils ont été trop absorbés par la composition de biographies aussi fastidieuses qu'inutiles d'abbés, mitrés ou non, de petits monastères, d'évêques dignes de l'oubli des générations présentes. Ainsi M. Levasseur aura écrit un livre excellent, ce qui équivaut, si l'on en croit Pasteur, à une bonne action qui se renouvelle sans cesse.

G. M.

A.-E. Sayous, *Les banques de dépôt ; les banques de crédit et les sociétés financières.* Paris, Larose, 1901, 1 vol. in-12.

La France compte peu d'écrivains versés dans la science financière prêts à nous dévoiler les opérations des grands établissements de crédit. Je n'ignore pas les travaux de Courcelle-Seneuil repris d'utile façon par André Liesse. Mais une notable exception ne peut que confirmer la règle et il faut avouer que si nous avons d'importants traités sur les finances publiques signés par MM. Stourm et Leroy-Beaulieu, il n'en est pas de même pour les finances privées. A moins d'être un habile praticien, on est fort mal renseigné sur les opérations des banques de dépôts, des banques de crédit et des sociétés financières.

M. A.-E. Sayous a donc été bien inspiré en composant un manuel théorique et pratique d'économie politique et financière. Cet avis sera partagé par les personnes qui s'intéressent à la Banque sans faire profession de banquiers. Il passera pour erroné auprès de beaucoup de directeurs d'établissements financiers qui liront l'ouvrage de M. Sayous. Ils le trouveront

écrit avec un esprit hostile et de là à infirmer les qualités d'exposition de l'auteur il n'y aura pas une grande distance à parcourir. Chacun une fois ou l'autre a pu se convaincre que pour bien des personnes sot et contradicteur étaient des qualificatifs équivalents. Il est donc arrivé à M. Sayous d'entendre à son sujet un raisonnement pouvant se résumer ainsi : « Vous n'êtes pas de notre avis, donc votre ouvrage est de valeur contestable ».

C'est peut-être parce que nous sommes de l'avis de M. Sayous que nous jugeons différemment et que nous trouvons son livre intéressant. D'autant que l'auteur était bien préparé pour l'écrire : il a pratiqué lui-même la banque, non seulement en France mais encore à l'étranger. Il a lu les travaux allemands et anglais sur la matière. La théorie ne l'a pas laissé plus indifférent que la pratique ; il sait la science économique. Et enfin, élément qui est loin d'être négligeable, il ne fait pas profession de banquier. Il ne pense donc pas que les opérations de crédit doivent être ignorées du commun des mortels. Il juge au contraire qu'on doit apprendre aux élèves des écoles de commerce le mécanisme des banques.

Au moment où l'on va réformer en France l'enseignement secondaire et donner à un cycle d'études une tournure plus pratique, les lignes suivantes seront de tout intérêt. Elles pourraient d'ailleurs être retenues pour la réforme future de l'enseignement supérieur qui s'imposera à raison même et comme la suite de la réforme de l'enseignement secondaire : « Les maîtres de la jeunesse de tous les pays ne sont pas choisis assez souvent dans le monde commercial, et c'est avec raison que le consul général Simon de Mapheim demande l'ouverture d'institutions où d'anciens et notables négociants viendraient professer eux-mêmes à côté de théoriciens, instruits par des voyages et par l'observation quotidienne de notre existence économique ».

Je n'entrerai pas dans l'analyse détaillée du livre de M. Sayous. Non que le plan soit difficile à indiquer. Il est simple : deux parties. Dans la première l'auteur décrit : les opérations des banques de dépôt, des banques de crédit et des sociétés financières. Dans la seconde on apprend l'organisation et le fonctionnement des banques de dépôt, des banques de crédit et des sociétés financières.

Chaque partie est ordonnée de façon nette. Mais aussi chaque chapitre contient des vues originales qu'on ne saurait résumer. Les lecteurs de la *Revue d'économie politique* ont pu juger de leur intérêt en lisant l'article de M. Sayous : *La bourse moderne et sa loi d'airain,* que nous retrouvons en appendice du chapitre VI de la première partie.

Je prie les lecteurs qui sont obligés de s'occuper par occasion d'opérations financières de bien retenir ces lignes (p. 248) : « Un bilan est un trompe-nigaud, et celui qui l'observe ne peut rien en apprendre de certain, à moins d'avoir un coup d'œil très spécialement perçant ou des renseignements précis ». Je crois surtout à l'efficacité des renseignements précis plus qu'au coup d'œil perçant.

Ne pensez-vous pas qu'il n'y avait qu'un praticien ne faisant pas métier de financier pour écrire d'aussi bonnes vérités?

G. M.

Marcel Lecoq, *L'assistance par le travail en France.* Paris, V. Giard et E. Brière, 1900, 455 p.

L'ouvrage de M. Marcel Lecoq est un ouvrage considérable que devront consulter tous ceux qu'intéresse la question de l'assistance par le travail. Voici comment il en a lui-même indiqué le plan et le programme.

« L'assistance par le travail a suscité de très grandes espérances sous les formes si diverses qu'elle a revêtues. On a cru que les ateliers de secours du XVIe et XVIIIe siècle allaient faire disparaître le vagabondage et la mendicité, si intenses dans ces périodes troublées. On a pensé qu'on pourrait assurer une occupation à tous les chômeurs et remanier toute notre organisation du travail avec les ateliers nationaux de 1848. On a été persuadé que personne ne mourrait plus de faim en Angleterre du jour où les *Workhouses* fonctionneraient. On a espéré voir disparaître la mendicité des chemineaux sur les routes allemandes des que le système des *Reliefstationen* et des *Herbergen zur Heimath* aurait été propagé. On a supposé enfin qu'on porterait un coup mortel à la mendicité professionnelle qui infeste nos grandes villes, en multipliant les œuvres d'assistance par le travail que nous voyons s'accroître d'une façon si extraordinaire depuis une trentaine d'années. Et nous ne faisons que rappeler ici les jardins ouvriers dont on attend de si heureux résultats pour l'accroissement du bien-être de la famille ouvrière. Partout on a pensé que le travail était le meilleur des soulagements que l'on peut apporter à la misère des pauvres valides.

Que sont devenues ces belles et souvent fécondes espérances quand elles ont été soumises à l'épreuve de l'expérience des faits? Les résultats ont-ils été heureux ou funestes? S'ils ont été mauvais, la faute en est-elle aux illusions des initiateurs qui ont entrepris le mouvement ou aux difficultés du moment, ou encore aux défauts de l'organisation matérielle; telles sont les questions qu'il est intéressant de se poser pour chacune des tentatives que nous allons avoir à examiner ».

J'aurais bien au moins une réserve à faire au sujet des lignes que je viens de reproduire. Il ne me paraît pas exact de considérer les ateliers nationaux de 1848 comme une tentative d'organisation du travail. Les théoriciens de l'organisation du travail et spécialement Louis Blanc ne furent pour rien dans leur création. M. Lecoq le reconnaît d'ailleurs dans la partie de son livre qu'il a consacrée à l'étude spéciale des ateliers nationaux. Il y affirme même, et je crois avec raison, que ces ateliers nationaux « furent plutôt créés contre Louis Blanc et contre ses doctrines que pour réaliser son rêve d'application du droit au travail et d'organisation du travail. On n'en peut plus douter, ajoute-t-il, quand on étudie de près la création et le fonctionnement de ces ateliers ».

Mais qu'elles que puissent être nos réserves sur certains points de détail, ces réserves n'enlèvent rien au grand mérite de l'ouvrage de M. Lecoq, qui a su nous présenter un précieux tableau d'ensemble de toutes les formes si diverses de l'assistance par le travail. Un simple coup d'œil sur l'abondante bibliographie qui termine son livre suffit à démontrer ce que la composition d'un pareil tableau exigeait de lectures et de recherches.

Au cours de sa consciencieuse étude, M. Lecoq a dû nous retracer l'histoire de plus d'un insuccès. Ses conclusions ne sont pas cependant pessimistes. Voici en effet la dernière page de son œuvre :

« Tout en reconnaissant largement les nombreuses difficultés d'application, nous n'en devons pas moins conclure à l'excellence du principe de l'assistance par le travail.

» L'assistance par le travail est un remède puissant contre les conséquences désastreuses du chômage. L'ouvrier, continuant à mériter, à gagner le secours qui lui est attribué, se fait le véritable artisan de son assistance qui perd alors ce qu'elle pourrait avoir d'abaissant ou de déprimant. Il conserve l'habitude du travail et de l'activité, il évite les entraînements qui sont la conséquence de la paresse ou du désœuvrement. Il reste dans le milieu des travailleurs.

» D'autre part ce mode d'assistance est une précieuse « pierre de touche » ainsi qu'on l'a si souvent nommé pour écarter tous ceux qui sont indignes de notre sollicitude et de nos secours. Les mendiants professionnels et les vagabonds fuient à la perspective d'un travail sérieux ou régulier.

» Enfin entre ceux qui se maintiennent solidement dans la bonne voie et ceux qui sont irrémédiablemeni tombés, se trouvent ceux qui sont sur le point de glisser sur la pente de la déchéance finale; pour eux surtout, l'assistance par le travail est bienfaisante et réconfortante. Elle leur rend le courage et l'habitude d'une vie laborieuse et régulière, elle les soutient et les fortifie en attendant qu'ils puissent reprendre la lutte pour la vie; elle les arme pour ce combat et les soutient dans leurs premiers efforts. C'est une œuvre de relèvement économique et moral des plus fécondes. Il est à souhaiter que son action bienfaisante se développe et s'étende et qu'elle puisse porter un secours de plus en plus efficace aux conséquences injustes de tant de misères si souvent imméritées ».

R. J.

Louis Skarzinski, *Le progrès social à la fin du* XIXe *siècle.* Paris, chez Alcan, 496 pp.

M. Léon Bourgeois, dans les quelques lignes qui servent de préface à ce volume, nous le présente comme « un résumé de l'Exposition d'Economie sociale de 1900 ». Il est mieux que cela, car l'Exposition d'Economie sociale péchait malheureusement par de nombreuses et grosses lacunes qui sont comblées dans ce volume. C'est une revue très claire, très documentée, assez complète et généralement exacte, de l'ensemble de ces institutions qu'on embrasse aujourd'hui sous le nom d'Economie sociale.

« Ce livre, dit l'auteur, a simplement pour objet de faire voir comment les différentes questions se posent, quelles solutions sont indiquées ou entrevues ».

Après un rapide historique des expositions d'Economie sociale, vient une série de chapitres sur la protection de la femme et de l'enfant, l'éducation du peuple, les habitations ouvrières, les mutualités, les sociétés

coopératives de consommations, le crédit populaire, la protection du travail, les assurances, les institutions patronales, la participation aux bénéfices, les syndicats professionnels, les syndicats agricoles, les sociétés coopératives de production, la lutte contre l'alcoolisme — le tout en 320 pages. Et malgré ce défilé au pas de course, il est certain que le lecteur se trouve assez bien renseigné. Certains chapitres, celui sur les sociétés de secours mutuels notamment, sont excellents. Celui sur les sociétés de consommation l'est moins — non que nous reprochions à l'auteur de ne pas adhérer au programme de l'école de Nîmes et de ne voir dans la coopération que « la plus pratique des écoles commerciales » — c'est son droit, mais son tort est de prêter ses propres vues aux Pionniers de Rochdale : il n'a certainement pas lu leur programme. Le chapitre sur les associations de production est assez incomplet, mais il contient des renseignements très intéressants sur les articles russes.

M. Skarzinski n'est pas hostile à l'interventionisme et au socialisme d'Etat comme instrument de réforme sociale, mais ses conclusions ne diffèrent pas de celles de l'école économique libérale. « L'éducation, la tempérance et l'épargne, voilà les trois assises fondamentales sur lesquelles la société humaine devrait reposer pour pouvoir envisager l'avenir ». C'est excellent, mais c'est ce qu'avait déjà dit Franklin dans sa « Sagesse du bonhomme Richard ».

Le volume contient encore tous les vœux émis par les dix-huit Congrès de l'Exposition qui se rapportaient à l'Economie sociale et une quinzaine de pages d'indications bibliographique se référant aux sujets traités.

Ch. Gide.

Fournière, *Essai sur l'individualisme,* 1 vol. petit in-8, 190 pp. Paris, chez Alcan.

« J'entreprends ce rapide travail dans le but de contraindre les esprits réfléchis à cesser d'opposer l'un à l'autre l'individualisme et le socialisme ». Telle est la déclaration qui ouvre le volume.

Pour faire tomber cette opposition apparente, M. Fournière démontre :

D'une part que l'individualisme ne peut être que *social*, car « nul individu ne peut se réaliser pleinement sans la société et c'est d'elle que nous tirons tout ce qui nous fait attacher du prix à l'existence » ; que même la lutte pour la vie, toute lutte, « a pour origine une coopération et aboutit finalement à une coopération, consciente ou non », que même « les malédictions littéraires » des Nietzche, des Stirner, des Ibsen, ne sont au fond que « les cris douloureux d'un amour exaspéré », d'un amour pour l'humanité ;

D'autre part, que le socialisme est nécessairement individualiste. Il l'est par ses origines, et la « clairvoyante hostilité de l'Eglise catholique », qui voit en lui le fils du libéralisme, ne s'y est pas trompé. Il l'est dans la façon dont il comprend les rapports de famille, parce qu'il s'efforce de dégager l'individualité de la femme de celle du mari, et l'individualité de l'enfant

de celle des parents. Il l'est dans le droit pénal puisqu'il préconise « l'individualisation de la peine ». Il l'est en politique puisqu'il est ultra-radical. Et il l'est même dans le domaine économique parce que la socialisation des instruments de production n'est pour lui qu'un moyen, très propre à mener au but « qui est la libération de l'individu ». Et même M. Fournière admet que cette libération ne saurait être faite par de simples moyens mécaniques, mais par une transformation morale. « Le meilleur moyen de rendre à l'individu sa valeur comme facteur et comme but du socialisme, *c'est de lui donner à réaliser le socialisme* ».

A la vérité le socialisme implique que la minorité devra se soumettre à la volonté de la majorité. Mais quoi ! n'en est-il pas de même dans toute association ? Et toute société vraiment démocratique dans sa constitution n'est-elle pas en somme une association volontaire ? D'ailleurs la république coopérative, en la supposant réalisée dans ses vastes fédérations, et même le régime de la libre concurrence, s'il aboutit à quelques gigantesques trusts, n'ont-ils pas l'un et l'autre pour effet de briser toute résistance individuelle et d'englober bon gré mal gré les récalcitrants ?

J'admets que la doctrine de M. Fournière ainsi présentée ne diffère pas beaucoup de ce que nous appelons la doctrine solidariste. L'un de nos amis, M. Comte, la définissait : un socialisme individualiste. Il est évident qu'entre « le socialisme individualiste » et « l'individualisme social », il n'y a qu'une nuance. Quand M. Fournière tient ce fier langage : « Le socialisme doit faire appel à l'individu, lui dire : Je ne te libère pas; libère-toi toi-même; pas moi qui ne suis pas ton but, mais ton moyen. Conquiers l'État par l'établissement de la démocratie complète » — nous ne pouvons qu'acquiescer et même qu'applaudir.

Seulement, tout en admettant comme évident que toute minorité doit accepter la loi faite par la majorité — nous avons un peu peur de ce que M. Fournière appelle lui-même le troupeau inconscient de la majorité compacte —, nous voudrions bien réserver quelques lieux d'asile pour les minorités dissidentes parce que nous savons que ce sont elles qui sont le sel de la société et, comme disait le Christ à son petit troupeau : Si le sel perd sa saveur avec quoi la lui rendra-t-on ? « Il suffit, dit M. Fournière, qu'elles puissent devenir la majorité ». Mais non, cela ne suffit pas, car du jour où elles seront devenues la majorité, elles auront cessé d'être les minorités et elles auront du même coup perdu leurs vertus ! Or, dans notre système coopératiste ou dans le système individualiste, la minorité trouvera toujours le moyen de se constituer en associations distinctes qui sauvegarderont les possibilités de l'avenir.

Ch. Gide.

Georges Villain, *Le fer, la houille et la métallurgie à la fin du siècle.* Paris, Colin, 1901.

Les enquêtes, que M. Georges Villain, rédacteur au *Temps* et ancien conseiller municipal de Paris, a menées durant les dernières années, sont du

plus haut intérêt pour quiconque étudie la grande industrie moderne. La situation du marché international du fer, de la houille, de la métallurgie et les causes de notre infériorité sont indiquées d'une main sûre. Vient ensuite un exposé des principaux *cartels* de producteurs : le Comptoir métallurgique de Longwy, le Syndicat de vente des houilles de Westphalie, le Syndicat des briquettes de houilles de Westphalie, le Syndicat des briquettes et de lignite à Bonn, le Syndicat de l'ammoniaque à Bochum. M. Villain écoute les plaintes contre ces syndicats, pour insister assez longuement sur le Creusot et indiquer enfin le grand *trust* de l'acier aux États-Unis.

« La multiplication des produits, la pénétration mutuelle des marchés conduisaient à des abaissements de prix et à des réductions de profits pour le monde patronal », remarque M. Paul Delombre dans une brillante préface. « Une lutte, tout à la fois hardie et singulière, a été entamée contre ce progrès. Grâce aux complicités de l'État, on commence par se réserver la possession du marché « national ». Des rivalités nuisibles pourraient cependant s'y accuser : on les prévient. Des ententes sont nouées ; la production est limitée. A l'abri d'une protection douanière intelligente, on convient des prix de vente jugés rémunérateurs. Les quantités produites risquent-elles, néanmoins, d'amener des dépréciations fâcheuses, les accords s'élargissent : il est entendu que l'on déversera sur les marchés étrangers les produits qui menaceraient d'être encombrants. Les consommateurs « nationaux » ne profiteront pas de cet encombrement ; ils n'en ressentiront en rien les effets, à moins que, par une combinaison dont l'audace confonde presque l'imagination, ils ne soient assujettis encore à des impôts pour assurer, à l'aide de primes de sortie, une exportation qui permette la prolongation des prix abusifs dont ils souffrent ».

Il est un autre passage de M. G. Villain qu'il nous faut citer : « Le grand danger des syndicats de vente ou des associations limitatives de production, c'est que la hausse des prix ne résulte plus, comme autrefois, du libre jeu des forces économiques, de la concurrence normale des acheteurs et des vendeurs, de l'action tout impersounelle de la loi de l'offre et de la demande, ou bien de la volonté plus ou moins réfléchie qui dirige effectivement les affaires du syndicat. C'est, qu'on ne s'y méprenne pas, le régime de l'arbitraire, c'est-à-dire du bon plaisir ».

Que de vérités dans ces langages ; que de preuves sérieuses à leur appui ! Que d'audace à le dire et redire, lorsque les intéressés sont puissants et en arrivent, par mille et mille moyens, à se venger de leur auteur, ne serait-ce qu'en préparant autour du livre la conjuration du silence, et lorsque journaux et revues tremblent devant de telles constatations, en regardant leurs réclames, comme des feuilles mortes au souffle du vent. Remercions M. Villain d'avoir réussi à recueillir une masse énorme de faits, d'y avoir mis un grand ordre et d'en avoir tiré des conséquences vivantes et vraies.

André-E. Sayous.

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue[1].

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — *Archives nationales :* Conseil de commerce et bureau du commerce. Inventaire analytique des procès-verbaux, par P. Bonnassieux. Introduction et table, par E. Lelong. Nous signalons cet inventaire, qui rendra d'incontestables services aux historiens des faits économiques en France au XVIIIe siècle. Dans son introduction, M. Lelong a donné une excellente histoire du bureau et du conseil du commerce; un appendice reproduit les noms des membres de ces deux rouages administratifs et donne une courte notice biographique pour chacun de ces personnages.

Ministero delle Finenze, Rome 1901. — *Bollettino di statistica et di legislazione comparata.* Anno II, fascicolo I.

Comité central des houillères de France, Paris 1901. — Mémoire et observations présentés par les propriétaires de houillères à la commission du travail de la chambre des députés le 6 novembre 1901, au sujet de la proposition de loi tendant à réduire à huit heures la durée de présence des ouvriers dans les mines. Dépositions des différents propriétaires ou directeurs d'exploitations; mémoire du comité central. Dans les annexes, proposition de loi relative aux huit heures de travail de M. Basly; réponse de M. Cotte au mémoire du comité central des houillères.

G. Girault, *Les expositions universelles, envisagées au point de vue de leurs résultats économiques.* Paris, Larose, 1902. — Historique; les expositions universelles et leur influence sur le commerce, la production et la consommation; les expositions universelles et la situation de la population ouvrière; les expositions universelles et la centralisation; les expositions universelles et les finances de l'Etat; idées proposées en matière d'expositions universelles : expositions spéciales, expositions permanentes. L'auteur conclut par cette affirmation : l'avenir est aux expositions spéciales.

H. Gavelle, *De la création, au profit de tous les travailleurs, d'une caisse générale des retraites pour la vieillesse,* seconde édition précédée d'une lettre de Léon Bourgeois. — Paris, brochure in-12, 1901. L'auteur propose diverses modifications au projet discuté devant les chambres : « Si l'on veut organiser la retraite pour les anciens travailleurs — rien n'est d'une utilité pratique plus certaine et d'une portée sociale plus haute — il faut acclimater cette institution, la faire entrer dans nos mœurs en commençant par demander très peu à chacun des facteurs qui doivent concourir à la formation des ressources et leur laisser le temps de s'habituer à cet effort pour pouvoir ensuite donner davantage. La seconde modification à apporter au projet, pour le rendre équitable et démocratique, serait d'y inscrire le principe que la richesse acquise, n'ayant de revenus que par le fait de l'activité des travailleurs, « doit coopérer, par le prélèvement, sur ses revenus, du même pourcentage que les employeurs et les travailleurs eux-mêmes, à assurer l'existence des vieux jours à tous ceux qui ont été, pendant leur vie active, des créateurs de la richesse ».

Lucien March, *La distribution des entreprises selon leur importance.* Nancy, Berger-Levrault, 1901. — Etude inspirée par le programme de la classe 103 du groupe de l'économie sociale à l'Exposition de 1900. — Sommaire : 1° Recensement des établissements; 2° Distribution des établissements suivant l'importance de leur personnel; 3° Forces motrices; 4° Données rétrospectives, enquête de 1840; 5° Recensements industriels à l'étranger.

Louis Courcelle, *Traité de législation ouvrière,* préface de M. Beauregard. Paris, Giard, 1 vol. in-8°, 1902. — Contrats de travail; Bureaux de placement; Contestations et conflits entre patrons et ouvriers; Coalitions; Grèves; Conciliation et arbitrage; Travail dans l'industrie; Accidents du travail; Conseils des prud'hommes et du travail; Associations ouvrières professionnelles, coopératives; Sociétés de secours mutuels; Récompenses, etc.; Retraites ouvrières, etc.

Dr H. Gros, *L'assistance médicale en Algérie.* Brochure in-16. Paris, imprimerie nationale, 1901. — Ce travail est divisé en trois parties. L'auteur examine dans la première partie l'assistance des indigènes dans les autres colonies européennes; dans la seconde partie, l'assistance médicale telle qu'elle existe ac-

[1] Les publications adressées à la *Revue d'Economie politique* sont indiquées dans cette liste; il est rendu compte dans le courant de l'année des volumes qui intéressent plus spécialement les lecteurs de la *Revue*.

tuellement en Algérie; dans la troisième, ce qui peut être fait pour les indigènes dans le sens de leurs besoins et aspirations.

Karl Marx, *Le procès d'ensemble de la production capitaliste*, II. Traduit à l'Institut des sciences sociales de Bruxelles, par Julian BORCHARDT et Hippolyte VANDERRYDT. Paris, V. Giard et E. Brière, éditeurs, 1902, 1 vol. in-8, broché, 10 francs. (*Bibliothèque socialiste internationale*, publiée sous la direction de Alfred Bonnet). — La publication de ce volume, qui forme la seconde partie de l étude parue l'année dernière sous le même titre, complète la traduction en langue française du *Capital*, le grand ouvrage dans lequel Karl Marx fait, du point de vue socialiste, la critique de l'Economie politique. Dans les huit premiers chapitres, l'auteur continue l'étude du capital productif d'intérêts, commencée dans le volume précédent. Il discute longuement, en invoquant force documents à l'appui de sa thèse, le *Currency-principle* et les principes du *Bank-Act* de 1844. Vient ensuite l'étude de la rente foncière, analysée non pas sous les différentes formes qui lui sont propres, mais au point de vue spécial indiqué par le titre de l'ouvrage, comme plus-value produite par le capital et accaparée par le propriétaire foncier. C'est donc de la rente foncière capitaliste qu'il s'agit. Marx étudie minutieusement les différentes circonstances dans lesquelles elle peut prendre naissance. La dernière partie, à laquelle l'auteur comptait donner un grand développement parce qu'il se proposait d'y résumer les considérations développées dans les quatre volumes de l'ouvrage, mais qu'il n'a pas eu le temps d'achever, s'occupe des revenus et de leurs sources. Elle fait une critique nerveuse — on entend gronder le Marx du premier volume du *Capital* — de la répartition des richesses.

Emmanuel Egyly, *Deux ans de bourse*. — Statistique comparative des valeurs industrielles du marché de Paris et des mines d'or sud-africaines.

Revista comercial hispano-americana, Barcelone, 1er décembre 1901. — Revue mensuelle des faits économiques intéressant le commerce de l'Espagne et de l'Amérique du Sud. Directeur don Federico Rohola.

L'Européen, Le rapprochement franco-italien par M. Francis de PRESSENCÉ. — Bulletin politique par M. Alb. MÉTIN.

Il giornale d'Italia, anno I. — L'aumente delle tasse di successione.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Janvier 1902.

La situazione del mercato monetario (X).
L'ultima fase dell'industria laniera (C. SELLA).
Cenno necrologico su Carlo A. Conigliani (A. LORIA).
L'ottava sessione dell'istituto internazionale di statistica (R. BENINI).
J. Mezzadri e la cassa nationale di previdenza (J. COLETTI).
Previdenza (C. BOTTINI).
Municipalizzazione dei publici servigi (G. MONTEMARTINI).

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

La *Revue d'Economie Politique* publiera dans son numéro du 20 mars **les articles suivants :**

1. H. DENIS : *Ricardo et la dynamique économique.*
2. MUTSCHLER : *Le mouvement coopératif en Suisse.*
3. HAUSER : *Les origines du capitalisme moderne en France.*
4. HOTOWETZ : *Le cartel des sucres en Autriche.*

Le Gérant : L. LAROSE.

25,396. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h. 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, à 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir.
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h. 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes.
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais)*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS DE LIBRE CIRCULATION

Pour les plages de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, à titre d'essai, de la veille des Rameaux au 31 Octobre 1901, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re CLASSE	2e CLASSE
	fr.	fr.
1° Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay	100 »	75 »
2° Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, de	0 1344	0 09072

BILLETS. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1er, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande à Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez);

Le 2e, à la libre circulatton sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

VALIDITÉ. — La durée de validité des billets d'abonnements pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04 × 0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS DE FAMILLE A PRIX RÉDUITS

Délivrés par toutes les gares des réseaux de l'Ouest et de P.-L.-M. pour les stations balnéaires, thermales et hivernales de ces deux réseaux.

Toutes les gares du réseau de l'Ouest (Paris excepté) délivrent aux voyageurs se rendant en famille (4 personnes au moins), en effectuant un parcours total d'au moins 500 kilomètres, soit aux stations balnéaires et thermales desservies par la Cie de P.-L.-M., soit aux stations hivernales de la Méditerranée, des billets d'aller et retour, de 1re, 2e et 3e classes valables 33 jours et pouvant être prolongés d'une ou de deux périodes de 30 jours moyennant un supplément de 10 p. 100 par période.

De son côté, la Cie de P.-L.-M. fait délivrer, par toutes les gares de son réseau (Paris excepté) et dans les mêmes conditions, des billets semblables aux personnes se rendant en famille aux stations balnéaires et thermales desservies par la Compagnie de l'Ouest.

Les billets à destination des stations hivernales sont délivrés toute l'année ; pour les stations balnéaires et thermales les billets ne sont mis à la disposition du public que du mois d'Avril au mois d'Octobre.

Pour connaître le montant de la somme à payer pour ces voyages, il suffit d'ajouter, au prix de six billets simples ordinaires, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Ainsi, une famille composée de quatre personnes ne paiera, aller et retour compris, qu'un prix égal à sept billets simples. Cinq personnes ne paieront que l'équivalent de huit billets simples, etc.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES ORIGINES DU CAPITALISME MODERNE EN FRANCE [1].

Il ne semble pas indispensable de donner ici une définition du capitalisme moderne; ce serait la définition d'un phénomène concret, du régime économique sous lequel nous vivons. On peut différer d'opinion sur la définition abstraite du *capital,* hésiter entre la définition purement formelle des économistes purs : « Le capital consiste dans l'accumulation des provisions et des outils, c'est-à-dire des instruments de travail » [2], et la définition à la fois critique et historique des théoriciens socialistes : « Le capital est toute richesse qui sert à produire un revenu à son possesseur indépendamment du travail de ce possesseur » [3], peu importe. On est d'accord, dans les diverses écoles, pour reconnaître l'existence du *capitalisme* entendu comme période de l'histoire. Il y a évidemment, dans l'histoire des sociétés occidentales, une période — la période actuelle — dans laquelle le capital est devenu un facteur essentiel de la production industrielle et prélève une part sur les profits de l'industrie. De même qu'il y a eu avant nous des époques patriarcales où le système social reposait sur la propriété foncière indivise de la famille, des époques féodales caractérisées par les relations d'homme à homme et de fief à fief, de même il existe une époque caractérisée par le rôle du capital industriel, par la concentration, entre un petit nombre de mains, des instruments de travail. C'est ce que nous appelons l'époque capitaliste.

On loue ou l'on blâme — éloges et blâmes superflus — ce phénomène social; le capitalisme devient ainsi, non plus seulement un

[1] Sous ce titre nous donnons le texte remanié de trois conférences faites en avril 1901 à l'Ecole des hautes études sociales.

[2] V. le ch. IV du *Précis* de M. F. Leroy-Beaulieu.

[3] Ce que M. Ant. Menger appelle « le revenu sans travail ».

fait soumis à l'observation, mais un objet d'amour et de haine, un dieu qui a ses fidèles et ses athées, ses défenseurs et ses ennemis. Dans un camp ou dans l'autre, personne ne nie l'évolution qui a enlevé au travailleur isolé la possession des instruments de la production.

« D'abord modeste instrument du travailleur manuel, dit M. Ch. Gide [1], le capital s'est peu à peu détaché de ses mains, il a passé dans celles des riches. D'abord simple instrument de production, il est devenu fréquemment un instrument de lucre ». Comment a pu s'opérer cette transformation ? D'après Karl Marx, deux conditions essentielles rendent historiquement le capitalisme possible : 1° qu'il y ait un nombre considérable de travailleurs libres, qui ne possèdent, en dehors de leur faculté de travail, rien qui puisse les faire vivre ; 2° que les instruments et moyens de production soient entre les mains d'une classe particulière d'individus qui interviennent comme acheteurs de la force de travail [2].

Si nous poussons un peu plus loin l'analyse, nous constaterons, semble-t-il, que le régime capitaliste, envisagé comme période de l'histoire, peut être caractérisé par les traits suivants : A). En régime capitaliste, l'instrument de travail, l'outillage, au lieu de se composer d'objets simples, peu nombreux, que le travailleur peut se procurer lui-même et avec lesquels il peut, lui tout seul, faire tous les produits qu'il vend, cet instrument est un engin plus ou moins compliqué, une *machine* [3], qui commande le travail de multiples ouvriers, et qui le divise entre les divers travailleurs ; B). Pour que soit possible l'acquisition et l'entretien de ces machines, plus l'entretien des forces humaines qu'elles commandent, il faut que des capitaux plus ou moins considérables aient été, par l'épar-

[1] *Principes d'écon. pol.* (7e éd.), p. 155.

[2] M. Vandervelde dit de même, *Le collectivisme et l'évolution industrielle*, p. 10 : régime où la plus-value produite par le travail en commun, comparé au travail isolé, « est accaparée, sous forme de profit, par les seuls détenteurs des moyens de production et d'échange ». Gide, p. 154 : « Cette définition [du capitalisme] suppose évidemment une certaine condition économique et sociale, notamment le fait que la richesse peut être prêtée à intérêt ou qu'elle peut être employée à faire travailler des gens pauvres et qui seront trop heureux de se louer pour vivre ».

[3] Peu importe, d'ailleurs, que cet engin soit un moyen d'utiliser les forces de la nature ou seulement d'augmenter ou de mieux adapter à leur tâche les forces de l'homme. En un certain sens, tout outil autre que la main humaine est déjà une machine. Mais cette machine primitive est la possession de l'artisan, c'est lui qui la commande.

gne, le commerce ou le crédit, concentrés en une seule main ou en un petit nombre de mains ; C). Dès lors, entre ceux qui possèdent l'instrument de travail et ceux qui l'emploient, entre le *capitaliste* et les *ouvriers*, il y a antinomie d'intérêts, lutte de forces antagonistes, ou, comme on dit, *luttes de classes :* l'un, maître de la machine, veut payer le plus bas prix possible la force de travail dont il a besoin ; les autres, disposant de cette force de travail sans laquelle la machine n'est qu'une ferraille, veulent la vendre le plus cher possible.

D'où la division de notre étude en trois parties : dans la première, nous passons en revue les progrès du machinisme ou (si ce mot paraît trop ambitieux) de la technique, et ceux de la division du travail ; dans la seconde, la concentration croissante du capital ; dans la troisième les conflits entre le travail et le capital.

Nous ne nous dissimulons pas ce qu'une telle division a de factice, comme toute analyse. Elle peut donner à croire que le machinisme et la division du travail ont, historiquement, précédé la formation du capital. Cela n'est pas. C'est plutôt le contraire. Sans doute il serait plus conforme à la réalité de décrire synthétiquement l'évolution totale du capitalisme. Mais un tel procédé ne nous permettrait pas d'isoler aussi nettement les uns des autres les différents facteurs de la genèse du régime actuel. Nous tâcherons donc de décrire parallèlement, et non simultanément, le développement de ces facteurs [1].

Le lecteur ne devra pas oublier qu'il s'agit ici d'une question d'*origines,* d'une de ces questions où il est indispensable de « dater finement ». Il ne s'agit pas, étant donné notre capitalisme actuel, de rechercher à quelle époque il apparaît tel quel dans le passé : nous ne l'y trouverions pas. Il s'agit de voir à partir de quel moment apparaissent les facteurs qui, en se développant, donneront naissance au régime actuel. Pour apprécier une époque, pour doser les parcelles d'avenir qu'elle contient, il faut la comparer moins avec les périodes qui la suivent qu'avec celles qui la précèdent immédiatement. C'est la méthode des géologues qui convient en cette matière.

[1] Pour ne pas nous égarer, nous limiterons nos recherches à la France. Notre étude y perdra en généralité. Mais nous y gagnerons de pouvoir plus sûrement préciser certaines dates. Car si l'histoire sociale d'une nation ressemble à celle de toutes les autres, cette histoire n'a pas suivi en tous pays une marche identique, d'une rapidité partout égale. Il n'existe pas, entre ces histoires parallèles, un synchronisme absolu.

Ceci posé, à quelle date nous installerons-nous pour observer l'apparition des formes nouvelles? A en croire l'un des plus récents parmi les critiques de Marx, M. Slonimski [1], il faudrait commencer notre étude... à l'âge des cavernes! « La séparation entre les travailleurs et les moyens de production, qui forme la base et l'essence du capitalisme, est un fait de la vie économique qui se trouve déjà dans la plus haute antiquité; et rattacher ce fait à l'époque toute récente qui commence avec le XVIe siècle [2], c'est ignorer l'histoire ».

Objection juste en gros, mais en gros seulement. Que des régimes capitalistes aient déjà vécu dans le monde, cela est de toute évidence. M. Paul Guiraud, par exemple, vient d'établir avec éclat le rôle relativement important des questions industrielles en Grèce [3], et l'on sait de reste la place que ces mêmes questions et celle du crédit tenaient dans l'empire romain. Mais là n'est pas le point du débat. Il a aussi existé des *féodalités* autres que celle du moyen-âge occidental; la féodalité a existé en Egypte, en Chine, au Japon, dans l'Inde, elle existe en Abyssinie. Pourtant, quand nous parlons des origines de la féodalité médiévale, nous savons ce que nous voulons dire; nous allons chercher ces origines dans l'organisation romaine, les invasions, etc., et non pas dans l'Egypte des premières dynasties. Il s'agit ici du capitalisme *moderne,* de celui que nous avons aujourd'hui sous les yeux, et ce capitalisme là n'existe pas dans la société des premiers siècles du moyen-âge.

Quand est-il né? Après l'avoir cherché trop loin de nous, craignons de le trouver trop près. Dans l'opinion courante, dans la presse, dans la conversation journalière, le capitalisme est un phénomène très récent, à peu près contemporain d'un fait scientifique et d'un fait politique : à savoir la découverte de la machine à vapeur et le triomphe de l'individualisme au XVIIIe siècle. Par exemple, Schulze-Gävernitz, sous ce titre : *Grande industrie,* étudie presque exclusivement le tissage mécanique du coton dans le Lancashire, comme si la grande industrie datait seulement de la *mull-jenny.*

Je ne songe à nier ici ni le rôle social de la vapeur, auquel un maître éminent, M. Georges Renard, consacrait cette année son cours du Conservatoire des Arts et Métiers, ni à méconnaître l'in-

[1] *Versuch einer Kritik der K. Marx'schen ökonomischen Theorien,* Berlin, 1899, p. 13.

[2] Nous reviendrons plus loin sur cette question de date.

[3] *La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce,* Paris, 1900, 12e fascicule de la Bibliothèque de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.

fluence économique exercée par le développement des institutions anglaises et par notre révolution. Je dis que dater d'une époque aussi voisine de nous les *origines* du capitalisme, c'est être dupe de l'illusion que je signalais plus haut, c'est vouloir retrouver dans le passé tout le présent, et non pas seulement les éléments du présent.

Cette illusion, Karl Marx a contribué à la répandre, parce qu'il a surtout puisé ses arguments dans l'histoire de la révolution industrielle anglaise — ceux qui ont lu superficiellement son livre n'y ont pas vu autre chose —, mais il ne l'a pas partagée. Il a dit très nettement que ce n'était pas la machine à vapeur qui avait créé la division du travail, mais que tout au contraire l'extrême division du travail avait rendu nécessaire et, en un certain sens, véritablement *créé* la machine à vapeur, non pas l'engin obscur qui existait depuis longtemps et dont on se servait à peine, mais « une machine à vapeur révolutionnée », c'est-à-dire une machine à vapeur adaptée à l'extrême division du travail et, dans une certaine mesure, nécessitée par cette division même. N'oublions pas en effet que les premières découvertes de Papin appartiennent au XVIIe siècle, que Newcomen construit sa première grande machine en 1705, Papin son bateau en 1707, et que cependant il faudra trois quarts de siècle pour que cette invention sorte tous ses effets. Papin et Newcomen ont *inventé* la machine à vapeur, ils ne l'ont pas *créée* en tant qu'instrument de production. Même la découverte de Watt, la machine à double effet (1764-69) ne deviendra réellement un agent de révolution sociale que lorsqu'elle s'adaptera au métier d'Arkwright (1771).

Dans cette conception hautement idéaliste, — qu'on appelle, je ne sais pourquoi, le matérialisme historique — ce n'est pas l'objet, l'engin qui modèle la société ; c'est au contraire le besoin social qui, à son heure, adopte les engins qui lui sont propres. La fonction ici crée son organe, et non l'organe sa fonction [1].

[1] Sur ce point — c'est-à-dire sur un point de raisonnement pur —, je ne serais pas d'accord avec M. P. Guiraud (*op. laud.*, p. 87) : « Or, *c'est la machine qui crée la manufacture* ». Il est bien vrai que « l'histoire de tous les temps établit qu'il y a un rapport étroit entre le développement du machinisme et le développement de la grande industrie ». Mais ce rapport est-il de cause à effet, ou d'effet à cause ? Il est bien vrai que chez les Grecs « l'usine fut une rareté ». Mais M. P. Guiraud lui-même (p. 89 90) donne l'une des raisons *sociales* de cette rareté : l'élévation du taux de l'intérêt (12 et 18 p. 100). Si la machine eût été économiquement utile et possible, l'esprit

Marx a montré que la *machinofacture,* comme il dit, a eu pour antécédent la *manufacture,* et que la manufacture est un fait ancien. Quoi qu'on pense des théories sociales de Marx, on doit reconnaître qu'il parle véritablement en historien, lorsqu'il dit, au chapitre XII, paragraphe 1, de la troisième édition (je tiens à donner cette référence, car cette citation va peut-être étonner plus d'un lecteur) : « La coopération qui repose sur la division du travail a réalisé sa forme classique dans la manufacture. Comme forme caractéristique du système de production capitaliste, elle a dominé pendant la période de la manufacture proprement dite, qui, en gros, dura *du milieu du* XVIe *siècle* au dernier tiers du XVIIIe ». Ailleurs il va plus loin encore : Si « l'ère capitaliste, dit-il, date seulement du XVIe siècle », pourtant « les premiers commencements de la production capitaliste nous apparaissaient déjà *au* XIVe *et au* XVe *siècles* à l'état sporadique dans quelques villes de la Méditerranée » [1]. Il faut donc aller chercher les origines de notre capitalisme jusque dans l'époque du plein épanouissement du système des communautés de métiers, système que le capitalisme devait précisément avoir pour effet de détruire.

I

LE MACHINISME ET LA DIVISION DU TRAVAIL [2]

§ 1.

Que pouvait donc, en fait de machines, connaître l'industrie du XIIIe siècle ?

« La forme élémentaire de toute machinerie avait été léguée par

ingénieux des Hellènes ne l'aurait-il inventée ? Schulze-Gävernitz s'accorde avec Marx pour montrer que ce ne sont pas les progrès de la physique et de la mécanique qui ont directement révolutionné l'industrie, mais les besoins de l'industrie qui ont nécessité les inventions mécaniques ou plutôt leur adaptation. Presque toutes les inventions mécaniques sont très anciennes, mais on n'avait pas l'idée de les appliquer tant que la situation économique ne l'exigeait pas.

[1] XXIV, 1.

[2] Une fois pour toutes, et pour n'avoir plus à le redire, je signale ici la ressemblance entre certaines des idées qui vont suivre et celles qui sont exprimées par M. Karl Bücher dans les belles études *(Entstehung der Volkswirtschaft)* que la *Revue* a partiellement fait connaître au public français et que l'auteur — ce dont il s'accuse — n'avait pas lues lorsqu'il professa les leçons ici reproduites. V. *Revue d'économie politique,* 1892, p. 625, 1893, p. 397, et l'article de M. Mahaim dans le no de février 1901, p. 205.

l'empire romain dans le moulin à eau »[1]. C'était le seul moyen qu'on eût trouvé d'utiliser les forces naturelles. Après les croisades, on y ajouta le moulin à vent, d'abord peu répandu. Le moulin était encore exclusivement employé pour la préparation de la farine et du tan, plus tard pour le foulage du drap. Ajoutez à cette machine essentielle les crics et les cabestans dont les maîtres maçons se servaient pour hisser au faîte les matériaux apportés à pied-d'œuvre. Et c'est tout.

Il n'est guère question non plus alors de division du travail. Cette division n'était pas nécessaire. Si on laisse de côté le mouvement commercial, limité à un petit nombre d'articles, des croisades et des foires, l'économie du XIIIe siècle était une *économie fermée*. L'artisan travaillait pour le marché local, produisait en quantités à peu près constantes quelques objets toujours les mêmes.

Rangerons-nous sous cette rubrique : *division du travail,* les dispositions qui, du moins dans les communautés jurées, interdisent à un même maître le cumul de plusieurs métiers ? Il s'agit là tout au plus d'une spécialisation professionnelle, d'une division sociale du travail, non d'une véritable division du travail industriel, la seule qui puisse mener au capitalisme. Chaque ouvrier ne fait qu'un métier, le cordonnier fait des chaussures, le tisserand une pièce de toile, mais chaque ouvrier confectionne à lui tout seul l'objet tout entier qu'il doit livrer au public.

M. Schmoller ne me paraît pas avoir suffisamment établi la différence entre ces deux modes de division dans son *Etude historique sur la division du travail,* parue en 1889 et 1890 dans la *Revue d'économie politique*. Confusion d'autant plus inexplicable que Marx avait donné de cette distinction un exposé vraiment classique[2].

[1] Marx. — P. Guiraud : les Grecs, avant l'Empire, n'eurent pas de moulins à eau et n'employaient même pas les bêtes pour tourner la meule.

[2] Chose curieuse, cette distinction fondamentale entre la spécialisation professionnelle et la division sociale du travail avait déjà été faite par les Grecs (P. Guiraud, *op. laud.*, p. 54). Elle se trouve indiquée chez Platon et, plus clairement, chez Xénophon. Ce dernier décrit : 1° la confusion des métiers dans les petites localités, où le travail est trop peu abondant pour qu'on puisse le répartir entre un grand nombre d'hommes ; 2° dans les villes populeuses, la distinction des métiers ; 3° dans certains métiers, une véritable *division du travail* : « l'un vit exclusivement de la couture du travail, l'autre de la coupe du cuir ; l'un taille les tuniques, l'autre se contente d'en ajuster les différentes pièces ». V. dans cette *Revue* (1901, p. 118), *La spécialisation et ses conséquences,* par M. Laurent Dechesne.

Dans une seule industrie, nous trouvons le rudiment de la vraie division du travail. Cette industrie est déjà plus avancée que les autres comme technique ; elle est pratiquée en grand dans près de vingt villes de France ; elle est obligée de recueillir et d'accumuler de grosses quantités de matière première, elle a des débouchés lointains et étendus ; elle doit lutter contre la concurrence étrangère. Aussi M. Fagniez remarque-t-il qu'elle est la première en date des industries capitalistes [1]. C'est la draperie. Pour devenir drap, la laine passe successivement par les mains de plusieurs corps d'ouvriers, les arçonneurs qui la battent sur une claie, les tanneurs qui la chardonnent, les tisserands, les tondeurs, sans parler des foulons et des teinturiers. Dans les procès qui interdisent à un foulon d'arçonner ou de teindre, il ne s'agit plus seulement d'un pur isolement corporatif, mais bien de la séparation entre les diverses opérations qui concourent à la fabrication d'un même produit. Nous verrons quelles ont été les conséquences sociales de cette avance économique.

§ 2.

Si du XIIIe siècle nous passons au XVe, nous assistons à un premier progrès de l'industrie mécanique. Nous sommes encore très imparfaitement renseignés sur ces questions d'histoire de la technique. Nous voyons cependant que le moulin est déjà employé, pour fabriquer le papier et pour faire mouvoir les martinets de forge. « L'ère des usines à moteur hydraulique, disait fort justement le Play, est ouverte dès le XVe siècle en France... Les premières usines eurent pour objet la fabrication de la fonte et du fer, elles s'appliquèrent ensuite aux autres métaux et à une foule de produits » [2].

La presse à imprimer est déjà plus qu'un outil ; bien qu'elle soit mue par l'homme, c'est presque une machine. Il en est de même de presque toutes les industries alors nouvelles, de ces industries de la Renaissance qui s'introduisent chez nous entre Louis XI et François Ier ; lorsque Louis XI transfère de Lyon à Tours la manufacture de soierie, c'est tout un matériel qui se déplace, « moulins, métiers et chaudières ».

Le grand mouvement de réorganisation du royaume qui suivit

[1] *Documents rel. à l'hist. de l'industrie et du commerce en France*, fasc. II, p. XII.
[2] *Réforme sociale*, III, p. 194.

les guerres de religion [1] amena un développement très remarquable du machinisme. C'est, bien longtemps avant la vapeur, le premier triomphe de la machine. En 1604, B. de Laffemas [2] cite avec orgueil ces moulins de forge dont nous parlions tout à l'heure, « où le fer se tranche et fend en tant de pièces si menues et de telle façon qu'on veut, ce qui ne se faisait auparavant qu'à la main chez les serruriers et autres tels ouvriers bien chèrement... Comme aussi le cuivre et l'airain, qui se bat et s'aplatit à la main par les chaudronniers et autres ouvriers à grands frais, se façonne, en dits moulins, en lames si plates et en telles formes que l'on veut, plus en un seul jour qu'un chaudronnier n'en saurait faire en un mois, et à meilleur marché ». Le valet de chambre d'Henri IV n'a-t-il pas ici remarquablement indiqué les caractères essentiels du machinisme : accroissement de la production, économie de la main-d'œuvre ?

C'est sous la même rubrique qu'il range « l'invention nouvelle de bluteaux [3] pour faire bluter plus de farine en une heure qu'on n'en peut faire en un jour par la façon ordinaire, et *où les enfants depuis l'âge de sept ans,* les aveugles et les vieillards décrépits peuvent gagner leur vie, assis et sans peine *ni travail de corps...* ». Laffemas dégage ici, avec une admirable netteté, un troisième caractère du machinisme : la réduction de l'effort physique, et il prononce déjà le mot terrible de Pitt : « Prenez les enfants ». Il en est de même pour « l'invention nouvelle de faire filer en un seul atelier grande quantité de toutes sortes de laines, poils et cotons, lins, chanvres, filoselles et autres semblables étoffes, par les petits enfants, aveugles, vieillards manchots et impotents, assis à leur aise, sans travail ni peine de corps, plus en un jour qu'il ne s'en peut faire en trois par les quenouilles, et en plus grande perfection ».

Inutile d'ajouter que les métiers organisés résistent de toutes leurs forces à l'introduction de ces « inventions » nouvelles. Parmi

[1] V. Fagniez, *Economie sociale de la France sous Henri IV.*

[2] *Recueil présenté au roi de ce qui se passa en l'Assemblée du commerce,* Cimber et Danjou, XIV, p. 219-246.

[3] C'est le blutoir à manivelle : il rend « la farine plus nette et salubre pour le corps humain, en ce qu'elle demeure renfermée dans un grand coffre, au lieu que les boulangers, pâtissiers et autres la font bluter par des valets nus, sales et quelquefois mal sains ». Pour les fils, de quelle machine est-il question ? « L'auteur en fait venir les expériences à Paris et en avance les frais, sur l'espérance qu'il a d'en estre recogneu... ». On ne voit pas que l'assemblée ait autorisé cette invention.

celles-là mêmes qu'autorisa l'assemblée du commerce de 1604, beaucoup n'entrèrent jamais dans la pratique. Il fallut près d'un siècle pour que la frappe des monnaies *au moulin* conquît pleinement droit de cité à côté de la monnaie au marteau [1]. Il va sans dire aussi que ce mouvement de perfectionnement de la technique ne se produisait pas avec la même vitesse dans toutes les industries et dans toutes les régions. M. Boissonnade remarque, par exemple [2], qu'en Poitou le régime de la petite industrie prévalut jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Il n'importe, chaque jour les découvertes géographiques élargissaient commercialement la planète. Avec des débouchés nouveaux, considérables, lointains, il fallait renoncer aux systèmes anciens, où la production se réglait sur la consommation locale. Il faut produire, quitte à aller ensuite chercher ceux qui achèteront. Le besoin d'une production plus abondante, plus régulière, moins coûteuse révolutionnait l'industrie et y introduisait chaque jour davantage une plus complète division du travail. Dans le règlement de 1455 sur l'exploitation des mines du Lyonnais et du Beaujolais [3], nous trouvons déjà des charpentiers « appuyeurs de montagne » (le boisage est donc ici distinct du minage), puis des « ouvriers de martel », c'est-à-dire des mineurs proprement dits, et des « maréchaux » qui travaillent au jour. Le « maître de montagne » doit coordonner ces divers travaux « en telle manière que les ouvriers d'icelles mines ne chôment et que le travail d'icelles ne soit aucunement retardé ». Ceci sans parler des fondeurs et affineurs qui travaillent aux martinets, des fourniers et cuisiniers attachés à chaque mine, et dont les fonctions sont soigneusement distinguées. De même, dans les ateliers de soieries du XVIe siècle, à Lyon, à Tours, à Toulouse, on voit des tisseurs, des teinturiers, des mouliniers, des dévideuses; bientôt même à côté du tisseur, dans les métiers à la tire, se tiendra une femme qui tire les lacs et qui, de sa vie, ne fera autre métier; une autre femme est chargée, sans plus, de lire le dessin. Une presse à imprimer exige, pour la servir, de cinq à huit personnes, dont chacune a sa besogne propre. Plusieurs presses peuvent se trouver réunies dans un même atelier, et chaque atelier a ses correcteurs et ses fondeurs de caractères.

[1] Lenormant, *Monnaies et médailles*, p. 293-300.
[2] *Essai sur l'org. du travail en Poitou*, II, p. 138.
[3] S. Luce, *De l'exploitation des mines*, *Revue des quest. hist.*, 1877, I, p. 189-203.

Pour peu qu'on réunisse à ces faits typiques un certain nombre de faits semblables, on n'hésitera pas à souscrire à ces lignes par lesquelles M. Vandervelde [1] résumait hier l'évolution industrielle du moyen-âge et du XVIe siècle : « Pendant toute la période corporative..., la division du travail reste peu développée. Mais, avec les grandes découvertes d'outre-mer, les marchés s'étendent, la manufacture apparaît, la division du travail, *purement professionnelle chez les artisans du moyen-âge*, décompose maintenant les diverses opérations qui aboutissent à l'achèvement des produits. Inférieur en productivité, le régime corporatif touche à sa fin ; l'ère capitaliste commence ».

Les réformes de Colbert arrêtent en partie cette évolution : elles tendent à cristalliser l'industrie sous la forme corporative. Mais lui-même ruine son système, il y introduit un élément de désordre en créant des *manufactures,* c'est-à-dire des ateliers soustraits aux règles corporatives, et où les inventions mécaniques pouvaient se donner libre carrière. Ainsi naît définitivement cette « grande industrie » dont M. Germain Martin a esquissé l'histoire [2]. Peu à peu d'ailleurs le système de Colbert se disloque et nous assistons, surtout à partir de 1750, à un renouvellement complet de l'outillage. Les moulins à eau, employés pour la papeterie [3] comme pour la forge, se multiplient sur nos rivières [4]. Buffon installe des hauts-fourneaux d'un modèle perfectionné [5], Vaucanson transforme les métiers à tapisserie et à soierie, les machines-outils elles-mêmes s'introduisent en France et déjà l'on cite, par exemple, une machine à tailler les limes qui, manœuvrée au moyen d'une manivelle par un seul ouvrier, peut tailler huit limes à la fois. Enfin il semble résulter d'un texte, à la vérité unique et assez obscur, que la « pompe à feu » aurait servi à l'épuisement des eaux des mines

[1] *Le collectivisme et l'évolution industrielle*, p. 23.

[2] *La grande industrie sous Louis XIV* et *La grande industrie sous Louis XV*.

[3] A l'Exposition de 1900 (exposition rétrospective de la papeterie) figurait un de ces marteaux en bois, mû par une roue de moulin, qui triturait mécaniquement la pâte de papier; il provenait des anciennes papeteries d'Ambert.

[4] M. Vidal de la Blache, qui assistait à la conférence dont sort cet article, me faisait remarquer que les cartes des géographes du XVIIe et du XVIIIe siècle (celles de Sanson par exemple) portent souvent, sur les rivières, le mot *artifices*, qui indique des usines hydrauliques.

[5] Faits cités par M. G. Martin dans sa *Grande industrie sous Louis XV*. V. en partie, p. 198 s.

d'Anzin dès 1752, avant James Watt[1]. Quoi qu'il en soit, les progrès du machinisme sont alors si nombreux que nous ne pouvons songer à les citer tous. C'est la révolution industrielle qui commence.

La division du travail a favorisé le progrès technique, à son tour la machine rend de jour en jour plus parfaite et plus efficace la division du travail. En 1766, Messance[2] constate que « les ouvriers plus occupés à la même espèce de fabrique » sont devenus plus adroits, perdent moins de matière, emploient mieux leur temps et inventent des machines propres à accélérer l'ouvrage. En 1773, Macquer[3] nous fait pénétrer dans une fabrique de toiles peintes : « Il y a, dit-il, plusieurs ouvriers *chargés chacun d'un travail particulier,* quoique ces travaux réunis tendent tous au même but », graveurs de moules, apprêteurs de toiles, imprimeurs, *pinsoteuses,* qui font des dessins au pinceau, enfin un coloriste en chef « qui a soin de cacher aux ouvriers mêmes la plupart des ingrédients qu'il emploie ». Rappellerai-je enfin la dissertation célèbre d'Adam Smith sur la fabrication des épingles ?

Telle que nous la trouvons dans les manufactures, l'industrie française de la fin du XVIIIe siècle est donc une industrie mécanique et spécialisée, à laquelle il ne manque plus que la connaissance ou plutôt l'application de la machine à vapeur pour passer définitivement de la période de la manufacture à celle de la *machinofacture.* Il est vrai que cette industrie n'est pas seule, qu'à côté d'elle continuent à vivre les petites industries des corps de métier. Mais n'en est-il pas toujours ainsi en histoire sociale ? N'avons-nous pas encore aujourd'hui la boutique à côté du bazar, l'échoppe à côté de l'usine ? Une forme nouvelle n'arrive jamais à faire disparaître tout d'un coup toutes les formes antérieures. Elles subsistent, ces formes en quelque sorte fossiles, comme des témoins des époques qui ne sont plus, jusqu'au jour où les formes suivantes, vieillies à leur tour, vont

[1] C'est une supplique du comte de Solages (G. Martin, *Grande industrie sous Louis XV*, p. 183-184) de 1782 : il demande à obtenir une prolongation de concession pour une mine dont il compte épuiser les eaux au moyen d'une pompe à feu : « Les concessionnaires de la mine d'Anzin, dit-il, ont travaillé pendant trente ans, avec plusieurs *pompes à feux*, à épuiser les eaux de leur mine.

[2] G. Martin, *op. cit.*, p. 51.

[3] *Ib.*, p. 263. Il y aurait lieu de relever un grand nombre de faits analogues dans l'*Inventaire analytique des procès-verbaux du Conseil de Commerce et Bureau du Commerce* de MM. P. Bonnassieux et Eug. Lelong.

être dépassées par quelque chose de plus nouveau et reléguées au magasin des vieux souvenirs.

Mais, pour ne nous occuper ici que de la grande industrie, de l'industrie des manufactures telle qu'elle fleurit vers la fin de l'ancien régime, il nous reste à nous poser une question : comment cette industrie a-t-elle pu naître et se développer ? La perfection de son outillage, la constitution des foules ouvrières qu'exige la division du travail, tout cela n'a été rendu possible que par une lente accumulation du capital. Comment, dès les jours lointains du XIIIe siècle, le capital a-t-il pu se concentrer peu à peu entre les mains des chefs d'industrie ?

(A suivre).

Henri HAUSER,
Professeur d'histoire moderne à l'Université de Dijon.

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF EN SUISSE

On dit souvent, et non sans raison, que les ménages les plus heureux sont ceux dont on ne parle jamais. C'est un peu le cas du coopératisme en Suisse. En effet, tandis que dans le ménage voisin, chez les coopérateurs français, les querelles, la mésintelligence allant hélas ! jusqu'au divorce et empêchant par là l'essor matériel et moral de la grande famille, sont à l'ordre du jour, le jeune ménage des coopérateurs suisses semble marcher à souhait, avec une union et une sûreté de vues qui font présager le meilleur avenir. Une courte esquisse de la situation et des idées dominantes ne saurait être qu'instructif en même temps que réconfortant pour les coopérateurs français.

Nous allons passer en revue les faits et organes essentiels du mouvement coopératif suisse, du moins en ce qui concerne les sociétés de consommation, car nous ne parlerons que de celles-là.

I

L'UNION COOPÉRATIVE SUISSE (DIE SCHWEIZ. KONSUMGESSENSCHFATEN)

On peut nettement distinguer, dans l'histoire du mouvement coopératif suisse, deux périodes :

La première, qui remonte à 1865, date de la fondation de la première coopérative d'après le type Rochdale par un fabricant de cotonnades, lequel ayant séjourné quelque temps en Angleterre, rapporta la bonne graine pour l'implanter dans son sol natal. Il y avait avant cette époque et après, et même encore aujourd'hui, bon nombre de sociétés de type différent, mais, en général, on peut dire que le type Rochdale (répartition de bénéfices au prorata des achats de chaque membre, faculté d'entrée illimitée, etc.) s'est trouvé être le type le plus conforme aux principes et à l'évolution démocratiques. Aussi est-il devenu fondamental et de rigueur pour l'Union coopérative centrale. Mais de là à conclure que le coopératisme suisse soit quelque chose comme un décalque du patron anglais, serait aussi faux que de le juger d'un point de vue doctrinaire quelconque ; plus on l'étudie, au contraire, plus aussi on

reconnaît qu'il est, ici comme ailleurs, un produit *organique,* une résultante des conditions historiques, sociales et économiques propres au pays. Cette vérité, s'il était nécessaire de le prouver, ressort d'une façon on ne peut plus nette de l'*Histoire des sociétés coopératives de consommation en Suisse* [1] publiée il y a cinq ans par les soins de l'Union coopérative.

La seconde période que l'historien futur regardera sans conteste comme l'événement capital dans le développement du coopératisme suisse date de la fondation de l'Union coopérative en 1890 avec son siège central à Bâle, dont le but et la tâche principaux étaient à peu près les mêmes que ceux de la Wholesale de Manchester, à savoir d'organiser l'achat en gros en même temps que d'établir des liens d'étroite solidarité, de grouper les différentes sociétés disséminées dans le pays dans une seule et grande famille. A côté du Secrétariat commercial et Magasin central fut créé un Secrétariat technique ou Chambre consultative pour la défense des intérêts communs, la propagande, la statistique, etc. C'est, il faut le dire, à cette dernière, à son autorité et à l'intelligent et infatigable dévouement de son secrétaire M. le Dr H. Müller et du président M. Schaer, qu'est dû, pour une bonne part, cet essor sûr et rapide de l'Union. Le tableau suivant nous donne le développement de l'Union :

	Sociétés adhérentes à l'Union	NOMBRE de membres	VENTES aux SOCIÉTÉS adhérentes	VENTES aux SOCIÉTÉS non adhérentes
1893.....	54	»	433.000	16.000
1894.....	45	»	572.000	32.000
1895.....	55	»	1.135.000	69.000
1896.....	65	»	1.786.000	161.000
1897.....	71	»	2.277.000	255.000
1898.....	89	64.192	2.618.000	246.000
1899.....	109	76.288	3.306.000	184.800
1900.....	116	»	3.657.000	192.405
1901.....	125	100.000	4.100.000	

Le chiffre total des ventes faites par les sociétés adhérentes à l'Union s'élevait à 31.286.665 fr. en 1899, à 33.988.192 fr. en 1900 et à 34 millions en 1901 représentant environ les trois cinquièmes du chiffre total des ventes de toutes les sociétés de consommation

[1] *Die schweiz. Konsumgenossenschaften, ihre Entwiklung und Resultate* par M. le Dr H. Müller ; Basel, 1896, *Verband schw. Kons. Steinentorstr.*, 24.

suisses qui était évalué à 45.906.135 fr. en 1899 et à 50.205.860 fr. en 1900.

Le montant des bénéfices répartis aux sociétés adhérentes à l'Union s'élevait à 2.237.667 fr. en 1899 et à 2.391.991 fr. en 1900. Le capital (à ces dates respectives) à 9.034.008 et 10.284.856 fr. et le fonds de réserve à 1.743.765 et 1.912.284.

Pour être reçu membre de l'Union, « il faut que certaines conditions soient remplies », conditions légales, statutaires, financières, etc., en un mot, il faut que les statuts répondent aux principes essentiels de la coopération, tels qu'ils sont formulés dans les statuts-types. L'adhésion ou la réception est soumise au vote du conseil d'administration. Cependant l'Union, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à un développement plus grand, trouve intérêt à vendre aussi aux sociétés non adhérentes. (C'est ce qui explique pourquoi, dans la note ci-dessus, on voit la vente faite par l'Union aux Sociétés, classée en deux colonnes), car il est évident que plus grand est le chiffre de ses affaires, plus elle pourra rendre de services à ses clientes. Un moment venu, elle pourra leur faire comprendre discrètement ou ouvertement que si elles veulent, à l'avenir, continuer à profiter des avantages matériels, elles feraient bien de modifier leurs statuts dans le sens de l'Union. En procédant ainsi et avec tact, la Direction arrivera plus sûrement à s'attacher les égarées et à les ramener sur le bon chemin qu'en leur imposant, dès le début, ses exigences.

L'année prochaine l'Union va avoir son magasin central dans la nouvelle gare de marchandises à Bâle qu'on est en train de construire [1]. Elle a en outre un dépôt dans la Suisse orientale et un autre dans la Suisse romande.

Afin de créer des liens d'union, de favoriser l'échange de vues et d'expériences pratiques, des conférences régionales ont été ins-

[1] Ainsi que nous l'apprend le compte rendu du congrès de Glaris (juin 1901), ce projet a dû être abandonné, mais par contre le congrès a décidé d'installer le magasin central à Wulflingen dans le centre de la Suisse orientale; c'est une propriété assez spacieuse provenant d'une usine que l'Union avait achetée très avantageusement il y a deux ans mais qu'elle comptait revendre pour donner la préférence au projet ci-dessus Ce dernier n'ayant pu être réalisé, elle est revenue à l'autre pour lequel le congrès vient de voter les fonds nécessaires pour la transformation. Le même congrès a décidé d'étudier la question concernant l'engagement d'un agent qui serait en même temps organisateur, propagandiste et commis voyageur, une espèce de missionnaire coopératif.

tituées. Dans ce but le pays a été divisé en douze régions. A ces conférences régionales assiste presque toujours un membre de la Centrale qui en profite pour « faire l'article » et recevoir les ordres et réclamations.

*
* *

Le point essentiel sur lequel nous voudrions insister ici, ce sont les idées directrices qui ont présidé à sa fondation et qui n'ont cessé d'inspirer et d'animer avec une admirable unanimité ses leaders. On peut dire que c'est dans l'Union que l'esprit démocratique réformateur et anticapitaliste a établi son quartier général. De la foule de documents que nous avons sous la main, nous pourrions extraire de nombreux passages qui, quoique exprimés sous des formes et à des époques différentes, concordent tous quant aux idées générales. Je choisis un discours qui est en même temps un exposé de motifs, précédant les débats sur les nouveaux statuts-type, présenté par le secrétaire M. Dr Muller à l'assemblée des délégués à Bâle le 24 mars 1900, discours qui, de l'avis des hommes compétents, semble refléter et résumer assez fidèlement les idées et aspirations des coopérateurs suisses. Cependant, avant de lui laisser la parole, nous croyons utile, pour bien marquer le point de départ, de citer un passage préliminaire emprunté à l'organe de l'Union du 5 janvier 1901. Parlant des tendances impérialistes des grands Etats modernes et de la lutte économique mondiale, l'auteur y cherche à définir quel sera le rôle de la Suisse. Sans doute, dit-il, elle ne saurait prétendre à un agrandissement de terrain ni à forcer des débouchés pour ses produits, à l'instar des grandes puissances. Elle n'a point de communication par la navigation ni de ports de commerce ni de flotte et, en aurait-elle, qu'elle ne saurait prétendre, pas plus que la Belgique, à faire de la politique mondiale. Ce ne sera pas non plus par des canons et des forts, ni des fusils à répétition qu'elle maintiendra son indépendance relative, mais uniquement par son industrie d'exportation, la valeur et la qualité de ses produits. C'est donc une question vitale au premier chef pour elle d'assurer la qualité et le bon marché correspondant de ses produits d'exportation tout en améliorant sans cesse le sort de la classe ouvrière et agricole tout en élevant sa puissance de consommation, *d'éliminer le plus possible tous les faux frais, tout le poids mort de l'économie nationale*. Dans cette lutte pour l'existence nationale

elle ne saurait par conséquent tolérer, sous peine de mort, des institutions économiques surannées, des organes plus ou moins parasites, incompatibles avec les exigences de la vie moderne. Tous les services, toutes les fonctions qui ne donnent pas le maximum d'utilité et de rendement sociales et qui pourraient être exécutées avec une moindre somme d'efforts, elle a l'impérieux devoir de les transformer. En un mot, avec les forces disponibles elle doit, avec le moins d'efforts et de frais possibles, réaliser la plus grande somme de valeurs possible.

Tous les membres de la Société doivent se subordonner à ce but suprême. Mais ce but ne peut être atteint que par une action et une politique résolument organisatrice, réformiste et coopérative. Car il est indéniable que des centaines de millions pourraient être économisées si notre économie nationale était pénétrée, dans une mesure plus large, d'institutions coopératives. Des milliers et des milliers d'individus, qui aujourd'hui dépensent leurs activités dans des occupations plus ou moins inutiles, seraient forcés de les diriger dans des occupations plus productives... Voilà des idées dont nos hommes d'État devraient s'inspirer... en nous donnant une législation coopérative conforme aux besoins de notre temps et au progrès de la démoratie [1].

Ceci dit, cédons la parole à M. Muller :

« ... Dans nos temps de crises et de transformations profondes et précipitées dans tous les domaines de l'activité humaine, on pourrait, à bon droit, se demander si une telle période est le moment propice pour élaborer des statuts types destinés à servir de base et de charpente pour l'édifice que nous voulons construire. Et puisque nous ne construisons pas pour le présent, mais pour l'avenir, il faut que la constitution soit faite de façon à permettre aux coopératives de se développer intensivement et extensivement, de s'adapter aux besoins et conditions futures. Dès le début, il faut leur donner, outre cette base, une boussole sûre, afin de conduire le bateau de manière à éviter les écueils et les fausses

[1] Ces considérations ont inspiré la devise que nous trouvons en tête de l'organe hebdomadaire de l'Union : « Le peuple suisse ne peut maintenir son indépendance économique en face de l'étranger, il ne peut, à l'intérieur, aspirer à une plus grande mesure de bien-être et de justice sociale, qu'à la condition d'organiser sa puissance de consommation. Le groupement et l'organisation de cette puissance constituent donc pour lui une question vitale au premier chef : c'est notre mission nationale du XXe siècle » !

routes. Il s'agit donc pour nous, afin d'entrer dans les débats, de nous rendre compte d'une façon claire et précise de l'essence et des tendances fondamentales de notre mouvement. Heureusement nous avons déjà une expérience assez longue derrière nous ; une foule de circonstances heureuses nous ont permis d'étudier et de saisir le mouvement dans sa pureté cristallisée.

Si nous demandons quel est le but de notre mouvement, nous nous trouvons en face de deux conceptions bien distinctes. La première, qui est la plus généralement répandue, c'est que les coopératives sont comme un complément ou correctif de l'économie capitaliste privée servant à atténuer certaines de ses iniquités. C'est ainsi que se sont formées les coopératives de production et de crédit.

Quant aux coopératives de consommation, on les considérait comme une forme primitive et inoffensive et leur importance se bornait à procurer aux ménages modestes de la bonne marchandise au plus bas prix possible. Il n'y avait pas, en un mot, *une opposition de principes,* un antagonisme fondamental entre elle et le système capitaliste.

Pour la nouvelle école, c'est précisément ce dernier point qui caractérise le mouvement coopératif de consommation.

Ce n'est plus un complément ou correctif qu'elle y voit, *mais bien l'affirmation et la réalisation d'un nouveau principe social diamétralement opposé au système capitaliste privé.* Le principal et unique ressort de celui-ci est le *profit.*

Eh bien ! la coopérative de consommation lui déclare une guerre implacable. En second lieu, le système capitaliste est organisé dans l'intérêt d'une classe, celle des entrepreneurs ou producteurs; les coopératives de consommation, elles, tendent, au contraire, à organiser le système économique en prenant *l'intérêt des consommateurs pour base.* Notre devise est et doit être : *tout pour* et *tout par le consommateur.*

... Depuis que les coopératives commencèrent à entourer de haies en fils de fer des morceaux de terrains de plus en plus grands et de plus en plus nombreux, empêchant ainsi le chasseur capitaliste à chasser le gibier — ce qu'il a toujours considéré, tel un seigneur féodal, comme un droit légitime —, alors on a cessé de les considérer comme inoffensives ; tous, grands et petits commerçants, depuis l'épicier du coin jusqu'au millionnaire, leur ont

déclaré et leur font une guerre acharnée. C'est bien! nous relevons le défi...

... Comme nos coopératives ont passé du commerce en détail au commerce en gros, de même elles passeront peu à peu — peut-être plus vite que nous ne le croyons ou voudrions — à fabriquer elles-mêmes, comme les coopératives anglaises, dans des usines à elles.

... En posant l'intérêt du consommateur comme principe dominant du système économique, nous postulons une réforme économique d'une importance décisive amenant une transformation profonde dans le commerce, dans l'industrie et dans l'agriculture. Tandis qu'aujourd'hui l'acheteur n'existe uniquement que pour le commerçant, le consommateur que pour le producteur, nous voulons, nous, renverser les rôles et c'est pourquoi nous disons : le consommateur et la satisfaction rationnelle de ses besoins, l'intérêt général des consommateurs lequel devient de plus en plus synonyme de l'intérêt général des citoyens, tel doit être le but essentiel, l'axe et le pivot sur lequel tournera la grande roue de l'économie sociale future. Pour résumer, disons que travailler à réaliser la démocratie sur le terrain économique comme nous l'avons réalisé sur le terrain politique, c'est-à-dire aspirer à une organisation économique dans laquelle tout revenu sans travail aura disparu, où l'ouvrier jouira du produit intégral de son travail, voilà notre but, voilà notre idéal! Et puisque l'avenir est à la démocratie, ce qui revient à dire que l'intérêt du plus grand nombre prendra de plus en plus le pas sur les intérêts des particuliers, le triomphe de notre cause, laquelle, comme je viens de le dire, ne peut que se confondre avec celle de la démocratie, s'affirmera par la force irrésistible des choses ! »

L'orateur ensuite tire les conséquences pratiques pour les statuts-types. Il insiste particulièrement sur la nécessité de former un fonds ou capital social inaliénable de plus en plus grand, une propriété sociale qui ne puisse plus servir à exploiter l'homme par l'homme et qui permettra de transférer peu à peu les moyens de production entre les mains de la collectivité des citoyens ou consommateurs. « Cette propriété sociale est sacrée et légitime, elle n'est acquise ni par le profit ni par l'iniquité, elle constitue le patrimoine de la grande famille sociale que les générations se légueront, toujours accrue, aux générations suivantes! »

... « Le projet est basé essentiellement sur le « self-help » et la liberté d'association... Derrière ces articles nus et sobres, il y a

donc, comme vous le voyez, toute une conception nouvelle de la vie sociale [1]; ce ne sont pas des élucubrations doctrinaires mais le résultat d'une expérience de plus de cinquante années, purifiée et complétée par la critique scientifique; c'est une œuvre où la pratique et la science, où l'expérience et l'analyse théorique se sont donné la main; c'est un monument de l'effort collectif, une espèce de « *magna charta* » des générations du xxe siècle ! »

Ce programme très large n'a cependant aucun caractère politique proprement dit et l'*Union coopérative* suisse s'est toujours refusée à entrer dans cette voie où les sociétés coopératives socialistes de Belgique sont entrées avec enthousiasme et où les coopérateurs socialistes de France s'efforcent d'entraîner les sociétés de consommation. Voici quelques faits à cet égard.

[1] Il n'est pas exact de dire qu'il y a ici « toute une conception *nouvelle* de la vie sociale ». Elle avait été développée en France depuis 1887 par l'Ecole de Nîmes, dans le journal l'*Emancipation,* dans le volume des conférences de M. Gide intitulé *Coopération* et dans la collection des *Almanachs,* publiés par l'*Union française des Sociétés de consommation.*

En ce qui concerne l'intérêt du consommateur pris désormais pour base de l'ordre économique et substitué à l'intérêt de l'entrepreneur, voir notamment dans le volume précité la conférence intitulée le *Règne du consommateur* et le discours d'ouverture du Congrès des Sociétés de consommation de 1889. « L'ordre social actuel est organisé en vue de la production et nullement de la consommation, en vue du gain individuel et nullement en vue des besoins sociaux... Par la société de consommation, l'organisation économique sera totalement changée. Au lieu d'être réglée comme aujourd'hui en vue du producteur et du profit individuel, elle sera réglée désormais en vue du consommateur et des besoins sociaux... Qu'a été le consommateur jusqu'à ce jour ? Rien. Que doit-il être ? Tout ! » (p. 83, 84, 94).

En ce qui concerne l'élimination du profit, cette doctrine est bien plus ancienne : elle remonte par l'intermédiaire des pionniers de Rochdale à Owen lui-même qui en avait fait le fondement de tout son système.

Mais si on ne peut dire que cette conception sociale est « nouvelle », on peut dire toutefois qu'elle s'est développée en Suisse d'une façon spontanée, car, comme nous le fait remarquer M. Mutschler :

L'Ecole dite de Nîmes n'a pas exercé d'influence directe sur le mouvement coopératif suisse. L'influence anglaise ne paraît même guère s'être fait sentir que par l'intermédiaire du regretté Edmond Piclet, de Genève, et par le livre de miss Beatrice Potter. Mais comme promoteurs de la coopération en Suisse, il faut citer, avec Edmond Piclet, M. Gschwind, d'Oberwil, dont nous parlons dans l'article, M. Ernest Busch, simple employé de commerce, qui avait appris dans la pratique professionnelle le rôle que joue la clientèle — rôle plus important que celui du capital (V. sa brochure *die Lösung der Sozialen Frage,* Berlin, 1890), — M. le professeur Platter, de Zurich, qui avait tracé en 1892, dans un article de Revue, un programme d'action économique où il préconisait l'organisation de la consommation (*Kristische Beitrage,* 1894, p. 243, Bâle) — et pour la suite du mouvement M. le Dr Muller (voir son livre cité plus haut) ».

Note de la rédaction.

Au même Congrès de Bâle (mars 1900), quelques social-démocrates ayant proposé la suppression de l'article des statuts de l'*Union coopérative* suisse qui prohibe toute manifestation politique, les délégués, avec 60 voix contre 16, décidèrent que « les Coopératives doivent rester neutres en matières politique et religieuse ». Ceci se rapportait à un incident de l'année précédente. Le Conseil de direction de l'*Union coopérative* avait refusé d'admettre une « Coopérative socialiste », la première d'ailleurs de ce genre, fondée il y a quelques années à Berne, à l'instar des Coopératives belges, alors qu'il y avait déjà, sur la place de Berne, une Coopérative neutre. Pour profiter des avantages qu'offre le magasin de gros de l'*Union* et sans doute aussi pour provoquer une agitation, elle avait sollicité son admission. La réponse que lui fit le Conseil de direction va nous montrer quel est l'esprit dominant de l'*Union* à ce sujet :

« Considérant qu'il est dans la raison d'être d'une Coopérative de chercher à grouper tous les consommateurs d'une localité — car il est évident que plus est grand le nombre de ses membres plus elle peut rendre de services en économisant des frais d'administration et de répartition ;

» Considérant que si l'on veut arriver — comme c'est le but essentiel d'une coopérative — par l'organisation de la puissance d'achat du peuple à améliorer avant tout sa situation matérielle, il faut se préoccuper que cette puissance de consommation des habitants d'une même localité n'aille pas se dispersant dans différentes Sociétés rivales, mais, au contraire, que ces puissances aillent en s'unissant au profit de tous. Or, puisqu'il existe déjà à Berne une Coopérative remplissant toutes les conditions requises, nous ne voyons, par conséquent, point de besoin de créer ou de sanctionner une autre ;

» Que, sous prétexte d'améliorer le sort de l'ouvrier, cette nouvelle Société serait plutôt préjudiciable aux ouvriers mêmes en créant la division ;

» Considérant, d'un autre côté, qu'il n'est dans l'intérêt ni du mouvement coopératif ni d'un parti quelconque de créer des compétitions et des confusions, néfastes pour tous ;

» Que, au point de vue de l'organisation coopérative, les hommes sont avant tout et surtout des consommateurs, et que la coopérative n'a à s'occuper que de leur intérêt comme tels, que leurs opinions

politiques ou religieuses n'y ont rien à voir, chacun étant libre, pour leur donner suite, d'entrer dans des associations *ad hoc* — ce n'est là, à notre avis, que de la division du travail bien comprise — pour ces raisons, nous croyons de notre devoir de ne pas acquiescer à votre demande ».

Dans la polémique qui s'ensuivit, ce point de vue fut encore mieux précisé. Nous empruntons à l'organe de l'*Union* les passages les plus saillants : « Certes, nous aussi, nous croyons que l'action syndicale et politique de la classe ouvrière est indispensable pour le progrès social. Nous reconnaissons que ces trois modes d'action : politique, syndical et coopératif ont de commun une tendance éminemment anticapitaliste; mais de là à conclure qu'ils doivent se confondre ou que la coopérative est tout au plus bonne à servir de vache à lait, nous protestons énergiquement ». L'Union Suisse des syndicats ouvriers n'a-t-elle pas, il y a deux ans, accepté dans ses statuts et recommandé à toutes ses sections le principe de la neutralité en matière religieuse aussi bien qu'en matière politique *de parti?*

Eh bien! c'est par le même ordre d'idées que l'Union des syndicats fut, comme nous, amenée à cette tactique... En Allemagne n'y a-t-il pas aussi, chez les hommes les mieux avisés du mouvement syndical, une tendance pour la neutralité — tendance qui sous peu aboutira aux mêmes conclusions [1]? Le député Singer, parlant au Reichstag, au nom du parti socialiste allemand, n'a-t-il pas déclaré dernièrement « que le parti comme tel n'a rien à voir avec les Sociétés de consommation », en ajoutant fort judicieusement, « qu'il est dans l'intérêt de leur propre développement de ne pas se laisser atteler au char de n'importe quel parti. Elles (les Coopératives) trouvent leur tâche et leur but en elles-mêmes... D'un autre côté, dit-il, il y a entre les aspirations coopératistes et les idées fondamentales du socialisme une telle parenté intrinsèque, une telle affinité de vues, qu'on ne peut guère comprendre comment le Coopérateur vraiment conscient et logique ne soit pas aussi socialiste, de même que le socialiste tant soit peu sensé ne devienne coopérateur ».

Et où en est-on arrivé en Belgique avec les fameuses coopérati-

[1] Voir dans les *Socialistische Monatshefte*, n° III, mars 1900, où cette question fut discutée. Voir aussi une brochure de Bebel dans laquelle il proclame l'utilité de cette neutralité dans l'intérêt même de l'Union syndicale.

ves catholiques, libérales, socialistes ? Voilà par exemple deux ou trois boulangeries dans telle localité qui se font concurrence ; au lieu d'installer — comme il serait de l'intérêt de tous — une grande boulangerie avec des procédés et une machinerie perfectionnés, avec achat en gros de la farine, etc., chacune est condamnée à végéter tant bien que mal, réduite, comme sous le régime capitaliste, à faire tomber l'une ou l'autre pour pouvoir se développer... Le coopérateur en Belgique est socialiste, parce que le socialisme n'y peut et ne saurait faire autre chose pour le moment *que réaliser la démocratie*. Cette évolution étant accomplie en Suisse, il serait insensé et puéril de vouloir appliquer à notre organisme parfaitement sain une espèce de camisole de force.

Si l'on admet que le but et la raison d'être des coopératives de consommation est d'organiser la puissance de consommation du peuple entier, sans distinction de classes ou de partis, ou d'opinions — les intérêts de tous les citoyens comme consommateurs étant les mêmes et solidaires — ce serait commettre une dérogation absolument injustifiable au principe essentiel du mouvement coopératif, que de semer, de propos délibéré, dans le sein de ce mouvement, des sujets de scission et de discorde ; ce serait enrayer l'évolution naturelle de cette solidarité d'intérêts si l'on n'ouvrait pas toutes grandes les portes à tous ceux qui veulent y entrer ; ce serait aussi affaiblir la force de combat et de résistance contre le capitalisme dont les socialistes sont les premiers à proclamer la nécessité. Donc tous les citoyens, tous les membres de la « Cité » doivent pouvoir être candidats à la Coopérative...

Voilà précisément le trait éminemment humanitaire et démocratique et partant aussi socialiste du mouvement coopératif, qui, pour ainsi dire, dans notre société déchirée par des haines, des antagonismes, des préjugés de classe, est un terrain, une zone neutre, où tous, ouvriers et paysans, employés et artisans peuvent se rencontrer et où l'esprit de solidarité entre tous les membres de la cité peut se développer. La lutte de classe n'a-t-elle pas — comme tous les programmes et tous les théoriciens socialistes le proclament — précisément pour but de faire disparaître les classes ? Eh bien, étant donné que chez nous, en Suisse (et en France n'est-ce pas de même ?), le progrès démocratique s'identifie de plus en plus avec les aspirations et revendications socialistes et, puisqu'il faut bien commencer à réaliser cette disparition, n'est-il pas, par conséquent, naturel et

logique que ce soit sur le terrain coopératif, toutes les conditions matérielles et morales s'y prêtant ?

Nous sommes, d'ailleurs, bien aise de pouvoir constater que presque tous les chefs du parti ouvrier, à l'exception de quelques fanatiques, ont toujours pensé comme nous. C'est qu'ils jugent que cette tactique, outre qu'elle est correcte, est aussi utile pour les deux parties. Ils ont parfaitement compris que toute coopérative, basée sur et administrée d'après les vrais principes démocratiques, en observant une stricte neutralité, ne peut qu'exercer des effets salutaires sur la classe ouvrière même, et ce sous différents rapports : 1° permettre à l'ouvrier de se procurer les objets nécessaires à la vie à meilleur compte et à meilleure qualité, et se procurer pour le même salaire une plus grande somme de biens équivaut à une augmentation de salaire ; 2° habituer l'ouvrier au payement au comptant, c'est augmenter son indépendance, en même temps que l'obliger à calculer et à régler ses dépenses d'une façon plus rationnelle et plus économique ; 3° lui donner l'occasion d'élargir sa sphère d'action et — s'il est vrai que l'émancipation de la classe ouvrière ne peut être que l'œuvre des travailleurs eux-mêmes — c'est lui permettre d'apprendre à administrer, à faire ses propres affaires ; et ceci est d'autant plus nécessaire que l'ouvrier d'aujourd'hui n'est malheureusement que trop porté à dédaigner ces difficultés pratiques, habitué qu'il était par ses orateurs et ses journaux à opérer à coups de grandes phrases et d'idées générales et simplistes, contre lesquelles la réalité s'obstine à rester réfractaire et s'obstinera aussi longtemps qu'il ne se résoudra à retrousser ses manches pour mettre la main à la pâte.

Il est donc indéniable que par tous ces moyens, auxquels s'ajouteront par surcroît d'autres, la situation de l'ouvrier peut être effectivement améliorée, et il ne peut, dès lors, plus être question que cette amélioration aura aussi une répercussion heureuse et peut-être décisive sur le succès de ses revendications syndicales et politiques. Ajoutons que la coopérative socialiste en question vient (déc. 1901), d'être acculée à la liquidation judiciaire, le gérant, victime probablement, innocent, s'étant suicidé. Le déficit est tel que les apports ou actions des sociétaires sont considérés comme perdus.

*
* *

On a pu voir, par ce qui précède, quel est l'esprit qui prédomine dans l'Union. Dirigée et administrée dans cet esprit, et aidée par une savante et rigoureuse technique commerciale, elle ne peut manquer de faire son chemin et déjà on peut prédire que d'ici une dizaine d'années elle pourra marcher dignement, nous ne voulons pas dire par rapport à la somme d'affaires, mais par rapportà son organisation, à sa force morale et matérielle [1], à côté de sa sœur anglaise, la Wholesale de Manchester!

Déjà des rapports suivis se sont établis entre ces deux organisations-sœurs. Le secrétaire suisse M. Müller, il y a deux ans, a fait un voyage pour visiter les principaux établissements coopératifs anglais, a recueilli des notes nombreuses, des photographies, a assisté au congrès de Cardiff. Depuis il a fait de nombreuses conférences en Suisse et en Allemagne qui eurent partout un grand et inoubliable succès (avis aux coopérateurs français!) L'année dernière, en réponse à cette visite pleine de cordialité, deux délégués anglais vinrent apporter le salut des coopérateurs anglais au congrès suisse de Neufchâtel et ce fut un spectacle vraiment touchant, lorsqu'après les discours de bienvenue, un délégué de Lucerne vint offrir aux hôtes anglais un magnifique bouquet d'edelweiss, la fleur des Alpes, symbole qui devait sceller l'union entre les deux organisations! Les délégués anglais paraissaient surtout satisfaits et enchantés de l'attitude sérieuse et calme et si parfaitement parlementaire — c'est d'ailleurs un fait qui caractérise tous les congrès des coopérateurs suisses et où tous les observateurs s'accordent [2]. — dont ce congrès

[1] D'après une statistique qui est exacte pour la Suisse et l'Angleterre et approximative pour les autres pays, il y a :

	Suisse	Grande Bret.	Allemagne	France
Nombre de sociétés de consommation. . .	344	1.535	1.404	1.463
Nombre de membres	117.600	1.623.500	808.000	475.000
1 coopérative sur habitants.	8.720	26.058	39.173	26.657
Chiffre de vente, millions.	46	1.623	250	?
1 consommateur organisé sur non organisés	6	6	17	20
1 coopérative compte en moyenne, membres	341	1.057	569	331

[2] M. Barth, directeur de l'Union des Sociétés de consommation de l'Allemagne du Sud, ayant assisté audit congrès de Bâle, en rend compte dans son organe (avril 1900) dans les termes suivants : « Ce qui frappe surtout l'observateur, c'est le calme et le

fit preuve. On sait que de là ils se rendirent, en compagnie des délégués suisses, au congrès international de Paris, d'où malheureusement ils ne devaient pas emporter les mêmes impressions !

Cependant si jusqu'à présent l'Union s'est développée et a grandi sous un ciel favorable, il y a des indices graves, des nuages sombres qui montent à l'horizon et qui présagent plutôt une ère de difficultés et de luttes. Déjà partout des détaillants, commerçants et industriels, voyant de plus en plus leur situation menacée, se démènent, se liguent, s'organisent pour la résistance. Par leur iufluence qu'ils exercent encore sur les pouvoirs publics, ils réclament d'eux des mesures pour « protéger les classes moyennes et la petite propriété », des mesures fiscales, législatives, etc., et cela, quoique sous un gouvernement très « démocratique », pas toujours sans succès. Nous ne voulons pas fatiguer le lecteur en énumérant les multiples vexations, souvent aussi arbitraires qu'iniques, les expériences analogues faites dans les autres pays en donnent une idée suffisante. En parlant d'ailleurs, plus loin, de la « ligue coopérative suisse », laquelle précisément s'est formée entre toutes les coopératives sous la pression de ces vexations, nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. Pour ce qui concerne l' « Union », il est intéressant de relater ce fait curieux. Pendant plusieurs années déjà, le syndicat de fabricants suisses de chaussures avaient « boycotté » ou, comme on dit en France, mis à l'index les sociétés coopératives de consommation en s'imposant réciproquement une forte amende conventionnelle. Peu s'en fallut que l'Union ne fût obligée, pour relever le défi, d'installer une fabrique de chaussures [1].

parfait ordre parlementaire qui ne cessa pas un moment de régner, et je peux dire n'avoir jamais vu une attitude aussi sérieuse, digne et correcte dans des assemblées parlementaires. Ceux qui croyent que j'exagère n'ont qu'à aller voir et entendre.

...Même toute la discussion sur la prohibition de la politique fut conduite, malgré une certaine animation de part et d'autre, avec tact et courtoisie.

...En général, j'ai pu me convaincre que la Suisse, parce qu'elle a habitué ses citoyens au self-gouvernement, par ses mœurs et institutions démocratiques, offre un terrain particulièrement favorable pour le développement de la coopération, chaque citoyen apporte avec lui pour ainsi dire en naissant les aptitudes et les vertus nécessaires pour devenir un bon coopérateur ».

[1] L'Union, jusqu'à nouvel ordre, n'a point trouvé de difficultés sérieuses à se procurer à des conditions aussi avantageuses ces articles, en s'adressant aux fabriqnes allemandes, voire même américaines ou aux coopératives anglaises ; mais, d'un autre côté, puisqu'il est dans l'intérêt de l'économie nationale de consommer de préférence les produits de l'industrie nationale, l'Union avait décidé de ne s'adresser à l'étranger que dans des conditions extrêmes.

Cependant, une foule de considérations, surtout pratiques, ne lui ont pas encore permis d'exécuter ce projet.

Il fallait compter avec l'éventualité que, la fabrique coopérative de l'Union une fois installée, le syndicat des fabricants lèverait l'index et que l'un ou l'autre baisserait ses prix pour un certain temps afin d'engager les coopératives, par le bon marché, à s'approvisionner chez eux et à déserter la nouvelle fabrique coopérative. Elle a donc parfaitement bien compris que, pour entreprendre la lutte avec les syndicats des producteurs, il faut préparer une clientèle convaincue et fidèle de coopérateurs. D'un autre côté, il faut de puissants syndicats ouvriers qui, le cas échéant, puissent donner un coup d'épaule décisif pour sauvegarder les intérêts des consommateurs ; cependant elle fera bien de ne pas trop compter sur cette dernière éventualité. Mais à mesure qu'on réussira à attacher une telle clientèle à la coopérative, l'Union pourra, sans souci, commencer la fabrication d'un article après l'autre. Et les syndicats des fabricants pourront alors chercher comment et à qui ils vendront leurs produits ; d'aucuns, alors, seraient peut-être heureux de faire des affaires avec les coopératives. Comme on le voit — et quelques coopérateurs avisés nous l'ont déclaré — la question, pour les coopératives de consommation, d'entreprendre la production *est bien moins une question financière,* car la clientèle étant assurée, un capital de roulement bien moindre que pour une entreprise capitaliste suffirait et un crédit presque illimité en ce cas faisant le reste, *qu'une question d'organisation.* Aussi, conformément à ces motifs, le dernier Congrès a-t-il décidé et recommandé aux sociétés adhérentes d'introduire la vente de chaussures, afin de créer un débouché et une clientèle à peu près sûrs ; une fois ces conditions préliminaires données, on aura une base pour le calcul des besoins et de la fabrication.

II

L'UNION DES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION AGRICOLES DE LA SUISSE ORIENTALE

Cette Union est formée presque exclusivement de coopératives agricoles disséminées dans la partie orientale de la Suisse. Elle comprend 123 coopératives rurales avec 8.500 membres, pour la plupart cultivateurs et petits propriétaires. Quoique portant le titre de con-

sommation et *de production*, il faut dire que la production ne rentre, jusqu'à présent, que pour une part très minime dans ses affaires, sa fonction principale étant de procurer à ses membres des articles de consommation : semences, engrais, quincaillerie et machines agricoles, articles de ménage et denrées. Il y a bien dans le reste de la Suisse encore d'autres coopératives agricoles, mais qui toutes ont un but plus ou moins mercantile et où le vrai caractère néo-coopératif n'est pas encore aussi bien compris et accusé que chez celles de l'Union.

Ce qu'est l'Union coopérative de Bâle pour les coopératives de consommation, l'Union de Winterthur l'est pour les coopératives agricoles, c'est-à-dire le quartier général des tendances démocratiques, anticapitalistes et réformatrices.

Lorsque nous sommes allés visiter le magasin central qui se trouve près de la gare de Winterthur, nous avons été frappés de voir devant nous un majestueux palais en briques d'une architecture sobre et élégante. En voilà des paysans vraiment modernes! Qu'on dise encore que le paysan est parcimonieux et même avare, là où il n'a pas reculé devant les sacrifices nécessaires pour construire une œuvre représentative, symbole de vigueur et de force, affirmation et ébauche d'un avenir meilleur... Quel réconfort!

Un raccordement de chemins de fer va jusque dans ses magasins d'où sortent chaque mois, pour desservir les stations locales, jusqu'à 100 wagons chargés (mai 1899, 102 wagons), sans parler du service fait par des voitures à cheval. Notre étonnement ne fit que grandir en visitant l'intérieur : dans la partie de devant des corridors, escaliers et bureaux très propres et spacieux, construits et aménagés tous à la moderne, analogues à certains palais coopératifs anglais; ensuite des magasins d'un ordre et d'un agencement aussi intelligents que pratiques où sont entassés et classés par numéros des articles et marchandises à n'en plus finir. Car l'Union ne vend pas seulement des denrées, semences, engrais, etc., mais presque tous les articles de quincaillerie (pour la plupart des produits américains), mercerie, tissus pour vêtements, ustensiles de ménage et de jardinage. Ainsi elle a vendu en 1899-1900 : 573 wagons d'engrais chimiques, 212 wagons de fourrages, 75.050 kilos de semences, 9 1/2 wagons de sulfate de cuivre, 50.000 kilos de créosote pour la vigne, 70.000 kilos de café, 100 wagons de sucre, pour plus de 13.264 francs quincaillerie et machines. Au total, pour 3.565.683 francs de marchandises.

En 1900, ainsi que l'administrateur nous le disait (nous n'avons pu encore avoir de rapport), la vente totale atteint presque 4 millions avec un bénéfice net de 200.000 francs. Ce bénéfice n'est pas réparti aux membres, mais sert à augmenter le fonds social de la Centrale ; le montant est porté aux comptes des membres-sociétés ; elles reçoivent seulement des titres d'obligations.

Lorsque l'Union fut fondée, il y a une douzaine d'années, elle avait pour premier but l'achat en gros d'engrais et de semences. Ce qui contribuait en seconde ligne à son succès, c'étaient les articles de quincaillerie. L'Union, du premier coup, fut à même de vendre ces articles de 40 à 50 p. 100 meilleur marché que les marchands quincaillers. De là, comme on peut se l'imaginer, une explosion de rage, une guerre à outrance de la part de ces derniers, ce qui n'empêchait pas l'Union de bien se porter et de se développer de mieux en mieux. Comme seule réponse aux calomnies, aux défis et chicanes sans nom de ses ennemis, elle augmenta d'une année à l'autre le nombre de ses articles ainsi que le chiffre de ses affaires. Les paysans, quoiqu'on leur eût dit que la coopérative ne leur fournissait que de la camelotte, venaient de plus en plus nombreux. Ce voyant, les marchands se coalisèrent et réussirent à imposer à leurs fournisseurs et fabricants l'interdiction de traiter avec les coopératives ou avec l'Union.

Mais heureusement il y avait de par le monde encore un grand choix de fabricants qui ne demandaient pas mieux que de gagner la clientèle de l'Union. On s'adressa donc à l'étranger, comme l'Union de Bâle pour les chaussures, et c'est ainsi que l'Union commença à fournir un choix de plus en plus grand d'articles. Lorsque, en traversant les magasins et en voyant partout des articles américains, nous demandions à l'administrateur si le prix leur permettait de soutenir la concurrence, il nous expliqua que les fournisseurs américains ne calculent pas le prix de vente d'après les frais de revient (frais de transport et de douane compris) mais qu'ils s'engagent à fournir pour le moins aussi avantageusement que les fabricants anglais ou allemands ; or la Suisse ne produisant pas ces articles et, partant, n'ayant que très peu de droits protecteurs sur ces articles, et d'ailleurs ces articles étant dans bien des cas supérieurs en qualité et en forme, ils trouvent tout intérêt à les présenter aux consommateurs, lesquels, de plus en plus, leur donnent leur préférence. « Voyez cet outil, cette fourche, ce marteau,

voyez quelle forme pratique, eh bien, aucun fabricant européen ne saurait nous le fournir à d'aussi bonnes conditions », nous dit notre cicerone.

Pour donner suite aux désirs et projets d'un certain nombre de coopérateurs, producteurs de bétail, l'Union avait installé et exploité pendant quelques années une boucherie coopérative, sous la forme de coopérative de production, c'est-à-dire vendant comme les bouchers à tout venant. On comptait se mettre en rapport avec les coopératives de consommation des villes; mais l'expérience n'a pas réussi et l'assemblée générale de 1900 a ratifié la proposition du comité directeur concernant la cessation et vente de fonds. D'un autre côté, la boucherie fondée et exploitée par la coopérative de consommation de Bâle réussit parfaitement bien, si bien que d'Angleterre, d'Allemagne, les coopérateurs viennent pour étudier son installation. Même les délégués anglais l'ont présentée, à leur retour, comme un modèle à imiter. Si donc cette dernière réussit et l'autre périclite, cela prouverait, à notre avis, une fois de plus, que la coopérative de production fondée et exploitée dans l'intérêt des producteurs, où le débouché dépend de la concurrence et partant est aléatoire, a, en général, bien moins de chances de réussir que l'autre, ce qui nous ramène au double principe déjà énoncé :

1° Que la coopérative de production suppose une organisation préalable de la consommation suffisamment parfaite pour permettre un calcul exact du besoin;

2° Qu'elle ne peut prospérer et atteindre son véritable but que si elle est fondée, dirigée et exploitée par l'ensemble des consommateurs organisés.

Il est aussi intéressant de noter comment l'Union a su concilier l'intérêt des producteurs agricoles avec celui des consommateurs. En sa première qualité, elle fait partie de la Ligue des agriculteurs suisses, laquelle en ce moment de renouvellement de tarifs douaniers exerce une action assez puissante dans la politique suisse; en sa seconde qualité, elle fait partie de la Ligue coopérative suisse qui comprend toutes les associations de consommation et dont l'Union de Bâle et celle de Winterthur constituent la grosse partie, Ligue qui prétend représenter l'intérêt général des consommateurs dans l'Etat. Voici comment le rapport annuel de 1899 explique cette double tendance qui semble quelque peu contradictoire : « Nous

reconnaissons que cette double tactique doit paraître, à première vue, à beaucoup de nos coopérateurs comme une contradiction, mais, à notre avis, elle n'est que superficielle. Les mêmes intérêts opposés qui sont aux prises dans la question des tarifs douaniers (surtout en ce qui concerne les produits agricoles) n'existent pas moins au sein même de la Ligue des agriculteurs, car il est indéniable que, l'agriculteur étant consommateur au même titre que les autres citoyens, son intérêt comme tel n'est pas toujours opposé à son intérêt de producteur, surtout lorsqu'il s'agit du petit cultivateur qui forme la majorité. Ce dernier, par exemple, n'a pas d'intérêt à voir augmenter l'entrée sur les céréales, n'ayant presque point à en vendre. Le manque de bras lui est plutôt avantageux, il lui permet de mieux utiliser son propre travail et celui des membres de sa famille. D'ailleurs une augmentation des tarifs d'entrée aurait tout au plus pour effet d'augmenter la rente foncière, dont seuls les grands propriétaires et capitalistes-créanciers et spéculateurs profiteraient, mais non pas le petit cultivateur qui est bien souvent plus ou moins endetté. Il est donc dans notre intérêt et de notre devoir de ne pas pousser les choses à l'extrême, de chercher, au contraire une base équitable entre ces deux intérêts opposés. N'avons-nous pas d'ailleurs, et souvent avec succès, su les concilier? N'avons-nous pas toujours condamné l'accentuation des antagonismes de classes ? Eh bien, en nous refusant à y contribuer dans le cas présent, nous restons simplement fidèles à notre rôle et à nos principes humanitaires. Et puis, en adhérant aux deux Ligues à la fois, nous sommes mieux à même de rappeler à l'ordre les uns ou les autres lorsqu'ils veulent aller trop loin ».

Cette force de bon sens et de moralité sociale, dont témoignent ces courtes paroles, nous la trouvons d'ailleurs chez ces paysans en toute occasion, dans leurs réunions et rapports, dans les statuts, comme dans leur vaillant organe *der Genossenschafter*. L'esprit dominant est essentiellement le même comme dans l'Union coopérative. Mais ce qu'il y a de particulièrement remarquable, c'est que — contrairement à la légende socialiste et anthropologique « du crâne anticollectiviste du paysan » — ces braves gens comprennent de mieux en mieux le sens de l'évolution moderne, la nécessité et l'avantage qu'il y a pour eux à s'associer, à s'organiser. Il n'y a rien de tel pour convaincre le paysan de l'excellence d'une idée nouvelle que le succès pratique et palpable, et du moment qu'une

coopérative réussit à surmonter les premières difficultés, la bataille pour elle est gagnée ! Pour ces débuts, l'appui de l'Union était toujours d'un prix inestimable.

III

LIGUE COOPÉRATIVE SUISSE (SCHWEIZERISCER GENOSSENNSCHAFTSBUND)

Cette ligue est formée entre les deux Unions, dont nous venons de parler et toutes autres coopératives de consommation ne faisant pas partie de l'une ou l'autre des Unions. C'est surtout une ligue de *défense* des intérêts collectifs des consommateurs. Elle est le résultat des pressions et vexations multiples tant de la part du fisc que des pouvoirs publics, poussés par des machinations occultes de certaines cliques. C'est elle qui dernièrement a organisé le meeting de protestation à Zurich en compagnie des employés des Postes, chemins de fer et douanes [1]. Voici en quelques mots de quoi il s'agit : Le Conseil fédéral avait interdit aux fonctionnaires de l'Etat de faire partie des conseils d'administration des sociétés coopératives sous des prétextes qui, d'ailleurs, ne supportaient pas la critique. C'était donc une atteinte au droit d'association garanti par la constitution fédérale à tout citoyen.

On décida d'organiser un grand meeting de protestation et l'on fit tout pour donner à cette manifestation un caractère aussi énergique qu'imposant et pour remuer l'opinion publique.

Non seulement ce but fut atteint, mais le Conseil fédéral jugea à la suite opportun de revenir sur sa décision ainsi que nous l'apprend une note parue dans le bulletin de l'Union relatant l'entrevue des délégués avec le ministre. Le gouvernement, y est-il dit, n'avait point eu l'intention de réprimer en quoi que ce soit le mouvement coopératif dont il reconnaît la bienfaisante importance. Le ministre semblait regretter aussi que la circulaire en question ait pu prêter, de la part des autorités administratives, à une interprétation plus sévère qu'il n'était dans son intention... Les divergences de vues entre le ministre et les délégués seulement ne portaient, dit-il, que sur une question de droit, à savoir si les coopératives doivent être

[1] Voir le *Bulletin* du 1er juin de l'Union coopérative française qui a reproduit une partie des discours.

assimilées, d'après la juridiction reçue, à toute entreprise commerciale comme visant à un gain ou revenu.

Le ministre tient encore pour l'affirmative, d'accord en cela avec un jugement spécial de la Cour suprême (à propos d'un appel de la coopérative de Bâle contre un jugement de la cour cantonale d'Argovie)[1].

Ce jugement, en fait, fut le signal pour la fondation de la ligue, il y a trois ans. Les coopérateurs jusque-là attendaient de l'équité et de la science des juges suprêmes de fixer la jurisprudence, à savoir que la coopérative de consommation ne saurait rentrer dans la définition d'une « entreprise visant au lucre » et que, par conséquent, elle ne saurait être mise sur le même pied, au point de vue de la taxation fiscale, qu'une entreprise commerciale. La question est pourtant bien claire : tout le monde sait qu'en Suisse chaque citoyen paie l'impôt sur le revenu; or, voilà deux ou trois citoyens se mettant ensemble pour acheter (avec leur revenu déjà grevé) soit du café, soit du sucre et les répartissant ensuite parmi leurs deux ou trois familles; ils seraient insensés s'ils voulaient faire du bénéfice sur eux-mêmes. Eh bien! au lieu d'opérer entre deux ou trois, les voilà vingt, cent ou plus achetant en commun. Comment seraient-ils devenus tout d'un coup des entrepreneurs s'associant en vue de faire des bénéfices sur eux-mêmes? C'est ridicule!

Voilà donc le revenu du citoyen-consommateur *grevé doublement*, comme revenu qu'il touche pour son travail et une seconde fois lorsqu'il le dépense. La Cour suprême n'a pas voulu se rendre à cette évidence, il fallait donc organiser *la lutte pour le droit* et tâcher de changer la jurisprudence par l'action législative.

[1] Depuis que ceci a été écrit, la lutte entre les représentants des coopératives et ceux de la Ligue pour la défense des intérêts du petit commerce et de la petite industrie s'est continuée de plus en plus acharnée. Cette dernière, ne voulant se tenir pour battue, avait rédigé et soumis au Conseil fédéral un mémoire dans lequel, par des insinuations calomnieuses, par des faits et citations plus ou moins tronqués et en se couvrant de « l'intérêt général », on cherchait à noircir les coopératives, en particulier celle de Bâle. Les chevaliers de la Ligue des épiciers n'auraient pu, comme l'issue de la polémique et de la lutte qui s'ensuivirent l'ont démontré, commettre d'acte plus imprudent. En effet, toutes leurs allégations et conclusions furent prouvées fausses et la cause coopérative n'en ressortit que plus fortifiée. Les calomniateurs en étaient pour leur honte. Mais, ce qui plus est encore, le Conseil fédéral s'est vu forcé de reconnaître que les coopératives, telles qu'elles sont représentées par l'Union centrale et les statuts types, ne visent pas à un but de lucre et sont d'utilité publique, et que par conséquent il y a lieu de modifier la loi ou son application à leur égard. Cette modification de la législation et juridiction n'est donc plus qu'une question de temps.

C'est là l'objet principal et immédiat de la ligue. Quant aux autres buts qu'elle se propose, citons, du discours-programme de M. Ichaer, les points suivants : « Ce n'est pas seulement contre les attaques dont en particulier les coopératives sont l'objet, contre les tendances réactionnaires dans la vie économique du pays, contre les atteintes aux droits et aux intérêts du consommateur que se dirigera notre action, elle aura encore bien d'autres tâches, parmi lesquelles je nommerai particulièrement la nécessité d'exercer une action énergique en vue du prochain renouvellement des tarifs douaniers afin de sauvegarder les intérêts du consommateur, ensuite d'obtenir la révision du Code de commerce, de préparer et d'établir des relations d'échange entre coopératives agricoles et urbaines de même qu'avec les organisations de l'étranger ; il faudra aussi mettre à l'étude le plan d'une banque coopérative centrale, réalisant par là, peut-être, enfin l'idéal d'une banque fédérale que l'Etat, depuis longtemps, s'efforce en vain de mettre sur pied et, à côté de toutes ces tâches, il faut, dès maintenant, organiser et activer l'enseignement et la propagande coopérative, fonder un journal..., etc. ». Conformément à ce dernier point du programme, le comité a commencé la publication d'une bibliothèque populaire ; en second lieu il a, conformément à une décision du congrès, fait une pétition au département fédéral de l'enseignement pour qu'il fût créé à l'Université de Zurich une chaire de « science coopérative », pétition qui, déjà, a reçu satisfaction en ce sens qu'un des professeurs d'économie politique a été chargé d'un cours sur ce sujet.

*
* *

Pour donner une idée d'ensemble de l'état de la coopération en Suisse, nous empruntons d'une enquête statistique de M. le Dr Eggenberger les données suivantes :

Il y avait fin juin 1898 en tout 3.103 coopératives de toute sorte (où cependant les mutualités ne sont pas comprises) contre 2.300 en 1895. De ces 3.103, il y en a 893 qui s'occupent d'achats de matières premières et de consommation, dont 449 agricoles, 225 de consommation, 166 pour l'adduction d'eaux ; ensuite les coopératives agricoles de production qui forment le plus fort contingent, soit 1.808 sociétés (élevage, fromagerie, laiterie, beurrerie, associations pour l'utilisation de machines agricoles, etc.), et enfin un certain nombre de coopératives de boulangerie et bou-

cherie, d'épargne et de crédit. Les associations de productions industrielles n'y figurent qu'au nombre de 30[1].

IV

LA COOPÉRATIVE DE BIRSECK

La plus intéressante des coopératives suisses pour le sociologue est sans conteste celle de Birseck. Elle constitue une expérience des plus instructives de l'application des idées coopératives et réformatrices, étendant son champ d'action non seulement sur la consommation, mais aussi sur la production, vente de lait, assurance, caisse d'épargne, production et répartition de force électrique, enseignement, politique cantonale, maison de peuple, boulangerie, etc. Ses membres se recrutent dans une population mi-ouvrière, mi-agricole; elle comprend 14 communes du canton Bâle-campagne avec 21 dépôts; le centre se trouve à Oberwil, commune dans la vallée de la Birs, à peu près à 12 kilomètres de Bâle. La *Revue d'économie politique* lui ayant consacré dans son numéro de novembre 1900 une monographie assez détaillée, nous pouvons nous dispenser d'en parler plus longuement, renvoyant le lecteur audit article.

La statistique ci-contre donnera une idée de son importance.

Pour compléter les données de l'article indiqué, citons ce fait curieux : ainsi que le tableau ci-après le fait ressortir, la Coopérative achète le lait que ses membres-cultivateurs produisent; à cet effet, il existe un service bien organisé : dans chaque commune, près de la gare, on voit une petite maisonnette où tous, matin et soir, apportent leur lait qui est ensuite pesé et expédié directement à la grande Coopérative de Bâle. Ce lait, la Coopérative le leur paye *un centime plus cher* qu'elle ne le revend. C'est un truc très ingénieux, imaginé par M. Gschvind, qui est le fondateur, l'âme et la tête diri-

[1] Voici encore une autre statistique, celle de la chambre consultative de Bâle :

	1899	1900
Nombre des sociétés de consommation	337	347
Nombre des membres	117.594	124.536
Nombre des dépôts de vente	»	856
Consommation totale F.	45.906.135	50.205.860
Avoir social	4.633.803	4.728.833
Consommation moyenne par membre	390	403

ANNÉES	Nombre de membres	VENTES	BÉNÉFICES	RÉSERVE TOTALE	RÉSERVE SPÉCIALE pour la production	FONDS dans la caisse d'épargne	FOURNI par les membres en marchandises [3]	AMORTISSEMENT	VALEUR des immeubles et terrains
1892	160	36.088	?	436				103	?
1893	190	55.866	?	1.641	400	3.977	751	218	?
1894	232	101.570	?	3.515	1.216	11.856	9.118	835	?
1895	594	253.126	10.802	7.543	2.665	47.344	18.492	2.939	?
1896	1.328	468.594	30.435	18.775	5.771	120.300	50.677	6.977	156.546
1897	1.619	608.990	41.687	35.401	10.002	136.920	83.577	9.331	265.525
1898	1.804	814.906	46.074	52.280	13.902	171.953	124.452	7.944	379.851
1899	1.954	844.879	46.688	69.694	17.458	199.057	182.004	11.183	459.089
1900	2.000 [1]	848.648 [2]	36.987					39.530	

[1] N'ayant pas le rapport sous la main, nous ne pouvons pas dire exactement le chiffre ; on nous a dit cependant que le chiffre de 2.000 a été dépassé.

[2] La stabilité de 1899-1900 est due à la crise économique dont le canton fut très éprouvé.

[3] Il s'agit là surtout de lait que la coopérative revend à la coopérative de Bâle.

geante, un second Anseele, un organisateur, un réformateur pratique comme il faudrait qu'il y en eût une bonne douzaine; c'est à lui que la Coopérative doit son développement si extraordinaire. En leur payant leur lait plus cher que les entrepreneurs particuliers ne peuvent le faire, la Coopérative cherche — et avec succès — à s'attacher les paysans, lesquels, comme on le sait, ne sont guère accessibles à la propagande; il faut leur offrir des avantages palpables. Mais la Coopérative trouve sa compensation en obligeant ceux qui veulent en profiter : 1° à devenir membres; 2° à acheter chaque année pour une somme minima, qui dépasse ordinairement celle du lait fourni, des marchandises à la Coopérative.

Autre fait curieux : au centre de chaque commune, elle a un dépôt ; c'est le plus souvent une maison à elle qu'elle a achetée ou bien construite et dans laquelle elle a, outre le dépôt, installé un ou plusieurs logements qu'elle loue à des membres. De cette façon, elle arrive à avoir un dépôt sans frais de loyer, puisque les loyers des logements loués suffisent largement à payer les intérêts du capital et à faire les amortissements.

A Oberwil même, qui devient de plus en plus une cité coopérative, elle a acheté la principale auberge et en a fait une espèce de maison du peuple; à côté, elle vient de construire une grande bâtisse contenant la boulangerie — laquelle est un modèle comme agencement moderne — les caves, remises et une partie des maga-

sins. M. Gschvind, étant aussi un anti-alcooliste pratiquant et fervent, cherche par tous les moyens directs et indirects à combattre ce mal, surtout chez le personnel de la Coopérative, comme il le fait dans sa propre usine (parqueterie).

C'est à M. Gschvind aussi qu'est due l'initiative d'une coopérative d'électricité qui, aujourd'hui déjà, étend son réseau de fils sur presque tout le canton. Dès le début, cette coopérative fut constituée séparément de sa mère ; la Coopérative Birseck y participe, mais seulement au même titre que les membres particuliers. Cette coopérative d'électricité qu'on nomme couramment « Electra » se compose en majorité d'artisans, d'agriculteurs, de petits industriels, commerçants, bref de gens de la classe moyenne qui étaient jusque-là bien souvent des adversaires plus ou moins irréconciliables de la coopération. Mais une fois qu'ils ont reconnu implicitement eux-mêmes les avantages de la coopération sous cette forme, ils n'avaient plus d'armes ni de raisons pour combattre l'autre. L'« Electra » fournit la force à haute tension pour moteurs aussi bien que pour l'éclairage. L'éclairage aujourd'hui, grâce à l'Electra, revient tellement bon marché, que vous voyez chez beaucoup de paysans, dans leurs étables, greniers, chez les particuliers dans leurs logements, dans les rues des communes, partout l'éclairage électrique. De même vous voyez se fonder des petites industries ou d'autres remplacer des moteurs plus coûteux par l'électricité.

Ainsi elle entretient (fin 1900), déjà plus de 4.000 lampes et 20 moteurs, ces derniers représentant 128 chevaux de force. L'année 1900 se solde avec un bénéfice de 15.548 fr. dont 7.693 pour l'amortissement. Comme source de force, elle a acheté celle d'une grande usine mue par le canal de la Birsig, usine qui avait cessé la production et qui fut vendue en liquidation. L'Electra l'a achetée si avantageusement que la force motrice (avec machine à vapeur pour l'été s'il n'y a pas assez d'eau), à elle seule garantit le capital. Des édifices assez spacieux ont été transformés, soit en logements, soit en ateliers pour la petite industrie. C'est là aussi, dans une bâtisse adjacente, qu'a été installée l'administration centrale.

Mais à peine installée, et les demandes des consommateurs allant rapidement en augmentant, la force motrice hydraulique de 350 à 400 force-chevaux se trouva être insuffisante, et déjà l'année dernière la Coopérative à dû conclure un contrat avec la grande usine

d'électricité située sur le Rhin près de Rheinfelden pour un supplément de force allant jusqu'à 100 chevaux [1].

A la suite de la réussite de l'Electra — succès oblige — déjà une autre analogue s'est constituée dans la partie montagneuse du canton ; d'autres, dans différents cantons de la Suisse, sont en train de se fonder.

Un autre fait nouveau, c'est la modification des statuts dans un sens parlementaire. Dans cette voie, la grande Coopérative de Bâle (plus de 20.000 membres) l'avait précédée. Comme il devenait de plus en plus impossible à cette dernière de réunir la totalité et même simplement la majorité de ses membres ; comme, d'autre part, l'expérience avait démontré qu'une assemblée générale n'est ni l'organe ni le lieu le plus apte à délibérer sur des questions de haute importance et à prendre des décisions d'où souvent dépend l'intérêt vital de la Coopérative ; comme, par ailleurs, une cabale avec un mot d'ordre pourrait à un moment donné, avec quelques orateurs habiles, surprendre ou enlever un vote contraire à l'intérêt général, la dite coopérative est passé du système de représentation direct au système indirect de représentation parlementaire. Dans ce but, la ville a été divisée en sections ; pour chaque section, un certain nombre de candidats est présenté aux membres, lesquels dans chaque dépôt viennent voter le jour de l'élection. C'est ainsi que la Coopérative de Bâle est dirigée maintenant par une espèce de parlement. Cette expérience ayant produit des résultats satisfaisants, la Coopérative de Birseck — quoique bien moins nombreuse, mais tellement dispersée qu'elle n'a jamais pu arriver à réunir un jour donné la majorité de ses membres — a inauguré cette année le même système représentatif.

C. Mutschler.

[1] Ainsi que nous l'apprend l'organe de la Coopérative de Birseck l'*Electra* (janvier 1902), elle s'est chargée, par adjudication, de fournir la force électrique pour une nouvelle ligne de tramways passant de Bâle dans la vallée de la Birs. Nous voyons là, par un curieux exemple, comment une coopérative peut contribuer à assurer le fonctionnement d'un service public.

LES CARTELS DE SUCRE EN AUTRICHE-HONGRIE

L'industrie sucrière en Autriche-Hongrie a adopté des conventions différentes et indépendantes les unes des autres. Il nous faut donc parler non d'*un*, mais de *plusieurs* cartels de sucre. Le plus ancien est « le Cartel des Raffineurs austro-hongrois » ; depuis 1897 existe, en outre, la convention entre les fabriques de sucre brut et les raffineries; enfin, il y a à mentionner l'accord entre les fabricants de sucre brut sur les prix et l'achat des betteraves.

A. Nous exposerons d'abord en quelques lignes l'histoire et les origines du *Cartel des Raffineurs*.

La raffinerie sucrière autrichienne ne travaillait primitivement que pour le pays, mais depuis 1870, en raison de l'essor pris par l'exportation, elle s'est puissamment étendue. L'exportation (sucres pilés et concassés), qui se portait d'abord vers le sud de l'Europe et plus tard vers l'Angleterre, s'étend aujourdhui à peu près à tous les pays ouverts à la raffinerie européenne. Si l'on considère que l'exportation des sucres raffinés — exposée d'ailleurs à de grandes variations — est moins lucrative que la vente à l'intérieur, on comprendra qu'il n'existe pas en Autriche-Hongrie de raffinerie faisant uniquement l'exportation ; à peu près partout on a un système mixte, produisant aussi bien pour le pays que pour l'étranger.

Exporter, c'était cependant, pour les raffineries, une source d'avantages au point de vue technique et commercial.

L'accroissement de la production amena une notable diminution dans les frais généraux, diminution qui permet de livrer à meilleur marché, aussi bien à la consommation intérieure qu'à celle de l'étranger. Comme dans beaucoup d'autres industries, cet état de choses entraîna dans les raffineries de sucre une extension exagérée de la production. Certains fabricants tendaient à diminuer par là leurs frais généraux et à offrir des prix inférieurs à ceux de leurs concurrents. Comme il était cependant impossible d'écouler une aussi grande quantité de sucre, on se trouva bientôt en présence de la *surproduction*, avec toutes ses conséquences pour le rendement des raffineries. La situation fut aggravée par la création,

principalement en Hongrie, de grandes raffineries qui vinrent réduire la clientèle des maisons préexistantes.

De plus, en présence d'une concurrence croissante, les conditions d'exportation devinrent défavorables. L'exportation ne couvrait plus, dans une mesure suffisante, les frais de l'exploitation, et vers 1890 l'industrie sucrière autrichienne se trouvait dans une situation particulièrement mauvaise. Les *raffineries* de sucres étaient presque toutes en déficit; les usines produisant du *sucre brut* réalisaient seules de très modestes bénéfices. Dans les premiers mois de 1891, la différence de prix entre le sucre brut et le sucre raffiné était de 4 florins 50 (= 9 couronnes, environ 9 fr. 50) par quintal; partant, les sucres bruts achetés pour la raffinerie ne pouvaient être revendus qu'avec perte! Les raffineries de l'Empire se faisaient toutefois une guerre à outrance. L'état financier de beaucoup d'entre elles était déjà devenu fort précaire, et ce n'était plus qu'une question de temps de savoir quand les plus faibles seraient ruinées et quitteraient le champ de bataille. Bref, la situation allait être analogue à celle qu'avait déjà vue l'industrie sucrière française; les petits producteurs devaient sombrer, et les quelques grands fabricants qui pouvaient survivre, auraient eu le complet monopole du marché. Cette concurrence acharnée eut naturellement un contrecoup fâcheux sur toutes les industries ayant des rapports avec la raffinerie : les *raffineurs* cherchèrent naturellement à obtenir le sucre *brut* au plus bas prix possible, au grand détriment des fabriques de sucre brut; et un effet analogue devait se produire sur le prix des betteraves au préjudice des cultivateurs.

Tous ceux qui étaient intéressés à la fabrication du sucre étaient fortement éprouvés.

De nombreux producteurs durent donc se demander s'il ne serait pas préférable d'éteindre cette crise désastreuse par une convention.

Renoncer à l'exportation, il ne fallait pas y songer ; un pareil moyen n'aurait pu servir à éteindre la lutte pour la conquête du marché intérieur; réglementer l'exportation des sucres *raffinés* de la part de l'Autriche-Hongrie, n'aurait pas altéré de la moindre façon le marché mondial; il ne restait donc autre chose à faire que d'excepter l'*exportation* de toute convention et d'arriver à faire du marché intérieur exclusivement, l'objet d'un traité spécial.

Il fallut un certain temps pour y arriver. Les prétentions de

quelques grandes raffineries étaient exagérées et en juin 1891 seulement, on aboutissait, après de longues et difficiles négociations, à une entente entre les raffineurs, qui entra en vigueur le 1er octobre 1891 et qui est connue sous le nom du « Cartel des Raffineurs de sucre », auquel la plupart des fabriques travaillant pour le pays adhérèrent. Conclue d'abord uniquement pour *une* campagne (jusqu'au 30 septembre 1892), cette convention fut prorogée jusqu'au 30 septembre 1894. Ce n'était pas un cartel *des prix*, mais simplement une *répartition du marché intérieur* entre les différentes raffineries, de façon que chacune d'elles pouvait livrer une quantité fixée, *qu'elle ne pouvait dépasser* pour la vente à l'intérieur, mais que pendant toute l'année, elle restait libre d'apporter sur le marché en une ou plusieurs fois.

Quelques raffineries ayant livré aussitôt à la consommation leur contingent entier, le marché fut bientôt surchargé, et il en résulta une baisse de prix. De plus, de nouvelles maisons surgirent, qui voulurent user des avantages du cartel sans en subir les restrictions : elles offrirent des prix inférieurs et surchargèrent encore le marché. Enfin en 1894, une baisse de plus de 50 p. 100 du prix du sucre brut donna le coup de grâce au cartel.

La convention ne fut pas renouvelée pour l'exercice 1894-95; la lutte entre les concurrents s'ouvrait à nouveau si violemment que la différence de prix entre le sucre brut et le sucre raffiné était, en septembre 1895, retombée à 4 florins (8 couronnes, 8 fr. 50).

Les conséquences désastreuses de cette lutte forcèrent les raffineries à un nouvel examen de la situation. Après une interruption d'un an, le cartel reparut, complété cette fois par une clause nouvelle : le contingent affecté à chaque raffinerie pouvait être apporté sur le marché, non en *une* fois et en totalité, *mais en quantités déterminées,* dont le montant serait fixé périodiquement, ordinairement *chaque mois* par le bureau du cartel.

Il ne s'agit toujours que d'un cartel de *vente* ou mieux de *production*, limité à la seule *consommation intérieure*, et qui doit empêcher qu'on apporte sur le marché plus de sucre qu'il n'en peut consommer. Chaque année on évalue, suivant les expériences, les besoins de la consommation, et le montant établi est réparti entre les différentes raffineries, de façon que chacune ait à fournir une certaine quantité de marchandises qu'elle pourra écouler peu à peu.

Le total de la livraison de chaque fabrique n'est donc pas irrévocablement fixé; il peut varier d'une année à l'autre, et peut même, suivant les besoins de la consommation, être élevé ou abaissé dans le courant de l'année.

Le *prix* du sucre raffiné ne fait pas l'objet de la convention. Cependant il est évident que la réglementation de la vente à l'intérieur régularise le prix; il est évident aussi, que la hausse du *prix,* de manière à éviter le déficit d'autrefois, était le *but principal* de la fixation des contingents. Quoiqu'il soit permis à chaque raffinerie de fixer en toute indépendance le prix de ses produits, d'offrir des prix inférieurs à ceux des maisons rivales, il n'en est pas moins vrai que les raffineries ont intérêt à ne pas le faire, dès qu'elles sont limitées dans leur production. Toute raffinerie qui, pendant la durée de la convention, consentirait à une réduction des prix, loin d'en retirer des avantages, n'en aurait que des inconvénients. Selon toute probabilité, elle écoulera complètement sa part du contingent, mais rien en sus; il sera donc de son intérêt d'y gagner le plus possible.

On peut constater que le cartel n'a nullement abusé de sa puissance en ce qui touche au prix du sucre. La différence de prix entre le sucre brut et le sucre raffiné, tombée à huit couronnes pendant l'interruption du cartel, remonta de nouveau à quatorze et seize couronnes, chiffre qui assure un travail paisible dans les raffineries, joint à des bénéfices convenables.

La différence entre les prix du sucre *brut* en bourse et du sucre *raffiné* n'a atteint un chiffre plus élevé qu'après l'*entente entre les fabricants de sucre brut et les raffineurs,* mais cette hausse n'est qu'apparente. Dans cette convention, les raffineries garantirent notamment aux fabriques un *prix minimum pour le sucre brut;* les différences entre le prix en bourse et ce prix minimum sont compensées par les raffineries. En prenant pour base le prix réel payé pour le sucre brut, la différence entre ce sucre et le sucre raffiné est aujourd'hui de quatorze couronnes. Les statuts du cartel contiennent des dispositions sévères contre tout dépassement important de ce bénéfice moyen concédé aux raffineurs.

Les revenus des raffineries austro-hongroises sont une preuve remarquable de ce qu'il y a de judicieux dans la façon dont le cartel des raffineurs entend le commerce. Un certain nombre de ces raffineries sont des sociétés par actions et, par suite, sont tenues de

faire connaître leur bilan annuel. Or, aussi haut qu'on remonte, ces revenus ne dépassent jamais les limites d'un gain modéré, et on ne peut nullement accuser le cartel d'avoir amené des profits exagérés.

Pendant toute sa durée, il n'est pas arrivé une seule fois que les prix aient été artificiellement influencés, en n'apportant sur le marché qu'un contingent *inférieur* aux besoins de la consommation. Une fois seulement, le public se plaignit de ce qu'il y eût trop peu de sucre sur le marché, et aussitôt le cartel permit d'en livrer une plus grande quantité, tout en faisant remarquer, avec raison, qu'on en avait laissé sortir suffisamment, mais que les *commerçants* le retenaient. C'était à un moment où l'on devait surélever en Autriche l'impôt de consommation sur les sucres.

Les commerçants, il est vrai, réclament continuellement contre de prétendus effets désastreux du cartel ; il renchérit, disent-ils, le sucre tellement, qu'en le vendant, le commerçant ne peut plus réaliser le moindre bénéfice ; de plus, dans les conditions de vente, l'emballage est compté au prix du sucre, or, le négociant ne peut le réaliser à ce prix, et ainsi de suite. Un examen attentif montre cependant que ce sont les commerçants du détail qui sont eux-mêmes cause du peu de rapport de la vente, Dans leur concurrence démesurée, ils baissent eux-mêmes les prix et arrivent à vendre sans bénéfice [1], presqu'au prix du cours en Bourse. La dissolution du cartel et les prix les plus minimes n'y changeraient rien, les commerçants continueraient toujours à lutter entre eux et à ne retirer aucun profit. Du jour où ils comprendront que ce sont leurs propres agissements qui sont cause de cette situation, ils reconnaîtront quels avantages le cartel a en réalité procurés au commerce, en créant des conditions de vente *uniformes,* qui ont rendu impossible l'effrénée et désastreuse spéculation en raffinades d'autrefois et ont donné au commerce des bases réelles et solides. Faire de bonnes affaires dépendait autrefois uniquement d'une bonne ou d'une malencontreuse *spéculation;* aujourd'hui on peut dire que le commerce du sucre est assez indépendant des influences de la spéculation.

Quant à savoir si le sucre doit être vendu au poids net, c'est là une question d'un intérêt tout à fait secondaire. Tout dépend de la justesse des calculs du détaillant, qui n'a qu'à déterminer le

[1] Comp. la *Revue d'Econ. pol.* de 1890.

prix auquel il doit vendre sa marchandise; ce n'est d'ailleurs que par commodité que le fabricant compte l'emballage dans le prix du sucre, au lieu de le compter à part. Enfin l'association des raffineurs, reconnaissant cet état de choses, a manifesté récemment son intention d'intervenir le plus possible en faveur du commerce.

La question essentielle, en ce qui concerne le cartel, est de savoir s'il a exercé une influence *favorable* sur la *production*, sans nuire à la *consommation*. A ces points de vue, on ne peut qu'approuver, et nous l'avons fait plus haut, les effets du « Cartel des Raffineurs ». Il a soutenu les petits et moyens fabricants, qui, sans lui, victimes des grandes maisons, sombreraient irrémédiablement; par la répartition, il a permis à chacun des associés d'organiser sûrement son plan d'exploitation; il n'a pas abusé de sa puissance, et n'a imposé à la consommation, la moindre condition désavantageuse.

Un fabricant de sucre brut, M. Hodek de Zelevic, écrit, dans son rapport qu'il fait à la Chambre de l'Industrie et du Commerce de Prague [1] : « Cette organisation est importante et nécessaire au point de vue de l'intérêt des raffineurs et des fabricants de sucre brut, aussi bien que de l'Etat, à condition cependant qu'on n'en abuse pas pour dépasser un rendement modéré ».

B. L'auteur que nous venons de citer ajoute cependant : « Engagées par ces bénéfices, quelques fabriques de sucre brut complétèrent leur industrie, en créant des raffineries, dont la production devait peu à peu mettre en danger les prix du cartel. La participation des fabriques aux bénéfices de la raffinerie est le seul moyen de les empêcher de produire pour le marché. On a usé de ce remède, mais jusqu'à présent il n'a encore donné aucun résultat positif; toutefois les intérêts dont nous venons de parler exigent que l'existence des raffineries soit assurée; il faut donc admettre comme un mal nécessaire l'indemnité perçue par les fabriques pour renoncer à la production du sucre raffiné ».

On était donc déjà convaincu, en 1896, que le « Cartel des Raffineurs » n'aurait une parfaite stabilité que du jour où l'on y admet-

[1] Mémoire de la Chambre de l'Industrie et du Commerce de Prague sur le règlement légal du régime des cartels. (*Denkschrift der Prager Handels-und Gewerbekammer über die gesetzliche Regelung des Cartellwesens.*) Il contient quatre articles sur les cartels de sucre qui nous ont beaucoup servi pour tout ce qui a trait en cette étude au « Cartel des Raffineurs ».

trait les fabricants de sucre brut; sinon on aurait toujours à craindre la production de sucre de consommation ou l'apparition de nouvelles raffineries qui recevraient le sucre brut des fabriques.

Ce n'est qu'en été 1897 que les deux parties ont abouti à un traité auquel adhérèrent toutes les raffineries moins une, et sans exception toutes les fabriques de sucre brut de la monarchie austro-hongroise, au total 170 fabriques et 58 raffineries. De ces dernières, 14 sont des raffineries « pures » (c'est-à-dire ne raffinant que du sucre brut du dehors) et 44 des fabriques mixtes (c'est-à-dire produisant elles-mêmes du sucre brut ou retirant directement de la betterave le sucre raffiné). Pour assurer une parfaite exécution du traité, les fabriques se sont constituées en corporation avec le titre d' « Association des Fabricants de Sucre austro-hongrois ». (*Genossenschaft der œsterreichisch-ungarischen Zuckerfabriken*).

L'exposé officiel des motifs de la conclusion de l'entente présente un certain intérêt. Nous y lisons :

« Attendu qu'il est manifeste, conformément à l'opinion générale, vérifiée par nombre d'expériences, qu'une production illimitée, abandonnée au bon plaisir individuel de l'industriel, entraîne un état de concurrence particulièrement grave;

» Qu'on aboutit forcément ainsi à des crises qui non seulement paralysent l'industrie dont les éléments les moins productifs sont anéantis, mais qu'on fait courir ainsi les plus graves dangers aux classes ouvrières, à l'économie nationale et aux intérêts de l'Etat;

» Par ces motifs : — Les fabricants et raffineurs austro-hongrois se sont réunis pour régler leur production, d'une façon systématique, appropriée aux besoins du marché, et pour répartir cette production entre les différents industriels d'une façon équitable, conforme aux conditions existantes ».

L'entente a été conclue pour une durée de cinq campagnes, c'est-à-dire de 1897-98 à 1901-02; elle finit par conséquent le 31 octobre 1902. Jusqu'à présent les raffineries n'ont pas encore fait usage du droit de dénonciation qu'elles possèdent sous certaines conditions. Depuis un certain temps déjà, des négociations sont en cours pour aboutir au renouvellement du cartel en 1902. Cependant ces pourparlers se heurtent à des difficultés considérables. Ainsi les fabricants de sucre brut demandent qu'on élève le prix minimum garanti pour le sucre brut; entre raffineurs de même, des discussions se sont élevées au sujet de la fixation du contingent

affecté à chacun. En raison des avantages extraordinaires que l'industrie sucrière austro-hongroise doit au cartel, des pertes colossales qu'entraînerait inévitablement une nouvelle lutte, de la situation difficile que l'industrie sucrière austro-hongroise aurait sur le marché mondial, il paraît certain que les difficultés actuelles seront levées, et que le cartel sera renouvelé.

L'objet principal de la convention entre fabricants et raffineurs, que nous appellerons brièvement « le Cartel des Sucres » est la renonciation des fabriques à la production du sucre de consommation contre garantie d'un prix minimum de 15 florins (= 30 couronnes) pour le sucre brut (destiné à être raffiné pour la consommation intérieure).

Les conditions accessoires sont les suivantes : Les fabricants doivent s'engager à ne fournir du sucre, sans distinction de qualité et de prix, qu'aux seules raffineries de l'association (en tant que ce sucre est destiné à être raffiné à l'intérieur de la zone douanière de l'Empire ou à tout autre emploi à l'intérieur). Ils s'engagent de plus à ne pas produire de sucre raffiné (à moins qu'il ne soit destiné à l'exportation), à ne pas apporter de sucre sur le marché intérieur, à ne pas créer de nouvelles raffineries, à ne pas coopérer à l'établissement de telles raffineries ou de toutes autres qui seraient en dehors de la convention. Ils s'engagent à ne pas prendre de sucre autre que celui provenant des fabriques membres du cartel, à n'acheter ou à ne vendre que du sucre provenant de ces fabriques. Ils s'engagent enfin, pendant la durée du cartel, à ne pas former entre eux d'associations indépendantes pour la mise en valeur de leur sucre brut, en particulier à ne pas conclure de traités qui hausseraient à l'intérieur le prix du sucre brut au-dessus du cours à l'étranger, ou qui auraient pour objet d'empêcher la livraison aux raffineries du sucre nécessaire pour leur production régulière, ou de provoquer son renchérissement.

Par contre les fabriques restent toujours libres d'exporter elles-mêmes, ou de vendre à n'importe qui, en vue de l'exportation, le sucre brut ou raffiné qu'elles ont produit. Toutefois si le sucre exporté doit être raffiné à l'intérieur, et notamment s'il est destiné à la consommation intérieure, la vente doit être faite sans restriction à une des raffineries associées ; faite à un tiers, elle doit être exécutée de façon que la remise du sucre soit assurée à une de ces raffineries.

Par contre les raffineries associées s'engagent, pendant la durée du cartel, à ne pas acheter et à ne pas travailler de sucre brut qui n'aurait pas été produit par des fabriques cartellisées et à ne pas vendre du sucre à de telles fabriques. De plus, les différentes raffineries qui, au début du cartel, n'étaient pas encore fabriques mixtes, s'engagent à ne pas créer de nouvelles fabriques dans le territoire douanier et à ne pas travailler de sucre brut qu'elles auraient elles-mêmes retiré de la betterave. Tous les raffineurs s'engagent, pendant la durée du cartel, à ne faire entre eux ni contrats, ni conventions qui auraient pour but d'entraver l'écoulement des produits d'une ou plusieurs fabriques de sucre brut, ou d'influencer artificiellement, de quelle façon que ce soit, le prix du sucre brut. Enfin les raffineurs garantissent aux fabricants un prix minimum de 15 florins (= 30 couronnes) pour le raffinage de leur sucre apporté sur le marché intérieur.

En pratique, les raffineries achètent le sucre brut au cours du jour, mais la différence entre ce cours et la somme de 30 couronnes est versée chaque mois au comité du cartel, qui, chaque année, partage la somme totale entre les différents fabricants de sucre brut. A cet effet, on fait chaque mois la moyenne des cours, en bourse de Prague, du sucre brut première qualité en livraison à Aussig. La différence, chaque fois que ce prix moyen se trouve au-dessous de 30 couronnes, est compensée mensuellement par les raffineries pour tout quintal de sucre brut qu'elles ont raffiné dans le mois et pour lequel elles ont acquitté les droits; la compensation consiste à compter 100 kilos de sucre raffiné pour 110 kilos de sucre brut. En conséquence, pour chaque quintal de sucre raffiné, pour lequel les droits ont été acquittés, les raffineries faisant partie du cartel ont à compenser au comité commun la différence ainsi calculée plus 10 p. 100.

Réunies et placées à intérêt par le comité, ces compensations sont réparties une fois par an (pour la période du 1er novembre au 31 octobre), au plus tard en décembre entre les fabriques de sucre brut. Les ayants-droit sont aussi bien les fabriques pures que les fabriques mixtes, toutes deux naturellement en raison de leur production nette de sucre de toute sorte. Le calcul de la répartition est soumis à des règles spéciales et détaillées.

Les statuts du cartel contiennent encore des clauses relatives aux modalités d'achat et de vente des sucres brut et raffiné, à la

présentation de bordereaux mensuels prouvant l'expédition de ce sucre, aux peines en cas d'infraction aux statuts du cartel, aux conflits, aux tribunaux d'arbitrage, etc., dont il ne nous appartient pas de parler ici.

Telles sont les clauses essentielles du *Cartel des sucres* austro-hongrois, qui, à en juger par les expériences qu'on a faites jusqu'à présent, a véritablement amélioré les conditions de l'industrie sucrière, tout en lui procurant de nombreux avantages. Les deux parties, fabriques et raffineries, ont leur situation assurée. Le cartel leur garantit un bénéfice qui, s'il est modeste, est du moins certain. Il leur a permis d'accorder aussi des avantages à l'agriculture, à la culture des betteraves, et, en fait, la plupart des fabriques de sucre brut sont tombées d'accord sur un prix minimum des betteraves. On ne s'est pas aperçu, jusqu'à présent, d'un effet fâcheux du cartel sur le commerce du sucre et sur la consommation; il ne faut pas regarder comme un effet défavorable la disparition de cette concurrence ruineuse et de ces baisses de prix qui, si elles apportent des avantages momentanés à quelques-uns, entraînent pourtant des préjudices durables pour l'économie nationale.

En somme, ce cartel a aussi fait ses preuves, et, jusqu'à présent, l'idée première n'a pas été dénaturée.

C. Pour terminer, il ne nous reste qu'à dire qu'il existe çà et là des conventions temporaires entre fabricants de sucre brut de certaines localités. Elles ont pour but de délimiter les territoires fournissant les betteraves à chaque fabrique, et d'empêcher la culture de la betterave sauvage. Il existe, d'autre part, des associations analogues entre cultivateurs, pour arriver à la fixation d'un prix de vente minimum de la betterave. Il est évident que des cartels de ce genre ont relativement peu d'importance.

Prague. Dr R. Hotowetz.

(Traduit par Charles Breitling, étudiant à la Faculté de droit de l'Université de Paris).

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Janvier et Février 1902.

I. Débats parlementaires

§ 1. Chambre.

Discussion du projet de budget pour l'exercice 1902. — Proposition de loi tendant à limiter à huit heures au maximum la journée de travail dans les mines. — Projet de loi relatif à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture.

Commencée le 2 décembre 1901, la discussion du projet de budget pour l'exercice 1902 n'est pas encore terminée à la Chambre à l'heure où nous écrivons ces lignes et il a fallu voter un 3e douzième provisoire (V. le *Journal officiel* du 26 février), qui ne sera peut-être pas le dernier, à moins que le Sénat n'y mette beaucoup de complaisance. Sans vouloir exagérer l'inconvénient des douzièmes provisoires, il est permis de dire que ce sont là de mauvaises pratiques financières et que la Chambre qui s'en va laisse des exemples à ne pas suivre.

Dans la discussion générale, deux discours magistraux méritent d'être signalés : celui de M. Ribot et celui du ministre des finances.

Passant en revue les diverses sources de revenus, M. Ribot s'est attaché à prouver qu'il n'y a pas encore de répercussion de la gêne ou de la diminution de production. Ceux qui disent que la France se ruine, que la richesse publique ne s'accroît plus d'année en année, n'ont pas lu les statistiques, n'ont pas étudié le mouvement de la fortune publique... Si vous prenez, à dix ans de distance, la moyenne de cinq années et des cinq années suivantes, vous voyez que la plus-value de l'annuité successorale, c'est-à-dire de l'ensemble des successions et des donations sur lesquelles on assied les droits, qui sont considérées comme présentant le trente-cinquième de la fortune générale, présente un développement normal graduel, correspondant à peu près à une augmentation annuelle de 2 milliards par an de l'ensemble de la fortune publique. Mais tous ces signes de fortune publique ne prouvent pas que notre gestion financière soit à l'abri de tout reproche. Et d'abord, il est impossible de lire dans les finances françaises : il n'y a pas de pays au monde où l'esprit passe pour être plus clair ainsi que la langue, et où les

finances soient devenues plus obscures et plus indéchiffrables. Et l'orateur en a donné des exemples frappants. Puis il a mis en parallèle la gestion financière de la précédente législature et celle de la législature actuelle : dans la précédente, on avait mis le budget en équilibre et on avait amorti; à la fin de la législature actuelle, on se trouve en présence d'un budget en déficit de 200 millions au moins. Cela ne tient pas à ce que les recettes ont faibli; elles sont supérieures à celles de la période précédente; cela tient à l'exagération des dépenses, qui devient un péril pour nos finances. Entre le budget de 1898 et celui de 1902, il y a une différence de dépenses de 250 millions. Et l'orateur passe en revue toutes les augmentations de dépense et il démontre que le budget n'est pas en équilibre. Le discours de M. Ribot a obtenu un vif succès.

Le ministre des finances a succédé à M. Ribot. Il a fait l'histoire des finances de la France depuis un siècle. Le gouvernement de la Restauration a eu dix budgets en déficit et a augmenté la dette française d'un milliard. Celui de la monarchie de juillet a eu onze budgets en déficit et a augmenté la dette de plus de 800 millions. Pour le second empire, autant qu'on peut se reconnaître dans une comptabilité budgétaire hérissée de chausse-trappes, l'augmentation a été de 8 milliards et demi, et, si l'on y ajoute les frais et la rançon de la guerre de 1870, elle monte à 20 milliards. Et le ministre affirme que, sous la troisième République, les finances sont, depuis quinze ans au moins, en progrès ininterrompu. Il y a eu une période de liquidation qui s'est imposée à l'Assemblée nationale; une période de grandes dépenses nécessitées par la reconstitution du matériel de guerre, par le développement de l'outillage national et de l'instruction publique, de 1876 à 1883; puis vient une période d'économie pendant laquelle on réalise l'unité budgétaire, de 1883 à 1896, et dont on recueille les fruits, à partir de cette dernière date, par une période d'excédents : 94 millions en 1897, 137 millions et demi en 1898, 100 millions et demi en 1899, 96 millions et demi en 1900; seule, l'année 1901 présenterait un déficit, que le ministre évalue à 59 millions; de telle sorte qu'il resterait encore 275 millions d'excédents pour cette période; et si l'on en veut déduire les emprunts faits par les Compagnies de chemins de fer pour les travaux remboursables par annuités, il reste toujours un boni de 55 à 75 millions.

On le voit, chacun a plaidé *pro domo!* — Par l'institution du tarif

douanier de 1892, a dit encore le ministre, on a altéré le caractère de l'impôt, qui cesse dans quelque mesure d'être la contribution exigée de chaque citoyen pour sa part dans les dépenses publiques, qui devient au contraire un instrument pour faire certaines tentatives dans la répartition des richesses. Et il en est résulté pour nos budgets, tantôt les excédents dans les mauvaises années, tantôt les déficits dans les années d'abondance ! Le ministre déclare d'ailleurs qu'il a opéré toutes les économies réalisables et confesse qu'il a eu recours à un expédient en proposant d'émettre des obligations à court terme pour couvrir 43 millions de garanties d'intérêt. Il n'hésite pas à reconnaître qu'en présence d'une dette de 30 milliards, l'amortissement actuel est insuffisant. On ne peut plus songer à agir sérieusement sur les recettes ; il faut donc agir sur les dépenses. Le ministre propose surtout de modérer les primes et promet de mettre plus de clarté dans le budget, en reconnaissant qu'il s'est trompé lui-même de 550 millions sur le chiffre de l'amortissement de 1895 à 1899 ! « Il ne faut pas craindre de répéter, a-t-il dit en terminant, qu'un pays qui porte un poids mort de 30 milliards de dette, où il ne naît pas de contribuables nouveaux, la population n'augmentant pas, ne peut indéfiniment accroître ses dépenses ; qu'il n'y a pas d'ailleurs de pays au monde qui puisse tout à la fois supporter des armements démesurés, doter de riches apanages les industries qui agréent à l'opinion, entreprendre de grands travaux publics, poursuivre de vastes œuvres démocratiques. Il faut résister aux engouements irréfléchis et prêcher l'esprit de mesure et de patience ». — Voilà la meilleure conclusion de la discussion générale du budget. La Chambre a voté l'affichage du discours ; elle aurait pu se borner à faire afficher partout, en gros caractères, les derniers mots du ministre des finances.

En dehors du budget, la Chambre a voté une proposition de loi d'une importance capitale, en elle-même et par les conséquences logiques qu'elle comporte, celle qui tendait à limiter à huit heures au maximum la durée du travail dans les mines de combustible. Il est vrai qu'elle a procédé par étapes : six mois après la promulgation de la loi, le travail ne pourra excéder une durée de neuf heures, calculée depuis l'entrée dans le puits des derniers ouvriers descendant jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant ; au bout de deux ans, à partir de la date précitée, la durée de la journée sera réduite à huit heures et demie et, au

bout d'une nouvelle période de deux années, à huit heures. La Chambre a voulu ménager les transitions ; mais le principe accepté par elle n'en est pas moins très grave. Déjà elle avait, en suivant un procédé analogue, limité progressivement à dix heures, par la loi du 30 mars 1900, le travail des ouvriers adultes, mais seulement dans les établissements qui emploient simultanément des adultes, des femmes et des enfants, et comme une sorte de conséquence nécessaire de la protection de ces derniers. Aujourd'hui, c'est d'une manière directe et principale qu'elle limite et qu'elle limite à huit heures le travail des ouvriers adultes dans les mines. A la vérité, elle ne légifère que pour les mines de combustible : pourquoi ? Pourquoi pas pour les ouvriers de la métallurgie, de la verrerie, etc. ? Les ouvriers mineurs sont ceux dont l'organisation est la plus avancée et qui sont par cela même les plus capables de se protéger eux-mêmes. Comment ne pas voir qu'il n'y aura pas de bonnes raisons pour ne pas généraliser la mesure ? Elle se heurte cependant à une triple objection : 1° La défense ne vise pas seulement le patron ; elle s'adresse aussi à l'ouvrier, et il est bien grave de disposer ainsi de la liberté de l'homme et de lui dire : Quels que soient tes besoins, de par mon autorité, tu ne travailleras pas plus de huit heures par jour ! 2° Si encore la loi, qui fixe un maximum de travail, avait le pouvoir de fixer un minimum de salaire, elle pourrait se défendre, au moins au point de vue de l'intérêt des ouvriers ; mais nous ne craignons pas d'affirmer que cela excède sa puissance ! 3° Et il faudrait encore que la loi eût le pouvoir de garantir l'industrie nationale contre la concurrence étrangère, et, si elle peut par des barrières de douane, qui renchérissent toutes choses, lui réserver dans une certaine mesure le marché intérieur, elle la livrera par cela même encore plus désarmée dans la grande lutte, de plus en plus vive, sur le marché du monde !

Dans la discussion, M. Guillain qui a combattu la proposition dans une argumentation très serrée, a produit des statistiques très intéressantes, prouvant, par les opérations des conseils de révision, qu'au point de vue des infirmités et de la taille, comme au point de vue de la vie moyenne et de la mortalité, les ouvriers mineurs sont privilégiés [1].

[1] V. à cet égard une étude sur la morbidité et la mortalité par profession, dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1892, p. 341-382.

Le ministre des travaux publics, qui a soutenu les conclusions de la Commission, a tenu à souligner le caractère exceptionnel de la loi : « Nous avons, à l'égard des ouvriers mineurs, des devoirs plus étroits qu'à l'égard des autres. Les mines que nous concédons, nous les concédons en vertu d'un droit régalien ; nous créons une richesse; nous la donnons en exploitation à ceux qui ont assez de capitaux pour la faire fructifier ». Cette considération, qui a sans doute inspiré la législation spéciale qui a été faite pour les ouvriers mineurs, soit en 1890, soit surtout en 1894, lors de l'institution de la caisse des retraites des mineurs, va-t-elle jusqu'à légitimer une atteinte portée à la liberté de l'ouvrier lui-même et qui peut aller contre ses propres intérêts, si la loi n'a pas le pouvoir de régler les salaires? Voilà la vraie question.

M. Aynard l'a très bien mise en lumière. « Ce que je vois de grave dans cette loi, a-t-il dit, c'est qu'elle est un véritable attentat à la liberté humaine, non seulement à la liberté du patron, mais encore à celle de l'ouvrier ». L'orateur a signalé aussi les conditions particulièrement graves dans lesquelles s'est produite la proposition : sous la menace de la grève générale et avec sommation hautaine aux pouvoirs publics d'avoir à obtempérer sans retard aux revendications des mineurs. « Qu'adviendrait-il si chacune des corporations ouvrières réclamait à son tour? »

Le discours de M. Aynard a été très applaudi; mais la Chambre n'en a pas moins voté la proposition de loi dans les termes que nous avons indiqués [1].

Signalons un important projet de loi qui a été voté sans discussion, relatif à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture. Ce projet, qui complète et abroge la loi du 16 juin 1879, porte, dans son article 1er : « Il est établi dans chaque département une chaire départementale d'agriculture. Il pourra être créé, d'après les règles ci-après, une chaire spéciale d'agriculture dans chaque arrondissement non doté déjà de cette institution. Les nouvelles chaires spéciales d'agriculture à créer dans la mesure des crédits spéciaux inscrits au budget du ministère de l'agriculture ne pourront l'être qu'après l'engagement pris par le département ou les communes intéressées de payer les frais nécessaires

[1] On lira avec intérêt, dans le sens du projet, un article de M. Jay, professeur à la Faculté de droit de Paris, sous ce titre : « La protection légale des travailleurs est-elle nécessaire? » *Revue d'économie politique*, fév. 1902, p. 146.

au fonctionnement de ces chaires, ainsi que les frais de tournées de leurs titulaires ». Les articles suivants déterminent les conditions de nomination des professeurs spéciaux et des professeurs départementaux, qui seront tous nommés au concours, ainsi que leur traitement. On ne peut qu'applaudir aux tentatives faites en vue de la diffusion de l'enseignement agricole, si nécessaire pour transformer l'industrie agricole, en proie depuis si longtemps à une crise intense. Ce que nous craignons, c'est que, demain comme aujourd'hui, l'enseignement agricole en France ne reste beaucoup trop théorique. Nous croyons devoir signaler à ce propos une loi très intéressante qui a été votée en Bulgarie en 1899[1]. D'après cette loi, il doit être organisé dans chaque département une exploitation agricole modèle comprenant une ferme et de 10 à 30 hectares de terre cultivable située dans le voisinage.

La conduite de ces exploitations devra être essentiellement pratique. Les travaux seront exécutés sur une petite échelle, mais d'une manière aussi parfaite que possible, en se maintenant toutefois dans des conditions pouvant être réalisées par la moyenne des agriculteurs bulgares. Les bestiaux seront en petit nombre, mais choisis dans les meilleures races. Ils seront abrités dans des étables de construction hygiénique, mais simples et telles que tout cultivateur peut en établir. Certaines cultures spéciales, vignes, arbres fruitiers, seront organisées dans les localités appropriées. Il en sera de même des industries agricoles, fabrication du vin, laiterie, élevage des abeilles et des vers à soie. La direction des exploitations modèles sera confiée à des personnes ayant donné des preuves de compétence dans la direction des exploitations privées. Les ouvriers seront des jeunes gens appartenant à des familles agricoles, qui s'engageront par contrat pour une durée d'un an, vivront sur l'exploitation et y seront nourris, mais ne recevront aucun salaire; ils pourront seulement, s'ils ont fait preuve d'aptitude et de zèle, recevoir à la fin de l'année une gratification de 50 à 100 fr. Les exploitations modèles seront ouvertes au public les dimanches et jours de fête. Les directeurs et les ouvriers devront s'y trouver pour donner aux visiteurs toutes les explications pouvant leur être utiles. Les instituteurs des localités voisines devront y conduire leurs élèves plusieurs fois dans l'année.

[1] *Annuaire de la Société de législation comparée*, 1900, p. 619.

Cette loi nous a paru très intéressante : si elle est bien pratiquée, elle pourra rendre plus de services que bien des enseignements purement théoriques.

§ 2. Sénat.

Projet de loi relatif à la contribution des patentes. — Proposition de loi relative au placement des ouvriers et employés. — Projet de loi relatif à la marine marchande.

Le Sénat a repris, en deuxième délibération, le projet de loi relatif à la contribution des patentes (art. 3 à 18 détachés du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898). Nous noterons seulement, dans cette discussion, un point particulièrement intéressant; c'est l'art. 9, ainsi conçu : « Les sociétés coopératives de consommation et les économats, lorsqu'ils possèdent des établissements, boutiques ou magasins pour la vente ou la livraison des denrées, produits ou marchandises, sont passibles des droits de patente au même titre que les sociétés ou particuliers exerçant des professions similaires ». M. Lourties a vainement combattu cette disposition par les plus solides arguments. Il proposait de ne pas soumettre à la patente les sociétés de consommation, composées exclusivement d'associés et remplissant en outre les conditions suivantes : 1° Livrer les marchandises aux associés à l'exclusion de tous autres, adhérents au tiers; 2° Avoir des actions ou parts sociales qui ne soient ni inférieures à 20 fr. ni supérieures à 100 fr.; 3° Ne servir au capital social qu'un intérêt maximum de 5 p. 100; 4° N'attribuer à la direction et au conseil d'administration qu'une part maxima de 15 p. 100 sur les bénéfices nets; 5° Répartir les bonis entre les associés au prorata de leurs achats, après le prélèvement du fonds de réserve et du fonds de prévoyance prévus par les statuts [1]. On peut même dire, d'une manière générale, avec la jurisprudence du conseil d'Etat, qu'une société coopérative qui ne livre ses denrées qu'aux sociétaires et qui distribue le bénéfice aux associés au prorata de l'importance de leurs achats ne peut être considérée comme exerçant une profession, une industrie ou un commerce dans le sens de l'art. 1er de la loi du 25 avril 1884 et ne doit pas être soumise à la patente. Acheter en commun pour payer moins cher et se partager les bénéfices qui ne sont que la restitution du trop perçu, n'est pas acheter

[1] Comp. la loi allemande du 12 août 1896, *Annuaire de la Société de législation comparée*, 1897, p. 139.

pour revendre, ce qui est le trait caractéristique du commerce.

Les raisons qui ont été opposées à celles de M. Lourties soit par M. Nioche, soit par le rapporteur, M. Gauthier, étaient loin d'être concluantes. M. Nioche a dit qu'il serait très regrettable de faire disparaître l'intermédiaire, le commerçant, parce qu'alors il se constituerait un monopole! Il a reproché aux sociétés coopératives de ne pas faire de crédit!

Mais la guerre faite aux coopératives par le commerce a porté ses fruits; le siège du Sénat était fait; l'amendement de M. Lourties a été rejeté par 219 voix contre 17 et l'article 9 a été voté. Et le Sénat a refusé de prendre en considération un amendement de M. Félix Martin, ainsi conçu : « Toutefois, ne seront pas soumises à la patente les boulangeries coopératives qui n'ont pour sociétaires que des personnes vivant principalement de leur salaire, ne leur livrent aucune autre marchandise que le pain, n'ont à leur service qu'un seul ouvrier et fournissent gratuitement aux sociétaires malades ou blessés leur consommation habituelle d'un mois au moins ».

L'amendement de MM. Bernard, Perrier et Piot tendant à instituer un tarif dégressif suivant le nombre des enfants du chef de famille soumis à la patente, a été, d'un commun accord, renvoyé à la commission extraparlementaire chargée d'étudier les questions qui se rattachent à la dépopulation. Nous avions précédemment fait observer que cette question ne saurait être traitée d'une manière spéciale pour les patentés.

En ce qui concerne les grands magasins, le Sénat a maintenu d'une manière générale ses votes antérieurs : la taxe sur les spécialités sera calculée en prenant le nombre d'employés de chaque magasin et en multipliant ce nombre par un coefficient déterminé pour chaque spécialité; si le magasin exploite plusieurs spécialités, on additionnera les résultats obtenus pour chacune d'elles et l'on obtiendra la taxe totale applicable. Le droit proportionnel sur le loyer ne devra jamais dépasser le tiers.

Le Sénat a discuté ensuite la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions. C'est pour la troisième fois que cette question, qui a été l'objet de vingt propositions de lois différentes, revient devant le Sénat [1]. Il n'est pas cependant de

[1] V. la chronique législative de février et mars 1898 et celle de novembre 1900, p. 1036.

question sociale plus importante que celle-là, et, si les pouvoirs publics peuvent quelque chose pour que ceux qui doivent vivre de leur travail trouvent facilement et gratuitement ce travail, ils ont l'impérieux devoir de le faire. Un point semble avoir reçu l'acquiescement unanime dans la discussion : c'est que le placement gratuit est, en principe, préférable aux bureaux payants. Et, en vérité, on ne saurait contester qu'il soit bien cruel pour l'ouvrier d'être obligé de payer pour trouver à gagner sa vie ! La Chambre des députés en a conclu qu'il fallait supprimer les bureaux payants; mais, ne voulant pas procéder par mesure générale et à l'aveugle, elle a donné aux municipalités le droit de supprimer les bureaux existants sauf indemnité pendant les cinq premières années qui suivraient la promulgation de la loi, en ajoutant qu'à l'expiration des cinq années, les autres seraient supprimés de droit sans indemnité — et, en ce dernier point, elle lésait manifestement des droits acquis. Le Sénat, au contraire, maintenant ses votes précédents, a voulu la coexistence des bureaux payants et des bureaux gratuits. La question est fort délicate. Théoriquement, il semble qu'il suffit qu'il existe des bureaux gratuits à côté des bureaux payants pour que ces derniers ne puissent soutenir la concurrence et disparaissent. Pratiquement, les faits semblent démontrer qu'il n'en est pas ainsi, et les statistiques prouvent que, sur 1.200.000 travailleurs, 900.000 ont été placés par des bureaux payants, contre 300.000 par des bureaux gratuits, parce que les patrons vont de préférence aux bureaux payants, qui ne leur coûtent rien à eux, et leur donnent les renseignements qu'ils désirent, et que les ouvriers sont obligés d'aller là où vont les patrons. Une société philanthropique que j'ai l'honneur de présider a tenté d'ouvrir un bureau de placement gratuit avec une organisation très bien conçue et en faisant tous ses efforts pour se mettre à même de renseigner exactement les patrons sur les antécédents des ouvriers. Les offres de travail ont afflué; mais les demandes ont été fort rares, si rares qu'après avoir placé une cinquantaine d'ouvriers, il a fallu y renoncer, faute de débouchés : les patrons, ne manquant jamais d'ouvriers quand ils en avaient besoin, ne s'adressaient pas au bureau ! Ces choses sont lamentables et il faudrait bien y trouver un remède. D'autre part, si l'on autorise les municipalités, comme l'a fait la Chambre, à supprimer les bureaux payants, il est à craindre que certaines, animées d'un esprit exclusif, ne suppriment

les bureaux payants que pour assurer le monopole du placement aux syndicats, et le remède serait peut-être, dans l'état actuel, pire que le mal! Il ne s'agit pas là, en somme, d'une question municipale; et, si on ne veut pas en confier la solution au représentant du gouvernement après avis du Conseil de prud'hommes, on pourrait peut-être remettre la décision à ce dernier conseil, auquel on adjoindrait comme départiteur l'inspecteur du travail. En tous cas, il devrait y avoir dans toute commune un bureau de placement gratuit.

L'important projet de loi sur la marine marchande a fait l'objet d'un débat approfondi. Dans la discussion générale, on a entendu M. Cabart-Danneville, qui a donné de très intéressants détails sur le jaugeage des navires et réhabilité notre marine marchande, « qui n'est pas aussi mal en point qu'on veut bien le dire »; l'amiral de Cuverville, qui a développé dans un très intéressant discours les conditions nécessaires au développement de la marine marchande et défendu la compensation d'armement attaquée par le précédent orateur; M. Raynal, rapporteur, qui, après avoir fait l'historique de la législation de la marine marchande, a exposé les grandes lignes du projet et les motifs à l'appui de ses dispositions. Comme péroraison de son discours, remarquable et plein de faits, le rapporteur a dit que le projet donnait satisfaction à tout le monde. « Aux libre-échangistes, je dirai : Vous êtes témoins que notre tarif de douanes donne une protection et souvent trop élevée à toutes les industries : Allez-vous en priver l'industrie de la marine marchande? Ce n'est pas possible. Aux protectionnistes, je dirai : Vous devez être conséquents avec vos principes; vous avez protégé toutes les industries; nous vous demandons la protection pour la marine marchande, qui doit passer avant toutes les autres ».

On a entendu encore M. Antonin Dubost, qui ne croit pas à l'efficacité des remèdes proposés pour le relèvement de la marine marchande et demande qu'on réduise au minimum la charge qui pèsera sur le contribuable : il était bon que cette note fût entendue.

Le ministre du commerce lui a répondu que « le profit de la loi nouvelle en vaut les charges » — il faudrait, en bonne logique, qu'il valût plus! — et il a exposé au Sénat, dans son langage toujours clair et incisif, « pourquoi on est obligé de faire une nouvelle loi sur la marine marchande » et « pourquoi on ne peut pas en faire

une autre que celle qui est proposée ». Son discours a été très applaudi et le sénat a voté le passage à la discussion des articles.

II. Documents officiels

Une loi du 31 décembre 1901 (*Journal officiel* du 4 janvier 1902) a ratifié et converti en loi le décret du 14 août 1900 fixant les primes d'exportation pour les sucres pendant la campagne 1900-1901.

Le *Journal officiel* du 8 janvier contient le rapport relatif au recensement de la population en 1901. —Le chiffre total de la population s'élève à 38.961.945 habitants, avec un accroissement, depuis le recensement de 1896, de 444.613 habitants. Dans 25 départements seulement, la population a augmenté; elle est en décroissance dans 62 départements : les plus fortes diminutions portent sur la Dordogne, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, la Nièvre, l'Orne, le Puy-de-Dôme et l'Yonne ; tandis que les augmentations les plus fortes se trouvent dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Finistère, la Gironde, l'Hérault, la Loire, la Loire-Inférieure, la Meurthe-et-Moselle, le Morbihan, le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine, la Seine-Inférieure, la Seine-et-Oise et le Var. Le nombre actuel des communes françaises est de 36.192.

Dans le numéro du 25 janvier, on trouvera le rapport adressé au Président de la République sur les opérations et la situation de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1900.

Le *Journal Officiel* du 5 février contient le texte de la loi portant modification du régime des admissions temporaires du froment. — En voici le résumé : Le montant des droits doit être consigné au moment de l'importation. Il est délivré à l'importateur un titre de perception incessible, dont le montant lui sera remboursé au fur et à mesure des réexportations. La réexportation doit avoir lieu dans les deux mois : le délai sera toutefois porté à quatre mois lorsque l'importateur aura, avant l'expiration des deux mois, justifié près de la douane d'importation du transport de semoules ou de farines provenant de son usine chez un fabricant de pâtes alimentaires, qui fera constater la sortie des produits de sa fabrication. La réexportation pourra avoir lieu par tous les bureaux ; mais la mise en entrepôt ne sera pas considérée comme réexportation.

Une loi du 8 février 1908 (*J. O.*, du 9 février) a modifié la loi du 15 juin 1872 sur les titres au porteur perdus ou volés.

Dans le n° du 13 février est le rapport adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire sur les opérations de l'exercice 1901.

Le *Journal Officiel* du 17 février contient un rapport au Président de la République, suivi d'un décret instituant un comité consultatif de la navigation intérieure et des ports.

Dans le même n° du 17 est un rapport du ministre des travaux publics sur les chemins de fer en France depuis 1899.

Le *Journal Officiel* du 18 février contient un rapport adressé au ministre des travaux publics par la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur pour l'année 1900. — Nous y relevons que le nombre total des mines concédées au 1er janvier 1901 s'élevait à 1452 pour la France et à 55 pour l'Algérie. On a compté 545 concessions en activité, 16 de plus qu'en 1899. L'ensemble de la production minérale de la France s'est élevée à 40.755.000 tonnes, représentant sur place une valeur de 551 millions. Le nombre des ouvriers travaillant dans les mines, au fond et à la surface, monte à 179.000, comprenant un peu plus de 6.200 femmes, employées exclusivement au jour, et de 10.700 enfants au-dessous de 16 ans. D'autre part, les minières et carrières emploient environ 133.000 ouvriers, mais qui ne sont pas occupés d'une façon continue pendant toute l'année. — On a compté, en 1900, tant dans les établissements industriels de toute nature que sur les chemins de fer et les bateaux, 109.077 chaudières et 28.169 récipients, représentant une force de 8.608.000 chevaux-vapeur, dont les deux tiers environ pour les seules locomotives.

La loi relative à la protection de la santé publique a été promulguée dans le *Journal Officiel* du 19 février.

Dans le *Journal Officiel* du 22, on trouvera un rapport au Président de la République, suivi d'un décret portant réglementation de la recherche et de l'exploitation de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses à Madagascar.

Le n° du 23 février contient le texte d'une loi du 22, relative au régime douanier des denrées coloniales. — Dans le même numéro, est la loi portant règlement définitif de l'exercice 1890. — On y trouvera aussi divers décrets autorisant l'application du tarif minimum aux denrées coloniales originaires de certains pays.

Edmond Villey.

REVUE DES REVUES ALLEMANDES

Suite[1]

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung (Revue de M. de Böhm-Bawerk), année 1901.

Premier fascicule. — *Les chèques de la Caisse d'épargne postale autrichienne*, par Dr K. Leth, pp. 21-53. — On connaît la curieuse expérience tentée depuis 1883 par la Caisse d'épargne postale autrichienne pour vulgariser l'usage des paiements par chèques; elle a depuis longtemps attiré l'attention des théoriciens de la monnaie[2]. Toute personne peut, en effectuant un dépôt de 200 couronnes par l'intermédiaire d'un bureau de poste, se faire ouvrir un compte à la Direction de la Caisse d'épargne à Vienne. Celle-ci rend alors à ses clients les services que rendent les Banques ordinaires : elle encaisse, pour le compte de ses clients, les mandats de poste, lettres de change et autres titres de créance; elle achète pour ses clients (commission 2 pour 1000) et gère les valeurs d'État; mais surtout elle leur permet — c'est là le principal de son rôle — d'effectuer leurs paiements à l'aide de chèques payables à vue dans les bureaux de poste et qui se règlent par un simple virement de comptes, une simple compensation, lorsque le bénéficiaire a lui-même un compte à la Caisse d'épargne. En 1899, le nombre des comptes de ce genre a été de 40.271; le total des transactions, 9.538 millions de couronnes; le montant des sommes compensées augmente sensiblement (en 1889, 28,8 p. 100 du total des transactions; en 1899, 37,6 p. 100, soit 3.585 millions de couronnes). Ce sont les marchands et les industriels qui forment le gros de la clientèle (70 p. 100 du total). Un certain nombre d'administrations publiques et des institutions locales se sont mises à utiliser la Caisse d'épargne pour les paiements qu'elles ont à faire ou à recevoir : l'administration des forêts, les chemins de fer de l'État, de la justice, des finances (181.907 paiements d'impôts effectués de cette façon en une année, pour 49 millions de couronnes), l'établissement des enfants abandonnés, les organes de l'assurance ouvrière, etc. L'auteur montre quel développement ultérieur pourra prendre cette très intéressante organisation à mesure que l'usage des chèques se répandra davantage dans le public.

Le même fascicule contient encore les articles suivants : *Réforme de la législation autrichienne sur les habitations ouvrières*, par Frh. von Schwartzenau, pp. 1-21. — *Les principes théoriques de la tenue des livres en double*, par G. Seidler, pp. 53-66.

[1] V. *Revue d'Economie politique*, janvier 1902, p. 78.

[2] Voir un article de M. Walras dans la *Revue d'Économie politique* de mars 1898 et les nombreuses études des économistes belges sur le « Comptabilisme social » dans les *Annales de l'Institut des sciences sociales*.

Deuxième fascicule. — *La théorie du fonds des salaires*, par Dr O. Jaeger, pp. 145-163. — Après avoir fait un historique et un exposé de cette célèbre théorie, l'auteur indique le parti déplorable que l'on en a longtemps tiré en Angleterre contre le mouvement ouvrier pour démontrer aux ouvriers l'impossibilité d'améliorer leur situation par l'association ou par la loi : « Il est inutile de discuter contre l'une des quatre règles fondamentales de l'arithmétique, disait le professeur Perry; la question des salaires est une simple question de division ». Dès 1832, Hermann, dans ses *Staatswirtschaftliche Untersuchungen*, en donna une réfutation qui passa inaperçue à cette époque où l'attention des économistes, toute entière tournée vers l'Angleterre, ne se préocupait guère de ce qui paraissait en Allemagne. Un auteur anglais, en 1866, n'eut pas plus de succès; et c'est seulement le livre de William Thornton (*On Labour, its Wrongful, Claimes and Rightful Dues*, 1869) qui parvint à agir sur l'opinion : il amena le partisan le plus en vue de la théorie, John Stuart Mill, à faire dans la *Fortnightly Review* une solennelle rétractation qui lui fait très grand honneur. Cairnes (*Some leading Principles of Political Economy*) essaya bien de reprendre la théorie, mais sans succès : son règne était fini. Les faits ont eu d'ailleurs ici encore le rôle prépondérant qu'ils ont d'ordinaire dans l'histoire des idées : ce sont des faits qui firent le mieux comprendre l'inexactitude de la théorie, notamment le spectacle du progrès de la classe ouvrière en Angleterre et le fait qu'aux États-Unis les salaires étaient plus élevés que dans les vieux pays où la quantité des capitaux est pourtant plus considérable, mais croît moins vite. L'auteur expose de la façon ordinaire la réfutation de la théorie du fonds des salaires et conclut en faveur de la théorie plus optimiste de la productivité du travail.

L'exception de jeu dans les opérations de Bourse, par Dr W. Rosenberg, pp. 163-192. — L'article débute par une longue et précieuse étude de législation comparée sur la façon dont cette question a été tranchée en Hollande, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Autriche (pp. 163-184). L'auteur pense que l'exception de jeu n'a nulle part atteint le but qu'on se proposait et qu'elle a eu des inconvénients qui doivent la faire absolument condamner ; mais il pense aussi que l'État a pourtant le devoir d'intervenir ici pour empêcher l'exploitation des joueurs ignorants ou imprudents : cette catégorie de joueurs a d'ailleurs une action néfaste au point de vue économique, car, jouant généralement à contre-sens, ils agissent sur les prix d'une façon fâcheuse. Mais quels moyens employer ? Il faut d'abord protéger le public ignorant contre les courtiers et agents de change; et pour cela enlever à ceux-ci le droit de prendre part pour leur compte aux opérations (*Selbsteintrittsrecht*). Si l'on ne va pas jusqu'à supprimer ce droit, il faut du moins en réglementer l'exercice comme le fait le nouveau code de commerce allemand. Il faut en second lieu édicter des peines contre ceux qui, d'une façon habituelle et dans un but de lucre, poussent à des spéculations de bourse les gens dont ce n'est pas le métier et exploitent leur ignorance ou leur légèreté : dès 1893, le *Deutsche Juristentag* avait émis un vœu dans ce sens. Mais ce qu'il faudrait surtout, c'est éloigner des spéculations de bourse certaines catégories de personnes qui, par suite de leur

profession, de leur degré d'instruction ou de fortune, sont des victimes tout indiquées. L'auteur propose donc de retirer toute validité aux opérations de bourse qui sont en contradiction évidente avec la profession ou la situation de fortune de l'un des contractants, lorsque ce fait a été connu de l'autre contractant ou aurait été connu de lui s'il avait pris les précautions que prend d'ordinaire un négociant avant de conclure une affaire.

Troisième fascicule. — *La valeur économique des voies de navigation intérieure,* par Professeur A. Oelwein, pp. 233-257. — Cet article fournit des tableaux statistiques commodes sur le développement comparé des voies ferrées et des voies de navigation intérieure dans les principaux pays du monde, ainsi que sur les prix de transport par terre et par eau. Il expose ensuite et examine le projet, qui depuis lors a été voté et est devenu la loi du 11 juin 1901, par lequel l'Etat autrichien s'engage à construire tout un réseau de voies de navigation nouvelles : jonction du Danube à l'Oder — jonction du Danube à Prague par la Moldau — jonction du canal du Danube à l'Oder : 1° avec l'Elbe moyen, 2° avec le bassin de la Vistule, 3° avec le Dniester. Le tout doit comprendre au minimum 1.195 kil. et coûter 295 millions de florins. L'Etat s'engage à payer les dépenses à la seule condition que les pays intéressés consentent à en supporter le huitième.

Le mouvement des valeurs, par Dr A. Schwoner, pp. 257-267. — L'auteur examine quels sont les changements que le temps amène dans les valeurs économiques ; a-t-il pour effet de les faire hausser ou au contraire de les faire baisser ? L'auteur laisse d'ailleurs de côté les appréciations subjectives de valeur, car il n'est possible ni de les constater ni de les mesurer ; il n'envisage que les valeurs au point de vue objectif, telles qu'elles se réalisent dans l'échange, c'est-à-dire les valeurs d'échange, les prix. Or, d'après la formule de Böhm-Bawerk, le prix d'une chose est déterminé par l'appréciation de valeur du dernier acheteur ; il dépend donc (en laissant provisoirement de côté les changements de prix dus aux variations de valeur de la monnaie) : du nombre et du genre des besoins que la chose satisfait, de la quantité de cette chose dont on peut disposer, enfin de la façon dont la puissance d'achat est répartie dans la population. Mais la valeur de l'ensemble des biens étant le total obtenu en multipliant le prix de chaque objet par la quantité, elle dépendra donc des mêmes éléments. Or, si nous recherchons quelle influence le temps exerce sur chacun d'eux, nous constatons ce qui suit. Sur le genre des besoins, le temps agit en faisant apparaître des besoins nouveaux ; il tend donc par là à augmenter les valeurs. Il a d'autre part pour effet d'augmenter le nombre des besoins, par suite de l'accroissement de la population ; et à ce point de vue encore il tend donc à augmenter les valeurs. Aux deux autres points de vue, il a des effets moins nettement déterminés. En accroissant l'inégalité de la répartition des biens, le temps augmente la valeur d'échange des objets de luxe, mais il diminue celle des articles consommés par la masse, et les deux tendances peuvent se paralyser. Le temps, enfin, amène un accroissement de la quantité des biens et cet accroissement tend à faire baisser les prix, mais le produit de la multiplication des prix par les quantités sera-t-il plus élevé ou plus faible qu'auparavant, c'est ce qu'il est impossible de dire *a priori,* car si l'un des

facteurs (le prix) diminue, l'autre facteur (la quantité) a augmenté. L'auteur introduit alors dans sa démonstration l'influence de la monnaie et il l'écarte en essayant de montrer que sur une durée un peu considérable la valeur de la monnaie doit vraisemblablement rester constante. Toute cette démonstration soulève bien des objections ; je me contenterai de regretter que l'auteur n'ait pas songé à envisager l'idée, pourtant bien banale et bien courante, par laquelle d'ordinaire on tranche la question étudiée par lui : la valeur d'échange, dit-on, étant le rapport d'échange des marchandises entre elles, il peut bien y avoir hausse ou baisse de certaines marchandises par rapport à d'autres, et même hausse ou baisse de toutes les marchandises par rapport à celle qui sert d'intermédiaire dans les échanges, par rapport à la monnaie, mais on ne peut pas parler d'une hausse générale ou d'une baisse générale de toutes les marchandises.

Le même fascicule contient le compte rendu de quatre séances de la « Société des économistes autrichiens » où l'on a discuté les questions suivantes : *Le projet de loi sur la protection des modèles* (12 et 26 février) ; *Le crédit foncier* (19 mars et 23 avril). Il contient encore deux chroniques : *Le Prince Pierre Kropotkine et l'Anarchisme,* par Dr Fritz Hawelka. — *Quarante années d'assurance sur la vie,* par Emil Stefan (étude de statistique).

Quatrième fascicule. — *Le huitième Congrès international contre l'alcoolisme tenu à Vienne en avril 1901,* par Professeur Dr M. Gruber, pp. 333-347.

Le développement de la marine marchande autrichienne, par Dr G. Lippert, pp. 347-406. — Cet article contient une étude sur l'histoire de la marine marchande autrichienne et un exposé de sa situation actuelle. Depuis quelques années, l'Autriche s'est efforcée de développer sa marine : des exemptions de droit de douane ont été accordées pour les matières premières nécessaires à la construction des bateaux (lois du 30 mars 1873 et 1er mai 1888) ; on a exempté de l'impôt sur le revenu pendant 15 ans les bateaux construits avec du fer ou de l'acier autrichien (loi 19 juin 1890) ; enfin la loi du 27 décembre 1893 est venu créer un système de primes (prime à l'entreprise ou *Betriebszuschuss,* prime au voyage ou *Reisezuschuss*) qui ont été le salut pour la marine autrichienne. Le tonnage total, qui était de 176.042 tonnes en 1890, a été de 221.953 en 1900 ; le tonnage des constructions nouvelles avait été de 8.526 tonnes en 1891, il a été de 14.406 en 1900, et le personnel employé par les ateliers de construction a passé, dans la même période, de 3.422 à 4.840.

Cinquième fascicule. — *Le problème de l'émigration,* par Dr J. Buzek, pp. 441-512. — Le discours du Trône a fait connaître au Reichsrath autrichien qu'un projet de loi réglementant l'émigration lui serait bientôt soumis. Or la question de l'émigration autrichienne a été jusqu'à présent complètement négligée par les savants. Fort souvent ils ont étudié l'émigration allemande ou l'émigration anglaise, mais ils semblent ignorer que cette question présente aussi pour certaines régions de l'Autriche une grande importance. Jusque vers 1880, il est vrai, l'Autriche-Hongrie n'eut qu'une émigration insignifiante (2.000 émigrants en moyenne par an de 1850 à 1870, 6.000 de 1870 à 1880) ; elle offrait seulement alors un très considérable mouvement de migration intérieure, par lequel le trop plein des régions pauvres

et arriérées se déversait sur les régions en voie de transformation et de progrès économique. Mais, vers cette époque, celles-ci se trouvèrent « saturées » d'hommes et le mouvement se tourna alors vers l'étranger (22.000 émigrants en moyenne par an de 1880 à 1890, 48.000 par an depuis 1890). Il se tourna un peu vers les pays des Balkans, beaucoup vers l'Allemagne, qui comptait 116.000 Austro-Hongrois en 1880 et 216.000 en 1895, mais beaucoup plus encore vers les États-Unis, qui en ont reçu 950.000 de 1880 à 1890. A partir de 1893 environ on constate dans ce phénomène une particularité remarquable, c'est l'entrée de la Galicie dans le mouvement d'émigration; et à l'heure actuelle les 4/5 des émigrants sortent de la Galicie. L'auteur fait la très curieuse histoire des phases par lesquelles a passé cette émigration de la Galicie. A la suite des progrès de l'industrie en Allemagne qui ont dépeuplé les campagnes allemandes, la Galicie s'est mise en outre depuis peu à fournir une émigration périodique et temporaire, elle est devenue la grande pourvoyeuse d'ouvriers agricoles pour toute l'Allemagne occidentale. L'auteur étudie avec les plus grands détails cet intéressant phénomène que l'on pourrait rapprocher des faits analogues qui se passent sur nos frontières françaises du nord, du sud-est et du sud-ouest; il en indique la cause qui est l'extrême morcellement du sol en Galicie et montre, par la monographie d'un village, qu'il fait plus que doubler le revenu des habitants. Le développement que l'émigration a pris depuis vingt ans en Autriche-Hongrie rend nécessaire une réglementation, afin d'empêcher, s'il se peut, l'exploitation trop fréquente de la crédulité des pauvres gens par les agences d'émigration et les Compagnies de navigation. L'auteur étudiera cette réglementation dans un prochain article.

Je signale dans le même fascicule, en chronique, un *Projet de réforme des études de droit et de sciences sociales en Autriche,* par Professeur J. von Roschmann-Hœrburg, pp. 512-527. — L'auteur tient pour très fâcheux le rôle que l'on donne en Autriche au droit romain comme introduction aux études juridiques. C'est une pratique qui est contraire à la méthode historique que de commencer les études de droit par l'étude d'un système juridique répondant à un état social qui n'a, le plus souvent, rien de commun avec le nôtre; elle offre le danger d'inculquer aux esprits des idées qui empêchent l'intelligence des conditions et des besoins du temps présent. L'auteur voudrait voir introduire dans les deux premières années les études suivantes, ou augmenter la place qu'elles y occupent déjà : histoire générale, histoire de la civilisation, histoire économique, démographie, statistique sociale, économie politique théorique, politique économique, science financière, exercices de statistique, etc... Dans le tableau des heures hebdomadaires de cours ou d'exercices afférentes à chaque matière, je relève que l'auteur croit pouvoir proposer les chiffres suivants : pour la première année, 30 heures dans le premier semestre, 20 dans le deuxième; pour la deuxième année, 30,20; pour la troisième année, 30,30; pour la quatrième année, 30,20; pour la cinquième année, 30,30. Voilà des chiffres qui peuvent donner à réfléchir à des professeurs français.

F. Sauvaire-Jourdan,
Professeur-adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux

REVUE DES REVUES FRANÇAISES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(avril-août 1901) *Suite* [1].

SOMMAIRE : *Economiste français :* La production et la consommation de la viande ; la situation économique et financière de la Grande-Bretagne ; — les retraites ouvrières ; — budgets français et anglais ; — la suppression des octrois ; — la statistique des sociétés par actions ; — la crise. — *Monde économique :* L'impôt de statistique sur le revenu ; — l'utilité des banques locales ; les retraites ouvrières. — *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale :* les retraites ouvrières. — *Annales des sciences politiques :* L'industrie cotonnière française et les débouchés coloniaux ; — le système fiscal d'une ville d'eaux. — *Association catholique* : Les retraites ouvrières. — *Revue socialiste :* De l'utopie à la science ; — le Congrès de Lyon. — *Mouvement socialiste :* La presse socialiste à l'étranger.

Economiste français. — *6 avril* : Quelques données extraites d'un article de M. PAYEN sur la production et la consommation de la viande. De 1862 à 1892, la consommation annuelle en France par tête a passé de 25 kil. 92 à 35 kil. 59. L'accroissement, qui au total n'est pas aussi important que dans d'autres pays, a été plus marqué pour la consommation rurale que pour la consommation urbaine. La consommation urbaine par tête était, en 1862, de 53 kil. 60 ; elle était montée, en 1882, à 64 kil. 60, et redescendue, en 1892, à 58 kil. 12. Ainsi, tandis que le paysan s'habitue à manger de la viande — et le passage au régiment est là un facteur qu'il ne faut pas négliger — le citadin a l'air de commencer à s'en dégoûter. Affaiblissement des estomacs ? campagne végétarienne ? ou seulement mode ? Il y a des gens aisés qui ne boivent plus de vin, qui ne mangent plus de viande et qui n'ont plus d'enfants ; ils sont sans excuse.

L'offre de la viande tend à augmenter plus vite que la demande ; aussi la tendance des prix est-elle à la baisse. Le prix du kilogramme de viande nette de bœuf est tombé de 1,65 en 1893 à 1,40 en 1898 ; celui de la viande de mouton, de 2,50 à 1,80. Mais d'autre part il y a un écart considérable entre le prix de vente du producteur et le prix d'achat du consommateur. Le bœuf que le producteur vend 1,40 le kilog. de viande nette se vend à l'étal du boucher 2,50. Entre le producteur et le consommateur il y a — au moins pour le marché parisien — trois intermédiaires : le marchand de bestiaux, le chevillard dont le rôle consiste à tuer l'animal, à le débiter par quartiers et à le vendre ainsi préparé au boucher, et le boucher ; le prix grossit à chaque étape. Ici comme en bien d'autres cas la coopération pourrait être le remède ; mais il semble bien qu'elle rencontre des difficultés toutes particulières.

4 mai : M. Paul LEROY-BEAULIEU examine la situation économique et financière de la Grande-Bretagne et les nouveaux impôts. La guerre du

[1] V. *Revue d'économie politique*, février 1902, p. 179.

Transvaal reviendra probablement, tout compris, à près de 5 millards de francs; si riche que soit un peuple, une pareille charge est pour troubler profondément toute son économie. Avec le remaniement annoncé de l'organisation militaire, le budget ordinaire va atteindre désormais un peu plus de 3 milliards et demi; il égalera le budget français. C'est un premier résultat. Un autre a été de suspendre l'amortissement et d'arrêter la décroissance de la dette, bien plus, d'augmenter de nouveau celle-ci. Un troisième effet a été l'abaissement du crédit britannique : les consolidés ont perdu 20 points depuis trois ou quatre ans et la guerre y est bien pour moitié. Enfin en deux ans on a dû créer près de 600 millions d'impôts nouveaux (277 cette année, 311 l'année dernière); l'income-tax a été augmenté de 75 p. 100; tombé sous l'administration de Gladstone à 2 pences par livre, il est actuellement de 1 schelling 2 pences par livre, près de 6 p. 100. Le Chancelier de l'Echiquier a dû frapper aussi le thé, le tabac, la bière, le sucre; adieu la formule selon laquelle la table de l'ouvrier devait être franche d'impôts! Enfin un droit d'exportation sur les houilles a été établi et peut-être est-ce faire le jeu de concurrents tout prêts, comme les Etats-Unis. Depuis Montesquieu, dit en terminant M. Leroy-Beaulieu, nous étions habitués à considérer l'Angleterre comme le type de la nation bien gouvernée; nous l'admirions à ce ce titre et la jalousions; aujourd'hui les motifs d'admiration et d'envie diminuent.

11 et 18 mai : M. Paul Leroy-Beaulieu critique le projet de loi sur les retraites. Le système de l'assurance obligatoire lui paraît en opposition avec les véritables intérêts sociaux, comme tendant à affaiblir l'esprit d'initiative et de prévoyance qui a fait la civilisation occidentale; si celle-ci doit périr, c'est par le développement de cette législation « *grand-maternelle* » qui traite les hommes en enfants. Le système ne coûterait-il rien à l'Etat, il faudrait le repousser encore. Mais de plus il coûtera très cher et c'est un gouffre que le projet sur les retraites : gouffre, si l'Etat, comme c'est vraisemblable, se laisse aller à céder aux réclamations et surenchères qui ne manqueront pas de se produire; mystification si on s'en tient au texte actuel du projet. On prévoit, pour les ouvriers qui, ayant travaillé 30 ans, ont dès maintenant 65 ans et qui bien entendu n'ont rien versé, un crédit de 15 millions; ils sont 800,000; cela fera pour chacun 18 fr. 75 par an. Pour les autres, ceux qui auront fait les versements, on sera forcément amené, déjà les intéressés le réclament, à abaisser l'âge de jouissance de la retraite jusqu'à 60, puis jusqu'à 55 ans, et ici encore gouffre ou mystification. Si l'Etat veut compléter la retraite au chiffre de 360 fr., c'est la ruine pour lui; s'il ne le fait pas, la retraite pourra descendre, à mesure que s'abaissera la limite d'âge, jusqu'à 80 ou 85 fr. par an. Enfin l'Etat a-t-il le droit de me forcer à faire des versements, de me prendre mes économies? Non, c'est un abus de pouvoir; la loi ne pourra que ralentir l'essor de l'élite de la classe ouvrière et, par ces prélèvements forcés, l'empêcher d'épargner et d'accéder au patronat; elle est donc anti-démocratique.

1er juin : M. Stourm compare les budgets de la France et de l'Angleterre en 1801 et en 1901 : un des aspects du bilan financier du siècle qui vient de finir. En France, le budget de l'an X s'établissait par 500 millions de recettes

effectives (déduction faite des frais de perception s'élevant à environ 65 millions), et autant de dépenses; en fait il laissa un léger excédent. La dette publique ne prenait alors que 76,700,000 fr., soit 13,50 p. 100 du total, dette viagère comprise, il est vrai que c'était au prix de la banqueroute de l'an VI; le capital nominal de la dette perpétuelle était de 850 millions. En Angleterre, au même moment, le budget atteignait 1,550 millions, le capital de la dette était de 13 milliards, le déficit annuel de 600 à 700 millions. Il est vrai que le crédit de l'Angleterre était bien meilleur que le nôtre. La rente 3 p. 100 était à 72 et demi; notre 5 p. 100 oscillait de 48 à 53.

Pendant le cours du XIXe siècle, ou du moins à partir de la fin des guerres napoléoniennes, l'Angleterre a pris l'avantage sur nous au point de vue financier; on admire, dit M. Stourm, de retrouver en 1870, après quelques oscillations, les 1,500 millions du budget de 1801; pour 1898-99, le chiffre des dépenses n'était encore que de 2,530 millions. Chez nous, les 565 millions de l'an X se sont transformés en 3,600 millions. La dette anglaise avait atteint son maximum, en 1816, 21 milliards; depuis lors, des efforts ininterrompus en ont réduit graduellement le chiffre qui était en 1899 de 15,858 millions. Au contraire, chacun des régimes qui se succédaient en France tenait comme à honneur d'accroître la dette nationale. Il fallait liquider le premier empire, 2 milliards et demi; liquider, après 1871, la guerre et la Commune, soit 8 à 9 milliards, « sans parler des crises de 1830 et de 1848, sans parler non plus des emprunts considérables contractés au cours des années de tranquillité ». A un siècle de distance, les 850 millions de 1801 sont devenus plus de 30 milliards.

Mais voici que l'Angleterre se départit de son antique sagesse, elle a voulu connaître la grandeur militaire et la joie d'écraser les faibles; en deux ans la dette vient de s'enfler de 3 milliards et demi; le budget de 1901-1902 s'élève à 4,600 millions. M. Stourm conclut comme précédemment M. Leroy-Beaulieu : « Le peuple dont nous aimions à citer la supériorité financière ne pourra plus de longtemps servir d'exemple ».

22 et 29 juin : Les projets de suppression des octrois, l'exemple de Lyon, par M. Paul Leroy-Beaulieu. Examen des projets, encore hypothétiques d'ailleurs, annoncés par le ministre des finances à l'occasion de la discussion à la Chambre du projet relatif à la suppression de l'octroi de Lyon. L'Etat a l'intention de laisser les villes se tirer d'affaire toutes seules; tout au plus donnera-t-il son concours pour une somme équivalente à celle que fournissent les droits d'octroi sur l'alcool, soit 50 ou 55 millions. L'Etat serait sans doute embarrassé de faire plus en son actuelle pauvreté, mais cette façon d'agir est plus commode que juste. La suppression des octrois profite au moins autant aux campagnes qu'aux villes; la suppression, par exemple, des droits sur les boissons dites hygiéniques a été réclamée plus encore par les viticulteurs du Midi que par la population urbaine. Le principe de solidarité conduirait donc l'Etat à venir en aide aux villes. S'il ne le fait pas, les villes ne pourront supprimer leurs octrois qu'en chargeant outre mesure la propriété foncière, soit directement par des taxes sur le revenu ou sur la valeur vénale des propriétés, soit indirectement par des taxes dites d'habitation. A Lyon, on arrive ainsi à taxer les maisons d'habitation à un tiers

du revenu; la maison devient la tête de turc de la fiscalité moderne. A Paris, le remplacement des octrois sans le concours de l'Etat serait un problème plus difficile encore; il faudrait prendre 40 ou 45 p. 100 de revenu net des immeubles. Une telle exagération fiscale hâterait sûrement l'exode des Parisiens vers la banlieue. Dans les pays où les octrois ont été supprimés, l'Etat y a aidé; ainsi ont fait l'Etat belge, l'Etat suisse, l'Etat britannique, ainsi doit faire l'Etat français; malheureusement ses caisses sont vides.

10 et 17 août : M. Paul Leroy-Beaulieu commente la statistique relative aux sociétés par actions qui vient d'être publiée par le Directeur de l'enregistrement (*Bulletin de statistique,* mai 1901). Il ressort en effet de cette statistique quelques données intéressantes. Au 31 décembre 1898, il y avait en France 7,939 sociétés par actions ou parts d'intérêts, dont le capital nominal s'élevait à 13,620 millions; ces sociétés avaient en outre un ensemble d'emprunts effectués d'une valeur de 22,140 millions. La valeur actuelle cotée ou estimée des actions ou parts d'intérêt ressort à environ 14,475 millions; la plus-value sur le capital nominal est donc à peu près 8 p. 100. L'auteur remarque que la statistique ne tient pas compte des sociétés disparues, dont le capital a été détruit en partie ou en totalité, et que si on le faisait entrer en ligne, la plus-value de 8 p. 100 pourrait bien faire place à une moins-value assez importante; il en conclut que la moyenne des affaires n'est pas bonne. On ne peut que renvoyer à l'article même pour tout ce qui concerne la répartition du capital des sociétés entre les diverses branches industrielles.

24 août : M. Clément Juglar examine la situation économique actuelle, qu'il considère, conformément à sa théorie des crises, comme une « période de liquidation ». Il nous met sous les yeux une série de chiffres : portefeuille des banques, cours des fonds publics, opérations des clearing-houses, etc.

* * *

Le Monde économique. — *13 avril :* M. Beauregard critique l'idée que la Commission de l'impôt sur le revenu avait un moment tenté de faire prévaloir, d'établir un *impôt de statistique* sur le revenu; ce serait une expérience, on a dit aussi un tir à blanc. M. Beauregard estime que l'impôt ainsi établi soulèverait les mêmes difficultés, malgré l'extrême modération de son tarif, qu'un impôt « sérieux » sur le revenu. « Qu'importe au contribuable, dit-il, que pour le moment on lui promette que l'impôt sera très modéré, si en même temps on l'avertit qu'on compte bientôt l'augmenter? » Il semble bien, en effet, qu'il y a là une malice trop cousue de fil blanc; on peut être partisan ou adversaire de l'impôt sur le revenu; la question est assez complexe pour qu'on hésite. Mais cette solution peu franche et qui voudrait paraître ingénieuse de l'impôt de statistique ne ralliera vraisemblablement guère de suffrages; elle aura contre elle bien entendu les adversaires de l'impôt sur le revenu et, quant à ses partisans, elle n'offre pas une formule assez nette pour les satisfaire.

11 mai : A propos d'un concours provoqué par l'Union des banquiers des départements et de l'étude, couronnée par le jury, de *M. Georges Chéron,*

M. Beauregard indique le rôle et l'utilité de *banques locales*. Il montre quelle fonction économique remplit le banquier local, généralement enfant du pays, connaissant personnellement ses clients et la situation de chacun, et comment, mieux et plus sûrement que les agences des grandes banques parisiennes, il peut répartir le crédit. Il est de l'intérêt même de ces grandes banques de ne pas chercher à éliminer le banquier local; elles s'exposeraient à diminuer une activité régionale dont elles profitent; sans compter qu'au point de vue de l'intérêt général, il ne serait pas bon que tout le service de crédit se trouvât concentré entre les mains de quatre ou cinq grands établissements.

8, 22, 29 juin : Une série d'articles dans lesquels *M. Beauregard* examine la *Question des retraites ouvrières*. Après un certain nombre de critiques d'ordre général — sur l'attitude de l'État qui, après avoir promis les retraites aux travailleurs, ne leur en donne qu'à la condition qu'ils se les fassent eux-mêmes, et se contente de garantir un taux d'intérêt de 3 p. 100 aux placements de la Caisse des retraites; sur la gravité du sacrifice que la cotisation obligatoire imposera aux ouvriers et aux petits patrons si nombreux en France — l'auteur s'attache surtout à rechercher l'influence que la loi en discussion exercera sur les sociétés de secours mutuels. Il craint que ce ne soit pour elles une cause de décadence. Les cotisations obligatoires pour la retraite absorberont en effet d'une façon complète la capacité d'épargne de l'ouvrier et de l'employé, et les sociétés de secours mutuels se verront déserter. Il est vrai que la commission d'assurance et de prévoyance sociales, devant les critiques qui lui ont été adressées, notamment par M. Ribot, et en présence d'un contre-projet de M. Denys Cochin, a apporté à son texte primitif des modifications relatives précisément au rôle éventuel des sociétés de secours mutuels. Elle les associe au fonctionnement de la loi nouvelle en les admettant à recevoir les versements prévus et à assurer la retraite des ouvriers affiliés (nouveaux art. 23 et 24). Mais l'objection n'en subsiste pas moins : la capacité d'épargne des intéressés est absorbée, ils ne peuvent plus rien verser pour les secours en cas de maladie, les secours à la veuve et aux orphelins, les frais funéraires, etc...; les sociétés de secours mutuels sont réduites au rôle stérile d'intermédiaires entre les participants et les Caisses de retraites; quel avantage ce rôle leur offre-t-il, quels éléments de prospérité ou simplement de vitalité peuvent-elles y puiser?

A signaler encore dans le *n° du 26 avril*, un article de M. Tridon, sur le *Cartel des sucres en Allemagne;* dans celui du *29 juin*, un article de M. G. François sur la *Concurrence américaine;* dans celui du *17 août*, un rapport de M. Seigneuret, sur la *Question du sucre au Brésil*.

*
* *

Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale. — Dans les *numéros de juin et de juillet*, cette revue s'occupe de la question des retraites pour la vieillesse. Dans le *n° de juin*, M. Bleton donne le compte rendu du Congrès national de retraite pour la vieillesse

qui s'est tenu à Paris le 11 avril 1901. M. Bleton analyse d'une façon objective les délibérations du Congrès, il est visible cependant que ses préférences vont au régime de la liberté; « nous verrons, dit-il mélancoliquement en terminant, l'impôt remplacer la prévoyance, le fonctionnarisme coûteux se substituer à la gestion familiale et gratuite, l'initiative privée s'effacer devant l'omnipotence administrative ». C'est d'ailleurs le sentiment de la plupart des mutualistes; ils craignent pour leur œuvre les conséquences de l'organisation des retraites obligatoires. Quant au Congrès, il a voté en fin de compte un ordre du jour prudent, où le désir de conciliation va jusqu'à l'expression simultanée d'idées contradictoires :

« Le Congrès affirmant sa confiance inébranlable dans le système des retraites basé sur la liberté;

» Emet le vœu que l'Etat organise temporairement au profit des vieillards et des invalides l'assistance et *même l'assurance,* partout où cette nécessité apparaîtra;

» Et laisse aux mutualistes le soin d'organiser les retraites pour les travailleurs ».

Dans le *n° de juillet,* M. Turquan traite la question dans son ensemble. Il dresse d'abord le tableau des pensions déjà existantes, et cela forme un total fort respectable : 160 millions pour les pensions militaires, 79 millions pour les pensions des fonctionnaires civils, 16 millions pour les pensions de la marine; pensions des victimes du 2 décembre, pensions des ouvriers des manufactures et arsenaux de l'Etat. Puis il y a les pensionnés de la Caisse nationale des retraites, il y a les ouvriers mineurs, il y a les Sociétés de secours mutuels, et enfin certaines grandes industries qui servent des retraites à leurs ouvriers et agents (chemin de fer, quelques compagnies d'assurance, certaines grandes banques, des établissements métallurgiques, etc...). L'auteur résume ensuite les principales lois étrangères sur la matière, puis il passe à l'examen du projet actuel. Ce projet lui paraît dangereux, notamment à deux points de vue : d'une part, la nécessité d'accumuler des capitaux énormes; d'autre part, la garantie par l'Etat d'un taux fixe d'intérêt, 3 p. 100. Il propose enfin un système qui, d'ailleurs, ne serait pas sans soulever toutes sortes d'objections, et dont voici l'économie : tout le monde, même les enfants, devrait figurer au rôle de l'impôt : « Tous devraient payer au moins la cote personnelle et payer la cote mobilière proportionnellement à leurs moyens ». Mais cet impôt, « lorsqu'il s'agira d'un ouvrier modeste, ou de la cote personnelle d'un enfant », sera versé au compte de cet ouvrier ou de cet enfant à la Caisse des retraites pour la vieillesse. Tout cela n'est pas très clair. L'idée de l'auteur paraît être de munir d'office l'enfant d'un livret de retraites; ce serait l'*amorce* de la prévoyance. C'est à quoi vise l'institution si intéressante, due à M. Cavé, de la mutualité scolaire; et il semble que ce qu'il y aurait de mieux à faire, si l'on ne veut pas aller jusqu'à l'obligation, ce serait d'encourager cette forme de mutualité, qui fonctionne et qui a fait ses preuves, plutôt que de recourir au système un peu obscur de M. Turquan.

*
* *

Annales des Sciences politiques. — *N° de mai :* M. Lecarpentier traite de l'*Industrie cotonnière française et des débouchés coloniaux.* Les cotonnades françaises ont fait depuis douze ans de grands progrès dans nos colonies. En 1889, sur 48 millions de francs que représentaient nos exportations de cotonnades, nos colonies n'en prenaient que pour 7 millions, soit 14 1/2 p. 100. En 1899, sur une exportation totale de 89 millions de francs, les colonies ont absorbé des cotonnades pour 67 millions, soit plus de 75 p. 100. C'est évidemment un progrès considérable, mais l'auteur omet de faire remarquer que si nos exportations à destination des colonies ont prospéré, nos exportations à destination de l'étranger sont en décadence. D'après les chiffres mêmes qu'il donne, l'étranger nous achetait, en 1889, pour 41 millions de cotonnades, il en a acheté, en 1899, pour 22 millions seulement : c'est une ombre au tableau. Quoi qu'il en soit, quelles sont les causes de l'accroissement de l'exportation aux colonies? L'auteur en mentionne trois : le développement de notre empire colonial, la législation douanière de 1892, les efforts des industriels pour satisfaire la clientèle de ces marchés nouveaux ouverts à leur activité. Il examine la situation que ces causes ont faite à l'industrie cotonnière dans nos principales colonies, qu'il range en cinq groupes : 1° Algérie et Tunisie; 2° Afrique occidentale et Congo; 3° Madagascar; 4° Indo-Chine; 5° Possessions d'Océanie.

L'article est bien documenté, et on ne peut qu'y renvoyer pour le détail des faits et des chiffres. Mais il s'en dégage une constatation attristante : c'est que notre industrie cotonnière ne lutte avec succès contre la concurrence étrangère que là où elle vend sous la protection des droits de douane. C'est grâce aux droits de douane que sur un total de 10 millions de kilogrammes de cotonnades importées en Algérie en 1898, la part de l'industrie française a été de 9,6 millions de kilogrammes. Mais sur la terre voisine, en Tunisie, la protection douanière nous manque : la Régence est liée jusqu'en 1912 avec l'Angleterre par un traité de commerce. Le résultat? C'est que de 1893 à 1896 et à 1898, l'Angleterre a successivement fourni 2.900.000 francs, 3.000.000 francs, et 7.500.000 francs, de cotonnades sur une importation totale de 3.900.000 francs, 4.500.000 francs et 8.950.000 francs. De même dans l'Afrique occidentale : les colonies anglaises et portugaises sont tellement enchevêtrées dans les nôtres qu'il est impossible d'accorder à nos produits une protection douanière efficace. « Dans ces conditions, dit l'auteur, la production française lutte désavantageusement contre la concurrence étrangère ». Ici, paraît-il, ce n'est point tant la concurrence anglaise que la concurrence belge et hollandaise qui est à redouter; mais nous n'en sommes pas moins battus. On voudrait pouvoir constater que, même à armes égales, nos industriels sont quelquefois capables de vaincre.

Dans le *n° de juillet,* un très intéressant article de M. Victor Marcé sur le système fiscal de Carlsbad; mais cet article aura une suite, et il en sera donné l'analyse dans un prochain compte rendu.

*
* *

L'Association catholique. — Le *nº de mai* nous donne deux rapports présentés à la quatrième réunion des *Revues catholiques d'économie sociale:* l'un par M. A. Boissard, l'autre par M. G. de Saint-Aubert, sur la question des retraites ouvrières. Ces deux rapports partent d'idées communes, que le premier résume ainsi. Au point de vue des faits, on considère comme acquis l'insuccès et l'insuffisance de l'initiative privée pour l'organisation des retraites. « Ni l'épargne ouvrière, ni la mutualité, ni les caisses patronales, ni la Caisse nationale des retraites dans son rôle actuel d'intermédiaire financier des institutions patronales ou de mutualité, ne peuvent être capables de procurer actuellement en France la solution de la question des retraites d'invalidité et de vieillesse ». Au point de vue théorique, le principe admis est que « le travail professionnel, quel qu'il soit, doit nourrir le travailleur dans le présent et lui permettre d'assurer sa subsistance pour le jour de la vieillesse ». L'obligation d'assurer la subsistance du vieillard et de l'invalide incombe normalement à la famille, et en effet le Code civil a réglé l'obligation alimentaire familiale. Mais en fait souvent l'obligation familiale ne fonctionne pas, et alors apparaît celle d'un autre groupement, la profession. Cette obligation naturelle du groupement professionnel envers ses membres, l'Etat a le droit de la transformer en obligation positive : 1° dans l'intérêt de ses finances, car si lui, Etat, devait nourrir tous les invalides et tous les vieillards, ses finances n'y suffiraient pas; 2° dans l'intérêt supérieur de l'ordre social.

Ces principes posés, quelle doit être l'organisation pratique de l'assurance pour les retraites ? C'est sur ce point que M. Boissard et M. de Saint-Aubert ont exprimé des idées assez sensiblement divergentes. Pour M. Boissard, il est possible, et il est essentiel, de faire passer rigoureusement dans la pratique le principe de l'organisation professionnelle ou corporative des retraites. Il expose ainsi l'économie du projet : l'assurance serait procurée par les caisses corporatives autonomes, au nombre d'une trentaine, la Caisse nationale des retraites devant recueillir toutes les professions qui ne seraient pas assez fortes pour constituer une caisse séparée. Il y aurait en outre un fonds commun, géré par la Caisse nationale et constitué par un versement de l'Etat; en effet, comme il y a d'une profession à l'autre des différences notables, au point de vue de l'importance des cotisations (celles-ci étant calculées à raison des salaires), au point de vue aussi de la mortalité, il y aurait des caisses riches et des caisses pauvres. Le fonds commun servirait à subventionner les caisses trop lourdement grevées et à majorer les pensions jusqu'à concurrence d'un minimum alimentaire. Le rôle financier de l'Etat, représenté par le fonds commun, n'est donc que subsidiaire ; en principe, c'est la caisse corporative qui sert la retraite, et cette caisse est alimentée par les versements du patron, avec faculté pour lui d'en récupérer une partie, la moitié au maximum, sur le salaire de l'ouvrier. C'est la profession qui garantit l'existence de ses membres, pendant et après la période de travail. Chaque caisse corporative exécute les trois ordres d'opérations que l'assurance comporte : 1° gestion technique, c'est-à-dire appli-

cation des primes perçues aux pensions servies; 2° placement des fonds; 3° admission des pensionnés. Mais la première serait confiée à un conseil central corporatif, les deux autres seraient décentralisées.

M. de Saint-Aubert ne considère pas une organisation purement corporative comme viable, pour deux raisons : 1° « La plupart des corporations n'ont pas assez de membres pour former un nombre suffisant de cotisants dans une même caisse ». Il est vrai qu'on peut, en vue de l'assurance, unir des professions les unes aux autres; mais on arrive alors à créer des « *groupements artificiels* » dont les membres n'auraient aucun intérêt commun ou même auraient des intérêts diamétralement opposés. C'est risquer de discréditer le principe de l'organisation professionnelle. 2° Il y aurait entre les caisses corporatives trop d'inégalités, et certaines d'entre elles, pour les professions où les salaires sont peu élevés et où il y a beaucoup de vieillards, seraient en déficit permanent, les caisses agricoles par exemple; on a d'ailleurs l'expérience allemande; les caisses des régions essentiellement agricoles se sont trouvées dans une situation très précaire, tandis que les caisses des centres industriels et des grandes villes étaient prospères. C'est pour cela que la loi allemande de 1899 a affecté à un fonds commun une partie des recettes des caisses régionales, les 4 dixièmes, et mis à la charge de ce fonds commun une fraction déterminée des dépenses. M. de Saint-Aubert s'inspire de la législation allemande, et fait du fonds commun, alimenté par une partie des recettes des caisses, un élément essentiel de l'organisation des retraites. Cette organisation doit, selon lui, comprendre deux éléments :

1° Une Caisse centrale d'assurance dont la fonction serait d'administrer le fonds commun (on pourrait utiliser la Caisse nationale des retraites réorganisée);

2° Des caisses locales et décentralisées, savoir : les caisses coopératives, les caisses syndicales, les sociétés de secours mutuels, les caisses patronales, et enfin les caisses régionales créées par la loi pour les ouvriers qui ne seraient pas affiliés à une des précédentes. Ces caisses auraient la gestion, sous certaines règles, de la portion des recettes qui ne serait pas versée au fonds commun; elles seraient également chargées d'examiner les demandes de pension et de statuer sur ces demandes.

*
* *

Revue socialiste. — *N° d'avril :* Sous ce titre : « *De l'utopie à la science* », c'est des tendances actuelles du socialisme et des divergences qui, dans les pays où le développement socialiste a été poussé le plus loin, s'y manifestent, que nous parle M. Edouard Berth. Il admet, avec M. Sorel, qu'il y a dans « l'évolution de la révolution » trois moments :

1° Une phase chaotique, émeutière, où le prolétariat se révolte « spasmodiquement » contre l'organisation sociale bourgeoise; c'est la phase de la *révolution blanquiste,* des *coups de main;* et c'est aussi l'enfance du mouvement prolétarien.

2° Une phase politique et légalitaire; le prolétariat est constitué à l'état de parti politique; il attend d'une majorité socialiste au Parlement, de

l'arrivée au pouvoir d'un état-major politique, la transformation de l'ordre social : c'est la phase de la *révolution légalitaire,* ou, dit encore l'auteur, c'est le moment dogmatique et intellectualiste.

3° Une phase enfin « qu'on pourrait appeler la phase éthique, et qui serait celle où nous commençons à entrer, dans laquelle le prolétariat s'intéresse plus aux institutions qu'il peut créer dans son sein et à la pratique vivante qu'aux dogmatismes; ce serait le passage de l'espérance d'une vie parfaite à l'organisation d'une vie tolérable... le passage en un mot de l'utopie à la science ».

L'inquiétude et les troubles qui se manifestent à l'heure actuelle dans le monde socialiste — et cela non pas seulement en France, mais en Allemagne, en Belgique, en Italie — sont provoqués par le passage qui commence à s'effectuer de la seconde phase à la troisième. Même chose s'est produite déja quand on a passé de la phase blanquiste à la phase légalitaire. En un sens d'ailleurs, et bien qu'on considère généralement que depuis Marx le socialisme est devenu une fois pour toutes scientifique, on peut dire qu'il y a dans le socialisme un perpétuel passage de l'utopie à la science. En effet, en quoi a consisté le changement accompli par Marx dans la conception socialiste? Avant lui, les socialistes dits utopistes s'adressaient, pour accomplir leurs projets de réforme sociale, à la société en général; ils n'avaient pas l'idée de l'*autonomie du prolétariat.* Pour Marx, au contraire, l'émancipation ouvrière ne peut être que l'œuvre de la classe ouvrière elle-même. Le socialisme, qui était jusque là *intemporel* et *abstraitement humain,* est devenu par lui essentiellement *historique* et spécifiquement *prolétarien;* il est la formule du développement autonome de la classe ouvrière.

Cette idée essentielle, peut-on dire que la phase politique et légalitaire l'ait complétement réalisée? Non : dans le mouvement politique socialiste, *le prolétariat reste en tutelle;* il est considéré comme « une classe à éduquer, à diriger, à protéger par une action transcendante, extérieure et étatiste ». C'est en ce sens que le socialisme légalitaire est resté au point de vue utopique; comme les utopistes « il a des plans tout faits, un système soi-disant scientifique, qui doit faire le bonheur du prolétariat comme de toute la société ». Il s'agit encore, dans la phase politique comme dans la phase blanquiste, « de faire entrer le prolétariat dans une *discipline externe* ».

Ainsi s'expliquent les tendances antipoliticiennes des « syndicaux ». Les syndicats sont profondément pénétrés de l'esprit d'autonomie prolétarienne, et par là ils se trouvent en opposition avec le mouvement socialiste politique. Le conflit qui en France s'est élevé entre Guesde et Jaurès, c'est bien le conflit entre la *conception directoriale* et la *conception autonomiste* du mouvement prolétarien. Le point de vue de Jaurès est celui de la troisième phase; il recherche tout ce qui peut augmenter, pour la classe ouvrière, les possibilités d'un développement autonome : le syndicat, la coopération, l'université populaire, toutes les institutions par où la conscience prolétarienne peut se former et l'éducation du prolétariat se faire. Le point de vue de Guesde, au contraire, est « tout à fait adéquat au point de vue de la phase purement politique »; c'est le point de vue de l'entendement « qui

conçoit tout par oppositions abstraites, absolues » : capitalisme, socialisme; bourgeoisie, prolétariat; évolution, révolution; réformisme, lutte de classes, etc... Le système capitaliste est si rigide qu'à un prolétariat enfermé dans des lois d'airain (loi du salaire, loi de concentration des capitaux), l'action politique seule est possible; le reste n'est que du dilettantisme; et cette action politique, un état-major politique la conduit, entre les mains duquel le peuple ne doit être qu'une masse docile et inerte. On aboutit ainsi à sacrifier, tout au moins à compromettre, le devenir autonome et original de la classe ouvrière. De même que pour conquérir le ciel le chrétien néglige son développement positif ici-bas et se réduit au minimum d'être réel, de même « le socialiste, selon la formule de Guesde, oublie, dans son espérance ardente et son attente fervente et religieuse du grand jour, d'acquérir une conscience nouvelle et d'ébaucher pratiquement le monde nouveau; il oublie d'être l'homme nouveau que requiert la cité nouvelle, l'homme libre; il reste l'homme ancien, l'esclave éternel, le fidèle d'un catéchisme ».

N° de juin : M. Rouanet examine la situation qui résulte pour le socialisme français du *Congrès de Lyon*, et débute par cette affirmation qui est bien un peu pour surprendre : « Nous croyons que le Congrès de Lyon a fait faire un pas décisif à l'unité du parti français ». Il reconnaît d'ailleurs que cette opinion peut, à première vue, sembler paradoxale; elle me semble telle même à la réflexion, et je n'ai pas trouvé dans les développements de l'article la preuve contraire. Le point de vue de M. Rouanet est le suivant : « le déchirement de Lyon » n'est pas un fractionnement, le point de départ d'un morcellement nouveau, mais une phase de l'enfantement du parti socialiste. Jusqu'en 1899, le Parti ouvrier français (guesdiste) et le Parti blanquiste avaient, en fait, faute d'organisation des autres fractions du socialisme français, la prépondérance au moins apparente et l'hégémonie; les « indépendants » n'étaient qu'une poussière de comités, dispersés et sans lien entre eux, bien qu'ils soient la force véritable et grandissante du socialisme. C'est la tentative que firent les chefs de ces deux partis, en 1899, lors de l'entrée d'un socialiste au ministère, pour écarter du mouvement socialiste, par un manifeste resté fameux, ceux des indépendants dont l'éloquence, l'activité, l'autorité sans cesse accrue leur portait ombrage, qui a été le point de départ des événements et des luttes intestines dont le dénouement s'est produit au Congrès de Lyon. L'auteur en passe en revue les étapes, et il suffit de les rappeler d'un mot : Congrès de Paris de 1899; en 1900, deuxième Congrès de Paris et Congrès international, Congrès de Lyon en 1901 : effort vers l'unité aboutissant à la sécession des guesdistes en 1900, à celle des blanquistes en 1901. Pour M. Rouanet, le véritable parti socialiste s'est constitué au Congrès de Lyon, par le groupement des fédérations départementales autonomes. Ce n'est plus « dans les milieux bruyants et constamment surexcités de Paris que réside le foyer socialiste, mais au sein de ces fédérations dont les groupements couvrent la France des mailles d'un vaste réseau adapté à la configuration géographique et à toutes les exigences de lieu et de production ». Quant aux scissionnaires qui ne se sont retirés en réalité que pour des motifs tout per-

sonnels, questions de chapelle et de secte, ils seront bientôt englobés par le mouvement unitaire, ou celui-ci prendra les troupes et laissera les chefs dans leur solitude.

Conclusion très optimiste, car il semble bien que la scission qui s'est opérée ne résulte pas seulement de rivalités personnelles et soit née de l'évolution même du socialisme. S'il est vrai, pour reprendre la théorie de M. Berth, que le socialisme commence à sortir de la période politique pour entrer dans celle des œuvres, par lesquelles le prolétariat fera son éducation sociale et commencera son développement interne et autonome, nous sommes bien en présence d'une divergence fondamentale. Si cette forme nouvelle de l'action socialiste doit devenir prépondérante — et ce paraît bien être ce à quoi tendent les chefs du parti constitué au Congrès de Lyon — et si, par suite, un esprit nouveau doit se former au sein du socialisme, ce serait une illusion de croire que l'ancien état d'esprit va pour autant disparaître ; l'élimination, si élimination il y a, ne pourra être que fort lente. A vrai dire, il y a toujours, dans ces divisions d'un mouvement en phases, de l'artificiel ; les conceptions qui ont dominé une phase d'un développement doctrinal ou social ne périssent pas, leur règne fini, tout entières ; elles subsistent longtemps à côté de celles qui tendent à les remplacer. Il y avait ou il y a dans la phase politique du socialisme bien des survivances de la phase blanquiste ; M. Berth lui-même remarque « qu'il se produit même chez certains une régression ; il y a retour à la phase première » ; et ailleurs il ajoute : « Guesde parle aujourd'hui aussi volontiers du coup de fusil que du bulletin de vote ». De même, quelle que soit l'orientation nouvelle que le socialisme prenne, il ne la prendra pas tout entier ; à ses directions antérieures beaucoup resteront encore fidèles. Selon toute vraisemblance, il y a de beaux jours et de longs jours pour les scissions intra-socialistes.

A signaler, dans le même *n° de juin,* une importante étude M. Ch. Cornélissen sur « Les théories de Marx sur la rente foncière ».

* * *

Le Mouvement socialiste. — Le Congrès de Lyon s'est occupé de la question de la presse socialiste. C'est un des desiderata du parti socialiste que d'avoir une presse bien à lui, pure de toute compromission financière, et où la « corruption capitaliste » ne puisse pas s'infiltrer. Le *Mouvement socialiste*, dans les *n^os^ du 15 mai et du 1er juin,* nous expose les résultats d'une enquête sur la presse socialiste étrangère, et en donne l'organisation en exemple au socialisme français. Il y a quelques renseignements intéressants à extraire de cette enquête, notamment sur la presse allemande.

En Allemagne, il y a, à l'heure actuelle, 76 journaux socialistes ; ils appartiennent soit au parti lui-même, soit aux syndicats ; un seul est propriété privée. La création d'un organe du parti est décidée par l'organisation même à laquelle le journal est destiné ; le Comité d'action du parti peut déconseiller une création qu'il jugerait inopportune, il n'a pas le droit de l'interdire. Mais les organisations régionales ont parfois à cet égard des droits fort étendus ; en Saxe, par exemple, la région respective de chaque

journal est déterminée, afin d'éviter la concurrence. L'argent nécessaire au journal ne doit provenir que du parti lui-même, c'est-à-dire soit des socialistes de la région, soit du Comité directeur. La presse socialiste, qui échappe à la dépendance d'un entrepreneur, échappe aussi à celle de l'imprimeur; en général, les organes du parti ont leur propre imprimerie; en tous cas, sauf de rares exceptions, l'imprimeur est adhérent au parti. Il paraît qu'on est très sévère pour les annonces; pas de traités avec les agences d'annonces; la plupart des journaux ont leurs courtiers; on refuse les annonces qui supposent une réclame dans le texte même du journal, celles aussi qui sont relatives aux entreprises de Bourse, émissions d'actions, loteries, etc...; toutefois, pour les billets de loterie, « cette disposition n'est pas toujours suivie rigoureusement »; pas de chronique financière; enfin pas de primes, sauf le calendrier du premier de l'an et le supplément gratuit du dimanche. Parmi les rédacteurs, très peu de professionnels; il y a des journaux très importants, par exemple le *Hamburger Echo*, où tous les rédacteurs sont des ouvriers; pas mal d'intellectuels aussi, ayant une éducation universitaire complète, le plus souvent en sciences politiques. Les traitements sont peu élevés; le plus considérable a été celui de Liebknecht, qui était de 7.200 mark; ceux qui dépassent 4.000 ou même 3.000 mark sont rares. Le contrôle de la rédaction et de l'administration est entre les mains des *Commissions de la presse*, élues dans les réunions du parti, ordinairement pour un an.

H. Truchy.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Julius Landmann, *System der Diskontpolitik.* — Kiel et Leipzig, Lipsius et Tischer, édit., 1900, IX et 187 pages in-8.

Dès la fin de l'année 1895, on a pu constater en Allemagne, par suite de l'essor économique que prit ce pays, une sensible diminution des capitaux disponibles et partant un surenchérissement du crédit qui se fit surtout sentir par l'élévation du taux de l'escompte de la « Reichsbank » et qui, par ce fait, a été remarqué jusque sur les marchés étrangers. L'attention du public fut donc de nouveau attirée sur la question des fluctuations de l'escompte, leurs causes et effets, et en l'espace d'à peine deux ans parurent trois ouvrages traitant tous le même sujet : *L'Escompte* (*Der Discont*), par R. Mayne, *La Politique de l'escompte des banques d'émission* (*Diskontpolitik der Centralnotenbanken*), par F. Richter et l'ouvrage cité en titre.

L'auteur, qui est partisan du principe de l'étalon d'or et de la centralisation de l'émission des billets de banque, s'est appliqué à résoudre les différents problèmes de la théorie et de la politique de l'escompte, d'en faire un tout systématique. Dans la première partie de l'ouvrage, il se place au point de vue économique et traite la question de l'influence de l'escompte sur le *marché financier* et sur les *banques d'émission.* Dans la deuxième partie, il donne un aperçu critique de la politique d'escompte que suivent les différentes banques d'émission et des changements qui se sont successivement produits chez chacune d'elles.

L'ouvrage offre donc un grand intérêt, autant théorique que pratique, non seulement pour le public allemand mais encore pour les financiers et économistes suisses et français. R. V.

Dr. M. Campéano, *Essai de psychologie militaire, individuelle et collective.* Paris, Fanchon, 1901, 216 p.

M. Campéano, élevé à peu près dans la caserne et ayant passé sa vie parmi les troupes, essaie de transporter le domaine des recherches psychologiques en plein milieu militaire. Appuyé sur l'expérience, il fait la psychologie du « militaire », comme soldat et comme chef, isolé et groupé, en temps de paix comme en temps de guerre.

Le volume, précédé d'une préface de M. Th. Ribot et d'une lettre de M. le général Canonge, est divisé en quatre parties :

Dans la première, l'auteur tâche de familiariser le lecteur avec les diverses notions et termes psychologiques, en dégageant sa conviction de la suprématie du sentiment sur la raison.

Dans la seconde partie, il résume les principaux caractères de la « foule », et émet une opinion intéressante sur la transformation de toute collectivité

en *foules* aussitôt qu'elle est menacée dans son existence matérielle ou morale. L'individu, dans une telle lutte, réagit par l'accentuation de ses qualités inférieures, propres à la vie animale; de même une collectivité irritée perd ses hautes qualités en subissant une régression ou *animalisation*.

La troisième partie cherche à fixer les marques caractéristiques du « militaire », qualités intellectuelles et morales, leurs variations psychiques, suivant les temps, les lieux, la nationalité, la religiosité et le milieu social du recrutement.

Dans la quatrième partie enfin, l'auteur s'occupe de « l'âme militaire » par armes et par individus isolés ou groupés. Nous y trouvons le tableau d'une marche faite par une infanterie démoralisée, la discussion du principe : « ne pas reculer devant le feu », la question de tirer au commandement, la psychologie du cavalier, les combats de cavalerie, la psychologie de l'artillerie et quelques observations sur les commissions et sur la justice militaire. F. R.

Jean Finot, *La philosophie de la longévité*. Paris, C. Reinnold, Schleicher frères, éditeurs.

Nous faire prendre en patience les dernières années qui nous restent à vivre, nous les faire apparaître sous un plus beau jour et nous montrer combien est insensée la crainte de la mort, c'est certes bien là une louable entreprise dont nous devons savoir gré à M. Finot. Aussi son livre n'en restera-t-il pas à sa sixième édition. Le premier chapitre : *Les limites de la vie* est particulièrement captivant. Qui de nous l'aurait cru, un habitant de Goa en est arrivé à sa 400e année (!) tout en jouissant de toutes ses facultés intellectuelles! Un Ecossais aurait dépassé sa 200e année! Les moines du Mont-Athos atteignent *facilement* 150 ans! Haller cite deux Macrobes de 152 et 169 ans qui ne seraient morts que... par accident! La statistique comparée des Macrobes nous donne en 1897 pour la Serbie, par exemple, 3 Macrobes de 135 à 140 ans; 18 de 126 à 135, 123 de 115 à 125 et 290 de 105 à 115 ans; n'êtes-vous pas tenté d'aller vous y établir? En 1890, il y avait aux Etats-Unis 3.981 personnes âgées de plus de 100 ans et Londres en comptait 21. Un Livonien atteignait en 1850 sa 168e année! Arrêtons-nous, car nous ne pouvons pas tout citer, ne voulant pas être accusé de plagiat. Au mot de « centenaire » vous vous représentez sans doute un pauvre être aussi cassé que décrépit, ah! détrompez-vous, il en est, et en grand nombre, qui sont plus ingambes que vous et moi, candide lecteur; si vous ne me croyez pas, passez aux *Mystères de la longévité*, et si cela ne vous ragaillardit pas, ce ne sera certes la faute ni de M. Finot, ni la mienne, vous n'êtes pas prédestiné. C'est, paraît-il, qu'il faut l'être; et si vous tenez à le savoir, faites comme le docteur Richardson; il prend les âges de ses père et mère, de ses deux grands-pères et de ses deux grand'mères, fait l'addition, divise le total par six et vous avez l'âge auquel vous arriverez, si rien, dans l'entre-temps, ne vous arrive de funeste. Si nous mourons avant, c'est aussi peut-être que nous aurons mal calculé, il est si facile de se trom-

per quand il s'agit de sa propre existence! La moyenne de la vie humaine se serait-elle réduite? Nullement, grâce aux progrès de l'hygiène et des sérums, elle ne cesse d'augmenter. Qu'est-ce qui nous fait donc vieillir? Trois causes : 1° *le manque d'exercice physique au grand air;* 2° *l'intoxication des microbes* que les globules rouges *phagocytes,* et les blancs *leucocytes,* ne sont pas parvenus à manger entièrement, et qui envahissent notre pauvre être au point de le faire mourir; 3° *la peur de la mort;* on ne saurait s'imaginer l'importance de ce dernier facteur. Vous la craignez, elle vous emporte. Et si vous saviez combien il est doux de mourir! nulle sensation ne saurait lui être comparée, tant elle est ineffable. N'allez pas croire que nous plaisantions, c'est très sérieusement que nous vous le disons, et si vous doutez, croyez-moi, faites-vous opérer en état de narcose. C'est presque un délice que s'endormir ainsi. Et s'il vous restait encore des doutes, écoutez ce que M. Heim nous raconte des sensations qu'ont éprouvées les malheureux qui ont été précipités dans les abîmes des Hautes-Alpes. Ce qu'ils ont éprouvé, ils n'en sont naturellement pas morts, sans quoi, qui nous l'aurait dit? C'est d'abord *un sentiment de béatitude,* puis une *insensibilité complète* du toucher et du sens de la douleur; enfin, une *extrême rapidité de la pensée* et de l'imagination qui, en quelques secondes, leur a fait réapparaître toute leur vie passée. Dites-moi, n'y a-t-il pas là de quoi vous tenter d'en faire l'expérience? Ce n'est donc pas la mort qu'il nous faut craindre, mais bien la *crainte* qu'elle nous inspire. C'est à tort, s'écrie Socrate, qu'on la craint, elle est peut-être notre plus grand bien sur terre, puis Sénèque ajoute qu'elle est la meilleure des inventions de la vie et Montesquieu conclut en disant « qu'il faut pleurer les hommes à leur naissance et non point à leur mort ». Tout dépend de l'angle où l'on se place. C'est sur cette idée si rassurante que force nous est de prendre congé de M. Finot, ne voulant pas qu'en entrant dans plus de détails on nous accuse d'en trop dire...

F. S.

Varlez, *Economie sociale.* Rapport général, 192 pp. grand in-8. Bruxelles.

Le comité d'organisation du groupe d'Economie sociale pour la Belgique a jugé utile — et il a eu grandement raison — de perpétuer cette exposition éphémère dans un rapport qui l'expliquerait et la complèterait.

C'est M. Varlez, secrétaire adjoint du Comité, qui a rédigé ce travail. M. Van der Smissen, secrétaire, a écrit la préface dans laquelle il se pose cette question : Y a-t-il un progrès social? Et le rapide historique qu'il donne de la législation ouvrière en Belgique à partir de 1884 lui permet de répondre très affirmativement, du moins en ce qui concerne son pays. « Dans ce pays de Belgique où la vie des partis est particulièrement active, ceux-ci ont rivalisé de zèle et ont exercé sur le terrain social la plus magnifique concurrence ».

Le rapporteur a suivi à peu de chose près l'ordre établi par l'administration de l'Exposition universelle dans sa répartition, très défectueuse d'ailleurs, en douze classes. Mais il a passé sous silence les deux dernières classes,

Hygiène et Assistance, probablement parce que la Belgique n'avait pas pris part à ces expositions, qui d'ailleurs avaient été logées en dehors et fort loin du Palais d'Economie sociale. Du reste le commentaire déborde de beaucoup le texte, je veux dire que les documents envoyés dans la petite salle réservée à la Belgique et nécessairement très incomplète, n'ont servi que d'occasion pour présenter un vaste tableau de la condition sociale de la Belgique au commencement du xxe siècle.

Et ce tableau est fort encourageant. Les faits innombrables cités par M. Varlez confirment parfaitement l'appréciation, qui pouvait paraître un peu optimiste, de M. Van der Smissen dans son introduction.

Les dépôts à la caisse d'épargne, triplés depuis 1888, les versements à la caisse des retraites centuplés depuis la même date, le confort amélioré dans une proportion énorme par les sociétés de consommation et les maisons ouvrières, l'Etat et les communes stimulant et aidant l'initiative privée par des subventions qui vont grossissant rapidement d'années en années, un débordement d'associations vraiment extraordinaire, l'ouvrier des villes entraîné par tout un ensemble d'organisations auxquelles il paie tribut de bon cœur sous forme d'une demi-douzaine de cotisations hebdomaires dont le total atteint une soixantaine de francs par an, et qui le lui rendent d'ailleurs au centuple par des suppléments de vie, de force, et de joie, cette contagion de l'association gagnant peu à peu le paysan des campagnes, qui, d'après M. Varlez, est en train de perdre rapidement ses caractères individualistes — et tout cela obtenu dans les douze ou quinze dernières années, voilà qui est bien fait pour nous rendre un peu jaloux des Belges. La lutte des partis n'y est pas moins acharnée que chez nous, mais chez eux du moins elle stimule la marche en avant tandis que chez nous elle l'enraye.

Ch. Gide.

Paul Boncour, *Le Fédéralisme économique,* 2e édit., 1 vol., xxxiv-406 p. Paris, chez Alcan.

Ce volume est précédé d'une introduction, laquelle est précédée d'une préface de M. Waldeck-Rousseau, laquelle est précédée d'un long avant-propos dans lequel l'auteur répond aux critiques qu'a « soulevées l'apparition de sa première édition ». Cette première édition, sauf erreur, était une thèse de doctorat en droit qui a été en effet remarquée.

Ce triple porche, comme à l'entrée de certaines cathédrales, avec ce titre flamboyant *Le Fédéralisme économique,* ne laisse pas que d'impressionner le lecteur. Mais il est plutôt un peu déçu quand, arrivé à la conclusion, l'auteur lui déclare consciencieusement « qu'il n'a voulu que montrer les germes et les possibilités de cette souveraineté et de ce fédéralisme... » et qu'au demeurant les arguments pour et contre les syndicats obligatoires « lui semblent tellement impressionnants » qu'il ne peut pas résoudre le problème et laisse aux faits à venir le soin « d'indiquer une solution pratique ».

La thèse de M. Boncour nous montre le groupement des intérêts professionnels, d'abord spontané au début du moyen-âge, puis prenant forme de corporation obligatoire en même temps que la Commune et « devenant partie intégrante de l'organisation communale », puis devenant avec la centralisation monarchique « corporation d'Etat » avec monopole et privilège de classe, et par là tombant justement sous les coups de la Révolution qui frappait en elle non l'association ouvrière mais une survivance féodale. La loi de 1884 n'a donc détruit qu'en apparence l'œuvre de la Révolution. Elle ne mérite pas les compliments que lui ont adressés de ce chef les contre-révolutionnaires : elle réalise au contraire sinon les principes de 89, du moins leur esprit : « la participation de tous à la confection de la règle obligatoire pour tous ». Tout cela ne nous explique pas bien clairement comment le « fédéralisme », que la Révolution a eu en horreur, est la conséquence logique de son esprit. Mais à vrai dire l'accord ou le désaccord de la loi de 1884 avec la Révolution n'a, au point de vue économique, qu'un intérêt secondaire.

La tendance des associations professionnelles dans tous les temps et par tout pays à enrôler de gré ou de force tous les membres de la même profession est bien mise en relief par l'auteur; et il montre par des exemples intéressants comment certaines *Trades unions* ont englobé de gré ou de force tous les ouvriers de leur métier. Cette tendance naturelle trouvait un frein dans les lois qui punissaient les moyens de coercition employés ordinairement par les syndiqués, le *picketing* et surtout la mise en interdit de l'ouvrier récalcitrant. Mais dans la plupart des pays ce frein législatif tend à s'émousser et la loi de 1884, en abrogeant l'article 416 du Code pénal, a remis entre les mains des syndicats cette arme puissante, la mise en interdit, qui va désormais leur permettre de réaliser leur souveraineté économique. Et le décret de 1900 qui institue des Conseils du Travail élus exclusivement par les syndiqués et chargés sinon de légiférer, du moins de préparer la législation ouvrière, concourt au même but. — Toutefois cette souveraineté peut voir à tout moment « se dresser en face d'elle une souveraineté dissidente » sous la forme d'un autre syndicat dans la même industrie. Et nous avouons que ceci nous paraît une garantie désirable pour les consommateurs.

Le droit, pour les syndicats, de mettre en interdit les ouvriers qui ne veulent pas adhérer à leur organisation est-il absolu ? On sait que la jurisprudence l'a contesté et a même condamné à des dommages-intérêts certains syndicats qui en avaient usé. M. Boncour discute ce point dans une longue argumentation juridique de plus de 100 pages pour aboutir à cette conclusion qui aurait pu, semble-t-il, être plus brièvement établie, à savoir que la mise en interdit est licite toutes les fois qu'elle a pour but la défense des intérêts professionnels (parmi lesquels figure en première ligne le désir d'étendre sa compétence), mais qu'elle est illicite lorsqu'elle n'a d'autre motif, d'autre but, que la satisfaction d'une rancune individuelle ou un simple caprice.

M. Boncour admet d'ailleurs que toutes les fois qu'il y aura violences ou menaces il y aura délit, et il se sépare même de ceux qui voudraient l'abro-

gation des articles 414 et 415 du Code pénal qui punissent ces actes de violence. Le droit commun suffirait, disent-ils? Mais M. Boncour répond que puisqu'il réclame pour les syndicats plus que le droit commun, à savoir une véritable souveraineté, il est juste que ce privilège ait pour contre-partie une responsabilité spéciale.

Le livre de M. Boncour est écrit avec verve et se lit avec profit, mais il gagnerait à être plus simple de ton et plus court. Et d'autre part il y a certaines lacunes qui étonnent; nous n'en signalons que deux :

Les périls que peut faire courir aux consommateurs la souveraineté éventuelle des syndicats paraissent assez sérieux pour qu'il valût la peine de s'y arrêter et de chercher les moyens de les conjurer.

La souveraineté des syndicats et le fédéralisme économique sont précisément les *desiderata* de l'école sociale catholique. Nous ne faisons pas à l'auteur l'injure d'admettre qu'il l'ignore; or il eût été intéressant de savoir jusqu'à quel point l'idéal de M. Boncour est conforme ou opposé à l'idéal de l'école catholique et encore plus intéressant de trouver dans l'introduction de M. Waldeck-Rousseau son avis sur ce point. Malheureusement il ne s'y trouve pas non plus.

Ch. Gide.

Bourdeau, *L'évolution du socialisme.* Un vol. petit in-8, 330 pp., Paris, chez Alcan.

D'Eichtal, *Socialisme, communisme et collectivisme.* Un vol. petit in-8, 328 pp., Paris, chez Guillaumin.

Nous réunissons ces deux livres parce qu'ils traitent à peu près le même sujet. L'admirable petit livre d'Emile de Laveleye sur *le Socialisme contemporain,* où presque tous mes contemporains ont commencé à apprendre ce qu'était le socialisme étranger, a aujourd'hui vieilli par suite de l'évolution continue des doctrines. Les deux volumes que nous avons sous les yeux pourront le remplacer dans une certaine mesure : je dis dans une certaine mesure seulement, car j'estime que pour bien comprendre et par conséquent pour bien exposer une doctrine, même pour la bien critiquer, la condition indispensable c'est de l'aimer un peu. Tel était le cas de Laveleye, mais tel n'est point le cas de M. Bourdeau ni de M. d'Eichtal, et de là il résulte que, malgré le talent de leurs auteurs, ces deux exposés des doctrines socialistes ne donnent pas une idée très exacte ni très complète des systèmes, des théories et des programmes qu'ils commentaient.

Le livre de M. Bourdeau est une collection d'articles et de chroniques publiés dans la *Revue des Deux-Mondes* et dans d'autres Revues. De là un plan assez décousu et une surabondance de noms et de petits faits qui, très à leur place dans des périodiques, le sont moins dans un livre d'histoire. Par contre l'exposé des théories classiques du socialisme moderne, celles de la plus-value de Karl Marx et celles de la rente des Fabiens, ne sont que très sommairement traitées. A citer une curieuse définition du marxisme : « c'est une sorte de calvinisme sans Dieu... Il inspire l'orgueil de la vérité

révélée et l'intolérance à l'égard des dissidents ... » Mais est-ce là un trait spécial à la religion calviniste? Le socialisme d'Etat avec ses manifestations si importantes, retraite ouvrière, salaire minimum, arbitrage obligatoire, etc., est presque complètement omis; celui dit solidarisme l'est tout à fait. En revanche on trouvera des renseignements nombreux et précis sur le socialisme agraire et aussi, quoique incomplets, sur le socialisme municipal.

Le livre de M. d'Eichtal, qui est d'ailleurs une réédition amplifiée d'un précédent ouvrage sous le même titre et dont nous avons, je crois, déjà rendu compte, est une histoire plus méthodique des doctrines. Après une soixantaine de pages consacrées au socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la Révolution, et qui auraient pu être supprimées sans inconvénient, l'auteur aborde les grandes écoles du milieu de ce siècle. On trouvera des renseignements intéressants sur le Saint-Simonisme avec lequel d'ailleurs l'auteur a certains liens de famille. Owen et Fourier sont à peine indiqués, Colin et Pecqueur encore moins. Karl Marx est un peu mieux traité : il partage 14 pages avec Lassalle : « Ceux qui voudront connaître *par le détail* l'enchaînement des principales déductions théoriques de ces célèbres apôtres » sont renvoyés au *Collectivisme* de M. Leroy-Beaulieu et au *Socialisme contemporain* de Laveleye. Ils seront peut-être un peu déçus. En revanche, Henri George est longuement analysé. De même aussi les plans d'organisation collectiviste. M. d'Eichtal, pour la réfuter, insiste avec raison sur le rôle considérable de la direction et de la combinaison dans toutes les entreprises, même dans les sociétés anonymes, et sur la valeur supplémentaire qu'elles créent.

Ch. Gide.

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue[1].

A. Lavy. — *L'œuvre de Millerand. Un ministre socialiste (Juin 1899, Janvier 1902).* 1 vol. in-18. Paris, Georges Bellais, 1902. — M. Millerand a contribué, dit l'auteur, à l'évolution progressive de notre démocratie vers l'entière justice, en prenant la tête du parti socialiste pratique, auquel il a donné un puissant essor. Le travail de M. Lavy offre un exposé de l'œuvre du ministre du commerce. Ce volume est divisé en cinq parties : 1° les questions ouvrières ; 2° les postes et télégraphes ; 3° le commerce et l'industrie ; 4° l'enseignement technique ; 5° les discours de Millerand ministre et le programme de Saint-Mandé.

Eugène Lacombe. — *Le change espagnol.* Publication de l'association nationale des porteurs français de valeurs étrangères. Brochure in-8 de 128 pages et graphiques. Cinq chapitres : 1° du change en général et de ses effets ; 2° étude des causes de la tension actuelle des changes espagnols ; 3° caractère de la crise et de ses causes essentielles ; 4° remèdes ; 5° permanence de l'amélioration de la situation monétaire. Avenir économique de l'Europe.

Ministero delle Finanze. — Bolletino di statistica e di legislazione comparata. Rome, 1902, 1 vol. in-8, 2e fascicule de l'année 1901-1902.

Centre Fédératif du crédit populaire en France. — *Congrès international du crédit populaire, tenu à Paris, du 8 au 11 juillet 1900-1901.* Actes du Congrès. 1 vol. in-8, 822 pages. Menton.

[1] Les publications adressées à la *Revue d'Economie politique* sont indiquées dans cette liste; il est rendu compte dans le courant de l'année des volumes qui intéressent plus spécialement les lecteurs de la *Revue*.

Imprimerie coopérative Mentonnaise. Trois parties : *a*) circulaires, règlement du congrès, programme ; *b*) rapports des délégués français et étrangers ; *c*) Travaux du congrès.

Bulletin revue de statistique financière et de législation. — Seconde série, 1re année, 1901. Saint-Pétersbourg, 1901, 1 vol. in-8. 558 pages. — Renseignements sur la dette publique. La situation financière de l'Etat russe. Les chemins de fer et le budget russe. Les fonds d'Etat. Le crédit foncier. Les caisses d'épargne. Sociétés par actions, russes et étrangères, fonctionnant en Russie.

Clara E. Collet. — *Educated Working women.* London, P. S. King and Son, 1 vol. in-12. Orchard House, Westminster, 1902. — Essai sur le travail des femmes. Six articles ou conférences déjà parus dans les revues anglaises de 1890 à 1900 sur la condition de la femme et son travail.

William Warand Carlile. — *The evolution of modern money.* London. Macmillan, 1 vol. in-16, 373 pages. — Aperçu historique sur les transformations de l'étalon monétaire suivi de plusieurs chapitres sur la monnaie et son rôle dans le présent, tant au point de vue théorique que pratique. — Du même auteur : *The postulates of the monetary standard,* une brochure in-8. *The relation of economics to numismatics.* Une brochure in-8, 1902. Glasgow.

Unto this last (Même à ce dernier). John Ruskin. Traduction de l'Abbé Em. Peltier. Introduction de H.-J. Brunhes. 1 vol. in-12. avec portrait, 3 fr. 50. — Paris, Gabriel Beauchesne et Cie, 83, rue de Rennes. — *Unto this last* touche aux problèmes qui préoccupent le plus les esprits à l'heure présente. Les *Essais* publiés sous ce titre nous apprennent dans une langue imaginée et vibrante, quelles sont les vrais *Racines de l'Honneur* (Essai I), dans les questions d'organisation du travail, du commerce et de l'industrie ; quelles sont les *Veines de la Richesse* (Essai II) qui se trouvent « non pas dans le *roc,* mais dans la *chair* », car « le dernier terme de toute richesse doit être de produire le plus grand nombre possible de créatures humaines aux robustes poitrines, aux yeux brillants et au cœur joyeux ».

Unto this last proclame avec éloquence les droits de la *Justice* dans les relations sociales (Essai III) ; Ruskin y attaque avec véhémence les doctrines économiques dites libérales (Essai IV) et il résume toute sa pensée dans cette magnifique parole « il n'y a de richesse que la vie ».

René Favareille. — *Le fonctionnarisme.* Une brochure in-8. Paris, 1901 (Extrait de la *Revue de Paris*).

W. R. Scott. — *The king's and queen's corporation for the linen manufacture in Ireland.* Une brochure in-8. Monographie de 7 pages extraites du *The journal of Proceedings.*

Marco Fanno. — Brevi cenni storici sulla colonizzazione britannica. 1 vol. in-8. Treviso, 1902. — L'auteur, après avoir indiqué le développement de l'empire colonial anglais et ses causes, traite de l'impérialisme et de l'état actuel des colonies anglaises.

William Morris. — *Nouvelles de nulle part.* Une brochure in-12. Paris, G. Bellais, 1902. — Extraits des œuvres de l'auteur anglais, publiés dans la bibliothèque socialiste, traduit par P. La Chesnais.

Henri Joly. — *A la recherche de l'éducation correctionnelle à travers l'Europe.* 1 vol. in-12. Paris, Lecoffre, 1902. — Les études réunies dans ce volume ont presque toutes parues dans des journaux ou dans des revues françaises. L'auteur a étudié le problème qu'il traite en France, à l'étranger, Angleterre, Autriche, etc.

De Lauwereyns de Roosendaele. — *La répercussion de l'impôt.* Paris, A. Rousseau, 1901, in-8. — L'auteur présente successivement les doctrines relatives à l'incidence de l'impôt depuis les précurseurs anglais (Petty, Temple, etc.), jusques aux contemporains (Edgeworth, Seligman). Dans une seconde partie, il critique les doctrines absolues et les doctrines relatives. Dans la troisième partie, il tente un essai de généralisation.

Luigi Cossa, professeur à l'Université de Pavie. — *Premiers éléments d'économie politique.* Traduit sur la onzième édition, par Alfred Bonnet. 1 vol. in-18, 1902, Giard et Brière, éditeurs, 16, rue Soufflot, Paris. Prix : 2 fr. 50. — Ce petit volume de M. Cossa, dont une première traduction française a paru déjà en 1889, est déjà connu des lecteurs de la *Revue d'Economie politique.* Onze éditions ont paru en italien, et il a été traduit dans toutes les langues. Comme l'a dit un maître de la science économique, M. Charles Gide, ce livre contient : « sinon la science elle-même, du moins tous ses principes essentiels condensés sous le plus petit volume possible. Au reste il faut se garder de croire que ce petit livre n'est fait que pour les paresseux : il est destiné, au contraire, à rendre les plus grands services aux étudiants laborieux, en leur offrant, à la veille de l'examen, un résumé fait suivant une méthode rigoureusement scientifique et dans un style lapidaire, de tout ce qu'ils auront

entendu dans leurs cours ou appris dans d'autres livres... Nous croyons même que parmi les professeurs d'économie politique, ceux qui ne dédaigneront pas ce résumé pourront y trouver un cadre excellent pour tracer le plan de leur leçon ». Cette nouvelle édition contient, d'ailleurs, après chaque chapitre, une excellente et abondante bibliographie, comme savait les dresser M. L. Cossa, qui rendra de grands services à ceux qui voudront pousser plus avant leurs études économiques.

Prof. Giacomo Luzatti. — Extra profitti e rendita di monopolio. Padoue, 1 vol. in-12, 1902. — L'auteur, après avoir fait remarquer l'extension du concept de la rente dans ces derniers temps, expose et critique les conceptions relatives notamment à la rente foncière.

Samuel Révai. — Grundbedingungen der gesselschaftlichen Wohlfahrt, Leipzig, Duncker et Humbolt. 1 vol. in-8, 692 pages. — L'auteur, dans cet important volume, divisé en trois parties se subdivisant en douze chapitres, aborde les principaux problèmes de l'économie politique. Question de la population, théorie du capital, le machinisme, la théorie des crises. L'économie nationale et le socialisme. L'organisation politique des nouveaux Etats, etc.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Février 1902.

La situazione del mercato monetario (X.).
I fondamenti dell' economia pura (P. Boninsegni).
La conversione del debito pubblico in Ungheria (G. Crivellari).
Previdenza (gli sciopari agrarî nel ferrarese) (C. Bottoni).
Municipalizzazione dei pubblici servigi (la panificazione municipale, il caso di Verona (G. Montemartini).
Cronaca (politica di spese) (F. Papafava).

Supplemento al Giornale degli Economisti.

Indice generale alfabetico per nomi d'autori della seconda serie dal 1° Luglio 1890 al 31 dicembre 1900.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE, REVUE BLEUE

Sommaire du n° 9 de 1902.

Un pape à l'époque de la Renaissance, Jules II (*fin*) (Emile Gebhart).
Les officiers de vaisseau : Réponses à quelques critiques (Charles de Neubourg).
Mademoiselle Suzanne Desprès (Paul Acker).
La vie littéraire : Leurs figures, par Maurice Barrès (J.-Ernest Charles).
Oiseaux perdus (poésie) (Louis Mercier).
Théâtres. — Odéon : Le luxe des autres. — Renaissance : Représentation de Mme Charlotte Wiehe (Paul Flat).
Le miracle moderne. — II. Les voyants et les prophètes (Jules Bois).
Jeanne Michelin, chronique du XVIIIe siècle, nouvelle (*suite*) (Henry Bordeaux).
La toilette de la femme dans le roman contemporain (Louise Faure-Favier).

Le Gérant : L. LAROSE.

25,470. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h. 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, à 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir.
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h. 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens.

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes.
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir.
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais)*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DAVID RICARDO ET LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

§ I. *Conception dynamique générale.*

Un économiste anglais, M. Gonner, parle avec raison de l'énorme difficulté que rencontrent le critique et l'historien qui veulent porter un jugement correct et impartial sur les *Principes de l'Economie politique et de l'impôt* de David Ricardo.

La méthode, le plan, la terminologie, le style de l'illustre auteur de ce livre mémorable, le degré d'originalité de son œuvre, la nature, la portée des conclusions auxquelles il aboutit, l'interprétation des lois qu'il a proposées, la limite des variations qu'il leur assigne, l'influence qu'il a exercée sur ses contemporains, sur ses disciples et sur ses adversaires, les liens qui le rattachent aux Écoles socialistes, sa position réelle dans l'histoire de la pensée économique, tout a été livré à des débats sans cesse renaissants, aux controverses les plus passionnées.

A la vérité, des publications récentes jettent de vives lumières sur les doctrines de Ricardo, mais elles n'ont point dissipé encore toutes les obscurités.

En 1887, M. Bonar, qui a consacré à Malthus un si remarquable volume, publie toute la correspondance échangée entre Malthus et Ricardo, de 1811 à 1823, c'est-à-dire jusqu'aux derniers moments de celui-ci (*Letters of David Ricardo to Malthus, 1811-1823*).

En 1891, M. Gonner donne une édition nouvelle des *Principes* de Ricardo, avec une introduction importante et une excellente bibliographie.

En 1894, M. E. Cannan reconstitue la vie parlementaire de Ricardo, en même temps qu'il publie sa substantielle et courageuse *Histoire des doctrines de la production et de la distribution*

des richesses dans l'Économie politique anglaise de 1796 à 1848.

En 1895, M. Hollander, professeur à la *John Hopkins University,* réunit dans les *Annales de l'association économique américaine* toute la correspondance de Ricardo avec Mac Culloch, le plus célèbre de ses disciples, le confident de sa pensée. (*Letters of David Ricardo to John Ramsay Mac Culloch,* 1816-1823).

La même année, M. Ashley reproduit les textes comparés de la première et de la troisième éditions des six premiers chapitres des *Principes,* renfermant toute la théorie économique fondamentale sur laquelle repose la théorie même de l'impôt.

On assiste ainsi au travail intime et ininterrompu de ce penseur, dont la sincérité et la droiture scientifiques éclatent à chaque page. Un trait révèle ce retour incessant sur les principes mêmes de son œuvre : les premières lettres qui suivirent la publication des *Principes* (1817) et l'adhésion de Mac Culloch aux doctrines du maître, touchent à la question de la valeur, la clef de voûte de l'œuvre de Ricardo; la dernière lettre de Ricardo, datée du 21 août 1823, quelques jours à peine avant sa mort, traite encore de la théorie de la valeur. Mais cette même théorie, malgré le témoignage de cette élaboration continue, est loin de s'être dégagée aujourd'hui de toute controverse. On ne s'est pas accordé encore à fixer l'interprétation définitive des changements que Ricardo a apportés dans les éditions successives de ses *Principes;* et il faut redouter que l'esprit de système, les passions d'écoles n'y soient mêlés. Des économistes anglais contemporains, parmi lesquels le savant A. Marshall et M. Gonner, se sont appliqués à une œuvre qui a reçu le nom de *réhabilitation* de Ricardo, c'est-à-dire à rompre toute solidarité entre lui et les penseurs socialistes, comme W. Thompson, Rodbertus, P.-J. Proudhon, Karl Marx, qui ont fait du travail le fondement exclusif et la mesure de la valeur; ils ont réclamé ce que M. Marshall a appelé l'interprétation généreuse de la pensée abstraite du maître, sans toujours être, d'ailleurs, prodigues de la même interprétation à l'égard des réformateurs socialistes; mais, il y a quelques années à peine, des critiques, comme M. Ashley, n'ont pas craint d'opposer, à ces tentatives, que les changements apportés par Ricardo au texte primitif de sa doctrine ne touchent aucunement à son essence, et qu'il l'a exprimée jusqu'au bout en des termes que Rodbertus et K. Marx n'eussent pas désavoués,

et dont les disciples immédiats, comme James Mill, Mac Culloch, de Quincey, avaient eux-mêmes accentué la rigueur.

On verra, par un examen impartial, que la correspondance vient appuyer M. Ashley dans une large mesure.

On commettrait une grave erreur, en se laissant tromper par le titre de l'œuvre principale de Ricardo : *Les principes de l'Économie politique et de l'impôt,* et en y voyant un traité complet d'économie politique et de science des finances. L'objet réel de l'ouvrage est beaucoup moins étendu ; il n'embrasse, comme œuvre économique, que les principes généraux de la distribution ou échange et de la répartition des richesses, et, comme œuvre financière, que la théorie de la répercussion, ou de l'incidence des impôts, et de son influence sur la répartition et la distribution mêmes, et, par là, sur les différentes classes de la société.

Sa pensée a été presqu'impérieusement et brutalement exprimée dans une lettre à Malthus, très rapprochée de la 2e édition des *Principes.* « Vous pensez, dit-il, que l'*Economie politique* est la recherche de la nature et des causes de la richesse : je pense qu'il faudrait plutôt la définir : *la recherche des lois qui déterminent le partage du produit entre les classes qui concourent à sa formation.* Aucune loi ne peut être formulée relativement à la *quantité,* mais une loi suffisamment correcte peut être proposée relativement aux *proportions.* Chaque jour je me convaincs davantage que la première recherche est vaine et décevante, et que la seconde seulement est le véritable objet de la Science » (*Lettre du 10 octobre 1820,* édit. Bonar, p. 175).

N'est-il pas d'un intérêt saisissant de constater que cette recherche des *proportions,* que nul autre ne s'était proposée avant lui, qui forme sa réelle originalité, s'impose aussi énergiquement au plus puissant architecte de l'économie politique classique et orthodoxe, au moment même où, de toutes parts, l'effort non seulement des écoles socialistes, mais de tous les esprits indépendants qui agitent le problème social, va se porter vers la Répartition des richesses. Pendant que les trois éditions des *Principes* sont comprises entre 1817 et 1821, et que Malthus lui-même publiera, en 1820, les *Principes de l'Economie politique,* nous voyons les *Nouveaux principes de l'Economie politique* de Sismondi paraître de 1819 à 1827, Charles Fourier publier en 1822 sa théorie de l'*Association domestique agricole,* William Thompson, le plus illustre disciple d'Owen, sa *Distri-*

bution des richesses en 1822, l'Ecole de Saint-Simon pénétrer beaucoup plus avant que le maître dans la répartition des richesses par l'*Exposé de la doctrine* en 1828, Von Thünen donner l'*Etat isolé* en 1826. Plus tard viendra, en 1831, l'Essai trop oublié de Richard Jones sur la *Distribution de la richesse.*

Ce n'est pas tout; dans la Répartition, et même dans l'Echange des richesses, Ricardo s'applique à mettre en lumière l'un des deux aspects fondamentanx des phénomènes sociaux : *l'aspect dynamique.* L'œuvre de Ricardo appartient avant tout, en effet, à la *dynamique économique,* comme l'œuvre des physiocrates est, par dessus tout, une *Statique économique.* L'idée maîtresse de l'économiste anglais se dégage tout entière de deux passages des principes : l'un est relatif à la valeur, *il figure dans la première édition et il est omis dans la troisième ;* l'autre est relatif à la rente, au salaire et aux profits, et se trouve dans la préface de la première édition.

« Adam Smith, dit-il, dans le premier passage, après avoir admis sans réserve le principe que le rapport entre les quantités de travail nécessaires pour acquérir différents objets, est la seule base qui puisse nous régler dans leur échange réciproque, en restreint cependant l'application à l'état primitif et *grossier de la société* qui précède *l'accumulation des capitaux* et la *propriété des terres,* comme si des profits et des rentes que l'on doit payer pouvaient avoir une influence sur la valeur relative des choses, qui fût indépendante de la simple quantité de travail nécessaire à la production des choses. Et cependant, Adam Smith n'a nulle part analysé les effets de l'accumulation des capitaux et de l'appropriation des terres sur les *valeurs relatives.* Il est donc important de déterminer jusqu'à quel point les effets incontestables que la *quantité comparative* de travail employée à la production des choses utiles occasionne dans leur valeur échangeable, sont modifiés par l'accumulation des capitaux et le payement des rentes ».

Le second passage est aussi décisif. Après avoir dit que les produits de la terre se partagent entre trois classes : les propriétaires du sol, les possesseurs du capital, les travailleurs, il ajoute que chacune de ces classes recueille *une part très différente du produit total,* sous les noms de rente, de profits et de salaires, *selon l'état de civilisation :* « déterminer les lois qui règlent cette distribution, *voilà le principal problème* en Economie politique. Mais, quoique Turgot, Stuart, Smith, Say, Sismondi et d'autres auteurs aient

répandu beaucoup de lumière sur cette science, leurs écrits ne renferment cependant rien de bien satisfaisant sur la *marche naturelle* de la rente, des profits, des capitaux et des salaires ».

Ce sont donc bien les *variations relatives* du salaire, du profit, de la rente que Ricardo étudie aux différentes phases de l'évolution économique qu'il prévoit; c'est là qu'il espère avoir formulé une loi *suffisamment correcte* et, comme il l'a dit tout-à-l'heure, des proportions assez rigoureusement définies ; ce qu'il appelle leur *marche naturelle*, c'est avant tout l'effet des *causes générales* qui déterminent les phénomènes de répartition des richesses, mais qui, variables elles-mêmes dans leur continuité, détermineront aussi les variations historiques de ces phénomènes. Ces résultats une fois atteints, l'objet suprême de ses recherches, ce sera l'influence historique que les variations relatives de ces parts exerceront sur *les valeurs relatives* des produits du travail.

Une lettre de Ricardo à Mac Culloch, du 13 juin 1820, montre bien, non seulement ce dualisme dans l'objet de ses études, mais la subordination réelle de ses recherches sur *la valeur* à ses recherches sur la marche naturelle de la répartition des richesses : « Après tout, dit-il, la grande question de la rente, des salaires et des profits, doit être élucidée par les proportions dans lesquelles le produit total est partagé entre les propriétaires, les capitalistes et les travailleurs et qui ne sont pas essentiellement liées à la doctrine de la valeur » [1]. On peut concevoir la solution de la première question, indépendamment de la théorie de la valeur; on ne peut concevoir de modifications à celle-ci sans la solution de la première question.

Dans la détermination de cette *marche naturelle*, Ricardo reste placé au point de vue d'un état social dont les formes sont, à ses yeux, irrévocablement fixées, et dans lequel la constitution du droit de propriété individuelle et l'accumulation des capitaux ont déterminé la différenciation des classes sociales; elles reproduisent, dans la répartition des richesses, la distinction des facteurs irréductibles de la production même : à la distinction de la terre, des autres agents naturels, du capital accumulé, du travail, correspond celle de la rente, du profit, du salaire; les classes sociales correspondantes apparaissent comme les catégories définitives de l'évolution

[1] *Letters of Ricardo to Mac Culloch*, édit. Hollander, p. 72.

future de la société, transportant dans l'ordre des rapports d'homme à homme, imprimant à la structure sociale le caractère des *relations* de l'homme social avec la nature, modelant le partage contractuel du produit, à l'image des conditions immuables de leur production. Là, encore, est le sens profond de ce que Ricardo appelle la *marche naturelle* des phénomènes économiques. Là, aussi, est la portée de sa *Dynamique économique*, et le résultat de la méthode qui a servi à la construire.

Ricardo apparaît, en effet, comme le représentant le plus inflexible de la méthode déductive ; et il s'oppose par là, au moins dans certaines limites, à Malthus lui-même, qui, dans le cours de sa carrière, s'appliqua de plus en plus à contrôler les données de la déduction par des recherches inductives. Ricardo a marqué, dans sa correspondance, le caractère de son génie et ce dissentiment : « Je serais plus heureux, écrit-il à Malthus, si vous ne différiez aussi profondément de moi ; si je suis trop théorique, je pense que vous êtes trop pratique » (*Letters of Ricardo to Malthus*, édit. Bonar, p. 96). Une grande cause de ces divergences d'opinions, écrit-il ailleurs, c'est que vous avez toujours dans l'esprit les effets immédiats et temporaires des changements particuliers, tandis que j'écarte ces effets immédiats et temporaires, et que je fixe toute mon attention *sur l'état permanent des choses qui résultent de ces principes*. Peut-être estimez-vous ces effets temporaires trop haut, tandis que je suis, moi, trop disposé à les apprécier trop bas (*Ibid.*, p. 127). Malthus, de son côté, parle *de ces systèmes* qui, après avoir entraîné un grand nombre d'esprits éclairés, ne pourraient supporter eux-mêmes le témoignage des faits et le poids de ces théories qui, bien que moins simples et moins captivantes, sont plus justes, parce qu'elles embrassent un plus grand nombre des causes qui sont actuellement en opération dans les résultats économiques » (*Correspondance de Macvey Napier*, p. 31-32, et *Letters of D. Ricardo to John Ramsay Mac Culloch*, édit. Hollander, p. 148).

Ce n'est pas que Ricardo méconnaisse la complexité des phénomènes et la pluralité des causes. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire le ch. IV sur le prix naturel et le prix du marché, et le ch. XIII, relatif à l'impôt sur l'or, de l'édition définitive des *Principes ;* il propose lui-même, dans sa correspondance, la justification de sa méthode. Il y a, dit-il encore ailleurs tant de combinaisons, et

tant de causes en opération en Economie politique, qu'il y a grand danger à faire appel à l'expérience en faveur d'une doctrine particulière, à moins qu'on ne soit sûr que toutes les causes de variation sont connues et que leurs effets sont dûment appréciés (*Letters to Malthus,* édit. Bonar, p. 96).

Ricardo, comme l'a dit justement Ingram, était appelé à réussir dans des sujets tels que l'étude de la monnaie, où n'entre aucun élément moral, et où les données sont relativement simples ; mais, dans les phénomènes sociaux plus complexes, l'audace de ses déductions entraînait les plus graves dangers.

Le professeur Dunbar, dans sa remarquable étude sur l'*usage des faits,* chez Ricardo, a distingué en lui deux hommes : « Quand il parlait devant une assemblée, dit-il, Ricardo puisait largement dans sa vaste et profonde connaissance des faits de la vie, les utilisant pour illustrer, confirmer son argumentation ; mais dans ses *Principes de l'Economie politique,* les mêmes questions sont traitées avec une singulière exclusion de tout rapport avec le monde actuel qui l'enveloppe » (*Harvard quarterly Journal of Economics*).

C'est pour cela que Ricardo théoricien employait, à l'imitation de Bentham, son maître, des exemples hypothétiques pour appuyer son raisonnement. « Mon objet, dit Ricardo lui-même, fut d'élucider des principes, et, pour le faire, j'ai imaginé des cas rigoureux tels que je pusse marquer l'opération de ces principes ».

C'est là aussi qu'est le secret de la concision extrême et de la sécheresse d'un style dont il a parlé lui-même sans aucune indulgence et sans aucune illusion : « J'ai trop d'aptitude, dit-il, à comprimer (*to crowd*) une grande masse de matière difficile dans un espace si resserré que je la rends incompréhensible pour la généralité des lecteurs ». M. Alfred Marshall attribue à cette habitude d'exprimer de grandes doctrines économiques en de courtes sentences l'obscurité qui règne encore dans certaines thèses de Ricardo, telles, par exemple, que celle de la valeur [1].

Pour porter un jugement impartial, on distinguera donc toujours l'*opération des causes générales* de l'*opération des causes secondes,* on songera que Ricardo n'a ni méconnu ni ignoré celles-ci. On se dira que si c'est le côté effacé de ses œuvres, ce n'en est pas moins

[1] Alfred Marshall, *Principles of Economics,* I, p. 532.

l'un des côtés de sa pensée de savant et d'homme d'État, ce sera là la part que l'interprétation généreuse réclamée par Marshall doit légitimement avoir; c'est ainsi que l'on pourra résoudre les controverses toujours renouvelées dont la théorie de la valeur, celle du salaire naturel, celles mêmes de la rente et du profit, ou du commerce entre nations, sont les perpétuels objets. On reconnaîtra, par exemple, que le salaire naturel est une grandeur variable, une grandeur historique évoluant sur la ligne du temps, avec les progrès du *Standard of life* et les causes morales qui l'affectent, que le texte formel des *Principes* en témoigne, pendant que la critique recueillera d'autres passages dans les écrits, dans la correspondance même de Ricardo — qui tendent à assimiler le *salaire naturel au salaire nécessaire,* à le ramener à une grandeur *physique invariable.* L'observateur impartial ne verra pas là une contradiction irréductible et absolue.

A transporter systématiquement ces correctifs dans la *Dynamique économique* de Ricardo, pour le soustraire soit à une solidarité jugée redoutable, soit à des jugements rigoureux, on aboutirait non seulement à envelopper, à effacer même la pensée maîtresse de cet économiste, mais à la dépouiller de sa signification historique véritable, à rendre absolument inintelligibles les œuvres de ses continuateurs et de ses adversaires.

Dans cette *Dynamique,* ce sont bien les *effets permanents des causes qu'il dégage* qui doivent rester au premier plan, parce que ce sont ceux-là qui ont tourmenté son puissant esprit. Dans la masse et la suite des évènements, ce sont les causes générales qui finissent par prédominer, ainsi que Quetelet et Herschel l'ont si admirablement montré en statistique. Et comment n'en serait-il pas ainsi, dans une conception déductive de l'évolution historique, quand le savant part des *causes* mêmes, et suit la loi qu'il assigne à leur opération, aussi loin qu'il peut prolonger l'histoire réelle dans l'histoire idéale? C'est ainsi que, quels que soient les amendements légitimes qu'il faille y apporter, D. Ricardo a placé, avant tout, ses disciples et ses adversaires devant une théorie abstraite de l'évolution de la répartition et de la distribution des richesses, où les causes secondes s'effacent, où tout s'enchaîne rigidement, où des *proportions* saisissantes, sinon des grandeurs absolues se déduisent par le raisonnement. Et c'est ainsi que cette construction abstraite, cette ossature d'une dynamique économique marque une

epoque considérable de l'histoire des idées; c'est avec ces traits qu'elle a profondément influencé leur marche, qu'elle est le témoignage de la puissance constructive du génie de Ricardo, et c'est là aussi qu'il faut respecter ce génie.

La dynamique économique de Ricardo emprunte toutes ses données aux travaux de ses précurseurs et de ses contemporains; elle est déduite tout entière de l'opération de quatre ordres de causes dont aucune n'a d'ailleurs été découverte par Ricardo : une *Cause physico-chimique et mésologique,* la productivité décroissante des agents naturels, *law of diminishing returns,* dont nous avons exposé l'histoire, de Turgot à Édouard West; une cause *biologique,* la tendance constante et uniforme à l'accroissement de la population que la *Contrainte morale* de Malthus peut seule normalement contenir; une *cause psychologique :* ce principe moral de l'intérêt personnel, mis en pleine lumière par Adam Smith; des conditions *sociologico-juridiques* de concurrence illimitée et de propriété individuelle, dans lesquelles opère ce principe : c'est le droit économique. Mais, ici, l'exposé et la discussion du droit économique ont cessé de faire corps avec la science économique, à l'encontre de ce que l'on a vu dans la physiocratie. Une conséquence directe et inévitable de la prépondérance de la méthode déductive a été la séparation de l'économie politique et de la sociologie. Les physiocrates sont de vrais sociologues, et c'est leur impérissable gloire. Leur *droit naturel* est une partie essentielle de l'*ordre naturel* qu'ils poursuivent, il est inséparable des lois naturelles dont le concours réalise cet ordre.

Chez Ricardo, bien plus que chez Malthus, et comme on l'a vu pour la méthode, l'œuvre de décomposition de la sociologie physiocratique s'est consommée; le droit de propriété individuelle est une *donnée de fait,* empruntée à une science distincte de l'économie politique et que l'économiste n'a pas à justifier. A peine la correspondance de Ricardo nous offre-t-elle quelques observations éparses sur la propriété; cette forme historique du droit inséparable des catégories de la répartition des richesses qu'elle entraîne et que Ricardo a fixées dans son œuvre, est comme elle immuable et placée désormais en dehors du temps.

La conception déductive de Ricardo achève la systématisation des doctrines opposées à la *Dynamique rationnelle* de Condorcet et de Godwin qui implique, comme on l'a vu, la modificabilité illimi-

tée des phénomènes sociaux, la perfectibilité indéfinie de l'homme social, la fusion de plus en plus complète des classes, l'approximation de plus en plus grande de l'Egalité.

Malthus, dans la première édition du Principe de la population, avait essayé de ruiner complètement, non seulement les plans d'égalité, mais toute tentative d'une amélioration générale des conditions économiques de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ; dans les éditions postérieures, ressaisissant loyalement une action régulatrice d'un mouvement, conçu d'abord comme absolument irrésistible et fatal, il avait fait reposer tout l'équilibre de la population et des subsistances, toute la statique économique, sur la prévoyance et la responsabilité individuelles, même au sens de la plus complète insolidarité. Ricardo, prolongeant dans l'avenir, comme l'avaient fait Godwin et Condorcet, l'effort de la déduction logique, est frappé, beaucoup plus que Malthus ne le fut jamais, des effets définitifs de la loi qui exprime le rendement décroissant de la terre, et que met en œuvre la pression croissante d'une population uniquement contenue elle-même par la puissance incertaine de la contrainte morale. C'est cette loi qui, surtout en rejetant au second plan les causes secondaires qui en suspendent ou en retardent les manifestations, donnera son empreinte à toute l'évolution économique et aux rapports des classes sociales. Et, dans le fait, Ricardo a admis, dans ses *Principes* et ses écrits antérieurs, qu'en dépit des améliorations agricoles, le rendement tend à diminuer, *relativement,* au cours de l'histoire, c'est-à-dire dans ses rapports avec les applications successives de travail et de capital. Une limite inflexible sera, dès lors, assignée à la production des richesses, à l'accumulation des capitaux, au progrès économique ; la dynamique abstraite de Ricardo marquera en traits de plus en plus durs (et auxquels jamais Malthus ne souscrivit) l'opposition des intérêts, l'insolidarité grandissante des classes ; elle creusera, si j'ose dire, de plus en plus profondément, l'abîme de l'inégalité et aboutira, dans ses conclusions logiques ultérieures, à un déchirement, à un contraste absolu, où la classe des propriétaires dont la rente aura atteint la limite extrême en résorbant tout le produit net, se trouvera en présence de celle des travailleurs dont le salaire sera désormais enchaîné à un minimum inflexible.

Dans un passage de son remarquable livre sur les *Utilitaires anglais, English utilitarians,* Leslie Stephen compare Ricardo à un

théologien célèbre, l'évêque Butler, dont l'argumentation avait eu sur beaucoup de ses lecteurs le résultat de leur faire abandonner sa propre doctrine. « Ricardo, dit-il, économiste orthodoxe, met en lumière des passages dont s'emparent les socialistes pour renverser ses propres thèses. Le Dieu tel que vous l'adorez, disaient les adversaires de l'évêque Butler, est un être injuste, et, dès lors, pire que l'absence de Dieu. Le système que vous décrivez, disaient les adversaires de Ricardo, n'est qu'un tissu d'injustices, et, dès lors, il faut le détruire radicalement » [1].

Avec la résistance grandissante de la nature à l'action productrice de l'homme et les effets qu'elle entraîne dans les rapports sociaux, Ricardo atteignait mortellement les conceptions providentielles et optimistes des physiocrates et d'Adam Smith. Et, en effet, s'il a séparé la science des richesses de la sociologie, il lui a enlevé aussi tout caractère théologique.

Les lois naturelles des phénomènes cessent d'être pour lui les éléments d'un plan providentiel, elles n'ont plus le caractère de prescriptions divines, elles n'expriment plus que les tendances permanentes des forces économiques et les relations constantes des phénomènes qu'elles font naître. En cela, Ricardo a servi les progrès de l'esprit positif. Mais, sans lien avec les aspects supérieurs de la sociologie, dépourvue même de toute théorie de la consommation, la science des richesses, ainsi constituée, n'est que l'exposé systématique du conflit de pures forces dans l'ordre économique; « ne se proposant, comme l'a dit Scheel (*Handbuch der politischen Oekonomie*), aucun idéal du développement de l'homme à poursuivre, elle laisse, abandonnées à elles-mêmes, les énergies individuelles dans la lutte pour la vie, dans les conditions d'inégalité où les placent les institutions modernes » et, dans ce conflit, les lois des phénomènes physico-chimiques, le facteur le plus simple des phénomènes économiques, devaient finalement imposer des barrières au développement des phénomènes sociaux les plus élevés, car les phénomènes de répartition des richesses tiennent en leur dépendance directe la consommation, et indirecte, tout le développement physique, intellectuel et moral de l'homme social : c'est ce lien de subordination qui fait de la richesse le *moyen* pour l'homme d'atteindre les fins supérieures qu'il se propose, le plus

[1] Leslie Stephen, *English utilitarians*.

haut degré de culture et de civilisation. De telle sorte que la Dynamique économique de Ricardo renfermait, pour le plus grand nombre des lecteurs, la condamnation finale sans retour des espérances éclatantes que Godwin et Condorcet avaient puisées dans la philosophie de l'histoire et que Godwin résumait dans le mot de Franklin : « L'esprit doit gouverner la terre ».

C'est parce que l'œuvre dynamique de Ricardo apparaît à ses contemporains et à ses successeurs en ces traits d'une logique déductive implacable, qu'on peut se représenter la réaction dont elle fut l'objet. Pour refouler ce pessimisme, à la fois géométrique et glacial, les économistes de la fin de la première moitié du siècle qui voudront, par delà Malthus et Ricardo, ressaisir l'optimisme d'Adam Smith avec sa rassurante sérénité, devront, comme Frédéric Bastiat et surtout Carey (de Philadelphie), avec plus de savoir et de génie, arriver, avec une vaillance vraiment héroïque chez Carey, non seulement à nier la rente foncière, mais à rayer la loi même du rendement décroissant du sol, la théorie de l'occupation des terres, tout ce qui peut donner un fondement au redoutable édifice de Ricardo.

Les penseurs contemporains, en qui le tableau des antagonismes sociaux avait éteint l'optimisme, donnèrent à leur attaque et à leurs efforts constructifs, d'autres caractères. Pour Sismondi, dont la conception s'opposera immédiatement, dans cette histoire des systèmes, à celle de Ricardo, les causes physiques et biologiques qui exercent chez Ricardo cette influence prépondérante, sont subordonnées elles-mêmes, dans leurs opérations, aux conditions sociales et aux institutions historiques, et dès lors, indéfiniment modifiables, dans lesquelles elles opèrent. Sismondi reste sans doute, à l'égard des conditions psychologiques et juridiques des phénomènes économiques, placé au point de vue individualiste du maître Adam Smith, mais dépouillé de l'optimisme du maître, il subordonne l'évolution des institutions juridiques correspondantes aux principes d'une *morale sociale* ayant l'Etat pour organe, la discipline de l'individualisme pour moyen, la solidarité pour but, et qui l'éloigne de plus en plus de Ricardo : c'est pourquoi sa dynamique qui consacre la prédominance finale des causes historiques sera *sociale-éthique,* alors que celle de Ricardo était surtout *physico-biologique*.

Le développement logique de la pensée dégagera ensuite les doctrines socialistes qui, dès la première moitié du XIXe siècle, for-

meront l'opposition la plus directe à la Dynamique de Ricardo. Non seulement les conditions physico-biologiques seront refoulées derrières les conditions historiques et modifiables des phénomènes économiques, mais une psychologie sociale altruiste se dégagera à son tour et un droit correspondant tentera de se constituer et de se substituer à la psychologie et au droit individualistes. Ce sera la révolution complète dans la conception de la dynamique économique, avec le caractère psycho-juridique préparé par Sismondi.

En second lieu, l'action prépondérante, dans cette théorie de l'évolution économique, de la loi de productivité décroissante du sol, permet aussi de dégager nettement les divergences, et l'opposition même de Ricardo et de Malthus, dans leur rôle historique et l'influence qu'ils ont directement exercée sur les événements de leur temps. Il n'est pas possible (comme l'a justement fait remarquer M. Cannan), de concevoir un argument plus efficace contre le protectionisme agraire et les *lois céréales, Corn laws*, plus spécialement, que la théorie de la répartition des richesses de Ricardo. Rien ne pouvait mieux marquer l'antagonisme d'intérêts entre les propriétaires et la classe manufacturière et commerciale. C'est qu'en effet, tout droit protecteur sur les céréales étrangères, déterminait nécessairement l'extension de la culture à des terres moins fertiles, à des applications de capitaux moins avantageuses à la terre, et, par là même, la baisse des profits avec l'élévation de la rente, et le détournement des capitaux qui auraient été, sous un régime de liberté, appliqués à des industries dont les produits eussent acheté les denrées agricoles étrangères. Non seulement Ricardo avait dirigé son écrit sur l'influence des bas prix du grain en 1815, contre les tentatives faites pour aggraver les mesures restrictives dans le commerce des grains, mais encore au cours d'une crise agricole, qu'il explique lui-même par la dépression des prix, on le voit, dans toute sa correspondance, et surtout dans ses lettres à Mac Culloch, rester fidèle à une politique libérale. Malthus, défenseur de la liberté des échanges, mais aussi défenseur de la grande propriété, avait cédé au système protecteur à l'égard des céréales. De même qu'il rattachait la rente foncière à une pluralité de causes, alors que Ricardo la ramenait à une cause unique, il assignait aux améliorations agricoles une influence que Ricardo n'admettait pas. Ainsi, ces deux penseurs ramenaient chacun à une unité remarquable les caractères par lesquels ils différaient : méthode, degré de complexité,

degré de modificabilité assignés aux phénomènes, ces caractères différentiels étaient en connexion avec leur rôle politique et social autant qu'avec leur philosophie de l'histoire. L'un était surtout l'organe des intérêts de la propriété foncière, l'autre celui de l'industrie capitaliste, en opposition d'intérêts avec elles, et qui, par l'abolition des lois céréales, devait assurer sa prépondérance. Tous deux donnaient à leur conception économique le même fondement individualiste. C'est ce qui nous amène à considérer le caractère sociologique et éthique de la dynamique de Ricardo en rapport avec les fonctions de l'Etat.

Là encore, l'individualisme, chez Ricardo, se traduit, au point de vue des fonctions de l'Etat, par un laisser faire plus radical que celui de Malthus. Il reproche à Malthus une tendance pratique excessive : *pratical bias,* Malthus s'enterre, *he buries himself,* dans des causes et des effets temporaires, au lieu de considérer les causes permanentes : c'est ce qui porte Malthus à certains modes spéciaux d'intervention de l'Etat.

Ricardo, interprète systématique des causes générales et permanentes, en déduira lui-même la plus rigide expression de la non intervention de l'Etat. C'est ainsi qu'il ira jusqu'à refuser de légiférer sur le *truck system,* bien que la loi ne fasse qu'assurer l'exécution des contrats. On a rappelé la tolérance de Ricardo, qui se prononça en faveur de la constitution d'un comité destiné à étudier le système proposé par Owen, pour améliorer le sort des classes pauvres; mais sa correspondance avec Mac Culloch nous révèle qu'adversaire du système d'Owen, qu'il condamnait comme contraire aux principes de l'économie politique, il attendait de la constitution d'un comité le moyen le plus favorable de dissiper des préjugés. Ricardo verra dans Sismondi un homme très agréable, *a very agreable man,* mais Sismondi restera pour lui, dans sa correspondance avec Mac Culloch, un génie aussi aventureux et chimérique que Gray, qui symbolisait pour lui, dans ses théories sociales et monétaires, la plus haute expression de l'erreur et de la fantaisie. C'est qu'il y avait en effet toute une révolution de la pensée humaine entre la conception éthique, historique, sociologique de Sismondi, et celle que Sismondi a condamnée lui-même sous ce nom significatif et terrible de Chrématistique, doctrine que n'animait aucun idéal humain à poursuivre, qui laissait abandonnées à elles-mêmes les énergies individuelles dans la lutte pour la vie, même au milieu des conditions

d'inégalité et avec le déchaînement d'insolidarité qui caractérisait la société moderne.

§ 2. *Conception dynamique de la valeur d'échange.*

Le problème de la valeur d'échange est, pour Ricardo, un problème de dynamique économique. Le passage de la première édition des *Principes* cité plus haut le révèle, la conclusion trace la mission de l'économiste : « Il est donc important de déterminer *jusqu'à quel point* les effets incontestables que la quantité comparative de travail employée à la production de choses utiles exerce sur leur valeur échangeable, sont modifiés par l'accumulation des capitaux et le paiement des rentes ».

C'est là que la pensée d'Adam Smith, si claire quand il s'agit des temps primitifs, s'est obscurcie. Tantôt il dit que la valeur représente la quantité de travail fixée dans le produit, tantôt c'est la quantité de travail qu'une marchandise peut commander; ici, l'expression de la valeur, comme quantité de travail, est objective; là, elle est subjective. Il s'agit donc, pour Ricardo, non d'une conception abstraite et absolue de la valeur d'échange, mais d'une conception *relative* à une phase déterminée du développement historique des sociétés : la phase propriétaire et capitaliste; il s'agit de rechercher l'influence que le profit et la rente peuvent exercer sur la valeur d'échange des marchandises, c'est-à-dire sur la valeur relative des marchandises livrées à l'échange.

La plus grande partie du chapitre Ier est consacrée à l'influence modificatrice de l'accumulation des capitaux et du profit; le chapitre II, à celle de la rente, dans la phase capitaliste et propriétaire de l'évolution économique.

Dès le début, il distingue deux classes de marchandises; celles dont la quantité ne peut être augmentée par l'homme, ne l'arrêteront qu'un moment.

Elles forment la plus petite partie, et leur valeur est déterminée par leur rareté. Ricardo, prolongeant l'œuvre d'Adam Smith, ne veut porter ses recherches que sur l'énorme masse des marchandises susceptibles d'être multipliées par l'industrie humaine.

Thèse fondamentale. — Ici, la thèse fondamentale de Ricardo, telle qu'elle dérive du texte même, c'est que le travail, c'est-à-dire la quantité d'énergie physique et mentale appliquée à la production d'une richesse, est le fondement (foundation) de sa valeur. Tout le

problème consistera à fixer le sens précis et la portée de l'intitulé de la section IV du chapitre Ier des *Principes :* le principe que la *quantité de travail* appliquée à la production des marchandises *règle leur valeur relative,* est considérablement modifié (*considerably modified*) par l'emploi des machines, et d'autres capitaux fixes et durables (*fixed and durable capital*).

Cet élément différentiel introduit par Ricardo dans sa thèse fondamentale sert de point d'appui aux savants qui, sous le nom de réhabilitation de l'auteur des *Principes,* ont entrepris de rompre tout lien de filiation et toute solidarité entre lui et les écoles socialistes. « William Thompson, Karl Marx, Rodbertus, dit M. A. Marshall, et d'autres, ont soutenu que la valeur d'une chose consiste exclusivement dans le travail qui a été dépensé pour la produire, et que dès lors le paiement de l'intérêt est une spoliation du travail. Pour leurs prémisses, ils se réclament de l'autorité de Ricardo, bien que ce soit aussi opposé au caractère général de sa théorie de la valeur que c'est contraire au sens commun »[1]. M. Marshall développe plus largement cette pensée dans une note sur la théorie Ricardienne du coût de production [2]. « On soutient, dit à son tour dans sa savante étude M. Gonner, que ses déductions, basées sur des données imparfaites, ont conduit à des conclusions imprévues et désastreuses. Les écoles socialistes modernes se basent sur Ricardo. Cela est très vrai. Elles le font et des écrivains qui devraient mieux le connaître le font avec elles. En fait, leur prétention est fondée sur une série de malentendus. Quand Ricardo parle du travail comme réglant la valeur à la longue par le moyen de la concurrence, ils l'interprètent comme s'il attribuait au travail le pouvoir de créer la valeur »[3].

On a reproché à Ricardo, M. Sidgwick par exemple, d'avoir confondu la *cause* et la *mesure* de la valeur; M. Gonner lui reproche d'avoir au moins, par le vague du langage, favorisé la confusion. Telle n'est point notre pensée. D'une manière générale, Ricardo admet une pluralité de causes de la valeur : *l'utilité et la rareté* sont les causes de la valeur d'une classe de marchandises; *l'utilité* et le *travail* sont les causes de la valeur d'une autre classe de marchandises, et, pour celle-ci, la mesure de la valeur ce sera aussi

[1] A. Marshall, *Principles of economics,* I, p. 619.
[2] *Id.,* p. 529 et s.
[3] Gonner, *Introductory Essay,* p. 58.

le travail incorporé aux marchandises. Ricardo associe très nettement les deux termes : le travail est le *fondement* de la valeur et les quantités comparatives de travail sont la règle qui détermine les quantités relatives des marchandises qui s'échangent l'une contre l'autre[1]. Ricardo parle ailleurs des variations des quantités de travail à la fois comme cause et mesure des variations de la valeur, comme s'il parlait des variations de la pression atmosphérique comme *cause* et comme *mesure* des variations de hauteur de la colonne de mercure.

Ricardo admet, exactement comme Thompson et Marx, que toutes les formes de travail appliquées à la production des marchandises sont susceptibles d'être ramenées à une *unité*.

Dans un remarquable passage du chapitre XX, il donne son approbation complète à Destutt de Tracy quand il dit : mesurer une chose, c'est la comparer avec une quantité donnée de cette autre chose qui nous sert de terme de comparaison, d'étalon, d'unité. Mesurer, déterminer une longueur, une *valeur,* un poids, c'est donc rechercher combien ils contiennent de mètres, de francs, de grammes, en un mot d'unités d'une même nature ». Et Ricardo ajoute : « Le franc n'est une mesure de valeur que pour une certaine quantité du métal dont sont faits les francs, à moins que le franc et la chose qu'on doit mesurer ne puissent pas être rapportés à quelqu'autre mesure commune aux deux. Or, je crois qu'on peut effectivement trouver le terme de comparaison, car les francs et la marchandise déterminée étant le *résultat* de la *même somme de travail,* le travail peut être considéré comme une mesure commune servant à déterminer leur valeur réelle et relative ».

Les travaux présentent des différenciations qualitatives profondes selon la nature de leur objet, les conditions de leur exercice, le degré d'habileté, la part relative de l'effort musculaire et de l'effort mental qu'ils comportent. Pour Ricardo, ces différences qualitatives sont toutes empiriquement résolubles en différences quantitatives. Il peut y avoir, dit-il, *plus de travail* dans une heure d'une occupation difficile que dans deux heures d'un emploi facile ; ou dans une heure d'application à une industrie qui a coûté dix ans d'apprentissage, que dans un emploi ordinaire. Sans doute Ricardo ne détermine pas et ne cherche pas à déterminer leur commun déno-

[1] Ch. IV, § 33.

minateur, mais cette *unité abstraite* existe au fond de sa pensée. Plus tard, Cairnes analysera les phénomènes plus profondément que son maître, et rapprochera les différences qualitatives de leur expression quantitative ; il suffit à Ricardo de reconnaître que, dans le cours des choses, il s'établit empiriquement une relation définie entre les différents travaux.

Ce qui est vrai dans la comparaison des différents travaux directement et immédiatement appliqués à la production, est vrai aussi dans la comparaison du travail passé et du travail présent, du travail appliqué directement et du travail indirectement appliqué à une production actuelle. Dans d'admirables pages, il s'applique à analyser cette effrayante complexité des travaux consacrés à la production des moyens de production et de transport, à tous les éléments du capital qui ont concouru indirectement à la production actuelle, et à ramener, pour ainsi dire, dans le passé et le présent la coopération lointaine et l'effort actuel, à cette unité abstraite de travail qui sera l'unité de valeur des marchandises.

Cette unité de mesure de la valeur est si bien l'idée directrice de Ricardo, qu'après avoir exposé les restrictions au principe (sect. IV du ch. I), il y revient cependant d'une manière aussi absolue, en apparence, dans les plus importants passages de la théorie de la rente et des profits : « La valeur échangeable d'une denrée quelconque, dit-il, qu'elle soit le produit d'une manufacture, d'une usine ou de la terre, n'est jamais réglée par la plus petite somme de travail *nécessaire* pour sa production dans des circonstances extrêmement favorables, et qui constituent une sorte de privilège ; cette valeur dépend, au contraire, de la plus grande quantité de travail que sont forcés d'employer ceux qui n'ont pas de pareilles facilités, etc. [1].

Et dans cet autre passage justement cité par Ashley et qui figure en tête du chapitre sur les profits : « Nous avons vu que le prix du blé se règle par la quantité de travail nécessaire pour le produire, au moyen de cette portion du capital qui ne paie pas de rente. Nous avons vu aussi que tous les articles manufacturés haussent et baissent de prix à mesure qu'il faut pour les produire plus ou moins de travail [2].

Il est donc vrai de dire avec Malthus qu'après avoir formulé les

[1] Ricardo, *Principes*, trad., édit. Guillaumin, p. 44.
[2] *Ib.*, p. 84.

exceptions à son principe, il procède le plus souvent, dans le cours de son livre, comme s'il n'existait aucune exception à sa règle[1]. C'est là le propre du génie de Ricardo toujours dominé, quoi qu'il fasse, par les causes générales.

S'agit-il, dans cette mesure de la valeur, du travail effectivement appliqué à la production, ou Ricardo se rapproche-t-il du travail ordinaire ou moyen de Thompson, socialement nécessaire de Marx? M. Petit, dans sa savante étude, se prononce pour la première solution; j'incline vers la seconde, plus conforme à la méthode de Ricardo. Il emploie toujours l'expression : *the relative quantity of labour necessary to produce the commodities,* la quantité relative de travail nécessaire pour produire les marchandises; dans les exemples qu'il prend, il s'agit bien de la quantité *ordinaire* de travail qu'exige un produit déterminé. Dans une lettre à Malthus, il dit : « Dans l'Inde, une marchandise peut être produite en 20 jours de travail, et peut commander 30 jours de travail; en Angleterre, elle peut être produite en 25 jours de travail et en commander 29. D'après vous, la marchandise est plus chère dans l'Inde; d'après moi, elle est plus chère en Angleterre[2].

S'il est persuadé qu'en se basant sur la quantité de travail réalisée dans les marchandises comme expression de la règle que gouverne leur valeur relative, il est dans la ligne droite, comme il l'écrit à Mac Culloch; ce qui le fait hésiter, c'est le choix d'une unité, d'un étalon de valeur absolue : « Dois-je choisir l'année, le mois, la semaine, la journée de travail? Je suis indéterminé, dit-il »[3].

Si tous les travaux peuvent être ramenés à une unité, on peut concevoir aussi qu'une marchandise devienne l'unité objective de la valeur relative, pourvu qu'elle soit, d'une manière constante, le produit d'une quantité invariable de travail. Ricardo admet par hypothèse qu'une telle marchandise puisse exister, ce sera la monnaie, et pour avoir l'intelligence de ses raisonnements et de ses calculs, il ne faut jamais perdre de vue qu'il admet, par hypothèse, que l'unité monétaire exprime toujours une quantité identique de travail, et c'est pourquoi Ricardo, dans tous le cours de son livre, exprime toujours les rapports de valeur en rapports de *prix*, c'est-à-dire en termes d'une unité invariable par supposition. Si, à un

[1] Malthus, *Définitions*, ch. V, édit. Guillaumin, p. 424.
[2] Lettre à Malthus du 15 août 1823, éd. Holl, p. 169.
[3] Lettre à Mac Culloch, 21 janvier 1821, éd. Holl, p. 93.

moment donné, un daim vaut 100 sh. et un saumon 10, c'est que l'acquisition du daim coûte 100 unités de travail et celle du saumon 10 ; si, à une autre époque, le daim vaut 210 sh., le saumon 8, c'est qu'il faut plus de travail pour obtenir le daim et moins pour le saumon. Ricardo avertit le lecteur que c'est là une hypothèse dont l'objet est de faciliter les recherches [1]. Il y revient encore dans une note précieuse du chapitre sur les *Profits* [2] : toute variation de prix exprimera donc toujours à ses yeux, dans ses démonstrations, un changement dans la valeur des marchandises seulement. Mais, dans le fait, il nie qu'une marchandise quelconque puisse être une unité invariable de valeur, parce que, comme toute marchandise, la monnaie métallique exige, pour être produite, des quantités variables de travail. Sa pensée, développée dans la section VI du chapitre Ier de la troisième édition, l'est plus largement encore dans sa correspondance avec Mac Culloch [3].

Cela étant posé, c'est sous l'empire d'une condition générale, inhérente à la société capitaliste, que la valeur relative des marchandises trouvera son expression effective dans les quantités relatives de travail qui leur sont incorporées. Cette condition générale, c'est la concurrence illimitée. Ricardo distingue très nettement, comme on l'a vu, les causes perturbatrices des causes générales, le chapitre IV des *Principes* le montre à l'évidence ; c est à l'opération de la cause générale que correspond le *prix naturel* des marchandises, c'est à celle des causes perturbatrices, variables et temporaires, que correspond le *prix du marché;* pour que la cause générale tende d'une manière constante à régler les échanges d'après les quantités comparatives de travail ou le *prix naturel,* il faut donc, avant tout, que l'équilibre entre l'abondance des produits et les besoins des hommes, entre l'offre et la demande, soit considéré comme soustrait aux variations soudaines qui l'affectent dans le cours ordinaire des choses ; mais, pour que la concurrence tende sans cesse à travers ces variations de l'offre et de la demande, à ramener au prix naturel des marchandises, il faut une seconde hypothèse, c'est que le travail direct et le travail indirect (le capital) soient considérés comme doués d'une mobilité absolue, qu'ils puis-

[1] Œuvres, éd. Guillaumin, p. 33.

[2] *Ib.*, p. 84.

[3] Voir la lettre du 2 mai 1820 à Mac Culloch, p. 63, et la lettre du 21 août 1823, p. 174.

sent être transférés sans obstacle d'un emploi moins profitable, *less profitable,* à un emploi plus avantageux.

Toute inégalité de rémunération, sous l'empire de la concurrence, détermine le déplacement ou l'application du travail et du capital, jusqu'à ce que l'équilibre se réalise entre leurs différents emplois.

C'est ainsi qu'obéissant au génie de l'abstraction, Ricardo passera, sans même s'y arrêter un moment, au-dessus de toutes les circonstances complexes analysées par la science moderne qui affectent, dans sa mobilité, le *savoir,* le *vouloir,* et le *pouvoir* du travail; à l'égard du capital, c'est la fonction régulatrice des banquiers disposant toujours d'un large fonds disponible, qui le transporte sans cesse en proportions variables dans les différents emplois *d'un pays.* Dans l'exposé de la loi qui régit cet équilibre mobile, Ricardo résume sa pensée en disant : nous devons reconnaître que le principe qui proportionne, dans chaque industrie, le montant du capital à ce qu'elle réclame, est plus actif que ce qui est généralement supposé. Cette conception d'une mobilité sans limites, à laquelle Cairnes apportera déjà de si profondes modifications, ne s'applique, dans la pensée de Ricardo, qu'à l'intérieur d'un pays déterminé, *the different trades of a country.* C'est pourquoi la théorie de la valeur entre nations présentera une différence profonde à l'égard de la théorie de la *valeur intérieure.*

C'est à l'égard de la constitution de la valeur d'échange que l'interprétation de la pensée de Ricardo a été complètement renouvelée : « Le fondement de la théorie de la valeur, dit M. Gonner, doit être cherché dans les pages d'Adam Smith et d'écrivains antérieurs, mais il y est si fortement mêlé d'erreur qu'il demeura stérile jusqu'à ce que Ricardo vînt le dégager de son malheureux entourage. Sans doute, il est souvent porté à parler du travail comme fondement de la valeur d'échange, c'est là un vague d'expression extrêmement critiquable, mais une étude nouvelle de ses travaux me convainc que ce n'était pas là le sens qu'il attachait aux termes dans sa propre pensée. Tout ce qu'il avait besoin d'établir, c'est l'existence d'une relation constante entre la somme d'efforts consacrés à la production des marchandises et leur valeur échangeable, en d'autres termes, que *leurs variations sont corrélatives,* cela suffit pour atteindre le but de sa recherche » [1].

[1] Gonner, *Introduction Essay*, p. 12.

Sans doute on peut concevoir ce rapport de coexistence à la place d'un rapport de causalité. Mais à quel prix? Il faut pour cela, non seulement rompre le lien qui rattache Ricardo à Rodbertus, Thompson, Proudhon, Marx, mais encore à James Mill et à Mac Culloch, les disciples de la première heure. « Le principe fondamental soutenu par M. Ricardo, dit Mac Culloch, est que la valeur échangeable des marchandises dépend *exclusivement* (exclusively) des *quantités* de travail nécessairement exigées pour les produire » [1]. Ces mots du discours de Mac Culloch sur les progrès de l'Economie politique sont la véritable trame de sa correspondance avec Ricardo. Et James Mill : « La valeur échangeable de toutes les marchandises est déterminée par la quantité de travail ». Il faut aussi rompre le lien qui unit Ricardo à Adam Smith et oublier que l'idée directrice de Ricardo est de vérifier si ce qui est affirmé par Smith, des temps primitifs, subsiste à l'âge capitaliste. Cette unité de pensée n'éclate-t-elle pas dans les termes mêmes de Ricardo, quand il dit de la quantité de travail nécessaire à la production des marchandises, qu'elle constitue leur *prix primitif et naturel, their primary and natural price?* On peut sans doute considérer comme *prix naturel* celui qui est déterminé dans des conditions de concurrence illimitée et sans obstacles, mais comment parler de prix primitif sans évoquer un passé lointain, où les rapports d'échange sont conçus indépendamment de la concurrence [2] et basés sur un élément commun : *la même somme de travail.*

Les influences modificatrices. — Ricardo consacre la plus grande partie du chapitre Ier et du chapitre II des *Principes*, à la recherche des influences modificatrices que subit son principe fondamental. Le chapitre Ier est consacré à l'accumulation des capitaux, le chapitre II à la rente, dans leurs rapports avec les variations de la valeur. Pour dégager nettement la pensée de l'auteur, il faut intervertir l'ordre des matières et se débarrasser d'abord de la rente. Ce chapitre est d'ailleurs resté sans modifications depuis la première édition.

C'est là que passe l'éclair de génie qui dissipe les obscurités de la théorie d'Adam Smith. Le rapport de valeur donné par les quantités relatives de travail est-il modifié par la rente que les produc-

[1] Mac Culloch, *Discours introductif.* V. *Les principes*, trad. fr., I, 364. V. Ashley, *Rehabilitation of Ricardo, Economic Journal*, 1891, I, 478.

[2] Ch. IV, Des *Principes*, au début.

teurs seront tenus de payer? Non, répond Ricardo, et c'est le résultat même de l'opération de la cause générale qui domine toute l'évolution économique. C'est qu'en effet « la valeur échangeable d'une denrée quelconque... n'est pas réglée par la plus petite somme de travail nécessaire pour sa production dans des circonstances extrêmement favorables et qui constituent une sorte de privilège; cette valeur dépend au contraire de la *plus grande quantité de travail* que sont forcés d'employer ceux qui n'ont point de telles facilités... »

Revenons à des données numériques pour rendre sensible le rapport de la valeur et de la rente. Si par l'extension de la culture, les produits de cinq classes de terres de productivité inégale sont portés aux marchés de telle sorte qu'avec 100 de travail, on obtienne :

	1re terre.	2e terre.	3e terre.	4e terre.	5e terre.
Unités de produit.	100	90	80	70	60

la *quantité de travail* incorporée à chacune des unités de produit est :

1	1,11	1,25	1,43	1,66

Toutes ces unités d'un même produit, identiques en quantité et en qualité, sont échangeables les unes avec les autres ou avec les produits renfermant l'équivalent de travail; leur commune valeur échangeable sera réglee par la plus grande quantité de travail nécessaire pour les obtenir, c'est-à-dire *par la quantité de travail appliquée à la cinquième terre.*

La rente des autres terres, par unité de produit, sera donnée par la différence des quantités de travail effectives.

Rente de la 1re terre.	2e terre.	3e terre.	4e terre.	5e terre.
0,66	0,55	0,41	0,23	0

La rente des terres les plus favorisées est d'autant plus élevée que l'excédent de travail appliqué aux terres les moins favorisées est plus considérable.

L'accroissement de la rente est donc donné par les circonstances qui réduisent la productivité du travail, elle obéit aux causes générales en vertu desquelles des quantités additionnelles de travail deviennent successivement nécessaires pour obtenir des unités nou-

velles de produit. A chacune des phases de la culture, on la voit obéir à cette inflexible loi.

Si, après la mise en culture de la première terre, on passe à la seconde, la valeur de l'unité de produit s'élève, avec la quantité de travail qui y est incorporée, sur la terre la moins favorisée, et la rente apparaît pour la première terre et ainsi de suite :

		Rente par unité.				Valeur de l'unité de produit.
1re phase.	0	—				— 1 »
2e —	0,11	0				1,61
3e —	0,25	0,14	0			1,25
4e —	0,43	0,32	0,18	0		1,43
5e —	0,66	0,55	0,41	0,23	0	1,66

C'est toujours la plus grande quantité de travail nécessaire à la production de la dernière unité qui règle la valeur échangeable sur le marché; la rente est donc *l'effet* de l'accroissement de la valeur d'échange, elle n'en est pas la *cause,* elle est sans influence sur elle : en dernière analyse, l'accroissement de la rente dérive de la même cause générale, en vertu de laquelle, des quantités additionnelles de travail deviennent successivement nécessaires pour obtenir la même unité de produit.

Ainsi apparaît encore ici l'unité de la pensée de Ricardo. L'évolution de la valeur d'échange, et l'évolution subordonnée de la rente sont le rayonnement de la loi suivant laquelle la productivité du travail appliqué au sol tend à décroître, la loi du rendement décroissant, qui domine toute l'œuvre de Ricardo.

Il est certain que la pensée de Ricardo flotte autour de la théorie qui assigne le travail comme base unique à la valeur, dans les âges primitifs des sociétés. Un simple changement au texte primitif révèle l'élaboration qui s'est accomplie de la première édition (1817) à la troisième (1821) : « En parlant, dit-il, du travail comme étant le fondement de toute valeur et la quantité relative de travail comme déterminant la valeur relative des marchandises... », il ajoute, dans la troisième édition : *à peu près exclusivement* (*almost exclusively*). A quel point la théorie primitive est-elle altérée? C'est cé que la correspondance et la comparaison des textes font voir de près. On jugera que c'est dans d'étroites limites. Il écrit, le 18 décembre 1819, à Mac Culloch : « *Je suis plus convaincu que jamais* que le *grand régulateur de la valeur* est *la quantité de travail* nécessaire pour produire la marchandise évaluée. Il y a beaucoup de modifications

qui doivent être admises dans cette doctrine, à raison de la circonstance que les marchandises réclament des temps inégaux avant d'être portées au marché, mais cela ne doit pas invalider la doctrine elle-même. Je ne suis pas satisfait de l'exposition que j'ai donnée des principes qui règlent la valeur. Je voudrais qu'une plume plus expérimentée l'entreprît. La faute n'est pas dans l'inaptitude de la doctrine à rendre compte de toutes les difficultés, mais dans l'inaptitude de celui qui a tenté de les résoudre » [1].

Il y revient avec la même sollicitude dans d'autres lettres à Mac Culloch : du 2 mai 1820 [2] et surtout du 13 juin 1820 : « Il faut confesser que ce sujet de la valeur est hérissé de difficultés. Je serais très heureux si vous réussissiez à les dissiper et à établir pour nous une mesure de la valeur qui échappe aux objections qui ont été dirigées contre toutes celles proposées jusqu'ici. Je pense parfois que si j'avais à réécrire le chapitre de la valeur dans un livre, je reconnaîtrais que la *valeur relative* des marchandises est réglée par deux causes au lieu de l'être par une seule, à savoir : par la quantité relative de travail nécessaire pour produire les marchandises en question, et par le taux des profits pour le temps pendant lequel le capital reste dormant, et jusqu'à ce que les marchandises soient conduites au marché » [3].

Au moment où il va se décider à publier la troisième édition qui paraîtra en mars 1821, il écrit à Malthus, le 4 septembre 1820 [4] : « La doctrine est moins exposée aux objections quand elle est employée non à mesurer la *valeur absolue* des marchandises comparées, mais les variations qui prennent place de temps en temps dans la *valeur relative*. A quelles causes, j'entends à *quelles causes permanentes,* ces variations peuvent-elles être attribuées ? A deux et à deux seulement, l'une *insignifiante* dans ses effets, la hausse ou la baisse des salaires, ou, ce que je considère comme la même chose, la hausse ou la baisse des profits : — l'autre, d'une *importance immense,* la plus ou moins grande quantité de travail qui peut être *nécessaire* pour produire les marchandises. De la première cause, il ne peut résulter de grands effets parce que les profits eux-mêmes ne constituent qu'une petite portion du prix, et aucune grande addi-

[1] Edit. Holl., p. 48.
[2] Edit. Holl., p. 65.
[3] Edit. Holl., p. 71.
[4] *Letters of D. Ricardo to T. R. Malthus,* LXXIII, p. 176, édit. Bonar.

tion ou déduction ne peut être faite à leur égard; à l'autre cause, aucune limite vraiment définie ne peut être assignée, car la quantité de travail nécessaire pour produire les marchandises peut varier du simple au double ou au triple ».

Il est impossible de mieux rendre la pensée de Ricardo qu'en traduisant l'une de ses lettres à Mac Culloch (13 juin 1820).

« Toutes les marchandises qui ont une valeur sont produites par le travail. Le travail consacré à fabriquer une machine à vapeur peut être le même en quantité et exercice pendant un temps aussi long que le travail consacré à faire une pièce d'ameublement : conséquemment la machine à vapeur et le meuble devraient avoir la même valeur. Le tapissier vend son meuble à la fin de l'année pour 1000 liv. La machine à vapeur vaut elle aussi 1000 livres, mais elle n'est pas vendue, elle est employée l'année suivante comme capital. Si les profits sont de 10 p. 100, indépendamment de la quantité de travail et de capital circulant que le propriétaire de la machine doit employer, et dans laquelle il est de pair avec le tapissier, il doit aussi avoir replacé sa machine à vapeur à la fin de l'année dans les mêmes conditions d'efficacité primitive, et grever ses produits de 100 liv. pour le profit des 1000 liv. de capital employées comme *capital fixe*. S'il faut deux ans avant qu'il puisse recevoir la contrepartie du travail accompli par la machine à vapeur, il faut qu'il recueille 100 liv. pour le profit de la première année, et 110 liv. pour la seconde, et cela *est totalement indépendant de la quantité de travail actuellement accumulée* dans la marchandise conduite au marché. Et maintenant, si j'emploie des machines dont je n'aurai aucun rapport avant deux ans, à la fin de la deuxième année, ma machine et mes produits réunis doivent avoir une valeur égale à celle de tout le travail employé à les produire, outre le profit accumulé du capital qui a été sans rapport pour moi dans l'intervalle. Mais le même résultat se fût produit si j'avais employé du capital circulant uniquement et que je n'eusse pas porté mes marchandises *au marché avant deux ans*. A la fin de la deuxième année, la marchandise n'eût pas *seulement valu tout le travail appliqué à la produire, mais aussi les profits accumulés pour le temps pendant lequel un capital aurait été ainsi employé*. Strictement parlant, les quantités relatives de travail appliquées aux marchandises règlent leur valeur relative, *quand rien que du travail ne leur est appliqué et cela pendant des temps*

égaux. Quand les temps sont *inégaux*, les quantités relatives de travail qui leur sont appliquées sont toujours l'*élément essentiel* qui règle leur valeur relative : mais ce n'est pas l'*élément unique*, car, outre leur compensation pour le travail, le prix de la marchandise doit aussi compenser la longueur du temps écoulé avant qu'elle puisse être portée au marché. Toutes les exceptions à la règle générale se reportent sur cette exception de *temps* et, comme il y a une variété de cas dans lesquels le *temps* d'achever un produit peut différer, il est difficile de fixer une marchandise quelconque qui puisse, à proprement parler, être choisie comme une mesure générale de la valeur, même si nous pouvons surmonter les difficultés d'en rencontrer une qui réclame toujours la même quantité de travail pour être produite. Les deux extrêmes nous apparaissent toujours ceux-ci : l'un, c'est le cas où la marchandise est produite sans délai, par le travail seulement, sans l'*intervention du capital;* l'autre, c'est le cas où elle résulte d'une grande quantité de capital fixe, contient très peu de *travail* et ne peut être produite sans un délai considérable. La *moyenne* entre ces deux extrêmes est peut-être le cas le mieux adapté à la masse générale des marchandises. Les marchandises qui sont d'un côté de cette moyenne s'*élèveraient* relativement à elle en valeur, avec une élévation du prix du travail et une baisse du taux des profits, et celles qui seraient de l'autre côté de la moyenne *diminueraient* de valeur sous l'empire des mêmes causes. M. Malthus a tiré avantage de ce défaut dans ma mesure de la valeur, mais sa mesure à lui n'en est pas indemne, et n'a pas manqué, ce qui devait être justement, de le porter même au plus haut degré. En fait, M. Malthus n'a pas de mesure de la valeur. Tantôt il parle de la hausse ou de la baisse des marchandises et il veut dire la baisse ou la hausse de leur *prix en argent;* tantôt il estime leur baisse et leur hausse par leur pouvoir de commander le travail et parfois même par leur valeur échangeable en blé. La mesure réelle de la valeur est elle-même *variable*, et dans un degré non inférieur à la variabilité de la plupart des autres choses, et il parle de cette variabilité sans paraître avoir conscience qu'il montre par là même combien sa mesure de la valeur est impropre à tout but utile ».

Rendons cette partie essentielle de la lettre saisissante en combinant les éléments de quelques-unes des hypothèses proposées par Ricardo dans sa première édition.

Admettons que *la moyenne entre les deux extrêmes* dont il vient de parler, consiste dans l'égalité du capital fixe et du capital circulant appliqués à la production d'une marchandise A déterminée ; c'est relativement à la valeur de ce produit, considérée comme fixe, que s'exprimeront les variations de la valeur relative d'autres produits B, C, dans la production desquels le capital fixe et le capital circulant présenteront des proportions différentes. Supposons que le produit B exige deux tiers de capital circulant et un tiers de capital fixe, tandis que le produit C exige deux tiers de capital fixe et un tiers de capital circulant. Dans les trois hypothèses, la durée du capital fixe est de dix ans, la somme totale des capitaux fixes et circulants est de 20.000 fr., exprimée en unités monétaires qui sont admises comme invariables d'après l'hypothèse fondamentale que nous avons indiquée.

Supposons maintenant, ainsi que le réclame la lettre, que le taux des profits s'abaisse graduellement de 10 p. 100 à 5, 4, 3 p. 100.

En calculant les sommes nécessaires pour reconstituer les capitaux engagés dans la production, et assurer les profits au même taux dans chacun des cas comparés, on obtient comme expression de la valeur du produit annuel :

	TAUX DU PROFIT			
	10 0/0	5 0/0	4 0/0	3 0/0
Marchandise A.	12.627 £	12.295 £	12.232 £	12.172 £
Marchandise B.	15.752	15.529	15.489	15.448
Marchandise C.	9.503	9.039	8.979	8.897

Exprimons, dans chacun des cas, la valeur du produit A par 100 :

Marchandise A	100	100	100	100
Nous aurons pour B	125	126	126,6	127
pour C	75,3	74,5	73,4	73

C'est-à-dire qu'avec l'abaissement du taux des profits, l'une des marchandises (B), qui se trouve du côté de *la moyenne* où prédomine le capital circulant, tend à *augmenter de valeur relative,* tandis que celle qui se trouve du côté de la prépondérance du capital fixe (C) tend *à augmenter de valeur* relativement à A.

L'amplitude maxima des variations dans les deux cas B et C est de 50 p. 100 de la valeur moyenne. On pourrait y joindre deux de ces hypothèses extrêmes dans lesquelles s'est complu d'abord l'es-

prit de Ricardo : celle dans laquelle le capital est exclusivement circulant et payé en salaires et, par conséquent, où il n'y a que du travail actuel et direct (D), celle dans laquelle le capital est exclusivement fixe et où il n'y a que du travail passé dans la production (E), car cette dernière hypothèse a été développée par Ricardo lui-même, et on a vu cette chose plaisante que Constancio, le traducteur de la première édition, n'a pas voulu y croire, car il fait disparaître le membre de phrase qui rend la pensée de Ricardo. Celui-ci suppose, en effet, une machine qui produit chaque année une certaine quantité de marchandises sans aucun travail quelconque, *without any labour whatever* [1]; Constancio a supprimé ces mots et Ricardo est devenu inintelligible.

Nous obtiendrons comme valeur du produit relativement à A :

Marchandise D	22.000 £	22.000 £	22.000 £	22.000 £
Marchandise E	3.254	2.590	2.465	2.344

ou dans leur expression relative :

D	174	176	180	180,7
E	25,8	21,7	20,1	19,3

Dans ces cas extrêmes purement logiques, l'amplitude maxima des variations relatives de la valeur est de 100 p. 100 de la valeur moyenne. Aux yeux de Ricardo, la réalité est bien loin de ces cas extrêmes, car, à ses yeux, la *masse des marchandises se rapproche de la moyenne entre ces deux extrêmes.*

Dans ce mouvement relatif des valeurs d'échange, on n'a pas tenu compte jusqu'ici des variations de la valeur de la marchandise A, notre terme moyen, mais elle subit elle-même des changements de valeur absolue, avec l'abaissement du taux des profits; on peut s'en rendre compte en admettant toujours l'invariabilité de l'unité monétaire. Si nous représentons par 100 la valeur de chacune des

[1] Voyez le texte primitif dans *The first six chapters of David Ricardo*, édit. Ashley, p. 27. Cpr. la traduction de Constancio, 1re édit. — Voici le texte de Ricardo (édit. Ashley, 27) : « Suppose that an engine will last for a hundred years, and that its value is £ 20.000. Suppose too that this machine, *without any labour whatever*, could produce a certain quantity of commodities annually and that profits were 10 per cent... » Voici la traduction de Constancio (*Principes de l'Economie politique et de l'Impôt*, Paris, Aillaud, 1819, I, p. 45) : « Supposons que l'on construise une machine susceptible de durer cent ans, et qui vaille 20.000 £. Supposons encore qu'une telle machine fabrique une quantité déterminée d'articles, etc., etc. ».

cinq marchandises quand le taux des profits est de 10 p. 100, on voit qu'elle s'abaisse d'autant plus que la proportion du capital fixe est plus grande.

Valeur des produits exprimés en une unité monétaire invariable.

	Quand le profit est	
	10 0/0	3 0/0
Marchandise D.	100	100
» B.	100	98
» A.	100	96
» C.	100	93
» E.	100	72

Seule la marchandise D, dans laquelle il n'y a que du travail actuel et immédiat, est immuable.

Comment maintenant réussirons-nous à concilier les termes dont Ricardo s'est servi lui-même, à maintenir que le travail est le fondement de la valeur, et à donner cette signification si atténuée au titre de la section IV du chapitre I : ce principe est *considérablement modifié* par l'emploi des machines et autres capitaux fixes, qu'on en vienne jusqu'à déclarer à peu près *insignifiante* cette cause de variations?

Il faut avant tout distinguer la *valeur relative* des marchandises, de leur *valeur absolue*. Leur valeur absolue est toujours donnée par la quantité de travail qui leur est incorporée; à un moment donné, dans un pays donné, la quantité totale d'énergie physique et mentale incorporée au produit, exprime la *quantité* totale de valeur de ces produits, la limite même que leur valeur accumulée peut atteindre. C'est dans ces limites absolues que varie à ce moment la valeur d'échange, la *valeur relative* des différents produits. Nul mieux que Ricardo n'a montré que la *valeur d'échange* est un *rapport,* nul n'a mieux marqué à cet égard la différence entre la *richesse* et la *valeur :* les richesses sont caractérisées par la *matérialité* et l'*utilité;* la valeur d'échange exprime la quantité de l'une d'elles qui peut acquérir une quantité déterminée de l'autre. On conçoit que *toutes* les richesses se multiplient en même temps; on ne conçoit pas, une quantité totale de richesses étant donnée, que toutes les valeurs de ces richesses *s'élèvent en même temps;* si la valeur relative de l'une augmente, la valeur relative de l'autre diminue; et toutes ces variations sont

contenues dans les limites inflexibles de la quantité de travail utile incorporée à ce moment à la masse des richesses échangeables. Voilà la trame sur laquelle Ricardo tisse les variations de la valeur relative indépendantes du travail, et c'est ce qui explique sa persistance à donner le travail comme fondement de la valeur.

Cela posé, il s'agit d'expliquer comment il semble tantôt étendre considérablement, tantôt ramener à une insignifiante amplitude ces variations de la valeur d'échange.

Toutes se ramènent aux inégalités de durée de l'emploi du capital, dans la formation des produits échangés. Les inégalités dans les capitaux fixes et circulants se ramènent à cette expression du *temps d'emploi;* le capital fixe diffère, d'après Ricardo, du capital circulant, les capitaux fixes diffèrent entre eux par leur durée.

A côté des proportions inégales des capitaux fixes et circulants employés dans la production, Ricardo compte les inégalités de durée des capitaux fixes eux-mêmes; ainsi le *temps* d'emploi du capital est l'élément *différentiel* dans lequel se résoud l'inégalité de valeur relative.

En revenant à nos données numériques, nous voyons tout d'abord que si nous représentons, aux différents taux d'intérêt, par 100, la valeur des produits exigeant en proportions égales le capital fixe et le capital circulant, les autres produits employant les uns les trois quarts de capital fixe, les autres les trois quarts de capital circulant, ont toujours dans tous les cas une valeur totale égale à 200; c'est là ce qui rend palpable que la quantité totale d'énergie employée à la production est la limite de la valeur totale, et ensuite que la valeur elle-même n'est qu'un *rapport*.

Il est aisé, à l'aide des mêmes chiffres, de répondre à la seconde question. Quand Ricardo parle en pur logicien, il admet et doit admettre que l'accumulation des capitaux modifie *considérablement* la valeur relative des marchandises, parce que, en pur logicien, il doit admettre des cas extrêmes comme ceux-ci : des marchandises produites exclusivement avec du capital *fixe,* et des marchandises n'exigeant que du capital circulant.

Mais ces cas extrêmes n'ont rien qui y corresponde dans la réalité, et quand Ricardo se dégage de l'étreinte d'une logique sans frein, il a une vision toute différente de la réalité : il admet, en effet, on l'a vu dans sa lettre, que la masse des marchandises se rapproche *de la moyenne entre les deux extrêmes;* ce qui veut

dire que dans le cours de l'évolution économique, l'amplitude des variations de la valeur relative, sous l'empire de l'accumulation des capitaux, tendra indéfiniment à se réduire. C'est ainsi que cette action apparaît comme *insignifiante ;* c'est ainsi que l'œuvre de Ricardo prend des significations différentes selon que l'on considère en lui le pur dialectitien, ou l'interprète de l'évolution capitaliste.

Telle est, je pense, ramenée à ses traits généraux, la conception dynamique de la valeur qui subsiste après la prodigieuse élaboration de Ricardo. N'est-il pas vrai de dire que le lien avec Adam Smith s'est consolidé et que; dans le cours de l'histoire, c'est la cause fondamentale, le travail, qui prédomine finalement?

(A suivre). H. Denis.

LES ORIGINES DU CAPITALISME MODERNE EN FRANCE

Suite [1]

II

LA CONCENTRATION DU CAPITAL

Il semblerait *à priori*, que le perfectionnement de l'outillage et de la division du travail ait précédé la concentration du capital. Ce serait pour subvenir à l'achat de coûteuses machines, à l'entretien de nombreuses équipes d'ouvriers spécialisés que les maîtres auraient accumulé des sommes considérables : l'organe dans ce cas aurait créé la fonction, la fonction capitaliste.

C'est tout le contraire qui s'est produit. La première apparition du capital, c'est-à-dire d'une richesse qui produit à son possesseur un revenu indépendamment de son travail, a précédé et non suivi la première apparition de la division du travail. C'est la fonction capitaliste qui a d'abord créé la manufacture.

I

« Le crédit, en tant que mode de production, dit M. Gide [2], n'a véritablement pris naissance que du jour où les richesses futures, non encore existantes, qui constituent son véritable objet, ont été en quelque sorte réalisées et mises dans le commerce sous forme de titres négociables. Il y a eu là une véritable révolution économique qu'on peut faire dater du XIIIe siècle ».

Du XIIIe siècle! Ceux que cette assertion surprendrait n'ont qu'à se reporter aux documents recueillis par M. Fagniez dans la *Collection de textes pour servir à l'étude de l'histoire*. Ils y verront qu'à la suite des croisades, grâce au commerce du Levant, aux foires de Champagne et de Beaucaire, l'humanité occidentale passe décidément de la période de l'économie naturelle à celle de l'éco-

[1] V. *Revue d'Economie politique*, mars 1902, p. 193 et s.

[2] *Principes*, p. 333. Au début du moyen-âge, la richesse mobilière se compose surtout de valeurs improductives, orfèvrerie, argenterie, qui ne deviennent des valeurs que si on les réalise ou si on les engage.

nomie-argent [1]. Ce serait ne rien exagérer que de dire que l'événement capital de l'histoire de France entre l'avénement de saint Louis et celui de Philippe de Valois, c'est la substitution progressive du paiement en espèces au paiement en nature, d'abord pour le commerce international, ensuite pour les taxes pontificales et pour l'impôt royal, puis pour les redevances des vilains, puis pour toutes les transactions. Michelet, ce grand visionnaire, l'a bien compris, et il résume l'histoire du XIVe siècle par ces mots : « L'époque où nous sommes parvenus doit être considérée comme l'avénement de l'or. C'est le Dieu du monde nouveau où nous entrons... Fisc et peuple n'ont qu'un cri, c'est l'or ».

Cette volatilisation de la richesse, elle commence à l'aube du XIIIe siècle [2], elle va causer l'avènement des pouvoirs et des classes qui manipulent l'argent, le Juif, le Lombard, l'ordre du Temple qui constitua la première grande banque internationale de dépôts [3], puis la royauté, enfin la grosse bourgeoisie des changeurs et des marchands, le patriciat urbain.

Comment, le Juif mis à part [4], comment pouvait-on accumuler du capital dans une société régie, en matière économique, par les idées de l'Eglise ? C'était d'abord la théorie du « juste prix », *justum pretium :* toute denrée doit être vendue à un prix équitable, ni au-dessus ni au-dessous. Mais, dans son *Histoire de l'économie sociale,* M. de Girard montre que la notion du *juste prix* n'est aucunement celle d'un prix strictement équivalent aux frais de production, ce n'est pas une condamnation de la plus-value [5]. Elle permet le bénéfice, elle interdit simplement le bénéfice exagéré, celui qui, dans les idées de l'époque, apparaît comme abusif et usuraire. C'est donc une notion toute relative, singulièrement élastique, livrée à l'appréciation individuelle des intéressés. La notion du juste prix ne peut d'ailleurs s'appliquer qu'aux produits industriels fabriqués

[1] Mêmes considérations dans une leçon de M. Ch. Seignobos (*Revue des cours et conférences,* 6 juin 1901, p. 600-610).

[2] Plus exactement entre le XIe et le XIIIe siècle, plus tôt sur les bords de la Méditerranée, plus tard dans les pays du Nord.

[3] Léopold Delisle, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers,* 1889.

[4] Notez que l'une des fonctions essentielles du juif, pendant la période de transition entre l'ère de l'économie-nature et celle de l'économie-argent, a précisément été de faire au roi des avances en argent sur la rentrée des impôts encore payés en nature. Les Lombards jouèrent le même rôle.

[5] *Histoire de l'économie sociale jusqu'à la fin du* XVIe *siècle,* Paris-Genève, 1900, p. 84.

pour le marché local. Le grand commerce, le commerce du Levant, des foires et de la Hanse, ne lui est plus soumis [1]. A côté de l'artisan qui échange ses produits contre de l'argent dont il achètera des denrées, on voit apparaître le marchand qui échange de l'argent contre des denrées et ces mêmes denrées contre de l'argent.

La seconde théorie enseignée par l'Eglise, c'est la condamnation du prêt à intérêt. *Pecunia pecuniam non parit,* l'argent ne fait pas de petits. Non il ne fait pas de petits, mais les scolastiques ont trouvé un biais pour lui procurer des enfants adoptifs. C'est la théorie du *lucrum cessans,* du manque à gagner, et du *damnum emergens,* de la peur de perdre. Si vous prêtez à autrui l'or qui dormait dans votre tiroir, l'intérêt que vous prétendez en tirer est illicite. Mais si vous deviez avec cet argent acheter des marchandises, un champ, une maison, si l'abandon momentané de cette somme vous cause quelque dommage, alors il est juste que vous soyez indemnisé. Et par là le crédit redevient possible, pourvu que ce crédit soit gagé non pas directement sur des espèces monnayées, mais sur des objets matériels qui peuvent rapporter à leur possesseur un certain profit, par exemple sur des marchandises. Pour devenir banquier en toute sûreté de conscience, il suffit que le changeur, comme la Frosine de Molière, se fasse marchand.

Ainsi s'explique que les plus anciens contrats de prêt à intérêt que nous ayons soient des contrats de commandite [2]. Le prêt est converti en une valeur équivalente de draps, de cuirs, d'alun, que le capitaine du navire ou le voiturier doit conduire à Ceuta, aux Echelles, ou bien encore à la foire du Lendit. C'est une commandite à la grosse aventure, *in fortuna Dei.* Si les marchandises arrivent à bon port, il les vendra au profit commun de la société et se réservera, par exemple 20 p. 100 du bénéfice, comme il est stipulé dans un contrat de 1210. Parfois la commandite se complique d'une question de change de monnaies, d'un paiement en monnaie de Marseille, en livres tournois, ou en besants sarrasinois qui sera effectué non plus dans la ville de Messine où naît le contrat, mais en Provence, ou à la prochaine foire de Provins, à celle de Bari,

[1] Le commerce du Levant, se composant à l'importation de marchandises très riches sous un faible poids, permet de gros bénéfices. Le commerce d'exportation, composé de matières ou marchandises lourdes et grossières, exige, pour solder la balance, l'intervention du numéraire. V. Heyd, *Commerce du Levant.*

[2] V. Fagniez, *Doc. rel. à l'hist. du commerce et de l'industrie.*

ou à Saint-Jean d'Acre ; il peut être fait soit au prêteur lui-même, soit à son représentant : et ainsi, dès 1200 apparaît la lettre de change. Une procuration notariée tient lieu du moderne endossement [1].

Ces grandes foires où se centralise le commerce des épices du Levant et des draps de l'Occident, connaissent les paiements par compensation. On manie, en somme, peu de monnaie à Troyes ou à Provins ; on y échange surtout des créances et, à la fin de la foire, les boutiques des changeurs constituent un véritable *clearing-house* [2]. Les créances impayées peuvent d'ailleurs, moyennant une commission, être reportées de foire en foire. Enfin dans l'industrie même apparaît la vente à terme. La loi l'interdisait, mais les tanneurs de Troyes avaient trouvé moyen de tourner la loi et ils obtiennent du roi, en 1339, le droit d'acheter et de vendre les cuirs à terme et de faire jusqu'à deux reports successifs [3].

II

Dès lors, le crédit existe et la concentration du capital industriel est possible. C'est par le commerce que s'est opérée la concentration des premiers capitaux ; ces capitaux vont être utilisés maintenant par l'industrie. Cette révolution, nous l'avons indiqué, se produit d'abord dans l'industrie de la draperie. A côté de l'ancien tisserand, tel que le décrit le *Livre des métiers,* qui vend lui-même à la halle le drap qu'il a tissé avec ses valets et apprentis [4], on voit apparaître de bonne heure le *drapier,* c'est-à-dire le gros bourgeois qui ne tisse ni ne foule, mais qui emploie, à son compte, toute une armée de tisserands, de foulons, tondeurs, laneurs, arçonneurs, teinturiers [5]. Son rôle se borne à fournir la laine aux

[1] Fagniez, fasic. I, nos 135, 140, 155, etc. Philippe-le-Bel, réduit à 20 p. 100 l'intérêt des prêts, à 15 p. 100 celui des lettres de change tirées d'une foire sur l'autre.

[2] Fagniez, fasc. II, p. XIX. Ce sujet des *lettres obligatoires* ou *reconnaissances* vient d'être véritablement renouvelé par M. G. des Mares dans *La lettre de foire à Ypres au XIIIe siècle; contribution à l'étude des papiers de crédit,* sur laquelle il importe de lire le magistral et lumineux article de M. Huvelin, *Revue hist.*, t. LXXVII, p. 152-172. Ces lettres comportent la *clause à ordre* et parfois la clause *cumulative,* à ordre *et* au porteur, ou même à ordre *ou* au porteur. « Les chirographes yprois qui constatent une dette d'argent sont souvent payables en foire ». Encore faut-il observer que « souvent la foire n'était qu'une *date* et non un *lieu* de paiement ».

[3] *Ibid.*, no 32.

[4] *Des toisserans de lange,* édit. Lespinasse, p. 93.

[5] Dès 1270 (Fagniez, I, no 233), nous trouvons à Paris un accord entre « le com-

maîtres tisserands des dix-sept villes drapières et à vendre les draps aux foires ou dans les Échelles du Levant. « C'est à l'avance que cette branche de la production nationale avait prise sur toutes les autres », remarque M. Fagniez, qu'il faut attribuer un trait qui, avant de se généraliser, lui avait été particulier : « la distinction entre les commerçants capitalistes et les industriels qui exécutent leurs commandes » [1]. Ces capitalistes exercent déjà leur pouvoir sur un grand nombre de travailleurs. En effet, un document de 1403 affirme que dans la seule ville de Chartres le métier de draperie fait vivre « bien dix mille personnes » [2]. Cette organisation capitaliste se retrouve d'ailleurs dans les grandes villes drapières des autres pays, à Strasbourg par exemple, ou à Florence dans l'*Arte della lana*.

« Les artisans, écrivait hier l'auteur anglais d'une histoire de la civilisation occidentale, M. Cunningham, les artisans commencent, sous la direction des marchands, à manufacturer non seulement pour répondre aux besoins de leurs voisins et à la demande du marché urbain, mais en vue des possibilités de vente sur des places éloignées » [3].

III

Viennent maintenant les découvertes maritimes du xve siècle, l'ouverture de débouchés immenses et de nouveaux centres de production, l'afflux subit en Europe d'une quantité énorme de métaux précieux, et l'on pourra dire avec Marx : « Le commerce mondial et le marché mondial inaugurent au xvie siècle la biographie moderne du capital » [4]. En ce seizième siècle (j'entends par

mun des menuz mestres tessarenz qui font euvres à autrui d'une part, et ceus qui font fere leurs euvres à autrui d'autre part ».

[1] *Ibid.*, II, p. XIII.

[2] *Ibid.*, n° 86.

[3] *Western civilization in its economic aspect : Mediaeval and modern times*, Cambridge, 1900. — Rappelons en passant l'exemple traditionnel de Jacques Cœur.

[4] « Welthandel und Weltmarkt eröffnen im 16ten Jahrhundert die moderne Lebensgeschichte des Kapitals ».

Je n'ignore pas que cette formule de Marx n'est pas acceptée de tous. Evidemment, si l'on compare l'économie du xvie siècle à la situation du marché actuel de Londres, de Paris, de New-York, de Berlin, où un coup de téléphone suffit à déterminer une crise à répercussions universelles, où le riz de l'Inde s'échange contre le pétrole de Pennsylvanie, l'or californien contre la laine australienne, etc., on refusera aux marchés du xvie siècle l'épithète de « mondial ». Pourtant un marché comme celui des foires de Lyon, où s'échangent des valeurs françaises, allemandes, italiennes, suisses,

seizième siècle, pour la France, une période qui va environ de 1453-1465 à 1610-1614) se posent vraiment toutes les questions, questions intellectuelles, questions religieuses, questions économiques des temps modernes : siècle de la Renaissance, siècle de la réforme, siècle du crédit.

La réception du droit romain, entre autres effets, a celui de légitimer le prêt à intérêt, d'ébranler la notion catholique de l'usure. Luther condamne encore, du point de vue scolastique, le crédit et le prêt ; mais Calvin, inspiré par son éducation juridique, ne condamne plus que les intérêts usuraires [1] et repousse la notion vieillie « de l'improductivité intrinsèque de l'argent ». Ainsi, « la Renaissance du XVIe siècle... garde..., les uns diront l'honneur, les autres, la responsabilité d'avoir posé la première pierre de l'économie politique libérale ou classique » [2].

Les foires de Lyon deviennent, sous François Ier, la grande Bourse internationale des marchandises et des valeurs mobilières [3]. Les grandes banques d'Augsbourg et de Nuremberg, les Welser et les Fugger dominent le marché des métaux [4] et pèsent de tout le poids de leurs lingots sur la politique européenne; ils donnent leurs filles à des archiducs, ils font des empereurs romains, et leurs faillites ébranlent des trônes [5]. C'est une grande affaire financière

espagnoles, etc., où des banquiers italiens prêtent un capital à des imprimeurs allemands où se centralise le commerce des livres du monde entier ; comme ceux d'Augsbourg et de Nuremberg, où s'établissent les cours des métaux précieux et des épices, n'a plus rien à voir avec l'économie médiévale. On oppose encore à Marx que le système colonial des peuples européens étant un *système clos :* les produits de l'Amérique ou des Indes espagnoles ou portugaises n'arrivent pas à un marché mondial, mais à un marché national. Cela est vrai dans une certaine mesure, mais *ils ne restent pas* à Séville ou à Lisbonne, ils aboutissent aux grandes places bancables qui détiennent le numéraire et règlent les prix. On prend dès lors aussi l'habitude des placements internationaux. V. A.-E. Sayous, *Les placements internationaux de la République de Berne.*

[1] E. de Girard, *op. cit.*, p. 223.

[2] *Ibid.*, p. 255.

[3] Sur ces questions, v. Ehrenberg, *Zeitalter der Fugger*, Fagniez, l'*Economie sociale de la France sous Henri IV,* et un article qui paraîtra prochainement dans la *Revue historique.*

[4] Il importe de rappeler ici que l'augmentation rapide du stock métallique européen au XVIe siècle n'est pas due exclusivement à la découverte des nouveaux mondes, mais pour une bonne part à la reprise de l'exploitation dans les usines de l'ancien monde (Saxe, Tyrol, Transylvanie, etc.) délaissées ou mal exploitées depuis les Romains. Or les banquiers allemands possédaient un grand nombre de ces mines.

[5] Une faillite à Augsbourg a sa répercussion sur la culture de la cannelle dans les îles de la Sonde; n'y a-t il point là un phénomène « mondial »? Les efforts mêmes qui

internationale, c'est la banque des indulgences que nous trouvons à la base même de la Réformation. Par deux fois, une famille de banquiers florentins mêle orgueilleusement ses *palle* aux lys de France.

Les rois ne se contentent même plus d'emprunter directement a tel ou tel particulier les sommes croissantes qui leur sont nécessaires pour leurs guerres ou leurs plaisirs, pour le développement de la grande politique. La rente mobilière la dette publique, apparaît à l'Hôtel de ville de Paris dès François Ier.

En 1566, le comte de Retz propose même au bureau de ville la création d'une banque au capital d'un million de livres (3.704.000 fr.), constituée grâce à une loterie, banque de prêt sur gages. En 1608, le conseil d'Etat approuvera les statuts d'une banque de dépôt et de prêt, au capital de 1.500.000 livres à Paris, avec des succursales, et qui s'intitule déjà *Banque de France*. Le capital ne fut pas souscrit, mais l'existence de ce projet montre à quel point le mécanisme du crédit s'était perfectionné même chez nous. On sait pourtant combien nous nous laissâmes devancer à cet égard par la Hollande, l'Angleterre et les villes suisses. En France, Henri IV put ramener l'intérêt légal de 8 1/3 à 6 1/4. On aura d'ailleurs une idée suffisante du développement énorme pris par le crédit quand on saura qu'il y eut à Paris, en 1609, une banqueroute de 4 millions de francs.

En 1620, la lettre de change recevra enfin la clause à ordre, qui lui donnera une facilité inouïe de circulation et de transmission [1].

Or ce prodigieux développement du crédit coïncide avec l'apparition ou l'essor d'industries nouvelles, les industries du livre et les industries de luxe, les industries de la Renaissance. Je ne voudrais pas répéter ici ce que j'ai dit et imprimé ailleurs. Mais je crois nécessaire de rappeler que ces industries, imprimerie, papeterie, soierie, verrerie, ne pouvaient se contenter du modeste outil-

sont faits, par exemple sous Henri IV, pour reconstituer artificiellement une économie nationale fermée (origine du mercantilisme) témoignent de la solidarité économique déjà existante entre les nations de l'Europe occidentale. V. à ce sujet Laffemas et Montchrestien. Et déjà cette solidarité avait été admirablement exprimée par Bodin, dans sa *Responce aux paradoxes de Malestroit*. Il est d'ailleurs un élément dont il faut alors tenir grand compte, et qui corrige dans une large mesure la législation douanière, c'est la contrebande.

[1] Sur tous ces points, v. Fagniez, *Economie sociale de la France sous Henri IV*. M. Charléty a publié, dans la *Revue de Paris* de 1901, des notes très intéressantes sur le marché des valeurs d'Etat à Lyon au début du XVIIe siècle.

lage, du médiocre fonds de roulement, du petit nombre d'ouvriers qui suffisaient à un ouvroir de cordonnerie ou de serrurerie. Acheter des presses, faire fondre des masses considérables de caractères, amonceler des provisions de papier, garder des livres en magasin, les vendre à Leipzig ou en Espagne, cela n'était possible que grâce à une accumulation de capitaux fournis le plus souvent par le crédit. Dès le XVIe siècle, la soierie devient ce qu'était déjà la draperie, un métier capitaliste : elle connaît, à côté du *maître-ouvrier,* le *maître-marchand-fabricant* qui donne du travail à façon « sans être assis tout le jour sur le métier et mener la navette », et qui, en 1619, prétend même se faire réserver le droit exclusif d'acheter la matière et de vendre le produit [1].

Les anciens métiers, les métiers traditionnels résistent autant qu'ils le peuvent à cette invasion des méthodes nouvelles. Mais les membres riches de ces métiers finissent par prendre la direction des communautés, par rendre à peu près impossible aux pauvres l'accès de la maîtrise, et les jurandes elles-mêmes sont devenues, à la fin du XVIe siècle, des institutions oligarchiques et capitalistes [2].

IV

La concentration du capital va se poursuivre dans les deux siècles qui suivent, particulièrement dans la grande industrie. Les riches marchands deviennent des dispensateurs du travail. Dans l'industrie lyonnaise, en 1712, on distingue les maîtres qui vivent de la soie en trois catégories [3] :

[1] Godart, *L'ouvrier en soie, monographie du tisseur lyonnais*, ch. IV.

[2] Je renverrai ici à mes *Ouvriers du temps passé*. Cunningham, *op. cit.*, p. 181, résume fort bien les différents aspects de la question : « Les vues du capitaliste employeur de travail et celles des petits maîtres indépendants diffèrent souvent au point de vue des règles avantageuses au commerce. Le capitaliste désirait être libre d'employer autant d'ouvriers qu'il lui plaisait, avec la division du travail convenable, tandis que les petits maîtres s'opposaient à un système organisé pour accaparer une grande partie du trafic. Il devait aussi exister des différences dans l'éducation et le nombre des apprentis; le régime capitaliste rompait avec les traditions des corps de métiers. Dans bien des cas où surgirent des difficultés, les membres riches semblent avoir été assez forts pour prendre en main la direction des affaires de la communauté, et pour modifier l'institution jusqu'à ce qu'elle devînt une association oligarchique d'employeurs capitalistes; beaucoup de corps de métiers en France semblent avoir été transformés de la sorte... Dans d'autres cas, les petits maîtres furent capables de maintenir le régime traditionnel, et les employeurs capitalistes préférèrent émigrer hors des limites de la juridiction corporative ».

[3] Godart, *op. cit.*, p. 90.

1° « Maîtres-marchands n'ont point de métiers chez eux ; ils fournissent les soies et dorures, les dessins aux maîtres-ouvriers qui travaillent les étoffes, moyennant la façon que les marchands leur payent ». Ils sont environ 200 qui règlent à leur gré le marché du travail.

2° Cette deuxième catégorie est un reste du passé, un de ces fossiles sociaux qui persistent encore dans une période nouvelle : « Maîtres qui travaillent pour leur propre compte, ils sont marchands et ouvriers tout ensemble, ils achètent la soie, la travaillent et en vendent l'étoffe ; leur nombre varie journellement, parce qu'au moindre événement fâcheux qui leur arrive, ils retombent dans leur première condition de maître-ouvrier à façon ».

3° Restent ces maîtres-ouvriers, les *canuts,* qui sont de 3 à 4.000. La concentration capitaliste est déjà si puissante qu' « un seul maître-marchand occupe parfois jusqu'à cent maîtres-ouvriers », sans parler des compagnons et compagnonnes groupés autour de chaque maître-ouvrier. Cette puissance va être encore accrue par les lettres-patentes de 1712, qui font disparaître la catégorie intermédiaire. Aux élections de 1789, le prévôt des marchands faisait en ces termes l'éloge de ce régime capitaliste : « Les maîtres-ouvriers sont bornés à fabriquer à tant par aune les matières que leur fournissent les maîtres-marchands, la main-d'œuvre seule est le partage des ouvriers, mais l'industrie est celui des marchands. Ce sont ceux-ci qui inventent toutes nos belles étoffes et qui, correspondant avec tout l'univers, en font refluer les richesses dans notre ville » [1].

Dès 1674, Colbert signalait le péril de cette concentration croissante du capital. L'une des raisons qui le poussaient à multiplier les manufactures, c'était d'obliger « les maîtres à donner peut-être quelque chose davantage aux ouvriers », de façon que « les maîtres d'une seule manufacture ne se rendent pas les maîtres des ouvriers,

[1] *Ibid.*, p. 96. — Cette distinction entre ceux qui travaillent et ceux qui font travailler apparaît dans d'autres industries. V. Louis Morin, *Hist. corporative des artisans du livre à Troyes*, Troyes, 1900 : « Beaucoup avaient un atelier et du matériel qu'ils exploitaient pour le compte d'autres imprimeurs de la ville ». Inversement, les régions de petite industrie ne connaissent guère ce régime : en 1747, il n'y a pas en Poitou (Boissonnade, *op. laud.*, II, p. 138) plus de 150 maîtres qui fassent travailler à façon pour les étoffes. La concentration des capitaux est si faible « qu'un bien de 30.000 l. fait passer à Saint-Maixent un de ces négociants pour un Crésus ». Le maître poitevin, en général, travaille, comme autrefois, seulement sur commande des particuliers, qui fournissent la matière.

auxquels ils ne donneraient peut-être que ce que bon leur semblerait »[1].

Mais, en dépit des précautions prises par Colbert, la concentration poursuit son œuvre. Le fameux *Système,* malgré son échec retentissant, a définitivement émancipé le crédit. Il a donné aux chefs d'industrie une suprématie jusque-là inconnue. Il en a fait de véritables acheteurs de travail, et des acheteurs qui font varier presque à leur gré le prix de cette marchandise, plus offerte que demandée. A Abbeville, en 1758, une manufacture jouit d'un privilège sous condition d'entretenir en permanence cent métiers. Or, nous dit l'intendant, les métiers sont bien « montés et prêts à travailler ; mais on n'emploie jamais à la fois plus de la moitié des ouvriers que nécessiterait le fontionnement simultané de cent métiers »[2]. La manufacture constitue ainsi, artificiellement, une masse flottante de sans-travail dans laquelle elle puise suivant ses besoins, une *armée de réserve industrielle* qu'elle entretient, pour parler encore comme l'intendant, « dans la servitude et dans la misère ».

Dès lors le capital est roi. Les petites industries isolées, les petites fabriques de tissus du Gévaudan et du Velay, les velours et les soieries du Comtat disparaissent progressivement[3]. Au contraire les grandes industries centralisées, forges du Nivernais, soieries de Lyon, draperies de Rouen, tissages du Nord prennent un développement toujours plus rapide. Elles vident les campagnes pour remplir leurs ateliers, elles y entassent des femmes, maintenues éternellement dans les travaux accessoires et inférieurs, payées 40 p. 100 moins que les hommes, plus sujettes encore aux fluctuations de la surproduction et du chômage, population immense (il y en a 7.000 à Lyon en 1752) vouée à la misère et à la prostitution[4].

A la fin de l'ancien régime, Turgot décrivait le degré de concentration du capital, sa domination sur le travail en ces phrases âpres, prototype de la célèbre formule lassallienne[5] :

[1] Sur cette période beaucoup plus connue que la précédente, v. en particulier M. des Cilleuls, *Histoire et régime de la grande industrie*, et les deux volumes de M. Germain Martin, *La grande industrie sous Louis XIV et sous Louis XV*.

[2] Des Cilleuls, note 937.

[3] G. Martin, *passim*.

[4] Godart, ch. VII.

[5] Nous n'avons pas la prétention de découvrir ce passage fameux déjà signalé par Karl Marx, qui a été cité par MM. G. Renard, des Cilleuls, G. Martin et autres. Ce n'est pas une raison pour nous de ne pas le reproduire. Il est extrait de la *Formation et distrib. des richesses*, § 6 (t. I, p. 10 des *Œuvres*).

« Le simple ouvrier qui n'a que ses bras et son industrie n'a rien qu'autant qu'il parvient à vendre à d'autres sa peine. Il la vend plus ou moins cher; mais ce prix plus ou moins haut ne dépend pas de lui seul : il résulte de l'accord qu'il fait avec celui qui paie son travail. Celui-ci le paie le moins cher qu'il peut : comme il a le choix entre un grand nombre d'ouvriers, il préfère celui qui travaille au meilleur marché. Les ouvriers sont donc obligés de baisser le prix à l'envi les uns des autres. En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive, en effet, que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour assurer sa subsistance ».

Nous sommes par là tout naturellement amenés à nous demander quels sentiments cette lente évolution du capital avait déposés dans les âmes de ceux qui travaillent et qui, de moins en moins, possèdent, de ceux qui, de plus en plus, possèdent les instruments de travail et qui travaillent de moins en moins. Après avoir étudié la formation du capital comme instrument de production, nous voudrons étudier l'histoire du capital comme classe et du travail comme classe.

III

LES CONFLITS ENTRE LE CAPITAL ET LE TRAVAIL

I

Dans l'intérieur de la communauté jurée et pendant l'âge d'or du régime corporatif, on peut admettre (sans trop l'affirmer) que les rapports entre le capital et le travail étaient empreints d'une certaine cordialité. Maître et compagnon vivaient ensemble sous la voûte de l'ouvroir, mangeaient à la même table, car le salaire était partiellement payé en nourriture, quelquefois même en logement. La médiocrité du capital nécessaire pour tenir un ouvroir, la facilité relative de l'accès à la maîtrise permettaient à tout compagnon d'espérer qu'il deviendrait maître à son tour. Le compagnonnage au XIIe, au XIIIe siècle, n'était pas une classe, mais un grade.

Il importe cependant de faire deux remarques. Même, ou plutôt surtout en cette époque lointaine, tout le travail industriel n'était pas organisé en corps de métiers jurés. M. Boissonnade n'hésite pas à dire que, dans le Poitou, la jurande était l'exception [1]. De

[1] II, p. 4.

même, dans le Midi, la formation des communautés est assez tardive [1]. La forme la plus répandue était donc le travail libre ; dans le travail libre, aucun statut ne garantissait l'ouvrier contre la suprématie du capital. Sa meilleure sauvegarde résidait — sans parler des habitudes d'association partout répandues — dans le peu d'importance qu'avait alors le capital lui-même ; mais, à mesure qu'allait se développer le *procès* de concentration que nous avons analysé dans le précédent chapitre, cette situation devait se modifier à son détriment.

Ajoutons que certains métiers, même jurés, ont déjà des tendances capitalistes. Aussi ne faut-il pas nous étonner si la douloureuse histoire des conflits entre employeurs et employés commence à l'aube même de l'évolution industrielle.

La preuve que la coalition existe déjà en plein XIIIe siècle, c'est qu'elle figure au nombre des délits dans les *Coutumes* de Beaumanoir, écrites vers 1280. Il est bon de relire ce texte qui inaugure la longue histoire juridique du droit de coalition. La coalition est désignée ici par le mot d'alliance :

« Alliance qui est faite contre le commun profit, c'est quand aucunes manières de gens s'accordent qu'ils ne travailleront plus à si bas prix comme devant, mais croissent le prix de leur autorité et accordent qu'ils ne travailleront pour moins et mettent entre eux peines et menaces contre les compagnons qui ne tiendront leur alliance... »

Cette définition, d'une rigueur impeccable, ne permet guère d'affirmer que le XIIIe siècle lui-même fut une époque de rapports absolument harmoniques entre le capital et le travail. Naturellement, et comme nous pouvions le conjecturer *a priori*, la coalition apparaît d'abord dans les industries les plus avancées, dans celles où il y a déjà un embryon de division du travail, une certaine concentration du capital. En 1285 [2], il y a procès, devant l'échiquier de Normandie, entre les syndics ou, comme on dit en normand, les « attournés » des tisserands de Rouen et les « attournés » de la draperie de Rouen. Ce sont les deux fractions de la corporation, chacune d'elles formant un « commun », un syndicat : d'un côté, ceux qui achètent les laines, commandent les travaux,

[1] V. du Bourg, *Organisation du travail dans le Midi*. D'une façon générale, si l'association est un fait ancien, la réglementation est tardive.

[2] Fagniez, I, p. 301.

vendent les produits ; de l'autre, ceux qui travaillent, lesquels déclarent « qu'eux aussi sont une partie du métier de draperie ». Les drapiers veulent empêcher les tisserands de se réunir sur une place pour se louer, car ils y faisaient « compilations, taquehans (c'est un des mots nombreux qui désignent la coalition), mauvaises montées et enchérissements de leurs œuvres à leur volonté ». Cette place, affirment les drapiers, leur a été enlevée à la suite de désordres graves, « il y a bien cinquante ans et plus », ce qui ferait remonter au début du règne de saint Louis la date de cette première coalition. Il est à remarquer que les tisserands perdirent leur procès.

II

Ceci, encore une fois, dans l'âge d'or de l'histoire sociale. Que sera-ce à mesure que va se produire la scission progressive entre le capital et le travail? Du XIVe au XVIe siècle, nous allons assister au développement régulier de ce phénomène : la lente expulsion de l'ouvrier du gouvernement du corps de métier [1].

Cette expulsion se réalise au moyen de deux méthodes parallèles, l'élévation des droits de maîtrise et la complication croissante du chef-d'œuvre. Seuls sont exceptés de ces aggravations les fils de maîtres.

Les droits de maîtrise, et même dans une certaine mesure les réductions dont bénéficient les fils de maîtres, avaient leur origine dans la nature des choses. Ceci est fort bien expliqué dans les statuts des poêliers de Villedieu, en Normandie, au XIVe siècle [2] :

« Il est ordonné et accordé entre eux que si aucun veut lever métier et être maître, parce que nul maître ne se peut élever sans l'aide des autres maîtres et des varlets et des outils des autres, il paiera audit trésor 60 sols s'il n'est fils de maître ; et s'il est fils de maître, il en paiera pour 40 sols, pour ce qu'il doit avoir le plus grand avantage audit métier et que son père paya aussi ; et partant aura celui qui aura payé lesdits 40 sols l'aide des maîtres et des varlets et des outils de ladite poêlerie ».

Le droit de maîtrise est donc alors la juste rémunération des services que les maîtres anciens rendent au nouveau en l'aidant à installer son atelier. Il n'en est pas moins étrange que, déjà au

[1] Nous renvoyons sur ce point à l'*Hist. des classes ouvrières* de M. Levasseur.
[2] Cité par Eberstadt, *Das französ. Gewerberecht.*

XIVe siècle, on ait cru nécessaire, dans un article de statuts, de légitimer ce droit. C'est donc qu'il n'était dès lors plus admis sans résistance.

M. Eberstadt [1], dans un récent ouvrage sur le droit corporatif dans l'ancienne France, a cherché à établir la courbe d'accroissement du droit de maîtrise. Il évalue la moyenne de ce droit à 40 sols pour le début du XIVe siècle, à 60 pour la fin. Au XVe siècle, il n'est pas rare de rencontrer des droits de 10 livres, et l'on cite un exemple isolé de 40 livres. La royauté favorise alors ce rehaussement dans un intérêt fiscal. Toutes les réformes industrielles de Louis XI, par exemple, peuvent se résumer à ceci : il autorise les communautés à relever considérablement le taux des droits d'entrée, et aussi celui des amendes, à conditon que sur ces taxes nouvelles le Trésor percevra un tiers ou une moitié [2].

De plus en plus s'accroît la différence entre le fils de maître et le compagnon ordinaire. Chez les chaudronniers de Paris, le fils de maître paie dix sols seulement ; le compagnon qui a fait son apprentissage à Paris, 4 livres, huit fois plus ; le « forain », l'apprenti du dehors, 12 livres.

Semblable est l'histoire du chef-d'œuvre. Rien n'était plus simple, en apparence, qu'un examen de capacité imposé au candidat à la maîtrise, et il n'est pas question d'autre chose dans le *Livre des métiers*. Mais, comme le droit de maîtrise, le chef-d'œuvre devient aux mains des maîtres un moyen de défense, une arme contre la concurrence des nouveaux maîtres. Déjà dans la première édition de son second volume, en 1859, M. Levasseur exposait magistralement comment le chef-d'œuvre devint progressivement plus compliqué d'invention, plus coûteux de matière, plus long de fabrication ; comment certains maîtres s'ingéniaient à ne jamais enseigner à leurs apprentis le genre de travail qu'on exigeait pour l'examen ; comment d'autres travaillaient clandestinement au chef-d'œuvre présenté par le compagnon riche ; comment, pour les fils de maîtres, le chef-d'œuvre était remplacé par « une légère expérience » ; comment enfin les jurys d'examen ne déclaraient recevables que les chefs-d'œuvre dont les auteurs leur avaient suffisamment graissé la patte. L'édit de 1581 dénonce éloquemment

[1] *Op. cit.* Voyez le compte-rendu de M. Fagniez dans la *Rev. hist.* de mai-juin 1901.

[2] V. nos *Ouvriers du temps passé*, ch. Ier.

cette situation : il veut mettre ordre « aux excessives dépenses que les pauvres artisans des villes jurées sont contraints de faire ordinairement pour obtenir le degré de maîtrise... étant quelquefois un an et davantage à faire un chef-d'œuvre tel qu'il plaît aux jurés ; lequel enfin est par eux trouvé mauvais et rompu, s'il n'y est remédié par lesdits artisans avec infinis présents et banquets... »[1].

A cette date de 1581, on peut dire que l'évolution est achevée. L'ouvrier pauvre est condamné à rester ouvrier. Il ne joue plus aucun rôle dans la conduite du corps de métier. Dans la communauté jurée comme dans l'industrie libre, il est complètement éliminé du gouvernement de l'atelier.

Il n'a plus, par exemple, aucun contrôle sur la fixation des salaires. Aussi est-il la première victime de la crise sociale du xve et du xvie siècle. Tandis que hausse autour de lui le prix de toutes les choses nécessaires à la vie, ses salaires ne s'accroissent qu'avec une déplorable lenteur[2]. Encore ces misérables augmentations ne les obtient-il que par la force, il les arrache par la grève. L'état de guerre devient l'état presque normal de certaines industries à partir de François Ier. Procès interminables, cessations combinées de travail, violences contre les personnes, appels aux pouvoirs municipal ou royal, telle est l'histoire journalière des rapports entre le capital et le travail, entre les coalitions de patrons et les coalitions d'ouvriers.

La lutte revêt une forme particulièrement dramatique dans les métiers libres, dans ces industries de la Renaissance où, grâce à l'absence de toute réglementation, la concentration capitaliste s'exerce en toute indépendance, où se constituent des armées d'ouvriers. J'ai conté quelques épisodes de ce drame. J'ai insisté sur l'âpreté déjà « prolétarienne » des revendications des compagnons imprimeurs en 1571, qui se proclament « les vrais imprimeurs, faisant la plus laborieuse et plus grande partie de l'imprimerie », tandis que les maîtres ne sont que de purs marchands, « fournissant les matières, outils et instruments », c'est-à-dire le capital. N'oublions pas que lorsque ces paroles furent écrites, l'industrie typographique était troublée par des grèves qui avaient commencé en

[1] Sur cet édit et sur l'interprétation, à mon sens trop étroite, qu'en donne M. Eberstadt, je renverrai à une série de leçons récemment parues dans la *Revue des cours et des conférences*.

[2] Voy. le t. II de la nouvelle éd. de M. Levasseur, *initio*.

1539, c'est-à-dire 32 ans plus tôt, et l'on aura une idée de l'intensité du conflit. Quant aux causes de ce conflit, elles sont bien simples et bien visibles : les ouvriers se plaignent de l'excès de travail, de l'insuffisance du salaire, en particulier du salaire-nourriture, de l'abus que font les maîtres de la main-d'œuvre non payée, des apprentis, dont le nombre n'était pas fixé ici comme dans l'industrie réglementée.

Au XVIe siècle, la coalition est partout, et elle a généralement pour objet la hausse des salaires. Des peines sévères sont portées, en 1583, contre les « compagnons, serviteurs et garçons » cordonniers de Troyes qui voudraient « prendre plus haut prix des ouvrages que le taux et prix ci-devant ordonné et qu'ils ont accoutumé d'avoir » [1].

L'antipathie entre le travail et le capital devient si vive que les anciennes institutions de solidarité professionnelle se coupent en deux. Dans les métiers libres comme dans les jurandes, patrons et ouvriers se réunissaient autrefois en confréries pieuses et charitables. Au XVIe siècle, nous voyons se former des confréries d'ouvriers, qui ont leur caisse spéciale, leurs chefs élus, et l'on est souvent obligé, pour éviter les rixes, d'interdire que les deux confréries rivales célèbrent le même jour ou dans la même église la fête du commun patron. Ces confréries d'ouvriers nous les trouvons à Paris, à Toulouse, même en Poitou. En 1538, les compagnons menuisiers de Poitiers ont voulu former une confrérie distincte de celles des maîtres, mais le corps de ville veillait. « Pour éviter d'engendrer débat entre eux », il leur ordonna de se régler « selon l'ordonnance des maîtres du métier ». Mais certaines confréries d'ouvriers obtiennent, en quelque sorte, la reconnaissance légale, jusqu'au point de pouvoir présenter aux Etats généraux un cahier distinct de celui des maîtres. En 1614, à côté du cahier des apothicaires de Paris, nous trouvons celui des compagnons apothicaires qui se plaignent du chef-d'œuvre et des banquets de maîtrise [2].

Interdites, ces confréries ouvrières n'en subsistent pas moins, mais elles deviennent occultes, elles s'enveloppent de mystère. Telle est l'origine des compagnonnages, dont la formation est

[1] Levasseur, t. I, de la seconde éd., p. 599.

[2] *Arch. Nat.*, K. 675, n° 7 : « Vos très humbles et très obéissans serviteurs les compaignons et jeunes hommes de l'estat d'appoticaire en vostre bonne ville de Paris ». Le cahier des maîtres est sous le n° 21. Le cahier des compagnons a été publié par M. Picot, *Notices et documents p. p. la Soc. de l'Hist. de France*, 1884, p. 372.

favorisée par le caractère nomade que prend alors l'ouvrier [1]. Chez ces mêmes cordonniers de Troyes dont nous parlions tout à l'heure, nous voyons les compagnons organiser le placement obligatoire des ouvriers du dehors. A Paris, en 1601, les compagnons du même état ont frappé un ouvrier « parce qu'il ne voulait payer leur écot en un cabaret où ils l'auraient mené sous prétexte de lui vouloir faire bailler de la besogne ». Les compagnonnages essaient donc de monopoliser le recrutement de la main-d'œuvre.

III

Il est à peine besoin de rappeler combien les grèves furent fréquentes encore sous le régime de Colbert et au XVIIIe siècle. Le sujet est trop connu, après les travaux de MM. Bonnassieux, des Cilleuls, Germain Martin, le livre de M. Godart sur l'*Ouvrier en soie*. Boisguillebert disait déjà que l'on voit, « dans les villes de commerce, de 7 à 800 ouvriers d'une seule manufacture s'absenter tout à coup et en un moment, en quittant les ouvrages imparfaits..., les plus mutins usant de violence contre ceux qui auraient pu être raisonnables... » La révolte des canuts lyonnais de 1744 contre le règlement d'atelier appliqué par Vaucanson fut une manifestation terrible des colères ouvrières, bientôt réprimées par la force armée, la pendaison, les galères. Lorsque la révolte reprend, en 1760, les placards qui provoquent l'émeute ont une allure révolutionnaire et il semble que l'on entende déjà retentir le cri lugubre *A la lanterne!* Ces placards sont décorés d'une potence, et voici trois vers qui s'adressent à un *renégat,* à un maître-ouvrier qui s'est soumis aux exigences des maîtres-marchands :

> Biron, sois en assurance :
> Des marchands tu auras la récompense,
> Et des compagnons la potence.

Et cela est signé :

Je m'appelle « Sans-Quartier ».

[1] E. Martin Saint-Léon, *Le Compagnonnage,* 1901, p. 33 (cite une sentence du Châtelet de 1506), 38. L'auteur me fait remarquer (*ibid.*, n. 1) que j'ai eu tort de dire que les maîtres et compagnons cordonniers parisiens formaient deux confréries distinctes; mais on obligeait « ces confrères ennemis à célébrer le divin service à des jours distincts », ce qui montre qu'en fait, l'unité légale de la confrérie avait cessé d'être. P. 39 oppose la « confrérie de métier » et la « confrérie ouvrière ». P. 40, intervention de la *Confrérie du Saint-Sacrement.* Voy. aussi les études, en cours de publication, de M. R. Allier, sur la Cabale des Dévots.

Plus importantes encore que ces violences passagères sont les associations qui organisent le combat à l'état permanent. Le compagnonnage du tour de France, avec sa division en multiples *devoirs,* devient alors la règle dans presque toutes les professions de petite industrie : charpentiers, serruriers, menuisiers, cordonniers, et les maîtres ne trouvent d'ouvrier qu'en s'adressant au *Devoir* qui domine dans leur atelier [1]. Ces grandes associations générales sont plus rares, remarque M. G. Martin, dans les manufactures, où les ouvriers préfèrent se grouper entre eux, sur place, contre leur patron commun. Il y a cependant une exception éclatante, celle des papeteries; tous les ouvriers papetiers, dit un arrêt du conseil de 1777, « se sont liés par une association générale..... Ils ont fait entre eux des règlements dont ils maintiennent l'observation par des amendes qu'ils prononcent tant contre les maîtres qui ont des démêlés avec leurs ouvriers que contre les ouvriers qui n'abandonnent pas les fabriques où ces démêlés ont lieu ; ces amendes sont toujours payées, et par les maîtres qui craignent une cessation de travail qui entraînerait leur ruine, et par les ouvriers à qui l'entrée dans les autres manufactures est interdite jusqu'à ce qu'ils aient subi la peine pécuniaire qui leur a été imposée ».

Contre ces associations ouvrières se formaient des associations patronales. Certains patrons avaient pour principe, dit l'un d'eux, que, « pour assurer et maintenir la prospérité de nos manufactures, il est nécessaire que l'ouvrier ne s'enrichisse jamais, qu'il n'ait précisément que ce qu'il lui faut pour se bien nourrir et se bien vêtir ». Il importe de « retenir l'ouvrier dans un continuel besoin de travail » [2]. En 1775, les maîtres-marchands de Lyon se coalisent pour faire diminuer les salaires ; quiconque parmi eux refuse de se syndiquer est considéré comme un traître et forcé de quitter l'industrie. Moins visibles que les coalitions ouvrières, plus faciles à nouer sans qu'on en aperçoive rien du dehors, les coalitions patronales échappent plus aisément à la loi répressive et, par suite, aux regards de l'historien. Leur action se manifeste, indirectement, par la lenteur même avec laquelle les salaires suivent le jeu naturel des lois de l'offre et de la demande ; elles obtiennent, pour s'opposer à l'effet de cette loi, le concours des pouvoirs publics. Après le *Sys-*

[1] V. *Office du travail, les Associations professionnelles ouvrières*, t. I, G. Martin, *Les Associations ouvrières au XVIII*e *siècle* et Martin Saint-Léon, *ouvr. cité.*

[2] Textes recueillis par M. Godart.

tème par exemple, la hausse universelle des denrées et des produits n'a pas pour corollaire une hausse égale des salaires. « Quoique les laines, dira Roland à la fin du siècle, soient augmentées de 20 p. 100 depuis vingt ans et que les étoffes, dans leur augmentation, aient suivi celle des matières premières, la main-d'œuvre n'a point augmenté en proportion des denrées... Les ouvriers qui n'ont pour vivre que le travail des mains, quelque laborieux qu'ils soient, restent toujours dans la misère et languissent véritablement plus qu'ils ne vivent ».

CONCLUSION

La conclusion qui me paraît ressortir de la triple étude à laquelle nous venons de nous livrer, est la suivante : si la révolution individualiste et la révolution industrielle de la fin du XVIIIe siècle ont pu précipiter l'avènement du régime capitaliste, elles n'ont pas créé ce système. Il existait avant elles, avec ce triple caractère : tendance à la division de plus en plus parfaite du travail et (conséquence nécessaire) à l'emploi de la machine ; concentration croissante des capitaux, des instruments de travail, entre les mains des « capitaines d'industrie » ; création de deux classes antagonistes, animées de passions hostiles et dont les intérêts sont de plus en plus en désaccord.

Les origines de ce régime, nous les avons trouvées dès l'époque où florissait encore le système tout différent de l'atelier familial. Il se développe à mesure que se perfectionne l'industrie et que s'ouvrent de nouveaux débouchés. Enfin avec le XVIe siècle commence véritablement l'ère capitaliste. Toutes les industries nouvelles sont des industries centralisées, qui recrutent leurs nombreux ouvriers dans l'armée chaque jour grandissante des sans-travail. Et si de nombreuses industries se modèlent encore, en apparence, sur le régime ancien, elles-mêmes sont atteintes par la nouvelle économie sociale, elles se constituent en petites oligarchies capitalistes, de plus en plus étroites, presque héréditaires. De l'état patriarcal, l'industrie a passé à l'état de guerre, et cet état de guerre atteindra son maximum d'acuité dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les revendications ouvrières auront leur place, comme les revendications paysannes, dans les causes de la Révolution française, et l'on trouvera la main des associations dans plus d'une journée révolutionnaire.

Ce n'est donc pas la loi de 1791 qui a créé le conflit entre le capital et le travail, au nom des principes abstraits de l'économie politique. Comme l'a très bien montré M. G. Martin [1], cette loi fut, au contraire, une loi de circonstance, un expédient, expédient maladroit, pour faire cesser l'état de guerre. Il s'agit pour ses auteurs de mettre fin à une situation dangereuse pour la sécurité publique, surtout à Paris, d'assurer le fonctionnement de certains services indispensables. Seulement, suivant la tendance de l'époque, on décore cette œuvre de circonstance d'un frontispice philosophique ; on place ces mesures de simple police municipale sous l'égide des principes. Il ne faut pas que ces belles déclarations nous en imposent. La loi de 1791 se compose en réalité de clauses qu'on alla puiser dans l'arsenal répressif de l'ancien régime. Elle a été une codification nouvelle des nombreuses ordonnances de Philippe le Bel, de Charles VI, de François Ier, etc., contre le droit de coalition, une édition revue et corrigée de l'édit de Villers-Cotterets de 1539. Elle n'ouvre pas une révolution, elle vient presque fermer une évolution.

Nous élèverons-nous maintenant au-dessus de ces conclusions purement historiques ? Essayerons-nous de donner à cette étude une conclusion sociologique ? Il en est une, semble-t-il, que nous ne pouvons pas repousser, et la voici : Le capitalisme est né, à une date que nous pouvons non pas préciser, mais indiquer avec le vague que comporte toute recherche sur les origines ; il a commencé à se développer à une date plus précise, au temps de la Renaissance ; il a évolué à travers le temps. Mais alors, il n'est plus une catégorie nécessaire, éternelle de l'action humaine ; il redevient une catégorie historique, une forme transitoire de la civilisation, comme furent le patriarcalisme des sociétés commençantes, comme le féodalisme du moyen-âge. S'il est né, s'il a vécu, il peut mourir. Au point de vue purement dogmatique de l'ancienne économie, se substitue ainsi un point de vue historique ; à la statique sociale, une dynamique sociale, soumise à la loi du devenir.

De ce point de vue, l'histoire future n'apparaît plus comme tracée

[1] *Assoc. ouvr.*, ch. III. En lisant les textes rassemblés dans ce chapitre, on se convaincra, contrairement à une opinion très répandue, de l'importance des questions ouvrières dans l'histoire de la Révolution. Elles sont loin de jouer un rôle aussi considérable que la question paysanne, mais elles ne sont nullement absentes.

d'avance avec la régularité d'une figure de géométrie. L'humanité de demain n'est plus, de toute évidence, emmaillotée dans les formules rigides de l'école. On peut concevoir une société où le perfectionnement du machinisme et de la division du travail, la concentration croissante des instruments de travail entraîneraient d'autres conséquences que la constitution de deux classes antagonistes. Et, de même qu'au sein du régime corporatif s'élaborait déjà le capitalisme moderne, peut-être qu'au milieu de notre société capitaliste se construit déjà pièce à pièce, comme ces archipels de corail qui se bâtissent silencieusement sous le miroir des mers polynésiennes, l'édifice d'une société nouvelle.

Henri Hauser,
Professeur d'histoire moderne à l'Université de Dijon.

LE ROLE SOCIAL DE L'ALCOOL

L'alcool étylique est une substance chimique bien déterminée. C_2H_6O (Carbone[2], Hydrogène[6], Oxygène[1]), obtenue par l'action de microorganismes sur les liquides sucrés, c'est-à-dire par la fermentation. Répandus un peu partout, les ferments ont un accès facile dans les liquides sucrés, qu'ils décomposent ainsi en partie en alcool et en acide carbonique en s'y multipliant. Les procédés de la chimie moderne ont permis d'obtenir l'alcool à très bon marché par la distillation de toute sorte de substances communes et grossières, surtout de végétaux tels que pommes de terre, betteraves, etc. Rien n'est donc simple comme de contrefaire le vin, produit de la fermentation du jus des raisins, à l'aide d'alcool distillé mêlé à de l'eau, à des essences et à des matières colorantes.

L'alcool joue dans l'industrie, comme liquide dissolvant, moyen de conserver les animaux morts et les préparations, moyen d'éclairage et de chauffage, un rôle utile que personne n'attaque. Ce n'est pas de ce rôle que nous voulons parler, mais seulement de son rôle comme boisson fermentée ou distillée.

L'alcool est le type des poisons narcotiques, a dit le célèbre physiologiste Claude Bernard. Or l'alcool fait malheureusement partie du régime de la majorité des hommes. C'est donc un poison narcotique social. On a pendant un temps brouillé les cartes en accusant du mal les substances toxiques mêlées en doses minimes aux boissons alcooliques, telles que furfurol, alcools supérieurs, aldéhydes, etc. Les expériences de Strassmann, de Joffroy et surtout celles des asiles d'alcoolisés et de la vie de tous les jours ont fait justice de cette fable soutenue tout au plus encore par les intéressés au commerce des boissons fermentées qui tâchent de faire accroire au public que leur alcool est autre chose de celui des boissons distillées. Si les buveurs d'eau-de-vie sont en général les plus abjects, c'est parce que l'ivrogne pauvre, arrivé à la dernière étape, n'a plus d'argent que pour l'eau-de-vie. Mais que de fois n'est-ce pas l'usage des boissons fermentées qui a commencé à l'entraîner à sa perte ! Pour bien comprendre la question sociale de l'alcool, il faut l'examiner de divers côtés.

Il est certain que le cerveau humain est le porteur de la civilisation, puisqu'il est l'organe de la pensée, du sentiment et de la volonté, de l'âme en un mot. La civilisation dépend donc du travail cérébral des générations passées et actuelles, et par conséquent des qualités héréditaires et acquises de nos cerveaux. Mais la civilisation elle-même réagit de son côté sur ces derniers et contient en même temps des facteurs de progrès et de développement supérieur futur à côté de facteurs de recul et de dégénérescence. Ces faits une fois reconnus, il est du devoir de ceux qui gouvernent les peuples de développer et de fortifier de toutes leurs forces les premiers facteurs, tout en combattant à outrance les seconds.

Il y a environ vingt-cinq ans que la science a découvert ce qui suit :

Comme tous les êtres vivants supérieurs, l'individu humain provient de la fusion ou conjugaison de deux noyaux microscopiques, celui de la cellule germinative mâle et celui de la cellule germinative femelle. Dès que ces deux noyaux sont conjugués, ils constituent l'embryon et commencent, en se multipliant et se différenciant, à croître aux dépens de la substance de l'œuf (vitellus) ou des sucs maternels. Ils reproduisent ainsi une combinaison des énergies et des formes de leurs ancêtres, et, en réservant une petite provision de cellules indifférenciées, qui demeurent germinatives, pour assurer la conservation de l'espèce, ils passent par la série des transformations et du développement de l'embryon et de l'enfant pour devenir l'homme ou la femme, selon le mode de transformation que subit la provision de cellules indifférenciées (œufs pour l'ovaire ou zoospermes pour le testicule). Ainsi se reproduit le cycle des générations. Il est à remarquer que toutes les énergies dites héréditaires de l'individu, celles qui déterminent toutes les grandes lignes de sa forme et de sa vie, sont contenues dans les deux noyaux conjugués. En effet, lors même que le microscopique noyau mâle n'est pas plus gros que le noyau femelle, et que, privé de tout lien avec le corps paternel, il est soumis jusqu'après la naissance de l'enfant aux seules influences maternelles et entièrement nourri par la mère, il imprime à l'individu en moyenne autant de caractères de l'ascendence paternelle que de l'ascendence maternelle.

Au lieu de tenir simplement compte de ces grands faits indiscutables, on se plait à les dénaturer, soit par des contes de nourrices, soit par des hypothèses mal assises, tant il est vrai que l'homme

cherche l'illusion. Que nous enseignent les lois de l'hérédité, ainsi étudiée à la lumière de l'évolution naturelle des espèces et de ce que nous a appris la sélection artificielle?

Nos germes ne meurent pas, lorsqu'ils se conjuguent. Nos descendants continuent notre vie.

Tous les organes de notre corps, y compris notre cerveau et sa vie (notre âme), sont contenus en puissance ou énergie dans les deux noyaux germinatifs conjugués dont nous sommes issus. Soumis aux conditions normales et prédéterminées de son développement, l'embryon qui en résulte fournira une nouvelle combinaison déterminée des substances et fonctions de la lignée paternelle et de la lignée maternelle, selon le type de l'espèce. Les différences entre frères et sœurs proviennent de ce que les différents noyaux de la provision des cellules germinatives contiennent chacun des énergies atomiques ancestrales très diversement partagées, et de ce qu'en outre le noyau paternel et le noyau maternel sont inégaux dans leur puissance, dominant tantôt l'un, tantôt l'autre dans leur produit commun.

Il va sans dire qu'il ne s'agit pas là d'une préformation. La disposition relative des atomes des noyaux, et les actions réciproques de leurs énergies les unes sur les autres sous les conditions des milieux où seuls elles peuvent se développer, déterminent la forme et la vie future de l'individu qui n'est nullement préformé en elles. Il s'agit d'une complexion inouïe d'actions et de réactions moléculaires dont les lois de détermination nous échappent. Nous n'entendons cependant pas préjuger par là la question litigieuse de savoir si la provision des cellules germinatives des organes sexuels d'un individu est ou n'est pas capable de s'imprégner directement de fonctions complexes des organes non germinatifs (du cerveau par exemple) vraiment acquises par l'individu qui la porte, durant le cours de sa vie. Difficile entre toutes, cette question de l' « *épigénèse* » me semble bien plutôt cacher un dessous encore inconnu que de pouvoir être résolue par une affirmative qui contredirait tous les faits de la constance relative des formes animales et végétales, sans parler de l'impossibilité de se rendre compte du « comment ». Mais laissons de côté les théories.

Deux noyaux conjugués bien nourris et subissant un développement normal forment peu à peu un individu, c'est-à-dire une combinaison nouvelle des caractères des ancêtres. Cette combinaison

d'énergies constitue les dispositions héréditaires, et, parmi elles, celles du cerveau constituent ce qui est l'homme dans l'individu, la race et la civilisation. Ainsi s'expliquent les traits ancestraux si frappants qu'on voit apparaître dans le courant de la vie de chacun, même souvent dans la vieillesse.

Mais ces ordres de faits ne doivent pas nous laisser perdre de vue ceux de la vie individuelle qui se coordonnent avec eux en se combinant avec leur épanouissement naturel prédéterminé. Selon les influences que subissent les organes de l'individu et selon leur genre d'activité, ils peuvent se développer ou s'atrophier, se modifier, se fortifier, se gâter. La vie et ses organes se fortifient par l'activité et s'étiolent par l'inactivité ; c'est là une loi générale. Les actions et réactions développent et forment les organismes vivants, les poussant à une évolution ascendante. Mais les activités de ce qui n'est pas organe germinatif ne semblent pas pouvoir engendrer directement de nouvelles complexions héréditaires chez les germes ; cela paraît du moins évident et confirmé par les faits. Tout au plus peuvent-elles fortifier tout l'organisme, et par là même ses organes sexuels.

Par contre rien n'est facile comme de détériorer les énergies héréditaires des organes germinatifs, qui sont d'une contexture extrêmement délicate. Un poison insidieux, ayant la propriété de faire dégénérer insensiblement les tissus vivants et d'illusionner le cerveau, en paralysant ses innervations, tout spécialement en émoussant les sensations, ce qui est presque toujours accompagné du sentiment agréable de la narcose, un pareil poison, dis-je, l'alcool, est fait exprès pour détériorer graduellement les énergies héréditaires du nucléoplasma germinatif d'une espèce animale qui en fait un usage général et rendu progressif par la facilité croissante de se le procurer. Un noyau germinatif imprégné de ce poison apporte au produit de sa conjugaison des éléments d'autant plus grands de faiblesse ou d'anomalies héréditaires qu'il est plus imprégné ou plus dégénéré. Même s'il se coujugue avec un noyau sain, ce dernier ne peut guère corriger que la moitié du mal.

Il ne s'agit pas là, on le voit, de la simple transmission de caractères ancestraux aux descendants, ni de leurs combinaisons par la conjugaison. Non ! Il s'agit d'un élément destructeur, venant du dehors détériorer un nucléoplasma germinatif qui, par lui-même, était bon. Mais cet élément, une fois entré dans l'engrenage héré-

ditaire, n'en ressort pas de sitôt. Il perpétue sa tare, selon les cas, dans plusieurs générations. Cette tare peut être — les faits le prouvent — de nature très différente, et atteindre les organes les plus divers : faiblesse générale, taille naine, rachitisme, épilepsie, idiotisme, folie, nervosisme, monstruosités, etc.

Voilà ce que c'est que l'hérédité alcoolique, si mal comprise et si faussement interprétée en général. Mais, nous dit-on, nous mangeons et buvons bien d'autres choses et pas mal de poisons sans dégénérer pour cela.

Précisons :

Les poisons peuvent être et sont le plus souvent éliminés par l'organisme, sans suite grave, à condition que la dose soit faible et ne soit pas répétée. Or la plupart d'entre eux ne font nullement envie ; l'homme les craint et les fuit ; leur odeur, leur saveur provoquent le dégoût. Donc leurs effets pernicieux ne sont que très rares et tout-à-fait accidentels. Même les aliments utiles et normaux, y compris l'eau, rassasient lorsqu'ils sont pris à trop forte dose. Il y a là un régulateur adapté aux besoins de l'organisme, régulateur qui en somme fonctionne de façon à développer la vie. Sans doute la fainéantise, le luxe et le manque de lutte pour l'existence provoquent des abus fâcheux de nourriture. Mais ici le mal est très limité.

Tout autre est l'action des poisons narcotiques qui illusionnent le cerveau à tous les égards, provoquent des sensations agréables et trompeuses, nous donnent le sentiment de la force en nous affaiblissant, celui de la chaleur en nous enlevant du calorique, celui de l'intelligence en alourdissant notre esprit, celui du beau et du bon en faisant déchoir en nous l'esthétique et l'éthique, celui de la volonté et du pouvoir en nous enlevant la force d'agir et de résister à nos plus bas appétits, celui de la santé en nous rendant malades. Et, qui plus est, tout narcotique « redemande », sinon au début, du moins lorsque son usage est devenu habituel. Il devient un besoin factice, un ami parasite, dont nous ne pouvons plus nous passer et qui nous ronge à petit feu, en caressant nos faiblesses et en nous endormant par les illusions qu'il provoque.

L'action des divers narcotiques sur les tissus du corps est variable, mais les traits ci-dessus leur sont communs et en font des *poisons sociaux* qui abrutissent et avachissent la race. L'usage habituel de tout narcotique est donc en lui-même un abus grave. Selon les individus, il peut demeurer dans des limites plus ou

moins modérées qui atténuent le mal. Et puis l'usage général fait qu'on s'y habitue et qu'on ne remarque plus les effets légers, ni chez soi, ni chez les autres. Mais les faits n'en sont pas moins là. Qu'on observe l'effet de l'opium chez les Chinois, du haschich chez les Orientaux, de l'éther chez les Irlandais et les Livoniens, de la morphine et de la cocaïne chez tant de nos médecins, de nos pharmaciens et des victimes de leurs erreurs, enfin de l'alcool dans toute notre société.

De tous ces poisons l'alcool est le pire, car non seulement il narcotise et trompe l'individu, mais il le rend brutal, agressif, criminel plus que tous les autres, et fait dégénérer ses tissus et ses organes germinatifs à un degré effrayant. En outre la façon dont, au début, il « délie la langue et excite à l'action » en fait un moyen de sociabilité artificielle pour ceux qui n'ont rien à faire ni rien à dire, et leur fait croire réciproquement qu'ils ont de l'esprit. Il flatte aussi le palais de ses habitués. Enfin, suffisamment délayé, il ne produit que des effets lents et imperceptibles, surtout chez ceux qui — moins prédisposés ou moins tentés — n'en font qu'un usage modéré. De cette façon, il a pu s'infiltrer peu à peu dans les mœurs de toute notre civilisation et faire accepter petit à petit toutes ses brutalités, ses morts, ses crimes, ses maladies, ses misères et ses dégénérations, grâce à ses insinuations trompeuses, à ses manières de sirène, à ses faux airs fashionables surtout, drapés qu'ils sont dans les étiquettes pompeuses des vins fins, des champagnes, des liqueurs de choix et des bières royales de Munich ou d'ailleurs.

Les anciens voyaient encore plus clair que nous et ne croyaient pas devoir acquitter le vin en condamnant l'eau-de-vie (*pro forma*) pour alléger leur conscience.

Dans le sixième chant de l'Iliade, Hector fatigué prenant congé des siens, sa mère lui offre du vin. Que répond le héros troyen? « O mère vénérable ne m'apporte pas du vin caressant pour m'énerver, et me faire oublier le courage et la force! ».

Arrêtons-nous un instant, car on me demandera des preuves, et avec raison. Mais si je voulais entrer ici dans le détail des faits et documents entassés depuis cinquante ans par les études de ceux qui ont approfondi la question sociale de l'alcoolisme, il me faudrait un volume. Aussi je renvoie aux sources, aux comptes rendus des congrès antialcooliques de Bâle (1895), Bruxelles (1897), Paris (1899),

Vienne (avril 1901), tous faciles à se procurer, à la *Revue internationale contre la boisson* (Bâle, casier postal 4108), aux journaux antialcooliques tels que *L'alcool* du docteur Legrain à Paris, *L'abstinence* de Lausanne, *L'action sociale* de Bruxelles, aux travaux de Legrain, Baer (de Berlin), Richardson, Bunge, Kraepelin, Destrée, Smith, Kassowitz, de moi-même et de tant d'autres sur le sujet. En deux mots cependant je veux esquisser quelques résultats bruts, dont on trouvera la preuve si l'on veut bien se donner la peine d'étudier les sources.

Même les boissons dites légères, le vin, la bière et le cidre, prises en doses modérées, telles que deux verres de vin ou de bière (correspondant à 20 ou 40 centimètres cubes d'alcool) suffisent pour provoquer des symptômes constants d'intoxication cérébrale : ralentissement et perturbation de la pensée; augmentation du nombre des erreurs et des associations superficielles, ralentissement constant du temps de réaction psychique, affaiblissement de la force musculaire et de l'endurance au bout de 15 à 30 minutes. Ces phénomènes sont comparés à ceux des mêmes sujets à l'état abstinent. Ils ont été démontrés à satiété par Kraepelin et son école et confirmés d'ailleurs. Ce qu'il y a peut-être de plus frappant, c'est que les sujets sur lesquels on opère ne se doutent pas du déchet mental ou musculaire de leur travail lorsqu'ils ont pris de l'alcool et sont chaque fois étonnés du résultat. C'est la preuve claire et nette de l'illusion dans laquelle nous plonge *même la boisson modérée.*

A ce propos cependant de nombreuses personnes estimables se récrieront et jureront qu'elles ne boivent jamais que du vin coupé d'eau, que de l'eau rougie, qu'un demi-verre de vin ou de bière par jour, mais que ce breuvage est nécessaire à leur santé, à leur bien-être, que le médecin le leur a ordonné, etc. A ceci, même lorsque le « jamais » est exact, je réponds tout d'abord que l'étude sérieuse des résultats de l'emploi médical de l'alcool, donc aussi du vin, arrive de plus en plus à le limiter et surtout à le supprimer entièrement comme habitude journalière, le réservant tout au plus à certaines indications exceptionnelles et de courte durée. En tout cas le vin comme « fortifiant » est un mythe ou plutôt une pure suggestion. Quant au « bien-être », à un changement agréable quelconque dans les sensations générales et dans l'état de celui qui le boit, il est subordonné à l'effet toxique. Ou bien la dose prise illusionne et paralyse légèrement le cerveau, alors elle intoxique et

doit être par là même considérée comme nocive ; ou bien elle n'a pas d'action toxique, étant trop faible, alors elle ne produit aucune sensation générale, ni aucun effet sociable. Reste le goût agréable. Mais franchement il n'est pas difficile à remplacer, surtout si l'on considère les étroites limites de la faculté humaine de jouissance. On remplace une jouissance du palais par une autre, voilà tout. Et certes l'exemple néfaste qu'on donne aux autres en entretenant la mode de l'usage d'un poison narcotique si pernicieux, même lorsqu'on est assez méticuleux soi-même pour ne jamais dépasser la dose homœopathique qui ne nuit pas, cet exemple, dis-je, est bien mauvais pour ce qu'il rapporte à celui qui le donne, c'est-à-dire rien du tout.

Les trois quarts environ des crimes et délits contre les personnes sont perpétrés sous l'influence de l'alcool, le plus souvent sous celle de l'ivresse accidentelle pas trop avancée (Baer, Lang, Marthaler et autres). La plupart des crimes sont commis le dimanche, le samedi soir, le lundi et les jours fériés (Lang). Les départements français où l'on boit le plus sont ceux où se commettent le plus de crimes (Claude des Vosges). La « vendetta » de Corse est une exception qui n'infirme pas la chose.

Le dix pour cent des hommes au-dessus de vingt ans meurent dans les quinze plus grandes villes de Suisse, directement ou indirectement d'alcoolisme (statistique fédérale).

Presque le tiers des admissions mâles des asiles d'aliénés suisses qui admettent les alcoolisés est composé de victimes directes de l'alcool. Il en est de même en tout ou en partie du tiers des suicides mâles en Suisse.

Les sociétés anglaises d'assurance sur la vie, qui assurent à part les abstinents, n'accusent depuis plus de 50 ans que 70 p. 100 environ de morts effectives sur 100 p. 100 de morts calculées pour les abstinents, tandis que la section des assurés qui sont buveurs modérés en accuse de 96 p. 100 à 100 p. 100 environ. Aussi les abstinents obtiennent-ils un rabais considérable sur la prime. Ceci est possible en Angleterre où il y a plusieurs millions d'abstinents en grande partie distinctement engagés dans des sociétés.

De même les assurés d'une société de secours mutuels abstinente (sons of temperence) offrent pendant une période de 15 ans une morbidité moyenne de 7 1/2 semaines par assuré, tandis que trois autres sociétés analogues de non abstinents offrent une morbidité de 24,7 à 27,6 semaines pendant la même période.

L'état américain de Massachusetts est doté depuis longtemps de l'option locale ou veto local qui donne aux habitants de chaque commune le droit d'interdire par vote de majorité la vente de toute boisson alcoolique sur leur territoire. Une enquête officielle soigneusement faite sur les résultats de ces votes montre clairement les excellents résultats du veto tant pour la santé que pour la richesse, la prospérité et la criminalité des communes qui l'ont introduit. J'y renvoie.

A ceux qui nous taxent d'exagération je réponds par la statistique faite il y a peu d'années sur une rue de Bâle prise au hasard. Elle était habitée en ce moment par 145 familles. Sur ce nombre 70 avaient eu à souffrir de l'alcoolisme d'un ou de plusieurs de leurs membres.

Mais le pire de tout, c'est la somme des déchéances héréditaires produites par l'alcoolisme. Je rappellerai que les trois quarts des idiots de Bicêtre sont issus de parents alcooliques ; il en est de même des épileptiques. Pour les aliénés, Mlle J. Koller a montré dans sa thèse l'importance énorme du facteur alcoolique des ascendants, en comparant l'ascendance des aliénés à celle des sains d'esprit. Mais l'importance de ce facteur ressort surtout du fait qu'à part l'alcoolisme, c'est l'aliénation elle-même qui est de beaucoup le principal facteur héréditaire tarant les descendants. Or l'aliénation est une maladie cérébrale qui n'affecte pas directement les germes. Donc elle ne peut être que l'expression d'une tare préexistante des ancêtres, répercutée par conjonction chez les descendants. L'alcoolisme par contre est le générateur de tares nouvelles dans des germes sains, tares qui, une fois introduites, se répercutent chez les descendants sous forme d'aliénation, d'idiotisme, d'épilepsie, de déséquilibrement, de « neurasthénie » (pour employer le substantif à la mode).

Beaucoup de ces malades sont nés de parents sobres, mais déjà tarés par des ancêtres qui ne l'étaient pas.

Demme a comparé la descendance de 10 familles d'ivrognes avec celle de 10 familles de gens sobres. Sur 57 enfants des premières il n'y eut que 9 développements normaux (8 idiots, 13 épileptiques, 5 difformes et sourds-muets, 5 nains, 5 ivrognes, 12 morts de faiblesse après leur naissance). Sur 61 enfants du second groupe, 50 demeurèrent normaux (2 chorées, 2 cas de difformité, 2 retardés, 5 morts peu après la naissance).

Les expériences sur les animaux faites par des gens sérieux et

non intéressés à la vente de l'alcool donnent des résultats tout-à-fait analogues (Hodge, Combemelle et Marillier).

Tout dernièrement au Congrès de Vienne, le docteur Bezzola a montré par cartes statistiques du recensement fédéral de la population suisse que les 9.000 idiots suisses comptés dans ledit dénombrement présentaient deux maxima de conception (neuf mois avant leur jour de naissance), savoir à l'époque des vendanges et à celle du carnaval, maxima correspondant, notons-le bien, à des minima des conceptions en général. Or ce sont les moments des orgies alcooliques en Suisse. Mais ce qui est surtout frappant, c'est que le maximum des vendanges est énorme dans les cantons viticoles.

Moi-même, en étudiant pour le même congrès et par cartes statistiques l'influence de l'alcoolisme sur les infections vénériennes, je suis arrivé à un chiffre de 75 p. 100 environ des affections acquises sous l'influence de l'alcool. Or, qu'on le remarque bien, c'est la rubrique « légèrement lancé et devenu par là entreprenant » qui fournit le maximum des infections, ce qui était à prévoir. Ici encore, quoique indirectement, l'alcool se dévoile comme l'un des plus grands fauteurs de misères sociales.

N'a-t-on pas prétendu, pour défendre l'alcool, qu'il tendait, en les tuant, à éliminer les faibles et les malades, même la « canaille » ! C'est peut-être vrai pour ses victimes les plus extrêmes, mais elles sont l'exception, et même les individus fortement alcoolisés se reproduisent longtemps avant de mourir, de même que leurs descendants tarés.

Le seul cas de la descendance de l'ivrognesse Adda Jurke (née au milieu du XVIIIe siècle), descendance relevée officiellement par le professeur Pelman de Bonn, fait voir clair sur ce point. Elle a eu 834 descendants. On en a reconnu et relevé 709, dont 106 naissances illégitimes, 142 mendiants, 64 entretenus par l'assistance publique, 181 femmes prostituées, 76 condamnés pour crimes (dont 7 assassins). En 75 ans cette remarquable progéniture a coûté 6 millions 1/4 de francs à l'Etat.

Voilà comment l'alcool élimine la canaille ! C'est en même temps une jolie page de sélection humaine. Qu'on étudie les familles des criminels et des dégénérés, ainsi que la descendance des alcoolisés ; on trouvera des pendants tant qu'on en voudra.

L'histoire naturelle elle-même nous fournit un pendant frappant. Certains insectes dits myrmécophiles (*Atemeles* et *Lomechusa*)

vivent en hôtes bien vus chez les fourmis grâce à une sécrétion glandulaire de leurs poils dont ces dernières sont friandes. Les fourmis les nourrissent même eux et leurs larves. Or Wasmann a démontré que les fourmilières où ces hôtes abondent présentent une dégénérescence d'une plus ou moins grande partie de leurs habitants, dont le thorax est déformé, la tête petite, les facultés mentales inférieures et toute la taille à la fois naine et bossue. J'avais déjà observé autrefois ces monstruosités sans connaître leur cause; dès lors j'ai pu confirmer la découverte de Wasmann.

Mais laissons les insectes. L'histoire de l'humanité comme celle des bêtes ne nous donne-t-elle pas assez d'exemples de régressions, de dégénérations, d'abrutissement par suite de coutumes énervantes ou amollissantes? L'esclavage ne fait-il pas toujours péricliter les possesseurs d'esclaves? L'efféminatión et le culte du veau d'or n'ont-ils pas eu des effets tout analogues? Et si l'on regarde de près, ne trouve-t-on pas toujours la paresse, l'ineptie, la luxure ou les narcotiques à la base de toutes ces décadences et de toutes ces déroutes? Ne voit-on pas des peuples entiers détruits de nos jours par l'alcool bon marché que leur vendent les trafiquants européens? On a beaucoup parlé du « sur-homme » de Nietsche. Pour mon compte, je ne l'ai pas vu, mais il n'y a qu'à ouvrir les yeux autour de soi pour être épouvanté de la légion des « sous-hommes ».

Il est certain que le « sous-homme » est plus vite produit que le « sur-homme », et que l'alcool est un de ses principaux procréateurs, sans doute même le principal.

Quiconque veut résolument mettre la main à la régénération de notre société ne doit pas se contenter du côté économique de la question sociale. Il doit chercher à remonter notre race avachie et dégénérée, s'il ne veut pas jouir de la décadence en se croisant les bras comme les pessimistes et leur école. Il est faux de voir tout en noir. *Ce n'est pas la civilisation en elle-même qui corrompt. Ce sont les facteurs corrupteurs qu'on laisse aveuglément se développer en elle sans les combattre, ou même en les favorisant par tous les moyens.*

Or l'alcool peut être supprimé de notre alimentation. Les mahométans, les dissidents russes, les grands mouvements prohibitionistes du Canada, des Etats scandinaves, de la Finlande, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande le prouvent. Quelques-uns de ces

pays ont déjà de notables majorités d'abstinents, c'est-à-dire de personnes qui ne touchent plus à aucune boisson fermentée ni distillée.

Ce qu'il faut avant tout comprendre dans la question alcoolique, c'est que l'idée vague de la possibilité d'un usage modéré général des boissons alcooliques est une *utopie dangereuse*. Si l'histoire n'était pas là pour le prouver (on prêche en vain l'usage modéré de l'alcool depuis l'origine des temps historiques), le bon sens devrait le faire. En effet, les moyens de produire l'alcool à bon marché et de faire ainsi pour presque rien des boissons alcooliques décorées de tous les titres de vin, bière, etc., ces moyens, dis-je, augmentent de jour en jour. Or nous avons vu l'effet de l'alcool sur le cerveau et le corps humain. S'imagine-t-on sérieusement pouvoir, en de pareilles conditions, obtenir une modération générale dans l'usage de ce narcotique? Il faut pour cela connaître terriblement mal la nature humaine et la nature de l'alcool. Non! Un seul moyen a réussi là où il a été énergiquement employé et lui seul peut réussir, c'est l'abstinence totale de l'usage de l'alcool dans l'alimentation pour tous. Et par alcool nous entendons toutes les boissons distillées et fermentées, tous les punchs et bonbons à l'alcool, bref tout ce qui contient ce poison social. Plus. Nous devons mettre sur le même pied tous les narcotiques dont l'usage — expérience faite — produit des dégénérescences sociales; je nomme l'opium, la morphine, le chloral, l'éther, le haschich, la cocaïne, le chloroforme; il y en a encore d'autres, et la chimie en invente à chaque instant de nouveaux.

Tout narcotique doit être sévèrement confiné dans la pharmacie et doit y être placé sous le contrôle le plus vigilant de l'autorité. Il est vraiment absurde de voir l'Etat édicter des punitions sévères et des réglements de police tyranniques pour des vétilles, tirer si souvent du canon sur des mouches, et pacter lâchement avec les monstres qui ruinent le corps social.

Lorsque nous parlons de prohibition, on proteste, soi-disant au nom de la liberté. En réalité c'est au nom de la licence, du préjugé, de la lâcheté et des intérêts des marchands d'alcool. On interdit des poisons bien plus anodins. On promulgue des tarifs prohibitifs, même parfois sur des objets de première nécessité, par pur intérêt fiscal. Les indignations qu'on nous oppose sont d'une hypocrisie si transparente qu'elle en est écœurante. Mais l'hypocrisie cynique

des intérêts alcooliques, si forts parce qu'il est si aisé de s'enrichir par l'alcoolisation de son prochain, ne recule devant rien. On ne se contente pas de remplir les journaux de ses lazzis, d'historiettes menteuses et de fausses statistiques cent fois réfutées et toujours resservies. On bâillonne la presse qui n'ose dire la vérité ou soutenir l'abstinence, crainte de perdre ses abonnés. On fait même de toutes pièces de soi-disantes « expériences scientifiques » instituées sous les auspices et aux frais des marchands d'alcool pour prouver l'excellent effet du vin ou de tel autre alcool sur tel ou tel animal. Mammon et Bacchus s'entretiennent mutuellement comme souteneur et prostituée, et les Etats finissent même par se mettre plus ou moins à leur solde. Voilà la vérité.

Ah! cette vérité! Elle n'est pas bonne à dire, mais il faut la dire, et la crier bien haut, car les deux divinités sus-nommées sont la racine même de notre corruption et de notre décadence, tenant toutes nos lâchetés dans leurs chaînes. Les Boers nous étonnent par leur mépris de l'argent et de l'alcool. Nous les admirons. Qui les imite?

Qu'on jette plutôt un coup d'œil sur les budgets alcooliques des Etats. La petite Suisse seule boit environ pour 250 millions de francs d'alcool par an, l'Allemagne pour plus de 2 milliards 1/2 de marcs! Et l'on veut nous faire accroire que c'est une source de richesse nationale! Sans doute les viticulteurs, brasseurs et distillateurs s'enrichissent. Sans doute l'Etat base une grosse partie de ses recettes sur l'accise ou sur le monopole de l'alcool, c'est-à-dire sur l'empoisonnement du peuple. Mais quel indigne jeu de mot que de prétendre que c'est là une source de richesse nationale! L'argent gagné ainsi est extorqué au pauvre comme au riche, aux dépens de sa santé, de sa morale, de sa famille, de l'avenir de toute la race. Il est dépensé en pure perte par le contribuable; car le travail employé à la production alcoolique est un travail maudit, qui enfante la misère et la ruine, en produisant le poison de notre race.

Seuls les pays dont l'exportation dépasse la consommation y gagnent aux dépens des autres. Piètre consolation. C'est l'histoire du cabaretier, qui, à force d'alcooliser son prochain, finit par mourir lui-même d'alcoolisme.

Mais qu'on se rassure. Nous ne sommes pas assez naïfs, ni assez utopistes pour réclamer la prohibition de l'alcool dons un pays

tant qu'il n'y aura pas une forte majorité abstinente dans sa population. Ce serait impossible et fautif. D'ici là les intéressés auront le temps d'aviser à des occupations moins nuisibles ou, si possible même, utiles; les abstinents consommeront des vins non fermentés, et l'entente se fera peu à peu. Du reste le commerce de l'alcool est si tentant que ses intéressés se ruinent les uns les autres par la concurrence, et qu'ils ont, pour le moment encore, bien tort d'accuser les abstinents de leur faire du mal, sur le continent européen du moins.

Ce que nous demandons c'est que l'on étudie à fond la question sociale de l'alcool, qu'on ouvre les yeux sur le mal social qu'il fait, qu'on commence à comprendre son inutilité absolue comme boisson ou aliment et son immense danger individuel et social. Alors on procèdera à son élimination graduelle, d'un côté en augmentant le nombre des abstinents et en soutenant leur œuvre par tous les moyens possibles, de l'autre en promulgant petit à petit des mesures restrictives pour enrayer sa consommation, surtout en instituant le droit de veto des communes sur la vente des boissons alcooliques.

Un Etat qui sentira son devoir à cet égard, sentira que son fisc ne doit pas se baser sur l'empoisonnement du peuple, car en affaiblissant ce dernier dans son travail, sa santé et ses ressources, il ne peut arriver qu'à une banqueroute finale. Il comprendra que son devoir est de combattre l'usage de l'alcool dans les pénitenciers, les asiles publics, les écoles, l'armée, bref partout où il pourra le faire, d'encourager les restaurants, maisons du peuple, cafés, etc., dans lesquels la vente de l'alcool est interdite, d'introduire l'enseignement antialcoolique dans les écoles, et d'assainir ainsi graduellement les mœurs et la santé du peuple. La prostitution elle-même, cette autre plaie sociale, quoique découlant, non d'une soif artificielle de narcose, mais d'un besoin naturel, sera fortement réduite et perdra beaucoup de ses dangers, lorsqu'elle aura perdu son véhicule ordinaire : l'alcool.

Seul enfin un peuple délivré du joug immonde de Bacchus trouvera par ses propres forces le moyen de bâillonner Mammon. En effet, l'abstinence pousse au sport, au plein air, au travail, à la vie, à la marche, au mouvement, bref à l'action, en décollant l'homme de la table du cabaret et en le secouant de la somnolence alcoolique grâce à l'ennui.

Je prie ceux qui ont eu la patience de me lire jusqu'au bout, de faire deux choses. D'abord essayer eux-mêmes pendant au moins trois mois l'abstinence totale, et d'y rester s'ils s'en trouvent bien, comme je n'en doute pas. Ensuite d'étudier sans parti pris pendant ce temps leur entourage, les familles, les ouvriers, les festins où l'on boit, les cas de crime, de maladie, de suicide, d'accidents, etc., pour se rendre compte si oui ou non j'ai exagéré ou si j'ai dit la vérité. Il va sans dire que de fortes différences existent selon les pays, les localités et les familles, et je prie d'en tenir compte.

Pour ma part, il y a plus de quinze ans que je suis abstinent ainsi que toute ma famille. Les avantages sont tels que la seule idée de revenir en arrière nous paraîtrait à tous aussi saugrenue et absurde que possible. Le spectacle de l'humanité qui boit de l'alcool est pour l'abstinent l'exemple le plus inconcevable de l'aveuglement dû à la routine du préjugé et de la mode, et en même temps la plus belle preuve que ce n'est pas ou bien rarement la raison qui dirige les actes de l'homme, même cultivé.

Auguste Forel,

Chigny-près-Morges (Suisse), *Ancien professeur de psychiâtrie et directeur de l'asile cantonal des aliénés à Zürich.*

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mars 1902.

I. Débats législatifs

§ 1. Chambre.

Suite de la discussion du budget. — Projet de loi sur la marine marchande. — Proposition de loi tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des employés de commerce et de magasin.

La Chambre a continué l'interminable discussion du budget; ce qui ne veut pas dire que nos 581 législateurs du Palais-Bourbon travaillent tous sans relâche. Une motion de M. Lasies, scandalisé de l'inassiduité de la plus grande partie de ses collègues, nous renseigne à cet égard. M. Lasies, en effet, a proposé une modification au règlement dans le but de supprimer le vote par procuration dans les questions budgétaires : « Le mandat de représentant du peuple, a-t-il dit, est le plus grand honneur auquel on puisse aspirer; mais à cet honneur s'attachent aussi de grands devoirs, dont le plus sacré est celui qui nous oblige à discuter pied à pied les intérêts des contribuables et à surveiller la gestion des finances de notre pays. *Aussi faut-il mettre un terme au spectacle auquel nous assistons depuis trois mois, d'un budget de quatre milliards voté souvent par une chambre où nous sommes à peine 40 ou 50.* Cet abus doit cesser. Il faut que chacun prenne ses responsabilités : je demande que désormais, dans les questions financières, le vote soit individuel : voteront ceux qui seront présents et tant pis pour les autres ». — On ne saurait mieux dire, et ce n'est pas seulement dans les questions budgétaires, mais dans toutes les questions que le vote par procuration, qui supprime toute l'utilité des discussions, devrait être interdit. La Chambre, un peu interloquée, a voté d'abord la prise en considération, puis la discussion immédiate. On a pu croire qu'elle allait faire un acte héroïque. Mais elle s'est bientôt ressaisie. M. de Cassagnac lui a exposé qu'au point de vue *théorique,* M. Lasies avait parfaitement raison ; mais qu'au point de vue *pratique,* il avait tort ! Il a ajouté qu'il n'admettait pas, « *au point de vue de la dignité du Parlement,* que les députés soient *ravalés au rôle d'employés vulgaires* » ! Il n'en fallait pas tant pour convaincre nos députés qu'ils sont d'une essence supé-

rieure, qu'ils n'ont pas besoin d'entendre les discussions pour bien voter et qu'au surplus le vote par procuration est très commode. Et la motion Lasies a été repoussée.

Dans la même séance, la Chambre a voté, malgré l'opposition du ministre des finances, un article incorporant à la loi du budget la disposition proposée jadis par M. Klotz et votée par la Chambre, qui étend au delà de un million (chiffre auquel on s'était d'abord arrêté) le tarif progressif applicable aux successions. Le ministre a rappelé que la proposition était soumise au Sénat, qu'elle aurait pour conséquence de prélever jusqu'à 62,50 p. 100 sur certaines successions, c'est-à-dire d'arriver à une véritable confiscation et qu'enfin cela retarderait indéfiniment le vote du budget. La Chambre a refusé la disjonction par 295 voix contre 235 et l'article a été voté. Il était d'ailleurs bien certain que le Sénat ne ratifierait pas ce vote.

La Chambre a, au contraire, prononcé la disjonction des articles 7 à 12, qui attribuaient à l'Etat le monopole des pétroles.

L'ensemble de la loi des finances a été enfin voté dans la deuxième séance du 9 mars.

La Chambre a voté ensuite, sans discussion (le temps ne le permettait plus) le projet de loi sur la marine marchande avec les modifications que le Sénat lui avait fait subir.

Elle a adopté encore, après déclaration d'urgence, une proposition de loi de M. Zevaës et plusieurs de ses collègues, tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des employés de commerce et de magasin.

La Chambre s'est séparée le 29 mars pour faire place à une nouvelle législature. Il est permis de dire qu'elle n'a guère contribué à rehausser le prestige du régime parlementaire.

§ 2. Sénat.

Suite de la discussion du projet de loi sur la marine marchande. — Projet de loi portant fixation du budget pour l'exercice 1902.

Un amendement de M. Poirrier sur la base des primes, renvoyé par le Sénat à la Commission, a entraîné une grave modification du système adopté, avec une notable économie dans ses conséquences. La Commission a proposé de limiter la durée de loi à 10 ans au lieu de 15 et son application à chaque navire à 12 ans au lieu de 15. C'est une réduction de dépenses d'environ 35 millions. Elle

en a opéré une autre en se montrant plus exigeante sur la vitesse, et, finalement, le rapporteur estimait les réductions à 53.800.000 fr. C'est un joli chiffre, et nous, qui ne sommes pas très partisan des primes, nous ne pouvons que féliciter le Sénat d'avoir sanctionné les propositions nouvelles de sa Commission. Il a, de plus, limité à 200 millions — un joli chiffre déjà! — le chiffre total des primes à accorder en vertu de la loi pendant la durée de sa mise en application, savoir 150 millions de primes à l'armement au maximum et 50 millions à la construction.

Après ces retouches considérables, le Sénat, n'étant pas très sûr de son œuvre, a, malgré l'opposition de sa Commission et du gouvernement, prononcé le retrait de l'urgence et décidé de procéder à une deuxième délibération.

Dans cette deuxième délibération, M. Pichon a encore essayé de faire poser en principe qu'aucune compensation ou protection ne serait accordée aux navires construits à l'étranger; son contre-projet a été repoussé. D'autre part, le Sénat qui avait déjà limité à 200.000.000, comme il a été dit, l'effet maximum de la loi, a ajouté que la dépense du chef de la construction ne pourrait porter annuellement que sur une construction maximum de 50.000 tonneaux de vapeurs et 15.000 de voiliers.

Le Sénat a commencé l'examen du budget dans la séance du 19 mars. M. Antonin Dubost, rapporteur général, a, dans un discours magistral [1], exposé la situation financière de la France et il l'a fait avec un courage qui l'honore. Jetant un coup d'œil en arrière et examinant la période décennale 1891-1900 (en laissant même de côté l'année 1901, particulièrement mauvaise), il a fait ressortir, dans ces dix années, un déficit réel de 1.227 millions; il a montré que de 1891 à 1901, nos dépenses se sont accrues de 540 millions, alors que nos recettes n'ont augmenté que de 219 millions. Le rapporteur estime les charges totales de l'exercice 1902 à un chiffre d'environ 3.800 millions. Lui aussi a insisté, et très énergiquement, sur la nécessité de mettre, non seulement la clarté, mais la vérité dans les finances et d'abandonner résolument tous les procédés imaginés depuis longtemps pour masquer sous des euphémismes ingénieux la véritable situation. L'orateur estime, non sans raison,

[1] V. à cet égard un article de M. Paul Leroy-Beaulieu dans l'*Economiste français*, du 29 mars.

qu'il n'est pas impossible de trouver des ressources dans une vaste réforme de la gestion de nos services publics. Il a été particulièrement intéressant quand il a parlé des abus et des gaspillages que l'on rencontre dans nos dépenses militaires.

M. Charles Riou s'est surtout attaché à dresser l'acte d'accusation de la législature qui finit, et le ministre des finances a refait son discours de la Chambre. Il s'est livré à une discussion théorique sur le point de savoir si l'on doit comprendre parmi les dépenses définitives à la charge de l'Etat les travaux faits par les Compagnies de chemins de fer en vertu des conventions de 1883 et il a conclu à la négative. Pour lui, la législature qui finit se clôt par un excédent de 276 millions, si on laisse de côté les travaux faits par les Compagnies de chemins de fer et de 86 millions 1/2, si l'on veut faire entrer en compte cet élément; les finances de la République sont depuis 30 ans en progrès ininterrompu. Il reconnaît toutefois que le déficit de 1901, de 110 à 115 millions, commande à tous de très sérieuses réflexions. Mais, en somme, les trois causes de ce déficit sont : 1° dans la loi des boissons, qui a été singulièrement favorable à la santé publique; 2° dans le régime des sucres, qui sera réformé d'après les bases adoptées par la conférence de Bruxelles, et 3° dans le régime douanier, qui fait varier les recettes du trésor suivant la production à l'intérieur. « C'est peut-être là, a-t-il ajouté, si l'on voulait tirer la philosophie de l'œuvre financière faite depuis dix ans, la faiblesse de l'unité budgétaire, faite en 1892. Lorsqu'en 1892 on a voulu compléter l'unité budgétaire, en réincorporant dans le budget ordinaire le budget extraordinaire de la guerre, on y est parvenu en faisant état de l'excédent probable du produit des droits de douane; mais ce produit est tellement lié au développement économique du pays que, notable pendant un certain nombre d'années, il tend infailliblement à décroître au fur et à mesure que la production nationale tend à se suffire à elle-même, but que se sont proposé les auteurs du tarif de 1892 ». Le ministre s'est encore engagé à placer tous les ans sous les yeux du pays, dans un document paru au *Journal Officiel,* en quelques chiffres succints et clairs, la situation financière de l'année et des années écoulées, et il a proclamé que « le gouvernement et les Chambres doivent avant tout prévenir le vote de lois contenant des germes de dépenses, qui se transformeront plus tard, suivant l'expression d'un homme d'Etat italien, en végétations dangereuses ».

La discussion générale a été close sur quelques mots acerbes de M. de Lamarzelle, et le Sénat s'est mis à voter à grandes journées, si bien que la discussion, commencée le 19 mars, était terminée le 27.

On a pu croire un instant que le conflit allait renaître à l'état aigu entre les deux Chambres relativement aux droits financiers du Sénat d'après l'article 8 de la loi constitutionnelle. Le Sénat avait rétabli un certain nombre de crédits supprimés par la Chambre. Le rapporteur général du budget à la Chambre a repris cette thèse, émise dès le lendemain du jour où la Constitution entrait en vigueur, d'après laquelle l'article 8 de la loi constitutionnelle ne permettait pas au Sénat de voter un crédit refusé par la Chambre et il s'est donné le malin plaisir de rappeler qu'en 1894, M. Antonin Dubost, alors député et aujourd'hui rapporteur de la Commission des finances au Sénat, avait défendu la même thèse. Le cas de M. Antonin Dubost prouve simplement que les hommes ne voient pas toujours les choses sous le même angle suivant les situations dans lesquelles ils les jugent; mais non que la thèse soit défendable. L'article 8 de la loi constitutionnelle est un texte exceptionnel, qui doit être interprété restrictivement. Il ne contient pas autre chose qu'un droit de priorité pour la Chambre dans l'examen du budget, droit dont elle use et abuse outrageusement; il n'amoindrit en aucune façon le droit d'examen avec le droit d'amendement qui appartient au Sénat. C'est le système qui a finalement triomphé, puisque le Sénat a réussi à faire inscrire un crédit de 64 millions pour l'émission d'obligations à court terme, au lieu du chiffre de 44 millions que voulait la Chambre (représentant la garantie d'intérêts aux Compagnies de chemins de fer et dissimulant en réalité un déficit de 20 millions, que l'on couvrait en enflant arbitrairement certaines recettes.) Et finalement le budget a été voté le 29 mars à 5 heures du matin.

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 2 mars contient le texte de la loi portant réglement définitif du budget de 1901.

Dans le n° du 17 mars est un rapport de la Commission supérieure des Halles centrales de Paris sur la situation des Halles pendant l'année 1901. — On y trouvera aussi les rapports adressés au

ministre des travaux publics sur le matériel roulant des Compagnies de chemins de fer.

Le *Journal officiel* du 23 mars contient un intéressant rapport adressé au Président de la République par le ministre des finances sur les résultats financiers des derniers exercices.

Dans le n° du 27 mars est promulguée une loi qui modifie divers articles de la loi du 9 avril 1898 concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Dans le même n° du 27 est un rapport du ministre du commerce suivi de décrets relatifs à la protection des travailleurs en Algérie; — un décret modifiant l'article 16 du décret du 1er septembre 1899 portant réorganisation du Conseil supérieur du travail; — et un décret relatif à l'exécution des articles 11 et 12 de la loi du 9 avril 1898 modifiés par la loi du 22 mars 1902 sur la responsabilité des accidents.

Le *Journal officiel* du 30 contient le texte de la loi portant fixation des dépenses et des recettes pour l'exercice 1902.

Dans le n° du 31 mars ont été promulguées deux lois : l'une relative à la répression des fraudes en matière électorale; l'autre modifiant le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889.

Edmond Villey.

REVUE DES REVUES ANGLAISES

The Quarterly journal of Economics (publié par la *Harvard University,* année 1901).

Fascicule du mois de février 1901. — Le premier article est une très intéressante *Revue critique de la littérature sur les Trusts,* par M. Charles J. Bullock. De 1887, pour ne pas remonter plus haut, jusqu'à 1900, la question des *Trusts* a suscité une abondante littérature aux Etats-Unis : on ne compte pas moins de 57 ouvrages ou rapports de commission d'enquête et de 230 articles importants dans les revues périodiques, publiés au cours de ces quatorze années. L'essai bibliographique le plus complet est celui de M. Griffin (*List of books relating to Trusts,* Washington, 1900) pour les ouvrages de fond; quant aux articles de revue, on trouvera dans le précieux *Index* de Poole tous les renseignements désirables.

Tous ces travaux peuvent être, d'après M. Bullock, classés en huit groupes différents. Le premier comprend les rapports publiés à la suite des enquêtes officielles et les procès-verbaux des conférences auxquelles a donné lieu la question des Trusts, nous en reproduisons en note l'énumération complète [1]. Dans le second groupe figurent les ouvrages des auteurs comme von Halle, Jenks, etc., qui considèrent les Trusts comme un phénomène économique inévitable, ayant pour causes les conditions modernes de la concurrence et les économies provenant de la concentration des capitaux. Appartiennent à la troisième catégorie les économistes comme M. des Rousiers, les professeurs Ely et Clark, etc., dont les idées sont radicalement opposées à celles des auteurs précédents. Les autres groupes comprennent les ouvrages dans lesquels le problème des Trusts a été étudié à un point de vue particulier, point de vue financier, point de vue législatif, etc.

M. Bullock a dépouillé avec soin toute cette littérature pour y trouver la réponse aux deux questions suivantes : Les Trusts constituent-ils de véritables monopoles? Quel avenir leur est réservé?

D'après la grande majorité des auteurs, les Trusts présentent tous les caractères de véritables monopoles. Sans doute, ils n'arrivent pas à s'emparer d'un produit au point d'être absolument seuls à en fournir les marchés, mais quand un Trust parvient à fabriquer 70 ou 90 p. 100 de la quan-

[1] *Report and proceedings of the Joint committee of the Senate and Assembly appointed to investigate Trusts,* Senate Document 60 (Albany and New-York, 1897); Industrial Commission, *Preliminary Report on Trusts* (Washington, 1900); Industrial Commission, *Trusts and Industrial combination.* Statutes, decisions, and digest of Corporation Laws; *Bulletin of department of Labor,* n. 29, p. 661-831 « Trusts and Industrial combinations » (Washington, 1900). *The Chicago conference on Trusts* (Chicago, 1900), *Official report of the National anti-trust Conference* (Chicago, 1900); *Corporations and Public Welfare,* Adresses at the annual meeting of the american Academy of Political and Social Science (New-York, 1900).

tité totale d'un produit offerte aux consommateurs, en fait il est maître de son prix : certains personnages jouissant d'une compétence indiscutable, puisqu'ils se trouvent eux-mêmes à la tête de Trusts, comme M. Havemeyer, l'ont reconnu sans difficulté. Les plus récentes enquêtes ont démontré d'ailleurs que, dans presque tous les cas, ces coalitions d'entrepreneurs avaient réussi à augmenter pendant de longues périodes l'écart entre les prix de vente et les prix de revient.

Quant à la seconde question, il est très difficile d'y répondre et de pronostiquer l'avenir réservé aux Trusts. La monopolisation d'une branche de l'industrie par un Trust présente-t-elle des avantages économiques tellement considérables sur son exploitation par un certain nombre d'entreprises indépendantes, mais opérant en grand, sur une vaste échelle, qu'on puisse prévoir le développement de la première forme au détriment de la seconde? Certains auteurs l'affirment, et, d'après eux, la grande industrie avec établissements indépendants tend vers l'industrie monopolisée, pour les trois raisons suivantes. L'entreprise unique qui détient un monopole jouit, au point de vue de la fabrication et de la vente de ses produits, d'avantages que plusieurs sociétés indépendantes ne possèdent pas. En second lieu, le seul fait d'être propriétaire d'une énorme masse de capitaux donne à un Trust une puissance de destruction si grande que personne ne se hasarde à lui faire concurrence. Enfin, la rivalité de grands établissements, qui nécessitent l'immobilisation d'énormes capitaux fixes, est nuisible aux intérêts du public, aux intérêts des producteurs, et en fin de compte, elle se détruit elle-même.

M. Bullock passe longuement en revue cette série d'arguments et s'applique à les réfuter. Il n'est pas le moins du monde convaincu des avantages économiques des Trusts ; il ne croit pas qu'il réussissent jamais à étouffer la concurrence. Tous les jours se créent des entreprises nouvelles en face de Trusts puissants avec lesquels elles entrent en compétition; le *Journal of Commerce* de New-York affirmait récemment que partout la concurrence est en train de ressusciter. Cette concurrence, M. Bullock reconnaît qu'elle engendre bien des maux, mais que ce ne sont pas les Trusts qui peuvent y remédier.

Le principe économique fondamental, par Charles A. Tuttle. — L'homme dépend du monde extérieur, de la nature, pour la satisfaction de ses besoins. Vérité évidente, qu'on oublie cependant quelquefois, parce que l'organisation de nos sociétés, d'après les principes de la division du travail et de l'échange faisant illusion, on est tenté de croire que l'homme ne dépend que de l'homme. Cette relation entre l'homme et le monde extérieur constitue pour M. Tuttle le principe économique fondamental, et c'est guidé par ce principe qu'il s'efforce de définir d'une façon précise les notions d'utilité, de valeur, de biens économiques, de richesses et d'analyser la production et la consommation des richesses. C'est à ces définitions et à cette analyse que sont consacrées les 35 pages de cet article.

Le contrôle exercé par la Commission du gaz, au point de vue de la concurrence et des capitaux des entreprises d'éclairage dans l'Etat de Massachussets, par M. John H. Gray. — C'est la suite d'un article paru dans le

numéro du mois d'août où l'auteur étudiait l'influence de cette Commission sur le prix du gaz. On sait qu'aux Etats-Unis les *Trusts* non seulement ont envahi le domaine de l'industrie privée, mais encore se sont emparés de certains services publics, télégraphes, éclairage au gaz, transports par tramways, par exemple. Leur formation est imputable à la politique suivie par les pouvoirs publics américains, qui n'ont pas cru devoir traiter les services publics autrement que les affaires privées. Au lieu d'accorder à une Compagnie le monopole de l'exploitation d'un service public et d'entourer cette concession de garanties convenables, ils se sont efforcés de mettre plusieurs Compagnies en concurrence les unes avec les autres, espérant assurer ainsi le bon marché des produits et des services. Mais leur attente a été trompée : les compagnies rivales ont souvent fini par s'entendre, par fusionner et par constituer un véritable *Trust*, abusant de son monopole de fait, monopole d'autant plus dangereux qu'il s'appuyait sur des chartes de longue durée et parfois perpétuelles, concédées aux compagnies. Tous ces abus ont rendu les monopoles odieux et fait désirer l'exploitation directe par les municipalités. L'article de M. Gray tend à montrer que, moyennant une réglementation sévère, le système des monopoles peut cependant donner de bons résultats. Dans l'Etat de Massachussets, une commision d'Etat, dite Commission du gaz, a été instituée en 1885 et investie des pouvoirs de réglementation et de contrôle les plus étendus sur toutes les entreprises d'éclairage électrique ou au gaz. Aucune entreprise nouvelle ne peut se constituer sans son autorisation ; c'est à elle que les consommateurs adressent leurs plaintes et elle peut, les parties entendues, imposer aux exploitants les améliorations et même les réductions de prix qui lui paraissent convenables ; elle surveille minutieusement la gestion des compagnies, qui toutes sont tenues de lui envoyer un compte rendu annuel de leurs opérations ; enfin, mesure très importante qui a pour but de parer aux inconvénients bien connus de l'*over capitalization*, les compagnies d'éclairage ne peuvent pas émettre d'actions ou d'obligations sans y être autorisées par elles. La Commission exerce du reste son contrôle sur les entreprises municipales comme sur les entreprises privées : elle défend aux municipalités d'exploiter à perte, comme quelques-unes ont tenté de le faire. En un mot, grâce à elle, les consommateurs ont joui de tous les avantages de la libre concurrence sans en supporter les mauvais effets.

Les effets sur les Banques de l'Ouest américain de la nouvelle loi sur la circulation monétaire, par M. Thompton Cooke. — Il s'agit de la loi du 14 mars 1900, qui a, comme on le sait, définitivement établi l'étalon d'or aux Etats-Unis et qui, en outre, a pour but de faciliter la constitution des banques nationales et l'émission des billets de banque. C'est à ce dernier point de vue seulement que M. Cooke apprécie cette loi et étudie ses effets. Ceux-ci sont insignifiants ; malgré les facilités nouvelles et notamment malgré l'abaissement à 25.000 dollars du minimum exigé pour le capital d'une banque nationale, le nombre de ces établissements n'a guère augmenté. Les besoins de crédit sont satisfaits, comme autrefois, non par des banques nationales à petit capital, mais au moyen de petites banques d'Etats et de banques privées. La loi est mauvaise parce qu'elle favorise la création de banques

nationales avec un trop petit capital, exposées à sombrer à la première crise. Ce qu'il faudrait, ce serait, dans chaque Etat, une banque principale avec des succursales. Là est, d'après l'auteur, la véritable solution du problème de l'organisation du crédit dans les Etats de l'Ouest.

Ce fascicule contient en outre de courtes notes de M. Judson sur l'*impôt sur les hypothèques dans le Missouri*, de M. Dunbar sur la *constitutionnalité de l'impôt sur les successions aux Etats-Unis* et de M. Hill, sur l'*impôt sur les grands bazars*.

Deuxième fascicule, n° de mai 1901. — *La théorie de la valeur et ses facteurs sociaux*, par M. Edwin R. A. Seligman. — Au dire de certains économistes, la vieille théorie, d'après laquelle la valeur d'un bien dépend en définitive de son coût de production, est une théorie qui a fait son temps. Elle mérite d'être reléguée au musée des antiques et d'être remplacée par la théorie de l'utilité finale ou marginale. Mais tout le monde n'est pas de cet avis. D'excellents esprits n'ont jamais accepté les idées nouvelles et d'autres, qu'elles avaient un instant séduits, les ont abandonnées pour retourner à la théorie classique du coût de production.

On constate donc encore à l'heure actuelle entre les économistes un désaccord profond quant au véritable fondement de la valeur, désaccord d'autant plus regrettable qu'il porte, comme les critiques n'ont pas manqué de le faire observer, sur la notion essentielle de la science économique. Quelle confiance peut inspirer un édifice qui repose sur des fondements d'une solidité aussi douteuse!

Cette divergence d'opinions, M. Seligman, dont le nom est très connu en France, estime qu'elle disparaîtrait si, pour tenter de résoudre le problème compliqué de la valeur, on avait soin de ne jamais oublier que la valeur est un phénomène social, et qu'il faut, dès lors, pour l'étudier, se placer exclusivement au point de vue social. Les deux théories de la valeur que l'on a coutume d'opposer l'une à l'autre sont aussi imparfaites l'une que l'autre, parce que leurs auteurs ont surtout tenu compte du point de vue individuel. Dès qu'on s'élève au-dessus des individus, pour considérer la société, on s'aperçoit que ces deux théories se confondent, parce qu'elles se ramènent, en réalité, à la même formule. Voici les grandes lignes de la démonstration que M. Seligman en fournit.

D'une part, il est parfaitement vrai que la valeur d'un bien dépend de son utilité marginale, mais à la condition d'entendre par là non pas son utilité marginale pour tel individu ou tel groupe d'individus en particulier, mais pour la société tout entière. Pour des hommes vivant en société, la valeur d'un bien est toujours l'expression de l'utilité marginale *sociale* de ce bien.

D'un autre côté, il est également vrai que la valeur d'un bien dépend du plus ou moins de difficultés que l'on éprouve à se le procurer, en d'autres termes, dépend de son coût. C'est clair, puisque, d'une part l'utilité marginale sociale d'un bien diminue, toutes choses égales d'ailleurs, à mesure que la quantité disponible de ce bien augmente, et inversement; et puisque, d'autre part, cette quantité disponible dépend à son tour du coût de production de ce bien. Mais que faut-il entendre par coût et de quel coût s'agit-il?

Le mot coût a plusieurs sens : pour le consommateur, le coût d'un objet, c'est le prix d'acquisition de cet objet; pour le producteur, c'est l'ensemble des dépenses nécessaires à la fabrication d'une marchandise; pour un ouvrier, c'est la fatigue occasionnée par son travail. Mais au fond de ces notions différentes se trouve une idée commune, caractéristique du coût, l'idée de peine, de sacrifice nécessaire pour obtenir un résultat cherché.

La valeur d'un bien est la mesure du sacrifice qu'exige la production de ce bien. Mais évidemment, il ne s'agit pas d'un sacrifice individuel, de la peine réellement prise par un producteur déterminé; un balayeur de rues accomplit peut-être un travail plus pénible qu'un chanteur d'opéra et cependant ses services ont une moindre valeur que ceux de l'artiste. Pourquoi? parce que la valeur, phénomène social, résultat d'une estimation sociale, est la mesure du sacrifice ou du coût social. Le sacrifice social, c'est le sacrifice que l'ensemble des membres d'une société sont disposés à faire. La société peut se procurer des balayeurs de rues plus aisément que de grands artistes; ceux-ci représentent pour elle une plus grande dépense de force, et c'est pourquoi leurs services sont estimés à un plus haut prix. Toutes les fois qu'une marchandise est donnée en échange d'une autre, ou que deux marchandises ont le même coût, cela signifie que la société doit, pour reproduire l'une ou l'autre de ces marchandises, s'imposer le même sacrifice. Dans les deux cas, le coût marginal social, qui détermine la valeur, est identique.

Cette formule n'est-elle pas incompatible avec celle que nous avons donnée plus haut : la valeur est l'expression de l'utilité marginale sociale des biens? Nullement; ces deux formules sont équivalentes parce que dans une société et sous le régime de l'échange, *l'utilité marginale sociale d'une marchandise est précisément égale à son coût marginal social.* Supposons un Robinson dans son île occupé à se procurer des aliments, en pêchant des poissons par exemple. Chaque poisson capturé a pour lui une certaine utilité et lui coûte un certain travail; mais à mesure que le nombre de ces poissons augmente, leur utilité décroît tandis que leur coût s'accroît. Tant que l'utilité surpasse le coût, Robinson continue de pêcher, mais vient un moment où il n'a plus d'intérêt à jeter son filet parce qu'une nouvelle capture lui causerait plus de peine que de plaisir; il s'arrête dès que l'utilité marginale de ses poissons est égale à leur coût marginal. De même, lorsque des hommes vivant en société échangent entre eux les produits de leurs travaux, il y a égalité entre l'utilité marginale sociale et le coût marginal social des objets échangés.

Les conflits dans les industries du bâtiment à Chicago, en 1900, par M. J.-E. George. — C'est l'histoire de la grande grève des ouvriers du bâtiment qui éclata le 5 février 1900 à Chicago. L'organisation des forces ouvrières était puissante : la plupart des ouvriers de chaque métier se rapportant de près ou de loin à la construction des bâtiments étaient groupés en *trades-unions.* Celles-ci étaient dirigées par un organe central, le *Building Trades Council,* composé d'environ 250 membres nommés par les *trades-unions.* Une délégation permanente désignée par le Conseil central et comprenant un très petit nombre de personnes, les *Business Agents,* était chargée de faire

observer les règles que le Conseil essayait d'imposer aux entrepreneurs, notamment les suivantes : défense d'employer des ouvriers non syndiqués, fixation d'un salaire minimum. Certains patrons s'engagèrent à les observer et signèrent des conventions qui furent respectées pendant plusieurs années. Des entrepreneurs eurent à subir des vexations : on les forçait à employer plus d'ouvriers qu'il n'était nécessaire, à attendre la décision du Conseil lorsque plusieurs trades-unions se disputaient le droit exclusif d'accomplir un travail, à importer des pierres brutes pour fournir de l'ouvrage aux tailleurs de pierres, à réduire l'emploi des machines, etc.

Les patrons finirent par trouver ces prétentions intolérables et pour lutter contre les exigences du *Building Trades Council,* ils fondèrent un organe analogue, le *Building Contractors Council,* et signifièrent aux *trades-unions* leur résolution de ne plus supporter l'application des règles restrictives quant à la durée du travail des ouvriers, à l'emploi des machines, des matières premières, des apprentis et à ne plus tolérer les inspections des délégués ouvriers dans les chantiers. Mais comme bon nombre de patrons étaient liés par des conventions avec les trades-unions, le fait de prendre une pareille détermination constituait une violation de leurs engagements et un *lockout.* Tel est le sentiment de M. George; ce fut aussi celui des ouvriers, qui déclarèrent la grève générale. 30.000 ouvriers du bâtiment chômèrent et 20.000 ouvriers appartenant à des industries connexes se solidarisant avec eux, cessèrent également tout travail. Le conflit s'est terminé par le triomphe des entrepreneurs : il ne pouvait en être autrement, d'après l'auteur, parce que les conditions économiques n'étaient pas favorables aux prétentions ouvrières. Depuis l'exposition de Chicago, il y avait surabondance de main-d'œuvre dans cette ville et tous les ouvriers n'étaient pas syndiqués. D'un autre côté, les procédés de construction s'étaient transformés. Ils étaient devenus plus rapides : en cinq mois, on démolissait une maison à quatre étages et on élevait à sa place un bâtiment à seize étages. On employait plus de fer et moins de bois qu'autrefois; on se servait de machines pour fabriquer des portes, des châssis, etc., de sorte qu'il était inutile d'embaucher autant de charpentiers et de maçons qu'autrefois. On dit que le *Trades Council* va disparaître. A l'heure actuelle, les entreprises de construction sont en pleine activité; peu d'ouvriers chôment; leurs salaires sont inférieurs à ceux du tarif de l'Union centrale, mais il est difficile de prévoir si le calme règnera longtemps.

Les tarifs douaniers et les Trusts, par M. Ch. Beardsley. — Il est difficile de nier que les tarifs douaniers extrêmement protecteurs de 1890, 1894 et 1897 n'aient favorisé le développement des Trusts aux Etats-Unis. M. Beardsley a dressé un tableau des droits d'importation frappant les produits qui font l'objet de monopoles de fait : ils sont extrêmement élevés. A coup sûr, c'est grâce aux droits de douane que les Trusts du sucre, du tabac, du fer-blanc peuvent distribuer d'énormes dividendes à leurs actionnaires. M. Beardsley est d'avis qu'il faut remanier le tarif douanier en s'inspirant des principes suivants : Un produit est-il fabriqué à l'étranger plus chèrement qu'aux Etats-Unis, et c'est le cas pour nombre d'articles en fer, en acier, en coton, il faut laisser ces articles entrer en franchise au lieu de les taxer comme on le fait

en ce moment. Le coût de production de la marchandise est-il plus élevé aux Etats-Unis ? Les droits d'importation doivent être simplement égaux à la différence des coûts pour mettre les producteurs américains et étrangers sur pied d'égalité. M. Beardsley ne se fait d'ailleurs pas d'illusion sur les effets de cette réforme. Elle ne résoudrait pas le problème des Trusts, mais elle ferait du moins cesser certains abus criants.

La disparition de la vieille conception de la rente. — M. Frank A. Fetter fait la critique de la théorie de la rente telle qu'elle est exposée dans l'ouvrage célèbre du professeur Marshall, *Principles of economics*, dont nous aurons bientôt une traduction française. Depuis Ricardo, les économistes se sont appliqués à compléter et à perfectionner la conception primitive de la rente foncière : ils l'ont tellement élargie qu'ils arrivent à donner le nom de rente à presque toute espèce de gains, à reconnaître notamment l'existence d'une rente des consommateurs, et d'une rente des producteurs. Une idée cependant s'est conservée intacte; cette idée que la rente n'est pas un des éléments constitutifs du coût de production, qu'elle est l'effet et non la cause de la hausse des prix. M. Fetter combat longuement cette dernière idée, qui est en ce moment, il faut bien le reconnaître, l'objet de nombreuses attaques, et il déclare que la théorie de la rente est encore à faire.

Ce fascicule contient en outre un article de M. W.-F. Willoughby sur *la Législation ouvrière en France sous la troisième République*, et une note de M. Percy Ashley sur les *Entreprises municipales* dans la Grande-Bretagne.

Troisième fascicule (août 1901). — *Les problèmes de la circulation monétaire dans les Indes anglaises pendant les dix dernières années*, par M. A. Piatt Andrew. — Le gouvernement indien s'est efforcé, on le sait, de résoudre deux problèmes monétaires. Il a cherché, d'une part, à stabiliser le change de la roupie, et de l'autre, à donner plus d'élasticité, plus de souplesse à la circulation monétaire de façon que sa masse augmentât ou diminuât selon les besoins du commerce. Les mesures employées pour relever la valeur de la roupie sont bien connues : suppression de la liberté de la frappe de l'argent (loi du 26 juin 1893), adoption de l'or comme monnaie légale concurremment avec la monnaie d'argent, ouverture de l'hôtel des monnaies de Bombay à la frappe de la monnaie d'or (loi du 15 septembre 1899). On peut dire que ces mesures législatives ont atteint leur but : le change de la roupie s'est relevé jusqu'à 16 pence à la fin de 1898 et depuis lors ne s'est guère écarté de ce cours qu'il a même dépassé à plusieurs reprises. Mais en même temps s'est produit un phénomène auquel on ne s'attendait pas : un véritable déluge d'or dans l'encaisse métallique du département de l'émission des billets ! Depuis 1861, ce ne sont plus des banques privées, mais le gouvernement lui-même qui émet des billets, d'après un système calqué sur le régime que Robert Peel a imposé à la banque d'Angleterre. L'or et l'argent peuvent servir de couverture métallique aux billets ; mais, jusqu'en 1898, on ne voyait point d'or dans l'encaisse. Au mois d'avril 1900, la composition de celle-ci était radicalement transformée : on y trouvait quatre fois plus d'or que d'argent ! Le gouvernement indien fut très embar-

rassé, car il avait promis de donner des roupies d'argent contre de l'or ou contre des billets à tous ceux qui auraient besoin de roupies et les roupies lui manquaient. Il fut obligé d'acheter de l'argent pour frapper les pièces de monnaie qu'on lui réclamait; il éleva le prix des transferts télégraphiques payables en roupies; il essaya de faire pénétrer la monnaie d'or dans le peuple, mais sans succès. La population, habituée à se servir de roupies, comme les paysans russes à manier des roubles-papier, ne voulait pas plus qu'eux accepter et conserver de la monnaie d'or.

D'où est venu tout cet or ? Pourquoi s'est-il accumulé dans l'encaisse du *Government Department of public issue ?* sous l'influence de quelles causes le change indien s'est-il amélioré et ne peut-on pas craindre qu'à l'avenir il se déprécie de nouveau ? Toutes ces questions sont, sinon résolues, du moins étudiées avec soin dans cet article. En ce qui concerne la dernière, l'auteur expose les trois principaux moyens qui ont été proposés pour empêcher une nouvelle baisse du change de la roupie. Ils consistent à assurer la convertibilité de la roupie en or, soit par la constitution d'une réserve d'or dans les Indes, par les soins du gouvernement, soit par la possibilité, pour les porteurs de roupies, d'acheter des traites sur une réserve d'or en Angleterre, ou enfin par l'organisation d'une grande banque nationale, analogue à la banque de France ou à la banque d'Angleterre, qui posséderait une encaisse en or, et la défendrait par tous les moyens dont disposent les grands établissements de crédit.

C'est d'ailleurs sur la création de cette grande banque nationale que certaines personnes comptent pour donner plus de souplesse à la circulation monétaire et lui permettre de s'ajuster aux besoins du commerce. Les Indes étant un pays essentiellement agricole, les besoins de monnaie sont très variables d'une saison à l'autre, d'une année à l'autre. La masse des instruments de circulation n'est pas suffisamment élastique et ses mouvements sont en outre contrariés par le système financier du Trésor. Le Trésor indien est un organe indépendant qui souvent retire de la circulation et immobilise des sommes considérables, lorsque les affaires sont actives, c'est-à-dire au moment où les besoins du commerce exigeraient une circulation monétaire abondante. La monnaie de papier n'est pas populaire : le public n'est pas habitué à se servir des banques et des instruments de crédit. Il faut faire son éducation à ce point de vue, transformer ses mœurs; c'est la réforme la plus utile, mais ce n'est pas la plus aisée.

La genèse de la UNITED STATES STEEL CORPORATION (trust de l'acier), par M. Edward Sherwood Meade. — Le trust de l'acier aux Etats-Unis s'est formé par la fusion de huit sociétés industrielles qui, déjà, monopolisaient plus ou moins une branche de la métallurgie. C'étaient la Compagnie fédérale de l'acier, la Compagnie nationale de l'acier, la Compagnie nationale des tuyaux, la Compagnie américaine de l'acier et du fil métallique, la Compagnie américaine du fer-blanc, celle des bandes d'acier, celle des tôles d'acier, et enfin la célèbre Compagnie Carnegie. M. Meade nous expose les causes financières qui ont fait de cette fusion une nécessité. Une société industrielle prudente doit, pendant les années prospères, employer une portion de ses bénéfices à constituer une forte réserve en

prévision des mauvaises années. Elle assure ainsi le paiement des dividendes, donne confiance aux capitalistes et maintient le cours de ses actions. Dans l'industrie du fer et de l'acier, la création de cette réserve est indispensable, parce que la demande de ces produits est très variable et que les procédés de production se transforment sans cesse. Cependant, les trusts de l'acier ne suivirent pas cette politique prudente. Pour se procurer des capitaux, ils avaient émis deux espèces d'actions : des actions privilégiées et des actions ordinaires. Non seulement les premières recevaient sur les bénéfices réalisés et avant tout partage avec les actions ordinaires, un tant pour cent, en général 7 p. 100 de leur valeur nominale, mais, en outre, elles étaient cumulatives : c'est-à-dire que si les bénéfices d'une année ne permettaient de leur distribuer que 5 p. 100 par exemple, l'année suivante, elles prélevaient 2 p. 100 sur les bénéfices à titre de dividendes arriérés. Il était donc impossible de former un fonds de réserve en réduisant le dividende des actions privilégiées, puisque les actionnaires conservaient leurs droits à cette partie du dividende et la réclamaient les années suivantes. La situation des trusts était fragile : si de nouveaux concurrents venaient à surgir et les bénéfices à diminuer, le cours des actions devait fléchir.

C'est ce qui ne manqua pas d'arriver au début de l'année 1901. Jusqu'alors les huit sociétés industrielles citées plus haut ne se faisaient pas concurrence : elles formaient en réalité deux groupes, le premier fournissant surtout des matières premières et le second, des produits fabriqués : ils se complétaient l'un l'autre. L'harmonie fut troublée le jour où, les bénéfices diminuant, le premier groupe s'avisa de manufacturer lui-même ses matières premières et de fabriquer du fil métallique, des tuyaux, des tôles, etc., tandis que le second s'ingéniait à produire directement les matières premières, fer ou acier, qu'il avait jusqu'alors achetées aux sociétés du premier groupe. C'était la guerre. Il fallait faire des constructions, acheter des machines, supprimer les dividendes, puisque les fonds de réserve manquaient, et par conséquent s'attendre à une baisse des cours des actions. Peut-être les industriels, s'ils avaient été seuls, n'auraient-ils pas hésité à engager la lutte : ils auraient pu facilement se procurer des capitaux en émettant des obligations. Mais c'était l'effondrement du cours des actions et l'impossibilité d'en créer de nouvelles ; mieux valait s'entendre et constituer un trust monstre : c'est ce qui fut fait. Dans un prochain article, l'auteur doit nous exposer en détail l'organisation de cette *United States Steel Corporation.*

On trouve encore dans ce fascicule un article de M. Willougby : « *La législation ouvrière en France sous la troisième république* » (2e partie), un compte rendu par M. Carver de l'ouvrage du professeur Clark : *La distribution des richesses,* et enfin une *Réponse aux objections faites à la théorie du risque à propos du profit,* par M. Frederick B. Hawley.

Quatrième fascicule, novembre 1901. — *L'association nationale des travailleurs réunis du fer, de l'acier et du fer-blanc* (1892-1901), par M. Carroll D. Wright. — Un article paru dans le n° de juillet 1893 du *Quarterly Journal of Economics* nous avait fait connaître l'histoire de cette association ouvrière

de 1876, date de sa fondation, jusqu'à 1892. Le distingué Commissaire du travail aux Etats, M. Wright, s'est proposé de la continuer dans le présent article jusqu'en 1902. Pendant cette dernière décade, l'Association nationale a pris part à plusieurs grèves, dont les deux plus importantes ont été celle de Homestead (Pensylvannie) en 1892 et celle toute récente des ouvriers de l'acier, qui s'est terminée le 15 septembre 1901.

Il n'y a pas eu aux Etats-Unis de conflit entre patrons et ouvriers plus terrible, plus dramatique que celui dont les usines de Homestead furent le théâtre il y a dix ans. La cause de la grève ? un désaccord au sujet du taux du salaire, suivi de tentatives de la part de la Compagnie Carnegie pour embaucher des ouvriers non syndiqués. Les membres de l'Association envahirent les aciéries de Homestead pour empêcher le travail des nouvelles recrues. On fit marcher contre eux un corps de détectives de Pinkerton qui furent amenés dans deux chaloupes sur l'Ohio River. Les unionistes résolurent de s'opposer de vive force à leur débarquement : retranchés derrière des piles de rails, derrière des billes d'acier, ils dirigèrent sur les arrivants un feu nourri et les tinrent en échec pendant tout un jour et une nuit. Le lendemain, les grévistes, ayant réussi à se procurer un canon, bombardèrent les barques pendant plusieurs heures et, en même temps, essayèrent de les incendier au moyen de barils d'huile enflammés. Les Pinkertons furent obligés de se rendre, en abandonnant aux grévistes leurs armes et leurs munitions : sept d'entre eux avaient été tués et un beaucoup plus grand nombre blessés. Alors, ce fut la milice tout entière de l'Etat que le gouverneur envoya contre eux : la ville de Homestead fut mise en état de siège, onze ouvriers ou spectateurs furent tués. La grève ne cessa que le 21 novembre 1892.

Le conflit de 1901 a été beaucoup moins tragique ; il n'y a pas eu effusion de sang. Ce qui donne à cette grève un intérêt particulier, c'est d'abord que les ouvriers ont eu à lutter contre le formidable *Trust de l'acier*, au capital de plus de 5 milliards de francs, dont nous avons parlé plus haut et ensuite que la grève n'a pas éclaté à propos d'une question de salaires ou de durée du travail, comme il arrive d'ordinaire ; elle a été faite au nom d'un principe. L'Association ayant organisé une trade-union dans une usine, les patrons congédièrent quelques-uns de leurs employés. Cette mesure fut considérée comme une atteinte au droit des ouvriers de se syndiquer ; on demanda aux patrons de la rapporter et aussi de consentir désormais à signer des contrats collectifs de travail à la place des anciens contrats individuels. Ces prétentions ayant été rejetées, la grève fut déclarée et 30.000 ouvriers en moyenne chômèrent jusqu'au mois de septembre. Mais les ouvriers s'attaquaient à une puissance trop formidable pour pouvoir triompher : comme en 1892, ils ont essuyé une défaite et ces deux revers ont quelque peu ébranlé la situation de l'*Association nationale*.

L'Intégration de l'industrie aux Etats-Unis, par M. William Franklin Willoughby. — Jusqu'ici, la tendance de l'évolution industrielle aux Etats-Unis qui a surtout attiré l'attention parce qu'elle s'y est manifestée avec plus de force que dans aucun autre pays, c'est celle qui pousse les entreprises similaires et concurrentes à se grouper, à fusionner et à former une

société unique sous une direction unique. C'est le cas des raffineries de pétrole, de sucre, des mines de houille, etc. Il semble aujourd'hui qu'un nouveau mouvement se dessine, continuant le précédent, rapprochant les unes des autres et unissant sous une même direction les entreprises connexes qui concourent à la fabrication d'un même genre de produits, associant par exemple celles qui fournissent les matières premières avec celles qui les transportent et avec celles qui les transforment. C'est ce qu'on pourrait appeler l'intégration de l'industrie ; elle formerait une nouvelle étape de l'évolution industrielle. Petite industrie d'abord ; ensuite production en grand au moyen de vastes entreprises indépendantes ; plus tard, concentration de ces entreprises en un petit nombre de mains, c'est-à-dire formation de groupes homogènes composés d'établissements dans lesquels s'exécutent des travaux du même genre ; enfin, apparition de groupements plus complets, plus harmonieux, au sein desquels peuvent s'accomplir toutes les opérations nécessaires à l'achèvement d'un produit.

N'avons-nous pas assisté à un phénomène analogue, lorsque certains travaux, divisés en tâches parcellaires et répartis entre une multitude d'ouvriers, ont pu être exécutés par un seul organe, par une machine ?

Le type le plus parfait de ces groupements d'un nouveau genre nous est fourni par la *United States Steel Corporation*, qu'on appelle le *Trust de l'acier*, mais qui n'est pas un Trust comme les autres. Jusqu'en 1896, l'industrie du fer et de l'acier se trouvait encore dans la seconde des phases indiquées plus haut, celle de la production en grand par de nombreuses entreprises indépendantes. Vers cette époque, les fabricants d'un même produit se sont unis et ont formé des Trusts ; Trusts des tôles d'acier, Trusts des fils métalliques, Trusts des bandes d'acier, etc. Le mouvement de concentration semblait devoir s'arrêter là, et cependant il a continué. Tous ces Trusts dépendaient les uns des autres ; les uns monopolisaient le charbon, d'autres les minerais de fer, d'autres les billes d'acier ; les produits d'un Trust devaient être achetés par un autre pour lequel ils constituaient la matière première à transformer. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une Société colossale, la *United States Steel Corporation*, dans laquelle toutes les autres sont venues se fondre et qui se suffit à elle-même ; elle a ses mines de houille, ses mines de fer, ses hauts-fourneaux, sa flotte, ses chemins de fer ; si elle pouvait se passer des consommateurs, où plutôt faire consommer ses produits par ses propres membres, l'intégration serait complète. Son cas est loin d'être unique : La Cie du *Pensylvannia Railroad*, a acheté des aciéries et se prépare à construire des navires de guerre ; des fabricants de chaussures se préoccupent d'ouvrir eux-mêmes des magasins de vente au détail, et il serait facile de multiplier ces exemples ; on en trouverait en France, témoin le Creusot ; en Angleterre, où l'on pourrait citer les grandes sociétés coopératives, et dans tous les pays industriels. Ce phénomène a pour cause le désir des industriels de n'être plus à la merci des fournisseurs de matières premières, de trouver un placement pour leurs capitaux, d'empêcher leurs concurrents de produire des articles analogues aux leurs et qui pourraient leur être substitués. M. Willoughby croit que cette forme de l'organisation industrielle est destinée à se multiplier, particulièrement dans l'industrie des transports.

On trouve encore dans ce fascicule un article de M. Kuczynski sur la fécondité dans l'Etat de Massachussets, de M. Veblen sur le dernier ouvrage du professeur Schmoller (Grundriss), de M. Adams sur les modifications récentes des lois fiscales dans l'Etat de Michigan, et de M. Ripley sur l'œuvre des principaux économistes dans l'*Industrial Commission* aux Etats-Unis.

Paul Reboud,

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Kærger Karl, *Landwirtschaft und Kolonisation im Spanischen Amerika.* — Leipzig, Duncker et Humblot, 1901. 2 vol. gr. in-8 de IX-939 et VII-743 p. avec des graphiques.

Au premier rang parmi les pays qui sont devenus pour la vieille Europe des concurrents redoutables, il faut ranger l'Amérique. Tout le monde sait quel a été depuis quelques années le développement économique des Etats-Unis, mais il convient de se préoccuper aussi des progrès de l'Amérique Méridionale. Il n'est pas douteux, qu'en dépit de crises financières graves et de troubles intérieurs fréquents, quelques-unes des régions si riches qu'elle contient ne se soient considérablement développées.

Le professeur Kærger, attaché technique à la Légation allemande de Buenos-Ayres, vient de consacrer deux gros volumes à l'Amérique espagnole. Ses recherches se sont étendues à toute l'Amérique du Sud, moins le Brésil, la Colombie, le Vénézuela et au Mexique.

Ces deux volumes se composent des rapports très détaillés que M. Kærger a envoyés au gouvernement impérial pendant cinq ans, rapports où il a résumé les observations très instructives qu'il a recueillies au cours de ses voyages dans le Nouveau Monde. Et, bien que l'auteur ait remanié quelques chapitres, on peut lui reprocher d'avoir trop laissé à son travail la forme d'une série de rapports dont l'ensemble ne constitue pas une synthèse aussi rigoureuse qu'on eût pu le souhaiter. Il s'excuse en disant que le temps lui a manqué, qu'il a voulu, comme son livre renferme beaucoup de statistiques et que les statistiques vieillissent très vite, se hâter de publier le résultat de ses enquêtes, il a employé le moins de temps possible à rédiger ses rapports, dont quelques-uns relatent des observations qui remontent à cinq ans. Il a complété son travail par une table alphabétique très soigneusement établie.

Ce sont les questions agricoles qui l'ont surtout préoccupé, cela se conçoit : dans les pays étudiés par l'auteur, l'agriculture tient la place prépondérante. C'est à la République argentine qu'est consacré tout le premier volume. On trouvera là des renseignements précis, orientés avec clarté, sur le climat, la végétation, les diverses cultures et les modes variés d'exploitation du sol, sur les instruments agricoles et le progrès de l'outillage, sur l'accroissement progressif de la valeur de la propriété foncière, sur l'élevage et ses différentes applications (chevaux, moutons, porcs, bétail).

M. Kærger s'est également donné beaucoup de peine pour faire un relevé des salaires de la population ouvrière agricole, et donne une idée juste du fonctionnement des principales industries agricoles, spécialement des moulins et des *saladeros,* des fabriques de viande conservée, des brasseries, distilleries et sucreries.

Pour les autres régions de l'Amérique espagnole, plus sommairement étudiées, M. Kærger a surtout reproduit ses notes de voyage. Son travail

est décousu, mais renferme d'intéressantes réflexions sur le Chili, la Bolivie, l'Equateur et le Pérou.

Il connaît mieux le Mexique ayant été attaché pendant quelque temps à la Légation de Mexico. Il juge que le pays est entré dans une phase de développement économique remarquable.

Le Mexique vend maintenant, comme les Etats-Unis, plus qu'il n'achète à l'étranger. C'est une terre priviligiée entre toutes qui réunit tous les climats et les productions de toutes les zones. Le sol, vierge encore sur beaucoup de points, ne demande qu'à produire et donne des résultats extraordinaires. D'immenses régions sont propres à la culture du riz et des céréales. L'industrie cotonnière y est déjà fortement organisée.

M. Kærger passe en revue les principales cultures : cochenille, cacao, coton, tabac, caoutchouc et indigo. Il consacre ensuite deux chapitres à l'étude de la canne à sucre et à l'organisation, dans cette région, de sucreries qui donnent déjà de très beaux résultats. Au point de vue de la culture des céréales, le Mexique comprend plusieurs sortes de terrains : 1° Les *cultivos de Riago,* endroits où la culture ne peut se faire qu'au moyen d'irrigations remarquablement entretenues mais qui donne des résultats remarquables aussi ; 2° les *cultivos temporales,* pour lesquels il faut se contenter des pluies d'été et dont le rapport est incertain ; 3° les *aventureros,* cultures d'hiver sans irrigation et hasardeuses puisqu'elles sont soumises à des pluies incertaines ; 4° les *cultivos de Kumedo*, cultures d'hiver elles aussi, comme le maïs, mais pratiquées dans des régions humides et où, par suite, de toute façon, un résultat est certain. M. Kærger a fait une étude très consciencieuse des profits que l'on peut tirer de ces diverses cultures. Il termine par un chapitre sur l'élevage.

Ce livre mérite d'autant plus d'être signalé que toutes les questions qui touchent à l'Amérique du Sud prennent à l'heure actuelle une certaine importance. En effet l'Espagne, débarrassée de Cuba et de Porto-Rico, cherche aujourd'hui à nouer de nouvelles relations avec cette Amérique latine habitée par des populations qui sont en majorité de race espagnole et qui parlent sa langue. Il vient de se constituer des sociétés comme l'Union Ibéro-Américaine, pour développer les affinités de race et au mois de novembre 1900 se réunissait à Madrid un Congrès dont l'œuvre a été de tracer « un programme d'aspirations recommandées aux gouvernements intéressés » ; une Commission internationale permanente a même été instituée à la suite de cette junte. Nous avons nous aussi conservé dans ces pays un grand prestige, nous n'en profitons pas assez. Il y a grand profit pour la France à suivre ce développement économique de l'Amérique espagnole.

G. Blondel.

Dr Giovani Lorenzoni, *La Cooperazione agraria nella Germania moderna*, t. I, Trento. Soc. typ. trentina, 1901, XXIII-366 p. in-8.

Quelque brillant qu'ait été en France depuis une quinzaine d'années le développement des syndicats agricoles, il est permis de trouver que l'effort

vers l'association est encore un peu superficiel dans notre pays, le Français a des habitudes invétérées d'individualisme. Il n'a pas une confiance suffisante dans la vertu même de l'association et ne comprend pas encore assez ce que peut être la force collective qui naît du concours des forces individuelles. C'est grâce à l'esprit d'association, au contraire, que l'individu en Allemagne, sans abdiquer sa personnalité, a constitué plus aisément qu'en France des sociétés puissantes où chacun travaille et concourt au succès commun. L'association n'a pas rendu moins de services aux populations rurales de l'Allemagne qu'aux populations industrielles, et le consciencieux travail de M. Lorenzoni est très propre à montrer où en est aujourd'hui le mouvement coopératif dans les campagnes allemandes sous les diverses formes qu'il peut revêtir.

C'est aux sociétés coopératives de crédit que M. Lorenzoni consacre les deux premiers chapitres de son intéressant volume. Il montre fort bien comment l'agriculture n'avait pas jadis les mêmes raisons qu'aujourd'hui pour emprunter et comment la question de crédit a maintenant, au contraire, une importance capitale pour tous les agriculteurs. Le merveilleux épanouissement du crédit rural en Allemagne tient à ce que c'est par la voie de l'association qu'il s'est développé dans ce pays. L'Allemagne est maintenant couverte de caisses rurales (9.793 au 1er juillet 1900) dont les membres poussant jusqu'à ses dernières limites le principe de la solidarité, engagent toute leur fortune pour garantir les dettes communes. La grande majorité de ces sociétés coopératives admet la solidarité *illimitée* et la facilité même avec laquelle ce principe est accepté, montre à quel point l'esprit d'association est entré dans les mœurs des populations germaniques. C'est même on peut le dire, grâce à lui, que la plupart des sociétés coopératives de crédit ne se cantonnent pas dans un rôle purement économique mais s'élèvent à un rôle moral.

M. Lorenzoni, qui parle en termes sympathiques de la caisse centrale prussienne créée en 1895, nous laisse entendre cependant que le crédit rural s'est fortement constitué chez nos voisins parce qu'il a pris sa source dans le peuple lui-même, par l'application des principes de coopération qui permettent à l'épargne et au travail de se rapprocher.

Il n'a dit que quelques mots, en passant, des associations de crédit foncier et paraît ne pas avoir eu connaissance de l'important ouvrage de M. Vliebergh sur ce sujet[1]. Il aurait pu montrer plus nettement que si la petite propriété trouve dans la caisse de crédit agricole et notamment dans les caisses Raiffeisen, tout le crédit qui lui est nécessaire, la moyenne propriété trouve aussi en Allemagne, dans les sociétés de crédit foncier qui sont fort bien organisées, de précieux avantages.

Il a, au surplus, soigneusement analysé les différentes applications de l'idée coopérative parmi les populations agricoles de l'Allemagne : sociétés coopératives de production, en insistant particulièrement sur les *Molkereien* (fruiteries ou laiteries), et les sociétés coopératives de vente (vente des

[1] E. Vliebergh, *Le crédit foncier : France, Allemagne, Italie.* Louvain, Peeters, 1899.

céréales, boulangeries coopératives, vente du bétail, du beurre, de l'alcool, du sucre, des fruits, des œufs, etc...) La conférence qui vient de se réunir à Bruxelles donne un intérêt particulier au chapitre qu'il a consacré au cartel sucrier allemand; on y trouvera quelques détails sur le système actuellement suivi par les Allemands, qui ont, en apparence au moins, renoncé au système des primes à la fabrication, mais qui ont su créer un autre instrument fort dangereux pour nous. Depuis le 1er juin 1900, à l'abri d'un droit de douane de 25 francs, les fabricants et raffineurs ont constitué deux syndicats et se sont entendus pour majorer artificiellement le prix du sucre en Allemagne et prélever sur le consommateur un véritable impôt. (On a calculé qu'il s'élève à près de 100 millions par an). C'est grâce à cette organisation que les fabricants et raffineurs allemands sont en mesure d'écraser leurs concurrents sur les marchés importateurs. M. Lorenzoni décrit plus qu'il ne juge. De l'exposé consciencieux qu'il fait, on peut conclure du moins qu'il ne suffirait pas de demander à nos concurrents la suppression des primes directes ou indirectes qu'ils peuvent toucher, il faut leur demander la modification de leurs législations douanière et intérieure, de manière à rendre absolument impossibles les coalitions de la nature de celles qui ont permis de constituer les cartels allemands et autrichiens.

M. Lorenzoni consacre un intéressant chapitre à l'étude du collectivisme agraire, en insistant principalement sur les théories de M. J. Oppenheimer. Nous nous éloignons quelque peu ici de la coopération, mais nous y revenons avec le dernier chapitre sur les assurances agricoles, assurances contre la mortalité du bétail et assurances contre la grêle ; l'une et l'autre ont donné en Allemagne, principalement en Bavière, d'excellents résultats.

Ce livre, à la fois théorique et descriptif, renferme une quantité de statistiques et de chiffres empruntés soit aux documents officiels, soit au grand ouvrage, plus complet que le sien, de Ertl et Licht *(Das landwirthschaftliche Genossenschaftswesen,* 1899), soit au rapport présenté par le gouvernement Impérial à l'Exposition universelle de 1900 *(Die Deutsche Landwirthschaft auf der Weltausstellung in Paris,* Bonn, Georgi, 1900), il peut être considéré comme un répertoire utile à consulter. Il montre surtout que l'association sous toutes ses formes, principalement sous celles qui pratiquent l'aide mutuelle et la coopération, est le meilleur des remèdes au malaise dont se plaignent aujourd'hui les populations agricoles. Nous avons encore à cet égard quelques leçons utiles à prendre à l'étranger.

Georges Blondel.

De Molinari, *Les problèmes du* xxe *siècle*. Petit in-8, 362 pp. Paris, chez Guillaumin.

Voici le 28e livre du doyen des économistes et il sera accueilli avec la respectueuse attention bien due à une foi scientifique, s'il m'est permis d'associer ces deux mots, qui n'a jamais fléchi. Cette foi se résume en une courte formule, c'est que s'il pouvait se constituer une société sous un

régime de libre concurrence parfaite, tout ce qu'on appelle les questions sociales se trouveraient résolues.

Et tout le présent volume tient dans cette formule. Ces questions que le xxe siècle aura à résoudre en effet, quelles sont-elles? L'auteur les énumère sous les rubriques suivantes, qui sont un peu amples : « Le problème religieux, le problème moral, le problème économique, le problème du gouvernement individuel, le problème du gouvernement collectif, le problème colonial ». A chacun d'eux il consacre un chapitre où il montre pourquoi les sociétés modernes souffrent. Elles souffrent, d'après M. de Molinari, des survivances des temps antiques, des atavismes de l'animalité primitive, de la superstition, du vol, du meurtre, etc. Elles souffrent surtout parce que l'évolution morale n'a pas marché du même pas que l'évolution économique et technique. De là, des perturbations sans nombre, un débordement de maux qui ont accablé les plus faibles et qu'une observation superficielle fait attribuer à la concurrence.

Et pour chacun des problèmes, quelle est la solution?

Pour le problème religieux, M. de Molinari admet non seulement une vie future où les justes trouveront « non à titre de récompense mais comme un droit » l'emploi de leurs facultés, participant avec Dieu à la gestion d'un système stellaire — mais le dogme de la chute, c'est-à-dire la croyance que l'humanité vivait autrefois dans un état supérieur à celui où elle se trouve actuellement.

Pour le problème moral, M. de Molinari ne croit point, comme les anarchistes — et c'est peut-être le seul caractère, mais décisif, qui sépare sa doctrine de la leur — qu'il suffise de livrer les hommes à leur instinct. Il faut qu'il apprennent à réprimer leurs passions quand elles portent atteinte à la justice : mais la croyance à la justice présuppose la croyance à une rétribution future, en sorte que le problème moral dépend du problème religieux.

La solution du problème économique consiste tout simplement à créer « le milieu libre », puis les lois naturelles de la valeur et de la concurrence y établiront spontanément le maximum d'utilité et de justice.

La solution des problèmes du gouvernement individuel et du gouvernement collectif consiste à réduire au minimum les charges et servitudes du gouvernement collectif. Et comme pourtant il y aura toujours des incapables de se gouverner eux-mêmes, il faudra pour ceux-là des mesures de tutelle, non celles de l'Etat, mais de « tutelle libre ». J'avoue que je n'ai point vu, ou point su voir, dans le livre, ce que l'auteur entendait par là.

Enfin la solution du problème colonial consiste à confier l'œuvre colonisatrice à des entreprises de commerce, qui sans doute n'auraient point besoin de recourir à la force armée ou, s'il le fallait, pourvoiraient à ce service militaire « en contractant avec une société d'assurance ».

M. de Molinari, nous l'avons déjà vu, assimile le socialisme à l'étatisme, au protectionisme et au militarisme, car tous les quatre, dit-il, ont précisément ce caractère commun de constituer un retour « aux procédés primitifs d'acquisition par le vol et l'échange imposé ». Il considère d'ailleurs comme très vraisemblable qu'ils continueront à fleurir et il admet

même que des quatre fléaux c'est le socialisme qui a le plus de chances de se réaliser. « Il n'est pas douteux que la démocratie ouvrière finira par l'emporter... De même que la bourgeoisie révolutionnaire de 1789 a commencé par confisquer les biens de la noblesse et du clergé, elle confisquera ceux de la bourgeoisie capitaliste et s'emparera de la direction de l'industrie. Cette exploitation du gouvernement au profit de la démocratie industrielle sera évidemment plus lourde encore qu'elle ne l'a été *au profit de classes non moins avides peut-être, mais moins nombreuses* (c'est nous qui soulignons) et elle entraînera la ruine des nations socialisées ».

« L'imminence de cette ruine provoquera-t-elle une réaction qui mette fin à l'exploitation du gouvernement au profit d'une classe en nous faisant passer du régime de l'échange imposé à celui de l'échange libre? c'est le secret de l'avenir ».

C'est sur cette parole désenchantée que se termine le livre.

Ch. Gide.

Paul Strauss, *Assistance sociale. Pauvres et mendiants.* 1 vol. in-8, 304 pp., Paris, chez Alcan.

Ce volume fait partie de la Bibliothèque des sciences sociales dont une douzaine de volumes ont déjà paru : la plupart sont des cours professés au Collège des Sciences sociales ou, à la suite du schisme qui s'est effectué, à l'Ecole des hautes études sociales. Tel est le cas de celui-ci.

La compétence bien connue de M. Strauss dans la question d'assistance donne à ce volume une autorité spéciale. Il abonde en renseignements précis, d'une sécheresse un peu administrative. Il ne traite pas de toutes les questions d'assistance, mais seulement de celles qui ont pour objet les *pauvres* proprement dits, c'est-à-dire qu'il ne s'occupe ni des hôpitaux pour les malades, ni des orphelinats ou refuges pour les enfants (qui d'ailleurs ont fait l'objet d'un autre volume du même auteur, *La puériculture*), ni même de l'assistance par le travail pour les indigents temporaires. Les bureaux de bienfaisance et l'organisation des secours à domicile, avec leur histoire depuis l'ancien régime, c'est là ce qui remplit la plus grande partie du volume. Le système d'Elberfeld y occupe naturellement un chapitre.

Cependant la part consacrée à la charité privée est un peu maigre et celle faite à la charité religieuse à peu près nulle. Le livre est écrit dans un esprit terriblement laïque et on ne se douterait guère à le lire que charité et christianisme ont été indissolublement unis pendant dix-huit siècles et ne sont pas encore tout à fait divorcés.

M. Strauss, dans son premier chapitre, en réfutant avec raison les doctrines de la lutte pour la vie et de la sélection naturelle, se montre peut-être un peu sévère pour Malthus, pour Darwin et surtout pour Herbert Spencer, dont la doctrine est généralement confondue, mais à tort, avec le darwinisme. Il semble même, à en juger par les critiques de l'auteur, qu'il n'ait pas lu le livre de Spencer sur *La bienfaisance :* il en vaut la peine cependant.

Ch. Gide.

Seignobos, *La méthode historique appliquée aux sciences sociales.* 1 vol. in-8, 322 pp. Paris, chez Alcan.

Ce volume est comme le précédent, un cours professé pendant plusieurs années au Collège libre des sciences sociales. Peut-être cette origine a-t-elle nui à la composition du livre : on ne saisit pas très bien le lien qui unit les différents chapitres ni pourquoi tel se trouve dans la première partie et tel autre dans la deuxième : par exemple les chapitres VIII et XIII qui portent à peu près le même titre. Mais le lecteur en est quitte pour se donner un peu de peine et pour revenir de temps à autre à ce qu'il a déjà lu.

M. Seignobos nous montre d'abord comment nous parvenons à connaître les faits sociaux — nous ne pouvons les connaître que par des « documents » — combien cette connaissance est sujette à erreur et par quelles règles minutieuse de *critique* nous pouvons nous mettre en garde contre ces erreurs. « Le mouvement spontané d'un homme qui lit un document est de croire tout ce qu'il lit : apprendre la critique c'est acquérir l'habitude de résister à la crédulité naturelle et d'examiner ce qu'on lit ». Voilà un précepte qu'il ferait bon méditer dans les Universités populaires et même dans les Universités tout court! Et ce sera une bonne fortune pour tous ceux qui étudient les sciences sociales que de lire ces sages conseils.

Mais si instructive que soit cette première partie, la seconde, consacrée à la *méthode*, l'est davantage. « Pour construire une science il faut partir non de notre idéal, mais de la réalité des matériaux dont nous pouvons disposer... On ne construira pas une tour Eiffel avec des moellons ». En conséquence, M. Seignobos rejette : 1° la méthode mathématique, parce qu'en matière sociale elle compare des incommensurables, des faits qui ne sont pas même mesurables; 2° la méthode biologique, parce qu'elle n'est que métaphorique, parce que le véritable objet de la science sociale ce ne sont pas des objets matériels « mais les idées des hommes par rapport à ces objets »; 3° et même la méthode « psychologique au point de départ, logique dans la construction », parce que les faits sociaux ne se prêtent pas à l'abstraction : « Le propre des hommes c'est d'être des individus déterminés... localisés, si bien que nous sommes obligés de les étudier d'abord par leurs noms ». Il ne reste donc que la méthode historique « si peu avancée pourtant ».

Et dans ces méthodes historiques — car il y en a plusieurs — M. Seignobos rejette celle que les marxistes ont rendue célèbre sous le nom « de matérialisme historique » et qu'il vaudrait mieux appeler, comme il le dit très bien, « l'interprétation économique de l'histoire »; il la rejette parce que « les sociétés se forment et se transforment sous l'action de causes beaucoup plus variées que ne le suppose l'interprétation économique de l'histoire ». Et de même aussi il rejette toutes ces méthodes simplistes qui, par une vaine adoration de l'unité, veulent ramener tous les faits sociaux à une cause unique, la religion par exemple, ou la race. Non seulement les faits sociaux ne peuvent être expliqués par une cause unique, mais l'histoire sociale tout entière « ne peut être comprise que par l'étude des autres branches de l'histoire : elle n'est qu'un fragment de l'histoire générale de l'humanité ».

Tout en reconnaissant la sagesse de ces directions et de beaucoup d'autres que nous ne pouvons exposer ici, nous croyons que la méthode abstraite en économie politique (ou même mathématique, car celle-ci n'est que le développement logique de la méthode abstraite) peut en appeler de cette condamnation un peu sommaire qui tient en une page. M. Seignobos est un historien, dans le sens ordinaire attaché à ce mot, et s'il a droit de dire que l'historien n'étudie que des hommes nominativement désignés au contraire l'économiste n'a jamais à les connaître en tant qu'individus; il ne s'occupe ni de Napoléon ou de Richelieu, ni de Pierre ou de Paul — d'ailleurs M. Seignobos le dit lui-même — mais des vendeurs et des acheteurs, des prêteurs et des emprunteurs, des patrons et des salariés, et ces noms là ne sont que des *abstractions*. Sans doute, il est arrivé quelquefois aux économistes, comme il le dit, « d'oublier de revenir à l'observation », mais cet oubli ne peut condamner que l'économiste maladroit et non la méthode.

M. Seignobos attribue avec raison une importance décisive à la consommation et regrette que « ce soit la partie la plus négligée » de la science sociale. Mais s'il en est ainsi, ce n'est pas faute des économistes d'en avoir senti et signalé l'importance de ce domaine : c'est faute d'avoir pu s'en rendre maîtres. Il y a longtemps qu'on a dit que la science de la consommation attendait son Adam Smith. Malheureusement il n'est pas encore venu.

Ch. Gide.

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue[1].

Paul Eltzbacher, docteur en droit, privatdocent et assesseur du tribunal à Halle. — *L'Anarchisme*, traduit de l'allemand, avec l'autorisation de l'auteur, par Otto Karmin. 1902. Paris, Giard et Brière, éditeurs, 1 vol. in-18. — Après une introduction méthodologique où l'auteur développe des définitions tout à fait nouvelles du droit, de l'Etat et de la propriété, il expose ce que les représentants les plus marquants de l'anarchisme ont écrit sur ces points, quelle est la base de leur système respectif et quels sont les moyens qu'ils proposent pour la réalisation de leur idéal. Ceci est composé presque uniquement de citations des auteurs dont M. Eltzbacher étudie les systèmes; chacune de ces études est précédée d'une note biographique. Les théories exposées par M. Eltzbacher sont celles de *Godwin*, contemporain de la Révolution française, écrivain presque inconnu hors de l'Angleterre et connu dans ce pays que pour ses romans, quoique son ouvrage sur la justice en politique fût le premier livre strictement anarchiste. Suivent les doctrines de *Proudon*, de *Stirner*, précurseur de Nietzche; de *Bakounine*, de *Kropotkine*, de *Tucker*, l'individualiste dont Mackay, dans son roman « Les Anarchistes », a sommairement exposé la doctrine; c'est enfin *Tolstoj*, dont les idées sont synthétisées pour la première fois.

Suivent deux chapitres théoriques à la fin desquels l'auteur donne la définition cherchée de l'anarchisme et de ses genres.

G. Gatti, député au parlement italien. — *Le socialisme et l'agriculture*, avec une introduction de G. Sorel. 1 vol. in-18, prix, 3 fr. 50 (*Bibliothèque socialiste internationale*, VII). — Les découvertes récentes de physiologie végétale, de chimie agricole, etc. ont transformé l'agriculture. La mévente

[1] Les publications adressées à la *Revue d'Economie politique* sont indiquées dans cette liste; il est rendu compte dans le courant de l'année des volumes qui intéressent plus spécialement les lecteurs de la *Revue*.

des blés, des porcs, du vin a préoccupé le monde agricole et les Parlements. Il n'y a cependant presque aucun travail d'ensemble sur les transformations économiques et sociales qu'ont produites les méthodes nouvelles de culture et les nouveaux centres de production, et sur les institutions et les organismes qui sont nés depuis. Il s'agit notamment de savoir si l'agriculture est une industrie comme une autre, si le nouvel instrument technique amènera, comme dans les autres industries, un courant économique unique : la concentration capitaliste de la propriété; quels sont les nouveaux courants de l'économie agricole. C'est à ces recherches et notamment à la force de résistance des exploitations petites et moyennes qu'est consacré le présent volume. Cet ouvrage doit être rapproché de M. Kautski sur la *question agraire*.

Arturo Labriola, *Sol principio regolatore della finanza publica*. Napoli, Ettore Croce, 1 vol. in-12, 1902. — L'auteur dans cette étude qui comprend sept chapitres et un appendice sur la théorie du professeur Ricca-Salerno, recherche les principes directeurs de la science financière. Il a écrit ce travail ayant été frappé du contraste entre les raisons apportées pour justifier les impôts et la résistance du public à les payer.

Joseph von Körosy, *Die Finanziellen Ergebnisse der Actiengesselcheften während der letzten viertelgahrhunderts*. Zweites heft, 1 vol. in-4, Berlin, 1901. — Seconde partie de la statistique sur les sociétés par actions.

Eliezer Lambert, avocat à la Cour d'appel de Paris. — *Dictionnaire pratique de Législation et de Jurisprudence sur les Opérations de Bourse*, la négociation, la transmission et la revendication des valeurs mobilières, les agents de change, la banque et la coulisse. Paris, 1902, V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8. — L'auteur s'est proposé de grouper en un volume portatif toutes les notions d'intérêt général, jusqu'aux plus récentes, qui se dégagent de la législation et de la jurisprudence financières. On y trouvera, entr'autres, l'importante loi du 8 février 1902, sur les titres au porteur. La forme même de dictionnaire adoptée pour l'exposé de ce droit spécial présente le grand avantage de faciliter à l'homme d'affaires, comme au jurisconsulte, les recherches que nécessitent les difficultés de la pratique courante de la Bourse, et met presqu'instantanément sous la main, à l'aide de rubriques multipliées et de nombreux renvois, les solutions qui les intéressent.

N. C. Frederiksen, *La Finlande, économie publique et privée*. 1 vol. in-12, Paris, Bellais, 1902. — Aperçu sur la civilisation finlandaise; Les classes rurales; La propriété des terres; L'agriculture; Les forêts; Mines et industries; Commerce, navigation et pêche; Monnaie et banques; Les moyens de communication; Finances et charges publiques; Le gouvernement et l'avenir de la Finlande. L'auteur étudie s'il y a intérêt pour la Finlande à être annexée à la Russie. Il conclut : « Il est évident que personne et moins que tous le peuple russe, ne trouverait profit et honneur dans la destruction de l'honnête nation finlandaise.

André Dupin, *Du mouvement syndical ouvrier dans l'industrie allemande*. 1 vol. in-8, Paris, A. Rousseau. — Etude divisée en trois parties : *a*) Histoire du mouvement syndical ouvrier; *b*) Statistiques et détails d'organisation des syndicats; *c*) Œuvres et programmes : assistance dans le contrat de travail, assistance de l'ouvrier dans l'incapacité de travailler, action syndicale et action politique.

Nicolas-On, *Histoire du Développement économique de la Russie depuis l'affranchissement des serfs*. Traduit du russe par Gg. 1902, Paris, V. Giard et E. Brière, éditeurs, 1 vol. in-8, avec tableaux statistiques. — Tout comme le Japon, en moins de quarante ans, la Russie est passée du régime féodal au régime moderne, et nous pouvons suivre pas à pas les transformations qu'entraîne l'industrialisme dans toute la vie sociale. C'est l'objet même de l'ouvrage publié par un éminent économiste russe sous le pseudonyme de Nicolas-On. Dans une première partie l'auteur étudie les conséquences qu'a eues sur l'économie agraire russe l'affranchissement des serfs en 1861; et la crise de 1870-1880. Dans une deuxième partie il a porté son attention sur les conditions du développement et de l'influence qu'exerce sur l'économie des paysans, non seulement le capital commercial, mais aussi le capital industriel, les répercussions de l'exportation des céréales, le rôle des banques et du crédit, etc., et la famine de 1891. On sait le merveilleux trésor de statistiques que possède la Russie. M. Nicolas-On a tout compulsé et sa documentation est énorme. Il a eu l'occasion, fréquemment, de rapprocher les données russes et les données statistiques américaines et d'en tirer des aperçus originaux sur l'évolution économique de ces deux pays.

David Schloss, *Les Modes de rémunération du travail*, précédé d'une introduction et augmenté de notes et

d'appendices, par Charles Rist, professeur agrégé d'économie politique à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier. 1 vol. in-8. *(Bibliothèque internationale d'économie politique publiée sous la direction d'Alfred Bonnet).* — Le livre de M. Schloss sur les modes de rémunération du travail est connu en Angleterre et sur le continent. On y trouve résumés et expliqués, les différents procédés de salaires (à prime, salaire collectif, marchandage, participation aux bénéfices, coopération, etc.). Cet ouvrage est utile à consulter non seulement par les économistes proprement dits, mais par les industriels eux-mêmes et par tous ceux qui s'occupent des problèmes pratiques ou théoriques relatifs à la rétribution des ouvriers. Le traducteur, M. Charles Rist, a complété l'ouvrage par des notes et des appendices, qui permettent de vérifier constamment dans quelle mesure les jugements et les appréciations de l'auteur s'appliquent à la France et qui fournissent un grand nombre de renseignements sur les procédés français de rémunération; si semblables du reste aux procédés anglais. Une introduction théorique, de M. Ch. Rist déjà publiée par la *Revue d'économie politique*, montre que si la situation de l'ouvrier s'est améliorée dans le cours du XIXe siècle, cependant le travail, loin de devenir plus cher paraît au contraire devenir toujours meilleur marché. *Titres des chapitres* : I. Différentes sortes de salaires; II. Bases communes de tout système de salaires; III. Salaire au temps; IV. Salaire à la tâche; V. Salaire aux pièces; VI. Objection des des ouvriers contre le salaire aux pièces; VII. Salaire progressif; VIII. Salaire à la tâche collectif; IX. Salaire à la pièce collectif; X. Salaire collectif progressif; XI. Travail à l'entreprise; XII. Travail coopératif; XIII. Salaire aux pièces des contre-maîtres; XIV. Marchandage; XV. Le Sweating-system; XVI. Rapports entre le trade-unionisme et la coopération; XVII. Ce qu'on entend par participation aux bénéfices; XVIII. Partage du produit; XIX, Théorie de la participation; XX. Pratique de la participation; XXI. Rapport de la participation avec le salariat; XXII. Théorie de la coopération industrielle; XXIII. Fonctionnement de la coopération; XXIV. Rapports de la coopération et du salariat; Appendices.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mars 1902.

La situazione del mercato monetario (X.).
La crisi del ministero e i liberali (La Direzione).
Le importazioni ed esportazioni temporanee (L. Clerici).
Note sulla statistica internazionale dei debiti ipotecari (L. Perozzo).
Rapport de l'adm. des monnaies (G.-B. Salvioni).
Previdenza (la storia della cassa di risparmio di marsiglia) (C. Bottoni).
Municipalizzazione dei pubblici servigi (il progetto giolitti sulle municipalizzazioni) (G. Montemartini).
Cronaca (crisi e militarizzazione) (F. Papafava).
Nuove pubblicaioni (M. Matteotti, K. Marx, Bollettino di Statistica e legislazione comparata, Bonolis, Rausch, Fleischnammer, Ministero del Tesoro).

Supplemento al Giornale degli Economisti.

Indice alfabetico per nomi d'autori della seconda serie dal 1° gennaio al 31 dicembre 1901.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Mars 1902.

The Charter of New-York City (I.-J. Goodnow).
The political Theory of Jefferson (C. E. Merriam, Jr.).
Cromwell'Economic Policy, II (G.-L. Beer).
The Economic Interpretation of History, II (E.-R.-A. Seligman).
The Economy of Russia (W.-C. Iord).
Taxation in the Philippines, II (C.-C. Plehn).

Le Gérant : L. LAROSE.

25,538. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h. 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, à 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h. 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens.

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes.
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir.
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais)*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS DE LIBRE CIRCULATION

Pour les plages de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, à titre d'essai, de la veille des Rameaux au 31 Octobre 1901, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re CLASSE	2e CLASSE
	fr.	fr.
1° Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**	100 »	75 »
2° Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, de	0 1344	0 09072

BILLETS. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1er, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande à Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez);

Le 2e, à la libre circulatton sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

VALIDITÉ. — La durée de validité des billets d'abonnements pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04 × 0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS DE FAMILLE A PRIX REDUITS

Délivrés par toutes les gares des réseaux de l'Ouest et de P.-L.-M. pour les stations balnéaires, thermales et hivernales de ces deux réseaux.

Toutes les gares du réseau de l'Ouest (Paris excepté) délivrent aux voyageurs se rendant en famille (4 personnes au moins), en effectuant un parcours total d'au moins 500 kilomètres, soit aux stations balnéaires et thermales desservies par la Cie de P.-L.-M., soit aux stations hivernales de la Méditerranée, des billets d'aller et retour, de 1re, 2e et 3e classes valables 33 jours et pouvant être prolongés d'une ou de deux périodes de 30 jours moyennant un supplément de 10 p. 100 par période.

De son côté, la Cie de P.-L.-M. fait délivrer, par toutes les gares de son réseau (Paris excepté) et dans les mêmes conditions, des billets semblables aux personnes se rendant en famille aux stations balnéaires et thermales desservies par la Compagnie de l'Ouest.

Les billets à destination des stations hivernales sont délivrés toute l'année ; pour les stations balnéaires et thermales les billets ne sont mis à la disposition du public que du mois d'Avril au mois d'Octobre.

Pour connaître le montant de la somme à payer pour ces voyages, il suffit d'ajouter, au prix de six billets simples ordinaires, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Ainsi, une famille composée de quatre personnes ne paiera, aller et retour compris, qu'un prix égal à sept billets simples. Cinq personnes ne paieront que l'équivalent de huit billets simples, etc.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FRANCESCO FERRARA ET SON ŒUVRE ÉCONOMIQUE

A la fin du mois de janvier 1900 s'éteignait à Venise le plus illustre des économistes italiens, un de ces maîtres de la pensée que l'Italie a eus, pour sa plus grande gloire, même dans la période orageuse de son unification, un de ces patriotes ardents qui dans l'exil contribuèrent à l'union des cœurs, à resserrer toujours davantage entre les Italiens du Nord et ceux du Sud les liens de solidarité morale qui furent le facteur le plus puissant du triomphe final dans la lutte pour l'indépendance. Défenseur courageux, indomptable, persévérant, de la liberté, dont il s'était fait une sorte de religion comme Ruskin s'est fait un culte de la beauté, comme Tolstoï s'en est fait un de la régénération morale, Francesco Ferrara nous paraît et présente en réalité la figure la plus lumineuse dans le vaste tableau des penseurs qui ont travaillé à donner à la liberté économique les fondements scientifiques les plus solides, à en démontrer les bienfaits multiples et à en faire pénétrer le culte dans l'âme des incrédules et des hérétiques. La vie physique ayant survécu à la vie intellectuelle, Ferrara a pu paraître oublié dans ses dernières années; mais son œuvre, ses enseignements, les exemples qu'il a donnés de sévère critique scientifique et historique, la longue série des principes et des doctrines qu'il a su dégager des erreurs et des sophismes, en un mot la contribution qu'il a apportée à la science n'a jamais été oubliée. C'est cette contribution même, qu'à côté de la vie de Ferrara je me propose de faire connaître brièvement aux lecteurs de la *Revue d'Economie politique,* parce qu'il s'agit là d'une page d'histoire des doctrines économiques qui présente, me semble-t-il, un intérêt non seulement national, mais encore international.

I

Francesco Ferrara, par la promptitude, la vivacité, la vigueur de son esprit, est vraiment le fils de la noble terre de Sicile, toujours féconde en intelligences précoces, pleines de vie et de chaleur. Né à Palerme le 7 décembre 1810, il fréquenta d'abord le collège des Jésuites où il se distingua toujours par ses succès; il porta même l'habit religieux jusqu'à la fin de ses études d'humanités et de rhétorique : mais bientôt il se sentit une inclination pour un tout autre genre d'études et de vie et abandonna la carrière ecclésiastique bien qu'il eût déjà reçu les ordres mineurs. A partir de ce moment, il commença par lui-même et poussa très avant et très vite cette culture intellectuelle à laquelle il doit ce style soigné et précis, et cette connaissance si rare non seulement de sa langue maternelle mais encore de plusieurs langues étrangères.

Après avoir tout d'abord manifesté quelqu'inclination pour les études de médecine, Ferrara en vint bientôt à donner la préférence aux études économiques, vers lesquelles il fut attiré par la lecture du livre de Nicolò Palmeri : *Essai sur les causes et les remèdes de la crise actuelle de l'agriculture en Sicile.* Dès lors il cultiva les sciences économiques avec une passion telle que peu de temps après il pouvait triompher dans un concours ouvert en 1832 par Ferdinand II pour la direction centrale de la statistique de Sicile et qu'il se signalait bientôt par l'étendue de sa science et par la facilité à traiter les questions les plus ardues.

Les premières pages que Ferrara ait données à l'impression traitent de la statistique, c'est-à-dire de sa méthode, de son objet d'après Romagnosi, du meilleur mode d'établissement des bureaux de statistique, des variations historiques de la population sicilienne et d'autres sujets de moindre importance. Mais vraiment, de 1835 à 1848, Ferrara ne se borna point à compulser des statistiques, à recueillir et à mettre en ordre des chiffres et des documents; dès ce moment même il commençait à faire connaître les doctrines de Smith, de Say, de Malthus et des autres maîtres les plus libéraux parmi les économistes. La politique, elle aussi, n'eut pas de peine à l'attirer à elle et Ferrara qui, en 1837, avait défendu avec une grande vigueur et une science consommée la liberté commerciale ne fut pas en 1847 un défenseur moins ardent de la liberté politique. Lorsque la révolution éclata à Palerme, le 9 janvier, il fut

arrêté en même temps que Amari, Perez et plusieurs autres ; mais, peu après, la révolution triomphante le rendait à la liberté et le nommait représentant du peuple au Parlement de Sicile. Passé sur le continent comme membre élu de la commission qui devait offrir la couronne de Sicile au duc de Gênes, second fils du roi Charles-Albert, il y demeura en exil volontaire pour ne pas se soumettre de nouveau aux Bourbons qui dans l'intervalle avaient dompté la révolution sicilienne. Ce fut alors qu'il commença sa carrière d'enseignement de l'économie politique, ayant été bientôt appelé à occuper la chaire laissée vacante par Antonio Scialoja à l'Université de Turin. Pendant dix ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 octobre 1859, il resta à Turin et ne s'en éloigna que pour passer à l'Université de Pise lorsque, ayant été suspendu pour un an en 1858, poursuivi à raison des opinions énoncées dans son cours au sujet de la liberté d'enseignement, justement blessé de ce fâcheux incident, il dut se sentir mal à l'aise dans la capitale du Piémont. Mais dans ces dix ans la renommée de Ferrara avait beaucoup grandi et l'œuvre qu'il avait accomplie par son enseignement, par sa science, par sa propagande en faveur des idées libérales le placait au rang des plus grands économistes contemporains. Ses leçons étaient suivies même par les étrangers fréquentant les cours de droit. Députés, sénateurs, publicistes, émigrés politiques accouraient en foule pour entendre le professeur éminent, le patriote sicilien, le savant économiste : le comte de Cavour lui-même était parmi ses auditeurs les plus assidus.

L'activité scientifique de Ferrara ne se manifestait pas seulement par son enseignement, mais encore et d'une manière plus intense peut-être par ses écrits. Ayant commencé la publication de la *Bibliothèque des Economistes,* dans le but de faire connaître en Italie les principales œuvres des économistes étrangers, Ferrara écrivit ces célèbres *préfaces,* comme il les appelait modestement, et qui forment autant de monographies sur les économistes et les doctrines économiques du XVIIIe siècle et de la première moitié du XIXe et qui constituent une œuvre historique et critique à peu près unique dans la littérature économique, tant pour la forme que pour le fonds. Ferrara a ainsi écrit pour ce recueil dix-huit préfaces, sans compter une notice sur les doctrines des physiocrates qui est un examen critique approfondi des principales théories de cette école, et il a, on peut le dire sans exagération, émerveillé ses nombreux

lecteurs par la sûreté de la doctrine et par la pénétration d'esprit du critique.

Après l'émancipation de la Sicile, Ferrara quitta sa chaire de Pise et voulut retourner à Palerme où le gouvernement provisoire lui confia la direction des contributions indirectes. Mais désormais son œuvre se continue au profit de l'Italie toute entière et le ministre Sella, pour pouvoir se l'attacher comme collaborateur dans l'étude et la préparation des réformes financières, le fit nommer conseiller de la Cour des comptes. En fait, les études relatives à l'impôt sur la richesse mobilière et à celui sur le *macinato*, c'est-à-dire sur la mouture des céréales, sont dues en grande partie à Ferrara, de même que plusieurs excellents mémoires sur les finances publiques parus dans la *Nuova Antologia* à partir du mois de janvier 1866.

Le savant économiste, que quelques-uns considéraient à tort comme un simple doctrinaire, se montrait aussi, dans ses études sur les finances, dans son rapport sur l'impôt sur la mouture des blés, dans ses articles de la *Nuova Antologia* sur le budget de 1867, comme un connaisseur très expérimenté des questions financières. Ainsi personne, si ce n'est Ferrara lui-même, ne s'étonna qu'après la démission de Scialoja et l'arrivée au pouvoir de Ratazzi, le sort des finances du pays fût confié aux mains et à la compétence éprouvée de Ferrara. Mais la situation financière était alors redevenue assez difficile; la guerre avec l'Autriche avait coûté 600 millions de lire; une charge nouvelle s'était ajoutée à la dette contractée vis-à-vis de l'Autriche; les problèmes auxquels il importait de trouver une solution étaient nombreux et très complexes. Du 10 avril au 4 juillet 1867, Ferrara occupa le portefeuille des finances à la satisfaction du pays, qui espérait être débarrassé par ses soins du cours forcé. Mais, lui aussi, il fut vaincu par les difficultés de la situation qui rendaient nécessaires, de la part des contribuables, des sacrifices de plus en plus lourds ; il fut contraint lui aussi, comme l'avait déjà fait Sella, de défendre l'impôt sur la mouture des blés; mais comme en somme, ainsi que l'observe un historien récent des finances italiennes, il fut renversé sur la question politico-religieuse et on peut dire que son plan de réformes financières ne fut pas examiné (Plebano, *Storia della finanza italiana,* t. I, p. 226, Turin, 1899).

Appelé peu de temps après, en 1868, à diriger l'école supérieure

de commerce, alors instituée à Venise, Ferrara donna tous ses soins à cet utile et important établissement, tout en continuant à défendre ses idées à la Chambre des Députés et surtout à soutenir la cause de la liberté économique. Il était donc naturel qu'il ne pût rester silencieux lorsqu'en 1874 commença à se dessiner un mouvement politico-économique ayant pour but essentiel de déterminer en Italie, comme l'école éthique l'avait déjà fait en Allemagne, une action plus vigoureuse de l'Etat dans le domaine économique. Ferrara, dans un article fameux paru dans la *Nuova Antologia* (août 1874), sur le « germanisme économique en Italie », souleva un débat qui eut au loin un grand retentissement, sur les mérites respectifs de l'école libérale et de l'école autoritaire, c'est-à-dire de l'école favorable au socialisme d'Etat. On connaît aussi, car elles sont restées célèbres, les deux lettres qu'il adressa à l'honorable M. Lampertico sur les caractères propres de la science économique italienne. Son but, en écrivant ces lettres, était de combattre l'opinion très répandue en Italie et qui resta fort en crédit pendant un certain temps, d'après laquelle les Italiens tiendraient le premier rang dans la science économique. « Je ne voudrais pas, écrivait Ferrara, encourir le reproche d'avoir contribué pour ma part à rendre ridicules, après des fervents de la science économique, les gloires italiennes, qui, lorsqu'on a soin de les maintenir dans les limites de la vérité, sont au contraire très réelles, grandes et incontestables ».

La même année parut à Florence le journal hebdomadaire l'*Economista* et Ferrara y collabora assidûment dans les premiers temps, dissertant sur le travail des enfants, sur l'amortissement de la dette publique, sur les traités de commerce, et plus tard, en 1884, sur le problème des chemins de fer. Mais pour mieux combattre les nouvelles tendances de politique économique, qui se manifestèrent surtout au congrès de Milan de 1875, Ferrara provoqua la création d'une société d'économie politique qui fut placée sous le patronage d'Adam Smith et qui, grâce à Ferrara surtout, aborda tout de suite l'examen de quelques-unes des questions les plus agitées à ce moment, entre autres celle du rachat et de l'exploitation des voies ferrées.

Ferrara n'abandonna pas le champ de bataille lorsque, en 1878, commencèrent les premières escarmouches de la campagne protectionniste. Il écrivit alors au professeur Martello plusieurs lettres

remarquables sur l'*Américanisme économique en Italie,* dans lesquelles il insistait avec force et conviction sur les dangers et les inconvénients du protectionnisme et sur le rôle utile des douanes comme organisme purement fiscal. Mais désormais les temps n'étaient plus favorables à la cause de la liberté commerciale et sa voix se perdit véritablement dans le désert « *Vox clamantis in deserto !* » Comme pour lui prouver qu'il était devenu un homme d'un autre temps, les électeurs du premier collège électoral de Palerme l'abandonnèrent et Ferrara, fatigué et désillusionné, quitta la scène politique, bien qu'il eût été nommé sénateur de Royaume, et se recueillit de plus en plus dans l'intimité du foyer domestique et de ses chères études. Il put encore donner une nouvelle preuve de sa grande intelligence et de l'étendue de sa science dans plusieurs lettres écrites au sujet de l'ouvrage du professeur Martello sur « la monnaie et les erreurs qui courent à son sujet », dans lesquelles Ferrara a étudié la question de l'ancienneté et de la valeur des métaux précieux. Il réussit à retracer, comme cela n'avait jamais été fait jusque là par un économiste, l'histoire de tous les métaux usités dans l'antiquité. Il se proposait de donner encore d'autres travaux à la science, mais désormais chargé d'années, absorbé par la direction de l'Ecole supérieure de commerce de Venise, il dut se résigner à passer la dernière période de sa vie dans le calme de sa retraite vénitienne, entouré de l'affection de ses disciples anciens et nouveaux, réconforté par l'admiration de tous ceux qui rendent hommage au caractère intègre, au talent et à la science, même quand ils s'avancent dans des voies divergentes et qu'ils proposent un idéal qui n'est pas celui des puissants, ni celui de la foule.

II

Et maintenant, sans d'ailleurs prétendre étudier d'une manière complète l'œuvre scientifique de Francesco Ferrara et montrer quel monument il s'est élevé à lui-même par ses propres écrits, essayons de faire ressortir quelques-uns des points saillants de ses doctrines. Mais auparavant, arrêtons-nous quelques instants à des œuvres de jeunesse qui, pour la plupart, concernent la statistique.

A vingt-cinq ans, Ferrara faisait partie de la Direction centrale de la Statistique de la Sicile et portait son attention d'une manière toute spéciale sur les problèmes que cette science présentait à

cette epoque. Le premier ouvrage par lequel il affronta la publicité était intitulé *Quelques doutes sur la statistique* (1835) et suivant un juge très compétent, le professeur Gabaglio, Ferrara y dissertait avec beaucoup de finesse sur la statistique considérée en général. Comme le remarque le professeur Bertolini, son œuvre est un recueil de précieuses observations sur la méthode à suivre dans les recherches statistiques et contient çà et là une profession de foi très nette de ce libéralisme que l'auteur n'abandonna jamais dans la suite. Ce premier travail de l'économiste sicilien est parmi les moins connus, n'ayant pas été reproduit dans les *Mémoires sur la statistique* que M. Bodio a eu l'excellente pensée de réimprimer dans les *Annales de Statistique* publiées par le ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Mais Ferrara a publié d'autres ouvrages importants sur la statistique dans les années 1836 à 1841. Telles sont ses études sur l'objet de la statistique d'après Romagnosi, sur la meilleure manière d'organiser les bureaux de statistique, sur la seule méthode que la statistique puisse utilement adopter aujourd'hui : toutes ces questions, il les examine avec une grande indépendance de jugement, avec une science profonde, avec une largeur de vues et une élégance de style peu communes, qualités qui allèrent toujours en augmentant dans la suite et qui se rencontrent jusque dans les moindres parties de son œuvre.

De l'objet de la statistique suivant Romagnosi, Ferrara a fait une analyse minutieuse qui l'a conduit à repousser la théorie du *type idéal* nécessaire pour pouvoir exprimer l'*état actuel* d'une société déterminée, théorie fortement défendue par Romagnosi, lequel raisonnait ainsi : lorsque nous jugeons si une chose est belle ou grossière, juste ou injuste, bonne ou mauvaise, est-il vrai oui ou non que nous fassions un parallèle entre l'état de fait de cette chose et le type idéal auquel nous la comparons? Eh bien ! il doit en être de même de la statistique qui, pour montrer aux pouvoirs publics dans quel état se trouve une nation et pour leur faciliter la réalisation de leur fin, doit avoir un modèle, un type idéal auquel elle puisse comparer à certains égards l'état présent de la société en question, de manière que les pouvoirs publics soient véritablement éclairés sur les conditions dans lesquelles cette société se trouve. Mais Ferrara démontrait que la nécessité d'un type idéal à atteindre n'importait pas seulement au point de vue du jugement à porter

sur les chiffres des statistiques déjà terminées; qu'il y a encore intérêt à s'en inspirer pour le choix des documents à compulser et pour la manière de les compiler; que par suite un type normal de société n'est pas nécessaire seulement, dans la conception de Romagnosi, pour comprendre les enseignements d'une statistique déjà faite, mais qu'il est indispensable aussi pour la constituer avec soin. Ce type normal serait ainsi la règle directrice de toutes les statistiques; mais Ferrara croit que de même que Romagnosi ne l'a point fourni, trompant ainsi les espérances que ses lecteurs avaient conçues dès les premières pages de son livre, de même nous, nous ne sommes point en état de le constituer par nous-mêmes, pas même sous une forme négative.

Cette question du type idéal a disparu depuis longtemps de la science statistique, parce qu'on a compris l'inutilité de tous ces efforts tendant à fixer ce type et la définition de la statistique a fini par être débarrassée de l'ambiguïté et de l'incertitude qui à cette époque dominaient dans le concept de cette science et au sujet de son domaine. Tout en reconnaissant qu'entre Romagnosi et Gioia, l'auteur de *La philosophie de la statistique* (1826), en tant qu'on les étudie dans la partie logique de leurs écrits, il y a la même différence qu'entre la science raisonnée du médecin et la science aveugle d'un empirique, que le premier a le mérite d'avoir délimité et précisé le champ d'action de la statistique, ce que le second n'a pas su faire, Ferrara ne dissimule pas pourtant l'insuccès auquel était destiné ce concept du type idéal et l'inapplicabilité à la statistique pratique des théories de Romagnosi. Ce n'était pas un petit mérite pour Ferrara d'exposer d'une manière critique, en 1836, avec exactitude et netteté les idées d'un penseur de la force et du savoir de Romagnosi et d'esquisser lui-même des idées plus positives et plus fécondes.

Les études sur la population de la Sicile révèlent déjà dans Ferrara un chercheur patient de documents historiques pouvant avoir réellement un intérêt scientifique et non pas seulement une valeur pour un érudit prétentieux. Dans son *Esquisse sur la meilleure manière d'organiser les bureaux de statistiques,* il montre les inconvénients qui dérivent d'une intervention ministérielle exagérée et irrationnelle dans l'exécution des travaux de statistiques; car un ministre ordonne et ne discute pas. « La statistique, dit-il, exige des hommes spéciaux au point de vue de sa direction; pour

sa mise en œuvre, elle exige un choix de moyens et de méthodes qui doivent être étudiés dans les circonstances particulières à chaque pays ». Il distingue le travail de l'administration consistant à recueillir certains renseignements périodiques dont elle a besoin, de l'œuvre qui incombe à un bureau de statistique et qui tend à dresser une statistique générale, laquelle « doit être le fait d'expériences prolongées, répétées et variées ». Il était d'ailleurs au courant des nécessités financières qui résultent du caractère des recherches statistiques : « Chacune des recherches qu'on entreprend exige des réponses de la plus scrupuleuse exactitude, surtout quand il s'agit d'éléments servant de base à des calculs dans lesquels une unité de plus ou de moins multipliée par la grande quantité de chiffres recueillis donne un produit très éloigné de la vérité. Et la précision exige un grand nombre de mains, une foule d'auxiliaires, une surveillance zélée et assidue, toutes choses qui supposent une large rémunération ».

C'est de cette période de sa jeunesse que datent les travaux de Ferrara réimprimés par M. Bodio sur *Les enfants abandonnés* et sur *Le cabotage dans les Deux-Siciles*. Ces écrits ont un caractère à la fois économique et statistique; dans le premier, il fait déjà pressentir son adhésion à la théorie de Malthus sur la population; le second, qui touche à la question de savoir s'il convient que la Sicile maintienne la liberté du commerce avec Naples ou s'il ne lui serait point plus utile d'abolir la liberté du cabotage en assujettissant les produits napolitains à des droits de douane égaux et semblables à ceux qui pèsent sur les étrangers, est une défense de la liberté du commerce suggérée par une question spéciale et où il s'élève à la démonstration positive des bienfaits de la liberté commerciale et à la réfutation scientifique des erreurs des mercantilistes.

En outre, et dès ses premiers travaux, Ferrara a abordé le problème de la population et s'il ne l'a pas épuisé, il l'a du moins traité avec une science profonde. Lui qui déjà s'était occupé avec une grande prédilection de l'enfance abandonnée, dans un écrit qui forme encore aujourd'hui une très intéressante discussion de la vieille controverse sur l'utilité des hospices d'enfants trouvés, il comprit tout de suite l'importance du principe de population et s'en fit le défenseur résolu. Pour lui, ces hospices sont inutiles, pernicieux, injustes et cela même indépendamment de l'organisation des tours, même sous un régime d'admission à découvert. Il

est conduit à cette conclusion par l'examen des faits qu'il expose largement, à l'occasion de deux ouvrages français parus en 1837 [1]. Mais il ajoute, et c'est là le point le plus important pour nous, que ces faits « ne sont qu'une résultante de principes plus généraux, plus étendus, depuis longtemps énoncés mais restés inconnus de beaucoup de ceux qui règlent les destins de l'humanité. La dispensation des secours publics, continue-t-il, sera toujours incertaine et fausse tant que le principe de population ne sera pas discuté et défini avec cette précision qu'exige sa grande importance. Peu à peu les économistes s'en apercevront, et tôt ou tard la théorie de Malthus ressuscitera sur les ruines des maisons de refuge et des hospices d'enfants trouvés ». Tout ce mémoire sur les enfants abandonnés mériterait un examen détaillé parce qu'on y rencontre déjà les tendances que l'auteur n'a fait ensuite que développer, compléter et préciser dans ses écrits ultérieurs. C'est là que, nommant Malthus, il le proclame « le plus logique, le moins compris et le plus calomnié des économistes »; et trois ans après s'être ainsi exprimé, Ferrara se proposait de faire connaître les partisans, les adversaires et les conséquences de la doctrine malthusienne. Dans cette étude, publiée en 1840 et inspirée par l'ouvrage d'Alison (*The principles of population and their connection with human happiness,* Edimbourg, 1840), il se déclare franchement malthusien.

Le professeur Martello a cherché, il est vrai, plusieurs fois, à montrer que Ferrara appartient à la catégorie de ceux qui acceptent le principe malthusien, mais qui en tirent des conclusions contraires, en fait, à celles qu'en a déduites Malthus, et il le met au rang de Fonteyraud et de Chevalier. Mais il est à croire que Martello a été amené à soutenir cette idée par le désir d'avoir de son côté « le représentant le plus illustre et le plus autorisé de l'école classique italienne » [2] comme il l'appelle lui-même.

Et cela parce que Ferrara n'est pas seulement malthusien, mais qu'il l'est dans le vrai sens scientifique du mot, qu'il aperçoit très bien la tendance au déséquilibre entre la population et les subsistances, qu'il reconnaît que les deux formules de la progression

[1] *Des hospices des enfants trouvés en Europe,* par Bernard Benoît Remacle. — *Histoire statistique et morale des enfants trouvés,* par J.-F. Terme et J.-B. Montfalcon.

[2] Cpr. Tullio Martello, *L'economia politica antimalthusiana e il socialismo,* Venise, 1894.

arithmétique des subsistances et de la progression géométrique de la population ne doivent pas être prises comme des expressions d'une précision algébrique absolue, et qu'il repousse les modifications qu'ont voulu apporter au principe malthusien certains économistes tels que J.-B. Say, par exemple, ces modifications devant aboutir selon lui à le dénaturer complètement. L'étude de Ferrara sur Malthus est une défense ininterrompue, une explication lumineuse, et un commentaire précieux du principe de population. Les objections de Gray, d'Everett, de Say, de Tracy et des autres sont passées au crible d'une critique sûre, sévère et sereine ; la pensée de Malthus est éclaircie, dévoilée même dans ses parties les plus obscures et ses principes sont exposés avec la plus grande lucidité.

« Le système de Malthus, écrit Ferrara, est très simple et d'autant plus séduisant qu'il est plus simple. Les hommes ont une tendance naturelle à se multiplier rapidement, mais les hommes ne peuvent vivre sans le concours des moyens de subsistance. Or ces moyens s'accroissent, c'est vrai ; mais il est impossible qu'ils s'accroissent avec la même rapidité que les hommes mettent à se multiplier. Si la population et les subsistances se trouvent en équilibre à un moment donné, l'instant d'après celles-ci deviennent inférieure à celle-là. Mais il est bien clair que le maintien de l'équilibre est d'une nécessité inéluctable, puisque, sans une quantité suffisante de vivres, l'existence des hommes est rendue impossible. Il faut donc que les hommes naissent en moins grand nombre ou qu'ils soient contraints de mourir ; il faut que la population rencontre un obstacle préventif ou qu'elle se heurte à l'un des nombreux obstacles destructifs qui tendent naturellement à la restreindre. Et de même que dans le passé rien n'est venu arrêter la tendance naturelle de l'homme à la multiplication, et qu'au contraire beaucoup de causes ont contribué à la développer, de même, dans l'avenir, il sera bien difficile de réprimer cette tendance ; ainsi le passé ne nous offre, l'avenir ne nous offrira probablement jamais autre chose que l'action continue de causes tendant à détruire une partie de ceux qui survivent pour maintenir l'équilibre entre la population et les subsistances. » C'est ainsi que Ferrara résume le principe de population et il en tire de désolantes conclusions sur le sort malheureux éternellement réservé au genre humain.

Et quand J.-B. Say parle non plus des moyens de subsistances,

c'est-à-dire d'aliments, mais de moyens d'existence, Ferrara, insistant sur la doctrine malthusienne, répond que la vie de l'homme n'a pas toujours la même valeur et la même intensité, que tous les hommes n'éprouvent pas les mêmes besoins, dans tous les pays du monde; qu'entre celui qui naît dans la misère la plus profonde, et celui qui jouit dès les premiers instants de sa vie de toutes les jouissances que donne la fortune, entre le plat de riz du Chinois ou la soupe de pommes de terre de l'Irlandais et la table somptueusement servie du riche et du puissant, les *moyens d'existence* marquent les deux pôles du malheur et de la félicité humaine; qu'en s'en tenant aux points extrêmes, nous trouvons d'un côté la privation absolue, de l'autre la plénitude de tous les biens, le zéro et l'infini. Quiconque voudrait déterminer la quantité et la qualité des moyens nécessaires à la vie ne trouverait rien d'absolu pour appuyer ses recherches, de même que restera toujours sans solution la question des moyens de conservation de l'individu, lesquels vont des quelques gouttes de lait nécessaires au nouveau-né aux valeurs énormes absorbées par un octogénaire [1].

Et si de l'individu nous en venons à considérer la population dans son ensemble, rien n'est plus facile que de voir que la limitation à la propagation humaine est dans le minimum possible des subsistances, c'est-à-dire dans la quantité d'aliments strictement suffisante pour que les individus ne meurent pas trop vite et que la masse conserve son effectif primitif. Les moyens d'existence ne contribuent pas à conserver une population, si ce n'est en tant qu'ils se transforment en moyens de subsistance. Au contraire, pour que les moyens de subsistance restent inutiles à la conservation des hommes, il faut qu'ils se transforment précisément en moyens d'existence, ce qui revient évidemment à confirmer la proposition de Malthus, puisque cela équivaut à démontrer que c'est seulement par le chiffre des subsistances que le chiffre de la population peut être limité et maintenu en équilibre.

Et Ferrara persiste à vouloir conserver intacte la théorie de Malthus, tout en reconnaissant que Malthus n'avait pas fait tout ce qui était nécessaire pour donner de son principe une démonstration complète. « Si Malthus, dit-il, n'a consacré que quelques lignes à

[1] Comp. Filippo Virgilii, *Il problema della popolazione negli scritti di F. Ferrara* (*Giornale degli Economisti*, août 1895).

la thèse fondamentale de son œuvre, avec laquelle il se proposait d'édifier les théories sociales les plus ingénieuses, il est en grande partie excusable ; la force de son système était toute concentrée dans l'enchaînement logique de ses idées. Les bases de sa doctrine n'étaient ni nouvelles, ni douteuses ; tout le monde croyait à la surprenante fécondité du genre humain et il suffisait d'énoncer le fait pour qu'il fût parfaitement admis. Mais le défaut de preuve n'était pas un motif suffisant pour accumuler sophismes sur sophismes, dans le but de remporter contre les fondements mêmes du système un triomphe que la logique de l'auteur ne permettait pas d'espérer ».

Ferrara acceptait donc le principe malthusien de la tendance au déséquilibre entre la multiplication rapide de l'espèce humaine et l'accroissement des moyens de subsistances et l'on ne peut dire qu'il se contredise alors que d'un côté il affirme que le genre humain sera toujours affamé et malheureux par suite de la disproportion entre la population et les subsistances et que, d'autre part, il croit à la puissance industrielle de l'homme, et non seulement en ce qui concerne la production en général, mais même en ce qui touche spécialement la production de denrées alimentaires. Il n'y a pas là contradiction, parce que les deux termes, population et subsistances, peuvent très bien, tout en ayant une tendance à progresser, s'accroître avec une énergie différente.

Ferrara est si convaincu de la vérité de la thèse de Malthus que, tout en repoussant la théorie de Ricardo sur la rente foncière et en se rangeant du côté de Carey, il reprochait à l'économiste américain de n'avoir pas compris le principe de Malthus. Suivant lui, ce principe n'est nullement contraire à la théorie de Carey : « Si Malthus avait été obligé de répondre à Carey (lequel soutenait que les terres inférieures ont été cultivées quand et parce que l'amélioration des conditions du travail de l'homme eurent permis d'en tirer un produit égal à celui des terres les meilleures), il eût été loin de contester que de siècle en siècle la condition de l'humanité se soit améliorée, ni qu'elle tende à s'améliorer indéfiniment, mais il lui aurait demandé au travers de quelles douleurs cette humanité n'est point passée et combien de guerres, d'épidémies, de crimes, de convulsions et de ruines ont contribué à former la base de ce progrès ». Tout cela prouve, suivant lui, que l'action du principe malthusien dépend au contraire du progrès lui-même.

Ferrara n'a pas épargné les éloges à Malthus et il n'a pas non plus méconnu l'importance générale de la théorie de la population, qu'il proclame la théorie du progrès : « L'équilibre inexorable entre la population et les vivres, lit-on dans sa préface aux œuvres de Say, est une vérité connue depuis des siècles, mais la science moderne a, peu à peu, démontré que les différentes manières, variées à l'infini, dont il peut se réaliser en fait, sont l'expression sensible des degrés infinis que peut offrir la civilisation ». Par ces mots, Ferrara voulait dire qu'entre la civilisation et la manière dont est résolu le problème de la population, il existe un lien très étroit » parce que de celle-ci dépendent les caractères et l'intensité de celle-là. Cette idée suffirait pour placer Ferrara au nombre de ceux qui, même sans avoir fait de cette question l'objet de recherches particulières, ont compris qu'elle renferme la majeure partie du problème économique. Et si Ferrara n'avait pas d'autres titres de mérite scientifique, son adhésion à la théorie de Malthus serait une chose assez importante pour faire apprécier avec exactitude son système de doctrines économiques.

III

Ce fut en 1849, alors qu'il était exilé en Piémont, que Ferrara fut appelé à occuper la chaire d'Economie politique de l'Université de Turin laissée vacante par Antonio Scialoja : alors commença la période la plus féconde de son activité scientifique. Il avait déjà écrit, nous l'avons vu, sur Malthus, et il s'était également occupé, à propos d'un livre de Ludovico Bianchini, de l'économie politique des anciens : il avait montré que chez les Grecs et chez les Romains on ne pouvait rencontrer une véritable économie politique, « qu'il n'est même pas exact de faire remonter jusqu'à l'époque grecque certaines des théories modernes les plus importantes, et que cette histoire ridicule ne peut en aucune manière se justifier ». Mais de 1841 à 1849, absorbé par d'autres soucis et entraîné dans les luttes politiques, Ferrara ne s'était révélé par aucun autre travail scientifique. En sorte que lorsque le 16 novembre 1849 il donna sa leçon d'ouverture à l'Université de Turin, en développant le thème de l'importance de l'économie politique et des conditions nécessaires à sa connaissance, beaucoup de ses auditeurs ignoraient quelle doctrine il se proposait de soutenir et peut-être même ses principes n'étaient-ils pas tous définitivement arrêtés dans son esprit.

Du premier coup il se révèle économiste d'une grande puissance de dialectique, d'une large érudition et d'une force de critique peu commune. Le comte de Cavour en demeura si impressionné qu'il en parla dans son journal *Il Risorgimento* et prédit que l'enseignement de Ferrara « ouvrirait une ère nouvelle dans l'étude des sciences économiques en Piémont » [1]. « M. Ferrara, écrivait-il, après avoir démontré combien est faux le reproche adressé à l'économie politique de s'appuyer sur des idées communes et vulgaires, s'est mis à combattre l'étrange opinion qui voudrait rendre les économistes responsables des conséquences fâcheuses de la politique moderne, à laquelle pourtant ils restèrent toujours étrangers et souvent même énergiquement opposés; il l'a fait en s'appuyant sur une série d'arguments irréfutables qui se terminent par ces paroles remarquables : En commençant par le rang le plus élevé, j'ignore où le critère économique a jamais figuré jusqu'ici comme premier élément de capacité et d'aptitude à gouverner. Les rois, les assemblées, les journalistes, les partis, tous les creusets dans lesquels se fondent les ministres et les administrateurs, n'ont jamais mis dans l'infinie variété de leurs programmes la science économique comme ils y ont mis la guerre ou la paix, la révolution ou la réaction, la monarchie ou la république, la branche aînée ou la branche cadette, le principe héréditaire ou le principe électif ?..... »

Et plus loin, Cavour ajoutait, à propos de la leçon d'ouverture de Ferrara : « L'accusation la plus grave portée contre l'économie politique, celle qui suscite le plus vivement contre elle les préjugés et les antipathies populaires, c'est qu'elle est insensible aux maux qui travaillent les classes les plus nombreuses de la société, de n'éprouver aucune sympathie pour les misères et la détresse du prolétariat ! Accusation mensongère, sotte calomnie ! Si l'économiste, pour atteindre son but, qui est la recherche de la vérité scientifique, est obligé d'écouter la voix de la raison plus que celle du cœur, s'il doit se conformer aux préceptes de la logique plutôt que s'abandonner aux fantaisies de son imagination, si son esprit positif fuit les déclamations stériles, il n'est point pour cela indifférent au bonheur de ses semblables, il n'en est pas moins désireux d'alléger les maux qui affligent l'humanité, tout autant que peuvent l'être ces démagogues audacieux qui prétendent au monopole des senti-

[1] Cavour, *Œuvres politico-économiques*, volume II, p. 13, Naples, Mirelli, édit. 1860.

ments de philanthropie et de charité ! La science économique met en pleine lumière les plaies hideuses du corps social, mais ce n'est pas elle qui en est l'auteur ! Quand elle en fait l'exposé, elle accomplit un devoir sacré et douloureux qui la rend très méritante aux regards de l'humanité ; pourrait-on jamais appliquer à ces plaies des remèdes appropriés, voire même les guérir radicalement, si personne n'avait le courage de les examiner minutieusement, d'en retracer les origines, d'en rechercher les causes et les conséquences ? Si l'on écoutait tel ou tel des plus violents ennemis de l'économie politique, on dirait que les souffrances du prolétariat sont une nouvelle maladie morale, introduite dans le monde par les doctrines économiques ! Et pourtant il n'y a pas de vérité historique plus certaine, plus mathématiquement démontrée que celle de l'amélioration progressive de la condition des classes laborieuses. Sans doute, nous déplorons hautement les maux qui sont la conséquence du prolétariat ; nous espérons les voir s'atténuer dans la suite des temps par le développement de la civilisation ; mais nous n'hésitons pas à affirmer que le prolétariat moderne est un progrès immense par rapport à l'esclavage en vigueur dans les républiques de l'antiquité, dont le système économique excite à chaque instant l'admiration de nos orateurs, et au servage du moyen-âge si cher aux écrivains qui puisent leur inspiration dans un certain romantisme catholique. Le prolétariat n'est sans doute pas la dernière phase du développement économique de l'humanité : les économistes n'ont jamais soutenu une opinion aussi erronée, ils ne nient pas la possibilité de progrès nouveaux et continus, mais ce qu'avec l'éminent Ferrara ils déclarent impossible, c'est de vouloir que l'humanité passe de l'état subit d'imperfection où elle est actuellement à un état de perfection, atteint tout d'un coup, d'un jour à l'autre, par un acte de volonté individuelle, par l'œuvre d'un architecte réformateur. Il serait insensé de rompre brusquement la chaîne des nécessités naturelles, de prétendre que l'intelligence veuille et puisse supprimer le temps et l'espace, ces deux conditions inéluctables du progrès humain, ces deux sentinelles inexorables, auxquelles est donnée la consigne de réprimer jusqu'aux moindres élans de notre orgueil ».

En parlant de Ferrara, nous nous sommes laissé aller à faire une longue citation de Cavour, qui résume et commente très exactement sa pensée ; nos lecteurs ne nous en voudront pas d'avoir préféré les paroles du grand ministre aux nôtres.

Nous revenons à la leçon d'ouverture de Ferrara. On peut dire que cette leçon constitue l'une des plus belles pages de philosophie économique que possède la littérature italienne et le professeur Cognetti a eu raison d'écrire qu'aujourd'hui encore elle fait impression sur celui qui la lit, non seulement par les souvenirs historiques qui s'y rattachent, mais par sa valeur intrinsèque, par la largeur de vues avec laquelle le but et le caractère de la science économique y sont envisagés [1].

Ferrara, pourtant, ne présente pas encore de vues bien nouvelles relativement aux phénomènes économiques, mais il défend énergiquement la science contre les sottes accusations de ses ennemis et il montre clairement le caractère à la fois antique et fantaisiste des systèmes sociaux de réforme, il fait ressortir toutes les difficultés que présentent les théories complexes sur le progrès et les caractères propres de l'économie politique, laquelle, dit-il, est très éloignée de repousser les systèmes ; elle-même est un système, le plus simple et le plus vaste de tous. Sa formule est claire et brève : application des forces intellectuelles et physiques à la conquête de la nature. Ses armes sont l'observation, le fait, les chiffres ; sa tendance est foncièrement utilitaire : le *naturel,* le *nécessaire,* le *catégorique* tombe et meurt à ses pieds.

Splendide est surtout la péroraison de cette leçon dans laquelle, se tournant vers les jeunes gens, vers ces « consciences vierges encore, vers ces cœurs non encore torturés par le martyre de la vie et de la vie politique surtout », il leur demande : science, conscience et courage ! Courage, parce que l'économie politique c'est la liberté et que le programme de liberté, source intarissable de bonheur pour les peuples qui l'ont conquise, est aussi une source de sacrifices pour l'individu qui s'en fait le défenseur. Un fonds de pessimisme se découvre facilement dans ses paroles ; mais c'est un pessimisme plus politique qu'économique et cela parce que son indignation, sa défiance, ses traits les plus acérés tendent toujours à frapper le monde politique et après lui les sectes de réformateurs et les contempteurs de la science économique. Mais tout cela était justifié par les faits au moment où il parlait. A la fin de 1849, Ferrara était en exil ; les espérances qui avaient réconforté le

[1] Cognetti de Martiis, *F. Ferrara all' Università di Torino,* 1849-1859, dans le *Giornale degli Economisti,* décembre 1893.

cœur des patriotes italiens étaient alors déçues ; le Piémont, accablé par les revers militaires et par les luttes politiques, se résignait à accepter le traité de paix avec l'Autriche. Et dans le domaine économique, en France, la révolution de février 1848 avait donné un instant de popularité à toutes les utopies de réformateurs socialistes et menacé gravement la liberté. Un esprit libéral comme Ferrara ne pouvait pas ne pas souffrir des blessures faites à la liberté politique et économique dans une grande partie de l'Italie et de l'Europe, il ne pouvait étouffer la colère que faisaient naître dans son cœur les accusations insensées portées contre une science qui de tous ses principes concluait logiquement à la liberté, cette condition essentielle du progrès de la civilisation. L'économiste d'ailleurs ne fut jamais dominé par l'homme politique : Ferrara comprit tout de suite la mission scientifique qui lui incombait dans ce triste moment, et par la parole, par la plume, il soutint en faveur de la liberté ce combat qui a rendu son nom illustre et cher à tous ceux qui ont foi dans la vertu bienfaisante du principe de liberté.

Les mêmes qualités si précieuses qu'il montra dans sa leçon d'ouverture, se révélèrent dans toutes ses leçons fréquentées par un public nombreux et attentif, et lues, dans les parties livrées à l'impression, par tous ceux qui s'intéressaient alors aux études économiques.

Ces leçons, d'ailleurs, n'eurent pas toute la publicité qu'elles méritaient très certainement, peut-être parce qu'il sentait la responsabilité qu'assume quiconque veut offrir aux étudiants les éléments de la science et que sans doute il aspirait à un degré de perfection tel qu'au cours de son enseignement il ne pensa jamais l'avoir atteint. Plus tard, lorsqu'il eut quitté sa chaire, d'autres soins l'absorbèrent tellement qu'il ne put entreprendre de refondre son cours d'économie politique et quand la politique eut cessé de le garder pour elle, l'œuvre à laquelle il aurait dû se consacrer lui parut sans doute trop lourde. Et à l'âge où il était alors parvenu il n'y a pas à s'en étonner. Aussi son traité d'économie politique rédigé sous une forme définitive nous fait défaut; les écrits imprimés de Ferrara ne s'offrent pas aux étudiants avec tous les caractères d'unité, de systématisation, de coordination des différentes parties qui contribuent le plus à éclairer et à affermir la pensée. Mais les théories qui çà et là apparaissent dans la suite de ses leçons ont été développées par lui dans les monographies qu'il a

placées en tête des volumes de la *Bibliothèque des économistes* (1re et 2e séries) et constituent un monument remarquable par l'élévation et l'ingéniosité de son esprit.

En prenant spécialement pour guides ces préfaces, considérons quelques points particuliers de la doctrine de Ferrara. La distinction du phénomène économique en trois parties : production, distribution et consommation, exposée par Say et suivie après lui par presque tous les auteurs de traités, n'est pas admise par Ferrara, qui propose d'appliquer à l'économie politique une division toute différente. Avant tout, il remarque que la majeure partie des difficultés de méthode auxquelles se heurte quiconque étudie et approfondit l'économie politique vient de ce qu'on n'a pas exactement déterminé le point de vue auquel doit se placer l'intelligence qui veut en faire l'objet de ses observations. « Je demanderais en premier lieu — écrit-il —, qu'on s'attache moins à l'entreprise difficile de trouver des définitions conformes à toutes les règles aristotéliciennes, et qu'on regarde comme suffisant de poser en principe que la science économique en général s'occupe des actes variés à l'infini par lesquels l'espèce humaine, entourée comme elle l'est d'une variété infinie de choses matérielles, cherche à les faire servir toutes à la satisfaction de ses besoins; je demanderais surtout qu'avant d'en commencer l'étude, l'étudiant soit bien pénétré de l'artifice, grâce auquel la recherche de ce but devient une véritable science ».

Ayant ainsi déterminé le point de vue auquel l'économiste doit se placer pour étudier les phénomènes économiques et pour envisager les actions humaines, Ferrara croit indispensable de remarquer qu'il y a une *science* et un *art* économiques. La science recherche les lois suivant lesquelles les hommes peuvent exercer leur activité économique, en vertu des principes inhérents à eux-mêmes et à leur organisme, à la matière qui les entoure, aux rapports que la nature a établis entre les êtres de la création, indépendamment des préceptes de l'école ou des maximes préconçues des législations. L'art au contraire déduit de la connaissance de ces lois et formule une série de propositions positives et négatives avec lesquelles on puisse, de propos délibéré, régler, accélérer et perfectionner l'application de ces lois, l'exercice de cette activité ; et à propos du cours d'économie politique de Pellegrino Rossi, Ferrara montre bien en quel sens on peut admettre la distinction

proposée par cet économiste entre la science théorique et la science pratique.

« Il n'est point déraisonnable, écrit-il, de supposer qu'entre l'énonciation d'un principe bien déduit de l'étude de phénomènes soigneusement observés et sa mise en pratique, il puisse se rencontrer des ennuis et des difficultés imprévues. La vérité est immuable dans l'ordre spéculatif; mais cela ne veut pas dire qu'elle doive rester immuable en tant qu'application d'art si cet ordre spéculatif peut être étendu, restreint ou modifié en raison des besoins en vue desquels on l'applique. Pour parler plus exactement : la vérité d'un principe n'empêche que d'autres principes soient également vrais, et agissent concurremment avec le premier dans l'ordre pratique auquel il nous faut l'appliquer; et de même que l'anatomie, la physiologie, la physique, la botanique, etc., peuvent toutes ensemble apporter leur contingent à l'explication d'un phénomène ou dans une application à l'art pratique de guérir, de même un principe d'ordre purement économique peut agir d'accord avec un autre principe de l'ordre moral ou politique sans que, pour cela, la vérité déduite dans le domaine des phénomènes relatifs à la richesse en soit infirmée ».

L'antinomie entre la science et l'art ne peut exister pour Ferrara ; seulement, lui aussi il se range, à ce propos, à l'opinion de Malthus suivant laquelle le fait que certaines théories sont inapplicables, et pour cela la cause des erreurs et des inconvénients que la science peut commettre, dérive uniquement « de la hâte excessive avec laquelle certains économistes s'empressent de généraliser les conséquences des premiers faits par eux observés ».

Mais ce qui est particulièrement intéressant c'est la critique que Ferrara adresse à Say relativement à la distinction entre les phases par lesquelles passent les phénomènes économiques : production, distribution et consommation. Une telle manière de présenter ces phénomènes est, à son avis, logiquement fausse, parce qu'elle s'attache uniquement au fait, tandis que le point de vue auquel la science se place s'attache à la cause efficiente de ce fait, c'est-à-dire à l'homme. En outre, c'est un procédé dangereux pour la science parce que cette façon de présenter comme trois phénomènes distincts ce qui constitue tout au plus trois phases d'un même fait engendre dans l'esprit des jeunes gens de mauvaises habitudes de logique et elle est arrivée à tromper les auteurs les plus en renom,

en les amenant à supposer, à soutenir et à croire qu'ils avaient démontré qu'une loi régit la production de la richesse, qu'une autre gouverne sa distribution et qu'une troisième préside à sa consommation. Enfin ce procédé est embarrassant pour celui qui étudie la science économique parce qu'il implique une continuelle pétition de principe, grâce à laquelle les esprits non prévenus sont condamnés à retourner cent fois les mêmes pages et à reprendre toujours par le commencement le fil de leurs déductions pour pouvoir saisir à la fin, comme fruit de leurs longs efforts, un principe élémentaire qui, posé à temps, eût pu épargner bien des déceptions à l'intelligence des jeunes gens et beaucoup de discrédit à la science elle-même.

Ferrara a par suite présenté la science économique dans un ordre tout différent. « M'attachant, — écrit-il — à l'agent et non à l'acte, je prendrais successivement l'homme — cause efficiente du phénomène économique — d'abord comme être isolé, puis comme membre d'un groupe complexe formé de nombreux individus, puis comme membre d'un autre groupe encore plus complexe formé des multiples groupements d'individus. Je prendrais le phénomène entier de son activité économique à chacune de ses étapes et j'en formerais trois systèmes auxquels, pour avoir une terminologie bien solide, je donnerais des noms distincts, tels que ceux d'économie *individuelle,* d'économie *sociale* et d'économie *internationale.* » « Les grandes questions économiques, écrivait-il encore, se rencontrent presque toujours dans la plus extensive de ces trois hypothèses, c'est-à-dire dans les rapports entre les nations qui composent l'humanité ; mais beaucoup d'économistes peuvent, comme cela m'est arrivé à moi-même, constater que toujours, dans des cas semblables, la solution dépend de quelque principe posé dans une sphère inférieure à celle dans laquelle les hommes sont placés dans les rapports qui les constituent membres d'une société déterminée. Toutes les fois également qu'une question s'agite dans une société donnée, il est facile de constater que la solution de cette question dépend d'un principe posé dans une sphère encore plus restreinte et qui est le terme dans l'ordre des études relatives aux rapports des hommes entre eux, c'est-à-dire dans la sphère de l'homme considéré en tant qu'*individu,* soumis aux liens de sa nature, doué de pensée, d'intelligence, de raison, esclave de ses infirmités. Jamais on ne verra cet enchaînement se rompre.... »

Pourtant si les idées de Ferrara relativement au phénomène économique et à la distinction entre la science et l'art contiennent certaine part de vérité admise par la plupart des économistes, le système d'après lequel il prétendait ordonner l'économie politique n'a pas fait fortune, car il a soulevé de sérieuses objections. Les disciples mêmes de Ferrara ne l'acceptent qu'en partie et en le modifiant. Ainsi Reymond rejette l'économie individuelle, tandis que le professeur Oddi repousse l'économie internationale, le premier parce que l'état naturel de l'homme est la vie en société et que celle-ci comprenant un grand nombre d'individus l'économie individuelle se trouve comprise dans l'économie sociale ; le second parce que l'économie internationale ne serait qu'une application pratique des principes de l'économie sociale, communs à tous les individus et à tous les peuples [1]. En réalité, quiconque étudie avec soin le système proposé par Ferrara doit convenir que ce système ne peut se substituer à celui de J.-B. Say : chacun d'eux a ses qualités et ses défauts, mais ce sont deux systèmes complètement distincts, parce qu'ils partent d'une conception de l'économie politique tout à fait différente ; et l'on ne peut nier que le système de Say, corrigé dans son expression de manière à faire à l'agent économique, c'est-à-dire à l'homme, la place qui lui est due, et avec quelques modifications, paraît plus conforme au véritable caractère de la science économique.

IV

Relativement à la théorie de la valeur, fondement de toute sa doctrine, Ferrara a exposé et défendu un système qui a le mérite de substituer une loi unique à la multiplicité de lois relatives aux différentes catégories d'échanges qui ont été mises en avant par de nombreux auteurs : c'est la théorie du *coût de reproduction*. Cette théorie, due principalement à Carey, a été cependant précisée, développée et perfectionnée par Ferrara au point qu'il en a fait presqu'une doctrine nouvelle et entièrement à lui. Dans cette partie de son œuvre, c'est-à-dire dans l'exposition et la défense de la théorie du coût de reproduction, il a montré toute la puissance de son talent spéculatif, et s'il n'a point réussi à vaincre toutes les difficultés, à réfuter toutes les objections, il a du moins le mérite

[1] Carlo Oddi, *Nuovo trattato elementare di scienza economica*, p. 61 (Verona, 1894).

d'avoir fait pénétrer dans l'économie politique théorique quelques idées qui sous une autre forme ont trouvé un accueil favorable dans ces derniers temps, sous l'influence notamment de l'école austro-américaine. Même au risque de ne point exposer avec une clarté et une exactitude suffisantes les grandes lignes de cette importante théorie, nous allons essayer d'en retracer les fondements essentiels.

Dans ses leçons, Ferrara a développé la loi du phénomène économique, loi qu'il dit être d'ordre psychologique. La fonction de l'intelligence est de concevoir et de mettre en œuvre le phénomène économique. Et cela elle le fait en passant par cinq étapes : la sensation douloureuse (besoin) ; la connaissance et le désir d'un objet susceptible de faire disparaître la douleur ; le travail, qui implique pour l'homme d'autres sensations douloureuses ; enfin le sentiment de plaisir résultant de l'obtention de l'objet désiré. Y a-t-il une loi suivant laquelle le phénomène économique, ces éléments étant donnés, se produit ou ne se produit pas ? Oui, cette loi existe, elle a un caractère psychologique et voici comment on peut la formuler : étant donnés les éléments constitutifs du phénomène économique, celui-ci se produit fatalement dès que l'intelligence humaine a la triple connaissance de l'objet propre à éliminer la douleur, des moyens d'obtenir cet objet et de la différence existant entre la douleur subie et le plaisir espéré. Ces trois degrés de connaissance supposent la rencontre, dans l'objet, de trois qualités : l'aptitude à écarter la douleur, le pouvoir d'être acquis par un effort, la nécessité d'un effort moins pénible pour acquérir l'objet que la douleur qu'il s'agit d'écarter. De là vient la valeur, *qui est toujours une qualité attribuée par un jugement de l'esprit humain à l'objet servant de but à la production* et qui a par suite trois significations différentes. Dans un premier sens le mot valeur désigne l'utilité de l'objet (*valeur d'usage*), dans une seconde acception, il indique la nécessité d'un effort à faire pour obtenir cet objet (*valeur d'échange*), dans une troisième, enfin, il marque la différence existant entre l'effort et l'utilité (*valeur de mérite*). La valeur d'usage et la valeur d'échange sont antinomiques entre elles ; quant à la valeur de mérite, elle est la résultante des deux autres et elle les implique toutes deux, et c'est pour cela qu'on l'appelle par antonomase *valeur* tout court. La cause de la valeur d'usage est l'utilité, la cause de la valeur d'échange est le coût de production, la cause de la valeur

de mérite est double, l'utilité et le coût de production. La mesure de la valeur d'usage est le besoin, la mesure de la valeur d'échange est le travail; c'est-à-dire dans les deux cas la douleur se manifestant par le besoin et par le travail. Enfin la mesure de la valeur de mérite se déduit de ce fait que si un objet a une valeur de mérite il vaut autant de travail qu'il y en a de représenté par celui des deux éléments, utilité ou prix de revient, qui en représente le moins.

On voit par là avec quelle exactitude Ferrara distingue, dans la genèse de la valeur, la fonction de ces deux éléments essentiels, l'utilité et le coût de production; et par coût de production il comprend non pas la somme nécessaire pour produire la chose, mais bien celle qu'il faudrait employer pour la reproduire, autrement dit le coût de reproduction.

C'est dans ces leçons dont nous avons parlé précédemment, que Ferrara étudie la loi de la valeur dans l'économie individuelle, en considérant tout d'abord le phénomène économique isolé, ensuite comme phénomène complexe, c'est-à-dire dans la variété des formes sous lesquelles il peut apparaître. Dans l'économie complexe, la loi du phénomène que nous avons formulée ci-dessus reste la même au fond; seule sa traduction en formule est changée et cela à raison de la coexistence de plusieurs produits et de la possibilité de les comparer, chaque produit pouvant servir à mesurer la valeur d'un autre.

C'est surtout dans sa préface aux œuvres de Carey, parue en 1853 et dans celle de Senior, publiée l'année suivante, mais aussi dans d'autres encore que Ferrara a exposé d'une manière large et complète la théorie du coût de reproduction comme loi de la valeur. Il avait déjà adhéré à cette théorie lorsqu'il avait étudié la doctrine de Bastiat sur la valeur et il avait alors déclaré que pour lui la formule de Carey était la plus heureuse « parce que si d'un côté on y rencontre l'élément du prix de revient auquel l'esprit humain attache tant d'importance, elle évite d'autre part les absurdités auxquelles se heurtait la théorie qui prétendait trouver la valeur toujours en équilibre avec les frais de production ». Pour lui, il il n'est pas exact de dire que la nature de la valeur consiste dans l'échange de deux quantités de travail. Chacun des deux contractants ne fait jamais, en opérant un échange ou en examinant la valeur de deux marchandises, que la même comparaison que fait

tout individu isolé entre l'effort, le travail, le prix de revient de la chose qui lui appartient d'un côté et l'utilité qu'il espère retirer de la chose d'autrui, d'autre part. C'est là, dit-il, l'unique considération qui agisse sur son esprit pour le porter à contracter l'échange. Par là Ferrara corrige Carey, qui avait soutenu précisément que l'échange consiste dans la livraison réciproque de deux quantités de travail; pour Ferrara, au contraire, c'est l'entrecroisement de deux utilités, échangées avec deux quantités de travail. Et ainsi, tandis que pour Carey la cause de la valeur est le travail, pour Ferrara c'est l'utilité, parce que le travail n'entre dans la valeur que comme un accident possible. Pour déterminer une valeur, chacun de nous établit dans son esprit un parallèle entre l'utilité de la chose d'autrui et le prix de revient de sa propre chose. Le but de cette opération est de décider si l'utilité espérée mérite d'être acquise en échange d'un travail donné déjà exécuté. Le prix de revient entre donc dans l'idée de valeur comme mesure de l'utilité qu'on recherche, non de l'utilité qu'on offre. En d'autres termes, dans l'échange, la chose n'a pas une valeur égale à l'effort qu'elle a coûté à celui qui l'a produite, mais elle a une valeur égale à l'effort que celui qui la cherche croit qu'elle mérite... Ce premier principe posé, un second s'en déduit tout naturellement. Celui qui en échange d'une utilité espérée offre le produit d'un travail exécuté n'entend pas faire autre chose que de donner ce travail exécuté au lieu et place de celui qu'il lui faudrait faire pour obtenir l'utilité qu'il désire.

C'est pourquoi dans la détermination de la valeur d'échange intervient directement le concept que nous nous faisons du travail indispensable pour nous procurer par nous-même, indépendamment de l'échange, l'utilité que nous désirons ; c'est pourquoi, en un mot, ce sont les frais de reproduction qui sont la mesure de la valeur.

Jusque-là, toutefois, Ferrara avait seulement revu et corrigé la théorie de Carey, dont le concept fondamental a été également indiqué par Senior et entrevu par quelques autres comme Pompéo Nri, John Rae, etc. ;-mais il a de plus complété ces principes en soumettant à une analyse très profonde le coût de reproduction. Il ne s'est pas borné à énoncer le principe que chaque chose a une valeur égale à ce qu'elle coûte pour être reproduite et non à ce qu'elle a réellement coûté ; mais il a cherché en outre à déterminer

les modes suivant lesquels on peut fixer avec précision le coût de reproduction de l'objet désiré. Il a trouvé qu'il est possible de reproduire un objet de deux façons : La première, qui en réalité n'est pas toujours la plus naturelle, consiste essentiellement (comme l'écrivait Ferrara en 1856 dans la préface aux œuvres de Ricardo) à se procurer identiquement la même chose; la seconde consiste à substituer à une utilité, présentée sous une certaine forme, d'autres utilités, jugées analogues, mais incorporées sous des formes différentes. On me présente un pain, un chapeau. Pour calculer ce qu'ils coûtent à reproduire, je puis me décider à chercher tout autre moyen de me procurer un pain ou un chapeau semblable et me décider entre le pain qui m'est offert à 1 fr. et le même pain qui m'est offert à 10 sous. Mais je puis aussi hésiter et me décider entre deux pains de qualité différente ou entre un pain et des pommes de terre, entre des chapeaux et des sabots, entre des habits et des livres. Nous donnons un nom différent à ces deux genres de reproduction, appelant l'un *physique* et l'autre *économique*. Qu'il existe ainsi une reproduction économique, Ferrara ne croit pas qu'il soit possible d'en douter. Les désirs et les conventions des hommes ne portent pas sur les formes matérielles en tant que formes, mais en tant qu'utilités. Par suite, l'homme, pour en peser la valeur, pour en calculer le prix de revient ou pour se décider à les acquérir, non-seulement raisonne sur le mérite de chacune d'elles, mais est amené, par la force des choses, à les comparer entre elles, à faire un choix, à substituer l'une à l'autre. La substitution — phénomène auquel les économistes n'ont pas prêté une attention suffisante — qui, à première vue, paraît être l'antithèse de la reproduction, devient une opération identique; l'utilité du pain se reproduit dans un pain semblable, mais elle peut être, au point de vue économique, reproduite autrement par la substitution d'un pain de qualité différente ou de pommes de terre ou de riz; elle peut même l'être encore en substituant des vêtements, un livre, l'assistance à une pièce de théâtre ou toute autre jouissance quelconque qui soit jugée par nous équivalente à la possession du pain. Chacun des deux modes de reproduction peut ensuite se diviser en deux : l'objet qu'il s'agit de reproduire, nous pouvons en effet le fabriquer de nos mains ou le faire faire par d'autres : d'où la reproduction par voie de travail et la reproduction par voie d'échange.

Mais comment ces deux méthodes peuvent-elles servir à fixer la

valeur ? Dans le cas de la reproduction *physique* par voie de travail, la chose est très simple : le coût de reproduction est alors donné par la somme d'efforts personnels qui concourent directement à la production de l'objet. Si, au contraire, c'est par voie d'échange qu'on veut essayer de réaliser la reproduction physique, alors on peut choisir entre plusieurs producteurs offrant le même objet à des conditions différentes, et la valeur sera donnée par le prix le moins élevé; ou bien, au lieu d'avoir recours à un producteur différent, on met à profit le changement de volonté qui, à un autre moment et dans un autre lieu, pourra se produire chez le même producteur, et on attend. Tout cela implique nécessairement l'égalité de circonstances. La différence entre les deux modes de reproduction est celle-ci : que dans un cas la reproduction est cherchée dans la multiplicité des producteurs, dans la concurrence; dans la seconde hypothèse, elle est attendue de l'avenir, du changement qui, par la succession des faits, peut se produire dans l'état d'esprit et l'appréciation du vendeur.

Quant à la reproduction économique, Ferrara observe qu'il s'agit ici d'un calcul dans lequel, étant donné une certaine forme d'utilité, on en cherche une autre sous une autre forme, et du prix de revient de cette dernière on déduit le prix à fixer à la première. Le prix d'un produit devient ainsi le coût de reproduction d'un autre; de cette façon, ou bien le possesseur de l'objet refuse de le céder à ce prix et l'échange n'a pas lieu, ou bien il accepte de le céder et le prix du produit aura déterminé le prix de l'autre.

Si on y réfléchit bien, c'est là une méthode qu'on peut à tout instant appliquer et qui, en fait, s'applique à tout instant dans un nombre infini de cas qui se succèdent dans le cours ordinaire de la vie et dans lesquels nous faisons servir le prix d'un objet utile comme mesure du coût de reproduction d'un autre, tantôt en renonçant à certaines consommations, tantôt en forçant le vendeur, par la menace de recourir à d'autres marchandises, à réduire ses prétentions.

Toutefois Ferrara a soin de remarquer que si la reproduction économique vient toujours au secours de la reproduction physique, ce n'est jamais à elle qu'on songe à recourir tout d'abord. A la vérité, il est difficile de trouver un produit dont l'utilité soit tout à fait identique à celle d'un autre. Chaque objet a son utilité propre et l'homme qui désire une chose commence toujours par examiner

si le coût de reproduction physique est tel qu'il ne puisse surpasser l'utilité même de cette chose. Et c'est seulement au cas où il s'agit d'un coût de reproduction supérieur à l'utilité présumée, c'est alors seulement que l'homme se résigne à substituer une forme utile à une autre.

Enfin, entre la reproduction par voie de travail et la reproduction par voie d'échange, c'est cette dernière qui est le plus souvent pratiquée parce que, comme le montre Ferrara, étant donnée la division du travail, il est difficile, dans la plupart des cas, de reproduire avantageusement par voie de travail l'objet désiré. Dans les sociétés avancées, le calcul de la reproduction par voie d'échange est celui qui toujours donne les chiffres les moins élevés. Mais ce serait une erreur de croire que, dans ces sociétés, la reproduction directe par voie de travail en vienne absolument à cesser. On abandonne le travail direct, parce qu'on peut y suppléer par l'échange et parce que cette subrogation nous procure une diminution du coût de reproduction. Mais tant que le système de l'échange n'a pas encore été étendu jusqu'au produit dont on veut déterminer la valeur et qu'il est parvenu à des conditions plus onéreuses que celles de la reproduction directe, on verra que, même dans les sociétés les plus développées, le type de la reproduction peut tout aussi bien consister dans la méthode du travail direct que dans celle de l'échange.

Telles sont les lignes générales de la théorie du coût de reproduction de Ferrara, véritable et seul fondateur de cette doctrine, comme l'a dit le professeur Berardi, étant données l'étendue et la fermeté avec lesquelles il l'a enseignée. Il l'a appliquée en fait à tous les phénomènes économiques et notamment à la monnaie et au salaire ; voyons maintenant ces deux applications.

Ferrara est un des économistes qui ont eu la notion la plus exacte de la monnaie en général, de la monnaie *idéale* et du prix. Il reconnaît que l'économie politique n'a pas encore (il écrivait en 1857) découvert une formule donnant, non pas certes le chiffre exact, mais du moins un principe moins vague sur la question de savoir jusqu'à quel point l'augmentation de la monnaie peut être un bien et à partir duquel elle commence ensuite à devenir inutile et dangereuse. Il voit assez bien, à ce propos, quels sont les points d'interrogation qui se posent à l'économiste ; n'y a-t-il pas quelque rapport entre le numéraire, la manière dont il se trouve

réparti entre les hommes, le nombre des échanges réalisés et la quantité ou la qualité des marchandises ? De ce rapport ne résulte-t-il pas quelque chose qui peut largement influer sur le sort des nations ? Cent millions existant dans un pays produisent-ils toujours le même effet économique s'ils sont répartis dans quelques mains ou distribués entre un grand nombre ? Une quantité donnée de marchandises circulera-t-elle également bien du producteur au consommateur quel que soit le nombre des pièces de monnaie en circulation et de quelque manière que ces pièces se trouvent réparties ? Et s'il y a, comme il existe certainement en fait, une différence, quel est le système, quelle est la situation qu'on doive le plus désirer ? A ces questions, Ferrara déclarait n'avoir pas réussi à donner une réponse aussi nette qu'il l'aurait voulu pour pouvoir la livrer à la publicité ; la science y est-elle parvenue depuis que plus de quarante ans se sont écoulés ? Walras, Messedaglia, Walker et d'autres, à une époque toute récente, ont tenté de résoudre quelques-uns de ces problèmes ; mais on ne peut pas dire qu'on ait encore formulé sur la circulation monétaire une théorie aussi claire que celle dont Ferrara signalait la nécessité.

Mais, relativement à la valeur de la monnaie, Ferrara a fait remarquer les contradictions dans lesquelles est tombé Stuart Mill et il a donné lui-même une explication fondée précisément sur le coût de reproduction. Stuart Mill a adopté simultanément deux principes fondamentaux, entre lesquels il n'y a pas de conciliation possible. Il penche bien en définitive vers la théorie du coût de reproduction, mais celle-ci ne l'empêche pas de s'attacher à la théorie quantitative, puisqu'il déclare et soutient que la valeur de la monnaie varie en raison même de sa quantité ; par suite, ce n'est pas le coût de reproduction mais la demande et l'offre qui influent sur la valeur de la monnaie. Il est vrai que pour Stuart Mill la loi du coût de production n'est que la traduction de la loi de l'offre et de la demande, mais cela ne fait pas disparaître l'équivoque et la contradiction. « Nous trouvons là, écrit Ferrara, toutes les équivoques que les formules de la valeur aient jamais pu engendrer. On y confond le coût de production avec le coût de reproduction ; la valeur avec le prix ; on pose comme loi le principe de l'offre et de la demande, principe faux en soi, au moins vague et inutile quand il s'agit de résoudre le problème des prix. Le rapport entre l'offre et la demande n'est qu'un mot inventé pour éluder les difficultés

de la question ; c'est une formule vide de sens. En réalité, il manque un anneau pour relier cette formule au prix lui-même ; personne n'a démontré, personne n'arrivera jamais à démontrer que lorsqu'une marchandise est désirée en quantité égale à 10 et offerte en quantité égale à 5, son prix sera exactement de 2 fr. ou de 4 ou de 6 ; que quand deux denrées sont demandées également et également offertes, un quintal de l'une varie exactement autant que 100 kilos de l'autre, etc... » La demande et l'offre, le coût de production ne sont pas, suivant Ferrara, acceptables comme explication de la mesure de la valeur ; pour lui la véritable formule est celle-ci : le *coût de reproduction* dans les limites de l'*utilité*. Toujours, en tous temps et en tous lieux, toute monnaie vaut en soi autant qu'il en coûte de la reproduire ; et sa valeur est nécessairement exprimée par la quantité d'un autre objet quelconque qui coûte autant à reproduire. « De cette façon, — ajoute Ferrara —, toutes les équivoques disparaissent. Le lien entre la loi et le prix, cet anneau qui fait défaut dans la formule de l'offre et de la demande, est enfin trouvé : il est dans l'effort, dans le coût de la production future, dans le travail, si l'on préfère ; et quelles que soient les difficultés qu'on puisse pratiquement éprouver pour mesurer le travail, il existe pourtant des méthodes suffisamment précises pour le calculer approximativement par sa durée, par la qualité des efforts qu'il suppose, enfin par ce sentiment confus que tout homme éprouve distinctement, bien que quelquefois il n'ait pas le moyen de l'exprimer. Avec l'intervention simultanée du double coût de reproduction disparaît également toute apparence d'anomalie, capable de compromettre la vérité de la loi ; et l'on a une explication parfaite d'un phénomène qui se produit chaque jour, qui se produira encore sans doute par l'effet de la découverte des nouveaux gisements d'or, phénomène qui a embarrassé les économistes les plus érudits quand ils ont cherché à expliquer les conséquences de la découverte du Nouveau-Monde. La valeur de la monnaie peut varier sensiblement, même quand son prix de revient reste intact, si le coût de reproduction de la marchandise servant à l'exprimer se modifie proportionnellement en sens inverse. Dans ce cas c'est le prix de la monnaie, c'est l'expression de sa valeur qui varie. Inversement le coût de reproduction des métaux peut rester le même bien que leur valeur varie dans de fortes proportions, si d'immenses progrès sont accomplis dans la production des matières que la monnaie doit acheter.

En résumé, la valeur du numéraire, marchandise comme une autre, dépend de la même loi qui régit à tout instant la valeur de tous les produits de l'industrie humaine : il vaut en soi autant qu'il coûte à reproduire et sa valeur est exprimée par la quantité d'autres marchandises qui coûte autant à reproduire.

Ainsi, même pour la valeur de la monnaie, Ferrara tient à sa formule et c'est naturel puisque, si elle est exacte, il n'y a aucune raison de l'abandonner dans le cas de la monnaie. La monnaie est une marchandise comme une autre ; elle remplit sans doute une fonction qu'en règle les autres ne remplissent point, mais cela ne peut modifier le principe qui gouverne la valeur puisque la production et la consommation de la matière dont la monnaie est formée ne sont pas régies par des règles différentes de celles qui s'appliquent aux autres marchandises. Toute chose, dans les limites de son utilité par rapport à celui qui doit l'acquérir, vaut autant ni plus ni moins que ce qu'elle coûterait à reproduire autrement ; et sa valeur s'exprime par la quantité d'autres marchandises qui coûte autant à reproduire. Ferrara appliquait ces principes à la question de l'or nouveau de l'Australie et de la Californie, question très discutée à cette époque, surtout depuis la publication des travaux de Michel Chevalier, et il s'en servait pour démontrer combien avaient raison ceux qui croyaient hors de doute l'avilissement futur de l'or. Dans cette discussion encore, il montre la vigueur de sa logique ; mais la thèse qu'il soutient n'est pas tout à fait correcte, et il n'est pas possible de l'examiner ici sans faire une digression qui pourrait être fort longue.

V

Dans la préface consacrée à la théorie du salaire, publiée en 1854, Ferrara a donné tout à la fois une remarquable application de sa théorie de la valeur au salaire et une idée générale de la manière dont il concevait la distribution de la richesse. L'importance de cette question est appréciée par lui d'une manière plus claire que par beaucoup d'autres économistes, lorsqu'il observe que les salaires concentrent en eux la matière de toutes les misères et de tous les bonheurs des sociétés humaines ; que la question du salaire est, quelque effort qu'on fasse pour le cacher ou le dissimuler, intimement liée à des problèmes de toute autre nature, qu'elle apparaît constamment dans chacun d'eux, qu'elle les ab-

sorbe et les domine tous. L'étude très détaillée qu'il en a faite prouve combien il comprenait la nécessité d'avoir des notions exactes sur la loi qui détermine le taux des salaires, sur l'influence de ceux-ci sur le prix des produits et sur les principales théories relatives aux lois du salaire.

Avant tout il a démontré l'erreur des économistes qui ont voulu expliquer la diversité des salaires en considérant soit les besoins de l'ouvrier (salaire nécessaire), soit les qualités particulières de son travail (Smith). Ils n'ont pas assez considéré que le rapport qui se forme entre l'ouvrier et celui qui l'emploie est un simple rapport d'échange. S'il en est ainsi, et Ferrara n'en doute pas, on comprend que le principe qui déterminera la valeur du travail et le taux du salaire, sera le même que celui qui règle toute espèce de valeur, c'est-à-dire pour l'un et l'autre le coût de reproduction. « Quiconque se sert du travail d'autrui — ce sont ses propres paroles — ne peut consentir à le payer plus qu'il ne lui serait nécessaire de dépenser pour se le procurer d'une autre manière, ou, comme je l'ai dit ailleurs, pour le *reproduire;* et quiconque est à la recherche d'un salaire ne peut condescendre à fournir une quantité de travail plus grande qu'il n'aurait à en exécuter pour se procurer autrement une égale rétribution ». Et Ferrara est amené à démontrer comment les trois modes de reproduction indiqués ci-dessus s'appliquent également à la détermination du salaire.

En fait, si l'on veut reproduire personnellement le travail, le calcul de la rétribution, dans l'esprit de quiconque est obligé de payer un salaire à autrui, se fera en comparant ce que le travailleur réclame avec la somme de sacrifices à faire si l'on exécutait personnellement ce travail ; et le salaire réclamé ne pourra dans ce cas dépasser d'une ligne le niveau où il est en parfait équilibre avec cette somme de sacrifices. Le travail qu'un homme est obligé de rétribuer est d'ailleurs susceptible de reproduction d'une manière *sociale,* grâce à la concurrence des offres : ce point n'a pas besoin d'être démontré. Enfin il y a aussi la reproduction *économique.* De même qu'il y a un maximum au delà duquel l'acheteur renonçerait à l'utilité du diamant et choisirait à sa place la perle, il renonçerait au pain pour se contenter de pommes de terre, il laisserait le tableau et achèterait un meuble, de même il y a une limite au delà de laquelle un genre donné de travail cesserait d'être demandé, un autre prendrait sa place. En général, quand on paie

un salaire, on s'arrête à ce point où on rencontre le moins coûteux des trois genres de reproduction. Le monde, suivant Ferrara, est pour chacun de nous une espèce de vente aux enchères publiques ininterrompue ; dans tout ce que nous donnons ou recevons, notre préférence est toujours acquise à ce qui nous procure le plus d'avantages à égalité de sacrifices et qui réclame un sacrifice moindre pour un avantage identique. Tous les efforts de notre industrie, tous les calculs de notre commerce avec nos semblables, toute l'activité de notre vie économique, consistent toujours à bien peser l'importance de l'utilité que nous convoitons et celle des sacrifices indispensables pour l'obtenir. L'indispensable, voilà, au fond, toute la valeur des choses et des actions et la variété des modes par lesquels on se les procure est le champ dans lequel l'indispensable est recherché, pesé, déterminé par nous.

Au lieu de cela, suivant Ferrara, les économistes ont cherché des éléments particuliers, accidentels, dont aucun ne pouvait avoir d'efficacité qu'à la condition inéluctable de se changer en facilité ou en difficulté de reproduction : le travail pénible, le travail difficile, le travail coûteux, le travail discontinu, le travail incertain seront largement rétribués quand la nature qui leur est propre enlève, à qui veut en jouir, l'effet utile, toute possibilité de l'exécuter par soi-même, de le demander à d'autres, de le remplacer par des jouissances d'ordre différent. Mais si ce caractère se manifeste moins, la qualité intrinsèque du travail peut fort bien se trouver graduée dans un sens directement contraire à la gradation des salaires ; et le même élément qui agissait tout à l'heure comme cause d'un haut salaire deviendra compatible avec des salaires moins élevés et en deviendra presque la cause.

Ferrara reconnaît que même si l'idée d'échange et de prix était entrée clairement dans l'esprit des économistes, elle se serait facilement égarée. Il est bien difficile de reconnaître dans un principe régulateur des salaires la loi pure et simple de la valeur, alors que tant de particularités se rencontrent là qui ne figurent point dans la vente ordinaire des marchandises, quand on se représente qu'une influence spéciale doit être exercée par le salaire sur le produit ou qu'à l'inverse le travail peut être plus ou moins bien rétribué, suivant que la marchandise produite court le risque d'obtenir un prix plus ou moins élevé, quand on ajoute, enfin, que tous les autres éléments de la production doivent exercer ou subir des

influences analogues non seulement dans leurs rapports avec le produit auquel ils ont concouru, mais, ce qui plus est, dans leurs rapports réciproques. Aussi, si l'on admet seulement le concept d'échange, on doit tout au moins se demander s'il ne s'agit point d'un échange d'un caractère spécial dans lequel la loi universelle de la valeur serait modifiée par l'action d'autres principes économiques. Et c'est précisément sous cet aspect que le salaire devient un phénomène *sui generis* et qu'il peut constituer la matière d'une théorie à part.

C'est ainsi que deux questions se posent à l'économiste : dans quelle mesure le salaire influe-t-il sur le prix du produit du travail? dans quelle mesure le prix du produit influe-t-il sur le salaire du travail dont il est le résultat? Pour résoudre les deux questions, Ferrara est conduit, d'un côté, à approfondir singulièrement sa théorie de la valeur et du prix, d'autre part, à poser les fondements de sa théorie de la répartition des richesses. Il n'est pas possible d'examiner en détail ici ces deux parties de l'étude de Ferrara sur le salaire. Observons seulement que, tandis qu'il déclare incontestable l'influence du salaire sur le coût de production, il démontre que le prix du produit ne dépend pas du coût de production, mais seulement du coût de reproduction des deux marchandises qui font l'objet de l'échange, et que très rares sont les cas dans lesquels le coût de production peut se changer en prix. Les deux formules auxquelles il s'arrête sont celles-ci : étant donné le coût de reproduction des deux marchandises, la valeur de l'une s'exprime, avec toute la précision et la certitude désirables, en une quantité déterminée, de l'autre, en divisant le coût de reproduction de la première par le coût de reproduction de la seconde. Quant à l'influence du prix sur le salaire, en partant de cette idée, qu'il expose et démontre d'une manière complète, que la répartition est exactement proportionnelle au concours donné à la production, et cela tant dans la production collective que dans le cas d'échange, il est facile de comprendre comment on arrive à résoudre la question. Dans les deux cas, chacun des éléments de la production et le travail lui-même par le salaire participe au produit brut et, par suite, au profit proportionnellement à ce qu'il vaut. Les éléments de la production participent même au produit brut et, par suite, au profit d'autant plus exactement en proportion de ce qu'ils valent que la production est moins soumise à un régime d'association aléatoire.

Ferrara critique donc et il ne trouve pas avantageuse la participation aléatoire de l'ouvrier aux bénéfices.

Nous ne dirons rien de la critique que Ferrara a faite des principales théories relatives aux lois du salaire; critique importante d'ailleurs, parce qu'il y a mis en lumière avant tout autre économiste l'erreur des doctrines dites doctrines du résidu, c'est-à-dire de ces théories qui donnent à l'un ou à l'autre des trois facteurs de la production, le travail, le capital et la terre, ce qui reste de la valeur du produit après le prélèvement des autres parts. Terminons plutôt par l'examen de la dernière partie de cette préface si intéressante dans laquelle Ferrara examine la tendance à la hausse des salaires, question qu'il déclare être l'une des plus importantes et des plus obscures de celles qu'ont abordées les économistes.

Se bornant à poser la question au point de vue de l'ouvrier seul, il observe que la source d'où il puise son salaire est le produit ; par suite, la productivité de l'industrie sera le premier facteur de son bien-être. Et puisqu'une force inéluctable tend à répartir le produit constamment d'une manière exactement proportionnelle à la valeur des différents éléments qui y ont concouru, il semble qu'on puisse être tranquille sur le sort de l'ouvrier. En fait, il n'est pas possible que puisse se maintenir dans la société cet état anormal dans lequel nous devons la supposer plongée pour imaginer le riche constamment occupé à usurper sur le pauvre. Mais le problème renaîtrait malgré que cette usurpation disparût, si on pouvait craindre que, avec le temps, le travail de l'ouvrier ne fût condamné à perdre toujours quelque chose de sa valeur, et si au contraire le capital, sous la forme de capital foncier, de marchandise et de monnaie, était destiné à acquérir une importance toujours plus grande et plus prépondérante, en sorte que tout produit serait forcément réparti d'une manière de plus en plus inégale, et que le riche, appelé à y participer pour une quote part toujours plus forte, deviendrait nécessairement toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre.

C'est la thèse d'Henri George et de ses adeptes, à laquelle toutefois ceux-ci arrivent par des raisons très différentes de celles qu'expose Ferrara; mais il est à tout point de vue intéressant de voir comment celui-ci répondait à cette thèse longtemps avant de l'avoir discutée contradictoirement avec George. L'erreur suivant laquelle le travail est condamné à perdre peu à peu de sa valeur,

tandis que le capital acquiert peu à peu une importance toujours plus grande aurait son fondement, suivant Ferrara, dans l'idée qu'il n'existe aucune loi soumettant à des règles bien définies l'association du travail et du capital; que n'importe quelle somme de capital peut augmenter sa productivité au moyen d'une somme quelconque de travail prise au hasard; en d'autres termes, que le capital peut, en tout ou en partie, se reproduire par lui-même, en acceptant ou en refusant à son gré l'aide de l'homme qui ne le possède point. En d'autres termes encore, il faut supposer la vie économique de l'humanité constituée de telle sorte que dans le monde il soit possible d'augmenter sans cesse la masse des capitaux sans qu'il soit besoin pour cela d'accroître la quantité ou l'importance du travail. « Certes, dit Ferrara, de telles prémisses étant posées, l'appauvrissement progressif de l'ouvrier deviendrait une nécessité naturelle. Dans tout cycle de production, l'ouvrier et le possesseur de richesse apparaîtraient, dans l'œuvre collective de la production, comme des facteurs de plus en plus inégaux entre eux. En réalité, tandis que le premier porterait dans ses bras une quantité constante de force et de capacité productive, le second emporterait toujours une somme sans cesse grandissante de capital; l'importance du concours qu'il apporte à la production augmenterait par là même et une quote-part de plus en plus forte lui reviendrait dans la répartition du produit obtenu; quote-part qui, capitalisée à nouveau, grossirait son titre avec la rapidité de l'intérêt composé ».

Mais Ferrara croit, au contraire, pouvoir démontrer que la nature a imposé à l'association de ces deux éléments certaines proportions fixes, inévitables; que si le capital veut les dédaigner, il ne fait que se condamner lui-même à périr; que ne pouvant les dédaigner, il est contraint, pour se développer, d'accorder au travail une importance croissante, en sorte que, au milieu de toutes les oscillations possibles, une loi de perpétuel équilibre entre l'un et l'autre triomphe et gouverne le sort économique du genre humain.

Ferrara observe aussi très justement que les économistes n'ont pas éprouvé un besoin très vif de déterminer la formule suivant laquelle cet équilibre peut être obtenu dans le monde; et ce qui le pousse à l'énoncer, c'est qu'elle dérive spontanément du principe du coût de reproduction, pris comme règle constante de toute convention sur la valeur. Partant de cette idée que le capital, comme

toute espèce d'utilité, a un coût de reproduction et que son concours n'est accepté que pour autant qu'il vaut, c'est-à-dire seulement en échange de la part du produit à l'obtention de laquelle le capital est employé, Ferrara établit qu'il y a une double limite à l'emploi du capital dans la production. En premier lieu, il est évident qu'une quantité donnée de capital ne peut être acceptée que là où elle est susceptible de rendre à celui qui la reçoit quelque chose de plus que ce qu'il pourrait obtenir moyennant le travail même qu'il dépensera pour en faire usage. En second lieu, ce quelque chose de plus n'est point une quantité arbitraire, mais résulte d'un calcul précis; c'est nécessairement cette part du produit qui reste après que le capitaliste a touché la portion équivalente à la valeur de son capital; en d'autres termes, le salaire et le profit doivent, relativement à la répartition du produit, rester entre eux dans le même rapport que celui dans lequel se trouvent entre eux le travail qui contribue à l'œuvre de la production courante et le travail qui contribuerait à la reproduction du capital.

De l'influence de ces deux limites, il résulte que, en supposant une condition sociale déterminée, c'est-à-dire étant donné un certain coût de reproduction du capital, la quantité de capital qui peut être associée au travail est déterminée par ce coût lui-même et elle ne peut s'accroître tant que les conditions existantes ne se modifient pas. Quel que soit l'effort fait pour créer une plus grande somme de capital, il ne servira qu'à rendre inutile, débordante, improductive toute la part qui dépasse le rapport dérivant nécessairement de la combinaison des différents éléments : produit possible, productivité du travail, coût du capital. Rien n'empêche, certes, que pour un travail constant ne s'ajoutent des capitaux nouveaux, si c'est dans la mesure déterminée par la combinaison du produit et des différents coûts de reproduction. Mais comme dans ce cas le rapport entre le travail et le capital se modifie et que, par suite, la part revenant au premier se modifie également, il est facile de comprendre qu'il y aura un point auquel l'association du capital et du travail devra s'arrêter, à savoir lorsque la part du produit attribuée au travail laissera au travailleur un salaire égal ou inférieur au produit qu'il recevrait en travaillant avec ses bras, sans le concours du capital. Quelle que soit alors la baisse du salaire déterminée par l'augmentation du capital, elle sera toujours conforme aux lois de l'équité; c'est-à-dire que lors même que le travail diminue-

rait de valeur, néanmoins ce serait et c'est, en fait, une erreur que de supposer qu'il puisse continuer indéfiniment à baisser.

Il ne faut donc pas craindre que la prépondérance du capital puisse jamais parvenir à étouffer le travail. Mais Ferrara veut prouver également que cette limite à l'extension du capital n'a point été imposée, comme on pourrait l'objecter au premier abord, pour arriver à empêcher que l'influence si bienfaisante du capital ne puisse s'étendre indéfiniment; qu'elle l'a été uniquement parce qu'elle est tout à l'avantage de l'humanité et principalement à l'avantage de la classe de ceux qui viennent au monde dépourvus de richesses accumulées. En réalité, il y a deux manières de ne pas se heurter à l'obstacle qui s'oppose à l'extension du capital, c'est d'augmenter le produit ou d'augmenter l'importance relative du travail; mais ces deux procédés auxquels on a recours en pratique sont tout à fait insuffisants. Il ne suffit pas d'augmenter le produit si le travail reste constant et si le capital augmente, parce qu'alors la répartition du produit toujours faite suivant le rapport existant entre les deux facteurs, capital et travail, donnerait au capital une quote-part toujours croissante et au travail une part constante, à savoir celle qui doit lui être assurée pour qu'il ne soit pas intéressé à repousser le concours du capital.

Mais ici il faut tenir compte de la loi de productivité décroissante du capital. L'augmentation de la productivité s'accomplit progressivement dans un ordre dont les termes ne sont point dans un rapport constant, mais dans un rapport décroissant. Cette loi, d'ailleurs contestée par quelques économistes dans son application au sol, paraît encore plus vraie dans la théorie que dans la pratique. Ferrara, qui la considérait comme pouvant s'appliquer à toutes les branches de l'industrie, observait comment, à cause d'elle, l'augmentation du capital, ne pouvant être accompagnée d'une augmentation correspondante du produit, se résout en définitive en une diminution du salaire, si bien que dès le premier stade on est forcé de s'arrêter, si on est déjà dans les limites exigées par les conditions du marché; ou bien, quelles que soient les conditions du marché, on arrivera, tout d'abord ou plus tard, au stade dans lequel l'ouvrier sera contraint d'en revenir à l'usage exclusif de ses bras pour ne pas perdre une partie de son salaire.

Enfin, si on augmente l'importance relative du travail et si on accroît en même temps le capital, la répartition du produit ne sera

pas changée. Si par exemple le capital est porté de 100 à 200 pendant que le travail monte de 300 à 600 le produit sera toujours partagé dans la proportion de 1 à 3 et en définitive l'ouvrier recevra le même salaire, comme le capitaliste touchera le même bénéfice. Mais il n'y aura à cela aucun avantage, il y aurait plutôt un dommage puisque le salaire et le profit, bien que restés identiques dans leur chiffre total, seront le résultat d'efforts plus considérables ; par suite la journée de travail et l'unité de capital recevront une rétribution moindre.

En résumé, pour Ferrara, de quelque côté qu'on envisage le problème, toujours on aboutit à la même solution, et on rencontre le même obstacle. Il y a, dit-il, une proportion bien déterminée, suivant laquelle, à tout moment, une unité donnée de travail ne peut absorber qu'une quantité déterminée de capitaux, et dès que cette proportion est dépassée, le capital surabonde. Pour obvier à un pareil danger, il ne suffit pas d'augmenter le travail isolément, et il est impossible d'accroître le produit; nous n'avons aucun moyen immédiat et direct qui puisse réussir ; tout progrès, si petit fût-il, nous serait donc interdit si la nature, qui ne veut pas que nous restions immobiles, ne nous avait doués de cette variété infinie de besoins, de ces trésors inépuisables qui naissent de la matière dont nous sommes entourés, de cette souplesse de notre intelligence, grâce à laquelle la richesse acquiert une aptitude particulière à circuler, ce qui empêche ou annule chaque jour les accroissements excessifs et maintient dans un juste équilibre les pôles de la production en renouvelant sans cesse leur efficacité réciproque.

Que cette doctrine, résumée d'une manière aussi brève que possible, sur la situation respective du capital et du travail l'un vis-à-vis de l'autre puisse vraiment satisfaire ceux qui étudient la question du salaire, nous ne le croyons pas. Ferrara part de l'idée d'une association entre le travail et le capital dans le but d'augmenter la puissance du premier, et il n'envisage pas la situation du travail en face du capital dans le cas où le travailleur dépend à proprement parler du capital, c'est-à-dire est dans l'impossibilité de se procurer un salaire autrement qu'en s'adressant à l'entrepreneur capitaliste. Son hypothèse du colon de la forêt auquel on offre des semences, des meubles, des fourrages, etc., et qui accepte du capitaliste une quote-part de produit proportionnelle à l'effort que ce produit représente n'épuise pas l'étude de tous les cas qui peu-

vent se présenter dans la pratique, et par suite, toute la discussion de Ferrara sur la division du produit entre le capital et le travail, pour établir que la répartition est toujours proportionnelle à l'effort fourni par chacun d'eux, mais qu'elle se traduit nécessairement en une proportion nettement déterminée, cette discussion, dis-je, tout en énonçant quelques idées fécondes, ne parvient pas à résoudre le problème du salaire, surtout tel qu'il se pose à la science d'aujourd'hui.

Ferrara estime que quiconque croit à la déchéance progressive de l'ouvrier devrait être banni. Il croit au contraire que tout tend à élever sa condition, — non comme quelques-uns le disent pour réagir contre les théories de Ricardo, au détriment du capitaliste ou du possesseur du sol — mais dans l'ensemble et en suivant le mouvement ascendant qui entraîne tout le genre humain. *Le capital est obligé de transiger avec le travail et il transige partie en l'élevant, partie en l'augmentant.* Toutefois, on ne peut pas dire que Ferrara ferme les yeux à la réalité et qu'il s'abandonne à un optimisme aveugle. En parlant des classes les moins favorisées de travailleurs, il reconnaît comme un fait douloureux à contempler, la contradiction perpétuelle qui existe entre le progrès de la civilisation et la persistance d'une détresse qui, si elle n'est pas la misère absolue, en est du moins bien voisine ; il constate qu'aujourd'hui comme dans l'antiquité, dans toutes les parties du monde et dans toutes les branches de la production, partout il y a contraste entre une richesse qui, prise en masse, s'accroît d'une manière évidente et une classe deshéritée de travailleurs qui la voit, qui la touche, qui même la produit de ses mains et qui n'y participe point. Parfois il a été possible et il est encore permis d'accuser de ce fait telle ou telle des institutions existantes, l'attribuer à la loi ou aux pouvoirs publics. Mais il ne faut pas se faire illusion : le fait se perpétue. Le monde est constitué de telle sorte que, quand on aurait extirpé toute la partie factice de l'ordre social, on aurait par là adouci l'âpreté la plus douloureuse du mal, mais on ne parviendrait pas à le faire disparaître. C'est peut-être parce qu'il est persuadé de l'impossibilité où nous sommes de l'éliminer totalement, que Ferrara veut voir dans le mal social une partie secrète, providentielle et bienfaisante. Du reste, il admet que rien n'est plus concevable et plus digne d'excuse que l'impatience des individus auxquels ne peut encore revenir qu'un salaire rudimentaire. Il trouve seulement

que là où ils ont tort, eux et ceux qui se chargent de les protéger, c'est dans le choix des remèdes qu'ils emploient et dans la tendance à imputer les maux dont ils souffrent aux théories d'une science dont on repousse de tous côtés les conseils.

VI

L'œuvre scientifique du regretté économiste sicilien est trop variée pour qu'il soit possible d'en donner ici une idée complète. Biographe, critique, théoricien, historien, il a laissé partout des traces de son esprit si pénétrant et de sa science si profonde et si vaste. Il a le mérite incontestable d'avoir approfondi les principales théories élémentaires de la science économique et plus que toute autre celle de la valeur. Il était d'ailleurs persuadé qu'en économie politique, ce qui est nécessaire au plus haut point c'est d'avoir la notion claire et exacte des termes et des phénomènes les plus simples et les plus élémentaires, si bien que dans ses leçons, on sent très bien l'effort qu'il fait pour arriver à une précision qui jamais avant lui, c'est-à-dire avant le milieu du siècle, n'avait été atteinte. Dans les auteurs qu'il a étudiés et critiqués dans ses *Préfaces,* il n'a jamais manqué de suivre les différents anneaux de la chaîne des idées élémentaires et de mettre en lumière ce qu'il y avait de décousu, d'altéré, d'erroné ou au contraire d'exact, de logique, de précis. Ainsi, en parlant des économistes italiens du XVIIIe siècle, Genovesi, Beccaria, Verri, Filangieri, Ortes, il observe que le vice radical de ces auteurs a sa racine dans l'absence de principes élémentaires.

Ferrara, au contraire, a le mérite d'avoir discuté ces principes, et d'avoir su en préciser le contenu. Nous connaissons déjà ce qu'il a fait pour la valeur; quant à la notion du produit net et des biens économiques, il s'en est occupé à propos des physiocrates, de Storch et de Dunoyer; il a étudié le travail à propos de la répartition des richesses et spécialement à propos du salaire, le capital en examinant les œuvres de Say et de Ricardo, etc. L'originalité de son esprit se révèle dans l'examen et dans la discussion des théories les plus diverses, comme par exemple dans la question de la propriété littéraire, qui, selon lui, n'est point appuyée sur de solides fondements, dans la question des produits immatériels, des crises économiques, de la monnaie et des systèmes monétaires, de la division du travail dans l'agriculture. Mais c'est surtout dans la

défense de la liberté économique qu'il est original. Ferrara défend, en effet, toutes les libertés sans exception; il ne nie pas, sans doute, « qu'il n'y ait des cas et des matières dans lesquels l'action collective peut se substituer avec profit à l'action des individus et des sociétés subalternes ». Mais, suivant lui, il y a un principe exact en vertu duquel sont déterminées d'une manière inflexible les conditions qui légitiment l'intervention de l'État. Il y a trois conditions qui doivent être remplies pour que l'ingérence de l'État satisfasse à la loi économique. La première est le caractère public, l'*intérêt général*. Mais ce n'est pas la seule; car ce n'est pas la considération de l'intérêt général qui puisse faire défaut sous le régime vieilli et empirique des nations, « l'arme principale des écoles ennemies de la science économique a toujours été, précisément, l'intérêt général dépouillé de toute autre considération ». La seconde condition est la *nécessité;* la troisième est l'*utilité,* de manière que l'action complexe et suprême de l'État ait, pour le but qu'on se propose d'atteindre, une efficacité plus grande que celle qu'on pourrait espérer de l'action des forces individuelles ». Suivre Ferrara dans les applications qu'il a faites de ce concept, équivaudrait à exposer toute sa doctrine politico-économique, et dans ce cas, il faudrait exposer les opinions qu'il a soutenues sur presque tous les points les plus controversés de l'ingérence gouvernementale : le culte, la diffusion de l'enseignement, l'encouragement ou la protection de certaines industries, la formation du prix, l'épargne, l'hygiène publique, la protection industrielle des faibles, la répartition de la richesse, etc. Le professeur Berardi, qui a fait une exposition détaillée et très complète de la doctrine politico-économique de Ferrara, affirme, avec raison, qu'il n'est pour ainsi dire aucune de ces formes de l'ingérence de l'État que Ferrara n'ait discutée soit dans ses préfaces, soit dans des mémoires, articles de revues, discours parlementaires, etc. [1].

Et sa conclusion est toujours la même : qu'il s'agisse des banques d'émission, des caisses d'épargne postales, de la marque obligatoire sur les objets d'or et d'argent ou des brevets d'invention, qu'il s'occupe de la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat ou de celle du régime des biens ecclésiastiques : « Nous sommes toujours

Cpr. D. Berardi, *La dottrina politico-economica di F. Ferrara*, dans le *Giornale degli Economisti*, septembre-octobre 1894.

convaincu que toute augmentation même minime de la liberté est un progrès et nous ne pouvons concevoir aucun progrès entre les hommes qui n'implique pas une extension de la liberté ! » On peut, écrit-il dans l'*Economista,* comparer tous les phénomènes économiques à un cercle; de tous les points de la circonférence partent d'innombrables rayons qui aboutissent à la liberté comme à leur centre commun. Et toute liberté violée est le premier anneau d'une chaîne de maux beaucoup plus graves que ceux auxquels on prétendait porter remède par cette violation ! »

Même si on laisse de côté sa critique de la doctrine physiocratique, que quelques-uns estiment trop bienveillante, que d'autres jugent trop sévère, ses jugements sur les économistes italiens du XVIIIe siècle, sur Ricardo, sur Sismondi, sur Pellegrino Rossi, sur Stuart Mill, jugements qu'on a trouvés excessivement sévères; les opinions qu'il a exprimées sur les mérites de Carey, de Dunoyer, de Chevalier qui n'ont pas non plus trouvé grâce auprès d'autres critiques, Ferrara, dans ses préfaces, a accumulé une somme considérable de critique scientifique, de vues neuves relativement aux phénomènes économiques les plus importants, de recherches doctrinales et historiques qui forment l'une des richesses les plus précieuses du patrimoine scientifique de l'économie politique en Italie. Il est juste d'ajouter que, quelle que soit l'opinion ou le principe qu'il expose, il n'est jamais possible de mettre en doute la sincérité de son esprit, l'objectivité de son jugement, le caractère consciencieux de ses recherches. Même quand un jugement peut davantage paraître excessif, une parole plus blessante, il n'y est jamais poussé par une raison personnelle, et quiconque observe avec soin trouve facilement que l'un et l'autre sont le fruit naturel d'un esprit que domine par dessus tout cette idée : que la liberté économique est le postulat fondamental et la conclusion nécessaire de toute la politique économique.

Ferrara, qui fut un excellent critique, nous apparaît également remarquable aujourd'hui comme chef d'école en matière d'économie politique pure. Un adepte de cette nouvelle tendance scientifique, le professeur G. Montemartini, a mis en pleine lumière les grands mérites de Ferrara comme précurseur et comme coopérateur dans la formation de l'économie politique pure, à laquelle le même Montemartini assigne cinq caractères propres : la déduction subjective, la nécessité de principes élémentaires, la généralisation comme le demande Pantaleoni, ou la coordination comme dit

Wicksteed, la tendance à l'économie mathématique et la constitution d'une économie dynamique. Or, chacun de ces caractères, il les retrouve dans l'œuvre scientifique de Ferrara, au point de pouvoir dire qu'il a non seulement énoncé mais complètement élucidé presque toutes les théories qu'on rencontre de nos jours dans l'étude scientifique de l'économie politique [1]. Ferrara, il est vrai, reconnaît que l'économie politique applique des lois pour ainsi dire psychologiques au mécanisme social; et rien ne le sépare en cela de l'école autrichienne, suivie aussi par de nombreux économistes italiens et américains.

Francesco Ferrara, pendant de longues années, demeura un géant solitaire dans la science économique en Italie, car personne, dans les quarante années pendant lesquelles il a donné les meilleurs fruits de son talent, ne l'égala par la connaissance historique de l'économie politique, par l'originalité des idées, par la critique vigoureuse et pénétrante des théories fondamentales, par l'amour profond et tenace qu'il professa pour la liberté. S'il avait pu connaître dans toute sa plénitude la direction actuelle de la science économique, s'il lui avait été donné de lire les œuvres de Marshall, de Pareto, de Pantaleoni et de beaucoup d'autres, il aurait eu plus d'un motif de réconfort, parce qu'il y aurait retrouvé des idées qui lui furent familières, sous d'autres formes, il est vrai, et pas toujours meilleures, sous d'autres noms aussi, quelquefois moins exacts et moins clairs. « *La loi de substitution,* écrit Montemartini, qui est la plus grande généralisation de la science économique contemporaine, est déjà formulée dans Ferrara, et elle est le fondement de tout son système. Toute sa théorie de la valeur, sa théorie du coût de reproduction par substituts et par succédanés est basée sur ce principe. Et de même que la théorie de la valeur est l'idée mère de toute la vie économique, ainsi tout fait économique est envisagé comme un aspect partiel de la loi de substitution. » De ce retour à l'étude des principes fondamentaux de l'économie politique, Ferrara se serait réjoui comme d'un triomphe de l'analyse scientifique sur la méthode empirique, comme d'une victoire de cette idée, fondamentale dans son système, que la valeur est un phénomène dérivé de deux éléments : l'utilité et le coût de reproduction, et non de l'un des deux sentiments, et que la théorie

[1] G. Montemartini, *La teorica delle produttività marginali,* p. 15. Pavia, 1899. Du même auteur : *In memoria di Francesco Ferrara,* Milan, 1900. Voir aussi Pantaleoni, *Principi d'economia pura,* 1889, et Pareto, *Cours d'économie politique,* 1896-97.

de la répartition comme celle de la production des richesses a son fondement dans le principe de la valeur économique. Certainement Ferrara se serait en même temps toujours de plus en plus attristé des fréquentes violations de la liberté économique, du discrédit dans lequel les économistes et les hommes d'Etat l'ont laissée ou l'ont fait tomber, de la diffusion des idées socialistes, des progrès du socialisme d'Etat dans l'œuvre législative. Et lui qui, avant tout, était partisan de la liberté la plus large, en serait peut-être venu à désespérer, comme en 1849, de la politique et de la civilisation. Mais son triomphe personnel comme savant ne lui aurait pas paru pour cela moins vrai, ni moins complet [1].

Riccardo DALLA VOLTA.

Traduit par LEPELLETIER,
Professeur à la Faculté libre de Droit de Paris.

[1] Les œuvres de Francesco Ferrara sont éparses dans le *Giornale di statistica* publié par la Direction centrale de la statistique de Sicile, de 1836 à 1842, dans les deux premières séries de la *Biblioteca dell' economista,* publiées de 1850 à 1869, dans différentes revues, et spécialement dans la *Nuova Antologia* à partir de 1866 et dans l'*Economista* à partir de 1874. Il y a aussi de très nombreux discours parlementaires sur le monopole des banques, la liquidation de la dette ecclésiastique, l'impôt sur la mouture, la marque obligatoire des objets d'or et d'argent, le cours forcé, les caisses d'épargne postale, etc. Comme ministre des finances, il a fait le 8 mai 1867 l'exposé de l'état des finances. Les travaux publiés dans le *Giornale di statistica* ont été réunis par le professeur Luigi Bodio dans un volume des *Annali di statistica*, du ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (Rome, typographie Eredi Botta, 1890, 318 pages). Les *préfaces* aux deux premières séries de la *Biblioteca dell' economista* ont été réunies en deux volumes, divisés chacun en deux parties sous le titre : *Examen historico-critique des économistes et des doctrines économiques du XVIIIe siècle et de la première moitié du XIXe siècle* (2 vol. gr. in-8° en 4 parties). Le tome I, 1re partie, contient les écrits suivants de Ferrara : rapport historico-critique sur l'école physiocratique ; — exposé critique de la doctrine des physiocrates ; — les économistes italiens du XVIIIe siècle ; — Storch et la théorie des biens extérieurs ou des produits immatériels ; — préface aux œuvres de Lauderdale, de Malthus, de James Mill et de Senior : — préface aux œuvres de de Sismondi et de Destutt de Tracy ; — étude bibliographique et critique sur Jean-Baptiste Say. La seconde partie du même tome contient : Chalmers et la théorie de l'influence réciproque des industries ; — La vie et les œuvres de Pellegrino Rossi ; Michel Chevalier, sa vie et ses œuvres ; — préface aux œuvres de David Ricardo ; — F. Bastiat, les harmonies économiques et les théories de la valeur ; — préface aux œuvres de Mac Culloch et de Carey. Le tome II, 1re partie, contient : L'agriculture et la division du travail ; — théorie du salaire, des crises économiques, de la monnaie et de ses substituts. Dans la seconde partie du même volume on trouve : Charles Dunoyer, esquisse biographie et théorie des produits immatériels ; — les douanes modernes ; — importance de l'économie politique et conditions nécessaires à son étude (introduction au cours d'économie politique de 1849 à 1850) ; — le germanisme économique en Italie ; — le caractère italien dans la science économique ; — sur l'ancienneté et la valeur des métaux précieux ; — Malthus, ses adversaires, ses adeptes, les conséquences de sa doctrine ; — l'économie politique des anciens dans les œuvres des Grecs et des Romains (Turin, Uione tipografico-editrice, 1889-1891).

LA LOI DES DIX HEURES EN ANGLETERRE

Les industriels français viennent de se voir obligés de réduire à dix heures et demie la durée de la journée de travail, non seulement des enfants, des adolescents de moins de dix-huit ans et des femmes, mais aussi des hommes adultes travaillant dans les mêmes locaux que des enfants, des adolescents ou des femmes.

On sait quelles protestations soulève en ce moment cette nouvelle application de la loi du 30 mars 1900 [1]. Il nous a paru qu'il était opportun de rappeler comment une expérience analogue fut faite en Angleterre, il y a plus de cinquante ans, et quels furent les résultats de cette expérience.

C'est à l'instigation de philanthropes, spécialement à l'initiative d'industriels ou de médecins qu'on doit les premières mesures prises par la loi anglaise pour la protection des enfants employés dans les manufactures [2].

Pendant plusieurs années, les ouvriers semblèrent se désintéresser de la nouvelle législation. Cependant, dès 1830, un parti actif et décidé réclamait la limitation à dix heures de la journée de travail dans les manufactures de l'industrie textile [3].

L'intervention de la loi n'était d'abord expressément réclamée que pour les enfants et les adolescents, plus tard aussi pour les femmes; mais les promoteurs du mouvement des dix heures comptaient qu'à raison des conditions techniques de l'industrie textile, de l'indissoluble solidarité qui y liait la durée du travail de l'ouvrier à la durée du travail de l'adolescent ou de la femme, la

[1] L'art. 2 de la loi du 30 mars 1900 a introduit dans l'art. 1 de la loi du 9 sept. 1848 les dispositions suivantes : « Toutefois, dans les établissements énumérés par l'art. 1 de la loi du 2 nov. 1892 qui emploient dans les mêmes locaux des hommes adultes et des personnes visées par la dite loi, la journée de ces ouvriers ne pourra excéder onze heures de travail effectif.

Dans le cas du paragraphe précédent, au bout de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, la journée sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux ans, à dix heures.

[2] Ce fut un industriel, Robert Peel, qui fit voter l'Act de 1802, le premier des Factory Acts.

[3] V. Otto Weyer : *Die Englische Fabrikinspektion*, p. 28. L'excellent livre de M. Weyer nous servira de guide dans cette courte étude.

journée de travail des ouvriers de tout âge se trouverait nécessairement réduite à la durée de travail permise aux adolescents ou aux femmes.

C'était cette conviction qui donnait au mouvement son caractère populaire.

Amis et adversaires ne s'y trompaient pas. En 1847, le chancelier de l'Echiquier, sir C. Wood, combattait le bill des dix heures en déclarant « que l'objet du bill en discussion était la limitation des heures de travail non seulement des adolescents et des femmes, mais de tout le travail de la fabrique. Il rendait cette justice aux délégués des districts manufacturiers qu'ils avaient ouvertement et loyalement reconnu que tel était bien le but de ce bill. Ce serait dès lors perdre son temps que de le discuter autrement que comme un bill destiné à limiter à dix heures tout le travail dans les fabriques » [1].

Sir George Grey partisan du bill, disait de son côté : « Je ne veux pas traiter la question ou défendre le bill en invoquant de fausses apparences. Je sais qu'on tire contre ce bill un argument sérieux du fait qu'étant donné le nombre des enfants, des adolescents et des femmes employés dans les fabriques, la réduction de la durée de leur travail à dix ou onze heures aura pour effet de réduire en fait, dans la même proportion, la durée du travail des ouvriers. Je ne suis pas le moins du monde disposé à contester le fait » [2].

La loi de 1833 fut une déception pour les partisans des dix heures. Elle permettait, en effet, d'imposer aux adolescents de plus de 13 ans douze heures de travail par jour, soixante-neuf heures de travail par semaine. Mais cet échec n'arrêta pas la campagne commencée [3]. Elle se poursuivit pendant de longues années, énergi-

[1] Sidney Webb and Harold Cox, *The eight hours day*, p. 201.

[2] Sidney Webb et Harold Cox, *eod. loc.*, p. 202. Voici encore une citation empruntée au livre de MM. Sidney et Harold Cox. Dans la discussion de la loi de 1874, le professeur Fawcett disait « quoique le bill ne s'applique littéralement qu'aux femmes, son véritable effet sera d'imposer à la journée de travail la limite prescrite par le parlement et son application générale aura, dans la grande majorité des cas, le même résultat que si dans chacune de ses dispositions le mot « homme » était inscrit après le mot « femme ».

[3] On trouvera un grand nombre d'intéressants détails sur le mouvement en faveur des dix heures dans le livre de Edwin Hodder, *The life and work of the seventh Earl of Shaftesbury*, Londres, 1893. Lord Ashley qui prit plus tard le titre de comte de Shaftesbury joua dans toute cette campagne un rôle prépondérant.

que, inlassable. Les chefs du mouvement, Oastler, Sadler, lord Ashley étaient des hommes qu'aucun insuccès ne pouvait décourager[1].

En 1847, la victoire sembla enfin récompenser tant de généreux et persévérants efforts. L'Act du 8 juin 1847 prescrivait qu'aucune femme, qu'aucun adolescent de moins de 18 ans ne pourrait être, après le 1er mai 1848, employé plus de dix heures par jour, plus de cinquante-huit heures par semaine. Sa promulgation fut saluée avec enthousiasme comme consacrant définitivement le triomphe de la cause des dix heures[2].

Le triomphe n'était cependant qu'apparent. La loi de 1847 ne réglementait pas directement le travail des hommes adultes. Elle permettait de placer la journée de travail des femmes ou des adolescents à un moment quelconque entre les heures qui marquaient la fin et le commencement de la nuit légale, cinq heures et demie du matin et huit heures et demie du soir. Certains industriels en profitèrent pour continuer à employer les hommes adultes pendant douze heures ou même davantage.

En répartissant les adolescents et les femmes en équipes travaillant à des heures différentes, ils arrivaient, tout en n'imposant à chacune de ces équipes que dix heures de travail à assurer aux hommes adultes, pendant toute la durée de leur longue journée de travail, le concours des auxiliaires dont ils ne se pouvaient passer.

Les inspecteurs du travail voulurent s'opposer à l'organisation

[1] V. aussi sur Sadler, Oastler, lord Ashley, H. de Gibbings, *English social reformers*, p. 109 s.

[2] Quelques jours après lord Ashley adressait aux membres des comités pour la réduction de la durée du travail (*Short-time committes*) qui avaient été les infatigables auxiliaires du mouvement une lettre dont j'extrais ces lignes : « Nous devons d'abord de très humbles et très sincères remercîments au Dieu tout puissant pour le merveilleux et inattendu succès qui a couronné nos efforts. Nous avons atteint le but de tous nos travaux — le bill des dix heures est devenu la loi de ce pays; et nous devons espérer, je dis plus, nous croyons que nous trouverons dans les heureux résultats que son adoption produira, une pleine récompense de toutes nos peines. Mais avec notre succès de nouveaux devoirs commencent pour nous. Vous êtes maintenant en possession de ces deux heures que vous avez si longtemps et si ardemment désirées; vous devez dès lors en faire le meilleur emploi, l'emploi auquel ont toujours songé vos amis et vos défenseurs lorsqu'ils faisaient appel au législateur au nom de vos droits comme créatures immortelles, comme citoyens et comme chrétiens ».

Des médailles furent frappées en commémoration du grand événement; une de ces médailles fut remise à la reine par lord Ashley, au nom des ouvriers des fabriques.

J'emprunte les renseignements et les citations qui précèdent au livre déjà signalé d'Edwin Hodder, p. 369.

du travail par relais. Ils la considéraient comme interdite par l'Act du 6 juin 1844. Leur prétention semblait justifiée [1]. Elle fut cependant, le 8 février 1850, repoussée par la cour de l'Echiquier. Cette décision enlevait à la loi de 1847 son principal intérêt [2].

L'agitation en faveur de dix heures recommença immédiatement. On vit renaître une revendication déjà plusieurs fois formulée, demander que la loi imposât l'arrêt du moteur, les dix heures de travail effectif écoulées.

Lord Ashley crut plus habile d'accepter la transaction que sir George Grey lui offrait au nom du gouvernement. La loi du 5 août 1850 sanctionna cette transaction [3].

Les industriels étaient autorisés à employer les adolescents et les femmes pendant dix heures et demie par jour avec un maximum de soixante heures par semaine. Mais ces dix heures et demie de travail devaient être placées entre six heures du matin et six heures du soir ou entre sept heures du matin et sept heures du soir, coupées dans tous les cas par une heure et demie de repos.

L'importance de cette loi de 1850 était considérable. On a pu l'appeler la grande Charte de la législation anglaise des fabriques. Elle a été le point de départ de toute la législation ultérieure. En fait, elle a limité à dix heures et demie par jour, à soixante heures par semaine non seulement la durée du travail des adolescents et des femmes directement visés par les dispositions légales, mais aussi celles des hommes employés dans les manufactures de l'industrie textile [4]. Elle a par suite, ne l'oublions pas, dans ces

[1] L'Act de 1844 prescrivait que la durée de la journée de travail des adolescents et des femmes serait comptée à partir du moment où l'une quelconque de ces personnes commencerait son travail, qu'une heure et demie de repos serait donnée pour les repas et que ce repos aurait lieu au même moment pour tout le personnel protégé.

[2] Le 15 février 1850, lord Ashley écrivait dans le Journal : « Jugement contraire à la cour de l'Echiquier. Cette grande mesure réparatrice, l'Act des dix heures, annulé. Toute l'œuvre à recommencer, et j'ai dix-sept ans de plus que quand je commençai. Mais comme je n'ai pas commencé la lutte, ainsi ne la reprendrai-je pas en comptant sur mes propres forces. Si mon effort a quelque efficacité, cette efficacité vient de Dieu ». Edwin Hodder, *loc. cit.*, p. 372.

[3] V. sur les motifs qui décidèrent lord Ashley, *The life and work of the seventh earl of Shaftesbury by Edwin Hodder*, p. 373.

[4] V. Jeans, *Factory act legislation*, p. 13 et 14. Les industriels essayèrent cependant encore d'organiser des relais avec les enfants de 8 à 13 ans autorisés au travail de demi-temps que la loi de 1850 n'avait pas visés et dont le travail ne se trouvait pas, par suite, enfermé entre six heures du matin et six heures du soir ou entre sept heures du matin et sept heures du soir. La loi du 20 août 1853 vint interdire cette pratique.

manufactures, limité la durée du travail hebdomadaire exactement dans la même mesure où cette durée sera, le 1er avril 1904, par l'effet de la loi du 30 mars 1900, limitée dans les manufactures françaises, employant dans des mêmes locaux des hommes adultes, des enfants, des adolescents ou des femmes.

La législation anglaise de 1847 et de 1850 avait d'ailleurs soulevé les mêmes oppositions auxquelles se heurte aujourd'hui la loi du 30 mars 1900. Au Parlement et hors du Parlement, la plupart des économistes avaient ardemment appuyé les protestations de nombreux industriels, fait entendre les plus sinistres prophéties.

John Bright déclarait, en 1847, à la Chambre des communes, qu'il considérait le bill des dix heures comme une proposition des plus préjudiciables et désastreuses pour les plus précieux intérêts du pays, contraire à tous les principes d'une saine législation. C'était, à ses yeux, une tromperie à l'égard des classes ouvrières; le bill était, disait-il, défendu par ceux qui n'avaient aucune connaissance de l'économie des manufactures, il constituait une des pires mesures qui aient jamais pris la forme d'un acte du Parlement, une mesure que les nécessités de l'industrie et les réclamations des ouvriers tout autant que des maîtres obligeraient à rétracter, si elle devenait loi définitive. Il se croyait, en conséquence, contraint de s'opposer de toutes ses forces au passage de la motion en seconde lecture [1].

D'après Hume, la loi des dix heures devait mettre l'Angleterre hors d'état de lutter contre la concurrence étrangère, car ni les Etats-Unis, ni les pays industriels du continent européen n'avaient limité la durée du travail de leurs ouvriers.

Les adversaires de la loi affirmaient que la réduction de la durée du travail entraînerait nécessairement une réduction au moins proportionnelle de la production, réduction qui, si elle n'avait pour effet de faire disparaître l'industrie, aurait au moins pour inéluctable conséquence la réduction du salaire.

A ces arguments, les défenseurs du bill des dix heures n'avaient guère à opposer que des considérations de justice et d'humanité. Plus tard Ashley écrivait : « Fielden et Brotherton étaient les seuls hommes « pratiques », comme on disait alors, qui me donnassent leur appui, et aux prophéties « pratiques » qui annonçaient le boulever-

[1] Sidney Webb and Harold Cox, *The eight hours day*, p. 203.

sement de l'industrie et la ruine des ouvriers eux-mêmes, je n'avais à opposer que l' « humanité » et des principes généraux » [1]. Un *fiat justitia,* affirme Weyer, était au fond de toute l'argumentation des partisans des dix heures. Ils voulaient que justice fut faite quelles qu'en dussent être les conséquences [2].

L'expérience devait une fois de plus démontrer la vérité de la divine parole qu'à ceux qui cherchent le royaume de Dieu et sa justice, tout le reste est donné par surcroît.

Les années qui suivirent la promulgation de la loi de 1850 furent, pour l'industrie textile anglaise, des années d'éclatante prospérité.

Miss Jeans [3] nous montre l'exportation des cotonnades anglaises s'élevant, en chiffres ronds, de 1.000 millions de yards en 1850 à :

2.000 millions	en	1860
3.000 —	—	1870
3.500 —	—	1872

Craignant de trouver leurs intérêts compromis par la réduction de la durée du travail, les industriels s'efforcèrent de mettre leurs établissements et leurs outillages à la hauteur des derniers progrès de la technique et aussi de perfectionner l'organisation du travail dans leurs ateliers. En même temps l'ouvrier voyait le repos nouveau que la loi lui avait assuré accroître ses forces physiques et sa capacité d'attention. L'amélioration de l'ouvrier jointe à l'amélioration de l'outillage empêchait la production de diminuer, l'élevait parfois même au-dessus du niveau qu'elle atteignait avec l'ancienne journée de travail [4].

Aussi, après avoir brusquement baissé, les salaires, ne tardèrent-ils pas à remonter pour finir par dépasser le taux ancien. Déjà, le 31 octobre 1851, l'inspecteur du travail Horner écrivait : « Dans toutes les sections de la fabrique où le travail est payé aux pièces, et ces sections ne représentent probablement pas moins des 4/5 de l'ensemble, la proportion des salaires payés aux pièces augmentant d'une façon continue, il a été reconnu que la quantité produite en dix heures et demie n'est guère inférieure à la quantité qu'on obtenait auparavant en douze heures. Dans quelques cas, elle est

[1] Ces lignes sont extraites d'une note manuscrite trouvée dans les papiers du comte de Shaftesbury. Edwin Hodder, *loc. cit.*, p. 378.

[2] Weyer, *loc. cit.*, p. 172.

[3] V. Jeans, *loc. cit.*, p. 25.

[4] Weyer, *loc. cit.*, p. 181.

même, dit-on, égale. Le résultat obtenu s'explique en partie par l'encouragement qui a été donné aux inventions de nature à rendre les machines plus parfaites et capables d'un mouvement plus rapide ; il s'explique surtout par le fait qu'en améliorant la santé des ouvriers, ne leur évitant l'accablement et l'épuisement qu'entraîne le travail trop prolongé, en augmentant leur entrain et leur activité, la réduction de la durée du travail a permis à ces ouvriers de travailler avec plus d'ardeur et de gagner du temps ; ils ont moins besoin qu'autrefois de se reposer au cours de leur travail » [1].

Quelques années plus tard, en 1858, le même inspecteur du travail constate que d'après les assurances qu'il a, à maintes reprises, recueillies, il est au moins autant produit dans la journée réduite que dans la journée plus longue d'autrefois [2].

L'année suivante, M. Robert Baker, un autre inspecteur du travail, déclarait à l'Association pour la science sociale que « bien que les heures de travail eussent été beaucoup diminuées, les salaires avaient augmenté, dans certains cas de 40 p. 100, d'une façon générale de 12 p. 100 » et que cette réduction des heures de travail et cette élévation des salaires n'avait « diminué aucune espèce de production textile, ni par conséquent fait tort à la prospérité nationale » [3].

L'expérience anglaise fut si décisive que moins de vingt-cinq ans après la promulgation de la loi de 1850, le Parlement anglais croyait possible et utile de limiter à nouveau la durée du travail dans les manufactures de l'industrie textile.

L'Act du 30 juillet 1874 décidait que, dans ces manufactures, le travail des adolescents et des femmes ne pourrait dépasser dix heures les cinq premiers jours de la semaine, six heures et demie le samedi.

Il faut lire les débats parlementaires qui précédèrent le vote de l'Act de 1874 pour se convaincre à quel point l'heureux effet de la

[1] Rae, *Eight hours for Work*, p. 23. *Reports of inspectors of factories*, 31 oct. 1851, p. 8.

[2] V. Jeans, *loc. cit.*, p. 31. *Reports of the inspectors of factories*, 31 oct. 1858, p. 10.

[3] Sydney Webb and Harold Cox, *loc. cit.*, p. 96. En 1862, le même inspecteur, Baker déclare que les *Factory Acts*, tout en assurant les plus grands avantages à la classe ouvrière « n'ont ni diminué la production ni abaissé le salaire, mais augmenté l'un et l'autre ». *Reports of inspectors of factories*, 31 oct. 1862, p. 59. De son côté l'inspecteur Redgrave affirme, en 1865, que « la quantité des marchandises produites a réellement augmenté ». *Reports of the inspectors of factories*, 31 oct. 1865, p. 12.

loi de 1850, tant pour l'industrie que pour les ouvriers, était à cette époque universellement reconnu.

A la Chambre des communes, M. Baxter s'exprime ainsi : « Je regrette d'avoir à avouer que je suis assez âgé pour me rappeler les sinistres prophéties de ceux qui s'opposaient à la législation qui fut, en définitive, formulée par l'Act des dix heures. Ils nous disaient que la concurrence étrangère ruinerait notre industrie, que la Grande-Bretagne perdrait la prééminence qu'elle avait dans l'industrie manufacturière; que des milliers d'ouvriers désabusés qui, à grands cris, réclamaient la réduction de la durée du travail seraient congédiés et privés de tout emploi... Mais ces terribles calamités ne se sont point abattues sur ce pays; qu'est-il arrivé? Nous avons eu une série d'années de prospérité manufacturière presque sans précédent et la richesse s'est répandue dans ce pays d'une façon dont son histoire ne lui offrait pas de précédent [1] ».

M. Hermon disait : « Le Bill des soixante heures rencontra une violente opposition mais on peut dire aujourd'hui avec assurance qu'il n'y a pas de manufacturiers qui désireraient son abrogation » [2].

Dans la même séance de la Chambre des communes, M. Anderson exprime son regret de s'être au début opposé à la législation des fabriques « parce qu'il la considérait comme une choquante violation des principes de l'Economie politique, mais l'expérience faite pendant les années écoulées depuis que cette législation existe l'a amené à cette conviction que le mieux n'était pas toujours de suivre les principes de l'Economie politique, que dans certains cas il était préférable de faire une exception » [3].

A la Chambre des lords, le comte de Shaftesbury, le vétéran de la lutte des dix heures, tint à prendre la parole, — son âge, disait-il à ses collègues, lui permettant de prévoir que c'était la dernière occasion qui s'offrirait à lui de traiter la question des fabriques. Il rendit hommage à l'appui que la grande majorité des employeurs donnait au bill en discussion. Il les remercia de leur généreux concours et il ajouta :

« Il n'en était pas ainsi autrefois. Quand je commençai à prendre cette cause en main, en 1833, l'opposition fut chaude, je puis même dire, violente. Je ne comptai de mon côté que deux manufacturiers

[1] Chambre des communes, séance du 11 juin 1874, Hansard, 3e série, vol. 219, p. 1442.
[2] *Eod loc.*, p. 1446.
[3] *Eod loc.*, p. 1458.

John Wood et John Fielden, des hommes dont on ne saurait exagérer le mérite. Aujourd'hui la situation est renversée.

Peut-être n'y en a-t-il pas plus de deux contre nous.....

Mes Lords, il est très intéressant de remarquer combien on a peu parlé du côté économique de la question. Dans les derniers débats à la Chambre des communes, une assemblée qui compte un grand nombre de manufacturiers riches et éclairés, cet aspect de la question a été, je crois, complètement laissé de côté [1].

Les terrifiants arguments qui, autrefois, alarmaient et confondaient chacun, les arguments tirés de la concurrence étrangère, de la perte de l'industrie, de la réduction des salaires, de la misère universelle ont été réfutés par l'accroissement de la production, le maintien des profits, l'élévation des salaires et la prospérité universelle » [2].

L'année même qui suivit le vote de l'Act de 1874, une grande Commission royale était instituée pour étudier l'application des lois réglementant le travail dans les *fabriques* et les *ateliers* et préparer leur codification.

Le rapport de la Commission constate combien la législation des fabriques a amélioré les conditions des enfants et des femmes et il ajoute :

« Nous n'avons aucune raison de croire que la législation qui a eu pour les ouvriers des avantages si marqués ait causé aucune perte sérieuse aux industries auxquelles elle a été appliquée. Au contraire, les progrès de la manufacture semblent n'avoir été en aucune façon entravés par les Acts relatifs aux fabriques et ils ne sont que peu nombreux. même parmi les employeurs, les hommes qui désireraient aujourd'hui l'abrogation des principales dispositions de ces Acts, ou refuseraient de reconnaître les avantages qu'ils ont produits » [3].

Raoul Jay.

[1] L'observation du comte de Skaftesbury n'était pas tout-à-fait exacte. Dans la discussion à la Chambre des communes, le professeur Fawcett avait, dans un grand discours, repris tous les arguments des anciens économistes contre la réduction, par voie légale, de la durée du travail, mais sans contester, nous a-t-il semblé, les affirmations de ces collègues sur les effets de la loi de 1850.

[2] Chambre des lords, 9 juillet 1874, Hansard, 3e série, vol. 220, p. 1329. Dans la même séance, le comte Beauchamp disait : « Personne peut nier que les Acts relatifs aux fabriques ont eu la plus heureuse influence. Ils ont fait un bien immense aux ouvriers et sont très utiles aux employeurs eux-mêmes ». *Eod. loc.*, p. 1327.

[3] Report of the commissionners appointed to inquire into the working of the, *Factory and workshops Acts...*, 1876, vol. 1, p. 11

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LE PRIVILÈGE DES BOUILLEURS DE CRU

ET LA LOI DU 29 DÉCEMBRE 1900

INTRODUCTION

Parmi les facteurs qui ont déterminé la si rapide et si effrayante extension de l'alcoolisme en France figure, en toute première ligne, le privilège des bouilleurs de cru, qui, en soustrayant à l'action des surtaxes successives établies depuis le début du XIXe siècle d'importantes quantités de spiritueux, a neutralisé dans une large mesure non seulement leurs effets budgétaires, mais encore, ce qui est plus grave, leur action hygiénique. La loi récente du 29 décembre 1900 portant modification de notre régime fiscal des boissons a donné à la question du privilège des bouilleurs de cru un regain d'actualité, car, en même temps qu'elle élève le taux du droit de consommation sur l'alcool de 156 fr. 25 à 220 francs par hectolitre à 100° — soit environ 600 p. 100 de la valeur intrinsèque de la matière imposable — elle consacre au privilège des bouilleurs de cru quelques dispositions restrictives. Après avoir rapidement esquissé l'évolution historique de cette institution jusque dans le dernier état du droit, je montrerai les fraudes qu'elle a engendrées et le préjudice social qui en résulte, puis l'impuissance à y obvier du système récemment institué comme aussi de tout régime fiscal qui ne comporte pas la suppression radicale du privilège des bouilleurs de cru, suppression dont je m'efforcerai, en dernier lieu, d'établir la parfaite légitimité, en réfutant les arguments par lesquels on la combat.

I

ÉVOLUTION HISTORIQUE DU PRIVILÈGE DES BOUILLEURS DE CRU

1° Le privilège des bouilleurs de cru peut être défini l'ensemble des immunités administratives et fiscales dont jouissent un certain nombre de producteurs d'alcool, dénommés *bouilleurs de cru,* parce qu'ils distillent des matières premières provenant exclusivement *de leur cru,* c'est-à-dire de leurs propres terres. Ces immunités qui, théoriquement tout au moins, viennent de se trouver

limitées par la loi du 29 décembre 1900, ont passé, en ce qui concerne aussi bien leur étendue que les conditions de leur application, par d'assez nombreuses vicissitudes [1].

Elles étaient totalement inconnues de notre ancien droit. Les arrêts du Conseil du 23 mai 1659 et du 23 décembre 1732, l'ordonnance de juin 1680, les déclarations royales du 23 août 1704 et du 30 janvier 1717, qui règlent le mode de perception de l'impôt sur l'alcool et qui établissent la surveillance des lieux de production et de vente par l'exercice et les inventaires périodiques, ces divers textes ne consacrent aucune exception au droit commun en faveur des cultivateurs qui distillent les produits de leur propre fonds. Encore au début du XIXe siècle, la loi du 28 février 1804, qui rétablit les taxes sur les boissons, abrogée comme tous les impôts de consommation durant la tourmente révolutionnaire, ne fait à ces producteurs d'alcool aucune faveur. Aux termes de cette loi, seuls les alcools de grains et de cerises étaient l'objet d'une taxe distincte de 0 fr. 40 par hectolitre ; les alcools de vin et de cidre n'étaient frappés qu'indirectement par le droit sur les vins et les cidres d'où ils étaient extraits ; les autres alcools n'étaient soumis à aucun impôt. Les bouilleurs de cru, astreints à la licence comme tous les commerçants en liquides, étaient assujettis aux inventaires périodiques des agents de la Régie conformément au droit commun, et payaient les droits afférents aux manquants constatés d'un inventaire à l'autre.

C'est la loi du 24 avril 1806 qui, la première, institua des immunités au profit des agriculteurs distillant exclusivement les produits de leur récolte. Cette loi, revenant en partie aux errements de l'ancien droit, ajoutait aux droits dits d'*inventaire,* créés par la loi de 1804, des droits de gros et de détail sur les ventes de boissons ; mais elle dégrevait les producteurs en question de la moitié du droit perçu sur les ventes en détail et de la totalité du droit de gros pour les alcools de leur fabrication transportés d'une de leurs résidences à une autre, pourvu que ce déplacement n'excédât pas les limites de l'arrondissement. Cette dernière franchise fut restreinte à l'étendue territoriale du canton par la loi du 25 novembre 1808, laquelle abrogeait en outre la disposition précitée portant réduction, en faveur des bouilleurs de cru, du droit perçu sur les ventes en

[1] Voir Léon Say, *Dictionnaire des Finances,* vis *Alcool* et *Bouilleur de cru.*

détail. En 1812, un décret du 12 octobre vint les affranchir expressément de l'exercice, dont, à vrai dire, ils avaient jusqu'alors été dispensés implicitement par suite du régime fiscal en vigueur [1], qui comportait uniquement des taxes à la circulation ; mais ce même décret, répudiant désormais l'assimilation faite par les textes précédents entre l'alcool et les autres boissons, établissait sur les spiritueux une taxe spéciale *de consommation,* applicable même aux producteurs, et dont le recouvrement était assuré par la surveillance des lieux de production : un texte formel était donc nécessaire afin de consacrer une exception pour les bouilleurs de cru. La dispense de l'exercice leur fut confirmée par la loi du 8 décembre 1814, aux termes de laquelle, en outre, la franchise était accordée, sans limitation de rayon, aux transports d'alcool effectués entre deux immeubles appartenant au bouilleur ; cette même loi abaissait de 25 p. 100 à leur profit l'impôt perçu sur les ventes en détail et supprimait totalement le droit perçu sur leurs ventes en gros d'alcool titrant moins de 74 degrés.

Ces immunités excessives furent abolies par la loi du 28 avril 1816, qui donnait au privilège des bouilleurs de cru sa forme définitive : en même temps qu'elle dispensait le bouilleur de la licence et de l'exercice, elle se bornait à lui conférer l'exemption du droit général de consommation pour toutes les quantités d'alcool fabriquées par lui avec les produits de sa récolte, et non déplacées. Mais, — et cette particularité n'est pas sans importance — ces immunités étaient allouées au bouilleur quelles que fussent les matières premières mises en œuvre par lui, pourvu qu'elles provinssent exclusivement de son fonds ; en fait, il est vrai, l'on ne distillait guère à cette époque que les produits de la vigne et du verger. Bientôt cependant l'alcool d'industrie fit son apparition, et les distillateurs de substances amylacées issues de leur propre récolte invoquèrent la généralité du texte de la loi du 28 avril 1816 pour réclamer le bénéfice de ses dispositions. Le législateur ne voulut pas sanctionner cette doctrine préjudiciable aux intérêts du Trésor, qui eût vu lui échapper ainsi la majeure partie du rendement espéré des impôts sur l'alcool, et la loi du 20 juillet 1837 déclare que seraient à l'avenir seuls considérés comme bouilleurs de cru,

[1] La loi du 25 novembre 1808 abolissait l'inventaire et ne laissait subsister que les droits de gros et de détail, dont le tarif était relevé.

et par suite à bénéficier des faveurs édictées par la loi du 28 avril 1816, les propriétaires et fermiers qui distillent exclusivement les vins, cidres, poirés, marcs et lies, provenant de leur récolte. A la suite de réclamations des intéressés, la loi du 10 août 1839 ajouta à cette énumération de substances spécifiées les cerises et les prunes.

Les choses restèrent en l'état jusqu'à la guerre franco-allemande. Pour solder les frais de nos désastres, le gouvernement de M. Thiers, en même temps qu'il faisait voter une lourde surtaxe de l'alcool [1], proposa à l'Assemblée de Versailles de soumettre au droit commun les bouilleurs de cru. Repoussée par l'Assemblée dans sa séance du 29 août 1871, cette réforme devait aboutir un an plus tard, en présence des graves mécomptes auxquels avait donné lieu, au point de vue budgétaire, l'élévation du droit de consommation sur l'alcool, par suite de la fraude intense à laquelle cette surtaxe s'était heurtée. Pour combler le déficit, on se décida à réduire sensiblement les immunités concédées aux bouilleurs de cru. Aux termes de la loi éphémère du 2 août 1872, en effet, les bouilleurs de cru étaient assujettis à la même réglementation que les distillateurs ordinaires, avec cette différence toutefois qu'ils continueraient à être exempts de la licence et affranchis, à titre de consommation personnelle, du droit général de consommation sur les eaux-de-vie et esprits de leur fabrication dans la limite de 40 litres d'alcool pur par bouilleur et par an — quotité abaissée à 20 litres par la loi du 21 mars 1874 — et qu'enfin ils cesseraient d'être soumis aux visites et vérifications de la Régie, dès qu'ils n'auraient plus en compte que de l'alcool exempt ou libéré d'impôt. Ces dispositions restrictives furent abrogées par la loi du 14 décembre 1875, par laquelle l'Assemblée nationale, à la veille de se séparer, et sous l'empire de considérations d'ordre électoral, rétablissait, malgré l'opposition très vive de Léon Say, alors ministre des finances, et de M. Langlois, rapporteur de la Commission du budget, le privilège intégral tel qu'il existait avant 1872, et qui devait subsister sous cette forme, en dépit des réclamations qui se firent jour dans de nombreux projets et propositions de loi, jusqu'au 1er janvier 1901, date de la mise en vigueur de la loi du 29 décembre 1900.

[1] Le droit de consommation, qui était de 55 francs par hectolitre à 100 degrés en 1824, 37 fr. 40 en 1820, 60 francs en 1855, 90 francs en 1860, passait à 150, puis à 156 fr. 25.

2° Aux termes de la loi du 14 décembre 1875, les bouilleurs de cru sont « les propriétaires » — ajoutez : et fermiers, en vertu de la pratique traditionnelle et incontestée, — « qui distillent les vins, marcs, cidres, prunes et cerises provenant exclusivement de leur récolte ». Il faut ajouter à cette énumération de substances limitativement spécifiées les poirés et les lies ; en ce qui concerne les lies, cette interprétation extensive du texte est imposée par la tradition [1], qui suffirait également pour les poirés ; mais à leur égard il existe un autre argument plus précis : d'après une déclaration formelle du ministre des finances à l'Assemblée nationale, le 14 décembre 1875, c'est-à-dire le jour même de la promulgation de la loi, c'est par suite d'une simple erreur typographique que les poirés ne figurent pas dans le texte publié au *Journal Officiel,* mais ils doivent néanmoins être suppléés dans l'énumération fournie par l'article unique de loi du 14 décembre 1875. Les bouilleurs de cru, continue ce texte, « seront dispensés de toute déclaration préalable et affranchis de l'exercice ». Ils sont d'ailleurs exempts de la licence en vertu de textes antérieurs non abrogés [2]. Ce sont ces immunités qui constituent, dans le dernier état du droit antérieur au 1er janvier 1901, le *privilège des bouilleurs de cru,* pour employer l'expression classique bien que controversée, comme nous le verrons plus loin.

Les distillateurs de profession, c'est-à-dire par *à contrario* ceux qui transforment en eaux-de-vie et esprits, soit d'autres matières premières que celles énoncées au texte, par exemple des grains, pommes de terre, betteraves, mélasses, soit même des vins, cidres, poirés, marcs et lies, cerises et prunes, mais provenant de la récolte d'autrui, sont soumis à une active surveillance de la part de l'Administration des Contributions indirectes, qui, à l'aide de l'exercice, connaît exactement et prend en charge toutes les quantités de spiritueux fabriquées chez eux, lesquelles, sans exception ni déduction, sont assujetties à l'impôt. Les bouilleurs de cru, au contraire, aux termes de la loi du 14 décembre 1875 et des textes antérieurs auxquels elle rend la vie momentanément suspendue, procèdent à leur fabrication en toute liberté, sans être exposés à aucune investigation des agents du fisc, qui, d'ailleurs, ne peuvent que bien difficilement les connaître, puisqu'aucune déclaration d'appareils n'est

[1] Loi du 20 juillet 1837 notamment.

[2] La loi de 1872, en effet, maintenait à leur profit l'exemption de licence prononcée ar la loi du 28 avril 1816.

exigée d'eux sous l'empire de cette loi, et qu'ils sont dispensés aussi bien de la licence que de l'exercice. De plus, et c'est là surtout ce qui donne à l'institution un caractère anormal et exorbitant, les bouilleurs de cru ne doivent acquitter l'impôt sur l'alcool que pour la fraction de leur production qu'ils livrent à autrui ; toutes les quantités, si considérables soient-elles, qu'ils conservent par devers eux pour leur usage personnel et familial, échappent à la taxe de consommation, et restent légalement ignorées du fisc, à la condition toutefois de ne subir aucun déplacement. Dès qu'il quitte l'immeuble où il a été produit, fût-ce pour être dirigé sur une autre habitation appartenant au bouilleur lui-même, l'alcool se révèle comme denrée imposable, et doit acquitter le droit général de consommation ; en vertu de ce principe, celui qui ne possède pas d'alambic ne peut faire distiller ses récoltes chez son voisin sans être assujetti au paiement des droits. C'est donc là une première limitation apportée aux immunités dont jouissent les bouilleurs de cru sous le régime de la loi du 14 décembre 1875. Il en existe une autre, résultant d'un texte antérieur, la loi du 25 juin 1841, dont l'article 17 dispose que les bouilleurs de cru domiciliés dans les villes aux barrières desquelles sont perçus les droits d'entrée et d'octroi doivent acquitter ces taxes, même pour la portion de leur fabrication destinée à leur consommation domestique, et par conséquent déclarer leur production.

Mais sous cette double réserve, les bouilleurs de cru jouissent, au regard des distillateurs de profession soumis au droit commun — à savoir la surveillance de la production des matières imposables et l'assujettissement de tous les citoyens indistinctement aux impôts de consommation — les bouilleurs de cru jouissent d'une situation de faveur, dont ils ne se contentent pas d'user, mais dont ils abusent frauduleusement, au plus grand détriment de l'hygiène publique et du Trésor national. Voler l'Etat n'est pas voler : telle est la maxime en cours chez nous, même auprès des plus braves gens ; il suffit, pour en être convaincu, d'avoir assisté à une visite de la douane aux gares-frontières. Et il faudrait aux bouilleurs de cru une bien scrupuleuse honnêteté et une conscience singulièrement rigide pour ne point profiter des encouragements à la fraude qui résultent de l'organisation même de leur privilège. Pas de déclaration, pas d'exercice, pas de licence : les bouilleurs de cru sont complètement ignorés de la Régie ; ils ont donc la partie belle pour échapper à

une vigilance trop disséminée, trop émiettée pour être bien efficace. Le privilège existe, je le rappelle, au profit des distillateurs de vins, cidres, poirés, marcs et lies, cerises et prunes, première condition, — matières premières provenant exclusivement de leur récolte, seconde condition — et pour les eaux-de-vie consommées sur les lieux mêmes de production, sans subir aucun déplacement, troisième condition. A chacune de ces restrictions légales correspond une catégorie de fraudes : fraudes par distillation de substances non spécifiées au texte, fraudes par distillation de matières d'achat, fraudes par déplacement ou mutation de produits distillés.

II

FRAUDES DES BOUILLEURS DE CRU, PRÉJUDICE SOCIAL RÉSULTANT DE LEUR PRIVILÈGE

1° Je n'insisterai guère sur les deux premières catégories de fraudes, qui d'ailleurs peuvent se fondre en un seul groupe : fraudes à la fabrication. Elles sont, pour ainsi dire, impossibles à saisir. Qui pourrait, en effet, voir le bouilleur brûler dans son alambic, en même temps que des fruits, vins, cidre, poirés, marcs et lies, des figues, raisins secs, caroubes, clochettes, topinambours, des grains même, achetés par lui d'une manière parfaitement ostensible et licite, soi-disant pour l'alimentation de ses bestiaux? De même, peut-on interdire à un cultivateur de faire des achats de vin ou de fruits, et de les transporter à son domicile, où il pourra dès lors, et tout à son aise, les distiller? Comment la Régie serait-elle à même de démontrer que l'alcool qui en dérive est produit avec des matières d'achat et ne provient pas de la récolte même du bouilleur[1]? Cette fraude par distillation des matières d'achat peut revêtir une autre forme, extrêmement usitée, et tout aussi difficile à saisir[2]. On voit fréquemment de grands propriétaires-viticulteurs, au lieu d'user eux-mêmes des immunités que leur confère la loi du 14 décembre 1875, préférer en concéder, moyennant paiement d'une

[1] C'est pour parer à cet inconvénient qu'un projet, déposé en 1894 par M. Poincaré, alors ministre des finances, spécifiait que le bouilleur de cru qui recevrait du dehors en quantité manifestement supérieure à la consommation de son ménage, des raisins, fruits, vin, marcs, etc..., pourrait le cas échéant être mis en demeure de faire la preuve que les matières par lui distillées proviennent exclusivement de sa récolte.

[2] Voir notamment Fleury-Ravarin, député du Rhône, *La réforme des boissons devant le Sénat* (*Revue politique et parlementaire*, février 1896).

prime, l'usage à un individu auquel ils vendent leur récolte. Celui-ci distille, pour son propre compte, chez le propriétaire-récoltant, à l'abri du privilège de ce dernier qui est censé distiller pour lui-même, et le distillateur se trouve à l'abri de toute investigation administrative jusqu'à la sortie des produits distillés. C'est alors qu'il faut faire preuve d'ingéniosité et qu'entre en jeu la troisième catégorie de fraudes, fraudes à la circulation, sans lesquelles les fraudes précédentes à la fabrication seraient pour ainsi dire inutiles et sans bénéfice pour leurs auteurs. Le distillateur de la récolte d'autrui, le distillateur de substances non spécifiées, ou même le bouilleur ayant jusqu'alors usé simplement et correctement de son privilège, et qui se trouve à la tête d'une quantité d'eau-de-vie dépassant de beaucoup les besoins de sa consommation familiale, par exemple les années d'une très abondante récolte de vin ou de cidre qui a dû de toute nécessité être brûlée sous peine de la perdre, le bouilleur, dis-je, va chercher à écouler son alcool sans acquitter les droits.

Le procédé le plus rudimentaire, c'est l'*enlèvement furtif*, très pratiqué, sous sa forme la plus sommaire, en Normandie, où certaines régions, comme la vallée d'Auge si réputée pour son cidre, exportent l'eau-de-vie par grandes quantités aux environs[1]. Les femmes, notamment, dissimulent sous leurs amples jupes les bouteilles, les cruchons, voire les petits tonnelets à faire passer en fraude. En cas de malchance, on fait comme ce paysan, dont un témoin oculaire me racontait l'aventure, qui, sur le point d'être pris en flagrant délit transportant deux cruches d'eau-de-vie, les a, sous les yeux de deux employés de la Régie, jetées en les cassant dans une fosse à purin, puis a prié ces Messieurs d'aller goûter, s'ils en avaient la curiosité, ce qu'il venait de jeter. On arrive même à mettre en circulation de grandes masses d'alcool : « Le bouilleur de cru, dit à ce sujet M. Alglave[2], est dispensé, au besoin, de participer à la fraude. On le prie simplement de laisser la clef sur le cellier et de fermer les yeux. Le marchand en gros se charge d'enlever tout seul la marchandise. Le bouilleur reçoit aujourd'hui pour prix de son silence 35 à 45 francs d'excédent du prix par

[1] Joseph Hermann, *L'alcoolisme en Normandie* (*Revue hebdomadaire*, 19 septembre 1896).

[2] Emile Alglave, professeur à la Faculté de Droit de Paris, *Le monopole facultatif de l'alcool* (*Le Temps*, n. spécial, août 1896).

hectolitre, tandis que le marchand en gros fait l'économie totale de l'impôt, qui est de 156 fr. 25 »[1]. On s'expose bien parfois, il est vrai, à des démêlés fâcheux avec l'Administration des Contributions indirectes, mais en s'y prenant de nuit, par mauvais temps, avec de l'habileté et du savoir-faire, on arrive, en fin de compte, à réaliser des bénéfices considérables. « Nous sommes tous solidaires les uns des autres, disait un négociant, nous faisons prendre de temps en tenps sur des individus à nous un petit fût de 25 à 30 litres. Et pendant que la Régie fait le procès qui nous coûte d'habitude de 200 à 500 francs, nous opérons d'un autre côté et le tour est joué. Je vous assure que nous gagnons de quoi payer notre procès »[2]. Et d'ailleurs les moyens ne manquent pas de faire passer — qu'on me pardonne l'expression — à la barbe des employés de la Régie d'énormes quantités d'eau-de-vie. J'emprunte à un membre de cette administration quelques exemples des procédés couramment employés, paraît-il, et qu'on croirait tirés du répertoire de la comédie, s'ils n'étaient attestés par un témoin oculaire digne de foi, qu'une longue expérience professionnelle a mis au courant de toutes ces combinaisons, plus géniales les unes que les autres. Ce sont « des voitures de maître dans lesquelles une bonne vieille dame... en zinc, ou un Monsieur de même métal font tous les matins leur promenade hygiénique... et productive ; un tandem dont un des cyclistes est le plus impoli des fervents de la pédale, et pour cause ; des blocs de pierre paraissant sortir immaculés de leur carrière, et qui ne sont que d'affreuses boîtes de conserves ; des madriers sciés en planches recélant des tubes de ferblanc ; des camions vides, dont les brancards, les jantes et les rayons creux servent à transporter le précieux liquide, les harnais des chevaux, les colliers, les sellettes faisant l'office de fûts ; de malheureuses femmes atteintes subitement de grossesse avancée, et devant qui personne ne pourrait songer à ne pas se découvrir

[3] 220 francs depuis le 1er janvier 1901.

[4] Les détails sur les fraudes auxquelles a donné naissance le privilège des bouilleurs de cru proviennent soit de renseignements particuliers, soit d'un opuscule écrit par un fonctionnaire de l'Administration des Contributions indirectes. Mais cette brochure, qui dénote une grande indépendance de caractère, ayant attiré à ce fonctionnaire — bien qu'il ait eu la précaution de signer son travail d'un pseudonyme — des désagréments de la part de ses chefs qui l'ont en quelque sorte contraint à en arrêter la publication, il m'a prié de ne point indiquer la référence exacte des renseignements qu'il a bien voulu m'autoriser à y puiser.

respectueusement; de délicieux bébés roses et joufflus, attifés de leurs plus beaux atours, et que leurs bonnes mères jettent sans vergogne à la voirie dans les moments de trop grande presse », etc.

Mais si ingénieux, si audacieux soient-ils, ces procédés d'enlèvement furtif peuvent parfois paraître suspects à un employé vigilant ou doué d'une perspicacité particulière, ou bien encore un accident, une fuite peut survenir qui permette de prendre le fraudeur en flagrant délit. Rien de pareil à redouter avec le système beaucoup plus subtil de la *fraude par dédoublement*. On verse de l'alcool sur du vin de manière à obtenir un mélange titrant 15 degrés ou même 15 degrés neuf dixièmes, teneur alcoolique passé laquelle s'applique, non plus l'impôt modique des boissons fermentées, mais la taxe beaucoup plus lourde établie sur l'alcool distillé. Arrivé à destination, on dédouble le mélange, et le fisc se trouve frustré sans qu'il lui ait été possible d'empêcher ou de saisir la fraude. Ce procédé est également connu sous le nom de *vinage*.

Le fraudeur peut encore opérer *par substitution*. Il transportera de l'alcool d'industrie, accompagné d'un titre de mouvement régulier, mais qui restera clandestinement en un point quelconque de l'itinéraire, et sera, pour la décharge de l'acquit à caution, remplacé par un chargement égal d'alcool naturel fourni par un bouilleur de cru; l'alcool d'industrie sera écoulé par le procédé précité de *vinage*, auquel il se prête mieux que l'eau-de-vie naturelle. On peut rattacher à cette fraude par substitution le procédé extrêmement ingénieux de l'*acquit fictif*. L'acquit fictif est un titre de mouvement qui a pour objet une fausse sortie de chez un négociant en spiritueux qui le lève, et qui s'appelle le *tireur*, pour couvrir, à son égard, un manquant, et un excédant d'égale importance chez un autre négociant qui le reçoit et qui s'appelle le *tiré* : le premier donc *décharge son compte* et couvre un manquant, le second *charge son compte* et couvre un excédent. C'est ce que l'on pourrait appeler l'*acquit fictif simple*. Mais il arrive fréquemment que le tiré ne peut *noyer l'acquit*, c'est-à-dire représenter avec ses seules ressources ce qu'il doit avoir en magasin plus le montant de l'acquit qu'il est censé introduire chez lui. Alors il est obligé de tirer sur un autre compère un nouvel acquit, accru souvent de ses propres manquants, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'acquit arrive chez un négociant pouvant le noyer. C'est *l'acquit fictif plural*. Mais, qu'il soit simple ou plural, l'acquit fictif est un titre de mou-

vement grâce auquel le marchand en gros écoule en fraude des eaux-de-vie qui seront remplacées, pour équilibrer la comptabilité, par les produits des bouilleurs de cru transportés clandestinement dans les caves d'un autre marchand en gros. La fraude consiste donc ici encore à faire entrer dans la circulation et la consommation une double quantité d'alcool pour un seul titre de mouvement. Chose curieuse, ce procédé, qui a pris naissance dans les Charentes, n'avait nullement pour but, à l'origine, la réalisation d'une fraude fiscale, mais tendait uniquement à opérer une tromperie commerciale. Le pays de Cognac se divise en cinq régions, dont la plus centrale et la plus importante, dite Grande-Champagne, est constituée par le canton d'Archiac dans la Charente-Inférieure et les territoires limitrophes jusqu'à Cognac : elle produit les eaux-de-vie les plus renommées et les plus chères. Puis viennent Barbezieux, Châteauneuf et les environs, dont les produits sont un peu moins bien cotés; ensuite Jarnac, Rouillac et leurs confins; puis encore Surgères, Aigrefeuille et Ré, pour finir aux gros plants d'Anjou. A mesure que l'on s'éloigne d'Archiac, Segonzac et Cognac, les eaux-de-vie baissent de prix. Les négociants de cognac des régions les plus favorisées imaginèrent de réaliser de faciles bénéfices en se procurant à bas prix des eaux-de-vie des pays moins cotés, pour les vendre très cher comme provenant de leurs crus. Ils se les faisaient expédier en fraude, et les couvraient par des acquits fictifs qui ne correspondaient à aucune nouvelle quantité déplacée et servaient simplement à constituer à l'alcool de seconde marque un état-civil controuvé. Il n'y avait donc, à proprement parler, aucune fraude commise au préjudice du Trésor. Ce n'est que plus tard que les intéressés se sont avisés de tirer parti de ce procédé et de le perfectionner de manière à frustrer l'Etat du montant des droits afférents aux quantités déplacées, et il se forma, à Cognac notamment, parallèlement à la Bourse de Commerce, une association plus ou moins clandestine et tacite appelée la *Bourse de l'acquit fictif,* destinée à la négociation des transactions, au règlement de la prime à payer par le tireur et à partager entre les tirés successifs, prime qui, en 1895, était d'environ 80 francs par hectolitre.

Enfin brochant sur ces diverses fraudes, apparaît, comme *extremum subsidium,* la *fraude par écoulement sur place.* Il se peut en effet que, par les divers moyens précités, le propriétaire ou fermier n'ait pu parvenir à se défaire de tout l'alcool en excédent

sur ses besoins personnels : il utilisera le surplus qui lui resterait pour compte à faire des cadeaux aux parents ou aux amis avec qui il est en reste de politesse[1], à payer ses fournisseurs et même ses ouvriers. Dans certains pays viticoles, le salaire est payé moitié en argent, moitié en alcool[2]. On signale des pratiques analogues dans les sardineries de la côte bretonne. En Normandie, M. Joseph Hermann[3] cite des habitudes du même genre. « Quand le fermier, dit-il, ne vend pas son eau-de-vie, il s'en sert pour payer les travailleurs qu'il embauche pour la moisson. Ces derniers consomment l'eau-de-vie sur place, et le bouilleur la leur prodigue tellement que l'on voit souvent, dans le Calvados, après la période de travail, de ces employés temporaires qui sont encore redevables à leur employeur ».

2° Aussi, dès 1887, M. Claude (des Vosges)[4] pouvait-il à bon droit signaler le privilège des bouilleurs de cru comme « le fléau des campagnes, la fissure par où s'écoule le plus clair d'un immense et légitime revenu, et par où pénètre l'alcoolisme dans nos campagnes. Cette fissure va s'élargissant tous les jours avec l'accroissement du nombre des bouilleurs de cru, et avec l'extension qu'ils donnent à leur privilège, en transgressant la loi même qui le constitue ». Le nombre des bouilleurs de cru s'élevait à 280.000 environ sous l'empire de la loi de 1872 qui, en abolissant partiellement le privilège, en le réglementant, en avait fait disparaître un certain nombre; la loi du 14 décembre 1875, en restaurant le privilège intégral, eut pour résultat d'augmenter considérablement leur nombre, que M. Claude (des Vosges) estimait s'élever à près de 520.000 pour l'année 1885[5]. Depuis lors, naturellement, les individus disposés à bénéficier d'une immunité aussi lucrative n'ont pas manqué de saisir, toujours plus nombreux, avec empressement, l'occasion qui leur était offerte. La fraude, a-t-on pu dire, a fait tache d'huile. C'est ainsi qu'en 1895 M. Ribot, président du Con-

[1] Voir notamment M. Plichon, 2e séance du 13 novembre 1900 (Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2050).

[2] Maurice Vanlaër, *L'alcoolisme et ses remèdes*, p. 61.

[3] Joseph Hermann, *L'alcoolisme en Normandie* (*Revue hebdomadaire*, 19 septembre 1896).

[4] Claude (des Vosges) Rapport présenté au nom de la Commission sénatoriale d'enquête sur la consommation d'alcool en France (Sénat, *Documents parlementaires*, 1887. Annexe n. 42, p. 84 et 110).

[5] *Ibidem*.

seil et ministre des finances, déclarait à la Chambre des députés[1] que certains départements du Nord, comme le Pas-de-Calais, dont il pouvait parler à bon escient puisqu'il le représente au Parlement, et qui jusqu'alors produisait exclusivement de l'alcool d'industrie, commencent à se faire bouilleurs de cru. Et d'ailleurs, l'énergie avec laquelle, dans les débats auxquels a donné lieu le vote de loi du 29 décembre 1900, comme auparavant en 1895-96, lors de la discussion du projet de réforme des boissons présenté par M. Ribot, les représentants des régions de l'Est et du Centre ont défendu le privilège des bouilleurs de cru, que les députés et sénateurs du Midi semblaient prêts à sacrifier en échange du dégrèvement des vins, prouve surabondamment que l'industrie des bouilleurs de cru a singulièrement débordé de son domaine primitif. M. Charles Dupuy, en 1896[2], parlait de 680.000 bouilleurs de cru; d'autres portent leur estimation jusqu'à près d'un million. M. le docteur Joffroy[3] considère qu'il y a à l'heure actuelle 900.000 bouilleurs de cru, dont 600.000 distillent annuellement[4].

On ne peut, dès lors, s'empêcher de trouver dérisoires les estimations approximatives officielles de leur production annuelle. Il n'est guère possible, tout d'abord, de faire état d'une manière sérieuse de l'augmentation très faible des quantités d'alcool soumises à l'impôt durant la période 1873-75 où l'exercice des bouilleurs de cru fonctionna en France, comparativement à la période triennale précédente, savoir :

1° *Période 1870-72.* —	Année 1870.	Hectolitres à 100 degrés. . .	882.790
	» 1871.	» . . .	1.013.216
	» 1872.	» . . .	755.464
		Total.	2.651.470
2° *Période 1873-75.* —	Année 1873.	Hectolitres à 100 degrés. . .	934.450
	» 1874.	» . . .	970.590
	» 1875.	» . . .	1.019.052
		Total.	2.924.092
		—	2.651.470
	Augmentation :	Hectolitres à 100 degrés. . .	272.622

[1] Séance du 8 juin 1895 (Chambre des députés, *Débats parlement.*, 1895, p. 1633).

[2] Charles Dupuy, *L'alcool et l'alcoolisme, les réformes et l'hygiène* (*Revue politique parlementaire*, novembre 1896).

[3] Evaluation relatée au Rapport précité de M. Guillemet (Chambre des députés, *Documents parlementaires*, n. 1163, p. 16 du tirage à part).

[4] L'administration en évalue le nombre à 780.000 environ en 1898, 820.000 en 1899. Sur ce nombre, 340.000 à peu près auraient travaillé en 1899, 97.000 seulement en

Outre que, depuis lors, le nombre des bouilleurs de cru s'est trouvé considérablement augmenté par suite du rétablissement intégral du privilège, l'accroissement précité des quantités imposées n'apparaît même pas comme donnant, pour la période triennale 1873-75, la mesure approximative de la production des bouilleurs de cru existants à cette époque. Il faut en effet se rappeler que sous le régime de la loi du 2 août 1872, une franchise de 40 litres, puis de 20 litres [1] d'alcool absolu était accordée à chaque bouilleur, et que de plus ceux qui déclaraient ne fabriquer qu'une quantité inférieure à ce chiffre étaient soustraits aux investigations du fisc et pouvaient dès lors frauder tout à leur aise, du moins dans une certaine mesure. Par suite, l'excédent annuel moyen de $\frac{272.622}{3} = 90.874$ hectolitres d'alcool à 100 degrés, correspondant à un rendement fiscal de 13 millions et demi avec l'ancien tarif, ne saurait nous donner aucune idée de la perte que subit chaque année le Trésor — perte qui n'est compensée au point de vue hygiénique par aucune diminution réelle de la consommation — du fait du privilège des bouilleurs de cru. Aussi, lorsque l'Administration des Contributions indirectes évalue à 91.000 hectolitres à 100 degrés en 1899, 107.000 hectolitres en 1897, 134.000 hectolitres en 1896, voire même 214.000 hectolitres en 1894, année exceptionnelle d'abondantes récoltes de vin [2], la production des bouilleurs de cru, elle reste très certainement fort au-dessous de la réalité, et cela se conçoit aisément, car l'Administration ne peut, sans accuser implicitement son personnel d'incurie ou de négligence, avouer toute l'étendue de la fraude qu'elle laisse échapper, et faire figurer dans ses statistiques des évaluations plus conformes à la vraisemblance.

En s'arrêtant au chiffre moyen de 600.000 bouilleurs de cru, l'on peut, sans exagération, présumer qu'ils ont, l'un dans l'autre, distillé chacun au moins un hectolitre d'alcool absolu [3], soit au total 600.000 hectolitres, un tiers de la consommation *imposée* en France. D'où il résulte pour le Trésor un préjudice annuel de

1898 (*Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances*, juillet 1900, p. 31).

[1] Loi du 21 mars 1874.

[2] Ces chiffres, de même que les précédents, sont extraits du *Bulletin de statistique et de législation comparée du Ministère des finances*, juillet 1900, p. 32.

[3] « Toutes les fermes ont des réserves d'eau-de-vie qui peuvent aller de 20 à 50 hectolitres » (Joseph Hermann, *L'alcoolisme en Normandie*, précité).

156 fr. 25 × 600.000 = 93.750.000 francs, qui, avec le nouveau tarif entré en vigueur le 1er janvier 1901, serait de 220 fr. × 600.000 = 132.000.000 de francs. Léon Say semblait donc être dans les limites de la stricte vraisemblance en évaluant à 80 millions le préjudice résultant annuellement pour nos finances du maintien du privilège [1]. C'est à ce chiffre également que s'arrêtait, en 1887, M. Paul Leroy-Beaulieu [2]. Le syndicat des viticulteurs de Rouen va, dans son appréciation, jusqu'à 150 millions. Dans son rapport précité, M. Claude (des Vosges), estimait que le privilège des bouilleurs de cru enlève au Trésor une somme égale à celle que le Trésor perçoit, c'est-à-dire à l'époque 1886-87, 235 millions par an environ. M. Georges Hartmann va même jusqu'à soutenir que la fraude porte sur 2.500.000 hectolitres à 100 degrés, soit pour le budget une perte sèche de 390 millions avec l'ancien tarif du droit de consommation, 550 millions avec la nouvelle taxe. Enfin, un grand distillateur, M. Luzet, donne une estimation un peu moins fantaisiste, bien que peut-être encore tant soit peu exagérée. D'après lui, la production des bouilleurs de cru serait annuellement la suivante, en moyenne :

Distillation des :				
Cidres et poirés	640.000 hect. à 100°	représentant un préjudice fiscal de	100.000.000 fr.
Vins	212.500	»	»	33.200.000 »
Marcs et lies	141.100	»	»	22.000.000 »
Raisins secs, figues. . .	74.000	»	»	11.500.000 »
Cerises, prunes	5.600	»	»	800.000 »
Total.	1.073.200	»	»	167.500.000 »

toujours avec l'ancien tarif [3]. A titre documentaire, je rapprocherai cette évaluation de celle rapportée ci-dessus, du syndicat des viticulteurs de Rouen, puis d'une appréciation de M. Joseph Hermann [4] qui, pour les seuls pays à cidre, estime, comme M. Luzet, à 100 millions par an le préjudice résultant, pour les finances publiques, du privilège et des fraudes qu'il engendre. Admettons encore qu'il y ait là quelque exagération ; on sera cependant, je crois, dans les limites de la stricte vérité, en acceptant, pour la

[1] Cette estimation, ainsi que les suivantes, qui ne feront pas l'objet d'un renvoi spécial, sont extraites du Rapport précité de M. Guillemet, p. 14 et 15.

[2] *Economiste français*, 9 juillet 1887.

[3] 235 millions avec le nouveau tarif.

[4] Joseph Hermann, *L'alcoolisme en Normandie*, précité.

perte totale, le chiffre de 100 millions par an, correspondant, avec l'ancien tarif, à 640.000 hectolitres d'alcool absolu [1], indiqué à la Chambre de commerce de Paris par l'un de ses membres, M. Jarlaud.

Je sais bien que ces chiffres sont contestés avec la plus grande énergie par les partisans du privilège des bouilleurs de cru, dont les bénéficiaires sont représentés par eux sous les couleurs les plus flatteuses. C'est un tableau véritablement idyllique que leur consacre notamment M. Gustave Rivet, dans un discours prononcé à la Chambre des députés [2]. « Que font donc, disait-il, ces agriculteurs, ces bouilleurs de cru, dont vous voulez supprimer le privilège? Ils produisent quelques litres d'eau-de-vie de marc : en moyenne 10, 15, 20 litres; quelques-uns, plus favorisés, en font, si vous voulez, 40 ou 50. A quoi emploient-ils cette eau-de-vie?... C'est la ménagère qui s'en va dans son jardin cueillir des plantes parfumées, les fait macérer, et fabrique ainsi une modeste liqueur de famille de manière à pouvoir parfois offrir un petit verre aux amis qui passent. Ou bien c'est la grand'mère... qui met dans un bocal d'eau-de-vie des cerises ou des prunes, et, en bonne ménagère, elle est toute fière et toute heureuse de pouvoir de temps en temps offrir aux siens cette petite douceur... Quand nos petits agriculteurs se laissent aller, — avouons-le — à faire la fraude, en quoi consiste-t-elle? Oh ! je ne les défends pas, ils ont tort. Mais examinons leur crime, pesons leur culpabilité, et voyons quel énorme dommage ils causent au Trésor. Un petit propriétaire met sous sa veste une bouteille d'eau-de-vie ; il la donne à un ami ou la vend au débitant. Voilà la grande fraude qui créerait 100 millions de déficit dans le budget! » Fort bien ; mais si tel est véritablement le modique bénéfice que les bouilleurs de cru retirent de leur privilège, on ne comprend guère l'âpreté avec laquelle ils le défendent et l'observation en a été faite précisément à M. Rivet par l'un de ses collègues M. Charles Gras [3]. Et d'ailleurs, on aura un excellent

[1] Avec le nouveau tarif, le préjudice fiscal correspondant à cette production des bouilleurs de cru s'élève à 140 millions.

[2] 2e séance du 20 novembre 1900, Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2186 et 2187.

[3] *Ibid.*, p. 2187. — M. Rivet, parlant des 10, 15, 20 litres d'eau-de-vie par lesquels se solderait, d'après lui, la production annuelle moyenne des bouilleurs de cru, M. Charles Gras lui disait : « Consentirez-vous à ce qu'on limitât la production à ce chiffre?... » et n'obtenait pas de réponse à cette question embarrassante.

critérium dans une observation présentée au Sénat en 1896 par M. Georges Cochery, alors ministre des finances du Cabinet Méline [1]. M. Cochery exposait à ses auditeurs que le rendement de l'impôt sur l'alcool diminue, pendant les années d'abondantes récoltes de vin et de cidre, d'une manière absolument anormale dans les pays à bouilleurs de cru. Cette diminution est, en effet, de 20 p. 100 dans les pays à bouilleurs de cidre, de 11 p. 100 dans les pays à bouilleurs de marc, de 4 à 5 p. 100 dans les pays à bouilleurs de vin, et seulement de 1 p. 100 dans les pays où il n'existe pas de bouilleurs de cru. Cela tient évidemment non pas à l'augmentation de la consommation du vin et du cidre, et à la dépression corrélative de la consommation d'eau-de-vie, car, faisait très judicieusement remarquer le ministre, il est de notoriété publique que, dans ces années, si l'on boit plus de vin et plus de cidre, on boit également plus d'eau-de-vie ; cela tient, d'une manière incontestable, à la facilité qu'a le bouilleur de cru de vendre son alcool en fraude.

III

INSUFFISANCE DE LA LOI DU 29 DÉCEMBRE 1900 ET DE TOUTE RÉFORME QUI NE COMPORTERA PAS LA SUPPRESSION DU PRIVILÈGE DES BOUILLEURS DE CRU.

1° Qu'a fait le législateur du 29 décembre 1900 pour parer à cet état de choses, néfaste non-seulement pour les finances, mais aussi pour l'hygiène publique, puisqu'il fournit à la passion alcoolique du peuple un aliment qui échappe aux entraves de l'impôt de consommation? Les dispositions consacrées par la loi nouvelle aux bouilleurs de cru sont renfermées dans les articles 9, § 4, à 12, ainsi conçus :

Article 9, § 4. — Les bouilleurs de cru qui distillent exclusivement les produits désignés par la loi du 14 décembre 1875 continuent à être affranchis de la déclaration de leur fabrication, sauf les exceptions prévues à l'article 10 ci-après.

Art. 10. — Sont soumis au régime des bouilleurs de profession les bouilleurs de cru qui, dans le rayon déterminé par l'article 20 du décret du 17 mars 1852 [2], exercent par eux-mêmes ou par l'in-

[1] Reproduit par M. Guillemet, Rapport précité, p. 16.

[2] Ce rayon comprend le canton où la récolte a eu lieu et les communes limitrophes de ce canton.

termédiaire d'associés la profession de débitant ou de marchand en gros de boissons. — Sont également soumis au régime des bouilleurs de profession les bouilleurs de cru qui font usage d'appareils à marche continue pouvant distiller, par vingt-quatre heures, plus de 200 litres de liquide fermenté, d'appareils chauffés à la vapeur ou d'alambics ordinaires d'une contenance totale supérieure à 5 hectolitres. Il leur est toutefois accordé une allocation en franchise de 20 litres d'alcool pur par producteur et par an, pour consommation de famille. — Par dérogation au paragraphe précédent, les alambics ambulants peuvent avoir une contenance de plus de 5 hectolitres, sans que les producteurs qui en font usage perdent le privilège des bouilleurs de cru. — Les bouilleurs de cru, convaincus d'avoir enlevé ou laissé enlever de chez eux des spiritueux sans expédition ou avec une expédition inapplicable, indépendamment des peines dont ils sont passibles, perdront leur privilège et deviendront soumis au régime des bouilleurs de profession pour toute la durée de la campagne en cours et de la campagne suivante.

Art. 11. — Tout loueur d'alambic ambulant est tenu, indépendamment des obligations qui lui sont imposées par le Règlement du 15 avril 1881 [1], de consigner sur un cahier-journal, dont la remise lui sera faite par la Régie, le jour, l'heure et le lieu où commence et s'achève chacune de ses distillations, les quantités et espèces de matières mises en œuvre par lui et leurs produits à la fin de chaque journée. Ce carnet doit être représenté à chaque réquisition des employés. — En cas de non-accomplissement des dispositions qui précèdent, le permis de circulation cessera de produire ses effets, et le loueur ne pourra en obtenir un nouveau avant un délai de six mois, et d'un an en cas de récidive.

Art. 12. — Tout détenteur d'appareils ou de portions d'appareils propres à la distillation d'eau-de-vie et d'esprits, est tenu, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, de faire, au bureau de la Régie, une déclaration énonçant le nombre, la nature et la capacité de ces appareils ou portions d'appareils. — Seront dispensées de cette déclaration les personnes qui auront une licence de bouilleur ou distillateur. — Tout fabricant ou marchand d'appa-

[1] Déclaration à la recette buraliste, à l'effet d'obtenir un permis de circulation valable pour un mois (Léon Say, *Dictionnaire des finances*, v° *Distillerie*).

reils propres à la distillation d'eaux-de-vie ou d'esprits est tenu d'inscrire, à un registre spécial, dont présentation pourra être exigée par les employés des contributions indirectes, les nom et demeure des personnes auxquelles il aura livré, à quelque titre que ce soit, des appareils ou portions d'appareils. Il devra, de plus, dans les quinze jours de la vente, faire connaître au bureau de la Régie de sa résidence, le nom et le domicile des personnes à qui ces livraisons ont été faites. Cette disposition est applicable aux cessions faites accidentellement par des particuliers non commerçants. — Les appareils seront poinçonnés par les employés des Contributions indirectes, moyennant un droit de un franc, perçu immédiatement.

2° Tels sont les textes, dans leur teneur officielle[1]. Les innovations qu'ils consacrent peuvent se classer sous deux chefs principaux. Tout d'abord, on distingue désormais parmi les bouilleurs de cru deux catégories bien tranchées : grands et petits bouilleurs. Les grands bouilleurs, qui, pour le législateur, sont avant tout des producteurs d'alcool, donc de véritables industriels, se trouvent déchus presque intégralement du privilège dont ils jouissaient antérieurement ; je dis *presque intégralement,* car, si en effet ils sont soumis pour l'avenir à la même surveillance que les distillateurs de profession, ils continuent cependant à bénéficier de la franchise d'impôt pour la portion de leurs produits destinée à leur consommation familiale, et fixée à forfait, très largement d'ailleurs, à 20 litres d'alcool absolu, soit 50 à 55 litres d'eau-de-vie par an. Les petits bouilleurs, au contraire, que les rédacteurs de la loi de 1900 considèrent, non sans bienveillance, comme de simples cultivateurs, ne pratiquant la distillation que d'une manière tout à fait accidentelle et accessoire, restent investis de leur privilège. Toutefois, et c'est à cela que tendent les réformes de la seconde catégorie, l'on s'efforce, en ce qui les concerne, de prendre des garanties contre le renouvellement des fraudes auxquelles il n'est que trop certain qu'ils se livraient sans retenue sous l'empire de la loi du 14 décembre 1875.

Mais, en considérant tout d'abord uniquement les petits bouilleurs, qui demeurent en possession de leurs immunités antérieures, ces

[1] La loi de 1900 est, sur ce point, la reproduction presque identique d'un projet voté par le Sénat en 1893 ; elle doit aussi être rapprochée d'un projet de M. Poincaré, en date de 1894, qui comprenait en plus cependant la possibilité pour le fisc d'exiger des bouilleurs la preuve que leur alcool provenait exclusivement de leur propre récolte.

garanties que l'on s'est efforcé de prendre à leur égard apparaissent comme absolument illusoires. Sans doute, grâce à l'article 11, qu'un de mes correspondants, membre de l'Administration des Contributions indirectes, considère comme un acte de haute politique, on connaîtra désormais une fraction de la production des bouilleurs de cru, celle qui sera opérée par les soins des distillateurs ambulants ; mais ce n'est là qu'une faible partie, comme on l'a fait remarquer [1], de la fabrication totale des petits bouilleurs, car beaucoup d'entre eux brûlent avec leur propre matériel. La déclaration d'appareils qui leur est imposée, le poinçonnage des alambics, ainsi que la publicité établie en matière de cession de ces appareils, permettront à la Régie de connaître les bouilleurs de cru, mais la mise en œuvre des alambics demeurant ignorée des agents du fisc, ils ne seront guère mieux en mesure qu'auparavant de réprimer les fraudes, car ce ne sont pas les sanctions presque dérisoires prononcées contre les délinquants qui suffiront à décourager les fraudeurs. La disposition finale de l'article 10, laquelle permet de punir le bouilleur qui a *laissé* enlever frauduleusement ses produits, alors qu'antérieurement ce bouilleur ne pouvait être poursuivi que si les agents avaient vu les eaux-de-vie sortir de son domicile, de sorte qu'une fois l'enlèvement effectué, le transporteur seul courait le risque d'une saisie, cette disposition est sans doute heureuse ; mais insuffisante est la privation qui la sanctionne, du privilège pendant la campagne en cours et la campagne suivante, pour arrêter une fraude rendue plus lucrative par la récente surtaxe de l'alcool. Comme le disait M. Fleury-Ravarin [2], à l'égard des petits bouilleurs tout au moins, « la réglementation se présente d'une façon tellement anodine, tellement douce, tellement aimable, qu'en vérité je n'hésite pas à dire que le privilège des bouilleurs de cru subsistera complètement... Ce privilège, non seulement ne sera pas réglementé, mais il sera consacré définitivement, et la situation des bouilleurs sera pour longtemps consolidée ».

Mais au moins, dira-t-on, n'y a-t-il pas cependant un sérieux progrès réalisé du fait de l'article 10, qui proclame l'assimilation des grands bouilleurs aux distillateurs de profession, de sorte qu'en main-

[1] Discours de M. Poirrier au Sénat, le 26 décembre 1900 (Sénat, *Débats parlementaires*, 1900, p. 1067).

[2] 2e séance du 13 novembre 1900 (Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2057).

tenant le privilège des seuls petits bouilleurs, on ne laisse échapper qu'une fraude insignifiante? Or, les plus sérieuses critiques ont été adressées à l'arbitraire qui a présidé à la classification des bouilleurs en deux groupes. M. Bisseuil, sénateur, faisait très judicieusement remarquer à ses collègues [1] que la capacité des alambics est un très mauvais critérium pour apprécier l'importance de la fabrication, et que la classification de M. Caillaux laisse précisément en dehors de ses éléments d'appréciation le seul facteur essentiel, à savoir la durée du fonctionnement de l'appareil. Il disait fort justement qu'un individu qui distille toute l'année avec un alambic de 5 hectolitres est, en fait, un plus gros bouilleur que celui qui utilise quelques jours durant un alambic de 8 hectolitres par exemple. A la chambre des députés, M. Fleury-Ravarin remarquait également qu'on arrive, par ce procédé de classification, à ranger parmi les petits bouilleurs, titulaires du privilège, de très gros producteurs d'alcool [2]. Un autre député, M. Plichon [3] citait à l'appui de la même thèse des chiffres fort éloquents : « Avec les appareils à marche continue qui peuvent distiller au maximum 200 litres en vingt-quatre heures, on arrive comme production au résultat suivant : Avec du cidre à 5 degrés, on peut produire en vingt-quatre heures 10 litres d'alcool ; avec du vin à 10 degrés, on peut produire dans le même temps 20 litres d'alcool ; soit, par une marche annuelle que je suppose constante, 3.000 litres d'alcool avec les cidres, 6.000 avec les vins ; ou bien, si on transforme ces résultats en chiffres, en multipliant les produits par la taxe proposée du droit sur l'alcool, 6.600 francs d'une part, 13.200 francs de l'autre, qui seraient perdus pour le Trésor ». C'est un joli denier, et l'on peut tenir pour certain que la plupart des individus rangés, de par leurs appareils actuels, dans la catégorie des grands bouilleurs et qui constituent déjà certainement une minorité sur l'ensemble de leurs congénères, n'hésiteront pas à transformer leur matériel pour jouir d'une aussi précieuse facilité [4]. Et la loi sera tournée. La question reste donc entière.

[1] Séance du 26 décembre 1900 (Sénat, *Débats parlementaires*, 1900, p. 1074).

[2] 2e séance du 13 novembre 1900 (Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2057).

[3] *Ibid.* (p. 2050).

[4] On peut rappeler, à l'appui de cette thèse, ce qui s'est passé en 1874, lorsque la loi du 21 mars de cette année vint abaisser la franchise des bouilleurs de 40 à 20 litres d'al-

3° La distinction des grands et des petits bouilleurs d'après le même critérium est, il est vrai, l'héritage d'un projet voté par le Sénat en 1896, et repris par voie d'amendement au texte de 1900, à la Chambre des députés par M. Fleury-Ravarin[1], au Sénat par M. Poirrier[2], projet toutefois qui consacrait entre ces deux catégories de producteurs d'alcool une inégalité moins accentuée que dans la loi du 29 décembre 1900. « Les bouilleurs, disait l'article 2 *in fine* de ce texte, qui n'emploient que des alambics ordinaires d'une contenance totale n'excédant pas 5 hectolitres, ou des appareils à marche continue ne pouvant distiller par vingt-quatre heures plus de 200 litres de liquide fermenté, continuent à être affranchis de l'exercice et de toute vérification des agents de la Régie, conformément à la loi du 14 décembre 1875 ». Mais, c'est en cela que consiste l'originalité du système, « toute fabrication de leur part donne lieu à une déclaration qui sera faite à la recette buraliste vingt-quatre heures à l'avance, et qui indiquera le lieu, la date et l'heure de l'opération, sa durée approximative, la nature et la quantité des matières premières mises en œuvre, et leur rendement présumé en alcool. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement de l'opération, ils seront admis à faire une déclaration rectificative, indiquant les quantités d'alcool réellement fabriquées ». Ils sont assujettis à la taxe pour la quantité déclarée, déduction faite de 20 litres d'alcool absolu par an, à titre de consommation familiale. Le ministre des finances, répondant à la tribune du Sénat à M. Poirrier, n'eut guère de peine à convaincre la Haute-Assemblée que le projet de 1896, auquel on lui proposait de revenir, n'était guère moins anodin en réalité que le projet en discussion, devenu depuis lors la loi du 29 décembre 1900. C'est faire preuve en effet de quelque ingénuité que de faire fonds sur la déclaration des bouilleurs de cru. Suivant l'expression d'un autre sénateur, M. Gourju[3], « dans notre pays,

cool pur. Sous l'empire de la loi de 1872, qui accordait les 40 litres, 241.900 bouilleurs sur 278.000 environ déclarèrent ne fabriquer que cette quantité ; en 1874, à la suite de la réduction, 224.000 individus sur ces 241.900 déclarèrent ne fabriquer que 20 litres, puis désormais à l'abri des investigations du fisc, grâce à cette déclaration, fraudèrent tout à leur aise (Fleury-Ravarin, *La réforme des boissons devant le Sénat, Revue politique et parlementaire*, février 1896). Il en serait de même, *mutatis mutandis*.

[1] 2e séance du 4 décembre 1900 (Chambre des Députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2475).

[2] Séance du 26 décembre 1900 (Sénat, *Débats parlementaires*, 1900, p. 1066).

[3] Séance du 21 décembre 1900 (Sénat, *Débats parlementaires*, 1900, p. 1014).

quand on dit aux contribuables : Vous serez crus sur parole et vous ne serez soumis à aucune vérification, j'imagine que c'est leur faire la partie belle »... et qu'ils ne se privent pas d'user de ce régime « essentiellement chevaleresque » au plus grand préjudice du fisc [1].

Ce texte de 1896 était au surplus la déformation, l'atténuation d'un projet, voté en 1895 par la Chambre des députés sur la proposition de M. Ribot, président du Conseil et ministre des finances [2], projet beaucoup plus sérieux, bien qu'encore insuffisant. Tout détenteur d'alambic était, comme aux termes de la loi actuelle, obligé d'en faire une déclaration ; les marchands et fabricants d'appareils devaient de même tenir registre de leurs ventes et les faire connaître à la Régie. Mais, au lieu de se contenter de cette déclaration, toute platonique à vrai dire sous le régime actuel, l'Administration, pendant les périodes de chômage, mettait les appareils hors d'usage, par l'apposition des scellés ou l'enlèvement d'une pièce essentielle, déposée à la mairie. Dès lors le bouilleur, chaque fois qu'il voulait distiller, était obligé d'en avertir l'Administration, désormais à même de constater les quantités fabriquées par lui. Mais par une singulière aberration, tandis qu'on soumettait les grands bouilleurs — définis d'après le même critérium que dans la loi de 1900 — à l'exercice, qui permettait de connaître exactement le quantum de leur production, on se désarmait pour ainsi dire dans une large mesure à l'égard des petits bouilleurs, en leur consentant des abonnements forfaitaires. Les uns comme les autres, en outre, recevaient une allocation de 20 litres par an en franchise. Cette immunité, qui ne figurait pas dans le texte primitif du projet de M. Ribot, et qui a été introduite par la Chambre des députés d'alors pour amadouer les défenseurs du privilège, est, dans le système de 1895 comme dans les textes postérieurs qui l'ont conservée, une faiblesse regrettable au point de vue tant hygiénique que financier. Car ce ne sont pas seulement, il importe de le remarquer, les six, sept ou neuf cent mille bouilleurs de cru actuels qui useraient de cette franchise, ce sont, comme l'a fait

[1] *Ibidem.*

[2] Ce projet, qui avait été représenté au Parlement de 1898, par M. Cochery, après le renouvellement de la Chambre des députés, et qui n'est pas, depuis lors, venu en discussion, est presque identique à une proposition de M. Lannelongue déposée sur le bureau de la Chambre des députés à la séance du 3 mars 1894, avec cette seule différence que la déclaration devait être faite devant une commission spéciale et que celle-ci serait investie du droit d'en vérifier l'exactitude.

observer M. Fleury-Ravarin [1], les deux millions huit cent mille récoltants de vin et de cidre qui peuvent ne pas distiller aujourd'hui puisqu'ils sont assurés de se procurer en fraude leur eau-de-vie chez le bouilleur voisin, mais qui, n'ayant plus désormais cette ressource, fabriqueraient eux-mêmes les 20 litres d'alcool pur auxquels la loi leur donne droit : d'où encore 560.000 litres d'alcool absolu — à peu près autant qu'aujourd'hui d'après les évaluations moyennes — soustraits à l'action de l'impôt ; d'où aussi pour le Trésor une perte annuelle de 220 × 560.000 = 123.200.000 francs, Une autre critique doit être adressée au régime de l'abonnement, qui, ainsi que le démontre le même auteur, M. Fleury- Ravarin, laisse place à une production clandestine considérable encore, en plaçant, somme toute, dans la négociation des bases de l'abonnement le fisc dans une situation défavorable, à la discrétion en quelque sorte du bouilleur. « Quel que soit, écrit le député du Rhône, le zèle des employés, il leur sera impossible de connaître exactement les quantités d'alcool qui pourront être produites par des propriétaires qui emploieront des appareils de systèmes fort différents, qui mettront en œuvre des matières premières dont la richesse en alcool peut être extrêmement variable... Et puis, le propriétaire qui sait exactement le poids et la richesse de la marchandise qu'il va travailler, qui connaît parfaitement la tenue de son appareil, ne va-t-il pas se trouver dans une situation bien meilleure que les employés avec qui il aura à discuter?... Le propriétaire n'acceptera jamais un abonnement défavorable, et sûr de son fait, il recourra fréquemment à l'expertise. Le plus souvent, l'abonnement se résoudra au profit du propriétaire et au détriment du Trésor » [2].

4° Comme l'a fort bien dit au Parlement le ministre des finances, M. Joseph Caillaux [3], « il n'existe, pour assurer le recouvrement d'un impôt indirect, que deux systèmes logiques, l'exercice chez le producteur, ou la surveillance à la circulation ». Cette dernière a donné la preuve incontestable de son insuffisance en la matière. Si

[1] Fleury-Ravarin, *La réforme des boissons devant le Sénat* (*Revue politique et parlementaire*, février 1896).

[2] Nous trouverons plus loin une confirmation de cette doctrine dans une réglementation récemment mise en vigueur de l'autre côté des Vosges.

[3] Chambre des députés, 2e séance du 4 décembre 1900 (*Débats parlementaires*, 1900, p. 2474). Sénat, séance du 26 décembre 1900 (*Débats parlementaires*, 1900, p. 1068).

donc l'on veut véritablement tarir dans sa source le préjudice sanitaire et financier auquel donne naissance le privilège des bouilleurs de cru, comme il est peut-être téméraire d'espérer, avec M. Charles Dupuy, de leur désintéressement « une nouvelle nuit du 4 août »[1], il faut se décider à supprimer ce privilège et à soumettre au contrôle du fisc la production de tous les bouilleurs sans distinction. Telle était déjà la conclusion émise par M. Claude (des Vosges)[2], et par Léon Say[3], qui préconisait la suppression du privilège des bouilleurs de cru, sauf à leur accorder franchise de l'impôt pour 10 litres d'alcool absolu, concession regrettable au point de vue anti-alcoolique et sur laquelle les développements précédents me dispensent d'insister. Mais, dit-on, ce régime se heurterait à une impossibilité matérielle, car il faudrait une véritable armée de fonctionnaires pour arriver à exercer efficacement les bouilleurs de cru[4]. Puis, ajoute-t-on — l'argument a été produit à la tribune du Sénat par le ministre des finances[5] — les principes de notre législation fiscale ont toujours interdit l'exercice au domicile du producteur (on ne se fait pas faute cependant d'y soumettre les producteurs de sel, de tabac, de sucre et d'alcool industriel) et il serait tout particulièrement illogique d'instituer l'exercice des bouilleurs de cru au moment même où la loi du 29 décembre 1900 le supprime chez les débitants (chose étrange, c'est cependant le moment qu'a choisi cette même loi pour y soumettre une partie des bouilleurs de cru, les grands bouilleurs).

Au reste, un sénateur, M. Gourju[6], a réfuté très spirituellement, quoique d'une manière indirecte, ce dernier argument. « L'article 5, remarque M. Gourju, nous dit, avec une simplicité séduisante à l'excès : « L'exercice des débits de boisson est supprimé ». Parmi les attractions d'à-côté que l'Exposition Universelle nous offrait tout récemment encore, on n'a sans doute pas oublié certain

[1] Cité par M. Plichon, 2e séance du 13 novembre 1900 (Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2050).

[2] Claude (des Vosges), Rapport précité, p. 111.

[3] Léon Say, Rapport présenté en 1898 au ministre des finances, au nom de la Commission extra-parlementaire d'enquête sur l'alcool. Conclusion (*Journal des Contributions indirectes*, 1888).

[4] Emile Alglave, *Le monopole facultatif de l'alcool* (*Le Temps*, no spécial, août 1896).

[5] Séance du 21 décembre 1900 (Sénat, *Débats parlementaires*, 1900, p. 1009).

[6] *Ibidem*, p. 1014.

acteur étranger qui sortait par une porte avec un certain rôle et un certain costume, puis rentrait aussitôt par la porte voisine avec un costume différent et un autre rôle, le tout presque instantanément. C'est un peu l'exercice, il sort par une porte, mais il ne disparaît pas pour longtemps, et, comme ce noble étranger, immédiatement il se représente à nous... « Dans les communes, ajoute l'article 5, où il n'existe pas de surveillance effective et permanente aux entrées », — j'espère, grand Dieu! que bientôt toutes les communes en seront là — « toute personne qui vend en détail reste seulement » — seulement est joli — « reste seulement assujettie dans les caves, magasins et autres locaux affectés au commerce, aux visites des employés de la Régie, qui pourront effectuer les vérifications et prélèvements nécessaires pour l'application des lois concernant les fraudes commerciales et les fraudes fiscales »... On assujettit, continue l'honorable sénateur du Rhône, à ces vérifications tous les locaux affectés au commerce — et l'on ne manquera pas de dire que le domicile privé y est affecté, si d'aventure on y trouve une bonbonne ou une feuillette de vin. Puis, comme si cela n'était pas suffisant, suit un article 6 qui met les points sur les i... « Dans les mêmes communes, il est tenu pour les débitants le même compte que pour les marchands en gros; les décharges sont établies d'après les enlèvements effectués en vertu d'expéditions, et les manquants reconnus lors des vérifications; les excédents sont saisissables dans les mêmes conditions ». Si ce n'est pas là l'exercice, conclut avec raison M. Gourju, mais en vérité qu'est-ce donc? C'est la querelle de mots, Messieurs, la plus évidente qui ait jamais surgi dans la confection d'une loi ».

Il ne faut voir là, en effet, qu'une simple question de mots, un trompe-l'œil, dont on ne saurait vraiment tirer argument contre l'assujettissement des bouilleurs de cru à la surveillance du fisc, au même titre que les distillateurs de profession. On exagère d'ailleurs singulièrement le caractère vexatoire et inquisitorial que revêtirait l'exercice au regard des bouilleurs de cru. Ceux d'entre eux qui consentiraient à recueillir leurs produits en récipients clos par la Régie, ou à installer un compteur agréé par l'Administration, ne recevraient que d'une façon absolument intermittente la visite des agents du fisc. Et d'ailleurs, comme l'a fait remarquer M. Calvet à la tribune du Sénat[1], tandis que chez les bouilleurs de profession

[1] Séance du 21 décembre 1900 (Sénat, *Débats parlementaires*, 1900, p. 1012).

l'activité industrielle dure toute l'année, et qu'à toute heure se produisent des mouvements de spiritueux qui exigent la présence constante des agents de la Régie dans les lieux de production, chez les bouilleurs de cru, au contraire, « une fois l'an, après la récolte, la chaudière est allumée pour la distillation. L'opération dure un, deux ou trois mois au plus [1] et, cela fait, les eaux-de-vie déposées au chai, la Régie n'a qu'à constater les quantités fabriquées, leur degré, et à les prendre en charge jusqu'à la récolte suivante », après avoir mis hors d'usage les alambics à la fin de l'opération, dont la date probable est connue grâce à la déclaration faite à la recette buraliste avant toute distillation, afin d'obtenir la levée des scellés apposés sur l'appareil ou la remise de la pièce essentielle déposée en temps de chômage à la mairie [2]. Quoique M. Calvet ne l'ait pas dit, il est bien évident qu'un certain contrôle serait nécessaire au cours même des opérations distillatoires, pour s'assurer précisément que toutes les quantités produites sont bien conduites au chai ; mais ce qu'il importe de retenir de ce passage du discours de l'honorable sénateur des Charentes, c'est le caractère essentiellement temporaire de la surveillance chez les bouilleurs de cru. Et cette observation permet également de répondre à l'objection tirée de l'insuffisance du personnel des Contributions indirectes, d'autant que la soumission des bouilleurs de cru à l'exercice, la suppression en un mot de leur privilège, aurait pour effet certain d'en faire disparaître un grand nombre. On l'a dit très justement [3] : Les trois quarts des bouilleurs de cru ne le sont que pour bénéficier des droits sur l'alcool qu'ils écoulent en fraude : du jour où ils seraient exercés, on peut, sans exagération, prétendre qu'une bonne moitié fermerait ses alambics ; la surveillance serait facilitée d'autant. Ajoutons que l'exercice des bouilleurs de cru permettrait de substituer au régime actuel de perception des droits la taxe de fabrication qui simplifierait considérablement le service en le déchargeant de cette partie pénible et aléatoire qui consiste à faire la chasse aux transports clandestins d'alcool, et par suite laisserait aux employés assez de temps pour contrôler les bouilleurs de cru. Enfin, il va sans dire que l'accroissement de ressources budgétai-

[1] Quand ce n'est pas simplement quelques jours.

[2] Conformément aux dispositions du projet précité de 1895.

[3] Assertion empruntée à la brochure précitée d'un fonctionnaire des Contributions indirectes, qu'il m'est interdit de faire connaître.

res résultant de la suppression du privilège solderait largement les frais de traitement du personnel supplémentaire que l'on pourrait être amené à créer pour mener à bien la surveillance.

(*A suivre*).

André Korn,
Docteur ès-sciences juridiques, politiques et économiques,
Avocat à la Cour de Dijon.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Avril 1902.

DOCUMENTS OFFICIELS

Une loi du 7 avril 1902 (*Journal officiel* du 9 avril) abroge les paragraphes 15 et 16 de l'article 133 de la loi municipale du 5 avril 1884 et modifie les articles 141, 142 et 143 de la même loi, sur les pouvoirs financiers des conseils municipaux.

Une autre loi, portant la même date et promulguée dans le même numéro du 9 avril, modifie les articles 11, 24 et 32 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention. A l'article 11, sont ajoutées les dispositions suivantes : « La délivrance n'aura lieu qu'un an après le jour du dépôt de la demande, si ladite demande renferme une réquisition expresse à cet effet. Le bénéfice de la disposition qui précède ne pourra être réclamé par ceux qui auraient déjà profité des délais de priorité accordés par des traités de réciprocité, notamment par l'art. 4 de la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883. L'art. 24, également modifié, est relatif à la publication des descriptions et dessins. Quant à l'art. 32, qui avait déjà été modifié par la loi du 31 mai 1856, il est maintenant ainsi conçu :

« Sera déchu de tous ses droits : 1° le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet. L'intéressé aura toutefois un délai de trois mois au plus pour effectuer valablement le paiement de son annuité ; mais il devra verser, en outre, une taxe supplémentaire de 5 fr. s'il effectue le paiement dans le premier mois, de 10 fr. s'il effectue le paiement dans le second mois, et de 15 fr. s'il effectue le paiement dans le troisième mois. Cette taxe supplémentaire devra être acquittée en même temps que l'annuité en retard, 2° le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un et l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ; 3° le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. Néanmoins, le ministre du

commerce et de l'industrie pourra autoriser l'introduction : 1° des modèles de machines; 2° des objets fabriqués à l'étranger destinés à des expositions publiques ou à des essais faits avec l'assentiment du gouvernement.

Le *J. O.* du 10 avril contient le texte de la nouvelle loi sur la marine marchande.

Dans le *J. O.* du 13 est un rapport adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie sur les sociétés d'habitations à bon marché.

Dans celui du 29, se trouve le rapport du Ministre du commerce et de l'industrie sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires pendant l'année 1900.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Julius Wolf, professeur à Breslau, *Das deutsche Reich und der Weltmarkt.* Iena, Fischer, 1901, VII-78 p., in-8.

La crise industrielle qui sévit à l'heure présente en Allemagne, donne un intérêt particulier à cet ouvrage qui est la reproduction, avec quelques additions, de conférences analogues à celles que j'ai faites moi-même récemment, sur les instances du *Comité de Défense des Intérêts nationaux,* dans la région de l'Est.

Les premières sont consacrées à l'industrie et au commerce, les secondes à l'agriculture. La lecture en est fort instructive : elles constituent un excellent résumé des discussions si ardentes que les transformations économiques de l'Allemagne ont provoquées.

L'auteur insiste longuement sur le commerce d'exportation. Dans quelle mesure l'Allemagne doit-elle porter son effort de ce côté, et se solidariser ainsi avec des puissances rivales qui peuvent à un certain moment lui fermer leur marché ? Depuis quinze à vingt ans, l'Allemagne a développé ses industries sans doute, mais doit-elle se féliciter en somme d'être réduite à acheter chaque année à l'étranger pour deux milliards au moins de produits agricoles de toute sorte ? Ces produits ne sont-ils pas après tout les plus rémunérateurs de tous puisqu'ils sont en grande partie un don de la nation ? Les usines gigantesques de l'Allemagne n'ont pu résister à une sorte de tendance invincible qui les poussait à s'agrandir. N'ont-elles pas augmenté outre mesure la production du pays? La conquête de nouveaux marchés s'est imposée. Mais il est bien évident que cette conquête n'est pas indéfiniment possible, car non seulement le marché est encombré mais encore le développement économique de certains pays, jadis dédaignés, a créé à l'Allemagne comme à tous les peuples de la vieille Europe de terribles concurrents. La question des salaires a encore accru la difficulté, car dans ces pays lointains, ils sont moins élevés que dans notre vieille Europe, et d'ailleurs les courants protectionnistes qui s'accentuent partout contribuent à refouler en Allemagne l'industrie sur elle-même, la condamnant à une situation d'autant plus difficile que le pays est déjà presque saturé.

M. Wolf compare à la situation de l'Allemagne celle des Etats-Unis. Il pense que, grâce aux nouvelles formules économiques dont elle tire un si bon parti, la Grande République américaine peut arriver à une force d'expansion qui déroute toutes les prévisions. Son organisation, à la fois industrielle, financière et commerciale, englobe les mines, les voies ferrées et la navigation, réduit le nombre des intermédiaires à ce point que le fer, la fonte, l'acier, la machine même se vendent, malgré le taux élevé de la main-d'œuvre, à des prix inférieurs de 25 p. 100 à ceux de la Grande-Bretagne.

C'est sur le terrain agricole surtout que l'Allemagne, en orientant son activité vers l'exportation, s'est placée dans une situation périlleuse. N'aurait-il pas mieux valu qu'elle cherchât à conserver son indépendance en

prévision de l'avenir, fidèle en cela aux idées de quelques-uns de ses économistes les plus distingués, de List, par exemple, qui prétendait que « la nation normale est celle qui non seulement peut pourvoir à sa défense, mais peut aussi, grâce au développement simultané de son industrie et de son agriculture, vivre sur ses propres ressources, sans avoir besoin, pour sa subsistance, de recourir à l'étranger » ?

Ce sont là sans doute des propos de théoricien qui peuvent aujourd'hui moins que jamais trouver leur parfaite application. Et, lorsqu'on regarde les vieilles nations de l'Europe, on est frappé de voir que loin de se rapprocher de cet idéal, elles semblent s'en éloigner, soumises par là même à toutes les nécessités qu'impose cet état économique, cet exode des populations vers les villes qui fait négliger l'agriculture au profit de l'industrie. C'est l'Angleterre qui s'est, jusqu'ici, le plus franchement orientée dans cette voie, mais l'Allemagne s'y est engagée à son tour, et à l'heure actuelle on peut constater, en suivant la discussion du nouveau tarif douanier, à quel point les esprits les plus calmes se montrent inquiets.

Ce n'est pas tout. Cette transformation de la population pourrait, si elle s'accentuait, menacer le pays d'un péril plus grave dans l'avenir. En Allemagne comme en Angleterre, la répartition du sol étant très défectueuse, il serait à craindre de voir l'agriculture dépérir comme elle a dépéri dans la Grande-Bretagne. L'agriculture anglaise a eu son âge d'or mais l'industrie ayant tout englobé a déterminé un mouvement d'émigration énorme vers les villes. L'industrie et le commerce ont donné d'abord des profits considérables, mais le mouvement qui a porté les ouvriers agricoles vers les villes a pris tant d'extension que les centres industriels sont encombrés, étant donné le chômage que provoque la crise actuelle, d'individus dans un état voisin de la misère. Après avoir goûté de l'existence urbaine, ils ne veulent plus retourner aux champs et il y a aujourd'hui des milliers d'hectares qu'on ne cultive plus. Les Anglais n'ont pas pressenti en temps opportun que cette ruine progressive de l'agriculture aurait un jour pour eux les plus graves inconvénients. En Allemagne, les esprits clairvoyants, et Guillaume II est certes de ceux-là, ne veulent pas que leur agriculture se ruine comme s'est ruinée celle de l'Angleterre qu'on ne peut pas parvenir à relever, et c'est pourquoi il faut s'attendre, et pour longtemps sans doute, à voir les revendications des agrariens accueillies avec une bienveillance relative par les divers Etats de l'Empire. Ceux-ci ne sont pas disposés à consentir à un effondrement dont les consommateurs ne profiteraient d'ailleurs que partiellement. Ils estiment que c'est un devoir pour eux de ne pas laisser diminuer outre mesure les bénéfices des cultivateurs et les salaires des ouvriers ruraux, et pensent que la crise, à ce degré de gravité, en restreignant de plus en plus le pouvoir d'achat des populations agricoles, aurait bien vite un contre-coup profond sur toutes les classes de la société.

Cette brève analyse suffira à donner une idée des graves questions que M. Wolf étudie, et nous ne pouvons que recommander la lecture de son intéressant travail[1].

G. Blondel.

[1] Le livre de M. J. Wolf vient d'être traduit en français (librairie Giard), par M. J. Franconie, qui y a joint quelques appendices et une intéressante préface.

Dr Louis Katzenstein, *Die Trusts in den Vereinigten Staaten.* Berlin, L. Simion, 1901, 31 p., in-8.

La question des *trusts* a pris depuis quelques années une place très grande dans les préoccupations de tous ceux qui suivent les transformations économiques et sociales contemporaines. Certains prétendent même qu'elle est la question de l'avenir. C'est aux Etats-Unis que le problème est le plus nettement posé. Il y a maintenant des ententes entre producteurs même pour les choses les plus usuelles, même pour celles qui ne paraissent pas susceptibles de s'accommoder de cette idée.

Nos lecteurs savent que l'opinion est fort divisée au sujet des *trusts.*

Au premier abord, il ne semble pas cependant que le trust doive être un mal. Bien plutôt il apparaît comme un développement légitime de l'idée d'association, comme un excellent moyen d'abaisser les prix de vente et de concilier les intérêts du producteur et du consommateur. Mais s'il est l'objet de vives sympathies auprès des uns, auprès d'autres il n'est qu'une forme déplorable du monopole, destructeur de la liberté individuelle et perturbateur du cours normal des prix. Ceux-là s'inquiètent de voir toute la puissance économique passée aux mains d'une vingtaine de gros industriels qui se partagent les huit ou dix grands *trusts.* Les chemins de fer sont aujourd'hui dominés par une dizaine d'hommes; il en est de même du fer et de l'acier. Nous voyons fonctionner sous nos yeux une oligarchie si puissante qu'elle pourrait, si elle y trouvait intérêt, arrêter les affaires du plus grand pays du monde. Certaines personnes croient déjà entrevoir dans cette évolution comme une dernière étape avant la prise de possession par le gouvernement lui-même de la fortune globale, ce serait un acheminement vers la nationalisation de toutes les entreprises.

Ceux qui jugent ainsi n'ont peut-être pas tout à fait tort. Si en principe le trust n'est pas un mal et s'il peut réduire les prix de vente, bien souvent il oublie le consommateur, il profite uniquement au producteur et aboutit à une surélévation factice des tarifs. C'est même pour ce motif que le nouveau président des Etats-Unis, M. Roosevelt, est, paraît-il, décidé à entamer la lutte et à demander une législation plus rigoureuse. La plupart des grands industriels qui retirent des trusts de si gros profits sont allés à Washington l'implorer : il a fermement refusé de les recevoir. Mais la formation des trusts est si générale, la poussée est si forte qu'un nouveau *trust* de l'acier doit réunir tous ceux qui ne sont pas encore entrés dans le syndicat Morgan, et qu'un autre doit grouper tous les principaux chemins de fer des Etats-Unis.

La remarquable brochure que nous signalons aujourd'hui reproduit avec quelques adjonctions les traits essentiels d'une conférence faite à la Société d'Economie politique de Berlin. Elle mérite d'être signalée à côté des ouvrages plus considérables qui ont été depuis quelques années consacrés à l'étude de ce problème.

L'auteur retrace avec netteté les origines des *trusts* et les traits essentiels de leur organisation. Il montre que leur épanouissement en Amérique

tient à des circonstances particulières qui sont : 1° une concentration industrielle plus marquée qu'ailleurs; 2° le fait que la matière première ne se rencontre que dans les régions déterminées; 3° la complicité coupable des chemins de fer. Enfin le protectionisme a contribué dans une large mesure à leur développement. D'après lui, le *trust* a certainement fourni au génie de l'entreprise une occasion toute nouvelle de se déployer, mais c'est une erreur de croire que le trust est une conséquence forcée de l'évolution économique contemporaine : ce n'est pas du tout un corollaire indispensable de la concentration capitaliste.

L'importance qu'ont acquise les *trusts* tient essentiellement à la recrudescence du protectionnisme aux Etats-Unis, et c'est cette circonstance même qui annihile les bons effets qu'ils pourraient avoir pour le consommateur. Ce sont ces tarifs douaniers avec lesquels ils se combinent, qui ont permis aux producteurs américains de faire dans ces dernières années de si gros bénéfices.

Au surplus, les enquêtes entreprises par le *Département of Labour* combinées avec celles de la *North american Review* montrent bien nettement que si les membres de ces *trusts* ne s'étaient pas montrés si âpres au gain, les prix de vente auraient pu s'abaisser peu à peu. Il est d'ailleurs indispensable pour juger de l'effet des trusts de tenir compte des variations de prix subies par les matières premières, variations qui sont elles-mêmes dûes à l'influence des tarifs douaniers et au prix des objets similaires dans le reste du monde.

Si donc le consommateur ne peut tirer profit du *trust* pour obtenir un abaissement des prix que ne pourrait au reste, même s'il le voulait, lui accorder toujours le producteur, il peut au moins souhaiter, exiger même une qualité meilleure et plus régulière des produits qui lui sont vendus, une stabilité plus grande des prix.

Les craintes de M. Katzenstein à l'égard des *trusts* nous paraissent exagérées. Lorsqu'on parle de ces organismes, il faut toujours se souvenir, comme le montre bien le savant professeur anglais Ashley, que « ce ne sont pas là des phénomènes temporaires et destinés à passer ». Les trusts sont une des manifestations de l'évolution lente qui dure depuis trente ans et qui a dû forcément laisser quelques victimes en chemin. Le succès final offusque aujourd'hui bien des esprits. Mais au lieu de leur faire la guerre ne vaut-il pas mieux chercher à régler leur existence.

M. Katzenstein croit au reste lui-même que les *trusts* comprendront qu'il est de leur propre intérêt de ne pas troubler outre mesure les consommateurs, et espère qu'ils sauront se défendre contre certains excès. Il estime toutefois qu'on pourrait intervenir en les frappant de certains impôts, et étudie la proposition ingénieuse qui a été faite d'une sorte d'impôt progressif, fonctionnant automatiquement pour ainsi dire, qui s'accroîtrait avec l'augmentation des prix de vente pour diminuer proportionnellement plus vite que les prix eux-mêmes quand ceux-ci s'abaissent. Cette organisation fiscale offrirait comme une sorte de prime aux prix bas et de châtiment au cas de surélévation des tarifs.

Cette combinaison serait d'une application difficile en raison de la variété

des objets auxquels s'appliquent les *trusts*. M. Katzenstein dit avec raison que l'Etat pourrait exiger la publicité absolue des statuts qui réglementent ces associations. Cette exigence est justifiée : le développement que les trusts ont acquis ne leur permet plus d'être considérés comme des entreprises privées. M. Katzenstein estime en définitive qu'un abaissement des tarifs douaniers serait le meilleur palliatif de cette organisation et pourrait préserver le monde des dangers auxquels elle l'expose.

G. Blondel.

G. Adler, professeur à Kiel, *Die Zukunft der sozialen Frage.* Iena, Fischer, 1901, IV-75 p., in-8.

Les difficultés économiques avec lesquelles l'Allemagne se trouve aujourd'hui aux prises donnent un intérêt particulier à l'étude du socialisme, de ses tendances actuelles et de ses perspectives d'avenir. Nous signalerons à ceux de nos lecteurs qu'intéresse l'évolution du socialisme contemporain la suggestive brochure où le professseur G. Adler a réuni quelques conférences qu'il a récemment faites sur ce sujet.

Il a très finement analysé l'organisation économique contemporaine, très bien montré comment, par suite du développement de la grande industrie, le métier s'est trouvé écrasé, comment l'évolution de l'Allemagee telle qu'elle s'est effectuée depuis quinze ans a élargi et surtout creusé le fossé qui sépare le capitalisme et le prolétariat. L'ouvrier n'a aujourd'hui que des chances minimes d'arriver à l'indépendance comme aux temps des métiers pouvaient le faire les *Handwerker,* les artisans.

Les relations quasi-patriarcales qui existaient jadis entre les patrons et les ouvriers devaient presque fatalement disparaître avec l'avènement de la grande industrie. La préoccupation fondamentale des industriels, même les plus humains, est de produire le plus possible, ils sont persuadés de bonne foi que plus il y aura de produits, plus l'humanité sera heureuse. A chaque transformation du machinisme, la plupart des patrons ne se sont-ils pas demandés presque unanimement jusqu'ici comment ils allaient pouvoir accroître la production, sans se soucier beaucoup de la répercussion que cette transformation pouvait exercer sur la situation respective des diverses classes de la société.

La brochure de M. G. Adler renferme à ce propos d'intéressantes remarques. L'auteur a étudié avec soin le développement des idées socialistes en Angleterre et en Allemagne. En Angleterre, la question sociale, malgré son importance, s'est trouvée rejetée au second plan par les préoccupations politiques et économiques. Cela est exact, mais il aurait fallu dire un mot des *trade unions* et montrer que les ouvriers de l'industrie ont eu la bonne idée de se syndiquer (la législation plus libérale de l'Angleterre le leur ayant permis) avant que le socialisme eut pris en Europe une grande importance.

L'Allemagne, au contraire, par suite de la formation très brusque d'énormes agglomérations ouvrières depuis vingt ans a subi une inclination

beaucoup plus forte vers le socialisme, et c'est ainsi que Karl Kloss pouvait dire à un des derniers Congrès, à Stuttgart : « Nous avons un allié puissant, un allié malgré lui, c'est le capitalisme, qui a creusé dans de larges couches sociales le sillon du mécontentement ».

Les progrès du socialisme, qui a envahi sous des formes quelquefois un peu vagues l'esprit des ouvriers allemands s'explique en grande partie par une réaction contre cette idée que la concurrence pourrait engendre non seulement le progrès économique mais encore le progrès moral. En Allemagne, beaucoup moins qu'en Angleterre, le progrès social n'a été la conséquence du progrès économique.

M. G. Adler, qui du reste ne croit pas au triomphe définitif du socialisme, termine son travail en prenant à son compte cette phrase de celui qu'il appelle le plus grand « réaliste » de l'époque, du prince de Bismarck : « Nos fils et nos petits-fils ne verront pas la solution de la question sociale. Elle ne peut être résolue par un théorème ou une question de comptabilité, par une sorte de balance du doit et de l'avoir. Elle fait partie de ce groupe de questions politiques dont on peut dire qu'elles prennent naissance puis s'élèvent au premier rang des préoccupations pour disparaître un jour, éliminées peu à peu par d'autres questions. C'est la loi du développement organique des sociétés ». G. Blondel.

Veiga Filho, *A crise agricola.* Brochure in-8, 76 pp. Sao-Paulo, 1901.

M. de Veiga Filho, professeur à la Faculté de droit de Saint-Paul, au Brésil, dont les publications ont fait plusieurs fois l'objet de comptes rendus dans cette *Revue*, et qui sur ces entrefaites est devenu député dans son pays, a réuni dans cette brochure deux discours qu'il a prononcés à la Chambre des députés de l'Etat de Saint-Paul sur la crise agricole, autrement dit la crise du café.

Car le café est le principal article d'exportation du Brésil. Il en exporte annuellement de 7 à 10 millions de sacs. Or ces sacs (de 60 kilos), qui valaient 100 francs il y a peu d'années, sont tombés à 32 francs, c'est-à-dire que la valeur de l'exportation est tombée de 700 millions ou un milliard de francs à 200 ou 300 millions de francs, énorme chute qui se traduit par la baisse des salaires, la diminution de valeur des terres, la hausse du change, le déficit du budget, etc., etc.

M. de Veiga Filho se demande s'il faut imputer cette crise à un excès de production ou à une insuffisance dans la consommation.

Il importe de le savoir, car le remède diffèrera suivant le cas. Dans le premier cas, il faudrait limiter la production, faire arracher une partie des plantations « comme le fit Domitien en Gaule pour la vigne ». Dans le second cas, il faut organiser la vente et chercher des débouchés. M. Veiga Filho repousse énergiquement la première interprétation et recommande chaleureusement la seconde. A cet effet, il a déposé un projet de loi invitant la Chambre à voter un fort crédit pour faire de la propagande par tout pays en faveur de la consommation du café, notamment pour faire cam-

pagne avec « les cafés de tempérance » en faisant imprimer et afficher des réclames telles que celles-ci : *Le café est le meilleur succédané de l'alcool*, et aussi pour rembourser les droits d'exportation sur les cafés à toutes les maisons en Europe qui ne vendront que du café brésilien.

Pour plus de détails sur ces moyens proposés, comme aussi sur ceux que l'auteur repousse, nous ne pouvons que renvoyer à la brochure de M. Veiga Filho. On y trouvera de fréquentes citations de nos économistes français, et en particulier de la *Revue d'économie politique*.

Cette crise sur les cafés au Brésil présente, avec la crise qui sévit en France sur nos vins, une analogie qui n'a pas échappé à notre collègue. Il dit à ce propos que notre crise est pire que la leur et il a raison, car la consommation du café paraît susceptible de se développer plus que celle du vin; le vin trouve des concurrents ou des succédanés dans toutes les boissons fermentées, tandis que le café n'a guère d'autre rival que le thé. Et d'ailleurs la consommation du café est loin d'avoir atteint dans aucun pays le point de saturation. Le pays où l'on en consomme le plus est la Hollande, 12 kil. par an, mais dans la plupart des pays, la consommation ne dépasse guère le chiffre infime de un à deux kil. par an.

Et c'est dans cet article surtout que la mise en relation des producteurs et des consommateurs pourrait faire merveille, si l'on songe que le consommateur paie en France le café (et encore mélangé de chicorée) 4 francs le kilo, tandis que, d'après les chiffres de M. Veiga Filho, le producteur brésilien le vend 30 à 40 centimes. Il est vrai que le viticulteur français vend en ce moment à 5 centimes le litre le même vin que le consommateur paiera 25 à 30 centimes. M. de Veiga Filho apprendra avec plaisir qu'un groupe de Sociétés coopératives de consommation de Paris à déjà organisé l'achat en gros du café : toutefois elles ne l'achètent encore qu'aux importateurs du Hâvre, mais pourquoi ne l'achèteraient-elles pas directement à Saint-Paul?

Ch. Gide.

Gugliemo Salvadori, *La scienza economica e la teoria dell' evoluzione.* In-8, 198 pp., Florence chez Lumachi.

L'auteur s'est proposé simplement, dans ce petit livre, de présenter sous une forme méthodique toutes les théories économiques éparses dans les nombreux volumes d'Herbert Spencer. C'est une sorte de Traité d'économie politique spencérienne. M. Salvadori avait déjà publié un volume sur Herbert Spencer et son œuvre, dans lequel le grand philosophe anglais lui-même, a-t-il dit, s'était trouvé plus ressemblant que dans les écrits de ses compatriotes.

L'auteur analyse successivement la dynamique économique, la théorie de l'organisme biologique, le passage du type militaire au type industriel, la conception de la justice sociale, celle de l'Etat, la comparaison entre le trade-unionisme et le coopératisme, la réfutation du socialisme, la théorie de la population, enfin les questions de méthode et du matérialisme historique. Le tout est présenté d'une façon toute objective et l'auteur semble l'adopter sans réserves et sans critiques, ce qui est peut-être un peu excessif.

Ch. G.

Marnoco e Souza, *Economia social.* 1 vol. gr. in-8, 1074 p., Coïmbre.

M. Marnoco e Souza, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Coïmbre, vient de publier la première partie de son cours d'économie politique. Car bien que ce volume soit énorme, plus de 1,000 pages, il ne contient que les notions générales, la production, l'échange et la monnaie, et par conséquent il sera sans doute suivi d'un second ou même de plusieurs volumes.

Peut-être le livre aurait-il gagné à être un peu plus condensé. Il n'était peut-être pas nécessaire, dans un traité élémentaire, d'exposer à propos de chaque question les opinions de tous les auteurs, grands ou petits, et si, comme le sous-titre l'indique, le livre ne fait que reproduire le cours de l'auteur, il est même à craindre que les étudiants ne soient un peu désorientés par cette multiplicité de noms et de doctrines qui se succèdent comme les images d'un cinématographe. A vrai dire cet ouvrage est au moins autant une histoire des doctrines — des doctrines contemporaines — qu'un traité didactique d'économie politique. Tel quel, il dénote chez l'auteur une singulière érudition et sera fort utile à tous ceux qui n'ont pas autant lu que lui. Si l'auteur avait donné, à la fin de son ouvrage, un index des noms d'auteurs cités et commentés par lui, on en serait effrayé.

Entre les vingt-quatre ou vingt-cinq écoles dont l'auteur expose les doctrines, il ne prend parti pour aucune; cependant il semble que celle de M. Loria lui soit particulièrement sympathique. Du moins c'est celle qu'il adopte comme la meilleure explication de la valeur.

Le titre d'*Economie sociale* adopté par l'auteur n'implique pas pour lui (comme le croient d'autres professeurs et comme nous le pensons nous-même) une discipline différente de l'économie politique. Ce nom est simplement pour lui un synonyme qui exprime mieux que l'ancien vocable le caractère essentiellement social de tous les phénomènes et de toutes les relations étudiées par l'économiste. Ch. Gide.

Albert Thonnar, *Essai sur le système économique des primitifs d'après les populations de l'Etat indépendant du Congo.* Brochure gr. in-8, 122 pp., Bruxelles.

Au lieu d'envoyer nos jeunes économistes faire des voyages d'étude chez les Russes, les Roumains et les Slaves du Sud, nous devrions étudier les peuplades de nos colonies avant que les traits caractéristiques de leur système économique ou de leurs conceptions juridiques ne disparaissent sous l'influence du commerce européen. L'auteur s'est approprié ces sages conseils du professeur Bücher non pas précisément en allant lui-même sur les bords du Congo, mais du moins en collectionnant les documents de ceux qui y étaient allés et il nous donne une curieuse étude d'économie sociale préhistorique.

On y voit le rôle que joue l'association, même dans ses formes primitives.

« La parenté » est la plus importante : « le cycle économique tout entier de la production à la consommation s'accomplit dans la parenté » ; ne serait-ce pas là la fameuse *gens*? Mais il y a d'autres formes variées de mutualités. « Tout, dit un des explorateurs, donne lieu à des *temos* (associations) ».

L'échange n'est qu'un acte accidentel mais son origine apparaît d'une façon curieuse et saisissante dans la création du marché, ce terrain choisi entre les territoires de deux tribus que l'on consacre en enterrant dans une fosse un esclave et où l'on enterrera de même quiconque, par les armes ou par la violence, aura violé la paix, aura prêché contre le marché.

La propriété privée n'existe que pour les biens mobiliers. Cela est connu

Même « la série », avec travail attrayant, de Fourier y paraît en honneur. On se groupe pour aller à tour de rôle travailler le champ du voisin et la corvée est enlevée avec une célérité merveilleuse « dans l'espoir d'une régalade de bière ».

L'esclavage y est très doux : l'esclave ne diffère à peu près en rien de l'homme libre : il fait partie de la parenté, de la *familia*. « Si je suis libre, disait l'un, et si je n'ai pas de travail, qui se chargera de me nourrir? » Ce nègre avait formulé là tout le problème du salariat.

L'échange apparaît encore sous la forme d'un échange de cadeaux et il est à remarquer même qu'il revient beaucoup plus cher sous cette forme. Ainsi une poule est vendue contre une brasse d'étoffe, c'est son prix, mais si la poule est donnée en cadeau (*matabiche*), il est convenable de donner en retour deux brasses d'étoffe. Que cela est suggestif !

Citons encore ce curieux usage de s'enfermer ou de se cacher, ou tout au moins de se voiler, quand on mange ou qu'on boit. Serait-ce que cet acte animal est réputé impudique comme l'accomplissement des autres fonctions naturelles? Que nous voilà loin de nos dîners modernes !

Ch. Gide.

Paul Weiss, *L'exploitation des mines par l'Etat.* Un vol. in-8, 118 pp., Paris, chez Rousseau.

Les redoutables sommations que les ouvriers mineurs viennent d'adresser au gouvernement français donnent un intérêt particulier au présent volume. Faut-il que l'Etat reprenne la propriété des mines ou du moins fixe un terme désormais à la durée des concessions? Sera-ce un bien pour les ouvriers mineurs et pour la société? Telles sont les questions auxquelles M. Weiss répond par une négative catégorique.

Comme démonstration, il expose l'organisation des mines de charbon possédées par l'Etat en Prusse et particulièrement dans le bassin de Sarrebruck. Sans doute elles rapportent à l'Etat de fort beaux dividendes et qui vont rapidement croissant depuis quelques années (45 millions de francs, produit net de toutes les mines appartenant à l'Etat prussien en 1899).

Mais les mines de l'Etat ne paient pas leurs ouvriers plus que les Compagnies privées, elles les mènent au moins aussi rudement. Aussi la productivité du travail de l'ouvrier serait-elle moindre dans les mines de l'Etat et le

prix de revient plus élevé de 1 mark par tonne, et les grèves dans les propres mines de l'Etat y sont-elles aussi violentes qu'ailleurs. Et les socialistes allemands, à la différence de leurs camarades français ou belges, se gardent bien de demander la nationalisation des mines.

Cependant M. Weiss constate que ces mines ont maintenu le prix du charbon à des taux plus modérés et surtout plus stables que dans les autres pays et qu'elles ont réussi à empêcher absolument les intermédiaires d'exploiter le public en obligeant tous les marchands au détail à se contenter d'une commission de 30 centimes par tonne — eh bien! c'est là déjà un résultat qui n'est pas à dédaigner !

M. Weiss constate que « la direction des mines a consenti, en faveur de ses ouvriers, des sacrifices considérables » sous forme de subventions diverses, près de 125 francs par ouvrier, et leur accorde des pensions de retraite quatre ou cinq fois plus élevées que celles accordées par la loi aux ouvriers de l'industrie.

Non seulement l'auteur condamne l'appropriation des mines par l'Etat mais il considère comme désastreuse aussi toute réforme de la loi dans le sens d'une limitation de la durée des concessions, car « elle aurait pour effet certain le gaspillage et la ruine ». Cependant son opposition n'est pas définitive, car il prévoit le temps où l'épuisement de nos gisements créera à l'Etat le devoir d'assurer l'approvisionnement du pays en combustible et « où le monopole pour cause d'utilité publique s'imposera à nos descendants ».

Pour le moment, il conseille seulement à l'Etat : — d'utiliser la houille blanche en faisant une réglementation judicieuse enlevant au propriétaire du sol et concédant *temporairement* la jouissance des chutes d'eau —, et aux Compagnies minières de former une entente pour régulariser les prix de la houille. Ch. Gide.

Bodley, *La France.* Un vol. grand in-8, 506 pp., Paris, chez Guillaumin.

Voici un livre qui est en dehors du domaine bibliographique de notre Revue, car il ne traite, comme le dit le sous-titre, que de « l'histoire et du fonctionnement des institutions politiques françaises ». Néanmoins il vaut la peine d'être signalé. Il est rare en effet de pouvoir trouver une étude sur la France faite par un étranger qui a séjourné dans notre pays pendant huit années presque sans interruption, qui n'a pas laissé une seule de nos provinces en dehors de son investigation, qui est arrivé à connaître la France mieux que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des Français, qui possède si bien notre langue qu'il a écrit lui-même son livre en français et on ne s'en douterait certes pas, et par dessus tout qui aime la France : il n'aurait jamais réussi à la si bien connaître s'il ne l'avait pas beaucoup aimée.

A certains égards, la lecture de ces pages consciencieuses, détaillées, sera réconfortante pour ceux que hante la vision d'une décadence déjà commençante ou qui du moins croient à une infériorité de race inéluctable.

« Aucun Français ne devrait perdre espoir, quand il sait combien la majorité de la nation est économe, méthodique et assidue au travail ».

Mais pourtant la conclusion de l'auteur ne laisse pas que d'être inquiétante, car il ne nous laisse d'autre espoir que le Déroulèdisme : c'est le régime parlementaire, d'après M. Bodley, qui nous tue. Il rappelle nos monnaies du commencement du siècle qui portent sur la face Napoléon « empereur » et sur le revers « République française » et ajoute : « Ces deux inscriptions contradictoires semblent indiquer la forme de gouvernement dont la France a besoin ».

M. Bodley nous annonce un second volume sur l'Eglise et les questions religieuses en France. Il sera sans doute encore plus intéressant, et M. Bodley est en ce moment à Paris occupé à le préparer. Ch. Gide.

Max Turmann, *Le développement du catholicisme social depuis l'encyclique Rerum Novarum*. Paris, Félix Alcan, 1900, 1 vol. in-8 de la Bibliothèque générale des sciences sociales.

Ce n'était pas une entreprise facile que de présenter au lecteur, d'un point de vue vraiment scientifique, le développement tout récent du catholicisme social. Grâce à une information très étendue et à un souci scrupuleux de généraliser sans fausser, l'auteur y a réussi.

Son œuvre d'ailleurs est plus analytique que synthétique, plus historique que philosophique ; ce n'est pas l'exposé d'un système, mais seulement le tableau des idées directrices et des caractères généraux du catholicisme social qu'il entend présenter. Les divergences de l'Ecole sociale catholique subsistent ainsi au second plan, alors que se dégagent les principes fondamentaux et les principales conclusions pratiques.

Après une courte introduction sur l'Encyclique *De conditione opificum* dans ses rapports avec le mouvement social catholique, M. Turmann passe en revue — sans peut-être les systématiser suffisamment — les différents points de la doctrine sociale catholique : le Travail, la Famille, l'Organisation professionnelle, l'Intervention des pouvoirs publics, la Propriété, le Capitalisme : sur tous ces points se trouvent résumées en quelques lignes les positions du catholicisme social. On souhaiterait peut-être à tort plus d'unité et plus de logique dans l'exposé de ces nombreuses idées : le lien est établi par l'idée chrétienne qui domine la doctrine comme elle domine l'action.

Malgré tout M. Turmann — il n'y prétend pas d'ailleurs — n'est pas le théoricien du parti. Pourquoi chercher une école et un système, là où il y a floraison spontanée d'une multitude de bonnes volontés ? Avec sa sincérité habituelle, l'auteur ne peut nous montrer la réalité que telle qu'elle est : dans une partie documentaire, qui n'est pas la moins précieuse du livre, se trouvent réunis les allocutions, lettres et encycliques de Léon XIII, programmes, manifestes et documents relatifs aux Congrès : M. Turmann nous indique ses sources : ce sont des manifestations de la vie sociale

catholique et non des œuvres de penseurs théoriciens. Sous une apparence peu scientifique, le livre est donc un hommage à la vérité historique.

Dans sa préface, M. Turmann nous promet de prochaines études sur l'histoire même du mouvement : les premières étaient l'histoire des idées, nous verrons bientôt celle des faits, celle-ci complètera et éclairera la première qu'il serait difficile et injuste d'isoler.

Le livre est clair, d'une lecture courante et facile ; de nombreuses notes aux bas des pages indiquent au lecteur toute la répercussion des idées principales dont on n'entend pour ainsi dire que les notes dominantes. Il donne l'impression de la vie et du mouvement, ce qui n'est pas un mince mérite pour celui qui s'attache à retracer tout un développement doctrinal.

Le catholicisme social se fera ainsi connaître tel qu'il est : l'auteur n'a pas voulu le mutiler pour le mieux résumer.

B. Raynaud.

ERRATA

Page	ligne	erreur	correction
112	17	taux de profit de la valeur	de la valeur.
114	11	forme	somme.
114	16	forme	somme.
115	5	forme	somme.
120	26	méprise	mesure.
121	1	méprise	mesure.
121	19	méprise	mesure.
121	35	vu	ou.
122	22	certifier	réaliser.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Avril 1902.

La situazione del mercato monetario (X.).
Osservazioni sulla teoria del baratto secondo il prof. Walras (G. Scorza).
La questione del pane à buon mercato (E. Giretti).
Le importazioni ed esportazioni temporanee (L. Clerici).
Previdenza (risultati finanziari delle casse di risparmio ordinarie nel 1900) (C. Bottoni).
Municipalizzazione del publici servigi (municipalizzazione delle farmacie) (G. Montemartini).
Cronaco (la risurrezione del ministero) (F. Papafava).

Le Gérant : L. LAROSE.

25,598. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, à 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens.

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais)*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS DE LIBRE CIRCULATION

Pour les plages de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, à titre d'essai, de la veille des Rameaux au 31 Octobre 1902, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re CLASSE	2e CLASSE
	fr.	fr.
1° Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**	100 »	75 »
2° Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, de	0 1344	0 09072

BILLETS. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1er, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande** à **Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2e, à la libre circulatton sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

VALIDITÉ. — La durée de validité des billets d'abonnements pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04 × 0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS DE FAMILLE A PRIX REDUITS

Délivrés par toutes les gares des réseaux de l'Ouest et de P.-L.-M. pour les stations balnéaires, thermales et hivernales de ces deux réseaux.

Toutes les gares du réseau de l'Ouest (Paris excepté) délivrent aux voyageurs se rendant en famille (4 personnes au moins), en effectuant un parcours total d'au moins 500 kilomètres, soit aux stations balnéaires et thermales desservies par la Cie de P.-L.-M., soit aux stations hivernales de la Méditerranée, des billets d'aller et retour, de 1re, 2e et 3e classes valables 33 jours et pouvant être prolongés d'une ou de deux périodes de 30 jours moyennant un supplément de 10 p. 100 par période.

De son côté, la Cie de P.-L.-M. fait délivrer, par toutes les gares de son réseau (Paris excepté) et dans les mêmes conditions, des billets semblables aux personnes se rendant en famille aux stations balnéaires et thermales desservies par la Compagnie de l'Ouest.

Les billets à destination des stations hivernales sont délivrés toute l'année ; pour les stations balnéaires et thermales les billets ne sont mis à la disposition du public que du mois d'Avril au mois d'Octobre.

Pour connaître le montant de la somme à payer pour ces voyages, il suffit d'ajouter, au prix de six billets simples ordinaires, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Ainsi, une famille composée de quatre personnes ne paiera, aller et retour compris, qu'un prix égal à sept billets simples. Cinq personnes ne paieront que l'équivalent de huit billets simples, etc.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE HOMESTEAD EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

I

Le homestead est un bien de famille qui, à la condition de ne pas dépasser un certain chiffre, à la condition d'être occupé et exploité par le propriétaire et par les siens, n'est plus désormais susceptible d'être hypothéqué ni d'être saisi, sauf par quelques créanciers exceptionnels. Ce bien de famille ne peut plus être aliéné si le propriétaire est marié ou si, devenu veuf, il a des enfants, qu'avec le consentement de la femme dans le premier cas ou avec l'autorisation de justice dans le second cas.

Cette institution remarquable sauvegarde à la fois des intérêts privés et des intérêts publics. Elle protège le fondateur du homestead contre l'emprunt, si souvent usuraire dans certains pays, quand il est contracté par les faibles, et contre l'expropriation qui achèverait la ruine commencée par l'emprunt. Elle assure à la femme et aux enfants mineurs ce qui est nécessaire à leur vie matérielle, jouant ainsi le rôle d'une véritable réserve, garantie de la veuve et des orphelins. Elle réunit dans un même effort toutes les énergies de la famille, qui trouvera dans la constitution du bien en question une récompense commune. Elle pousse à la mise en valeur du sol et peut devenir un merveilleux outil de colonisation.

La république des Etats-Unis a construit cet instrument; et, comme là-bas chacun des Etats a gardé le droit de légiférer, on rencontre sans doute des variantes dans les lois locales qui ont adopté à des dates diverses le principe du homestead; mais ces variantes ne portent que sur des points secondaires et dans ses traits essentiels le homestead reste l'institution que j'ai définie.

En tout cas, nous avons le droit de choisir entre les formules et de prendre celle qui semble la plus intelligente. Pour ma part, après les avoir examinées toutes, j'ai pensé que le type qui nous convenait le mienx, à nous Français du continent ou des colonies, c'était le type spécial voté par le Texas en 1839 et je l'ai résumé en tête de cet article.

J'avais, en juillet 1894, introduit cette question à la Chambre et je m'étais efforcé, dans un court exposé de motifs et dans un court dispositif, de présenter l'innovation dans toute sa simplicité. Le projet ne contenait pas plus de dix articles. Dans la même année, deux autres projets étaient déposés sur le même sujet par M. l'abbé Lemire et par MM. Hubbard et Berteaux.

Nos propositions avaient beaucoup de points communs; elles ne différaient guère entre elles que par le chiffre maximum du homestead. J'avais demandé que le bien de famille insaisissable pût monter à 10.000 fr. pour l'immeuble et à 2.000 fr. pour les meubles et outils. M. l'abbé Lemire s'arrêtait à 8.000 fr. MM. Berteaux et Hubbard, plus hardis, portaient le chiffre possible à 25.000 fr.

Mais séparés sur cette question du maximum, nous nous accordions tous sur le principe. Chacun de nous aurait pu signer les trois propositions soumises à la Chambre.

M. l'abbé Lemire, toutefois, avait commis une imprudence; au lieu d'apporter un projet conçu en quelques lignes, il avait, entraîné sans doute par quelques jurisconsultes copieux, rédigé un véritable code de la matière, et il avait introduit dans son texte deux propositions qui risquaient à elles seules de faire sombrer le navire. Il réclamait, d'une part, pour le homestead une exemption totale et perpétuelle d'impôts, ce qui suffisait pour lui susciter dans le ministre des finances un irréductible adversaire. Il réclamait, d'autre part, l'indivisibilité héréditaire du bien, convertissant beaucoup trop en une sorte de majorat une institution démocratique, ce qui devait le brouiller immédiatement avec les admirateurs de la Révolution française.

La nouvelle législature (1898-1902) a été saisie à son tour de l'affaire du homestead. M. Morillot, qui avait été l'un des premiers signataires de ma proposition en 1894, la reprit en reproduisant même, comme il a bien voulu l'indiquer lui-même, l'exposé de motifs et le dispositif que j'avais rédigés. M. l'abbé Lemire a repré-

senté son code. M. Vacher, qui est un spécialiste du homestead, a donné également sa formule, qui, par la concision et par les solutions qu'il recommande, se rapproche beaucoup de la proposition Morillot.

La commission de l'agriculture, qui est une des grandes commissions de la Chambre, se livra à l'étude comparée des divers projets. Et finalement elle a, d'une part, écarté les additions imprudentes de M. l'abbé Lemire, relatives à l'indivisibilité héréditaire du bien et à l'exemption fiscale ; elle a, d'autre part, consacré l'insaisissabilité du homestead et son aliénation, subordonnée toutefois, si le fondateur est marié ou s'il laisse des enfants mineurs, au consentement de la femme ou à l'autorisation de justice. Or ces deux règles : l'insaisissabilité et l'aliénation subordonnée à un consentement préalable, sont les deux caractéristiques de l'institution que nous voulions tous introduire dans nos lois ; ces règles essentielles sont, en effet, inscrites dans toutes les propositions déposées soit en 1894, soit en 1898.

M. l'abbé Lemire a été chargé de rapporter les résolutions définitives de la commission d'agriculture. La commission avait d'ailleurs pris parti entre les divers chiffres que nous avions présentés ; elle avait adopté comme maximum de la valeur possible du homestead une somme de 8.000 francs.

La Chambre de 1898 n'a pas eu le temps de voter la loi du homestead avant sa séparation.

Il y avait cependant une raison peut-être qui aurait pu justifier la mise de la question du homestead à l'ordre du jour de la Chambre avec un tour de faveur : c'est la situation qui fut faite au grand projet des retraites ouvrières. Nombreux sont parmi nous les partisans des retraites ouvrières. Mais la discussion, qui s'est déroulée au Parlement, a montré les difficultés d'ordres divers que soulève une telle entreprise. Les esprits les plus résolus ont le devoir de mesurer les sacrifices considérables que son adoption imposerait au budget de l'Etat ; et je comprends que nos députés n'aient pas voté dans un élan d'enthousiasme des combinaisons financières qui auraient risqué d'être protestées par les contribuables au lendemain de la promulgation de la loi. Si donc le projet des retraites ouvrières ne peut aboutir immédiatement sur les bases qui avaient été d'abord posées, il serait sage peut-être, en autorisant la fondation des homesteads, de fournir aux travailleurs

un diminutif tout au moins des retraites annoncées et comme une sorte d'acompte.

Le homestead, en effet, peut être considéré comme une véritable retraite, constituée au profit de la famille par le travail même de cette famille ; et les économistes les plus sévères devraient favoriser cette institution qui procède de l'initiative privée et de l'initiative volontaire. Si les pouvoirs publics jugeaient que la grande loi des retraites ouvrières ne pouvait aboutir en ce moment, il y a cependant quelque chose à réaliser d'urgent, il serait possible d'introduire dans nos lois le homestead, comme une forme peu dangereuse des retraites promises aux ouvriers de l'usine ou de la ferme.

Mais, en écrivant cet article, je n'ai pas eu surtout l'intention d'étudier l'application du homestead en France. La commission de l'agriculture ne manquera pas, dans la législature qui s'ouvre, de reprendre et de poursuivre l'œuvre qu'elle a désormais faite sienne. Je voudrais personnellement m'occuper plutôt du homestead, au point de vue de son application spéciale en Algérie et il me faut dès lors rendre compte du mouvement d'idées qui s'est produit sur ce sujet depuis trois ou quatre ans dans notre belle possession du Nord-Afrique. C'est à mes yeux un côté particulièrement intéressant du problème, dont le Parlement est saisi.

Le homestead d'ailleurs m'a toujours paru, par excellence, un procédé supérieur de colonisation. Ce rôle éminent du homestead, je l'avais indiqué dans l'exposé des motifs de la proposition de 1894. C'est en s'inspirant, bien longtemps avant nous, de la même pensée que le gouvernement fédéral des États-Unis avait en 1862 légalisé le homestead, le considérant comme un moyen puissant de mettre en valeur des terres domaniales et d'encourager l'activité des pionniers qui s'attaquaient les premiers aux espaces vierges du Far-West américain.

II

Depuis trois ou quatre ans la question du homestead est posée et discutée en Algérie. Un publiciste qui fut l'un des députés de notre colonie, M. Marchal, a réclamé le homestead au profit des colons. D'autre part, plusieurs membres arabes des délégations financières l'ont réclamé en faveur des indigènes.

Ces propositions ont été soumises à une enquête locale, où toutes les opinions ont été recueillies. La majorité des personnes consultées a été contraire à l'institution du homestead.

Je ne suis pas troublé outre mesure par ce résultat. En France, toute réforme, si justifiée qu'elle soit, se heurte d'abord aux résistances des hommes qui tiennent à leurs habitudes et à leurs préjugés. J'ai vu à Paris des membres également considérables de l'Institut, se diviser à propos du homestead, les uns préconisant, les autres condamnant l'innovation dont il s'agit.

En semblable occurrence, il ne faut pas s'émouvoir de ces dissidences. Il faut, au contraire, s'efforcer d'aller au fond des choses et peser froidement la valeur des arguments présentés.

Quels sont les motifs que mettent en avant ceux qui repoussent l'introduction en Algérie du homestead, surtout du homestead appliqué à la propriété indigène ? Car c'est sur ce terrain limité que la controverse est particulièrement vive[1].

Je laisse de côté des considérations vraiment légères qui ont été versées au débat et qui ne méritent guère une longue réfutation.

« Vous voulez protéger la famille » ? nous dit-on. Mais jusqu'où va la famille musulmane, compliquée par la polygamie et par le divorce » ? Je réponds que le législateur la définira pour l'indigène d'une façon restrictive, comme nos propositions de 1894 le faisaient pour la famille française elle-même.

On nous dit encore : « Jamais on ne pourra s'accorder sur le maximum en superficie que ne doit pas dépasser le bien de famille ». Je réponds qu'il est facile au législateur de déterminer un maximum en valeur.

Ces prétendues impossibilités sont donc des difficultés qu'on peut vaincre.

J'en viens aux objections sérieuses qui ont été développées dans l'enquête algérienne par les adversaires du homestead indigène. J'en vois deux grosses qui sont répétées à satiété et qui se reproduisent sous des formes multiples.

« Le bien de famille, constitué par les indigènes, dit-on, deviendrait inaliénable ! mais ce serait une façon de tuer la colonisation européenne en Algérie; car la colonisation européenne a besoin de terres et elle ne peut s'en procurer qu'en les achetant aux détenteurs actuels ».

« Le bien de famille, exempt d'hypothèque et de saisie, ajoute-t-on, c'est la destruction totale du crédit de l'indigène ! Et pourtant,

[1] Le homestead appliqué aux colons est à mes yeux d'une nécessité encore plus impérieuse.

en temps de crise, en temps de disette notamment, il faut bien que l'indigène emprunte parfois et s'endette, s'il ne veut pas mourrir de faim ».

On invoque ainsi contre nous, tour à tour, l'intérêt des colons et l'intérêt des indigènes, que nous compromettrions au même degré par une réforme impolitique et maladroite.

Ces deux objections fondamentales ne sont rien moins que décisives ; et je le prouve.

Tout d'abord les honorables auteurs du questionnaire ont commis une confusion. Ils n'ont pas, dans l'affaire du homestead, dégagé le véritable nœud de l'institution.

Qu'est-ce donc au juste qu'un homestead? un bien qui devient insaisissable, mais qui reste aliénable sous certaines réserves. L'insaisissabilité, c'est le point culminant du système. Les conducteurs de l'enquête ont mis au contraire en pleine lumière l'inaliénabilité du fonds. Or les auteurs des projets de 1894 et de 1898 sont unanimes pour maintenir l'aliénabilité de l'immeuble, et les enquêteurs demandent gravement si le homestead doit être inaliénable! Aucun de nous ne l'a supposé ni admis; nous avons tous dit expressément le contraire. Si le bien reste aliénable, les doléances des colons n'ont plus de raison d'être, car les terres qu'ils voudront acquérir, ils pourront les acquérir; la pratique du homestead ne met pas obstacle au commerce des immeubles. Voilà donc la première objection qui s'évanouit; en s'y attachant, la majorité des déposants s'est quelque peu battue contre des moulins à vent.

Mais reste l'objection tirée du crédit indispensable aux indigènes, crédit qu'il ne faut pas anéantir à leur détriment et dont ils peuvent avoir un absolu besoin, par les temps de crise surtout. Nous arrivons là au vif du débat. En dépit de toutes les protestations, nous savons que l'usure dévore les faibles, surtout en Algérie; nous ne contestons pas d'ailleurs, en sens inverse, que parfois l'emprunt, en temps de disette par exemple, peut être pour eux une mesure de salut. Est-il possible de concililier ces idées en apparence contradictoires? Ce que nous voulons interdire en somme, c'est l'emprunt imprudent, c'est l'emprunt grevé d'intérêts trop lourds, c'est l'emprunt conduisant sournoisement à l'expropriation brutale et ruineuse. J'ai vainement essayé autrefois d'obtenir de MM. Méline et Ribot l'établissement d'une banque agricole centrale, qui aurait pu disposer de capitaux considérables et les fournir à

bas prix aux agriculteurs. Mais à défaut de cette banque agricole centrale, qui naîtra bien quelque jour, il existe dès maintenant, en Algérie notamment, des sociétés mutuelles de prévoyance, véritables syndicats locaux, qu'on ne peut assimiler aux usuriers dangereux qui saignent jusqu'au sang leurs clients devenus trop vite leurs victimes. Je comprendrais donc que les indigènes fondateurs de homestead, utilisant ces rouages excellents, fussent exceptionnellement autorisés à contracter auprès de ces sociétés de prévoyance un emprunt limité. J'admettrais encore que, pour assurer ces opérations, les sociétés touchassent une subvention spéciale sur les trois millions que la Banque d'Algérie doit mettre gratuitement à la disposition de l'Etat. Ces sociétés resteraient soumises au contrôle incessant de l'administration; mais elles ne peuvent être à aucun degré traitées comme de vulgaires coupeurs de bourse et comme des malfaiteurs financiers. Il me semble que la faculté d'emprunter auprès de ces bailleurs de fonds d'une espèce particulière, pour des causes déterminées et pour un chiffre modeste, enlèverait au bien de famille l'extrême rigidité qu'on lui reproche et tempèrerait suffisamment la règle de l'insaisissabilité qu'on nous accuse de rendre trop absolue.

Dans l'enquête ouverte par le gouvernement général de l'Algérie, il est un dernier point qui mérite de retenir l'attention et sur lequel plusieurs témoins entendus ont présenté une opinion discutable. Quelle politique économique la France doit-elle suivre vis-à-vis des indigènes?

Plusieurs déposants déclarent que l'installation des homesteads indigènes inaliénables au milieu des groupements européens (je ne reviens pas sur l'erreur commise relativement à l'inaliénabilité de ces immeubles) compromettrait la sécurité des colons français. Il faudrait plutôt, suivant ces déclarants, que les groupements français formassent dans les régions choisies par eux une masse homogène et compacte; les indigènes, restant de simples ouvriers agricoles, vivraient uniquement de salaires; le plus grand nombre de ces individus serait d'ailleurs dirigé vers le Sud et de plus en plus refoulé vers le Sahara.

Je n'examine pas si cette façon rigoureuse d'opérer ne serait pas une faute politique. Qui sème le vent s'expose à récolter la tempête, et je ne suis pas de ceux qui jouent avec les sentiments des peuples indigènes.

Mais je crois sincèrement que de tels procédés constitueraient tout au moins la plus grave des fautes au point de vue économique. Combien sont plus intelligents de leurs propres intérêts ces manufacturiers du continent qui, ayant besoin de main-d'œuvre, s'efforcent d'attacher au sol près de leur usine les ouvriers, sans lesquels métiers et machines seraient frappés d'impuissance! La propagation des homesteads autour d'un domaine rural garantirait au colon français le concours d'un certain nombre d'indigènes, établis dans le voisinage et heureux de gagner quelques salaires sans s'éloigner de leur propre lot. La pratique du homestead en Algérie peut contribuer à rendre plus sédentaires une partie de ces indigènes; le contact des Européens transformerait peu à peu, par l'exemple, l'agriculture arabe encore si primitive, et le rendement des terres, en conséquence de ce rapprochement, ne pourrait que s'élever.

Les fondateurs indigènes de homesteads ne deviendraient pas par là les concurrents de nos compatriotes; les premiers, installés sur leur parcelle étroite, travailleraient surtout pour leur consommation, tandis que les Européens, établis sur des surfaces plus étendues et disposant de capitaux plus considérables, auraient plutôt en vue l'exportation.

L'introduction du homestead en Algérie, que réclament d'une façon si pressante les djemâas des tribus et plusieurs membres arabes des délégations financières, ne peut qu'aider au progrès de la richesse dans notre belle colonie. Des musulmans éclairés nous sollicitent de protéger leur coréligionnaires contre l'usure et contre les emprunts imprévoyants; ils disent avec franchise qu'en détachant du sol ceux-là mêmes que notre intérêt nous commanderait plutôt d'y fixer, nous nous exposons à créer de nos mains des légions de vagabonds et peut-être d'insurgés. Il serait habile d'écouter d'aussi sages avis.

J. Leveillé.
Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

DE LA CONDITION LÉGALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

AU POINT DE VUE DE L'EXERCICE DES PROFESSIONS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES, SOIT COMME PATRONS, SOIT COMME SALARIÉS[1].

L'une des conséquences les plus importantes du principe de la liberté du travail, du commerce et de l'industrie proclamé par la Constituante (nuit du 4 août 1789, Décret des 2-17 mars 1791), est que toute personne peut, à ses risques et périls, s'adonner en France à une industrie quelconque, sans *aucune distinction entre les Français et les étrangers.*

A ce point de vue, le contraste est complet entre le droit moderne et le droit ancien : nul, en effet, n'était admis en principe, sous l'ancien régime, même s'il était sujet du roi, à fabriquer un produit quelconque, s'il ne faisait partie d'une corporation reconnue, ou n'était investi d'un privilège royal[2].

Si les étrangers sont, manifestement, dans une certaine condition d'infériorité au regard des Français, soit au point de vue du droit public, soit au point de vue de la jouissance des droits privés, cette infériorité n'existe pas en principe pour l'exercice, en France, des professions commerciales et industrielles, considérées comme rentrant essentiellement dans le *jus gentium,* c'est-à-dire dans cette

[1] Cet article est détaché du chapitre II de notre *Traité de législation industrielle « Les lois ouvrières »*, 2e éd., qui paraîtra dans quelques semaines chez Rousseau.

[2] Sur la condition faite aux étrangers dans notre ancien droit, notamment au point de vue du commerce et de l'industrie, consult. notamment : Bacquet, *Droit d'aubaine;* Lainé, *Introduction au droit international privé;* Demangeat, *Histoire de la condition des étrangers dans l'ancien et le nouveau droit;* Weiss, *Traité théorique et pratique du droit international privé,* t. II, *Le droit de l'étranger*, 1898. — Consult. aussi : Des Cilleuls, *Histoire et régime de la grande industrie en France aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, 1898; Esmein, *Cours d'histoire du droit français*, 3e éd.; Fagniez, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, 1900; Germain Martin, *La grande industrie sous le régime de Louis XIV*, et *La grande industrie sous le régime de Louis XV;* Godart, *L'ouvrier en soie, monographie du tisseur lyonnais*, 1899; Huvelin, *Essai historique sur le droit des foires et marchés*, 1897; Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, 2e édit., 1901, 2 vol.; Martin Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers*, 1897; Sauzet, *Essai historique sur la législation ouvrière de la France, Revue d'économie politique*, 1892, p. 353, 890 et s.

catégorie de droits concédés indifféremment aux étrangers et aux nationaux, sans aucune condition de réciprocité [1].

Sociétés étrangères, titres étrangers. — C'est ainsi que les étrangers peuvent, sans avoir à se munir d'aucune autorisation, fonder en France des établissements industriels ou commerciaux, ou établir des succursales et agences dépendant de maisons principales situées à l'étranger.

L'on ne saurait considérer comme une entrave sérieuse à la liberté d'établissement des maisons étrangères la nécessité, pour les sociétés par actions étrangères, d'être pourvues, pour fonctionner librement en France, de l'autorisation prévue par la loi du 30 mai 1857. Cette autorisation, en effet, est *générale,* c'est-à-dire conférée en bloc par un décret du gouvernement français à *toutes* les sociétés d'un même pays ; et la plupart des puissances ont bénéficié en fait d'un décret de ce genre, la loi de 1857 n'en subordonnant même pas la concession à la condition de réciprocité au profit des sociétés françaises opérant à l'étranger [2].

Il en est de même des prescriptions de notre législation fiscale concernant la circulation des titres étrangers sur le marché français (décret 6 fév. 1880), et l'assujettissement des sociétés étrangères

[1] Sur la distinction traditionnelle des droits rentrant dans le *jus gentium,* et des droits se rattachant au *jus civile,* et concédés aux étrangers sous condition de réciprocité diplomatique (C. civ., art. 11) : — Cons. notamment, outre les ouvrages précités de Weiss et Demangeat, les *Traités de droit international privé* de Despagnet, Surville et Arthuys, Audinet, Asser et Rivier, L. Durand, etc. — V. aussi Dalloz, *Suppl. au répert.,* v° *Droits civils,* n. 130 et s. ; Répertoire Fuzier-Herman (Sirey), v° *Etrangers.* — Sur la condition des étrangers envisagée plus spécialement au point de vue ndustriel : — Cons. spécialement Campistron, *Commentaire pratique des lois des 26 juillet 1889 et 22 juillet 1893;* Chandèze, *De l'intervention des pouvoirs publics dans l'émigration au* XIXe *siècle,* 1898; Hubert-Valleroux, *Le contrat du travail,* p. 109 et s. ; Copineau et Henriet, *Commentaire de la loi du 9 août 1893;* Oubert, *Des conditions du travail dans les adjudications de travaux publics,* 1900; A. Blanc, *L'immigration en France et le travail national,* th. Lyon, 1901, et la bibliog. détaillée jointe à l'ouvrage. — Cons. aussi P. Leroy-Beaulieu, *La question des étrangers en France au point de vue économique* (*Journal de droit international privé,* 1888, p. 189), *La taxe des étrangers en France et hors de France* (*Econ. franç.,* 8 janv. 1898); Pey, *La situation des étrangers en France* (*Ann. de la Soc. d'écon. politique de Lyon,* 1894).

[2] Sur l'interprétation de la loi de 1857 et les difficultés auxquelles elle a donné lieu, cons. notamment : Weiss, *op. cit.,* les thèses de MM. Chervet, Pipi, Méplain, sur *La condition juridique des sociétés étrangères en France;* Pic, *Traité de la faillite des sociétés* et note sous D., 97. 2. 497; Dalloz, *Suppl. au Rép.,* v° *Sociétés,* n. 2260 et s.; Houpin, *Traité des sociétés,* t. II, p. 350 et s. ; Lyon-Caen et Renault, *Traité de droit commercial,* t. II, p. 779 et s. ; Thaller, *Traité de droit commercial,* p. 362 et s.

aux taxes qui frappent les sociétés françaises, ou à des taxes équivalentes (L. 28 déc. 1895, décret 2 janv. 1896, loi de finances du 13 avril 1898). Il suffit en effet de se reporter à ces textes pour constater qu'ils ont eu exclusivement pour but de faire cesser une immunité inacceptable, dont la conséquence était d'assurer aux valeurs étrangères une véritable prime, au détriment des titres français lourdement taxés[1].

Propriété industrielle : droit des étrangers; Union internationale. — Il est vrai que nos lois sur la propriété industrielle semblent établir une différence importante entre les Français et les étrangers. Mais ce n'est là qu'une apparence, et il suffit de se reporter à ces lois pour constater que les étrangers résidant en France, même s'ils n'ont point été autorisés à établir leur domicile en France dans les formes déterminées par la loi civile (C. civ., art. 13), sont, en thèse générale, assimilés aux Français. Ne sont dans une position d'infériorité au regard des Français que les non résidents, prétendant introduire en France des produits fabriqués à l'étranger; et encore convient-il de remarquer qu'à cet égard les Français non résidents ne sont pas mieux traités que les sujets étrangers. Aussi a-t-on pu dire avec raison que « la législation française semble avoir, pour les droits industriels et commerciaux, fait bon marché de la personne de leur titulaire pour considérer uniquement le lieu où ils ont pris naissance, et négligé la nationalité du sujet du droit pour s'attacher à *la nationalité de son objet;* elle reconnaît, pour ainsi dire, à cet objet un statut personnel ». Weiss, *Traité élémentaire de droit international privé,* p. 674[2].

[1] Sur le régime fiscal des titres étrangers en France, consulter notamment, outre les ouvrages précités de Houpin et Lyon-Caen et Renault : Buchère, *Traité des valeurs mobilières;* Demazure, *Régime fiscal des sociétés;* Jobit, *Régime fiscal des valeurs mobilières;* Robin, *Régime légal des valeurs mobilières étrangères en France,* th. Lyon, 1899; Boullay, *Condition juridique des sociétés étrangères en France et de leurs titres sur le marché français,* 1899.

[2] En matière de *brevets d'invention,* l'assimilation est complète entre les nationaux et les étrangers (art. 27 et 28, L. 5 juillet 1844); il n'existe qu'une seule différence de droit entre l'étranger et le français, au point de vue du cautionnement imposé par l'art. 47-4° à l'étranger qui requiert la saisie d'objets prétendus contrefaits. Quant aux conditions imposées au breveté étranger qui veut faire protéger son invention en France (art. 29, 31 et 32, 2° et 3°), elles sont identiques pour tous les titulaires de brevets étrangers, qu'ils soient ou non de nationalité française.

En ce qui concerne les *dessins* et *modèles de fabrique,* les *marques de fabrique et de commerce* et le *nom commercial,* la loi du 26 nov. 1873 pose le principe de la réciprocité législative. Pour nous en tenir aux marques, il ressort de la combinaison de

Au surplus, dans les rapports de la France avec les Etats signataires de l'*Union internationale* du 20 mars 1883, pour la protection de la propriété industrielle, ainsi que des conventions postérieures de Madrid (14 avril 1891, *Rec. des lois industrielles*, de Cohendy, 3e éd., p. 217), et de Bruxelles (14 décembre 1900, *La propriété industrielle*, nos 20 et 28 février 1901), toutes ces inégalités plus apparentes que réelles ont disparu ; l'égalité de traitement pour tous les ressortissants des divers Etats signataires est complète, et certains auteurs considèrent même certaines stipulations de l'acte d'union comme susceptibles d'avantager outre mesure les produits de fabrication étrangère[1].

Caution judicatum solvi. — Reste une mesure, justifiée, dans la pensée de ses promoteurs, par les facilités actuelles de déplacement, qui auraient sensiblement diminué, pour les négociants français en contestation avec les étrangers, les garanties moyennes de

l'art. 6 de la loi du 23 juin 1857 sur les marques, et de l'art. 9 de la loi de 1873 précitée : — 1o que tout étranger ayant un établissement en France est assimilé aux Français au point de vue des droits que peut lui conférer la marque régulièrement déposée ; — 2o que tout négociant, français ou étranger, peu importe, n'ayant pas d'établissement en France, est soumis en principe à la condition de réciprocité. Mais la condition de réciprocité dispense de l'établissement en France, si bien que la protection de la loi française est acquise sans condition de réciprocité, législative ou diplomatique, à de véritables marques étrangères apposées sur des produits étrangers, fabriqués en pays étranger. Contre ces produits, l'industrie française n'est protégée que par les dispositions des art. 19 de la loi de 1857 et 15 de la loi du 11 janv. 1892, relatifs aux *fausses indications de provenance.* — Cons., sur l'interprétation de ces articles destinés à protéger la fabrication française contre la concurrence déloyale étrangère, notre étude sur « l'introduction frauduleuse en France de produits étrangers revêtus d'une marque française usurpée ou d'une fausse indication de provenance » (*Journ. Clunet*, 1900, p. 290 et s.), et notre note sous D., 99. 2. 201. — V. aussi sur la propriété industrielle en droit international (en dehors des traités généraux sur le *Droit international privé* de Weiss, Despagnet, Surville et Arthuys, etc., sur la *Législation industrielle* de Bry, M. Dufourmantelle, sur les *Brevets* de Pouillet, Allard, Mainié, sur les *Dessins* de Fauchille, Philipon, Ducreux, etc., sur les *Marques* de Pouillet, Maillard de Marafy, Darras) : Auger, *Des brevets d'invention et des marques considérés au point de vue international*, 1882 ; Bozérian, *La convention internationale du 20 mars 1883*, 1885 ; Barberot, *De la propriété industrielle dans les rapports internationaux*, 1887 ; Mesnil, *Des marques de fabrique et du nom commercial dans les rapports internationaux*, 1887 ; Donzel, *Commentaire de la convention internationale de 1883*, 1892 ; J.-L. Brun, *Les marques de fabrique en droit français, droit comparé et droit international*, 1894 ; Ponsard, *Le droit international conventionnel*, 1894 ; Vidal-Naquet, *Les marques de fabrique et le nom commercial en droit international*, 1898 ; *Annuaire de l'association internationale pour la protection de la propriété industrielle*, 1 vol. par an depuis 1897.

[1] Donzel, *De l'état actuel de la question de la propriété industrielle au point de vue international*, 1879.

remboursement des frais et dommages alloués à la partie gagnante (*Annales de droit commercial*, 1895, p. 168) : nous voulons parler de la loi du 5 mars 1895, étendant aux matières commerciales l'obligation imposée par l'article 16 du code civil, à l'étranger demandeur, de fournir la caution *judicatum solvi*.

La valeur de cette innovation est très contestée, et beaucoup d'auteurs la considèrent plutôt comme une vexation inutile, susceptible de provoquer des représailles à l'encontre des Français appelés à plaider devant les tribunaux étrangers, que comme une mesure de protection efficace : d'autant plus que, si les facilités de déplacement permettent aux plaideurs étrangers de se soustraire plus aisément aux conséquences d'un procès téméraire, cette même cause, jointe au développement des procédés de recouvrement par l'entremise des banques, facilite aujourd'hui le prompt règlement des affaires commerciales traitées, ou des litiges pendants entre négociants de nationalités différentes.

Au surplus, et à supposer que la réforme eût sa raison d'être, il convient de remarquer que son efficacité s'est presque immédiatement trouvée paralysée par l'adhésion de la France à la convention de la Haye sur le *droit international privé* (Convention des 14 novembre 1896-22 mai 1897, loi de ratification des 31 mars-9 avril 1899, D., 99. 4. 102). Cette convention affranchit en effet, par son article 11, tous les ressortissants des Etats signataires (15 Etats européens) de l'obligation de fournir la caution *judicatum solvi* devant les tribunaux desdits Etats.

Travailleurs étrangers : *Lois de protection nationale*. — Si les étrangers de toute provenance sont libres, sous les seules restrictions formulées ci-dessus, de créer ou d'acquérir en France des établissements de commerce ou d'industrie, la même liberté existe, pour les travailleurs étrangers, de faire concurrence aux travailleurs français et de louer leurs services en France, comme ouvriers, commis ou employés de toute catégorie. Les seules dispositions, assez illusoires d'ailleurs pour la plupart, susceptibles de restreindre directement ou indirectement la liberté d'embauchage, soit au regard de l'employeur français ou étranger, soit au regard du salarié étranger, résultent de la combinaison des textes suivants : Loi du 21 mars 1884 sur les *syndicats professionnels* (art. 4, exigeant la nationalité française des administrateurs); décret du 2 octobre 1898 sur la *déclaration de résidence* des étrangers; loi du 8 août

1893, relative au *séjour des étrangers en France et à la protection du travail national* (Rec. Cohendy, p. 106); décrets du 10 août 1899 sur *les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics* (*ibid.*, p. 224).

Nous ne citons que pour mémoire : — *a*) la loi du 3 décembre 1849 sur l'*expulsion des étrangers,* cette loi n'ayant d'autre but que de régler l'exercice d'un droit régalien de l'Etat, lequel se justifie par des considérations d'ordre public et de défense nationale, et non point de servir de régulateur à l'immigration étrangère[1]; — *b*) la loi du 9 avril 1898 sur les *accidents du travail,* dont l'article 3 *in fine,* bien que conçu dans un esprit de faveur pour les ouvriers français, a eu cette conséquence paradoxale, par suite du rejet du principe de l'assurance obligatoire, de créer une prime indirecte à l'embauchage des ouvriers étrangers (Cons. notre étude sur *la loi du 9 avril 1898* dans la *Rev. d'écon. polit.,* 1898, p. 497 et s.). — Sur la situation faite aux ouvriers étrangers par le projet de loi relatif aux *retraites ouvrières,* voir *infra* titre IV de ce Traité.

Nous reviendrons par la suite sur les prescriptions de la loi de 1884 concernant la nationalité des administrateurs (chap. IV, *infra*), ainsi que sur les décrets du 10 août 1899, les seules dispositions de notre droit susceptibles de remédier aux inconvénients de l'immigration étrangère (titre II, chap. I, sect. 3, *infra*). Il

[1] Sur la législation française et étrangère relativement à l'expulsion des étrangers, cons. notamment : Bès de Berg, *De l'expulsion des étrangers,* th., 1881; Féraud-Giraud, *Réglementation de l'expulsion des étrangers* (*Journal Clunet,* 1890, p. 414), Pascaud, *De l'admission et de l'expulsion des étrangers,* 1889; Barrier, *De la police des étrangers,* th., 1898; Blanc, *op. cit.*, p. 93 et s. — Cons. aussi Bonfils-Fauchille, *Manuel de droit international public,* 3e éd., p. 242 et les autorités citées; Despagnet, *Cours de droit international public,* p. 247; Berthélemy, *Traité de droit administratif,* p. 346. — Voir également sur l'affaire Ben-Tillet (sent. arbitrale de M. A. Desjardins entre la France et la Belgique, posant les limites du droit régalien d'expulsion des étrangers, 26 décembre 1898) : Grivaz, chron. de la *Rev. gén. de dr. intern. publ.*, 1899, p. 46 et s., D., 99. 2. 165, et les autorités citées en note. — Sur la législation relative aux passeports, encore théoriquement en vigueur, bien que rarement appliquée en France, consult. Dalloz, *Suppl. au répert.*, vo *Passeport;* Bonfils-Fauchille, p. 243; Berthélemy, p. 326; Blanc, p. 110. Il est évident que, par l'application rigoureuse des lois sur les passeports, comme en Russie, ou dans certaines parties de l'empire allemand (Alsace-Lorraine, ordonnance de 1888 appliquée toutefois aujourd'hui avec plus de ménagements), les Etats étrangers peuvent aisément régler ou même supprimer l'immigration des travailleurs français, dans la mesure où ils le jugent opportun. — V. auteurs précités, *adde :* Clunet, *La question des passeports en Alsace-Lorraine,* 1888.

nous suffira donc, pour l'instant, d'exposer brièvement l'économie du décret de 1888 et de la loi de 1893.

Décret du 2 octobre 1888. — Aux termes du décret, tout étranger non admis à domicile, qui se propose d'établir en France sa résidence, est tenu de faire à la mairie de la commune où il entend se fixer (à Paris, à la préfecture de police ; à Lyon, à la préfecture) une déclaration mentionnant ses noms et prénoms, nationalité, âge, lieu de naissance, profession ou moyens d'existence, ainsi que les noms, prénoms, etc., de sa femme et de ses enfants mineurs. Cette déclaration doit être renouvelée à chaque changement de domicile. Les infractions à ces prescriptions sont punies des peines de simple police, sans préjudice du droit d'expulsion appartenant au ministre de l'intérieur.

Ce décret était manifestement insuffisant, puisqu'il ne s'appliquait qu'aux étrangers venus en France pour y faire un séjour prolongé, et laissait en dehors de tout contrôle ceux qu'il était le plus utile de surveiller, soit à raison de leur passé parfois suspect, soit à raison de la concurrence qu'ils font au travail national : à savoir, les ambulants, les nomades, et aussi les ouvriers étrangers embauchés pour un travail déterminé, ou ceux qui, résidant à l'étranger, à proximité de la frontière, viennent chaque jour travailler dans une usine française.

Aussi, un mouvement très marqué se fit-il jour vers cette époque au parlement français, dans le sens d'une protection plus efficace assurée au travail national. Diverses propositions, tendant pour la plupart à l'établissement de taxes plus ou moins élevées sur les travailleurs étrangers, furent déposées sur le bureau de la Chambre (Proposition Pradon, 1885 ; Castelin, 1889 ; Lalou, 1889 ; Thellier de Poncheville, 1892 ; Brice, 1893, etc.).

Ces propositions n'aboutirent pas, le gouvernement s'étant nettement opposé, à raison des traités internationaux conclus entre la France et certains Etats, à l'établissement d'une taxe de séjour quelconque sur les étrangers[1].

Laissant de côté la taxe, la commission saisie des propositions

[1] C'est ainsi qu'à la séance de la Chambre du 6 mai 1893, M. Develle, ministre des affaires étrangères, déclara être lié par un traité de commerce entre la France et la République Sud-africaine, dont l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique avaient le droit, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, de revendiquer le bénéfice.

précédentes substitua aux textes qui lui étaient soumis un projet tendant à constituer en France, sous certaines sanctions pénales, édictées tant contre l'employeur français que contre l'employé étranger, un *état civil* régulier à tous les étrangers qui y séjourneraient pour l'exercice d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie. Ce projet est devenu la loi du 8 août 1893, sur le *séjour des étrangers en France et la protection du travail national.*

Cette dernière rubrique figure plutôt dans le titre de la loi comme pierre d'attente que comme une indication correspondant au contenu réel de la loi. Ce n'est en effet que très indirectement, par l'effet des entraves légères qu'elle apporte à l'établissement des chefs d'industrie étrangers ou à l'embauchage des travailleurs étrangers, qu'elle constitue pour le travail national une protection.

Loi du 8 aout 1893. — L'économie de la loi est des plus simples. Aux termes de l'art. 1er, tout étranger non admis à domicile, arrivant dans une commune *pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie,* doit faire à la mairie une déclaration de résidence en justifiant de son identité, dans les huit jours de son arrivée. Cette déclaration est consignée sur un registre spécial, dit *registre d'immatriculation des étrangers :* un extrait est délivré au déclarant dans la forme des actes de l'état civil et moyennant l'acquittement des mêmes droits. En cas de changement de commune, l'étranger doit faire viser son certificat d'immatriculation dans les deux jours de son arrivée, à la mairie de sa nouvelle résidence.

Les sanctions sont les suivantes : — contre toute personne qui, sciemment, aurait employé un étranger non immatriculé, l'application des peines de simple police ; contre l'étranger qui n'aurait pas fait la déclaration dans les délais légaux ou qui refuserait de produire son certificat, une peine correctionnelle, 50 à 500 fr. Celui qui aurait fait sciemment une déclaration fausse ou inexacte est passible d'une amende de 100 à 300 fr., et, s'il y a lieu, de l'interdiction temporaire ou indéfinie du territoire français.

Ce texte appelle plusieurs observations. L'on remarquera, tout d'abord, que, pas plus que le décret de 88, la loi de 93 ne s'applique aux étrangers de passage. Sans doute il n'est pas indispensable que le séjour de l'étranger ait un caractère définitif ni continu, mais encore faut-il qu'il soit d'une certaine durée, sinon il n'y aurait pas

exercice d'une profession, ou s'il est discontinu, qu'il affecte une certaine régularité [1].

Quiconque exerce d'ailleurs, dans les conditions ci-dessus spécifiées, une profession en France, est tenu, s'il est de nationalité étrangère, à une déclaration *personnelle ;* une déclaration collective, faite par le père de famille et dans laquelle il aurait désigné ses enfants, conformément aux prescriptions du décret de 88, ne saurait être considérée comme valable pour celui de ses enfants, qui, par la suite, viendrait à exercer une profession (Crim. cass., 15 juill. 1895, D., 95. 1. 5). Il ne suffirait même pas, si le père et certains membres de sa famille placés sous son autorité, femme ou enfants mineurs, exerçaient des professions distinctes, d'une déclaration collective du chef de famille énonçant la profession de chacun. La loi exige une immatriculation individuelle, pouvant servir de base à la délivrance d'un certificat également individuel. Même arrêt. Cf. Douai, 5 mars 1894, D., 95. 2. 559.

La pénalité édictée par la loi atteint tout employeur qui, *sciemment,* a admis dans ses ateliers un ouvrier étranger n'ayant pas satisfait aux prescriptions légales. Mais l'erreur de droit n'est pas une excuse : si l'employeur a *connu* la qualité d'étranger de son ouvrier, et qu'il se soit à tort contenté d'un certificat ne répondant pas aux exigences de la loi, il encourt une condamnation (Crim. cass., 6 nov. 1896, D., 97. 1. 303).

Mais les peines étant de droit étroit, et la loi n'ayant sanctionné pénalement que le défaut de déclaration et non le défaut de visa, la jurisprudence, après certaines hésitations, s'est fixée dans le sens de la non application des peines établies par la loi de 93,

[1] Jugé en ce sens : 1° Que la loi s'applique à l'entrepreneur étranger qui, ayant établi en France un chantier, vient de temps en temps le visiter. Trib. correct. Valenciennes, 2 nov. 1894, D., 95. 2. 58; 2° qu'un dentiste étranger qui revient *périodiquement* dans une ville française est assujetti aux prescriptions légales (Douai, 30 juin 1896, D., 97. 2. 12) ; 3° que la loi s'applique à l'étranger qui exerce régulièrement sa profession en France, alors même qu'il résiderait sur le sol étranger à proximité de la frontière (Nancy, 5 avril 1894, D., 95. 2. 57). Cette solution est particulièrement importante, car elle permet de faire le dénombrement de cette population ouvrière flottante, non visée par le décret de 88, qui, résidant en Belgique ou en Alsace-Lorraine par exemple, trouve à s'occuper régulièrement dans les établissements industriels français, sans quitter le sol étranger.

Quant aux étrangers qui s'établissent en France sans y exercer de profession définie, ils restent soumis au décret de 88 (Blanc, p. 99). Il eût été très préférable, à notre avis, de fusionner les prescriptions du décret et celles de la loi.

soit à l'étranger qui aurait omis de faire viser son certificat à la mairie de sa nouvelle résidence, soit à l'industriel qui emploierait ledit étranger (Crim. rej., 7 nov. 1895, D., 95. 1. 544. Cf. Dall., *Suppl. au Rép.*, v° *Travail*, n. 137) [1].

Insuffisance de la législation en vigueur : progrès de l'immigration. — La législation dont nous venons de décrire brièvement l'économie est-elle suffisamment protectrice du travail national? Il est permis d'en douter. La loi de 1893 ne pouvait amener et n'a amené en fait aucun ralentissement dans l'immigration étrangère; les statistiques les plus récentes démontrent jusqu'à l'évidence que dans certains centres industriels tout au moins, situés à proximité de la frontière, la concurrence étrangère, déjà dénoncée il y a plus de vingt ans dans le rapport Pradon (2 fév. 1881), est devenue positivement redoutable pour les ouvriers français.

Attirés en France par le libéralisme même de nos lois, par l'élévation relative de nos salaires, les travailleurs étrangers se font embaucher d'autant plus aisément que, n'ayant pas ordinairement de famille à soutenir, ou ayant laissé leur famille dans leur pays d'origine, où les conditions de la vie sont moins onéreuses (sur la disproportion de l'élément masculin et de l'élément féminin dans l'immigration, v. les statistiques citées en note), moins difficiles également sur les conditions matérielles de l'existence, aliment ou logement, plus frustes et plus résistants, ils peuvent se contenter d'un salaire moindre : salaire qui, pour des ouvriers français, serait presque un salaire de famine.

Au recensement de 1896, le chiffre des salariés étrangers s'élevait à 382.000 contre 339.000 seulement à celui de 1891 [2], et tout

[1] Pour être légalement soutenable, cette jurisprudence n'en a pas moins pour résultat de détruire l'équilibre de la loi. Comment, en effet, exercer un contrôle sérieux sur les allées et venues des *rouleurs* de provenance étrangère, s'ils peuvent, une fois immatriculés dans une ville française, se faire embaucher dans un autre centre industriel sans faire viser leur certificat? Aussi le ministre de l'Intérieur, président du Conseil, a-t-il récemment déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à frapper de peines identiques le défaut de déclaration et le défaut de visa du certificat (Ch., 29 janv. 1902).

[2] En 1851, il n'y avait pas plus de 300.000 étrangers en France; il y en avait 500.000 en 1861, 740.000 en 1872, 1.130.211 en 1891 (soit 2,97 p. 100 par rapport à la population totale au lieu de 1,06 en 1851), 1.051.907 en 1896. Il y a donc eu une légère décroissance du chiffre total des étrangers de 1891 à 1896; mais le nombre des étrangers exerçant une profession s'est sensiblement accru (382.000 en 1896 contre 339.000 en 1891). Sur ces 382.000 étrangers, chefs d'industrie, employés, ouvriers, etc.,

permet de supposer, bien que les chiffres définitifs du recensement par professions ne soient pas encore officiellement connus, que le recensement de 1901 accusera une progression au moins aussi forte.

De cette concurrence, très âpre, naissent des rivalités fâcheuses entre ouvriers et étrangers, des rixes très fréquentes, qui, parfois, dégénèrent en émeutes sanglantes (rixes d'Aigues-Mortes, 1893 ; troubles de Lyon, en 1894, à la suite de l'assassinat du président Carnot ; troubles de La Mure, en 1900, etc.). N'y a-t-il pas là une situation anormale et périlleuse ? Ne conviendrait-il pas de protéger le travail national contre la concurrence du travail étranger par un procédé analogue à celui dont le législateur s'est servi pour protéger les industries et l'agriculture nationales, c'est-à-dire par un système de *taxes*, assez élevées pour rétablir l'égalité entre les ouvriers de toute nationalité travaillant sur notre territoire, assez modérées pour éviter à nos émigrants des représailles, et pour ne pas éloigner de France, soit les ouvriers d'élite étrangers dont notre industrie pourrait avoir besoin, soit les ouvriers terrassiers et autres prêts à s'acquitter de tâches rebutantes, auxquelles répugne l'ouvrier français ?

Avant de répondre à la question ainsi posée, examinons quelle a été l'attitude des gouvernements étrangers au regard de l'immigration. Nous rechercherons ensuite quels seraient les remèdes appropriés au mal dénoncé.

Législations étrangères. — Il existe à ce point de vue de très grandes divergences entre les législations. Certaines d'entre elles, comme la loi anglaise, assimilent les étrangers aux nationaux ; mais la plupart soumettent les immigrants à certaines formalités de police, soit par mesure de sûreté générale, soit dans une pensée de protection pour les ouvriers indigènes.

C'est ainsi qu'en *Autriche*, en *Russie*, en *Turquie*, l'étranger doit être muni d'un passeport qu'il est tenu de produire à toute réquisition.

l'on compte 287.000 personnes du sexe masculin, 95.000 seulement du sexe féminin. Certaines professions comptent une proportion considérable d'étrangers; tandis que les propriétaires ruraux de nationalité étrangère ne représentent que 0,40 p. 100 de la population rurale, l'on compte dans le commerce général 9,36 p. 100 d'étrangers; il y en a 10,57 p. 100 dans le commerce forain, 12,8 p. 100 dans la métallurgie, 18 p. 100 dans les professions artistiques (*Résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896*, IV, renseignements généraux).

En *Belgique* (Loi 2 juin 1856, et arrêté royal du 31 octobre 1866), l'étranger est tenu, dans les quinze jours de son arrivée, de se faire inscrire à la mairie et de fournir des indications précises sur son état civil ; ces indications sont reportées sur *un livret,* qui lui est remis, et qu'il doit présenter, dans la huitaine, à chaque changement de domicile. Aucune taxe spéciale n'est imposée aux étrangers (Halot, *Traité de la situation légale des étrangers en Belgique*). Sur la loi belge du 12 février 1897, relative à l'expulsion des étrangers, cons. *Annuaire de législation étrangère,* 98, p. 513)[1].

D'autres législations sont plus rigoureuses. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas (loi 13 août 1847)[2], au Danemark (loi 15 mars 1875), et dans certains cantons suisses[3], les étrangers doivent se munir d'un *permis de séjour ;* qu'en Suède, ainsi que dans plusieurs cantons suisses (Genève, loi 8 mars 1879), les étrangers qui veulent fonder un établissement commercial, sont astreints au régime de l'autorisation préalable ou *permis d'établissement.*

Ces permis de séjour ou d'établissement ne sont pas toujours gratuits. Ainsi, en Russie, les visas successifs exigés par les administrations locales[4], et en Suisse les permis de séjour, affectent tous les caractères d'une taxe déguisée sur les immigrants étrangers. Certains cantons suisses, les Grisons, Saint-Gall, frappent même ouvertement les ouvriers étrangers, sous réserve des clauses d'exonération consignées dans les traités (ex. traité franco-suisse du 23 février 1882), d'un droit d'entrée de 5 fr. Dans ces deux cantons, ainsi qu'au Danemark, l'ouvrier qui ne trouve pas de travail dans un délai déterminé (huit ou dix jours) est expulsé du territoire (Blanc, *op. cit.,* p. 178).

En *Allemagne,* le régime varie suivant les Etats. Tous assujet-

[1] V. aussi la loi luxembourgeoise du 30 décembre 1893 (*Annuaire de législation étrangère,* 94, p. 424) manifestement inspirée de la loi française, mais plus complète.

[2] Cpr. Loi 29 avril 1901, sur l'immigration aux Indes hollandaises (*Bull. soc. de lég. comp.,* 1901, p. 517).

[3] Comp. par exemple la loi de Saint-Gall du 17 mai 1899, sur la police des étrangers (*Annuaire de législation étrangère,* 1900, p. 522).

[4] Les mesures prises contre l'étranger sur tous les points de l'Empire russe sont sensiblement aggravées dans les provinces frontières. Ainsi, dans les provinces de l'Ouest, notamment en Volhynie, il est interdit aux étrangers d'élire domicile hors des limites des villes, et d'acquérir de n'importe quelle manière des immeubles ruraux. (Uk. du 14 mars 1892, *Annuaire de législation étrangère,* 93, p. 686).

tissent l'étranger à des mesures de police minutieuses [1]. Certains le soumettent à des taxes plus ou moins déguisées (*Exposé des motifs* de la proposition Lalou, *Offic.*, 16 février 1890, annexe n° 81, p. 207). D'autre part, la loi prussienne du 3 juillet 1876 frappe les marchands ambulants d'une taxe annuelle de 40 marks, qui peut être portée à 72 et 144 marks, suivant l'importance du négoce. Cette taxe est même portée à 384 marks pour les sujets des pays où les Prussiens sont moins bien traités que les nationaux. Même régime en Bavière et en Alsace-Lorraine (*Exposé des motifs* de la proposition Lalou, précitée).

D'autre part, dans la majorité des Etats européens, les *voyageurs de commerce* étrangers sont frappés de taxes très lourdes, sans souci des traités. Aux *Pays-Bas,* cette taxe est de 31 fr. 50 par an; au *Danemark,* elle est de 224 fr. par an et par maison (112 fr. pour chaque maison en sus); en *Suède* et en *Norvège,* de 140 fr. par période de 30 jours. En *Russie,* la patente est de 150 roubles pour la maison et de 50 pour son représentant ou voyageur, soit 200 roubles ou 532 fr. par an; mais à ce chiffre viennent s'ajouter des surtaxes dont le montant varie suivant les villes (40 r. à Saint-Pétersbourg, 314 r. à Odessa). (Propos. Pourquery de Boisserin sur les représentants de commerce étrangers, Ch. janv. 1902, exp. des motifs.)

Signalons enfin d'un mot les dispositions édictées par les *Etats-Unis* contre l'immigration, non seulement contre l'immigration ouvrière chinoise, prohibée en principe (loi fédér. 17 mars 1894), mais même contre l'immigration européenne, sévèrement réglementée [2].

Si l'on veut bien remarquer d'autre part que le régime des corporations de métier, qui prévaut en Russie, en Autriche ou en Allemagne, apporte des obstacles de fait des plus sérieux à l'établisse-

[1] Sur les mesures prises dans le Grand-Duché de Bade à l'effet de limiter et d'entraver la concurrence faite aux ouvriers allemands par les ouvriers polonais de nationalité russe ou autrichienne, cons. notre chronique des *Questions pratiques de législation ouvrière,* 1900, p. 142 (R. Gonnard, d'après la *Soziale Praxis,* n° 2 novembre 1899).

[2] V. Blanc, *op. cit.*, p. 173. Plusieurs autres Etats américains ont des lois réglementant l'immigration (Dominion Canada, 11e acte de 1897, *Ann. de lég. étrang.*, 98, p. 1004). Certains d'entre eux édictent en outre des taxes fort élevées sur les ouvriers ou employés étrangers. (Haïti, loi 16 sept. 1897, *Ann. de lég. étrang.*, 98, p. 924). — V. cependant loi péruvienne du 7 oct. 1893 (*Ann.*, 94, 847), favorable à l'immigration.

ment de maisons commerciales françaises dans ces différents Etats, l'on est logiquement amené à cette conclusion que la France est un des pays d'Europe dans lesquels l'immigration ouvrière comporte le moins d'entraves, de fait ou de droit.

Les projets de loi français. — N'en déplaise à l'école libérale, la marée montante des travailleurs étrangers n'est pas sans périls pour notre pays [1], et le désir de remédier par l'appoint de l'immigration à la stagnation regrettable de notre population ne saurait, quoi qu'on en ait dit, nous faire perdre de vue le danger, très réel et très pressant, de cet afflux, dans certains centres industriels, d'une population exotique, qui ne se mêle point à la population indigène, et dont la seule présence provoque parfois des troubles sérieux.

M. Paul Leroy-Beaulieu n'a pas craint d'écrire que, par leur alliage, les étrangers « redonneraient du ton à un peuple que le bien-être pourrait à la longue efféminer » (*Econom. franç.*, oct. 85, p. 405), comme si la moyenne des salaires français était assez élevée pour justifier une pareille appréciation, alors précisément que le chômage involontaire, ce grand ennemi des travailleurs, est incontestablement aggravé par l'immigration.

Le même auteur, développant son idée, demande que la *naturalisation* soit accordée avec plus de facilités, afin de hâter la fusion de l'élément étranger dans la masse indigène (V. aussi les conclusions de M. Pey, *op. cit.*). Il nous semble cependant que, depuis la loi du 26 juin 1889, la naturalisation des étrangers ne se heurte pas chez nous à de bien grandes difficultés. Quant à la naturalisation automatique résultant de la double naissance sur le sol (étranger né en France d'un père qui lui-même y est né, lois de 1889 et 22 juil. 1893), elle fonctionne chez nous depuis plus de douze ans, et les tristes résultats qu'elle a produits en Algérie ne semblent pas de nature à nous encourager à faire un pas de plus dans cette voie. La naturalisation ne doit nous donner que des Français de cœur, non des Français de par la loi demeurés étrangers par affinités et par traditions.

Il convient donc, sans recourir à des mesures prohibitives

[1] Le chômage sévit parfois durement sur cette population flottante, et l'on a évalué à 40.000 personnes par an le chiffre des étrangers secourus par l'assistance publique. — Blanc, p. 68.

inacceptables, de trouver un moyen pratique de canaliser, d'endiguer l'immigration étrangère. Tel est le problème que de nombreux députés se sont appliqués à résoudre; d'où le dépôt, depuis 1893, de toute une série de propositions de loi, dont nous ne retiendrons que les principales. Ces propositions peuvent se ramener à trois types principaux.

Le premier type comprend les propositions tendant à établir une taxe directe sur l'immigrant [1]. Ce premier type ne saurait être admis, soit à raison des difficultés que présentait l'assiette de la taxe, soit à raison de nos engagements internationaux. En ce qui concerne la taxe d'abord, ou bien elle sera *uniforme* et aura ainsi un caractère prohibitif au regard des ouvriers à salaire modeste, tandis qu'elle sera insignifiante pour les ouvriers à haut salaire, contremaîtres et employés supérieurs, ou bien elle sera proportionnelle au taux du salaire, avec un coefficient variable suivant la résidence, mais en ce cas, l'établissement et la perception de la taxe entraîneront de graves complications.

Quant aux considérations déduites des traités internationaux conclus par la France, invoquées déjà lors de la discussion de 93, elles ont été reproduites avec la même énergie devant le Parlement : en 1896, par M. Berthelot; en 1898, par M. Hanotaux.

Enfin, et cette dernière considération est peut-être plus grave encore que les précédentes, l'établissement d'une taxe d'Etat, frappant directement les étrangers établis en France pour l'exercice d'une profession, ne manquerait pas de provoquer de lourdes représailles contre nos nationaux résidant à l'étranger.

Les propositions du second groupe, au lieu de s'adresser directement aux travailleurs étrangers, taxent l'employeur et suppriment ainsi l'avantage pécuniaire que les chefs d'industrie français peuvent trouver à employer des ouvriers étrangers, au-dessous du taux moyen des salaires usités en France dans la même profession [2].

Quant aux propositions du troisième groupe, leur caractère commun est de protéger le travail national, non par des taxes sur

[1] V. notamment prop. *Brice*, instituant une taxe sur les ouvriers étrangers (18 juill. 1898, Ch., doc. parl., n. 242, *Off.*, p. 162), et propos. de Montfort, soumettant les étrangers résidant en France au paiement de la taxe militaire établie par la loi du 15 juillet 1889, majorée dans certaines proportions (18 nov. 1898, Ch., doc. parl., n. 382, *Off.*, p. 426).

[2] Propos. de Clagny et Dumonteil, 1893; propos. Holtz, 7 nov. 1898 (Ch., doc. parl., n. 315, *Off.*, p. 149).

l'employé ou l'employeur, mais par une limitation de la main d'œuvre étrangère sur les chantiers français. Nous ne citons que pour mémoire *les projets antérieurs aux décrets du 10 août 1899,* tendant à limiter le nombre des étrangers employés dans les travaux publics, cette première réforme ayant été réalisée par les décrets ci-dessus visés du 10 août 1899, et nous arrivons immédiatement à des propositions plus radicales, l'une de M. Chiché, l'autre de M. Coutant, tendant l'une et l'autre à limiter le nombre des ouvriers étrangers employés dans les usines, manufactures et établissements industriels quelconques, publics ou privés, et la seconde comportant en outre la fixation d'un salaire minimum, afin d'empêcher la dépréciation des salaires des ouvriers français par suite de la concurrence étrangère [1].

L'accueil fait à ces multiples propositions par le Parlement français, ou plutôt par la commission du travail (car aucune d'elles n'est encore venue en discussion), a varié suivant les époques. La commission s'était tout d'abord montrée favorable au principe de la taxe sur l'employeur, qui lui semblait aussi efficace et moins vexatoire que la taxe directe sur l'étranger. Mais une intervention de M. Berthelot, ministre des affaires étrangères, qui se déclara opposé à toute taxe, même sur l'employeur, par crainte de représailles, détermina un revirement d'opinion ; finalement, la commission repoussa en 1896 le principe de toute taxe, aussi bien sur l'employeur que sur l'employé, et décida que l'intervention du législateur devait se limiter à un double objet : *a*) limitation du nombre des ouvriers étrangers sur les chantiers de l'Etat; *b*) facilités nouvelles accordées aux ouvriers étrangers pour la naturalisation.

Les travaux de cette commission devinrent caducs par suite de l'expiration des pouvoirs de la Chambre, mais les conclusions de la commission du travail actuelle (législature 98-1902) ne paraissent pas devoir s'écarter sensiblement de celles de ses devancières. Il ressort en effet du rapport de M. Haussmann (27 juin 1901, Ch., doc. parl., n. 2500, *Off.*, p. 637) que la commission a repoussé le

[1] Propos. Chiché, 6 juillet 1898 (doc. parl., n. 170, *Off.*, p. 1339); propos. Coutant, 27 juin 1901 (Ch., doc. parl., n. 2500, *Off.*, p. 637). Nous n'insistons pas pour l'instant sur ces propositions nettement socialistes, nous réservant de revenir ultérieurement sur le caractère utopique de toutes les propositions tendant à instituer un salaire légal minimum dans l'industrie privée (tit. II, chap. 1er, *infra*).

principe de toute taxe directe ou indirecte, et s'est bornée à un remaniement de la loi de 1893 sur les bases suivantes : déclaration imposée, non seulement à l'étranger, mais aussi à l'employeur français; embauchage des ouvriers étrangers pour les travaux publics nationaux, départementaux ou communaux, subordonné à une autorisation spéciale du ministre ou du préfet, lesquels fixeront la proportion maxima des ouvriers étrangers [1]; obligation, pour les adjudicataires de travaux publics, d'allouer aux ouvriers étrangers un salaire identique à celui payé aux ouvriers français de même catégorie, et faculté accordée aux ouvriers français du même atelier ou chantier de traduire l'adjudicataire contrevenant devant le Conseil de prud'hommes, à l'effet d'être indemnisés du préjudice éprouvé par eux du fait de la dépréciation des salaires.

Conclusions. — Il nous paraît improbable que le projet de la commission puisse être adopté *in terminis* par les Chambres. D'une part, en effet, il est regrettable que la commission n'ait pas profité de l'occasion qui lui était offerte d'élaborer un règlement général sur la police des étrangers, impliquant fusion du décret de 88 et de la loi de 1893, et corrigeant les imperfections très apparentes de ces deux textes. Une telle réforme eût été plus utile, à notre sens, que l'incorporation du principe des décrets du 10 août 1899 dans le texte nouveau.

D'autre part, si nous approuvons la commission de n'avoir pas cru devoir suivre M. Coutant dans la voie périlleuse de la fixation d'un salaire minimum pour l'industrie privée, nous estimons qu'en s'abstenant d'édicter une taxe sur l'employeur, elle a fait preuve d'une timidité excessive, et qu'une taxe modérée, n'atteignant l'étranger que par répercussion, n'eût été ni contraire aux traités, ni périlleuse pour les Français établis à l'étranger [2].

[1] D'après les décrets du 10 août 1899, la limitation du nombre des ouvriers étrangers n'est obligatoire que pour les travaux publics exécutés pour le compte de l'Etat.

[2] La loi pourrait d'ailleurs n'assujettir l'employeur à la taxe qu'à raison des ouvriers étrangers qu'il emploierait au-delà d'une certaine proportion légalement fixée. Cf. Blanc, p. 184. — Si l'on a renoncé en principe à la taxe directe sur le travailleur étranger, il semble cependant qu'un certain nombre de députés soit favorable à l'établissement d'une taxe sur les *représentants de commerce étrangers*, égale à celle dont les représentants et voyageurs français seraient passibles dans le pays d'origine de chacun d'eux. *Sic :* prop. dép. en janv. 1902 sur le bureau de la chambre des députés, par M. Pourquery de Boisserin. Le seul dépôt de cette proposition paraît avoir eu des effets utiles; en effet, le 27 mars 1902, M. Delcassé, ministre des affaires étrangè-

Tout au moins eût-on pu, sans inconvénient, sinon subordonner l'établissement des immigrants à la formalité du permis de séjour, exigé cependant dans plusieurs pays étrangers, tout au moins rétablir pour les ouvriers étrangers, dont les agissements sur notre territoire devraient toujours être surveillés avec soin, la formalité du livret, pratiquée dans plusieurs pays étrangers, notamment en Belgique.

P. Pic,

Professeur de Législation industrielle à l'Université de Lyon.

res, répondant à une question de M. Ricard sur la situation faite à notre commerce d'exportation des vins, annonçait que des pourparlers étaient engagés avec plusieurs puissances, notamment avec la Norvège, l'Autriche, la Hongrie, pour assurer à nos voyageurs le bénéfice du traitement le plus favorable. Des concessions paraissent également devoir être obtenues en Russie.

UNE NOUVELLE LOI DE LA POPULATION

Malthus a, dans la suite des temps, trouvé un très grand nombre d'adversaires. Ces adversaires se divisent en trois groupes : *Premier groupe :* ceux qui déclarent que toute société organisée a sa loi de la population *particulière*, et que la loi de Malthus est seulement la loi de la société bourgeoise, et ne sera pas celle de l'État socialiste futur; cette théorie est surtout prônée par l'école socialiste-marxiste. *Deuxième groupe :* ceux qui déclarent que les moyens d'existence s'accroissent plus rapidement que la population, et que cette loi « la population a une tendance à s'accroître en progression géométrique tandis que les subsistances ne s'accroissent qu'en progression arithmétique » est fausse quant *aux subsistances. Un troisième groupe* enfin, prétend qu'en raison de l'augmentation du bien-être et du développement psychique de l'homme, la natalité a subi une réduction qui ne permet pas de soutenir cette assertion « d'une tendance de la population à s'accroître en progression géométrique ».

Je tiens ces trois théories anti-malthusiennes pour fausses, mais ne suis pas d'avis malgré cela qu'il faille adhérer à la théorie de Malthus. Je fais opposition à Malthus, mais à un quatrième point de vue, distinct de celui des trois opinions précédentes, et je me plais à espérer que les preuves que j'apporterai seront suffisamment convainquantes pour me rallier nombre de statisticiens et de théoriciens.

I

On a entendu parler, en Allemagne, ces temps derniers, d'un adversaire de Malthus appartenant au deuxième groupe, mais ayant aussi des affinités avec le premier. J'ai nommé le docteur Franz Oppenheimer, jeune économiste des plus distingués et des plus éclairés, qui a publié un ouvrage sur la loi de Malthus[1]. On me permettra de coordonner ma théorie à celle du docteur Oppenheimer.

[1] Dr Franz Oppenheimer, Das Bevölkerungsgesetz des Maltusand der neueren Nationalökonomie, 1901.

Le docteur Oppenheimer cherche à prouver qu'au siècle dernier et antérieurement l'accroissement de la richesse et des moyens de subsistances a été plus grand que celui de la population. S'il en avait été autrement, la population n'aurait pu progresser en bien-être, le *Standard of life* n'aurait pu se maintenir. Il soutient que la théorie évolutionniste de Marx, selon laquelle les masses doivent tourner de jour en jour au prolétariat, et les classes moyennes disparaître peu à peu, théorie que le premier dans mon « Système de politique sociale »[1], j'ai attaqué vigoureusement, est aujourd'hui abandonnée par les disciples mêmes de Marx, c'est-à-dire qu'eux aussi conviennent d'une amélioration dans la condition des masses. D'après Malthus, toute amélioration de ce genre serait impossible. Selon lui, en effet, la consommation doit toujours tendre à surpasser la production. Oppenheimer déclare que cette augmentation du bien-être des masses, au siècle dernier et antérieurement, prouve que la loi du rendement non proportionnel de la terre, qui a servi à Malthus de base et de point de départ pour sa théorie, n'est pas exacte, ou plutôt qu'elle est plus que « largement compensée » (überkompensiert) par d'autres circonstances, une densité de population croissante élevant la productivité du travail. Toute augmentation du nombre des individus amène, en effet, un rendement plus considérable du travail humain et par suite un excédent de production qui dépasse l'excédent de la population. Il est donc faux de dire que la population tend à dépasser les subsistances, alors qu'il serait plus exact d'alléguer que ce sont les moyens d'existence qui tendent à dépasser la population. La surpopulation n'est donc pas la cause de la misère sociale, elle est au contraire la garantie d'une augmentation de bien-être. Et si tout en ayant une population plus dense nous connaissons la misère, cela ne tient pas, comme le veut Malthus, à une surpopulation, mais à des causes toutes différentes.

Telle est la théorie d'Oppenheimer. Je la tiens pour fausse. Il est certain qu'il y a eu une amélioration des conditions d'existence. Il est certain aussi que cette amélioration ne peut presque pas s'accorder avec la loi de Malthus, car selon lui une population nombreuse devrait toujours finalement se contenter du strict nécessaire. Sans doute Malthus parle *accidentellement* d'une amélioration des

[1] Julius Wolf, System der socialpolitk, I (*Socialismus und kapitalistische Gesellschaftsordnung*), 1892.

conditions de la masse, mais il ne considère pas cette éventualité comme sérieuse. Evidemment il ne pense pas qu'une amélioration de ce genre puisse s'étendre à des peuples entiers et être durable.

L'amélioration des conditions d'existence de la masse est-elle cependant un argument irréfragable à opposer à Malthus ? Oppenheimer paraît être de cet avis — mais il faut cependant remarquer qu'en certaines circonstances elle ne pourrait être considérée comme telle. — Si cette amélioration devait être attribuée à l'exploitation de nouveaux domaines (Amérique du Nord, Amérique du Sud, etc.) et non à une hausse de la productivité du travail dans les pays anciens, elle ne pourrait plus être invoquée contre Malthus. La loi de Malthus, en effet, ne s'applique que dans les pays entièrement exploités, et Malthus lui-même nous avertit que sa loi ne s'applique qu'en ce cas là.

Pour ce qui a trait, dans les pays anciens, à la productivité du travail des campagnes, nous avons quelques chiffres assez récents ; tels sont ceux que nous possédons pour la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche-Hongrie, la Roumanie. Les plus anciens en date sont ceux de la France. D'après ces chiffres, de 1815-1895, c'est-à-dire pendant 80 ans, le rendement des terres à froment se serait élevé d'environ 80 p. 100, celui des terres de seigle d'environ 90 p. 100, celui des terres d'orge d'environ 50 p. 100. Si on veut prendre ces chiffres pour base du développement dans les pays de culture européens, et si on leur oppose le développement de la population de l'Europe occidentale, il faudrait dire que le rendement moyen *de la culture des céréales en Europe* s'est élevé au siècle dernier tout au plus en proportion du nombre des individus, mais est plutôt resté au-dessous qu'au-dessus. A cette augmentation dans la production des céréales (elle a doublé dans l'espace de cent ans) [1], il faut ajouter la récolte des fruits de la terre, au moins de ceux qui en forment la majeure partie, comme la pomme de terre et la betterave. Bien que commencée au XVIIIe siècle, cette culture n'a pourtant prospéré qu'au XIXe, céréales et fruits entrent aujourd'hui à peu près en quantités *égales* dans la consommation [2]. Il faudrait donc en conclure qu'au point de vue de la culture la production agricole a quadruplé au siècle dernier. Max Delbrück, pro-

[1] Cf. particulièrement à ce sujet, Max Delbrück, *Die deutsche Landwirtschaft an der Jahrhundertswende*, 1900.

[2] D'après Delbrück.

fesseur à l'École supérieure d'agriculture de Berlin, dit « qu'on peut et doit affirmer qu'au xxe siècle le rendement moyen des céréales doublera et qu'il n'est nullement impossible que la pomme de terre n'ait un rendement triple ».

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que de l'agriculture ; quant à l'élevage et particulièrement pour ce qui a trait à la production de la viande, nous n'avons pas de données aussi précises, nos chiffres en effet présentent des différences extraordinaires. D'après Delbrück, on peut cependant affirmer « qu'au cours de ce siècle le bétail a plus que doublé ».

Nous avons encore pour les céréales les données sommaires suivantes [1] :

Europe occidentale.

ANNÉES	POPULATION MOYENNE	RÉCOLTE DES BLÉS		RÉCOLTE DES SEIGLES	
	en millions —	quintaux par hectare —	kilogs par tête —	quintaux par hectare —	kilogs par tête —
1871-75	194.200	»	110	»	60
1876-80	202.100	10,58	103	10,06	58
1881-85	209.200	11,21	104	10,28	57
1886-90	216.400	11,15	99	10,49	55
1891-95	223.800	11,17	94	11,25	57

La production du blé par hectare se serait donc accrue pendant ces quinze ans, de 1878-1893, bien plus lentement que la population. On constate de 1871-75 à 1891-95 une baisse de 110 à 94 kilogs par tête dans la récolte du blé, de 60 à 57 kilogs dans la récolte du seigle. Pour les seigles même, la production par hectare se serait à peine maintenue en équilibre avec la consommation.

Les chiffres pour l'Europe orientale nous présentent un tableau un peu différent :

Europe orientale.

ANNÉES	POPULATION MOYENNE	RÉCOLTE DES BLÉS		RÉCOLTE DES SEIGLES	
	en millions —	quintaux par hectare —	kilogs par tête —	quintaux par hectare —	kilogs par tête —
1871-75	113.900	»	90	»	154
1876-80	120.900	6,38	96	6,13	154
1881-85	128.800	6,97	106	6,26	151
1886-90	137.300	6,97	104	6,53	149
1891-95	145.200	7,73	115	6,76	141

[1] Extrait de l'ouvrage remarquable « *Das getreide im Weltverkehr* », publié par le ministère de l'agriculture autrichien, 1900.

Ici pour le blé la production par hectare se serait donc accrue plus rapidement que la population, au contraire pour le seigle la production serait restée sensiblement inférieure à la consommation.

D'après ces chiffres, il est manifeste qu'aujourd'hui comme autrefois la productivité du travail agricole a ses limites ; autrement dit la loi du rendement non proportionnel est exacte. Sans doute en certaines circonstances une dépense de travail double peut donner un produit double, peut-être même avec des frais de production trois fois plus élevés peut-on obtenir un rendement trois fois plus considérable, mais il y a cependant une limite au delà de laquelle tout supplément de récolte coûterait beaucoup plus qu'il ne vaudrait. Nous convenons avec Oppenheimer que les progrès réalisés dans d'autres industries compensent en partie la loi du rendement non proportionnel pour l'agriculture. Sans doute aussi l'exploitation de continents nouveaux a donné une vigoureuse impulsion à l'industrie et amené une surproduction des moyens de subsistance ; mais la mise en culture de terrains neufs et fertiles dans la zone tempérée est aujourd'hui un fait accompli [1]. La terre est entièrement exploitée, par suite la loi du rendement non proportionnel n'en a que plus de valeur. Que dire des progrès réalisés en d'autres industries et de cette déclaration d'Oppenheimer : « Alors même que la production des moyens de subsistance serait régie par la loi du rendement non proportionnel, le travail des matières premières est sûrement régi par la loi contraire du rendement plus que proportionnel » si ce n'est que jamais les rendements croissants de l'industrie ne pourront, comme le soutient Oppenheimer, annihiler (*überkompensieren*) la loi du rendement non proportionnel, car ces industries en effet ne créent pas de moyens de subsistance ; au contraire, malgré la meunerie, la brasserie, la distillerie et la fabrication du sucre, abstraction faite des transports qui peuvent certainement atténuer et peut-être actuellement compenser la loi du rendement non proportionnel, elles ne produisent que des objets de confort.

Il n'y a pas à dire, la loi du rendement non proportionnel est exacte. La réfutation de la loi de Malthus par Oppenheimer doit donc être considérée comme une théorie insoutenable.

[1] Cf. Julius Wolf, *Das deutsche Reich und der Weltmarkt*, 1901.

II

J'ai déjà dit que je tenais la théorie de Malthus pour fausse, que je faisais opposition à Malthus, mais à un point de vue différent des trois opinions précédentes.

On sait, Oppenheimer le dit d'ailleurs dans son livre, que pour Malthus la loi de la population humaine n'est qu'un cas particulier de la loi générale de la procréation animale et végétale qu'il désigne comme « the constant tendency in all animated life to increase beyond the nourishment prepared for it ». Son point de départ est la loi du Dr Franklin : « S'il n'y avait à la surface de la terre que du fenouil par exemple, à l'exclusion de toute autre plante, au bout d'un certain nombre d'années toute la terre serait ensemencée et couverte de cette seule plante. De même s'il n'y avait sur la terre que des Anglais par exemple, à l'exclusion de tout autre peuple, au bout d'un certain temps toute la terre serait envahie par cette seule nation ».

Ce que Malthus dit ici est absolument vrai, sauf dans les pays civilisés. Il serait plus exact de dire que dans les pays civilisés cela a cessé d'être vrai.

Au siècle dernier plus que jamais auparavant la population aurait pu augmenter dans une proportion beaucoup « plus libre » et plus large. Or elle ne s'est développée que dans une proportion assez restreinte, c'est-à-dire qu'elle ne s'est pas accrue comme il aurait dû fatalement arriver, plus rapidement que les subsistances; au contraire, plus les subsistances augmentaient, plus la population restait au-dessous du chiffre que, d'après Malthus, elle aurait pu et dû atteindre.

Il a été dit plus haut que la loi de Malthus ne s'appliquait pas dans les pays civilisés. Je veux dire par là qu'*elle ne se vérifie* que dans les pays et continents qui n'ont pas encore atteint un degré de développement très avancé. La loi de Malthus est encore vraie pour une grande partie de la Russie, pour les Indes orientales, pour la Chine. Ainsi, au siècle dernier, l'accroissement de la population a été beaucoup plus élevé en Russie que dans tout autre pays européen.

En Russie centrale notamment, l'accroissement de la population n'est presque jamais en rapport avec les moyens de subsistance. Le terrain possédé par le paysan russe est si peu de chose, qu'en le cultivant il ne peut ni utiliser son activité au travail, ni arriver

à subvenir aux besoins des siens. Comme la consommation tend à surpasser la production et que, même en temps normal, le paysan russe peut à peine se suffire, il est évident qu'en Russie la famine, ou en d'autres termes une augmentation de la mortalité soit la suite inévitable de tout déficit dans la récolte, même le plus minime.

Les preuves de cet état de choses ne manquent pas. D'après une statistique établie il y a quelques années dans un district du gouvernement de Riazan, chaque paysan n'occupe en moyenne qu'une dessjatine (et une dessjatine ne représente qu'un 1,40 ha).

Un Russe Golowin écrit à ce propos[1] : « Dans l'Europe occidentale à mesure que la population des campagnes s'accroît, tous ceux qui ne peuvent être employés à la culture se portent vers les villes. Chez nous, au contraire, tout accroissement de la population, vu la médiocrité de notre industrie, contribue à renforcer les rangs du prolétariat des campagnes ».

Nicolaï-on[2], de même, nous dit que « la population continue à s'accroître. Elle est donc obligée, pour vivre, d'étendre les terres labourables au détriment des prairies et des pâturages, de déboiser et de rendre ainsi de jour en jour ses conditions d'existence plus précaires. L'expansion des terres labourables au détriment des prairies et pâturages amène une diminution du bétail ; la diminution du bétail une diminution des engrais, la terre non amendée ne résiste plus à la sécheresse. De là, les famines, les disettes périodiques, la misère et la ruine de toute la Russie centrale.

En Russie, d'après Schulze-Gævernitz[3], des domaines de 15 à 30 et 60 hectares sont suffisants pour une culture profitable, mais sont nécessaires. Que l'on compare maintenant ces chiffres avec ceux que nous avons donnés pour le gouvernement de Riazan et il deviendra évident que l'agriculture russe emploie trop de bras. A une population de 25 millions dans les campagnes de l'Union américaine correspond en Russie, d'après Schulze-Gævernitz, une population de 70 millions. De même si nous répartissons la production agricole entre la population des campagnes, on s'aperçoit qu'elle est 10 à 11 fois, d'après Schulze-Gævernitz, 5 fois d'après Ballod[4] plus petite qu'en Amérique.

[1] K. Golowin, Russlands Finanzpolitik and die Aufgaben der Zukunft, 1900.
[2] Nicolaï-on, Die Volkswirtschaft Russlands nach der Bauernemancipation, 1899.
[3] Schulze-Gævernitz, Volkswirtschaftliche Studien aus Russland, 1899.
[4] Dans *Schmollers Jahrbuch*, 1900.

Cela étant, il est évident : 1° que la Russie, au moins au centre et à l'est, souffre de la surpopulation, car toute augmentation de subsistances est immédiatement absorbée par l'accroissement de la population.

2° Que la misère est une conséquence inévitable de cet état de choses.

3° Que la Russie est un type des pays sur lesquels Malthus établit et peut établir sa loi.

Tout ce qui a été dit pour la Russie se vérifie de même aux Indes-Orientales. Le *Times* a fait connaître assez récemment les résultats du dernier recensement aux Indes. Ces chiffres montrent combien la population a été décimée par la dernière famine. Là bas aussi chacun doit se contenter du plus strict minimum, et pour peu que ces maigres subsistances viennent à diminuer, c'est la mort par la faim de centaines de mille et même de millions d'hommes. La population totale de l'Empire des Indes s'élève, d'après le dernier recensement, à 294.270.000 âmes. De 1891 à 1901, la population de d'Inde ne s'est augmentée que de 1,49 p. 100, alors que dans la période précédente de 1881 à 1891 l'augmentation était de 11,2 p. 100. D'après les chiffres de 1891, on aurait dû trouver au dernier recensement une augmentation de 32 millions, elle n'a été en fait que de 4 millions et demi. Comment s'expliquer ce déficit de près de 28 millions? En examinant les statistiques établies dans chaque province ou État, on constate que c'est aux districts qui ont souffert de la famine qu'il faut imputer la majeure partie de ce déficit (au moins 20 millions).

En temps ordinaire, la population de l'Inde orientale est obligée de se contenter du plus strict minimum, aussi Zimmermann [1], qui a beaucoup étudié l'Inde, écrit-il que « ce qui rend chaque crise si désastreuse aux Indes, c'est la faiblesse physique des populations qui depuis une dizaine d'années luttent désespérément pour gagner le pain de chaque jour. Aussi, pour peu qu'elles soient dans le besoin, elles succombent avec une rapidité effrayante ».

La loi de Malthus est donc vraie dans ces pays où partout « la population tend à s'accroître constamment au delà des subsistances ». Nous renonçons, vu le manque de place, à donner encore

[1] A Zimmermann, *Die letzte Hungennot in Indien*, dans la *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1898.

ici quelques chiffres [1]. En tous cas, dans les pays civilisés, le développement de la population est bien différent; comme nous l'avons dit plus haut, plus les subsistances augmentent, plus la population reste au-dessous du chiffre que, d'après Malthus, elle devait atteindre.

La loi de Malthus y est de moins en moins vraie, elle ne s'y vérifie presque plus.

Voici d'ailleurs quelques chiffres :

NOMBRE DES NAISSANCES SUR 1.000 HABITANTS

	Allemagne	Autriche	Hongrie	Suisse	Hollande	Danemark
	—	—	—	—	—	—
1871-75	39,0	39,5	42,7	30,3	36,1	30,8
1891-95	36,3	37,5	41,6	28,2	33,0	30,3

	Suède	Norwège	Angleterre	Belgique	France	Italie
	—	—	—	—	—	—
1871-75	30,7	30,1	34,1	32,2	25,5	36,8
1891-95	27,5	30,3	29,6	26,2	22,6	36,6

Dans tous les pays civilisés, il est donc manifeste que la natalité décroît en de fortes proportions.

Si nous faisons abstraction de l'Allemagne, où après la guerre de 1870-71, le taux de la natalité a été, de 1871 à 1875, particulièrement élevé, nous avons, dans l'espace de 20 ans (1871-75 1891-95), une diminution dans le nombre des naissances d'environ 6 p. 100 en Autriche, 7 p. 100 en Suisse, de près de 9 p. 100 en Hollande, d'environ 10 p. 100 en Suède, 13 p. 100 en Angleterre, et de 12 p. 100 en France. La coexistence de cet état de choses dans les pays de races les plus variées, de conditions les plus diverses, de situation économique les plus différentes prouve suffisamment qu'on se trouve ici en présence d'une *tendance progressive* (Fortschrittstendenz) correspondant à un certain degré de civilisation. Cette tendance se manifeste aussi bien dans les Etats peu industriels comme la Suède et la Norvège que dans les Etats nettement industriels comme la Belgique et l'Angleterre; aussi bien dans l'Etat du Bas-Danube où se croisent le Slave et le Roumain que dans la Hollande purement germanique.

Il n'en est pas seulement ainsi en Europe, cette tendance existe

[1] Pour plus amples détails cf. Julius Wolf, *Ein neuer Gegner des Malthus*, dans la *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1901, nº d'avril.

aussi dans les pays « civilisés » extra-européens comme le prouvent les chiffres suivants relatifs à la décroissance des taux de la natalité en *Australie.*

NOMBRE DES NAISSANCES SUR 1.000 HABITANTS

1861	41
1881	36
1899	26

Dans l'espace de 38 ans, la natalité diminue donc ici jusqu'à atteindre le chiffre prodigieux de 40 p. 100.

La natalité est donc bien en décroissance dans les pays « civilisés ». Mais il nous reste cependant à prouver s'il s'agit là d'un phénomène durable ou simplement passager.

Toutefois il est particulièrement important pour nous de constater que cette diminution, contrairement à la loi de Malthus, ne concorde pas avec une diminution, mais avec une *augmentation* de subsistances. J'ai prouvé, en 1892, dans mon *Système de politique sociale,* cette augmentation des subsistances dans les pays « civilisés ». Depuis on a tant écrit pour prouver la même chose qu'il m'appartient en ces conditions d'appuyer mes dires par une donnée indiscutable, la statistique de la *consommation.* Je ne donnerai qu'un chiffre, mais qui comprendra en quelque sorte tous les autres — le chiffre de la mortalité.

Sur 1.000 habitants le taux de la mortalité était en

	Allem.	Autriche	Suisse	Hollande	Angleterre	Belgique	France	Italie
1871-80	27,1	31,5	23,4	25,4	21,4	23,0	23,6	30,0
1891-95	23,3	27,8	20,1	19,6	18,1	20,3	22,3	25,6

Défalcation faite des enfants âgés de moins d'un an, il nous reste un taux de

	Allem.	Autriche	Suisse	Hollande	Angleterre	Belgique	France	Italie
1871-80	17,2	22,2	18,0	18,3	16,6	18,3	19,7	22,7
1891-95	16,5	19,1	16,2	15,8	14,5	15,8	18,8	19,4

En ne tenant pas compte des enfants âgés de moins d'un an, la mortalité s'est donc abaissée ici d'environ 10 p. 100 pour l'Allemagne, 14 p. 100 pour l'Autriche, 10 p. 10 pour la Suisse, 14 p. 100 pour la Hollande, 13 p. 100 pour l'Angleterre, 14 p. 100 pour

la Belgique, 4 1/2 p. 100 pour la France, 14 p. 100 pour l'Italie. Résistance à la maladie, aisance et bien-être se sont donc énormément développés dans la société humaine. Mais en même temps que les subsistances augmentaient *le taux de la natalité s'abaissait*, c'est-à-dire s'abaissait juste au moment où la population aurait pu se développer le plus librement. Personne, en effet, ne commettra l'erreur de croire qu'un abaissement du taux de la mortalité ait été un obstacle au développement favorable de la population.

III

Avant que d'émettre une opinion, il nous faut encore remonter à la cause de cette décroissance; alors seulement nous pourrons dire si cette diminution est due à un simple hasard ou si au contraire elle résulte d'une loi naturelle. En France, où la décroissance de la natalité est plus accentuée qu'en n'importe quel autre pays, on a donné de nombreuses explications à ce sujet; en Allemagne, cependant, on s'est aussi occupé de la question.

Le docteur Goldstein, privat docent à Zurich, a étudié dans un ouvrage remarquable *Bevœlkerungsprobleme und Berufsgliederung in Frankreich* (Berlin, 1900), à peu près tout ce qu'on a écrit en France à ce sujet. Voici la conclusion à laquelle il aboutit : « En recherchant la cause de la décroissance rapide de la natalité en France, on remarque tout d'abord que tous ceux qui ont étudié la question sont unanimes à reconnaître que si la population s'accroît si lentement, cela ne tient *pas à une dégénérescence physique*, mais à ce que les Français ne *veulent* avoir que peu ou pas d'enfants. Ce n'est donc pas au physique, mais à la volonté qu'il faut attribuer la baisse du taux de la natalité.

Sous le titre « Ueber die Fruchtbarkeit der Ehen auf dem Lande im Deutschen Reich »[1], j'ai publié il y a quelques années une étude concernant les naissances en Allemagne. Prenant pour base une enquête sur l'état de famille des paysans protestants de l'empire allemand, enquête dirigée par le « Deutscher Sittlickkeitsverein » j'ai essayé de savoir si la natalité, dans les campagnes allemandes, était en décroissance et pour quelles raisons. J'étais arrivé à ce résultat qu'en Allemagne, à l'est de l'Elbe, et dans une grande

[1] Dans la *Zeitschrift fur Socialwissenschaft*, 1898.

partie de l'Allemagne du Sud (rive droite du Rhin), tout particulièrement en Bavière, on ne connaît pas le système des familles à deux enfants. Dans le reste de l'Empire, au contraire, il est la règle.

Je citerai à ce propos ces quelques lignes parues en Poméranie. Les familles sans enfants sont une exception qu'on ne rencontre qu'en très peu de communes, ce sont tantôt des familles *d'ouvriers nomades* ou de petits fonctionnaires, tantôt des familles de pêcheurs ; chez ces derniers, c'est probablement une des conséquences de la civilisation qui s'étend sur tout l'univers et que les pêcheurs ont apprise dans les ports. En Brandebourg, on a remarqué que tous les instituteurs n'avaient que deux enfants. D'après une autre opinion, « le nombre des enfants est normal » chez les ouvriers, faible chez les paysans (rarement plus de deux). Certains disent qu'il faut voir dans la décroissance de la natalité une conséquence désastreuse de la *guerre de 1870-71*. Ce sont presque toujours des gens qui ont fait la campagne qui ont trouvé prudent de n'avoir qu'un ou deux enfants. D'autres prétendent que ce n'est pas la « mode » d'avoir beaucoup d'enfants. Enfin en Allemagne du Sud et spécialement en Alsace-Lorraine, on a remarqué que si dans les villages il y avait à peu près partout des familles n'ayant que deux enfants, elles faisaient cependant exception. Ce ne sont en effet la plupart du temps que des familles riches ou avares. On en pourrait dire autant pour les pays situés au sud du Mein, pour le Grand-Duché de Bade et pour le Wurtemberg.

Telles sont les raisons de la décroissance de la natalité. Un statisticien, Prinzing, dans une enquête « sur l'état de la natalité[1] dans les familles allemandes », aboutit à une conclusion identique; selon lui aussi, c'est volontairement que la population ne croît pas.

Voici d'ailleurs le résultat de son enquête : « Sans doute les circonstances extérieures, les maladies, etc., ont une grande influence sur le taux de la natalité, mais la limitation *volontaire* de la natalité n'est certes pas moins importante. Les causes de cette limitation tiennent à des raisons diverses; à des raisons économiques par exemple, quand le domaine paternel doit revenir à un seul fils et qu'il n'est pas assez important pour permettre de donner à d'autres héritiers une part d'hérédité suffisante, ou quand les revenus ne sont pas assez grands pour élever beaucoup d'enfants conformé-

[1] *Zeitschrift fur Socialwissenschaft*, 1901.

ment à leur rang. Il faut de même tenir compte des raisons simplement égoïstes, suivant que les parents ne veulent pas avoir à s'occuper de l'éducation de nombreux enfants ou veulent jouir de la vie sans avoir rien à leur sacrifier ».

Suivant Prinzing, le nombre des enfants par famille est à *Berlin*, où la décroissance de la natalité est plus forte que partout ailleurs en Allemagne, de 1,7. Mais Prinzing, après avoir encore une fois appelé notre attention sur l'existence, dans les villes allemandes, d'une limitation volontaire de la natalité, constate aussi « cette même tendance dans les campagnes allemandes ».

IV

Peut-on dire, après cette enquête, que les faits que nous avons rapportés s'accordent avec la loi de Malthus, peut-on dire que la population a une tendance à s'accroître plus rapidement que les subsistances? Evidemment *non*.

Sans doute Malthus convenait aussi que les « cheks préventifs », comme il dit, ont le *pouvoir* d'atténuer le besoin, la misère, la disproportion entre subsistances et population, mais ils n'ont aucune *influence* sur cette loi « la population tend à augmenter plus rapidement que les subsistances », car il ne croit pas qu'ils puissent avoir un *effet* durable et sérieux. Toute influence de ces « Checks préventifs » serait d'après lui une *simple exception*. Mais en fait la population ne tend ni à augmenter plus *rapidement* que les subsistances, ni même à augmenter *proportionnellement;* au contraire plus les *subsistances s'accroissent, plus la population décroît*. Il devient donc évident qu'une loi de la population doit être formulée autrement qu'elle ne l'a été par Malthus.

La loi de la population doit s'énoncer ainsi :

« *La possibilité d'accroissement de la population (non la tendance à augmenter) est en contradiction avec la non augmentation de la terre, avec l'existence limitée de terres fertiles, avec le rendement limité du travail (et du capital) appliqué à la terre, c'est dire qu'en présence de ces faits l'homme ne peut s'accroître indéfiniment sous peine de voir les subsistances être insuffisantes et d'occasionner la misère pour un grand nombre. Dans les pays peu développés, cette contradiction ne se remarque pas, la tendance se confond avec la possibilité d'accroissement. A un degré*

de développement plus avancé, il se produit une séparation entre ces deux facteurs, la tendance (physiologique) décroît de plus en plus jusqu'à une certaine limite, variable, mais au-dessous de la possibilité (physiologique) d'accroissement ».

En formulant cette loi, nous reconnaissons :

1° Que la loi du rendement non proportionnel est exacte;

2° Que la loi de Malthus est vraie pour les peuples en voie de civilisation ;

3° Que la loi de Malthus n'est pas vraie pour les peuples arrivés à leur complet développement;

4° Qu'on ne peut tenir la loi de Malthus pour une loi naturelle (Malthus le soutenait);

5° Que pour les peuples incapables de se développer, la loi de Malthus peut être une loi durable; pour les peuples capables de se développer, au contraire, une loi correspondant seulement à un certain degré de développement.

Dès le début de son livre, Malthus nous dit, après avoir énoncé sa loi : « En étudiant les différents degrés de *la civilisation humaine,* il devient évident que la population a une tendance *continuelle* à augmenter plus rapidement que les subsistances et que cette situation est en quelque sorte inévitable ». Malthus ne distingue donc pas, comme nous l'avons fait, entre les différents degrés de civilisation, et il écarte résolument cette idée que la loi de la population à des *degrés de civilisation divers* pourrait être *différente.*

V

Comme on l'a vu, nous nous sommes attaché à démontrer que la loi de Malthus « la population tend à s'accroître en progression géométrique » est fausse. La population n'a cette tendance qu'à un degré économique peu avancé; elle ne l'a plus à un degré de civilisation plus élevé. Sans doute à ce degré elle a toujours le « pouvoir » (Potenz) de s'accroître pour ainsi dire indéfiniment, mais « pouvoir » et « tendance » ne sont pas précisément identiques. Alors que le « pouvoir » montre la possibilité physiologique, la tendance est quelque chose de tout différent.

Nous nous sommes donc, en résumé, d'abord référé au premier groupe d'adversaires de Malthus; dans ce premier groupe on fait remarquer (particulièrement les socialistes marxistes) que toute

société a sa loi de la population particulière. Nous avons démontré que la société *bourgeoise* a elle aussi sa loi variable. Il ressort encore de ce que nous avons dit qu'il est probable que la société socialiste n'aura pas à craindre de succomber par suite d'une trop grande natalité. Mais il est faux de prétendre que c'est seulement à des systèmes économiques différents que correspondent des lois de population différentes; en effet à *un* système économique peuvent correspondre *plusieurs* lois de la population et réciproquement à différents systèmes économiques peut ne correspondre qu'une loi de la population.

Un deuxième groupe d'adversaires de Malthus prétend que puisque la population s'accroît sans cesse, les subsistances s'accroissent au moins aussi vite, plus vite même que la population : une population plus dense dispose en effet de forces nouvelles que ne possède pas une population moins dense. La productivité du travail s'accroît donc avec une population plus dense toujours plus rapidement que le nombre des hommes. Nous avons montré que cette théorie était fausse. La loi du rendement non proportionnel est exacte, et les progrès réalisés dans d'autres industries ne peuvent en général créer des moyens de subsistances.

Un troisième groupe d'adversaires, particulièrement Herbert Spencer et son école, prétend qu'il faut voir dans la décroissance de la natalité une conséquence de transformations physiologiques qui se produisent peu à peu chez l'homme. Cette hypothèse n'a jamais pu être justifiée.

Après avoir reconnu l'exactitude de la loi de Malthus pour les pays peu développés et les hommes peu cultivés, nous avons montré qu'en général la natalité s'abaisse dans les pays « civilisés » et que le développement de la civilisation *a peu à peu rendu* la loi de Malthus inexacte pour ces pays. Malthus n'a jamais songé à ce dernier point; bien plus, il prétend que sa loi est vraie à tous les degrés de civilisation. Or cette thèse est insoutenable et nous avons montré que la loi de Malthus *ne s'appliquait plus* lorsqu'un pays avait atteint un certain développement. La concordance existant entre les chiffres de la plupart des Etats « civilisés » prouve d'ailleurs que ceux que nous avons donnés ici ne sont pas des chiffres de pur hasard, et nous en trouvons une autre preuve dans ce fait qu'en des situations opposées, dans un pays comme l'Allemagne où la natalité est très forte, et dans un pays comme la France, où elle

est le plus faible, on les attribue aux mêmes causes. Bref nous devrions avoir réussi à démontrer que pour les pays « civilisés », ou plus exactement pour les pays ayant atteint un développement avancé, la loi de Malthus est fausse[1].

Jules Wolf.
Professeur à l'Université de Breslau.

Traduit de l'allemand par Charles Breitling,
Etudiant en droit de l'Université de Paris.

[1] Pour plus amples renseignements, cf. mon article « Ein neuer Gegner des Malthus » dans la *Revue fur Socialwissenschaft*, 1901, numéro d'avril.

LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'EMPIRE ALLEMAND

D'APRÈS DE RÉCENTS OUVRAGES

Le xxe siècle, disait naguère le comte Goluchowski, sera pour l'Europe « le siècle de la lutte pour l'existence sur le terrain de la politique commerciale ». Il n'est pas un peuple qui semble plus profondément pénétré de l'exactitude de ces paroles que le peuple allemand. Il n'en est pas un dont la politique générale soit plus manifestement dominée par les questions économiques. Et si toutes les nations de l'Europe traversent aujourd'hui une période de crise, il n'en est pas une où la crise, par suite de sa coïncidence avec l'éventualité prochaine de l'expiration des traités qui règlent la situation de l'Allemagne vis-à-vis des autres États, préoccupe davantage les populations. Les questions de politique commerciale suscitent en ce moment les plus vives polémiques. Le nombre des ouvrages qui ont été publiés depuis deux ou trois ans, sans parler des articles de revue et de journaux, est considérable. Nous voudrions signaler ici ceux qui nous ont paru les plus instructifs et résumer en quelques pages les principales réflexions que leur lecture nous a suggérées.

Voici d'abord les trois volumes publiés par le *Verein für Socialpolitik,* la plus active des sociétés d'économie politique de l'Allemagne. C'est à la suite de son Congrès de 1899 que cette société résolut d'entreprendre une grande enquête scientifique sur la politique commerciale des principaux pays du monde. Les trois volumes qui ont déjà paru [1] et qui ont ensemble près de 800 pages,

[1] Ils forment les tomes XC, XCI, XCII, des *Schriften des Vereins für Socialpolitik,* édités par la librairie Duncker et Humblot, de Leipzig. Il faut y joindre un quatrième volume, les *Beiträge zur neuesten Handelspolitik Œsterreichs* qui forment le tome XCIII. Ce dernier volume, rédigé sous la direction de l'éminent professeur de Vienne, M. Eugène de Philippovich, renferme une série de dissertations sur les relations commerciales de l'Allemagne et de l'Autriche (par M. Grunzel), sur les intérêts économiques de la Hongrie (par M. Alexandre de Matlekovits), sur les relations de l'Autriche-Hongrie avec la Roumanie, la Serbie et la Bulgarie (par M. C. Grünberg), sur les intérêts en matière commerciale de l'agriculture autrichienne (par M. K.-A. von Schweitzer), sur la question de l'union douanière avec l'Allemagne envisagée au point de vue de l'industrie textile (par M. E. von Stein), sur les intérêts, au point de vue de la politique commerciale, de l'industrie de la verrerie (par M. Julius Reich), sur

renferment de remarquables dissertations dont nous ne pouvons ici que donner les titres. Le premier contient le travail de M. George M. Fisk, sur la politique commerciale des Etats-Unis de 1890 à 1900; celui du professeur J. Conrad, sur l'importance qu'auront, au point de vue des denrées agricoles, les traités que l'Allemagne doit conclure en 1903; celui du professeur Ernest Francke, sur les tentatives qui ont été faites depuis dix ans pour créer une union douanière des Etats de l'Europe centrale; enfin celui de M. Carl Ballod, sur les relations commerciales de l'Allemagne avec la Russie.

Le tome II contient les études suivantes : les taxes douanières sur les céréales, par M. Dade; l'impérialisme britannique et les conséquences qu'il pourrait avoir sur la politique commerciale de l'Angleterre, par M. W.-A.-S. Hewins; la politique commerciale de l'Angleterre à la fin du XIXe siècle, par M. K. Rathgen; les relations commerciales de l'Allemagne et des Etats-Unis, par M. Carl Ballod.

Le tome III renferme une dissertation de M. Paul Arndt sur les conditions dans lesquelles sera conclu le nouveau traité de commerce que l'auteur juge indispensable entre l'Allemagne et la Russie et un important mémoire de M. Walther Lotz sur la politique commerciale de l'Allemagne de 1890 à 1900, sous les deux chanceliers Caprivi et Hohenlohe [1]. Tous ces travaux sont remarquables à des degrés divers, tous contiennent beaucoup de chiffres et de statistiques. Quelques-uns, comme celui de Conrad, sont accompagnés de graphiques très instructifs. Nous ne possédons en France, sur les questions de politique commerciale, aucun ensemble de recherches comparable. Ils ont été d'une grande utilité pour donner un caractère de précision aux débats qui se sont engagés au der-

les desiderata de l'industrie du bois au point de vue douanier (par J. S.), sur les intérêts de l'industrie des objets en argile, porcelaine, faïence (par M. Julius von Bük), sur la portée des conventions internationales au point de vue des épizooties, mesures de police sanitaire, etc. (par M. Gustave Marchet), sur l'organisation du service douanier (par M. Rodolphe Kobatsch).

[1] M. Arndt a développé quelques-unes de ses idées dans un remarquable article de la revue *Die Nation* (nº du 22 février) « Le droit sur les blés et la réforme sociale ». Il estime que les droits sur les blés ne pourront manquer d'accroître les fluctuations du marché du travail, d'augmenter la fréquence et l'étendue des oscillations des prix. « Droits sur les blés et réforme sociale, sont deux mots, dit il, qui vont ensemble comme les poings sur les yeux. Il faut craindre qu'une politique commerciale, contraire aux intérêts des travailleurs, ne détruise ce qu'une politique sociale qui leur était favorable avait fait ».

nier Congrès tenu à Munich, en septembre 1901, débats auxquels ont pris part quelques-uns des économistes les plus distingués de l'Allemagne [1]. Il suffira de rappeler les noms du baron de Berlepsch, de L. Brentano, Dietzel, Eberstadt, Fuchs, Goldstein, Gothein, Grunzel, Hellferich, Huber, von Inama-Sternegg, Lotz, Naumann, Oldenberg, von Philippovich, Schmoller, von Schulze-Gævernitz, Schumacher, Sering, Sombart, Voigt, Weber, etc. Le rapporteur principal, Walther Lotz, a donné lecture d'un long mémoire, fort applaudi, dont la lecture mérite d'être spécialement recommandée. « L'Allemagne, dit-il, est arrivée à un tournant de son histoire, il faut prendre garde que les changements qui se produisent aujourd'hui dans le monde ne la fassent décliner. Les beaux jours de l'industrie allemande sont passés, et il faut reconnaître que les agriculteurs n'ont guère profité de la période brillante qu'elle a traversée. Une nouvelle politique commerciale s'impose donc. Le projet de tarif du gouvernement, très bien étudié d'ailleurs, s'inspire de deux idées : de la nécessité d'amener un relèvement des prix dans l'intérieur du pays et de l'utilité que pourrait avoir un double tarif, maximum et minimum, pour les denrées agricoles. » M. Lotz combat avec beaucoup d'énergie ces deux idées qui, d'après lui, orienteraient le pays dans une voie dangereuse, il désapprouve surtout les mesures qui seraient de nature à amener une guerre douanière avec les Etats-Unis : on ne ferait ainsi que fortifier ces *trusts* déjà si inquiétants qui deviendraient de jour en jour des adversaires plus redoutables pour l'Empire. La crise actuelle a été aggravée par le sentiment de panique auquel trop d'industriels se sont laissés aller ; les scandales financiers qui l'ont accompagnée lui ont donné un retentissement exagéré. Il ne faut pas se lancer dans une politique diamétralement contraire à celle qui a valu à l'Allemagne de brillants succès. Comme M. Lotz, le second rapporteur, M. Schumacher, s'est montré partisan des traités de commerce ; il croit d'ailleurs que les tarifs douaniers n'ont pas autant d'importance qu'on se l'imagine quelquefois, au point de

[1] Le volume renfermant le compte rendu du Congrès de Munich forme le tome XCVIII des *Schriften des Vereins für Socialpolitik*. Leipzig, Duncker et Humblot, 476 p. in-8. (La seconde question mise à l'ordre du jour était celle des maisons ouvrières : elle a donné lieu aussi à de très instructives discussions). Ce volume est complété par trois appendices de H. Lindemann, de Franz Zizek et de Robert Wuttke, sur la question des logements ouvriers, à Vienne, à Budapest et en France, et sur le traité de commerce du 6 décembre 1891 entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

vue du commerce extérieur; ce qu'il faut avant tout, c'est étudier la situation économique des pays étrangers. Le troisième rapporteur, M. Pohle, s'est livré à une critique assez vive de la politique du chancelier Caprivi. Si on lui doit en partie l'essor industriel de l'Allemagne, c'est lui aussi qu'il faut rendre responsable des graves difficultés de l'heure présente et du malaise que ressent le pays. Il faut que l'Allemagne s'engage dans une voie intermédiaire (*Mittelweg*) entre la protection et le libre échange. On ne peut échapper aujourd'hui à la nécessité d'un protectionnisme modéré [1].

On pourra voir néanmoins, en lisant avec soin l'analyse très complète qui a été donnée des discussions provoquées par la lecture des trois rapports précités, que ceux même qui ont défendu le projet du gouvernement l'ont fait mollement. On a pu regretter que l'Allemagne ait négligé son agriculture, mais il a bien fallu reconnaître qu'elle n'est pas seulement devenue un état industriel, mais encore un *Exportindustriestaat*. L'exportation est pour elle aujourd'hui une nécessité. Elle est obligée maintenant d'acheter, bon an, mal an, pour près de deux milliards de denrées alimentaires à l'étranger. Ce n'est qu'en vendant sur les marchés du dehors les produits de son industrie qu'elle peut se procurer l'argent nécessaire pour ces achats indispensables [2]. Son intérêt capital, c'est de maintenir les prix de revient à un taux qui lui permette de faire aux produits similaires des autres nations une concurrence victorieuse sur les marchés du monde. Amener par des taxes douanières un renchérissement du coût de la vie, ce serait faire hausser les salaires et porter un coup terrible au commerce extérieur et par suite à l'industrie tout entière. Il est certain que la majorité des membres du Congrès de Munich était peu sympathique aux agrariens et s'est montrée au moins défiante à l'égard de ces grands propriétaires fonciers auxquels on impute des arrière-pensées politiques et

[1] Le mémoire de M. W. Lotz a été publié à part, avec quelques additions, sous le titre de *Zolltarif, Socialpolitik, Weltpolitik*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1902, 59 p. in-8. Il en est de même de celui de M. H. Schumacher : *Autonomer Tarif und Handelsverträge*, 31 p. in-8. Quant au rapport de M. Pohle, il est en grande partie incorporé dans son récent ouvrage *Deutschland am Scheidewege*. Leipzig, Teubner, 1902, 242 p.

[2] Aussi ne peut-on comparer la situation de l'Allemagne à celle de la France qui, avec ses faibles accroissements de population et un sol d'ailleurs plus fertile, peut suffire à la nourriture de tous ses enfants. L'Allemagne ne peut, d'autre part, vivre aussi aisément que nous sur son capital. C'est notre richesse acquise (et elle échappe aux statistiques) qui nous a permis de traverser si facilement des désastres tels que le krach de l'Union générale ou celui du Panama.

qu'on suppose, non sans raison, hostiles aux idées d'émancipation des ouvriers et aux efforts qu'ils font pour se grouper et conquérir une certaine indépendance.

L'ouvrage de M. Georg Gothein, *Der deutsche Aussenhandel, Materialien und Betrachtungen* [1], est un de ceux qui méritent d'être signalés en première ligne à tous ceux qui veulent comprendre la situation économique de l'Allemagne contemporaine. C'est essentiellement un recueil de chiffres et de « matériaux », mais de matériaux encadrés dans d'intéressantes « considérations » et habilement groupés. C'est une sorte d'encyclopédie du commerce extérieur de l'Allemagne, rédigée à l'instigation du *Schutzverband gegen agrarische Uebergriffe,* qui répond de son mieux aux assertions du fameux *Bund der Landwirthe.* L'auteur, à qui sa situation personnelle comme secrétaire de la chambre de commerce de Breslau, comme député au Reichstag et comme membre de la chambre des représentants de Prusse, a permis de se procurer une masse énorme de renseignements, sait fort bien mettre en lumière les enseignements qui se dégagent des statistiques innombrables qu'il a dépouillées. Partisan résolu de l'expansion commerciale de l'Allemagne, il combat énergiquement l'idée qu'une nation quelconque puisse aujourd'hui se suffire à elle-même ; cela, dit-il, est de toute impossibilité, même pour les États-Unis, même pour l'Empire britannique ou pour la Russie. Que le développement industriel de l'Allemagne ait eu quelques inconvénients, c'est possible : le pays a subi une maladie de croissance, mais il ne faut pas croire que le protectionnisme soit un remède convenable. L'évolution économique actuelle du monde expose l'Allemagne à des soubresauts, le nouvel Empire n'a pas trouvé son équilibre définitif, mais c'est une erreur de croire qu'avec ses accroissements rapides de population, il pourra, dans l'avenir, parvenir à nourrir tous ses habitants. Plus la population augmente, plus il est déplorable d'élever toujours les droits. M. Gothein se montre défavorable aussi bien aux projets d'union douanière des États de l'Europe, qu'à l'idée plus simple d'une union de l'Allemagne et de l'Autriche. Il y a trop de différences entre le développement industriel des deux pays!

[1] Berlin, Siemenroth et Troschel, 1901, XXIII-827 p. in-4. On trouvera naturellement beaucoup de renseignements statistiques dans les *Veröffentlichungen des Kaiserlichen Statistichen Amts,* publiés par la librairie Puttkammer, de Berlin. La statistique du commerce extérieur forme chaque année deux forts volumes.

Tous ces projets d'union comporteraient surtout, pour leur bon fonctionnement, de bien plus grandes similitudes de régime financier.

La plus grande partie de l'ouvrage est consacrée à montrer quel a été depuis dix ans le mouvement d'affaires de l'Allemagne dans toutes les branches de la production (denrées alimentaires de toute sorte, industrie textile, industrie minérale, grosse et petite métallurgie, sidérurgie, industrie chimique, industrie du bois, horlogerie, bijouterie, etc.). L'auteur donne pour chacun de ces produits l'indication précise des droits de douane qu'ils ont à payer. M. G. Gothein est un optimiste, il estime que l'Allemagne peut aujourd'hui soutenir la concurrence dans tous les domaines et ne se montre nullement effrayé du développement des pays neufs. C'est un doctrinaire du libre échange, convaincu d'ailleurs que l'Allemagne souffrirait, plus que toute autre nation, d'un régime de protectionnisme général. Mais, en dépit de sa forte argumentation, je ne suis pas aussi convaincu que lui de la myopie (*Kurzsichtigkeit*) de tous ceux qui demandent quelque protection, je comprends même que les Allemands soient de moins en moins portés à ériger le libre échange en système absolu et estiment que sa valeur dépend surtout des faits et de l'état des nations. Il est plus manifeste aujourd'hui que jamais que c'est au génie des hommes de l'État qu'il appartient de comprendre la situation économique à un moment donné, de marquer le point où pour chaque objet il convient de s'arrêter dans la voie de la protection. C'est aux hommes d'État qu'il appartient de voir, après un examen scientifique, souvent difficile, de la question, jusqu'à quel point tel ou tel progrès industriel peut modifier les conditions de la production et des échanges entre les peuples.

Après ces volumes qui fournissent surtout de riches matériaux, nous indiquerons un certain nombre d'ouvrages généraux, concernant soit le commerce en général, soit la politique commerciale, et dont la lecture est d'autant plus recommandable que nous ne possédons guère de livres du même genre.

Nous avons déjà rendu compte, ici même, de l'excellent traité de M. R. van der Borght, *Handel und Handelspolitik,* qui fait partie de la collection de manuels publiée par la librairie C. L. Hirschfeld, de Leipzig, sous la direction de Kuno Frankenstein, et qui renferme sur la vie commerciale contemporaine les considérations les plus judicieuses; il est accompagné d'une bibliographie qui n'occupe guère

moins de cent pages et pourra rendre les plus grands services [1].

L'ouvrage tout récent de Josef Grunzel, *System der Handelspolitik* [2], a un caractère didactique plus accentué. L'auteur, qui avait déjà publié en 1898 un manuel de politique commerciale internationale, fruit de son enseignement à l'*Export-Akademie* et à la *Consular-Akademie* de Vienne [3], a voulu passer en revue dans ce livre un peu compact toutes les questions qui touchent à la vie commerciale contemporaine. La première partie est consacrée à la politique commerciale intérieure : l'auteur examine les diverses formes sous lesquelles se pratique aujourd'hui le commerce (grand et petit commerce, grands magasins, sociétés coopératives, colportages, déballages, liquidations, agents commerciaux et commis-voyageurs, modes de paiements et systèmes de crédits). Il parle ensuite des marchés et des foires, des bourses et des opérations de bourses, des moyens de restreindre la concurrence, des sociétés commerciales, des chambres de commerce, et du rôle de l'association dans la vie commerciale, des écoles de commerce et de la question sociale dans ses rapports avec les commerçants. C'est à la politique extérieure que la seconde partie est consacrée. M. Grunzel y étudie avec impartialité les divers systèmes usités, libre échange, protection ou prohibition, les divers modes de taxation, le régime des traités de commerce et le système des primes, les avantages et les inconvénients des entrepôts et des ports francs, etc. Il y parle aussi de la statistique commerciale et de la balance du commerce, des institutions propres à développer le commerce d'exportation et enfin de l'organisation des services consulaires. L'ouvrage est complété par trois grands tableaux, faisant connaître, sous une forme ingénieuse, les traités de commerce conclus par les différentes puissances européennes, soit entre elles, soit avec les principaux pays de l'Amérique, de l'Asie et de l'Afrique.

Le livre moins détaillé de M. Karl Hellferich [4] reproduit une série de leçons faites à Hambourg à l'instigation de la direction de l'enseignement de cette ville, et s'adresse spécialement au grand public. L'auteur, un des jeunes économistes les plus en vue de

[1] *Revue d'économie politique*, 1900, p. 1051.

[2] Leipzig, Duncker et Humblot, 1901, 614 pages in-8.

[3] *Handbuch der internationalen Handelspolitik*, Wien. Manz, 1898, VIII-215 pages in-8.

[4] *Handelspolitik*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1901, IV-206 p. in-8.

l'Allemagne contemporaine, y résume, en termes excellents, les traits essentiels de la transformation intérieure qui s'est faite depuis vingt ans dans le nouvel Empire. Il montre à merveille, à l'aide d'un petit nombre de statistiques habilement groupées, comment la consommation des principaux produits, tels que céréales, pommes de terre, riz, café, thé, étoffes de coton, a presque doublé dans le dernier quart du XIXe siècle. Quant au commerce extérieur de l'Allemagne, qui en 1876 atteignait 6,1 milliards de marcs, il s'est élevé pour 1899 à 10,2 milliards. Or, il est impossible de nier que cette transformation n'ait été un bienfait pour le peuple allemand, et il n'est pas moins certain que l'accroissement de richesse, dont tout le monde se félicite, n'est sorti que dans une très faible mesure d'un sol qui, les agrariens le reconnaissent eux-mêmes, est si peu productif qu'il couvre à peine aujourd'hui les frais de culture. « Ce sont les perfectionnements de l'industrie et les progrès du commerce extérieur, dit M. Hellferich, qui ont été les véritables sources de l'accroissement de notre bien-être ; on ne doit donc pas regretter que le peuple allemand, désertant une source de revenus moins productive, l'agriculture, ait porté son effort sur des travaux plus rémunérateurs. C'est la mise en valeur des pays nouveaux plus fertiles qui a causé un préjudice aux propriétaires fonciers, mais leurs doléances ne doivent pas faire perdre de vue l'intérêt général du pays ».

Partisan déterminé de la liberté commerciale, M. Hellferich paraît redouter les représailles auxquelles un redoublement de protectionnisme exposerait l'Allemagne, et qui pourraient avoir pour conséquence, sinon de ruiner complètement son industrie, du moins de restreindre, tout à la fois, son commerce extérieur et sa situation dans le monde. Les ouvriers, dit-il, sont instinctivement plus ou moins hostiles à toute mesure qui tendrait à renchérir le coût de la vie; ils n'envisagent même les traités de commerce que comme un pis-aller. Les commerçants et les industriels, de leur côté, considèrent combien ils ont amélioré leur situation à la faveur des traités de 1892-1894 et en demandent le maintien ; tout au plus réclame-t-on dans l'industrie textile quelques majorations de droits pour les produits de qualité supérieure. Il n'y a guère que l'industrie du papier qui se montre nettement protectionniste, parce qu'elle voudrait arriver, au moyen de droits protecteurs, à établir un monopole dans le pays, ce qui lui permettrait de faire payer plus cher

ses produits à l'intérieur, et de lutter plus aisément sur les marchés du dehors. M. Hellferich est convaincu que toutes les mesures qui tendraient à favoriser une guerre douanière seraient néfastes pour l'Allemagne ; il est convaincu aussi que le protectionnisme ne pourrait améliorer le marché intérieur que dans une mesure insignifiante, et que la prospérité de l'industrie a beaucoup plus d'importance pour les agriculteurs, que ceux-ci ne le croient généralement. L'argumentation à l'aide de laquelle on essaie d'orienter l'Allemagne vers le protectionnisme lui paraît très faible. Oui, il se peut qu'un jour, par suite du développement des pays neufs, le commerce d'exportation de l'Allemagne soit gravement compromis, mais la politique protectionniste vers laquelle on penche aujourd'hui si imprudemment ne pourrait que hâter la catastrophe ; il faut au contraire que l'Allemagne, dont la population s'accroît si rapidement, reste un pays industriel si elle veut continuer à faire bonne figure dans le monde en présence des nations qui, comme l'Angleterre, la Russie, les Etats-Unis, la surpassent notablement par l'étendue.

C'est également dans le même esprit de liberté économique qu'est rédigé le petit volume de M. Richard Ehrenberg, professeur à l'Université de Rostock [1]. Il se compose de leçons faites à l'Institut de la Société polytechnique de Francfort-sur-le-Mein ; ce sont de simples leçons de vulgarisation entremêlées çà et là de judicieuses remarques.

Le livre de Max Schippel, député au Reichstag, *Grundzüge der Handelspolitik* (Berlin, Edelheim, 1902, 352 p. in-8°), est un travail plus considérable. Il suffira, pour en indiquer les tendances, de dire que c'est le développement, avec beaucoup de notes, de citations et de statistiques, d'un rapport présenté au Congrès socialiste de Stuttgart en 1898 ; l'auteur, sans rien abdiquer de ses sentiments, s'est efforcé surtout de décrire, et il le fait avec une certaine verve, les principaux courants en matière de politique commerciale qui caractérisent le XIXe siècle. Il expose successivement la formation du libre échange en Angleterre, celle du protectionnisme en Allemagne, puis la politique des traités de commerce, la crise agraire et la situation actuelle des paysans ; il termine par

[1] *Der Handel.* Iéna, Fischer, 1897, IV-100 p. in-8.

un chapitre sur la situation des classes ouvrières vers lesquelles vont naturellement toutes ses sympathies [1].

L'âpreté avec laquelle les socialistes s'insurgent contre les mesures favorables aux agriculteurs tient en partie à ce qu'ils sont courroucés de voir que les grands propriétaires en profiteraient relativement plus que les petits. Que l'agriculture allemande continue à dépérir comme a dépéri l'agriculture anglaise, cela les touche peu. Toute élévation de droits qui peut être avantageuse à ces grands propriétaires ruraux qu'ils détestent a le don de les exaspérer. C'est pourquoi ils paraissent décidés à recourir à l'obstruction s'il le faut, pour empêcher le vote du projet de tarif gouvernemental. Et l'appui qu'ils trouvent dans les masses populaires qu'inquiète la perspective d'un renchérissement de la vie leur donne une grande confiance.

Nous ne ferons que mentionner l'ouvrage de Johannes Wernicke : *System der nationalen Schutzpolitik nach Aussen* [2]. L'auteur, qui a été pendant trois ans professeur au Japon, est sympathique à l'idée de protection ; il voudrait, par exemple, protéger plus efficacement les travailleurs nationaux contre les concurrents du dehors, Polonais, Italiens, Suisses, Tchèques, Hongrois, etc... Son livre renferme une bibliographie et des tableaux indiquant les progrès comparés du commerce extérieur des principaux pays, ainsi qu'un

[1] Les questions de politique commerciale préoccupent vivement aujourd'hui les socialistes. Un de leurs représentants au Reichstag, Richard Calwer, fait paraître, sous le nom de *Handel und Wandel*, des rapports annuels assez complets sur la situation économique du pays (librairie Edelheim, Berlin). M. Calwer a publié aussi plusieurs brochures intéressantes, notamment *Arbeitsmarkt und Handelsvertræge*. Francfort, Schnapper, 1901, 39 p. in-8°, et *Die Meistbegünstigung der Vereinigten Staaten von Nordamerica*. A la différence de la presque totalité des socialistes, Calwer n'est pas hostile de parti-pris à toute idée de protection, il reconnaît que le libre échange aboutit au triomphe du fort sur le faible, du bien armé sur le mal armé, de l'exploiteur sur l'exploité. Mais il reste très hostile aux agrariens comme tous les membres du parti. Les démocrates chrétiens sont également les adversaires résolus du projet gouvernemental. Le discours du pasteur Naumann au Congrès de Munich (*Verhandlungen*, p. 283) suffirait à le prouver. C'est en vain, a-t-il dit, que ceux qui s'engagent dans le protectionnisme à outrance essayent de calmer leur conscience en cherchant de prétendues compensations dans des réformes sociales. Bismarck a pu recourir à ce procédé il y a vingt ans. Mais la situation était bien différente, le parti agrarien n'existait pas et le socialisme, entravé par des lois de répression, n'avait pas la même puissance qu'aujourd'hui. Le *Bund der Landwirte* est devenu un parti *politique :* lui accorder ce qu'il demande, c'est s'exposer à mettre dans les mains de ces politiciens l'indépendance des autres partis.

[2] Iéna, Fischer, 1896, VIII-332 p. in-8.

tableau comparatif des droits de douane qui frappent les principales marchandises en Allemagne, en Russie, en France, en Espagne et aux Etats-Unis.

L'intéressante publication officielle éditée par la librairie Mittler, de Berlin, offre l'avantage de reproduire les documents essentiels concernant la politique économique de l'Allemagne depuis le traité de Francfort jusqu'à nos jours [1]. On y trouve notamment le résumé des principaux discours qui ont été prononcés au Reichstag par les orateurs de tous les partis.

*
* *

Parmi les brochures ou livres de moindre importance, nous signalerons tout d'abord le remarquable rapport présenté par le professeur K. Oldenberg, de Marbourg, au Congrès évangélique de Leipzig en juin 1897, *Deutschland als Industriestaat* [2]. L'auteur s'y érigeait en apôtre de la *Selbständigkeit,* de l'indépendance économique. « Personne, disait-il, ne semble prendre garde que notre édifice national n'est plus solide sur ses fondations ; l'étage supérieur, l'industrie, doit reposer normalement sur le rez-de-chaussée, l'agriculture, sinon il flotte dans les airs, à peine soutenu par des colonnes qui reposent elles-mêmes sur un sol étranger et qu'une volonté étrangère peut faire crouler d'un jour à l'autre ».

La brochure d'Oldenberg a fait beaucoup de bruit. Les idées du jeune professeur reçurent notamment l'approbation, presque intégrale, d'Adolphe Wagner, dont le récent opuscule, *Agrar-und Industriestaat,* est peut-être ce qui a été écrit de plus pénétrant sur la situation de l'Allemagne contemporaine et la nécessité, pour ce pays, d'une certaine protection [3]. Cet opuscule se compose d'une série d'articles parus d'abord dans la *Tägliche Rundschau,* et dirigés contre les idées du professeur Brentano. Le maintien de l'agriculture allemande s'identifie, aux yeux de Wagner, avec le maintien du peuple allemand lui-même dans le présent et dans l'avenir.

[1] *Die Handelspolitik des deutschen Reichs vom Frankfurter Frieden bis zur Gegenwart.* Berlin, Mittler, 1899, IV, 320 p. in-8. C'est à la librairie Mittler qu'ont paru les deux volumes du professeur Ernst Von Halle, *Volks-und Seewirthschaft.* J'ai répondu à quelques-unes des critiques de l'auteur à mon adresse, dans la préface de la 3e édition de mon livre sur l'*Essor industriel et commercial du peuple allemand,* p. 12.

[2] Göttingue, Vandenhoeck, 1897, 45 p. in-8.

[3] Iéna, Fischer, 1901, IV-92 p. in-8.

« L'opposition dans laquelle on se complaît entre les expressions *Agrarstaat* et *Industriestaat* est déplorable. Il ne s'agit pas, en effet, d'orienter la nation exclusivement vers l'industrie ou vers l'agriculture, il s'agit de savoir quelle place respective il faut faire à ces deux manifestations de l'activité nationale. En fait, les partisans de l'*Industriestaat* sont ceux qui sont sympathiques à une évolution qui pousse l'Allemagne à abandonner de plus en plus la culture du sol pour s'attacher à la production de certains objets qu'elle peut *actuellement* fournir à meilleur compte que la plupart des autres Etats ; les Allemands sont ainsi conduits à vendre le plus qu'ils peuvent sur les marchés du dehors et à se procurer, en retour des paiements qui leur sont faits, les denrées nécessaires à la subsistance d'une partie de la population. Cette évolution est elle-même la conséquence d'un autre changement économique considérable, de la substitution de la *Geld-und Kreditwirthschaft* à la *Naturalwirthschaft.* »

L'Allemagne s'éloigne de plus en plus de l'époque où l'industrie jouait vis-à-vis de l'agriculture un rôle analogue à celui que dans la période appelée *stadtwirthschaftlich* les villes ont joué peu à peu vis-à-vis des campagnes. Cette évolution n'est-elle qu'une application du grand principe de la division du travail ? Wagner semble bien le croire ; ce qui est du moins certain, c'est qu'elle a été activée par deux facteurs nouveaux qui ont constamment réagi l'un sur l'autre : l'accroissement rapide de la population d'une part, et, d'autre part, les progrès du machinisme et des moyens de transport ; c'est à la faveur de cette double évolution qu'à l'ancien marché intérieur s'est substitué un marché international, et que la question du libre échange et de la production a pris une importance nouvelle. C'est avec plaisir sans doute que tous les Allemands ont vu progresser l'industrie et la richesse générale, mais il ne faut pas oublier cependant que le premier devoir d'un pays c'est de garder son indépendance et de se suffire à lui-même.

Le progrès de l'industrie ne doit être, en définitive, jugé satisfaisant que dans la mesure où il n'étouffe pas l'agriculture ; il faut bien se dire « que la classe agricole est un élément constitutif de la nation, un élément qu'il faut conserver, même au prix de certains sacrifices. Le maintien de la population agricole est une nécessité comparable à d'autres nécessités, telles que l'administration, la justice, l'instruction publique, la défense nationale, etc. C'est pour-

quoi il faut résolument accepter des tarifs protecteurs, alors même que ceux-ci accroîtraient légèrement les dépenses des consommateurs, ce qui n'est pas nettement prouvé ». Wagner fait remarquer que l'importation des produits agricoles qui seraient affectés par les taxes proposées correspond à moins de 4 p. 100 de l'importation totale de l'Allemagne et que les pays importateurs de denrées agricoles, les Etats-Unis, la Russie, la République-Argentine, n'achètent à l'Allemagne de produits manufacturés que pour une valeur sensiblement inférieure au montant de leur importation. L'accroissement rapide de la population en Allemagne ne peut d'ailleurs manquer de rendre le marché intérieur plus actif; il doit permettre forcément au producteur allemand de retrouver d'autres sources de profits. On parle beaucoup des dangers auxquels les accroissements rapides de population exposent un pays. Ce danger est chimérique pour l'Europe considérée dans son ensemble, mais il peut devenir réel pour un pays dont l'équilibre intérieur est défectueux et qui n'est plus en état de subvenir aux besoins de ses habitants. On doit se féliciter de voir l'Allemagne, qui ne comptait en 1816 que 46 habitants par kilomètres carrés, en avoir aujourd'hui près de 105; mais il ne faut pas croire que cet accroissement de population assure forcément à l'Allemagne une supériorité; la population allemande ne peut espérer égaler celle de l'Amérique, de la Russie ou de l'Empire britannique. Ce n'est pas heureusement par le chiffre des habitants que se mesure la force d'un pays; la Chine en est le meilleur exemple. Logique en apparence, la doctrine des libres échangistes est contredite par l'observation des faits; elle est même propre à égarer ceux qui veulent résoudre en toute liberté d'esprit ce problème fondamental : quelles doivent être les proportions respectives de l'agriculture et de l'industrie dans l'Allemagne contemporaine? Il n'est pas douteux que les libres échangistes sont trop optimistes en ce qui concerne le marché intérieur. Ils ne veulent pas assez reconnaître à quel point les difficultés avec lesquelles les agriculteurs sont aux prises, restreignent leurs consommations; ils ne veulent pas même se demander quelles conséquences cette restriction peut avoir sur le développement général du pays [1].

[1] Le livre de Wagner est en partie consacré à réfuter les assertions de Brentano. C'est contre son spirituel collègue de Munich que Wagner lance ses traits les plus acérés. Il reproduit quelques passages des articles insérés par Brentano dans la revue *die Hilfe* pour montrer à quelle argumentation de fantaisie celui-ci se laisse parfois

On pourra compléter le livre précédent par la lecture des deux volumes publiés à l'instigation des professeurs G. Schmoller, Max Sering et A. Wagner, sous le titre de *Handels und Machtpolitik*. La plus grande partie des dissertations qu'ils contiennent se réfèrent à la question si débattue en Allemagne de l'augmentation de la flotte : nous signalerons, au point de vue de la politique commerciale, les trois études de G. Schmoller, *Die wirthschaftliche Zukunft und die Flottenvorlage;* de P. Voigt, *Deutschland und der Weltmarkt,* et de E. Francke, *Weltpolitik und Sozialreform.*

Cette dernière montre fort bien comment la politique mondiale dans laquelle s'est engagé le nouvel empire est en relation étroite avec la formation même de l'unité allemande, avec l'accroissement rapide de la population et l'émigration énorme qui a conduit plusieurs millions d'Allemands dans toutes les parties du monde. Il était inévitable qu'aux idées de *Greater Britain* et de Nouvelle

entraîner. Ne va-t-il pas jusqu'à comparer les désirs de Wagner à ceux d'un naturaliste, qui sachant que la vie disparaîtrait à la surface du globe si celui-ci perdait sa chaleur, donnerait le conseil d'éteindre les fourneaux et de renoncer à l'industrie sous prétexte que celle-ci fait une trop grande consommation de calorique? Cf. la dernière brochure de Brentano, *Die Schrecken des überwiegenden Industriestaats*. Berlin, Simion, 1901, 55 p. On pourra lire avec intérêt, après le livre de Wagner, la brochure de M. Bingner, *Landwirthschaftspolitik*. Berlin, Hoffmann, 1901, 29 pages in-8. Convaincu de la *nécessité* de protéger l'agriculture et la production nationale, l'auteur reprend avec divers tempéraments quelques-unes des idées du comte Kanitz, celle notamment qui consisterait à empêcher par une sorte d'échelle mobile les importations inutiles. Mais il faudrait pour cela organiser les populations rurales et arriver à une formation plus équitable des prix.

L'opuscule de Wagner et les revendications des agrariens ont provoqué un grand nombre de ripostes. C'est ainsi que le professeur Dietzel, de Bonn, auteur de plusieurs brochures remarquables (*die Theorie von den drei Weltreichen, Weltwirthschaft und Weltpolitik, Kornzoll und Sozialreform*), prononçait naguère, dans la *Volkswirthschaftliche Gesellschaft*, un long discours (résumé dans la revue *Export*, 6 mars 1902, p. 129) sur les conséquences que la politique protectionniste aurait pour les ouvriers. Il a essayé de montrer combien il est utile d'assurer par des traités de commerce la stabilité des relations, et a cherché à réfuter les assertions de Wagner qui prétend que les crises contemporaines sont un contrecoup forcé du libre échange. D'après Dietzel, au contraire, l'extension du marché rend les hausses et les baisses moins brusques et moins graves. Enfin c'est une erreur de croire que la protection favorise le travail indigène et fait hausser les salaires. Nous signalerons encore l'intéressante brochure de M. Alois Kraus, professeur à la *Handels-Akademie* de Prague, *Die Handelspolitische Lage Deutschlands*, l'article de J. Conrad dans les *Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik*, février 1902, p. 145; le livre de M. J. Wolf, professeur à Breslau, *Das deutsche Reich und der Weltmarkt* (Iéna, Fischer), récemment traduit en français par M. J. Franconie (Giard et Brière, 1902, 142 pages in-12); celui d'Arthur Dix, *Deutschland auf den Hochstrassen des Weltwirtschaftsverkehrs*. Iéna, Fischer, 1901, et celui de Diehl, *Kornzoll und Sozialreform*. Iéna, Fischer, 1901, 55 p.

France répondît un programme de *Grosser Deutschland* et de *Weltmachtpolitik*. L'auteur, qui s'efforce de marquer les rapports de la question sociale et de la politique économique, ne dissimule pas les dangers auxquels l'Allemagne s'est exposée en se plaçant dans une dépendance étroite des autres marchés du monde [1].

On trouve un souffle plus libéral dans la plupart des écrits publiés par la *Centralstelle für Vorbereitung von Handelsverträgen* et dont les principaux sont : *Das britische Weltreich und der deutsche Weltbewerb; Deutschland und die Handelspolitik der Vereinigten Staaten; die Politik der Handelsvertræge; Mængel und Uberlebtes im Zolltarif und in der Zollgesetzen; Deutschland und die Vereinigten Staaten; das Aufsuchen von Waarenbestellungen im Auslande; das Interesse der Landwirthschaft an den Handelsvertrægen; Zollpolitische Interessenkämpfe; Die Handelsvertræge*. L'auteur de ce dernier travail, le Dr Vosberg-Rekow, montre avec raison que la politique commerciale ne doit pas être envisagée comme une sorte de champ clos et n'est pas un sujet de discussion où l'on puisse faire abstraction de tout le reste. Elle est en relation étroite avec tous les problèmes de la politique, c'est le gros morceau de cette *Weltpolitik* dont on parle tant aujourd'hui. Elle a une influence décisive sur l'orientation tout entière de la vie nationale et, en ce qui concerne spécialement l'Allemagne, nulle question n'est plus propre à montrer comment ce pays de rêveurs

[1] Nous mentionnerons dans le même ordre d'idées les brochures de M. Adolphe de Wenckstern : *Heimathpolitik durch Weltpolitik*, et *Auf Scholle und Welle*. (Leipzig, Duncker et Humblot, 1900 (IV-130 et IV-81 p. in-8). Elles se composent de discours prononcés dans diverses circonstances et qui ont essentiellement pour but de préconiser la politique d'expansion et l'augmentation de la flotte allemande. Très ambitieux pour son pays, l'auteur est partisan d'une politique aussi large que possible qu'il ne s'agit pas seulement d'appliquer au développement matériel, mais qui doit permettre à l'Allemagne de travailler plus efficacement chaque jour au progrès de la civilisation chrétienne et à la lutte contre les conceptions matérialistes de la démocratie sociale, dont le triomphe serait néfaste pour l'humanité. Il estime au surplus que l'empire allemand s'est déjà maintenant lié à tel point avec le reste du monde qu'il est impossible de reculer. La construction d'une importante flotte de guerre s'impose : la situation financière de l'Allemagne est assez satisfaisante pour qu'on puisse envisager sans crainte l'éventualité d'une dépense de 2 milliards jusqu'en 1916. Cela ne correspondra qu'à un emprunt annuel moyen de 50 millions de marcs, car il faut tenir compte des plus-values dans le rendement des impôts qui, en dépit de la crise actuelle, ne peuvent manquer de se produire. L'accroissement annuel de richesse de l'Allemagne ne doit guère, d'après M. de Wenckstern, être inférieur à 3 milliards. Et d'ailleurs la construction des navires de guerre sera l'occasion d'un développement nouveau de plusieurs branches de l'industrie.

et de sentimentaux, abandonnant peu à peu la préoccupation d'ordre idéal, s'est jeté dans une politique éminemment réaliste et utilitaire [1].

Les catholiques allemands ne pouvaient manquer de prendre parti dans le débat. Les députés du centre qui s'appuient principalement sur les masses rurales ont fait accepter aux ouvriers, après quelques hésitations, l'idée d'une augmentation des tarifs douaniers.

Le *Volksverein für das katholische Deutschland,* qui a son siège à München-Gladbach, a publié, dans la collection des *Soziale Tagesfragen,* un petit mémoire dans lequel on s'efforce surtout de réfuter les objections que les socialistes font au projet de tarif gouvernemental afin d'attirer à eux le plus grand nombre possible d'ouvriers ; on insiste sur la nécessité de maintenir un équilibre plus satisfaisant entre les trois facteurs de la prospérité nationale : l'agriculture, l'industrie, le commerce ; on y prouve que l'agriculture a vraiment trop fléchi ; on essaie de faire comprendre aux ouvriers que leurs salaires dépendent, plus qu'ils ne se l'imaginent habituellement, de la bonne situation et de la prospérité des populations agricoles [2].

Quant aux paysans chrétiens, il va sans dire qu'ils sont partisans résolus de taxes douanières élevées sur toutes les denrées agricoles. L'association générale des *Christliche deutsche Bauernvereine*, qui ne comprend pas moins de 220.000 paysans, a, sous la présidence du comte de Spee, rédigé et adressé au Reichstag un assez

[1] C'est dans un sentiment très libre échangiste que la *Volkswirthschaftliche Gesellschaft* a publié une série de brochures dans l'intéressante collection des *Volkswirthschaftliche Zeitfragen*. Nous signalerons notamment celles de Paul Arndt, *Die Handelsbeziehungen Deutschlands zu England,* et *Wirthschaftliche Folgen der Entwickelung Deutschlands zum Industriestaat;* celles de Lotz, *Der Schutz der deutschen Landwirthschaft und die Aufgaben der künftigen deutschen Handelspolitik;* de E. Fitzer, *Die Zunahme der Bevölkerung Deutschlands und die Handelsvertragspolitik ;* de G. Lewinstein, *Einige Betrachtungen über die active und passive Handelsbilanz der Staaten,* et de G. Gothein, *Die Wirkung der Handelsvertræge.*

On pourra lire aussi dans le même sens les *Handelspolitische Flugblætter,* brochures de propagande publiées par la direction de la revue libre échangiste *die Nation* (Berlin, G. Reimer) qui a elle même fait paraître un grand nombre d'articles sur la politique commerciale, et les *Handelspolitische Flugschriften* qui paraissent à la librairie Springer.

[2] Les journaux catholiques ont fait une large place aux questions économiques depuis deux ou trois ans, et ont, eux aussi, cherché à mettre en lumière, comme les journaux socialistes, les rapports étroits de la question économique et de la question sociale. Nous signalerons notamment la *Katholisch-sozialpolitische Korrespondenz* et les *Flugblätter*, publiés par le *Volksverein,* édités tous deux à München-Gladbach.

long mémoire dont les auteurs examinent, non seulement pour les approuver, mais même pour demander de notables majorations de plusieurs de ses articles, le nouveau projet de tarif, au moins dans celles de ses dispositions qui concernent l'agriculture. Sous réserve de certaines exagérations que nous ne saurions accepter, ce remarquable travail, qui contient beaucoup de statistique, et une bibliographie raisonnée de quelques-uns des travaux les plus récents, met bien en relief les difficultés de toutes sortes avec lesquelles l'agriculture allemande est obligée de lutter aujourd'hui. Je suis convaincu que leurs réclamations sont exagérées, mais j'ai trop vécu dans le contact des paysans allemands, j'ai étudié de trop près la « crise » dont ils souffrent pour ne pas comprendre leurs doléances et excuser leurs plaintes. S'ils ne sont pas à l'avant-garde de la civilisation, si leur genre de vie est de nature à effaroucher la délicatesse des raffinés, ils ont encore une grande vitalité. Et je ne pourrai jamais me défendre, en dépit de certaines étroitesses d'idées, d'un sentiment de sympathie à l'égard de ces braves gens dont les ambitions sont modestes et dont beaucoup n'ont d'autre désir que d'entretenir chez leurs enfants l'amour, qu'ils sentent déjà un peu affaibli, du coin de terre qu'ils cultivent, en même temps que le culte de certains souvenirs et parfois un long héritage de vertus [1].

[1] Parmi les défenseurs les plus énergiques des populations agricoles, nous devons signaler le professeur Max Sering, qui a fait de grands efforts pour montrer l'utilité que peuvent avoir les droits de douane pour sauvegarder l'indépendance de ces paysans qu'il serait néfaste pour l'avenir de l'Allemagne « de voir tomber dans la misère ». V. son discours au Congrès de Munich, *Verhandlungen*, p. 237. Cf. l'intéressant article qu'il a publié dans la *Deutsche Monatsschrift für das Gesammte Leben der Gegenwart*, novembre 1901, p. 228. — Tous les groupements économiques de l'Allemagne se sont occupés activement de la question du renouvellement des traités de commerce et ont publié des rapports plus ou moins étendus. Nous citerons le *Deutscher Handelstag*, le *Centralverband deutscher Industrieller*, la *Kaufmannuschaft* (aujourd'hui chambre de commerce) de Berlin, le *Verein Berliner Kaufleute und Industrieller*, le *Verein zur Wahrung der Interessen der chemischen Industrie*, les *Exportmusterlager*, l'*Exportverein für das Konigreich Sachsen*, le *Handelsmuseum* de Brunswick, etc. Signalons aussi le premier bulletin annuel de la Société d'études qui s'est fondée récemment sous les auspices de G. von Siemens, *Jahrbuch des Handelsvertragsvereins für das Jahr 1901*. Berlin, Leibheit et Thiesen, 350 pages. On y trouve notamment une bonne étude sur les manifestations de l'opinion publique et gouvernementale à propos des tarifs, depuis 1897 jusqu'à la fin de novembre 1901. Le programme économique des dix grands partis politiques allemands est aussi exposé dans ce volume avec clarté. Une autre publication annuelle intéressante est celle de Schiemann. *Deutschland und die grosse Politik*. Berlin, G. Reimer, 450 pages in-8. L'année 1901 a récemment paru

Nous recommanderons enfin la lecture de deux volumes utiles l'un et l'autre pour se rendre un compte exact de la situation économique de l'Allemagne contemporaine. Le gros livre de M. F.-C. Huber, professeur à la *Technische Hochschule* de Stuttgart, *Deutschland als Industriestaat* [1], débute par de substantiels chapitres sur le développement économique de l'Allemagne depuis le milieu du XIXe siècle jusqu'à l'Exposition de 1900 où s'est affirmée la puissance industrielle du nouvel Empire; il montre comment l'Allemagne, qui était surtout une caserne, est devenue un atelier; il explique sous la pression de quels événements s'est formée l'idée impériale, fille naturelle de l'évolution économique, et comment cette idée, jaillissant peu à peu du sol unifié de l'Allemagne, s'est infiltrée dans les esprits et dans les âmes, comment elle s'est posée en article de foi, comment elle a été mise en pratique pour le plus grand bénéfice du nouvel empire. Toute cette première partie permet de se rendre un compte assez exact des progrès que l'Allemagne a faits dans chaque domaine et de réfuter certaines idées fausses trop communément reçues. La seconde partie, plus considérable, est un tableau, bourré de chiffres, de la situation des diverses branches de l'industrie allemande contemporaine. L'importance qu'a prise aujourd'hui l'industrie dans la vie de l'humanité, nous dit l'auteur, augmente de plus en plus la dépendance des nations les unes vis-à-vis des autres, à tel point que ce sont les peuples les plus barbares qui sont aujourd'hui les plus indépendants. Les traités de commerce sont une nécessité et le temps des tarifs autonomes est maintenant passé; mais il ne faut pas oublier que la politique commerciale d'un État dépend de la situation des pays voisins; elle ne peut être sage et bienfaisante que si l'on porte ses regards au delà de la frontière. Disons cependant que M. H. ne met pas suffisamment en relief l'importance du rôle que joue maintenant le crédit dans toutes les questions qui touchent à la vie économique; il ne montre pas assez quelle est la liaison qui existe entre les banques et l'industrie. Il eût été nécessaire de dire au moins quelques mots de la manière si large dont les établissements financiers allemands ont pratiqué l'escompte, de la façon dont ils ont accepté des traites à long terme sur l'étranger et même sur les pays les plus lointains avec une seule signature. C'est cette

[1] Stuttgart, Cotta, 1901, xx-512 p. in-8.

manière d'agir qui a permis à des industriels n'ayant qu'un faible capital d'exploitation d'étendre leurs affaires même aux pays d'outre-mer [1].

Le *Handbuch der Wirthschaftskunde Deutschlands,* publié par le *Deutscher Verband für das kaufmænnische Unterrichtswesen* [2], est une sorte de traité de géographie économique de l'Allemagne actuelle; il est le produit de la collaboration d'un grand nombre de spécialistes et nous donne sur les ressources naturelles du pays les renseignements les plus précis. La seconde partie, consacrée à la population de l'empire allemand, renferme des cartes et des graphiques qui en rendent la lecture particulièrement instructive. Aucun autre ouvrage ne renferme, en moins de 100 pages, plus de renseignements précis sur le développement de la population, ses migrations antérieures, sa concentration sur quelques points du territoire, le progrès des agglomérations urbaines, la répartition des diverses catégories sociales, la position respective, au point de vue géographique, des populations agricoles et industrielles, le degré d'aisance de chacune, etc... [3].

Il faut aussi recommander la lecture des rapports publiés par les chambres de commerce. Toutes se préoccupent vivement depuis deux ou trois ans de la question du renouvellement des traités de commerce. Plusieurs ont publié des consultations et des mémoires spéciaux. J'ai sous les yeux celui de la chambre de commerce de Plauen, rédigé par son distingué secrétaire le Dr Dietrich, l'auteur d'un intéressant travail sur la situation comparée de l'industrie dentellière en France, en Belgique et en Allemagne.

[1] Je recommanderai parmi les publications périodiques utiles pour suivre les transformations industrielles de l'Allemagne, la revue *Der Grossbetrieb* qui paraît depuis quelques mois à Berlin, Freier Verlag. Les nos des 15 avril et 1er mai renferment une intéressante étude du Dr Rauchberg, *Der Grossbetrieb in Lichte der Statistik* qui renferme de curieux détails sur l'influence que le développement de la grande industrie a eue sur les différentes catégories de la population.

[2] Leipzig, Teubner, 1901, VII-331 p. gr. in-8.

[3] Signalons en passant le bel ouvrage de M. P. Jousset, *l'Allemagne contemporaine illustrée* (librairie Larousse, 282 pages in-4, avec 22 cartes et 588 gravures). Ce n'est qu'une œuvre de vulgarisation, mais très propre à intéresser aux choses d'Allemagne et à donner une idée de ses récentes transformations. Elle forme une synthèse assez vivante des divers facteurs qui constituent la trame de la société allemande contemporaine.

*
* *

La première impression qui se dégage de la lecture de tous ces ouvrages, c'est d'abord que les succès de 1870 ont éveillé, chez le peuple allemand, des appétits inconnus et l'ont précipité avec une rapidité vertigineuse à la bourse, à l'atelier, à l'usine.

Fière de ses victoires, l'Allemagne a voulu devenir en quelques années une grande puissance mondiale et la politique d'expansion dans laquelle elle s'est engagée a fait affluer vers l'industrie et le commerce un nombre considérable d'individus. Elle a déraciné une partie des habitants des campagnes; elle a profondément modifié la répartition du travail entre les diverses branches de l'activité nationale; elle a surtout grisé une foule de gens, et aujourd'hui, à la suite d'une progression constante dans les importations, l'empire d'Allemagne en est arrivé à un chiffre d'importation de 7 milliards et demi de francs, alors que les exportations ne dépassent pas 5 milliards 900 millions.

L'écart entre les deux chiffres tient surtout à l'invasion des produits agricoles étrangers; or, la différence entre les importations et les exportations, qui est parfois l'indice d'une grande activité industrielle, est inquiétante quand elle provient de denrées dont la nation pourrait produire une partie et que le travail étranger obtient le privilège de fournir; c'est assurément un grave danger pour un pays que d'être, pour la subsistance des deux cinquièmes de ses habitants, à la merci d'autres nations qui, à un moment donné, pourraient lui couper les vivres.

L'Allemagne, en portant tout son effort vers le développement de l'industrie, s'est lancée outre mesure dans ce commerce d'exportation qui est toujours si chanceux.

La conquête perpétuelle de nouveaux marchés à laquelle elle s'est condamnée ne sera pas indéfiniment possible. Malgré leur esprit entreprenant, les Allemands n'arriveront sans doute pas à multiplier les débouchés dans une mesure suffisante pour écouler l'excédent de leurs productions dans des conditions rémunératrices. Aussi le gouvernement, inquiet des difficultés de l'avenir, paraît-il décidé à accepter l'éventualité de beaucoup de récriminations et même d'une légère augmentation du coût de la vie pour les classes laborieuses « afin d'éviter de plus grands maux », car il ne s'agit pas seulement d'une question de tarifs douaniers et de renchérisse-

ment des prix, il s'agit de l'équilibre économique tout entier du nouvel empire, il s'agit de savoir si la politique mondiale dans laquelle il s'est engagé ne sera pas finalement pour lui une cause de faiblesse. L'année 1901 marque déjà un recul sensible des exportations ; les bénéfices que donnaient la plupart des industries ont diminué à tel point qu'on peut craindre que quelques-unes d'entre elles ne soient gravement compromises [1].

La politique mondiale a exercé sur l'esprit des Allemands une séduction dangereuse ; on est un peu revenu aujourd'hui de l'enthousiasme qu'elle avait d'abord provoqué ; on se demande si l'Allemagne ne ferait pas mieux de chercher à reprendre son indépendance et à se dégager des liens trop étroits qui l'unissent aux autres peuples. La nation « normale » n'est-elle pas, après tout, celle qui, non seulement peut pourvoir à sa défense, mais qui peut aussi, grâce au développement simultané de son agriculture, de son industrie et de son commerce, vivre sur ses propres ressources sans dépendre de l'étranger?

Le vent de protectionnisme qui passe aujourd'hui sur l'Allemagne ne peut malheureusement se concilier avec ce fait que le pays ne peut plus aujourd'hui se suffire à lui-même. L'Allemagne s'est à jamais éloignée du parfait équilibre préconisé jadis par F. List. Il faut, comme on le disait au dernier Congrès du *Verein für Socialpolitik,* trouver une sorte de moyen terme entre l'état commercial fermé, le *geschlossener Handelsstaat* de Fichte, qui n'est plus possible, et une organisation économique orientée trop exclusivement vers le commerce d'exportation.

Et puis la production à outrance n'a pas corrigé les lois défectueuses de la répartition. La formation, au point de vue moral, social et intellectuel, des industriels et des commerçants, n'a pas été aussi satisfaisante que le progrès des machines et l'accroissement de la

[1] Rappelons ici que le commerce extérieur de l'Allemagne a baissé en 1901 de 5,5 p. 100 aux importations et de 5 p. 100 aux exportations.

Voici les chiffres définitifs du commerce spécial (sans les métaux précieux) :

	1901	1900
Importations.	5.419.308	5.765.614
Exportations.	4.430.235	4.611.381

Les exportations aux Etats-Unis ont baissé de 54 millions de marcs, tandis que les importations de marchandises américaines en Allemagne ont augmenté de 22 millions de marcs.

production. « Les hommes qui font danser les millions à leur gré, écrivait naguère la *Bœrsen Zeitung,* qui sont assez puissants pour mettre dans l'aisance ou plonger dans la misère des millions d'ouvriers doivent sentir davantage le poids de leur responsabilité et comprendre que les responsabilités grandissent en même temps que les fortunes se développent ».

Au milieu du choc des idées et du conflit des intérêts, le gouvernement évite de s'engager à fond, et la commission chargée d'étudier le nouveau projet de tarif semble s'inspirer des principes de la politique de ralliement, *Sammlungspolitik,* que patronnait M. de Miquel. On peut s'attendre à des compromis, et les historiens de l'avenir auront encore à enregistrer quelques-uns de ces marchandages dont les trente dernières années nous ont offert plusieurs fois le spectacle.

Georges Blondel.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LE PRIVILÈGE DES BOUILLEURS DE CRU

ET LA LOI DU 29 DÉCEMBRE 1900

Suite et fin[1].

IV

RÉFUTATION DES ARGUMENTS QU'ON OPPOSE A LA SUPPRESSION DU PRIVILÈGE DES BOUILLEURS DE CRU

1° La suppression du privilège des bouilleurs de cru est donc pratiquement possible. Mais elle se heurte à d'autres arguments plus spécieux, périodiquement reproduits devant nos assemblées délibérantes et par égard pour lesquels les projets de réforme qui, par étapes successives ont abouti à la loi du 29 décembre 1900, ont fait aux bouilleurs de cru de si larges concessions. Réprimez les fraudes, soit, a-t-on dit, mais respectez le *droit* des bouilleurs de cru. On s'insurge, en effet, contre cette expression de *privilège,* attribuée à leurs immunités. Le bouilleur de cru, dit-on, ne jouit pas d'un privilège, il exerce son droit de propriété, *jus utendi et abutendi,* en vertu duquel tout propriétaire peut faire de sa chose et des produits de sa chose tel usage qu'il lui plaît. Enlever aux cultivateurs la jouissance de ce droit naturel, ajoute-t-on, c'est les mettre dans l'impossibilité d'utiliser leurs récoltes ; c'est donc porter à l'agriculture, déjà si éprouvée, un coup terrible. Supprimer les immunités des bouilleurs de cru, c'est condamner à disparaître les eaux-de-vie naturelles qui, sans impôts, reviennent au producteur presque aussi cher que l'alcool d'industrie, taxe comprise. Tout au moins leur production se concentrera-t-elle dans quelques grandes usines, investies d'un monopole de fait, anti-démocratique au premier chef, qui distilleront pêle-mêle des matières premières de toute provenance[2] et l'on verra sombrer le cognac des Charentes, l'armagnac, le kirsch des Vosges, le marc de Bourgogne, au plus grand préjudice tout à la fois de notre commerce extérieur qu'alimentent pour une large part ces eaux-de vie si réputées, et de la

[1] V. *Revue d'Economie politique,* mai 1902, p. 431.

[2] Chambre des députés, séances des 6 et 8 juin 1895 (*Débats parlementaires,* pp. 1601 et 1637).

santé publique. Il est en effet de toute nécessité, affirme-t-on toujours, de favoriser la production du *bon alcool*, de l'alcool naturel, véritable *boisson hygiénique,* comme les représentants des Charentes et du Midi n'ont pas hésité à le proclamer au cours des débats de la loi nouvelle, de manière à faire concurrence à l'alcool d'industrie, poison dangereux auquel seul revient la paternité légitime du fléau dont se meurt la France. On va même jusqu'à mettre en avant cette curieuse considération que l'immunité dont jouissent les bouilleurs de cru serait un puissant obstacle contre la désorganisation de la famille [1] ; la supprimer, c'est pousser infailliblement au cabaret de braves gens qui ne demandaient qu'à boire tranquillement à domicile. Autant d'arguments, autant de sophismes.

2° Dans sa remarquable étude sur la question de l'alcoolisme, M. Bourcart, professeur à la Faculté de droit de Nancy [2], déclare ne pas voir très bien l'avantage qu'on prétend ainsi reconnaître à la famille, du fait de ce que son chef s'enivre ou s'alcoolise chez lui plutôt qu'au cabaret. Et de fait, s'il est vrai, jusqu'à un certain point, que l'on s'adonne moins volontiers à la boisson lorsqu'on est seul qu'en nombreuse société, et que l'atmosphère du cabaret soit un milieu tout particulièrement propice à l'alcoolisation, il ne faut cependant pas perdre de vue le rôle également néfaste que peut jouer à cet égard la tentation perpétuelle d'une cave abondamment garnie d'alcool, à portée de la main. En voici un curieux exemple [3] : L'on sait que plusieurs Etats de l'Union américaine ont inscrit dans leur législation le principe de la prohibition des boissons alcooliques sur toute l'étendue de leur territoire. Plus de cabarets pour y tenir ces longues séances de causerie, verre en main, considérées partout à si juste titre comme si favorables à la propagation de l'alcoolisme. Mais grâce à la fraude, le fléau s'est transporté à domicile et, en 1893, l'évêque catholique de Fargo, dans le Dakota, l'un des Etats prohibitionnistes en question, pouvait écrire : « On boit plus d'alcool aujourd'hui qu'antérieurement à la réforme. Des fermiers qui jadis ne buvaient qu'un verre ou deux dans une taverne quand ils venaient en ville, ont maintenant chez eux des

[1] *Ibidem*, p. 1776-77.

[2] G. Bourcart, *Le péril de l'alcoolisme et les remèdes* (*Revue politique et parlementaire*, janvier-février 1896).

[3] Cité par M. Van den Henvel, *La lutte contre l'alcoolisme aux Etats-Unis* (*Réforme sociale*, 16 mai 1895).

tonnelets de cinq gallons auxquels ils rendent visite à chaque instant ».

Aussi les représentants des départements à bouilleurs de cru, vantant à la Chambre des députés et au Sénat la sobriété proverbiale des habitants de ces régions où l'alcoolisme serait, affirmaient-ils, inconnu[1], grâce à cette facilité qu'y a chacun de boire chez lui, s'il en a envie, un petit verre qui, au cabaret, eût inévitablement été suivi de plusieurs autres, ces représentants, dis-je, des pays à bouilleurs de cru se sont vu opposer le démenti le plus catégorique. « C'est, disait au Sénat M. Poirrier [2], c'est un fait incontestable que dans les pays à bouilleurs de cru, la consommation d'alcool atteint des proportions invraisemblables ». Quoi d'étonnant, d'ailleurs? L'alcool n'est-il pas, suivant la légende qui pour tant de gens reste encore une irréfragable vérité, le régénérateur de la santé, le *médicament dynamophore* [3] par excellence? Plus on en boira, plus on aura de force au travail et comme, grâce au privilège des bouilleurs de cru, ce spécifique souverain est à portée de la main, sans bourse délier, l'alcoolisme familial de ces régions ne rencontre pas, à la différence de l'alcoolisme de cabaret, ce puissant antagoniste qu'est l'avarice bien connue du paysan français. Il boira donc pour son compte l'alcool fortifiant, il en versera d'amples rasades à ses serviteurs et à ses ouvriers pour leur donner du cœur à l'ouvrage, il en fera boire à sa famille pour la prémunir contre les brouillards de l'hiver; si bien que loin d'être, comme on l'a soutenu, un énergique obstacle contre la désorganisation des ménages, le privilège des bouilleurs de cru en apparaît bien plutôt comme un ferment de désagrégation, en introduisant au foyer domestique la contagion alcoolique, en en polluant la femme et l'enfant, qui, du moins dans une large mesure encore, échappent aux ravages du cabaret. « Vous le savez tous, continue M. Poirrier à la tribune du Sénat, et je l'ai entendu dire par plusieurs de mes collègues des pays de bouilleurs de cru, on fait en famille une soupe à l'alcool, qu'on donne aux enfants, à la femme ». C'est encore à la Chambre des députés [4] M. Eugène Fournière — con-

[1] Voir notamment MM. Combes, Aucoin, Galtier, séance du 22 décembre 1900 (Sénat, *Débats parlementaires*, 1900, p. 1029).

[2] Séance du 26 décembre 1900 (*Ibidem*, p. 1068).

[3] Joseph Hermann, *L'alcoolisme en Normandie*, précité.

[4] 2e séance du 20 novembre 1900 (Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2188).

firmé dans ses dires, chose remarquable, par M. Gervaize, député des Vosges et partisan déclaré des bouilleurs de cru[1] — qui venait signaler que dans les pays de bouilleurs de cru il est constant de voir des enfants de six ans se rendre à l'école avec une topette d'eau-de-vie dans leur panier, à tel point que de nombreux rapports d'inspecteurs primaires notent que dans certaines classes, des enfants ont été trouvés ivres-morts à côté de leurs cahiers. D'ailleurs, en Normandie, pays d'eau-de-vie de cidre et de bouilleurs de cru, n'administre-t-on pas de l'alcool aux enfants à titre de vermifuge[2]?

3° Mais, a-t-on dit, il y a alcool et alcool. Cet usage, excessif peut-être, d'alcool auquel se livrent les bouilleurs de cru et qui serait dangereux s'il portait sur des spiritueux industriels, lesquels seuls déterminent l'alcoolisme, ne l'est pas ou ne l'est qu'à un degré infiniment moindre puisqu'il porte uniquement sur des eaux-de-vie naturelles « qui doivent mériter d'être appelées hygiéniques, disait à la Chambre un député des Charentes, M. Cunéo d'Ornano[3], parce qu'elles sont extraites des boissons hygiéniques ». Si bien que le privilège des bouilleurs de cru, qui tend à les propager, serait même un précieux auxiliaire dans la lutte contre l'alcoolisme.

Je ne m'attarderai pas à relever le sophisme qui consiste à prétendre que l'alcool naturel, l'alcool des bouilleurs de cru, est une *boisson hygiénique,* comme extraite de substances elles-mêmes hygiéniques. Le blé et la pomme de terre étant des substances incontestablement très bienfaisantes en elles-mêmes, l'alcool qu'on en extrait serait, d'après ce principe, également hygiénique et l'alcoolisme ne serait donc qu'un mythe? La vérité, c'est qu'il n'y a pas de *bon alcool* et que l'alcoolisme est question, non pas d'origine ou de qualité, mais uniquement de quantité, puisque l'alcool éthylique, qui constitue la base de tous les spiritueux est, même à l'état d'absolue pureté chimique, un poison des plus violents et qu'il se trouve dans les alcools d'alimentation accompagné de corps organiques plus toxiques encore. Chose curieuse même, d'après les travaux des savants les plus autorisés, ces impuretés *hypertoxiques* se rencontreraient en plus forte quantité dans l'eau-de-vie naturelle,

[1] *Ibidem* (p. 2085).

[2] Joseph Hermann, *L'alcoolisme en Normandie,* précité.

[3] 2e séance du 20 novembre 1900 (Chambre des députés, *Débats parlementaires,* 1900, p. 2300).

prétendue hygiénique, l'eau-de-vie des bouilleurs de cru, que dans l'alcool d'industrie tant décrié. « Les alcools du commerce, écrivait en 1887 M. Claude (des Vosges)[1], contiennent tous des impuretés, même l'alcool provenant de la distillerie du vin... d'autre part, leur élimination est toujours possible... Si cette élimination n'a pas lieu, la cause en est d'abord à ce que le producteur ne juge pas utile de se livrer à une peine et à une dépense indifférentes à sa vente, ensuite à ce que la science chimique, tout au moins l'expérience indispensable, aussi bien que la quantité de production nécessaire comme l'installation convenable, font le plus souvent défaut aux propriétaires et fermiers composant cette classe innombrable de producteurs appelés bouilleurs de cru ». M. Scheurer-Kestner estimait en effet[2] à 15.000 francs les frais d'acquisition et d'installation de l'appareil rectificateur le plus rudimentaire qui, de plus, pour donner de bons résultats, doit opérer sur de grandes masses[3]. Les bouilleurs de cru, en admettant même qu'ils aient distillé beaucoup d'eau-de-vie, se garderont bien de faire cette dépense, car, suivant l'expression devenue classique de M. Guillemet, en ce qui concerne les eaux-de-vie naturelles, « les rectifier, c'est les détruire »[4]. Ce qui les fait rechercher du consommateur, ce sont précisément leurs impuretés, d'un goût très agréable. Au contraire, beaucoup d'alcools d'industrie subissent, au moins en partie, la rectification, à raison du goût empyreumatique insupportable de leurs impuretés, puis aussi parce que leur production est concentrée dans quelques grandes usines où ni les installations, ni le personnel technique, ni les quantités de fabrication, ne manquent pour mener à bien cette opération.

Mais, sans même accepter dans leur intégrité les théories d'un savant, M. le Dr Daremberg[5], d'après lequel le meilleur cognac, le kirsch ou l'armagnac le plus recherché et le plus authentique seraient sen-

[1] Claude (des Vosges), rapport précité (p. 34 et suiv.).

[2] Relaté *ibidem*.

[3] A cet égard donc, la concentration de la fabrication dans de grandes usines, à laquelle on reproche à la suppression de privilège des bouilleurs de cru de pousser, constituerait, non pas une objection, mais au contraire un argument en faveur de cette mesure.

[4] Séance du 13 juin 1895 (Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1895, p. 1680).

[5] Dr Daremberg, *Hygiène alimentaire* (*Journal des Débats*, édition rose, 28 août, 4, 11 et 18 septembre 1895).

siblement plus toxiques que le plus mauvais alcool d'industrie pris au hasard sur le comptoir d'un estaminet de bas étage, il est facile de se convaincre que la différence de toxicité de l'un à l'autre n'est pas très considérable, et que si même la supériorité hygiénique est au profit des eaux-de-vie naturelles, elle n'est dans tous les cas pas suffisante pour faire désirer le développement de leur consommation, ni par suite le maintien du privilège des bouilleurs de cru. M. le Dr Héret, pharmacien en chef de l'hôpital Trousseau, a pratiqué des expériences sur un certain nombre d'échantillons d'alcool prélevés à l'aventure dans les diverses catégories de débits de la capitale. Celui qu'il considère comme le plus défectueux [1], à raison de sa richesse en alcools supérieurs, renferme une proportion de 5,5 p. 1,000 d'impuretés, proportion considérable, puisqu'en Suisse, notamment [2], l'on ne livre à la consommation que des alcools renfermant au maximum 1,5 pour 1.000 d'impuretés. Or, si l'on fait le total des majorations que chacune de ces impuretés apporte à la toxicité de l'alcool éthylique qui leur sert de véhicule, on constate que l'alcool d'industrie en question possède une toxicité de 3,5 pour 100 supérieure à celle de l'alcool éthylique chimiquement pur [3]. En d'autres termes, tandis qu'un litre d'alcool éthylique parfaitement rectifié et supposé à 50 degrés introduit d'un seul trait dans l'organisme humain, tue un homme pesant 64 kilog. 500, cet alcool d'industrie impur tue à dose égale un poids d'à peu près 66 kilog. 750. Si l'on passe aux alcools naturels, il résulte des travaux de M. le Dr Joffroy [4] que, dans les mêmes conditions, ils tuent un poids humain qui varie de 64 kilog. 900 (eau-de-vie de Montpellier) à 65 kilog. 527 (armagnac) en mettant de côté l'eau-de-vie de prunes de Lorraine qui, à 50 degrés, tue par litre 68 kilog. 597, c'est-à-dire se présente comme sensiblement plus nocive que l'alcool d'industrie déclaré dangereux par M. le Dr Héret. Mais, sauf cette exception, l'on voit combien faible est la différence de toxicité qui sépare un alcool d'industrie impur et dangereux de la généralité des alcools naturels. Comme le déclare

[1] Dr Héret, *Analyses d'eaux-de-vie*, citées au Rapport précité de M. Guillemet (p. 74-81, échantillon 144).

[2] Delamotte, inspecteur des finances, *Rapport de mission en Suisse* (Annexe III au Rapport précité de M. Guillemet, p. 258).

[3] Cf. André Korn, *L'alcoolisme en France et le rôle des pouvoirs publics dans la lutte contre le cabaret*, p. 56-57.

[4] Cité au Rapport de M. Guillemet, p. 135.

une sommité du monde scientifique, M. Duclaux[1], aucun alcool distillé n'est hygiénique et dans les alcools livrés à la consommation même les plus mal rectifiés, l'action nocive des impuretés est loin d'égaler celle de l'alcool lui-même. Je sais bien « qu'il n'y a que les savants pour dire des bêtises pareilles », suivant l'élégante formule employée par un député de l'Armagnac[2], mais l'argument n'est peut-être pas décisif pour faire reconnaître aux alcools naturels le caractère de boissons hygiéniques, ni proclamer le privilège des bouilleurs de cru une institution d'utilité publique.

Un mot encore à ce sujet : Il n'y a aucune raison pour considérer la suppression éventuelle du privilège des bouilleurs de cru comme le signal d'un épouvantable désastre, ruineux pour notre commerce extérieur, de nos grandes eaux-de-vie, par suite de la disparition des producteurs qui, à l'heure actuelle, les fabriquent si soigneusement et de la concentration de la distillation dans d'énormes usines. Les industriels, qui connaissent fort bien leurs intérêts, sauraient parfaitement différencier leur production, la localiser, de manière à maintenir dignes de leur réputation ces eaux-de-vie renommées dont, pour ma part, au surplus, je regarderais la disparition comme un évènement heureux pour la cause anti-alcoolique. La perspective de gros bénéfices à retirer de l'empoisonnement alcoolique de nos voisins, de nos rivaux, de nos ennemis même, si réjouissante puisse-t-elle paraître à certaines personnes, ne me semble, dans tous les cas, pas justifier suffisamment la nécessité de notre intoxication nationale, dont le privilège des bouilleurs de cru est incontestablement, de pair avec le cabaret, l'un des facteurs les plus actifs.

4° J'arrive à l'argument le plus spécieux des défenseurs de l'immunité légale des bouilleurs de cru. Ce n'est pas un privilège qui leur a été octroyé, c'est un droit qu'ils exercent, affirme-t-on, à titre de corollaire de leur droit de propriété, le droit qu'a tout propriétaire de consommer librement les fruits et produits de sa chose, et sans lequel d'ailleurs la petite culture ne pourrait subsister.

Or, si l'on envisage tout d'abord l'immunité accordée aux bouilleurs de cru comme le corollaire du droit de propriété portant sur certaines matières premières génératrices d'alcool, limitativement

[1] Cité par M. Caillaux, ministre des finances, 2e séance du 29 novembre 1900 (Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2234).

[2] *Ibidem.*

spécifiées, il convient d'admettre le raisonnement présenté à la Chambre des députés par M. Georges Berry [1]. « J'achète, dit le député de la Seine, une barrique de vin, j'en suis propriétaire au même titre que si je l'avais récolté; il n'y a plus un récoltant et un acheteur, il n'y a plus que deux propriétaires. Et quoi! parce que j'ai acheté une barrique de vin de mes deniers, je n'ai pas le droit d'en faire de l'eau-de-vie? Et vous, parce que vous avez récolté le vin contenu dans votre barrique, vous avez tous les droits qui me sont refusés?... Vous ne pouvez pas faire de différence entre le droit de propriété qui vient de ce que j'ai récolté et le droit de propriété qui vient de ce que j'ai acheté ». Il faudrait donc en bonne logique donner aux immunités des bouilleurs de cru la même extension qu'elles ont reçue en Suisse et que leur reconnaissent, de l'autre côté des Vosges, les quelques dispositions de faveur que nous trouverons plus loin, à savoir : déclarer bouilleur de cru tout distillateur de substances dénommées à l'article unique de la loi du 14 décembre 1875, qu'elles proviennent de sa propre récolte ou de celle d'autrui.

Mais admettons même qu'il convienne de faire une différence entre la propriété par achat et la propriété par récolte, et que le privilège des bouilleurs de cru — pour employer l'expression classique — soit un accessoire obligé de la propriété foncière, pourquoi le petit paysan qui n'a pas les moyens de faire l'acquisition de l'alambic nécessaire à la distillation de sa modeste récolte de vin, par exemple, et qui procède à cette opération chez son voisin plus fortuné, lequel possède l'installation et le matériel convenables, est-il privé par la loi de l'immunité concédée à celui-ci? Pourquoi, de plus, faire une différence entre les propriétaires de terres plantées en vignes et en vergers, et les cultivateurs de céréales, de betteraves et de pommes de terre? On invoque en faveur des bouilleurs de cru l'intérêt de l'agriculture. « La terre, dit M. Gustave Rivet, dans son éloquent plaidoyer [2], est déjà assez rude à ceux qui la travaillent; il ne faut pas les décourager; il y a déjà dans les campagnes trop de tendances à émigrer vers les villes et à quitter les labeurs des champs. N'accablons pas et ne décourageons pas nos agriculteurs ». Mais cette situation est-elle donc propre aux régions viti-

[1] 2e séance du 26 novembre 1900 (Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2292).

[2] 2e séance du 20 novembre 1900 (*Ibidem*, p. 2187).

coles et aux pays à cidre, et l'agriculture n'est-elle pas également intéressée à la prospérité des autres branches de l'exploitation du sol? Quel que soit l'assolement qu'il pratique, le cultivateur doit jouir des mêmes prérogatives, d'autant plus qu'il n'est pas toujours libre de choisir la culture qu'il va entreprendre, quoi qu'en ait pu dire au Sénat, à la séance du 5 novembre 1896, M. Poriquet, sénateur de l'Orne, département qui compte de nombreux bouilleurs. « Ai-je à rappeler, Messieurs, disait-il, que ce qui constitue le privilège, ce sont les avantages attachés à la personne, et que les avantages concédés au bouilleur de cru ne leur sont accordés qu'à raison même de la nature de leurs produits? Que l'habitant du Nord plante des pommiers et fasse du cidre, il pourra le distiller exactement dans les mêmes conditions que le Normand; la loi est la même pour tous, il n'y a de privilège pour personne ». Reste à savoir, comme n'a pas manqué de le relever M. Fleury-Ravarin[1], si la nature du sol et les conditions climatériques ne répugnent pas à cette culture ou ne la rendraient pas tout au moins plus onéreuse qu'en Normandie. Changeons l'espèce : n'est-il pas évident que les vignes que l'on s'aviserait de planter aux environs de Lille ou de Dunkerque ne sauraient avoir la même fécondité et la même prospérité que les plants du Gard et de l'Hérault? Si donc les avantages faits aux bouilleurs de cru sont un droit attaché à la propriété foncière, il faut, comme M. Plichon l'a proposé à la Chambre des députés par voie d'amendement[2], les étendre à tous propriétaires et fermiers distillant exclusivement les produits, d'ailleurs quelconques, de leur propre fonds. A quoi le ministre des finances répondait, non sans avoir raison, que cela reviendrait à supprimer d'un trait de plume l'impôt sur l'alcool.

Il y a d'ailleurs en jeu une autre question que celle du droit de propriété, il y a le principe, fondamental dans notre législation, de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt[3]. Il n'est pas exact de dire qu'en France chaque propriétaire a, de par la loi, le droit de consommer librement et en franchise les produits de son fonds. Le

[1] Fleury-Ravarin, *La réforme des boissons devant le Sénat* (*Revue politique et parlementaire*, février 1896).

[2] 2e séance du 26 novembre 1900 (Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2299).

[3] Corollaire des articles 1er et 6 combinés de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, du 26 août 1789, proclamant le principe général de l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

paysan peut faire du pain avec du blé et le manger; c'est vrai, mais je ne sache pas que le pain soit soumis à l'impôt de consommation? Le vigneron boit son vin sans payer la taxe; mais c'est là une anomalie d'ailleurs infiniment moins inique que celle dont bénéficient les bouilleurs de cru, car l'impôt sur le vin est loin d'atteindre les proportions prises par le droit sur l'alcool. A l'origine sans doute, il est bon de le remarquer, lorsque le droit de consommation n'était que de 15 p. 100 environ de la valeur intrinsèque de l'alcool[1], l'inégalité, bien que réelle, était moins choquante; mais à l'heure actuelle, ou cet impôt dépasse 600 p. 100 de cette valeur, elle est véritablement exorbitante. Et d'ailleurs, si le bouilleur de cru jouit de la franchise en tant que propriétaire consommant les fruits et produits de son fonds, comment se fait-il que ce prétendu droit lui soit retiré lorsqu'il déplace son alcool d'une de ses habitations à une autre? Au surplus, « comprendrait-on, disait Léon Say[2], que dans un pays où les impôts seraient assis sur la consommation, les propriétaires qui ne consommeraient que leurs produits en fussent exempts? Ils profiteraient des dépenses générales sans diminuer leurs jouissances ni augmenter leurs peines. Ils jouiraient de tous les avantages des dépenses publiques sans y avoir concouru ». Aussi bien, ajoute l'éminent homme d'Etat, « le propriétaire qui habite son immeuble acquitte l'impôt mobilier, le propriétaire de salines paye le droit sur le sel fabriqué sur son terrain, le planteur de tabac ne peut détourner pour son usage la moindre portion de sa récolte; l'immunité accordée aux seuls propriétaires de vignes et de vergers est donc bien un privilège » qui n'est pas à sa place dans la législation d'un peuple démocratique.

CONCLUSION

APERÇU DE LÉGISLATION COMPARÉE

Anti-égalitaire, aussi désastreux pour la santé publique que pour le budget, le privilège des bouilleurs de cru, qui ne peut se réclamer de son antiquité traditionnelle puisque, nous l'avons vu, il est d'institution relativement récente, ne saurait pas davantage invo-

[1] Discours de M. Delanne, député, 2e séance du 3 décembre 1900 (Chambre des députés, *Débats parlementaires*, 1900, p. 2429).

[2] Léon Say, rapport de 1888, précité.

quer l'exemple des législations étrangères, car il est presque inconnu en dehors de nos frontières. A part la Suisse, où il a été maintenu lors de l'introduction du monopole de l'alcool — non pas certes qu'on se fît la moindre illusion sur ses vertus, mais simplement parce que la monopolisation, soumise, aux termes de la Constitution fédérale, au *referendum* populaire, n'eût jamais obtenu la majorité requise si les prérogatives des très nombreux bouilleurs de cru avaient été entamées — à part la Suisse, aucun pays n'a consacré un semblable système. Il était particulièrement intéressant, à mon avis, d'examiner rapidement le régime auquel s'est trouvé soumis un pays hier encore français, l'Alsace-Lorraine, qui, réputé pour son kirsch et son eau-de-vie de prunes, comptait un grand nombre de bouilleurs de cru (30.000 environ sur une population de 1.500.000 âmes, à une époque où la France, vingt-cinq fois plus peuplée, en avait au maximum 300.000) [1].

Après la guerre franco-allemande, le mode de perception de l'impôt sur l'alcool fut, en Alsace-Lorraine, complètement changé. Comme dans le restant de l'Empire, la taxe fut perçue, non plus à la circulation, mais à la fabrication, et par suite les bouilleurs de cru devaient nécessairement être soumis à la surveillance du fisc. L'administration allemande procéda à un recensement de tous les alambics, qui furent immédiatement mis sous scellés : quand le bouilleur voulait distiller, il faisait une déclaration indiquant la date du commencement des opérations, la nature des matières premières mises en œuvre, et le nombre de jours que devait durer la distillation. Il payait, selon la contenance de l'alambic et la nature des substances mises en œuvre, *tant par journée* d'utilisation de l'appareil : par exemple, en ce qui concerne les fruits à noyau, le tarif s'élevait à 5 marks (6 fr. 25) par jour pour un alambic d'une capacité de 80 litres. Les scellés, apposés sur l'alambic durant le chômage, étaient levés par un employé de la Régie au commencement des opérations et remis dès que la distillation était terminée. Plus tard, cette apposition des scellés fut remplacée — hormis en ce qui concerne les personnes habitant très à l'écart des agglomérations — par l'enlèvement d'une pièce essentielle, déposée à la mairie, et

[1] Les détails relatifs aux bouilleurs de cru en Alsace-Lorraine proviennent, soit d'informations particulières, soit d'une note rédigée dans les bureaux de l'Administration et qu'a bien voulu me faire tenir, avec une obligeance et une courtoisie à laquelle je suis heureux de rendre hommage, l'un des sous-secrétaires d'Etat attachés au Ministère Impérial d'Alsace-Lorraine.

qui n'est délivrée au bouilleur que pour le nombre de jours que doit durer sa distillation. La taxation à la journée ayant donné lieu à des réclamations parce que les bouilleurs, pour payer moins de droits, étaient forcément tentés d'accélérer outre mesure les opérations, au détriment de la qualité des produits obtenus, on eut la latitude, il y a une douzaine d'années, au lieu de payer le tarif à la journée, de faire mesurer les substances que l'on se proposait de distiller : les droits se calculaient d'après leur rendement ne alcool absolu, évalué d'après une présomption légale[1], système en vigueur chez nous dans l'industrie des sucres de betteraves. Par suite du perfectionnement des alambics, qui permettent désormais d'obtenir dans un même laps de temps une plus grande quantité d'alcool, le gouvernement s'aperçut que la taxation à la journée tournait à son détriment[2] et rendit obligatoire, par une loi entrée en vigueur le 1er octobre 1900[3], la pesée des matières premières mises en œuvre et la taxation d'après leur rendement alcoolique présumé. Les dispositions antérieures, relatives à la mise hors d'usage des appareils en temps de chômage et aux déclarations à fournir, notamment au sujet de la date et de la durée des opérations, sont d'ailleurs maintenues.

L'abrogation du régime français a causé dans les premiers temps un vif mécontentement, qui n'a pas tardé à se dissiper : la population s'est bientôt soumise sans récriminations à la loi, qui a été observée d'une manière très satisfaisante. La Régie des Contributions indirectes en Alsace-Lorraine, très vigilante et très active, d'ailleurs, n'a eu à poursuivre, du 1er avril 1899 au 13 mars 1900, que 39 délinquants à ces dispositions légales, encore la plupart des procès n'avaient-ils trait qu'à des contraventions insignifiantes. La

[1] La présomption légale est la suivante :

1 hectolitre de moût de cerises (*Eingemachte Kirschen*)	donne	4,5	lit.	d'alcool	absolu.
» » prunes quetches (*Zwetschen*)	»	4	»	»	
» » autres fruits à noyau	»	3	»	»	
» » sorbes ou genièvres	»	1,5	»	»	
» » autres fruits à baies	»	2	»	»	
» » fruits à pépins	»	1,5	»	»	
» lie de vin	»	3	»	»	
» marc	»	1,5	»	»	
» marc de 2e cuvée (*Gewaschene Weintrebern*)		1	»	»	

[2] Cette constatation vient à l'appui des critiques précitées de M. Fleury-Ravarin contre le système de l'abonnement présenté en 1895 par M. Ribot et adopté par la Chambre des députés.

[3] Cette loi a pour titre : *Branntweinsteuerausführungsbestimmungen ;* les textes relatifs à notre question sont rangés sous la rubrique *Zweiter Theil, Brennereiordnung,* paragraphes 215 et suivants.

nouvelle réglementation, introduite au 1er octobre 1900, est de trop fraîche date pour que son application ait donné lieu à des remarques intéressantes [1], mais l'Administration estime qu'elle ne soulèvera pas plus de difficultés que les dispositions antérieures. Il faut reconnaître d'ailleurs que la loi d'empire sur l'impôt des alcools consacre aux bouilleurs de cru alsaciens-lorrains quelques mesures de faveur. L'impôt alcoolique comprend, d'après le droit commun, deux parties : une taxe principale appelée *Verbrauchssteuer,* qui est de 0 mark 50 par litre à 100° pour une fraction de la production annuelle de chaque distillerie fixée par estimation, *Einschaetzung,* et de 0 m. 70 pour le surplus ; puis un supplément, *Zuschlag,* de 0 mark 20 par litre à 100°. Or, les bouilleurs de cru ont reçu la double faveur de ne payer que le tarif minimum (0 mark 50) de la taxe principale pour la totalité de leur production d'alcool jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 hectolitres et, d'autre part, de n'acquitter le supplément qu'au tarif réduit de 0 mark 08 par litre si leur production annuelle ne dépasse pas 50 litres, de 0 mark 16 jusqu'à concurrence d'un hectolitre. En outre, l'exportation des eaux-de-vie fabriquées par les bouilleurs de cru se trouve encouragée par le remboursement à la frontière du droit sur le pied de 0 mark 92 par litre, ce qui constitue une prime de 0 mark 22 à 0 mark 34, puisque les bouilleurs ne paient, par litre d'alcool absolu, que 0 mark 58, 0 mark 66, 0 mark 70 au plus.

On peut sans doute critiquer ces faveurs fiscales, qui, au point de vue strictement anti-alcoolique, sont dans une mesure un encouragement regrettable donné à la production des alcools [2]. Mais elles sont singulièrement moins anti-égalitaires que celles dont jouissent les bouilleurs français. Tout d'abord, en effet, le bouilleur paie un

[1] Ces développements ont été rédigés en mars 1901.

[2] La même critique devait être adressée à un projet, très voisin, soumis au Parlement français en 1894 par M. Burdeau, comme suite à un vote émis par la Chambre des députés le 25 novembre 1892 et invitant le gouvernement à poursuivre l'organisation des distilleries agricoles. Etaient déclarés distillateurs agricoles et nantis de quelques faveurs fiscales les propriétaires distillant exclusivement les produits de leur sol. Les bouilleurs de cru, tels que les définit le texte du 14 décembre 1875 leur étaient assimilés ; ils étaient répartis en trois classes, suivant l'importance de leur production, déclarée par eux, sauf vérification possible de la part d'une commission spéciale ; chacune de ces catégories jouissait d'une remise de droits dans la proportion de 8, 12, 25 p. 100 en sens inverse des quantités produites. Les bouilleurs produisant annuellement plus de 100 hectolitres d'alcool absolu étaient considérés comme distillateurs agricoles de profession, mais recevaient, comme les autres bouilleurs de cru, une allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur par an, à titre de consommation de famille.

impôt, restreint sans doute, mais il ne jouit pas d'une exemption totale; ensuite, la réduction du *Verbrauchssteuer* est également accordée aux distillateurs de profession pour une fraction de leurs produits; de plus, les bénéficiaires de ces immunités sont définis d'une manière beaucoup plus large et plus logique que chez nous. Ce ne sont pas seulement les individus distillant, sur leurs propres terres, les vins, cidres, poirés, marcs et lies, cerises et prunes, provenant de leur récolte, mais tous les distillateurs de matières non féculentes (*nicht mehlige Stoffe*), même d'achat [1]; plus encore, les individus ne possédant pas le matériel ou l'installation convenable peuvent, jusqu'à concurrence d'un hectolitre d'alcool absolu par an, faire distiller leur récolte chez un voisin, tout en participant aux faveurs faites par la loi aux bouilleurs de cru [2]. On peut critiquer aussi le mode de surveillance adopté : il est à craindre, en effet, que les bouilleurs ne distillent, outre la quantité de substance déclarée, des quantités supplémentaires non pesées par la Régie, ou du sucre; mais cette fraude ne peut toutefois pas prendre des proportions bien considérables, puisque le bouilleur doit déclarer, à l'avance, le nombre de jours que doit durer l'utilisation de son alambic : cette déclaration devra nécessairement, sous peine d'être suspecte aux agents du fisc, correspondre aux quantités de matières à distiller pesées sous les yeux de ces fonctionnaires. Et dans tous les cas, ce qu'il importe de retenir, c'est que le gouvernement impérial allemand n'a pas hésité à soumettre les bouilleurs de cru d'Alsace-Lorraine, en dépit des prétendus droits immémoriaux dont ils avaient joui sous le régime français, à la surveillance de leur fabrication et à l'impôt sur l'alcool. En comparant cette conduite sagement réformatrice de nos voisins à la faiblesse de notre Parlement, aveuglé par des préoccupations électorales, n'est-on pas en droit de se demander : *Quid isti et istæ, cur non ego?*

André Korn,
Docteur ès-sciences juridiques, politiques et économiques,
Avocat à la Cour de Dijon,
Lauréat de l'Académie de Législation de Toulouse.

[1] Aussi la *Brennereiordnung* entrée en vigueur le 1er octobre 1900 a-t-elle substitué au terme ancien de *Eigenbrenner*, bouilleur de cru, l'expression plus exacte de *Materialbrenner*, distillateur de matières (sous-entendu spécifiées).

[2] C'est là une faveur très appréciée et dont il est fait un usage très étendu. Ainsi, pendant l'exercice 1898-99 (1er octobre 1898-30 septembre 1899) 23.155 propriétaires de matières non féculentes ont fabriqué, dans 11.348 distilleries appartenant à d'autres personnes, 2.297 hectolitres d'alcool absolu.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mai 1902.

Documents officiels

Dans le *Journal officiel* du 7 mai sont deux rapports au Président de la République, suivis de décrets portant modification au règlement des taxes de la Martinique et de la Guadeloupe.

Dans le numéro des 9 et 10 mai, on trouvera un rapport au Président de la République sur le mouvement général de l'épargne nationale pour l'année 1900. — C'est un tableau d'ensemble des opérations de la Caisse nationale d'épargne et des Caisses d'épargne ordinaires. Nous y voyons que, au 31 décembre 1900, il y avait 10.680.866 livrets, avec un solde de 4.274.257.535 fr. et une valeur moyenne de 400 fr. par livret. C'est une diminution de 62 millions et demi sur l'année 1899, diminution résultant de l'application de l'art. 4 de la loi du 20 juillet 1895, limitant à 1.500 fr. le compte de chaque déposant et disposant que l'art. 9 de la loi du 9 avril 1881 sera applicable aux comptes qui dépasseront ce maximum. Si l'on se reporte à l'année 1882, où la Caisse nationale d'épargne a commencé à fonctionner, on voit que le nombre des livrets était de 4.645.893 et le solde dû aux déposants de 1.802 millions de francs. C'est donc, de 1882 à 1900, une augmentation de plus de 6 millions de dépôts et de plus de 2.471 millions de capitaux déposés. Le nombre des livrets était, en 1882, de 123 pour 1.000 habitants; il est de 277 en 1900; le solde dû par 1.000 habitants représentait, en 1882, 48 fr. par habitant; il en représente 111 en 1900.

Le *Journal officiel* du 24 mai contient la statistique des accidents du travail.

Dans celui du 28 est un rapport, suivi d'un décret instituant au Jardin colonial un enseignement supérieur de l'agriculture coloniale. On y trouvera également un rapport au Garde des sceaux sur les résultats de l'application, pendant l'année 1901, des dispositions du code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation.

Edmond Villey.

REVUE DES REVUES FRANÇAISES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(septembre 1901-avril 1902).

SOMMAIRE : *Journal des économistes* : Les crises agraires en Italie ; la production et le commerce du travail ; ce que sera le XXe siècle ; les Etats-Unis et la réciprocité commerciale. — *Annales des sciences politiques :* Les Etats-Unis et l'impérialisme ; l'œuvre financière du consulat. — *Association catholique :* Les progrès de l'idée corporative ; les retraites ouvrières ; la réorganisation des métiers en Allemagne. — *Revue internationale de sociologie :* La natalité dans une commune du Lot-et-Garonne ; la dissolution du mercantilisme. — *Revue socialiste :* Le socialisme et l'évolution des idées politiques ; les « problèmes » de Bernstein ; critique des théories modernes de la valeur ; la valeur précapitaliste ; les diverses formes d'action du parti socialiste allemand. — *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale :* Les syndicats ouvriers en Allemagne ; les sociétés coopératives et la pharmacie. — *Monde économique :* Le budget de l'enseignement agricole ; la réserve d'or en Angleterre ; les trusts américains. — *Mouvement socialiste :* Le programme du Congrès de Tours.

Journal des Economistes. — *N° de septembre 1901 :* Un article de M. Paul GHIO sur *les dernières crises agraires en Italie* dépeint la situation douloureuse des travailleurs agricoles dans ce pays. Dans la province de Mantoue, par exemple, les femmes et les enfants qui travaillent dans les rizières ont pendant huit heures par jour les jambes dans l'eau ; comme ils ne pourraient pas habiter à côté des rizières à cause de l'air irrespirable, il leur faut parfois faire huit ou dix kilomètres de marche pour aller à leur travail ; la femme gagne de 0,80 à 1 franc par jour, les enfants de 0,40 à 0,60 ; le salaire est moindre encore pour l'effeuillage du blé, qui dure de la fin de mars à la fin d'avril, et si le travail est moins pénible que celui des rizières, il dure plus longtemps, environ onze heures par jour. Quant aux hommes, leur salaire ne dépasse guère en moyenne celui des femmes. Encore y a-t-il dans l'année un chômage de cinq à six mois, qui réduit les salaires effectifs à la moitié du salaire nominal. Telle serait la situation des travailleurs agricoles dans ces grands domaines de l'Italie du Nord, terres à blé et à riz, que cultivent des salariés sans lien avec le sol.

La nourriture est mauvaise : très peu de viande, presque exclusivement de la *polenta* insuffisamment salée, à cause du prix élevé du sel, et il paraît que ce genre d'alimentation, joint au travail excessif, est ce qui détermine la pellagre. Point de souci, chez les propriétaires, d'améliorer le sort de leurs ouvriers ; comme conséquence, la propagande socialiste très active et qui est arrivée à grouper, à organiser pour la défense de leurs intérêts ces populations, dans un congrès tenu à Mantoue en 1901. L'auteur constate le calme et la dignité du mouvement ; les autorités elles-mêmes, dit-il, sont obligées d'admettre que le progrès de la propagande socialiste dans la province de Mantoue coïncide avec le progrès de l'éducation des masses ouvrières et avec l'amélioration de leur moralité.

Nos de novembre 1901 et mars 1902 : M. DE MOLINARI étudie *la production et*

le commerce du travail. Il observe qu'il n'y a point, pour la marchandise-travail, de marché comparable à celui des capitaux ou des produits de grande consommation; il n'y a pas un marché général « dont le prix déterminé uniquement par le rapport des quantités offertes et des quantités demandées, s'impose à toutes les transactions particulières et remplit ainsi l'office de régulateur ». La situation des marchés du travail n'est pas sans analogie avec celle des marchés de détail des denrées alimentaires, où le prix se fixe à la suite d'un débat individuel entre le marchand et le consommateur, d'un marchandage. Pourquoi cela? L'auteur en voit la cause dans « l'esprit monopoleur et protectionniste » qui anime à la fois les ouvriers producteurs et les entrepreneurs d'industrie, consommateurs de la marchandise-travail. Les bourses du travail, dont M. de Molinari revendique la paternité, sont devenues des foyers d'agitation au lieu d'être des foyers d'information. Le travail est certainement une marchandise commerçable; dans l'antiquité, le commerce du travail esclave a été plus important qu'aucun autre, malgré l'insuffisance des moyens de communication, et, plus tard, la traite des nègres n'était aussi qu'un commerce de travail. Lorsque l'esclavage disparut, l'organisme commercial qui distribuait la marchandise-travail a cessé d'exister; il ne s'est pas reconstitué, c'est une grave lacune. De là provient l'état d'anarchie et de guerre qui règne entre le capital et le travail; peut-on y porter remède?

Les socialistes ont un remède, mais c'est l'asservissement du capital par le travail, et M. de Molinari n'en veut pas; à l'exemple des conquérants des premiers âges de l'humanité, « les socialistes veulent employer la force pour s'emparer des domaines de la société capitaliste ». Les coopérateurs et les participationnistes ont aussi leur remède, qui est l'abolition du salariat; mais ce remède aggraverait la condition des travailleurs au lieu de l'améliorer.

Il faudrait que les syndicats ouvriers remplissent le rôle de commerçants en travail. Le syndicat garantirait aux employeurs une quantité et une qualité déterminées de travail à un certain prix; il serait responsable de l'exécution du contrat, et cela confèrerait au travail le caractère et la garantie qui le rendraient commerçable. Comme il est arrivé pour tous les articles de grande consommation, le développement naturel du commerce du travail susciterait bientôt la création d'un marché général dont le prix s'imposerait à toutes les transactions particulières.

N° de janvier : M. de Molinari se demande ce que sera *le* xxe *siècle,* et il en conçoit de vives inquiétudes. Le siècle passé s'est prodigieusement enrichi, mais, comme il arrive souvent aux parvenus, il a mal usé de sa richesse. Il a souffert de trois maux qui sont: le militarisme, l'étatisme et le protectionnisme. A en juger par ses débuts, il est à craindre que le xxe siècle ne suive l'exemple de son devancier. L'année qui vient de s'écouler a vu s'augmenter les dépenses de tous les pays, et cette augmentation a porté, comme d'habitude, sur les moins utiles. Les nations civilisées se composent pour les neuf dixièmes d'individus préoccupés uniquement de leurs intérêts particuliers, ignorants ou insouciants des intérêts généraux et permanents de la nation. Les intérêts les plus influents sont ceux de la classe

dans laquelle se recrutent les hauts fonctionnaires civils et militaires; de là l'accroissement des dépenses.

La lutte politique s'est poursuivie au XIXe siècle entre le parti conservateur et le parti libéral, auxquels se joint maintenant le parti socialiste. Le XXe verra probablement la dissolution du parti libéral dont les éléments constitutifs iront les uns à droite et les autres à gauche. La lutte ne pourra que croître en violence, et le jour où le parti socialiste aura le pouvoir de faire la loi, il en usera avec moins de discrétion que le parti libéral dont il est en train de recueillir l'héritage. Ce que souhaiterait M. de Molinari (mais il y a dans sa conclusion plus de mélancolie que d'espérance), c'est de voir se fonder au XXe siècle un parti qui a marqué au XIXe, le parti du moindre gouvernement.

N° de janvier : Les États-Unis et la réciprocité commerciale, par M. VIALLATE. L'auteur montre que la politique des États-Unis, jusqu'à une période récente, a été opposée à la conclusion de traités de commerce; ils voulaient demeurer maîtres de leurs tarifs. Ce n'est qu'en 1882 que la politique de réciprocité commerciale a été abordée avec quelque ampleur par les États-Unis. Leur développement industriel commençait à être considérable et il fallait trouver des débouchés. Le président Arthur signa une série de traités avec les pays de l'Amérique centrale et du sud, mais ces traités ne furent pas exécutés, le Congrès ayant refusé de les ratifier. Un peu plus tard, en 1889, c'est la tentative faite par M. Blaine, alors secrétaire d'État, pour la conclusion d'une union douanière entre les États-Unis et l'Amérique latine, le rêve d'une sorte de fédération économique sous l'hégémonie des États-Unis. Cela n'aboutit qu'à l'insertion, dans la section 3 du tarif douanier de 1890, d'une clause qui, d'une façon détournée, ouvrait les portes à des arrangements commerciaux; un certain nombre, en effet, furent conclus, mais la mise en vigueur du tarif de 1894 y mit fin.

C'est depuis 1897 qu'un courant d'opinion assez fort se dessina pour la politique de réciprocité. Dans son message d'inauguration de 1897, le président Mac-Kinley demandait que « dans la révision du tarif une attention toute spéciale fût apportée au rétablissement et à l'extension du principe de réciprocité de la loi de 1890 ». De telles paroles, venant d'un homme qui avait été le champion de la protection à outrance, sont bien faites pour montrer quel est le besoin d'expansion de l'industrie américaine, à laquelle le marché intérieur ne suffit plus. Le tarif Dingley, devenu loi du 24 juillet 1897, a donné satisfaction à ce désir. Mais le principe des arrangements commerciaux a encore aux États-Unis beaucoup d'adversaires, et la masse de la population, qui a pendant si longtemps entendu prêcher les avantages de la protection intransigeante, est mal préparée à un changement de politique.

A signaler encore dans le n° de novembre, une étude de M. GRANDEAU sur l'utilisation de la vache laitière aux travaux des champs et la production du lait; dans le *n° de décembre,* un article de M. FOLLIN sur la participation aux bénéfices dans lequel l'auteur n'examine pas moins de vingt-neuf objections (!) à la participation aux bénéfices; dans le *n° d'avril,* le commence-

ment d'une étude de M. Gomel sur l'impôt progressif et l'impôt arbitraire en 1793.

*
* *

Annales des sciences politiques. — *N° de janvier :* M. Boutmy, dans un article intitulé : *Les Etats-Unis et l'impérialisme,* cherche à fixer les caractères nouveaux de la politique américaine et son orientation future. L'impérialisme, dit-il, est un « état psychologique » qu'ont éprouvé l'Allemagne, l'Angleterre, la France et les Etats-Unis. Il offre d'ailleurs des aspects différents selon les pays, en même temps que des traits communs. Un des traits communs, c'est le désir extraordinaire d'acquérir de nouveaux territoires, d'où la prépondérance de la politique coloniale. En Allemagne et en Angleterre il y a de plus l'idée que la race anglaise ou allemande est un instrument du Très-Haut pour l'accomplissement de ses desseins; de sorte que tous les actes qui ont pour but la grandeur nationale revêtent un caractère sacré qui suffit à repousser les objections tirées des notions de droit absolu ou le respect dû aux traités. En France et en Allemagne, un trait particulier a été une sorte de déification de l'armée; il y a eu des façons rituelles d'en parler et de la glorifier.

Aux Etats-Unis, quels sont les caractères de l'impérialisme? On n'y trouve ni l'élément mystique, legs d'un long passé qui manque là-bas, ni la glorification de l'armée; l'armée n'a que la proportion d'une force de police; on ne pouvait pas la concevoir à part et faisant figure à côté de la nation. Par contre, l'impérialisme américain a plus que l'impérialisme européen l'infatuation et la vivacité de la convoitise.

Il n'est pas né d'une circonstance fortuite, comme la guerre avec l'Espagne; cette guerre a bien pu être l'occasion de son apparition; mais c'est dans l'histoire même des Etats-Unis que se trouve la cause profonde du sentiment impérialiste. Cette cause est le progrès extraordinaire de la nation dans l'ordre économique et politique, surtout depuis dix ans. M. Boutmy rappelle les principales manifestations de cette croissance si rapide : la population passée de 63 à 76 millions d'habitants, un réseau de chemins de fer qui dépasse de 30.000 milles celui de l'Europe, une production de blé et de coton qui fait de ce peuple le fournisseur du monde, une production de charbon et de fonte qui dépasse celle de l'Angleterre. Une nation si riche sent que puissance oblige; sa force lui crée un droit.

Ce droit, il est presque inévitable que les Etats-Unis l'exercent avec arrogance, car dans le gouvernement ce sont les Etats de l'ouest qui ont la prépondérance; et la population des Etats de l'ouest est prodigieusement inculte et arriérée; elle sent et pense à la manière des enfants. La seule politique extérieure intelligible pour cette multitude est celle qui consiste à frapper fort, car la force se mesure à la brutalité des coups qu'on donne. La politique extérieure imposée au Congrès, et par suite aux hommes d'Etat de l'Union, « se caractérise donc par un mélange de vide et d'enflure, de brutalité et d'imprévoyance », et cet état de choses durera tant que cette démocratie n'aura pas réussi à se cultiver.

Par cela même que l'impérialisme américain est l'effet de causes pro-

fondes, il durera et se développera. Mais M. Boutmy ne croit pas qu'il change rien violemment, qu'il répudie par exemple la doctrine de Monroë; il sera une force, mais une force qui n'aura rien de révolutionnaire. Il n'y a pas lieu de redouter la militarisation des Etats-Unis, mais seulement de prévoir l'augmentation des forces navales. On a beaucoup prédit une prépondérance excessive du pouvoir exécutif, un changement constitutionnel qui serait l'aboutissement de l'impérialisme. M. Boutmy fait remarquer que l'esprit public aux Etats-Unis a toujours été disposé et préparé à un rôle éminent de l'exécutif; ceci ne se rencontre pas seulement dans la politique, mais dans les affaires; les administrateurs des compagnies de chemins de fer, et parmi eux les présidents, sont un peu comme des dictateurs. La République américaine est une république présidentielle, elle l'a toujours été; il n'y a rien là que de traditionnel.

La conclusion de M. Boutmy est que l'impérialisme est un élément qui ne disparaîtra pas, qui se fera peu à peu sa part, mais qui ne fera pas non plus disparaître les conceptions anciennes et les habitudes politiques du peuple américain.

N° de mars : L'œuvre financière du Consulat, par M. Stourm. L'auteur résume et apprécie les opérations financières par lesquelles le Consulat a rétabli l'ordre dans les finances et liquidé le passé. Au point de vue technique, elles n'ont rien d'original; on s'est borné à rééditer les pratiques anciennes ou à appliquer des projets déjà discutés et presque adoptés par les gouvernements précédents : ventes de domaines nationaux, ventes de marais salants, subvention de guerre de 25 centimes additionnels aux contributions directes, rachats de rentes foncières, etc. On y trouve même les avances demandées aux banquiers, ressource ordinaire des gouvernements dans l'embarras. M. Stourm reproche même aux financiers du Consulat leur manque de plan; ils ont agi au jour le jour, selon les circonstances, contents d'assurer chaque jour la vie du lendemain. Il leur reproche aussi des procédés fâcheux, comme la suspension des délégations en cours, et le paiement en rentes au pair, avec un déchet considérable, de créanciers porteurs de mandats payables en argent. Comment se fait-il donc qu'avec ces procédés ou si peu neufs ou si peu corrects, le Consulat ait fait une grande œuvre financière? C'est pour des raisons qui tiennent plus à la politique générale qu'à la finance. Ce gouvernement fort restaura la confiance, non pas peut-être la confiance à longue échéance, qui fonde le crédit des nations, mais la confiance actuelle qui dénoue la bourse des contribuables et en fait des payeurs exacts, même empressés. D'autre part, il exécuta avec décision les mesures adoptées, et ainsi des moyens qui en des mains moins fermes n'avaient rien produit, devinrent féconds en résultats. Enfin l'action personnelle de Bonaparte se fait sentir de la façon la plus heureuse; elle ne se manifeste pas encore par cette intervention uniformément impérieuse dont il abusera plus tard : il écoute encore les avis, les sollicite même; il gouverne sans prétendre tout diriger, et cela établit un équilibre des forces dont les finances se trouvent fort bien.

Déjà cependant apparaissent, dès le Consulat, les vices qui se développeront dans les finances impériales. C'est d'abord la place excessive faite aux

recettes extérieures, gagées sur la victoire, destinées à périr avec la fortune de Bonaparte. C'est aussi la forme vicieuse des budgets : un seul chiffre ouvre en bloc les crédits de l'année ; puis, en cours d'exercice, ce chiffre se subdivise en une vingtaine de chapitres tout au plus ; le pays ne sait rien et ne contrôle rien. C'est bientôt enfin la mainmise de Bonaparte sur ses ministres, et une puissance d'absorption qui fait que tout se résume en lui : il établit les budgets, prescrit le mouvement des fonds, règle les échéances des traitements ; les ministres sont des commis, le Tribunat approuve servilement, le Corps législatif enregistre automatiquement les projets du maître. Aussi n'y a-t-il pas de crédit public, il n'y a que la confiance viagère en un homme ; le 5 p. 100 cote de 50 à 60 francs, tandis que le 3 p. 100 anglais atteint 70 francs.

A signaler, dans la *même Revue, n° de novembre,* une étude de M. Poisson, sur la marine marchande allemande ; dans le *n° de mars,* un article de M. Imbart de la Tour sur la liberté de l'assistance privée.

*
* *

Association catholique. — Dans le *n° de novembre,* M. Henri Savatier commence une étude sur *le capital;* nous attendrons pour en parler qu'elle soit complète ; la première partie en est consacrée à la doctrine canonique du prêt à intérêt. Dans les *n^os^ de décembre et de mars,* le R. P. de Pascal nous entretient, à propos du Précis de droit administratif de M. Hauriou et de la deuxième édition du livre de M. Durkheim sur la division du travail social, des progrès de l'idée corporative. Il se réjouit que M. Hauriou n'ait pas craint « d'affirmer du haut de la chaire de droit administratif les thèses les plus contraires à toutes ces traditions impériales, régalistes et révolutionnaires du vieux droit administratif ». Il le loue de ne pas confondre l'Etat et la société, de considérer l'Etat seulement comme un groupement social parmi d'autres groupements sociaux, de consacrer une partie de son ouvrage au droit public corporatif. Quant à M. Durkheim, il a montré avec beaucoup de force « l'état d'anomie » dans lequel se trouve la vie économique à l'heure actuelle ; la morale professionnelle est, dans cet ordre de fonctions, tout à fait rudimentaire, et le développement qu'ont pris depuis deux siècles les fonctions économiques, rend plus grave encore cet état de choses. Qui peut poser les règles nécessaires ? Ce n'est pas l'Etat, la société politique dans son ensemble : la vie économique est trop spéciale et échappe à sa compétence. Seule la corporation ou le groupe professionnel est apte à cette tâche. Or, aujourd'hui les seuls groupements qui aient une certaine permanence, ce sont les syndicats soit de patrons soit d'ouvriers. Mais ce commencement d'organisation professionnelle est encore bien informe. Le syndicat est une association privée, sans pouvoir réglementaire, ils peuvent se fonder en nombre illimité, et chacun est indépendant des autres ; enfin il n'y a pas entre les syndicats de patrons et ceux d'ouvriers de contact régulier, et entre eux, c'est la loi du plus fort qui résout les conflits. Il faut autre chose que cela ; il faut que la corporation devienne un groupe défini, organisé, une institution publique. Ce sont là, conclut le R. P. de Pascal, les idées défendues dès longtemps par les catholiques sociaux ; ils

sont les ouvriers de la première heure, et il faut qu'ils se mettent de plus en plus énergiquement à l'œuvre.

Dans le *n° de décembre*, M. Lapeyre expose ses idées sur les *retraites ouvrières* pour les ouvriers agricoles. Il préconise un système dans lequel la retraite reposerait sur la constitution d'une propriété foncière inaliénable. L'ouvrier pourrait, moyennant une inscription reçue au bureau des hypothèques, faire déclarer ses immeubles insaisissables, ce qui assurerait la sécurité de sa vieillesse. Ce système aurait l'avantage de coûter moins cher à l'Etat que celui qui consiste à faire des rentes, fût-ce de toutes petites rentes, à l'ouvrier. Que pourrait-on en effet demander à l'Etat? De supporter les frais d'inscription, de donner une prime d'acquisition selon une proportion à fixer, de dégrever d'impôts l'immeuble inaliénable, à partir du jour où le propriétaire serait invalide ou aurait atteint un âge déterminé. M. Lapeyre pense que ce serait en outre un excellent moyen de retenir l'ouvrier agricole à la campagne, tandis que la pension en argent n'aurait rien qui l'y rattachât.

N° de février : M. Victor Brants donne les premiers résultats de la législation allemande de 1897 sur la *réorganisation des métiers*. Ces résultats sont assez peu de chose, la mise en train des dispositions légales a été longue ; les Chambres de métier, qui sont l'émanation des artisans organisés et qui ont une autorité réglementaire, par exemple sur les questions d'apprentissage, ne fonctionnent que depuis une année. D'ailleurs les diverses régions de l'Allemagne étaient fort inégalement préparées aux mesures de réorganisation du métier ; l'Allemagne du nord et la région rhénane y étaient bien préparées, l'Allemagne du sud pas du tout, et là il n'y a presque rien encore des institutions prévues par la loi de 1897. M. Brants analyse le premier rapport annuel de la Chambre des métiers de Dusseldorf ; dans la circonscription, qui compte environ 2.800.000 habitants, il y a 43.840 chefs de métier autonomes, et là dessus il n'y en a que 50 p. 100 d'organisés ; la proportion est d'ailleurs fort inégale selon les métiers. A quoi cela tient-il ? Le rapport en indique trois causes : le sentiment de la solidarité n'est pas le même partout ; la situation matérielle des métiers n'est pas partout ébranlée au même degré, et ceux qui ne se sentent pas menacés croient pouvoir se passer d'une organisation qui empiète toujours plus ou moins sur la liberté ; il ne se rencontre pas partout les quelques hommes énergiques qui sont les indispensables facteurs d'impulsion. Il semble d'ailleurs que la nouvelle législation soit dédaignée à la fois par ceux qui ne veulent rien faire, qui ne veulent pas s'organiser, et par ceux qui voudraient faire beaucoup plus, qui voudraient une organisation toujours obligatoire, qui trouvent par conséquent les dispositions actuelles tout à fait insuffisantes. M. Brants cependant est assez optimiste ; il a confiance dans l'action éducative que quelques hommes entreprenants peuvent exercer sur les artisans, il montre aux catholiques qu'il y a là une grande tâche sociale à remplir ; il fait enfin remarquer que la loi de 1897 n'est que le terme d'une série législative, et que dès avant cette loi l'organisation des corporations libres présentait en Allemagne déjà beaucoup d'ampleur.

*
* *

Revue internationale de sociologie, n° de janvier, M. Dumont étudie la natalité dans une commune du Lot-et-Garonne, la commune de Saint-Pierre de Clairac ; c'est, dit-il, un « *Essai de sociologie concrète* ». La natalité de cette commune est, à une ou deux unités près, celle du département; elle est donc bien représentative. La population y vit presque sans exception de l'agriculture. Quelques chiffres en dépeindront la situation démographique. Population décroissante, qui a passé, de 1113 en 1836, à 620 en 1896 ; M. Dumont n'en donne pas le chiffre pour 1901 ; c'est une décroissance de 493 habitants, soit 40,2 p. 100 du chiffre initial. Deux facteurs de dépopulation, l'émigration et l'excès des décès sur les naissances, qui ont agi avec une énergie à peu près égale, mais bien plus énergiquement à partir de 1866 que de 1836 à cette date. L'excès des décès sur les naissances est dû, non à l'augmentation de ceux-là, mais à la diminution de celles-ci. Le nombre absolu des naissances était de 329 dans la décade 1813-1822 ; il était tombé à 96 dans la décade 1883-1892 ; la natalité, qui était de 16,6 dans la décade 1843-1852 (M. Dumont n'a pas pu retrouver les chiffres de population avant 1836 et n'a pas pu, par conséquent, calculer la natalité pour les décades antérieures), n'est plus maintenant que de 12,5. A quoi tient cette faiblesse de la natalité ? Principalement au peu de fécondité des mariages. Dans la première décade du siècle, il y avait 3,9 naissances par mariage ; ce chiffre est descendu, dans les décades suivantes, à 3,6 ; 2,3 ; 2 ; 1,6 ; il est remonté à 2,1, de 1853 à 1862 ; à 2,5, de 1863 à 1872 ; puis il est retombé à 1,6, de 1873 à 1882, pour remonter encore à 2,1, de 1883 à 1892. Bref, pendant tout le siècle, sauf les deux premières décades, la fécondité des mariages a été très faible ; elle n'a pas atteint ce chiffre de trois naissances par mariage considéré comme nécessaire pour maintenir un niveau de population. Cette fécondité insuffisante n'est pas d'ordre physiologique, car ces populations sont saines, vigoureuses, et présentent peu de cas de réforme devant les conseils de révision. Elle est volontaire et cette volonté elle-même est déterminée par un ensemble d'appréciations devenues endémiques dans tout l'Agenais. Le fait même que, par suite du très petit nombre des naissances, depuis longtemps déjà, la composition de la population par groupes d'âge n'est pas normale, que la teneur en vieillards y est considérable, a créé de plus en plus un état de l'opinion tout à fait défavorable à la fécondité du mariage. L'équilibre ordinaire, dit M. Dumont, est ici détruit en faveur des appréciations, des défauts et des vertus des vieillards ; la plupart des jugements qui dirigent la conduite sont des jugements de vieillards. De là « la routine et la lésine, un outillage agricole archaïque, une agriculture arriérée, des araires en guise de charrues, les transports effectués par les vaches, le système des jachères, les champs insuffisamment labourés et engraissés, point hersés, point sarclés, pour éviter la main-d'œuvre, et, comme conséquence, des blés dans des terres excellentes ne donnant plus que huit hectolitres à l'hectare ; l'idéal est de ne rien risquer, *de ne point sortir d'argent...* » Cette race agenaise, intelligente et polie, s'éliminera elle-même du sol français ; elle périt d'immoralité sénile.

Dans le *n° de mars*, M. Espinas étudie *la troisième phase et la dissolution du mercantilisme*, en analysant les doctrines de Mandeville, Law, Melon, Voltaire et Berkeley. C'est, dit-il, l'effort suprême des doctrines artificialistes. Quelques traits sont curieux à noter. Par exemple, Melon, dans son *Essai politique sur le commerce*, demande que la France établisse chez elle l'esclavage ; cet esclavage serait paternel, sous le contrôle de la loi ; les nègres en seraient d'ailleurs exclus ; le repeuplement en vue du travail recevrait de l'institution de l'esclavage une impulsion précieuse. Il faut noter aussi que, chez ces mercantilistes de la dernière période, la superstition des métaux précieux ne se rencontre plus.

A signaler dans les *n^os^ de janvier et de février*, une étude de M. Levasseur sur les études sociales sous la Restauration.

* * *

La Revue socialiste. — *N° de septembre : Le socialisme et l'évolution des idées politiques*, par M. Rappoport. L'auteur montre le changement d'attitude du socialisme à l'égard de la question politique au cours du XIXe siècle. Dans la première phase, c'est l'indifférence et la neutralité ; les réformateurs apportent une révélation sociale dont l'évidence peut s'imposer aux pouvoirs établis ; un despote éclairé appliquera, aussi bien que le ferait un régime démocratique, le remède enfin découvert aux maux dont souffre la société ; autant s'adresser aux gouvernements que de tenter une révolution. En 1818, Robert Owen s'adresse aux souverains de la Sainte-Alliance, réunis à Aix-la-Chapelle, et leur expose son projet de réforme sociale. Saint-Simon donne le pas à la question sociale sur la question politique et trouve qu'on s'est beaucoup trop occupé de celle-ci ; les Saint-Simoniens pensaient de même, et Enfantin s'était rallié au régime impérial. Même éclectisme politique chez Fourier et Considérant ; dans la *Théorie des quatre mouvements*, Fourier dit qu'il a évité toute recherche sur ce qui touchait aux intérêts du trône et de l'autel.

Ce sont surtout Louis Blanc et Lassalle qui ont donné au socialisme une direction politique. Dans cette seconde phase, il y a adhésion formelle et systématique du socialisme au régime démocratique, ayant pour base la liberté et l'égalité politiques. Ce passage à une conception politique nouvelle ne s'est d'ailleurs pas opéré sans résistance. Rodbertus et Marx, notamment, ont déconseillé la campagne de Lassalle en faveur du suffrage universel. Mais Lanelle avait vu juste, et la croissance du parti socialiste, dans tous les pays en général, lui a donné définitivement raison.

N° de novembre : Les Problèmes de Bemstein, par M. Rappoport. — Etude des idées exposées de 1896 à 1898, par Bemstein, dans la *Neue Zeit*, et qui contiennent tous les éléments de la campagne critique contre le marxisme. L'auteur considère comme exactes la plupart des idées théoriques de Bemstein, et croit qu'elles ne tarderont pas à devenir le bien commun de tous les socialistes. Mais il lui reproche de trop s'effrayer des difficultés que rencontrera l'évolution sociale, de ne pas avoir assez de confiance dans la force d'adaptation de la société socialiste ; si nous sommes assez forts, dit-il, pour arriver au pouvoir en brisant la résistance de la classe capita-

liste, nous le serons aussi pour organiser la nouvelle société ; certes, à ce moment, il faudra de la prudence, mais Bemstein a été prudent avant l'heure. Il emploie, mais à rebours, la même méthode que les utopistes dans leurs constructions de société future ; les utopistes décrivent en détail toutes les félicités, Bemstein décrit toutes les misères et toutes les difficultés. L'auteur reproche à Bemstein une contradiction entre l'importance qu'il accorde, dans le mouvement socialiste, au facteur idéologique, et le dédain qu'il témoigne pour le but final; d'une part, Bemstein proclame que la notion de justice est un mobile très puissant, et que sans elle aucun mouvement populaire durable n'est possible; d'autre part, il déclare qu'il n'éprouve, pour le but final du socialisme, que peu d'intérêt, que le but n'est rien et que le mouvement est tout. Or, n'est-ce pas la notion toujours présente du but final, la vision d'une cité nouvelle, qui peut seule donner au mouvement l'idéal et l'élan? Ces critiques n'empêchent pas l'auteur de considérer Bemstein comme le théoricien de la période qui s'ouvre pour le socialisme, de celle dans laquelle les réformes partielles, dédaignées au début, considérées ensuite comme des palliatifs et des adoucissants, vont apparaître de plus en plus comme la réalisation progressive de la société nouvelle.

Dans le même n° : Critique des théories modernes de la valeur, par M. Cornélissen. L'auteur attaque à la fois les théories qui fondent la valeur sur l'utilité, qu'il appelle les théories utilitaires, et celles qui la fondent sur le travail. Aux premières, il reproche de faire un tableau de la production et de l'échange dans la société actuelle qui est en grande partie imaginaire et faux, qui semble tiré des conditions précapitalistes de production; elles n'attribuent, dit-il, qu'une action secondaire aux coûts de production des biens, et ne voient pas dans la loi des coûts de production la base de la valeur objective. Aux secondes, il reproche de fermer les yeux sur tout facteur autre que le travail et notamment sur la différence en utilité qui existe entre les richesses; de même que la théorie *utilitaire* moderne, la moderne théorie de la *valeur du travail* est en contradiction avec la vie sociale réelle; la vie réelle nous montre à chaque instant, par des faits incontestables, que les richesses produites par des quantités inégales de travail, avec des coûts de production inégaux, peuvent obtenir néanmoins une même valeur d'échange en tant qu'elles représentent les mêmes qualités utiles. La théorie de la *valeur du travail* n'est qu'une hypothèse; Rodbertus a essayé de justifier cette hypothèse, il n'y a pas réussi; Karl Marx ne l'a même pas essayé; il fait abstraction tout simplement de la valeur d'usage des biens. M. Cornélissen s'étonne que la théorie si étroite de Karl Marx n'ait pas été combattue plus décidément du côté socialiste. C'est justement, dit-il, parce que le travail humain ne crée pas seul la richesse et que les agents naturels y collaborent, que l'ordre capitaliste doit être condamné et que la propriété commune des moyens de production doit devenir la base essentielle de la vie sociale.

N° de février : La valeur précapitaliste, de M. Cornélissen. Cette étude pourrait être présentée comme un complément de la précédente. Les représentants de la théorie de la valeur-travail reconnaissent que cette théorie n'est pas

applicable, dans un sens direct, aux conditions de production et de distribution du capitalisme moderne. Mais elle représenterait exactement la façon dont s'est opéré l'échange des marchandises jusqu'à la naissance du capitalisme, c'est-à-dire pour l'Europe occidentale, jusqu'au xve siècle environ. Telle est l'idée exposée dans un passage du tome III du Capital, et reprise par Engels dans un article de la *Neue Zeit;* la loi de la valeur de Marx serait vraie pour un espace de temps qui s'étend depuis le commencement de l'échange transformant les produits en marchandises jusqu'au xve siècle de notre ère, elle aurait régné pendant une période de cinq à sept mille années. M. Cornélissen ne reconnaît pas à la loi de la valeur-travail cette étendue d'application dans le passé. L'article tend à démontrer que pendant des siècles c'est plutôt la *valeur d'usage* immédiate que la *valeur du travail*, qui a dirigé l'échange. L'exactitude historique de la théorie de la valeur-travail serait ainsi bornée à la période du moyen-âge, période de rapports de production stationnaire de l'artisan reposant sur le travail.

N^os de février, mars, avril : M. Milhaud étudie *Les diverses formes d'action du parti socialiste allemand.* On peut en dégager comme idée générale que le socialisme allemand s'est mêlé de plus en plus étroitement à la vie politique; que, soit dans les luttes électorales, soit au Reichstag, soit dans les Landtags et les conseils municipaux, il a évolué d'une attitude intransigeante et purement « lutte de classes » à une participation très directe au travail parlementaire ou administratif et aux luttes des partis. Il y a là d'ailleurs une évolution qui est dans la logique des choses et qui s'est produite ou se produira partout où le socialisme a pris des forces; nous n'en voyons encore que les premiers effets.

A signaler, dans les n^os de mars et d'avril, le commencement d'une importante étude de M. Sorel sur les *Idées socialistes et faits économiques au* xixe *siècle.* Il en sera rendu compte lorsqu'elle sera complète.

*
* *

Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale, n^o de janvier. Les syndicats ouvriers en Allemagne, M. Blondel. Les premiers groupements ouvriers remontent à 1848, mais ce n'est qu'en 1865 que commence un mouvement syndical sérieux, parmi les ouvriers cigariers et les imprimeurs, à l'instigation de Fritzsche, un ami de Lassalle; un peu plus tard, un député progressiste, Max Hirsch, organise des associations sur le modèle des *trade's unions;* ce furent les *Gewerkvereine.* Il y a actuellement plusieurs sortes d'associations ouvrières. Il y a les *Gewerkvereine,* qui ne font pas de politique, qui s'inspirent des idées économiques libérales et qui ne comptent pas plus de 92.000 membres. Il y a des *Gewerkschaften,* à tendances socialistes, à caractère militant, qui, depuis 1890, ont gagné beaucoup en puissance; elles comptaient, en 1900, 680.427 membres et disposaient d'un budget de 9 millions et demi de marcs. Il y a aussi des associations confessionnelles. Evangelische Arbeitervereine, du côté protestant, qui n'ont pas encore 100.000 adhérents; du côté catholique, Christliche Gewerkvereine, groupant 162.000 ouvriers, n'ayant pas d'ailleurs un caractère confessionnel étroit, et ouvertes aux protestants comme aux catholiques.

N° de février. M. Thaller examine les difficultés juridiques que peut soulever l'exercice de la pharmacie par les sociétés coopératives. Il conclut, en s'appuyant notamment sur ce qui est permis aux sociétés de secours mutuels, que ces difficultés ne sont pas insurmontables, surtout pour les coopératives qui prennent la forme de sociétés à capital variable.

A signaler encore, sur le *n° de mars,* une étude de M. Bigallet, sur *la situation de l'ouvrier à salaire élevé dans la législation sur les accidents du travail.*

*
* *

Le Monde économique. Dans le *n° du 18 janvier,* M. Zolla examine le *budget de l'enseignement agricole.* Il constate que cet enseignement a été très rapidement installé, étendu et perfectionné depuis un demi-siècle et qu'il est complété par des établissements de recherches dont l'utilité est très grande. D'ailleurs les sacrifices que nous consentons pour cet objet sont bien modestes en comparaison des résultats obtenus et surtout de ceux que l'on peut espérer.

Dans le *n° du 8 mars,* M. G. François nous parle de la *réserve d'or en Angleterre.* Il rappelle que par suite des habitudes financières anglaises, c'est à la Banque d'Angleterre que sont les fonds disponibles du Royaume-Uni, et que c'est à elle seule, que, le cas échéant, les demandes d'or sont adressées. D'autre part, la constitution toute spéciale de la Banque d'Angleterre rend cette façon d'agir pleine de dangers; au moment de la crise des Baring, la banque d'Angleterre a dû avoir recours à la banque de France. Il y a longtemps qu'on réclame la modification de l'*act* de 1844; mais, les crises passées, on n'y songe plus et il est probable que la question ne recevra de sitôt de solution.

A signaler encore un article de M. Frederiksen, dans le *n° du 5 avril,* sur les *trusts américains;* l'auteur y voit le développement naturel et presque nécessaire de la grande industrie et ne croit pas qu'ils constituent un fait échappant aux lois ordinaires des forces économiques; un article de M. Stephan, dans le *n° du 3 mai,* sur le développement de l'industrie sucrière au Mexique.

*
* *

Le Mouvement socialiste. Cette Revue est devenue hebdomadaire depuis le commencement de cette année. La Rédaction, dans un court programme inséré dans le n° du 4 janvier, expose qu'elle voudrait, chaque semaine « rassembler les renseignements de tout ordre qui permettent de se rendre compte de cet ensemble d'idées et de faits qui constitue le mouvement ouvrier et le socialisme ». Elle annonce en même temps qu'elle continuera à combattre plus rigoureusement que jamais « l'opportunisme corrupteur », car le pire danger que puisse courir à cette heure le socialisme en France, « c'est de se laisser aller à un affaiblissement progressif de son énergie ».

C'est dans cet esprit que M. Hubert Lagardelle, dans les *n^os^ du 12 et du 26 avril,* étudie le programme élaboré par le *Congrès de Tours.* Quelle condition, dit-il, doit remplir un programme minimum ? Il doit coordonner et mettre en avant les *revendications propres à la classe ouvrière,* donc être spé-

cifiquement socialiste; toute inscription dans un programme socialiste minimum de dispositions tirées des programmes de démocratie est inutile et nuisible.

De plus, un programme minimum ne doit retenir parmi les revendications ouvrières que les plus urgentes; tout le superflu ne pourrait qu'affaiblir l'action immédiatement nécessaire. Tels ne sont pas les caractères du programme de Tours. M. Lagardelle adresse à ce programme quatre critiques : 1° il n'a rien de spécifiquement socialiste; les réformes qu'il préconise sont simplement démocratiques; 2° c'est un simple programme de socialisme d'Etat; l'auteur rappelle à ce sujet la critique que Karl Marx formulait sur le projet de programme de Gotha, et il l'applique au programme de Tours, qui pourrait, dit-il, se résumer en ces mots : développement illimité des services administratifs et politiques de la société bourgeoise; 3° c'est moins qu'un programme minimum; c'est un programme d'atténuations successives, un sous-minimum pour ainsi dire, car à chaque article du programme, au lieu de le poser comme un point-limite au-dessous duquel on ne peut pas descendre, on a ajouté un « subsidiairement » en vertu duquel on se déclare prêt à adopter toutes les mesures qui s'en rapprocheraient; on s'enlève ainsi par avance toute énergie combative; 4° enfin le programme présente certains côtés dangereux au point de vue simplement démocratique : par exemple la disposition qui concerne la presse et qui demande pour elle le retour au droit commun; la gratuité de l'enseignement à tous ses degrés, ce qui revient à dire que la masse paiera les frais d'instruction des fils de la bourgeoisie; la gratuité de la justice, qui fera supporter à la collectivité les frais des procès que les propriétaires ou les capitalistes s'intentent les uns les autres.

Henri Truchy.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

H. Demarest Lloyd, *A country without strikes.* — 1 vol. petit in-8°, 182 pp. New-York.

Le livre de M. Lloyd est un panégyrique enthousiaste de la loi de 1894 sur l'arbitrage obligatoire en Nouvelle-Zélande et de son auteur, M. W. Reeves, qui, d'ailleurs, a contribué au livre sous la forme d'une petite introduction.

« Personne n'osera disputer à M. Reeves une place au premier rang des génies qui ont su orienter les destinées humaines vers le bien, et améliorer la vie des hommes en soumettant les maux nouveaux que crée le progrès à l'empire des vieux principes de la justice et de la charité. (Ce n'est pas M. Reeves, toutefois, c'est M. Lloyd qui parle ainsi). C'est un des pas en avant les plus décisifs qui aient été faits par aucun peuple. La question économique impliquée dans l'arbitrage obligatoire est la plus grande de toutes, à savoir si la répartition des biens doit être opérée par les méthodes de la raison et de la fraternité ou par celles de la force et du hasard ». Et l'auteur donne une énumération de tous les bienfaits sociaux dus à cette loi : ils sont au nombre de vingt-deux.

Cette réforme est appréciée avec plus de sang-froid et, semble-t-il, plus scientifiquement par M. William, qui a été précisément le président de la cour d'arbitrage jusqu'en 1898, dans une lettre reproduite par M. Lloyd et dont nous citerons seulement ces mots : « La loi n'est qu'une expérimentation, mais c'est une expérimentation qui donne bon espoir de succès. Dans quatre ou cinq ans d'ici, nous pourrons en parler avec plus de compétence. Quand bien même, d'ailleurs, la loi aurait un succès définitif dans la Nouvelle-Zélande, il n'en résulterait nullement qu'elle dût avoir le même succès dans des conditions différentes de celles qui sont réalisées ici ».

Et M. Lloyd lui-même déclare que si la loi a été un succès, « c'est simplement parce qu'elle ne faisait qu'exprimer et réaliser une opinion que le peuple s'était déjà formée... Les Néo-Zélandais sont « *an arbitrating people* ». Et voilà le malheur? C'est que les autres peuples, et notamment les Français, ne paraissent pas du tout être un *arbitrating people !*

Néanmoins, les gens de tous pays, sans excepter les Français, trouveront profit à lire l'étude de M. Lloyd. Ce tout petit livre est extraordinairement nourri et bourré de faits. Il est, comme le dit d'ailleurs le sous-titre, le récit d'une visite faite par l'auteur à la Cour d'arbitrage. Et on ne peut s'empêcher, après l'avoir lu, de penser qu'il peut y avoir là, en effet, le point de départ d'une évolution considérable. La portée de cette institution dépasse de beaucoup la sphère apparente qui paraît au premier abord n'être que celle élargie d'un Conseil des prud'hommes ou d'un Bureau de conciliation. Cette cour d'arbitrage n'a pas seulement pour fonction d'empêcher les grèves, ce qui serait déjà beaucoup, mais de régler souveraine-

ment pour toute l'industrie intéressée et pour un laps de temps déterminé toutes les conditions du travail : taux des salaires, durée de la journée de travail, emploi des ouvriers syndiqués ou non syndiqués, nombre des apprentis, etc. En un mot, c'est la justice venant remplacer dans le salariat la vieille loi de l'offre et de la demande.

Mais est-ce possible ? Les économistes le niaient et le nient encore. Mais la loi d'arbitrage leur répond à la façon de cet ancien qui prouvait le mouvement en marchant : elle fonctionne. Depuis qu'elle fonctionne, c'est-à-dire depuis cinq ans, plus une seule grève ! Les ouvriers ont obtenu, même dans les industries *sweated,* le juste salaire et, ce qui est encore mieux, la fixité du salaire. Les industriels eux-mêmes déclarent que la loi est « confortable » parce que cette stabilité leur permet de faire leurs prévisions et leurs contrats à longue échéance, les garantit contre la concurrence déloyale contre « la guerilla » des entrepreneurs exploiteurs. Aucune fabrique, malgré les menaces des premiers jours, ne s'est fermée : le capital n'a pas plus fait mine de s'envoler que « ces oiseaux sans ailes » qui caractérisent la faune ornithologique de la Nouvelle-Zélande. Les relations entre le capital et le travail ne se sont pas aigries : au contraire ! Dans nombre des cas la sentence arbitrale imposée par la force a été, à l'expiration du terme, confirmée et renouvelée par l'accord libre des parties.

Néanmoins c'est la contrainte, dit-on? Mais c'est une contrainte qui ne s'exerce que dans le cas où les parties ne peuvent se mettre d'accord et, par conséquent, dans le cas où de toutes façons, la contrainte se serait exercée. Seulement tandis que dans tout autre pays cette contrainte est la pression du plus fort, en Nouvelle-Zélande cette contrainte est celle d'un tribunal qui représente la Société.

On sait que ce tribunal est composé de trois membres, un élu par les organisations ouvrières, l'autre par les organisations patronales et le troisième, le président, est un magistrat de la Cour suprême qui siège avec la perruque blanche des grands juges anglais. « Personne, dit M. Lloyd, n'a pu découvrir dans ses décisions la plus légère trace de partialité pour ou contre le capital ou le travail ». Quel magnifique témoignage ! On ne sait à qui il fait plus d'honneur, si c'est au tribunal qui le reçoit ou au pays qui le lui rend.

Ch. Gide.

Banque de France, *Compte-rendu,* in-4°, 86 pp. Paris, 1901, chez Dupont.

Le compte-rendu annuel de la Banque de France pour l'année 1900 — le cent-unième — marque un progrès de plus et un maximum non encore atteint dans les opérations de cette institution nationale. Il est vrai que l'Exposition universelle a déterminé une poussée dans toutes les branches, notamment 468 millions de plus dans l'encaisse or et 501 millions dans les escomptes.

Au total, le chiffre des opérations atteint 18.662 millions fr. Cet énorme mouvement de fonds a produit 37 millions 1/2 de bénéfice net, ce qui repré-

sente presque exactement 2 p. 1.000, ou 20 centimes pour 100 francs. Ce n'est vraiment pas cher. Et pourtant, quoique sur ces 37 millions 1/2 il n'y ait eu que 26 millions 1/2 fr. qui aient été distribués aux actionnaires, ceux-ci ont touché un joli dividende de 150 fr. par action. Mais l'Etat a touché une belle part aussi, savoir 5.655.000 fr. de part sur les bénéfices et 2.128.000 fr. d'impôts, au total 7.783.000 fr.

L'encaisse a atteint le chiffre, jamais encore atteint, de 3.448 millions or. La circulation s'est élevée à 4.446 millions, dépassant de 1 milliard en chiffres ronds le montant de l'encaisse. Mais ce découvert, qui ne représente que le cinquième de la circulation, est lui-même amplement garanti par les 760 millions d'effets de commerce en portefeuille et les 244 millions des réserves (sans compter les 180 millions dus par l'Etat).

Sur près de 17 milliards de francs de papier escompté, il n'y a eu qu'un peu moins de 9 millions de francs non payés, donc moins de 4 centimes de perte pour 100 francs.

Le taux de l'escompte a été de 3 p. 100 pendant les sept derniers mois de l'année, c'est-à-dire inférieur à celui de toutes les banques d'Europe, même de la Banque d'Angleterre, qui n'a accordé le taux de 3 p. 100 que pendant un mois. Ch. G..

Joseph Sarraute, *Socialisme d'opposition, socialisme de gouvernement et lutte de classes.* Paris, Jacques, 1901.

Cette nouvelle brochure parue dans la bibliothèque d'études socialistes est une très intéressante contribution à la question toujours ouverte des évolutions du socialisme contemporain.

L'originalité de l'auteur consiste précisément à justifier cette évolution en montrant qu'elle est une nécessité posée par la vie elle-même et la réalisation pratique des sytèmes : après avoir posé les deux conceptions contemporaines du socialisme d'opposition, négatif, abstrait, utopique et du socialisme de gouvernement positif, correct, préoccupé avant tout des réalités comme les deux pôles entre lesquels oscille la tactique socialiste, M. Sarraute montre comment le pouvoir et ses responsabilités rendent aux partis d'opposition le sens des réalités, les ramènent à la claire connaissance des nécessités de la vie, à une conception plus réaliste, les engagent dans des conciliations et des atténuations, car la vie sociale est infiniment plus complexe que le programme des réformateurs.

Pour mieux illustrer cette idée, l'auteur, en des pages du plus haut intérêt, recherche précisément comment si le socialisme d'opposition suppose et ne suppose que la lutte des classes, le socialisme de gouvernement doit tenir compte, à côté de la lutte des classes, de la solidarité des classes. Cette solidarité apparaît au point de vue de la production, au point de vue national, au point de vue de la démocratie politique : le socialisme d'opposition au pouvoir se trouve ainsi en face de l'intérêt commun de toutes les classes à une production active et progressive, en face de la nécessité du développement continu de la production nationale vis-à-vis des rivaux

étrangers, en face de la légalité basée sur le suffrage universel dont il faut assurer le respect.

On accusera sans doute cette étude de ressembler par trop à une apologie doctrinale du socialisme ministériel : mais l'attitude de l'auteur est beaucoup plus d'expliquer que de blâmer ou approuver. Son livre d'ailleurs respire une entière bonne foi. Qu'importe d'ailleurs la manière dont se posent les questions et les occasions qui font naître le problème de l'évolution des partis ? M. Sarraute, se dégageant des circonstances contemporaines, a su s'élever dans le tranquille domaine des discussions théoriques : à ce titre, tous doivent lire son livre sans parti pris ni arrière-pensée.

B. Raynaud.

ERRATUM de l'article de M. A. Loria : *Des méthodes proposées pour régulariser la valeur de la monnaie*, publié dans le n° de février 1902, p. 100.

Page	ligne	erreur	correction
—	—	—	—
112	17	taux de profit de la valeur	de la valeur.
114	11	forme	somme.
114	16	forme	somme.
115	5	forme	somme.
120	26	méprise	mesure.
121	1	méprise	mesure.
121	19	méprise	mesure.
121	35	vu	ou.
122	22	certifier	réaliser.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mai 1902.

La situazione del mercato monetario (X.).
Sulla teorica del numerario (A proposito della riforma monetaria della repubblica argentina) (E. Lorini).
Le importazioni ed esportazioni temporanee (L. Clerici).
Fatti ed atti del controllo economico (Preliminari ad alcune linee di ragioneria pura) (C. Ghidiglia).
L'Associazione cooperativa e la legislazione (S. Perozzi).
Previdenza (Le speranze non si spendono) (C. Bottoni).
Municipalizzazione dei pubblici servigi (Ancora del progetto giolitti sulle municipalizzazioni) (G. Montemartini).
Cronaca (F. Papafava).
Nuove pubblicazioni (Prof. Ugo Tombesi, Società degli agricoltori italiani, Karl Marx).

Le Gérant : L. LAROSE.

25,694. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h. 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, à 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes.
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir.
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais)*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS DE LIBRE CIRCULATION

Pour les plages de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, à titre d'essai, de la veille des Rameaux au 31 Octobre 1902, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re CLASSE	2e CLASSE
	fr.	fr.
1° Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**	100 »	75 »
2° Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, de	0 1344	0 09072

BILLETS. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1er, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande** à **Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2e, à la libre circulatton sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

VALIDITÉ. — La durée de validité des billets d'abonnements pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04 × 0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS DE FAMILLE A PRIX REDUITS

Délivrés par toutes les gares des réseaux de l'Ouest et de P.-L.-M. pour les stations balnéaires, thermales et hivernales de ces deux réseaux.

Toutes les gares du réseau de l'Ouest (Paris excepté) délivrent aux voyageurs se rendant en famille (4 personnes au moins), en effectuant un parcours total d'au moins 500 kilomètres, soit aux stations balnéaires et thermales desservies par la Cie de P.-L.-M., soit aux stations hivernales de la Méditerranée, des billets d'aller et retour, de 1re, 2e et 3e classes valables 33 jours et pouvant être prolongés d'une ou de deux périodes de 30 jours moyennant un supplément de 10 p. 100 par période.

De son côté, la Cie de P.-L.-M. fait délivrer, par toutes les gares de son réseau (Paris excepté) et dans les mêmes conditions, des billets semblables aux personnes se rendant en famille aux stations balnéaires et thermales desservies par la Compagnie de l'Ouest.

Les billets à destination des stations hivernales sont délivrés toute l'année ; pour les stations balnéaires et thermales les billets ne sont mis à la disposition du public que du mois d'Avril au mois d'Octobre.

Pour connaître le montant de la somme à payer pour ces voyages, il suffit d'ajouter, au prix de six billets simples ordinaires, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Ainsi, une famille composée de quatre personnes ne paiera, aller et retour compris, qu'un prix égal à sept billets simples. Cinq personnes ne paieront que l'équivalent de huit billets simples, etc.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'IMPOT GLOBAL SUR LE REVENU ET LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

LES THÉORIES ET LES FAITS

Les formules ont chez nous une puissance magique. Il est très curieux pour le psychologue d'observer comment telle formule, lancée en quelque sorte à l'aventure, étonne d'abord et effarouche, puis prend peu à peu consistance et droit de cité et finit parfois par s'imposer comme une sorte de dogme. Qui a fait cette métamorphose ? Une fée qui s'appelle l'opinion. Et qu'est-ce qui fait l'opinion dans une démocratie ? En grande partie, l'esprit de parti et les intérêts électoraux, qui ont sur la formation des idées une influence souvent décisive.

Voilà comment il se fait que la formule de l'impôt global sur le revenu, considérée il y a quelques années comme une nouveauté sans consistance, est devenue peu à peu l'un des dogmes fondamentaux du parti au pouvoir. Elle s'est imposée à ce point que nous avons vu dans ces derniers temps, non sans étonnement, les ennemis mêmes de ce parti prendre en main cette arme, afin de n'en pas laisser le bénéfice à leurs adversaires. Tout cela ne prouve pas nécessairement que la formule soit juste.

Théoriquement, si l'on pouvait connaître avec une exactitude suffisante le revenu de chaque contribuable, sans inquisition et sans vexation, un impôt général établi sur le revenu de chacun réaliserait l'idéal et remplacerait avantageusement l'extrême variété d'impôts que nous subissons. Comme mesure, on lui donnerait pour base la proportionnalité ou la progressivité, suivant la conception qu'on se fait de l'Etat, de son rôle et de ses pouvoirs. Ceux qui croient que l'Etat, c'est-à-dire, en fait, le gouvernement, est un être d'une essence supérieure, placé au-dessus des individualités

pour les conduire à sa guise et faire leur bonheur, pourraient opter pour la forme progressive. Ceux qui estiment que le gouvernement n'est pas autre chose qne le gérant élu des intérêts communs, qu'il n'a d'autre mission que de faire régner l'ordre dans la société et qu'il n'a aucun pouvoir propre sur l'individu en dehors de celui qui est nécessaire pour l'accomplissement de ce but, seraient sans aucun doute partisans de l'impôt proportionnel. Car l'impôt progressif ne peut absolument s'expliquer que comme un moyen de corriger les inégalités des fortunes individuelles : reste à savoir si l'on est disposé à reconnaître ce pouvoir à l'Etat, auquel cas il faudra logiquement lui en reconnaître beaucoup d'autres! Mais ce n'est pas la question que je me propose d'élucider en ce moment.

Proportionnel ou progressif, un nouvel impôt général sur le revenu n'a sa raison d'être que si les revenus *de tous les citoyens* sont insuffisamment imposés. Je dis « *de tous les citoyens* » ; car un semblable impôt serait nécessairement un impôt *de superposition,* s'ajoutant à tous les impôts qui existent aujourd'hui sur les revenus. Ce qui suppose que *tous les revenus* sont aujourd'hui insuffisamment taxés. Car si quelques genres de revenus seulement étaient dans ce cas, le remède topique consisterait à les assujettir à l'impôt dans la mesure où ils doivent l'être. Et si, d'autre part, *certaines catégories de revenus paient déjà beaucoup plus qu'ils ne devraient payer*, il serait d'une monstrueuse injustice de les soumettre à un nouvel impôt de superposition. Il faudrait alors de toute nécessité les déduire du revenu sur lequel le nouvel impôt devrait porter, et ce ne pourrait plus être dès lors un impôt global sur le revenu! Il y a là un ordre de considérations, dont il ne semble pas que l'opinion se préoccupe en aucune façon, tant elle est facile à fasciner par une formule simpliste, et sur lesquelles nous voudrions appeler l'attention de ceux qui pensent et de ceux qui légifèrent. Quelle que soit la force de l'esprit de parti à notre époque, nous croyons qu'il y a au fond de la conscience française un fonds de justice indéracinable et qu'il suffit de mettre à nu une iniquité révoltante pour qu'elle ne soit pas commise.

Les revenus, autres que ceux qui proviennent du travail actuel, se divisent en revenus provenant de capitaux mobiliers et en revenus provenant de la propriété foncière. C'est de cette dernière que je veux parler. Je me propose de démontrer *par des faits,* c'est-à-dire par des preuves irrécusables, *qu'elle est actuellement frappée*

par l'impôt au delà de toute mesure, et que, par conséquent, un nouvel impôt global sur le revenu, frappant en même temps que les autres les revenus fonciers, serait la plus monstrueuse iniquité qui se pût commettre. Je prendrai mes exemples chez moi, dans mon petit patrimoine, et je serai ainsi tout à fait assuré qu'ils sont irrécusables. J'espère qu'on voudra bien me pardonner ce mode de raisonnement un peu inusité ; j'oserai même dire qu'il serait très désirable que d'autres en fissent autant et que par là se constituerait bien vite un dossier dont les conclusions seraient irrésistibles.

Je possède et je fais valoir moi-même, dans le département du Calvados (commune de Sannerville, canton de Troarn) une petite propriété de trente hectares, composée de deux parts réunies, lesquelles étaient louées jadis, *aux temps prospères,* un peu *moins de 3.000 fr. ensemble.* L'un des deux fermiers, dont le loyer montait à 1.500 fr., fut expulsé, il y a une dizaine d'années, par le précédent propriétaire, faute de paiement. Si l'on tient compte, indépendamment de cette circonstance, de la dépréciation que les terres ont subie depuis lors, des primes d'assurance et surtout des réparations nécessitées chaque année pour l'entretien des bâtiments, il est impossible de fixer à plus de 2.000 fr. le revenu net de cet immeuble. J'ai versé, en 1902, au percepteur, la somme de 588 fr. 19, c'est-à-dire *beaucoup plus que le quart du revenu.* Il est vrai qu'il y a sur cette propriété une maison d'habitation et que, par une iniquité fiscale consacrée, j'ai dû payer, dans ce prix, une deuxième cote mobilière, laquelle, étant un impôt général sur le revenu, ne devrait en bonne justice être payée qu'une seule fois par chaque contribuable. Mais, pour donner des chiffres incontestables, je retrancherai la cote mobilière et même l'impôt des portes et fenêtres, montant ensemble à 120 fr. 55 ; il reste acquis qu'une propriété dont le revenu ne dépasse pas 2.000 fr. est soumise à un prélèvement de 467 fr. d'impôts. *C'est à peu près le quart. Croit-on que ce ne soit pas assez ?*

J'exploite, pour le compte d'un des miens, dans le Calvados (canton d'Isigny) une propriété de 50 hectares, en herbes, qui était louée il y a 25 ans, 7.000 fr. par an, nets d'impôts. A la fin du dernier bail, il y a environ cinq ans, on en a refusé 4.500 fr. et, depuis lors, pas un fermier ne s'est présenté. On croira facilement, sur ma parole, que l'exploitation directe est loin de produire les 4.500 fr. de revenus refusés. Mais, en admettant qu'on ait eu tort

de les refuser, il en faudrait toujours déduire plusieurs centaines de francs pour l'entretien annuel de bâtiments vieux et en fort mauvais état, pour les assurances, etc. Or, les impôts s'élèvent — sans aucune espèce de cote mobilière cette fois — à 997 fr. 64, c'est-à-dire, à peu de chose près, *au quart du revenu qu'on aurait pu avoir, et qu'on est loin de réaliser! Croit-on que ce ne soit pas assez?*

Je possède dans le département de l'Eure (canton de Montreuil l'Argillé) une propriété de 50 hectares de terres de médiocre qualité. Elle était louée jusqu'en 1899, après des diminutions successives, pour le prix brut de 1.700 fr. ; depuis la cessation du dernier bail, j'ai trouvé *un seul* fermier qui m'a offert 1.200 fr. et que j'ai refusé. Faisant valoir moi-même, à vingt-cinq lieues de distance, je n'ai pas besoin de dire que je suis loin d'en tirer le revenu refusé. Mais, en m'imputant la responsabilité de mon refus et en prenant pour base le chiffre de 1.200, il en faut déduire au minimum 200 fr. de réparations annuelles, d'assurance et de frais divers. Pour cette propriété, dont le revenu net actuel, *dans les meilleures conditions,* ne dépasserait pas 1.000 fr., j'ai payé cette année 276 fr. d'impôts, soit *plus du quart du revenu que j'aurais pu avoir et que je n'ai pas! Croit-on que ce ne soit pas assez?*

Un dernier exemple. Je possède aux environs de Caen une propriété de 44 hectares. Elle est louée 3.500 fr. par an, après diminution de près d'un tiers ; elle contient, à la vérité, une maison d'habitation et une petite réserve, dont le revenu peut être évalué, au grand maximum, à 200 fr. par an : soit en tout 3.700 fr. de revenu brut. Les bâtiments d'exploitation, considérables et vieux, nécessitent des réparations qui ne peuvent pas être évaluées à moins de 300 fr. par année ; il faudrait encore défalquer les primes d'assurance et autres frais accessoires ; bref, le revenu net ne va certainement pas à 3.300 fr. par an. Cette propriété est imposée, en 1902, pour le chiffre de 1.064 fr. 18. Notez qu'il n'y a pas de cote mobilière, la maison étant actuellement inoccupée. Si l'on veut déduire l'impôt des portes et fenêtres, soit 47 fr. 92, il reste une somme d'impôts montant à 1.016 fr. 26 pour une propriété dont le revenu, *constaté par bail,* ne va pas à plus de 3.300 fr. *Le fisc prélève le tiers du revenu! Croit-on que ce ne soit pas assez?*

En résumé, *pour quatre propriétés dont le revenu net, dans*

les conditions les plus favorables, ne dépasse pas 10.500 fr., j'ai payé cette année 2.878 fr. d'impôts !

Ces exemples pourraient être multipliés; car j'imagine que ma situation de propriétaire foncier vis-à-vis du fisc n'a rien d'exceptionnel. Il serait extrêmement désirable qu'ils le fussent et qu'une grande enquête ouvrît enfin les yeux du législateur, au moment où il semble disposé, pour obéir à une formule électorale, à commettre une véritable spoliation !

Si de pareils faits, qui peuvent donner une idée de l'état lamentable de la propriété foncière, dont le revenu a progressivement diminué pendant que les impôts de l'Etat, des départements et des communes grossissaient sans mesure, étaient suffisamment connus, je crois bien qu'ils pèseraient de quelque poids dans la question de l'impôt sur le revenu !

Voici deux hommes qui ont chacun 10.000 fr. de revenu, l'un en terres, l'autre en rentes sur l'Etat français. Je viens de démontrer, par des faits, que le premier paie déjà au fisc une somme qui varie souvent du tiers au quart de son revenu. L'autre, par un privilège inouï, exorbitant, injustifiable, ne paie pas un centime. Et l'on propose de soumettre ces deux hommes à un impôt général sur le revenu, impôt qui frappera *également* celui qui paie déjà le quart ou le tiers de son revenu et celui qui ne paie rien ! Et, par surcroît, celui-ci pourra très facilement échapper à l'impôt en exportant son capital, tandis que celui-là le subira dans toute sa rigueur ! En vérité, ce n'est pas seulement une question de justice, c'est une question de bon sens !

Il faudrait bien comprendre qu'on ne saurait transformer un système d'impôts vieux et compliqué comme le nôtre par des mesures générales telles qu'un impôt global sur le revenu, sans commettre des iniquités bien plus criantes que celles auxquelles on veut remédier. C'est par retouches partielles qu'il faut opérer. Notre système d'impôts, qui s'est développé progressivement et empiriquement, au fur et à mesure des besoins, est fait de pièces et de morceaux. Il en est résulté de grandes inégalités, qu'il faut travailler à atténuer le plus possible; mais ce n'est pas apparemment en surchargeant, par des mesures générales et aveugles, ceux qui sont déjà chargés au delà de toute mesure qu'on réalisera *plus de justice dans l'impôt*, suivant la formule de la dernière déclaration ministérielle !

Certes, il y a beaucoup de réformes à apporter dans notre régime fiscal. Nous venons d'en mettre quelques-unes en évidence. Tandis que les revenus fonciers sont littéralement écrasés d'impôts, nous avons plus de 800 millions d'arrérages de rentes françaises qui ne paient aucun impôt! Or, malgré l'autorité de Léon Say, qui a ordinairement défendu de meilleures causes, cette exemption ne se justifie ni au point de vue juridique, ni au point de vue économique ; les raisons alléguées contre la taxation de la rente ne supportent pas un examen sérieux ; la Commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus en a fait justice et a fermement conclu à la taxation. A coup sûr, il eût mieux valu que les rentes françaises eussent été soumises à l'impôt en même temps que toutes les autres valeurs mobilières ; cela eût évité des différences de capitalisation dont pourront se plaindre ceux qui ont acheté des rentes ainsi privilégiées ; c'est probablement pour cette raison que la Commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus proposait de n'appliquer aux rentes françaises qu'une demi-taxe pendant les cinq premières années de l'application de l'impôt.

Il y a encore les créances sur particuliers qui ne sont pas soumises à l'impôt. Il y a surtout à opérer dans le budget des dépenses, beaucoup moins incompressible qu'on ne se plaît à le répéter, des coupes sérieuses ; et, en pratiquant résolument une politique d'économies, nous croyons tout à fait qu'un gouvernement sagement réformateur trouverait le moyen d'alléger, voire même de supprimer quelques-uns de nos impôts de consommation les plus critiquables. Encore est-il que les critiques à cet égard sont souvent très exagérées, et beaucoup de ceux qui condamnent en bloc les impôts sur les consommations ne réfléchissent peut-être pas assez que, sur 1696 millions environ d'impôts rentrant dans cette catégorie, les douanes, *qui ont pour but principal* (*à tort ou à raison*) *d'entretenir le travail national,* figurent pour 452 1/2 millions, et les impôts sur l'alcool et le tabac, qu'on peut considérer dans une certaine mesure comme des impôts volontaires et qui, en tous cas, frappent *des choses qui ne sont pas utiles, mais nuisibles à la santé*, y figurent, le premier pour 350 millions et le second pour 415 millions : ce qui fait, en somme, près de 1.300 millions sur 17.000 qui ne donnent pas prise à de sérieuses critiques.

Mais je n'ai pas pris la plume pour défendre notre régime fiscal, non plus que pour dénoncer au fisc des victimes à frapper. J'ai

cru devoir demander grâce pour la propriété foncière, qui succombe sous le faix, qui est dans un état pitoyable et qui appelle toute la sollicitude du législateur. Je n'ignore pas l'ingénieuse théorie d'Hippolyte Passy et de ses disciples, d'après laquelle l'impôt foncier, après un certain temps, opèrerait comme une sorte de rente retenue au profit de l'Etat sans léser le propriétaire, qui aurait acheté en tenant compte de l'impôt dans le prix. On a montré souvent, M. Paul Leroy-Beaulieu notamment a montré d'une manière saisissante tout ce que cette théorie, qui n'est d'ailleurs pas spéciale à l'impôt foncier, a de décevant dans son absolutisme. Elle a perdu même la part de vérité qu'on pouvait lui reconnaître à une époque où la valeur de la terre semblait prendre un accroissement continu, aujourd'hui que cette valeur s'est effondrée d'une manière effrayante en même temps que les impôts qui frappent la terre vont toujours en augmentant ! J'ai donné, dans les faits ci-dessus, quelques exemples de cette dépréciation de la valeur et du revenu de la terre. Chacun d'ailleurs peut s'en rendre compte en regardant autour de soi. Ce que l'on connaît moins, quand on a le bonheur de n'être pas propriétaire foncier, c'est l'accroissement progressif des impôts qui la frappent par suite de dépenses locales qui ne connaissent plus de frein et contre lesquelles il faudra bien que le législateur réagisse, tant le mal devient intolérable !

Si, à l'heure actuelle, le législateur établissait un impôt général sur le revenu sans en exempter les revenus fonciers, il commettrait la plus grande des iniquités, la plus odieuse des spoliations. Son premier souci doit être, non pas d'aggraver les charges de la propriété foncière, *qui agonise*, mais de les atténuer au plus tôt par la péréquation, depuis si longtemps promise, de l'impôt foncier, laquelle ne peut s'opérer aujourd'hui que par le dégrèvement des propriétés dont l'Etat, les départements et les communes prélèvent tantôt le quart, tantôt même le tiers du revenu ! A moins qu'on ne veuille aller définitivement au collectivisme : une bonne partie du chemin est déjà faite en ce qui touche la propriété foncière !

Edmond Villey,

Professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen, Correspondant de l'Institut.

HEURES DE TRAVAIL ET SALAIRES DANS L'INDUSTRIE BELGE

Les derniers résultats du grand recensement industriel fait en Belgique le 31 octobre 1896, ont paru tout récemment; l'importance de cette statistique ressort de son étendue même, comparée à celle du pays : près de 10.000 pages grand format sont consacrées à l'étude de 71.000 entreprises seulement, total de toutes les exploitations industrielles occupant au moins un ouvrier. C'est dire le détail dans lequel on est entré et le nombre considérable de points de vue auxquels sont présentées les données recueillies.

Nous croyons intéressant de résumer et de compléter les conclusions les plus caractéristiques, auxquelles nous avons été conduit dans l'analyse que nous avons rédigée avant de quitter l'office du travail de Belgique sous le titre de : *Exposé général des méthodes et des résultats* [1]. Nous considèrerons successivement ici les *heures de travail* et les *salaires*.

CHAPITRE PREMIER

LES HEURES DE TRAVAIL

§ 1. *Remarques préalables sur la méthode statistique.*

1. Il importe de bien définir ce que l'on a entendu dans le recensement par *durée du travail :* il s'agit de la *durée quotidienne effective du travail* (*repos déduits*); c'est-à-dire, par exemple, qu'un ouvrier entrant à l'usine à 6 heures du matin, y travaillant jusqu'à 8 heures et demie, puis se reposant un quart d'heure, soit dans l'usine, soit au dehors, reprenant son travail de 8 heures trois quarts à midi, rentrant chez lui à midi et retournant au travail à 1 heure et demie jusqu'au soir à 7 heures avec un repos d'un quart d'heure de 4 heures à 4 heures et quart, est porté dans les cadres statistiques avec une durée de travail de onze heures.

De même, un ouvrier de four continu, qui fait partie d'une équipe astreinte à douze heures de service, mais jouissant de repos d'une

[1] Cet *Exposé général* est inséré dans le volume XVIII de la publication *Recensement général des industries et des métiers; ministère de l'industrie et du travail; section de la statistique*, 1898-1902.

durée totale de deux heures, sera compté comme travaillant dix heures.

C'est, au surplus, cette durée de travail effectif que visent les diverses législations s'occupant de cet objet.

Elle a été, dans le recensement belge, indiquée sur des formulaires spéciaux, par les patrons de *tous les établissements industriels du pays, petits et grands.*

2. Des règles spéciales ont cependant dû être établies pour la statistique des heures de travail dans les *mines de houille :* le fait que le travail s'exécute souterrainement, modifie complètement les conditions d'évaluation de sa durée quotidienne; là, il convient de calculer la journée de travail *entre le moment de la descente et celui de la remonte, repos non déduits.*

D'autre part, l'extrême importance numérique de la population ouvrière des mines de houille en Belgique (un sixième de l'ensemble des ouvriers de l'industrie proprement dite) eût apporté un élément perturbateur dans tous les cadres statistiques relatifs à la durée du travail.

Nous avons donc jugé préférable de traiter ce point séparément dans chacun des paragraphes qui vont suivre.

3. La durée journalière du travail effectif est calculée *non compris le travail supplémentaire* effectué, le cas échéant, au delà de la journée ordinaire : ainsi, tel atelier de construction de machines de Bruxelles où l'on travaille habituellement dix heures par jour occupait, à l'époque du recensement, ses ouvriers pendant douze heures, par suite de surcroît d'ouvrage : l'établissement n'en a pas moins été porté comme ayant une durée de travail de dix heures.

4. On n'aurait qu'une vue très incomplète de la longueur de la journée de travail, si l'on se bornait à une simple répartition numérique des ouvriers d'après leur nombre quotidien d'heures de travail effectif. Dans certains cas, la durée de la journée est imposée par le mode d'organisation du travail : il en est notamment ainsi dans tous les cas où les ouvriers sont organisés en équipes se succédant régulièrement : s'il y a deux équipes par jour, par exemple, elles doivent nécessairement se relayer de douze en douze heures, et la durée du travail effectif est, en fait, presque imposée.

De même, si un ouvrier est astreint à travailler régulièrement toutes les nuits, il est possible qu'on exige de lui un travail moins long que s'il n'était tenu la nuit qu'une semaine sur deux.

De là, la nécessité de ne pas détacher la durée de la journée, du mode d'organisation du travail, et d'étudier séparément :

Le travail de jour seulement,

Le travail de nuit seulement,

Le travail alternativement de jour et de nuit (par équipes se succédant).

5. D'autre part, pour chacune de ces catégories, une double étude s'impose :

On a l'habitude, en effet, dans la plupart des statistiques de la durée du travail, de s'occuper seulement de la répartition *des ouvriers* d'après la longueur de la journée. Or, il importe tout autant, sinon davantage, au point de vue des causes de certains faits, de connaître la répartition *des établissements*. En effet, tous les ouvriers d'un même établissement sont généralement (dans le travail de jour surtout) astreints au même régime, et il suffit que dans un établissement occupant plusieurs centaines d'ouvriers, la journée soit plus longue ou plus courte que dans la généralité des autres, d'importance moindre, pour que la répartition des *ouvriers* se trouve complètement modifiée, alors que celle des *établissements* serait changée d'une unité seulement.

Nous avons donc étudié spécialement le régime du travail *dans les établissements*. Il faut remarquer à ce sujet que, dans un certain nombre de cas, il n'a pas été possible d'assigner à un établissement donné, une longueur unique de la journée de travail, en raison de la diversité des conditions de l'emploiement pour les diverses catégories d'ouvriers; lorsque les exceptions ne portaient que sur les services secondaires, par exemple le service des machines ou des chaudières, on n'en a pas moins considéré que la durée du travail en vigueur dans l'établissement était *celle de la généralité des ouvriers*.

§ 2. *Résultats généraux.*

I. Si l'on ne considère pas le moment auquel s'effectue le travail, c'est-à-dire si l'on néglige le point de savoir s'il s'agit de travail de jour ou de nuit, on trouve d'abord que l'ensemble des

555.172 ouvriers (*non compris les mines de houille*) se répartit comme suit, défalcation faite de 50.868 ouvriers dont la durée de travail n'a pu être exactement déterminée :

Nombre total d'ouvriers dont la durée du travail a été déterminée 504.304

(Non compris les mines de houille.)	Nombre	d'ouvriers	travaillant	8 h. et moins	19.138,	soit	3,79	p. 100
	»	»	»	plus de 8 à 9 h.	34.741,	»	6,88	»
	»	»	»	» 9 à 10 h.	172.012,	»	34,09	»
	»	»	»	» 10 à 10 1/2 h.	77.854,	»	15,44	»
	»	»	»	» 10 1/2 à 11 h.	88.166,	»	17,48	»
	»	»	»	» 11 à 11 1/2 h.	70.898,	»	14,08	»
	»	»	»	» 11 1/2 à 12 h.	30.951,	»	6,15	»
	»	»	»	» 12 heures	10.544,	»	2,09	»

Travail de jour ou de nuit.

Considérons à présent les mines de houille.

Toutes catégories réunies et sans distinction de sexe, ni d'âge, on obtient la répartition suivante pour les 116.274 ouvriers des mines de houille, défalcation faite de 18.461 ouvriers pour lesquels la durée du travail n'a pu être exactement déterminée :

Mines de houille seulement.	7.748,	soit	7,95	p. 100	travaillant	8 heures et moins ;	
	7.293,	»	7,48	»	»	plus de 8 à 9 heures ;	
	43.054,	»	43,76	»	»	» 9 à 10 heures ;	
	16.127,	»	16,55	»	»	» 10 à 10 1/2 heures ;	
	9.735,	»	9,98	»	»	» 10 1/2 à 11 heures ;	
	4.029,	»	4,11	»	»	» 11 à 11 1/2 heures ;	
	7.481,	»	7,68	»	»	» 11 1/2 à 12 heures ;	
	2.346,	»	2,49	»	»	» 12 heures ;	
	97.813						

Travail de jour ou de nuit.

Il est nécessaire de se rappeler, au sujet de ces diverses constatations, dans la pratique industrielle, des journées de « plus de » neuf à dix heures » sont le plus souvent des journées de dix heures, de même que des journées de « plus de dix heures » sont, en fait, des journées de dix heures et demie, etc.

En résumé et en chiffres ronds, on peut dire que toutes industries réunies, sur 600.000 ouvriers dont la durée du travail a pu être déterminée, c'est-à-dire pour les neuf dixièmes de l'ensemble de la population ouvrière belge :

70.000 soit un peu plus du dixième	travaillent	moins de 10 heures.
215.000 soit un peu plus du tiers	»	10 heures environ.
95.000 soit environ le sixième	»	10 heures et demie.
100.000 soit environ le sixième	»	11 heures.
125.000 soit un peu plus du cinquième	»	plus de 11 heures.

La journée la plus fréquente, toutes industries réunies, est donc la journée de dix heures. La journée de huit heures s'applique à 27.000 ouvriers, soit à 4 p. 100 de l'ensemble. La journée supérieure à onze heures n'est pas rare du tout : elle est la règle pour plus du cinquième des ouvriers.

II. Si l'on distingue le travail de jour et le travail de nuit, on obtient les résultats généraux suivants, *non compris les mines de houille :*

	498.238	ouvriers,	soit 89,74	p. 100	sont occupés	seulement le jour.
	56.934	»	10,26	»	»	la nuit.
dont	3.039	»	0,54	»	»	la nuit seulement.
et	54.045	»	9,72	»	»	le jour et la nuit alternativement.

Quant aux mines de houille, la plus grande partie des 116.274 ouvriers qui y sont occupés travaillent le jour seulement, ainsi qu'il résulte du résumé ci-dessous :

83.416	ouvriers,	soit 71,16	p. 100	travaillent	le jour seulement,
27 088	»	23,88	»	»	la nuit seulement,
5.770	»	4,96	»	»	alternativt le jour et la nuit, par équipes.

La proportion d'ouvriers occupés la nuit seulement est plus élevée que pour la généralité des industries : cela tient à la nature du travail effectué. La plupart de ces ouvriers sont des coupeurs de voies, des raccommodeurs, des boiseurs, des traîneurs ou des remblayeurs, c'est-à-dire des ouvriers travaillant à l'ouverture et à l'entretien des galeries, en dehors des moments où se fait l'extraction proprement dite de la houille.

Il est intéressant de noter qu'en dehors des mines de houille, le travail de nuit est relativement peu fréquent : il occupe, il est vrai, un dixième des ouvriers, mais on ne *le rencontre que dans 1.169 établissements sur 72.434 qui occupent des ouvriers;* dans 689 établissements, il s'agit de travail par équipes se relayant pour le jour et la nuit ; dans 336, le travail se fait la nuit seulement, et dans 144, on rencontre simultanément l'organisation par équipes alternatives et le travail de nuit seulement.

§ 3. *La durée du travail dans la petite et dans la grande industrie.*

La présentation des résultats statistiques non seulement par rapport au nombre des ouvriers, mais encore par rapport au régime de chaque établissement (voir § 1 p. 576), permet d'étudier, dans les diverses industries, la durée du travail d'après l'importance des exploitations.

Nous ne considèrerons ici que le *travail de jour seulement,* c'est-à-dire que nous exclurons les cas de travail de nuit seulement ou alternativement de jour et de nuit; ainsi qu'on vient de le voir, c'est, d'ailleurs, le travail de jour seulement qui prédomine dans toute l'industrie. De même, nous mettons à part les mines de houille, pour les raisons déjà exposées.

En chiffres ronds, on peut dire que sur 63.000 établissements :

(Non compris les mines de houille.) Travail de jour seulement.

Dans 10.000 établissements,	soit 16 p. 100,	la journée n'atteint pas 9 h.
» 18.000 »	» 28 »	» est de 10 h. env.
» 8.000 »	» 13 »	» » 10 1/2 h. env.
» 14.000 »	» 22 »	» » 11 h. env.
» 13.000 »	» 21 »	» dépasse 11 h.

Or, cet ensemble se répartit comme suit, en chiffres ronds, si on le subdivise d'après le nombre d'ouvriers occupés dans les divers établissements.

Importance des établissements d'après le nombre d'ouvriers occupés	Nombre d'établissements		Nombre d'établissements sur lesquels la journée de travail est de :				
	Total.	dans lesquels la durée du travail a pu être déterminée.	Moins de 9 heures.	10 heures environ.	10 heures 1/2 environ.	11 heures environ.	Plus de 11 heures.
Etablissements de moins de 5 ouvriers.	56.574	49.500	7.800	13.800	6.300	11.000	10.600
Établis^ts de 5 à 19 ouvriers. .	11.681	10.300	1.400	3.000	1.500	2.400	2.000
» 20 à 99 »	3.283	2.600	300	900	400	500	500
» 100 et plus »	867	600	40	240	110	80	130

On peut conclure de l'examen de ce tableau que :

1° *Dans l'ensemble, et sans avoir égard à leur proportion rela-*

tive, les cas de longue durée de travail se rencontrent pour le plus grand nombre dans la petite industrie ; en effet, les 12.630 établissements où la journée dépasse onze heures se répartissent comme suit :

10.000	établissements	occupant	moins de 5	ouvriers,	soit	80,4	p. 100.
2.000	»	»	de 5 à 19	»	»	14,9	»
500	»	»	de 20 à 99	»	»	3,7	»
130	»	»	100 et plus	»	»	1,0	»

2° *Proportionnellement à l'importance relative de la petite et de la grande industrie, la fréquence des journées dépassant onze heures est la même dans les diverses catégories d'établissements ;* en effet, le nombre (12.630) d'entreprises et de divisions d'entreprises où la journée dépasse onze heures, est au total général (63,000) de ces entreprises et divisions d'entreprises, à peu près comme 1 est à 5 ; or, ce rapport d'un cinquième se retrouve presque exactement dans les quatre catégories distinguées ci-dessus : 10.600 sur 49.500, 2.000 sur 10.300, 500 sur 2.600, 130 sur 610.

Au point de vue du « rendement » d'une réglementation légale de la journée de travail, on ne peut oublier que ce sont les nombres *absolus* qu'il faut surtout considérer, car ils représentent les cas effectifs auxquels l'intervention devrait s'appliquer, c'est-à-dire le nombre de patrons à contrarier dans leurs habitudes, voire à combattre dans leurs résistances et leurs oppositions.

A ce même point de vue, il est utile d'observer qu'*en général la durée du travail est très variable dans la petite industrie, le grand nombre d'entreprises amenant une grande variété dans le régime du travail tandis que, dans la grande industrie, le régime est plus uniforme.* Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le tableau ci-après, où se trouvent groupés, d'une part, les métiers comprenant presque exclusivement des entreprises de la petite et de la très petite industrie, d'autre part, les industries où prédominent les grandes exploitations (de plus de 50 ouvriers).

I. — La durée du travail dans la petite industrie
(travail de jour seulement).

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES et MÉTIERS	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMBRE D'ENTREPRISES dans lesquelles la généralité des ouvriers occupés le jour seulement travaillent par jour (repos déduits).				
		Moins de 9 heures.	10 heures environ.	10 1/2 heures environ.	11 heures environ.	Plus de 11 heures.
Forges de maréchaux-ferrants et ateliers de serruriers-poêliers	2.979	175	881	524	1.024	1.375
Ateliers de chaudronniers, ferblantiers, rétameurs	447	37	110	80	125	95
Moulins à farine (à vent, à eau et à vapeur)	1.041	64	284	92	243	288
Boulangeries-pâtisseries	218	60	55	30	34	39
Ateliers de lingères, chemisières, brodeuses	235	25	96	37	51	26
Ateliers de confection de vêtements pour femmes	7.013	1.398	2.616	1.098	1.113	788
Ateliers de confection de vêtements pour hommes	2.350	145	542	304	509	850
Ateliers de modistes, fleuristes et casquettières	941	410	312	106	79	34
Ateliers de blanchissage et repassage de linge	1.806	128	377	439	483	279
Entreprises de couvreurs	802	217	221	82	199	84
Entreprises de maçons	2.976	806	811	237	677	445
Entreprises de peintres, plafonneurs et badigeonneurs	2.746	1.021	626	205	598	296
Ateliers de plombiers, gaziers et électriciens	915	145	305	160	225	80
Ateliers de débitage et sciage du bois	879	223	241	94	221	100
Ateliers de sabotiers	1.526	26	143	91	284	982
Ateliers de menuiserie et de charpenterie	4.520	478	1.081	456	1.537	968
Ateliers de charronnerie	1.055	72	254	107	318	204
Ateliers de chaisiers et d'ébénistes	1.164	87	293	241	301	202
Ateliers de tonneliers	304	23	96	41	73	71
Ateliers de cordonnerie	3.122	185	772	443	769	953
Ateliers de selliers-bourreliers	419	36	116	75	110	82
Ateliers de vannerie	313	14	67	27	67	138
Entreprises de voituriers et de messagers	918	75	258	128	198	259

II. — La durée du travail dans la grande industrie
(Travail de jour seulement).

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES et MÉTIERS	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMBRE D'ENTREPRISES dans lesquelles la généralité des ouvriers occupés le jour seulement travaillent par jour (repos déduit).				
		Moins de 9 heures.	10 heures environ.	10 1/2 heures environ.	11 heures environ.	Plus de 11 heures.
Fabriques de ciment	19	2	10	2	3	2
Hauts-fourneaux, aciéries, fabriques de fer et laminoirs	54	—	27	25	1	1
Fonderies et ateliers de construction de machines et d'ouvrages métalliques	680	17	234	114	220	95
Fabriques d'armes à feu portatives	5	—	3	1	1	—
Fabriques d'ustensiles de ménage	18	—	3	4	8	3
Fabriques de faïence et de porcelaine	6	—	6	—	—	—
Industries verrières	27	—	14	9	4	—
Fabriques de cartouches	10	2	5	3	—	—
Fabriques d'allumettes	8	—	1	4	—	3
Fabrication de sucre	112	—	71	22	11	.
Filatures mécaniques et tissages mécaniques de jute	18	—	—	1	5	11
Filatures mécaniques et tissages mécaniques de coton	71	—	4	10	13	44
Filatures mécaniques et tissages mécaniques de lin	65	—	4	4	8	49
Filteries mécaniques	10	—	1	—	1	8
Filatures et tissages mécaniques de laine	186	1	8	11	51	115
Peignages mécaniques de laine	8	—	2	—	—	6
Fabriques de maroquin et cuirs pour chapeaux	5	—	2	2	1	—
Fabriques de tabacs, cigares et cigarettes	13	—	6	4	3	—
Fabriques de papier	15	—	10	2	2	1
Fabriques d'appareils téléphoniques	2	—	2	—	—	—
Fabriques de toiles cirée, linoleum	5	—	2	2	—	1

§ 4. *Les longues journées de travail.*

D'après ce qui a été vu précédemment, les journées de plus de 11 heures sont loin d'être rares : on les rencontre dans plus d'un cinquième (21 p. 100) des établissements, et pour plus d'un cinquième de la population ouvrière totale (125.000 ouvriers environ).

Pour donner à ces résultats toute leur signification, il convient de considérer séparément les ouvriers et les ouvrières adultes ainsi que les enfants.

A ce point de vue, les 125.000 ouvriers dont il vient d'être parlé se répartissent ainsi :

85.000 hommes de plus de 16 ans,	soit	17	p.	100.
25.000 femmes »	»	»	33	»
15.000 enfants de moins »	»	»	25	»

Comme on le voit, *la proportion des longues journées est notablement plus forte pour les femmes que pour les hommes. Cette différence est presque exclusivement due aux industries textiles;* c'est, en effet, dans ces industries que l'on trouve les huit dixièmes des ouvrières qui travaillent plus de 11 heures. Notons, par exemple :

Les filatures et tissages mécaniques de coton. . .	4.600	ouvrières sur	5.500
Les filatures mécaniques de lin.	7.500	»	7.500
Les tissages mécaniques de laine.	1.800	»	2.700

Même situation pour les enfants de moins de 16 ans : sur les 15.000 enfants travaillant au delà de 11 heures, plus de 8.000 appartiennent aux industries textiles, notamment :

Filatures mécaniques de coton.	1.700	enfants sur	1.800
Tissages mécaniques de coton.	600	»	850
Filatures mécaniques de lin	2.800	»	2.900
Tissages mécaniques de lin	900	»	1.200
Filatures et tissages mécaniques de laine.	1.200	»	1.900

Pour les hommes, les industries textiles sont également prédominantes, dans une moindre proportion toutefois : 44.000 hommes sur le total de 85.000 appartiennent à ce groupe.

Les autres ouvriers travaillant plus de onze heures se répartissent entre des catégories très variées d'industries : *sur 723 rubriques de la classification, il y en a plus de la moitié (385), où dans plusieurs établissements la journée dépasse onze heures.*

§ 5. *La durée du travail dans les mines de houille.*

Nous avons déjà donné les résultats généraux concernant les mines de houille (voir p. 579), au point de vue de la durée et du moment du travail.

Si l'on distingue les hommes et les femmes, ainsi que les enfants et les adultes, on peut dresser le tableau ci-après, qui donne des résultats plus détaillés :

	OUVRIERS DE MOINS DE 16 ANS						OUVRIERS DE PLUS DE 16 ANS					
	GARÇONS			FILLES			HOMMES			FEMMES		
	Jour seulement	Nuit seulement	Par équipes	Jour seulement	Nuit seulement	Par équipes	Jour seulement	Nuit seulement	Par équipes	Jour seulement	Nuit seulement	Par équipes
Travaux de la surface .	2.287	16	25	2.366	—	—	16.287	1.325	2.275	4.873	118	2[illegible]7
Travaux du fond	4.411	1.348	1	243	—	—	51.929	24.212	3.213	1.020	69	19
Totaux .	6.698	1.364	26	2.609	—	—	68.216	25.537	5.488	5.893	187	256

Nous étudierons spécialement la durée du travail pour les hommes adultes (de plus de 16 ans), et pour le travail de jour seulement, c'est-à-dire pour la catégorie la plus importante.

Il y a 68.216 hommes de plus de 16 ans travaillant le jour seulement. Ce total se subdivise comme suit, défalcation faite de 14.412 ouvriers pour lesquels la durée du travail n'a pu être déterminée :

Hommes de plus de 16 ans (travaillant le jour seulement).

	Totaux.	8 heures et moins	Plus de 8 à 9 heures	Plus de 9 à 10 heures	Plus de 10 à 10 1/2 heures	Plus de 10 1/2 à 11 heures	Plus de 11 à 11 1/2 heures	Plus de 11 1/2 à 12 heures	Plus de 12 heures
Surface.	13.326	92	190	5.256	5.768	1.267	288	310	155
Fond	40.478	2.361	4.144	17.315	17.315	5.600	2.298	4.434	1.931
Totaux. . .	53.804	2.453	4.334	22.571	22.571	6.867	2.586	4.744	2.086

Au fond, la durée du travail (entre le moment de la descente et celui de la remonte) est inférieure à 10 heures pour plus de la moitié des hommes de plus de 16 ans. Près de 9.000 hommes du fond travaillent plus de 11 heures. A la surface, presque tous les ouvriers travaillent de 9 à 10 1/2 heures.

On peut se demander si cette répartition est uniforme pour toutes les catégories d'ouvriers et pour tous les bassins.

Cette étude se fera le mieux en distinguant, notamment pour les travaux du fond, les catégories d'ouvriers les plus nombreuses et les plus caractéristiques, de manière à ne grouper que des résultats homogènes.

Travaux du fond (hommes de plus de 16 ans).

BASSINS HOUILLERS	Total d'ouvriers	8 heures et moins	Plus de 8 heures à 9 heures	Plus de 9 heures à 10 heures	Plus de 10 heures à 10 1/2 heures	Plus de 10 1/2 h. à 11 heures	Plus de 11 heures à 11 1/2 heures	Plus de 11 1/2 h. à 12 heures	Plus de 12 heures	Un nombre d'heures variable ou déterminé.
OUVRIERS A VEINE [abatteurs de charbon].										
Charleroy. .	5.945	13	—	5.462	178	—	—	—	—	92
Centre. . . .	2.303	—	87	1.727	—	—	—	—	—	489
Couchant de Mons. . . .	5.075	246	4	834	532	2.749	620	—	—	—
Liège. . . .	5.345	1.275	2.344	1.106	502	—	—	100	—	18
Namur . . .	650	44	113	493	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. .	19.318	1.578	2.638	9.622	1.212	2.749	620	100	—	799
HIERCHEURS, SCLAUNEURS, TRAINEURS, BOUTEURS ET CHARGEURS [Ouvriers au transport du charbon en galeries.]										
Charleroy. .	4.668	—	—	354	169	610	429	2.101	680	325
Centre. . . .	1.763	—	—	307	—	360	196	369	102	429
Couchant de Mons. . . .	2.519	—	55	3	61	158	499	864	822	57
Liège. . . .	3.041	34	233	1.465	319	730	184	54	—	22
Namur . . .	215	21	—	26	—	123	—	—	45	—
TOTAUX.	12.206	55	288	2.155	549	1.981	1.308	3.388	1.649	833

On observera qu'en général, *pour la catégorie la plus nombreuse, les ouvriers à veine, c'est-à-dire ceux qui, à proprement parler, abattent le charbon, la durée du travail la plus fréquente est de neuf à dix heures, entre le moment de la descente et celui de la remonte;* cette durée est la règle dans les bassins du Centre, de Charleroy et de Namur; elle est dépassée dans le Couchant de Mons, où elle est de dix et demie à onze heures; tandis qu'elle n'est pas atteinte aussi généralement dans le bassin de Liège, où les trois quarts environs des abatteurs travaillent moins de neuf heures.

Pour les diverses catégories occupées au transport du charbon en galeries, la journée est plus longue, et l'on constate beaucoup moins d'uniformité. Les trois bassins du Hainaut présentent des différences peu sensibles; mais dans le bassin de Liège, la journée est, ici encore, plus courte.

A la surface, les conditions du travail varient peu entre les divers bassins; la très grande majorité des ouvriers travaillent de neuf à dix heures et demie par jour.

Confidentiel. (*Renseignements impersonnels*). **Extrait de la feuille de paie d**

SALAIRES FIXES
(au temps).

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES — Désignation de la profession ou spécification du travail manuel ou mécanique effectué par l'ouvrier.	NOMBRE D'OUVRIERS GAGNANT LE MÊME SALAIRE	SEXE — H : Hommes. F : Femmes.	AGE — + Plus de 16 ans — Moins de 16 ans	BASE DU PAIEMENT — Le salaire est-il calculé à l'heure ou à la journée, ou fixé par semaine ou quinzaine ? [Indiquer combien de jours comprend la semaine ou la quinzaine.]	TAUX DU SALAIRE — Combien par heure, par journée, par semaine ou par quinzaine ?	Les repos du matin et de l'après-midi sont-ils payés ?	OBSERVATIO *Eventuellement* 1. Indication détai des sommes touch comme primes, s salaires, pourboir etc. [montant no bre de jours cor pondant, etc.]. 2. Participation bénéfices.
1	2	3	4	5	6	7	8

Tableau spécial pour les salaires collectifs (ouvriers travaillai

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES Désignation de la profession ou spécification du travail manuel ou mécanique effectué par l'ouvrier.	Désignation des groupes [1er groupe, 2e, 3e, etc.].	SEXE — H : Hommes. F : Femmes.	NOMBRE D'OUVRIERS de chaque groupe		SOMME GLOBALE DUE A CHAQUE GROUPE le jour de la paie sans défalcation de retenues ni amendes et y compris les primes, sursalaires, pourboires, etc.
			Plus de 16 ans.	Moins de 16 ans.	
1	2	3	4	5	6

..... **octobre 1896 au** ..... **octobre 1896.**

SALAIRES VARIABLES
(à la quantité produite) [à la pièce, à la tâche, à l'entreprise].

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES — Désignation de la profession ou pécification du travail manuel ou mécanique effectué par l'ouvrier.	(Donner **séparément** le salaire de **chaque** ouvrier.) SEXE — H : Hommes. F : Femmes.	AGE — + Plus de 16 ans. — Moins de 16 ans.	SOMME DUE le jour de la paie a chaque ouvrier sans défalcation de retenues ni amendes et y compris les primes, gratifications, etc.	TOTAL des JOURNÉES DE TRAVAIL Nombre, pour chaque ouvrier, des journées de travail et des fractions de journée, défalcation faite des absences et chômages, et y compris le travail supplémentaire. [Ex. : 13 journées de présence + 5 fois 1/4, font 14 1/4 journées.]	OBSERVATIONS *Eventuellement :* 1. La somme indiquée col. 12 comprend-elle des primes, sursalaires, pourboires, etc. ? 2. Cette somme est-elle un acompte ou le solde d'un travail entrepris ? Si oui, donner ci-dessous, pour le dernier travail terminé : *a*] la somme globale touchée : *b*] le total de journées faites. 3. Si un taux minimum de salaire [à l'heure, par exemple], est garanti à l'ouvrier, quel est ce taux ? 4. Existe-t-il une participation aux bénéfices ?
9	10	11	12	13	14

ar groupes, à la tâche en commun, à l'entreprise en commun).

Comment les ouvriers partagent-ils cette somme ?	Cette somme représente-t-elle un acompte ou le solde d'un travail entrepris en commun ?	Quel est le nombre de jours de travail fourni par **chaque** ouvrier du groupe ?	OBSERVATIONS *Eventuellement :* 1. La somme indiquée col. 6 comprend-elle des primes, sursalaires, pourboires, etc. ? 2. Si un taux minimum de salaire [à l'heure, à la journée, p. ex.] est garanti aux ouvriers ou à certains d'entre eux, quel est ce taux pour chacun ? 3. Existe-t-il une participation aux bénéfices ?
7	8	9	4

CHAPITRE II

LES SALAIRES

§ 1. *Remarques préalables sur la méthode statistique.*

Le bulletin de recensement renfermait une question relative aux salaires ; en fait, cette question ne servit que d'indication pour la statistique ultérieure, qui fut dressée par deux procédés complémentaires : 1° pour les petits ateliers (moins de 10 à 20 ouvriers selon les cas, renvoi du bulletin aux patrons avec prière de répartir les ouvriers par catégories professionnelles et par taux de salaires différents ; 2° pour les autres ateliers, visite par un délégué spécial chargé de *prendre copie des salaires effectifs d'après les feuilles de paie.*

A cet effet, les formulaires ci-après étaient utilisés.

On peut résumer comme suit les règles principales [1] suivies pour dresser la statistique des salaires.

1. La statistique des salaires a été établie en s'adressant aux chefs d'industrie et non aux ouvriers ;

2. Elle a eu pour objet, non le point de vue économique du salaire envisagé dans ses rapports avec le coût de production, mais le point de vue social du revenu que l'ouvrier retire de son travail ;

3. On a complètement écarté la donnée du salaire moyen, qui ne peut en aucune manière éclairer la question de la distribution des revenus du travail dans la classe ouvrière ;

4. On a pris pour base les salaires effectivement payés, ouvrier par ouvrier, tels qu'ils étaient fournis par les livres de paie des chefs d'industrie ;

5. L'époque considérée a été celle du recensement (deuxième quinzaine d'octobre 1896), sauf dans certains cas où l'activité n'était pas ce qu'elle aurait dû être pour ce moment de l'année ;

6. Le salaire gagné effectivement par l'ouvrier a été rapporté à la journée normale de travail pour l'époque considérée, c'est-à-dire :

[1] Nous avons commenté et justifié ces règles dans un article des *Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik* (1901) : *Die Belgische Lohsstatistik und die Lohngestaltung der Kohlenarbeiter.*

a) Qu'on a compris dans le salaire les primes et gratifications quelconques, normalement accordées à l'ouvrier, et qu'on n'en a pas retranché les retenues pour amendes, contribution à des caisses de secours, etc.;

b) Qu'on n'a tenu compte que des moments de présence au travail, défalcation faite des repos, absences, chômages, etc., etc.;

c) Qu'on a ramené le salaire à la durée ordinaire du travail par jour, de manière à supprimer l'effet des heures supplémentaires.

En somme, la statistique générale des salaires dans les diverses industries devait fournir *d'une manière tout à fait exacte les salaires que les ouvriers touchaient effectivement par jour à la fin du mois d'octobre 1896, en travaillant le nombre d'heures pendant lequel ils étaient normalement occupés à cette époque.*

La statistique des salaires ainsi organisée, fut poursuivie pendant quatre années, les renseignements étant toujours extraits des livres de paie, pour la dernière paie normale ayant précédé le 31 octobre 1896, date du recensement.

Une grande attention fut accordée à la répartition du personnel ouvrier en catégories professionnelles, à la fois en raison de l'intérêt économique et technique de cette donnée et en vue de l'identification précise de la nature de l'industrie exercée, ainsi que de la subdivision éventuelle d'établissements multiples en plusieurs parties. *Près de 20.000 spécialités de travail ont ainsi été isolées.*

Il est superflu d'insister sur la valeur statistique de la méthode suivie; seule, elle peut faire connaître la distribution effective des salaires dans la population ouvrière, le « salaire moyen » n'étant qu'un élément fictif, qui dissimule, même s'il était minutieusement calculé par les patrons, les écarts qui existent, en fait, entre les taux de salaires. Des généralisations et des évaluations globales peuvent être nécessaires, mais elles ne peuvent être faites qu'en partant de données qui soient exactes et conformes à la réalité.

L'ensemble des ouvriers soumis au recensement s'élève au total de 671.596.

Sur ce nombre, il n'y en a que 58.619, soit 8,7 p. 100, dont le salaire individuel effectif n'ait pas pu être déterminé tout à fait exactement. Cette proportion se répartit à peu près également dans

les diverses industries, c'est-à-dire que l'omission de moins d'un dixième de la population ouvrière n'est aucunement de nature à diminuer la valeur représentative du recensement des salaires. Il ne s'agit, en d'autres termes, pas d'une *enquête* plus ou moins étendue, mais d'une *statistique* proprement dite concernant toute la masse à étudier et s'étendant en fait à *612.892 ouvriers*. En ce sens la statistique belge constitue *le premier recensement complet des salaires d'un pays effectué d'après les livres de paie mêmes des chefs d'entreprises*. Elle comprend six volumes de 6 à 700 pages; la présentation est faite *par établissement* pour la grande et la moyenne industrie; les localités sont également isolées et désignées sous les appellations de « grande ville, petite ville, grosse commune, etc. », ceci en vue d'éviter que les établissements industriels puissent être identifiés, tous les renseignements obtenus devant rester confidentiels.

§ 2. *Résultats généraux.*

En groupant les divers résultats en grandes catégories et en arrondissant les nombres, on trouve que :

Un peu plus du quart de la population ouvrière, soit 170.000 personnes, gagne moins de 2 francs par jour.

Un peu plus du quart de la population ouvrière, soit 172.000 personnes, gagne moins de 2 à 3 francs par jour.

Un peu plus du quart de la population ouvrière, soit 169.000 personnes, gagne moins de 3 à 4 francs par jour.

Un peu plus du sixième de la population ouvrière, soit 102.000 personnes, gagne plus de 4 francs par jour.

Mais on ne peut arriver à une connaissance raisonnée de la distribution des salaires dans la classe ouvrière qu'en étudiant séparément les conditions d'âge et de sexe des salariés.

A ce point de vue, nous distinguerons deux groupes d'âges : les enfants de moins de 16 ans et les adultes de plus de 16 ans, et pour chacun nous séparerons les deux sexes.

a) *Les salaires des hommes de plus de 16 ans.* — Dans l'ensemble des industries, les salaires ont pu être déterminés pour 467.542 ouvriers (hommes de plus de 16 ans), soit plus des 9/10 du total (pour 42.595, les salaires sont restés indéterminés).

Ces 467.542 ouvriers se répartissent comme suit :

TOTAL DES OUVRIERS (hommes de plus de 16 ans) DONT LES SALAIRES ONT ÉTÉ DÉTERMINÉS : 467.542

NOMBRE D'OUVRIERS DE PLUS DE 16 ANS GAGNANT PAR JOUR

moins de 2 fr. 50 : 113.111 [1], soit 24,21 p. 100		de 2 fr. 50 à 4 fr. 50 : 303,909, soit 64,99 p. 100		plus de 4 fr. 50 : 50 522, soit 10,81 p. 100		plus de 5 fr. 00 : 29,388, soit 6,28 p. 100		plus de 6 fr. 00 : 9,678, soit 2,07 p. 100		plus de 7 fr. 00 : 4.357, soit 0,93 p. 100	
	p. 100		p. 100		p. 100		p. 100		p. 100		p. 100
moins de 1,50	22.276 [1] (4,76)	de 2,50 à 3,00	87.015 (18,63)	de 4,50 à 5.00	21.134 (4,52)	de 5.00 à 5,50	13.934 (2,98)	de 6,00 à 6,50	3.668 (0,78)	de 7,00 à 7,50	1.127 (0,241)
de 1,50 à 2,00	28.644 (6,12)	de 3.00 à 3,50	100.392 (21,47)			de 5,50 à 6,00	5.776 (1,24)	de 6,50 à 7,00	1.653 (0,355)	de 7,50 à 8,00	650 (0,139)
de 2,00 à 2,50	62.191 (13,30)	de 3,50 à 4,00	65.615 (14,04)							de 8,00 à 8,50	593 (0,128)
		de 4,00 à 4,50	50.887 (10,88)							de 8,50 à 9,00	316 (0,069)
										de 9,00 à 9,50	326 (0,070)
										de 9,50 à 10,00	223 (0,148)
										plus de 10,00	1.122 (0,24)

[1] Y compris 1.393 ouvriers ne touchant aucun salaire.

En chiffres ronds, on peut dire que parmi les ouvriers (hommes de plus de 16 ans) :

Un quart environ (113.000 ouvriers) gagnent moins de 2 fr. 50 ;

Un cinquième environ (87.000 ouvriers) gagnent de 2 fr. 50 à 3 fr. ;

Un cinquième environ (100.000 ouvriers) gagnent de 3 fr. à 3 fr. 50 ;

Un quart environ (116.000 ouvriers) gagnent de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 ;

Un dixième environ (50.000 ouvriers) gagnent plus de 4 fr. 50.

Nous reviendrons plus loin avec quelques détails sur les salaires des hommes de plus de 16 ans (voir § 3).

b) *Femmes de plus de 16 ans.* — Dans l'ensemble des industries, les salaires ont pu être déterminés pour 74.662 ouvrières de 16 ans, soit plus des neuf dixièmes du total (pour 8.801, les salaires sont restés indéterminés).

Ces 74.662 ouvrières se répartissent comme suit :

TOTAL DES OUVRIÈRES DE PLUS DE 16 ANS DONT LES SALAIRES ONT ÉTÉ DÉTERMINÉS : 74.662											
NOMBRE D'OUVRIÈRES DE PLUS DE 16 ANS GAGNANT PAR JOUR											
moins de 1 fr. 50 : 31.186 [1], soit 41,77 p. 100			de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 : 34.834 soit 46,66 p. 100			plus de 2 fr. 50 : 8.642 soit 11,57 p. 100			plus de 3 fr. : 3.280 soit 4,39 p. 100			plus de 4 fr. : 395 soit 0,52 p. 100		
		p. 100			p. 100			p. 100			p. 100			p. 100
moins de 1,00	8.788 [1]	(11,78)	de 1,50 à 2,00	21.400	(28,67)	de 2,50 à 3,00	5.362	(7,18)	de 3,00 à 3,50	2.233	(2,99)	de 4,00 à 4,50	241	(0,33)
de 1,00 à 1,50	22.398	(29,99)	de 2,00 à 2,50	13.434	(17,99)				de 3,50 à 4,00	652	(0,88)	de 4,50 à 5,00	80	(0,10)
												plus de 5,00	74	(0,09)

[1] Y compris 2.218 ouvrières ne touchant aucun salaire.

En chiffres ronds, on peut dire que parmi les ouvrières de plus de 16 ans :

Les quatre dixièmes, soit environ 30.000, gagnent moins de 1 fr. 50 ;

Les cinq dixièmes (la moitié), soit environ 35.000, gagnent de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 ;

Le dixième, soit environ 9.000, gagnent plus de 2 fr. 50.

On voit combien sont fréquents, pour les ouvrières de plus de seize ans, les taux de salaires compris entre 1 fr. et 2 fr. 50 : on y trouve plus des trois quarts des ouvrières. Les salaires inférieurs à 2 fr. 50 sont surtout nombreux dans la confection des vêtements (4.283 ouvrières sur 10.002, soit 42,82 p. 100). Par contre, il n'y a à citer parmi les industries occupant un assez grand nombre d'ouvrières gagnant au delà de 2 fr. 50 que l'industrie de la laine (2.204 ouvrières sur 7.214, soit 30,16 p. 100), l'industrie du coton (1.156 sur 4.875, soit 25,72 p. 100) et la confection des vêtements (805 sur 10.002, soit 8,04 p. 100).

Des salaires dépassant 4 fr. pour les ouvrières de plus de seize ans ne se rencontrent guère que dans les tissages de coton, de lin et de laine (54 ouvrières), les ateliers de confection de vêtements (63 ouvrières), les modistes, fleuristes et chapelières (57 ouvrières). En tout, on compte 395 ouvrières gagnant plus de 4 fr., et parmi ces 395, 364 gagnent de 4 fr. à 5 fr. 50.

c) *Les salaires des jeunes ouvriers (garçons et filles de moins de 16 ans).* — Dans l'ensemble, on a recueilli les salaires de 70.688 jeunes ouvriers (45.577 garçons, 25.111 filles) ; pour 7.223 autres le salaire n'a pu être déterminé.

Ces salaires se répartissent comme suit :

	NOMBRE D'ENFANTS GAGNANT PAR JOUR			
	moins de 0 fr. 50.	de 0 fr. 50 à 1 fr.	de 1 fr. à 1 fr. 50.	1 fr. 50 et plus.
Garçons. . .	7.511[1]	12.748	15.090	10.228
Filles. . . .	9.718[2]	8.444	4.633	2.316
TOTAUX .	17.229[3] soit 24,37 p. 100.	21.192 soit 29,98 p. 100.	19.723 soit 27,91 p. 100.	12.544 soit 17,74 p. 100.

(1) Y compris 2,844 sans salaire.
(2) Y compris 6,141 sans salaire.
(3) Y compris 8,985 sans salaire.

En chiffres ronds, on peut dire que *le quart des jeunes ouvriers ne gagnent rien ou gagnent moins de 0 fr. 50, un peu plus de la moitié gagnent de 0 fr. 50 à 1 fr. 50, moins d'un cinquième gagnent plus de 1 fr. 50.* En fait, les deux tiers environ de ces derniers gagnent de 1 fr. 50 à 2 francs et un tiers de 2 francs à 2 fr. 50.

§ 3. *La dispersion des salaires.*

Il est surtout intéressant d'étudier en détail les salaires pour les 467.542 hommes de plus de seize ans qui forment la grande majorité de la population ouvrière belge.

Une première différenciation dans la masse des salaires observés peut être obtenue en étudiant la répartition d'après le genre d'industrie.

Mais il est nécessaire, au préalable, de retrancher dans chaque industrie les ouvriers des *services généraux,* c'est-à-dire ceux qui, comme des menuisiers, des mécaniciens, des maçons, etc., sont employés dans les grands établissements, sans appartenir véritablement à l'industrie qui s'y exerce : les salaires de ces ouvriers se règlent, en effet, d'après leur profession et ils ne peuvent être confondus avec ceux des ouvriers spéciaux à chaque industrie.

Au total, on a relevé 38.858 ouvriers des services généraux ; il reste donc finalement 432.684 ouvriers dont on connaît les salaires effectifs et que nous nous proposons d'étudier dans leurs industries et métiers respectifs.

Il est désirable, lorsque l'on veut entrer ainsi dans le détail des industries, de caractériser chacune d'elles par le taux de salaire qui y est le plus fréquent. Le salaire moyen auquel on recourt généralement dans ce but n'étant qu'un élément fictif d'appréciation, nous avons employé une mesure plus rapprochée de la réalité, c'est-à-dire éveillant davantage l'idée de la distribution des salaires entre divers taux plus ou moins voisins. Voici en quoi consiste notre méthode.

Supposons, par exemple, que l'on ait la statistique de salaires ci-dessous :

Salaires :	Nombre d'ouvriers
Moins de fr. 1,50	529
De fr. 1,50 à 1,99	1.538
» 2,00 à 2,49	5.201
» 2,50 à 2,49	13.109
» 3,00 à 3,49	19.922
» 3,50 à 3,99	14.820
» 4,00 à 4,49	12.036
» 4,50 à 4,99	5.399
» 5,00 à 5,49	2.110
» 5,50 à 5,99	829
» 6,00 à 6,49	477
» 6,50 à 6,49	200
» 7,00 à 7,49	276
TOTAL	76.446

On procède comme suit : on calcule les 75 p. 100 du total, soit 57.339; si le nombre partiel le plus élevé (19.922) est inférieur à ces 75 p. 100, on y ajoute le nombre voisin le plus élevé (14.820), donnant une somme de 34.742; et ainsi de suite jusqu'à ce que, en ajoutant successivement les nombres les plus élevés voisins de ceux déjà pris, la somme atteigne les 75 p. 100 (soit 34.742 + 13.109 + 12.036 = 59.887). Si les 75 p. 100 pouvaient être atteints par l'addition de deux nombres différents, on choisirait celui qui donne la somme la plus voisine des 75 p. 100. On conclut donc, dans l'exemple choisi, que *les trois quarts des ouvriers gagnent un salaire compris entre 2 fr. 50 et 4 fr. 50.*

Nous avons été amené, en groupant les résultats obtenus comme il vient d'être dit, à constater *combien la dispersion des salaires est peu uniforme : dans certaines industries, les salaires diffèrent relativement peu, tandis que, dans d'autres, des taux très divers se trouvent réalisés.* En d'autres termes, dans telles industries, on trouve les trois quarts des ouvriers entre des taux limites qui ne s'écartent pas de plus de 2 francs, tandis que dans telles autres, il faut aller jusqu'à des salaires différant de 4 à 5 francs pour atteindre un nombre égal aux trois quarts du total.

Voici, à cet égard, les résultats auxquels nous sommes arrivés; nous n'avons considéré que les industries pour lesquelles on connaissait les salaires de 100 ouvriers au moins, afin d'éviter de rapporter les proportions à des éléments trop peu nombreux pour être représentatifs.

Lorsque les salaires des trois quarts des ouvriers diffèrent entre eux de :	CES SALAIRES SONT COMPRIS ENTRE :			
2 fr. au plus	1f 50 et 2f » 1 50 et 2 50 1 50 et 3 » 1 50 et 3 50	2f » et 3f » 2 » et 3 50 2 » et 4 »	2f 50 et 3f » 2 50 et 3 50 2 50 et 4 » 2 50 et 4 50	3f » et 3f 50 3 » et 4 » 3 » et 4 50 3 50 et 5 »
2 fr. 50 au plus. . .	1 50 et 4 50	2 » et 4 50	2 50 et 5 »	3 » et 5 50 3 50 et 6 »
3 fr. au plus.	1 50 et 4 50	2 » et 5 »	2 50 et 5 50	3 » et 6 » 3 50 et 6 50 4 » et 7 »
3 fr. 50 au plus. . .	1 0 et 5 »	2 » et 5 50	2 50 et 6 »	3 » et 6 50
4 fr. au plus	1 50 et 5 50	2 » et 6 »	2 50 et 6 50	

Si l'on recherche les causes d'une dispersion aussi variée des

salaires, la première explication qui se présente est de l'attribuer au mode de calcul des salaires; il va de soi, en effet, que là où les ouvriers sont payés d'après la quantité de travail fourni, — à la pièce, par exemple, — les différences dans la productivité des divers ouvriers doivent amener une variété plus grande dans les salaires que lorsque ceux-ci sont calculés à un taux fixé d'après la durée du travail [1]. Mais cette explication est insuffisante; car on trouve notamment dans le tableau des industries à salaires les *moins* dispersés la plupart des industries textiles, c'est-à-dire précisément celles où se rencontre la plus forte proportion d'ouvriers payés à la pièce (34.200 contre 33.500 payés « au temps »); de même, dans le tableau des industries à salaires *très* dispersés, on rencontre, par exemple, presque toutes les industries des métaux et celles du livre, c'est-à-dire celles où la proportion des ouvriers payés à la pièce est relativement faible (métaux : 21.000 contre 68.000; livre : 700 contre 8.300).

On trouvera une explication plus générale en observant, dans le tableau ci-dessus, que les *industries à salaires dispersés sont surtout les industries à salaires élevés :* plus les degrés de l'échelle des salaires sont nombreux, plus il y a de chance naturellement que les salaires se dispersent.

Nous nous rencontrons ainsi absolument avec M. March, qui, dans sa très intéressante étude sur *Quelques exemples de distribution des salaires,* concluait : « L'inégalité des salaires va en » croissant au fur et à mesure de leur élévation... A mesure que les » salaires augmentent, leur dispersion à partir de la valeur nor- » male et la dissymétrie de la courbe de distribution augmentent » également » [2].

§ 4. *L'influence des hauts salaires.*

Non seulement les salaires sont ainsi très différemment dispersés, suivant les industries, mais à l'intérieur d'une même industrie, les écarts ne sont pas moins importants.

En cherchant à analyser la part d'influence qui, dans ces écarts, peut revenir au facteur géographique, nous avons pu dégager un effet caractéristique d'attraction imitative des salaires que l'éminent

[1] Voir à ce sujet notre étude rappelée plus haut, p. 576.
[2] *Journal de la Société de statistique de Paris,* juin-juillet 1898.

auteur de la *Psychologie économique* noterait sans doute avec intérêt.

Il s'agit de l'influence des hauts salaires de la grande industrie sur les salaires des métiers. Nous avons choisi quatre métiers exercés par des hommes : les *tailleurs,* les *cordonniers,* les *maçons* et les *menuisiers;* ces métiers sont représentés dans la plupart des localités et impliquent des conditions identiques de travail, d'apprentissage et de technique. De plus, pour écarter autant que possible les facteurs de perturbation et assurer l'homogénéité des milieux comparés, nous avons exclu tous les ateliers comptant plus de 20 ouvriers et nous n'avons considéré que les hommes de plus de seize ans. Ce qui est étudié dans le cartogramme ci-dessous, ce sont donc véritablement les *salaires de quatre catégories de métiers dans la petite industrie.* Il n'est pas douteux que si les régions exercent une influence sur le taux des salaires, cette influence doive apparaître dans la statistique ainsi dressée.

Or, l'examen du cartogramme ne laisse aucun doute à cet égard.

On y distingue quatre centres de hauts salaires, c'est-à-dire quatre centres où pour les quatre métiers étudiés, il faut aller jusqu'à 4 francs (ou 4 fr. 50) *pour trouver les trois quarts des ouvriers.* Ce sont :

1. *La région industrielle du Hainaut,* composée des quatre arrondissements de Charleroy, Mons, Soignies et Thuin;

2. *La région industrielle de Liège-Verviers,* composée de deux arrondissements de ce nom;

3. *L'arrondissement de Bruxelles;*

4. *L'arrondissement d'Anvers.*

Etudions chacun de ces centres en particulier.

1. *Région industrielle du Hainaut.* — Aucune grande ville ne se trouve dans cette région : Charleroy et Mons, les principaux chefs-lieux d'arrondissement, n'ont que 25.000 habitants environ. Toute la région a bien exclusivement le caractère industriel : c'est là que sont concentrées les plus grandes exploitations charbonnières, métallurgiques et verrières du pays. *Les hauts salaires dans les petits métiers semblent donc dus à l'attraction exercée par la grande industrie à forts salaires.*

2. *Région industrielle de Liège-Verviers,* composée notamment de centres houillers, métallurgiques et textiles extrêmement importants. Une grande ville, Liège, avec 165.000 habitants, pourrait peut être exercer une influence sur le taux des salaires calculé pour l'arrondissement. Les renseignements détaillés, publiés dans la statistique, permettent de dégager cette influence éventuelle; on en déduit ce qui suit :

LOCALITÉS ET MÉTIERS		TOTAL des ouvriers [hommes de plus de 16 ans] considérés.	POUR CENT DES OUVRIERS GAGNANT		
			moins de 2 fr.	moins de 3 fr.	moins de 4 fr.
Liège	Tailleurs	59	22,03	54,24	86,45
	Cordonniers	123	18,70	51,22	76,42
	Maçons	448	2,77	34,59	76,78
	Menuisiers	571	6,65	19,61	68,66
(1) grosses communes	Tailleurs	41	17,07	53,56	62,93
	Cordonniers	98	22,45	69,39	95,92
	Maçons	276	1,44	31,87	76,74
	Menuisiers	238	5,04	20,16	73,10
(2) moyennes et (3) petites communes	Tailleurs	34	58,83	82,36	97,06
	Cordonniers	104	34,62	70,20	98,08
	Maçons	413	6,05	34,14	80,39
	Menuisiers	221	16,74	40,27	90,05

(1) De 10 à 14 grosses communes, suivant les métiers. — (2) De 19 à 20. — (3) 6 communes pour les tailleurs ; de 22 à 27 pour les trois autres métiers.

On remarque que si l'influence de la grande ville est manifeste, les salaires n'en restent pas moins élevés dans les grosses communes et même dans les petites communes ; il n'y a, en effet, que pour les tailleurs, dans le troisième groupe (moyennes et petites communes) que le cartogramme se trouverait modifié, les trois quarts des ouvriers se trouvant dans des taux inférieurs à 3 francs, et non à 4 francs.

Il en résulte donc bien aussi que, *dans cette région comme dans la première, les taux élevés de salaires dans les petits métiers semblent dus à l'attraction des salaires de la grande industrie.*

La même explication se présente en ce qui concerne l'arrondissement de Verviers, dont le chef-lieu n'a qu'une importance secondaire (52.000 habitants).

3. *Arrondissement de Bruxelles.* — Ici, il convient d'isoler avant tout la capitale et son agglomération (540.000 habitants). C'est l'objet du tableau ci-dessous :

LOCALITÉS ET MÉTIERS		TOTAL des ouvriers [hommes de plus] de 16 ans. considérés	POUR CENT DES OUVRIERS GAGNANT		
			moins de de 2 fr.	moins de 3 fr.	moins de 4 fr.
Agglomération bruxelloise.	Tailleurs. . .	308	11,69	29,23	71,70
	Cordonniers.	522	15,70	44,84	88,52
	Maçons. . . .	1.706	4,74	52,76	91,86
	Menuisiers. .	1.352	3,76	11,90	41,56
1 petite ville . . . . . et (1) grosses communes .	Tailleurs. . .	68	57,35	79,41	98.53
	Cordonniers.	67	49,26	65.67	89.55
	Maçons . . .	326	13,19	53,68	97,54
	Menuisiers. .	177	8,47	25,98	77,40
(2) moyennes. . . . . et (3) petites communes .	Tailleurs. . .	59	55,93	84,75	100,00
	Cordonniers.	26	73,09	92,32	100,00
	Maçons . . .	426	19,25	60,33	96,48
	Menuisiers. .	166	21,69	46,39	87,35

(1) De 9 à 11 grosses communes, suivant les métiers. — (2) 17 pour les cordonniers ; de 27 à 32 pour les autres. — (3) 6 pour les tailleurs, 5 pour les cordonniers ; 15 pour les menuisiers ; 17 pour les maçons.

Comparé au précédent, ce tableau montre que dans l'arrondissement de Bruxelles, abstraction faite de la capitale et de son agglomération, les salaires diffèrent plus que dans l'arrondissement de Liège de ceux payés au chef-lieu. *L'attraction exercée par les salaires de la grande ville, cette fois, est donc plus localisée, bien*

que son rayonnement soit manifeste, et très explicable par les facilités de communication (trains ouvriers, tramways, etc.), qui font percevoir à distance l'action des hauts salaires.

4. *Arrondissement d'Anvers.* — Conclusions identiques pour cette région, dans laquelle le taux des salaires, contrastant nettement avec les taux inférieurs des trois arrondissements limitrophes, est dû uniquement à l'influence de la grande ville et particulièrement du port d'Anvers, où les débardeurs réalisent des salaires relativement élevés.

En dehors des quatre régions de hauts salaires, on distingue :

a) *les régions mixtes,* qui avoisinent les régions de grande industrie, dont l'influence se fait ainsi sentir aux alentours. *Les salaires relativement élevés des petits métiers dans le sud de la province de Luxembourg (arrondissement d'Arlon, Virton, Neufchâteau et Bastogne), loin d'être une exception à cette tendance, la confirment nettement : l'attraction qui s'exerce dans cette partie est celle des hauts salaires de l'industrie métallurgique de la région de Longwy (France) et du grand-duché de Luxembourg.* Une statistique particulière montre que sur 6.700 ouvriers habitant les quatre arrondissements présentés, 3.500, soit près de la moitié, vont travailler dans cette région : c'est dire la concurrence que font les grandes usines françaises et grand-ducales aux petites entreprises du sud du Luxembourg.

b) *Les régions à bas salaires*, qui se rencontrent exclusivement dans la partie flamande du pays : la Flandre occidentale, le nord de la Flandre orientale, le Limbourg et l'arrondissement de Turnhout.

Ce n'est point que dans ces régions la grande industrie n'existe pas : il s'y rencontre à coup sûr des établissements importants, mais ils appartiennent en général à ce groupe d'industries dont les bas salaires sont caractéristiques : les industries textiles du lin et du coton.

§ 5. *La hausse des salaires de 1846 à 1896.*

On a la bonne fortune en Belgique de pouvoir comparer, à 50 ans de distance, *deux recensements complets des salaires de toute la population ouvrière industrielle du pays.* Le 15 octobre 1846 se faisait, sous la direction de Quetelet et de Heuschling, le premier recensement industriel, qui portait notamment sur le taux des salaires, répartis en catégories de 50 en 50 centimes; et, comme pour célébrer cet anniversaire, le 31 octobre 1896, un demi-siècle plus tard, on procédait de nouveau à un dénombrement général des industries et des métiers.

Il est donc possible d'établir sans conteste quel a été, au cours de ces 50 ans, le mouvement des salaires. Tel est l'objet des deux diagrammes ci-contre, concernant respectivement les hommes et les femmes de plus de 16 ans (voir page suivante).

On voit aisément que le polygone de distribution des salaires pour 1896 épouse assez sensiblement l'allure du polygone de 1846, *transporté parallèlement à lui-même d'une distance équivalant à 2 francs.* Le mouvement des salaires correspond donc à *une hausse de 2 francs;* les salaires les plus fréquents (78,77 p. 100) se groupaient en 1846 entre 0 fr. 50 et 2 francs, tandis qu'en 1896, on les trouve entre 2 francs et 4 fr.50 (78,32 p. 100). C'est dire *qu'en cinquante ans, les salaires des hommes ont doublé. Pour les femmes, on verrait de même qu'ils ont un peu plus que doublé.*

Les résultats des deux recensements permettent d'établir le mouvement des salaires dans les différentes branches d'industrie et de métier. Toutefois, pour rester homogène, la comparaison ne peut porter que sur des rubriques de signification industrielle identique en 1846 et en 1896. D'autre part, en 1846, les enfants travaillant avec leurs parents et ne touchant généralement aucun salaire, ont été considérés comme ouvriers, tandis qu'en 1896 ils ont été comptés séparément : nous n'avons donc pu établir la comparaison que pour les métiers, où ce cas ne se présente pas assez fréquemment pour altérer les résultats.

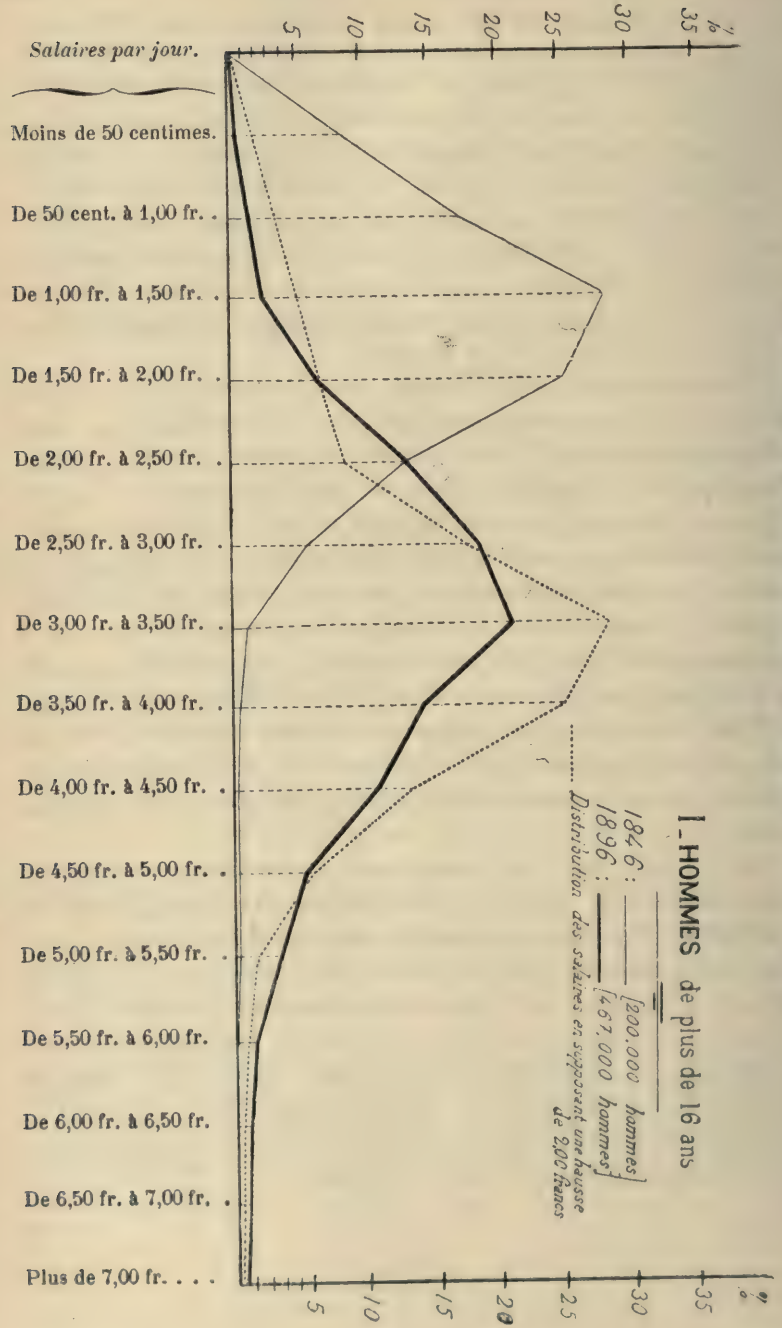

La hausse des salaires industriels en Belgique de 1846 à 1896.

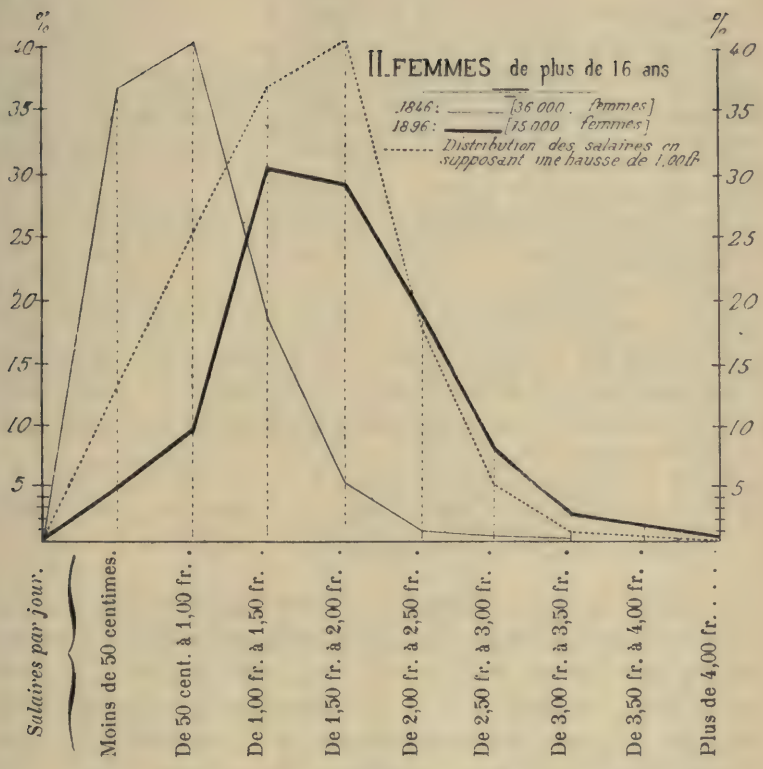
II. FEMMES de plus de 16 ans
1846 : [36 000 femmes]
1896 : [75 000 femmes]
Distribution des salaires en supposant une hausse de 1,00 fr.
%
40
35
30
25
20
15
10
5
Salaires par jour.
Moins de 50 centimes.
De 50 cent. à 1,00 fr.
De 1,00 fr. à 1,50 fr.
De 1,50 fr. à 2,00 fr.
De 2,00 fr. à 2,50 fr.
De 2,50 fr. à 3,00 fr.
De 3,00 fr. à 3,50 fr.
De 3,50 fr. à 4,00 fr.
Plus de 4,00 fr. . . .

Le tableau ci-dessous a été dressé en suivant la méthode exposée antérieurement (voir page 596).

INDUSTRIES ET MÉTIERS	TOTAL des ouvriers considérés.		On trouve les 3/4 des ouvriers (hommes de plus de 16 ans.)		soit une hausse de :	
	en 1846	en 1896	en 1846 entre	en 1896 entre	Pour les bas salaires	Pour les hauts salaires
I. *Métiers.*						
Charpentiers, menuisiers	8.673	9.523	1f » et 2f50	2f » et 4 50	100 %	80 %
Maçons	7.120	13.824	1 » et 2 »	2 » et 4 »	100 »	100 »
Peintres, plafonneurs	2.358	8.693	1 » et 2 »	2 » et 4 »	100 »	100 »
Tailleurs	4.798	3.002	0 50 et 1 50	1 50 et 3 50	200 »	135 »
Cordonniers	7.343	4.84	0 50 et 2 »	1 50 et 3 50	200 »	75 »
II. *Grande industrie.*						
Mines de houille	31.502	92.924	1 » et 2 50	2 50 et 4 50	150 »	80 »
Hauts-fourneaux, laminoirs, ateliers de construction de machines	2.221	5.238	1 50 et 3 »	2 50 et 4 50	100 »	65 »
Verreries, glaceries, cristalleries	2.707	9.149	1 » et 3 »	2 » et 7 »	100 »	135 »
Fabriques de papier	771	1.559	1 » et 2 »	2 » et 4 »	100 »	100 »
Fabriques de sucre	1.820	15.053	0 50 et 1 50	1 50 et 3 50	200 »	135 »
Filatures et tissages mécaniques de coton	3.828	5.029	0 50 et 2 50	1 50 et 3 50	200 »	40 »
Filatures mécaniques de lin	1.167	1.778	0 50 et 2 »	2 » et 3 50	300 »	75 »
Filatures et tissages mécaniques de laine	1.677	7.635	0 50 et 2 »	1 50 et 4 »	200 »	100 »

Ce tableau montre *comment* s'est produite l'élévation moyenne des salaires au double de ce qu'ils étaient en 1846 : c'est par une poussée forte des bas salaires, — notablement plus forte d'ailleurs dans la grande industrie —, et une augmentation moins accentuée des hauts salaires. ***Le développement de l'industrialisme a donc fait disparaître les taux inférieurs des salaires.*** C'est ce qui résulte encore de ce résultat général : ***alors qu'en 1846 plus de la moitié (54,33 p. 100) des hommes de plus de 16 ans se groupaient dans des taux inférieurs à 1 fr. 50, en 1896, on n'en trouve plus que 5 p. 100.***

C'est dans les industries textiles que la poussée des bas salaires paraît avoir été la plus forte. Il est à présumer que l'une des causes économiques de cette hausse particulière a été la prédominance, dans ces industries, du salaire calculé à la pièce : on trouve, en

effet, en 1896, les proportions suivantes pour les hommes de plus de 16 ans :

	NOMBRE D'OUVRIERS PAYÉS D'APRÈS	
	le temps de travail	la quantité de travail.
	—	—
Fabrication des fils et tissus de coton. . . .	1.841	3.424
» » lin	2.480	3.025
» » laine	3.315	5.794

Or, il résulte de diverses observations que nous avons faites, au cours d'enquêtes personnelles, que le salaire à la pièce est tout à la fois *la cause et l'occasion* de très légères augmentations du tarif unitaire, qui, en se superposant lentement, finissent par produire une élévation du salaire journalier [1].

Nous pouvons encore conclure de la disparition des bas salaires qu'il s'est effectivement produit, au cours de ce demi-siècle, une élévation des revenus *de la masse ouvrière* et pas seulement d'une minorité privilégiée. Coïncidant avec l'abaissement du prix global des choses nécessaires à la vie, observé en Belgique comme dans tous les autres pays, cette élévation constitue un témoignage nouveau de l'amélioration du sort des salariés de l'industrie dans la seconde moitié du siècle qui vient de finir.

Emile WAXWEILER,
Directeur de l'Institut de Sociologie Solvay,
Professeur à l'Université de Bruxelles.

[1] Voir également à ce sujet *La grande industrie* de Schulze-Gævernitz, ch. II, §§ 2, 3, et notre étude des *Jahrbücher*, citée plus haut, §§ 3, 5.

LE BILLET DE BANQUE A COURS FORCÉ DANS LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

1. La République argentine a vécu, depuis l'époque de son indépendance, sous le régime du cours forcé, excepté pendant la courte période de 1867 à 1876, où la Banque de la province de Buenos-Ayres maintint ses caisses ouvertes au change, et pendant la période plus courte encore de 1883 à 1885 qui a précédé l'époque du régime actuel.

Le cours forcé fit sa première apparition en 1826, peu de temps après la fondation de la Banque nationale, succédant à l'ancienne Banque d'Escompte. La guerre avec le Brésil et l'absorption du capital de la Banque en créances sur l'Etat amenèrent une situation anormale, dont il ne fut pas possible de se tirer sans recourir à des moyens extraordinaires : le cours forcé fut sanctionné par le Congrès, le 8 mai de la même année.

2. L'histoire du cours forcé dans notre pays nous fait assister à la lutte entre les partisans de la *valeur nominale* et ceux de la *valeur courante* des billets inconvertibles. Tout d'abord, l'article 8 de la loi de 1826 disposait que les billets circuleraient, sur tout le territoire de la République, comme une monnaie ayant une valeur exactement égale à celle dont ils portaient l'indication. Deux décrets rendus par Rivadavia, les 10 et 24 mai de la même année, vinrent confirmer cette prescription : ils reproduisaient, dans l'exposé des motifs, les arguments émis par les théoriciens de la *valeur nominale* et déclaraient que la monnaie métallique n'était qu'un simple instrument d'échange et le papier un signe représentatif de valeur.

Rivadavia ayant donné sa démission, l'unité nationale se trouva compromise, et la province de Buenos-Ayres reprit son autonomie. Le gouverneur de cette province, le colonel Dorrego, rendit alors le fameux décret du 22 septembre 1827, qui abrogeait ceux de Rivadavia comme contraires à la bonne foi, fondement essentiel des échanges et de toutes les relations sociales, et comme opposés à la liberté qu'a tout homme de disposer de ses biens au mieux de ses intérêts, tant qu'il n'agit point contrairement aux lois et à l'ordre public.

La théorie admise par ce décret fut sanctionnée, avec quelques

modifications de détail imposées par les circonstances, par la loi du 30 avril 1828.

3. La lutte entre les deux doctrines de la *valeur nominale* et de la *valeur courante,* synthétisées par les décrets du 10 mai 1826 et du 22 septembre 1827, eut des fortunes diverses et des résultats variables, suivant les vicissitudes de la politique à laquelle elle était liée par les hommes et par les partis.

Le gouvernement du général Lavalle, issu de la Révolution qui renversa Dorrego, rendit le décret du 22 décembre 1828, remettant en vigueur la loi du 8 mai 1826, et le décret du 10 du même mois qui autorisait le cours forcé des billets circulant désormais pour leur valeur nominale.

Lavalle tombé, le gouvernement du général Viamont, représentant des idées politiques opposées, rapporta les mesures prises par son prédécesseur, et décréta de nouveau, le 17 octobre 1829, que les billets seraient payables en monnaie métallique, acceptant ainsi, sous certaines réserves, la doctrine de la *valeur courante*.

4. Pendant la longue dictature de Rosas, nous rencontrons seulement deux dispositions relatives à cette matière. C'est d'abord la loi du 18 avril 1839, qui prohibait « tout contrat de change ou de vente de monnaie métallique contre de la monnaie fiduciaire, sans qu'une autorisation spéciale ait été préalablement accordée par écrit par le Ministre des finances ». Cette loi fameuse était surtout une arme de guerre contre ceux qui conspiraient en faveur de l'unité nationale, pour les empêcher de se procurer de l'or et d'acquérir ainsi les moyens de fuir à l'étranger. D'autre part, la loi du 6 février 1846, abrogeant la loi précédente pour revenir à la doctrine de la valeur courante, disposait, dans son article 3, que « tout acte ou document contenant obligation de payer en monnaie métallique devrait être exécuté, si le paiement en était effectué en papier-monnaie, en se conformant au cours du change au moment du paiement ».

5. La dictature ayant été vaincue au combat de Monte-Caseros, la province de Buenos-Ayres, séparée du reste de la Confédération, vota la loi du 22 décembre 1853, qui abrogeait en partie la loi de 1846 et disposait que « toute obligation de donner ou de payer soit au comptant, soit à terme en monnaie métallique serait valablement exécutée pour un paiement en monnaie fiduciaire en prenant pour base la valeur nominale ».

Puis lorsque la province eut été réunie au reste de la nation, après la bataille de Pavon et sous la Constitution révisée en 1860, celle-ci apporta une modification au pouvoir libératoire du papier-monnaie, en disposant qu'il ne serait reçu, pour l'acquit des contributions nationales, que pour sa valeur courante.

6. En 1863, le gouvernement de Saavedra soumit au Parlement de la province un projet de loi sur la conversion du papier-monnaie, à raison de 25 *pesos* en papier contre un *peso* [1] en métal. L'abus et l'usage des émissions de papier inconvertible furent condamnés au cours des débats en termes aussi énergiques qu'éloquents. La loi fut promulguée le 3 novembre 1864 : la province renonçait à faire de nouvelles émissions, et déterminait différents modes spéciaux de conversion ; celle-ci, d'ailleurs, n'eut pas lieu, mais la loi du moins donna une certaine stabilité aux billets.

7. La loi du 3 janvier 1867, profitant des circonstances exceptionnellement favorables que faisait au marché la grande abondance de monnaie métallique, créa le Bureau de change, et la conversion qui n'avait pu se faire tout d'abord devint alors une réalité. Le Bureau était autorisé à livrer 25 *pesos* en papier-monnaie compté à sa valeur courante, contre un *peso fort* en métal, à quiconque en ferait la demande : les sommes ainsi reçues en monnaie métallique pouvaient également être échangées contre du papier-monnaie au même taux. Le gouvernement et la Banque de la province firent tous leurs efforts pour maintenir en activité l'institution nouvelle, qui eût assuré la conversion des billets et la stabilité des valeurs. Mais leurs efforts furent inutiles en face d'une situation très défavorable : les réserves métalliques allèrent sans cesse en diminuant et finirent même par s'épuiser, et en 1876 on dut en revenir au régime du cours forcé comme à une suprême ressource [2].

8. La loi nationale du 25 septembre 1876 décida que les billets

[1] Un *peso* en métal équivaut nominalement à 100 *cents* ou cinq francs.

N. d. Tr.

[2] Décret de la province de Buenos-Ayres du 16 mai 1876 autorisant la Banque de cette province à suspendre la conversion. — Loi provinciale du 17 mai 1876, confirmant ledit décret. — Décret national du 29 mai 1876, autorisant la Banque nationale à suspendre la conversion de ses billets. — Loi du 3 juillet 1876, confirmant ce décret et disposant que les monnaies émises par la Banque de la province seront reçues dans les caisses publiques comme monnaie ayant cours. — Loi du 25 septembre 1876, donnant cours légal à ces monnaies sur tout le territoire de la République et ordonnant une nouvelle émission de billets.

auxquels elle se rapportait auraient cours légal sur le territoire de la République et seraient reçus pour leur valeur nominale à toutes les caisses publiques pour le paiement des droits de douanes, qui doivent toujours être acquittés par moitié en monnaie métallique ayant cours, conformément à l'article 67 de la Constitution.

Deux ouvrages intéressants ont étudié la portée et l'application de cette loi. Le Dr Amancio Alcorta, dans son *Etude sur le cours forcé,* a soutenu la doctrine de la valeur nominale : admettre les paiements en espèces, c'était à son avis permettre le refoulement progressif du papier dans la circulation, conspirer contre l'intérêt public et contre les intérêts privés, assurer d'avance la dépréciation du papier : — recevoir le papier, mais seulement pour sa valeur courante, c'était se substituer à l'autorité en accordant en quelque sorte aux agioteurs le droit de frappe ; suivant lui, si le cours forcé ne pouvait être évité, il fallait que tous, gouvernants et particuliers, en souffrissent les conséquences.

Le Dr Jose Maria Moreno, au contraire, dans une étude sur le même sujet, publiée dans ses *Œuvres juridiques,* a défendu la théorie de la valeur courante comme dictée par les lois elles-mêmes et comme conforme aux traditions de notre droit, comme la seule qui fût compatible avec les institutions libres et conforme aux principes de justice et à la bonne foi, base de toutes les conventions.

En fait, la suprême Cour de Justice fédérale a jugé que la loi précitée du 25 septembre 1876 a seulement déclaré que les billets auraient cours légal, c'est-à-dire ne pourraient être refusés dans les transactions ni exclus de la circulation ; mais qu'elle n'a pas mis les billets sur le même pied que la monnaie métallique, et qu'elle a seulement permis le paiement d'une dette en billets conformément à l'article 67 de la Constitution, c'est-à-dire en les comptant à leur valeur réelle [1].

9. La loi du 19 octobre 1883, profitant d'une situation prospère, décida que les banques d'émission ne pourraient exercer leur droit d'émission qu'en billets payables en *pesos* d'or ; et le pouvoir exécutif, complétant cette loi par le décret du 22 décembre de la même année, fixa un délai de six mois pendant lequel les Banques qui désireraient s'y soumettre pourraient échanger leurs billets en circulation contre d'autres billets payables en or au porteur et à vue.

[1] Arrêts de la suprême Cour, XIX, p. 360 et XXII, p. 327.

Le régime de convertibilité inauguré en 1883 dura fort peu de temps ; les sommes considérables employées dans les travaux publics, les difficultés éprouvées dans la négociation des emprunts et l'abus du crédit ébranlèrent les banques, principalement celles de l'Etat, et le gouvernement, pour sauver ces institutions indispensables au commerce et à l'industrie, décréta le cours forcé le 9 janvier 1885 [1].

La loi du 15 octobre de la même année approuva les mesures et les dispositions prises par le pouvoir exécutif. Elle ordonna que les obligations antérieures aux décrets sur le cours forcé, contractées et payables en monnaie d'or nationale, pourraient être soldées en billets ayant cours légal et reçus pour leur valeur nominale. Exception était faite seulement pour les obligations contractées payables en monnaie spéciale qui pourraient aussi être acquittées en billets mais comptés seulement à leur valeur courante [2].

Les décrets de 1885 n'avaient suspendu la conversion que pendant deux années seulement ; mais la loi du 26 novembre 1886 permit au pouvoir exécutif de proroger ce délai, et en fait celui-ci, par le décret du 24 décembre de la même année, usa de cette faculté : on peut donc dire, avec M. de Vedia, que nous vivons toujours sous le régime du cours forcé, qui est à la fois la loi de l'histoire et l'œuvre du peuple et du gouvernement.

La dernière loi sur cette matière, votée le 31 octobre 1899, dispose que la nation convertirait toute sa monnaie fiduciaire en circulation en monnaie d'or nationale au change de un *peso* de monnaie fiduciaire ayant cours contre quarante-quatre *centavos* de *peso* en monnaie d'or nationale ; elle a ordonné en outre la constitution d'une réserve métallique appelée *fonds de conversion,* à laquelle elle a attribué des ressources spéciales qui

[1] Ce décret autorisa la Banque nationale à suspendre la conversion de ses billets pendant deux ans ; un autre décret du 15 janvier accorda la même autorisation à la Banque de la province et ceux des 21, 23 et 31 du même mois adoptèrent la même mesure en faveur de la Banque provinciale de Santa-Fé, de la Banque Munoz y Rodriguez de Tucuman et de la Banque provinciale de Cordoba.

[2] Conformément à cette disposition, la Suprême Cour a rendu de nombreux arrêts d'après lesquels les expressions « espèces métalliques, espèces réelles et sonnantes, monnaie frappée ou *pesos forts* emportent l'obligation de payer en monnaie spéciale ou en billets comptés à leur valeur courante, parce que la stipulation est alors caractéristique et dénote l'intention des parties de soustraire la convention au paiement en monnaie nationale ayant cours légal » (Arrêts de la Cour, XXX, p. 213, 223, 236, 469, 483 ; XXXI, p. 67, 199 ; XXXIII, p. 39 ; XXXIX, p. 417, etc.).

devront être exclusivement employées à la garantie de la conversion des billets [1].

Félix Martin y Herrera,
Professeur à l'Université de Buenos-Ayres.

(Traduit par F. Lepelletier).

[1] Le projet primitif de cette loi a été l'objet d'une longue et intéressante discussion an Congrès et à donné lieu à la publication d'articles et d'ouvrages de valeur. V. Victorino de la Plaza, *Conferencias sobre la valorization de la moneda* ; Agustin de la Vedia, *El proyecto de conversion ;* José a Terry, *Cuestiones monetarias*; Osvaldo M. Pinero, *La conversion del billete*, etc.

LES SOCIÉTÉS ANONYMES PAR ACTIONS

LEUR NATURE DÉGAGÉE PAR LA MÉTHODE HISTORIQUE D'APRÈS L'HISTOIRE DE LA COMPAGNIE HOLLANDAISE DES INDES ORIENTALES DE 1602 A 1623.

« *Leonina societas, onder heeren als Compagnons.*
Société léonine, sous des maîtres comme coassociés ».

(*Tweede nootwendiger Discours*,
pamphlet publié à Amsterdam en 1621)

Plan.

INTRODUCTION : De la méthode historique ; importance des données de l'histoire pour comprendre les institutions modernes. — 1° Les petites compagnies des Indes orientales de 1594 à 1602 : démarcation franche entre les « participants » et leurs « coassistants ». — 2° La compagnie générale des Indes orientales (1602) : prédominance des principes oligarchiques ; premières barrières contre l'infidélité possible des directeurs ; répartition d'un dividende. — 3° A peine la compagnie formée, un trafic nouveau se fait jour ; l'action moderne apparaît, et presque en même temps l'obligation. Plaintes contre la direction : contre sa toute puissance, son inhabileté et sa mauvaise foi ; les opérations de bourse des directeurs. — 4° La compagnie des Indes occidentales : son régime démocratique. — 5° Renouvellement du privilège de la compagnie des Indes orientales (1622) ; modifications à l'octroi : élection des directeurs par un comité, nouvelle base pour le calcul de leurs tantièmes, nomination de censeurs. — 6° Apparition en 1623 d'un semi-conseil de surveillance. Inutilité d'étudier la période postérieure. — Conclusion : Tous les problèmes délicats que se posent les législateurs modernes au sujet des sociétés par actions avaient trouvé, dès le XVIIe siècle, une solution étrangement voisine de leurs solutions actuelles. Cet exposé prouve, mieux que tout autre de nature purement descriptive, les causes du mal et les difficultés à surmonter lors de la réforme des lois existantes.

INTRODUCTION

La méthode historique *pure* est presque inconnue en France. Ceux de nos économistes qui sont des praticiens d'esprit plus ou moins philosophique, en ont complète inconscience : citent-ils, d'après des exposés de seconde ou de troisième main, quelque fait curieux? ils s'étonnent eux-mêmes de se trouver si grands clercs. Quant à nos théoriciens, ils ne négligèrent jamais totalement les études d'histoire ; très fréquemment, leurs ouvrages rappellent les précédents de la question qu'ils traitent et leurs démonstrations

s'appuient sur une ou plusieurs séries de phénomènes anciens ; mais, comme le remarque avec grande justesse M. Eberhard Gothein [1], leur méthode a été longtemps « antihistorique ». Les « classiques » croient à l'existence d'un « état normal », dont l'homme ne pourrait s'écarter que progressivement et en luttant contre les lois naturelles ; aussi « l'histoire ne leur sert-elle qu'à illustrer leur texte ». Au lieu de rechercher dans les événements passés les principes de notre existence économique et sociale, l'école libérale n'accepte les faits acquis que dans la mesure où ils fournissent la confirmation de ce qu'elle considère comme des vérités certaines ; tout le reste n'est pour elle qu'exceptions. L'histoire n'est donc pas son *auxiliaire,* mais sa servante, qu'elle traite à son aise et morigène constamment.

Un mouvement opposé s'est dessiné et accentué en Allemagne durant la seconde moitié du siècle dernier ; la réaction contre une telle interprétation y est aujourd'hui complète ; et il tend à en être de même dans la majorité des pays. En tout cas, la France est le seul des grands Etats européens où l'histoire n'ait guère été utilisée par l'œuvre de reconstitution de la science économique, que la génération précédente a commencée non sans effort et que la nôtre poursuit à travers tant d'écueils, tirant des conclusions trop rapides d'exemples particuliers et conciliant les extrêmes *(thèses* et *antithèses)* en des compilations (*synthèses*) plus habiles que scientifiques.

Il est incontestable que le champ des recherches s'est fort élargi : le récit des batailles ne préoccupe plus seul les esprits, ainsi que quelques institutions publiques demeurées fameuses. Mais l'histoire économique n'a de représentants que dans les Facultés des lettres et au Collège de France. Le professeur Levasseur, — célèbre trait d'union entre les deux sciences à rapprocher, — s'en est tenu à des exposés descriptifs. M. Seignobos a fait de la méthodologie en pur historien. Et ceux qui désirent suivre la voie, qu'ils devinent large et belle, sont trop ignorants de l'économie politique et trop persécutés par un principe d'ordre négatif, celui de « ne point se soucier de savoir si leurs constatations serviront d'arguments à telle ou telle secte » [2].

[1] *Die Aufgaben der Kulturgeschichte,* Leipzick, 1889, p. 44.

[2] Cf. M. H. Hauser, dans les *Ouvriers du temps passé,* Paris, 1899, p. xv.

L'histoire économique permet surtout de dégager le rôle et l'importance du milieu sur une série déterminée de phénomènes ou sur l'évolution d'une idée. Veut-on, par exemple, étudier la question des douanes ? On précise les conséquences du protectionnisme en tel pays, du libre-échange en tel autre, à telles époques, pour insister ensuite tant sur les lois qui découlent de cet exposé que sur les principes de « politique économique » en cette délicate matière. C'est là sa fonction capitale, mais non sa fonction unique.

Selon-nous, — et nous nous engageons dans une voie plus nouvelle, — il est tout aussi utile, pour un grand nombre d'institutions, de faire l'histoire de leur « technique » (*Technik*), de leur fonctionnement intime : leur histoire éclaire merveilleusement leur présent, en permettant de passer d'une façon insensible du simple au complexe et en montrant les causes, souvent naturelles, souvent fortuites, des traditions courantes. Il en est ainsi pour la bourse, la banque, les sociétés par actions, l'assistance publique, etc., sur lesquelles nous avons nombre d'ouvrages historiques d'une valeur douteuse et sur lesquelles il nous faut non seulement des travaux érudits, mais des travaux *philosophiques,* qui, tout en reposant sur une connaissance précise et aussi complète que possible des textes, mettent de l'ordre dans la documentation et chaque fait important à sa place.

C'est vers l'histoire de la technique que portent plus spécialement nos efforts. Nous avons déjà exposé par la même méthode la nature de la spéculation (*La spéculation dans les Pays-Bas au XVIe siècle,* série d'articles dans le *Journal des économistes* de 1901 et 1902), le fonctionnement de nos bourses de commerce (V. notre mémoire : *La spéculation sur les fanons et l'huile de baleine en Hollande au XVIIe siècle,* lu à l'Académie des sciences morales et politiques le 7 juin 1900), et les cartels et les trusts (*Quelques cartels en Hollande au XVIIe siècle,* mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques le 7 septembre 1901 ; *The cartels and the trusts in the XVIIth century,* pour paraître en juin 1902 dans le *Political Science Quarterly*) ; nous nous occuperons aujourd'hui des sociétés anonymes par actions.

Cette courte étude n'a pas la prétention de contenir une synthèse plus ou moins définitive : les *Vorarbeiten* étant insuffisants, l'heure n'est point encore venue où les tableaux de toutes les époques pourront s'enchaîner les uns aux autres comme dans un cynémato-

graphe, bien que chaque image en résume plusieurs autres. Nous devrons nous contenter de décrire une évolution, dont il y a, croyons-nous, beaucoup à retenir, — l'évolution sans doute la plus caractéristique.

I [1]

En 1594, plusieurs « bourgeois et commerçants d'Amsterdam » formèrent une « compagnie commune » (*gemeene compagnie*) pour envoyer quelques navires au « loin » (*verre*), aux « Indes » : toutes relations avec le Portugal étant coupées, les Hollandais devaient chercher les épices dans les pays de production eux-mêmes ou renoncer à leur fructueux « cabotage ».

Neuf personnes « participèrent » à ce « premier voyage »; d'autres y « co-participèrent ». Les « participants » étaient connus sous le nom de « principaux armateurs » (*principale reeders*), les « co-participants » sous ceux « d'armateurs-entrepreneurs » (*reeders onderwinder*) et de « coassistants » (*medestaanders*) [2].

La compagnie ne se composait que de « principaux participants », si ceux-ci avaient eux-mêmes leurs « participants », les « coassistants n'avaient aucun droit *direct* dans le « voyage ». Comme dans nos syndicats et dans nos sous-syndicats d'émission, deux sociétés se trouvaient donc superposées. Plus tard seulement, en 1600, le lien, originairement étroit, entre les principaux participants et « leurs » participants commença à se dénouer : il suffit à ceux-là de verser intégralement la somme souscrite et de donner le nom de l'intéressé pour que des relations immédiates existassent entre le « coassistant » et la compagnie [3]. Ces sortes de commanditaires ne connaissant que les bénéfices réalisés et les pertes subies, et placés nettement *sous* les chefs autocrates de l'entreprise, sont des ancêtres nullement éloignés de nos actionnaires modernes.

Le fonds social, représenté partie en espèces partie en marchandises, atteignait une somme de 290.000 florins, à laquelle se limi-

[1] Pour la première partie de cette étude, la meilleure source est l'article *Compagnie (Oost-Indische)* dans l'*Encyclopædie van Nederlandsch-Indie*. L'auteur de cette étude, M. Heeres, a été archiviste aux archives de l'Etat à La Haye, où se trouvent quelques registres des compagnies antérieures à la « compagnie des Indes orientales » et d'autres papiers fort intéressants.

[2] Cf. surtout A. van der Chys, *Geschiedenis der Stichting der Vereenidge Oost-Indische Compagnie*, Leyde, 1856, p. 31.

[3] Cf. R. Ehrenberg, *Das Zeitalter der Fugger*, Iéna, 1896, t. II, p. 325.

taient les risques, en tout cas, par la nature même des choses. Le contrat de société avait pour terme incertain le moment où reviendrait la flotte.

Tous les employés étaient tenus à placer dans le « voyage » deux mois de leurs gages. C'était une façon d'inciter chacun par un appât et par la crainte : il s'agissait d'une *participation aux bénéfices et aux pertes,* qui ne manquait pas d'ingéniosité et que nous retrouverons bientôt, lorsque l'on tiendra à ce que les directeurs de la compagnie générale des Indes orientales aient le plus grand intérêt au succès de la chose commune ; plus d'un grand patron, recherchant un résultat identique, vend ou donne aujourd'hui à ses fondés de pouvoirs, même à ses principaux commis, des parts dans sa société.

Quels étaient les droits de ces sous-participants volontaires ou forcés? Délicate question, que M. Heeres a exactement résolue, croyons-nous ; les uns et les autres « devaient se contenter des déclarations que *voulaient bien* leur faire les directeurs ». Mais ce n'est point dire qu'ils se trouvaient dans une mauvaise situation : leurs intérêts étaient défendus par le fait seul que les gérants avaient des intérêts beaucoup plus grands que les leurs à la réussite du « voyage » ; la rectitude de mandataires fort connus et estimés écartait également toute crainte d'actes indélicats.

Les sommes « que l'on avait dans la compagnie » (textuellement : *voor welcke sy in de compagnie herideren*)[1], ne portaient pas encore de nom spécial. Elles étaient cessibles selon les principes de droit commun ; mais, chose curieuse, il existait en faveur des participants une faculté spéciale de *retrait* ou de préemption, qui prouve l'étroitesse du lien et sa nature surtout personnelle.

Lorsque la flotte revenait en Hollande, les marchandises étaient parfois partagées en nature[2] ; plus souvent on les vendait[3] et on en répartissait le prix entre les sociétaires.

L'expédition de 1595, organisée pour chercher la route de l' « Empire de Chine » par le nord de l'Europe, n'avait pas pour

[1] H. T. Colenbrander, *Ueber das erste Auftreten des Wortes « Aktie » in den Niederlanden* (*Zeitschrift für Handelsrecht*, p. L).

[2] R. Ehrenberg, *Zeitalter*, II, p. 326.

[3] Cf. notamm. Arch. nation. de la Haye, Resolutieboeck van de Oostindische Compaionie beginnende de 19 july 1599 (sous la date du 21 août 1599).

seul but l'exploration de régions inconnues[1]; mais la nature de la société constituée nous échappe.

L'exemple de la première compagnie des Indes fut suivi à la fin de 1597. Alors se forma la « nouvelle compagnie » (*Nieuwe compagnie*), où les gérants et les participants demeuraient en étroites relations et où le travail de direction était réparti entre des comités spéciaux : le « Comité pour la vente », le « Comité pour l'armement des navires »...

Le mouvement s'étendit; d'autres sociétés se formèrent à travers la République; quelques-unes fusionnèrent. Mais, sur ces divers événements, les renseignements intéressants font défaut.

Avant la formation de la Compagnie générale des Indes orientales (1602), la situation était la suivante. Il existait, dans les Provinces-Unies, plusieurs compagnies constituées pour *un seul voyage* au « loin ». La plupart de celles-ci étaient composées de « principaux participants », qui avaient eux-mêmes « leurs » participants. Les « principaux participants » avaient un rôle prééminent; ils auraient pu profiter de l'absence de tout contrôle; mais il semble que leur intérêt personnel et leur honorabilité bien connue aient suffi à assurer la défense effective des intérêts des « coparticipants ».

Il s'agissait donc de *sociétés d'armateurs-commerçants*[2] *en participation à deux degrés*, qui avaient de nombreux points de contact avec nos sociétés par actions. Les « principaux participants » sont nos directeurs et nos administrateurs, les « coassistants » nos actionnaires proprement dits, les premiers avec un pouvoir absolu, les seconds sans la moindre autorité; — si le sectionnement entre les uns et les autres s'est atténué, il n'en persiste pas moins important, sinon essentiel. Dès la fin du XVIIe siècle, ce régime permettait aux commerçants d'attirer les capitaux, qu'ils auraient eu grand' peine à se procurer autrement, par l'appât de gains aussi considérables que ceux de négociants eux-mêmes.

Assistons maintenant à la formation de la Compagnie générale des Indes orientales, que le professeur Lehman[3] a fort bien comparée à un « météore ».

[1] Van der Chijs, *Geschiedenis*, p. 38.

[2] Cf. Schmoller, *Grundriss der allgemeinen Volkswirtschaftslehre*, Leipsick, 1901, t. I, p. 440.

[3] *Die geschichtliche Entwickelung des Aktienrechtes bis zum Code de commerce*, Berlin, 1895, p. 7.

II[1]

Peu à peu le « voyage » aux Indes était devenu moins avantageux[2]. En 1598, les Etats-Généraux avaient bien, sans doute, recommandé aux directeurs de « mener les affaires avec sagesse et de prendre soin de demeurer unis, en bonnes relations, de s'assister et de se secourir durant leurs traversées et dans leur commerce, sans porter atteinte au trafic les uns des autres ni renchérir les marchandises »[3]. Mais, comme le remarque van Rees[4], « ce bon conseil était jeté au vent ». Les Hollandais qui se faisaient concurrence dans les ports des Indes se voyaient souvent forcés de payer des prix élevés, et, lorsqu'ils revenaient dans leur pays, ils trouvaient un marché où les épices étaient dépréciées par suite de leur abondance.

Il fallut trouver un remède[5]. La création d'une compagnie, jouissant d'un monopole, parut le seul possible, malgré le libéralisme économique des Etats-Généraux[6].

La nouvelle compagnie pouvait être inspirée par un esprit soit démocratique, soit aristocratique.

Rien n'empêchait de remettre une partie de l'administration, pour le moins un droit de contrôle étendu, à tous les participants quels qu'ils fussent[7]; une telle solution eût été aussi aisée à comprendre que de donner à la direction un pouvoir absolu et réduire à un minimum la surveillance de la gestion. Mais les précédents, que nous avons indiqués, étaient en contradiction avec ceci; et les directeurs des petites compagnies formaient une oligarchie puissante, peu

[1] Le texte principal est l'octroi lui-même du privilège rapporté notamment dans van der Chijs, *Geschiedenis*, p. 98 et s., et dans le *Groot Placcaatboeck*, t. I, p. 529 et s. Une traduction libre en allemand s'en trouve dans G. C. Klerk de Reus, *Geschichtlicher Ueberblick der nerderlandisch Oost-Indische compagnie*, La Haye, 1894, p. 5 et s.

[2] O. van Rees, *Geschiedenis der staathuishoudkunde in Nederland*, tweede deel, Utrecht, 1868, p. 9.

[3] De Jonge, *De Opkomst van het nederlandsch gezag in O. Indië*, 1862, t. I, p. 132 et p. 246.

[4] *Op. cit.*, p. 9.

[5] Klerk de Reus, *Geschichtlicher Ueberblick*, p. 4.

[6] Le système choisi n'avait rien d'exclusif, car, comme le disait Velius (*Chronyck van Hoorn*, p. 515, année 1602), « personne n'avait à se plaindre d'avoir été écarté ».

[7] Sur la compagnie anglaise, Ehrenberg, *Zeitalter*, II, p. 328.

désireuse de céder son autorité[1]. D'ailleurs, un certain secret devait planer sur les décisions prises et même sur les résultats des efforts, si l'on ne voulait pas que des espions renseignassent les ennemis sur la situation réelle d'une institution aussi importante.

La *compagnie générale des Indes orientales* fut formée non plus « pour un voyage », mais pour « vingt-un ans »; « à la fin de la dixième année, on avait (cependant) la faculté de se retirer et d'emporter son argent » (art. 7).

A la tête de la compagnie se trouvait un comité de dix-sept membres (art. 2), auquel on donna le nom d' « Assemblée des XVII » et qui se composait des représentants des principaux centres de la République. C'était lui qui décidait « combien de navires on devrait envoyer, sur quelle destination on les dirigerait, ainsi que les autres questions d'ordre commercial » (art. 3).

Dans chaque grande ville existait une section (« chambre ») de la compagnie, avec un comité directeur, où prenaient place les anciens gérants des compagnies antérieures. A mesure que ces directeurs disparaîtraient, on en réduirait le nombre; au-dessous d'un certain chiffre, on pourvoirait à leur remplacement ainsi qu'il suit : le comité de direction établirait une liste de trois noms, entre lesquels les états provinciaux feraient leur choix (art. 26). Comme « provision » (commission), un pour cent, tant des retours que des envois, leur était réservé (art. 29).

Les directeurs (*bewindhebbers*) devaient posséder dans la compagnie une certaine somme minimum, dont le montant variait selon l'importance de la place (art. 28). « Bien que l'on écartât ainsi des gens industrieux »[2], cette mesure avait semblé nécessaire pour assurer une bonne gestion. Les directeurs étaient également tenus à fournir caution (art. 32). Ils prêtaient serment « sur l'honneur et solennellement, d'être fidèles dans leur administration, de tenir des comptes exacts et clairs et de ne point favoriser certains participants au détriment de certains autres » (art. 27). On avait entrevu que l'intérêt de tous n'allait plus se confondre avec celui de cha-

[1] V. les tableaux forcés, mais lumineux de G.-M. Asher, *A bibliographical and historical essay on the dutch books and pamphlets relating to New-Netherland and the dutch West-Indische compagnie*, Amsterdam, 1854, p. XIX. Oldenbarnevelt n'était pas aussi absolu qu'on le pense, car il écrivait, en marge d'un projet, de son écriture illisible : ... « dont il sera donné annuellement des comptes » (Cf. L. van Deventer, *Gedenkstukken van Johan van Oldenbarnevelt en zijn tijd*, La Haye, 1862, II, p. 303.

[2] Cf. Van der Chijs, *Geschiedenis*, p. 93.

cun, et l'on cherchait à empêcher des fraudes plus fructueuses et plus faciles sur un champ plus large.

Le législateur prévoyait un contrôle de la gestion. Tous les dix ans, les directeurs devaient « faire une clôture générale des comptes » (art. 7). Il ne suffisait pas de prendre des précautions ; il fallait que la surveillance fût effective. Sans doute, il était impossible de laisser chaque participant s'immiscer dans les affaires sociales, feuilleter les registres ; mais, longtemps après, une vérification s'imposait.

« Tous les citoyens des provinces-unies pouvaient participer à cette compagnie avec aussi peu et autant qu'il leur plairait » (art. 10).

« Toutes les fois que cinq pour cent se trouveraient en caisse, on ferait aux participants une « répartition » (*vuytdeeling*) » (art. 17).

La cession des droits dans la compagnie, d'une personne à une autre, n'était l'objet d'aucune disposition spéciale : elle n'était point prévue.

Enfin, un « agent » se trouvait dans une situation toute particulière ; c'était celui qui était « établi par quelques provinces pour réunir l'argent des habitants... » ; il devait avoir accès à la « chambre » pour être informé « sur l'état de l'actif et du passif » (art. 16).

La création d'une grande compagnie sur la base des petites compagnies préexistantes avait donc de nombreuses conséquences faciles à prévoir et prévues.

Entre les directeurs et les actionnaires existait une démarcation très franche et très nette. Aussi fallait-il, tout d'abord, s'assurer de la fidélité des directeurs, resserrer le lien en train de se délier et, prévoyant des fraudes, faire des efforts pour les éviter.

Le contrat de société n'avait pas pour terme le retour du « voyage », mais un certain nombre d'années. Et, comme les participants ne pouvaient pas attendre dix ou vingt-et-un ans le règlement des comptes, le *dividende* moderne apparaissait, résultant non pas sans doute d'un arrêt momentané des registres en cours d'exercice, mais de la seule présence, dans les caisses, d'argent liquide et sans emploi.

Dès lors, les premières traces de censeurs sont visibles.

Nous avons ainsi plusieurs caractéristisques actuelles des socié-

tés anonymes par actions. Tout ce qui est important dans la technique de celles-ci ou bien apparut dès 1602 ou bien va apparaître dans les années suivantes, comme les conséquences imprévues de cette réglementation et de ce régime.

III [1]

Les souscripteurs affluèrent. Nous en avons compté onze-cent-cinquante environ sur le registre des souscriptions de la Compagnie des Indes-Orientales, conservé aux archives de La Haye. A côté de personnes très riches qui exposèrent 36.000, 45.000 et même 60.000 fl., d'autres n'en versèrent que 50, 60, 75, 100, 150. Les « parts » furent donc originairement des fractions fort variables de l'actif social [2].

Par la nature même des choses, la question de la cession des « parts » ne tarda pas à se poser. Dans toute cette foule nombreuse de grandes et petites gens, il y en avait, en chaque instant, une ou plusieurs qui avaient un besoin pressant d'argent et se trouvaient dans l'obligation absolue de céder leurs droits dans l'entreprise. Dès le 19 avril 1602, le reçu, délivré par les directeurs aux souscripteurs, parla d' « actes, cessions, transferts et obligations ». L'année suivante (28 février 1603) un formulaire spécial apparut.

Le trafic se développa rapidement, surtout sur le *Dam,* où se tenaient les réunions des commerçants d'Amsterdam [3]; un *nouveau commerce* naquit: l'achat de « parts » (on dit dès 1606: « actions ») à un prix relativement bas et leur revente plus cher; les paris primitifs revêtirent la forme d'opérations à terme à couvert et à découvert.

L'actionnaire moderne apparut ainsi franchement durant les dix années qui suivirent la formation de la compagnie générale, — participant *plus ou moins momentané* à l'entreprise; capitaliste ou spéculateur *médiocrement soucieux* de la situation réelle de la

[1] Nous résumons ici surtout des documents inédits, sur lesquels nous reviendrons dans une autre étude.

[2] Cf. notre article sur *Le fractionnement du capital social de la Compagnie néerlandaise des Indes orientales aux XVII et XVIII siècles,* dans la *Nouvelle revue d'histoire du droit* de 1901.

[3] En attendant le tome I de nos *Essais sur la formation du capitalisme moderne : la bourse,* cf. Backhuizen van Brink, *Isaac Le Maire* (*De Gids,* 1865, IV, p. 39).

compagnie et de son avenir plus ou moins lointain, mais tenant à de forts dividendes actuels, qui lui assurent une vie large, et à une hausse rapide des cours, qui lui permettent de réaliser de grosses différences en attendant qu'il gagne de nouvelles sommes en prenant position à la baisse.

En juillet 1602, les registres de la compagnie mentionnent des « dépôts », « porteurs de 6 (à 8) p. 100 d'intérêt » selon la situation du marché de l'argent, « à six mois » le plus souvent [1]. En 1610, quelques actionnaires se plaignaient avec amertume de ce que les directeurs « prissent de très grandes et notables sommes en dépôt » [2]. Nous tenons ainsi les traces d'obligations, qui permettent d'attirer les capitaux, non seulement pleins d'espoir dans l'avenir de l'entreprise, mais désireux d'une rémunération moindre peut-être, plus sûre en tout cas.

Les plaintes contre les directeurs commencent aussitôt. Les participants disent que c'est « à la négligence » de ceux-ci qu'il faut rapporter la perte de Ternate ; chacun proteste contre « leur opinion sans fondement et autre désastreuse administration » [3]. Les actionnaires actuels sont encore ainsi : le succès leur semble la juste rémunération de leur habileté à découvrir quelque bon placement ; la moindre baisse les affole, les pousse à chercher en dehors d'eux le vrai coupable, et c'est, naturellement, le comité directeur qui commet toutes les fautes.

Dès les premiers temps, de nombreuses personnes furent choquées de voir les directeurs faire tout « de leur propre autorité, sans avoir pour cela la charge et le pouvoir des participants », : beaucoup rejetaient, dans le domaine économique comme dans le domaine politique, les principes absolutistes.

La situation de la compagnie devint bientôt très factice. Son crédit dépendait du cours de ses actions ; le cours des actions variait selon l'importance des dividendes ; les directeurs avaient tendance à faire de trop fortes « répartitions » [5], à distribuer, en même temps que le bénéfice réalisé, une partie du capital social.

[1] Archives de La Haye, Registres de la Compagnie des Indes-Orientales.

[2] Archives de la Haye, *Requête aux conseillers du Haut-Conseil provincial de Hollande* (section des Indes-Orientales. Loket-Kas van Holland).

[3] De Jonge, *De Opkomst*, t. III, p. 360.

[4] Archives de la Haye : requête citée.

[5] Heeres, art. *Compagnie*.

La compagnie « répartit », presque chaque année, de l'argent ou des épices entre les actionnaires.

En 1605.	15	p. 100.
1606 (janvier).	25	»
1606 (février).	50	»
1607 (mai)	10	»
1607 (août)	30	»
1608.	20	»
1609.	25	»
1611.	50	»
1612.	25	»
1613.	12	»
1614.	3	»

Plusieurs fois, on offrit d'abord aux participants de leur remettre le dividende sous la forme de noix de muscade et de poivre [1]. C'était là, d'une part, un reste des anciennes répartitions en nature et, de l'autre, une façon de majorer le dividende apparent.

Remarquons, dès maintenant, que si les directeurs de la Compagnie des Indes-Orientales firent, par la suite, plus régulièrement leurs « répartitions » [2], ils ne songèrent pas à en égaliser le montant à travers plusieurs années.

Comme tout allait aux Indes de mal en pis, cette gestion était fort dangereuse : bientôt les directeurs se virent forcés à garder le secret le plus absolu sur l'état des affaires et d'étouffer toutes les protestations des intéressés [3].

Les actionnaires n'opéraient qu'à l'aveugle; des renseignements plus ou moins vagues servaient de base à leur croyance, lorsque ce n'était point quelque sentiment plus léger. Si les « répartitions » les intéressaient par dessus tout et étaient la base principale de leurs appréciations, par une étrange contradiction, le public n'en demeurait pas moins assez avide d'incertitude. Presque aussitôt la souscription close, les prix subirent une « avance de 14 et 15 p. 100, sans qu'un seul stuyver eût été versé (aux participants) » [4] : tableau étrangement moderne ; tant que quelque dividende ne vient pas rappeler la réalité des choses, la place demeure large

[1] Cf. Klerck de Reus, *Geschichtlicher Ueberblick*, p. 178.

[2] Ricard, *Le négoce d'Amsterdam*. Amsterdam, 1722, p. 399.

[3] Van Rees, *Geschiedenis*, II, p. 145 s.

[4] Le texte publié par de Jonge (*De Opkomst*, t. III, p. 360 s.) permet de suivre pas à pas le mouvement des cours de la Compagnie des Indes-Orientales de 1602 à 1610.

aux prévisions optimistes ; lors de l'emballement de Bruxelles et d'Anvers pour les valeurs congolaises, les actions nouvellement émises faisaient prime avant que l'on eût le moindre renseignement sur la région à « exploiter ». Par la suite, le retour de chaque flotte était salué d'une hausse brusque et notable, puis le public se décourageait, pour se livrer, à la première occasion, à un nouvel épanchement de joie[1].

On s'aperçut rapidement que l'on avait, avec justes raisons, établi des barrières contre la malhonnêteté possible des directeurs. Entre ceux-ci et les actionnaires se fit jour une opposition d'intérêts, qui s'accentua sans cesse par la suite. Si une heureuse gestion fut, d'abord, également avantageuse aux uns et aux autres et si on ne prévit guère que des fraudes, la situation se modifia d'une façon inattendue. Non seulement les directeurs prirent position à la bourse en connaissance particulière de cause, mais leurs décisions, les nouvelles qu'ils donnèrent dépendirent de leur rang parmi les haussiers ou parmi les baissiers[2]. Qu'ils aient vendu la part qu'ils devaient posséder dans la compagnie, c'est là chose fort possible ; mais, remarquons-le, ce n'était nullement chose nécessaire : ne pouvait-on pas opérer à terme de façon à prendre une position neutre, sinon de façon à avoir un intérêt à la baisse[3] ? Malgré tout, il nous semble que, durant les premiers temps, la part de l'ignorance et de la maladresse fut plus grande que celle de la malhonnêteté.

Il en fut ainsi, en tout cas, lorsqu'expira le délai de dix ans, après lequel chaque participant avait le droit de retirer son argent de la compagnie[4]. La mauvaise situation rendait peu désirable le retrait d'une partie des fonds et une publication des comptes, qui aurait, sans doute, affolé les participants. Les directeurs s'adressèrent aux Etats-Généraux pour obtenir que la faculté expressément réservée fût retirée et le terme de vingt-un ans seul possible. Ceux qui voulaient de l'argent, n'avaient, disait-on, qu'à « vendre leurs actions ». Le Maire protesta avec vigueur contre cette requête qu'il déclara « complètement absurde et impertinente ». Les Etats-Généraux, peu désireux d'envoyer eux-mêmes des flottes aux Indes,

[1] En 1620, on distribua 37 1/2 p. 100 de dividende ; aussitôt le cours passe de 166 à 250 p. 100 (Van Rees, *Geschiedenis*, t. II, p. 147).

[2] V. *infra* les pamphlets consultés.

[3] V. plus loin le placard peu respecté contre la spéculation à découvert.

[4] Van Rees, *Geschiedenis*, t. II, p. 46.

violèrent sans hésiter le droit absolu des actionnaires en supprimant purement et simplement la clause menaçante.

En quelques années, la société anonyme par actions se dégagea ainsi des anciennes sociétés en participation.

L'action moderne apparut fraction aisément cessible du fonds social ; le participant n'eut qu'un intérêt passager dans l'entreprise commune et put aisément passer des rangs des haussiers à ceux, nouveaux, des baissiers. L'obligation se dégagea des « dépôts » irréguliers du droit romain, plus exactement du « mutuum » classique, attirant une seconde catégorie de capitalistes, ceux qui ne peuvent ou ne veulent accepter tous les risques et préfèrent à un revenu notable et à une plusvalue possible un revenu certain et un capital fixe.

Les directeurs étaient dans une position difficile : les actionnaires considéraient tout succès comme leur succès propre; dès qu'une faute était commise, ils s'en prenaient à la direction. Celle-ci péchait, il est vrai, par inexpérience lorsqu'il s'agissait de répartir les bénéfices : elle distribuait souvent des dividendes qui représentaient non seulement le revenu annuel des capitaux et les profits réalisés, mais une fraction du fonds social. Une opposition d'intérêts entre les directeurs et les actionnaires commençait à se faire jour : la faculté de spéculer à la bourse enlevait aux premiers leur ancienne position naturelle de haussiers; ils avaient tendance non seulement à profiter de leur connaissance des affaires de la compagnie, mais à agir d'après leur avantage propre. Quant au contrôle, il n'y en avait aucun ; les directeurs cherchaient à éluder toute responsabilité, qui aurait pu être notable si on avait prouvé pièces en mains leurs fraudes ou l'absence de surveillance.

IV [1]

Abandonnons un moment la Compagnie des Indes-Orientales pour jeter un coup d'œil sur la Compagnie des Indes-Occidentales lors de sa formation.

La Compagnie des Indes-Occidentales fut l'œuvre surtout d'Usselinx et du parti wallon, qui était strictement calviniste, démo-

[1] Principale source, avec le texte de l'octroi de 1621 dans le *Groot Placcaatbœck*, t. I, p. 565, le volume de J.-F. Jameson, *W. Usselinx*, dans *Papers of the American Historical Association*, vol. II, n. 3. New-York, 1887.

crate, monarchiste et centraliste, comme le parti d'Oldenbarnevelt était, à l'opposé, arménien, aristocrate, républicain et décentraliste. Quelle qu'ait été l'idée dominante des Wallons [1], il est certain que « la nouvelle compagnie adopta les principes démocratiques et fit une plus large place au contrôle des actionnaires » [2].

Dès son projet de 1604, Usselinx demandait que tout souscripteur de 1.200 florins eût voix délibérative dans les assemblées qui nommeraient les directeurs [3]. L'art. 11 de l'octroi crut même nécessaire de faire cette déclaration significative : « la compagnie doit avoir une bonne administration, pour le plus grand profit et contentement de tous les participants ».

La Compagnie des Indes-Occidentales n'en fut pas moins calquée en une large mesure sur sa devancière. A sa tête, on établit un comité de 19 membres (« l'assemblée des XIX ») ; des « chambres » furent fondées à travers la République. On n'imposa plus les directeurs aux actionnaires ; ceux-ci purent les choisir.

« Il était interdit aux directeurs d'acheter et de vendre des marchandises à la Compagnie sous peine de destitution » (art. 31).

« Tous les six ans, un compte serait établi de toutes les entrées et de toutes les sorties, avec les gains et les pertes de la compagnie..., lequel compte devrait être rendu public après l'apposition d'affiches, afin que ceux qui y auraient intérêt pussent en prendre connaissance » (art. 16).

Les « principaux participants » (*Hoofdparticipants*), « ceux qui possédaient dans la compagnie une part égale à celle exigée des directeurs », nommeraient des commissaires, qui prêteraient serment, surveilleraient les comptes et « feraient seulement rapport en gros du passé aux principaux participants ».

Si les Etats-Généraux avaient une plus grande influence dans la direction de cette compagnie et étaient représentés au conseil des XIX, il s'agissait pour eux de défendre leurs intérêts d'actionnaires et non ceux du pays, ainsi que le ferait un censeur officiel dans un Etat moderne imbu des principes autoritaires.

Ce régime « démocratique » comportait de très notables progrès. La brigue et la fortune ne jouaient plus un rôle exclusif dans le choix des directeurs : la confiance des actionnaires venait au pre-

[1] J.-M. Asher, *A Bibliographical and historical Essay*, p. 19.
[2] *Eod. loc.*, p. 19.
[3] Jameson, *Usselinx*, p. 30.

mier rang. Une reddition de comptes devait avoir lieu d'une manière plus régulière. De nouvelles mesures protégeaient les actionnaires contre les directeurs infidèles. On ne songea pas alors à une mesure, qui aurait changé sensiblement la situation, si elle avait été respectée : l'interdiction aux directeurs de vendre toute action tant que durerait la gestion. Bien que le placard du 27 février 1610[1], qui fut renouvelé plusieurs fois par la suite, eût interdit toute opération à découvert, un texte précis visant la spéculation à la baisse des directeurs et en même temps leurs ventes de titres au comptant aurait eu, croyons-nous, certains résultats. En tout cas, il aurait dirigé vers la bourse les yeux des intéressés et mis le public face à face avec un des plus graves dangers : les spéculations de bourse des directeurs.

V[2]

En 1621, un débat fort intéressant s'engagea entre les directeurs de la Compagnie des Indes-Orientales et de nombreux participants. Une pétition, signée par des porteurs d'actions représentant un tiers du capital social, fut adressée aux Etats-Généraux pour leur demander que les décisions d'importance considérable fussent soumises à une assemblée générale. On tenait ainsi à protester, sinon à opposer une résistance énergique contre la souscription par la compagnie d'un million de florins dans la Compagnie des Indes-Occidentales. Le moins, disait-on, c'est que des opérations si notables ne soient point résolues par le seul comité de direction. Cette pétition resta, bien entendu, sans effet.

Le pouvoir *discrétionnaire* des directeurs apparaissait dès lors gros de dangers ; rien ne les arrêtait dans la gestion des intérêts communs. Qu'importe qu'il s'agît d'un kilo de poivre ou de plusieurs millions de florins ! C'est ainsi que le docteur Exner de la *Leipziger Bank* a pu enfouir 100.000.000 de marks dans une seule entreprise ! Ce qui était vrai au début du XVIIe siècle l'est demeuré au début du XXe : en trois cents ans, un problème aussi

[1] Cf. *Groot Placcaatbœck*, t. I, p. 553.

[2] La véritable source est toute une série de pamphlets, représentant plusieurs volumes d'imprimés ordinaires, qui se trouvent aux bibliothèques publiques soit d'Amsterdam, soit de Leyde, soit de Gand, soit et surtout de La Haye. Nous nous en servirons pour une étude plus détaillée. Le bon volume de van Rees (*Geschiedenis*, t. II, p. 144) en donne un bref résumé, ainsi que l'ouvrage bien connu de Laspeyres.

délicat n'a pas trouvé sa solution et ne la trouvera sans doute jamais ; les assemblées générales étant *incapables* de se livrer à autre chose qu'un *vague* contrôle, elles ne peuvent jouer un rôle important dans la gestion des affaires.

Au moment où l'octroi allait expirer, les directeurs, tout puissants dans l'Etat, espéraient une prolongation du privilège, pure et simple, sans modification du texte primitif. Leur prétention était également de ne point rendre de compte pour leur gestion passée, parce que, disaient-ils, la chose est absolument impossible. Alors commença un échange de pamphlets entre les participants et les directeurs, qui donnent une idée assez nette des attaques dirigées vers 1621-22 contre le régime choisi et les dispositions prises.

En 1622, le cours des actions atteignait 300 p. 100 [1], aussi ne réclamait-on pas, comme en 1610, le droit de « retirer son argent ». La lutte avait pour but d'obtenir des modifications au texte de l'octroi.

Résumons brièvement les principaux griefs des actionnaires :

a) Les directeurs achètent et vendent eux-mêmes des marchandises à la compagnie et profitent de leur place au sein du conseil de direction pour obtenir des conditions favorables ou pour réaliser un bénéfice sur l'écart entre le poids livré et le poids fixé au contrat ;

b) Ils se servent des navires de la compagnie pour transporter leurs propres marchandises ;

c) Lorsqu'ils n'osent pas opérer par eux-mêmes, ils chargent un ami de leur servir de prête-nom ;

d) Ils favorisent leurs parents, leurs alliés et leurs amis ;

e) « Ils font monter et baisser les cours selon leur bon vouloir et leur intérêt à la hausse ou à la baisse » ;

f) Ils violent sans cesse l'art. 17 qui oblige à « répartir » l'encaisse toutes les fois qu'elle atteint 5 p. 100 du capital social.

Les participants réclamaient, en conséquence, contre les directeurs qu'on leur imposait et qui n'offraient aucune garantie, et demandaient le droit de choisir librement qui bon leur plairait. Quelques-uns allaient plus loin ; ils désiraient qu'un délégué des actionnaires fût chargé de vérifier « chaque jour » les comptes de la compagnie.

[1] Klerk de Reus, *Geschichtlicher Ueberblick*, p. 177.

Les directeurs, conscients de leur puissance, répondaient avec mollesse à ces attaques précises. Leurs pamphlets sont écrits d'une plume hautaine. Le contrôle des collègues est le plus sûr garant que les directeurs, qui traitent avec la compagnie, n'abusent pas de leur situation. Tout le reste n'est que légendes sans la moindre part de vérité, pures « calomnies ». Quant à une reddition des comptes, elle était absolument impossible. Les registres étaient, en grand nombre, aux Indes. La tenue des écritures variait presque à l'infini. Enfin, la guerre avec l'Espagne ne permettait pas de divulguer au public la situation réelle des factoreries lointaines. Aux difficultés matérielles se joignait donc une grave « question d'Etat » (*materie van Staat*).

Les actionnaires ne se considérèrent point comme battus ; ils continuèrent leur résistance durant de longs mois.

Dans quelle mesure chacun avait-il raison ? Délicate question, qu'après plusieurs siècles de silence il nous est, bien entendu, impossible de résoudre avec précision. Heureusement, les décisions des Etats-Généraux, qu'on ne saurait accuser d'être défavorables aux directeurs, nous donnent une certaine idée de la vérité.

En décembre 1622, l'octroi fut prolongé [1], mais son texte originaire fut profondément modifié.

Les directeurs devaient, dans les six mois suivant l'expiration du privilège, rendre leurs comptes aux « principaux participants », que choisiraient les participants eux-mêmes, « d'après le style et selon la forme courante entre commerçants », « portes et fenêtres ouvertes » (art. 1er).

Les directeurs « seraient changés de trois en trois ans » et rééligibles au bout de trois ans seulement (art. 2).

Un collège, composé de « principaux participants », élus parmi ceux des participants qui avaient dans la compagnie une assez forte action, et des directeurs, présentait une liste de trois noms parmi lesquels les Etats provinciaux choisiraient les directeurs (art. 3). Il était interdit de nommer dans la même chambre « deux parents ou alliés jusqu'au degré d'enfants de frères ou de sœurs inclusivement » (art. 3). Pour assurer une bonne gestion et empêcher le gaspillage, il était décidé que les directeurs ne recevraient leur tantième de 1 p. 100 que sur le montant des marchandises vendues

[1] *Groot Placcaatboeck*, t. I, p. 539.

(*retours*) et non tout à la fois sur les marchandises vendues et celles que l'on expédiait aux Indes pour y acheter les épices (art. 4).

Aucun directeur ne pouvait plus acheter ni vendre directement des marchandises à la compagnie sans une autorisation spéciale des autorités provinciales et des Etats (art. 6).

Neuf « principaux participants » assermentés surveilleraient les comptes annuels (art. 5).

Cet octroi affirmait le droit des actionnaires à obtenir une reddition des comptes et, en même temps, améliorait la situation en introduisant quelques réformes notables dans le fonctionnement de la compagnie.

Les directeurs ne seraient plus imposés aux actionnaires; ceux-ci auraient une influence sur leur nomination. Ils ne pourraient plus se créer une puissance absolue : après un certain délai, ils ne seraient plus rééligibles. Pour éviter les ententes entre membres d'une même famille, les proches parents étaient écartés ; une dispense ne pouvait être accordée que par les Etats provinciaux. Leur rémunération devant être proportionnelle au profit que la société tirerait de leurs services, le tantième dépendait des bénéfices nets. Défense d'acheter et de vendre eux-mêmes à la compagnie afin d'éviter toutes fraudes. Des censeurs seraient nommés par les actionnaires et vérifieraient les comptes.

Le pas franchi en quelques années fut ainsi considérable. On a bientôt compris toutes les conséquences du nouveau régime et on a cherché immédiatement à défendre d'une façon plus effective les intérêts des actionnaires contre ceux des directeurs, trop souvent opposés.

Deux dispositions de l'octroi sont spécialement intéressantes : celle qui, après trois ans, interdit la réélection des directeurs sortants durant trois ans, et celle qui empêche la prise en possession de la compagnie par quelques familles. Sans doute, la première est fort critiquable : elle écarterait chez nous bien des éléments utiles ou nécessaires; mais la seconde mettrait terme à de notables abus : si elle revenait de nouveau en vigueur pour les sociétés par actions à capital élevé, nous ne verrions plus, dans une institution comme le Crédit Lyonnais, à côté du président du Conseil d'administration, deux de ses gendres, l'un ancien secrétaire d'ambassade, l'autre ancien officier, transformés brusquement

en administrateurs de grande banque! Cette *Familiewirtschaft* n'est pas sans dangers.

VI

Les directeurs sortant de charge s'opposèrent toujours à une reddition des comptes. Les Etats-Généraux durent intervenir et déclarer que les vérifications auraient lieu « avec les livres, les factures de la Compagnie des Indes orientales et autres documents nécessaires ». A cette occasion, ils précisèrent et augmentèrent les fonctions des « principaux participants » : ils pourraient « visiter les comptes de l'équipage »; ils assisteraient, si bon leur semblait, aux séances de l' « Assemblée des dix-sept » pour être entendus « sur toute chose qui se présenterait et serait d'importance »; mais ils étaient, bien entendu, tenus à garder le plus grand secret sur les réunions [1].

Durant l'été de 1623, de nouvelles tentatives furent faites pour contrôler les anciens registres. Mais les directeurs opposèrent un mauvais vouloir extrême : ils cachèrent les registres des Indes, prétendirent tels autres « perdus ». Ils remirent des livres contenant des chiffres dont il était impossible de vérifier l'exactitude. Les délégués des actionnaires adressèrent une pétition aux Etats-Généraux. Peine inutile : les directeurs comptaient triompher, avec le temps, de ces inquisiteurs gênants. Il en fut effectivement ainsi : après une série interminable de recours aux Etats-Généraux, il fallut renoncer au triomphe.

Quant à la nouvelle fonction des « principaux participants », celle de délégués des actionnaires auprès du Conseil de direction, elle ne donna pas les résultats qu'on aurait pu en attendre : aussitôt les intéressés se plaignirent, avec raison sans doute, du trop intime accord des représentants du public avec les directeurs.

Lors du second renouvellement du privilège, en 1647 [2], on ne parla plus de la « reddition des comptes, portes et fenêtres ouvertes »; une commission de huit membres, quatre délégués des actionnaires et quatre personnes nommées par les Etats-Généraux, procéderait tous les quatre ans à l'inspection des registres. Les directeurs, au lieu de toucher un tantième, eurent un traitement fixe.

[1] V. l'*Ampliatie*, dans le *Groot Placcaatboeck*, I, p. 543.
[2] *Groot Placcaatboeck*, I, p. 545.

Nous avons dépassé la période intéressante au point de vue de la technique des sociétés par actions. L'heure de la décadence approche; les idées vont s'obscurcir en attendant un nouveau développement. Arrêtons-nous dans notre récit et concluons.

CONCLUSION

La création d'une grande compagnie eut, de 1602 à 1623, en Hollande, les conséquences les plus graves et les plus caractéristiques : la société anonyme par actions, telle que nous la connaissons aujourd'hui, se forma rapidement, presque de toutes pièces; et, en peu de temps, se posèrent les délicats problèmes que les législateurs modernes cherchent à résoudre et résolvent d'une façon si imparfaite. Il a suffi que l'ancien champ s'élargît et que la gestion ne pût avoir lieu en commun; et aussitôt, dans le domaine économique, comme dans le domaine politique et social, deux classes distinctes se trouvèrent en antagonisme, tout au moins sans grands intérêts identiques : le capitaliste « administrateur » et le capitaliste « participant » [1].

« Les directeurs étant les régisseurs de l'argent d'autrui plutôt que de leur propre argent, on ne peut guère s'attendre à ce qu'ils apportent une vigilance exacte et soucieuse... » [2]. Aussi apparut-il, dès l'abord, absolument nécessaire de leur donner un intérêt à la réussite de l'entreprise; la détention d'une part assez élevée semblait, en 1602, le meilleur moyen pour atteindre le but et elle l'est demeurée dans la mesure où cette détention est effective.

Les abus ne manquent point de naître. Ils se présentèrent, durant les premiers temps, sous des formes primitives : achat à des prix ne correspondant en rien aux prix du marché, fausses pesées, etc... Mais rapidement ils en revêtirent de plus nouvelles et de plus particulières. La principale cause du mal fut bientôt et est encore

[1] Cf. Adam Smith (*Richesse des nations*, édit. Blanqui, II, p. 355) : « La majeure partie des propriétaires (actionnaires) ont rarement la prétention d'entendre quelque chose aux affaires de la compagnie; mais bien plutôt, tout ce qu'ils veulent c'est de ne se donner aucun souci là-dessus... » Le professeur Schmoller (Cf. Grundriss, I, p. 442) dit plus nettement : « Il y a deux groupes complètement différents d'actionnaires : d'une part, les particuliers ignorant des affaires... et, de l'autre, les actionnaires connaissant les affaires ».

[2] Adam Smith, *Richesse des nations*, II, p. 401. Cf. Schœnberg, *Handbuch der politischen Œkonomie*, I, p. 229.

l'existence d'un trafic de bourse, qui permet aux directeurs d'acheter et de vendre des titres pour les revendre ou les racheter avec bénéfices quand bon leur semble. Le trafic à découvert surtout, en donnant la faculté de prendre position à la baisse pour des quantités autrement considérables que celles que l'on est tenu d'avoir dans la société, a eu un effet perturbateur, identique à celui qu'il eut, au XIXe siècle, dans le grand négoce des marchandises en assurant la « couverture » (*hedging*) des importateurs. Ce n'est plus du fonctionnement normal de la société, comme les arbitragistes du commerce effectif, que les directeurs attendent leurs plus larges bénéfices, mais de leurs spéculations à la bourse. Dès lors, l'opposition d'intérêts s'aggrave : toutes les différences ne peuvent être réalisées que sur le « public » ; aux directeurs de profiter de l'ignorance de celui-ci, sinon de l'accentuer !

Une barrière au pouvoir absolu des directeurs est difficile à dresser. Créez des conseils, établissez des inspecteurs : efforts inutiles ; vous ne ferez que grossir le groupe des « capitalistes-administrateurs ». Quant aux assemblées générales des actionnaires, qui n'exerçaient au XVIIe siècle aucun droit direct, mais nommaient des délégués, ce ne sont, « tant que les affaires vont bien, que des scènes de comédie, attirant peu de monde et jouées rapidement », si, cependant, elles permettent parfois de « changer une minorité des actionnaires en une majorité »[1].

Un contrôle sérieux de la gestion est également presque impossible à organiser. Les délégués du public font cause commune avec la direction ou se trouvent en face de tableaux de chiffres incontrôlables sérieusement : comment entrer dans tous les détails d'une administration complexe ?

Il ne faudrait point croire cependant que la direction soit toujours le vrai coupable de cette situation : c'est souvent le public. Celui-ci, qui n'a qu'un intérêt essentiellement momentané au succès de l'entreprise, ne connaît que deux choses : le dividende actuel et les plus-values du capital. Il veut, sans effort, atteindre la fortune ; c'est un vrai *joueur*, qui est lui-même son principal ennemi, car, d'une part, il ne saisit pas bien toute son infériorité et, de l'autre, il apporte dans ses jugements des préjugés — tantôt des espérances, tantôt des craintes — qui le condamnent à acheter au plus haut et à

[1] Schmoller, *Grundriss*, I, p. 443.

vendre au plus bas[1]. Si l'on disait aux actionnaires la vérité absolue, il est fort probable que leur tempérament excessif leur ferait commettre de plus nombreuses sottises.

Les dividendes, qui ne représentent le plus souvent que les profits de l'entreprise et non un fragment plus ou moins considérable des sommes versées par les actionnaires sont, par suite de semi-fraudes, devenus plus réguliers. Dans l'industrie et dans le commerce, il est extrêmement rare que les bénéfices réalisés se trouvent en espèces dans les caisses de la société; c'est du bilan qu'ils ressortent d'une façon plus ou moins factice. Dans la banque, les sommes à répartir se dégagent d'une manière plus ou moins arbitraire selon la valeur reconnue à chaque portefeuille. Dès lors, les directeurs prudents jouent une petite comédie qui consiste à masquer une partie des bénéfices durant les années prospères pour les faire ressortir durant les mauvaises années. On n'y songea pas tout d'abord, comme on ne songea pas à créer un fonds de réserve.

Les fluctuations des cours ont diminué notablement, mais moins qu'on ne serait tenté de le croire. Il est vrai que le développement de la bourse a eu pour conséquence une solidarité extrême du marché financier et que beaucoup d'entreprises paient souvent durant quelque temps les fautes que les autres ont commises.

Il manque, semble-t-il, un trait important à ce tableau : le financier, créateur ou transformateur de l'entreprise, qui prélève un bénéfice en émettant les actions au-dessus du pair, en tout cas dans des conditions avantageuses. Cette constatation ne serait qu'à moitié exacte. Usselinx, dont Jameson a décrit l'existence aventureuse et auquel nous destinons une étude spéciale, était un financier au sens moderne du terme. Que d'énergie dépensée, que de démarches faites durant une vingtaine d'années pour arriver à fonder la compagnie des Indes occidentales ! Et ne le croyons pas désintéressé ; ce n'était pas le seul bien du pays qu'il avait en vue; il demandait pour ses peines un tant pour cent assez élevé du capital à souscrire. Cependant, il est certain que les mœurs du temps n'étaient pas en faveur d'un tel système, parce que, sans doute, on ne se trouvait pas généralement en face d'une idée bien nouvelle et qu'il ne pouvait s'agir à proprement parler du « profit d'un entrepreneur ».

[1] Cf. notre *Manuel des banques de dépôt, des banques de crédit et des sociétés financières*. Paris, Larose, 1901, p. 178.

Cette description du régime et des abus des sociétés par actions nous paraît plus utile, plus serrée et plus saisissante que beaucoup d'autres. Sans doute, notre méthode oblige le lecteur à une attention plus grande et celui-ci doit se trouver souvent interloqué de ne plus prévoir plusieurs lignes à l'avance la pensée de l'auteur; mais le cadre des observations ne demeure plus flou; on s'aperçoit bientôt qu'il est logique, et la cause du mal se détache en des traits naïfs et clairs.

Puisse cette courte étude servir à compléter le chapitre : *Die Verfassung, die Vorzüge und Schattenseiten der Aktiengesellschaften* du *Grundriss der allgemeinen Volkswirtschaftslehre,* qu'a publié récemment notre maître, le professeur Schmoller, en précisant certains points et notamment le côté « technique » des sociétés anonymes par actions.

André-E. Sayous.

LES BANQUES ANGLAISES [1]

Pour celui qui examine les changements qui se sont produits dans les banques anglaises depuis un quart de siècle, la caractérisque du mouvement est, avec une augmentation progressive des ressources, la tendance toujours plus accentuée à la centralisation des forces financières, par la fusion, l'amalgamation des banques de Londres et des provinces [2], généralement avec diminution des responsabilités pour les actionnaires par l'adoption du principe de la responsabilité limitée [3]. Pendant cette période, et en dehors des mouvements qui résultent tout naturellement des affaires plus ou moins prospères, les banques n'ont eu à supporter directement que la crise des Baring (1890), si heureusement conjurée par l'intervention de la Banque d'Angleterre, puissamment secondée, il faut le reconnaître, par les principales banques de la Grande-Bretagne, mais elles ont subi le contre-coup de la crise des banques australasiennes (1893), et, dans une certaine mesure, les conséquences de la démonétisation graduelle de l'argent, dont les banques de l'Inde ont eu à subir les effets.

Cet accroissement de la puissance des banques se comprend sans peine quand on se rend compte du développement des affaires. Si on prend les chiffres du Clearing-house de Londres, non les chiffres totaux où les affaires de bourse, les emprunts, etc., peuvent amener des montants quelquefois exagérés, mais ceux des quatre de chaque mois, jours de règlement, on trouve les chiffres suivants : 1875,

[1] Ouvrages consultés : Arthur Stanley Cobb : *Treadneedle Street.* — H.-E. Easton : *Banks and Banking.* — A.-W. Kerr : *Scostish banking during the period of published accounts.* — A. Lecoffre : *Banques et usages de banque en Angleterre.* — Arth. Raffalovich : *Le marché financier* (annuel). — André-E. Sayous : *Les banques de dépôt, les banques de crédit et les sociétés financières.* — Congrès des valeurs mobilières : *Documents, mémoires et notes* (2e fascicule). — *History of banking in all nations,* vol II. — *Bankers' magazine.* — *Journal of the Institute of bankers.*

[2] Dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, on a compté, de 1877 à 1896 inclus, 159 amalgamations. Le désir, le besoin même d'avoir un siège à Londres, entre pour beaucoup dans ce résultat.

[3] Le principe de la responsabilité limitée était admis depuis les *acts* de 1855 et 1858 ; mais c'est seulement après la désastreuse faillite de la *City of Glasgow Bank,* en 1879, que l'application aux banques en fut largement faite.

245.810.000 livres st. ; 1899, 359.088.000 livres st., soit dans cette période une différence de 113 millions de livres, ou environ 2.825 millions de francs. Et si des irrégularités se sont produites dans la marche des affaires, si notamment l'année 1891 a été marquée par une forte dépression (289 millions de livres en 1890, 264 millions en 1891), il est à noter que l'accroissement s'est graduellement produit ensuite, pour arriver avec quelques fluctuations au montant indiqué pour 1899.

Malgré des attaques nombreuses, et souvent appuyées sur des raisons d'une réelle valeur, la législation qui régit l'émission des billets de banque (*acts* de 1844 et 1845), n'a pas subi de changements. Les modifications qu'on peut constater dans le pouvoir d'émission résultent de ces *acts* eux-mêmes.

Si on prend en 1875 et 1900 les pouvoirs d'émission des banques de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, on arrive aux chiffres suivants :

	1875	1900
Banque d'Angleterre	£ 15.000.000	£ 17.775.000 [1]
Banques privées (113 en 1875, 37 en 1900)	3.807.992	1.331.105
Joint stock Banks (54 » 28 »)	2.652.993	1.627.795
Banques d'Ecosse (11 » 10 »)	2.749.271	2.676.350
» d'Irlande (6 » 6 »)	6.354.494	6.354.494
	30.564.750	29.764.744

Il y a ainsi une diminution de 800.000 livres dans le pouvoir d'émission, ce qui résulte des *acts* de 1844 et 1845, la Banque d'Angleterre ne pouvant obtenir que les deux tiers du montant abandonné par d'autres banques. Il faut remarquer toutefois que sauf pour les banques privées et les Joint stock Banks, qui en aucun cas ne peuvent dépasser leur pouvoir d'émission, chiffre que du reste elles n'atteignent jamais, le montant des billets émis par la Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse et d'Irlande, peut être de beaucoup supérieur au chiffre indiqué, à la condition que la contre-partie des billets émis en surplus soit représentée par l'encaisse.

Malgré l'augmentation des opérations des banques, ou pour dire mieux, des affaires en général, la circulation a plutôt diminué

[1] Depuis le 3 mars 1900, une nouvelle augmentation de 975.000 £ a été accordée à la Banque d'Angleterre.

qu'augmenté, conséquence des dispositions restrictives des *acts* de 1844 et 1845 [1], et aussi, on doit le reconnaître, de l'usage croissant des chèques, qui, de plus en plus, prennent une part considérable dans la circulation, en dehors de leur fonction d'instruments de paiement [2]. Voici en effet les chiffres de la circulation moyenne :

	Banque d'Angleterre	Banques privées	Banques d'Ecosse	Banques d'Irlande
	—	—	—	—
1875	27.346.000	4.812.000	6.099.000 [3]	7.064.000
1880	26.915.000	3.400.000	5.550.000	6.548.000
1885	24.667.000	3.036.000	5.745.000	6.225.000
1890	24 961.000	2.367.000	6.276.000	6.838.000
1895	25.870.000	1.748.000	6.938 000	6.400.000
Janvier 1900. . .	27.868.000	1.260.000	7.614.000	6.541.000

Même pour la Banque d'Angleterre, les oscillations de la circulation ne sont pas considérables, et, dans une même année, l'écart entre le maximum et le minimum de la circulation dépasse rarement 3 millions de livres. Et comme la monnaie métallique n'augmente pas en Angleterre, il s'en suit une utilisation toujours plus grande des moyens de compensation, une économie indiscutable dans l'emploi des capitaux, mais aussi une sensibilité plus grande du marché qui se traduit par des mouvements plus fréquents du taux de l'escompte.

La moyenne du taux officiel d'escompte n'est pas sensiblement différente de celle de Paris, bien qu'en ces dernières années elle ait toujours été un peu plus élevée ; mais les écarts dans une même année atteignent quelquefois 3 p. 100, avec des changements se suivant à de courts intervalles, une rentrée d'or de quelque importance faite à la Banque d'Angleterre suffisant à motiver un abaissement du taux officiel, une sortie pas plus forte ayant par contre pour résultat une hausse du taux. Dans l'étude déjà citée, insérée au *Journal de l'Institut des Banquiers de Londres,* M. R.-H. Inglis-Palgrave relève, de 1875 à 1891, 125 modifications du taux de la

[1] Voir sur cette question : *Bank acts of 1844-45 and the Bank rate. Journal of the Institute of Bankers,* 1892.

[2] Le chèque est maintenant un instrument de paiement largement employé dans le règlement des dettes de toute nature, et fréquemment passe entre plusieurs mains avant d'être finalement présenté pour encaissement, étant ainsi un moyen de liquidation de plusieurs dettes (Freeman-Dunn, *Banking in 1837 and 1897. Journal of the Institute of Bankers,* 1898).

[3] 1876 pour les Banques d'Écosse.

Banque d'Angleterre, contre 19 en France et 63 en Allemagne [1].

A côté des changements possibles aux dispositions trop étroitement restrictives des *acts* de 1844 et 1845, une autre question intéressante a été soulevée et discutée surtout lors de la crise des Baring, alors que la Banque de France et la Banque Impériale russe durent venir temporairement au secours de la Banque d'Angleterre : celle de la réserve monétaire de l'Angleterre, très suffisante en temps normal, grâce aux multiples combinaisons qui réduisent au minimum l'emploi de la monnaie, aussi bien métallique que fiduciaire, mais qui deviendrait rapidement insuffisante si une crise un peu sérieuse venait à éclater, amenant les déposants des banques à retirer les sommes à leur crédit, même sans rechercher, ce qui se présente souvent en temps de crise, les capitaux sous forme de monnaie réelle. Bien des fois déjà ce danger a été signalé, mais les palliatifs proposés ont toujours été trouvés insuffisants ou inapplicables. Il suffit de rappeler la proposition de M. Goschen, qui, malgré la notoriété indiscutable de son auteur, n'a pu réussir. Quoi qu'on fasse, il s'agit toujours d'immobiliser une somme importante pour parer aux éventualités d'une crise toujours possible, mais il en résulte forcément, avec une diminution des capitaux utilisables, une perte de bénéfices à laquelle les banquiers et commerçants anglais auront quelque peine à se résigner. Cependant, ce qui s'est produit en 1890 a suffisamment montré le danger possible pour que l'étude des moyens préservatifs soit en quelque sorte obligatoire pour les financiers anglais.

Il serait intéressant d'étudier, dans les bilans de la Banque d'Angleterre, les modifications qui se sont produites, depuis un quart de siècle, dans la marche des affaires en général ; malheureusement les bilans hebdomadaires, comme les comptes rendus lors des assemblées des actionnaires, ne fournissent pas ces renseignements. On pourra s'en rendre compte par l'examen d'un bilan, tel qu'il est présenté chaque semaine.

16 mai 1900.

DÉPARTEMENT DE L'ÉMISSION

Dette de l'Etat	£ 11.015.100	Billets émis	£ 49.402.590
Autres valeurs	6.759.900		
Monnaies et lingots. . . .	31.627.590		
	49.402.590		49.402.590

[1] Voir aussi : *Variations in the bank rate charged by the Bank of England from 1844 to 1899. Bankers' Magazine*, juillet 1900.

DÉPARTEMENT DE LA BANQUE

Fonds d'Etat	£ 14.519.878	Capital.	£ 14.553.000
Autres valeurs	31.234.057	Rest.	3.257.339
Billets (banknotes) . . .	20.053.222	Dépôts des particuliers. .	8.615.773
Encaisse (or et argent).	1.703.830	Autres dépôts.	40.904.914
		Billets à 7 jours et autres.	179.959
	67.510.987		67.510.985

On le voit, on ne peut connaître ni l'importance des effets présentés à l'escompte, ni même le portefeuille, pas plus que les dépôts spéciaux aux banquiers, chiffres qui auraient pourtant une grande importance au point de vue des affaires. On ne saurait évidemment comparer ce bilan à ceux des autres banques d'émission du continent.

Bien que n'ayant pas toujours la précision de détails qu'on pourrait désirer, ce qui gêne souvent pour présenter des tableaux d'ensemble, les bilans des autres banques de la Grande-Bretagne donnent des renseignements beaucoup plus complets et qui permettent de mieux reconnaître les progrès réalisés. Toutefois, en relevant ces tableaux annnels, tels que les présente le *Bankers' magazine*, il est un point sur lequel il est bon d'appeler immédiatement l'attention. A la suite de discussions qui se sont élevées dans la presse spéciale, un mouvement d'opinion s'est produit en faveur de la publication des bilans, même des banques que nous pourrions appeler en nom collectif ou en commandite, bien que ces désignations ne soient qu'approximativement exactes. Bien peu tout d'abord (1890) s'y décidèrent; mais le mouvement s'est généralisé et chaque année de nouvelles banques se mettent à publier leur bilan annuel. Il en résulte que les totaux présentés annuellement s'augmentent de l'importance de ces bilans, mais naturellement cette augmentation ne signifie ni accroissement des ressources financières, ni développement des affaires.

Dans le même ordre d'idées, l'absorption des maisons privées par des Joint stock Banks, ou la transformation sous cette dernière forme de banques particulières, ont eu sur les chiffres annuels une influence du même genre. Mais ces réserves, qui portent surtout sur les banques anglaises proprement dites, ne doivent pas faire supposer que les augmentations constatées n'ont d'autre raison que l'augmentation du nombre des banques publiant leur bilan et l'absorption ou la transformation de maisons anciennes. En fait, dans

la période 1876-1899, toutes ces causes réunies ajoutent aux totaux du capital et des réserves un montant de 16 millions sterling, et tout élevé que soit ce chiffre, il ne représente que le 1/3 de l'augmentation totale. Cela malgré les faillites qui en 1878 et 1885 ont fait disparaître des capitaux et réserves pour 3 millions de livres environ.

Même sans relever les statistiques dérivant des bilans, un fait montrerait déjà tout l'accroissement des banques : l'augmentation du nombre des sièges. A la fin de 1899, il y avait en Grande-Bretagne 6.292 banques, maisons principales, succursales ou agences et le tableau publié par le *Bankers' magazine* offre même un réel intérêt. Les chiffres ci-dessous comprennent aussi les sièges ouverts seulement certains jours de la semaine [1].

1850.	2.008	1886.	4.460
1866.	2.588	1896.	5.627
1872.	2.924	1897.	5.811
1878.	3.554	1898.	6.102

Ainsi, en 40 années, ce nombre a triplé, l'augmentation s'étant surtout produite dans les 25 dernières années. C'est principalement dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles que les agences nouvelles ont été créées ; on trouve, en effet, que de 1876 à 1899 l'accroissement total a été de 2.813 avec la répartition suivante :

Angleterre et pays de Galles.	2.467
Ile de Man.	8
Ecosse.	173
Irlande	165

Pour arriver à ce chiffre de 6.292 bank-offices, bien des banques, on le comprend, doivent compter un grand nombre de succursales, agences ou sièges. Le maximum est inférieur à celui qu'on peut constater en France [2], mais par contre les banques ayant plus de 100 succursales ou agences sont en Grande-Bretagne autrement nombreuses. En voici la liste telle qu'elle est donnée par le *Bankers' magazine*.

[1] Au 31 octobre 1899, sur 6.292 offices, 1.021 n'étaient pas ouverts chaque jour.

[2] La Banque de France a 375 succursales, bureaux auxiliaires ou villes rattachées, la Société générale a 345 agences ou bureaux.

ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES

London city and Midland Bank . . .	283
Lloyds Bank	278
Capital and counties Bank	269
Barclay et Cº.	241
National provincial Bank of England	240
London and provincial Bank	189
London and county Banking Cº. . .	185
Metropolitan Bank.	133
Wilts and Dors et Banking Cº . . .	128
London and South-Western Bank .	127
Parr's Bank	117
York city and county Banking Cº .	102

ÉCOSSE

Union Bank of Scotland.	143
Commercial Bank of Scotland . . .	142
Royal Bank of Scotland.	136
British Linen company Bank	122
Bank of Scotland.	121
Clydesdale Bank	116
National Bank of Scotland	112

IRLANDE

Ulster Bank	132
National Bank	110

Les ressources que possèdent les banques anglaises sont extrêmement importantes ; le montant exact ne saurait évidemment être donné. Mais la plus grande partie des banques ayant quelque importance communiquant maintenant leurs bilans, les chiffres relevés ci-après, relatifs pour la plupart aux bilans au 31 décembre 1899, donnent une idée très suffisante de la puissance financière de la Grande-Bretagne.

(Dans le tableau ci-après, la colonne A se rapporte aux *Banques métropolitaines et suburbaines*, B aux *Banques métropolitaines et provinciales*, C aux *Banques provinciales*. Toutes les sommes en livres sterling).

	ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES			ILE DE MAN	ÉCOSSE	IRLANDE	Totaux
	(A)	(B) [1]	(C)				
Capital	10.156.315	37.635.504	19.617.150	55.000	9.313.000	7.141.235	83.918.204
Réserves.	3.599.205	19.124.218	11.416.564	63.800	6.562.621	3.461.500	44.227.908
Acceptations, endossements	3 328.877	12.094 024	2.559.113	»	3.422.377	158.794	21.563.185
Dépôts, comptes-courants et billets en circulation.	93.559.490	426.007.495	182.746.996	1.318.071	111.176.723	54.530.974	869.339.749
Divers (passif)	1.513.161	2.101.137	2.086.077	9.100	1.134.463	692.302	7.536.240
Espèces en caisse ou à disponibilité . . .	31.626.749	116.051.831	31.012.989	159 899	20.920.987	7.198.016	206.970.471
Fonds d'Etat	12.793.223	61.570.829	7.435.202	»	13.495.814	6.304.784	101.599.852
Autres fonds	8.843.330	43.496.224	36.245.659	709,131	20.821.320	11.658.862	121.774.526
Effets escomptés, prêts et avances . .	53.292.131	256.040.964	134.104.584	563.524	69.314.697	39.701.347	553.017.247
Acceptations, endossements (contre-partie)	3.328.877	12.094.024	2.559.113	»	3.422.377	158.794	21.563.185
Immeubles et divers.	2.272.738	7.708.506	7.068.353	13.417	3.633.989	963.002	21.660.005
Totaux des bilans . .	112.157.048	496.962.378	218.425.900	1.445.971	131.609.184	65.984.805	1.026.585.286

[1] La Banque d'Angleterre figure dans cette colonne.

Dans ce formidable total de disponibilités diverses, la part des Joint stock Banks est considérable et suffit à expliquer l'importance toujours croissante de ces établissements. Voici, en effet, à l'époque où ont été arrêtés les bilans résumés plus haut, quels étaient les dépôts des banques les plus importantes (en livres sterling) :

London and Westminster Bank	26.549.623
Union Bank of London	15.871.125
Capital and county Bank	20.293.795
Lloyds Bank	40.322.608
London and county Bank	45.124.968
London and South-Western Bank	11.169.828
London city and Midland Bank	33.818.042
London Joint stock Bank	17.952.452
Manchester et Liverpool District Bank	17.220.015
National provincial Bank	49.964.435
Parr's Bank	23.785.786
William Deacon and Manchester et Salford Bank	12.683.390
Bank of Liverpool	11.646.086
National Bank	12.240.250
Glyn Mills Current et C° Ld	15.266.022
Barclay et C° Ld	31.830.156

En présence de ces 385 millions de livres de dépôts, tenus par 16 banques seulement, les 81 millions de dépôts et billets en circulation de la Banque d'Angleterre ne paraissent plus avoir autant d'importance, surtout en tenant compte qu'une notable part de ces dépôts à la Banque appartient aux Joint stock Banks. On comprend alors que les ressources dont elles disposent permettent à ces banques de contrôler, à peu près en tout temps, le marché de l'escompte, le rôle de la Banque d'Angleterre étant de plus en plus subordonné à la situation de son encaisse monétaire. Par l'importance même de leurs dépôts, les banques trouvent une source de bénéfices considérables dans la recherche du papier escomptable, à un taux presque toujours inférieur au taux officiel. Le tableau ci-après, qui donne les *moyennes* pour une série d'années, est intéressant à cet égard.

	EN LIVRES, SHILLINGS ET PENCE									
	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899
Taux de la Banque d'Angleterre	4-10-0	3-6-8	2-10-0	3-2-0	2-2-4	2-0-0	2-9-8	2-13-1	3-3-0	3-14-1
Taux d'escompte du marché	3-13-3	2-12-6	1-8-6	2-2-6	0-19-5	0-15-11	1-9-5	1-15-8	2-12-3	3-3-7
Intérêt des dépôts	2-17-9	1-16-8	1-4-6	1-12-0	0-16-5	0-10-0	0-19-8	1-1-10	1-13-0	2-3-5

L'écart avec le taux officiel atteint souvent et depasse même 1 %, tout en laissant encore une différence quelquefois aussi importante en faveur des banques. Dans de semblables conditions, le papier escomptable ne va naturellement pas à la Banque d'Angleterre, qui ne reprend le contrôle du marché que dans des périodes de crise, ou en raréfiant les disponibles par divers moyens, notamment en empruntant sur consolidés lorsqu'elle désire fortifier sa situation. Mais la durée de ce contrôle est toujours assez courte, et c'est le taux demandé par les grandes banques qui est surtout pris en considération pour les opérations d'escompte.

L'influence des banques de dépôt sur les conditions d'escompte est d'autant plus considérable, que le remploi en valeurs escomptées est celui qui paraît préférable aux sociétés de ce genre. Elles y trouvent des avantages même sur le remploi par Consolidés, étant bien entendu que les valeurs reçues à l'escompte portent des signatures considérées comme de tout repos. Il est à remarquer qu'en temps de crise, les emprunts sur Consolidés ne pourraient guère être faits que par les banques, ce qui expose à des aléas de plus d'un genre, tandis qu'il suffit de ne pas renouveler les effets en portefeuille pour obtenir à bref délai des rentrées importantes. Cette politique est loin d'être récente, car lors de la crise de 1857, Sir David Salomon expliquait que la London and Westminster Bank n'avait eu ni à vendre des valeurs de son portefeuille, ni à diminuer les crédits consentis à ses clients. Elle s'était bornée à laisser arriver à échéance les effets qu'elle détenait en portefeuille, encaissant ainsi, du 11 novembre au 31 décembre suivant, environ 5 millions de livres, ce qui lui avait donné amplement les ressources nécessaires pour faire face à toutes les éventualités.

Les avances faites au Stock Exchange, soit aux *jobbers* ou aux *brokers,* soit aux clients mêmes des banques, constituent aussi un emploi fructueux et important des disponibilités des banques, principalement des Joint stock banks. Pour s'en rendre compte, il suffit de relever pour un certain nombre d'années la proportion des compensations faites au Clearing-house les jours des règlements au Stock Exchange et des paiements sur Consolidés au total des transactions.

	TOTAUX ANNUELS en milliers de livres sterling	PROPORTION POUR CENT	
		Règlements au Stock Exchange	Paiements sur Consolidés
1880.	5.794.238	19,8	4,4
1885.	5.511.071	16,9	4,9
1890.	7.801.048	18,1	4,6
1895.	7.592.886	17,1	4,5
1896.	7.574.853	15,3	5,0
1897.	7.491.281	14,8	4,8
1898.	8.097.291	15,2	4,9
1899.	9.150.269	16,8	4,4

La venue de banques étrangères, établissant leur siège social à Londres, ou y ouvrant tout au moins une succursale, a contribué largement à augmenter l'importance de ce marché universel des capitaux. Pendant les vingt dernières années, le nombre en a augmenté dans une énorme proportion. En 1880, les banques britanniques, coloniales ou étrangères ayant un siège à Londres étaient au nombre de 102; on en comptait 237 en 1890, et 988 en 1900. Il en résulte évidemment un nouveau courant d'affaires, des ressources supplémentaires mises à la disposition des commerçants et industriels de la Grande Bretagne; mais il en résulte aussi que le marché de Londres se trouve plus directement en butte aux demandes des autres nations lorsque des besoins de capitaux se font sentir, et comme conséquence, que les mouvements qui se produisent en un point quelconque du monde commercial agissent sur le marché de Londres [1]. Cela ne signifie certainement pas que les autres marchés ont été décroissants. Si la bourse de Paris a perdu une partie de son importance, par les causes que l'on connaît, Paris, en tant que grande place de banque, n'a rien perdu de sa valeur, alors qu'on peut constater un accroissement sensible pour les places allemandes, et plus encore pour New-York et les autres grands marchés américains. Mais par la présence des banques étrangères à Londres, les mouvements des capitaux y sont rendus plus faciles, et par suite, les oscillations tendront à être plus fréquentes, sinon plus considérables.

Si les banques anglaises, sans modifier leur genre d'affaires, ont trouvé de nombreux éléments de prospérité, il est pourtant une institution contre laquelle des protestations se sont élevées, d'autant

[1] Voir à ce sujet l'article de M. W. Lawson dans le *Banker's magazine* de mars 1901 : *Lombard Street under Foreign control.*

plus ardentes que les intérêts se sentaient plus directement menacés. Ce sont les Caisses d'épargne, surtout les Caisses d'épargne postales, auxquelles le Gouvernement accorde de nombreuses faveurs, soit par un taux d'intérêt trop favorable, ce qui oblige le Trésor à des sacrifices annuels, soit en accordant pour la transmission des fonds des facilités que ne connaissent pas les autres banques. Dans un pays où la liberté des affaires est complète, où la concurrence s'excerce avec une intensité parfois très grande, un article comme celui du *Bankers' magazine* (mai 1898), est significatif : « Le » monde de la banque a été fort alarmé ces derniers temps par la » voracité du Post office dans l'absorption des économies du public » au taux de dix millions par année, au détriment des acheteurs de » Consolidés et du contribuable surchargé... Une nouvelle phase de » la question, toutefois, a récemment attiré l'attention du monde » commerçant, et tout dernièrement une résolution fut votée... » comme une protestation contre le taux élevé d'intérêt accordé aux » Caisses d'épargne postales, qui a, l'année dernière, amené une » perte de revenu ; et plus encore contre le retrait d'une somme » énorme du commerce et de l'industrie du pays. La résolution » appelait l'attention sur ce fait que dans les années 1894 à 1896 » il y avait eu environ 140.000 dépôts de plus de 50 £, ce qui » indique clairement que les Caisses d'épargne postales étaient uti- » lisées par des personnes de situation aisée, et non pour le but » légitime d'encourager l'économie dans les classes pauvres [1]. Dans » le but de restreindre les Caisses d'épargne postales à leur véri- » table rôle, la résolution recommandait que le taux d'intérêt pour » les dépôts supérieurs à 100 £ n'excédât pas 2 p. 100 ».

L'action des Postal saving Banks n'est sans doute pas encore de grande importance quand on compare leurs chiffres à l'ensemble des affaires ; les bénéfices dont elles privent les banques ne sont pas bien considérables. Mais il y a là une tendance contre laquelle les intéressés ont cru devoir protester, et, pensons-nous, avec raison.

En examinant la situation actuelle des banques anglaises, doit-on considérer l'avenir comme offrant toutes chances de stabilité quant à l'ensemble du système, ou faut-il prévoir au contraire des modi-

[1] Au 31 décembre 1899, les Postal saving Banks détenaient 130.118.605 £ pour 8.046.680 déposants.

fications profondes? Il est indiscutable qu'un changement important s'est produit déjà; le contrôle du marché financier enlevé à la Banque d'Angleterre, la puissance reconnue des banques de dépôts, leur importance croissante, sont là pour en témoigner. Mais il faut se demander si précisément il ne serait pas préférable de rendre à la Banque d'Angleterre son ancienne suprématie, en lui donnant, par une modification de l'*act* de Pell, des facilités qu'elle est loin de posséder et qui lui permettraient, dans les moments de crise, de venir en aide au marché des capitaux sans recourir à des moyens semblables à ceux qui ont été employés déjà. Cette question du changement, ou pour dire mieux, de la modification de l'*act* de Pell, est en fait liée à celle, peut-être plus importante encore, de l'augmentation et de la consolidation de la réserve d'or. Divers moyens ont été proposés déjà, dont on a reconnu l'inefficacité ; il y a pourtant là un problème d'un intérêt indiscutable, car pour tous ceux qui étudient le système anglais, la réserve d'or ne saurait actuellement être suffisante pour parer aux éventualités d'une crise vraiment sérieuse, et le secours de l'étranger pourrait faire défaut au moment opportun. On ne saurait pourtant proposer une régression, une modification qui rendrait nécessaire une circulation monétaire plus importante, un système en un mot se rapprochant à certains égards du système français, qui exige pour des affaires bien moins importantes un stock de monnaie autrement considérable. Au lieu d'avoir ainsi un capital forcément improductif, il serait sans doute préférable de permettre à la Banque d'Angleterre de constituer sa réserve par des valeurs sur l'étranger, choisies de façon à donner toute sécurité et toute garantie, et lui procurant la facilité d'obtenir au moment convenable l'or qui lui serait nécessaire. En tout cas le problème est posé; à nouveau les journaux financiers reprennent la question [1], une solution heureuse pouvant avoir, pour l'avenir de la Grande Bretagne, les plus sérieuses conséquences.

G. François.

[1] Le plus important des journaux spéciaux, le *Banker's magazine* de Londres, vient d'ouvrir un concours sur cette question : *How to strengthen and maintain our national gold reserves.*

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juin 1902[1]

Documents officiels.

Le *Journal Officiel* du 2 juin contient un rapport au Président de la République par le ministre des travaux publics sur l'exploitation des mines en France depuis le 1er juillet 1899. — Nous y relevons quelques chiffres intéressants : A la fin de l'année 1901, le nombre des concessions existant en France s'élevait à 1,463, parmi lesquelles 643 concessions de mines de combustibles, 343 de minerais de fer et 329 d'autres minerais métallifères. Il y avait, à la vérité, plus de 800 concessions inexploitées. La valeur des combustibles minéraux extraits représente environ 90 p. 100 du total (409 millions en 1899 sur 454). La production a été, en 1901, de 32.800.000 tonnes, avec un fléchissement d'un million sur l'année précédente, et la consommation de 46 1/2 millions.

Dans le numéro du 10 juin, on trouvera le bilan, au 31 mars 1902, de la caisse des dépôts et consignations et l'état de développement des opérations de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Dans celui du 15 juin est la loi portant règlement définitif du budget *de l'exercice 1892*.

Le *J. O.* du 23 contient un arrêté instituant une commission chargée de rechercher les modifications à introduire dans les lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893 relatives aux sociétés par actions.

Dans le numéro du 30, on trouvera les tableaux des résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général pendant les années 1900 et 1901.

Edmond Villey.

[1] Les Chambres se sont réunies au commencement de juin ; mais la nouvelle Chambre des députés a été à peu près exclusivement occupée par la vérification des pouvoirs, et, au Sénat, il n'y a guère eu de discussion intéressante que celle du recrutement de l'armée, dont nous n'avons pas à faire ici le compte rendu.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Emmanuel Fochier, *L'exploitation des ch mins de fer par l'Etat en Allemagne.* Larose, éditeur, Paris, 1901.

Les ouvrages sur les chemins de fer qui, tout en restant scientifiques, peuvent intéresser le public, sont assez rares, étant en réalité difficiles à écrire. Eviter l'aridité de détails trop techniques, s'abstenir de discussions trop abstraites, ne pas faire une part démesurée aux toutes petites questions, qui ne laissent pas indifférents cependant les voyageurs et le commerce : tout cela est nécessaire. Le livre que M. Fochier vient de consacrer aux chemins de fer allemands et à leur comparaison avec les nôtres ne prête à aucune critique à ces divers points de vue : il est bien dans la note du genre d'ouvrages que les économistes ont à écrire sur les questions de transport. C'est aussi un livre de bonne foi, écrit sans parti pris théorique et sans aucun souci de plaire ou de déplaire aux ambitions et aux intérêts qui s'agitent autour de la question des chemins de fer.

Le lecteur trouvera, en tête de l'ouvrage, l'histoire et la géographie des chemins de fer allemands, plus particulièrement des chemins de fer prussiens, qui ont, comme de juste, attiré l'attention de l'auteur. L'historique est bien résumé en tableaux faciles à consulter. M. Fochier aborde ensuite l'étude de l'organisation administrative; nous recommandons le chapitre qui y est consacré, car on ignore assez généralement, chez nous, le vrai caractère de cette organisation. On sera peut-être étonné d'apprendre que le régime des chemins de fer en Allemagne est très décentralisé, les lignes étant réparties dans de nombreuses directions autonomes, et très concentré aussi, puisque « l'Union des chemins de fer allemands », si utile aux points de vue des soudures et des réductions de tarifs, comprend avec les lignes allemandes celles de plusieurs pays limitrophes.

Le transport des voyageurs a été matière, pour M. Fochier, à toute une série d'investigations attentives et intéressantes, portant sur le nombre, la dimension et l'aménagement des véhicules, la composition des trains, les résultats statistiques du trafic, les tarifs, etc., etc. Signalons deux points qui caractérisent l'organisation allemande du transport des personnes.

C'est d'abord l'existence, sur un grand nombre de lignes, de la quatrième classe, dont la cause paraît aujourd'hui gagnée. Cette création, relativement récente, réagit sur tout l'ensemble de l'exploitation comme une diminution énergique des tarifs. En fait, elle n'est pas, vis-à-vis de notre système des trois classes, une complication nouvelle, car toute personne qui a voyagé en Allemagne a pu s'y rendre compte que la première classe était comme inexistante. Le second point est le paiement d'un supplément spécial aux trains express. On sait comment, en France, cette augmentation de tarif est remplacée par l'exclusion des voyageurs de troisième et même de seconde classe. Le système allemand est incontestablement moins brutal

pour les voyageurs qui veulent aller vite et ne sont pas des habitués de places de luxe. La plus puissante ne nos Compagnies vient toutefois, au service d'été 1901, de créer, de Paris à Marseille, deux trains rapides à toutes classes. M. Fochier aurait pu rechercher l'influence des trains dits « de grands parcours »[1], que M. Blondel, dans son livre sur l'*Essor commercial et industriel du peuple allemand,* signale comme intéressante. Ces trains établissent des communications directes entre les grandes lignes de l'Empire, alors qu'en France ce même bénéfice ne s'étend, en principe, qu'aux lignes dont Paris est le point de départ. Il se dégage des réflexions de M. Fochier cette impression générale que partagent, croyons-nous, la plupart des Français ayant voyagé en Allemagne, à savoir que l'organisation du transport des voyageurs y est plus démocratique.

Le transport des marchandises par voie ferrée a pris, en Allemagne, dans ces dernières années, un développement considérable, parallèle à celui du trafic par voies navigables et du commerce maritime. Nos Compagnies du Nord et de l'Est peuvent seules supporter la comparaison au point de vue des tarifs, peut-être aussi celle du Midi depuis les réductions exceptionnelles et très onéreuses consenties en 1898, au moment de la libération de la voie navigable de Cette à Bordeaux. Le matériel allemand l'emporte par sa capacité. Mais ce qui caractérise surtout le trafic allemand, c'est le système du groupage et du wagon complet, système très discuté sur lequel on trouvera dans le livre de M. Fochier des renseignements précis et clairs. Les Etats allemands ont, tout comme nos Compagnies françaises, fait usage de tarifs différentiels, et on ne saurait les en blâmer, car il reste bien évident que l'usage de ces tarifs est la seule méthode possible d'abaissement progressif et général de la tarification.

Dans ces dernières années, les expéditeurs se sont plaints, en Allemagne comme ailleurs, de l'insuffisance des moyens de transport. M. Fochier étudie cette question, qui a soulevé beaucoup de polémiques. En réalité, les chemins de fer, moyen merveilleux de transport il y a cinquante ans, demandent peut-être maintenant quelques importantes réformes. Déjà les Américains ont absolument rompu avec la routine au point de vue de la capacité des wagons. Peut-être y a-t-il quelque chose à tenter dans le sens du renouvellement des modes de traction et aussi de l'élargissement et du renforcement des voies, pour endiguer ces courants de transport qui, quoi qu'on fasse, débordent, aux époques de grande activité économique, les moyens existants.

M. Fochier ne pouvait éluder la question financière; on en trouvera dans son livre un exposé bien fait et sobre, trop sobre peut-être, car elle eût pu être plus minutieusement analysée; mais c'était alors un livre nouveau à faire. Ici des fautes ont été commises par un esprit d'économie mal entendue. On en trouvera dans l'ouvrage de M. Fochier le détail, mais l'auteur refuse, avec raison, d'en tirer une conclusion défavorable au système adopté; il s'agit simplement de réformer le mode de gestion financière.

[1] *Durchgangzüge,* plus familièrement *Harmonicazüge,* parce que la forme extérieure des couloirs de raccordement rappelle celle d'un accordéon.

Celui qui prévaut en France est-il préférable? La question est vivement controversée, nous ne pouvons la reprendre ici. Qu'il nous suffise de dire qu'on se fait assez généralement illusion sur les perspectives d'avenir que nous réserve, aux finances françaises, l'expiration des concessions. Les Compagnies actuellement endettées seront-elles libérées? Pour toutes, ne faudra-t-il pas qu'à l'approche de leur disparition, l'Etat prenne à sa charge tout ou partie des travaux d'avenir? La situation de l'Allemagne est très nette, la nôtre est plus complexe : c'est ce qui rend la comparaison si difficile.

La conclusion d'ensemble que M. Fochier dégage de son livre est essentiellement modérée, ce qui vaut la peine d'être apprécié dans une question où les auteurs n'évitent pas toujours une certaine exagération dans leurs éloges et leurs critiques. M. Fochier pense qu'il résulte de l'expérience que l'exploitation des chemins de fer par l'Etat est chose possible, qu'elle n'est ni une catastrophe économique, ni une aventure financière, ni encore un péril politique. Ce sont là des idées qui n'ont rien de saisissant si l'on veut, mais qui n'en sont que plus dignes d'être empruntées à ce livre d'une lecture attachante en même temps que très consciencieux. Elles marquent, par comparaison avec les opinions généralement admises dans les milieux économiques français, une sérieuse transformation.

C. Brouilhet.

Emile Steinbach, *Genossenschafltiche und herrschaftliche Verbaende in der Organisation der Volkswirthschaft* (Le rôle des associations majoritaires et des associations autoritaires dans notre organisation économique). Vienne, Manz, 1901, 82 pages.

Les théories égalitaires et ultra individualistes perdent chaque jour du terrain. Nous voyons pour ainsi dire se transformer sous nos yeux la théorie du contrat de salaire, par exemple. Les économistes de la nouvelle école ont démontré que la théorie admise ne correspondait plus à la réalité économique, s'il est vrai qu'elle lui ait jamais correspondu exactement et l'on en a vu, tels que Schmoller et Brentano, conduire en quelque sorte les juristes dans des voies nouvelles. Or voici maintenant un juriste qui apporte lui aussi sa pierre à l'édification du droit nouveau. C'est la question brûlante de l'égalité et de l'indépendance individuelle, que M. Steinbach aborde ici et sous l'une de ses formes les plus saisissantes, celle de l'association [1].

L'auteur s'attache surtout à préciser la différence qui sépare deux espèces d'association, d'une part les *genossenschaftliche Organisationen* ou *Majoritaetsverbaende* et d'autre part les *Herrschaftsorganisationen* ou *Autoritaetsverbaende,* ce que nous traduirons respectivement par associations majoritaires et associations autoritaires. Dans les premières, les membres sont égaux et c'est la majorité qui gouverne ; dans les secondes, au con-

[1] Cp. avec ma *Conception du droit et les idées nouvelles,* actuellement sous presse.

traire, les membres sont unis par un lien d'autorité. C'est sur ces dernières surtout que l'auteur insiste, car, dit-il, on ne leur a pas accordé assez d'attention jusqu'à présent alors que, cependant, « le rôle qui incombe aux éléments autoritaires dans l'organisation des intérêts économiques qui s'opère sous nos yeux, n'est pas sans importance ». Après avoir cité divers exemples historiques, tels ceux des clans, des gildes et des communes, il nous fait voir comment se reconstituent aujourd'hui même des associations, sinon semblables, du moins analogues à celles-là. En France, par exemple, deux ans après la crise agricole de 1887, on a modifié dans le sens de l'association autoritaire le contrat de fermage en donnant au bailleur la surveillance et la direction générale de l'exploitation. « Dans la législation la plus récente, conclut-il, on constate donc en fait — quoiqu'on ne l'ait pas encore reconnu jusqu'à présent — des tendances qui paraissent préparer le terrain pour la création ou la consolidation d'associations autoritaires entre le propriétaire foncier et les ouvriers agricoles ». Ces tendances apparaissent encore plus nettement dans les autres branches de production C'est ainsi que le contrat de salaire donne naissance en réalité à une association autoritaire et l'auteur, après avoir rappelé à ce propos l'opinion de Brentano, en tire au point de vue du droit cette conclusion : « Le contrat de travail ne crée jamais de simples rapports de louage de main d'œuvre, mais il crée nécessairement en même temps des rapports d'autorité avec la personne du travailleur ». Les transformations récentes de la législation du travail consacrent cette manière de voir ; c'est à tort que certains auteurs ne les considèrent que comme de simples modalités du contrat, tandis que d'autres veulent y voir une tendance à la féodalisation de l'industrie. Ces derniers « proposent d'organiser les rapports entre patron et ouvriers sur une base patriarcale, de créer un droit d'autorité, mais en même temps une obligation de donner ses soins à ceux qui sont soumis à cette autorité ». — Non, répond l'auteur, ce n'est pas sous la forme patriarcale que renaîtra l'association autoritaire : elle répugne trop à l'amour de l'indépendance individuelle qui n'a fait que se fortifier depuis un siècle ; ce sera sous des formes nouvelles, telles que celle que crée le contrat d'employé d'administration privée ou publique. Or ce genre de contrat, dont l'application devient de plus en plus considérable de nos jours, ne crée pas seulement un lien d'autorité entre l'administration et son employé, mais il procure à celui-ci des avantages spéciaux tels que la stabilité de l'occupation et de la rémunération ainsi que l'augmentation graduelle de celle-ci ; de plus, il lui permet de quitter librement l'administration qui l'emploie, tandis que celle-ci ne peut guère le congédier sans motifs graves. Ce mouvement d'organisation sociale par voie d'association autoritaire se fait donc sur une base juridique toute différente de celle des syndicats ouvriers ; ceux-ci au contraire sont des associations majoritaires, l'ouvrier échappant à l'autorité du patron pour accepter celle de la majorité de ses pairs. L'auteur fait observer que ce dernier système n'apparaît pas comme un remède suffisant aux maux engendrés par la question ouvrière, car il ne fait qu'organiser la lutte entre personnes qui doivent cependant finir par s'associer. Or cette association capable de concilier les tendances opposées des uns et des autres

ne peut être qu'une association autoritaire ; on ne peut trouver de remède aux contestations de salaire que dans « la formation de puissantes associations autoritaires réglant exactement les droits et devoirs réciproques ». Telles sont en raccourci les idées exposées dans l'opuscule de M. Steinbach, opuscule qui ne fait que compléter sa brochure *Erwerb und Beruf* parue en 1896. Il le termine très modestement en déclarant qu'il se proposait simplement d'attirer l'attention sur une distinction qui augmente sans cesse d'importance dans l'évolution sociale actuelle. — Ce but, il l'a certainement atteint ; il l'a même dépassé ; les opinions émises par M. Steinbach méritent à tous les points de vue d'attirer l'attention.

Laurent Dechesne.

Pierson, *Problemi dell' Economia e delle Finanze,* traduction par Malagoli, 1 vol. 472 pp., Turin, chez Roux.

M. G. Pierson, qui a été successivement professeur à l'Université d'Amsterdam, directeur de la Banque des Pays-Bas, ministre des finances et président du Conseil des ministres de son pays, a trouvé le temps, dans cette vie si remplie, d'écrire un traité didactique d'économie politique, et en outre de publier sur les questions économiques qui avaient plus particulièrement attiré son attention au cours de ses hautes fonctions, diverses monographies qui ont été réunies en un volume. C'est la traduction italienne de ce volume que nous avons sous les yeux.

Le protectionnisme, le paupérisme et ses remèdes, la monnaie métallique et de papier, l'organisation des banques, les crises commerciales, les impôts, telles sont les questions étudiées et on voit que si elles ne couvrent pas tout à fait le champ de la science économique, du moins ce sont bien les plus importantes et les plus actuelles qui puissent préoccuper les hommes d'Etat. D'ailleurs, le traducteur, M. Malagoli, professeur à l'Université de Turin, en ajoutant des appendices à chacune de ces monographies — telles que sur les machines, la réglementation des heures de travail, le chômage, le crédit populaire et agricole, les caisses d'épargne — a comblé plusieurs des lacunes qu'on aurait pu regretter. Et tel quel, le livre répond assez bien au desideratum indiqué par le traducteur : offrir à ceux qui veulent étudier l'économie politique, pour compléter l'enseignement oral et les manuels d'école, un livre d'une lecture plus vivante.

Cependant ces monographies laissent entr'elles quelques grosses lacunes. Il est un certain nombre de « problèmes contemporains fondamentaux » qui, malgré le titre du livre, sont passés sous silence, notamment toutes les questions si complexes et si actuelles du Trade-Unionisme, de la réglementation du travail, de l'arbitrage, des assurances ouvrières, de l'association coopérative. Rien non plus sur le collectivisme marxiste, mais en revanche l'exposé des systèmes de Lassalle et d'Henry George, qui n'ont plus un intérêt bien actuel.

M. G. Pierson appartient à l'école économique libérale, il n'est donc pas

difficile de deviner dans quel sens il se prononce en ce qui concerne le protectionnisme et le socialisme, mais cependant il se sépare de l'école classique en se rangeant parmi les bimétallistes, non point, il est vrai, qu'il recommande le retour à l'étalon d'argent, mais il estime que le bimétallisme serait possible par le moyen d'une convention internationale : il ne serait en contradiction avec aucune loi économique.

De plus, M. Pierson est partisan de l'impôt progressif, non comme mode de confiscation des fortunes, mais parce qu'il lui paraît être la meilleure réalisation de la formule que chacun doit être imposé selon sa capacité contributive.

Les notes ajoutées par M. Malagoli sont faites surtout pour compléter, au point de vue des problèmes et des institutions spéciales à l'Italie, les monographies de l'économiste hollandais. Quelques-unes cependant, telles que celles sur l'assistance par le travail ou l'influence de la diminution de la journée de travail sur la demande du travail, ont un intérêt très général.

Ch. Gide.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Juin 1902.

La situazione del mercato monetario (X*).
Le insufficienze dei progetti per l'acquedotto pugliese (**).
La gestione finanziaria delle imprese municipali (Y.).
L'abolizione dei dazi nei comuni aperti (L. Nina).
Scioperi in Italia nel 1898 e 1899 e all' estero nel 1898, 1899, 1900 (A. Bertolini).
Previdenza (la parità di trattamento per tutti i creditori delle casse di risparmio messe in liquidazione) (C. Bottoni).
Cronaca (politica empirica) (F. Papafava).
Nuove publicazioni (*Arnaldo Agnelli, Achille Loria, Dott. Josef von Korosy, Luigi Nina*).

Le Gérant : L. LAROSE.

25,807. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h. 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, à 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h. 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens.

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes.
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir.
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais)*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS DE LIBRE CIRCULATION

Pour les plages de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, à titre d'essai, de la veille des Rameaux au 31 Octobre 1902, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re CLASSE	2e CLASSE
	fr.	fr.
1° Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**	100 »	75 »
2° Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, de	0 1344	0 09072

BILLETS. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1er, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande** à **Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2e, à la libre circulatton sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

VALIDITÉ. — La durée de validité des billets d'abonnements pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04 × 0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS DE FAMILLE A PRIX REDUITS

Délivrés par toutes les gares des réseaux de l'Ouest et de P.-L.-M. pour les stations balnéaires, thermales et hivernales de ces deux réseaux.

Toutes les gares du réseau de l'Ouest (Paris excepté) délivrent aux voyageurs se rendant en famille (4 personnes au moins), en effectuant un parcours total d'au moins 500 kilomètres, soit aux stations balnéaires et thermales desservies par la Cie de P.-L.-M., soit aux stations hivernales de la Méditerranée, des billets d'aller et retour, de 1re, 2e et 3e classes valables 33 jours et pouvant être prolongés d'une ou de deux périodes de 30 jours moyennant un supplément de 10 p. 100 par période.

De son côté, la Cie de P.-L.-M. fait délivrer, par toutes les gares de son réseau (Paris excepté) et dans les mêmes conditions, des billets semblables aux personnes se rendant en famille aux stations balnéaires et thermales desservies par la Compagnie de l'Ouest.

Les billets à destination des stations hivernales sont délivrés toute l'année ; pour les stations balnéaires et thermales les billets ne sont mis à la disposition du public que du mois d'Avril au mois d'Octobre.

Pour connaître le montant de la somme à payer pour ces voyages, il suffit d'ajouter, au prix de six billets simples ordinaires, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Ainsi, une famille composée de quatre personnes ne paiera, aller et retour compris, qu'un prix égal à sept billets simples. Cinq personnes ne paieront que l'équivalent de huit billets simples, etc.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMMENT IL EST POSSIBLE D'ORGANISER LES OUVRIÈRES EN CHAMBRE.

A la conférence de Versailles des Œuvres féminines chrétiennes et philanthropiques, le 12 juin dernier, Mlle Reuss exposait la situation dans laquelle se trouve la majorité des ouvrières de l'aiguille en France [1]. Or, le manque de moyens de défense sur le terrain économique et social et, par conséquent, les salaires insuffisants, sont les traits caractéristiques non seulement des couturières de Paris ou de Rouen, mais de celles de toutes nos villes modernes, aussi bien en Amérique qu'à Londres, à Berlin, à Vienne.

Ce malheureux état de choses, cette faiblesse économique et sociale, ne peuvent-ils pas être imputés au manque d'organisation de ces ouvrières?

[1] Nous citerons le passage suivant de son travail d'après le journal parisien *La Femme*, de juillet 1902 : « Voici quelques exemples, recueillis tout récemment, et dont je garantis l'authenticité : un magasin de blanc en gros, de Paris, paie pour une douzaine de chemises de femme, cousues à la machine, 2 fr. 20, soit un peu moins de 20 centimes par chemise. Une femme, à Lille, en travaillant toute la journée à la machine, arrive à faire les coutures et toutes les parties piquées de 10 pantalons de drap pour hommes. On lui donne 20 centimes par pantalon. Une autre femme, à Rouen, fait des chemises d'homme — on la paie 20 centimes par chemise — 20 centimes pour une chemise d'homme. En restant assise devant sa machine du matin à 7 h. jusqu'au soir à 10 h., presque sans interruption, elle arrive à faire 10 chemises d'homme — et au bout de cette épuisante journée de presque 15 heures de travail, fiévreux et abrutissant, elle a gagné 2 fr. — et encore elle est obligée de fournir le fil. Et combien de femmes seraient incapables d'un travail pareil, combien arrivent tout au plus à faire quatre ou cinq chemises par jour, ce qui met leur journée à 1 fr.! Une autre, toujours à Rouen, fait de jolies chemisettes fines, en batiste, garnies de petits plis de lingerie, de points d'épine, d'entre-deux. C'est un travail très délicat, très minutieux, tout entier à la main, et on la paie 50 centimes. De tels cas ne sont malheureusement pas des exceptions.

» Et, après cela, une dame s'en revient du Louvre ou du Bon-Marché, ravie d'avoir trouvé des chemises d'homme annoncées comme « affaire remarquable » ou taies d'oreiller « occasion exceptionnelle ». Elle ne pense pas qu'elle se rend complice d'un véritable crime... ».

Le parti socialiste s'est montré incapable jusqu'à présent de remédier à leur isolement professionnel. Les syndicats allemands des tailleurs, couturières, blanchisseuses et repasseuses ne réunissent, proportion gardée, que très peu d'ouvrières en chambre. La proposition formulée par les chefs socialistes en Allemagne et en Autriche de faire interdire par la loi tout travail à domicile n'était en aucune façon de nature à leur gagner la sympathie de celles qui se voyaient réduites, pour vivre, à ce genre de travail. Une autre formule, visant à l'obligation légale, pour tout entrepreneur, d'établir dans son propre atelier toutes les ouvrières qu'il occupe, c'est-à-dire la transformation de tout *entrepositaire* en chef d'atelier, pouvait bien plaire aux ouvriers d'atelier, qui, sous la pression de la concurrence des ouvriers à domicile, se voyaient menacés aussi bien dans leur situation économique que dans leurs tentatives d'organisation, mais elle n'avait rien de séduisant pour les ouvrières en chambre. Je crois même que la tentative de *centraliser* les ouvriers de ce genre dans des ateliers du syndicat, qui pourrait convenir aux hommes, ne pourrait guère être réalisée par les *femmes* vouées au travail à domicile.

Il existe, dès l'abord, une notable différence, quant à leur faculté d'organisation, entre les ouvriers et les ouvrières, différence qui tient à leur différence de sexe. L'état d'âme de la femme est autre; le cœur et l'imagination y ont, pour la plupart des cas, une large part aux dépens de la volonté et de la logique; sa liberté personnelle est moindre que celle de l'homme; l'idéal, dans le sens large, est souvent absent : elle aspire au bonheur individuel, ce qui la fait manquer d'assurance; enfin l'énergie, le sentiment de sa propre force, et la confiance en soi qui en résulte, lui font défaut. Ces différences ont pour conséquence, au point de vue de la capacité d'organisation des ouvriers et des ouvrières, que la majorité de ces dernières se montre apathique et indifférente pour l'*aide-toi toi-même,* et que l'on réclame partout d'une manière pressante l'intervention de la *loi* pour améliorer leur sort.

En outre, l'éducation des filles est fréquemment défavorable à l'organisation professionnelle ; souvent elles visent à une autre profession que celle des parents, et surtout elles aspirent au mariage. Dès qu'il aura pu se réaliser, elles espèrent pouvoir abandonner leur profession. De plus, l'usage renforce l'habitude des femmes de s'abstenir de prendre part aux divers essais d'organisation

sociale et de remettre aux hommes le souci des questions politiques et professionnelles. A cela se joignent une certaine pusillanimité, le manque de persévérance, même une certaine mesquinerie en ce qui touche les sacrifices matériels, et, d'autre part, l'impatience en vue des buts qu'il s'agit d'atteindre. Cette petitesse va si loin qu'on a vu en Angleterre, en cas de grèves d'ouvrières, des femmes dont les maris touchaient de beaux salaires jouer le rôle de *black legs*.

A ces difficultés premières se joint le fait que femmes et filles ont des devoirs domestiques. L'ouvrier, lui, n'a en dehors de son travail professionnel, d'autre activité privée que sa participation à divers cercles sociaux, tandis que l'ouvrière s'applique aux travaux d'intérieur ; elle aide sa mère, fait la cuisine, coud, lave le linge, soigne les enfants. Ce fardeau domestique l'empêche de participer à une organisation quelconque. Son travail, enfin, n'est pas qualifié, ce qui la prive de tout appui vis-à-vis du patron ; par ce fait qu'elle est aisée à remplacer, son habileté personnelle ne constitue qu'une valeur hypothétique. Aussi ne demande-t-elle, dans la plupart des cas, que du travail, sans réfléchir à l'insuffisance des prix.

On peut donc dire que les causes qui empêchent l'*organisation* des femmes sont les mêmes que celles qui avilissent *leurs salaires*, à savoir :

1° L'affluence des bras en quête d'occupation ;

2° Le fardeau de la famille ;

3° L'appui que leur donne le salaire de l'homme ;

4° Le manque de qualité de leur travail.

De là, ce fait subséquent qui rend encore plus difficile leur organisation : la résistance absolue que leur oppose souvent l'entrepreneur, qui regarde leurs tentatives comme un acte de vaine insubordination et qui se sent, pour toutes les causes que nous avons citées, invincible.

Il est donc très difficile non seulement d'organiser les ouvrières, même si elles travaillent dans des ateliers, mais encore de les maintenir dans une organisation, si elle a déjà été créée. C'est pourquoi il a été souvent recommandé de réunir les femmes dans les mêmes syndicats avec les hommes, fût-ce dans des sections différentes.

Toutes ces difficultés ne se rencontrent cependant qu'au début. Si on peut réussir, grâce à la persévérance et à l'esprit de suite, à les organiser, à leur donner comme appui un syndicat d'hommes

et à faire surgir parmi elles une femme comme chef — les femmes ayant naturellement plus de compréhension pour les désidérata de leurs pareilles que n'en ont les hommes — on ne tardera pas à constater les avantages qu'offre pour elles l'organisation syndicale, grâce à ce noble dévouement qui honore souvent la femme. Elle devient alors une personne résolue, énergique, combative, pleine de chaleur et d'enthousiasme.

Les difficultés dont nous parlons peuvent donc être surmontées par la modification des usages et des préjugés, bien que, cependant, une différence se maintienne selon les genres d'occupation. De même que la faculté d'organisation des *ouvriers* se trouve paralysée à mesure que grandissent les difficultés de leur situation économique, de même il est d'autant plus difficile d'organiser les *femmes* que leur industrie a moins d'importance et que leur éducation technique et leur activité sont moindres. Et, de même qu'en général l'organisation des ouvriers *en chambre* est plus difficile que celle des ouvriers d'*ateliers,* de même la difficulté s'aggrave par rapport aux ouvrières quand il s'agit de réunir celles qui ont abandonné les ateliers et qui, dispersées, isolées, confinées dans leur propre domicile, se voient livrées à l'arbitraire d'un entrepositaire.

L'organisation des ouvrières en chambre présuppose donc en premier lieu que les hommes de la profession en question aient déjà procédé à la leur, qu'ils leur offrent un appui et interviennent avec sympathie en leur faveur. La tentative est bien plus difficile lorsque le métier n'est exercé que par les femmes et, en outre, essentiellement en *fabrique collective*, c'est-à-dire à domicile. Alors elles n'ont pas la force de s'organiser elles-mêmes et elles sont privées du secours d'une classe parente. L'importance de l'organisation a donc dû faire naître la pensée de rechercher ailleurs l'appui nécessaire. Dans cet ordre d'idées, deux méthodes se sont présentées : soit d'en appeler à la *loi,* soit de chercher l'appui des *classes supérieures* de la société.

C'est le secours *légal,* l'organisation *obligatoire,* qu'on a réclamé d'abord.

La nécessité d'une organisation des ouvrières saute, en vérité, aux yeux. Il est vrai que l'Etat est venu tout d'abord au secours des femmes et des enfants, quoiqu'ils n'aient pas été organisés, et a promulgué en leur faveur des lois protectrices ; mais il n'a pas

osé intervenir jusqu'à présent dans la question si essentielle des salaires, et l'on peut admettre qu'il accordera plus facilement sa protection ultérieure à des forces organisées. S'il en est ainsi, l'organisation pourra rendre d'excellents services en préparant la voie qu'aura à suivre l'Etat, aussi bien en ce qui concerne les buts à poursuivre qu'en ce qui concerne les moyens propres à y parvenir. L'impulsion des organisations pourra être particulièrement utile lorsqu'il s'agira d'étendre les mesures protectrices à la fabrique collective. Si la force dont disposent les ouvrières en chambre organisées ne pourra suffire que bien rarement, à elle seule, à arracher des avantages aux entrepreneurs, elle servira néanmoins à assurer l'observation des prescriptions légales, si elles ont été établies, puis à réveiller la conscience des classes sociales supérieures et à assurer leur secours, enfin, à fournir des conseils avisés au législateur bien intentionné.

Mlle Dyhrenfurth, l'auteur d'une monographie des couturières en confection de Berlin, a remarqué, avec raison, que la question de l'organisation était une question d'éducation et qu'en tant qu'il s'agit du sexe féminin, cette éducation était encore à faire. Dans les branches où les ouvrières sont incapables de parvenir, par leurs propres efforts, à constituer une représentation de leur classe pour obtenir et maintenir des salaires convenables, l'organisation serait donc une forme qu'il faudrait créer d'office aussi bien pour celles qui n'y peuvent parvenir seules que pour celles qui ne veulent pas se subordonner à l'intérêt commun des autres. Les décisions prises par ces représentations obligatoires devraient faire force de loi pour les deux parties. M. Wilbrandt s'est dernièrement rallié à cette opinion. De même, M. Feig avait déjà exposé, en 1896, dans un opuscule sur l'industrie lingère de Berlin, qu'il était absolument dans l'intérêt de l'Etat de favoriser l'organisation des plus faibles entre les faibles, attendu que c'était à leur égard qu'il pouvait le moins et le plus difficilement prêter son appui. Quelques années après, M. Brentano expliquait, dans deux articles de journaux, que le seul moyen de remédier aux maux était d'en appeler à une coopération des ouvriers, aussi bien en vue de l'application des prescriptions légales établies en leur faveur qu'en vue de l'amélioration de leurs salaires. Il proposait de les convoquer périodiquement, d'après des listes officiellement dressées, de les instruire sur ce qui touche à leurs propres intérêts et aux mesures qui pour-

raient les servir. On les élèverait de cette façon jusqu'au degré de capacité voulu pour s'organiser, et l'on obtiendrait des organisations qui pourraient collaborer d'une manière beaucoup plus efficace que tous les inspecteurs que l'on pourrait nommer, à l'application des prescriptions légales créées en faveur des ouvriers en chambre.

Comme les ouvriers de cette catégorie se trouvent dans une situation trop inférieure, qu'ils sont trop pauvres et vivent trop isolément pour qu'une libre coalition puisse prendre racine parmi eux, l'auteur cité rappelle le § 81 du code industriel allemand, d'après lequel « ceux qui exercent un métier pour leur propre compte peuvent se réunir en corps de métier, en vue de sauvegarder leurs intérêts communs » et que, d'après le § 100, l'adhésion peut être imposée dans ce cas. « S'il est, dit-il, du devoir de ces corporations de propager l'esprit de corps, de maintenir et de fortifier l'honneur du métier, pourquoi ne prendrait-on pas d'office des mesures propres à *éveiller* cet esprit de solidarité chez ceux qui sont le plus menacés d'être voués par la concurrence illimitée au désœuvrement économique, physique et moral et même à y *perdre* leur honneur? »

Cette proposition de créer une organisation syndicale par voie légale et administrative peut paraître aujourd'hui très radicale; cependant, l'action sur les ouvriers de fabrique collective, pour qu'ils s'occupent de leurs intérêts économiques, n'est pas un principe administratif nouveau.

Si, en Autriche, des fonctionnaires de Chambres de commerce et d'industrie prennent l'initiative de faire rédiger des tarifs de livraison et de salaires, s'ils concourent à la création d'ateliers communs pour les ouvriers en chambre dispersés ou s'ils contribuent au développement de leur instruction professionnelle, ils ne font autre chose que discuter avec les ouvriers co-intéressés les moyens qui peuvent s'offrir pour améliorer leur situation. Ils s'efforcent par là d'engager, d'une façon officielle, les parties intéressées à procéder activement dans leur propre intérêt. Or, ce qui est proposé ici, c'est tout simplement d'enseigner aux intéressés quels sont les *droits* qui leur ont été concédés et les moyens de les défendre, et ce n'est qu'à cet égard que ce principe serait nouveau en Autriche. Et même nous voyons qu'il a déjà été procédé, dans ce pays, d'une manière analogue et officielle par rapport à la petite industrie, par la création « d'instructeurs des corps de métiers ».

Mais comme toute action pour faire valoir des droits peut porter préjudice aux intérêts d'autrui, et qu'on est dominé par la crainte instinctive que toute condescendance envers les déshérités n'ait des conséquences ultérieures, la proposition de M. Brentano sera, certes, combattue comme radicale. La seule question qui importe cependant serait de savoir si elle ne remédierait pas aussi, du moins en partie, d'une façon radicale aux maux qu'il s'agit de combattre.

Au lieu d'en appeler à l'Etat, d'autres personnes se montraient disposées à aider d'une façon plus directe les ouvriers incapables de s'organiser. Dans la colonie de Victoria, qui est une partie importante de ce grand laboratoire d'économie sociale que forme actuellement l'Australasie, et où la race anglo-saxonne essaye de porter un remède énergique par voie législative aux abus auxquels donne lieu la fabrique collective, il existe, à Melbourne, une *Anti-Sweating-League ;* à sa tête se trouve un pasteur ; ses membres se recrutent parmi les personnages politiques, les secrétaires de syndicats et les philanthropes. Cette société reçoit les plaintes et les griefs d'ouvriers en chambre, les examine autant que le permettent les entrepreneurs, et invoque, en cas opportun, le secours des inspecteurs pour renforcer les dispositions protectrices de la loi. Ce procédé par l'initiative privée est un succédané de ce que M. Brentano réclamait de la part de l'Etat. — D'autre part, il s'est constitué à Berlin un syndicat chrétien ou *neutre* des ouvrières à domicile pour confection et lingerie, qui peut passer pour un modèle. Ce syndicat a été institué par un groupe de dames berlinoises. Pour commencer, on essaya à se procurer en aussi grand nombre que possible des adresses d'ouvrières en chambre, auxquelles on envoya ensuite des visiteuses. Ces dames prirent auprès des ouvrières des informations au sujet des conditions de leur travail et de leur vie en général. Les ouvrières, touchées de ce que quelqu'un prenait intérêt à elles, saisirent volontiers l'occasion de se prononcer à cet égard. A l'issue de l'entrevue, les visiteuses les invitèrent à se rendre sans gêne dans un local qui leur serait indiqué par les dames, où l'on se réunirait sans frais aucuns pour prendre ensemble le thé. A ces réunions on discuta sur la position des ouvrières présentes et on discuta sur les moyens de l'améliorer. Comme il s'agissait de vraies ouvrières qui se mirent là en rapport avec d'autres, on ne se perdit pas en utopies sur la manière de changer le monde de fond en comble, mais

on se borna à formuler des propositions concrètes, en vue de remédier à des maux concrets. A partir du printemps 1899, il se tint mensuellement des réunions semblables dans quatre quartiers de Berlin, où se présentèrent chaque fois 50 à 120 participantes; plusieurs fois on se réunit en plein air. Deux jeunes théologiens prirent part aux débats; ils firent de courts exposés pour entraîner le débat, en évitant de fatiguer l'attention des auditrices. Spontanément une demande fut faite de créer une association, ce qui eut lieu en octobre 1900. Depuis, le nouveau syndicat gère lui-même ses affaires.

Les membres extraordinaires, qui appartiennent à la classe bourgeoise, remplissent la fonction d'assistance; les membres ordinaires, jouissant de tous les droits, ne peuvent être que des femmes et des filles (ayant dépassé leur seizième année), qui travaillent dans leur propre chambre à l'aiguille ou à la machine à coudre pour des magasins ou des patrons. Elles ne sont pas tenues à se séparer du syndicat quand elles cessent pour un temps d'exercer leur métier; leur cotisation mensuelle est de 20 pfennige (25 centimes), en retour desquels :

Elles jouissent de l'*assistance juridique* gratuite dans tous les différends industriels;

Elles reçoivent des *renseignements* utiles en cas de rapports accidentels avec les autorités;

Elles touchent en cas de *maladie,* en plus de ce que leur sert la caisse obligatoire, une indemnité de 50 pfennige par jour dans la troisième et quatrième semaine et même dans la cinquième et la sixième semaine, en cas qu'elles soient membres depuis plusieurs années;

On leur assure un service de *placement* et une *intervention* auprès des patrons en cas de plaintes justifiées;

On leur sert l'*organe bimensuel* du syndicat, qui paraît sur des feuilles volantes;

Elles ont le droit d'emprunter les *livres* du syndicat et d'assister aux *réunions* périodiques dont nous avons parlé.

Ces réunions se tiennent mensuellement dans quatre quartiers, dans des locaux cédés à bas prix par les autorités ecclésiastiques (protestantes). L'invitation doit être déposée à l'entrée pour servir à la statistique. Quand un membre s'absente fréquemment, les dames du comité vont lui rendre visite. La cotisation mensuelle se

verse à l'entrée ; c'est aussi là qu'on leur délivre les livres prêtés. Parfois, la réunion débute par un chant ; l'une ou l'autre qui a apporté sa cithare en joue un morceau ; telle autre récite une poésie ; dans un local se trouve un harmonium sur lequel joue une dame. Après cette introduction vient la « conversation ». Les femmes rapprochent leurs chaises les unes des autres, on leur sert le thé ; les ouvrières dépaquettent les pâtisseries qu'elles ont apportées, on cause et lie connaissance avec les collègues du métier. Puis le conférencier monte en chaire ; quand il a fini, la présidente ouvre les débats, qui sont tout à fait libres, et portent sur des questions pratiques. Un chœur ou un choral met fin à la séance, ou la présidente fait lecture d'un verset de la Bible, ou bien telle autre fait une prière. Il est saisissant de voir avec quelle ferveur ces pauvres femmes la répètent pour elles-mêmes. Il a été question, dans le conseil, de retrancher cette partie spirituelle, mais les ouvrières ont protesté avec véhémence ; elles avaient besoin de ces effusions des cœurs.

Plusieurs fois de ferventes socialistes prirent part aux débats, ce qui les rendit particulièrement agités et même acerbes. Mais, à la suite de ces réunions, le nombre des membres nouveaux s'accrut, chaque fois, d'une manière relativement considérable...

Les membres sont actuellement près de 1.300, dont 251 extraordinaires (bourgeoises). Ces dernières sont, d'après les statuts, en minorité dans le conseil et ont à remplir les fonctions de caissières, secrétaires, etc. La fortune du syndicat a atteint 2.000 marks (2.500 francs), sans compter quelques fondations d'origine ecclésiastique de 2.200 marks.

Outre les dispositions statutaires mentionnées, il faut citer une *caisse de décès* qui accorde, depuis le 1er juillet 1901, à la mort d'un membre ou du mari, selon les années de participation, 15 à 40 marks ; au décès d'un enfant, selon son âge, 5 à 25 marks.

De même, il a été créé en faveur des syndiquées une *caisse d'épargne* qui remet les dépôts à la Caisse des ouvriers évangéliques de Berlin, les accepte à partir de vingt pfennige (25 centimes) et leur accorde, dès qu'ils arrivent à 5 marks, 3 1/2 p. 100 d'intérêts. Dans le cours du premier semestre, les dépôts montèrent à 700 marks.

Ensuite on établit une *caisse d'épargne pour le charbon,* dans laquelle les participantes doivent verser du printemps à l'automne 9 marks, pour lesquels il est conclu une livraison de briquettes chez les producteurs.

L'acquisition des *machines à coudre* s'effectue le meilleur marché possible, à l'exclusion de tout intermédiaire, de la manière suivante : on engagea un fabricant à accorder un rabais du prix de magasin de 15 p. 100 sur acomptes et de 30 p. 100 sur paiement comptant; or, le syndicat assure à ses membres le rabais maximum en payant lui-même la machine au fabricant, qui encaisse ensuite les termes des ouvrières en question, pour le compte du syndicat, et réunit ainsi l'argent nécessaire à l'achat d'une nouvelle machine. Le besoin de celle-ci ne se fait pas sentir en même temps pour un grand nombre d'ouvrières, attendu qu'elles en ont encore toutes de vieilles. Mais le cas échéant, elles s'adressent directement au fabricant et profitent du rabais sur la présentation de leur carte de membre.

Il va sans dire qu'on parviendra à satisfaire à un nombre toujours croissant de buts économiques analogues; il suffit de mentionner l'achat en commun de fils, d'aiguilles ou de machines à tricoter.

Des sociétés analogues à ce syndicat des ouvrières en chambre se sont formées à Breslau, à Düsseldorf, à Stettin et à Stuttgart. Dans toutes ces villes se sont trouvées des dames toutes disposées à faire les démarches préparatoires dans leur ville. Comme conséquence on a dû modifier les statuts de la société-mère de Berlin, de manière à lui attribuer le caractère d'un syndicat général ou centralisé pour toute l'Allemagne (*Gewerkverein der Heimarbeiterinnen Deutschlands für Kleider-und Waeschekonfektion und verwandte Berufe*). La coopération des ecclésiastiques ne peut être considérée que comme favorable, vu l'influence qu'ils exercent en Allemagne sur la société aisée. Vis-à-vis des ouvrières, ils ne jouent aucun rôle théologique, mais uniquement celui de concitoyens bien intentionnés.

Cet exemple ne pourrait-il servir de modèle en France? L'impulsion pourrait bien y être donnée par un comité de dames disposées à faire les démarches nécessaires; plus grand serait le cercle de celles qui y prendraient part et plus vite aussi pourrait se former le syndicat des ouvrières en chambre. Cela fait, le comité organisateur pourrait se retirer et leur laisser à elles seules la gérance de leurs affaires; plusieurs dames bourgeoises pourraient cependant rester dans le comité comme membres extraordinaires ou consultatifs.

Un tel syndicat pourrait s'occuper, non seulement de la production de ses membres, mais aussi de leur consommation, en vue de les pourvoir d'aliments à bon marché, en adjoignant les ouvrières en chambre à quelque *coopérative*.

A mesure que le syndicat s'affermirait, on pourrait, en outre, établir des *ouvroirs* pour celles qui manqueraient d'ouvrage, tâche dont s'acquittent déjà en France certaines sociétés bourgeoises de bienfaisance (œuvres d'assistance par le travail).

Cette dernière organisation me paraît être le complément indispensable de l'institution de *placement* pour ouvrières.

Une chose importante est de trouver des acheteurs pour ces produits d'ouvroir et de s'occuper de la possibilité de s'aboucher avec quelque *société d'écoulement,* en vue d'éviter la nécessité de recourir aux magasins. Dans un livre sur les buts et les voies que devrait suivre la législation relativement au travail à domicile (Vienne, 1899), j'ai appelé l'attention sur des tentatives de ce genre en faveur de diverses industries locales, afin d'éliminer l'intermédiaire. Je ne veux pas, ici, m'étendre davantage sur cette question ; mais ce qui importe, c'est, par l'élimination de l'*entrepositaire,* de faire prendre une autre forme aux industries en chambre et d'assurer à celles qui en vivent une existence meilleure et plus large.

La fondation d'une caisse d'assistance pour les ouvrières en *couches* répondrait aussi à Vienne — je ne sais s'il en serait de même à Paris — à un pressant besoin, l'accouchement étant chez nous un événement qui se renouvelle régulièrement. Les caisses *obligatoires* d'assurance contre la maladie ne suffisent pas, vu qu'elles n'ont à s'occuper que de la mère et non de l'enfant. Or, la majeure partie des ouvrières en chambre ne participe même pas à cette assurance. Il est donc d'autant plus nécessaire, en cas d'accouchement, de venir à leur aide. Il y aurait, de même, lieu d'exiger de l'Etat qu'il étendît l'*assurance obligatoire contre les maladies* à toutes les ouvrières qui s'occupent professionnellement de couture.

E. Schwiedland.

Vienne.

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF EN BELGIQUE

ET SES RÉSULTATS

I

Dans ces dernières années, le mouvement coopératif a pris en Belgique une extension considérable. Il a produit, en ce qui concerne l'organisation de la classe ouvrière et surtout la propagande socialiste dans les masses populaires, des résultats remarquables. Sans forfanterie, nous pouvons dire que les socialistes et démocrates étrangers qui visitent la Belgique sont frappés d'admiration devant l'œuvre accomplie. Leur étonnement va grandissant à mesure qu'ils visitent nos institutions coopératives de Bruxelles, de Gand, de Jolimont, d'Anvers et des autres villes.

Et alors les questions se posent :

Comment avez-vous fait ?

Quels ont été vos débuts ?

A quoi attribuez-vous le succès de la coopération belge ?

Que le lecteur ne s'imagine pas, surtout, que la Belqique est un pays qui se prête mieux que tout autre à la création de sociétés coopératives. Les succès de celles-ci ne dépendent ni du milieu physique, ni de la conformation géographique, ni du tempérament propre du peuple belge.

Bien des gens nous ont dit : « Ce qui se fait si admirablement chez vous, ne saurait réussir chez nous, notre tempérament ne s'y prête point ».

C'est là une erreur fondamentale.

Le succès de la coopération n'est pas une affaire de tempérament, de sentiment ou de milieu. Il est dû surtout au système adopté, à son caractère, à son organisation vraiment populaire, accessible à tous, aux plus pauvres surtout.

Et d'ailleurs, il est bon de le rappeler : avant de réussir aussi complètement, le mouvement coopératif a subi des échecs nombreux et successifs en Belgique.

Faisons donc rapidement l'historique du mouvement coopératif de notre pays.

Lors de la grande famine de 1845-1847, conséquence des mauvaises récoltes du blé et de la maladie des pommes de terre, les pouvoirs publics, le ministre de l'intérieur, M. Charles Rogier en tête, recommandaient partout la création de sociétés d'épargne pour l'achat de provisions d'hiver, à l'instar de ce qui se faisait à Berlin et dans d'autres villes d'Allemagne.

De plus, certaines administrations communales ou charitables instituaient des magasins de denrées alimentaires qu'elles cédaient au prix de revient et même souvent avec perte.

Ces sociétés d'achats de provisions d'hiver, que l'on peut considérer comme des coopérations intermittentes, ont vécu pendant des années, mais sans trop se développer.

Arrivent alors les événements de 1848 en France.

Après le 24 février, des centaines d'associations de production se fondent à Paris, Lyon, Marseille, etc.

Les ouvriers français croyaient que par ce moyen ils auraient raison du patronat et arriveraient à le supprimer.

Dans le courant de l'année 1848 et le commencement de l'année 1849, des ouvriers bruxellois, gantois, liégeois, se mettent à fonder eux aussi des associations de production de tailleurs, de cordonniers, de menuisiers, de typographes, de cigariers, etc., etc.

Ces sociétés, fondées sur les mêmes bases que les associations françaises, ne réussirent guère. Elles moururent l'une après l'autre au bout d'un an ou deux. La difficulté n'était pas de produire de bons vêtements, des chaussures, des meubles, des cigares, etc. mais de les vendre! Une seule des sociétés fondées en 1849 subsiste encore à Bruxelles, c'est l'*Alliance typographique*. Mais cette association ouvrière n'a pas, à proprement parler, un caractère coopératif. C'est une société qui a pris la forme légale des sociétés en nom collectif. La tentative de 1848 a donc échoué.

Ce n'est qu'en 1865 que l'on recommence à parler des sociétés coopératives. Le mouvement français renaît de ses cendres à cette époque. De plus, l'histoire des célèbres Pionniers de Rochdale est popularisée par la voix des journaux.

Ce sont les francs-maçons de la loge des Amis philanthropes de Bruxelles qui prennent l'initiative de fonder un restaurant populaire coopératif. A Liège, c'est un industriel qui donne le même exemple. La coopération, à cette époque, revêt un caractère purement philanthrophique, bourgeois.

Mais avec la fondation de l'*Association internationale des travailleurs* et la propagande faite par ses membres, on voit se répandre dans les masses ouvrières les principes véritables de la coopération.

Peu à peu, grâce à cette propagande, on voit des sociétés coopératives de consommation se créer un peu partout.

Le type adopté, c'est le magasin d'épiceries, de denrées coloniales et de farine. Il s'en fonda dans les grandes villes, à Bruxelles, Liège, Gand, Anvers, Charleroi, Verviers, etc., etc., mais surtout dans nos grandes communes industrielles des environs de Charleroi, de Liège et du centre Hainaut. Le nombre de ces sociétés en 1871 est assez considérable pour que l'on s'occupe de former une fédération par l'achat en gros des marchandises.

Mais avec la dissolution de l'*Internationale,* le mouvement ouvrier se disloque peu à peu et avec lui, le mouvement coopératif lui-même.

Enfin c'est de l'année 1880 que date la renaissance du mouvement coopératif belge. Elle est due à un triple courant.

D'abord, à la propagande socialiste et à l'exemple donné par la fameuse coopérative *Vooruit,* de Gand.

Ensuite, à la création de sociétés coopératives de consommation parmi les employés et ouvriers de l'Etat.

Enfin à la fondation de pharmacies coopératives dont l'initiative revient à la Fédération libre des sociétés de secours mutuels de Bruxelles.

Aussi voyez les résultats! De 1873, date de la loi sur les sociétés coopératives, jusqu'en 1885, soit en douze années, il n'a été constitué que 92 sociétés coopératives en Belgique. De 1885 à la fin de 1894, en neuf années, il s'en constitue 417, soit plus de 45 par an.

Dès cette époque, l'on voit un nouveau courant se produire par la naissance du mouvement coopératif agricole, sous la forme de sociétés d'achats et de ventes d'engrais, semences, denrées de toutes sortes, laiteries coopératives, sociétés d'épargne et de crédit, etc.

Chose étrange, c'est le parti catholique, qui jusque-là avait combattu les sociétés coopératives et défendu les intérêts du petit et moyen commerce, qui se met à la tête du mouvement coopératif agricole.

Quelle est la cause de ce revirement subit?

La première cause est le vote par la Constituante, le 18 avril 1893, du nouvel article de la Constitution qui fait électeurs tous les citoyens belges.

Il en résulte que le peuple des campagnes, fanatisé par le clergé et tenu sous sa coupe autoritaire, va avoir à prendre part aux batailles électorales et s'intéresser par le fait même au mouvement des idées nouvelles.

En second lieu, les premières élections dues au nouveau système électoral ont été une révélation pour les partis conservateurs. Ils ont été effrayés de voir les socialistes obtenir d'un seul coup 350.000 suffrages et envoyer au Parlement 29 députés sur 152.

Les cléricaux ont pensé que notre succès parmi les masses était dû surtout à notre organisation coopérative ou, tout au moins, que c'est grâce à cette organisation que nous avons trouvé des ressources et des hommes indépendants pour défendre et propager nos idées. C'est alors qu'ils se sont mis à organiser des sociétés coopératives à la campagne, pour grouper les paysans et les empêcher de venir grossir l'armée socialiste!

Mais voyez les résultats obtenus.

Nous avons dit que de 1886 à 1894, il se fondait une moyenne de 45 sociétés coopératives par an. Or, voici les chiffres depuis que le mouvement coopératif se propage parmi les populations agricoles :

En 1895,	il se fonde	94	sociétés	coopératives.
En 1896,	»	179	»	»
En 1897,	»	312	»	»
En 1898,	»	268	»	»
En 1899,	»	190	»	»
En 1900,	»	251	»	»

Pour les trois dernières années (1898 à 1900), les nouvelles sociétés coopératives constituées se répartissent comme suit :

Sociétés d'épargne et de crédit.	116
Laiteries.	210
Consommation	124
Achats et ventes	67
Brasseries et distilleries	65
Production	48
Assurances	31
Diverses.	45

Au 1er janvier 1901, il y a donc en Belgique plus de 1.800 sociétés coopératives de toutes catégories.

S'il n'existe malheureusement pas de statistique d'ensemble sur ces sociétés, on peut évaluer le nombre de leurs membres à environ 200.000, ce qui, à raison de cinq personnes par famille, représenterait un total de un million de consommateurs, soit plus du septième de la population de notre pays !

On le voit, le succès de la coopération belge date de quelques années seulement. Avant de réussir, deux grandes tentatives n'ont pas abouti.

Aujourd'hui, ce mouvement est indestructible. Il a des racines trop profondes pour qu'une crise quelconque en ait raison. Il fait partie intégrante de la vie nationale ; il est entré dans nos mœurs ; il a conquis droit de cité, et rien ne pourra désormais arrêter sa marche en avant. L'idée coopérative est populaire. Ses progrès sont continus et, nous en avons la profonde conviction, l'avenir qui lui est réservé est brillant et la coopération est appelée à jouer un grand rôle dans les transformations sociales qui se préparent.

II

Après avoir tracé à grands traits l'histoire du mouvement coopératif belge, voyons maintenant à quelles causes il faut attribuer son succès.

La caracteristique essentielle de la coopération belge, c'est qu'elle est populaire, c'est-à-dire qu'elle s'adresse à tous, même aux travailleurs les plus pauvres.

Il y a, on le sait, deux systèmes de coopération.

Le système appelé « de Rochdale » est le plus répandu et nous paraît le meilleur à tous les points de vue.

Il consiste à vendre avec bénéfice, c'est-à-dire au prix du commerce ordinaire, puis à répartir le bénéfice ainsi réalisé à la fin du semestre ou de l'année.

L'autre système consiste à vendre pour ainsi dire au prix de revient, augmenté de 2 ou 3 p. 100, de façon à couvrir les frais généraux et l'intérêt du capital. Ce système-ci est employé en Angleterre dans la coopérative de l'armée et de la marine. Il n'est guère pratiqué en Belgique.

Nos préférences sont pour le système de Rochdale, car il permet aux coopérateurs de faire des économies chaque jour sans qu'ils s'en aperçoivent et de toucher un bénéfice à la fin du semestre ou

de l'année, ce qui leur est autrement sensible que de dépenser journellement quelques centimes en moins.

Le magasin coopératif doit, de plus, être ouvert à tous. Il doit vendre au public, même au public non sociétaire, ne fût-ce qu'à titre de réclame.

Voici comment l'on s'y est pris, en général, pour fonder nos coopératives.

Dans les villes, l'on a débuté par la création d'une boulangerie. Dans les communes et les villages, c'est le magasin de denrées alimentaires qui a été préféré. Cela tient à ce fait qu'à la campagne, jusque dans ces derniers temps, chaque famille faisait elle-même son pain. Dans les coopératives de ces localités, la vente des farines était très importante. Dans les villes, au contraire, l'habitant achète son pain chez le boulanger. Or, comme le pain, dans notre pays, forme, avec la pomme de terre, la base de l'alimentation populaire, la branche boulangerie était fort bien choisie.

Des ouvriers se réunissent donc pour fonder une boulangerie coopérative. Mais pour cela il faut de l'argent. On commence, dans ce but, à verser chaque semaine 0 fr. 25 ou 0 fr. 50. Au bout de quelques mois, quand on a ainsi réuni quelques centaines de francs, on décide de louer un local, de préférence une cave, contenant un four de boulanger, ou une maison de derrière à loyer modique.

C'est ainsi que le « Vooruit », de Gand, et la « Maison du peuple », de Bruxelles, ont débuté avec quelques centaines de francs et dans une cave ! Aujourd'hui, moins de vingt ans après, ces deux coopératives possèdent chacune pour plus de 1 1/2 million de francs d'immeubles !

Jadis, dans les coopératives n'ayant pas un caractère socialiste, on devait souscrire une action de 50 ou de 100 francs et verser un droit d'entrée qui allait en augmentant au fur et à mesure que la société devenait plus riche. C'est le système bourgeois, à base capitaliste. Ce système était mauvais parce qu'il apportait une entrave au recrutement de nouveaux membres.

On était guidé par un sentiment égoïste et, de plus, faux.

L'essentiel, pour ces sociétés, c'était le versement d'une part du capital. Les coopératives socialistes, elles, ont pensé avec raison que l'essentiel n'était pas d'augmenter le capital social, mais le chiffre des ventes qui est autrement productif de bénéfices !

Aujourd'hui, dans nos coopératives socialistes — et cet exemple

est maintenant suivi par tous — on devient, à Bruxelles par exemple, membre de la coopérative Maison du peuple, moyennant le versement de 0 fr. 40 ! On peut acheter dans les magasins, avoir du pain porté à domicile et avoir droit au bénéfice réalisé à la fin de l'exercice, être co-propriétaire, dans la proportion de 1/18.000, d'un avoir social de plus d'un million, et tout cela en versant 0 fr. 40 seulement !

Ce système est excellent, en ce sens que ce qui domine, comme nous venons de le dire, même au simple point de vue du bénéfice, ce n'est pas le capital versé par les sociétaires, mais leurs achats.

La coopération socialiste belge est donc largement ouverte à tous. On n'exige pas de capital versé avant de jouir des avantages sociaux. De plus, l'on ne demande point aux ouvriers de s'engager par le versement d'une somme trop forte; les actions sont de 10 francs, payables en deux ou trois ans, par des retenues de 2 à 3 francs à chaque partage des bénéfices.

En 1888, dans une brochure de propagande, nous écrivions ce qui suit au sujet du caractère de la coopération et sur son rôle dans le mouvement ouvrier :

« Les sociétés coopératives, pour nous, socialistes, sont un *moyen*, non un *but*.

» Le but à atteindre, pour rendre tout le monde heureux, c'est de faire en sorte que les richesses et les instruments de travail, actuellement possédés par quelques-uns, le soient par tous.

» La question est de savoir maintenant si, par le développement des sociétés coopératives, on parviendra à donner au travailleur le produit intégral de son travail, les charges sociales étant remplies.

» Ici nous n'hésitons pas un instant et nous disons : non !

» Pourquoi les capitalistes se dessaisiraient-ils, même moyennant paiement, d'une industrie qui leur permet de s'enrichir sans travailler ?

» Le croire serait de la folie pure.

» Nous pouvons donc conclure que la coopération n'est pas un but, le but d'arriver à la suppression du salariat et, par suite, de la misère.

» La coopération donc n'est qu'un moyen, mais un moyen puissant.

» D'abord, la coopération est un excellent moyen de réunir, d'organiser les ouvriers.

» Les sociétés coopératives sont ensuite un bon moyen d'éducation économique de la classe ouvrière. Elles permettent aux travailleurs de se mettre au courant des affaires commerciales et industrielles, de suivre les fluctuations du marché, de connaître les difficultés à résoudre, etc.

» La classe ouvrière est appelée à prendre un jour la place de la classe bourgeoise au gouvernement et dans l'industrie.

» Or, une classe ne remplace une autre classe que si elle en est capable ».

Quant au rôle que la société coopérative doit jouer dans le mouvement ouvrier en général, nous écrivions à la même époque :

« Jusqu'ici les sociétés coopératives ont joué un rôle secondaire dans le mouvement ouvrier.

» C'est un tort, une faute.

» Pour nous, les sociétés coopératives devraient être la base du mouvement ouvrier, du groupement de la classe travailleuse.

» Dans une localité quelconque, sitôt qu'un noyau d'ouvriers a pris l'initiative d'entrer dans le courant qui entraîne les travailleurs à s'organiser, on crée une ligue ouvrière, un cercle d'études ou une association de métiers.

» Ces groupes, dans la plupart des cas, ont une vie éphémère. Aucun lien sérieux ne tient ensemble les divers éléments en présence. Dans ces conditions, on se décourage vite.

» Pour les syndicats, il y a un autre obstacle. Les patrons, les industriels sont mécontents de voir leurs ouvriers s'associer. Ils pensent que les ouvriers ne peuvent se réunir sans pousser à la grève. Partant, ils font la guerre aux meneurs, aux plus intelligents, à ceux qui, par leur capacité et leur activité, sont à même de rendre des services au syndicat et de faire prospérer celui-ci. Dans ce cas, ces ouvriers sont souvent victimes, perdent leur place à l'atelier et sont forcés de quitter la ville ou la commune qu'ils habitent.

» Les conséquences, c'est la ruine de la ligue ouvrière ou de la société de résistance.

» Si, au contraire, les ouvriers commençaient par constituer une société coopérative, une boulangerie ou un magasin de denrées alimentaires de préférence, ils pourraient donner de la besogne aux plus sérieux d'entre eux, occuper ceux qui seraient les plus capables de leur rendre service et de propager leurs idées.

» De cette société coopérative peut sortir, sans peine et sans exiger de grands sacrifices aux membres, un syndicat, une caisse de secours en cas de maladie et de chômage, une société de propagande, d'étude et d'instruction.

» Si la coopérative est bien organisée, bien administrée, si elle a de l'ordre, elle pourrait en peu de temps fournir à ses membres et au public du pain, du beurre, de la viande, des pommes de terre et des légumes, des épiceries, du charbon, des vêtements, etc.

» Supposons que chaque membre en moyenne achète pour 15 fr. de marchandises par semaine, cela fait une dépense annuelle de 780 fr.

» En prenant les choses au plus bas, le bénéfice réalisé sera bien de 10 p. 100, soit 78 fr. par an et par membre.

» Les ouvriers, avec une partie des bénéfices, se cotisent pour s'assurer contre la maladie, puis, pour créer une société de résistance. Celle-ci, à son tour, institue une caisse de chômage et fait plus : elle conserve une partie de ses fonds pour organiser un atelier dans lequel les ouvriers sans travail trouveront de l'occupation.

» Voilà une rapide esquisse de ce que peut être l'organisation ouvrière par la coopération. Naturellement, il faut ajouter à ces divers buts celui de l'instruction des membres, par conférences, par bibliothèques, etc.

» Par la coopération on tient ensemble, par l'intérêt et la vie pratique de chaque jour, les hommes qui autrement n'ont pas la persévérance nécessaire pour mener à bien, soit un syndicat, soit une caisse de secours mutuels contre la maladie ou le chômage, soit une ligue ouvrière ou un cercle d'étude ou d'instruction.

» Bien plus, on a avec soi la femme de l'ouvrier, un élément qu'il ne faut pas négliger et qui n'a sa place aujourd'hui que dans la coopérative ».

La société coopérative est donc un excellent moyen d'organisation de la classe ouvrière. Elle rend des services constants et immédiats à tous ses adhérents. Elle permet d'occuper les hommes les plus capables de la classe des travailleurs, de ceux surtout qui sont victimes de leur activité ou de leur propagande, et que les industriels mettent sur le pavé.

La coopération procure également des ressources par les bénéfices qu'elle fait réaliser et elle affaiblit d'autant la classe des inter-

médiaires, qui est loin d'être socialiste, car elle est plutôt dans le camp de nos adversaires.

Enfin, grâce à la coopération, nous avons un moyen de pénétration efficace dans les contrées les plus réfractaires à nos idées.

Nos camarades du *Vooruit,* de Gand, en font l'expérience depuis quelques années. Jusqu'ici, il leur était pour ainsi dire impossible de créer un groupe quelconque d'ouvriers socialistes dans les petites villes des Flandres inféodées depuis des siècles au parti catholique. Il n'y avait pas moyen, dans ces contrées, de trouver une salle pour y donner une conférence ou un meeting. Les cabaretiers qui osaient prêter leur cabaret pour y tenir une réunion, étaient bientôt boycottés et ruinés et il ne leur restait plus qu'à quitter la ville ou le village qui les avaient vus naître!

Alors, comme seule ressource, il restait à nos amis de se rendre dans ces villages fanatisés, au sortir de la messe, et de parler en plein air. Mais souvent ces aventures tournent au tragique et les paysans, surexcités par le clergé et les gros bonnets de l'endroit, empêchent nos orateurs de parler, leur jettent des pierres ou bien encore les assomment à coups de bâtons!

Aujourd'hui, il n'en est presque plus de même. Nos amis commencent par louer ou acheter une maison. Ils ouvrent un cabaret et en font un local socialiste. Dans le même bâtiment on réunit des marchandises et on ouvre bientôt un magasin coopératif.

Les ouvriers de la localité viennent acheter au magasin, parce qu'ils y trouvent un avantage. Ils assistent aussi aux réunions, lisent nos journaux et nos brochures, et bientôt ils se trouvent convertis à nos idées.

De plus, le magasin coopératif et le cabaret gagnent assez d'argent pour payer un homme qui dispose ainsi librement de ses loisirs pour défendre le parti, sans rien avoir à craindre, puisqu'il se trouve dans une situation indépendante.

C'est grâce à la coopération que nos amis de Gand vont peu à peu conquérir les Flandres au socialisme. Ils ont déjà créé des groupes à Wetteren, à Termonde, à Zeele, à Thielt, à Courtrai, à Ypres, à Roulers, etc. S'ils disposaient de plus de ressources et d'hommes dévoués et intelligents, tous les chefs-lieux des cantons flamands, avant peu d'années, auraient leur coopérative socialiste avec, à côté d'elle, la société mutuelle, le syndicat, la ligue politique, la bibliothèque, etc.

Bientôt aussi, grâce au développement que prennent les sociétés coopératives de consommation dans les villes et les communes industrielles, des rapports commerciaux pourront être organisés entre ces coopératives et les syndicats agricoles, ou même les sociétés de consommation pourront créer elles-mêmes à la campagne des sociétés de cultivateurs qu'ils rendront ainsi indépendants en leur procurant un débouché facile pour leurs produits.

On le voit, cette forme d'association, très élastique, permet bien des choses et est à même d'être utilisée pour des fins très diverses. Elle est une arme puissante entre les mains de la classe ouvrière pauvre, parce qu'elle lui procure des ressources sans cesse renouvelées sans rien demander comme sacrifice à ses membres ; bien au contraire, elle leur procure encore un moyen rationnel de vivre à meilleur marché que s'ils continuaient à se pourvoir de denrées chez les commerçants.

III

Il existe plusieurs catégories de sociétés coopératives. Les plus nombreuses sont :

1° *Les coopératives de consommation :* boulangeries, épiceries, vente de vêtements, de chaussures, de charbons, etc. ;

2° *Les coopératives de production, de travail ;*

3° *Les coopératives-agricoles :* laiteries, distilleries, achats de semences, d'engrais, de denrées et vente des produits de l'étable et de la ferme ;

4° *Les coopératives de crédit et d'épargne.*

Nous allons décrire le mécanisme et le fonctionnement des trois premières catégories.

§ 1. *Les coopératives de consommation.* — Dans les grandes villes, nous l'avons dit, on a commencé par la création de boulangeries.

Voici comment l'on s'y est pris à Bruxelles :

Un groupe d'ouvriers, de tous métiers, s'est donc réuni et a décidé de créer une société coopérative pour l'exploitation d'une boulangerie.

Chaque membre s'engageait à verser une somme de 10 francs, en versements hebdomadaires de 25 ou de 50 centimes.

Au bout de quelques mois, il y avait environ 80 adhérents et l'encaisse s'élevait à 700 francs.

Ces 80 membres avaient besoin, pour la consommation de leur famille, d'environ 120 pains d'un kilogramme par jour.

On loua une cave contenant un four de boulanger au loyer de 35 francs par mois. On acheta un pétrin en bois, une charrette et un chien, d'autres ustensiles et outils et du bois pour chauffer le four. Un marchand de farine nous vendit quinze sacs que l'on paya comptant. Par la suite, il consentit à nous faire crédit, et l'on payait tous les quinze jours la farine qui avait été employée.

Un ouvrier boulanger fut engagé. Le matin, il cuisait son pain et l'après-midi il le portait au domicile des membres. Ce ne fut pas chose facile, car il y avait des sociétaires dans tous les quartiers de la ville et des faubourgs !

La société était administrée par un comité de neuf membres, dont un secrétaire et un trésorier.

Leur fonction à tous était gratuite.

Le dimanche matin, de dix heures à midi, deux ou trois membres se réunissaient dans un cabaret, non loin du siège de la boulangerie. C'est là que les sociétaires venaient, munis de leur livret, acheter des jetons de pain. Celui qui avait besoin de dix pains pour son ménage payait à l'avance le prix de dix pains et il recevait, en échange, dix jetons en métal de la valeur d'un pain chacun. Le chiffre de jetons achetés était inscrit au livret du sociétaire.

Chaque jour, quand le boulanger se présentait au domicile du membre, celui-ci, en échange du ou des pains qu'il demandait, devait remettre au porteur un ou plusieurs jetons. Le soir, sa tournée finie, le porteur de pain devait remettre les pains non vendus et les jetons provenant des pains placés chez les clients. Et chaque semaine, le même jeu recommençait !

Tous les six mois, un bilan était dressé. On voyait le bénéfice réalisé et, après avoir prélevé sur ce bénéfice les frais d'amortissement pour l'usure du matériel, la part réservée pour la propagande, on divisait le reste par le nombre de pains consommés pendant le semestre, et chaque membre recevait la part qui lui revenait d'après le nombre de pains achetés par lui et qui était inscrit à son livret en même temps qu'aux livres de la coopérative.

Rien n'est plus simple, n'est-ce pas?

Le bénéfice par pain, au début surtout, était très élevé, car

les boulangers prélevaient, en moyenne, de 8 à 12 centimes par pain.

C'était une belle économie pour une famille ouvrière. Les femmes en parlaient à leurs voisines et ainsi, peu à peu, de 80, le nombre des membres monta à 250. Au bout de quatre ans, il y avait 400 sociétaires et il fallut louer un local plus vaste et y établir des fours perfectionnés et un pétrin mécanique!

En 1886, la coopérative loua un immense local au loyer annuel de 5.000 fr.; elle le mit à la disposition des associations ouvrières et socialistes de Bruxelles.

Moins de dix années plus tard, le local socialiste était trop petit et la coopérative la Maison du peuple décida la construction d'un nouveau local qui a coûté 1.200.000 fr.!

Aujourd'hui, cette coopérative compte 18.000 membres, chefs de famille, ce qui, à raison de cinq personnes par famille, fait environ 80.000 consommateurs!

En 1885, après quatre années de fonctionnement, la coopérative de Bruxelles produisait 100.000 kilogrammes de pain par an.

L'année dernière, la production a dépassé 12 millions de kilog.!

Au fur et à mesure que le nombre de ses membres augmentait, la Maison du peuple perfectionnait son organisation.

Moyennant un versement hebdomadaire de 5 centimes, le coopérateur chef de famille avait droit, en cas de maladie, à sept pains par semaine, aux soins du médecin et aux médicaments, pendant toute la durée de sa maladie. Aujourd'hui, pour jouir des mêmes avantages, il n'est plus nécessaire de payer une cotisation. Ces dépenses font partie des frais généraux de la société, dont le service médical comprend douze médecins, quinze pharmaciens, des dentistes, un oculiste, etc., etc.

Ce service médico-pharmaceutique occasionne une dépense de plus de 50.000 fr. par an.

Pour desservir la clientèle, qui est répartie dans toute l'agglomération bruxelloise, la coopérative possède un grand nombre de porteurs de pains. Elle a, de plus, établi des succursales dans les différents quartiers de la ville et des faubourgs. Il y en a une vingtaine aujourd'hui.

Chacune de ces succursales possède un gérant qui vend des jetons de pain aux membres, leur fournit le pain et d'autres produits alimentaires.

C'est dans ces succursales que l'on peut se procurer des épiceries, des conserves, des articles de ménage, du vin, etc.

De plus, la Maison du peuple s'occupe de la vente de charbon. Elle a aussi créé à la campagne, à Herfelingen, une laiterie coopérative et distribue chaque jour du lait et du beurre à ceux de ses membres qui en désirent.

Enfin, la Maison du peuple possède deux boucheries et, annexé à son grand local central, un immense et beau magasin de confection, d'aunages, de chaussures, etc., etc.

Au point de vue moral et intellectuel, il y a lieu de citer ce que la Maison du peuple a fait. A part l'admirable local, vrai palais du peuple, mis gratuitement à la disposition de ses membres et des associations ouvrières, il faut encore citer sa bibliothèque, les représentations dramatiques qu'elle organise, les ressources qu'elle procure au parti ouvrier pour la publication des journaux, pour les élections, etc., etc.

Ce que nous disons de la coopération socialiste de Bruxelles, nous pouvons le dire des grandes autres associations du même genre : *Vooruit,* de Gand ; *Werker,* d'Anvers ; *Progrès,* de Jolimont ; *Populaire,* de Liège, etc.

A Gand, l'on a même fait plus. Le Vooruit accorde une pension à ses membres, après vingt années, s'ils ont l'âge requis, pension qui varie d'après l'importance des achats faits par ses membres.

Dans les grandes villes et les fortes communes industrielles, c'est la boulangerie qui est la principale branche commerciale exploitée. Ailleurs, dans les communes de moindre importance, le magasin coopératif vend toutes sortes d'objets et denrées. Des épiceries, des vêtements, des chaussures, des outils, des farines, des objets de ménage. Ces coopératives, surtout dans les villages du pays wallon, mi-industriels, mi-agricoles, sont de véritables bazars où l'on peut se procurer tout ce que l'on désire.

Ces coopératives font un chiffre d'affaires annuel qui varie de 150 à 300.000 francs. Le bénéfice qu'elles distribuent peut être évalué entre 12 et 20 p. 100 du chiffre des achats.

Le type le plus parfait de coopérative modeste, à donner en exemple aux autres, c'est la coopérative la *Fraternité,* de Jupille, près de Liège.

La *Fraternité,* de Jupille, a été fondée il y a trois ans seulement. Le capital dont disposaient ses fondateurs s'élevait à

175 fr. Les débuts furent très difficiles et les difficultés à vaincre nombreuses.

A la fin de la première année, la jeune coopérative comptait 117 membres. Son capital était de 2.925 fr., son chiffre d'affaires de 14.341 fr. 32 et le bénéfice réalisé s'élevait à 1.199 fr. 76.

A la fin de 1889, la *Fraternité* comptait 227 membres, avec un capital de 11.350 fr. et un chiffre d'affaires de 86.986 fr. 59. Le bénéfice réalisé atteint 8.639 fr. 59, soit 10 p. 100 du montant des ventes.

Les membres de la jeune coopérative, avec ces ressources modestes, ont donc fort bien mené leur barque commerciale. Mais ce qui est surtout remarquable, c'est la propagande morale, sociale qu'ils ont accomplie.

Jugez-en par ces quelques détails :

Une propagande active contre l'alcool a été menée tout d'abord, et à la suite de cette propagande, un cercle antialcoolique a été constitué. La première mesure pratique de cette institution a été la suppression de la vente des spiritueux dans les locaux de la coopérative. Mais là ne s'est pas bornée l'action du cercle. Par sa propagande, il est arrivé, non seulement à enrayer la consommation des alcools, mais encore à réduire l'abus des autres boissons. Il en résulte, bien que le local socialiste soit plus fréquenté qu'autrefois, que la consommation de la bière a plutôt diminué.

En 1898, l'assemblée de la *Fraternité* a décidé de limiter à 10 p. 100 le bénéfice à distribuer dans les épiceries et à 5 p. 100 celui sur la meunerie. Le reste devait être consacré à d'autres œuvres.

En janvier 1899, le reliquat ainsi obtenu s'élevait à 408 fr. et fut consacré à la création d'une caisse de secours alimentaires. En vertu du règlement de la caisse, tout coopérateur malade ou blessé a droit, après quinze jours d'incapacité de travail, à recevoir gratuitement la moitié des marchandises qu'il achetait en d'autres temps.

Au 30 juin dernier, cette caisse avait reçu 1.270 francs et dépensé 243 fr. 76. Son boni dépasse actuellement 1.000 francs.

Un cercle dramatique a été constitué l'année dernière. Ce cercle a déjà organisé trois concerts et pris part à un festival.

Au mois de novembre 1899, un cercle d'études fut fondé entre les membres de la Fraternité. Ce cercle comptait 14 membres à ses

débuts et 25 aujourd'hui, dont 3 femmes. Ce sont presque tous des ouvriers manuels qui ont fait de bonnes études primaires. Parmi ses membres 3 ont moins de vingt ans, 9 sont âgés de vingt à trente ans et 15 de plus de trente ans.

Les membres du cercle d'études payent une cotisation mensuelle de 0 fr. 25. Le but que poursuit le cercle c'est d'élever le niveau moral et intellectuel de ses membres, de leur faciliter l'étude du socialisme et de toutes les questions qui s'y rattachent, directement ou indirectement.

Comme moyen, chaque membre est chargé, à tour de rôle, d'étudier un sujet déterminé sur lequel il doit faire une causerie, qui est toujours suivie de discussion.

Depuis sa fondation, le cercle, qui se réunit tous les mardis, de huit à dix heures du soir, a tenu vingt-huit séances avec une moyenne de 15 à 16 présences par séance.

Une séance a été consacrée à l'étude des *Services publics* de De Paepe; dix séances à l'étude du socialisme, d'après la *Quintessence du socialisme,* de Schaëffle; neuf séances à des discussions relatives à l'organisation, à des lectures, etc., etc.

Des causeries ont encore été données sur les principales lois physiques, sur l'électricité, les habitations ouvrières, les unions professionnelles, l'enseignement.

Au mois de mai dernier, la coopérative a décidé la création d'une bibliothèque dont l'administration a été confiée au cercle d'études. Cette bibliothèque est ouverte tous les dimanches, de dix heures du matin à midi; elle est gratuite et accessible à tous les membres du parti ouvrier.

Elle compte, à ce jour, 1.206 volumes, dont 487 de littérature, poésie, philologie; 202 s'occupant de sciences, d'art, de métiers; 189 d'histoire; 108 d'économie politique et de politique; 95 de philosophie, etc., etc.

En outre, la bibliothèque est abonnée à un certain nombre de journaux et de revues.

N'avions-nous pas raison de dire que l'exemple donné par les coopérateurs de Jupille méritait d'être cité et leurs membres inscrits au tableau d'honneur du parti ?

Jupille ne compte que 5.500 habitants. Quelques hommes dévoués ont suffi pour mener à bien la constitution d'une coopérative et les œuvres d'émancipation intellectuelle qui y sont annexées.

§ 2. *Les coopératives de production.* — Ce genre de coopération n'est guère prospère. Bien des essais ont été tentés et n'ont pas abouti à des résultats favorables, sauf quelques rares exceptions.

A Bruxelles, il existe un certain nombre de coopératives de production, de peintres en bâtiments, de fleuristes, de décollateurs, de passementiers, de cordonniers, de confiseurs, de menuisiers-charpentiers, de peintres en équipage, etc., etc. A Gand, nous trouvons des coopératives de maçons, de menuisiers, de cigariers, etc. A Liège et à Huy, des imprimeries coopératives.

La plupart de ces sociétés se sont constituées à la suite d'une grève et pour occuper les victimes du patronat. Elles ont été fondées avec un capital insignifiant. Généralement, les parts ou actions sont de 10 ou de 25 francs. Ces parts sont payables par versements mensuels.

La société est administrée par un conseil de cinq membres et plus, et les opérations sociales sont contrôlées par trois commissaires-vérificateurs.

Les bénéfices réalisés sont partagés de la façon suivante : 40 p. 100 à la réserve et à l'amortissement ; 30 p. 100 à la caisse du syndicat ; 25 p. 100 au fonds de la prévoyance et 5 p. 100 au personnel. Telle est la répartition admise par la coopérative des menuisiers-charpentiers de Bruxelles.

Plusieurs de ces sociétés de production ont été fondées par des syndicats ouvriers qui possédaient une caisse de chômage. Les membres sans travail avaient droit à une indemnité par jour de chômage, quand celui-ci était dû au manque de travail. Certains syndicats, à cause du grand nombre de sans-travail, voyaient ainsi disparaître le plus clair de leurs ressources. Ils imaginèrent alors de faire travailler leurs membres chômeurs, ce qui paraissait pratique, mais plusieurs tentatives de ce genre échouèrent.

La coopérative des ouvriers peintres de Bruxelles, que nous allons prendre comme exemple, a été fondée avec un capital de 730 fr. et un prêt de 3.700 fr.

La première année, elle réalisa un bénéfice de 5.497 fr.

Du rapport fait à l'assemblée générale par le Conseil d'administration, nous découpons les passages suivants :

« Le montant des entreprises a été de 24.612 fr. 98, pour lesquelles on a employé, en marchandises, 4.769 fr. 79 et payé en salaires, 10.993 fr. 85.

» La plupart de ces salaires ont été payés pendant la période d'hiver, ce qui a donné un double bénéfice aux ouvriers : 1° à eux-mêmes, par le fait qu'ils n'ont pas dû chômer ; 2° à leur chambre syndicale, qui n'a pas été obligée de payer le chômage.

» Le personnel s'acquitte généralement bien de ses devoirs ; nous sommes heureux de constater le bon esprit qui règne dans son sein et les bons rapports qui existent entre les ouvriers et administrateurs.

» Nous remercions aussi les ouvriers de la solidarité qui existe entre eux ; ils ont fait largement leur devoir envers les œuvres de propagande et notre caisse des malades.

» Quel bel exemple, en effet, pour la classe ouvrière tout entière, que ces quelques ouvriers unissant leurs efforts pour venir en aide à leurs compagnons de travail, à leurs frères !

» Nous engageons tous les travailleurs à le suivre.

» Les marchandises employées pour l'exécution de nos travaux ont coûté, déduction faite de celles en magasin au 31 décembre 1898. . . . . .F. 4.131 34

» Le montant net des travaux exécutés étant de . . 23.190 05

» La main d'œuvre et les marchandises payées de. 15.125 09

» Frais généraux, y compris les appointements du gérant 2.567 90

» Le solde soit. . . . . .F. 5.497 36

est le bénéfice net à répartir conformément aux statuts.

» Voici la répartition qui a été faite par le Conseil et qui est soumise à votre approbation :

» 1.099 fr. 52 à la réserve et à l'amortissement ;

» 3.848 fr. 11 aux fonds d'éducation et de propagande ;

» 549 fr. 73 au personnel, soit 0 fr. 02 par heure de travail.

» Nous ne nous dissimulerons pas que nous aurions grand plaisir à nous voir obligés, pour l'année en cours, d'augmenter et le nombre et les chiffres des quote-parts.

» C'est une mesure qui s'imposerait si vous continuez à rivaliser d'ardeur.

» Notre institution vit donc et peut rendre d'immenses services à la classe ouvrière et, en particulier, à la chambre syndicale.

» Si vous voulez qu'elle grandisse et qu'en même temps elle apporte de sincères avantages à nos membres, il faut que vous soyez toujours diligents et actifs.

» Du choix de vos administrateurs dépend en grande partie la réussite de notre œuvre, car une société ne vaut que ce que valent les membres qui la dirigent. Il importe donc, au plus haut point, de les choisir avec le plus grand soin.

» Car on ne naît pas administrateur, mais on naît avec les sentiments que doit avoir un vrai coopérateur.

» Tout bon coopérateur doit pratiquer la solidarité : il doit être disposé à sacrifier un peu de son bien-être pour le plus grand profit de ses camarades.

» *Il faut que les membres qui désirent travailler pour notre coopérative ne considèrent pas les ateliers coopératifs comme beaucoup de gens considèrent le patron, c'est-à-dire quelqu'un envers qui tous les manquements au devoir sont permis, pourvu que l'on évite de se faire prendre* ».

D'autres coopératives de production n'ont pas eu autant de chance que celle des ouvriers peintres et il en est qui, après dix années de lutte, sont prêtes à succomber !

Notre ami Victor Serwy a fait une enquête sur les sociétés coopératives de production de Bruxelles.

Les résultats de cette enquête ont été publiés dans ma revue, *Les coopérateurs belges*, sous forme de monographies. Nous ne saurions mieux faire que citer les conclusions de cette étude très intéressante, conclusions que nous faisons nôtres :

« Faut-il, se demande V. Serwy, propager, encourager l'institution de sociétés coopératives de production ?

Oui, répondrons-nous sans hésitation, parce qu'elle constitue une forme supérieure d'organisation du travail, parce qu'elle peut donner des avantages évidents à certains ouvriers.

Oui, il faut l'encourager, mais à condition que les règles suivantes soient observées :

1° Choisir judicieusement l'industrie, en se préoccupant de son développement capitaliste. En général, la coopérative de production n'est possible que dans la petite et la moyenne industrie. Avant de créer une coopérative de production, il importe de se préoccuper de la situation financière et de l'état technique des établissements concurrents ;

2° Recueillir le capital nécessaire avant de commencer ;

3° Veiller au recrutement du personnel ouvrier ; prendre des

ouvriers parmi les plus dévoués, les plus capables de saisir la nécessité d'une discipline ;

4° S'assurer le concours d'une bonne administration (gérant, comptable, commis-voyageurs) ;

5° Payer de bons salaires et de bons traitements. Intéresser les ouvriers à la bonne gestion des affaires, surtout au début ;

6° Rester en rapports avec l'organisation syndicale ».

§ 3. *Les coopératives agricoles.* — Cette forme, qui est très répandue en Belgique — on compte plus de 3.000 de ces sociétés sous diverses formes — était pratiquée jusqu'ici par les seuls catholiques, avec l'aide des curés.

Mais comme les socialistes commencent à pénétrer dans les centres purement agricoles, et ce, malgré des difficultés inouïes, ils commencent eux aussi à fonder des coopératives dans l'intérêt des campagnards.

Il s'en est fondé déjà quelques-unes dans des villages du Luxembourg et du Brabant wallon. Et le 20 décembre 1900, le *Moniteur* publiait les statuts de la société coopérative *Les campagnards socialistes*, dont le siège social est à Grand-Leez, dans la province de Namur.

Cette société a pour but d'organiser l'achat et la vente de ce qui est produit, consommé ou utilisé par ses membres. Elle est constituée sous les auspices du parti ouvrier belge et s'affilie à la fédération coopérative.

Le bénéfice se distribue tous les ans. Voici comment il est réparti :

10 p. 100 sont versés à la réserve ;

On prélève ensuite la somme nécessaire pour payer un intérêt annuel de 3 francs aux parts en actions ;

10 p. 100 sont consacrés à la propagande.

Le reste sera partagé entre les associés, proportionnellement aux achats faits par chacun d'eux et dans la mesure que déterminera l'assemblée générale.

Nous devons nous arrêter ici dans la description du mécanisme et du fonctionnement de ces divers genres de sociétés coopératives, la place nous faisant défaut, pour analyser plus en détail et ce mécanisme et cette organisation propre à chacune des branches de l'arbre coopératif.

IV

Il nous reste, pour terminer, à montrer, par des exemples et des chiffres, les résultats acquis par le mouvement coopératif et l'influence qu'a eue ce mouvement sur l'organisation et l'éducation socialiste de la masse des travailleurs de Belgique.

L'auteur de ces lignes est entré dans le parti socialiste, il y a environ trente ans. L'*Association internationale des travailleurs* était alors une grande force, bien que celle-ci ait été exagérée de beaucoup.

Mais depuis que, dans chaque pays, les partis socialistes se sont organisés, l'on a vu les uns avoir une peine énorme à conquérir les masses populaires aux idées nouvelles, tandis qu'en Belgique, au bout de quelques années seulement, les progrès réalisés ont été considérables.

Nous pensons que cette situation est due à la méthode employée par les socialistes de notre pays et qui consiste à créer partout des sociétés coopératives, à greffer sur celles-ci des œuvres de prévoyance, de solidarité.

Le peuple, au fond, est très pratique.

S'il a besoin d'un idéal, il prise fort les avantages immédiats. S'il souhaite qu'un jour une société meilleure, plus juste, plus fraternelle existe pour tous, il cherche aussi à avoir, au plus tôt, un peu plus de bien-être ou moins de misère.

Le côté faible des religions, c'est qu'elles promettent toutes les félicités après la mort, alors que les croyants même voudraient bien avoir leur part de paradis sur terre. La faiblesse du parti socialiste serait la même s'il ne parlait que de la justice et du bien-être que donnera la société collectiviste. Il aurait ainsi avec lui une élite, mais la masse lui tournera le dos.

Il ne faut pas non plus être trop « pratique », c'est-à-dire ne donner de la valeur qu'aux résultats immédiats, tangibles. Ce serait donner libre cours aux égoïsmes. Ce qu'il faut, c'est marier l'idéal à poursuivre avec le bien qui peut être acquis dans la situation actuelle.

On ne fait pas de grandes choses avec des gens qui ont faim, qui subissent la misère physique et la misère morale. « Bien-être relève », et pour que le peuple devienne plus heureux, il faut qu'il soit meilleur moralement, intellectuellement, et pour cela, des amé-

liorations matérielles sont nécessaires. Ces améliorations sont possibles par la pratique coopérative.

Voyons, maintenant, quels sont les principaux résultats obtenus par le mouvement coopératif belge.

La Maison du peuple, de Bruxelles, société coopérative dont la branche principale est la boulangerie, comptait environ 400 membres en 1885, après trois années de fonctionnement; elle faisait 36.000 fr. de recette annuelle et distribuait un bénéfice de 6.000 fr.

En 1900, à la fin de l'année, la même coopérative compte 18.000 membres, chefs de famille. Le total des recettes pour l'année qui vient de finir s'est élevé à la somme de 4.225.000 fr.

Au bilan du 1er janvier au 30 juin 1900, figure le détail des recettes de la coopérative socialiste de Bruxelles.

Le voici en chiffres ronds :

Boulangerie, recette . . . . . F.	1.273.000
Charbons	192.600
Confections et nouveautés	204.500
Café	74.100
Epiceries.	124.700
Beurre	60.000
Lait	40.000
Boucherie	113.000
Recettes diverses	31.500
Total . . . . . F.	2.113.400

Voyons maintenant le même bilan *semestriel* dans ses détails.

Au semestre finissant le 31 décembre 1899, le bénéfice total s'élevait à 275.000 fr.

Le dernier bilan constate un solde en bénéfice de 298.537 fr., soit près de 25.000 fr. en plus.

C'est la branche boulangerie qui donne la plus forte part de l'excédent : 226.000 fr. Ce bénéfice est de 3 centimes par kilo. Le kilo est vendu 25 centimes; il revient donc à 22 centimes au consommateur.

Il a été vendu 5.065.623 pains pendant l'exercice semestriel, ce qui représente une production de 200.000 kilogr. de pain par semaine.

Sur le dernier bénéfice semestriel, il a été prélevé 43.000 francs pour amortir la valeur du matériel et des propriétés de la coopérative, puis 40.000 francs pour intérêts des capitaux empruntés pour

construire des locaux et bâtiments, puis 25.000 francs portés à la réserve.

Les soins médicaux et pharmaceutiques donnés gratuitement aux coopérateurs malades ont coûté près de 15.000 francs en six mois; la propagande, les subsides et secours ont absorbé près de 15.000 francs également; enfin, une dépense de 6.500 francs a été faite pour le payement des 25.973 pains distribués aux membres malades.

En d'autres termes, chaque année, sur les bénéfices réalisés par la Maison du Peuple, de Bruxelles, il est prélevé, indépendamment de la ristourne faite aux sociétaires, 125.000 francs pour augmenter l'avoir collectif des membres, 40.000 francs pour secours aux malades et soins des médecins ; 30.000 francs pour la propagande, et 15.000 francs pour le personnel ouvrier, sous forme de participation dans les bénéfices.

Faut-il dire que le personnel est très bien payé en comparaison du salaire moyen de Bruxelles? Les boulangers gagnent environ 6 francs par jour pour 8 heures de travail; il y a trois équipes travaillant chacune 8 heures sur 24.

Les porteurs de pain gagnent 5 francs et participent à une masse pour l'habillement.

Il faut noter aussi que tous les groupes socialistes de Bruxelles, syndicats, mutualités, ligues politiques, cercle d'études et de propagande, jouissent à titre purement gratuit de nombreux locaux, salles de réunion, bibliothèques, etc.

Voilà donc les résultats obtenus par la coopérative de la capitale.

Voyons maintenant quelle est la situation du Vooruit, situé dans la ville industrielle de Gand.

Le Vooruit, en 1881, comptait 400 membres, et sa recette totale, — la coopérative gantoise ne vendait que du pain — s'élevait à 70.000 francs.

En 1899, Vooruit compte 6.600 membres et a encaissé au total 2.324.000 francs, dont 1.066.000 francs provenant de la vente du pain.

La coopérative socialiste de Gand est le type le plus complet que nous ayons en Belgique.

Elle vend, en effet, du pain et le prix du jeton est resté très élevé, 35 centimes, ce qui permet de restituer un bénéfice de 13 à 15 cen-

times par pain. Ces bénéfices, comme dans les autres coopératives, n'est pas payé en argent, mais en bons. Ces bons sont reçus dans tous les magasins de la société au même titre que des espèces sonnantes. Un coopérateur, par exemple, qui reçoit 50 ou 60 francs de bénéfices, s'en va, muni de ses bons, acheter soit des jetons de pain, soit des vêtements ou des chaussures dans les grands magasins de confection du Vooruit.

Après le pain, le Vooruit vend du charbon. Il possède de grands magasins et porte au domicile des clients. Puis viennent des épiceries, situées dans les principaux quartiers de la ville. Puis encore des pharmacies populaires dont le succès est énorme et qui rendent de grands services à toute la population. Vooruit possède également un grand magasin de confections, d'aunages, de chaussures, de merceries, etc.

Au point de vue commercial donc, Vooruit a une organisation des plus parfaites et il n'est pas un seul objet de consommation populaire que la coopérative socialiste ne vende.

Mais ce qui est surtout remarquable, ce sont les institutions annexes qu'elle possède et qui font tant de bien à ses membres.

Parlons d'abord du Bond Moyson ou Société d'assistance mutuelle contre la maladie. Moyennant une cotisation hebdomadaire de 5 centimes, le membre du Vooruit, en cas de maladie, a droit aux soins médicaux et pharmaceutiques et à six pains par semaine.

D'autres caisses de prévoyance sont encore venues se greffer sur la coopérative : secours aux femmes en couches, assurances sur la vie, etc.

Et en tout dernier lieu, le Vooruit a institué une caisse de retraite à l'usage de ses membres âgés de soixante ans. Pour avoir droit à la pension, il faut avoir l'âge requis et avoir acheté, pendant vingt ans au moins, pour au moins 150 fr. de denrées, dans les magasins de la Coopérative, le pain non compris. Plus le chiffre d'achat a été considérable, plus élevée est la pension de retraite!

Est-il besoin d'ajouter que le Vooruit consacre, en outre, une notable partie de ses ressources à des œuvres de propagande socialiste, d'éducation morale et de développement intellectuel? Depuis quinze ans, il soutient un journal quotidien, accorde des subsides pour le développement de ses bibliothèques, de ses sociétés de chants, de musique, etc. La Coopérative gantoise pos-

sède de nombreux locaux où les membres sont chez eux, se réunissent avec leurs familles, entendent des conférences et des concerts.

Le Vooruit a entrepris également, nous l'avons déjà dit, la conquête de la Flandre fanatisée par un clergé intolérant. Et c'est en fondant des coopératives dans les bourgs pourris du cléricalisme que l'on parviendra à émanciper ces populations arriérées.

Changeons encore une fois de milieu et voyons comment fonctionne, à côté de la grande Coopérative socialiste de la ville de luxe qu'est Bruxelles, ou de la ville de fabrique qu'est Gand, une coopérative située en plein cœur de la Wallonie, entourée de communes mi-industrielles, mi-agricoles.

Nous voulons parler de la coopérative le *Progrès,* de Jolimont, village situé entre La Louvière et Haine Saint-Pierre.

Le 25 octobre 1900, les coopérateurs du *Progrès*, de Jolimont, ont enregistré le 15e anniversaire de leur première fournée de pain.

Cette région industrielle est toute dévouée à la coopération et au socialisme. Le *Progrès* prend, au point de vue du chiffre des affaires, le troisième rang et il peut s'enorgueillir des résultats obtenus, grâce à de persévérants efforts.

Jolimont est aussi l'endroit du pays où s'édifia la première Maison du peuple. En 1872, les membres de l'Internationale y firent l'acquisition d'un local. Celui-ci a servi, dans la suite, de siège à la société coopérative le *Progrès,* qui y fut fondée, et a été depuis le jalon duquel est sorti la vaste et solide organisation des ouvriers du Centre.

Aujourd'hui, le *Progrès* rayonne sur toute la contrée. Les prolétaires de toutes les communes environnantes sont desservis par la puissante société. Les vastes et spacieux locaux qu'elle a édifiés, sous le nom de Maison du peuple, à Morlanwelz, Houdeng, Ecaussines et La Louvière, lui appartiennent. Les ouvriers s'y rencontrent dans les moments de lutte ou de fête. Son action morale a été très considérable et les ouvriers savent bien à qui ils sont redevables de leur forte organisation.

A la fabrique de pain, sont venues simultanément se joindre une brasserie, des pharmacies, des boucheries. Actuellement, de nouvelles branches vont être créées. Aux exploitations bien assises, on va ajouter des magasins d'aunages, d'épiceries, de merceries, etc.

Le but final que poursuivent les administrateurs est de pouvoir fournir à leurs membres tout ce dont ils ont besoin pour la satisfaction de leurs besoins.

Voici quelle était la situation de la Société au 30 juin 1900, telle qu'elle résulte du dernier bilan :

Le Progrès comptait, au 30 juin, 14.087 membres, soit une augmentation de 621 depuis le 1er janvier ; il a fait 86.000 fr. de bénéfice net et a dépensé, pour venir en aide à des membres malades et blessés, 45.415 fr. 20.

Il faut admirer les efforts qui ont dû être faits pour arriver à pareils résultats.

Notons encore que la coopérative le *Progrès*, de Jolimont, favorise également le développement de la mutualité et qu'elle a fait de grands sacrifices d'argent pour la propagande socialiste sous toutes ses formes. Elle donne au parti ouvrier ses meilleurs hommes, des propagandistes les plus dévoués qui sont d'autant plus libres et indépendants qu'ils ont leur vie assurée comme employés ou ouvriers de la coopérative socialiste.

Nous pourrions citer une centaine d'exemples encore à l'appui, mais nous pensons pouvoir nous borner à ces seules indications qui montrent que la coopérative, petite ou grande, qu'elle soit située dans la grande ville, dans une commune industrielle ou agricole, prospère sans cesse si elle est bien administrée.

Mais il manquait encore un organisme capable de rendre de grands services aux sociétés coopératives isolées, c'est la fédération de ces Sociétés pour l'achat en grand des denrées alimentaires. Cette lacune est comblée depuis peu.

Il y a quelques jours, le *Moniteur* a publié les statuts de la « Fédération des sociétés coopératives socialistes belges ». Le capital minimum de celle-ci est fixé à 25.000 francs. Ce capital est souscrit par les principales coopératives du parti ouvrier, proportionnellement au nombre de leurs membres. Le but de la fédération est l'achat en gros, pour revendre aux sociétés, qui bénéficieront ainsi des avantages de l'achat en grand à des prix réduits, supprimant par le fait même les profits des agents, courtiers et négociants intermédiaires.

Plus tard, la fédération pourra fabriquer elle-même les objets indispensables à ses clientes fédérées, à l'instar de ce que font si bien, et avec de si grands profits, les fédérations anglaises et écos-

saises, sans parler des autres Fédérations allemandes, suisses, néerlandaises, etc.

Déjà, avant sa constitution légale, la Fédération belge avait fonctionné et avait vendu diverses marchandises. Les premiers mois, ses ventes n'atteignaient que 3 à 4.000 francs. Ces temps-ci, les ventes se sont élevées à 25.000 francs par mois, sans compter les marchandises pour lesquelles la Fédération servait de simple intermédiaire entre les producteurs et les coopératives.

Comme conclusion, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit, c'est-à-dire que le gouvernement coopératif belge a acquis une grande importance, et ce au bout de quelques années seulement.

La coopération belge de consommation est fortement imprégnée de l'esprit socialiste. Elle a un caractère très populaire, accessible à tous, aux plus pauvres comme aux plus aisés.

Elle rend de grands services à la classe ouvrière et joue un rôle prépondérant dans l'évolution des travailleurs vers une meilleure destinée.

En outre, la coopération socialiste procure des ressources, en hommes et en argent, au parti ouvrier.

Par conséquent, nous ne pouvons mieux faire que de recommander à nos amis de tous les pays de suivre l'exemple donné par leurs frères belges. Les faits sont là, indéniables. Les résultats acquis sont importants et faits pour convertir les plus réfractaires à la méthode belge.

La meilleure preuve, à notre avis, de l'efficacité de cette méthode, c'est qu'elle nous est empruntée à la fois par les cléricaux et par les libéraux, depuis le jour où ils ont voulu conquérir les masses à leurs doctrines ou les conserver dans les rangs de leur parti respectif.

Louis Bertrand,
Député de Bruxelles.

L'INTERDICTION DU TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES EN FRANCE

Les 29 janvier et 12 mars 1902, l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs a tenu deux séances, dans le grand hall du Musée social, sous la présidence de M. Cauwès, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

Dans la salle, on remarquait, outre la plupart des membres de l'Association, présents à Paris, des industriels, des patrons d'établissements occupant des femmes, des inspecteurs du travail, des représentants des syndicats ouvriers, quelques membres du Parlement, convoqués par l'Association, qui leur demandait d'apporter dans la discussion sur le travail de nuit des femmes des renseignements utiles.

M. le Président les remercia de l'empressement qu'ils avaient montré en répondant à l'appel qu'on leur adressait. Leur compétence spéciale et leur pratique des affaires permettrait de discuter avec plus de fruit la question du *travail de nuit des femmes*.

L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs l'avait inscrite à son ordre du jour, suivant une décision prise l'an dernier, à Bâle, dans une assemblée générale qui réunissait les délégués des groupements nationaux d'Allemagne, de Belgique, d'Autriche-Hongrie, de Suisse, d'Italie, des Pays-Bas, etc.

Chacun de ces groupes devait se livrer, séparément en 1901-1902, à une étude de la question ; puis apporter le résultat de ses travaux devant les délégués de l'Association qui se retrouveront à Cologne le 22 septembre 1902.

En inscrivant à l'ordre du jour de ses travaux l'interdiction du travail de nuit des femmes, l'Association pour la protection légale des travailleurs poursuit l'étude d'un problème déjà posé au Congrès international pour la protection légale des travailleurs, tenu à Paris en 1900. Il s'agissait alors non du travail des femmes seules, mais du travail de nuit en général.

Des mémoires furent rédigés et, pour nous en tenir à ceux qui intéressent la France, citons le rapport de M. Pic, professeur à la Faculté de droit de Lyon ; les rapports présentés par les inspec-

teurs divisionnaires du travail, dans l'industrie, composés sur l'invitation de M. le Ministre du commerce [1].

De l'ensemble de ces travaux, une conclusion pouvait déjà être dégagée et retenue. Le rude travail de nuit, dont les inconvénients étaient signalés de façon unanime, ne devait être toléré que dans les limites étroites imposées par les nécessités techniques de la production industrielle. Comment, en fait, arriver à ce résultat? En réunissant des documents nouveaux qui rendraient possible une entente internationale, indispensable, pour donner, dans l'avenir, une solution au problème posé [2].

Des enquêtes supplémentaires s'imposaient : elles permettraient de savoir dans quelle limite la suppression désirée serait possible, sans entraîner des inconvénients irrémédiables pour les industries intéressées.

M. Cauwès précisait le rôle de la section française et indiquait le but qu'on poursuivrait dans les deux réunions des membres de l'Association et de ses invités.

Dans la discussion qui allait s'ouvrir, on apporterait des faits, on émettrait des idées qu'on pourrait citer à l'Assemblée générale de Cologne. Celle-ci, profitant des études sur le travail de nuit des femmes, faites par les sections nationales, déterminerait peut-être un mouvement d'opinion qui pourrait avoir une heureuse répercussion sur les décisions des parlements.

On rendrait ainsi possible une réglementation internationale, qui ne pourrait être arrêtée qu'après une conférence internationale, semblable à celle qui se tint à Berlin en 1890. Mais rien ne permettait encore d'en prévoir la réalisation. Il fallait s'efforcer de la préparer.

Tel était le but des travaux de l'Association, qui ne retenait de la question du travail de nuit qu'un cas précis sur lequel un accord

[1] M. Millerand.

[2] M. Laporte, inspecteur divisionnaire de la première circonscription, en résidence à Paris, écrivait : « Il est très désirable qu'une convention s'établisse entre toutes les nations industrielles pour supprimer le travail de nuit des femmes. Mais un accord international sur ce point pourra-t-il se réaliser? J'en doute ».

M. Pic, rapporteur du Congrès, constatait à son tour la nécessité de cet accord international. Il avouait qu'en vérité la conférence de Berlin, qui constituait une tentative dans ce sens, avait échoué, puis il ajoutait : « Pour notre part, nous estimons qu'il est possible, dès maintenant, de préparer les voies à cet accord international qui paraît bien être en effet la véritable solution du problème posé ».

international semblait plus facile et plus nécessaire : le travail de nuit des femmes.

*
* *

Au cours des deux réunions tenues au Musée social, on a pris, pour base de la discussion, la législation sur le travail de nuit des femmes en France; on a recherché ses avantages ou ses inconvénients, avec le concours aussi éclairé que dévoué de M. Laporte, inspecteur divisionnaire du travail, qui avait bien voulu accepter le rôle de rapporteur.

Nous voudrions exposer les idées émises dans ces deux séances et comment on en est arrivé à désirer l'interdiction du travail de nuit des femmes dans tous les cas où la loi française l'a autorisé jusqu'à présent par voie d'exceptions.

Il est indispensable de rappeler l'état de la législation actuelle sur le travail de nuit des femmes.

Et d'abord indiquons que la loi française définit le travail de nuit : « Tout travail effectué entre neuf heures du soir et cinq heures du matin ». Le travail de nuit des femmes est réglementé par la loi du 2 novembre 1892 [1].

Elle l'interdit aux femmes de tout âge, mais cette défense existe en *principe* seulement, car, en *fait,* on introduit dans la loi de nombreuses exceptions par la voie du règlement d'administration publique du 15 juillet 1893, modifié par les décrets de 1895, 1897 et 1898, règlement et décrets pris en conformité des dispositions contenues dans la loi de 1892, qui, après l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, prévoit immédiatement plusieurs cas où il pourra être autorisé.

Les exceptions au principe se divisent en deux catégories : exceptions temporaires, exceptions permanentes.

Les exceptions temporaires se rencontrent dans des industries que l'on peut classer en deux groupes. Le premier comprendrait : les travaux de confection et de couture, la broderie et la passe-

[1] M. Jay fit observer, au cours de la discussion, qu'il y aurait lieu d'appeler l'attention des membres de l'assemblée de Cologne sur la nécessité d'une définition uniforme du travail de nuit. En Suisse, par exemple, le travail de nuit est : tout labeur accompli entre huit heures du soir et cinq heures du matin, pour les trois mois d'été et pour les autres mois entre huit heures du soir et six heures du matin. En Angleterre, la durée de la nuit est de douze heures dans les fabriques textiles. Presque partout, la nuit industrielle est plus longue à l'étranger qu'en France.

menterie, la confection des chapeaux ; le second : la confiserie, les conserves alimentaires de fruits et de légumes, les conserves de poissons, les extractions de parfums des fleurs. Les exceptions permanentes se rencontrent surtout dans les cas suivants : dans le travail du pliage des journaux, du brochage des imprimés, l'allumage des lampes de mines et enfin dans le travail des usines à feu continu.

Les exceptions temporaires autorisées dans les industries du premier groupe, sont plus connues sous le nom de veillées et on doit les distinguer, ainsi que les exceptions temporaires dans les industries du second groupe, des travaux de nuit proprement dits, qui découlent des exceptions permanentes [1].

Dans le système des veillées, les ouvrières, le soir, après neuf heures, à diverses époques de l'année, font des heures supplémentaires qui viennent s'ajouter, se superposer en quelque sorte au travail de jour, sans cependant dépasser la limite légale de onze heures du soir, quand on observe la loi, et peuvent atteindre jusqu'au lendemain matin, quand on la viole clandestinement. Ces veillées et les autres exceptions temporaires, diffèrent donc du travail de nuit, en ce sens qu'elles sont imposées à des ouvrières ayant déjà accompli une journée normale de dix ou onze heures et non plus à un personnel renouvelé, reposé, prévenu, acceptant d'avance les obligations et les conséquences que le travail nocturne entraîne avec soi. Les travaux de nuit, proprement dits, sont exécutés par des femmes organisées en équipes régulières, spécialement embauchées à cet effet, toujours consentantes puisqu'elles ont consenti à ce mode de travail.

*
* *

Dans ses réunions, l'Association pour la protection des travailleurs s'occupa tout d'abord des veillées.

La loi de 1892 indique, dans son article 4 [§ 4 et § 6], les catégories d'industries qui pourront user de cette faculté. Elles ont pour caractère général d'être des industries saisonnières, sujettes aux fluctuations et aux exigences des saisons et de la mode, d'où la faculté, dans les périodes de presse, de recourir aux veillées.

Celles-ci sont réglementées et par l'article 1er et par l'article 3

[1] Cette distinction a été nettement indiquée par M. Laporte dans les rapports qu'il présenta au congrès de 1900. Nous les reproduisons presque textuellement.

du décret du 15 juillet 1893, modifié par les décrets du 29 juillet 1895 et du 29 juillet 1897.

L'article 1er [1] énumère le premier groupe d'industries ayant droit à des exceptions temporaires : confection et couture, etc. ; l'article 3 [2], les industries du second groupe : confiserie, conserves alimentaires de fruits et de légumes, les conserves de poissons, les extractions de parfums des fleurs.

La discussion s'engagea d'abord sur le texte de l'article 1er du décret du 15 juillet 1893, c'est-à-dire sur les veillées dans l'industrie de la couture.

On émit deux opinions, faciles à distinguer, en raison des idées contradictoires qu'elles expriment. Les uns se déclarèrent partisans du maintien des exceptions; les autres les jugèrent non seulement inutiles, mais encore mauvaises, et en demandèrent la suppression.

L'opinion des premiers fut développée de façon nette et parfois vive, par un patron couturier parisien, M. Collin. Il soutint que les veillées accordées, durant soixante jours l'an, étaient absolument nécessaires. Sans cette latitude, le métier de couturier deviendrait impraticable. Les commandes affluent à des époques déterminées :

[1] Article 1er du décret du 15 juillet 1893 relatif au travail des femmes et des filles âgées de plus de dix-huit ans (modifié par les décrets du 29 juillet 1895 et du 29 juillet 1897). « Dans les industries ci-après déterminées, les femmes et les filles âgées de plus de dix-huit ans pourront être employées jusqu'à onze heures du soir, à certaines époques de l'année et pendant une durée totale qui ne dépassera pas soixante jours par an sans que, en aucun cas, la durée du travail effectif puisse dépasser douze heures par vingt-quatre heures : broderie et passementerie pour confections; confections, coutures et lingeries pour femmes et enfants, confections en fourrures, pliage et encartonnage des rubans, chapeaux (fabrication et confections de) en toutes matières pour hommes et pour femmes ».

[2] Article 3 (modifié par les décrets du 29 juillet 1895 et du 29 juillet 1897). « Les industries énumérées ci-après sont autorisées à déroger temporairement aux dispositions relatives au travail de nuit, sans que le travail effectif des femmes, filles ou enfants employés la nuit puisse dépasser dix heures par vingt-quatre heures :

Industries.	Durée totale des occupations.
Confiserie	30 jours
Conserves alimentaires de fruits et de légumes	30 »
Conserves de poissons	30 »
Délainage des peaux de mouton	60 »
Parfums des fleurs (extraction des)	90 »
Pâtes alimentaires et fabriques de biscuits employant le beurre frais	30 »
Réparations urgentes de navires et de machines motrices	120 »
Tonnellerie pour l'embarillage des produits de la pêche	90 »
Colle et gélatine (fabrication de)	60 »

veilles de grands prix, par exemple. Alors on doit livrer à heure fixe sous peine de perdre sa clientèle.

Mais l'obligation de prolonger la journée au delà de neuf heures vient, non tant des exigences des clientes, que de la nature même des travaux exécutés. Il est impossible de faire terminer une manche, l'ajustage d'un corsage par une personne différente de celle qui l'a commencé. Dans bien des cas il faut que la même couturière *bâtisse* sans interruption son ouvrage, sinon le lendemain matin elle doit refaire tout le travail interrompu la veille.

Si les veillées entraînent des inconvénients pour les femmes ou jeunes filles en les retenant trop avant dans la nuit, on pourrait les éviter en demandant aux ouvrières de se rendre à l'atelier dès huit heures du matin et non à neuf heures. On aurait ainsi une journée complète, d'une durée égale à la journée telle qu'elle existe, avec l'ouverture des ateliers à neuf heures et des veillées se prolongeant jusqu'à dix heures du soir. Mais les jeunes filles refusent de venir chez leurs patrons avant neuf heures et beaucoup d'entre elles ont le désir de courir à des plaisirs de toute sorte plutôt que de se rendre au travail.

Cette dernière affirmation était à peine prononcée que des protestations énergiques s'élevèrent, notamment de la part des représentants des syndicats ouvriers, présents dans la salle.

M. Collin, quelques instants après, reprit la parole et, après avoir soutenu que les veillées étaient nécessaires à l'industrie de la couture, il se montra tout à fait partisan, non d'une restriction, mais d'une extension des tolérances accordées par le décret du 15 juillet 1893 et du 29 juillet 1895.

Il n'est permis de veiller, dans un même atelier, que pendant soixante jours au total. C'est accorder trop peu. Les autorisations de veillées devraient être beaucoup plus fréquentes et possibles sans formalités préalables. Actuellement, il faut, chaque fois qu'un patron veut faire veiller, prévenir l'inspecteur ou l'inspectrice du travail. L'avis est donné par l'envoi d'une carte postale, d'une lettre sans enveloppe ou d'un télégramme, de façon que le timbre de la poste fasse preuve de la date de l'envoi. Cette formalité ne va pas sans entraîner des difficultés. Les inspectrices habitent souvent la banlieue et prétendent qu'elles n'ont pas été prévenues dans les délais réglementaires [1]. De là des difficultés entre patrons et ins-

[1] M. Laporte proteste contre cette allégation. Il connaît les faits auxquels M. Collin

pectrices du travail qui sont encore plus fréquentes par suite de la surveillance trop étroite de l'inspection. N'a-t-on pas vu les inspectrices se rendre presque tous les soirs chez un couturier de la rue de la Paix qui laissait le gaz allumé pour faire croire à un travail de veillée qu'on n'exécutait pas ?

M. Laporte, inspecteur divisionnaire, reconnut l'exactitude du fait et indiqua que dans l'atelier surveillé aussi étroitement on veillait sans autorisation, bien plus même en dehors de l'atelier on faisait travailler la nuit.

M. Collin répliqua que pareille fraude se renouvelle tous les jours, par suite de la latitude trop étroite laissée par les décrets, beaucoup de maisons de confection, surtout celles qui sont spécialisées dans les vêtements de deuil, n'ont pas d'ouvrières dans leurs ateliers, mais à domicile. Le travail de nuit se fait ainsi sans aucune crainte pour les patrons d'encourir des amendes; la suppression totale des veillées ne pourrait que développer le travail à domicile.

Ainsi s'affirmait nettement la première opinion : que non seulement il ne fallait pas supprimer les veillées, mais bien au contraire il était de l'intérêt de tous, que la loi et les décrets se montrassent plus libéraux.

L'opinion diamétralement opposée fut exprimée dès le début de la séance par M. Laporte, inspecteur divisionnaire du travail, en résidence à Paris. Il déclara que son but était d'exposer dans une simple conversation le résumé de ses divers rapports sur la question du travail de nuit des femmes. Voyant de très près le monde ouvrier, il pourra, peut-être, apporter des éléments utiles pour l'étude de la question qui sollicite la bienveillante attention des personnes présentes.

On peut rechercher le résultat des veillées et d'abord : en supposant que les patrons respectent les règlements et n'usent des veillées que dans les limites légales ; en second lieu, il ne faut pas oublier que parfois l'entrepreneur en prend à son aise avec les dispositions des décrets ; aussi examinera-t-il ensuite les effets des veillées en cas de fraude.

fait allusion. En vérité les lettres prévenant qu'on allait veiller ne furent pas mises à la poste dans les délais réglementaires, mais bien le jour même où l'on travaillait au delà de neuf heures. Au moment où on était pris en flagrant délit, on antidatait la carte prévenant l'inspectrice. Heureusement que le timbre de la poste indiquant le jour et l'heure des levées permettait de rétablir exactement les faits.

Les conséquences des veillées dans les ateliers où l'on s'en tient aux dispositions de la loi sont faciles à saisir. Il suffit de donner un simple tableau des faits. Il se présente dans l'année deux périodes, de deux à trois mois chacune, pendant lesquelles les industries de la confection, de la couture, de la lingerie, sont en pleine activité : au printemps et à l'automne. C'est alors que pour satisfaire aux exigences d'une clientèle féminime implacable, qui veut toujours être servie sur le champ, on oblige le personnel des ateliers à faire des veillées. Elles n'ont pas lieu de façon régulière, mais soudainement, par à coups et suivant les commandes reçues dans la journée. De telle sorte que l'ouvrière, venue le matin à l'atelier, ne sait jamais à quelle heure elle le quittera. Au moment où elle croit son labeur terminé, on la prévient qu'il y a de l'ouvrage pressé, et qu'on veillera. Fatiguée ou non, il lui faut subir ce surcroît de travail, qui peut la retenir jusqu'à 11 heures du soir.

Ceci s'applique plus particulièrement à la couture et à la confection pour dames, où le droit de veiller est exercé dans toute sa plénitude. Et parmi ces industries, ce sont les maisons ayant leurs ateliers dans les quartiers du centre de Paris qui recourent le plus souvent au travail supplémentaire du soir. Comment est-il possible, dans de telles conditions, de prévenir sa famille, que l'on ne rentrera pas à l'heure exacte ? La plupart du temps les parents de la jeune ouvrière habitent les quartiers excentriques. Profitera-t-elle de l'heure du déjeuner ? Mais elle n'a eu à midi qu'une heure pour prendre un repas plus ou moins substantiel, dans quelque crémerie du voisinage. Quand il est décidé que l'atelier veillera, on accorde vers les 7 heures du soir un quart d'heure pour goûter, juste le temps de manger un peu de pain et de chocolat. Ce court repos est généralement payé à l'ouvrière ; il est même compté double si elle consent à ne pas quitter son travail : bien peu savent résister à l'appât de cette petite gratification. C'est dans ces conditions que la jeune fille ou la femme à jeun depuis midi devra attendre l'heure de son retour à la maison, souvent minuit, pour réparer ses forces épuisées par une pareille journée de labeur.

Il n'est pas nécessaire d'insister longuement pour indiquer les inconvénients d'un tel état de choses ; qui ne fait qu'empirer lorsque le patron, au lieu de s'en tenir à la journée permise de douze heures, prolonge le travail jusqu'à minuit ou une heure du matin ; alors qu'on viole les règlements comme il est de pratique courante

les veilles du grand prix et pendant le concours hippique. L'on connaît des cas où l'on a fait jusqu'à 30 heures de travail sans interruption.

De là résultent des inconvénients fâcheux et pour la santé des ouvrières, et pour leur moralité.

La santé physique des jeunes filles est ébranlée par l'absence de nourriture, par l'irrégularité dans les heures des repas. Et si on se trouve en présence non plus de jeunes filles mais de *jeunes femmes,* il est triste de constater que par suite de la veillée, la mère ne pourra pas assister au repas du soir et coucher ses enfants ; ce sera une voisine complaisante qui se chargera de ce soin.

Les inconvénients d'ordre moral sont faciles à saisir. La surveillance des jeunes filles par la famille est rendue impossible ; les ouvrières qui se conduisent mal répondent, quand elles rentrent tard au logis : « On nous a fait veiller ».

Un fait relaté par les journaux il y a quelque temps permet de saisir sur le vif les déplorables effets des veillées.

Deux jeunes ouvrières, sortant de leur atelier, disait-on, furent attaquées par des malfaiteurs sur les onze heures du soir dans le quartier de la Glacière, l'une d'elles eut le bras atteint par une balle de revolver. Les journalistes de rapporter ce fait divers en protestant contre les veillées ; peut-être même dans le cas présent l'industriel avait-il retenu ses ouvrières sans avoir prévenu l'inspection du travail. On fait une enquête ; il en résulte que les jeunes ouvrières avaient quitté l'atelier avant 8 heures et avaient passé le restant de la soirée dans un bal de barrière.

Voilà les inconvénients des veillées et pour la santé des ouvrières et pour leur moralité. Ils sont d'autant plus déplorables dans une ville comme Paris où l'industrie de la couture est considérable, car si l'on s'en rapporte à l'ouvrage de M. Gaston Worth, on doit évaluer à 65.000 le nombre des ouvrières employées dans la couture, et si l'on ajoute les femmes et jeunes filles occupées dans les ateliers de fourrures, de lingerie, des modes, etc., on arrive à un total de 100.000 personnes.

Comment remédier à tous ces maux ? Les patrons répondent : il faut les supporter ; si l'on interdit les veillées, il nous est impossible de satisfaire aux demandes de notre clientèle. Il faut avouer d'ailleurs que cette clientèle de femmes du monde a des exigences considérables : surtout la clientèle des demi-mondaines. Madame

vient essayer souvent à la dernière heure ; la veille du jour où l'on devait lui remettre la confection. Elle est mécontente des plissés, des garnitures, etc. Il faut retoucher l'ouvrage : on le lui promet pour le surlendemain : « Jamais, dit-elle, je veux mon corsage pour demain, on passera la nuit s'il le faut ».

On a vu le fait suivant : une inspectrice du travail traverse la place Vendôme sur les minuit, elle voit un atelier éclairé ; monte et trouve des essayeuses assises. « Que faites-vous, Mesdames, demanda-t-elle ? Nous attendons des dames qui doivent essayer au sortir de l'Opéra ». Et alors on travaille la nuit pour satisfaire au caprice de ces clientes.

Peut-être pensera-t-on trouver un remède à cet état de choses en devançant la journée de travail ? Si l'on se met à l'ouvrage dès 8 heures du matin au lieu de 9 heures, la douzième heure[1] exceptionnelle accordée par la loi prendrait fin à 9 heures du soir, le repas de midi étant déduit. Dès lors on verrait la disparition du travail de nuit légal et des abus qu'il engendre. A cela on répond que les ouvrières ne sont pas d'accord sur ce sujet. Celles qui arrivent le matin par les trains ouvriers seraient heureuses de pouvoir commencer leur journée dès 8 heures ; mais les autres (elles sont paraît-il en assez grand nombre) préfèrent rester une heure plus tard le soir. Celles-ci sont soutenues par les premières qui les encouragent à résister. Le seul empêchement à l'adoption d'une heure d'entrée plus matinale provient donc de l'état-major des ateliers.

Mais cette résistance est-elle si difficile à vaincre ? Plusieurs grandes maisons de couture, de celles qui occupent les ouvrières par centaines, ont dernièrement modifié leur tableau des heures de travail. Afin de parfaire la journée de douze heures sans dépasser 9 heures du soir (art. 5 du décret), il leur a suffi d'ouvrir les portes à 8 heures du matin. Ce n'est pas de bonne grâce, il faut le

[1] Cette indication, sur la durée maxima de la journée de travail, suggéra à M. Bezombes une observation intéressante. Quel maximum peut atteindre la durée de la journée du travail, en tenant compte des prolongations autorisées par la loi de 1892 ? On ne saurait désormais trouver une solution ferme sur ce point, dans les textes législatifs et les décrets réglementant le travail de nuit. Dans ces derniers, par exemple dans l'article 1er du décret du 15 juillet 1893, il est dit que la durée du travail effectif pourra être de douze heures. Or, le législateur, dans une loi plus récente (1900), indique que le maximum de la journée doit être de dix heures. M. Bezombes signala la non concordance du texte du décret avec celui de la loi de 1900, et l'assemblée a reconnu qu'il était de toute nécessité de modifier sur ce point les dispositions des décrets pour les mettre en conformité avec la loi.

dire, que ces maisons ont adopté cette combinaison, car elles avaient perdu le droit de faire travailler la nuit, le crédit de soixante jours accordé par la loi ayant été épuisé. Mais ce qui a déjà été réalisé sous la pression des circonstances, il faut chercher à le maintenir pour des raisons plus hautes de morale et d'humanité.

Voilà un palliatif possible au présent état de choses. Mais il offre encore peu de garanties ; il laisse exister les exceptions prévues par la loi de 1892 et réglementées par les décrets. Aussi serait-il préférable d'aboutir à l'interdiction absolue du travail après 9 heures du soir. M. Laporte en prévoit non seulement la possibilité, mais encore la nécessité.

Ainsi sur la question des veillées dans l'industrie de la couture on émettait deux opinions inconciliables ; avec M. Collin c'était leur maintien et leur extension qu'on réclamait ; avec M. Laporte, leur suppression absolue. L'un s'autorisait de l'intérêt du patron, mis par la clientèle et le genre des travaux dans la nécessité de faire veiller ; l'autre s'appuyait sur des raisons d'ordre social et par suite d'intérêt général.

Entre ces deux opinions un essai de conciliation était difficile. Mme Lampérière en fit cependant la tentative et demanda si l'on ne pourrait pas éviter le surmenage, conséquence fatale des veillées, en créant des équipes qui feraient les travaux de nuit très urgents. C'était en réalité proposer l'organisation d'un véritable travail de nuit dans la couture, exécuté par des femmes, réparties en équipes régulières, spécialement embauchées à cet effet.

Mais cette proposition ne rallia ni les partisans du maintien des veillées ni leurs adversaires résolus.

Les premiers répondirent qu'une équipe de nuit ne serait pas occupée de facon régulière et entraînerait une augmentation de frais généraux sans donner un profit correspondant, proportionnel aux dépenses nouvelles. Puis il ne fallait pas oublier que l'équipe qui avait commencé le travail pouvait seule le terminer de façon satisfaisante.

Les seconds préférèrent s'en tenir à l'interdiction absolue du travail de nuit, prétendant que tout autre système continuerait à couvrir les fraudes contre lesquelles on avait protesté. Mme Lampérière se rallia à ces derniers et cette opinion obtint la majorité des suffrages. Parmi ses partisans résolus se trouvait M. Keufer. Il s'affirma adversaire du système des veillées et réclama la protection de la

femme dans son propre intérêt et malgré elle, si cela était nécessaire. Il n'ignorait pas que l'on avait soutenu, au congrès féministe de 1900, que la femme, libre de ses actes, n'avait besoin de protection que dans la limite de la protection légale accordée à l'homme lui-même ; qu'une interdiction du travail de nuit, pour la femme seule, établissait une inégalité intolérable. Mais il faut, dans l'intérêt de la société, négliger ces protestations. La femme a le devoir d'éviter le travail de nuit et de demander protection au législateur dans ce but. Le problème de la dépopulation qui préoccupe les économistes recevrait déjà une solution, si on organisait la journée de la femme de façon plus hygiénique ; si on lui permettait de retourner à la maison de bonne heure, pour soigner les enfants. On éviterait ainsi le surmenage actuel qui impose aux couturières, après une journée de 12 heures à l'atelier, un travail supplémentaire de deux ou trois heures à la maison.

Assurément l'interdiction des veillées lésera des intérêts particuliers, beaucoup de femmes du monde seront mécontentes. Mais faut-il exploiter des milliers d'ouvrières pour ne pas contrarier des caprices qui n'ont d'autre valeur que le prix donné par la cliente au fournisseur, pour obtenir la satisfaction de ses désirs de névrosée ?

La femme ne doit pas veiller ; mais comment obtenir ce résultat ? En ayant recours à la loi ? Ce n'est pas suffisant. M. Keufer n'est pas un admirateur sans réserves de l'intervention de l'Etat ; il n'y a recours que si l'intérêt général l'exige. A l'étranger, dans des circonstances semblables, on a fait appel au législateur et les résultats ont été heureux. Mais il serait bon de combiner l'action législative avec l'action individuelle. Les ouvrières, a-t-on dit, refusent de venir à l'atelier avant 9 heures du matin, qu'elles refusent tout service après 9 heures du soir. Alors le labeur de nuit sera évité et l'inspection du travail aura de précieux auxiliaires dans les ouvrières elle-mêmes. Ainsi M. Keufer, tout en demandant la suppression absolue des veillées, déclarait que le législateur seul n'aurait pas en fait une action suffisante pour imposer ce résultat. Il comptait beaucoup sur l'initiative individuelle et cette idée fut reprise par MM. Fagnot et Fauquet. Ils rappelèrent que les partisans du maintien des veillées avaient indiqué qu'en supprimant le travail de nuit dans les ateliers on inciterait les patrons à recourir de plus en plus au travail à domicile. M. Fagnot déclara que, d'après son observation personnelle, le travail de nuit, fait en dehors de l'ate-

lier, devenait de pratique courante à Paris. Il avait été témoin du cas suivant : une ouvrière avait dû travailler la moitié d'une nuit pour appliquer des dentelles sur des rideaux évalués à 6.000 francs. Elle avait reçu pour une tâche délicate et fatigante, d'une durée totale de 17 heures, la somme de 2 fr. 65.

Comment réprimer de tels abus? L'industriel devrait fournir une liste des entrepreneurs faisant travailler à domicile pour son compte, ainsi qu'une nomenclature de toutes les employées occupées en dehors des ateliers. L'inspection possèderait ainsi des indications qui faciliteraient la surveillance même hors des ateliers.

Ainsi, des deux opinions en présence, dont l'une demandait le maintien et même l'extension des veillées dans l'industrie de la couture, dont l'autre réclamait l'abolition absolue comme une nécessité sociale, ce fut la seconde qui rallia le plus de suffrages et M. Cauwès, en clôturant la première séance, constatait que la majorité des personnes présentes se prononçait pour la suppression du travail de nuit des femmes dans l'industrie de la couture. Mais on ne procédait à aucun vote pour l'instant; on préférait terminer, auparavant, la discussion des différentes exceptions apportées au principe d'interdiction du travail de nuit des femmes.

Pour épuiser la question des exceptions temporaires, on recherchait leurs conséquences non plus dans la confection, mais dans les industries de la confiserie, de la fabrication des conserves de fruits et de légumes et des pâtes alimentaires. M. Laporte indiquait que les industriels, à Paris du moins, ne profitaient presque jamais de cette liberté. En 1900, une seule maison avait recouru à cette latitude; en 1901, aucune n'en avait usé. Mais cette assertion devait soulever d'énergiques protestations. MM. Liébault et l'abbé Lemire, hostiles en principe au travail de nuit des femmes, pensaient néanmoins que les industries énumérées dans l'article 3 du décret de 1893 (conserves alimentaires de fruits, de poissons, extractions des parfums des fleurs) avaient à la saison des récoltes ou des pêches abondantes un besoin indispensable du travail de nuit, nécessaire pour pouvoir utiliser les produits prompts à se corrompre.

Maintenir dans ce cas une exception au principe d'interdiction du travail de nuit des femmes était regrettable et susceptible d'engendrer des abus. Mais il fallait tenir compte des nécessités imposées par la nature et de l'intérêt du pays, qui possède des

industries importantes pour les conserves de denrées et de poissons. En voulant trop faire dans le sens de la protection, on pouvait accomplir une œuvre maladroite, au plus grand profit des établissements étrangers concurrents.

D'ailleurs, MM. Liébault et l'abbé Lemire insistaient surtout sur le caractère non industriel du travail des femmes employées dans les travaux de conserves, etc., qu'on devait assimiler aux travaux agricoles; ainsi ils échapperaient aux réglementations des travaux industriels proprement dits.

Ces arguments devaient être repris lors de la discussion finale et, tout en reconnaissant leur valeur, M. Jay insistait pour qu'on n'entrât pas dans la voie des exceptions qui avaient été la source des abus que l'on déplorait. Il fallait émettre un vœu pour le maintien du seul principe d'interdiction, sans aucune tolérance possible.

Ainsi, les exceptions temporaires, dans les deux catégories que nous avons indiquées au début de cet article : 1° dans les industries de la couture, etc., 2° dans les industries de conserves de fruits et de poissons, etc., étaient généralement déclarées plus nuisibles qu'utiles.

Restait l'étude des exceptions entraînant, pour les femmes organisées en équipes régulières, un travail de nuit permanent.

*
* *

La discussion devait porter sur trois cas : le travail de pliage des journaux, celui du brochage des imprimés et enfin le travail dans les usines à feu continu.

M. Laporte voulut bien présenter sur ce point encore le résultat de ses observations.

Les ateliers de pliage des journaux qui s'impriment la nuit pour être expédiés en province et mis en vente le matin sont assez nombreux à Paris. Ils occupent plusieurs centaines de femmes employées au pliage et à la mise sous bande, pendant trois ou quatre heures en moyenne, et dans un laps de temps qui varie suivant l'importance du tirage du journal, entre deux heures et six heures du matin.

Il ne se commet, à proprement parler, aucun abus dans cette industrie, c'est-à-dire aucun excès de travail, puisque le temps de présence à l'atelier est très limité. Seulement, comme ces ouvrières ne pourraient pas vivre avec le maigre salaire gagné pendant les

heures de la nuit, elles s'emploient, l'après-midi, dans les ateliers des journaux paraissant le soir.

Ce genre de travail devrait-il être interdit aux femmes? Il faut reconnaître qu'elles seules sont aptes à procéder rapidement au pliage des imprimés, qui exige une grande dextérité. Les hommes ne pourraient les remplacer quant à présent.

Il est vrai que des plieuses mécaniques sont à l'essai dans plusieurs imprimeries et que les résultats sont encourageants. Tellement encourageants, que M. Jay vient en souhaiter la multiplication et soutient que désormais il n'est plus utile de maintenir une exception qui ne saurait se légitimer qne par une nécessité absolue du travail de la femme; ce qui n'est plus le cas, grâce aux progrès de la technique industrielle.

La discussion fut d'ailleurs très brève sur le travail de nuit dans le pliage des journaux. De même M. Laporte présenta rapidement les conditions dans lesquelles on exécutait le brochage des imprimés.

Ici il n'y avait plus nécessité urgente de paraître à l'heure dite. Comme le fait remarquer un inspecteur, la publication d'une revue périodique, hebdomadaire ou mensuelle, d'un catalogue de marchandises ou de prospectus commerciaux, peut parfaitement se faire avec un jour de retard; cet inconvénient pouvant être paré le plus souvent par la remise plus rapide des feuilles imprimées ou par l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvrières. Il faut remarquer, d'ailleurs, que peu de brocheurs profitent du privilège de faire travailler la nuit. Ils ne le font que contraints et forcés par les exigences des grands magasins lors de l'apparition des catalogues.

Il est de tradition, en effet, de ne donner à l'imprimeur le bon à tirer qu'à la dernière minute, dans le but de laisser les concurrents indiscrets ignorer le plus longtemps possible les prix offerts à la clientèle. C'est alors un surmenage chez l'imprimeur puis chez le brocheur, qui se voient obligés de travailler nuit et jour. Et alors s'établit cette combinaison déplorable : deux maisons de brochage s'entendent pour échanger leurs ouvrières à la fin de la journée. Elles passent d'un atelier à l'autre, y restent une partie de la nuit puis reviennent le lendemain matin à leur atelier de la veille. Cela donne des journées de seize à dix-huit heures, que l'inspection est impuissante à empêcher.

M. Laporte fut très affirmatif pour réclamer la suppression du

travail de nuit des femmes dans l'industrie du brochage des imprimés et personne ne prit la parole pour combattre cette opinion.

Le débat sur le travail de nuit des femmes dans les usines à feu continu devait comporter de plus longs développements.

Dans les distilleries de betteraves, les fabriques et raffineries de sucre, les papeteries, on peut employer jour et nuit des femmes qui sont les auxiliaires des ouvriers adultes, soit afin de diminuer les frais généraux, les salaires féminins étant inférieurs à ceux des ouvriers ; soit encore que les manœuvres industrielles ne puissent être opérées que par des mains habiles et délicates.

Use-t-on, en fait, de l'exception mentionnée dans l'article 4 du décret de 1893?

Dans la circonscription que M. Laporte surveille : départements de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, on compte 191 établissements classés parmi les usines à feu continu, employant au total 21.331 personnes (hommes, femmes et enfants compris). Or, on relève seulement 189 femmes employées la nuit, nombre assez faible si on établit un rapport entre ce chiffre et le total de 21.331 personnes déjà indiqué.

Cette constatation ne peut être qu'agréable aux partisans de l'interdiction du travail de nuit des femmes dans les usines à feu continu. Elle permet de mettre en doute la nécessité des exceptions contenues dans l'art. 4 déjà cité. Revenant à l'exemple pris dans son ressort d'inspection, M. Laporte constate que l'on emploie 40 femmes la nuit dans les papeteries et 100 environ dans les raffineries ou sucreries. Dans les papeteries, elles plient et apprêtent le papier ; dans les raffineries, elles s'acquittent des travaux de casserie et dans les sucreries, pèsent, lavent ou trient les betteraves ou bien manœuvrent les robinets. Ce sont là des travaux qui ne paraissent pas incomber de toute nécessité aux femmes, en raison de leur aptitude spéciale, de leur délicatesse dans le doigté.

M. Bourceret, inspecteur du travail, vint conclure dans le même sens que M. Laporte, mais il faut retenir que leurs observations étaient puisées aux mêmes sources, c'est-à-dire dans les fabriques des départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Un autre inspecteur du travail, M. Caire, constata qu'à Nantes, il y a six ans, on n'employait aucune femme, la nuit, dans les raffineries.

Ainsi s'affirmait l'opinion que l'on pouvait se passer du travail

de nuit des femmes dans les usines à feu continu, soit que l'espèce des travaux exécutés n'entraînât pas de toute nécessité la main-d'œuvre féminine, soit que l'on pût, dans les travaux délicats, doubler de jour des équipes de femmes, ce qui était suffisant pour assurer la marche régulière des travaux. La conclusion sur ce dernier point fut nettement formulée après une observation apportée par M. Bourceret sur les opérations du démoulage des sucres. Dans ce cas, la matière se présente en minces tablettes, très fragiles, réclamant, pour être manipulées, toute la délicatesse d'une main féminine. Certaines personnes pensaient que, dans ce cas, il était bon de maintenir l'exception de l'art. 4 du décret de 1893. Mais M. Laporte répondit que si quelques usines faisaient opérer le démoulage pendant la nuit, c'était un fait exceptionnel, car la plupart l'exécutaient uniquement de jour, ce qui permettait de comprendre pourquoi il y avait aussi peu de femmes employées la nuit dans les raffineries et sucreries de Seine, Seine-et-Oise, etc.

La statistique fournie par M. Laporte était un élément dont l'importance n'échappait à personne. Aussi M. Cauwès et M. Fagnot exprimèrent-ils le désir d'en posséder quelques autres aussi significatives et tout à fait utiles au rapporteur qui représenterait la section française devant l'assemblée de Cologne. Et M. le Président fit appel au bon vouloir et au précieux concours de M. le Ministre du commerce et de ses intelligents et dévoués collaborateurs, les inspecteurs du travail, mieux placés que tous autres pour se documenter sur ce point.

Grâce aux assertions déjà produites, l'opinion de l'assemblée paraissait incliner vers la supression du travail de nuit des femmes, dans les usines à feu continu. M. Strohl, industriel, devait contribuer encore à fortifier les convictions de cette majorité. Patron d'une filature située dans les Vosges, lors de l'enquête sur le travail de nuit, en 1892, il avait déposé devant la Commission, en demandant le maintien du travail de nuit des femmes. Non qu'il en fût lui-même partisan, mais ses ouvrières en réclamaient le maintien dans leur propre intérêt [1]. Personnellement il y était hostile

[1] Elles faisaient valoir que, fournissant ainsi une journée dont la durée ne dépassait pas dix heures, il leur était possible de se trouver de jour dans leur ménage et de s'occuper de leurs enfants. Quand au contraire elles travaillaient la nuit à l'atelier, le mari était présent à la maison. Elles réclamaient donc le maintien du travail de nuit dans l'intérêt de leur famille.

parce que le travail de nuit est généralement mal exécuté, qu'il entraîne une surveillance très onéreuse. Le législateur ayant interdit le travail de nuit des femmes dans les textiles, il dut procéder à une transformation de son matériel et consacrer un capital de 1.800.000 francs, pour établir un outillage nouveau permettant d'employer les femmes le jour et d'assurer une production égale à celle d'autrefois. Or, contre toute attente, les femmes n'étant plus employées la nuit ont cessé de venir même le jour à l'atelier. Dans la localité où sont ces usines, on ne peut trouver aucune occupation en dehors des travaux industriels ou des soins de ménage ; le sol, en effet, ne se prête à aucune culture. Les familles ouvrières sont donc sûrement privées d'une partie du salaire total qu'elles obtenaient jadis ; et cependant elles ont une aisance égale et même supérieure à celle d'autrefois. La présence de la mère au foyer a été plus précieuse que le salaire résultant de son travail à l'atelier. M. Strohl concluait en faisant observer que la suppression du travail de nuit des femmes serait l'œuvre du patron aussi bien que du législateur. Le passé est là pour le prouver ; on ne saurait sans ingratitude oublier l'exemple que donnèrent les Dollfus.

Les paroles de M. Strohl allaient permettre d'abandonner la discussion détaillée des exceptions temporaires et des exceptions permanentes pour en arriver à une discussion plus générale. MM. Jay, Laporte, Keufer et l'abbé Lemire signalèrent tout l'intérêt de cette déposition. La présence de la mère de famille au foyer était plus précieuse que le salaire d'appoint gagné péniblement au dehors. L'abbé Lemire obtenait l'approbation de tous en déclarant que la femme n'était pas créée pour se procurer le pain mais bien pour utiliser le salaire afin d'assurer plus de satisfaction et de bien-être à sa famille, par une intelligente direction du foyer.

*
* *

Aussi, en repassant les différents points de la discussion, on constatait que peu d'objections pouvaient être retenues de celles qu'on apportait contre la suppression de toutes les exceptions au principe de l'interdiction absolue du travail de nuit des femmes. Cette révision fut présentée par M. Jay. Il rappela que beaucoup de législations étrangères, aussi bien que la législation française, édictaient un principe d'interdiction ; mais ensuite reconnaissaient et consacraient en même temps de nombreuses exceptions, sauf en

Suisse, où l'interdiction du travail de nuit des femmes ne comportait aucune exception. Peut-on faire dans tous les pays ce que l'on a fait en Suisse? M. Jay optait pour l'affirmative.

En effet, des observations presentées il résultait que les exceptions temporaires étaient nuisibles en cas de veillées dans l'industrie de la couture et les industries analogues ; elles paraissaient inutiles dans la confiserie, les fabriques de conserves alimentaires, puisqu'aucun usage de l'exception n'avait été fait par ces établissements dans la région de Paris en 1901. Les exceptions permanentes ne semblaient pas non plus devoir être maintenues : dans le pliage des journaux, on constatait que la machine remplaçait la main d'œuvre féminine ; dans le brochage des imprimés, le travail de nuit ne s'expliquait que par les rivalités de certains grands magasins qui, pour cacher leurs séries de prix, ne donnaient leur bon à tirer qu'à la dernière minute. Enfin, pour les usines à feu continu, l'on constatait que la plupart des établissements ne profitaient pas de la liberté qui leur était laissée.

Il importait donc de supprimer toute exception dont le maintien ouvrait la porte et entraînait des inconvénients au double point de vue physique et moral. Pour cela il fallait souhaiter que le législateur français modifiât la loi de 1892, qui, en prévoyant toute une série d'exceptions, a, par le fait, sérieusement affaibli le principe d'interdiction du travail de nuit des femmes qu'il proclamait tout d'abord.

L'opinion de M. Jay, toute radicale qu'elle fût, ne rencontra que peu de contradicteurs. MM. Liébault, l'abbé Lemire et Germain Martin, ne voulurent pas le suivre en ce qui concernait les exceptions temporaires existant pour les fabriques de conserves alimentaires, de fruits et de légumes, de conserves de poissons. Ils signalèrent de nouveau les inconvénients d'une interdiction absolue dans ce cas. On pourrait porter une grave atteinte à une industrie nationale très prospère qui se trouvait en présence d'une insurmontable difficulté : utiliser en peu de temps les matières premières : fruits, légumes, poissons, sous peine de perdre des marchandises corrompues promptement. On ne pouvait remplacer dans ces travaux les femmes par les hommes; ceux-ci faisaient défaut dans les ports, étant occupés à la pêche. Encore une fois MM. Liébault et l'abbé Lemire se déclaraient hostiles, en principe, au travail de nuit des femmes dans l'industrie; mais ils se refusaient à

reconnaître un caractère industriel aux tâches qu'elles accomplissaient dans les fabriques de conserves alimentaires. Il fallait assimiler ces travaux aux travaux agricoles.

Cette opinion, sans être combattue de façon directe, ramena à la tribune les partisans de l'interdiction absolue des exceptions de toutes les catégories. MM. Deslandre et Keufer exprimèrent tour à tour leur opinion. Celui-ci disait : « Il faut interdire grâce à la loi le travail de nuit des femmes, et si les femmes prétendent à l'égalité avec l'homme devant le travail de nuit, il faut les protéger malgré elles. Quand la femme travaille la nuit, le jour elle ne peut pas s'occuper du ménage ; le travail de nuit devient un mal social ». M. Deslandre ajoutait : « On dit que cette interdiction absolue provoquera la fraude en poussant au développement du travail à domicile. Mais il est possible de réprimer les abus grâce à une inspection vigilante et bien renseignée ; et cette inspection sera d'autant plus efficace que l'on admettra des ouvriers dans le corps des inspecteurs. Il y a en effet des *trucs* qui permettent aux patrons d'éluder les dispositions des règlements ; mais ces artifices ne seront plus de pratique courante le jour où les ouvriers les dénonceront et contribueront à les déjouer.

Ainsi l'on paraissait d'accord pour reconnaître qu'il ne fallait pas s'arrêter aux heurts des intérêts particuliers, mais bien au contraire qu'il importait d'envisager la question du point de vue général, conforme à l'intérêt social.

Le vœu suivant, voté à l'unanimité [1] des personnes présentes, doit être considéré comme l'expression de ce désir :

« Considérant qu'il importe de faire complètement disparaître le travail de nuit des femmes, les membres de l'Association pour la protection légale des travailleurs sont d'avis qu'aucune des dérogations apportées par la loi de 1892 au principe de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes ne doit être maintenue ».

GERMAIN MARTIN.

[1] MM. Liébault, l'abbé Lemire et d'autres personnes encore votèrent ce vœu maintenant toutes leurs réserves en ce qui concernait les fabriques de conserves alimentaires, de conserves de fruits, légumes et poissons, pour les raisons que nous avons déjà indiquées (Cf. p. 707 et 713). Elles tenaient ainsi à s'associer à la majorité pour réprouver d'une façon générale toutes les exceptions apportées à l'interdiction du travail de nuit et non justifiées par des nécessités inéluctables, inhérentes au mode de production.

LA PREMIÈRE SUCRERIE COOPÉRATIVE HOLLANDAISE

Dans une période telle que celle de la crise que traverse actuellement l'industrie sucrière, toute tentative d'améliorer les conditions économiques de la culture de la betterave mérite de retenir notre attention et, au point de vue de tous ceux qui ont foi en l'action bienfaisante de la coopération, l'intérêt que présente une semblable tentative redoublera si, comme dans le cas présent, il s'agit d'une œuvre coopérative. C'est à ce double titre que nous présenterons dans ces notes les résultats les plus intéressants d'une étude que nous avons faite, sur les lieux, de la *Eerste Nederlandsche Cooperatieve Beetwortelsnikerfabrick* pendant un séjour en Zélande, en janvier et février 1902.

I. *Historique.*

Le projet de constituer une fabrique de sucre coopérative dans la région de la Zélande qui s'étend entre l'Escaut occidental et la frontière belge, remonte à une dizaine d'années; l'initiative en est due à quelques grands propriétaires, notamment à M. Collot d'Escury, administrateur des domaines de la Couronne, et à M. Volgelvanger, à la persévérance desquels le succès doit en être rattaché, et à de gros fermiers des pays d'Axel et de Terneuzen.

Le but de cette initiative était d'améliorer les conditions auxquelles les cultivateurs livrent leurs betteraves aux sucreries; sous l'ancien régime, auquel la sucrerie coopérative a mis fin, ces conditions de livraison des betteraves dépendaient exclusivement du bon vouloir des fabricants de sucre; et, en fait, les cultivateurs souffraient considérablement des exigences de ces derniers. Malgré des récriminations répétées des planteurs de betteraves, les sucreries avaient conservé le mode de paiement au poids, tandis que l'équité impose soit le paiement d'après la densité du jus de la betterave, laquelle est sensiblement proportionnelle à la richesse en sucre, soit le paiement d'après cette richesse même mesurée exactement au polarimètre; d'autre part, des ententes partielles entre les sucreries, sortes de syndicats d'achat rudimentaires, déprimaient le prix des betteraves jusqu'à ne laisser aux cultivateurs qu'un profit dérisoire.

Pendant longtemps toutes les tentatives de constituer une coopérative de cultivateurs pour la fabrication du sucre avaient échoué, faute de capitaux suffisants que les intéressés se refusaient à engager dans la nouvelle entreprise.

Enfin, en 1899, le projet fut repris et aboutit à la constitution de la coopérative sucrière, sous la raison sociale *Eerste Nederlandsche Cooperatieve Beetwortelsnikerfabrick*, par acte du 19 octobre 1899, conformément à la loi hollandaise de 1876 sur les sociétés coopératives.

La construction de la sucrerie a été commencée au printemps de l'année 1900, sur un terrain situé au bord du canal de Gand à Terneuzen, à la sortie de la petite ville zélandaise de Sas-de-Gand. La première campagne sucrière a débuté le 3 octobre de la même année et, à l'époque de notre enquête, la seconde campagne venait de se terminer avec plein succès.

II. *Etat de l'industrie sucrière en Zélande.*

Pour comprendre l'importance, le but et les moyens de l'entreprise à laquelle les présentes notes sont consacrées, il est utile d'examiner quel est le développement de la culture de la betterave en Zélande, et quelles sont les circonstances et le milieu dans lesquels la première sucrerie coopérative hollandaise s'est créée.

La culture de la betterave, en Zélande, ne date pas — comme en Belgique, en Hesbaye, notamment — de la baisse des prix du froment sous la pression de la concurrence américaine, vers 1870. Elle y a débuté aux environs de 1860; jusqu'à cette époque, la culture de la garance, dont la couleur rouge, connue sous le nom d'alizarine, était extraite, avait été la culture industrielle des *polders* zélandais; mais la fabrication d'alizarine artificielle ayant détruit tout profit dans la culture de la garance, celle-ci fut remplacée par la culture de la betterave à laquelle le sol des *polders* convient particulièrement.

L'importance de la culture de la betterave en Zélande est considérable; avec une rotation normale des cultures, la betterave revenant tous les quatre ans, on peut évaluer à un quart l'étendue des terres consacrées à la betterave; mais lorsque les prix sont bons, une rotation plus rapide permet de cultiver en betterave un tiers de l'étendue des terres cultivées. La culture de la betterave tend d'ailleurs encore à s'étendre en Zélande.

Un hectare de terres donne en moyenne 45.000 kilogr. de betteraves et parfois 50.000. Pour se faire une idée de la valeur des betteraves zélandaises, notons qu'en 1901 la richesse moyenne des betteraves travaillées par la sucrerie coopérative, a été de 14 à 15 p. 100 avec un maximum de 17 p. 100 et un minimum de 12 p. 100; en 1900, la moyenne avait été de 16 p. 100 avec des maximum et minimum respectivement de 18 et de 13 p. 100.

L'arrachage des betteraves commence fin septembre et se termine généralement dans les derniers jours de novembre, parfois dans la première semaine de décembre.

Les cultivateurs utilisent les feuilles de la betterave pour la nourriture des vaches.

Les cultivateurs de betteraves de la Zélande font partie, au point de vue de l'achat des betteraves par les sucreries, d'une seule et même région avec les cultivateurs de la Flandre belge. Nous avons donc à envisager, par l'ensemble de cette région, tout ce qui, dans l'organisation et l'association des sucreries, est de nature à intéresser la vente des betteraves.

Depuis une dizaine d'années, les cultivateurs flamands réclament, sans succès, des fabricants de sucre, la substitution du paiement des betteraves d'après leur richesse en sucre, au système suranné du paiement au poids. Vers 1897, des associations de paysans se sont fondées pour se faire l'interprète de ces revendications, dont le but est incontestablement louable, puisqu'il s'agit de mettre fin à un procédé de paiement aussi inexact que contraire au progrès de la culture; en 1899, il s'est même constitué, dans la Flandre occidentale, le *Syndicat des planteurs de betteraves du Veurne-Ambacht* pour opérer la vente collective des betteraves de ses membres, soit le produit de la culture d'environ 100 hectares, à la sucrerie de Ladeuze (Hainaut), avec paiement à la richesse. D'autre part, pour réagir contre ces revendications des cultivateurs, les sucreries se sont associées dans le *Syndicat des fabricants de sucre des Flandres;* ce Syndicat a réuni toutes les sucreries des Flandres, à l'exception de celle de Snaeskerke, et la sucrerie hollandaise de Sas-de-Gand. En outre de la coalition pour le maintien du paiement au poids, le Syndicat a réalisé l'unification des prix d'achat et un contrôle des agents réceptionnaires des sucreries qui, sous l'influence de la concurrence qu'ils se font entre eux, réduisaient le taux de la tare, c'est-à-dire du poids qui

doit être décompté du poids brut, pour le collet de la betterave, terre, etc., de façon à obtenir le poids net, au grand détriment des fabricants de sucre. Certains de ceux-ci nient que la coalition ait été faite contre le système de paiement d'après la richesse du jus en sucre; mais, quoi qu'il en soit, si cette coalition s'est réellement accomplie, on ne pourrait en faire un grief sérieux aux fabricants, qui, par ce moyen, n'ont qu'essayé de réduire le prix de revient du sucre brut, à l'effet de relever leur profit, déprimé considérablement sous l'influence de la crise sucrière.

En janvier 1901, le *Syndicat des fabricants de sucre des Flandres* s'est transformé en l'*Union sucrière*. L'*Union sucrière* est une société coopérative belge réunissant toutes les sucreries des Flandres, à l'exception de celle de Snaeskerke déjà mentionnée et de la sucrerie *La Ruche,* de Gand, d'une sucrerie de Hal (Brabant) et des sucreries hollandaises qui, comme cette dernière, s'alimentent de betteraves dans la même région.

Aux termes de l'art. 2 de ses statuts, la Société a pour objet l'achat et la vente des betteraves sucrières. A ces fins, « elle peut contracter des marchés, faire des avances et prêts, passer des contrats d'échange, de chargement ou de transport, emprunter, donner ou recevoir des garanties, les céder ou les donner en gage, faire, en un mot, toutes opérations utiles pour la réalisation de son objet social, y compris la réception des betteraves pour son compte ou pour compte de tiers ».

La Société peut contracter soit avec ses associés, soit avec des tiers.

Le champ d'action pour l'achat des betteraves est limité comme suit :

1° En Hollande, toute la Flandre zélandaise.

2° En Belgique, la partie limitée, d'une part, par la Flandre zélandaise et, d'autre part, par la rive ouest du canal de l'Ecluse à Bruges, la ligne du chemin de fer de Bruges à Ecloo, Selzaete, Mœrbeke, Saint-Gilles (Waes), Saint-Nicolas et la ligne du chemin de fer vicinal de Saint-Nicolas par Hieldrecht, à la frontière hollandaise.

Toutefois, ce champ d'action pourrait être étendu par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers du capital social.

Il est stipulé que les betteraves cultivées en dehors des limites du

champ d'action du Syndicat, mais livrées ou chargées dans un dépôt, station, quai ou port compris dans ce rayon, sont également comprises dans l'objet poursuivi par l'*Union sucrière*.

Le minimum du fonds social a été fixé à 57.270 francs, représenté par 19.090 parts de 3 francs chacune. La répartition de ces 19.090 parts a été établie, entre les sucreries syndiquées, sur la base des quantités de betteraves dont une convention spéciale leur donne le droit de se fournir dans le champ d'action du Syndicat.

Cette convention, d'une durée de trois ans, engage l'une vis-à-vis des autres l'*Union sucrière* et chacune des sucreries syndiquées. Elle attribue à chacune de celles-ci le droit à un *quantum* de betteraves établi d'après les quantités de betteraves dont elles se fournissaient antérieurement dans le rayon d'action du Syndicat. Les sucreries s'engagent à n'acheter de betteraves dans ce rayon que par l'intermédiaire de l'*Union sucrière,* qui, de ce fait, constitue un comptoir d'achat.

La première année sociale a commencé le 1er février 1901. L'*Union sucrière* fixe un prix d'achat uniforme pour les betteraves; elle prend à sa charge les frais de transport de la place de livraison des betteraves par les cultivateurs jusqu'à la sucrerie; le total de ces frais de transport est réparti, à la fin de la campagne sucrière, entre les sucreries syndiquées au prorata du montant de leurs achats de betteraves pendant l'exercice écoulé.

Il est, à l'*Union sucrière,* des avantages notables qu'il convient de signaler. L'*Union* a réduit, en 1901, d'une centaine à douze le nombre des agents d'achat de betteraves qu'entretenaient autrefois les sucreries. Pendant la même campagne de 1901, les bateliers ont accordé au Syndicat un tarif réduit pour le transport des betteraves par bateau. D'autre part, d'une façon générale, les charges de transport des betteraves ont diminué, grâce à la répartition géographique de leurs livraisons que l'*Union* opère chaque année, provisoirement d'abord en mai, définitivement ensuite en octobre au moment de la fourniture, de façon à alimenter les sucreries de betteraves récoltées dans leur rayon immédiat.

Ces avantages réalisés par l'*Union sucrière* démontrent une fois de plus l'utilité de l'organisation syndicale; mais il est à espérer que, comme l'un de ses membres nous en exprimait la conviction d'ailleurs, le Syndicat fera profiter les cultivateurs de l'augmentation du bénéfice de la fabrication du sucre en relevant le prix des

betteraves. En ce qui concerne le mode de paiement au poids, à entendre des fabricants de l'*Union sucrière,* celle-ci n'aurait conservé ce mode que parce que le paiement d'après la richesse en sucre ne serait guère compatible, d'abord avec les transports de betteraves par bateaux, dans lesquels il y a confusion de toutes les livraisons, ensuite, avec la petite culture qui obligerait le Syndicat à procéder à un nombre excessif d'analyses ; il est à noter cependant que, comme nous le verrons, ces mêmes difficultés n'ont pas empêché la sucrerie coopérative de Sas-de-Gand d'appliquer le mode de paiement à la richesse.

Pendant la première campagne de l'*Union sucrière,* l'élément transport a seul guidé la répartition des lots de betteraves entre les sucreries syndiquées; il en résulte que ces dernières, malgré un prix unique d'achat, couraient l'aléa d'obtenir pour ce prix des betteraves plus ou moins riches selon qu'elles provenaient d'une bonne ou d'une mauvaise culture ; pour parer à cet inconvénient, le chimiste de l'*Union* a, pendant la campagne, analysé les betteraves récoltées sur les diverses terres, de façon à pouvoir tenir compte de leur richesse probable dans une répartition plus judicieuse des lots pour la campagne de 1902.

L'*Union sucrière* a acheté, dans sa campagne de 1901, environ 225 millions de kilogrammes de betteraves; elle les a payées à raison de 10,50 florins les 1.000 kilogrammes.

Pendant cette même campagne, trois sucreries belges de la Wallonie sont venues acheter des betteraves dans le rayon d'action sur lequel l'*Union* prétend se réserver un monopole d'achat exclusif; à titre de représailles, l'*Union* a acheté des betteraves dans les districts de chacune de ces sucreries concurrentes, de façon à en faire hausser le prix au détriment de ces dernières; la direction du Syndicat estime que cette mesure de guerre aura suffi à éloigner, pour la campagne de 1902, ces sucreries concurrentes du champ d'action de l'*Union sucrière.*

III. *Constitution de la sucrerie coopérative.*

Nous noterons rapidement les principaux stades de la constitution et du développement de la *Eerste Nederlandsche Cooperatieve Beetwortelsnikerfabrick.*

La Société coopérative, lors de sa constitution, le 19 octobre 1899, comprenait 1.300 actions de 400 florins dont 1.022 seulement

étaient souscrites. Il est intéressant de faire le dénombrement des souscripteurs, de façon à mettre en évidence la part prise à l'organisation de la sucrerie coopérative par les cultivateurs. On sait, en effet, que, dans les entreprises de cette espèce, il arrive souvent que les cultivateurs ne jouent qu'un rôle accessoire, tandis qu'il s'agit, en fait, d'entreprises de propriétaires; dès lors, l'intérêt qu'elles présentent, au point de vue du développement de la coopération, se restreint de beaucoup; c'est notamment le cas de la sucrerie coopérative belge d'Anvaing, dans le Hainaut, qui est l'œuvre et l'instrument des propriétaires de la région, et non des paysans. D'ailleurs, l'absentéisme sévit à tel point parmi les propriétaires de la région de la Zélande qui nous occupe qu'une coopérative agricole ne pouvait compter, pour réussir, que sur l'appui des cultivateurs; l'indifférence des propriétaires est si grande pour tout ce qui concerne la culture que, chose bizarre, dans une petite ville de Zélande, c'était le même homme qui était à la fois administrateur des terres de propriétaires étrangers et agent d'achat de betteraves pour des sucreries; or, dans la réalité, on sait que l'intérêt des cultivateurs et celui des fabricants de sucre sont généralement opposés. Pour tous ces motifs, le succès que nous avons à enregistrer n'en sera que d'autant plus intéressant.

Nous avons dit que la constitution de la coopérative avait été retardée longtemps par la difficulté de faire participer les cultivateurs à la nouvelle entreprise, soit qu'ils n'en eussent guère la capacité, soit qu'ils n'eussent pas assez de confiance en son succès. A ce point de vue encore, le dénombrement nous renseignera utilement.

Les 1.022 parts souscrites primitivement se répartissaient entre 169 coopérateurs; parmi ces coopérateurs, 153, possédant 899 parts, soit près des neuf dixièmes du total des parts souscrites, étaient des cultivateurs; les autres membres de la coopérative, au nombre de 16, possédant 123 parts, étaient propriétaires, fonctionnaires, etc., bien que fermiers parfois aussi, mais à un titre très accessoire.

La répartition des parts entre les membres non cultivateurs est représentée comme suit :

2 membres possédaient chacun	22	parts	44
1 membre possédait	15	»	15
1 membre possédait	12	»	12
1 membre possédait	10	»	10
6 membres possédaient chacun	5	»	30
2 membres possédaient chacun	3	»	6
3 membres possédaient chacun	2	»	6
16			123

Le même dénombrement pour les membres cultivateurs nous renseigne :

1 membre possédant	30	parts	30
1 membre possédant	25	»	25
2 membres possédant chacun	20	»	40
4 membres possédant chacun	15	»	60
6 membres possédant chacun	12	»	72
17 membres possédant chacun	10	»	170
1 membre possédant	9	»	9
7 membres possédant chacun	8	»	56
4 membres possédant chacun	7	»	28
14 membres possédant chacun	6	»	84
27 membres possédant chacun	5	»	135
20 membres possédant chacun	4	»	80
17 membres possédant chacun	3	»	51
27 membres possédant chacun	2	»	54
5 membres possédant chacun	1	»	5
153			899

La coopérative ayant dû recourir à une hypothèque et la banque à laquelle elle s'était engagée ayant subordonné son prêt de 400.000 florins à la garantie de la souscription des 1.300 actions, les 278 actions non placées lors de la fondation ont été prises par un Syndicat provisoire constitué au sein même de la Société par une douzaine de ses membres, avec charge pour ces derniers de leur trouver un placement. A la dissolution de ce Syndicat, en 1901, certaines actions ont été reprises personnellement par certains de ses membres; mais la plupart d'entre elles toutefois furent recédées.

On peut dire que, d'une façon générale, les statuts ont été créés tout d'une pièce, sans avoir été rédigés en imitation des statuts de Sociétés similaires. Les statuts primitifs ont été révisés en assemblée générale, réunie le 14 février 1901 à Terneuzen.

La Société est établie pour une durée de trente années. Chaque membre s'oblige à souscrire une ou plusieurs actions de 400 florins

et à verser immédiatement 100 florins dans la caisse de la Société pour chaque action souscrite par lui.

Les statuts primitifs autorisaient le Conseil d'administration à emprunter 400.000 et 100.000 florins sur première et seconde hypothèque ; la révision des statuts du 14 février 1901 a porté à 500.000 florins le montant de la première hypothèque.

En 1901, le capital a été porté de 520.000 à 750.000 florins par la création de 700 actions nouvelles, dont la plupart ont été souscrites par les anciens membres ; en janvier 1902, il en restait 104 à placer. Cette augmentation du capital-actions a permis à la Société coopérative d'obtenir de la banque la conversion de son premier emprunt de 500.000 florins en un emprunt de 700.000 florins. Cette augmentation s'imposait pour accroître le chiffre de betteraves travaillées annuellement par la sucrerie coopérative ; cette capacité s'est ainsi élevée de 25 à 45 millions de kilogrammes ; les bâtiments avaient d'ailleurs été construits en prévision de cette extension ; l'outillage a été complété avec quatre diffuseurs, deux appareils Pauly, une chaudière de cuite, une chaudière à cristalliser et un générateur de vapeur.

Conséquemment à l'augmentation du capital-actions, le nombre de membres, à la date du 18 septembre 1901, était de 287 possédant un total de 1.888 parts.

Il est intéressant d'examiner les garanties données aux obligataires. L'emprunt de 500.000 florins est garanti par une première hypothèque sur les immeubles de la Société coopérative ; leur valeur, au bilan de l'année sociale 1900-1901, est renseignée comme suit : terrains, 59.036,44 florins ; bâtiments, 148.997,35 florins ; machines, 424.768,24 florins, soit, au total, 631.702,03 florins.

Cette hypothèque n'est pas la seule garantie ; les obligataires du premier emprunt sont, aux termes des statuts, représentés par un *trustee* chargé de la garde de leurs intérêts.

D'une façon générale, chaque membre s'engage individuellement vis-à-vis des obligataires et vis-à-vis de leur *trustee*, pour autant qu'il sera nécessaire, à verser entre les mains de ce dernier, immédiatement et sans décision de l'assemblée générale, le solde du montant de leurs actions dans chacun des deux cas ci-après :

a) Lorsqu'il cessera d'être membre sans avoir trouvé un successeur agréé par le *trustee*.

b) Lorsque la Société aura failli à ses engagements à l'égard des obligataires.

La Société coopérative a fait un second emprunt ; elle a émis, à cette fin, 100.000 florins d'obligations de 1.000 et de 500 florins à 6 p. 100 d'intérêt et sur seconde hypothèque ; cette seconde hypothèque est établie sur les marchandises et biens mobiliers. Le remboursement de cet emprunt commencera aussitôt que le premier emprunt aura été liquidé ; il aura lieu par voie de tirage au sort avec 10 p. 100 de prime.

En ce qui concerne la répartition du boni, déduction faite de frais provenant de l'exploitation de la sucrerie et du produit des amendes, il est, premièrement, procédé au paiement de l'intérêt des emprunts et à leur remboursement ; ensuite, il est payé 4 p. 100 de dividende aux coopérateurs sur le montant versé de leurs actions. Le surplus est réparti entre les coopérateurs au prorata des sommes qui leur ont été payées pour leurs livraisons de betteraves ; le prix de ces dernières en est donc relevé d'autant.

Si le prix, ainsi majoré par les bonis, dépassait celui généralement payé par les sucreries hollandaises pour les betteraves, l'assemblée générale pourrait décider de consacrer le surplus à un fonds de réserve.

En résumé, nous noterons que sur un capital primitif de 520.000 florins dont 130.000 florins seulement étaient versés, la Société coopérative a obtenu un crédit de 500.000 florins ; mais le capital souscrit ayant été porté à 750.000 florins, dont, en janvier 1902, environ 177.500 florins étaient versés, la sucrerie coopérative a obtenu, au total, 800.000 florins. Il en résulte que, grâce à leur organisation coopérative, les cultivateurs zélandais sont parvenus à jouir des profits de la fabrication du sucre, à la condition de payer l'intérêt des capitaux qui leur ont été prêtés sur la garantie d'une première et d'une seconde hypothèque et sur leur engagement à solder le montant de leurs actions, au cas où la Société viendrait à faillir à ses engagements.

IV. *Livraison des betteraves.*

La livraison des betteraves est à la base de l'organisation de la sucrerie coopérative de Sas-de-Gand. Elle est réglée par un règlement spécial voté en assemblée générale du 26 juillet et par les statuts.

L'importance de la livraison des betteraves résulte des circonstances mêmes dans lesquelles la Société coopérative a été fondée, du crédit qu'elle a réclamé et du but qu'elle poursuit.

En ce qui concerne les circonstances dans lesquelles s'est constituée la sucrerie coopérative, il faut considérer l'existence du *Syndicat des fabricants de sucre des Flandres*, et ensuite, depuis janvier 1901, l'existence de l'*Union sucrière*. Le but de ces Syndicats constitués postérieurement étant de fixer les conditions d'achat des betteraves et, au dire de certains, de les réduire au strict minimum ; d'autre part, ces Syndicats disposant de moyens tels que la hausse momentanée et locale des prix d'achat des betteraves, de façon à s'assurer, au détriment des sucreries concurrentes, des fournitures qu'ils accaparent en les en privant ; enfin, la nouvelle sucrerie coopérative étant de nature, par les conditions plus avantageuses qu'elle fait aux cultivateurs, à provoquer des tentatives de lutte et de représailles du Syndicat, il était nécessaire de prendre certaines mesures pour empêcher les sucreries syndiquées de ruiner la sucrerie coopérative en la privant des betteraves.

Au point de vue du crédit auquel la Société coopérative a dû avoir recours, il est à noter qu'étant donné le crédit de 800.000 florins qu'elle a obtenu sur un capital-action de 750.000 florins sur lequel 560.000 florins environ restaient à verser, il convenait, en face de pareilles charges financières, que la nouvelle entreprise restreignît tout aléa de fabrication ; on pouvait craindre qu'une sorte de boycottage de la sucrerie coopérative par le syndicat ne réussît à arrêter sa fabrication par manque de betteraves.

Enfin, il reste à considérer que, la sucrerie coopérative s'étant donné pour but de relever le profit de la culture de la betterave et ce, dans une période dans laquelle le prix du sucre, déjà fort bas, pesait sur le prix d'achat des betteraves, il fallait réaliser toutes les conditions de nature à réduire le coût de production du sucre brut, c'est-à-dire — le prix de vente de ce dernier restant constant et les bénéfices étant partagés entre les cultivateurs coopérateurs — à relever le profit que ces derniers retirent de la culture de la betterave. Or, la première de ces conditions est évidemment d'utiliser au maximum l'outillage de la sucrerie ; c'est à s'assurer des livraisons de betteraves suffisant à cette utilisation maximum que tendent les prescriptions des statuts et du règlement que nous indiquerons brièvement.

Pour chaque action qu'un membre possède, les statuts l'obligent à livrer à chaque campagne sucrière au moins 15.000 et au plus 20.000 kilogr., poids net, récoltés des semences soit fournies, soit autorisées par le Conseil d'administration de la sucrerie coopérative. En cas de mauvaise récolte, une commission spéciale est chargée de déterminer la réduction de livraison à permettre au cultivateur.

Sauf le cas de mauvaise récolte, le membre en défaut est tenu de verser une amende de 25 florins par 1.000 kilogr. manquant; il peut même être rayé de la Société coopérative, après avoir acquitté le montant intégral de ses actions, par décision du Conseil d'administration.

En contre-partie, la Société coopérative s'engage, dans la mesure du possible, à acheter à ses membres des betteraves au-dessus de leur livraison maximum, à des conditions à fixer par l'assemblée générale.

Nous avons dit déjà que l'un des buts spéciaux de la sucrerie coopérative était de substituer le paiement des betteraves d'après leur richesse en sucre au paiement au poids. Le mode de paiement à la richesse est imposé par le règlement de livraison des betteraves.

D'après le règlement, le prix de base des betteraves est fixé pour une richesse en sucre de 14 p. 100; pour chaque centième de sucre au-dessus et au-dessous de 14 p. 100, le prix est augmenté ou diminué d'un dixième du prix de base; le calcul se fait jusqu'au dixième du pourcentième. Pour la campagne de 1900, le prix de base a été de 8,75 florins, mais il a été relevé, par suite de la proportion du sucre, à 10,61 florins, tandis que le prix d'achat aux 1.000 kilogr. payé par les sucreries syndiquées était de 9 florins. Pour la campagne sucrière de 1901, ces prix ont été de 8,50 florins à la sucrerie coopérative et de 10 florins à l'*Union sucrière*. Mais il importe de considérer qu'après avoir touché un intérêt de 4 p. 100 des versements effectués sur leurs parts, les cultivateurs coopérateurs se partagent l'excédent au prorata des paiements qui leur sont faits pour la livraison de leurs betteraves et sur le taux de l'échelle mobile ci-dessus indiquée; il en résulte une majoration considérable du prix des betteraves; c'est ainsi que, pour la première campagne sucrière, il a été partagé 13.733 florins, qui ont permis d'élever le prix d'achat moyen des betteraves par la sucrerie coopérative de 10,61 florins à 11,09 florins.

Le règlement stipule que le prix de base sera fixé avant le

1er décembre de chaque année pour la campagne sucrière en cours ; il en résulte cet avantage que, tandis que les sucreries contractent généralement leurs achats de betteraves en février, c'est-à-dire à une époque où elles ignorent le cours auquel elles vendront leur sucre brut en novembre, la sucrerie coopérative peut fixer ses prix d'achat d'après le cours actuel du sucre brut sans avoir à supporter un aléa d'aucune sorte. Cet avantage résulte de la concentration, en une entreprise, unique de la culture de la betterave et de la fabrication du sucre.

Examinons les conditions relatives à la livraison des betteraves par les cultivateurs. Chaque année, le Conseil d'administration fixe un certain nombre de places de livraison auxquelles la sucrerie coopérative s'engage à prendre possession des betteraves pour les transporter à la fabrique de Sas-de-Gand. Pour la campagne de 1901, par exemple, 46 places de livraison avaient été désignées ; c'étaient notamment Axel, Hulot, Shuiskill, sur les voies ferrées ; Paal, Halswrden, Hansweert, sur l'Escaut ; d'autres sur les canaux de Gand à Terneuzen et de l'île de Zuid-Beveland ; les betteraves pouvaient aussi être livrées en un endroit quelconque des canaux ou des chemins de fer, après consentement préalable de la direction de la sucrerie coopérative ; enfin, les cultivateurs voisins de la sucrerie y livraient leurs betteraves directement. Au total, il y avait 7 places de livraison établies sur le réseau des voies ferrées et 36 établies au bord des canaux ou de l'Escaut.

Les charrettes qui amènent les betteraves à la place de livraison sont pesées pleines sur des ponts-bascules à l'arrivée et vides au retour ; la différence des deux pesées donne le poids des betteraves. Les ponts-bascules sont installés soit par les communes, comme à la station de Hulot par cette ville ou comme au port de Walsoorden par la commune d'Hontenisse, soit par des associations d'une dizaine de fermiers. Les ponts-bascules coûtent de deux à trois mille florins d'installation. Un agent de la commune qui exploite les ponts-bascules en régie ou le concessionnaire des associations de fermiers opère les pesées, sur lesquelles la société coopérative se réserve le contrôle par ses agents. La rétribution varie de 7 à 10 cents par 1.000 kilogrammes ; d'autres fois c'est 10 cents par charrette à deux chevaux et 7 ou 8 cents par charrette à un cheval.

Lorsqu'il n'existe pas de pont-bascule ou que la direction de la Société coopérative n'en autorise pas l'emploi, la pesée se fait, lors

du chargement et en sacs, sur une petite bascule; à la demande du fournisseur, cette pesée peut aussi se faire sur le pont-bascule de la sucrerie, sur wagon, à l'arrivée à la fabrique ou être remplacée par le jaugeage du bateau.

Un tareur de la Société coopérative procède, à la place de livraison, à la détermination de la tare; le poids net est déterminé, pour chaque charge de 20.000 kilogrammes au moins, sur un échantillon de 20 kilogrammes qui, après avoir été débarrassé du collet de la betterave et lavé, est repesé et donne la tare par différence. La moyenne des chiffres ainsi trouvés est appliquée à chaque livraison. Aux termes du règlement, lorsque la tare est supérieure à 15 p. 100, le surplus est compté double au fournisseur et les frais supplémentaires de transport qui en résultent sont mis intégralement à sa charge. De tous les échantillons pris sur les livraisons d'un même fournisseur, le tareur prend chaque jour un échantillon moyen de 50 kilogrammes qu'il envoie en sac plombé et numéroté à la sucrerie, pour servir à la détermination de la richesse en sucre à laquelle le prix payé pour les betteraves est proportionné.

La sucrerie coopérative contrôle elle-même ses tareurs en déterminant la tare journalière moyenne de toutes les livraisons qui lui parviennent par l'entremise d'un même tareur; il faut que cette tare moyenne ne soit pas supérieure à la tare obtenue par le calcul en faisant la moyenne des tares de chacun des fournisseurs. Un second contrôle relatif au poids brut a lieu par la pesée des wagons ou le jaugeage des bateaux à leur arrivée à la fabrique.

Tous les frais de chargement et de pesée sont payés par la Société coopérative; mais celle-ci les répartit entre les fournisseurs, à la fin de l'exercice, au prorata de leurs livraisons.

Dès la pesée, les betteraves sont la propriété de la sucrerie, qui prend à sa charge les frais de transport de la place de livraison à Sas-de-Gand, pour autant que ces frais ne sont pas supérieurs à 1,50 florin; d'autre part, pour que les cultivateurs qui livrent leurs betteraves directement à la fabrique ne soient pas lésés, il leur est payé supplémentairement 0,50 florin par 1.000 kilogrammes de betteraves, poids net.

L'époque des livraisons de betteraves et leur répartition ne sont pas indifférentes à la bonne marche de la fabrication; aussi le règlement stipule-t-il que les betteraves doivent être régulièrement livrées du 20 septembre au 25 novembre; avant le 25 septembre de

chaque année, un dixième, et entre le 25 septembre et 8 octobre, un cinquième, de chaque quantum doivent être livrés sans que plus de la moitié puisse être livrée avant le 15 octobre. Pour chaque tonne de betteraves livrée en retard, il sera infligé une amende d'un florin; cette amende sera d'un florin et demi pour les livraisons en avance.

Il nous reste à dire quelques mots au sujet des achats de betteraves qui ont été faits à des cultivateurs étrangers à la Société coopérative.

Pour exploiter économiquement la sucrerie, depuis les additions faites à l'outillage au printemps de 1901, il faudrait qu'on pût mettre annuellement en fabrication 45 millions de kilogrammes de betteraves. Or, pour la campagne de 1901, le total des livraisons de betteraves à fournir obligatoirement par les membres de la Société coopérative, à raison de 15.000 à 20.000 kilogrammes de betteraves par action, oscillait entre 29.082.000 et 37.727.000 kilogrammes. Pour se rapprocher autant que possible du minimum désirable de 45.000.000 kilogrammes, la sucrerie coopérative avait contracté avec des cultivateurs étrangers à la Société la récolte d'environ 179 *gemeten,* soit de 2.685.000 à 3.580.000 kilogrammes; le total des betteraves à mettre en fabrication a ainsi été porté entre 31.767.000 et 41.307.000 kilogrammes. Par des achats complémentaires, le nombre de kilogrammes de betteraves travaillées s'est élevé à 42.217.000.

Les betteraves achetées à des cultivateurs non coopérateurs ont dû leur être payées à un prix assez élevé pour qu'ils ne préférassent pas les vendre à l'*Union sucrière,* dont le prix, pour la campagne de 1901, était de 10 florins; il est d'ailleurs à rappeler que pour les coopérateurs le prix fixé peut être notablement inférieur, puisqu'il est destiné à être relevé par le partage d'une partie des bénéfices au prorata des paiements effectués sur le prix de base. On a donc, en 1901, payé aux cultivateurs étrangers le prix de 10 florins à la tonne de betteraves; c'était le prix des sucreries syndiquées.

Pour la campagne de 1902, il vient d'être décidé, en février, de payer aux cultivateurs étrangers les betteraves qu'ils livreront à la sucrerie coopérative par le procédé du paiement à la richesse et du prix de base, avec une réduction de 0 fl. 50 pour couvrir la société coopérative des frais de transport qu'elle prend à sa charge.

V. *Résultats.*

A l'époque de notre enquête, en janvier et février 1902, la *Eerste Nederlandsche Cooperatieve Beetwortelsnikerfabrick* venait de terminer sa deuxième campagne sucrière ; les résultats obtenus font foi du succès de la nouvelle entreprise.

Pendant la première année, la sucrerie coopérative de Sas-de-Gand a mis en fabrication 28.076.840 kilogrammes de betteraves, poids net ; le prix de base était de 8,75 florins pour une richesse en sucre de 14° ; mais, par suite d'un degré supérieur de richesse, la moyenne des prix a été élevée à 10,61 florins à la tonne ; en outre, après avoir touché 4 florins par action, les membres de la Société coopérative ont encore participé au bénéfice social de 17.174,65 florins dont 13.733,88 florins leur ont été répartis au prorata des sommes qui leur étaient dues pour le paiement des betteraves d'après le prix de base de 8,75 florins. Enfin un solde de 3.440,77 florins a été versé au fonds de réserve.

Finalement, la répartition des bénéfices a élevé le prix moyen payé aux sociétaires pour les betteraves fournies à 11,09 florins ; ce prix est supérieur de 2,9 florins au prix payé pendant la même campagne sucrière par les sucreries syndiquées. Cette différence de 2,9 florins mesure le bénéfice que donne aux cultivateurs zélandais leur organisation coopérative pour la fabrication du sucre, sans compter le placement à 4 p. 100 qu'ils y ont trouvé pour leurs capitaux.

Pour comprendre l'importance de ce bénéfice moyen de 2,09 florins par tonne de betteraves, il faut considérer les quantités de betteraves fournies par le plus grand nombre des coopérateurs. Or, en nous reportant au tableau de la répartition des actions, nous voyons que la moyenne d'actions possédées par un cultivateur est de six environ — avec, comme maximum, un seul cultivateur possédant 30 actions et, comme minimum, cinq en possédant chacun une ; — six parts obligent à une livraison annuelle de betteraves de 90.000 à 120.000 kilogrammes ; nous trouvons donc que, pour ces cultivateurs d'un type moyen, la sucrerie coopérative leur a donné, en raison du bénéfice net dû exclusivement à l'organisation coopérative de 2,09 florins en moyenne par tonne, un bénéfice supplémentaire de 188 à 251 florins, en plus du bénéfice normal résultant du prix généralement payé pour les betteraves par les sucreries syndiquées.

La confiance qu'inspire la nouvelle sucrerie coopérative nous est d'ailleurs révélée par le succès de ses emprunts ; le premier emprunt de 500.000 florins a été souscrit près de trois fois.

Les résultats de la seconde campagne sucrière ne sont pas encore complètement connus ; mais on peut affirmer déjà que, malgré la crise intense qui sévit sur l'industrie sucrière, cette seconde campagne de la sucrerie coopérative de Sas-de-Gand aura procuré aux cultivateurs coopérateurs un avantage considérable sur les cultivateurs qui fournissent leurs betteraves à l'*Union sucrière*. Comme nous l'avons vu déjà, l'importance de la fabrication de sucre a progressé notablement dans cette seconde campagne ; le chiffre de betteraves mises en fabrication s'est élevé de 28.076.840 kilogrammes à 42.217.000 kilogrammes, soit une augmentation de près de 50 p. 100 ; c'est là un indice évident de la prospérité de la sucrerie coopérative.

VI. *Avenir de la sucrerie coopérative.*

Quel que soit l'avenir de l'industrie sucrière, on peut dire que celui de la sucrerie coopérative qui nous occupe est assuré, sauf à supposer que la fabrication du sucre arrive à cesser complètement, ce qui n'est pas probable ; il est beaucoup plus probable, au contraire, que la situation du marché des sucres s'améliorera lorsque les gouvernements parviendront, comme ils y seront amenés par la force des choses, à mettre fin à l'imbroglio de primes et d'impôts dans lequel se débat l'industrie sucrière.

Nous avons noté le succès de la sucrerie coopérative dans sa première campagne ; toutes autres conditions restant les mêmes, ce succès ira grandissant à mesure que, conformément aux statuts et aux règlements des emprunts, il sera procédé à l'amortissement de ces derniers et que les charges financières se réduiront.

Nous avons supposé que les conditions de l'industrie sucrière restent ce qu'elles sont actuellement ; mais si nous supposons que ces conditions empirent, il est visible que la sucrerie coopérative serait la dernière à en souffrir ; en effet, il suffit, pour qu'elle ait sa raison d'exister, qu'elle procure aux cultivateurs de betteraves un prix suffisant pour laisser un profit, quelque réduit qu'il soit, à la culture ; un tel prix sera d'autant plus facile à payer à la sucrerie coopérative qu'il ne lui est pas indispensable, comme à toute sucrerie d'entreprise privée, de réaliser d'autres bénéfices de fabri-

cation que ceux nécessaires aux charges des emprunts, lesquelles iront toujours diminuant, et aux versements opérés par les coopérateurs sur le montant de leurs actions.

On peut présumer que le succès des deux premières campagnes de la sucrerie coopérative permettra le placement de la centaine d'actions qui restent à placer; le quantum de betteraves à livrer obligatoirement serait ainsi accru d'une quantité variant de 1.500.000 à 2.000.000 de kilogrammes de betteraves; grâce à cette augmentation, le prix de revient du sucre brut pourrait être réduit, puisque la sucrerie est outillée pour traiter annuellement de 45 à 50 millions de kilogrammes de betteraves et l'on sait que dans la dernière campagne il n'a été mis en fabrication que 42.217.000 kilogrammes.

Enfin, l'*Union sucrière* conservant le mode de paiement au poids, il est probable que les cultivateurs, coopérateurs ou non, qui livrent des betteraves à la fois à la sucrerie coopérative et aux sucreries syndiquées, réserveront à ces dernières leurs betteraves les moins riches puisqu'elles leur sont payées au même prix que les betteraves plus riches. La coopérative aura donc l'avantage de ne traiter que des betteraves de haute teneur en sucre et il en résultera une diminution du prix de revient du sucre brut. Cette répartition des betteraves en deux catégories sera d'autant plus facile aux cultivateurs qu'ils sont autorisés à en faire doser le sucre par le laboratoire de la Société coopérative avant de procéder à l'arrachage.

VII. *Conclusions.*

Avant de conclure, il convient de rappeler que la sucrerie coopérative de Sas-de-Gand est vraiment une œuvre paysanne et de la distinguer ainsi d'entreprises coopératives qui n'ont de la coopération que la forme sans en avoir l'esprit. Nous avons déjà marqué ce caractère de la Société coopérative étudié dans les présentes notes en recherchant la part du capital souscrite par les cultivateurs; nous ajouterons que ceux-ci sont majorité au Conseil d'administration; en effet, des treize membres du Conseil, il n'en est que trois que l'on puisse ranger parmi les non-cultivateurs; encore en est-il, parmi ces derniers, qui sont cultivateurs à titre accessoire. L'influence des paysans est d'ailleurs telle que, guidés par leur esprit calviniste, ils se sont opposés à ce que les bâti-

ments de la sucrerie fussent protégés par des paratonnerres; d'autre part, l'assemblée générale constitutive a imposé dans les statuts une clause interdisant, sous la même influence, le travail du dimanche.

Le succès que nous avons enregistré est une nouvelle preuve à l'appui de l'utilité, de la nécessité même, de l'organisation coopérative.

En associant les cultivateurs zélandais pour la fabrication du sucre, la sucrerie coopérative de Sas-de-Gand a fusionné dans une seule entreprise culture de la betterave et fabrication du sucre; elle a fait disparaître l'opposition d'intérêts qui se manifeste souvent, particulièrement en période de crise, entre l'une et l'autre fonctions de l'une des principales cultures industrielles de l'Europe centrale à notre époque.

Il est à prévoir un résultat indirect non moins intéressant de l'action coopérative; sous l'influence de la concurrence pour l'achat des betteraves entre la sucrerie coopérative et l'*Union sucrière,* on peut s'attendre à ce que celle-ci, aussitôt que s'adoucira la crise actuelle, relève les conditions de paiement des betteraves et peut-être même en institue le paiement suivant la richesse en sucre.

Enfin, au point de vue social, nous apercevons dans la sucrerie coopérative de Sas-de-Gand un foyer nouveau de solidarité entre tous ceux qui, trop rarement dans le chaos des luttes économiques, saisissent la communion de leurs intérêts et en poursuivent la réalisation en commun.

Georges de Leener.

Hulot (Zélande).

LA NOTION DE L'ÉTAT

Suite [1].

CHAPITRE IV

LES FONCTIONS DE L'ÉTAT

SECTION PREMIÈRE

LES FONCTIONS DE L'ÉTAT EN GÉNÉRAL

XXXIX. Les hommes se trouvent réunis sur des portions différentes de la terre et ils y forment *des* sociétés séparées. L'association primordiale, le groupement primitif, la société n'est et n'a jamais été unique, universelle, nous l'avons déjà constaté. Il y a *des* associations, des groupements, des sociétés.

Les sociétés humaines qui existent, côte à côte, sur toute la surface de la terre se nomment « Etats » et nous étudierons les relations des Etats entre eux à la fin de ce travail.

Par une généralisation de langage, le mot « Etat » est devenu le qualificatif de tout agrégat humain considéré comme une entité, comme un être fictif spécial, distinct des individus qui le composent. D'autre part, l'ensemble des individus groupés dans l'Etat se nomme « la Nation » [2].

Dans toute société, il y a un principe dominateur, une autorité. Dans la société humaine, dans l'Etat, cette autorité prend le nom de *Souveraineté*.

Et, si l'autorité, dans la société, est un fait naturel, inéluctable, nécessaire, la Souveraineté, dans l'Etat, est un fait naturel, inéluctable, nécessaire [3].

[1] V. *Revue d'Économie politique* de décembre 1900, p. 988, et de août-septembre 1901, p. 879.

[2] Il importe de préciser la signification de ces deux termes : Etat et Nation ; car leur étymologie ne peut servir à cette détermination. La Constitution belge de 1830 les a employés avec une heureuse justesse : « Il n'y a dans l'*Etat* aucune distinction d'ordres (art. 6) ; tous les pouvoirs émanent de la *Nation* (art. 25) ». Et l'on sent bien qu'il s'agit ici de deux choses distinctes : l'être fictif collectif formé par les individus : l'*Etat*, d'un côté ; et les individus en chair et en os : la *Nation* de l'autre.

[3] Le principe de la vie politique est dans l'autorité souveraine. Rousseau (*Contrat*, XI, p. 121).

XL. Le but de toute société étant la perpétuation de l'espèce par la conservation des individus, l'Etat, considéré comme une entité représentant chaque société, n'a pas d'autres fins [1].

Nous avons déjà dit que la conservation de l'individu aboutit, de fait, naturellement à la conservation, à la perpétuation de l'espèce [2].

L'Etat doit donc, avant tout, assurer la conservation de l'individu.

Que doit-il faire pour cela?

XLI. La conservation du moi se résume, pour chaque individu, en un combat, une lutte perpétuelle — tant qu'il vit — contre le milieu ambiant. Cette lutte exige une activité continue.

Les individus ont à lutter contre tous les éléments de la nature. Ils doivent se les assimiler pour se nourrir, ils doivent se défendre, se protéger contre tous les phénomènes qui tendent à les détruire.

L'évidence même montre que, pour lutter avec une plus grande efficacité contre les forces de la nature, les hommes doivent réunir leurs propres forces, s'associer, se constituer en Etat, afin d'agir dans un sens uniforme contre ces phénomènes [3].

XLII. La société humaine, l'Etat, est, tout simplement, la situation des individus qui sont réunis pour régler la concurrence vitale de manière à conserver leur propre existence.

Ils veulent la sécurité et ils confient à l'autorité dans l'Etat le soin de la faire régner.

La principale chose que l'individu exige de l'Etat, dès qu'il peut

[1] Nous n'avons pas le loisir d'énumérer ici les définitions que l'on a données de l'Etat et de sa mission.

Les plus heureuses de toutes sont celles de J.-J. Rousseau, qui, remarquons-le, n'avait aucune idée des vérités scientifiques avec lesquelles nous sommes si familiarisés depuis Darwin : « La fin de l'association politique est la conservation et la prospérité de ses membres » (*Contrat social*, IX, éd. citée, p. 115). « Le traité social a pour fin la conservation des contractants » (*Id.*, *id.*, p. 51).

Les *Droits de l'homme* mis en tête de la Constitution républicaine du 24 juin 1793, portent que « le but de la société est le bonheur commun ».

[2] Cette conservation se réalise par le seul effet des lois naturelles qui accompagnent et suivent la satisfaction de l'instinct génésique. Cela n'empêche pas que l'Etat doit assurer et régler l'ordre des « familles » qui est le mode d'après lequel a lieu la perpétuation de l'espèce.

[3] C'est ainsi que l'Etat peut constituer et constitue une protection efficace contre certaines calamités naturelles ; parce que, étant composé de nombreux individus, il réunit toutes les forces de ces individus pour les opposer aux forces de la nature.

C'est la « coopération » dont parle Spencer (*Principes de sociologie*, III, p. 331, *Justice*, p. 260 et *passim*).

raisonner sur les fonctions de ce dernier, c'est que la sécurité lui soit garantie ; *id est* qu'il puisse agir sans devoir craindre pour son existence.

Car l'insécurité est un mal que l'homme fuit comme tout autre animal. Et, pour conserver son existence, il aime mieux se soumettre à certains maux, pourvu qu'ils soient moindres que la perte de la vie.

Or nous savons que le maintien de la sécurité implique la conservation de l'ordonnance de la société, la conservation de l'ordre social.

Si donc l'Etat doit assurer l'état d'équilibre qui constitue, pour tous les individus, le meilleur milieu d'existence, le milieu le plus sûr, il doit respecter et faire respecter l'ordonnance sociale, il doit faire régner l'ordre.

La mission de l'Etat, en dernière analyse, consiste à canaliser, à limiter, à régler la concurrence entre tous les individus, de manière à garantir à tous, le mieux possible, la conservation de leur existence.

XLIII. Mais il ne s'agit pas seulement de conserver. On réclame aussi de l'Etat, du moins dans notre race, l'*amélioration*, « la prospérité », comme dit J.-J. Rousseau, de cette existence de tous les individus. Et voici comment cela s'explique !

Nous avons vu que la vie n'est pas seulement une conservation de l'être, mais un perpétuel développement, un perpétuel accroissement, une perpétuelle activité, dans tous les cas, et que c'est cette activité même qui constitue le suprême bien, le suprême bonheur.

Nous avons aussi vu que la perception de ce bonheur entraîne les êtres vivants à accélérer encore leur activité.

Or cette loi d'accélération s'étend à des groupements entiers d'êtres humains ; elle s'étend, du moins, à la race blanche.

Elle devient la loi du « progrès », elle devient une tendance collective qui pousse notre race, d'une façon continue, à transformer ses manières d'être, d'une façon beaucoup plus rapide que chez les autres races [1].

[1] On a des raisons de croire que les sociétés des fourmis et des abeilles, les troupeaux de buffles, les colonies de castors, etc., n'ont pas varié dans leur structure et leur fonctionnement, depuis l'époque où l'on a commencé à les observer.

Il existe aussi des races humaines qui ont une très petite propension à se transformer : telles les races noire, rouge et jaune.

Mais, d'autre part, quelles différences, dans la race blanche, entre la société assy-

C'est là ce qui fait que, dans nos groupes sociaux, l'Etat doit favoriser tout ce qui tend au progrès général. Et ce progrès ne peut s'entendre, en logique, que comme une amélioration, une meilleure existence de chaque individu, conformément à la tendance générale du groupe.

SECTION II

LE DROIT DE PUNIR ET LA JUSTICE

XLIV. Nous avons vu que la juste manière de vivre, pour chaque animal considéré isolément, consiste à jouir de son existence et de

rienne, la société égyptienne, la société grecque, la société romaine et la nôtre !

Quelle est la cause de cette tendance à une transformation plus rapide chez la race blanche ?

On a, depuis Aristote (*Politique*, trad. citée, II, p. 35 s.), constaté l'influence du milieu géographique sur les « vocations naturelles » des nations, suivant l'expression de M. Paul Le Roy-Beaulieu (*Traité d'économie politique*, I, p. 127 s.). Mais si cela peut expliquer les petites différences relatives qui existaient, par exemple, entre un Grec de Sparte, un Grec d'Ionie ou un Grec d'Athènes, cela ne peut expliquer la différence qui existait, dès l'antiquité, entre la race grecque et la race jaune ou la race noire.

Pourquoi la race blanche a-t-elle eu une tendance continue à compliquer sa manière de vivre ; complications qui ont abouti à ce que l'on considère comme son amélioration, son progrès ? Pourquoi semble-t-elle avoir un génie plus inventif, plus actif, dans tous les cas, que les autres races ?

C'est un phénomène humain, c'est-à-dire qui n'a, d'après nous, qu'une cause purement humaine. Il dérive d'une conception de la vie sociale que les ancêtres de notre race ont eue, à un moment donné, et qu'ils ont implantée chez leurs successeurs. Cette conception s'est transmise par l'imitation et l'hérédité, au point qu'elle est devenue un caractère acquis de la race.

Ce sont nos ancêtres des civilisations antiques qui ont trouvé qu'il valait mieux profiter de toutes les supériorités que le développement de son intelligence donne à l'animal humain sur les autres êtres vivants, pour accentuer, toujours, cette supériorité et tirer de toutes les découvertes, c'est-à-dire de toutes les applications des forces de la nature, tout l'effet utile à l'humanité qu'elles pouvaient donner.

Et cette tendance, qui est certainement commune à l'humanité tout entière, ne serait point devenue la caractéristique de la race blanche surtout si, pour les autres races, n'intervenaient et n'étaient intervenues des causes spéciales qui ont, ou bien arrêté la civilisation de ces races, ou l'ont considérablement ralentie. Les races de religion bouddhique ou mahométane sont arrêtées dans leur essor surtout à cause de leurs croyances religieuses ; les races noires, et, en général, ce que nous nommons les sauvages, sont arriérées parce que ces races ne se sont pas trouvées dans les conditions que la race blanche a rencontrées. Et ces conditions comprennent le climat, les productions naturelles, le développement intellectuel des individualités supérieures, etc.

Il n'a pas été démontré, jusqu'ici, que le cerveau d'un nègre ou d'un asiatique ou de quelque autre race « arriérée » soit inapte à s'assimiler les connaissances qui peuvent entrer dans la cervelle d'un blanc.

Au contraire, tous ceux qui ont observé sérieusement les nègres de l'Afrique, par

celle du monde extérieur conformément aux besoins qu'il a. Quand il s'agit d'un animal sociable, c'est-à-dire qui ne peut plus vivre en dehors d'une association avec ses congénères, cette « justesse » se transforme.

Comme la nécessité du groupement, de l'association, pour mieux dire comme la nécessité de la conservation de l'espèce par l'association prime toute autre considération, la « justesse », pour chaque animal vivant dans une société, consiste à jouir de son existence

exemple, s'accordent à dire qu'il n'y a pas d'infériorité native chez eux ; mais qu'il y a simplement manque d'instruction, d'éducation (Livingstone et autres, cités par M. le lieutenant Lemaire dans une brochure sur le *Travail au Congo*).

Mais nous ajouterons que si un nègre ou un Chinois, initié à la civilisation européenne, voulait, d'emblée, modifier la manière d'être de ses compatriotes, il se heurterait à l'impossibilité absolue de transformer des habitudes acquises par une succession d'innombrables générations. Il se heurterait au « conservatisme », réfractaire aux innovations.

On veut attribuer la disparition de certaines races à une incapacité naturelle de s'assimiler le genre de vivre et de penser de la race blanche. Mais cette disparition provient, tout uniment, de ce que la race blanche *empêche* ces races arriérées de s'améliorer en leur rendant désormais la vie impossible.

Nous pensons, en toute sincérité, que notre civilisation européenne est la meilleure au monde; parce qu'elle affirme, le plus complètement, la supériorité de l'homme, sa domination sur la terre autant qu'elle peut exister. Elle fournit au plus grand nombre d'individus la possibilité de jouir de toutes les conquêtes de l'humanité sur la matière; elle est aussi, en principe, la plus respectueuse de la vie (*a*).

* * *

Cette activité considérable de la race blanche, cette recherche ininterrompue des moyens capables de faire vivre mieux le plus de monde possible, en utilisant, de plus en plus, les forces naturelles aboutit, cela est très vrai, à augmenter la tendance des individus à user de ces moyens.

Cela est, proprement et incontestablement, une augmentation de besoins, laquelle ne va pas sans inconvénients, dont le principal consiste, sinon à accroître l'inégalité parmi les hommes, tout au moins à donner à un plus grand nombre d'hommes l'idée que, quand ils ne peuvent pas assouvir certains besoins comme d'autres peuvent le faire, ils éprouvent un « mal », une sensation contre nature, c'est-à-dire une « injustice ».

Aussi rencontre-t-on des esprits qui pensent que le meilleur moyen de réparer ces inconvénients, ces injustices, ce serait de faire table rase de toutes les découvertes, de toutes les habitudes, etc., qui font le caractère actuel de la race blanche et d'en revenir au « patriarcalisme » antique.

Cette idée, en soi, n'est pas absurde; car il est permis, évidemment, de penser que l'état de civilisation qui est le nôtre n'est pas meilleur que celui qui correspond au patriarcalisme. L'homme errant des steppes de l'Asie ou des déserts de l'Afrique

(*a*) La civilisation européenne est celle qui parvient le plus à « dompter la résistance de la matière ». M. Ferraris (*Journal des économistes*, 1897, XXXI, p. 129).

« La civilisation, c'est la domination de l'homme sur lui-même et sur la matière, l'esprit d'entreprise et de discipline, de prévoyance, de persévérance, le sens de la capitalisation et l'aptitude aux inventions » (P. Le Roy-Beaulieu, *Tr. d'éc. pol.*, IV, p. 643).

et de celle de la nature tout entière conformément à ce que commande le maintien du groupe social.

Nous voulons dire que chaque individu est un facteur, un élément de la conservation de l'espèce par la conservation du groupe, et qu'il *doit,* par conséquent, agir pour la conservation du groupe en se conservant personnellement à la vie.

XLV. Les naturalistes n'ont guère porté leurs investigations encore sur ce côté des associations animales. Existe-t-il une justice sociale chez les animaux sociables, en dehors de l'humanité ?

On a constaté ou cru constater que, dans les sociétés de fourmis et d'abeilles, les éléments ou individus devenus nuisibles ou inutiles au maintien du groupe meurent d'eux-mêmes, se tuent ou sont tués ; que, en tous cas, la punition, la correction existe [1] et est pratiquée par les plus forts contre les plus faibles, par les plus âgés contre les plus jeunes.

Si cela est, c'est évidemment de la justice sociale ; et nous la caractériserons en disant que si la *justice animale* consiste, par exemple, pour une fourmi, quand elle a faim, à se nourrir des objets comestibles qu'elle rencontre, la *justice sociale,* quand la fourmi est rassasiée, lui commande de porter au nid ces objets, afin que le nid tout entier puisse subsister et perpétuer l'espèce.

peut se sentir heureux de vivre sans rien éprouver de nos joies intellectuelles, et l'on sait qu'il est facile de trouver des orientaux (Chinois, Arabes, Turcs, etc.) et des nègres qui, même après réflexion et expérience, préfèrent leur genre de vie au nôtre. Nous connaissons même des ironistes européens qui excellent à énumérer les « mensonges conventionnels » de notre civilisation, au point qu'on se prendrait à être dégoûté de cette civilisation si l'on ne savait que les autres civilisations ont des mensonges encore plus flagrants. Mais ces opinions individuelles ou collectives n'infirment en rien ce que nous pensons, nous, de la supériorité de notre civilisation.

Tolstoï et ses adhérents, qui sont des européens civilisés, font, d'ailleurs, une pure rêverie quand ils espèrent ramener la race blanche au patriarcalisme.

Il faudrait, nécessairement, quelque chose d'assez puissant pour l'imposer à tous les hommes de cette race. Sinon, en vertu du caractère naturel même de l'animal humain, ceux qui ne voudraient pas se soumettre à cette régression conserveraient leur supériorité, et en profiteraient pour l'emporter sur les « naïfs » qui auraient abdiqué leur caractère. L'intervention d'une autorité qui imposerait le patriarcalisme, nous mènerait, d'ailleurs, très loin de la théorie de l'anarchie dont se réclament, directement ou indirectement, les philosophes que nous venons de citer.

* * *

En définitive, il n'y a plus moyen d'arrêter la marche en avant, trop hâtive peut-être, de la race blanche. Et il ne reste à tout le monde, dans nos contrées, qu'à y participer et à tâcher d'en profiter.

[1] Romanes, *Évolution mentale chez les animaux,* p. 354 ; Spencer, *Justice,* p. 13.

Seulement, cette justice sociale, chez les animaux autres que les hommes, n'est peut-être qu'un instinct héréditaire. Il nous est d'ailleurs impossible de savoir ce qui en est[1].

Tandis que chez l'homme la justice est raisonnée, pour mieux dire, elle est devenue un objet de raisonnement, et elle paraît ainsi avoir perdu son caractère purement naturel.

XLVI. Voyons comment elle se manifeste dans les sociétés humaines.

Prenons le cas où un individu ne se contente pas seulement de s'abstenir d'agir dans l'intérêt de la société, mais celui, plus grave, où il agit directement contre un autre individu du même groupe social pour lui causer un mal.

Quand un individu subit ainsi de la part d'un autre un mal, il n'a, pour conserver son existence normale, pour se soustraire à ce mal qu'un recours : le recours à la force, en essayant de rendre un mal à celui qui lui en a causé, soit directement, soit par la ruse.

Mais la vengeance brutale peut conduire à la perte de l'existence même celui qui a déjà subi le mal. Doit-il alors, dans la crainte de la mort, se résigner? Evidemment!

Et cette soumission est, ainsi que nous l'avons constaté, une des causes des associations. C'est le motif pour lequel les jeunes acceptent les corrections de leurs parents, et pour lequel les faibles se soumettent aux mauvais traitements des forts. C'est le résultat d'une expérience : on préfère tout mal quelconque, moindre que la perte de la vie, à la perte de l'existence.

[1] Spencer, qui veut faire une distinction entre la justice chez les animaux sociables et chez les hommes parce qu'il part de ce préjugé — lui qui a tant combattu les préjugés! — que les hommes sont *autres* que les animaux, arrive, malgré lui, à définir la justice sociale de la même façon pour les uns comme pour les autres.

Voici ce qu'il dit de la justice sous-humaine (celle des animaux sociables, *Justice*, p. 12) : « Subissant les avantages et les inconvénients inhérents à sa propre nature et à la conduite que celle-ci lui prescrit, chaque individu ne peut plus suivre cette conduite qu'avec cette restriction qu'elle n'entravera pas à l'excès la conduite par laquelle chaque autre individu recueille des avantages ou évite des inconvénients ».

Et plus loin, pour la justice humaine, il dit (p. 22) : « Tout individu accomplissant les actes qui assurent son existence et recueillant librement leurs résultats normaux, bons ou mauvais, doit, dans l'accomplissement de ces actes, s'assujettir aux restrictions qu'impose l'accomplissement d'actes du même genre par les autres individus qui doivent, comme lui, en recueillir les résultats normaux, bons ou mauvais ».

Cela est, en définitive, la même chose. Il n'y a donc qu'une espèce de *justice sociale*.

Mais s'il est exact, ainsi qu'on l'affirme, que même chez des animaux on voit des tiers intervenir dans un conflit entre deux individus de la même espèce et prendre fait et cause pour l'un d'eux, nous constatons un phénomène nouveau, qui est la forme supérieure de l'exercice de la justice.

XLVII. Voici d'après nous, comment ce phénomène d'intervention se produit, tout au moins chez les hommes. Car, pour les autres animaux, nous sommes dans l'impossibilité absolue de résoudre la question.

C'est, évidemment, le produit d'un raisonnement : soit que l'individu qui a reçu le mal prenne l'initiative de s'adresser à ses congénères pour qu'ils le défendent ou le vengent, soit que les congénères, en présence du conflit auquel ils assistent, prennent l'initiative d'intervenir en faveur de l'un des combattants.

C'est, dans notre conviction, la première hypothèse qui est la plus vraie ou qui est, tout au moins, celle qui se présente en fait, en premier lieu.

L'individu qui est victime d'un mal de la part d'un autre, et qui se sent moins fort que cet autre, raisonne et pense que pour être plus fort que cet autre, il n'a qu'à obtenir l'aide d'un tiers [1]. Il prend donc l'initiative de s'adresser à un tiers pour qu'il l'aide dans sa lutte. Comment parvient-il à persuader ce tiers ?

C'est ici que les conjectures se dressent à nouveau : on peut y apercevoir un résultat de l'instinct de famille, l'espoir d'une récompense, le sentiment de solidarité sociale, etc., etc.

Le fait est que, quand cette intervention se produit, l'individu, auteur du mal à l'origine du conflit, peut chercher, lui aussi, à rester le plus fort en appelant d'autres individus à son aide.

Et ainsi la lutte s'étend, se multiplie, se généralise et il se forme des groupes ennemis dans le sein de la même société.

[1] Il faut, évidemment, un sentiment de sociabilité très développé, par l'expérience, par le raisonnement, par l'éducation, par l'instruction, etc., pour que, quand un individu a troublé l'ordre social, ce soit un groupe d'individus distincts de celui qui a subi directement le mal qui se mette en mouvement pour rechercher ce « qu'il y a à faire ».

Quelle que soit la force du lien social, l'intérêt commun des individus à maintenir l'ordre social, il est certain que, physiquement, les individus qui n'ont pas été directement victimes du trouble apporté à cet ordre social par le coupable, l'ignorent. Et ils n'apprennent à connaître l'existence de ce trouble que par les sens de la vue, de l'ouïe, et ensuite par le raisonnement. La manière normale, donc, par laquelle ils peuvent être mis au courant de ce trouble est qu'ils en soient avertis par la victime même.

Ces groupes peuvent se combattre pour leur extinction mutuelle, ce qui est la guerre ; et ils finissent soit par se séparer en groupes distincts, soit par se réconcilier par la sujétion de l'un à l'autre.

XLVIII. Or, l'expérience qui intervient — toujours et très rapidement — quand on laisse les individus agir conformément à leurs intérêts, apprend vite que ce conflit plus ou moins permanent, plus ou moins généralisé entre les membres d'un même groupe social, constitue une forme de l'insécurité, laquelle est précisément le contre-pied du besoin social.

Que fait-on alors? On *organise* la vengeance, on la rend moins âpre, on la rend, en tous cas, moins destructive, moins dangereuse pour l'intégrité du groupe social.

Et ceci est, probablement, la forme de l'exercice de la justice sociale qui est le propre de l'humanité. C'est la *justice humaine* proprement dite.

Les tiers interviennent alors dans les conflits entre individus, non pas pour les envenimer, pour les étendre, les généraliser, mais pour les restreindre, pour les localiser, pour les apaiser. On aboutit à la formation des tribunaux auxquels les individus, qui ont un différend mais tiennent à la vie, prennent rapidement l'habitude de recourir directement.

XLIX. Les tiers interviennent donc pour apaiser les conflits et ils accomplissent ainsi l'acte social qui consiste à maintenir, à faire respecter, à rétablir l'ordonnance sociale, l'ordre social.

Ce qui nous ramène à la notion de l'Etat qui, lui, est établi par les individus spécialement pour cette besogne [1].

L. L'Etat doit maintenir l'ordonnance sociale, il doit faire régner l'équilibre, l'ordre social, il doit administrer la justice.

Comment peut-il le faire?

Il faut, de nouveau, partir de cette supposition qu'un individu a troublé l'ordre, a agi contrairement à ce que commande le maintien de l'ordonnance sociale. Cette hypothèse est nécessaire, puisque sans elle l'Etat n'aurait pas de motifs pour agir, c'est-à-dire pour maintenir cette ordonnance.

Les lois de la nature veulent que ce qui est passé le soit définitivement. La société n'est pas en dehors des lois naturelles.

[1] Spencer dit que l'Etat ne peut, sans enfreindre la justice, accepter une autre mission que celle d'assurer le maintien de la justice (*Justice*, p. 261). Ce n'est qu'une mission passive. Or, l'on sait que nous admettons aussi une mission active pour l'Etat.

Se trouvant, donc, dans l'impossibilité de défaire ce qui a été fait, l'Etat ne peut qu'empêcher le renouvellement de l'acte contraire à l'ordre social.

LI. L'ordonnance sociale étant basée sur les trois principes que nous avons reconnus, l'acte d'un individu qui trouble cette ordonnance est, nécessairement, un acte résultant de la méconnaissance ou de l'inobservation d'un de ces trois principes.

Un individu peut comprendre la notion de la famille, la notion de la propriété, la notion de l'autorité d'une façon autre que les autres individus [1]. S'il pose des actes qui réalisent sa manière de comprendre ces notions, il peut causer un mal, directement, à un autre individu.

Mais il cause aussi du mal à tous les autres individus, puisqu'il change, pour tous, les conditions du milieu dans lequel ils vivent et qu'il les force, tous, à s'adapter au nouveau milieu pour rétablir un nouvel équilibre social.

L'individu qui agit contrairement à l'ordre social cause ainsi un dommage à la société entière ; il fait preuve d'inintelligence de la nécessité de l'existence sociale, il retourne à la lutte brutale pour la vie, antérieure et extérieure à l'état social.

Or, dans l'ordre purement naturel de la lutte pour la vie, l'instinct pousse tout être qui est attaqué à défendre son existence par tous les moyens à sa portée.

C'est la force contre la force. Et c'est celui qui cause le plus de mal à l'autre qui l'emporte.

Or, s'il est vrai que l'Etat a une existence nécessaire et qu'il est aussi, nécessairement, supérieur aux individus, il est plus fort qu'eux et, quand il est attaqué, il doit user de sa supériorité.

LII. Il est certain que la supériorité que possède l'Etat sur les individus qui troublent l'ordonnance sociale, lui ordonne de poser contre ces individus des actes qui assurent sa conservation à lui, des actes qui tendent à rétablir l'ordre, l'équilibre social, en ramenant les individus dans l'observation de cet ordre.

C'est le droit que possède la société de se défendre contre les

[1] Les causes de la criminalité, c'est-à-dire les motifs qui peuvent déterminer les individus à enfreindre l'ordre social, peuvent être étudiées à part. Nous ne nous occupons ici que du droit que possède l'Etat de se défendre contre les actes subversifs de l'ordre social.

actes qui la troublent, c'est le droit de punir [1], et les moyens de défense de l'Etat sont « les peines ».

LIII. Il semble contradictoire de dire que l'Etat, qui représente tous les individus, ait le pouvoir et le devoir, à un moment donné, d'infliger un mal à un individu, c'est-à-dire d'agir contrairement aux intérêts d'un de ces individus.

Il faut, d'abord, s'entendre sur ce qu'est l'intérêt bien entendu de cet individu. Car l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble de tous les individus, a une meilleure notion de ce que cet intérêt peut être, dans l'état social, que l'individu lui-même.

L'Etat représente, dans tous les cas, un intérêt général, l'intérêt le plus général, le plus commun à tous les individus. Celui-ci prime l'intérêt particulier, quand il s'agit de maintenir la société.

Nul doute que les intérêts et les actes des individus se déterminent par une foule de circonstances dues au milieu, et étant variés et inégaux, ils peuvent être quelquefois contraires, destructifs les uns des autres. Mais la nécessité du maintien de la société prime tous les intérêts. C'est l'intérêt suprême. Il faut, par conséquent, choisir, parmi les intérêts particuliers, ceux qui ne tendent pas à la destruction de l'ordre social, et leur donner la préférence.

L'action contraire à l'ordre social commise par un individu tend à la destruction de la société. Or celle-ci est nécessaire, même à l'individu qui a fait l'action. Il a donc agi contrairement à ses propres intérêts.

LIV. L'Etat doit donc agir et faire ce qu'il faut pour que l'acte destructif de l'ordre social ne soit pas recommencé.

L'Etat est en présence de l'auteur de l'acte destructif de l'ordre social et de tous les autres individus. Il doit empêcher que l'on recommence cet acte, puisqu'il ne peut pas, en tous cas, rétablir l'état de choses antérieur à cet acte.

Il l'empêchera, et ne pourra l'empêcher qu'en rendant un mal pour un mal, en infligeant un mal à l'auteur de l'acte et en donnant à tous les autres individus l'exemple du mal infligé à cet auteur [2].

[1] D'après Rousseau, le pacte social renferme tacitement cet engagement : « que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale, y sera contraint par tout le corps » (éd. citée, p. 33).

[2] Cette idée est exprimée dans la plupart des ordonnances pénales édictées à l'origine des civilisations. On la trouve même, beaucoup plus près de nous, dans les records qui ont donné naissance au droit coutumier du moyen-âge. Un règlement de police des échevins de Gand du XIVe siècle dit textuellement : « On châtiera ceux qui auront

LV. Il va de soi que le mal que l'Etat peut infliger à un individu doit être proportionné au mal que la société a éprouvé. Ceci est un acte de « comparaison », de « mesurage ».

On doit voir dans quelle mesure l'acte posé est contraire à la nécessité de maintenir l'ordre social, c'est-à-dire dans quelle mesure il est punissable ; et il est logique que la balance entre l'acte et la punition soit « juste ». Car si l'acte n'est pas suffisamment puni, la punition n'atteint pas son but : d'empêcher le renouvellement de l'acte. Si, au contraire, la punition est trop forte, l'autorité sort de sa mission et elle inflige à un individu un mal qui n'est pas commandé par le maintien de l'ordre social.

SECTION III

LIMITES DES FONCTIONS DE L'ÉTAT

LVI. De ce que l'Etat doit accomplir certaines fonctions pour lesquelles il existe, et de ce que l'Etat n'existe que pour remplir ces fonctions, il résulte que les pouvoirs de l'Etat ne sont pas illimités [1].

Si les individus sont associés pour se procurer plus facilement, dans un milieu donné, par de moindres efforts individuels, et sans compromettre leur existence les choses nécessaires à la satisfaction de leurs besoins, c'est qu'il est admis, par l'expérience, que l'Etat peut être leur collaborateur.

L'action de l'Etat est donc concurrente, adjuvante à celle des individus qui recherchent personnellement leur bonheur, ou la meilleure satisfaction possible de leurs besoins.

LVII. Cette action est concurrente. Elle n'est et ne peut pas être dominante. Cela veut dire que l'action de l'Etat ne peut, sous peine de ne pas répondre à sa raison d'être, entraver l'action de l'individu qui cherche son amélioration lui-même [2].

Si un individu veut accomplir cette besogne qui consiste à rechercher et à trouver, dans un milieu donné, les moyens d'assurer sa propre existence et de l'améliorer, il n'a nul besoin de l'Etat et celui-ci n'a pas de raison pour s'imposer, pour entraver l'action de l'individu.

enfreint notre ordonnance de telle manière que les autres s'abstiendront dans toute l'éternité ».

[1] C'est le corollaire que nous avons déjà trouvé pour l'autorité.

[2] Bien entendu sous la réserve que l'action de l'individu ne soit pas destructive de l'ordre social.

Nous disons : entraver, parce que, par le fait que l'Etat est « plus fort » que l'individu, il a, nécessairement, une puissance d'action plus grande que celle de l'individu et cette supériorité même, — du moment où l'Etat agit —, aboutit à s'imposer à l'individu.

Or, un individu que l'Etat force à accomplir ou à accepter un acte qu'il n'a pas voulu, n'a plus la plénitude de ses fonctions. Il éprouve un mal, et, certes, la mission de l'Etat n'est pas de faire éprouver un mal aux individus [1].

LVIII. Il y a une autre limite à l'action de l'Etat. Elle est la conséquence de la variété, c'est-à-dire de l'inégalité, qui est un caractère naturel de l'espèce humaine comme de toutes les autres espèces vivantes.

Cette inégalité s'étend, à la fois, aux besoins des individus, c'est-à-dire aux phénomènes qui doivent se passer en eux pour qu'ils se maintiennent en vie et améliorent leur existence, et aux facultés des individus, c'est-à-dire aux ressources personnelles, individuelles, physiologiques, etc., dont ils disposent pour satisfaire ces besoins.

Cette inégalité est un fait de la nature et l'on doit dire que l'Etat n'a pas été institué et n'a aucune qualité ni pouvoir, ni même de puissance pour modifier un fait de la nature.

Nous disons qu'il n'a pas compétence pour essayer même de modifier l'essence de l'inégalité qui existe parmi les hommes. Car si les hommes sont associés en Etats, c'est pour régulariser, canaliser les conditions de la concurrence qui existe entre eux, et nullement pour modifier l'essence de cette concurrence.

On peut bien dire que les individus associés veulent conserver leur existence et celle de leurs congénères, afin d'assurer la perpétuation de l'espèce. Mais on ne peut pas dire qu'ils veuillent abdiquer leur personnalité, ni une partie quelconque des attributs de leur personnalité.

Or la supériorité naturelle que l'un peut avoir sur l'autre est un attribut de sa personnalité [2].

(*A suivre*). Maurice Heins.

[1] Toujours en dehors du droit de punir.

[2] Nous n'oublions pas qu'il existe un esprit de solidarité, de sacrifice, de charité ; mais c'est un dérivé des conditions sociales, une conséquence des conditions dans lesquelles la société actuelle existe. Cela est tout différent. Nous parlons ici en théorie. L'esprit de solidarité est du domaine de la pratique : il est né et il s'est développé en même temps que les inégalités qui dérivent d'un état social qui n'est pas parfait. C'est un produit du raisonnement, un produit de la raison humaine.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juillet 1902.

I. Débats parlementaires

Le projet de loi sur le recrutement. — La loi sur les contributions directes.

La Chambre a continué l'œuvre de la vérification des pouvoirs et donné une preuve nouvelle de la supériorité du système anglais, imité par le Portugal et la Hongrie, qui confie cette tâche à l'autorité judiciaire.

Le Sénat a terminé la discussion du projet de la loi sur le recrutement de l'armée et a voté à une grande majorité (176 voix contre 51) le principe réduisant le service à deux ans sans aucune espèce de dispense.

Les deux Chambres ont voté le projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1903, qui doivent être réparties par les Conseils généraux dans leur session d'août. La question de l'impôt sur le revenu ne pouvait manquer de faire là sa réapparition. M. Lockroy a rappelé que cette revendication était « chère au parti républicain ». — Cela prouverait surtout une chose, c'est que la démocratie se paie souvent de mots et de formules. M. Lockroy nous a dit, à la vérité, que « la démocratie ne voit pas dans l'impôt sur le revenu une panacée universelle... ; mais qu'elle y voit la réparation de mesures dolosives déjà anciennes et *qu'elle compte sur lui comme sur un retour à l'équité, qu'elle l'espère comme un acte de justice* ». — Il faut pourtant être bien peu réfléchi pour ne pas voir qu'un impôt qui viendrait aujourd'hui se superposer indistinctement à tous les revenus, aussi bien aux revenus fonciers, qui sont surchargés d'impôts au-delà de toute mesure et de toute raison, qu'aux revenus mobiliers, dont quelques-uns, comme les rentes sur l'Etat, sont exempts d'impôts, serait la plus criante, la plus monstrueuse injustice qui se puisse imaginer! Nous avons essayé de démontrer cela par des faits dans le dernier numéro de cette Revue et nous croyons que notre démonstration défie toute contradiction. Mais ceux qui font de l'impôt sur le revenu une réclame électorale ne s'embarrassent pas pour si peu ! Il était intéressant de savoir quelle position

prendrait à cet égard le Ministre des finances. M. Rouvier a répété que les questions de cette nature ne sont pas aussi faciles à résoudre qu'elles le paraissent au premier abord, et il en a donné pour preuve l'impôt des portes et fenêtres, dont la Chambre a voté la suppression en 1892 et qui existe encore. Il a répété enfin qu'on ne peut pas tout faire à la fois et qu'il est nécessaire de sérier les questions financières. Il faut d'abord rendre à la Trésorerie l'élasticité qu'elle a perdue par suite du fléchissement des recettes, puis faire un projet de budget, que le gouvernement ne se sent pas en mesure de déposer avant le milieu d'octobre. Au fond, il a déclaré que l'impôt sur le revenu qui a fait l'objet des projets antérieurs et que le gouvernement se propose de reprendre n'est qu'un impôt de remplacement, destiné à prendre la place de l'impôt personnel et mobilier et de la contribution des portes et fenêtres. « Je remercie l'honorable M. Lockroy, a-t-il ajouté, de m'avoir fourni cette occasion de préciser, en signalant l'émotion que pourrait faire naître sur le marché financier la perspective d'un impôt général, global, progressif, que sais-je? et de ramener la conception de cet impôt à ses justes proportions ». — La déclaration est plutôt rassurante. Sur quoi, la Chambre a voté une motion, proposée par M. Jaurès et acceptée par le gouvernement, ainsi conçue : « La Chambre, prenant acte de l'engagement du gouvernement de déposer avant la fin de l'année un projet d'impôt sur le revenu qui puisse servir de base à une discussion utile et constituer le point de départ d'une réforme efficace, passe à l'ordre du jour ». — La déclaration n'était pas compromettante, et, comme l'a fait spirituellement remarquer M. Ribot, « il paraissait impossible que la Chambre tout entière ne s'associât pas à cette motion ».

Après quoi, les Chambres se sont séparées le 12 juillet.

II. Documents officiels

Dans le *Journal officiel* du 3 juillet est la loi portant règlement définitif du budget de 1893.

Dans le n° du 4 a été promulguée une loi nouvelle sur le Code rural (livre 1er, titre V : *Du bail emphytéotique*). — Cette loi décide que le bail emphytéotique, qui doit être consenti pour plus de dix-huit années et ne peut dépasser 99 ans, confère un droit réel, susceptible d'hypothèque, qui peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière.

Le *Journal officiel* du 10 juillet contient le texte de la loi portant autorisation de rembourser ou de convertir les rentes 3 1/2 p. 100 inscrites au Grand-Livre de la Dette publique et aussi du décret relatif au remboursement ou à la conversion[1].

Dans le n° du 11 est promulguée une loi autorisant la Ville de Paris à percevoir une taxe sur la valeur en capital des propriétés bâties et non bâties et rapportant l'autorisation de percevoir diverses autres taxes de remplacement.

Le n° du 17 juillet contient un rapport au Président de la République par la Commission supérieure des caisses d'assurance en cas de décès et d'accidents sur les opérations de ces caisses pendant l'année 1901.

La loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1903 a été promulguée dans le *J. O.* du 19 juillet.

Dans celui du 26, on trouvera le rapport au Président de la République sur les opérations et la situation de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1901 — et un rapport sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1900-1901.

Edmond Villey.

[1] V. sur l'économie de cette conversion un article de M. Paul Leroy-Beaulieu, dans *l'Economiste français* du 12 juillet 1902, p. 41.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

W. Kulemann, *Die Gewerkschaftsbewegung*. Iena, Fischer, 1900, XXII-730 pages in-8.

C'est un des traits caractéristiques de l'évolution économique et sociale contemporaine que l'effort des ouvriers de tous les pays pour s'organiser. On a cherché à diriger ce mouvement, en développant les institutions patronales et en multipliant les œuvres de charité, mais ces tentatives n'ont pas donné assurément les résultats qu'on avait espérés. Les travailleurs n'ont vu là que des sacrifices consentis à regret et de mauvaise grâce, destinés à détourner leur attention des véritables réformes, à les endormir dans un bien-être relatif pour leur faire oublier ce qu'ils appellent « leurs droits ». En présence des progrès de la grande industrie, de la concentration des capitaux, de l'union des financiers et des grands industriels qui paraît se faire contre eux, les ouvriers ont pris conscience de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent, ils ont compris la nécessité pour eux de s'associer.

M. Kulemann a voulu essayer de présenter un tableau d'ensemble des efforts que font aujourd'hui les ouvriers, non seulement e Allemagne, mais dans toute l'Europe, pour se syndiquer. Il a cru devoir, pour mieux faire comprendre l'importance de ces groupements ouvriers, compléter son travail par un chapitre assez étendu sur les unions de patrons et sur les syndicats mixtes, qui tendent à grouper ouvriers et patrons dans un effort commun.

Les 615 pages consacrées aux associations d'ouvriers ont une valeur assez inégale. Celles qui concernent leur développement à l'étranger ne sont guère que des résumés, celles au contraire où il est question de l'Allemagne rendront de grands services : on y trouve en effet un exposé soigneusement rédigé des principaux types de syndicats ouvriers dans ce pays.

Le groupe des *Gewerkvereine* fondé par Hirsch et Dunker, dès 1868, à l'imitation des *Trade-Unions* de l'Angleterre, groupe qui pour être le plus ancien n'en est pas moins le plus restreint puisqu'il ne compte encore que 92.000 affiliés, n'est étudié qu'en passant. M. Kulemann s'est étendu plus longuement sur les *Gewerkschaften* à tendances socialistes, qui ne comptent pas moins aujourd'hui de 680.000 membres et dont les progrès ne datent en somme que de cinq ou six ans. Il décrit minutieusement leur organisation. Il montre, sans d'ailleurs s'engager dans aucune polémique, leur activité et analyse le programme d'action de la commission centrale de Hambourg. Puis il examine les efforts parallèles des catholiques et des protestants. Son étude très impartiale des *Christliche Gewerkvereine* lui fournit l'occasion de mettre en lumière le succès relatif de ces groupements dont le plus ancien ne remonte qu'au 26 décembre 1896. Les députés du centre et les catholiques de la région rhénane alliés à un certain nombre de protestants favorisent aujourd'hui de tout leur pouvoir la formation d'associations d'un caractère professionnel qui

prennent en main les revendications les plus importantes des ouvriers et espèrent par là les soustraire aux influences collectivistes.

M. Kulemann a consacré ensuite quelques pages aux associations ayant un caractère international et aux congrès ouvriers. On sent surtout, en parcourant ces chapitres, que l'auteur a lu avec soin les livres, rapports, brochures et journaux qui traitent de ces matières, mais on a aussi l'impression qu'il n'a pas assisté à ces réunions. Aussi a-t-on pu relever dans son travail des confusions et quelques erreurs. Il ne faut pas s'en montrer trop surpris : le caractère secret de ses associations rend difficile la connaissance approfondie de leurs idées et de leurs plans.

Bien que M. Kulemann paraisse attaché aux idées libérales, c'est sans animosité qu'il parle des tendances adverses. Et c'est avec un sens très affiné des nécessités de la vie ouvrière actuelle qu'il aborde les graves problèmes qui se posent aujourd'hui. La partie la plus originale de son livre est celle qui concerne les syndicats de patrons. Il a pu en effet recueillir auprès de quelques-uns d'entre eux un grand nombre de renseignements inédits, dont il a su tirer très bon parti. La lecture des 70 pages (516 à 581) consacrées à ces ententes est très propre à nous montrer le rôle qu'a joué l'Association dans le grand essor économique de l'Allemagne contemporaine. M. Kulemann est convaincu que ces syndicats de patrons qui sont loin de provoquer les mêmes réserves que les trusts américains, ont été finalement utiles aux ouvriers. (La question n'est étudiée que d'une manière insuffisante pour les autres pays et il ne parle pas des États-Unis).

Quant aux syndicats mixtes, ce qu'il dit me paraît également insuffisant. La distinction qu'il a faite entre ceux qui reposent sur une convention libre et ceux qui sont créés par la loi ne peut être acceptée. On ne peut classer sous la rubrique Syndicats mixtes des organisations telles que celles des assurances contre la vieillesse et l'invalidité, par cette seule raison que patrons et ouvriers concourent à alimenter les caisses.

En dépit des critiques qu'il comporte et qu'on ne lui a pas ménagées, le livre de M. Kulemann rendra de grands services à ceux qui étudient le mouvement ouvrier contemporain. Écrit avec beaucoup d'impartialité, il contient des statistiques précieuses; ce qui lui manque surtout, c'est un certain accent personnel. On regrette qu'un homme qui a étudié avec tant de soin la question des associations ouvrières, ne nous dise pas ce qu'il pense lui-même de ces différentes tentatives. Je n'oserais donc conclure de son travail, malgré le ton de sympathie avec lequel il en parle, qu'il voie dans le mouvement syndical la solution du problème ouvrier. Et je serais encore plus embarrassé pour dire s'il pense que le régime industriel actuel est en harmonie avec les aspirations de la société contemporaine. Son livre fournira du moins de précieux arguments à ceux qui pensent que l'on pourra arriver, par les groupements syndicaux, à la consécration de liens nouveaux entre les patrons et les ouvriers et à un idéal de justice plus parfait.

G. Blondel.

Alfred des Cilleuls, *La population,* 1 vol. in-12, 206 pp.

Travailleur infatigable, plusieurs fois lauréat de l'Institut, M. des Cilleuls vient de publier sous ce titre un petit livre que nous nous plaisons à signaler aux lecteurs de la *Revue*. C'est la mise en œuvre de matériaux que l'auteur avait réunis dans diverses monographies, dont l'une obtint le prix de statistique en 1898. C'est dire assez la méthode dont il a fait usage. Il suffit d'indiquer les titres de ses différents chapitres pour se rendre compte qu'il ne s'est proposé que de dégager quelques principes moraux dans ce grand et redoutable problème qui intéresse au plus haut point la morale : Individu et famille — Assiette et développement de la Famille — Célibat : Conciliation avec le précepte d'accroissement — Mariage — Fécondité conjugale — Causes directes ou indirectes impulsives ou restrictives de la fécondité : physiques, morales, économiques, sociales — Régime familial — Sujétions envers le pouvoir — Hiérarchie des classes sociales — Stature, vigueur, masculinité — Mortalité — Emigration et immigration — Densité de la population. Peut-être est-ce le reproche qu'on peut adresser à l'auteur d'avoir embrassé un champ trop vaste, ce qui ne lui a permis que de l'effleurer. Par exemple, il n'est guère possible de traiter en cinq pages et demie de l'émigration et de l'immigration, alors surtout qu'on y comprend la concentration urbaine. Mais l'auteur pourra répondre qu'il n'a voulu que faire ressortir le côté moral de ces grandes questions sans les traiter à fond. On peut certes différer d'opinion avec lui sur plus d'un point ; on ne saurait méconnaître la haute inspiration morale dont son petit livre est animé, non plus que l'intérêt qu'il présente grâce à une foule de données statistiques, dont la probité scientifique de l'auteur nous garantit la valeur. Edmond Villey.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Juin 1902.

Friendship and Politics (M. K. Simkhovitch).
England and the American Colonies (H. L. Osgood).
The english Parish, I (Sidney and Beatrice Webb).
Municipal Lighting in Massachussets (Alton D. Adams).
Accident Insurance for Workingmen (Adna J. Weber).
Economic Interpretation of History, III (E. R. A. Seligman).
Patten's Theory of Prosperity (A. S. Johnson).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Juillet 1902.

La situazione del mercato monetario (X.).
Le importazioni temporanee dei grani esteri in Italia (L. Clerici).
Gli agricoltori italiani nell' Argentina (P. Ghinassi).
La legislazione sociale e la democrazia (M. Pantaleoni).
Il nuovo libro di Vilfredo Pareto (F. Papafava).
Previdenza (l'interesse sui depositi di risparmio) (C. Bottoni).
Cronaca (per prevenire gli scioperi e per vendere il vino) (F. Papafava).

Le Gérant : L. LAROSE.

25,858. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h. 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, à 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h. 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens.

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes.
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais)*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS DE LIBRE CIRCULATION

Pour les plages de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, à titre d'essai, de la veille des Rameaux au 31 Octobre 1902, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re CLASSE	2e CLASSE
	fr.	fr.
1° Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**	100 »	75 »
2° Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, de	0 1344	0 09072

BILLETS. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1er, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande** à **Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2e, à la libre circulatton sur cette ligne et ses en branchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

VALIDITÉ. — La durée de validité des billets d'abonnements pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04 × 0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS DE FAMILLE A PRIX REDUITS

Délivrés par toutes les gares des réseaux de l'Ouest et de P.-L.-M. pour les stations balnéaires, thermales et hivernales de ces deux réseaux.

Toutes les gares du réseau de l'Ouest (Paris excepté) délivrent aux voyageurs se rendant en famille (4 personnes au moins), en effectuant un parcours total d'au moins 500 kilomètres, soit aux stations balnéaires et thermales desservies par la Cie de P.-L.-M., soit aux stations hivernales de la Méditerranée, des billets d'aller et retour, de 1re, 2e et 3e classes valables 33 jours et pouvant être prolongés d'une ou de deux périodes de 30 jours moyennant un supplément de 10 p. 100 par période.

De son côté, la Cie de P.-L.-M. fait délivrer, par toutes les gares de son réseau (Paris excepté) et dans les mêmes conditions, des billets semblables aux personnes se rendant en famille aux stations balnéaires et thermales desservies par la Compagnie de l'Ouest.

Les billets à destination des stations hivernales sont délivrés toute l'année ; pour les stations balnéaires et thermales les billets ne sont mis à la disposition du public que du mois d'Avril au mois d'Octobre.

Pour connaître le montant de la somme à payer pour ces voyages, il suffit d'ajouter, au prix de six billets simples ordinaires, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Ainsi, une famille composée de quatre personnes ne paiera, aller et retour compris, qu'un prix égal à sept billets simples. Cinq personnes ne paieront que l'équivalent de huit billets simples, etc.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA TRANSFORMATION DE L'OUTILLAGE AGRICOLE

ET L'AGRICULTURE MODERNE (*suite*) [1]

SOMMAIRE. — Les trois idées essentielles auxquelles se ramène la transformation accomplie dans l'outillage agricole.

§ 1. Les perfectionnements apportés aux instruments utilisés par l'ancienne culture; instruments destinés aux façons profondes : la charrue ; instruments destinés aux façons superficielles : les herses et rouleaux.

§ 2. La substitution du travail de la machine au travail de la main de l'homme pour une série croissante d'opérations agricoles; exemple emprunté aux opérations que comporte la culture du blé : le semoir, la moissonneuse, la batteuse. Les raisons d'ordre technique et d'ordre économique qui ralentissent le développement du machinisme dans le monde agricole : la dépopulation des campagnes et la multiplication des machines agricoles.

§ 3. L'apparition à la ferme de forces nouvelles : la vapeur et l'électricité. Les moteurs inanimés ; leur application aux travaux intérieurs et extérieurs ; difficultés que rencontre cette application. Les perspectives d'avenir avec la transmission de l'énergie électrique.

La confirmation, par les chiffres des statistiques, des progrès réalisés dans l'ensemble de l'outillage agricole ; la France et l'étranger.

Nous avons vu, dans une précédente étude publiée dans cette Revue, comment l'agriculture moderne a cherché à améliorer ses procédés de travail, en s'inspirant, à l'exemple de l'industrie, du principe de la spécialisation. La division du travail a donné, au fur et à mesure qu'elle pénétrait davantage dans le monde agricole, des résultats surprenants, augmentant considérablement la productivité du travail. Le monde agricole a de ce chef réalisé un progrès sensible, mais ce progrès n'est pas le seul qui mérite d'être signalé; nous en annoncions un autre au début de ces articles, quand nous dressions le sommaire du mouvement d'industrialisation de l'agriculture moderne.

[1] V. *Revue d'économie politique*, février 1901, p. 105 et s., avril 1901, p. 392 et s., mai 1901, p. 429 et s., juin 1901, p. 630 et s., et juillet 1901, p. 752 et s.

L'agriculture moderne, disions-nous, à l'imitation toujours de l'industrie, s'efforce de substituer au travail humain le travail mécanique, agent plus rapide, plus régulier et presque toujours moins coûteux. Nous indiquions dans cette formule forcément très succincte qu'une étude d'ensemble du mouvement agricole devait tenir compte de la transformation qui s'est produite dans l'outillage agricole. Cette transformation, en tant qu'elle est effectuée, a eu nécessairement des conséquences considérables quant à la productivité du travail et quant au prix de revient des produits ; elle est appelée à en avoir d'autres encore en tant qu'elle se poursuit, car elle est loin d'avoir atteint son terme. Voilà pourquoi il est intéressant de noter les progrès acquis et ceux qui restent à réaliser, de noter aussi les causes qui tendent à faire ce mouvement de transformation de l'outillage plus lent dans l'agriculture que dans l'industrie. C'est ce que nous voudrions essayer dans la présente étude.

S'il était donné à quelque cultivateur du XVIIIe siècle ou même du début du XIXe (il n'est pas nécessaire de remonter plus haut), ayant dirigé telle exploitation de nos pays de grande culture, de revenir suivre les opérations de son ancienne ferme, la chose qui le frapperait certainement tout d'abord au milieu de beaucoup d'autres, ce serait la transformation opérée quant aux conditions dans lesquelles s'effectuent à l'heure actuelle les divers travaux agricoles.

Aujourd'hui, comme il y a cent ans, il verrait labourer, semer, moissonner, battre, etc., c'est-à-dire accomplir une série d'opérations qui sont restées les mêmes sans doute quant au but poursuivi, mais qui se sont transformées quant aux procédés de réalisation ; il le constaterait bien vite. Sans doute on continue à labourer, mais la charrue perfectionnée d'aujourd'hui ne rappelle que vaguement l'araire d'autrefois. Sans doute on continue à semer, parce qu'aujourd'hui comme hier il faut confier le germe à la terre, si l'on veut voir la plante se développer et grandir, mais jadis la main de l'homme répandait la semence sur le sillon et aujourd'hui le mécanisme à distribution du semoir a remplacé le geste du semeur. Sans doute encore on continue à moissonner, quand est venue l'heure de la récolte, mais la moissonneuse a remplacé la faux, comme à l'heure du battage la batteuse mécanique a remplacé le fléau.

Voilà toute une série de transformations, et je ne fais à dessein

qu'indiquer les traits les plus saillants, ceux qui frapperaient à première vue l'observateur le plus superficiel. Nous allons analyser les éléments de cette transformation et surtout nous efforcer de les classer avec quelque méthode. En effet on est loin d'avoir tout dit et surtout on n'a pas dit les choses avec assez de précision, quand on a signalé l'introduction à la ferme de toute une série d'engins variés que ne connaissait pas l'agriculture d'autrefois. Les progrès réalisés quant à l'amélioration du matériel agricole et quant aux engins dont l'homme dispose pour l'exécution des travaux agricoles doivent être ramenés à un certain nombre d'idées simples, voisines les unes des autres, mais distinctes cependant et ces idées les voici :

1° Les instruments agricoles connus de temps immémorial ont été singulièrement perfectionnés; leur puissance a été considérablement accrue, en même temps que l'on faisait varier formes et dispositions, pour adapter les instruments à tous les besoins de la pratique.

2° Beaucoup des opérations agricoles qui s'effectuaient autrefois à la main sont aujourd'hui accomplies mécaniquement. L'homme se borne à diriger la machine, qui lui épargne à la fois temps et peine.

3° Les forces, qui jouent un si grand rôle dans le travail de l'usine moderne, principalement la vapeur et l'électricité, ont pénétré ou commencent à pénétrer dans la ferme, alors qu'à une date encore très voisine de nous la ferme ne connaissait que les moteurs animés.

Telles sont les trois idées auxquelles peut être rattaché le mouvement que nous voudrions analyser; ce sont les trois idées qu'on condense *brevitatis causa* dans la formule : la machine a conquis le monde agricole. Nous allons consacrer à chacune de ces idées les développements qui vont suivre [1].

[1] Au cours de la présente étude, nous emploierons continuellement les termes outils, instruments, machines, et il est bon de s'entendre au préalable sur le sens qu'il convient d'attribuer à chacun d'eux.

On est loin d'être d'accord sur la définition respective de l'outil et de la machine.

Si l'on dit avec la plupart des auteurs que la différence entre l'outil et la machine se ramène à l'idée que la force motrice de l'outil est l'homme, tandis que celle de la machine est l'animal, l'eau, le vent, etc., on arrive avec ce critérium à des résultats qui n'ont rien de satisfaisant pour l'esprit. Le tronc d'arbre mal arrondi que le paysan promène sur la surface de son champ pour l'aplanir et que traîne son cheval sera une

§ 1.

De temps immémorial l'homme a utilisé pour le travail agricole quelques instruments rudimentaires, lesquels, actionnés par des animaux, ont été employés à la préparation du sol. Le type de ces instruments c'est la charrue. Mais quels progrès réalisés dans la construction de la charrue et quel spectacle instructif à ce point de vue que l'exposition rétrospective montrant en 1900 aux visiteurs du Champ de Mars la reproduction de la charrue primitive et les modèles infiniment variés des charrues perfectionnées d'aujourd'hui! Entre les deux types d'instruments il n'y a guère de commun que le nom. L'épieu durci au feu de l'arator antique déchirait le sol à la surface et ne pouvait faire autre chose. Maintenue à grand'peine par le laboureur, la charrue primitive *sautait,* c'est l'expression des praticiens, en dépit de l'effort du laboureur, à la rencontre d'une pierre ou sous l'effort trop brusque de l'attelage. A la lettre, l'homme arrosait le sillon de la sueur de son front et le labour c'était le travail rude entre tous : *labor*. La charrue moderne, toute de fer et d'acier, établie sur des données scientifiques de façon à obtenir de l'attelage le maximum d'effet utile avec le minimum d'effort, s'avance sans secousse à travers le champ; le régu-

machine et le trieur perfectionné qui dans le grenier de la grande ferme nettoie le grain ne sera qu'un outil, parce que c'est l'homme même qui en est le moteur. Il y a plus. Ce trieur deviendra une machine, le jour où une courroie de transmission apportera jusqu'à lui la force d'un manège à chevaux ou d'une machine motrice quelconque installée dans la cour de la ferme. C'est la démonstration de l'insuffisance du critérium proposé. Au surplus, cette insuffisance du critérium se manifeste également en dehors de l'ordre agricole. Avec le critérium en question, la machine à coudre ne mérite pas le nom de machine, elle n'est qu'un outil, car c'est la force humaine qui pour elle constitue le moteur. V. Karl Marx, *Le Capital,* I, ch. XV, § 1. Développement des machines et de la production mécanique.

Le mieux, au point de vue de la terminologie à suivre, nous paraît être de s'en tenir au sens des mots tel que les entend le monde agricole avec une précision sinon absolue du moins suffisante.

Pour le monde agricole l'outil, l'instrument, la machine représentent les trois termes d'une gradation. Ici des exemples en diront plus que toutes les définitions. L'outil c'est la faux, la pioche, le fléau; l'instrument, c'est la charrue, le rouleau, la herse, tandis qu'on appellera machines la moissonneuse et la batteuse. Ces exemples sont significatifs; ils montrent que la complexité est l'élément déterminant, auquel on s'attache dans cette terminologie. L'expression machine est réservée pour désigner les engins où le mécanisme est le plus complexe, où la force est transmise au moyen d'engrenages et de courroies, pour être distribuée entre les différents organes de l'appareil et concourir à l'opération d'ensemble comme dans la moissonneuse et la batteuse.

lateur placé sur son avant-train permet de faire varier la profondeur du labour suivant la nature du sol et les besoins de la plante à cultiver; sous l'action de son puissant versoir la terre est rejetée en lignes régulières. Tout cela s'opère sans que l'homme ait un autre rôle que celui de direction ; il guide l'attelage, n'a pas besoin de maintenir la charrue, qui, suivant le terme technique, *s'asseoie* d'elle-même par l'effet de son propre poids. Tenir les manches de la charrue n'est plus qu'une métaphore; les types les plus perfectionnés étant ces charrues sans manches que l'on rencontre dans la région du Nord, sans parler de la charrue dite tilbury, qui supprime jusqu'à la fatigue de la marche pour le conducteur et lui permet de diriger le travail de son siège. Somme toute, avec la charrue moderne il n'y a guère effort musculaire de l'homme qu'au bout du sillon, quand il faut tourner la charrue pour revenir en sens inverse du parcours qui a été effectué et ouvrir un nouveau sillon. Travail plus parfait avec diminution de l'effort demandé à l'homme, telle est la caractéristique des progrès réalisés quant à l'opération fondamentale que comporte la culture du sol, le labourage [1].

Même transformation quant à l'outillage aujourd'hui si complet et si varié, qui permet d'effectuer dans des conditions à peu près parfaites les façons superficielles qui succèdent au labour. Les théoriciens avec leurs beaux travaux sur les phénomènes de nitrification dont le sol est le théâtre ont mis en lumière l'importance des façons superficielles. Elles sont indispensables pour que la nitrification prenne toute son intensité et l'agriculture pratique, à laquelle l'empirisme avait révélé ce que la science a expliqué, fait passer sur ses labours extirpateurs, herses et rouleaux de poids et de formes variés. Le fer et l'acier pour les herses, extirpateurs, la tôle et la fonte pour les rouleaux remplacent couramment le bois exclusivement employé jadis pour la fabrication de ces instruments et en augmentent la puissance.

Le monde agricole a été lent à saisir le profit au point de vue de l'amélioration des rendements que devait lui apporter le perfec-

[1] Naturellement nous ne prétendons pas que partout on ait su mettre à profit les progrès réalisés. Il y a encore des régions entières qui en sont restées au type de la charrue primitive. Au témoignage de M. Gatti (*Le socialisme et l'agriculture*, p. 170), c'est la charrue chantée par Virgile, il y a dix-neuf siècles, qui remue encore la terre de Sicile et la Sokha du Moujik n'est qu'un araire en bois avec une pointe de fer. Cela prouve que les types d'instruments perfectionnés sont loin d'avoir pénétré partout.

tionnement de son outillage. Quand Thäer, dès 1803, recommandait aux cultivateurs l'usage d'instruments et spécialement de charrues établies sur des données rationnelles, son appel restait sans écho. En dépit de l'exemple donné par l'Angleterre, on s'en tenait sur le continent aux modèles traditionnels, que reproduisaient les forgerons et charrons de village. Ici le progrès a été surtout développé par l'application de la spécialisation. C'est quand des maisons de construction pour instruments agricoles se sont établies, quand elles ont fait connaître leurs instruments par le prospectus, par les expositions et les concours que le monde agricole a pris conscience de l'utilité qu'il y avait pour lui à employer l'outillage perfectionné qu'on lui offrait. La collaboration des agriculteurs signalant telle modification utile à apporter a été précieuse aux constructeurs; elle a dans nombre de cas provoqué des améliorations de détail, qui ont donné aux instruments leur caractère vraiment pratique. C'est sur les indications des praticiens, le plus souvent pour répondre à des desiderata exprimés par eux, que les constructeurs ont multiplié les types d'un même instrument. Tenant compte et de la diversité des sols et des résultats souvent très différents que le cultivateur veut obtenir avec la charrue par exemple, les constructeurs se sont empressés de répondre aux besoins de la pratique et on a pu citer des fabriques de charrues qui exécutent jusqu'à cent types de conformation différente.

Je viens de dire fabriques de charrues et j'ai employé le terme à dessein de préférence à celui de fabriques d'instruments agricoles. C'est qu'en effet avec le développement de l'outillage des exploitations agricoles et du fait de l'accroissement du débouché, des constructeurs d'instruments agricoles ont pu pousser très loin la spécialisation de leur production, et la spécialisation, en concentrant l'effort de la fabrique ici sur la charrue, là sur la herse, etc., a produit ses effets ordinaires. Elle a d'abord favorisé le perfectionnement de chaque instrument, en concentrant l'esprit de perfectionnement et d'invention du constructeur sur une catégorie unique d'instruments; elle a en second lieu diminué les frais de construction, le prix de revient de chaque unité par conséquent, et permis des prix de vente plus bas, qui ont facilité à l'agriculture l'acquisition de cet outillage amélioré [1].

[1] Sur tous ces points, Cpr. *L'agriculture allemande à l'exposition de 1900;* le développement de l'outillage agricole en Allemagne, par le professeur Schotte.

Amélioration et perfectionnement incessant des instruments anciennement connus, multiplication des variétés de chaque type, tels sont les points essentiels auxquels se ramènent les progrès réalisés quant à cette partie de l'outillage agricole. C'est déjà beaucoup; c'est relativement une transformation moins profonde que celle à laquelle nous arrivons maintenant, et qui a substitué la machine proprement dite au bras de l'homme dans une série croissante de travaux.

§ 2.

Il est toute une série d'opérations agricoles, qui pendant des siècles ont été exécutées à la main et qui aujourd'hui dans les pays de culture avancée s'accomplissent couramment à l'aide de machines. La culture du blé nous offre un exemple frappant de cette transformation.

Jadis, sur le champ, la main de l'homme répandait la semence, thème maintes fois exploité par les poètes. Quand le blé arrivait à maturité, la main de l'homme armé de la faux couchait la récolte sur le sol et enfin quand les gerbes étaient rentrées à la grange, c'était encore la main de l'homme avec le fléau qui séparait le grain de l'épi.

Aujourd'hui, pour toute cette série d'opérations, substitution de la machine à l'outil manié par l'homme. C'est d'abord le semoir mécanique, qui passe sur le champ, répandant la semence avec une économie notable de grain à raison même de la régularité dans la distribution, disposant cette semence à la profondeur voulue et réduisant à peu près à rien la part des oiseaux du ciel toujours notable avec le semis à la volée, étant donné que le passage des extirpateurs et des herses ne recouvre jamais le grain qu'imparfaitement [1].

[1] Les semis effectués à la machine, indépendamment des avantages indiqués au texte et qui se rattachent à l'opération même de la semaille, présentent un autre avantage reconnu des praticiens qu'il est bon de rappeler ici. Le semoir répartit le grain sur une série de lignes parallèles. Or il est établi par l'expérience que l'air et la lumière circulant mieux au cours de la végétation au pied de la tige, le blé semé en ligne est plus résistant à la verse que le blé semé à la volée. D'autre part, la disposition en lignes parallèles permet les opérations de sarclage et de binage dont l'influence au printemps est des plus heureuses, parce qu'elles nettoient le blé des herbes parasites et qu'en brisant la croûte qui a pu se former à la surface du sol elles accélèrent les phénomènes de nitrification.

Sur les progrès réalisés dans la construction des semoirs et sur la variété des types

A l'heure de la récolte, quand le blé est arrivé à maturité, une nouvelle machine entre en jeu. La fin du XIXe siècle a vu le triomphe de la moissonneuse. Tournant sans relâche autour du champ, la machine traînée par deux ou trois chevaux, dirigée par l'homme assis sur le siège, abat en quelques heures ce qu'il aurait fallu des jours et des jours à la faux pour coucher sur le sol; les javelles s'alignent sur le sol, poussées par les rateaux de la machine, qui ne laisse plus que l'opération du liage à effectuer derrière elle. Bien plus, la même machine qui coupe lie maintenant la gerbe, la rejette toute liée de ses rouleaux, réduisant encore notablement la part de travail laissée à la main de l'homme; c'est la moissonneuse lieuse.

Avec la machine, un double progrès est réalisé, économie dans les frais de moisson d'abord et en même temps célérité plus grande dans le travail, diminution par conséquent des risques que comporte la moisson du chef des intempéries [1].

offerts au monde agricole on pourra consulter les pages très précises du professeur Schotte dans l'*Agriculture allemande à l'exposition de 1900*, p. 200 s.

[1] Ce second avantage est celui qui est le moins contestable. Nous l'avons souvent entendu classer comme le plus considérable par les hommes du métier. Plus la moisson est menée rapidement, moins il y a de perte. Quand on coupait à la main, on n'arrivait pas toujours à couper à temps; les dernières pièces attaquées étaient trop avancées comme maturité, le grain tombait de l'épi sous l'action du soleil et surtout quand survenait un coup de vent, d'où une perte importante équivalent parfois à la valeur de plusieurs semences pour un champ.

Quant au premier avantage mentionné au texte (Economie dans les frais de moisson), il n'est pas inutile, pour préciser les idées, de relever ici certains chiffres fournis par des praticiens. M. Bénard, à la Société nationale d'agriculture (Compte rendu dans le numéro du 10 janvier 1901 du *Journal d'agriculture pratique*), a comparé au point de vue de leur coût les différents procédés de moissonnage pratiqués à sa ferme de Coupray (Seine-et-Marne). Chez M. Bénard, la récolte d'un hectare de blé à la main est revenue en 1900 à 41 fr. 80; avec les machines à 29 fr. 44 pour la moisonneuse simple, à 22 fr. 20 pour la moissonneuse lieuse. Voici le détail des frais de travail par hectare :

	Moissonneuse simple	Moissonneuse lieuse	A la main
	—	—	—
Détourage. . . . . F.	2 36	2 36	»
Chevaux	2 52	5 82	»
Conducteurs, faucheurs, sapeurs.	1 68	2 45	24
Graissage	0 37	0 37	»
Ficelles et liens	4 80	5 90	4 80
Liage.	11 91	»	12
Mise en tas.	5 80	5 30	1 01
Totaux. . . .	29 44	22 20	41 80

Mais il convient d'observer que dans le tableau ci-dessus ne figurent pas au compte de la machine les frais d'entretien et d'amortissement qui doivent entrer en ligne de

Enfin, c'est encore la machine qui va accomplir la dernière opération que comporte la culture du blé : le battage. La batteuse est aujourd'hui la plus répandue des machines agricoles. Elle emplit de son ronflement monotone la cour des fermes, où ne retentissent plus les notes du fléau, frappant l'aire de ses coups réguliers. En une journée, les machines à grand travail dévorent, c'est le mot qui convient, les milliers de gerbes, rejetant la paille battue à l'arrière, laissant couler dans les sacs le grain vanné, nettoyé, prêt à être livré au meunier.

Célérité de travail, économie de main d'œuvre, tels sont les principaux avantages de la batteuse et la grande cause de son succès. A ces avantages de la batteuse, la petite culture participe comme la grande. Tandis que la grande culture a sa batteuse installée à demeure à la ferme, la petite culture utilise le matériel mobile des entrepreneurs de battage, qui vont de ferme en ferme et exécutent le travail dans les conditions que nous avons déjà décrites en étudiant les phénomènes de spécialisation [1]. Grâce à ces entreprises de battage, dont le nombre augmente sans cesse, l'usage de la batteuse est rendu pratique pour tous les cultivateurs.

Nous avons pris pour exemple des progrès réalisés quant à l'emploi de la machine les opérations que comporte la production du blé. Mais ce que nous avons dit du blé s'applique aux autres céréales, et si de la culture des céréales on passe aux autres branches de la production agricole, on constate des transformations analogues à celles qui viennent d'être relevées. Dans les pays d'herbe la faucheuse, la faneuse, la presse à fourrages sont deve-

compte. M. Bénard les évalue réunis et par an à 150 fr. pour la moissonneuse simple, à 300 fr. pour la lieuse. Dans ces conditions, ils faut opérer sur un nombre d'hectares assez considérable pour que l'usage de la machine devienne économique. En répartissant ces frais fixes d'entretien et d'amortissement sur un grand nombre d'hectares, on les diminue d'une façon relative. La moissonneuse simple qui coupe 100 hectares n'a du chef des frais fixes à son débit que 1 fr. 50 par hectare; elle en compte 10 si elle n'opère que sur 15 hectares. L'économie réalisée par la machine sur le travail à la main est donc en raison directe de l'étendue des surfaces sur lesquelles la machine opère. Sur tous ces points, cpr. Ringelmann, *Moissonneuses javeleuses et moissonneuses lieuses ; limite économique de l'emploi de ces machines*, *Journal d'agriculture pratique*, 1901, I, p. 506. En acceptant les chiffres de M. Bénard, M. Ringelmann arrive à cette conclusion : la moissonneuse simple est d'un emploi économique dès qu'on a plus de 12 hectares de blé à récolter par an, la moissonneuse lieuse, dès qu'on a plus de 16 hectares.

[1] V. *Revue d'économie politique*, juillet 1901.

nues d'usage courant. C'est avec des applications différentes le même principe qui s'affirme partout. A la ferme comme dans l'usine, la machine occupe une place de jour en jour plus considérable [1].

Est-ce à dire que quant au développement du machinisme l'assimilation de la ferme à l'usine soit aujourd'hui complète? Non. A cette assimilation, il y a des obstacles d'ordre à la fois technique et économique, dont Kautsky a eu la perception très nette, mais par contre il y a eu des raisons très puissantes pour que l'agriculture ne se laissât pas arrêter par ces obstacles, si bien qu'il nous faut répondre maintenant à une double question : Pourquoi la machine a-t-elle eu et a-t-elle encore une place plus restreinte dans la ferme que dans l'usine et, une fois ces causes connues, quelles sont les causes contraires qui, triomphant des premières, ont contribué à généraliser l'emploi de la machine?

A priori, les avantages d'un outillage perfectionné sont les mêmes pour l'agriculture et pour l'industrie. La machine à la ferme comme dans l'usine accroît la puissance productive de l'entreprise; elle permet d'économiser et le temps et la force musculaire de l'homme. Elle reporte sur le moteur inanimé ou sur l'animal de trait l'effort à produire, laissant à l'homme son véritable rôle, celui de la direction [2]. Pourquoi la machine, qui s'installait, maîtresse et souveraine dans l'usine, a-t-elle mis plus de temps à conquérir sa place à la ferme?

[1] Nous n'entendons parler ici que des machines agricoles d'un caractère vraiment pratique au point de vue de leur utilisation. Les Américains, toujours hantés par l'idée de faire grand, ont réalisé de véritables tours de force. C'est ainsi qu'ils ont construit une moissonneuse, la combined harvester, qui, attelée de 25 à 30 mules et conduite par quatre hommes, non seulement coupe le blé mais le bat et l'ensache, le tout à raison de 14 hectares par jour (Levasseur, *L'agriculture aux Etats-Unis*, p. 52). Une pareille machine peut être curieuse au point de vue de la difficulté vaincue que représente sa construction ; elle n'est pas appelée à servir fréquemment dans la pratique agricole pour une foule de raisons, dont je ne veux indiquer qu'une seule ici. L'opération du battage ne s'effectue convenablement que s'exerçant sur des gerbes dont le blé est complètement sec; or, en matière de moisson, on ne peut attendre la complète maturité et avec elle la parfaite siccité; on coupe un peu avant, quand le grain bien formé est encore un peu mou, parce qu'on évite ainsi l'égrenage ou écallage et parce que, d'autre part, il est prouvé par l'expérience que le blé coupé dans ces conditions a, par la suite, plus de qualité marchande. Cette pratique n'est guère conciliable avec le battage immédiat; le grain trop tendre ne peut être passé utilement à la batteuse.

[2] Tisserand, *Journal d'agriculture pratique*, 1874, II, p. 766.

On n'a pas fourni de cette résistance à la conquête du monde agricole par la machine une explication suffisante, quand on a mis en avant l'esprit routinier des campagnes, la lenteur à s'émouvoir devant les nouveautés, la tendance à considérer avec méfiance tout ce qui trouble les usages et les pratiques séculaires. Ce sont sans doute des facteurs qui ont joué un rôle dans la question, mais l'explication du phénomène ramenée à cette seule cause est insuffisante et procède d'un examen superficiel. Il y a des raisons d'ordre technique et économique qui entrent en ligne de compte et Kautsky les a résumées dans quelques pages d'une analyse pénétrante [1]. Ce sont ces raisons qui, à l'heure actuelle encore, ralentissent le mouvement de pénétration de la machine dans le monde agricole.

D'abord il y a, disons-nous, des raisons d'ordre technique. Tandis que dans l'industrie le milieu où la machine est appelée à fonctionner, c'est-à-dire la fabrique, est créé par l'homme et par conséquent agencé pour s'adapter aux exigences de la machine, en agriculture, le milieu où opère le plus souvent la machine est créé par la nature ; la conséquence c'est qu'il faut que la machine s'adapte au milieu, ce qui rend l'introduction de la machine plus difficile, parfois impossible; premier obstacle d'ordre technique celui-là et voici les raisons d'ordre économique.

L'agriculture, pour réaliser les différentes opérations que comporte une seule production, celle des céréales par exemple, est obligée d'avoir une série de machines, qui ne seront utilisées chacune que pendant un espace de temps assez court sur l'ensemble de l'année. Le semoir, par exemple, fonctionnera à l'automne et au printemps quelques semaines chaque fois et ce sera tout, la moissonneuse fournira en quinze ou vingt jours la totalité de son travail, etc. Le reste du temps ces instruments resteront au repos, représentant un capital immobilisé, nécessitant bâtiments et hangars pour être protégés contre les intempéries. Tandis que dans l'industrie la machine fonctionnera d'un bout de l'année à l'autre, en agriculture chaque machine (règle générale) ne sera utilisée que pendant une fraction de temps relativement courte. Economiquement parlant, la machine est moins avantageuse dans la ferme que dans l'usine.

[1] Kautsky, *La question agraire*, p. 55 s.

Il faut tenir, à notre avis, pour étant d'importance très secondaire les autres raisons présentées par Kautsky comme expliquant la résistance de l'agriculture à l'emploi des machines. Suivant l'auteur de *la question agraire,* la direction des machines agricoles souvent compliquées nécessiterait un personnel plus intelligent que celui que peuvent fournir les exploitations agricoles; en second lieu, la ferme placée souvent loin des ateliers de construction et de réparation se trouverait en face de difficultés particulières, quand il s'agit de réparations à effectuer à la machine en cas d'avarie survenant au cours du travail, alors surtout que la besogne presse.

Sans contester qu'il y ait une part de vérité dans la double observation présentée par Kautsky, je crois qu'il ne faut pas y attacher une importance exagérée.

Qu'on interroge les chefs de nos exploitations les plus avancées, où la machine est largement utilisée et qu'on les interroge à propos de la plus compliquée des machines agricoles, je veux dire la moissonneuse lieuse; ils vous diront qu'après un apprentissage très court le conducteur arrive à surveiller d'une façon satisfaisante la marche de sa machine et à la diriger. Ça paraît beaucoup plus difficile que ça n'est en réalité, c'est surtout affaire de soins. Il s'agit de veiller à ce que dans la machine bien réglée par le constructeur ou son représentant lors de la mise en train, rien ne se desserre et ne joue; l'apparente complication du système cache quelques manœuvres très simples, qui suffisent à la bonne exécution du travail.

Quant à ce qui est de la difficulté des réparations en cas d'avaries, il ne faut pas oublier que toutes ces machines agricoles, spécialement les moissonneuses, sont construites avec des pièces indépendantes les unes des autres et qu'il est facile d'avoir en réserve telle pièce plus particulièrement sujette à avarie [1]. J'ajoute que toutes les pièces sont numérotées et qu'il suffit de l'indication du numéro de la machine et de la pièce, pour que de la ville la plus proche, où généralement la maison qui a construit la machine a son représentant et un dépôt, la pièce de rechange arrive à la ferme. Les cultivateurs prudents, qui prévoient l'éventualité de

[1] Quelques boulons à desserrer et la pièce neuve vient s'ajuster à la place de l'ancienne identique à la devancière. Les forgerons de village acquièrent très vite l'habitude de ces remplacements qu'ils exécutent sur place, sans qu'il soit besoin de recourir à des ouvriers spéciaux.

telle ou telle pièce à remplacer, se procurent d'avance la pièce de rechange et évitent ainsi l'interruption prolongée de travail; la réparation n'est que l'affaire de quelques heures.

Sous le bénéfice de ces réserves, l'analyse de Kautsky nous paraît rigoureusement exacte. La machine ne trouve pas à la ferme un terrain d'application et d'utilisation aussi favorable qu'à l'usine, c'est incontestable, et voilà pourquoi la conquête de la ferme par la machine a été plus lente que la conquête de l'usine, et cette conquête serait encore bien moins avancée qu'elle ne l'est, si une cause indépendante de la volonté des agriculteurs n'était venue leur imposer l'usage de la machine; je veux dire le manque de bras à la ferme résultant de la dépopulation des campagnes.

On a dit et répété : les campagnes se dépeuplent, parce que la machine a chassé l'ouvrier. Il serait plus exact, à notre avis, de dire, en renversant la proposition, que le manque de bras à la ferme a imposé l'emploi de la machine. La chose n'est guère contestable, quand il s'agit du pays où le machinisme agricole est de beaucoup le plus développé, je veux dire les Etats-Unis. Opérant sur de grosses étendues, obligée de faire vite à cause du temps relativement court que lui laissent les conditions de climat pour ses opérations culturales, l'agriculture américaine aurait eu besoin de beaucoup de bras et les bras faisaient défaut. On s'ingénia à suppléer les bras par la machine[1]. Celle-ci, grâce à l'étendue des surfaces cultivées, trouvait un milieu essentiellement favorable; de là le grand développement du machinisme agricole par delà l'Atlantique.

Les mêmes raisons agissant en Europe et notamment en France ont produit des résultats identiques. L'histoire du développement chez nous de la moissonneuse est, à cet égard, très significative. Quand, vers 1850, l'agriculture française put contempler dans les concours les premières moissonneuses exposées, elle resta sceptique et vingt-cinq ans se passèrent sans que les agriculteurs français sortissent de leur indifférence. C'est qu'alors on trouvait facilement des bras pour la moisson à des prix raisonnables (20 à 25 francs pour un hectare de blé) : on n'éprouvait pas le besoin de recourir à la machine.

[1] La période de la guerre de Sécession a été très favorable au développement du machinisme, au témoignage de M. Levasseur (*L'agriculture aux Etats-Unis*, p. 49), précisément parce que le manque de bras a suscité de nombreuses inventions destinées à suppléer la main d'œuvre qui faisait défaut.

Avec la rareté croissante de la main d'œuvre par la suite les choses ont changé de face. La machine s'est imposée. Elle a gagné jusqu'aux exploitations modestes n'ayant à couper que quelques hectares et alors que ces quelques hectares se présentent morcelés quelquefois en quinze ou vingt parcelles. Quoique dans de pareilles conditions les avantages économiques de la machine soient bien diminués, la difficulté rencontrée dans le recrutement de la main-d'œuvre a déterminé à passer outre et fait adopter la machine [1].

Ainsi développement de l'usage de la machine ayant pour cause le manque de bras, voilà un premier fait certain; mais il est vrai de dire, d'autre part, qu'à son tour l'emploi généralisé de la machine a précipité le mouvement de dépopulation des campagnes et tout particulièrement l'emploi de la machine agricole la plus répandue, la batteuse; de Goltz a eu raison de signaler le fait [2].

Jadis, le battage au fléau assurait du travail pendant tout le cours de l'hiver aux ouvriers des campagnes, alors que les travaux extérieurs sont rendus impossibles par la saison. Aujourd'hui la machine à battre à grand travail est venue bouleverser ces habitudes d'autrefois. Servie par un personnel de douze à quinze personnes, hommes, femmes, enfants, elle fait en deux ou trois jours la besogne qui aurait assuré des semaines de travail au même nombre d'ouvriers armés du fléau. Dans ces conditions l'hiver est dur et long à passer pour l'ouvrier agricole. Rien d'étonnant dès lors à ce que les campagnes se dépeuplent et qu'une partie de leurs habitants vienne chercher dans les villes et les centres manu-

[1] Nous connaissons tel village de Picardie, où l'usage de la moissonneuse s'est développé dans les conditions que nous venons d'indiquer. Il s'agit d'un pays de terres très morcelées et d'exploitations marchant avec deux, trois et quatre chevaux. Ce n'est donc pas un pays de grande culture. Malgré cela ce pays compte aujourd'hui dix-neuf moissonneuses, il n'en avait pas une en 1880. Mais en 1880, ce village comptait encore 650 habitants (il en avait eu jusqu'à 800 vers 1850); aujourd'hui, il n'atteint pas le chiffre de 460 d'après le dernier recensement. On saisit très nettement la relation entre la dépopulation et l'extension de la machine. Il est à remarquer que les machines telles que moissonneuses et batteuses, qui suppriment ou économisent la main-d'œuvre, se sont plus vite répandues que les machines réalisant un perfectionnement dans le travail, telles que meilleures charrues, scarificateurs, etc. C'est qu'avec les premières on saisit le résultat économique immédiat, tandis qu'avec les secondes, le résultat n'est pas aussi proche si l'on peut dire.

[2] De Goltz, *Die ländliche Arbeiterklasse und der preussische Staat*, p. 144, cité par Kautsky, *La question agraire*, p. 60. Rapprocher les observations de M. Chevalier lors de la discussion sur la dépopulation des campagnes à la *Société nationale d'agriculture* en 1901.

facturiers le travail continu qu'offre l'industrie; mais rien d'étonnant non plus à ce que, quand reviennent les périodes de grande activité de la vie agricole, les conséquences de cette émigration vers les villes se fassent de plus en plus durement sentir.

Les villages dépeuplés ne forment plus les journaliers et tâcherons dont le concours est indispensable aux exploitations agricoles et le problème se pose de plus en plus pressant, au point que certains économistes ont proposé de réglementer et de restreindre par voie législative l'emploi de la batteuse accusée d'être le principal auteur du mal [1].

Proposition vaine, n'ayant aucune chance de succès; on ne remonte pas de pareils courants. Sur toute la ligne la machine triomphe. Poètes et artistes peuvent le regretter; c'est la disparition des vieilles pratiques qu'ils ont célébrées; un peu de la poésie de la vie des champs s'en est allé, un peu de son calme aussi, car un peu de la vie fiévreuse de l'usine a pénétré dans la ferme. La cheminée de la machine à vapeur qui, aujourd'hui, se dresse dans la cour de beaucoup de fermes, comme elle se dresse dans la cour de l'usine, est la manifestation frappante, le signe visible de la transformation accomplie.

§ 3.

Nous venons incidemment d'indiquer que la machine à vapeur avait gagné droit de cité dans beaucoup de fermes. Il nous faut insister sur l'ordre de phénomènes auquel ce fait se rattache, ordre de phénomènes que nous avons annoncé comme caractérisant en troisième et dernier lieu l'évolution de l'agriculture moderne vers le machinisme. C'est qu'en effet, pour actionner les machines de toute espèce qu'emploie l'agriculture moderne, des forces nouvelles, qui paraissaient réservées à l'usine, ont pris possession de la ferme; je veux parler de la vapeur et de l'électricité,

[1] De Goltz, *op. laud.*, p. 145. Dans les régions agricoles, où la main-d'œuvre locale s'est ainsi raréfiée, les grandes exploitations ont recours à des équipes appelées souvent de fort loin. C'est ainsi que tout le nord et le rayon de Paris reçoivent pour le binage et l'arrachage des betteraves et aussi pour la moisson des équipes de Belges, dont le concours leur est indispensable. Aussi ces régions ont-elles protesté avec la dernière énergie contre certains projets, qui tendaient à frapper d'une sorte de taxe spéciale cette main-d'œuvre étrangère. Ce serait pour elles une aggravation considérable de leurs prix de revient.

et ces phénomènes ont au premier chef contribué à ce que nous avons appelé l'industrialisation de l'agriculture.

La ferme d'autrefois ne connaissait comme moteur d'usage courant que la force animale. Travaux de l'extérieur, travaux de l'intérieur, tout s'accomplissait par l'action de l'homme ou des animaux de trait, c'était encore la règle à peu près universelle il y a cinquante ans, alors que la conquête de l'usine par la vapeur était pourtant réalisée.

L'agriculture, soucieuse d'accroître sa puissance de travail, ne pouvait rester indifférente aux avantages que présentait pour elle l'emploi des forces dont usait largement l'industrie. Petit à petit elle leur a fait place dans ses exploitations ; les chiffres qu'on trouvera plus loin en font foi. Mais il faut noter par contre combien l'introduction à la ferme du moteur inanimé s'est faite lentement; il faut surtout comprendre qu'il y a à cette lenteur une raison sérieuse, et que l'entreprise agricole n'est pas, de par sa constitution même, apte à tirer des moteurs inanimés le même profit que l'entreprise industrielle. La chose est du reste facile à saisir.

Ce qui caractérise l'usine, c'est, peut-on dire, la concentration de son activité. Toute cette activité s'exerce ou dans un hall unique, ou dans une série d'ateliers groupés autour d'une cour centrale, en tout cas couvrant une surface relativement restreinte; cette disposition est éminemment favorable à l'emploi économique d'un moteur installé à poste fixe, répartissant la force par des arbres de transmission et des courroies jusqu'au dernier atelier.

A la ferme, les conditions se présentent tout autres. Tandis que l'usine ne connaît qu'une catégorie de travaux, les travaux intérieurs, la ferme, à côté de ceux-ci, connaît aussi les travaux extérieurs et pour elle ces derniers sont justement les plus importants. Ils s'exécutent sur des parcelles séparées les unes des autres, dont certaines sont quelquefois situées à plusieurs kilomètres de la ferme. Ce qui convient, c'est une force essentiellement mobile, qui puisse passer d'un champ à un autre, pour exécuter les travaux nécessaires; le moteur animé est ici tout indiqué, car la caractéristique de ces travaux c'est, peut-on dire, la dispersion.

Les conditions de concentration favorables à l'emploi du moteur inanimé ne se trouvent réalisées pour la ferme, en règle générale, qu'en ce qui concerne les travaux intérieurs. Encore faut-il supposer la grande exploitation, pour que tous ces travaux intérieurs réu-

nis, ou au moins certains d'entre eux suffisent à utiliser la force du moteur. L'emploi du moteur est alors tout indiqué à la ferme aussi bien qu'à l'usine. Nous trouvons ici les conditions de groupement, qui dans l'usine ont favorisé l'emploi de la machine à vapeur comme distributrice de force et qui doivent pouvoir *a priori* le favoriser à la ferme. C'est bien ce qui s'est produit en fait. Pour actionner les différentes machines qui assurent tout le service intérieur, les fermes d'aujourd'hui, j'entends les grandes seulement, cela va de soi, ont installé un moteur le plus souvent à vapeur, qui répand la force dans les différents bâtiments; grâce aux arbres de transmission et aux courroies, la force produite par la machine pénètre à la grange pour actionner la batteuse; aux magasins à vivres, pour actionner lavoirs, coupe-racines, hache-paille; monte au grenier pour le service des tarares et trieurs, descend au puits pour celui des pompes qui refoulent l'eau dans les réservoirs et les bacs des étables, etc.; la machine réalise ainsi de grosses économies de temps et de travail.

Quand on se trouve en présence de fermes de construction récente, dans lesquelles fonctionne une machine à vapeur, il est impossible de ne pas s'apercevoir que tout l'agencement a été compris de façon à utiliser le plus complètement possible pour les multiples opérations de la vie quotidienne la force motrice dont la ferme dispose. Tout dans la construction des bâtiments et dans la répartition des services a été conçu en vue de rendre facile et pratique l'apport de la force, là où il est besoin d'elle [1].

Quand au contraire, et c'est le cas le plus fréquent, on est amené à installer la machine dans des fermes de construction ancienne, on se heurte à de grosses difficultés. La disposition générale des bâtiments ne se prête pas à la bonne utilisation d'une force centrale, et celle-ci perd de ce chef une grande partie de son intérêt pratique. La machine sert alors presqu'exclusivement à actionner la batteuse; on arrive tant bien que mal à l'utiliser pour un ou deux autres services, pour les hache-paille notamment. Rarement on arrive à l'utilisation pour les tarares et trieurs, les greniers dans ces vieilles fermes étant presque toujours placés au-dessus de

[1] On trouvera des exemples de ces installations rationnelles dans les monographies de fermes de construction récente. V. notamment *Journal d'agriculture pratique*, 1892, II, p. 567, la ferme de Platé, en Indre-et-Loire, et aussi *La ferme d'Arcis en Brie*, mémoire fourni par le propriétaire, M. Nicolas, à l'occasion de l'exposition de 1889.

l'habitation même et séparés des bâtiments d'exploitation proprement dits [1].

C'est parce qu'ils ont conscience de ces difficultés, qui sont parfois de véritables impossibilités, que beaucoup d'agriculteurs renoncent à établir chez eux le moteur qui aurait sa place tout indiquée avec une meilleure disposition des bâtiments. C'est souvent la seule raison qui les arrête, aussi ont-ils pour principal objectif de la faire disparaître, quand sonne l'heure d'une reconstruction même partielle de leurs bâtiments. On procède alors à un meilleur aménagement qui rend possible l'introduction du moteur.

Beaucoup plus restreintes par contre et pour les raisons déjà indiquées sont les applications faites du moteur inanimé à l'exécution des travaux extérieurs. Encore n'y a-t-il guère qu'une opération, celle du labourage, pour laquelle on puisse parler d'application courante.

La charrue à vapeur n'est devenue pratique que dans la seconde moitié du XIXe siècle. Elle a rendu depuis lors de grands services à l'agriculture, en facilitant les opérations de défoncement et en prouvant par l'expérience les avantages de ces opérations et leur heureuse influence quant à l'accroissement des rendements. Le prix élevé d'un matériel de labourage à vapeur et aussi les conditions techniques de l'opération font que la charrue à vapeur n'est économique et ne fonctionne pratiquement que dans les exploitations qui opèrent sur un gros chiffre d'hectares et dans lesquelles on n'est pas gêné par le morcellement. Voilà pourquoi la charrue à vapeur est plus largement utilisée en Angleterre, en Allemagne, en Autriche que chez nous. Economiquement et techniquement parlant, ces pays offrent à la charrue à vapeur un milieu plus favorable [2].

En France, la reconstitution du vignoble, en nécessitant un

[1] L'observation est vraie pour la force produite par la machine à vapeur, dont la transmission se fait par arbres et courroies. Avec l'électricité et le transport de la force par fils il est plus facile de triompher de ce qu'il y a de défectueux dans la disposition des batiments anciens.

[2] La première charrue à vapeur fut importée d'Angleterre en Allemagne en 1868. Depuis lors, une seule maison anglaise, la maison Fowler, a fourni à l'Allemagne 312 charrues à vapeur dont 112 pour la Saxe et l'Anhalt, les principaux pays de culture intensive (*Der Betrieb der deutschen Landwirtschaft*, traduct. française, p. 102). En 1895, on comptait pour l'ensemble de l'agriculture allemande 1.696 charrues à vapeur (Kautsky, *La question agraire*, p. 66).

défoncement préalable, a répandu dans le Midi la charrue à vapeur. Ce sont des entrepreneurs qui, ayant acquis le matériel nécessaire, sont passés d'un domaine à un autre pour y réaliser le défoncement. On ne trouve guère de domaine ayant son matériel à lui et ça se comprend, car il ne s'agit pas d'une opération à répéter, mais d'une opération effectuée une fois pour toutes.

Par contre, certaines des grandes exploitations du Nord à culture de betteraves et céréales ont un matériel de labourage à vapeur; elles restent à l'état d'exception pour les causes que je signalais plus haut[1].

Tant qu'il faudra le matériel compliqué et coûteux que suppose à l'heure actuelle le labourage à vapeur avec la locomobile ou mieux les deux locomobiles qui actionnent la charrue, l'avenir du labourage à vapeur restera forcément limité; la vapeur ne peut avoir aux champs la même application que dans l'usine. Elle n'a que commencé le rapprochement de la ferme et de l'usine. Peut-être est-il donné à une force nouvelle, l'électricité, de poursuivre l'œuvre ébauchée. La révolution qui s'accomplit à l'heure actuelle dans le domaine de l'énergie électrique est grosse de conséquences d'une portée incalculable. A coup sûr, elle aura sa répercussion dans l'ordre agricole.

Voici qu'aujourd'hui la force produite au fond d'une gorge de montagne sur quelque point où elle ne trouve pas son emploi, est transmise par un fil à des distances considérables, allant s'offrir à qui veut la prendre et la payer, se distribuant au compteur comme l'eau ou le gaz. Jusqu'à présent, ce sont les usines ou les villes, surtout ces dernières pour leur éclairage, qui ont utilisé ces forces disponibles, mais pourquoi le monde agricole n'en bénéficierait-il pas à son tour? Pourquoi le fil qui passe à travers le domaine agricole, à la porte de la ferme, n'apporterait-il pas à la ferme et la lumière et la force comme il l'apporte à l'usine?

[1] J'ai sous les yeux un travail très documenté sur une ferme de l'Aisne, celle de Vaux sous Laon, appartenant aux Fouquier d'Hérouël, les producteurs de graines de betteraves. J'y relève les services rendus par un matériel de labourage à vapeur en 1871. Au mois de mars 1871, la ferme de Vaux, occupée par les Allemands, n'avait plus comme animaux de trait que quelques chevaux sans cesse réquisitionnés; il ne restait plus un bœuf, le typhus sévissant dans la région et tous les travaux des champs étaient à faire. La charrue à vapeur Fowler à trois socs marcha pendant deux mois sans arrêt; toutes les terres furent ensemencées. C'était un véritable prodige que la charrue à vapeur avait permis de réaliser.

Je sais bien que les grandes régions agricoles ne sont pas dans le voisinage des forces naturelles, qui dans l'état actuel des choses fournissent la force électrique : les chutes d'eau. Les plaines de la Beauce et du Nord, pour ne parler que de la France, ne semblent donc pas appelées à voir l'électricité à bon marché, la seule intéressante au point de vue économique, apportée dans leurs exploitations. C'est exact, mais qui oserait affirmer que dans un temps donné le génie de l'homme n'aura pas discipliné et asservi la force naturelle, offerte par le vent qui balaie ces plaines? Oh! sans doute il y a de grosses difficultés à vaincre. Il s'agit là d'une force essentiellement capricieuse et variable. Mais n'est-ce pas le cas de dire avec le vieux poète que, si l'on est en présence d'une force invaincue, il ne s'en suit pas que cette force soit invincible? Il peut y avoir là une source d'énergie électrique d'une puissance incalculable pour des régions qui en sont à l'heure actuelle dépourvues.

Tout cela n'est encore à l'heure actuelle que du domaine de l'hypothèse, mais les esprits sont en éveil, et quelle que soit la source à laquelle on puisera l'énergie électrique, pourquoi l'agriculture ne s'ingénierait-elle pas à prendre sa part de la force nouvelle ?

On ne peut à l'appui de cette hypothèse citer jusqu'à présent que des faits isolés. Kautsky en a signalé un particulièrement significatif [1]. En 1897 dans les environs de Kolberg on aurait conçu le projet d'approvisionner en force électrique d'un point central soixante exploitations agricoles. Ce serait une tentative curieuse pour réaliser dans l'ordre agricole ce qui est réalisé couramment dans le monde industriel [2]. Dans les annales agricoles de Thiel, on a discuté la question de ces applications de l'électricité au point de vue purement agricole [3]. L'électro-technie est loin d'avoir dit son

[1] Kautsky, *op. cit.*, p. 69.

[2] Le même Kautsky signale pour la France une application intéressante de distribution de force électrique sur tout un domaine dans le Tarn, *op. cit.*, p. 69. On rencontre en France quelques exploitations employant l'électricité pour le labour et le battage. On peut citer notamment la ferme de Noisiel en Seine-et-Marne, où en 1889 furent faits les essais des machines de l'Exposition universelle.

[3] Jusqu'à présent, on ne peut guère signaler dans l'ordre des travaux extérieurs que quelques essais de labourage électrique. La charrue électrique a sur la charrue à vapeur l'avantage d'un moindre poids. Un matériel de labourage à vapeur d'une force de cinquante chevaux atteint vingt à vingt-deux tonnes avec son approvisionnement d'eau et de charbon ; le matériel électrique de même puissance ne dépasse pas douze tonnes. De là la possibilité du labourage électrique, là où il serait impossible à raison des pentes ou de l'humidité du sol d'amener le matériel à vapeur trop pesant. — V. Kautsky, *op. cit.*, p. 68. Par contre, il ne semble pas que jusqu'à présent, au point de

dernier mot; le XXe siècle verra sans doute réalisées par l'électricité des transformations aussi considérables que celles dont le XIXe siècle a été témoin avec la vapeur. L'agriculture sera sans doute appelée à en bénéficier.

En attendant que l'électricité répande sur la ferme la force et la lumière qu'elle a commencé à verser sur les centres industriels et urbains, un nombre toujours grandissant d'agriculteurs introduisent chez eux les moteurs à alcool ou à pétrole, moins encombrants que la machine à vapeur. Il n'y a qu'à s'en féliciter au moins en ce qui concerne les moteurs à alcool. L'agriculture, en installant chez elle ce genre de moteurs, aide au développement de la consommation de l'alcool industriel et par conséquent contribue à élargir le débouché de la distillerie agricole; elle travaille donc pour elle-même et c'est de sa part une intelligente politique.

Si brèves que soient les indications fournies dans les trois paragraphes de cette étude, elles suffisent à caractériser au moins dans ses grandes lignes la transformation qui a été réalisée dans l'outillage agricole. Je voudrais seulement, en terminant, indiquer quelques chiffres qui aideront à fixer les idées.

Si on se reporte pour la France aux chiffres des enquêtes décennales, on trouvera la confirmation des faits que nous avons signalés.

Il suffit de comparer les chiffres des statistiques successives pour constater les progrès accomplis. Voici les chiffres rapprochés de 1862, 1882, 1892. Je prends les machines proprement dites.

	1862	1882	1892
Machines à vapeur et locomobiles	2.849	9.288	12.037
Batteuses	100.733	211.045	251.798
Semoirs	10.853	29.391	47.193
Moissonneuses [1]	8.907	16.025	23.432
Faucheuses [2]	9.442	19.147	38.753

vue de la régularité du travail, le matériel électrique ait donné des résultats aussi satisfaisants que le matériel à vapeur (Prof. Schotte dans *L'agriculture allemande à l'exposition de 1900*, p. 198).

[1-2] Il convient de faire observer avec l'enquête de 1882, à laquelle ces chiffres sont empruntés pour l'année 1862, qu'il a été certainement commis une grosse majoration en 1862 pour les faucheuses et moissonneuses. Les unes et les autres étaient en 1862 à peu près inconnues en France et ne fonctionnaient qu'à titre d'essai. L'accroissement du nombre de ces machines de 1862 à 1892 est donc beaucoup plus considérable encore que le tableau reproduit au texte ne le donnerait à croire sans cette rectification (V. Enquête de 1882, p. 398).

Dans l'ordre des instruments, charrues et houes à cheval notamment, les progrès sont aussi marqués. La statistique de 1892 a pu pour la première fois, à raison de leur nombre croissant, dresser des catégories spéciales pour les charrues perfectionnées, les polysocs et les défonceuses, en même temps qu'elle relevait l'accroissement du nombre des charrues simples, sans pouvoir malheureusement tenir compte de leur puissance de travail considérablement augmentée.

Sous le nom de houes à cheval, la même statistique classe tous les instruments désignés dans la pratique sous les noms variés d'extirpateurs, de scarificateurs, etc. La statistique officielle prouve que ces instruments d'ameublissement du sol, qui aident puissamment en même temps à nettoyer le sol des mauvaises herbes et sont indispensables à la culture soignée, se sont prodigieusement multipliés.

Voici, du reste, pour les charrues et les houes, les chiffres comparés de 1862, 1882 et 1892.

		1862	1882	1892
Charrues...	simples	3.206.421	3.267.187	3.404.489
	polysocs	—	—	198.506
	défonceuses . .	—	—	66.217
Houes à cheval		25.846	195.410	251.798

Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner si l'évaluation officielle de 1882 et celle de 1892 portent respectivement à 1.395 et 1.500 millions la somme que représente le matériel agricole de la France. La statistique de 1862 n'avait pas cru devoir estimer ce que représentait le matériel dont elle dressait l'inventaire, mais on peut approximativement fixer à 700 ou 800 millions la valeur du matériel d'alors. Le matériel de 1892 à trente ans de date représenterait une valeur double.

Un travail de comparaison et de rapprochement analogue, pratiqué pour d'autres pays, donnerait des résultats concordants à ceux qui viennent d'être rappelés et qui concernent la France. Je renvoie pour l'Allemagne aux chiffres donnés par Kautsky [1] et les différentes publications qu'a suscitées l'exposition de 1900. Notamment, l'*Agriculture allemande à l'exposition de 1900*, p. 66 et s., p. 192 et s.; *Le développement de l'outillage agricole en Alle-*

[1] Kautsky, *op. cit.*, p. 58 s.

magne, par le professeur Schotte, de Berlin. Tous ces chiffres sont empruntés aux statistiques officielles.

En 1895, l'Allemagne comptait :

Machines à battre ordinaires	596.869
Machines à battre à vapeur	259.364
Semoirs en ligne	140.792
Moissonneuses et faucheuses	35.084
Semoirs à engrais	18.649
Charrues à vapeur	1.696

En 1882, elle ne comptait que 75.690 batteuses à vapeur et 298.367 à tout autre moteur, 19.634 moissonneuses et faucheuses, 836 charrues à vapeur.

On peut juger, par ces quelques chiffres, des progrès réalisés.

M. Levasseur, dans son livre sur l'agriculture aux Etats-Unis, a résumé les chiffres les plus intéressants sur ce qui concerne l'outillage agricole des Etats-Unis [1].

La valeur de l'outillage des fermes américaines a subi de 1850 à 1880 une progression énorme : de 780 millions de francs en 1850, elle atteignait 2.093 millions en 1880. Il convient toutefois de remarquer que c'est pendant cette période qu'a été poussée le plus activement la mise en culture du Far-west et que le recensement de 1880 comprend le matériel d'un grand nombre d'exploitations qui n'existaient pas en 1850.

On pourrait poursuivre cette enquête et ce relevé de chiffres; partout on signalerait des résultats analogues [2]. Il s'agit d'un mouvement on peut dire universel.

De l'ensemble de faits que nous avons cherché à grouper dans la présente étude se dégage, ce nous semble, très nette, une impression générale, celle d'une agriculture ayant prodigieusement accru sa puissance de production par le développement de son outillage. Armé d'instruments et de machines perfectionnés, l'homme se rend chaque jour davantage maître de l'œuvre de production, qu'il s'agisse de la préparation plus parfaite du sol, de la récolte conduite avec plus de célérité par conséquent avec moins de risques de perte du chef des intempéries. Au fur et à

[1] Levasseur, *L'agriculture aux Etats-Unis,* p. 54 s.

[2] V. notamment Aulagnon, *La Sibérie économique,* p. 77 s.; *Machines et instruments agricoles.*

mesure que se poursuit ce perfectionnement de l'outillage et des procédés de travail agricole, la part de travail représentant l'effort proprement dit de l'homme, la dépense de force musculaire va diminuant, le gros de l'effort est reporté sur la machine, le rôle de l'homme est de plus en plus un rôle de direction et par là s'affirme chaque jour davantage le mouvement qui, quant aux conditions de travail, rapproche la ferme de l'usine.

(A suivre.)

Joseph Hitier,
Professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

DAVID RICARDO ET LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

Suite [1]

---

§ III. *La loi dynamique hypothétique de la répartition des richesses.*

Dans les derniers temps de sa vie, Ricardo eut la pensée de séparer de la théorie de la valeur l'exposé de la loi dynamique de la répartition des richesses.

On lit, en effet, dans une lettre à Mac Culloch du 13 juin 1820, ce passage décisif :

« Après tout, la grande question de la rente, des salaires et des profits doit être élucidée par les proportions dans lesquelles le *produit total* est partagé entre les propriétaires, les capitalistes et les travailleurs, et qui ne sont pas essentiellement *liées à la doctrine de la valeur*.

» En se débarrassant de la rente, ce que l'on peut faire en considérant le produit en blé obtenu avec la dernière portion de capital employée, toutes les marchandises produites par le travail dans les manufactures, la distribution entre le capitaliste et le travailleur devient un objet beaucoup plus simple à considérer. Plus grande sur la portion du produit du travail attribué au travailleur, plus faible sur le taux des profits, et *vice-versa*. Cette portion doit essentiellement dépendre de la faculté de produire les subsistances nécessaires aux travailleurs (*the necessaries*). Si la facilité est grande, une petite proportion de toute marchandise résultant du concours de capital et de travail sera suffisante pour approvisionner le travailleur des denrées *nécessaires*, et conséquemment les profits seront élevés. J'estime que la vérité de cette doctrine est absolument démontrable ». (*Letters of Ricardo to Mac Culloch*, édit. Hollander, p. 72.)

Si Ricardo avait réalisé sa pensée, ce qu'il ne tenta jamais, l'économie de son livre eût été complètement modifiée. Il eût sans doute commencé par l'exposé de la loi *du rendement décroissant de la terre* et par la théorie de la rente en *nature ;* il eût alors déduit des lois physico-psychiques fondamentales qui dominent

[1] V. *Revue d'Economie politique*, avril 1902, p. 283 et s.

son œuvre, la loi des variations successives des parts du capital et du travail dans le produit ne donnant pas de rente; enfin, il eût repris cette évolution d'une manière synthétique, en exposant suivant quelles *proportions* le partage s'accomplit successivement entre le propriétaire, le capitaliste, le travailleur. La théorie de la valeur fût venue ensuite. Il ne nous appartient pas de modifier le plan effectif du maître; mais, pour éclairer l'œuvre même de Ricardo, nous avons le droit de nous placer dans l'hypothèse absolue où l'opération de la loi du rendement décroissant ne serait troublée par aucune cause seconde, et d'exposer successivement les lois de proportions dans le partage en *nature* et dans le partage en *valeur*.

Sous la pression des besoins d'une population croissante, des terres nouvelles sont successivement occupées, ou des applications successives de travail sont faites à des terres déjà cultivées. Dans les deux cas, les mêmes quantités de travail appliquées ainsi successivement produisent des rendements décroissants aux différentes phases de l'évolution agricole.

Produits des terres.

Phases de la culture	1re terre	2e terre	3e terre	4e terre	5e terre
—	—	—	—	—	—
1re phase.	100 hectolitres de blé.				
2e phase.	100	90			
3e phase.	100	90	80		
4e phase.	100	90	80	70	
5e phase.	100	90	80	70	60

On suppose que le *prix naturel* du travail donné par les habitudes et les mœurs du peuple, par son *standard of life,* exprimé par les subsistances nécessaires, *the necessaries of labour,* correspond à 60 hectolitres : une part servira directement à l'alimentation du travailleur, une autre part lui permettra d'acquérir par l'échange les objets manufacturés qu'il consomme.

Sous l'empire de la loi du rendement décroissant, le *produit net* serait donné par différence :

1re phase.	40				
2e phase.	40	30			
3e phase.	40	30	20		
4e phase.	40	30	20	10	
5e phase.	40	30	20	10	0

Il décroîtra donc jusqu'à disparaître pour la dernière terre et la dernière application du capital.

La *rente en nature* sera donnée par l'excédent du produit des terres plus fertiles sur les moins fertiles, elle se dégagera et croîtra relativement à la dernière terre cultivée ne produisant pas de rente :

Progression de la rente en nature.

1re phase.	0				
2e phase.	10	0			
3e phase.	20	10	0		
4e phase.	30	20	10	0	
5e phase.	40	30	20	10	0

Si, suivant l'expression de Ricardo, nous nous *débarrassons de cette rente* en nature, il nous sera aisé de dégager la loi suivant laquelle le partage du surplus s'opère entre le capital et le travail. C'est ici qu'apparaît l'opposition du salaire et du profit à laquelle on a donné une place importante dans la théorie de Ricardo. Ricardo ne soutient pas d'une manière générale et absolue que les quantités de richesses recueillies par les deux partageants ne peuvent jamais augmenter ensemble ; ce sont les *proportions* que Ricardo considère dans le partage : « si le blé est partagé entre le fermier et le travailleur, dit-il, *plus grande* sera la proportion donnée à celui-ci et moindre sera celle qui restera au premier » [1]. Il est évident que, les *proportions* du partage restant les mêmes, toute augmentation de la masse à partager déterminerait l'augmentation absolue et simultanée des parts du capital et du travail.

Ce qui donne une signification redoutable à l'opposition du profit et du salaire, c'est qu'il faut la transporter dans l'évolution économique. C'est la loi du partage dans la conception abstraite d'une dynamique économique déduite elle-même d'une loi physique que nous avons devant nous.

Ce qui reste du produit total, la rente déduite aux différentes phases de la culture, formera la masse à partager. La voici dans nos hypothèses successives :

Fonds des profits et des salaires.

1re phase.	100			
2e phase.	90	90		
3e phase.	80	80	80	
4e phase.	70	70	70	
5e phase.	60	60	60	60

[1] *Principes.*

Ce fonds décroît suivant la loi de productivité décroissante du sol. Aux phases successives de cette *dynamique abstraite,* nous avons considéré les *necessaries* du travailleur comme représentées par une *quantité constante de blé,* 60 hectolitres. Dès lors, non seulement la *part relative* du capital, *exprimée en nature,* décroîtra progressivement, mais sa part absolue suivra la même décroissance.

Parts absolues en nature.

	SALAIRES					PROFITS				
1re phase. . . .	60 hectolitres.					40 hectolitres.				
2e phase. . . .	60	60				30	30			
3e phase. . . .	60	60	60			20	20	20		
4e phase. . . .	60	60	60	60		10	10	10	10	
5e phase. . . .	60	60	60	60	60	0	0	0	0	0

Si l'on établit les *proportions* à ces différentes phases, on obtient :

		PARTS PROPORTIONNELLES POUR 100	
	Total à partager	Salaires	Profits
	—	—	—
1re phase.	100	60	40
2e phase.	100	66,6	33,3
3e phase.	100	75	25
4e phase.	100	86	14
5e phase.	100	100	0

Telle est la marche des phénomènes déduite de l'opération inflexible d'une cause générale dérivant du milieu physique.

Sans doute, Ricardo reconnaît que la tendance de l'histoire peut être contrariée par l'effort de l'homme; c'est là la part des causes secondes modifiant l'influence de la cause générale :

« Les profits tendent naturellement à baisser, dit-il, parce que dans le progrès de la société et de la richesse, le surcroît de subsistances nécessaires exige un travail toujours croissant. Cette tendance et, pour mieux dire, cette *gravitation* des profits est souvent et heureusement arrêtée par le perfectionnement des machines qui aident à la production des choses nécessaires, ainsi que par l'effet des découvertes agronomiques qui nous donnent le moyen d'épargner une partie du travail, et de diminuer ainsi des articles de première nécessité pour la consommation de l'ouvrier ».

Cependant, tel est l'empire des causes générales sur ce grand esprit que la perspective de l'anéantissement du profit au terme

de l'évolution est nettement déroulée par lui : « Aussitôt que les salaires auront atteint le total de la recette du fermier, il ne pourra plus y avoir d'accumulation, puisqu'aucun capital ne saurait donner de bénéfice : on n'aura pas besoin alors d'une augmentation de travail et la population aura atteint son maximum. Bien avant ce terme même, la réduction du profit aura arrêté toute accumulation et la presque totalité des produits du pays, les ouvriers une fois payés, appartiendra aux *propriétaires fonciers* et aux collecteurs de droits et autres impôts ».

Et maintenant les *Principes* considèrent non pas le partage en nature du produit de la terre, mais le partage de la *valeur* de ce produit entre le capital et le travail. « Les profits, dit Ricardo[1], *on ne peut trop le répéter,* dépendent des salaires, non des salaires *nominaux,* mais des salaires *réels ;* non du nombre de *livres* qui peut être payé *annuellement* des travailleurs, mais *du nombre de journées* de travail *nécessaires* pour obtenir ces livres ». La loi dynamique sera la même.

Si la *même quantité de travail* 100, ne donne successivement que les produits 100, 90, 80, 70, 60, la *valeur de l'unité représentée* par la *quantité de travail* qu'elle renferme est successivement : 1, 1,11, 1,25, 1,43, 1,66.

Dans la détermination des parts proportionnelles du travail et du capital, nous avons admis, sans altérer en rien ici l'interprétation de la loi dynamique de Ricardo, que le salaire naturel correspond, aux différentes phases de l'évolution, à une quantité constante de subsistances, 60 hectolitres de blé. Cette quantité représentera une *valeur croissante,* exprimée dans le nombre des *unités de travail* nécessaires pour l'obtenir. C'est ce que montre le tableau suivant :

	Valeur du produit à partager	VALEUR DE LA PART du travail	du capital
	—	—	—
1re phase	100	60	40
2e phase	100	66,6	33,3
3e phase	100	75	25
4e phase	100	86	14
5e phase	100	100	0

Nous revenons ainsi aux mêmes *proportions* que dans le partage en nature.

[1] *Principes,* ch. VII, p. 124.

Si, maintenant, nous formons pour chacune des phases de la culture la somme des valeurs des produits recueillis sur les différentes terres, nous pouvons déterminer avec précision les *rapports* de la rente, du profit, du salaire, c'est-à-dire résoudre ce problème que Ricardo s'est posé, et qui domine toute la théorie de la répartition, ce qu'il appelle la *grande question,* c'est-à-dire celle des *proportions* dans lesquelles le produit total est partagé entre le propriétaire, le capitaliste et le travailleur et des changements qui s'accomplissent dans ces *proportions,* au cours d'une évolution économique dominée par l'opération des causes naturelles qu'il conçoit.

	VALEUR TOTALE			
	du produit	de la rente	du profit	du salaire
1re phase (1 terre).	100	0	40	60
2e phase (2 terres).	211	11,1	66,6	133,3
3e phase (3 terres).	337,5	37,5	75	225
4e phase (4 terres).	486,1	86,1	56	344
5e phase (5 terres).	666,4	166,6	0	499,8

Ces chiffres nous donnent les proportions suivantes :

		RAPPORT POUR 100		
	Produit total	de la rente	du profit	du salaire
1re phase. . . .	100	0	40	60
2e phase. . . .	100	5,5	31,5	63,0
3e phase. . . .	100	11,1	22,2	66,7
4e phase. . . .	100	17,7	11,5	70,8
5e phase. . . .	100	25	0	75

Tel est l'état stationnaire qui résulte finalement de l'*opération d'une loi physico-chimique :* la population arrêtée dans son développement, le salaire du travail limité à une grandeur absolue invariable, bien que correspondant à une proportion croissante, l'accumulation des capitaux ne sollicitant plus à aucun degré l'intérêt personnel, le profit anéanti, et la part du propriétaire qui ne correspond à aucun travail, portée relativement et absolument au *maximum.* C'est bien l'enchaînement inflexible de ces conséquences qui a laissé la trace la plus profonde dans la pensée des critiques de Ricardo ; ce sont les déductions de ce pessimisme tragique qui, d'une part, ont retenti dans les doctrines socialistes et, de l'autre, ont éveillé les protestations de l'optimisme, avec Carey et F. Bastiat.

§ IV. *Les causes modificatrices de la loi hypothétique de la répartition, l'étendue de leur action effective d'après Ricardo.*

Ainsi présentée, la conception de Ricardo exprime à un plus haut degré qu'aucune autre, la subordination des phénomènes complexes de la répartition des richesses et, par là même, des conditions économiques du développement physique, intellectuel, moral, des différentes classes de la société, aux lois du milieu extérieur et de la reproduction de l'espèce humaine. A la vérité, elle serait l'expression la plus radicale du matérialisme historique, au sens positif de l'assujettissement *du supérieur à l'inférieur,* si l'opération des causes physico-chimique et biologique n'était contrariée et, même, ne pouvait être complètement suspendue par la cause psychologique et morale, par la prévoyance humaine, par la contrainte morale contenant l'essor de la population. C'est du degré d'efficacité qu'il assigne à son action régulatrice dans l'état social moderne, opposé à son efficacité virtuelle, que naissent toutes les contradictions apparentes ou réelles de Ricardo, et la critique impartiale doit aboutir, à nos yeux, à cette conclusion que, dans sa pensée, parfois obscure ou hésitante, toujours sincère, ce sont les premières de ces causes qui l'emportent finalement.

1. *Prix naturel et prix nécessaire du travail.* — Le travail est une marchandise, aux yeux de Ricardo, et comme toutes les marchandises, il a un prix naturel et un prix courant. Le prix naturel, c'est le prix nécessaire pour permettre en général aux ouvriers de subsister et de perpétuer leur race sans accroissement ni diminution. Ricardo va immédiatement lui-même au devant d'une interprétation étroite de sa pensée, en disant, ce que M. A. Marshall a justement rappelé [1], que le *prix naturel* n'est pas une quantité absolument fixe et constante de subsistances et de consommations *nécessaires (necessaries),* mais qu'il dépend essentiellement des *habitudes et des mœurs* du peuple. C'est donc aussi une grandeur relative au *lieu* et au *temps,* une grandeur historique pouvant varier avec la diversité, avec l'évolution des besoins, avec le *Standard of life.* M. Marshall reproduit cet admirable passage de Ricardo, qui témoigne de son intérêt profond pour le *Standard of life* élevé : « Tous les amis de l'humanité doivent désirer que les

[1] Alfred Marshall, *Principles of Economics,* I, p. 553.

classes laborieuses cherchent dans tous les pays, *in all countries,* le bien-être, les jouissances légitimes, et soient poussés par tous les moyens légaux à les acquérir. On ne saurait opposer un meilleur frein à une population exubérante ».

Considérez que le *prix naturel* du travail correspond à la stabilité invariable et constante de la population : dès lors ce prix naturel pourrait indéfiniment s'élever au-dessus de sa composition initiale, avec tous les progrès du *Standard of life* des ouvriers salariés.

A. Cannam admet l'hypothèse originale où le changement dans les mœurs et les habitudes du peuple serait tel que le prix naturel du travail, correspondant à la conservation d'une population invariable, s'élevât à 100 l. st. par semaine, par exemple, au lieu de 1 livre. « La population ne s'accroîtrait pas, l'avantage de toutes les améliorations successives serait acquis par les travailleurs » [1]. Rien dans Ricardo n'exclut *à priori* cette hypothèse. Mais ce serait là la récompense d'une prévoyance absolue, d'une discipline inflexible et permanente du principe de population : toutes les augmentations durables du salaire courant seraient invariablement incorporées au *Standard of life,* et l'offre du travail restant constante, aucun mouvement de recul du salaire ne s'opèrerait dans une société progressive, caractérisée par l'augmentation du capital et de la demande de travail.

On peut concevoir aussi que toutes les augmentations successives du salaire courant, au lieu de s'incorporer au *Standard of life,* soient appliquées à la multiplication de l'espèce humaine et alors, dans cette hypothèse extrême, l'expression du salaire naturel ne sera autre que le *Standard of life* permanent, conforme aux habitudes du pays et auquel correspond une population en équilibre. La notion du salaire naturel, chez Ricardo, rapprochée de celle de Torrens qui a exercé sur lui une influence directe, mise en lumière par M. Cannam [2], en diffère par un côté essentiel. Chez Torrens, le salaire naturel est une moyenne autour de laquelle flotte continuellement le salaire courant ; chez Ricardo, c'est une grandeur au-dessus de laquelle le salaire courant peut se maintenir pendant une durée indéfinie. La tendance historique du salaire peut, dès lors, apparaître comme une tendance régressive.

[1] Cannam, *Theories of production and distribution*, p. 249.
[2] Cannam, *id.*, p. 243 s.

M. Marshall rappelle qu'après avoir écrit l'admirable passage cité tout à l'heure, Ricardo ne juge pas utile de reproduire constamment sa pensée. Au cours de son argumentation, il semble même ajoute-t-il, admettre la tendance de la population à s'accroître aussi rapidement que le salaire s'élève lui-même au-dessus des pures nécessités de la vie ; une loi naturelle aurait alors pour effet de fixer le salaire au niveau de ces pures nécessités, elle ne serait autre chose que *la loi d'airain* du salaire [1].

Et, à cet égard, peut-on dire que Ferdinand Lassalle ait dénaturé la pensée de Ricardo ? On peut justement reprocher à Lassalle de n'avoir pas cité le passage éloquent de Ricardo, reproduit ci-dessus, mais, pour le surplus, il n'a pas altéré les termes de Ricardo : « *Le plus grand maître de l'Economie bourgeoise,* comme il l'appelle, est devenu un personnage gênant pour elle, depuis qu'il avait franchement exposé les résultats de ses recherches scientifiques » [2]; dans sa lettre au professeur Rau, il dit : « J'ai expliqué aux travailleurs que l'*entretien* nécessaire *usuel et conforme aux habitudes* du peuple n'était nullement un point fixe du salaire du travail : mais que ce dernier était compris dans une gravitation constante autour de ce point central ; qu'il peut très bien monter pour un temps par suite de la hausse de la demande, mais que par l'accroissement des mariages et du nombre des travailleurs, il retombe toujours au point central de l'entretien nécessaire *en usage* chez le peuple, etc. » [3]. « M. le professeur Rau me combattit en apparence, dit-il encore dans sa conclusion, et déclare que sa loi de salaire n'est pas vraie, sauf s'il survient une augmentation trop considérable de population. Mais cette augmentation a-t-elle lieu ou non ? » [4] C'était si bien une réponse affirmative que Ricardo donnait aux yeux mêmes des économistes à cette question, qu'il suffit, pour s'en convaincre, de lire l'article *salaire* du Dictionnaire d'Economie politique de Coquelin. Il a paru plus de dix ans avant l'œuvre de Lassalle [5]. Quant à attribuer la loi d'airain du salaire aux écoles socialistes mêmes, ou à affecter de croire, comme on n'a

[1] A. Marshall, *Principles of Economics*, p. 553 s.

[2] M. Bastiat, Schulze de Delitzsch, *Capital et travail*, trad. Monti et Depæpe, p. 306.

[3] Lettre à Rau, trad. Malon, Ferdinand Lassalle, *Capital et travail*, p. 316 citée par Ashley.

[4] Trad. Monti, p. 309.

[5] Edition Guillaumin, p. 571, 572.

pas craint de le faire, qu'elle soit à leurs yeux *inéluctable,* même en régime de production capitaliste, il suffit du plus superficiel examen pour se convaincre que c'est une grossière erreur [1].

M. Ashley a ingénieusement rapproché des extraits notablement différents de la première et de la dernière éditions des *Principes de Ricardo,* qui servent à éclairer la portée des efforts de *réhabilitation* du grand économiste, mais l'interprétation qu'il en donne doit subir des corrections, d'après nous.

Dans ces deux passages, Ricardo distingue les contrées pauvres des contrées riches : les unes sont pauvres, en ce sens que les *besoins* des classes travailleuses sont réduites au *minimum* et les populations satisfaites d'un tel *Standard of life* sont abandonnées à l'indolence, bien que les terres mal exploitées ou inexploitées puissent fournir une abondante subsistance. En 1817, il signale l'Irlande et la Pologne comme exemples de ces contrées *pauvres ;* en 1821, il ne parle plus qu'en termes généraux ; les contrées *riches* sont celles où toutes les terres fertiles sont cultivées, et où les nouvelles applications de capital sont de moins en moins productives et dès lors de moins en moins *souhaitables.* Cependant, le passage célèbre cité plus haut propose comme remède uniforme, *dans toutes les contrées,* et par conséquent dans les contrées riches et les contrées pauvres, le développement des besoins de confort, l'élévation du *Standard of life.* Malgré la généralité des termes, M. Ashley pense que cette conclusion ne s'applique qu'aux contrées pauvres. Il me semble que l'on pouvait maintenir leur commune application aux unes et aux autres. Dans les pays pauvres, le développement des besoins stimule directement l'énergie productrice et développe, par là, la production elle-même ; dans les pays riches, où cette stimulation serait moins efficace, le maintien d'un *Standard of life* supérieur réfrène directement la multiplication de l'espèce par la crainte, qu'elle fait naître, d'une diminution irrémédiable de bien-être pour la génération existante et les générations futures.

Un argument plus décisif nous est fourni par les textes mêmes des diverses éditions des *Principes ;* c'est qu'en effet la préoccupation dominante de Ricardo se révèle dans des passages qui pré-

[1] V. la critique de Depæpe, p. 34 et suivantes de la traduction Monti et notre volume sur la *Dépression économique.*

cèdent les citations de MM. Marshall et Ashley : « Dans les colonies nouvelles où l'on introduit les arts et les connaissances des pays plus avancés en luxe, il est probable que les capitaux tendent à s'accroître plus vite que l'espèce humaine; et, si des *pays* plus peuplés ne suppléaient au manque de bras, cette tendance élèverait considérablement le prix du travail. A mesure que ces établissements deviennent plus peuplés, et que l'on commence à défricher des terres de mauvaise qualité, les capitaux n'augmentent plus aussi rapidement; car l'excédent des produits, après que les besoins de la population ont été satisfaits, doit nécessairement être proportionné à la facilité de la production, c'est-à-dire au petit nombre de personnes qui y sont employées. Quoi qu'il soit donc probable que, dans les circonstances les plus favorables, le pouvoir productif surpasse encore celui de la population, *cela ne saurait continuer longtemps; car l'étendue du sol étant bornée, et ses qualités étant différentes, à chaque nouvel emploi du capital, le taux de la production diminuera, tandis que le progrès de la population reste toujours le même (whilst the power of population continues always the same)*[1].

N'est-il pas évident que l'*effort des amis de l'humanité* viendra le plus souvent se briser, aux yeux de Ricardo, au moins dans l'état social moderne, contre une irrésistible tendance, et dans cette distinction des contrées pauvres et des contrées riches si propre d'ailleurs à égarer le lecteur, les contrées dites riches ne sont-elles pas précisément caractérisées par la pression croissante de la population et la manifestation de plus en plus décisive de la loi de rendement décroissant de la terre?

La théorie de Ricardo sur la répercussion des impôts et la correspondance qui s'y rapporte nous font assister aux luttes intérieures de ce ferme et loyal esprit.

Dans le chapitre XXVI des *Principes* sur le *revenu brut* et le *revenu net*, on lit ces mots : « Le produit total de la terre et du travail dans tout pays est divisé en trois parts dont l'une est assignée aux salaires, une autre au profit, et la troisième à la rente. C'est sur ces deux dernières portions exclusivement que l'on peut opérer toute déduction pour les impôts et pour l'épargne; la pre-

[1] *Principles*, édit. Gonner, p. 75-76; *Principes*, traduction Constancio, 1819, I, p. 137, édit. Guillaumin, p. 71.

mière, si elle est modérée, constituant toujours les dépenses *nécessaires* de la production ». Cette thèse tend à rapprocher le salaire naturel d'une grandeur physique, correspondant au minimum d'existence. Dans la troisième édition, Ricardo, en laissant subsister le passage, ajouta cependant en note : « Peut-être ceci est-il exprimé avec trop de force, la part attribuée généralement au travail étant supérieure à ce qui constitue les dépenses absolument nécessaires de la production. Dans ce cas, une part du *produit net* de la nation est recueillie par le travailleur, et peut être ou épargnée ou dépensée par lui ; ou bien elle peut lui permettre de contribuer à la défense du pays »[1]. Cette note n'a pas été reproduite dans l'édition des Œuvres de Ricardo publiée en 1847 par Guillaumin[2]. Et l'on s'étonne que des écrivains modernes aient traduit avec tant de rigueur la pensée du célèbre économiste! Il est fort intéressant de signaler dans quelles conditions cette note a été insérée; l'excellente édition de la correspondance publiée par M. Hollander nous éclaire sur ce point[3].

Mac Culloch avait publié, dans la *Revue d'Edimbourg,* en janvier 1820, un article intitulé : *Effets funestes d'une taxation exorbitante.* Il y développait cette thèse, que le principe, reproduit tout à l'heure dans le texte de l'œuvre de Ricardo, d'après lequel toute taxe directe sur les salaires ou sur les subsistances nécessaires du travailleur retombe entièrement sur le chef d'entreprise, ne peut être admise *qu'avec de très grandes modifications.*

« Le principe qui a été développé par Smith et d'autres économistes, que tout impôt direct sur les salaires ou sur les denrées nécessaires à la subsistance du travailleur retombe entièrement sur son employeur, *ne doit être accueilli qu'avec de très grandes modifications.* Excepté dans le rare cas où une demande de travail inusitée concourt avec l'application d'une taxe sur ces nécessités, il est impossible que les salaires s'élèvent dans une proportion égale »[4].

Mac Culloch soutient que le plus souvent il faudra un temps

[1] *Principles,* édit. Gonner, p. 336.

[2] Voir p. 318 des *Œuvres complètes de Ricardo,* traduites par Constances et Fonteyraud.

[3] Correspondance de Ricardo et de Mac Culloch, édit. Hollander et note, p. 60 et s.

[4] Mac Culloch, Injurious effects of exorbitant taxation, janvier 1820, dans *Selections from the Edinburgh Review,* éd. Baudry. Paris, 1836, VI, p. 72.

fort long pour que cet effet se produise. « Dans l'état stationnaire de la société, ou bien là où le capital et la population progressent avec à peu près le même degré de rapidité, le seul moyen d'élever les salaires, c'est de rendre plus efficace l'opération du principe de la contrainte morale et de diminuer le taux d'accroissement de la population. Mais comme ce doit être là l'œuvre du temps, on court le risque extrême de voir les opinions et les habitudes de l'ouvrier subir un changement dans l'intervalle ». Ce que redoute Mac Culloch, c'est que, sous l'action prolongée des impôts nouveaux, obligeant les travailleurs à économiser, leur *Standard of life* ne subisse, à la longue, un abaissement et que l'*habitude* leur fasse accepter une situation plus *dégradée* dans la société.

Dans une lettre du 29 mars 1820 [1], Ricardo discute cet article en priant son disciple de lui signaler les erreurs qu'il rencontrerait dans son raisonnement ; la thèse fondamentale de Ricardo, c'est que ces impôts se répercutent nécessairement sur l'employeur : « Les classes laborieuses, dit-il, ont dans tous les pays le plus grand intérêt à rendre l'offre de travail inférieure à la demande ; mais elles sont les plus heureuses quand les fonds destinés à entretenir le travail, et par conséquent la demande de travail augmentent avec la plus grande rapidité, et que leurs moyens de supporter leurs familles et de contracter mariage atteignent le plus haut niveau auquel ils peuvent s'élever. C'est seulement parce que la taxation agit sur l'accumulation du capital et diminue la demande de travail qu'elle est préjudiciable aux classes travailleuses. Tantôt elle ralentit seulement le mouvement d'accumulation ; dans d'autres cas, elle l'arrête complètement, et il arrive même que les taxes, étant acquittées aux dépens du capital lui-même, diminuent les moyens, pour le pays, d'employer la même qualité de travail qu'antérieurement.

» Les salaires peuvent être réglés et peuvent se maintenir pour une série d'années à un taux qui permettra à la population de s'accroître, d'année en année, dans une telle proportion qu'elle double en 25 ans. Dans d'autres circonstances, le pouvoir de doubler peut ne pas être possible en moins de 50, de 100, de 200 ans, ou même la population peut être si peu stimulée par des salaires assez abondants qu'elle n'atteint que le taux d'accroisse-

[1] Ed. Hollander, p. 53-60.

ment le plus bas, et qu'elle peut même obéir à un mouvement régressif. Les salaires, étant réglés suivant l'un ou l'autre de ces états, peuvent ou ne peuvent pas être affectés d'une manière plus préjudiciable pour les travailleurs par la taxation. Supposez qu'ils soient dans cet état d'abondance, que le doublement de la population en 25 ans soit encouragé. Supposez une taxe de 20 p. 100 qui atteigne directement les salaires ou les *denrées nécessaires* dans lesquelles les salaires sont dépensés, quel effet une telle taxe aura-t-elle sur le confort réel des travailleurs? Je réponds : aucune influence quelconque, à moins qu'elle ne diminue la demande de travail, parce qu'elle sera immédiatement transférée aux employeurs de travail, et diminuera par conséquent les profits du capital. Supposez que les salaires ne soient pas augmentés après la taxe, tout le monde pourrait employer la même quantité de travail qu'auparavant, et à cette demande serait ajoutée la demande additionnelle du gouvernement, qui ne pourrait dépenser le produit de la taxe sans employer des soldats, des marins et d'autres travailleurs. Cette demande élèverait d'elle-même le prix du travail et en transférerait la charge à l'employeur du travail... »

La portée de cette lettre ne peut être douteuse quand on la rapproche du correctif que la note de Ricardo, signalée plus haut, apporta au texte primitif du chapitre des *Principes*. C'est bien parce que le prix du travail tend à se confondre avec les dépenses de production *nécessaires,* avec le prix des denrées nécessaires au travailleur, que les taxes se répercutent encore, à ses yeux, en 1820, sur le profit ; et s'il est vrai que le *Standard of life* se modifie et qu'il faille souhaiter son élévation progressive et redouter son abaissement durable, en fait, ce qui dépasse les dépenses nécessaires de production est en général consacré à l'augmentation de la population. Celle-ci presse les limites des subsistances nécessaires au producteur lui-même.

On a retrouvé, dans un exemplaire de la première édition conservée à Gatcomb-Park, la résidence de Ricardo, une note manuscrite de sa main, insérée dans le chapitre VIII.

« L'ouvrier, y est-il dit, est dans la même situation que tout autre manufacturier. Il donne du travail ; la nourriture et les denrées nécessaires (*necessaries*) qui sont *actuellement nécessaires* (*necessary*) pour le soutenir, sont le prix de son travail, tandis que le *luxe* et le *confort* additionnels qu'il peut obtenir sont les *profits*

de son capital, le travail de son corps. Dès lors, si nous pouvons par quelques moyens distinguer ces deux sommes, c'est-à-dire *le prix* donné pour son travail et le *profit* de ce travail, le prix donné pour le travail serait une mesure de la valeur; supposez que la somme de subsistances actuellement nécessaires pour soutenir un travailleur soit de trois *quarters* de froment, et qu'il reçoive 12 l. t. pour les *denrées nécessaires* et 12 pour son profit. Changez maintenant l'hypothèse, supposez qu'il reçoive 14 l. pour les denrées nécessaires et 6 l. pour le profit. Bien que les taxes sur les matières premières puissent finalement retomber sur le consommateur, et ne pas affecter l'intérêt du manufacturier et le prix naturel du travail, elles affectent néanmoins matériellement son prix du marché, et l'ouvrier sera certainement exposé à de grands inconvénients jusqu'à ce que le nouvel état des choses soit établi » [1].

Cette distinction confirme la note du chapitre XXVI. Ce correctif de l'édition de 1821 révèle évidemment le trouble que Mac Culloch réussit à jeter dans la pensée de Ricardo et la noble sincérité de celui-ci ; mais en introduisant le correctif dans une note et en maintenant le texte principal, Ricardo témoigne de l'empire prépondérant que les causes générales exercent sur son esprit. Il reste, au fond, du même avis qu'en 1816, quand il écrivait à Malthus : « La tendance de la population à s'accroître est, *dans notre état de société, plus qu'égale* à celle du capital à s'accroître » [2]. Toute l'idée directrice de son œuvre n'est-elle pas dans ces mots? Et qu'est-ce autre chose que le texte même du chapitre V des *Principes* sur lequel toute l'interprétation économique et socialiste de Ricardo s'est placée : « Dans la marche *naturelle* des sociétés, les salaires tendent à baisser en tant qu'ils sont réglés par la demande, car le nombre des ouvriers continuera à s'accroître dans une progression un peu plus rapide que celle de la demande ». On est frappé de la signification que Ricardo donne au mot *naturel* : le prix *naturel* de travail est celui qui, eu égard aux habitudes et aux mœurs du travailleur, correspond à une *population stationnaire*, la *marche naturelle* des sociétés est celle dans laquelle la *population*, non contenue par la prévoyance, obéit à une loi d'accroissement uniforme et constante, pendant que la *production du sol* tend elle-même à s'abaisser graduellement.

[1] *Letters of Ricardo to Mac Culloch*, p. 60-61.
[2] *Letters of Ricardo to Malthus*, éd. Bonar, 5 octobre 1816, p. 120.

Rapports du profit et du salaire. — Ce passage nous ramène à l'opposition du profit et du salaire. Les défenseurs contemporains de Ricardo, M. Gonner, par exemple [1], ont eu raison de critiques excessives : Ricardo n'a dit nulle part que jamais les quantités de richesses recueillies par le capital et par le travail ne peuvent augmenter simultanément. Cet antagonisme du profit et du salaire n'est vraiment redoutable que si l'on se place au point de vue de la dynamique économique, et c'est le point de vue auquel la pensée de Ricardo se reporte finalement. Toute sa correspondance en fait foi. « Le taux des profits et de l'intérêt, écrit-il le 26 juin 1814 à Malthus, doit dépendre de la proportion du produit obtenu à la consommation nécessaire à une telle production, cette proportion à son tour dépend essentiellement du bon marché des subsistances, qui, après tout, quels que soient les intervalles que vous vouliez admettre, est le grand régulateur des salaires du travail » [2].

C'est dans la production agricole qu'il puisera directement les exemples hypothétiques propres à justifier sa thèse : « Il m'apparaît à moi que la difficulté de nous procurer le blé nécessaire et les dépenses y relatives, règlent la demande des produits du capital, car la demande doit essentiellement dépendre du prix auquel il peut être livré et les prix de toutes les marchandises doivent s'accroître si le prix du blé augmente.

« Le capitaliste qui peut trouver nécessaire d'employer cent jours de travail au lieu de cinquante pour produire une certaine quantité de blé, ne peut retenir la même part pour lui-même, à moins que les travailleurs qui sont employés pendant ces cent jours ne se contentent de la même quantité de blé pour leur subsistance que les ouvriers employés antérieurement pendant cinquante jours. Si vous supposez le prix du blé doublé, le capital à employer, estimé en argent, doublera lui aussi ou à peu près, ou en tout cas augmentera considérablement, et si son revenu en argent doit provenir pour lui de la vente du blé qui lui reste, après avoir acquitté les frais de production, comment est-il possible de concevoir que le taux des profits ne diminue pas? » [3]. Nous pouvons essayer de rendre ici la pensée de Ricardo à l'aide de chiffres et, en opposant ces deux cas

[1] *Introductory essay.*
[2] *Letters of Ricardo to Malthus*, éd. Bonar, p. 34.
[3] *Letters of Ricardo to Malthus*, 25 juillet 1814, éd. Bonar, p. 36.

hypothétiques extrêmes, exprimer cette décroissance de productivité du travail.

Produit	Part du produit consommé par l'ouvrier	Prix de vente de l'unité	Valeur totale du produit	Part du travail [1]	Autre capital [2]	Part du capital [3]	P. 100 des profits. Rapport de (3) à (1 + 2)
—	—	—	—	—	—	—	—
			PREMIER CAS				
100	30	1	100	30	30	40	66 p. 100
			DEUXIÈME CAS				
50	30	2	100	60	30	10	11 p. 100

C'est par la hausse du prix du blé que tous les profits sont réglés d'après les profits agricoles « Si le prix du blé demeurait bas, les salaires en argent ne s'élèveraient pas et les profits généraux ne s'abaisseraient pas » [1].

« Je vous accorde, écrit-il encore à Malthus [2], que lorsque le capital est rare comparativement aux moyens de l'employer, de quelque cause que cela vienne, les profits seront élevés ; mais que cela se présente d'une manière temporaire ou permanente, cela dépendra du caractère temporaire ou permanent des causes qui opèrent. Il est très important d'établir quelles sont les causes qui rendent le capital *rare* relativement aux moyens de l'employer, et cela établi, comment elles peuvent être considérées comme temporaires ou permanentes.

« C'est dans cette recherche que je suis conduit à penser que l'état de la culture du sol est *presque la seule grande cause permanente*. Il y a d'autres circonstances qui s'accompagnent d'effets temporaires de plus ou moins de durée et qui fréquemment opèrent partiellement sur des industries particulières. L'état de production du sol comparé avec les moyens nécessaires pour le faire produire, opère sur toutes les industries et il est seul permanent dans ses effets ».

Il faut rapprocher de cette remarquable lettre celle du 28 décembre 1814, qui la complète : « Je me suis efforcé de vous amener à admettre que les profits du capital employé dans les manufactures et le commerce sont rarement abaissés ou élevés d'une manière permanente pour aucune autre cause que le bon marché ou la

[1] *Letters of Ricardo to Malthus*, 17 mars 1815, éd. Bonar, p. 69.
[2] *Letters of Ricardo*, éd. Bonar, 16 sept. 1814, p. 43.

cherté des denrées nécessaires, ou de toutes les marchandises dans lesquelles les salaires du travail sont dépensés. L'accumulation du capital tend à abaisser les profits. Pourquoi? Parce que toute accumulation s'accompagne d'une difficulté plus grande d'obtenir la nourriture, à moins qu'elle ne s'accompagne d'améliorations agricoles, auquel cas il n'y a pas tendance à la baisse des profits. S'il n'y avait pas de difficulté croissante, les profits ne tomberaient jamais, parce qu'il n'y a pas d'autres limites à une production profitable des manufactures que la hausse des salaires. Si, avec toute accumulation du capital, nous pouvions rattacher une pièce de terre fertile à notre île, les profits ne s'abaisseraient jamais. J'admets en même temps que le commerce ou les machines peuvent produire l'abondance et le bon marché des marchandises, et s'ils affectent le prix de ces marchandises que consomme le travailleur, ils élèveront dans cette mesure les profits; mais alors il sera vrai de dire que moins de capital sera appliqué au sol, car les salaires de travail forment une partie de ce capital » [1].

La théorie fondamentale se résume tout entière dans ce passage d'une lettre postérieure de deux ans : « Tout ce que je veux soutenir, c'est que les profits dépendent des salaires, les salaires, dans les circonstances ordinaires, du prix de la nourriture et des denrées nécessaires (*necessaries*) et le prix de la nourriture et des denrées nécessaires, de la fertilité de la dernière terre mise en culture » [2].

« Deux causes opposées, écrit-il encore à Malthus, influencent le prix du travail, l'une c'est l'élévation du prix de quelques-unes des choses contre lesquelles s'échange le salaire, l'autre c'est la diminution des jouissances que le travailleur a le pouvoir de commander. Vous pensez que ces deux causes peuvent se balancer, ou plutôt que la seconde prévaut. Je pense au contraire que la première est la plus puissante dans ses effets. Il me faudrait écrire un livre pour vous convaincre » [3].

C'est ainsi que reparaît sans cesse cette loi du rendement décroissant de la terre qui donne à l'évolution de la répartition le caractère d'un antagonisme croissant entre les intérêts, et qui, par la réduction graduelle du taux des profits, soulève aussi dans les

[1] Ed. Bonar, p. 51.
[2] *Letter of Ricardo to Malthus*, 11 octobre 1816, p. 122.
[3] *Letter of Ricardo to Malthus*, 10 janvier 1816, éd. Bonar, p. 108.

sociétés capitalistes le problème des variations de la valeur relative des marchandises, donnant ainsi une empreinte ineffaçable à l'histoire tout entière; c'est ainsi que les énergies morales, dans la société actuelle, même dans la société future que fait entrevoir le pessimisme de Ricardo, ne parviennent pas à contenir l'action de la cause physico-chimique en abandonnant la population à sa marche naturelle; elle donne, par là même, à l'œuvre tout entière son unité imposante et redoutable.

Elle est le fondement réel de la dynamique économique de la phase capitaliste aux yeux de Ricardo.

§ V. *David Ricardo et ses contemporains socialistes.*

Ricardo se rapproche des socialistes par la théorie de la valeur, malgré les amendements qu'il y apporte, il s'en sépare absolument par la théorie de la rémunération du travail, dans laquelle il n'établit aucun rapport *direct, juridique* ni *économique* entre le salaire et le produit du travailleur.

La théorie du fonds des salaires assimile le travail à une marchandise et fait dépendre la demande de travail d'un fonds prédéterminé destiné à la rémunération des travailleurs. On peut dire qu'elle s'est développée et consolidée sous l'influence des conditions économiques de la période capitaliste. « A la fin du dernier siècle et au commencement du nôtre, écrit un savant historien des théories du salaire, M. Mac Donnel [1], l'état de l'industrie en Europe, et la méthode employée dans les recherches économiques, furent particulièrement favorables au progrès d'une doctrine qui considère le taux des salaires comme dépendant du rapport entre un prétendu fonds des salaires et le nombre des membres de la classe ouvrière. Il existait, en effet, un capital considérable aux mains des chefs d'industrie, la population croissant rapidement, les travailleurs étaient trop pauvres pour se soutenir eux-mêmes jusqu'à l'achèvement et la vente des produits, et les industries nationales étaient particulièrement d'une telle nature qu'elles réclamaient un intervalle considérable entre l'exécution du travail et le moment où la valeur du produit pouvait être réalisée. Les classes ouvrières étaient, en fait, exclues de la propriété et de l'occupation du sol; la loi de productivité décroissante du sol manifesta son empire, et toute

[1] Mac Donnel, *History of the various theories of wage*, p. 2 et s.

addition à la population s'accompagna d'une diminution de puissance du travail, et d'une baisse complète de salaire. Sous un tel régime, il est évident que les salaires étaient, en général, *avancés sur le capital,* et que le capitaliste se remboursait sur la vente du produit, juste comme le porteur d'un effet se rembourse à l'échéance. Les conditions de l'Ancien Monde différaient profondément, comme Walker l'a montré, financièrement et industriellement, des conditions du Nouveau Monde, où le capital était rare, le travail intelligent et habile, les agents naturels en abondance et très fertiles.

« L'économie politique était surtout étudiée au point de vue capitaliste et il était naturel qu'un chef d'industrie qui avançait les salaires à ses ouvriers, qui recueillait le prix entier du produit, acceptât comme universellement vraie une doctrine qui supposait non seulement que le salaire est *avancé* par le capital, mais qu'il est *payé* par le capital et *mesuré* par le capital, et que l'efficacité du travail, la productivité des agents naturels n'affectent le salaire qu'en tant qu'elles permettent une accumulation plus grande de capitaux ».

Si les économistes de la première moitié du XIXe siècle ont tous contribué en quelque mesure à donner un caractère précis à la théorie du fonds des salaires, ils ont avant tout transporté dans la science les conceptions empiriques de l'industrialisme moderne.

La doctrine de la population de Malthus lui a fourni des éléments importants, comme M. Bonar le montre justement [1], mais cet écrivain exagère la participation de Malthus ; il nous semble que Ricardo a concouru davantage à donner à la théorie la rigidité que Mac Calloch n'a fait qu'accroître encore. Ricardo semble même avoir combattu chez Malthus la tendance à adopter la théorie des salaires basée sur la productivité du travail.

Au mois d'octobre 1815, Ricardo écrit à Malthus cette lettre importante : « Les salaires ne dépendent pas de la quantité de marchandises que le travail d'un jour produit, et je ne puis m'empêcher de penser que vous êtes tout à fait incorrect quand vous dites que la conséquence naturelle de la faculté de production à ce point accrue que le travail d'un jour produise quatre mesures de blé, de drap ou de coton au lieu de deux mesures, sera que quatre mesures de blé, de drap et de coton vaudront seulement le prix

[1] *Malthus and his work*, by J. Bonar, 1885, p. 272.

d'une journée de travail au lieu de deux. Il m'apparaît à moi que, si au lieu de quatre mesures, dix mesures pouvaient être produites par le travail d'un jour, aucune élévation de salaire ne pourrait avoir lieu, aucune portion supérieure de blé, de drap et de coton ne serait donnée au travailleur, à moins qu'une portion de l'accroissement de produit ne fût employée comme capital, et alors la hausse du salaire serait en proportion de la nouvelle demande de travail, et nullement en proportion de l'accroissement de la quantité des marchandises produites. C'est le propriétaire du capital qui jouirait exclusivement de cet accroissement, et s'il concentrait dans sa famille tout l'accroissement de production sans augmenter son capital, les salaires resteraient stationnaires et ne seraient d'aucune façon affectés par l'accroissement de facilité de la production » [1].

Le travail marchandise est ainsi considéré à part du produit du travail, comme objet d'un *contrat* distinct : louage d'ouvrage ou vente de la force de travail ; un droit réel privatif, la propriété, met le produit à la disposition absolue du capitaliste. L'évolution du droit accompagne celle des conceptions du travail et du salaire : la théorie du salaire basée sur la productivité du travail, et pour laquelle le vrai fonds des salaires est le produit lui-même, dégagera peu à peu sa forme juridique : le *contrat de société* entre le travailleur et le capitaliste proposant cet objet au partage, et remplaçant le louage d'ouvrage ou la vente de la force de travail. Nous ébauchons à peine cette forme juridique supérieure, dans nos conseils de conciliation, nos contrats collectifs, nos échelles mobiles, notre participation aux bénéfices. La distinction immuable des classes est à la base de toute la conception rigide de Ricardo ; la fusion des classes est dans la tendance inflexible de l'avenir.

Le fonds qui alimente le salaire (*wages fund*) est pour Ricardo prédéterminé ; il l'est indépendamment du résultat effectif de la production ; il l'est sous l'empire de l'intérêt de la classe qui accumule les capitaux et recueille le profit. On vient de le voir conditionné par la consommation personnelle du capitaliste ; ne sera-t-il pas encore, suivant l'intérêt de la classe capitaliste, limité par le développement du capital fixe, des machines ? C'est sous l'empire de l'intérêt de la classe qui accumule les capitaux et recueille les profits, que toute l'évolution s'accomplit.

[1] *Letters of Ricardo to Malthus*, édit. Bonar, p. 97-98.

Ici, se révèlent encore la sincérité et l'incomparable droiture de Ricardo. L'histoire des variations de ses idées sur l'influence des machines en est le plus admirable témoignage. Il n'a pas craint d'affronter la colère de son plus fervent disciple, Mac Culloch, de fournir un argument à ceux qui soutiennent « que l'économie politique est une construction sans fondations » [1] et d'être accusé « de ruiner son propre livre, de porter une sérieuse atteinte à la science » [2]. Jusqu'en 1820, l'introduction des machines n'a que des effets favorables, aux yeux de Ricardo : elles tendent à abaisser les prix des produits et à augmenter la richesse générale. « L'emploi des machines, écrit-il, le 29 mars 1820, à Mac Culloch lui-même, ne diminue *jamais* la demande de travail, il n'est jamais une cause d'abaissement du prix du travail, mais il est l'effet de son élévation » [3].

Un an après, le revirement est complet, le chapitre additionnel des *Principes,* le chapitre XXXI, est publié dans la troisième édition.

Là aussi reparaît le génie déductif de Ricardo, car c'est de l'opération de l'intérêt personnel qu'il déduit les effets des machines ; il se place au point de vue de la classe capitaliste qui exerce sur le mouvement économique une action prépondérante : « Tout le changement dans mon opinion est simplement ceci : je pensais d'abord que les machines rendent un pays capable d'ajouter annuellement au *produit brut* de ses marchandises et je pense maintenant que leur usage *tend plutôt* (*rather tends*) à la diminution du produit brut... mon opinion est que l'usage des machines diminue souvent (*often diminishes*) la quantité du produit brut, et bien que la tendance à consommer soit illimitée, la demande diminuera par le manque de moyens d'acquisition » [4]. « Je reconnais que les machines ne seraient pas introduites si elles ne produisent pas des marchandises à meilleur marché qu'avant leur établissement, mais je nie que si, à la vérité, elles produisent à meilleur marché, leur érection doive être profitable à toute classe de personnes ; leur introduction doit être profitable à toute classe d'acheteurs comme

[1] *Letters of Ricardo to Mac Culloch*, p. 105-106.

[2] *Letters of Ricardo to Malthus*, p. 184, 9 juillet 1821 après la troisième édition des *Principes*.

[3] *Letters of Ricardo to Mac Culloch*, p. 57.

[4] *Letters of Ricardo to Mac Culloch*, 18 juin 1821, p. 106.

acheteurs, mais la question qui s'agite entre nous est de savoir si elles ne diminuent pas le nombre des acheteurs »[1]. Il développe sa pensée avec une admirable lucidité : « J'admets comme aussi clair qu'aucune proposition en géométrie, que si une machine ne durait qu'une année, il n'y aurait aucune diminution dans la demande de travail, mais je n'admets pas qu'il en soit de même si la machine dure dix ans. Si la machine ne durait qu'une année, le drap produit aurait la même valeur qu'auparavant : mais si elle durait dix ans, une valeur beaucoup moindre que celle-là rapporterait les profits ordinaires du capital, parce que, bien que le même montant du capital fût employé, une moindre part en serait appliquée à l'entretien du travail et par conséquent une déduction moindre serait opérée annuellement sur la valeur brute des marchandises produites. C'est ce qui reste après cette déduction qui constitue invariablement le profit. Un fabricant de drap produit 10.000 yards de drap à deux livres par yard, ou 20.000 livres; il paie 900 yards ou 1.800 livres pour le travail. Avec l'aide des machines et avec le même capital, il ne peut produire que 3.000 yards annuellement; mais de ces 3.000 yards, il en peut retenir 1.500 pour son profit et par l'économie du coût de production, le drap tombe par hypothèse à 1 l. 10 sh. par yard. Est-ce que le manufacturier ne gagne pas 2.250 livres sur le même montant du capital, au lieu des 2.000 livres qu'il gagnait auparavant? *N'y a-t-il pas là un motif suffisant pour lui, pour substituer le capital fixe au capital circulant, et peut-il le faire sans déplacement de travail?* Nous avons là un cas d'une marchandise devenant moins chère, parce que son coût de production est réduit, bien que sa quantité totale ait subi une diminution »[2].

Mac Culloch, dans ses *Principes,* considère le cas proposé par Ricardo comme théoriquement concevable, mais en soutenant qu'il ne se présentera vraisemblablement jamais[3]. Ce qui fait la gravité de l'opinion de Ricardo, c'est que, dans son explication des phénomènes sociaux, l'intérêt personnel, opérant dans une société divisée en classes, est considéré sans le contre-poids d'aucun principe moral supérieur, et qu'il ne craint pas d'en montrer les

[1] *Ibid.*, p. 107.

[2] *Letters of Ricardo to Mac Culloch,* p. 107-108.

[3] Mac Culloch, *Principes d'économie politique,* trad. A. Planche, I, p. 240; II, p. 26-27.

redoutables effets. Et c'est là surtout que le pessimisme de Ricardo prend une signification profonde, si on oppose à l'économiste anglais, non pas Ferdinand Lassalle ou Karl Marx, mais les socialistes contemporains et, surtout, William Thompson.

Ce pessimisme se traduit alors par l'*impuissance* de l'Ecole à concevoir et à proposer les réformes sociales qui donneraient une action décisive aux énergies morales de la classe travailleuse, à la prévoyance humaine, et qui résoudraient, avec les antagonismes des classes, les contradictions de la théorie de la valeur et de la théorie de la répartition des richesses de Ricardo, comme elles réaliseraient l'équilibre normal de la population. Il est impossible de ne pas assigner à l'œuvre de William Thompson un rôle considérable, quand on la rapproche de celle de Ricardo et que l'on songe que ses *Recherches sur les principes de la distribution des richesses les plus propres à conduire au bonheur (an inquiry into the principles of distribution of wealth most conducive to human happiness)* portent la date de 1824, postérieures de trois ans à l'édition définitive des *Principes* [1].

C'est là que W. Thompson déduit de la théorie économique de la valeur basée sur le travail, un *Droit nouveau,* et procède à la reconstitution d'une véritable sociologie économique qui rappelle la grandeur de l'œuvre incomparable des physiocrates. Ce droit économique nouveau, c'est le système de garanties propres à consacrer pour le travailleur ce que Thompson appelle le *principe de sécurité,* c'est-à-dire la jouissance intégrale de son produit. C'est aussi ce principe de sécurité qui, d'une part, portera au *maximum* l'énergie productive du travailleur, de l'autre, en élevant de plus en plus son *Standard of life,* avec les progrès de sa puissance productive même, lui fera contracter des habitudes de prévoyance qui contiendront de plus en plus le principe de la population. Ainsi, Thompson s'efforce de donner une signification nouvelle, une portée décisive, efficace, à ce *frein d'une population exubérante* resté comme le vœu d'une âme généreuse, dans le passage immortel de Ricardo cité plus haut. Ainsi apparaît l'unité juridique et économique des théories de la répartition et de la valeur des richesses. A peu près au même moment, deux penseurs d'une

[1] Et non en 1827, comme Marx et Engels l'ont imprimé. Nous avons dans les mains l'éd. princeps.

puissance vraiment géniale, d'une admirable sincérité, partant de la théorie de la valeur, ont, avec la claire conscience d'un vaste ensemble de rapports économiques et sociaux, déroulé des conceptions scientifiques, portant chacune l'empreinte de l'une des classes sociales entre lesquelles se partage le produit annuel de la nation et, à la dynamique économique de Ricardo, marquée d'un ineffaçable pessimisme, s'oppose, par le cours même de la pensée humaine, une nouvelle forme de la dynamique optimiste, pénétrée d'un principe éthique supérieur.

H. Denis.

Erratum. — P. 308, 4e ligne, en remontant, au lieu de : tend à augmenter, lire : tend à diminuer.

LA CRISE DE 1901

On se rappelle la panique qui s'empara du marché de Londres à la fin de l'année 1899. On éprouvait alors les plus grandes difficultés à se procurer les fonds nécessaires pour faire face aux engagements. Le taux de l'escompte s'élevait rapidement : au mois de janvier de l'année suivante, il avait atteint un niveau tout à fait inusité. Ajoutons que la plupart des autres marchés présentaient une situation analogue.

Une détente se produisit ensuite et l'espoir fit de nouveau place aux appréhensions des mois précédents.

Cependant, tout danger de crise n'était pas écarté ; une transformation sérieuse et durable n'était pas moins imminente. Telle fut l'opinion que je défendis dans le premier fascicule de la *Revue de Belgique* de 1900, tout en souhaitant bien volontiers que la science eût tort cette fois et que mes appréhensions fussent vaines.

Malheureusement celles-ci n'étaient que trop fondées, ainsi que les événements le démontrèrent dans la suite.

Elles se basaient d'ailleurs sur un ensemble de symptômes affectant directement la production et la circulation des richesses, et qui apparaissaient nettement, pour peu qu'on eût observé avec attention depuis un certain temps la tournure que prenaient les événements envisagés dans leur ensemble. En matière d'échange, c'était la hausse générale des prix, celle de l'escompte ainsi que l'accroissement des effets de commerce en circulation, l'augmentation du portefeuille des banques en même temps que la diminution de leur encaisse métallique. En matière de transport, c'était l'accroissement du trafic sur les chemins de fer, enfin, en matière de production industrielle, une augmentation rapide de la consommation de la houille et des métaux, la hausse des profits et l'extension donnée aux affaires industrielles, ainsi qu'elle apparaissait d'ailleurs dans l'élévation des valeurs cotées à la bourse.

Bref, on avait assisté, depuis une demi-douzaine d'années, à une reprise générale des affaires et à un réveil de l'esprit d'entreprise. Or, si le principe de la périodicité des crises était exact, ainsi que paraissait le démontrer l'expérience de la seconde partie du

XIXe siècle, c'étaient là précisément les signes précurseurs du moment critique où la période de prospérité allait se dénouer par une crise et faire place à une période de dépression ou de liquidation pendant laquelle les conjonctures économiques évolueraient en sens inverse.

Jusqu'à présent, ces prévisions se sont réalisées ; les événements ont démontré l'exactitude du pronostic posé au début de 1900.

La panique de la fin de 1899, qui, au *Stock Exchange* de Londres, occasionna quatorze faillites en quatre jours, n'a été qu'un prodrome de la crise. Après une période de répit, celle-ci s'est de nouveau manifestée, avec plus d'intensité cette fois, pendant les mois de juin, juillet et août, s'étendant à toute l'Europe, mais frappant surtout l'Allemagne. Quant au marché américain, il a résisté jusqu'à présent. C'est même là une situation remarquable et qui serait jusqu'à un certain point anormale, si elle devait durer longtemps. Toutefois cela n'est pas vraisemblable : il y a tout lieu de croire que l'ère des difficultés va s'ouvrir également pour le Nouveau Monde, d'un moment à l'autre ; la crise américaine sera même d'autant plus subite et plus violente qu'elle aura plus tardé et que la prospérité qui l'aura précédée aura été plus marquée. Elle ne pourra manquer de se répercuter sur les marchés européens. Ce sera, pour notre continent, la troisième manifestation de la crise. — La première crise du XXe siècle aura donc présenté ce caractère particulier, qu'elle aura été, si l'on peut s'exprimer ainsi, une crise en plusieurs actes.

Examinons maintenant en détail les transformations qui sont en train de s'opérer dans les conjonctures économiques, et observons-les en nous servant des nouvelles apportées au jour le jour par la presse financière ; pour le moment, on laissera donc de côté les renseignements d'ensemble fournis par la statistique ; ceux-ci, d'ailleurs, confirment les conclusions qui se dégagent des observations des chroniqueurs. Cet examen permettra de vérifier l'exactitude des remarques qu'on vient de faire.

Ainsi, la crise s'annonce par la panique qui se répand au tournant des années 1899-1900. On éprouve les plus grandes difficultés à faire face aux engagements contractés et l'escompte atteint les taux exceptionnellement élevés de 4,5 p. 100 à Paris, 6 p. 100 à Londres, 7 p. 100 à Berlin. Ensuite, il s'abaisse sans descendre cependant en dessous d'un chiffre relativement haut. C'en est fait,

l'ère des entreprises à gros bénéfices est close ; elle a fait place à celle de la liquidation. Celle-ci sera, comme toujours, pénible, surtout au début.

A Londres, la tension persiste, sensible surtout pendant les premiers mois de 1900, aggravée par les frais de la guerre du Transvaal. Cependant plusieurs arrivages d'or américain produisent une détente sur la place de Londres et permettent d'abaisser de nouveau l'escompte : le 20 mai le taux de l'escompte libre était à Londres de 3,5 p. 100 ; il devient bientôt celui de la Banque d'Angleterre ; vers le milieu de juin, nous le trouvons à 3 p. 100. Cependant la guerre du Transvaal, dont on annonce sans cesse la fin et qui ne finit pas, vide les caisses publiques, si bien qu'au commencement du mois d'août, la réserve métallique de la banque d'Angleterre tombe au point le plus bas qu'elle ait atteint depuis sept ans. Impossible de retarder encore le moment de recourir à l'emprunt. L'Angleterre, créancière du monde entier, doit s'adresser cette fois aux Etats-Unis — hier encore un pays jeune et sans capital — pour y placer la moitié d'un emprunt public de dix millions de livres.

Une détente se constate également dans les autres pays et l'argent, moins demandé par la circulation, rentre dans les caisses des banques. A la fin du mois de mai, l'escompte est tombé à 3 p. 100 en France. L'encaisse de la Banque de France augmente, et après un commencement de panique, à la fin du mois de juin, la liquidation reprend son cours normal.

En Allemagne, la situation reste plus tendue. Au mois de juin 1900, tandis que l'argent abonde en France et en Angleterre, il est resté rare à Berlin. « Cette rareté de l'argent est une espèce de maladie endémique sur le marché allemand, écrit le chroniqueur financier de l'*Etoile Belge* à la date du 17 juin ; on finit par s'y habituer, tout en subissant les conséquences fâcheuses de cette situation de place due à la création de trop nombreuses entreprises nouvelles... »

En effet, l'inflation y avait été particulièrement intense. Malgré les symptômes précurseurs de l'orage, on s'arrête difficilement ; on veut maintenir quand même une confiance et une activité qui ne correspondent plus à la situation. A la fin de 1900, celle-ci se présentait sous un aspect des plus menaçant, à tel point qu'un correspondant des *New-York Times* annonce au mois de janvier 1901

que l'Allemagne est menacée d'une crise économique : le commerce, dit-il en substance, éprouve un temps d'arrêt par tout le pays; la bourse des valeurs est dans la crainte constante du lendemain; le charbon ne peut maintenir ses prix; plusieurs directeurs de banque sont sur le point de se retirer des affaires; les industries importantes se trouvent dans une situation des plus critiques; le chômage sévit parmi la classe ouvrière, et dans certaines villes, la misère est telle que l'administration doit organiser des travaux publics pour occuper les hommes. Un *krach*, conclut-il, menace certainement Berlin et l'Allemagne. — Il devait éclater, en effet, six mois plus tard.

Les nouvelles du Royaume-Uni étaient aussi peu rassurantes. Suivant un autre correspondant des *New-York Times*, l'industrie de la laine n'avait fait que péricliter en 1900, de même que celle du coton; le fer et l'acier baissaient de prix; on ne réalisait plus de profit depuis six mois.

En France, cette même année 1900 avait été une année « mêlée et confuse » suivant l'expression du correspondant parisien du *Moniteur des intérêts matériels*.

En effet, l'on avait assisté presque partout à un ralentissement des affaires, à une lassitude générale. Ecoutons plutôt le chroniqueur financier de l'*Etoile Belge*. A la fin du mois de mai, la bourse de Bruxelles est « en proie à une anémie digestive..., le marché de Paris est sous l'impression d'un sentiment de lassitude générale qui ne se dissipe pas. A Londres, malgré les succès réitérés des armes anglaises dans l'Afrique du Sud, les transactions sont fort limitées. Cette perspective d'obtenir de l'argent à bon marché ne ranime pas l'ardeur des haussiers; il y a trop plein de papier et il faut attendre qu'il soit plus ou moins casé... ».

Appréciations semblables, le 10 juin : rien ne « peut avoir raison des mauvaises dispositions qui règnent partout. Il faut les attribuer au trop plein et considérer l'allègement successif des positions comme insuffisant encore pour rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande sur toutes les places européennes ». Le 1er juillet l'on constate que « les marchés ne se ressaisissent pas; l'orientation vers la baisse persiste ». Le 15 juillet, l'hésitation et le découragement ne font qu'augmenter; « on essaye parfois de secouer l'état de torpeur des principaux marchés, c'est peine perdue, car on retombe bien vite dans l'inaction ». Le 6 août, « les marchés ne

reprennent ni confiance ni animation. La note dominante reste l'hésitation, l'inconnu du lendemain n'a rien d'assez rassurant pour ranimer l'ardeur des haussiers et les engager à se remettre aux affaires ». Le 10 décembre, « le découragement et la faiblesse s'accentuent presque partout ».

On arrive ainsi à l'année 1901, l'année critique par excellence, signalée par des *krachs* sensationnels dans divers pays, surtout en Allemagne.

C'est dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'ils débutent, dans le pays des minerais et des industries sidérurgiques. D'après le rapport de la Chambre de commerce de Luxembourg sur la situation économique du pays en 1900, cette année-ci s'était déjà fait remarquer par un changement complet : la stagnation des affaires y avait succédé à la prospérité extraordinaire des cinq années précédentes. Malgré les appréhensions formulées par la Chambre de commerce, l'industrie avait continué sa marche vertigineuse. La production des minerais qui, en 1899, avait atteint un chiffre égal à la production totale de l'Allemagne, s'était encore accrue en 1900, tandis que celle de la fonte diminuait. Cependant, à partir du second trimestre, la vente se ralentit et les prix baissèrent. L'année 1901 débutait donc sous de mauvais auspices. A ce moment, le malaise ne fait qu'augmenter. Les stocks s'accumulent dans les usines, malgré le ralentissement de la production. Les hauts-fourneaux s'éteignent l'un après l'autre et des centaines d'ouvriers, la plupart des Italiens, mis sur le pavé, vagabondent par le pays. Enfin, le 8 mai, la crise se déclare, on annonce que la Société des Hauts-fourneaux, Forges et Charbonnages de Differdange-Dannenbaum, fondée en 1896 et représentant un capital de 45 millions, ne peut plus faire face à ses engagements.

Le mois suivant, c'est l'Allemagne qui est atteinte. La Société pour le dessèchement des drèches s'écroule dans un *krach* sensationnel, entraînant dans sa ruine la Banque de Leipzig. Le 27 juin, celle-ci est fermée et le directeur en est arrêté. Le crédit de la Banque de Dresde se trouve aussi fortement ébranlé; bientôt elle est envahie par une foule de gens réclamant leurs titres et leurs dépôts, l'affluence est telle aux guichets qu'il faut requérir la force publique et distribuer des numéros d'ordre. Ces puissantes institutions de crédit entraînent dans leur ruine les particuliers qui avaient placé en elles leur confiance. Un vent de malheur souffle sur toute

l'Allemagne. Au mois de juillet, à Cobourg, une personne notable, désespérée par les pertes d'argent, se suicide après avoir grièvement blessé à coups de revolver sa femme et sa fille ; un négociant apprenant sa ruine au moment où il se trouvait en villégiature dans l'île de Rugen, se brûle la cervelle. On n'a qu'à ouvrir un journal, écrit-on de Berlin le 11 juillet à l'*Etoile Belge*, pour y trouver une sinistre rubrique de banqueroutes, arrestations, suicides et fuites à l'étranger de spéculateurs criminels. Les stations thermales et estivales, si nombreuses en Saxe, se ressentent vivement de ces ruines accumulées. Bien que les vacances aient commencé les hôtels sont vides et personne ne loue les ravissantes villas qui s'étagent sur les hauteurs boisées dominant l'Elbe. Dans la pittoresque banlieue de Dresde, des maisons de campagne, où l'année dernière on voyait des jeunes filles jouer au lawn-tennis sur les pelouses, tandis que les parents assis à une table copieusement servie admiraient le coucher de soleil, sont désertes maintenant. Volets clos ; un grand écriteau se balance à la grille : à vendre de suite. Les propriétaires sont partis brusquement à cause du *krach*, vous dit le jardinier. Et malgré les roses en pleine floraison, le beau soleil de juillet et ce paysage charmant, on sent qu'un vent de ruine a passé par là. On va plus loin pour se heurter aux mêmes désastres : à vendre à tout prix, tel est le refrain qui vous poursuit partout.

Non seulement banquiers, fabricants, commerçants et petits rentiers sont atteints par le désastre, mais l'industrie languissante rejette une foule d'ouvriers dont elle n'a que faire. « L'Alsace-Lorraine, depuis l'ouverture de la crise métallurgique qui s'est étendue à l'industrie du bâtiment puis aux filatures, est littéralement infestée de bandits italiens sans travail et sans ressource, capables de tous les méfaits ».

Les *krachs* se succèdent ainsi en Allemagne depuis le mois de juillet, se répercutant à l'étranger, à Lille notamment, où l'un d'eux entraîne au mois d'août suivant la ruine d'un négociant.

D'ailleurs, la plupart des pays européens sont atteints par la débâcle. Les affaires russes, qui avaient pris un développement fantastique, causent tout à coup les plus cruelles déceptions à ceux qui leur avait accordé une confiance exagérée. Les avertissements n'avaient pas manqué cependant [1]. Ces valeurs font une chute

[1] Indépendamment de mon article sur *La crise imminente* paru au commencement

formidable, les Toula, par exemple, dont on gardera longtemps le souvenir. Des capitalistes font ainsi des pertes considérables, se trouvant ruinés, ou à peu près, du jour au lendemain. A Liège, plusieurs spéculateurs malheureux se suicident ou prennent la fuite. A Mons, plusieurs banques suspendent leurs payements, la nouvelle banque de Mons en tête, représentant un capital de 2,5 millions, et qui laisse un passif de plus de 2 millions. Cette chute en entraîne d'autres, sans parler des nombreuses maisons qui végéteront pendant longtemps, ici comme ailleurs, s'efforçant tant bien que mal de rétablir l'ordre dans leurs affaires : les unes y réussiront, d'autres n'auront fait que retarder le moment critique et tomberont finalement l'une après l'autre, en s'espaçant comme les dernières étincelles d'un incendie mal éteint; c'est ainsi que le 9 juin 1902, c'est-à dire près d'un an après le *krach* de la Nouvelle banque de Mons, on annoncera que le Comptoir d'escompte du Hainaut a fermé ses guichets.

Si l'on embrasse d'un seul coup d'œil les événements de l'année 1901 on constate que le moment critique se place à la fin du premier semestre, c'est-à-dire au mois de juin. Ceci concorde parfaitement avec l'appréciation que portait dès le 4 juillet le correspondant parisien du *Moniteur des intérêts matériels*. Après avoir décrit la situation du mois de mai comme indécise, « en juin, continue-t-il, il faut bien l'avouer, le contre l'a emporté et l'on a fait un grand pas vers les cotes extrêmes ».

Une description des conjonctures économiques pendant l'année 1901 sur le marché de Sheffield adressée à la Belgique par l'un de ses consuls, présente un tableau analogue. L'exercice qui vient de se terminer, écrit le consul, peut être considéré comme l'un des plus remarquables que nous ayons eus dans l'histoire industrielle de cette contrée. Jamais on n'a pu constater un contraste plus accentué entre le commencement et la fin d'une année. Pendant le premier semestre, toutes les branches de l'industrie étaient occupées au complet, et les fabricants éprouvaient de grandes difficultés à satisfaire leurs clients; les commandes arrivaient en masse, et pour être sûrs de se voir servis avec promptitude, les clients n'étaient pas trop regardants sous le rapport des prix. Vers la fin

de 1900, j'avais aussi, dans *L'expansion économique de la Belgique*, publié la même année, attiré l'attention sur les inconvénients que pouvait présenter le placement des capitaux en Russie.

du second trimestre, on arriva au point culminant, et depuis, la débâcle commença avec une précipitation tout à fait inattendue; le dernier trimestre se signala par la dépression des affaires ».

Tel est le spectacle que présentent les principaux pays européens aux environs de l'année 1901. D'autres pays plus jeunes, tels que la Hongrie, furent le théâtre d'une transformation analogue. Les premières manifestations s'y produisirent également en 1899. A cette époque, on y assista subitement à une stagnation complète de l'industrie du bâtiment. L'année suivante, l'industrie de la meunerie subit un fort recul. Enfin, en 1901, c'est l'industrie des métaux, la plus importante du pays, qui est atteinte à son tour. Les ateliers de construction sont obligés de congédier une grande partie de leur personnel; plusieurs établissements suspendent même complètement le travail. Dans la construction des ponts métalliques de Budapest ainsi que dans la serrurerie d'art, le nombre des ouvriers occupés se réduit de huit à neuf dixièmes, et dans la fabrication des wagons il est presque diminué des deux tiers. En même temps, les salaires baissent dans une notable proportion. Au mois d'octobre, le chômage y prend un aspect inquiétant : « Les ouvriers étrangers, italiens et allemands pour la plupart, rapporte l'*Etoile Belge,* ont quitté le pays et les ouvriers hongrois, après des démonstrations répétées restées sans effet, ont pris le parti de s'expatrier. Ils sont allés chercher du travail en Allemagne, en France, en Angleterre, mais ils n'en ont pas trouvé et ils ont dû rentrer en Hongrie plus misérables que jamais ».

Il n'y a pas jusqu'au Japon, qui ne se soit ressenti de ces événements. En 1901, la crise y sévissait. Une panique financière s'était répandue à Osaka et, au mois de mai, une importante filature faisait faillite à Kioto.

C'est donc bien à l'une des grandes crises périodiques que nous venons d'assister. L'événement a confirmé une fois de plus la théorie de la périodicité des crises, si bien défendue par Clément Juglar et par Stanley Jevons. Abstraction faite de la répercussion que la crise américaine (qui paraît imminente) exercera sur nos marchés, on entrera bientôt dans une période de calme, de marasme et même de prudence excessive. Conviendra-t-il alors de rappeler le conseil que donnait Stanley Jevons à ce propos et de déclarer avec lui que « les hommes d'affaires doivent se montrer hardis quand le commerce est abattu, prudents quand il est excité, au lieu d'agir exac-

tement de façon opposée? » Ce conseil serait parfois difficile à suivre, car, comment donner libre carrière à son esprit d'entreprise, lorsque les gens avec qui l'on se trouve en relations d'affaires ne veulent pas se départir d'une manière de voir tout à fait opposée? Cette voie serait évidemment impraticable dans bien des cas. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue la puissance de l'imitation.

La périodicité des crises paraît devoir s'expliquer par la nature psychique de l'homme, qui, tantôt se décourage et se défie à l'excès, tantôt espère à nouveau, reprend confiance et, réconforté par le succès, s'enhardit au point de faire montre d'une aveugle témérité. L'influence de la vie sociale ne fait que régulariser et accentuer davantage ces flux et ces reflux de l'esprit d'entreprise, qu'on relève chez tous les individus dont la vie offre quelqu'intensité.

La connaissance des lois qui président à la périodicité des crises ne paraît donc pas devoir entraîner leur disparition radicale. Mais elle peut du moins permettre d'en atténuer les inconvénients.

Laurent Dechesne.

DÉPOPULATION ET LÉGISLATEURS

(PREMIER ARTICLE)

Le mouvement d'opinion suscité et propagé en France par les écrivains qu'inquiète la stagnation de la population semble sur le point d'aboutir à une tentative d'action pratique. Le Sénat est officiellement saisi de la question, et de par l'initiative de MM. Piot et Bernard le problème de la « dépopulation » a pris place parmi ceux que devra sans doute envisager la prochaine législature [1]. Mais cette initiative n'est pas sans rencontrer un obstacle dans le scepticisme de nombreux esprits, qui tout en admettant que la dépopulation soit un mal, jugent qu'il est impossible d'y remédier législativement. A toute proposition tendant à faire intervenir l'action de l'Etat en matière de population, on entend objecter l'éternel argument que la loi ne fait pas les mœurs, et l'éternel exemple des lois d'Auguste. C'est toujours le « *quid leges sine moribus vanæ proficiunt* » ? d'Horace qui est invoqué ; et l'on peut être sûr d'avance que si la question est jamais débattue à la tribune parlementaire, la théorie facile de l'aimable épicurien sera avantageusement produite une fois de plus [2].

Nous voudrions nous demander dans cette étude si l'intervention législative doit en effet rester impuissante en matière de population.

[1] M. Piot, sénateur de la Côte-d'Or, ayant fait remettre à tous les membres de la Chambre et du Sénat un mémoire sur la question de la dépopulation a ensuite (séance du 5 juillet 1900) de concert avec M. Bernard, sénateur du Doubs, déposé sur le bureau du Sénat un projet de résolution invitant le gouvernement à nommer une commission extraparlementaire chargée de procéder à l'étude de cette question. Ce projet, qui avait recueilli 133 signatures de sénateurs appartenant à tous les partis politiques, a abouti le 9 novembre 1900, à la nomination d'une première commission tendant à examiner le projet lui-même. Dans sa réunion du 19 janvier 1901, cette commission s'est déclarée favorable au projet. Le 22 novembre 1901, sur le rapport de M. Bernard, le Sénat a adopté le projet de résolution ainsi conçu : « Le gouvernement est invité à instituer une commission extraparlementaire à l'effet de procéder à une étude d'ensemble sur la question de la dépopulation, et de rechercher les moyens les plus pratiques pour la combattre ». Cette commission a été constituée. (Cet article est écrit au début de 1902.)

[2] Il n'est pas prouvé que les lois d'Auguste aient été pleinement inefficaces. Ces lois, approuvées par Montesquieu, et plus tard par Troplong, ont été l'objet d'une étude approbative de M. Bouché-Leclercq, *Revue historique*, avril 1895 : *Les lois démographiques d'Auguste.*

A cela, et à cela seulement nous bornerons aujourd'hui nos recherches. Nous n'étudierons pas la question, — préliminaire semble-t-il, — de savoir si la dépopulation est oui ou non un fléau [1]; nous nous plaçons en présence de projets législatifs dont les auteurs la considèrent comme telle; et nous nous demandons seulement si le procédé auquel ils comptent avoir recours pour la combattre est efficace. Car il est bien évident que si l'on peut démontrer le contraire, il est inutile d'aller plus loin, et que la question des effets plus ou moins funestes de la dépopulation est en réalité primée ici par celle de la possibilité de l'enrayer législativement : si cette possibilité n'existe pas, le Parlement n'a même pas à perdre son temps à s'inquiéter du problème.

Pour trancher la question posée devant nous, la marche à suivre apparaît simple. Le fait de la dépopulation est très complexe quant à ses causes apparentes et secondaires. Il nous faut donc tout d'abord essayer d'en dégager la cause primaire et véritable. Ensuite, de la cause ainsi dégagée, il nous faudra rapprocher les remèdes que peut appliquer le législateur, et de ce rapprochement il apparaîtra s'il y a adéquation entre les deux termes, autrement dit si les réformes proposées sont de nature à modifier l'ensemble de faits qui constitue la cause, et par suite à modifier l'effet.

De là, deux questions. Quelle est la cause de la dépopulation ? Quels sont les remèdes dont dispose le législateur ?

I

Pour déterminer la cause de la dépopulation, nous devons avant tout nous demander ce qu'il faut entendre exactement par dépopulation et dans quelle mesure l'état démographique actuel de la France mérite d'être qualifié de ce nom.

Sans doute, au moment où le mot dépopulation est devenu l'un de ceux de l'usage le plus fréquent, soit dans les revues scientifiques, soit dans la polémique quotidienne de la presse, soit dans les conversations journalières les plus banales, à ce moment une étude sur la notion de dépopulation peut à première vue sembler

[1] V. à ce sujet dans le discours de M. Bernard, sénateur (Sénat, séance du 22 novembre 1901) les opinions citées d'A. Smith, W. Paley, J.-J. Rousseau, Wolowski, Prévost-Paradol, J. Simon, M. Frary, Debury. On pourrait ajouter beaucoup d'autres noms à cette liste (V. dans *La dépopulation en France*, R. Gonnard, ch. I, une énumération encore incomplète.)

superflue. Lorsqu'on dit qu'un pays se dépeuple, n'entend-on pas de reste ce qu'on veut exprimer?

Et cependant, peut-être même à cause des débats soulevés autour du fait et du mot, on peut dire que le terme dépopulation ne recouvre plus actuellement une conception claire, précise, limitée, véritablement scientifique en un mot, éveillant dans tous les esprits une notion identique.

Pour les uns, un pays se dépeuple quand on vient à constater la diminution du nombre total des êtres humains vivant sur le sol de ce pays; en revanche, il n'y aurait pas dépopulation en dehors de ce cas. Cette conception serait volontiers celle des adeptes de l'orthodoxie pure, familiers avec l'idée de l'*homo œconomicus,* et qui, se plaçant surtout au point de vue de la production économique, envisagent principalement dans l'homme le travailleur abstrait. A ce point de vue, on peut estimer à la rigueur qu'un homme en vaut un autre, et qu'il n'y a pas lieu de rechercher pour une population stagnante, par exemple, si l'élément national est en décroissance au profit de l'élément exotique croissant.

D'autres, et particulièrement les partisans des idées de l'économie nationale, moins rigoureusement absorbés dans la contemplation de la production immédiate, songent que, même au point de vue strictement économique, la composition ethnique[1] de la population peut avoir une importance considérable : ceux-là se placeront, pour apprécier s'il y a ou non dépopulation, au point de vue, non pas de la statistique générale des *habitants* mais de celle des citoyens. Et, là même, une distinction peut être faite encore, suivant que l'on fait entrer dans le calcul les naturalisés, ou qu'on les élimine : différence de méthode qui peut modifier du tout au tout les conclusions du chercheur dans un pays où la diminution de l'élément autochtone serait encore faible, quoique réelle, en même temps que la croissance de l'élément naturalisé serait relativement rapide, et cet élément d'ailleurs, pris absolument, assez considérable. Supposez, par exemple, qu'en Algérie, où les naturalisés forment une fraction importante de la population française, le nombre de nos nationaux d'origine vînt à diminuer, — ce qui n'est

[1] La race étant entendue, non au sens de ses origines anthropologiques plus ou moins douteuses, mais étant acceptée comme fait actuel résultant de tout un ensemble de circonstances historiques. V. à ce sujet : John Cummings, *Ethnic factors and the movement of population; Quaterly Journal of Economics,* année 1900, p. 171 et s.

heureusement pas le cas[1], — cette diminution pourrait être masquée aux yeux du statisticien négligent que préoccuperait seulement le nombre des citoyens français, abstraction faite de leur origine nationale ou étrangère.

Ces divergences ne sont pas les seules, et si d'autres manières d'entendre le terme dépopulation n'existaient pas, il serait encore facile d'en préciser la portée. Mais parfois on désigne de ce nom un phénomène tout différent de ceux que nous venons d'indiquer, quoiqu'il leur soit lié d'étroite connexité, je veux dire la pure et simple prédominance du chiffre de la mortalité sur celui de la natalité. Si l'on adopte cette conception, inexacte d'ailleurs, on n'est pas amené à considérer comme se dépeuplant un pays où les naissances seraient plus nombreuses que les décès, mais où le chiffre de la population baisserait par suite de l'émigration.

Ce n'est pas tout. Dans les conversations de gens du monde, dans la presse quotidienne, même parfois dans les ouvrages d'un caractère scientifique, on peut rencontrer le mot dépopulation avec un sens tout relatif. Le pays, — et jusqu'à ces dernières années c'était le cas de la France, — le pays qui se « dépeuple » dans ce sens atténué du mot, est seulement un pays où la population reste à peu près stationnaire, mais qui se trouve dans une situation démographique très inférieure à celle des autres Etats du même groupe social. Parler de dépopulation en ce cas n'est pas exact; ou, tout au moins, l'idée qu'on énonce n'a de vérité que dans la mesure où l'on peut dire que cesser d'avancer, c'est reculer par rapport à ceux qui avancent toujours; et que c'est aussi le symptôme d'un recul effectif prochain, l'état stationnaire ne nous apparaissant pas, jusqu'à présent, susceptible de longue durée dans la vie des sociétés.

Enfin reste une situation qui à aucun degré ne peut être caractérisée par le terme dépopulation, mais que nous devons mentionner ici, pour bien la distinguer des précédentes : celle d'une nation dont la population s'accroît encore, mais suivant un coefficient sans cesse décroissant. La dépopulation ici, en passant par l'état stationnaire, semble devoir être tout au moins, à plus ou moins brève échéance, le terme d'arrivée de la route suivie par la nation considérée. Il y a donc danger probable, sinon certain; prochain,

[1] On a signalé bien des fois le relèvement du taux de la natalité française dans les pays neufs, contrastant avec ce qui se passe dans la métropole.

sinon immédiat. Et c'est là une situation particulièrement intéressante, puisque d'après l'opinion de quelques-uns parmi les plus autorisés, elle est celle de la plupart des grands pays civilisés[1].

Si maintenant l'on réfléchit que dans toutes ces hypothèses, le chiffre de la population considérée peut être, comme lorsqu'il s'agit de la diminution pure et simple, celui soit des habitants, soit des nationaux, soit des nationaux d'origine seulement, on est conduit à considérer toute une série d'hypothèses démographiques distinctes, quoique voisines, dans lesquelles on a parlé, à tort ou à raison, de dépopulation. Il nous faut dégager parmi elles celle à laquelle s'applique légitimement cette expression et nous demander si l'on a droit d'en faire usage en ce qui concerne l'état actuel de la démographie française.

Tout d'abord, pour apprécier comparativement à deux époques successives le mouvement de la population, doit-on se placer au point de vue du nombre des habitants, ou seulement des citoyens, — excluant les étrangers, — ou seulement des autochtones, — excluant avec les étrangers, les naturalisés ? Autrement dit, admettrons-nous qu'il y ait lieu de parler de dépopulation, le chiffre total des habitants ne changeant pas ou même s'accroissant, par cela seul que celui des citoyens aurait subi une diminution ? Et allant plus loin, considèrerons-nous qu'il y a dépopulation, si ce même chiffre de citoyens se maintient, mais grâce seulement à un accroissement des naturalisations couvrant une diminution du nombre des autochtones ?

[1] V. Leroy-Beaulieu. *La question de la dépopulation et la civilisation démocratique, Revue des Deux-Mondes*, 15 oct. 1897; Vauthier, *Du mouvement de la natalité pendant une période récente de vingt années, Journal de la Société de statistique de Paris*, janvier 1899. Les recensements de 1900-1901 ne paraissent pourtant pas, pour certaines grandes puissances, justifier pleinement cette théorie. C'est ainsi que l'Allemagne dont la population n'avait cru que de 5,77 p. 100 de 1890 à 1895, avec un gain de 2.851.481 habitants, en a gagné 4.065.113 de 1895 à 1900, soit une augmentation de 7,78 p. 100; Meuriot, *La population de l'Empire allemand en 1900, Journal de la Société de statistique de Paris*, 1901. Or bien évidemment cette élévation considérable du taux d'accroissement est au moins en partie due à l'augmentation du taux de la natalité. Au reste, d'après Maurice Block, *Econ. fr.*, 8 juillet 1899, *L'Allemagne est-elle surpeuplée?* tandis que pour la période 1871-75, la moyenne annuelle des naissances était de 1.387.000 pour 44.880.000 habitants, en 1897 elle s'élevait à 1.991.126 pour 53.530.000 habitants, soit des taux respectifs de natalité de : 31 et 37 p. 100. M. Leroy-Beaulieu (art. cité) donne, il est vrai, un taux de 40 p. 100 pour l'Allemagne, période de 1871 à 1880, laquelle d'ailleurs ne coïncide pas par toute son étendue avec celle indiquée par M. Block.

On pourrait, semble-t-il, appliquant à ces trois cas le terme dépopulation, les distinguer en disant que dans le premier (baisse du nombre des habitants), il y a *dépopulation purement géographique;* dans le second (baisse du chiffre des citoyens) *dépopulation politique;* dans le troisième (baisse du chiffre des autochtones) *dépopulation ethnique*. Dans le premier cas, c'est en effet le territoire qui se dépeuple; dans le second, c'est la nation qui diminue; dans le troisième, c'est la race qui s'appauvrit. Mais la question pour nous étant de préciser la notion économique de la dépopulation, il s'agit de savoir lequel de ces trois cas coïncide avec le cas de *dépopulation économique,* si je puis ainsi parler.

Si la nation, comme nation, n'avait de valeur qu'au point de vue politique, et si, aux yeux de l'économiste, au point de vue strictement limité des qualités de la production, la composition de la masse totale des habitants d'un pays était chose indifférente, on pourrait s'en tenir à la première conception et attacher peu d'importance à la question de nationalité et d'origine. Mais qui dira que les conditions de la production restent les mêmes lorsqu'on envisage successivement cette production effectuée par des ouvriers nationaux et par des immigrants? Ne-voit on pas que toutes ces conditions vont changer? Ce ne sont pas seulement les salaires, les heures de travail, les rapports de patron à ouvrier en général qui vont subir une modification; les produits, et surtout ceux de luxe, dont le caractère, le cachet, résultent de tout un ensemble de traditions nationales, les produits ne seront plus les mêmes. La consommation ne sera guère moins modifiée que la production; les goûts, les habitudes, les besoins des nouveaux arrivants ne seront pas ceux des indigènes. Des ouvriers italiens, par exemple, constituent en France de tout autres consommateurs que les ouvriers nationaux, et l'on sait qu'il faut entendre par là des consommateurs très inférieurs. Il en est de même, et *a fortiori,* des Chinois aux Etats-Unis et en Australie; il est superflu de rappeler ici les campagnes suscitées et les mesures prises contre eux [1] précisément en conséquence de ce fait que leurs habitudes, soit comme producteurs, soit comme consommateurs, déséquilibraient les con-

[1] V. Cailleux, *La question chinoise aux Etats-Unis et dans les possessions des puissances européennes,* notamment chap. V, la Législation antichinoise aux Etats-Unis. Une telle législation existe encore, outre l'Australie, au Natal, au Canada, etc.

ditions antérieures de la consommation et de la production dans le pays [1].

Pour brèves que soient ces indications, elles suffisent amplement à justifier cette opinion que lorsqu'on parle de dépopulation, ce n'est pas assez pour se prononcer de constater quel est le chiffre brut des habitants sur un territoire donné. Un tel mode d'évaluation serait acceptable si l'on comptait opérer sur l'espèce humaine tout entière, et si l'on se proposait par exemple d'éclaircir ce problème volontiers débattu au XVIIIe siècle, de l'accroissement ou de la diminution de la population totale du globe [2]. Mais si l'on ne se place plus à ce point de vue absolu, c'est, nous semble-t-il, la nation et non le territoire qu'il faut considérer. C'est la nation qui forme un tout économique.

Nous n'entendons pas dire par là que, dans un pays où le nombre des citoyens diminue, la présence d'un certain nombre d'étrangers sur le sol national soit indifférente ou soit un mal. C'est ainsi que beaucoup d'esprits se félicitent de ce que le fort contingent d'étrangers vivant en France contribue à accroître notre population peu dense. On pourrait, il est vrai, se demander si l'accroissement du nombre des étrangers, au lieu de combler les vides faits ne prépare pas des vides nouveaux parmi la population nationale, en restreignant devant elle les débouchés du travail et l'horizon de vie. Mais admettons que cette population exotique n'ait d'autre effet que de suppléer réellement et simplement au manque de bras indigènes. Il n'en restera pas moins que nous nous trouvons politiquement et économiquement en présence d'un cas de dépopulation.

Concluons donc sur ce premier point : le chiffre à envisager, au point de vue économique, est plutôt celui qui exprime le nombre des nationaux que celui qui représente le nombre brut des habitants. La nation a une valeur économique, elle n'est pas un simple agrégat d'hommes vivants sur un même territoire; et il y a diminution de cette valeur économique si le chiffre des nationaux

[1] Dans un article de la *Soziale Praxis* (11 oct. 1900, Gerechter Lohn, Specht) l'auteur indique qu'en Australie le travail chinois « brise les salaires » : *die Chinesenbetriebe die Lohnbrecher sind.*

[2] V. Voltaire, Dictionnaire philosophique, *Population;* Hume, *Essai sur la population des nations anciennes;* Wallace, *Dissertation sur le nombre des hommes dans l'antiquité et les temps modernes;* Briganti, *Esame economico del sistema civile.*

baisse, celui même des habitants restant stationnaire. Un exotique n'a pas la valeur sociale d'un indigène.

Doit-on aller plus loin? Parmi les nationaux, faut-il faire une distinction et une élimination nouvelle? Est-il indifférent ou non que ces nationaux soient originaires du sol même? Et l'accroissement du nombre des naturalisés, s'il est mathématiquement suffisant pour couvrir la diminution de celui des autochtones, n'est-il pas propre à établir un équilibre excluant l'idée de dépopulation?

En pratique, il peut sembler que la question n'ait pas un très considérable intérêt. Dans les pays d'Europe, le chiffre des naturalisés se trouve généralement trop faible [1] pour que ses variations influent notablement sur celles du chiffre total des nationaux, et puissent compenser une variation en sens inverse du chiffre des autochtones, pour peu que celle-ci ait quelque importance absolue. Supposons, en effet (c'est à peu près la proportion existant en France), qu'il y ait un naturalisé sur 200 nationaux : soit, par exemple, 10.000.000 de nationaux et 50.000 naturalisés. Admettons que pour les dix dernières années la population soit restée stationnaire avec un contingent annuel de 201.000 décès, 200.000 naissances et 1.000 naturalisations.

Que si maintenant un déficit de 1 p. 100 seulement se produit dans le chiffre des naissances, soit 2.000 naissances en moins, il faudrait, le chiffre des décès ne changeant pas, que nous ayons 3.000 naturalisations pour que l'effectif des nationaux restât le même. Pour compenser une variation de 1 p. 100, il en faudrait en sens inverse une de 200 p. 100, c'est-à-dire une variation complètement improbable. Et de même si, le chiffre des naissances ne se modifiant pas, celui des décès venait à s'accroître seulement de 1 p. 100.

Mais quel que soit le peu d'importance réelle de la question dans la plupart des pays civilisés, il n'en est pas moins vrai que cette importance peut et même doit croître, avec la facilité des communications rendant l'expatriation de plus en plus aisée. Le

[1] En 1891, sur 38.342.000 habitants, on comptait, en France, 170.704 naturalisés seulement. Le chiffre annuel des naturalisations oscille autour de 3.000 pour les dernières années : 3.252 en 1897 (plus 1607 pour l'Algérie); 2.843 pour 1898 (plus 1.077 pour l'Algérie); 2.395 en 1899 (plus 850 pour l'Algérie), *Econ. fr.*, 11 fév. 1899, 9 juin 1900.

moment peut donc venir où, pour contrebalancer une variation de 1 p. 100 dans les naissances ou les décès, il n'en faudrait plus une de 200 p. 100 dans les naturalisations, mais une beaucoup moindre. Et c'est ce qui a lieu déjà dans certains pays neufs [1] où le nombre des naturalisés par rapport à la population totale est considérable. La question ne peut donc être négligée.

Seulement, il apparaît comme évident que, du jour où elle acquiert une importance pratique, elle ne peut plus guère être tranchée que dans un sens. Si, en effet, le chiffre des naturalisés est devenu considérable par rapport à la population autochtone, l'assimilation tend à devenir de plus en plus malaisée. Reprenons l'exemple d'un Etat peuplé de 10.000.000 de citoyens; s'il compte sur ce total 1.000.000 de naturalisés et que ce chiffre s'entretienne par un afflux annuel de 20.000 [2] naturalisés nouveaux, nous constaterons bien que pour masquer un déficit de 1 p. 100 dans les 200.000 naissances annuelles, il ne faudra plus qu'une augmentation de 10 p. 100 dans les naturalisations annuelles, variation encore considérable certes, mais non plus impossible. Oui, mais ce résultat, à quelle condition l'obtenons-nous? A condition de supposer un naturalisé sur dix citoyens. Et c'est là une situation qui rend l'assimilation des naturalisés bien problématique, toutes circonstances de fait (race, civilisation du pays d'origine, dissémination ou groupement sur le territoire de la patrie nouvelle, etc.) réservées.

L'assimilation ne se réalisant pas, ou mal, il s'ensuit que, au point de vue national, l'acquisition des nouveaux citoyens par voie de naturalisation ne constitue pas une compensation véritable à la diminution du nombre des autochtones. Si donc on veut rechercher si une nation se dépeuple véritablement, il sera prudent, dans les rapprochements de chiffres que l'on effectuera, de déduire le contingent des naturalisés. Diminution du chiffre des nationaux autochtones, voilà le fait brutal qui constitue vraiment la dépopulation.

[1] Soit, par exemple, la République-Argentine, qui a une population d'environ 4.000.000 d'habitants, et où, de 1857 à 1895, il est entré près de 3.000.000 d'immigrants dont plus de 1.000.000 d'Italiens. Or, à l'heure actuelle, les Italiens non naturalisés sont moins de 500.000. V. Pietro Sitta, *La popolazione della republica argentina.* Id., Einaudi, *Un principe mercante*, ch. II, *L'ambiente italo-argentino.* Les étrangers naturalisés forment une très grande partie de la population citoyenne.

Ajoutons qu'il en est ainsi, abstraction faite des facteurs de cette diminution. Peu importe qu'elle soit due à un fléchissement du taux de la natalité au-dessous de celui de la mortalité, ou que le taux des naissances restant supérieur, elle provienne d'une émigration qui enlève plus que l'excédent. Tel est le cas de l'Irlande, dont la population est tombée de 8.000.000 d'habitants, chiffre de l'année 1841, à 4.456.000, chiffre de l'année 1901, par suite d'une émigration à caractère morbide, absolument disproportionnée avec le chiffre, soit de la population, soit des naissances annuelles [1].

Enfin la diminution constatée doit être, pour que le mot de dépopulation soit légitimement employé, pure et simple, absolue. Il faut que le chiffre constaté à un moment donné soit inférieur à celui relevé précédemment Tant qu'il n'en est pas ainsi, il y a ralentissement, stagnation ; il n'y a pas dépopulation. Seulement, la courbe du ralentissement peut être de nature à faire craindre la dépopulation prochaine. Et, de plus, cette stagnation ou ce ralentissement peuvent eux-mêmes être considérés comme regrettables, soit au point de vue politique, soit même au point de vue économique, si l'état de la civilisation industrielle est de nature à permettre l'emploi avantageux de populations plus nombreuses, si de nouveaux travailleurs peuvent être appelés qui augmenteront la richesse sociale plus qu'en proportion de leur consommation.

Ceci posé, quelle est la situation de la France ?

Il est bien certain tout d'abord que, si l'on compare entre eux les chiffres des différents recensements quinquennaux depuis le commencement du XIXe siècle, on ne trouve pas en France de manifestation d'un phénomène dépopulatif, sauf bien entendu en ce qui concerne les chiffres comparés de 1866 et de 1872, avec la diminution due à la perte des provinces arrachées.

Même dans les derniers lustres, on ne peut signaler d'autre phénomène qu'un ralentissement marqué dans l'accroissement. Il suffit du reste, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant :

[1] Emigration qui, du reste, portant surtout sur les jeunes gens, a pour *effet indirect* d'entraîner une diminution du taux de la natalité, la population en âge d'engendrer étant restreinte plus que proportionnellement à la population totale. Le chiffre relativement bas de la *natalité* irlandaise ne prouve donc pas contre la *fécondité* de la race, qui se manifeste du reste aux Etats-Unis.

Années.	Population.	Accroissement.
1801	27.347.800	
1806	29.107.420	1.859.620
1811	29.092.134	— 15.286
1816	30.024.209	932.075
1821	30.461.875	347.666
1826	31.858.937	1.397.062
1831	32.569.223	710.286
1836	33.540.910	971.087
1841	34.230.178	689.168
1846	35.401.500	1.171.322
1851	35.783.170	381.670
1856	36.204.364	421.196
1861	37.445.313	1.241.949
1866	38.192.064	745.751
1872	36.102.921	— 2.089.143
1876	36.905.788	802.867
1881 (domiciliée)	37.672.048	766.260
1886 »	38.218.903	546.855
1891 »	38.342.948	124.045
1896 »	38.517.975	175.027
1901 »	38.961.945[1]	443.970

Les chiffres qui précèdent portent sur le total des habitants de la France. Sont-ils modifiés quant aux tendances démographiques qu'ils expriment si l'on envisage plus spécialement les citoyens ou plus spécialement encore les autochtones ?

L'accroissement du nombre des étrangers a suivi pendant une trentaine d'années, de 1851 à 1881, une marche très rapide et ce fait est pour nous faire apparaître comme un peu plus lent l'accroissement réel du chiffre des citoyens [1]; en 1851, en effet, on ne recensait en France que 379.280 étrangers, tandis que pour les périodes suivantes on en comptait :

1861	506.381
1872	740.668
1881	1.001.099
1886	1.115.214 (point culminant).

Mais justement, depuis cette époque, le mouvement ascendant s'est arrêté. En 1891, le chiffre de la population étrangère comparé à celui de 1881 n'avait subi qu'une augmentation de 1/10, bien moindre que pour les périodes décennales précédentes et se trouvait

[1] Voir à ce sujet une lettre de M. Levasseur, dans l'*Economiste français*, 18 janvier 1902.

un peu plus faible que celui de 1886. Bien plus, en 1896, on constate sur ce chiffre (1.101.798) une diminution [1], avec 1.027.287 recensés seulement; et en 1901, le relèvement est fort peu marqué : 1.037.778, soit une augmentation d'environ 10.000 âmes.

C'est donc au moment où semble s'aggraver le ralentissement de l'augmentation de la population totale que se manifeste la stagnation du nombre des étrangers. Le nombre des citoyens paraît donc s'accroître depuis 1886, et 1891 surtout, de tout l'accroissement qui exprime celui de la population totale, tandis qu'auparavant une partie de cet accroissement devait être portée à l'actif de la population étrangère.

Et de même, si, parmi les nationaux, nous envisageons les autochtones seuls, on ne voit pas que les conclusions qui peuvent être dégagées pour l'ensemble de la population habitant le sol doivent être aggravées. L'augmentation de la population naturalisée a été soudain et rapide dans les deux décades 1872-1881 et 1882-1891 surtout, à la suite du vote de la loi du 26 juin 1889 [1]. Mais depuis plusieurs années, on constate un fléchissement du nombre des naturalisations annuelles :

en 1897 :	3.252	naturalisations	(plus 1607	pour l'Algérie)	
1898 :	2.843	»	(» 1077	»	)
1899 :	2.395	»	(» 850	»	)

Comme le groupe des naturalisés ne peut se recruter que par des naturalisations nouvelles, les fils de naturalisés étant nés sur le sol et assimilables aux autochtones pour la plupart, on peut estimer que ce groupe ne fait guère dans les dernières années que maintenir son effectif, et que les nouveaux naturalisés viennent seulement combler les vides faits par la mort au sein du groupe. On peut donc conclure que l'accroissement de la population totale porte sur les autochtones.

Jusqu'ici nos observations semblent nous conduire à des résul-

[1] En réalité, cette diminution est due en partie au moins à l'effet de la loi de 1889 sur la naturalisation, qui a fonctionné énergiquement pendant les premières années qui ont suivi sa promulgation.

[1] On comptait en 1851 : 13.525 naturalisés.
1861 : 15.259 »
1872 : 15.303 »
1881 : 77.046 »
1891 : 170.704 »
En 1896, ce chiffre montait à 202.715.

tats assez satisfaisants. Mais voici des considérations qui sont de nature à modifier l'appréciation finale.

En premier lieu, si l'on n'a pu constater, dans les recensements quinquennaux, de diminution absolue des chiffres exprimant la population, du moins peut-on constater nettement, c'est là une vérité aujourd'hui banalisée, un ralentissement de plus en plus marqué dans l'augmentation. Alors qu'au début du XIXe siècle, on voyait tous les cinq ans la population s'accroître de un million d'habitants ou plus; que de 1821 à 1831 encore nous constatons en dix années, une augmentation de deux millions d'hommes, et presque autant encore même de 1851 à 1861, depuis 1881 les augmentations sont devenues insignifiantes, et vingt années ont été nécessaires pour porter péniblement le chiffre de la population de 37.672.000 à 38.961.945. Donc, ralentissement qui est de nature, par son intensité, à faire prévoir bientôt la stagnation.

La stagnation, du reste, s'est presque réalisée pendant la période 1891-1896 où la population n'a guère gagné plus de 100.000 âmes, soit un chiffre d'hommes qu'une seule épidémie un peu grave peut enlever en un an. Et si pendant la période suivante, il y a eu léger relèvement [1], il faut remarquer qu'il est dû en grande partie à des circonstances accidentelles (faible mortalité de 1897, et léger relèvement du nombre des étrangers).

S'il n'y a pas encore dépopulation, du moins en sommes-nous bien près. Et à vrai dire, l'expression de « dépopulation » de la France ne fait guère qu'exprimer d'une façon un peu plus saisissante le phénomène, avec quelque inexactitude scientifique pour le présent, laquelle cessera peut-être d'être une inexactitude au prochain recensement.

Au reste, si nous considérons, non plus, avec les recensements, des périodes de cinq années, mais des années isolées, nous en trouvons plusieurs, parmi les années récentes, qui peuvent être qualifiées purement et simplement de dépopulatrices, au moins en ce qui concerne la population autochtone.

Cette population, en effet, se recrute par les naissances, se détruit

[1] Au reste, ce relèvement, ainsi que l'indique M. Levasseur, dans la lettre précitée, est assez difficile à expliquer démographiquement avec les éléments que nous donne la statistique officielle. Pendant les cinq années 1896-1900, l'excédent des naissances n'a été que de 239.000 unités. Or l'accroissement s'élève à plus de 440.000, et le rapport officiel estime d'autre part que l'immigration étrangère n'y a presque aucune part.

par les décès et l'émigration. Or, si ces deux chiffres réunis et *à fortiori*, l'un d'eux, pris seul, l'emportent sur le premier, il y a dépopulation effective. Or, depuis onze ans, on a pu constater en France, dans la comparaison des naissances et des décès [1], le balancement suivant :

Années.	Excédents de décès.	Excédents de naissances.
1890	38.000	
1891	10.000	
1892	20.000	
1893		7.000
1894		39.000
1895	17.000	
1896		94.000
1897		108.000
1898		33.800
1899		31.000
1900	25.900	

Cinq années comportant un excédent de décès contre six années se soldant par un excédent de naissances ! Et si nous prenons le groupe des cinq premières années de la série (1890-1894), nous arrivons à un excédent quinquennal de 22.000 décès (68.000 — 46.000). Résultat qui a été en partie masqué par le chevauchement des recensements, l'année déficitaire 1890 ayant été reportée au groupe des années 1886 et suivantes, toutes excédentaires [2] et les années 1891 et suivantes ainsi partiellement allégées.

Ce qui rend plus inquiétante la multiplication des années déficitaires dans la dernière période, c'est que ces années étaient à peu près inconnues auparavant, qu'il y a donc bien apparition d'un phénomène nouveau. Depuis le début du XIXe siècle, on ne citait que quatre années déficitaires, toutes marquées par des catastrophes exceptionnelles, les années du choléra 1853-1854, et celles de l'invasion allemande 1870-1871. Aujourd'hui le déficit se produit dans des conditions normales d'existence nationale.

[1] Portant sur la population totale. Mais la population étrangère, où la proportion d'adultes est plus élevée, a une mortalité plus faible que la population indigène.

[2]

Années.	Excédents de naissance.
1886	52.000
1887	56.000
1888	44.000
1889	85.000

Il y a donc au moins des dépopulations *annuelles*. Ajoutons qu'il y a des dépopulations *continues locales*, et quand je dis locales, il faut entendre qu'il s'agit de la plus grande partie du territoire. En 1886, la population s'accroissait dans 58 départements et diminuait dans 29 par rapport à 1881. En 1891, la proportion se renverse : augmentation dans 32, diminution dans 55 départements. En 1896, 24 départements seulement s'accroissent, 63 sont en perte. En 1901, très léger relèvement avec 28 départements en accroissement, 59 en perte.

Certaines régions tendent à devenir désertes. La Normandie est en décroissance pour presque tous ses arrondissements depuis 1826.

Certains ont perdu un quart de leur population depuis cette époque.

Les départements normands et certains départements garonnais perdent 10 à 15.000 âmes à chaque recensement depuis plusieurs lustres. L'Orne, en 10 ans (1891-1901) a diminué sa population de 26.525 âmes (15.225 + 11.300) et depuis 1866, elle a perdu plus de 85.000 habitants. La Manche n'est pas mieux traitée. Le Lot, la Dordogne ont perdu depuis 1866, l'un 63.000 âmes, l'autre, 51.000. L'Yonne, pour les dix dernières années du moins, arrive même à un déficit plus fort que l'Orne : 26.981 âmes en moins (12.032 + 14.949). Le Puy-de-Dôme, la Haute-Garonne, sont au premier rang aussi parmi les départements les plus déficitaires aux derniers recensements (perte de 12.400 et 11.400 en cinq ans). Et ce ne sont là que quelques exemples pris parmi les plus saillants. Les centres de dépression se multiplient autour de ces trois grands « maëlstroms » qui peuvent être figurés sur un carte démographique par les provinces normandes, gasconnes et le nord de la Bourgogne. Seules, la Bretagne, une partie du bassin parisien, l'extrême nord de la France et une partie du nord-est conservent une population relativement ascendante. Comme élément de comparaison, rappelons qu'en 1900, parmi toutes les provinces allemandes, une seule avait une population moindre (et très légèrement

[1] Citons encore le Calvados (depuis 1866, 60.000 âmes perdues) ; l'Eure (même situation) ; le Gers, le Lot-et-Garonne, la Mayenne, la Haute-Saône qui tous ont perdu plus de 40.000 habitants de 1866 à 1896. Si l'on compare ces deux époques l'une à l'autre, on trouve 47 départements en diminution, 40 seulement s'accroissant peu ou prou.

moindre qu'en 1895) (la Prusse orientale avec une diminution de 0,6 p. 100) [1].

Concluons : *a*) La stagnation presque absolue de la population française totale tend de plus en plus vers la dépopulation proprement dite;

b) Pour certaines années isolées et qui vont se multiplant, le fait dépopulatif s'est réalisé purement et simplement;

c) Ce qui n'existe, pour l'ensemble de la France, qu'à l'état de tendance, ou tout au plus de fait jusqu'ici passager, est une réalité permanente pour de vastes régions à l'intérieur du pays;

d) Ces régions comprennent de plus en plus la majeure partie du territoire [2].

Telle est la situation de la France en ce moment, situation qui contraste si fortement avec celle de ses voisins, et ses grands rivaux, avec celle de l'Allemagne, passant entre 1895 et 1900, de 52.279.000 habitants à 56.345.000, avec un gain de 4.065.113, soit 7,78 p. 100, supérieur à celui de la période 1890-95 qui n'était que de 5,77 p. 100 [3]; celle de l'Angleterre (Royaume-Uni) gagnant entre 1891 et 1901 la différence de 37.700.000 âmes à 41.450.000 âmes, et cela malgré la persistante dépopulation de l'Irlande (tombant de 4.700.000 à 4.450.000); celle des Etats-Unis atteignant le chiffre de 76.000.000 d'hommes, de celui de moins de 63.000.000, auquel ils étaient parvenus en 1890; avec celle même de pays auxquels on avait fait une réputation malthusienne comme la Hongrie, qui entre 1891 et 1901 gagne 10 p. 100 en s'élevant d'une population de 15.265.000 à une population de 16.792.000; avec celle même enfin de petits Etats de civilisation très semblable à la nôtre, comme la Belgique, qui avec 6.693.000 habitants en 1901, se trouve avoir un nombre d'habitants accru d'un dixième par rapport à 1891 (6.089.000 hommes à cette époque). Situation dont, parmi les pays civilisés, quelques Etats de la Nouvelle-Angleterre

[1] 1.994.000 habitants au lieu de 2.006.000. Toutes les autres provinces marquaient des augmentations allant de 4,6 p. 100 (Alsace-Lorraine), à 10, 12, 13 et même (Westphalie), 18 p. 100. Taux général d'accroissement 7,78 p. 100 par cinq ans (*Journal de la Société de statistique de Paris*, juin 1901, Meuriot, Population de l'empire allemand en 1900).

[2] Pour l'année 1900 par rapport à 1899, 55 départements ont donné un excédent de décès. Pour le Calvados cet excédent d'*une année* a dépassé 3.000. De même l'Orne et le Rhône. Pour dix autres départements, il a dépassé 2.000.

[3] Meuriot, article cité.

sont seuls, avec nous, à donner l'exemple, puisque l'Australie et la Nouvelle-Zélande, malgré la baisse colossale du taux de leur natalité, obtiennent encore, même sans l'immigration, un excédent assez notable de population annuellement par la supériorité du chiffre des naissances sur celui des décès. Situation dont il importe de fixer les causes, ne serait-ce, ainsi que nous l'avons dit, que pour reconnaître quelle adéquation peut exister entre elles et les réformes qu'on nous propose.

(A suivre).

René Gonnard,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Lyon.

[3] En Australie, on voit tomber le taux de la natalité, du chiffre très élevé de 41,9 p. 100 pour la période 1866 1870, à celui de 27,2 pour 1896-98. Ce dernier chiffre est inférieur à ceux qui expriment le taux de la natalité dans presque toute l'Europe. Dans la colonie de Victoria, il tombe au-dessous de la moyenne australienne, à 25,8. De même en Nouvelle-Zélande (25,8) où le taux était encore en 1881 de 37,9.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Août-Septembre 1902.

Documents officiels.

Le *Journal Officiel* du 30 août contient le Rapport au Président de la République sur l'application, pendant l'année 1901, de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. Le nombre des établissements surveillés s'est élevé à 327.703, en augmentation de 18.326 sur l'année précédente, différence provenant presque entièrement des établissements soumis à la loi du 29 décembre 1900, applicable aux magasins, boutiques, etc., où est employé un personnel féminin. Le personnel employé dans ces établissements s'est réparti de la façon suivante :

Garçons au-dessous de 18 ans	246.719
Filles » de 18 ans	234.388
Filles au-dessus de 18 ans et femmes	667.835
Hommes au-dessus de 18 ans	1.716.890
Ensemble	2.865.832

Au point de vue de l'importance des établissements, voici la décomposition :

Établissements occupant :	Nombre.	Proportion p. 100.
De 1 à 5 ouvriers	250.597	76,5
De 6 à 20 »	55.987	17,1
De 21 à 100 »	16.915	5,1
De 100 à 500 »	3.776	1,1
Plus de 500 »	428	0,13
Total	327.703	

La partie la plus intéressante du Rapport est celle qui résume les appréciations des inspecteurs du travail relativement aux effets de la limitation à 10 h. 1/2 de la durée du travail à partir du 1er avril 1902 dans les établissements mixtes : ces appréciations sont d'ailleurs trop divergentes pour pouvoir être résumées et nous ne pouvons que renvoyer le lecteur au *Journal Officiel*.

Le même Rapport contient une annexe relative à l'application, pendant l'année 1901, de la loi du 2 novembre 1892 dans les mines,

minières et carrières et une autre annexe relative à l'application, pendant la même année, des lois des 2 novembre 1892 et 30 mars 1900 dans les établissements dépendant de la guerre.

Le *J. O.* du 10 septembre contient un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande.

Dans le n° du 20 septembre, on trouvera le rapport au Président de la République sur l'Administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1900.

Dans celui du 25 est un très intéressant résumé des rapports adressés au ministre des affaires étrangères par les agents diplomatiques et consulaires de la République sur la fortune française à l'étranger. Nous y lisons qu'on a pu établir, pour l'ensemble de la fortune française constatée dans les cinq parties du monde, un total général de près de 30 milliards de francs. Il faut toutefois comprendre que ces 30 milliards sont une évaluation approximative, représentant des maisons de commerce, des propriétés, des titres, dont on ne peut fixer avec précision l'importance. On trouvera, dans le résumé, le détail de cet inventaire par pays.

Signalons encore, dans le n° du 29 septembre, une circulaire du ministre du commerce et de l'industrie sur l'application du décret du 28 mars 1902 par les inspecteurs du travail.

Edmond Villey.

REVUE DES REVUES ITALIENNES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SOMMAIRE : *Giornale degli Economisti.* Les nouvelles théories économiques; Le nouveau tarif douanier allemand et les préoccupations italiennes; Projet d'une réforme rationnelle du système d'impôts italien; Gladstone et la réforme fiscale en Angleterre; Le problème des habitations ouvrières; La dernière phase du développement de l'industrie lainière en Piémont; La conversion de la dette publique en Hongrie; Les importations et les exportations temporaires; La question du pain à bon marché; La théorie du numéraire; La gestion financière des entreprises municipales; La suppression des droits de consommation; les grèves en Italie et à l'étranger de 1898 à 1900.

I. **Giornale degli Economisti.** — *N° de septembre 1901 : Les nouvelles théories économiques*, par M. V. PARETO. Dans cet article, l'auteur expose brièvement, pour ceux qui n'ont point une connaissance approfondie des mathématiques, les caractères principaux des nouvelles théories économiques, en s'efforçant surtout de bien les distinguer des théories de l'école autrichienne. Tandis que celles-ci ont pour but de donner à la valeur une *cause* différente de celle qu'on lui a donnée jusqu'à ce jour et pour fondement la loi de la valeur décroissante, l'école mathématique entend étudier les phénomènes économiques objectifs et rechercher les rapports qui existent entre les faits de cet ordre indépendamment de toute considération d'utilité pratique, d'éthique, de droit, etc. C'est le caractère essentiel des théories nouvelles, le but vers lequel la science tend chaque jour davantage sans être arrivée encore à le réaliser. Car, s'il est certaines œuvres dans lesquelles la science économique est ainsi étudiée en elle-même, il en est encore beaucoup d'autres dans lesquelles le concept scientifique se mêle aux concepts utilitaires ou aux concepts juridiques, éthiques, métaphysiques, etc. Avant tout, il faut que l'économie pure examine comment se modifie, d'une manière continue, la distribution des biens économiques, et pour cela il est parfaitement inutile de perdre son temps à discuter sur la méthode ou sur le sens des mots valeur, capital, etc.; mieux vaut s'appliquer à donner, par des approximations successives, une représentation aussi exacte que possible du phénomène économique dans sa complexité, résultat qui ne peut être obtenu sans l'emploi raisonné de mathématiques. Et M. Pareto passe successivement en revue un certain nombre d'erreurs ou tout au moins d'illusions dans lesquelles sont tombés tous ceux qui ont voulu chercher la solution des problèmes de la fixation des prix, du taux de rémunération des salaires, de la productivité du capital ou de la mesure de la valeur d'échange sans faire usage des mathématiques. Par contre, l'école nouvelle a déjà posé et solutionné bien des théorèmes de grande importance pour l'avenir de l'économie pure, qui a encore devant elle, toutefois, un large champ d'études et d'applications.

Le nouveau tarif douanier allemand et les préoccupations italiennes, par M. A. BERTOLINI. Sous forme de lettre à l'un des directeurs de la *Revue*, M. de Viti de Marco, M. Bertolini proteste contre les craintes exagérées suivant lui que manifestent beaucoup de ses compatriotes à l'endroit du

nouveau tarif douanier établi par l'Allemagne. Le commerce italien, suivant lui, n'a rien à redouter de l'application de la législation en projet qui ne portera que peu d'atteintes aux échanges entre les deux nations. D'abord le nouveau tarif n'apporte que peu de changements à l'ancien en ce qui concerne les principaux produits exportés par l'Italie : seules quelques denrées agricoles comme le beurre, le fromage, la volaille, les œufs et quelques autres paraissent surtaxées, mais dans le projet d'aggravation des droits qui les frappent il ne faut voir qu'une menace habile de l'Allemagne qui lui permettra, lors du renouvellement des traités de commerce, d'obtenir d'importantes concessions sur d'autres points qui lui tiennent au cœur, concessions que la diplomatie italienne saura bien faire en temps utile pour dégrever largement les produits agricoles menacés. Quant aux vins, le régime nouveau modifie bien en apparence la forme et la mesure des droits qui les frappent puisqu'il établit un tarif différentiel singulièrement plus élevé que le précédent, et dont la menace a soulevé dans toute l'Italie une très grosse émotion. Mais comme cette élévation de droits n'est réellement sensible que pour les vins d'un degré alcoolique supérieur, elle n'aura pas de répercussion immédiate sur l'exportation des vins italiens, qui, en très grande majorité, ne dépassent guère 14°.

N° d'octobre : Notes sur les caractères des positions initiales et sur l'influence que ces positions exercent sur les positions terminales, par M. Pantaleoni. Tout individu qui entre dans l'arène économique occupe, à quelque moment qu'on se place pour l'observer, une position initiale dont les éléments sont constitués par le sexe, l'âge, l'hérédité physiologique, les qualités acquises par l'éducation ou développées par elle, le lieu dans lequel il vit, le caractère des individus avec lesquels il est en contact. Chacune de ces positions initiales exerce sur les phases successives du processus de la transformation économique une influence qu'il importe d'étudier si l'on veut prévoir les conséquences des modifications d'un ou de plusieurs de leurs éléments constitutifs.

Projet d'une réforme rationnelle du système d'impôts italien, par M. G. Alessio. Au premier rang des questions qui préoccupent le plus aujourd'hui le monde officiel, les milieux parlementaires et l'opinion publique de l'autre côté des Alpes, il faut placer la réforme du régime fiscal. Dans une série d'articles parus dans les numéros d'octobre, de novembre et de décembre dernier, M. Alessio expose longuement les conditions de cette réforme et esquisse tout un plan de réorganisation administrative et financière dont il est l'auteur. Après avoir montré toute la complexité du problème, l'opposition des intérêts à concilier, la difficulté qu'il y a en Italie comme ailleurs à pratiquer une politique de dégrèvements sans compromettre l'équilibre budgétaire sans cesse détruit par l'aggravation croissante des dépenses, il insiste sur la nécessité de procéder tout d'abord à une répartition plus rationnelle des attributions administratives entre l'Etat, la province et la commune, à la séparation du système d'impôts perçus au profit des uns et des autres, à l'adoption de mesures de contrôle efficaces et à l'extension de la responsabilité de tous ceux qui sont chargés d'engager les dépenses. On déchargera complètement le budget des communes de toutes les dépen-

ses d'intérêt général, d'instruction publique, de sûreté, d'administration de la justice, etc. On supprimera en revanche les taxes directes locales perçues à leur profit et surtout les droits de consommation, qui seront maintenus seulement au profit de l'Etat.

L'impôt sur les boissons sera organisé sur des bases nouvelles, comprenant à la fois un droit de circulation et un droit de consommation, on créera un impôt global sur le capital tant mobilier qu'immobilier et des taxes nouvelles sur les matériaux de construction, sur les fourrages, etc. On s'efforcera d'atteindre la richesse acquise pour dégrever le plus possible les contribuables les moins fortunés et d'enrayer l'encaissement des dépenses municipales, source principale des charges qui pèsent aujourd'hui si lourdement sur la nation. Le texte d'un projet de loi dont M. Alessio est l'auteur est annexé à cette longue étude, dont les conclusions sont ainsi pratiquement mises en œuvre.

Gladstone et la réforme fiscale en Angleterre, par M. Ricardo Dalla Volta. C'est aussi le désir de préparer à sa manière l'allègement des charges fiscales dont se plaignent ses concitoyens qui inspire l'article de M. Dalla Volta. Suivant lui, le principal, ou tout au moins le plus incontestable des mérites de l'illustre homme d'Etat est dû à son œuvre financière, et pour le prouver il recherche par quels principes Gladstone s'est laissé guider et quelle contribution il a personnellement apportée à la réorganisation du système fiscal de son pays. Les idées libérales dont il s'inspira toujours aussi bien en matière financière qu'en matière politique et économique ont été le facteur essentiel de son succès. Il a su comprendre notamment la nécessité de procéder par étapes dans cette voie périlleuse de la réforme fiscale, et les réductions ou les abolitions d'impôts furent par lui sagement combinées de manière à transformer sans secousses et sans heurts le régime précédent, et à établir graduellement une meilleure répartition des charges. Au lieu de se préoccuper de se concilier, par des réformes mal préparées, une popularité de mauvais aloi, au lieu de sacrifier l'équilibre du budget et de laisser à ses successeurs le soin de combler le déficit créé par ses prodigalités, il eut pleine conscience des devoirs qui s'imposent au ministre des finances d'un grand pays, et n'hésita point à renoncer aux impôts les plus impopulaires et les moins justifiés, au risque de transformer l'excédent en déficit, quitte à combler celui-ci après coup par l'un quelconque de ces procédés ingénieux que son esprit fertile en ressources lui faisait découvrir. C'est un exemple précieux que les financiers et les réformateurs modernes feraient bien de méditer et de suivre.

N° de décembre : Le problème des habitations ouvrières, par M. G. Spera. Après avoir signalé l'importance morale et sociale de l'amélioration du logement des travailleurs, l'auteur examine à quelles conditions et par quels moyens un résultat si désirable peut être atteint en Italie. Il dépeint avec soin ce que devrait être une maison d'ouvrier, et fait un sombre tableau de ce qu'elle est actuellement dans la plupart des provinces et jusqu'aux portes de Rome. Il recommande la constitution de sociétés coopératives de construction dont l'œuvre serait complétée par des sociétés d'assurance sur la vie garantissant la famille de l'ouvrier contre les risques de déchéance

du droit à la propriété de la maison en cas de décès du chef avant le paiement complet des annuités souscrites. Il y a là tout un plan d'organisation dans la réalisation duquel l'auteur voit un excellent mode de solution du problème qui ne peut manquer de s'imposer à l'attention du législateur italien. Au reste, pour faire œuvre complète, M. Spera estime qu'il faut assurer la conservation des maisons ouvrières dans les familles des travailleurs qui les auront acquises, en en proclamant l'insaisissabilité et en restreignant à leur égard la faculté d'aliénation.

N° de janvier 1902 : La dernière phase du développement de l'industrie lainière dans la région de Biella, par M. E. Sella. De bonne heure l'industrie lainière s'implanta dans cette partie du Piémont, riche en pâturages et en nombreux troupeaux, disposant, aux pieds des Alpes, d'une force hydraulique considérable qu'on sut utiliser pour la mise en mouvement des machines, trouvant enfin dans les qualités spéciales des eaux qui la traversent des avantages particuliers au point de vue du lavage de la laine.

D'abord exercée à domicile, cette industrie se transforma dans la suite sous l'influence de l'invasion des machines et quitta les hauts plateaux alpestres pour descendre dans les vallées où la force motrice dont elle avait besoin s'offrait plus abondante. Mais aujourd'hui une phase nouvelle de son histoire va s'ouvrir, sous l'action de la substitution de l'énergie électrique à la force hydraulique usitée jusque-là, substitution qui entraîne avec elle d'importants perfectionnements techniques auxquels il était grand temps de recourir. Situées au bord de torrents tour à tour impétueux puis presque desséchés, les usines restaient tributaires de cet élément capricieux qui tantôt leur fournissait une force motrice considérable, tantôt les condamnait à un chômage qui rendait particulièrement lourde pour elles la concurrence des autres industriels plus favorisés. Une crise ou tout au moins un état de malaise et d'inquiétude en était résulté dans ces dernières années qui menaçait sérieusement l'avenir de cette industrie autrefois si vivante, lorsque l'utilisation de la force électrique est venue fort à propos sauver la situation. Une société a été constituée en juin 1899 pour le transport de la force motrice à de grandes distances par l'électricité, qui a déjà réalisé, dans la région de Biella et de Pont-Saint-Martin, d'importantes canalisations, assurant à l'industrie locale le bénéfice d'une force à la fois économique et continue. M. Sella nous montre, par une série de tableaux et de statistiques, quels résultats ont été déjà obtenus, tant au point de vue de l'élévation des salaires que de l'augmentation de la production. Grâce au concours nouveau de la houille blanche, les producteurs italiens sont en mesure non seulement de donner satisfaction à toutes les demandes du marché intérieur, mais encore d'accroître chaque année le chiffre de leurs exportations, en même temps que l'apport de capitaux plus abondants leur permet de perfectionner peu à peu le machinisme et de diminuer le coût de production. Aussi M. Stella termine-t-il son étude par une prédiction optimiste qui lui permet de conclure à une augmentation générale de la richesse dans cette contrée et à la formation de capitaux nouveaux qui faciliteront à l'industrie nationale de nouveaux et de lointains marchés, dans des contrées demeurées jusque-là réfractaires aux importations italiennes.

N° de février : La conversion de la dette publique en Hongrie, par M. Crivellari. A trois reprises différentes, en 1881, 1888 et 1892, la Hongrie a tenté de réduire, par des conversions, le fardeau de la dette qu'elle avait contractée en majeure partie depuis le compromis passé avec l'Autriche en 1867. A cette époque, elle n'avait à sa charge qu'un emprunt amortissable de 200.000 florins à 5 p. 100. Mais, dans les années suivantes, l'impulsion donnée aux travaux publics, les indemnités payées pour le rachat des droits seigneuriaux et pour celui des chemins de fer, enfin le déficit chronique du budget avaient singulièrement aggravé la charge qui, trente ans plus tard, se traduisait par un million de dette perpétuelle et par un autre million de dette amortissable. Aussi les hommes d'Etat auxquels fut successivement confiée la mission de veiller sur les finances publiques ont-ils été amenés à réduire peu à peu le taux d'intérêts des principaux types de rente. Dans quelles conditions économiques et financières ces conversions ont-elles été opérées, c'est ce qu'examine M. Crivellari dans cet article où il analyse avec soin la méthode suivie pour profiter des circonstances favorables à l'abaissement du taux excessif de l'intérêt servi par l'Etat hongrois à ses créanciers, les causes de l'insuccès partiel de la première opération et les résultats généraux obtenus en dernière analyse. Les deux conversions de 1881 et de 1888 ont permis d'assurer l'équilibre du budget, la troisième, celle de 1892, a fourni le moyen de contracter un emprunt destiné à procurer au Trésor l'or qui lui était nécessaire pour préparer la réforme monétaire. Des circonstances spéciales ont nui au succès de la première en en réduisant le bénéfice au strict minimum ; mais les deux autres se sont opérées dans des conditions plus favorables et ont dépassé, comme résultats, les prévisions les plus optimistes. L'économie annuelle ainsi réalisée s'élève en tout à 19 millions de florins, malgré une augmentation du chiffre global de la dette, par suite des émissions nouvelles faites pour rembourser les titres anciens. Aujourd'hui le titre de rente comportant le taux d'intérêt le plus haut est à 4 1/2 p. 100 et il est probable que de nouvelles conversions ne tarderont pas à réduire encore ce taux relativement élevé par rapport à celui des titres 3 1/2 et 3 p. 100 créés en 1896.

N° de mars : Les importations et les exportations temporaires, par Luigi Clerici. Après avoir longuement analysé les caractères généraux de ce qu'il considère comme un correctif indispensable aux rigueurs du système protectionniste, et montré que les tarifs les plus élevés ne sont pas nécessairement et toujours les plus protecteurs puisqu'ils aboutissent en fin de compte à rendre nécessaire cette atténuation du régime en vigueur pour favoriser le travail national contre la concurrence étrangère, l'auteur retrace, dans une seconde partie, les étapes historiques de l'application des admissions temporaires en France depuis la Restauration jusqu'à la loi du 11 janvier 1892 actuellement en vigueur. Puis il continue son étude dans le *n° d'avril* en montrant quels sont les effets de ce système et les dangers qu'il fait courir au Trésor public et à l'industrie nationale dès qu'on abandonne le principe de la réexportation à l'identique : au Trésor public par l'effet des encouragements factices apportés aux industries qui se livrent à l'exportation du produit achevé ; à l'industrie nationale productrice de la matière brute ou à

demi-travaillée destinée à être transformée par les industries d'exportation. Lorsqu'en effet on importe dans la consommation intérieure des matières premières de haute valeur et qu'on exporte en échange des matières premières indigènes d'une valeur moindre les producteurs nationaux sont contraints de baisser le prix de leurs produits de meilleure qualité et en définitive l'on favorise une industrie nationale au détriment d'une autre. M. Clerici retrace ensuite l'histoire des admissions temporaires dans la politique douanière italienne et après avoir, dans le *n° de mai*, analysé les statistiques relatives au mouvement des importations et des exportations temporaires en Italie depuis 1881, il insiste sur la nécessité qui s'impose aux pouvoirs publics et aux capitalistes de son pays de s'efforcer de porter à la perfection l'industrie de la teinture de la soie qui fournit le chiffre le plus élevé parmi les exportations temporaires de manière à exonérer l'industrie nationale du tribut qu'elle paie annuellement de ce chef à la France et à la Suisse.

N° d'avril : La question du pain à bon marché, par M. E. Giretti. La question du pain à bon marché attend encore sa solution dans la plupart des pays civilisés, et il est vraiment étrange que le problème si essentiel de la diminution du coût de la vie soit, presque partout, l'un de ceux à l'égard desquels on a fait jusqu'ici le moins de progrès. Deux solutions sont possibles à cet égard : ou bien l'organisation générale de la municipalisation du service de la fourniture du pain, ou bien la constitution libre et volontaire de grandes coopératives de panification par les particuliers. Des difficultés pratiques considérables s'opposent encore à l'application de la première de ces deux méthodes; mais il est également prématuré de recommander universellement la mise en pratique du système coopératif. En réalité, pour résoudre la question dans l'état actuel des choses, il n'y a pas d'autre moyen que de supprimer partout où il existe encore le monopole que les droits de douane sur les blés assurent aux producteurs de cette denrée essentielle. Car si le pain est cher, ce n'est pas parce que la fabrication en est monopolisée par une industrie particulière, c'est uniquement parce que la matière première est grevée d'un droit de douane très élevé. Ceci est vrai particulièrement pour l'Italie, où tous les efforts de la démocratie doivent tendre à combattre toutes les formes de protectionnisme et à délivrer les consommateurs de l'énorme fardeau que font peser sur eux les droits mis à l'entrée de tant de produits qui leur sont indispensables. Le pain à bon marché, la vie à bon marché, tel doit être le mot d'ordre autour duquel doivent se grouper tous les citoyens soucieux de réaliser au profit des classes les moins favorisées de la nation la réalisation immédiate d'un programme de réformes pratiques et bienfaisantes. Pour assurer la prospérité de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions matérielles et morales des travailleurs, il n'y a rien de plus urgent à faire que d'atténuer le poids des impôts, et, tout au moins, car la réforme des impôts est une œuvre à longue échéance et d'une réalisation difficile, de faire disparaître au plus vite les impôts perçus au profit des classes privilégiées sous la forme de droits de consommation.

N° de mai. La théorie du numéraire, par M. E. Lorini. A propos de la réforme monétaire de la République Argentine, l'auteur se propose de

démontrer : 1° que jusqu'à la loi du 4 novembre 1899, la République n'a jamais eu de monnaie proprement dite mais un simple numéraire ; 2° que par suite la réforme récemment réalisée offre des caractères distincts et très particuliers ; 3° que la loi nouvelle est d'autant plus heureuse qu'elle est venue remédier à un grave défaut de la circulation monétaire dans ce pays, défaut contre lequel on avait en vain lutté depuis un siècle. A signaler, dans le même numéro, une étude de M. C. Ghidiglia sur les faits et les actes du contrôle économique et un article de M. G. Montemartini *Sur la municipalisation des services publics*, dans lequel l'auteur commente et critique avec sagacité le projet de loi récemment déposé sur cette matière par M. Giolitti au Parlement italien. C'est en se plaçant surtout au point de vue fiscal que M. Montemartini conteste l'opportunité de la méthode suivie par le ministre italien, qui espère relever les finances municipales de la péninsule en donnant aux communes le droit de vendre au-dessus du coût de production les produits dont elles se seront réservé le monopole. C'est là, remarque très justement l'auteur, un moyen détourné d'établir de nouveaux impôts indirects de consommation qui n'est pas sans présenter de graves inconvénients. D'autre part, il n'est guère admissible non plus qu'on veuille, comme le fait M. Giolitti, qu'en cas de révocation des concessions en cours, le concessionnaire sera indemnisé non pas seulement de la valeur actuelle de l'entreprise mais encore de la perte du profit qu'il aurait pu réaliser pendant le reste de la concession. Aucune raison déterminante ne peut être invoquée à l'appui de cette manière d'agir qui ne peut manquer, par contre, de constituer un obstacle sérieux à l'application pratique de la loi. Car partout où le délai d'expiration des concessions est encore éloigné, les communes seront dans l'impossibilité d'immobiliser ainsi un capital qui resterait improductif pendant un temps assez long.

N° de juin : La gestion financière des entreprises municipales. Quels sont les principes qui doivent régir l'administration financière de l'industrie communale ? Telle est la question que se pose un auteur anonyme non moins préoccupé que M. Montemartini des conséquences que peuvent avoir pour les communes la municipalisation des principaux services publics. Les communes ont à cet égard le choix entre trois méthodes différentes. Elles peuvent vendre leurs produits comme les vendait la compagnie concessionnaire, ou bien les vendre au prix de revient, ou bien enfin les vendre au-dessous du coût de production. Bien entendu, les effets financiers sont très différents dans chacune de ces méthodes. Les deux dernières se traduisent par le paiement d'une prime aux consommateurs aux frais des contribuables et par une redistribution partielle de la richesse sociale qui, au premier abord, les rend peu recommandables. Mais, d'autre part, on objecte au premier procédé qu'il éloigne la commune du rôle de neutralité qu'elle doit toujours conserver, s'abstenant autant de réaliser des bénéfices que de s'exposer à des pertes, puisque, s'il est vrai que la perte se résout en une taxe sur les contribuables en faveur des consommateurs, il n'est pas moins exact que le bénéfice se traduit par une taxe sur les consommateurs au profit des contribuables. Toutefois, il ne faut pas confondre la taxe qui constitue une contribution forcée de l'économie individuelle à l'économie publique avec le profit qui n'est qu'un excédent, pendant un temps donné,

des recettes sur les dépenses, excédent déterminé par les lois ordinaires de l'échange ; sans doute, on peut dire que les contribuables sont ou peuvent être les bénéficiaires indirects des profits réalisés par les municipalités ; mais il est vrai aussi qu'ils peuvent être considérés comme des producteurs qui, par l'intermédiaire de la commune, échangent leurs produits contre l'argent des consommateurs; par suite, puisque l'échange égalise l'utilité différentielle des biens échangés, on ne peut pas dire que les bénéfices provenant de l'exploitation des industries municipales sont une taxe prélevée sur les consommateurs. Et en définitive la seule méthode à laquelle la commune doive avoir recours dans les conditions ordinaires, c'est celle qui consiste à vendre ses produits au même taux que pourrait le faire une compagnie concessionnaire, sans favoriser une catégorie de citoyens au détriment d'une autre. — *L'abolition des droits de consommation dans les communes affranchies*, par M. L. Nina. Comment est-il possible de combler le déficit creusé dans les budgets communaux par la suppression des droits de consommation perçus à leur profit ? Certes les arguments ne manquent pas pour justifier cette mesure, mais l'importance de la somme à trouver, soit environ 20 millions pour les seules communes franches, constitue une difficulté pratique dont il faut bien se préoccuper. S'il ne s'agissait pour cela que de restreindre graduellement les dépenses publiques en proportion de la diminution des recettes, tout se réduirait à une opération facile. Mais on est encore loin de pouvoir en venir là, parce que personne n'est encore disposé à mettre un terme à la progression des dépenses. En attendant il n'y a pas d'autre moyen que de répartir entre les budgets communaux l'excédent disponible du budget annuel de l'Etat, et pour le surplus de prélever une taxe annuelle de cinq francs par famille sur un million de familles choisies parmi les plus riches. — *Les grèves en Italie et à l'étranger de 1898 à 1900*, par M. A. Bertolini. Sous ce titre l'auteur a réuni des statistiques intéressantes relatives au mouvement gréviste non seulement dans son pays, mais encore en Allemagne, en Autriche, en Angleterre et en France. Il montre notamment que c'est dans les régions où les forces ouvrières sont le mieux organisées que les grévistes réunissent à obtenir les résultats les plus favorables, que tandis que le nombre des grèves va en diminuant en Angleterre, il accuse une augmentation régulière dans les autres pays, que d'autre part en Grande-Bretagne les manifestations ouvrières sous forme de grèves sont beaucoup moins bruyantes et moins tapageuses que partout ailleurs, ce qui ne les empêche pas de tourner tout aussi bien et même mieux au profit des travailleurs, qui obtiennent le plus souvent un résultat favorable ou tout au moins une transaction acceptable. C'est là une constatation qui fait honneur à l'éducation économique des associations ouvrières anglaises, dont la sagesse et la discipline devraient servir de modèle et de leçon à bien des syndicats du continent, et sont bien faites, tout au moins, pour donner raison à ceux qui ont confiance dans la puissance des organisations professionnelles pour résoudre pacifiquement, dans l'avenir, les conflits industriels.

F. Lepelletier,
Professeur-adjoint à la Faculté libre de droit de Paris.

REVUE DES REVUES ANGLAISES

Political Science Quarterly (publié par la Faculté des sciences politiques de la *Columbia University*), année 1901.

Fascicule du mois de mars 1901 : *Le stock d'or aux Etats-Unis*, par M. Muhleman. Article de pure statistique monétaire. D'après le *Finance Report* de 1898, le stock d'or existant aux Etats-Unis à la fin du mois de juin 1898, sous forme de pièces de monnaie ou de lingots d'or, s'élevait à 861,5 millions de dollars. Cette somme se décomposait de la manière suivante : 106,9 millions en monnaie d'or, et 96,7 millions en lingots dans les caisses du Trésor ; 266,5 millions dans les caves des banques nationales ; et le reste, c'est-à-dire 391,4 millions, partie en circulation dans le public, partie dans l'encaisse métallique des banques autres que les banques nationales. Les chiffres officiels donnés par le Trésor et les banques nationales ne peuvent être l'objet d'aucune contestation ; mais il n'en est pas de même du dernier chiffre de 391,4 millions. L'auteur le trouve très exagéré et nous indique dans une série de considérations intéressantes pourquoi il lui paraît devoir être réduit à 277 millions (160 millions en circulation dans le public et 117 dans les établissements financiers autres que les banques nationales).

Les conflits dans les industries du bâtiment à Chicago, par M. Bogart. L'auteur donne dans le présent fascicule et dans le suivant de nombreux et très intéressants détails sur la grève des ouvriers du bâtiment à Chicago dont nous avons eu déjà l'occasion de parler [1]. Il met en relief l'intérêt tout particulier de ce conflit qui n'a pas été une lutte ordinaire entre des patrons et un syndicat ouvrier pour une question de salaires ou de durée du travail : la bataille s'est livrée entre la Fédération des Trades-Unions d'une part, et la Fédération des Entrepreneurs de bâtiments de l'autre. Les patrons ne refusaient pas du tout de traiter avec chaque trade-union séparément, et même ils avaient conclu de nombreux contrats d'*alliance exclusive* [2] avec elles ; mais ils ne voulaient pas avoir affaire à leur organe central qui leur avait fourni de nombreux sujets de plaintes, le *Building Trades Council*, et celui-ci de son côté défendait aux Trades-Unions de passer des contrats particuliers d'alliance avec les syndicats de patrons. On sait quel a été le résultat de la grève.

Le 26 avril 1901, la dissolution du *Building Trades Council* a été votée et un nouvel organe central, la *Chicago Building Trades League*, a été formé par le groupement de quinze des dix-huit puissantes Trades-Unions de l'industrie du bâtiment, représentant 15.000 ouvriers. Les idées qui animent

[1] V. *supra*, p. 359.

[2] V. l'article de M. Raoul Jay : *Une nouvelle forme d'organisation du travail par es groupements professionnels. Rev. d'économie pol.*, 1901.

les fondateurs de cet organe sont complètement opposées à celles des membres de l'ancien *Building Trades Council*. Il n'y aura plus de grèves inspirées uniquement par l'esprit de solidarité ; les contestations seront soumises à des arbitres ; les délégués ne pourront plus être des personnages politiques. Ainsi, le résultat de cette longue lutte doit être regardé, non pas simplement comme un triomphe pour les patrons, mais plutôt comme la victoire des éléments pacifiques des Trades-Unions, qui préfèrent les moyens de conciliation aux violences et aux menaces.

On trouve dans ce même numéro des articles de M. Fairlie sur *La police administrative*, de M. Tanner sur *Les agents coloniaux en Angleterre au dix-huitième siècle*, de M. Hamm sur *Les votes pour les élections présidentielles*, et de M. Keasbey, sur *la géographie économique* (l'auteur estime qu'en géographie le point de vue économique est trop négligé ; les ouvrages de géographie commerciale sont tout à fait insuffisants).

Fascicule du mois de juin 1901 : *Les trust companies*, par M. Noyes. On sait qu'en Angleterre et aux Etats-Unis on donne le nom de *trust* à une espèce de fidéicommis par lequel la gestion d'une propriété, d'une fortune est confiée à une personne (*trustee*) sous sa responsabilité au profit d'une autre personne qui touche les revenus. Les *trust companies*, qu'il faut se garder de confondre avec les *truts* industriels constitués en vue de monopoliser une industrie déterminée, sont des sociétés financières créées pour gérer la fortune des particuliers, jouer le rôle de *trustees* et qui par surcroît reçoivent des dépôts, pratiquent l'escompte, les avances sur titres, etc. Or, ces banques d'un genre particulier ont pris depuis quelques années un développement extraordinaire et tout à fait inattendu aux Etats-Unis. Déjà, celui des banques nationales et des banques d'Etat est très remarquable, puisque les ressources totales des banques nationales se sont élevées de 3.264 millions de dollars en octobre 1896 à 5.142 millions de dollars en décembre 1900, tandis que pendant le même laps de temps, rien que dans les banques nationales et les banques d'Etat de la ville de New-York, les dépôts passaient de 524 à 839 millions de dollars (augmentation de 60 p. 100 en quatre ans).

Cependant, l'essor des *trust companies* a été encore plus étonnant et les chiffres de leurs dépôts et de leurs prêts se sont accrus plus vite que ceux des banques dont nous venons de parler. Or cette situation n'est pas exempte de dangers. Les *trust companies*, en effet, n'ont été réglementées que pour jouer le rôle de *trustees*[1], par un législateur qui ne prévoyait pas qu'un jour elles dévieraient de leur direction première, qu'outre des dépôts à titre de *trusts* elles recevraient des dépôts ordinaires, que ceux-ci deviendraient beaucoup plus importants que les premiers et s'élèveraient de 198 millions de dollars en 1898 à 393 millions en 1901 dans l'Etat de New-York seulement. Aussi n'a-t-il pris à leur égard aucune des mesures de précaution appliquées aux autres banques, notamment en ce qui concerne l'emploi des fonds et l'obligation de conserver une encaisse proportionnelle à l'importance des dettes payables à vue. C'est précisément

[1] V. *Annuaire de législation étrangère*, 1887, p. 879.

l'absence de ces mesures restrictives qui permet aux *trust companies* d'attirer les déposants par l'appât d'un intérêt élevé (2 à 5 p. 100). Mais qu'une panique éclate! non seulement leur situation serait compromise, mais elles risqueraient d'entraîner dans leur chute les banques ordinaires sur lesquelles elles s'appuient : d'où la nécessité de réformer la législation sur les banques et de la rendre applicable aux *trust companies*.

Emission de monnaie conventionnelle d'appoint par des particuliers, par M. Falkner. Lorsque, sous l'influence des lois qui gouvernent la circulation monétaire, un pays a perdu non seulement sa monnaie d'or, mais encore sa monnaie d'argent, même sa monnaie d'argent divisionnaire et se trouve réduit à la monnaie de billon et au papier-monnaie, les achats et les ventes au détail, les transactions de valeur minime peuvent devenir presque impossibles faute d'instruments d'échange convenables pour les réaliser. Le devoir du gouvernement est alors d'adopter les mesures propres à hâter la reprise des paiements en espèces, et en attendant, de subvenir aux besoins de petite monnaie par des émissions de pièces de billon et de petites coupures de papier-monnaie. Mais il est arrivé à maintes reprises que l'Etat n'a pas satisfait assez vite ces besoins pressants et que l'initiative des particuliers a dû, par suite de la disette de monnaie divisionnaire légale, fabriquer et mettre en circulation de la monnaie d'appoint privée. L'auteur nous en cite plusieurs exemples tirés de l'histoire monétaire de l'Angleterre, de la France et des Etats-Unis.

En Angleterre, au début du XIXe siècle, il y avait une grande quantité de cette monnaie en circulation. Elle se composait de billets émis par des particuliers (des boutiquiers le plus souvent), et donnant droit, aux termes de l'inscription qu'ils portaient, soit à une quantité déterminée de marchandises dans tel magasin, soit à l'échange contre un billet de banque d'une livre sterling quand on en présentait un nombre suffisant. Mais elle comprenait aussi un grand nombre de pièces de cuivre, de jetons en cuir, de shillings en argent. Le comte de Lauderdale a décrit 116 variétés de ces pièces : les shillings d'argent portaient le nom des personnes qui les avaient émises et étaient remarquables par le faible écart entre leur valeur nominale et leur valeur métallique. Ils formaient la presque totalité de la circulation d'argent. Mais l'auteur ne nous explique pas pourquoi ces pièces d'argent d'une valeur presque pleine ne subissaient pas le sort de la monnaie légale et ne disparaissaient pas comme elle du marché local : elles devaient être sans doute protégées par une différence suffisante entre leurs valeurs monétaire et métallique.

En France, vers la fin de 1871, des banques se groupèrent en syndicat pour émettre des billets de 5 francs : la Société générale, qui ne s'était pas jointe aux autres, émit pour son compte personnel des billets de 5, 2 et 1 franc. Le maximum de cette circulation de billets privés fut atteint le 2 mars 1872 et s'éleva, d'après l'auteur, à près de 28 millions de francs.

Aux Etats-Unis, on a eu souvent recours à de pareils expédients, notamment en 1812, 1837, 1862-64. On trouve dans une revue de 1876 la description d'environ 5.000 espèces de pièces de monnaie fabriquées dans ces conditions et dont un grand nombre portaient l'indication de leur origine,

témoignant ainsi que l'intention de leurs émetteurs était de les rembourser un jour en monnaie légale.

Autres articles : *Les âges économiques*, par M. Giddings (Les trois grandes périodes sont celles de l'économie organique, ou économie du règne végétal et du règne animal ; de l'économie instinctive, et enfin de l'économie rationnelle. Le mot économie est employé ici, on le voit, avec le sens qu'il a dans la langue des biologues) ; *L'activité municipale d'une ville anglaise*, par M. Elsie Watson (monographie de la ville de Norwich, surtout au point de vue administratif) ; *Le gouvernement de l'Etat de Mississipi pendant la guerre civile*, par M. Garner.

Fascicule du mois de septembre 1901 : *Les monopoles et la loi*, par M. J. B. Clark. D'après M. Clark, une grande entreprise, en concurrence avec un trust, peut produire tout aussi économiquement que lui et cependant être écrasée par son terrible rival, si ce dernier obtient des tarifs de faveur de la part des compagnies de chemins de fer, ou s'il emploie certaines manœuvres bien connues pour mettre son adversaire hors de combat. Ces manœuvres, qui sont au nombre de trois principales, consistent : l'une à accorder des réductions considérables de prix aux marchands qui s'engagent à ne pas vendre d'autres produits que ceux du trust ; la seconde, à vendre à perte les marchandises du trust dans la région où l'adversaire écoule les siennes, sauf à se rattraper sur d'autres marchés ; la dernière, à vendre à perte la spécialité fabriquée par le concurrent tout en faisant des bénéfices sur d'autres articles. C'est ainsi qu'un trust peut ruiner les grandes entreprises qui lui font concurrence et dès lors personne n'osera en créer de nouvelles.

Les gouvernements doivent à tout prix empêcher ce résultat de se produire : ils doivent protéger les entreprises indépendantes qui ne seraient pas éliminées par la seule loi du progrès, mais qui pourraient l'être par les manœuvres du trust. Il le faut pour que ces rivales du trust, soit par leur concurrence effective, soit par la simple possibilité de cette concurrence, l'empêchent d'exploiter le public, neutralisent ses effets mauvais et ne laissent subsister que ses avantages pour la société. Mais comment faire ? Voici ce que l'auteur propose pour les Etats-Unis. Le gouvernement doit d'abord autoriser les *pools* des compagnies de chemins de fer, à la condition que leurs tarifs soient homologués par l'Etat, parce que la prohibition de ces ententes, le désir d'attirer la clientèle sont les causes principales des inégalités de tarif. Il faut ensuite ériger en délit et punir comme tel l'emploi des procédés signalés plus haut, ce qui est une règle plus facile à formuler qu'à appliquer. Enfin et surtout, il faut considérer le fait qu'une société a recours à ces manœuvres comme un critérium qu'elle possède un monopole, puisque de nouveaux concurrents ne peuvent pas librement s'établir, et en conséquence la traduire devant les tribunaux et faire prononcer la dissolution de la société pour infraction à la *Common law* qui prohibe les monopoles. L'auteur ne dit rien des tarifs douaniers, sans doute parce qu'il estime qu'ils protégeront aussi bien les producteurs indépendants que les *trusts*.

Autres articles : *John Marshall*, par M. Moore (éloge de John Marshall

qui fut, il y a un siècle, *Chief Justice* des Etats-Unis et qui mérita le titre d'*interprète de la constitution*); *L'extension territoriale après la guerre civile*, 1865-1871, par M. Smith; *La responsabilité du gouvernement de comté*, par M. Sparling; *Le déclin du libéralisme anglais*, par M. Clarke; *Les décisions de la Cour suprême dans les affaires concernant les îles*, par M. Burgess.

Fascicule du mois de décembre 1901 : *L'interprétation économique de l'histoire*, I, par M. E.-R.-A. Seligman. Cet article forme la première partie d'une importante étude de la doctrine à laquelle on donne le nom de *Matérialisme historique*, ou encore de *Conception matérialiste de l'histoire*. M. Seligman fait remarquer l'inexactitude de l'épithète *matérialiste*, qui peut s'appliquer à d'autres théories, à celles, par exemple, qui expliquent toutes les transformations sociales par l'influence du climat, de la faune ou de la flore; il faut dire interprétation *économique* de l'histoire. De cette doctrine, l'auteur se propose de rechercher les origines, les applications qui ont été faites, les objections qu'elle soulève, la part de vérité qu'elle contient. Dans le présent numéro, il n'est question que de ses origines. Elle remonte, comme on le sait, à l'auteur de l'*Histoire de la civilisation en Angleterre*, Thomas Henry Buckle, mais celui qui mérite d'être regardé comme son fondateur parce qu'il en a le premier apprécié l'importance et parce qu'il en a fait un des fondements de son édifice scientifique, c'est Karl Marx. L'auteur nous fait assister à la genèse, au développement de cette doctrine à travers les différentes œuvres du grand socialiste, l'économiste le plus original, le plus puissant, le plus incisif, dit-il, après Ricardo.

Autres articles : *La politique économique de Cromwell*, par M. Beer; *Quatre jurisconsultes allemands* (Bruns, Windscheid, Ihering, Gneist), par M. Munroe Smith; *Les finances de Porto-Rico*, par M. Hollander; *Les impôts dans les îles Philippines*, par M. Plehn.

Paul Reboud,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Achille Loria, *Il capitalismo e la scienza, studi e polemiche,* 1 vol. in-12 de 267 p., Fratelli Bocca, Turin, 1901.

— *Le basi economiche della costituzione sociale,* 3e éd. entièrement refondue, 1 vol. gr. in-8 de 479 p., Fratelli Bocca, Turin, 1902.

Les deux publications récentes de M. Loria nous présentent à nouveau, l'une les théories économiques, l'autre les théories sociologiques de l'éminent professeur.

Ces théories forment un tout solidaire. Pour M. Loria, en effet, les phénomènes sociaux sont sous la dépendance des faits économiques, l'organisation économique commande et détermine toute la constitution sociale.

Dans son ouvrage sur *Le basi economiche della costituzione sociale*, M. Loria considère successivement la morale, le droit, la politique. Il constate que les idées morales, que les institutions juridiques, que la politique servent les intérêts de la classe possédante, et les servent dans la manière qui correspond aux conditions de l'économie. Et sans doute il admet que ces idées, que ces institutions, une fois créées, jouissent d'une certaine autonomie, qu'elles peuvent réagir même sur les phénomènes économiques; mais ce n'est jamais, d'après lui, que dans une très faible mesure. En définitive, la sociologie apparaît à M. Loria comme un prolongement de l'économie politique, elle est l'intégration et le complément nécessaire de l'analyse économique.

Ainsi M. Loria est un partisan résolu du matérialisme historique. Il défend celui-ci contre les critiques de Stammler (pp. 161-170), de Tarde (pp. 447-450); il montre la supériorité de cette conception sur les conceptions classiques, celle par exemple de l'État contractuel (pp. 405-408). Et après avoir lu son livre, nul ne contestera la lumière éclatante que jette ce matérialisme historique, lorsqu'il est employé comme méthode d'investigation sociologique par un homme ayant la prodigieuse lecture et l'ingéniosité de M. Loria, sur tant de faits qui autrement demeureraient inexplicables.

Cependant on résiste à suivre M. Loria aussi loin qu'il voudrait nous entraîner. On a quelque défiance, par exemple, lorsqu'il prétend que le choix de l'impôt sur les successions ou de l'impôt sur le revenu, que celui de l'impôt proportionnel ou de l'impôt progressif est dicté à la classe privilégiée par le sentiment inconscient de son intérêt (pp. 287 et suiv.). On n'en a pas moins lorsque M. Loria prétend que la révolte des Camisards fut une révolte des pauvres contre la tyrannie de la propriété, que la guerre de Vendée fut le fait de petits propriétaires endettés qui voulaient s'emparer des titres de créance de leurs prêteurs pour les brûler, que les ouvriers agricoles du midi de la France sont anticléricaux à cause de l'importation excessive qui fut faite chez eux des pièces du pape (p. 366).

— Mais ce n'est pas caractériser suffisamment l'ouvrage de M. Loria que de dire qu'il développe la thèse du matérialisme historique. M. Loria ne se distingue pas seulement des autres partisans de cette thèse en ce qu'il a fait plus qu'aucun autre pour la prouver. Sa démonstration se distingue encore des autres démonstrations en ce qu'elle repose sur des conceptions économiques qui appartiennent en propre à M. Loria. Ainsi pour Marx (v. pp. 436-437), le revenu capitaliste est le produit d'une usurpation primitive; mais Marx tient que le régime capitaliste, une fois établi, persiste et dure par sa vertu propre : et dès lors on ne comprend plus le pourquoi de l'influence qu'a l'organisation économique sur la constitution sociale; l'affirmation de la thèse du matérialisme économique est chez Marx une affirmation toute gratuite. Pour M. Loria, au contraire, le régime capitaliste est essentiellement instable et chancelant; de là cette nécessité qui s'impose à la classe capitaliste d'instituer la coaction morale, la juridique, la politique, afin d'assurer la sujétion de la classe travailleuse. L'organisme capitaliste se serait décomposé depuis longtemps sans l'établissement, du reste fort difficile et fort coûteux, de ces « institutions connectives » que M. Loria a successivement étudiées.

Arrivons donc aux théories économiques de M. Loria. Le petit livre de celui-ci sur *Le capitalisme et la science* ne les explique pas d'une manière dogmatique. Ce livre s'adresse à ceux qui ont lu les deux ouvrages antérieurs de M. Loria, l'*Analisi della proprietà capitalista* (1889), et *La costituzione economica odierna* (1899); il ne contient pas autre chose que la réfutation des critiques adressées à ces deux ouvrages, et l'examen de certaines doctrines opposées à celle de l'auteur, ou parentes de cette dernière. Il ne laisse pas d'ailleurs de présenter de l'intérêt, car il précise sur bien des points les idées précédemment développées par M. Loria.

Le plan du livre est le suivant : M. Loria examine d'abord, pour montrer l'insuffisance de leurs explications scientifiques et celle de leurs conclusions pratiques, ces écoles qui n'ont pas su faire l' « analyse intégrale de la terre libre », à savoir l'école « optimiste », l'école marxiste et l'école du socialisme agraire; il étudie ensuite les méthodes « empiriques » qui ont été proposées pour la « reconstitution de la terre libre »; enfin il défend ses propres conceptions contre les adversaires qu'elles ont suscités.

On connaît les idées maîtresses du système économique de M. Loria. Pour lui, le grand fait qui domine toute l'économie, c'est l'occupation ou la non occupation de la terre. La succession historique des différents régimes économiques s'explique par ce fait; en particulier, le régime actuel, celui du salariat, ne subsiste que parce que la terre est occupée par une minorité de privilégiés. Que la terre redevienne libre, que le travailleur ait la possibilité de s'établir sur une terre à lui, et sur une terre qui n'exigerait point de capital pour être cultivée, et alors l'inégalité des conditions disparaîtra.

Mais les travailleurs salariés ne peuvent-ils pas se transformer en travailleurs indépendants? De fait, leurs salaires leur laissent un peu de superflu : car les capitalistes ne sauraient faire descendre ces salaires au taux mini-

mum sans déprimer la productivité du travail. Seulement, les propriétaires ont trouvé un moyen pour empêcher les salariés d'échapper à leur condition : ce moyen, c'est la sur-évaluation des terres.

La sur-évaluation de la terre, sans laquelle le régime capitaliste ne subsisterait pas, doit un jour causer la ruine de ce même régime. Elle rend improductive une partie notable du capital accumulé, elle cause des crises de plus en plus violentes. Ces crises obligeront enfin les capitalistes à renoncer à elle. Alors la terre redeviendra libre, alors les inégalités auront cessé d'être. La constitution économique présente est condamnée à mort : nos efforts doivent tendre à adoucir le passage du régime présent au régime de la terre libre, à obtenir que ce passage s'opère sans secousses; et à cette fin M. Loria propose que dès aujourd'hui on institue pour les travailleurs salariés un salaire territorial, qui au bout d'un certain temps les ferait propriétaires de l'« unité foncière », c'est-à-dire de cette quantité de terre qu'un homme peut cultiver, et qu'il peut cultiver sans capital.

Tel est le système de M. Loria. Ce qu'il contient d'essentiel, c'est cette thèse que, la terre redevenant libre, toutes les causes des inégalités sociales seraient abolies à la fois.

Cette thèse est-elle justifiée? Il ne nous semble pas. La terre libre ne supprime la rente foncière différentielle que si les propriétaires établis sur des terres relativement peu fertiles, que si tous les travailleurs s'entendent pour exiger des propriétaires des terres plus riches, en leur refusant leur concours, l'abandon de la rente dont autrement ils jouiraient; M. Loria nous le dit lui-même (v. l'*Analisi,* t. I, pp. 566-568[1]). La terre libre ne supprime pas certaines autres rentes, s'il est permis de les appeler ainsi, celle par exemple qu'attribuera à tel individu la découverte faite par lui d'une méthode productive nouvelle. La terre libre enfin ne supprime pas l'intérêt, car s'il est vrai que le travailleur, pouvant s'établir sur une terre à lui, a le moyen d'accumuler un capital au cas où celui qui possède déjà un capital se refuserait à former avec lui une association à parts égales, il demeure qu'il n'est pas indifférent de participer tout de suite aux avantages que donne la disposition d'un capital, ou d'avoir à constituer celui-ci, qu'il n'est pas indifférent, comme l'a montré Böhm-Bawerk, dont M. Loria critique la théorie d'une manière très injuste (*Il capitalismo,* pp. 2-5), de jouir tout de suite d'un bien ou d'être assuré d'en jouir après un an, dix ans, vingt ans. Au total, avec la terre libre, la condition des travailleurs serait à coup sûr meilleure qu'aujourd'hui ; mais toute inégalité ne disparaîtrait pas.

Ce ne sont pas là les seules remarques à faire sur le système économique de M. Loria. On peut regretter que M. Loria n'ait pas défini avec plus de netteté sa notion de la terre libre. Que faut-il pour que la terre soit réellement libre? Suffit-il qu'une partie des travailleurs aient la faculté de se transformer en cultivateurs indépendants? Ou bien est-il nécessaire qu'il y ait assez de terres disponibles pour que tous aient cette faculté? Question importante, qu'il conviendrait de résoudre correctement, si l'on veut déterminer le mode rationnel de reconstitution de la terre libre.

[1] Nous renvoyons à l'*Analisi,* parce que nous n'avons pas compris, nous l'avouons, le passage du *Capitalismo* (pp. 193-195) où ce point est traité.

Et ceci nous amène à dire deux mots du mode proposé par M. Loria, du « salaire territorial ». Aurait-il l'efficacité que M. Loria croit? Les objections que M. Loria fait contre la nationalisation du sol ne vaudraient-elles pas tout aussi bien, parfois, contre le « salaire territorial »? A vrai dire, instituer le « salaire territorial » reviendrait, il semble, à étendre, lentement, la propriété paysanne; et peut-être un accroissement simultané de la population neutraliserait-il l'influence de ce phénomène sur la condition générale des salariés.

Nous nous bornerons à ces quelques remarques. Les théories de M. Loria en appelleraient d'autres. Et il y aurait lieu aussi de signaler certains procédés d'argumentation dont M. Loria use souvent et qui ne paraissent guère acceptables : les simplifications qu'il introduit d'une manière tout arbitraire dans les problèmes qu'il étudie, les équations qu'il établit entre des « abstentions », comme l'abstention de la terre et l'abstention du capital, sans considérer les avantages qui peuvent accompagner ces abstentions, la personnification qu'il fait du capitalisme, pour lui prêter ensuite toutes sortes de ruses; autant que l'ingéniosité dont il fait preuve dans les *Basi economiche,* la subtilité que M. Loria déploie dans le *Capitalismo* est inquiétante par moments. Mais c'est assez insister sur les critiques. Quelques réserves qu'il y ait lieu de faire sur la façon dont M. Loria défend ses idées, et encore que celles-ci ne nous paraissent pas toutes justes, il n'en reste pas moins que l'œuvre de M. Loria mérite l'estime où on la tient, et qu'il y a beaucoup d'excellentes parties dans la doctrine que les deux ouvrages récemment parus sont venus consolider.

Adolphe LANDRY.

Office du travail de Belgique, *Recensement général des industries et des métiers du 31 octobre 1896.* Bruxelles, 1900 et 1901.

Ce recensement industriel de la Belgique comprend cinq grands volumes in-4° et présente la répartition des industries et des métiers d'après leur situation géographique, leur mode d'exploitation et le nombre de leurs ouvriers; trois fascicules annexes sont consacrés à la statistique des salaires dans les mines de houille et à l'exposé des résultats d'ensemble. Cette importante statistique, bien que limitée à l'industrie, peut donner lieu à des rapprochements intéressants avec les recensements professionnels établis en 1895 en France et en Allemagne.

Il ressort de cette publication que, parmi les personnes occupées dans l'industrie, 21 p. 100 sont indépendantes. Parmi les ouvriers (y compris les membres de la famille des exploitants employés comme ouvriers), 706.000 travaillent dans les usines et ateliers, et 117.000, soit 14 p. 100, travaillent à domicile. Si l'on tient compte qu'il y a au total 326.000 entreprises et sections d'entreprises en activité, occupant un personnel de 823.000 ouvriers, on obtient une moyenne de 2,5 ouvriers par entreprise, moyenne qui monte à 3 ouvriers par entreprise si l'on écarte l'industrie à domicile. La petite industrie conserve donc une importance considérable en Belgique.

Mais pour apprécier le degré de concentration de l'industrie belge, il vaut mieux se référer au tableau de la répartition proportionnelle des ouvriers entre les établissements, que s'en tenir à une moyenne générale. Sur 664.000 ouvriers d'industrie (non compris les membres de la famille des patrons, ni les travailleurs de l'industrie à domicile et des ateliers publics), le tableau donne approximativement les proportions suivantes : 13,85 p. 100 dans les établissements comptant de 1 à 4 ouvriers; 24,40 p. 100 dans les établissements de 5 à 49 ouvriers; 36,65 p. 100 dans ceux de 50 à 499 ouvriers, et 24, 10 p. 100 dans ceux de 500 ouvriers et plus.

Entre le recensement de 1840 et celui de 1846, le nombre de chevaux-vapeur dans l'industrie a plus que décuplé (de 40.000 à 430.000) ; le nombre des ouvriers autres que les travailleurs à domicile a plus que doublé (de 300.000 à 700.000), et, sur ces chiffres, le nombre des ouvrières, malgré une augmentation absolue de 70.000 à 115.000, a diminué relativement et ne représente plus que le sixième au lieu du quart environ de l'ensemble; la proportion des patrons aux ouvriers (en dehors de l'industrie à domicile) a passé de 1 contre 2 à 1 contre 3; enfin le nombre des travailleurs à domicile s'est abaissé de 200.000 environ à 117.000 (à cause de la disparition presque complète de plus de 100.000 fileurs et fileuses de lin des Flandres).

Ministère des Travaux publics, *Statistique de la navigation intérieure.* 2 vol. in-4, Paris, Imprim. nat., 1901.

L'administration des travaux publics vient de faire paraître la statistique des mouvements de la navigation intérieure pour l'année 1900.

Cette publication fort intéressante correspond à la dix-neuvième année de la série commencée en 1881. Le premier volume comprend dans une première partie : la nomenclature et les conditions de navigabilité des fleuves, rivières et canaux; dans une seconde partie : le relevé général du tonnage des marchandises, comportant une notice préliminaire où sont résumés les résultats de la fréquentation du réseau fluvial.

Le second volume est affecté à la série des tableaux statistiques.

Rappelons, pour ceux que préoccupe à juste titre en France le développement de nos voies de communication, que les renseignements relatifs aux conditions techniques d'établissement (description des voies) sont contenus dans le « Guide officiel de la navigation intérieure ». Six éditions ont paru depuis 1887.

Enfin une publication spéciale, dont la première édition date de 1888 et la dernière de 1898, est relative aux « dépenses et voies et moyens afférents aux frais de premier établissement et d'entretien des voies navigables ». Elle contient un état des dépenses et des profits et des données historiques très curieuses qu'il aurait été utile de compléter par un aperçu jeté sur la navigation étrangère.

Liste des ouvrages déposés aux Bureaux de la Revue.

Augé-Laribé (Michel), docteur en droit. — *Grande ou petite propriété? Histoire des doctrines en France sur la répartition du sol et la transformation industrielle de l'agriculture.* Montpellier, 1902, Coulet et Fils, 1 vol. in-8.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Août 1902.

La situazione del mercato monetario (X.).
La tassazione locale in Inghilterra (L.-L. Price).
La municipalizzazione dell' acqua potabile e dei tramways (G. V.).
Liberismo e legislazione di classe (F. Coletti).
La questione zuccherifera in Francia (G. François).
Previdenza (il risparmio in Italia al 31 dicembre 1901) (C. Bottoni).
Municipalizzazione dei pubblici servizi (la relazione majorana sul progetto Giolitti) (G. Montemartini).
Cronaca (la generosità della camera) (F. Papafava).
Nuove pubblicazioni (*Un nuovo libro sul capitalismo, G. Cassel, N. G. Pierson*).

Septembre 1902.

La situazione del mercato monetario (X.).
Il fenomeno dell' urbanismo (secondo i risultati dell' ultimo censimento Italiano) (A. Contento).
Gli agricoltori Italiani nell' Argentina (P. Ghinassi).
I fenomeni e le leggi dell' inventorio (G. Ghidiglia).
Previdenza (Concorso a primi fra le casse di risparmio ordinarie) (C. Bottoni).
Cronaca (Giustizia il porto di Genova) (F. Papafava).
Nuove pubblicazioni (*Kurella, Norton, von Georg von Mayr, Antonio Graziadei, Racca, Banque de France, Camillo Cavagnari*).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Septembre 1902.

Do Trade Unions limit output? (John Martin).
Early Trusts in Holland (A. Sayous).
The interstate Commerce Commission (B. H. Meyer).
The English Parish, II (Sidney and Beatrice Webb).
The scientific basis of imperialism (J.-A. Hobson).
The German Judiciary, I (J.-W. Garner).

Le Gérant : L. LAROSE.

25,986. — Bordeaux, imprimerie Y. Cadoret, rue Poquelin-Molière, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h. 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, à 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens.

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes.
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir.
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais)*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS DE LIBRE CIRCULATION

Pour les plages de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, à titre d'essai. de la veille des Rameaux au 31 Octobre 1902, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re CLASSE	2e CLASSE
	fr.	fr.
1° Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**	100 »	75 »
2° Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, de	0 1344	0 09072

BILLETS. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1er, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande** à **Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2e, à la libre circulatton sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

VALIDITÉ. — La durée de validité des billets d'abonnements pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04 × 0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS DE FAMILLE A PRIX REDUITS

Délivrés par toutes les gares des réseaux de l'Ouest et de P.-L.-M. pour les stations balnéaires, thermales et hivernales de ces deux réseaux.

Toutes les gares du réseau de l'Ouest (Paris excepté) délivrent aux voyageurs se rendant en famille (4 personnes au moins), en effectuant un parcours total d'au moins 500 kilomètres, soit aux stations balnéaires et thermales desservies par la Cie de P.-L.-M., soit aux stations hivernales de la Méditerranée, des billets d'aller et retour, de 1re, 2e et 3e classes valables 33 jours et pouvant être prolongés d'une ou de deux périodes de 30 jours moyennant un supplément de 10 p. 100 par période.

De son côté, la Cie de P.-L.-M. fait délivrer, par toutes les gares de son réseau (Paris excepté) et dans les mêmes conditions, des billets semblables aux personnes se rendant en famille aux stations balnéaires et thermales desservies par la Compagnie de l'Ouest.

Les billets à destination des stations hivernales sont délivrés toute l'année ; pour les stations balnéaires et thermales les billets ne sont mis à la disposition du public que du mois d'Avril au mois d'Octobre.

Pour connaître le montant de la somme à payer pour ces voyages, il suffit d'ajouter, au prix de six billets simples ordinaires, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Ainsi, une famille composée de quatre personnes ne paiera, aller et retour compris, qu'un prix égal à sept billets simples. Cinq personnes ne paieront que l'équivalent de huit billets simples, etc.

2 36
38

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME EN SUÈDE

L'histoire nous montre des peuples qui, après avoir rapidement grandi, sont peu à peu retombés dans le néant. Presque toujours la décadence de ces nations, autrefois florissantes, a tenu moins à leur conquête par un peuple plus fort qu'à leur faiblesse intense. Il en est, en effet, des peuples comme de l'homme qui, brillant de vie et de santé, trouve dans le plaisir, d'abord un délassement, puis progressivement la ruine de ses facultés. A Athènes, par exemple, le plaisir qui, primitivement, n'était qu'un délassement, devint plus tard la cause d'une épouvantable décadence. Rome a suivi le même chemin. Au temps du sévère Caton, un peuple, sans doute relativement barbare, mais physiquement fort, devint le maître du monde. A l'époque impériale, ce même peuple, entièrement corrompu, devait céder à la force nouvelle, rude et saine des Germains, de ces Germains chez qui, d'après Tacite, *boni mores plus valent quam alibi bonæ leges.*

Les peuples germaniques sont actuellement à leur apogée. Cette situation est cause, aujourd'hui comme autrefois, d'une recherche particulière du plaisir. Et c'est l'alcool qui paraît être aujourd'hui plus dangereux pour les Germains que jamais les Germains ne l'ont été pour l'Empire romain. L'alcool est, pour ainsi dire, le Barbare qui tend à détruire la civilisation moderne. Les Germains de l'antiquité étaient des barbares, mais des barbares capables de se développer; l'alcool, au contraire, est un barbare qu'on ne peut améliorer. Aussi la lutte contre l'alcool est-elle un des combats les plus gigantesques qui aient jamais eu lieu dans l'histoire entre la civilisation et la barbarie.

L'histoire d'un peuple germanique, l'histoire de la civilisation *suédoise,* en est une preuve manifeste; elle est tout particulière-

ment intéressante, car les Suédois sont de type germain, avec les défauts et les qualités de la race.

De tout temps, les Germains ont aimé les boissons alcooliques. Dans l'antiquité, suivant Tacite (*Germania,* 22), ce penchant est très marqué chez certaines tribus; suivant César, au contraire (Cfr. ce qu'il dit des Suèves), c'est exceptionnel. Néanmoins, plus les Germains sont devenus forts et puissants, plus ils sont devenus buveurs.

Il en a été notamment ainsi en Suède après la guerre de Trente Ans. Les boissons fermentées (hydromel, bière, moût, vin) étaient autrefois les seules boissons enivrantes connues en Suède (comme d'ailleurs dans toute l'Europe). Lorsque, vers 1500, l'eau-de-vie eut fait son apparition, on essaya à diverses reprises d'enrayer par des lois et des peines sévères les progrès de ce terrible fléau national. En 1622, Gustave-Adolphe promulguait un décret défendant l'eau-de-vie, décret qui fut rapporté à sa mort en 1632. Charles XII, véritable abstentionniste moderne (après 1700 il ne buvait plus ni vin, ni bière, ni eau-de-vie), fit des efforts analogues en ce sens, en 1698 et 1718, mais sans succès.

Lorsqu'en 1719 le pouvoir absolu du roi eut fait place au pouvoir non moins absolu du Parlement, la situation de l'eau-de-vie variait avec la situation des partis au Parlement. Tandis qu'un parti, pour se rendre populaire auprès des paysans, exonérait l'alcool de tous droits, l'autre (c'était l'aristocratie), dans un but identique, continuait la politique de tempérance de Charles XII. Ces luttes de partis aboutirent trois fois à la prohibition de l'eau-de-vie, une première fois de 1724 à 1726, puis en 1740 et enfin et surtout de 1756 à 1760, période durant laquelle il semble que les mesures prohibitives aient produit les meilleurs effets. « Le calme et l'ordre règnent dans les fêtes rurales; nulle part on ne rencontre de monstres à forme humaine », nous dit un rapport de l'époque. Mais en 1760, l'autre parti arrive au pouvoir; « le monstre à forme humaine » réapparaît.

Gustave III rendit à la royauté tout son ancien prestige. Belliqueux et prodigue, il lui fallait trouver des sources nouvelles de revenus pour l'Etat, et c'est ainsi que, dans une heure critique, lui fut suggérée l'idée qu'on pouvait faire de l'eau-de-vie un monopole d'Etat des plus lucratifs. C'est l'époque des « distilleries royales » (1775-1787), bientôt suivie de « la distillation en régie »

(toujours au profit de l'Etat), 1787-1810 et après 1810 « des bouilleurs de crû ». Tout paysan ayant un domaine de quelque importance a le droit de distiller les quantités nécessaires à sa consommation, c'est dire que partout on distille et consomme énormément d'alcool.

Cette période (1775-1810) a été aussi pour notre pays une période critique au point de vue politique. En 1809, notamment, nous avons perdu la Finlande, le tiers de notre territoire; notre pays fut près de sa perte.

Sans doute, ces malheurs tenaient à des causes multiples; mais l'une, et non des moindres, fut l'affaiblissement par l'alcoolisme des forces morales et physiques de la nation. Les troupes, composées de jeunes gens, furent décimées par des épidémies contre lesquelles le peuple, s'il eût été plus fort, aurait certainement pu résister.

Après les guerres malheureuses de 1808-1809, la nation endormie se réveillait enfin. Le poète Tegner composait sa *Svéa;* Ling, par sa gymnastique suédoise, le doyen Wieselgren, en provoquant le mouvement de tempérance, commençaient, l'un l'éducation positive, l'autre l'éducation négative du peuple suédois.

En 1830, de nombreuses sociétés de tempérance étaient fondées; en 1837, elles se réunissaient pour former la *Société suédoise de tempérance,* et en 1855, grâce à leur puissante activité, et grâce aussi au ferme appui qu'elles avaient trouvé dans les gouvernements de Charles XIV (Jean Bernadotte) et de son fils Oscar Ier, elles remportaient une première grande victoire : Le privilège des bouilleurs de crû était abrogé, les distilleries étaient frappées de droits élevés au profit du Trésor. En 1865, enfin, on introduisait progressivement dans les villes le système de Gothembourg, système qui aujourd'hui sans doute est insuffisant, mais qui constituait alors un véritable progrès. Voici en quoi il consiste : La vente des boissons spiritueuses (toute boisson où l'alcool dépasse la proportion de 25 p. 100) appartient à une Société philanthropique. Les membres de cette société ne touchent, pour l'argent qu'ils y ont apporté, que les intérêts ordinaires de 5 et 6 p. 100; ils abandonnent les bénéfices pour les répartir entre les caisses des villes, des provinces et certains établissements d'utilité publique. Les quelques débitants au service de la Société sont fortement rétribués, et n'ont, par suite, aucun intérêt à une hausse de la consommation. Les débitants sont en même temps restaurateurs; ils réalisent

aussi de sérieux bénéfices sur les repas et malheureusement aussi sur la bière dont la consommation s'accroît, de ce fait, en de fortes proportions. Très heureux en ce que les débitants n'ont aucun intérêt à la vente de l'eau-de-vie, le système de Gothembourg est dangereux en ce qu'il fait de la consommation de l'alcool un intérêt public. Le monopole d'Etat est devenu un monopole municipal.

Les dangers du système de Gothembourg, la consommation croissante de la bière, conséquence du prix élevé de l'eau-de-vie, ont suscité depuis 1873 et surtout après 1879 un grand mouvement d'abstinence qui s'est manifesté par la création de nombreuses sociétés fortement organisées, qui vont toujours en progressant.

Se fondant sur les récents travaux physiologiques et médicaux (un des premiers fut « l'Alcoolisme chronique » du Suédois Huss), les nouvelles sociétés font une guerre acharnée non plus seulement à l'eau-de-vie, mais encore à toutes les boissons enivrantes indistinctement. Les progrès sont rapides. La société suédoise des Bons-Templiers, la plus importante et la plus active d'entre elles, compte déjà environ 100.000 adhérents (ou plus exactement 103.997 adultes et jeunes gens) ; c'est d'ailleurs la plus nombreuse du monde entier. Enfin, ce qui est plus particulièrement remarquable, c'est que, sur une population totale de 5 millions d'habitants, 250.000, soit 5 p. 100 de la population, font partie de sociétés d'abstinence complète.

La liste des membres est relativement exacte et est revue tous les quatre mois. Cependant, il manque à ces nouvelles sociétés une chose qui était acquise à leurs devancières (avant 1855) ; la puissante protection du pouvoir. On les considère encore comme trop radicales et trop agressives. Leur influence, toutefois, s'accroît de jour en jour. L'élite de la nation en fait partie. Le mouvement ne s'est pas encore fait sentir d'une façon efficace sur la législation, mais on a déjà remporté un succès assez important par la loi de 1892, qui rend l'enseignement anti-alcoolique obligatoire dans les écoles. Sans doute d'ici quelques années on réalisera un progrès de plus en faisant une loi contre la bière. Nos représentants au Parlement doivent d'abord concentrer tous leurs efforts pour obtenir la prohibition des boissons fermentées dans les camps et casernes, la réduction du nombre des brasseries, et faire restreindre les heures de vente.

Voici maintenant quelques chiffres qui donneront un aperçu sur l'état actuel de la question en notre pays :

I

Chiffre moyen de la consommation.

1° Des boissons spiritueuses :

1830.	Environ	46 litres	par habitant.
1900.	»	7 l. 1/2	»

2° De la bière :

1830.	Environ	5 litres	par habitant.
1900.	»	31 »	»

3° Du vin :

1830.	Environ	0,5 litre	par habitant.
1900.	»	0,7 »	»

II

Variation de la consommation dans ces cinquante dernières années.

	Eaux-de-vie.	Boissons de malt.
1850.	28 litres par tête.	Inconnues.
1855.	13 » »	»
1860.	9 » »	7 litres par tête.
1865.	11 » »	11 » »
1870.	10 » »	11 » »
1875.	12 » »	16 » »
1880.	8 » »	16 » »
1885.	8 » »	22 » »
1890.	7 » »	27 » »
1895.	7 » »	29 » »
1900.	7 l. 1/2 »	31 » »

Il faut attribuer la petite recrudescence de la consommation de l'alcool dans ces dernières années à l'accroissement considérable des salaires. Néanmoins, on est forcé de reconnaître qu'elle a diminué en de fortes proportions. Quant au chiffre, sans doute très élevé, de la consommation de boissons à base de malt, on doit pourtant l'atténuer un peu, puisqu'il comprend, non pas exclusivement la bière dite de Bavière, mais toutes les boissons de malt, même les moins alcooliques, telle notre *Svagdricka,* dont le degré alcoolique varie entre 1 et 2 p. 100 au plus. Enfin, notre chiffre de 30 litres est insignifiant quand on le compare à celui des autres pays germaniques, comme l'Allemagne, où il est de 100 litres par an et par habitant, et la Bavière, où il dépasse 200 litres.

Le peuple suédois qui, au XVIIIe siècle, était peut-être le plus buveur de toute la terre, est donc devenu, au cours du XIXe, extrêmement sobre.

La nation se développe en même temps au double point de vue intellectuel et matériel.

Les statistiques nous présentent une évolution remarquable dans l'état de la santé publique. La mortalité décroît. Voici d'ailleurs quelques chiffres :

Moyenne annuelle de la mortalité.

1801-1820	27	p. 1.000.
1821-1840	23	»
1841-1860	21	»
1861-1870	20	»
1871-1880	18	»
1881-1890	17	»
1891-1900	16	»

La durée moyenne de la vie en Suède s'est donc élevée, au cours du XIXe siècle, de 35 à 50 ans.

Les maladies de même, notamment les maladies vénériennes, diminuent également.

De 1861-65 à 1891-95, le taux de la criminalité a passé de 53 à 41 pour 100.000 habitants.

Moyenne annuelle de la criminalité.

1861-1870.	13	sur 10.000 habitants.
1871-1880.	11	»
1881-1890.	8	»
1891-1895.	7	»

Le patrimoine national s'accroît tous les jours : les sciences, les lettres et les arts brillent d'un vif éclat. Bref, l'histoire de notre pays prouve que, par la tempérance et notamment l'abstinence, une nation entière, aussi bien que l'individu, peut se relever et voir fleurir une nouvelle Renaissance.

Stockholm. Dr Johan BERGMAN.

Traduit par Charles BREITLING,
Etudiant en droit de l'Université de Paris.

LE PROBLÈME DE LA MONNAIE

LA QUESTION SOCIALE ET LA QUESTION DE LA MONNAIE

Quelque opinion qu'il professe sur les inventions des novateurs socialistes, aucun sociologue ne saurait nier l'existence, à notre époque, chez les peuples industriels, d'une agitation au sein des classes populaires qui n'existait pas autrefois. C'est ce qu'on nomme la « question sociale ». Il n'entre pas dans mon intention de donner ici une définition complète de cette question. Il me suffira de dire que, parmi les causes de l'agitation, il y a ce fait que le bien-être du peuple ne progresse pas aussi vite que s'accroît la richesse générale. Il semble qu'il y ait des fissures par lesquelles s'échappe une notable partie de cette richesse augmentée, qu'il existe des parasites qui la dévorent sans profit pour la société.

Ces parasites, les socialistes ne sont pas en peine pour les découvrir, ce sont, disent-ils, les capitalistes, désignant par ce nom les hommes qui entreprennent l'industrie, le commerce et la finance. C'est là une courte vue qui témoigne de l'ignorance complète des socialistes en matière d'économie politique. La cause du mal social est plus profonde que cela et exige pour sa découverte des recherches plus scientifiques. Les parasites réels ce sont les inventeurs de mines d'or et d'argent, les capitalistes qui leur fournissent les moyens d'exploitation, les mineurs qui extraient le métal jaune ou blanc.

Je ne viens pas, à l'exemple des socialistes envers les capitalistes, industriels, commerçants et financiers, dénoncer les extracteurs d'or et d'argent comme des ennemis du peuple. Ils se livrent à une industrie bien naturelle, s'efforcent de vivre et de s'enrichir par des procédés aussi légitimes que ceux pratiqués par les extracteurs de charbon ou de pierre. Si leur industrie est malfaisante actuellement, ce n'est pas de leur faute ni de celle de personne. C'est parce que l'industrie monétaire, qui consomme la majeure partie de leur production, est organisée sur une base fausse. C'est ce que je vais entreprendre de démontrer.

Pour ne donner lieu, dès le début, à aucune équivoque, je déclarerai, dès à présent, que je ne viens soutenir aucun système d'échange direct ou indirect, par voie de papier, analogue à la fameuse « Banque du Peuple » proposée par P.-J. Proudhon, en 1848. Je suis partisan de la monnaie métallique, de la saine monnaie, comme on dit en économie financière, c'est-à-dire de la monnaie-marchandise, dont la valeur d'échange est déterminée par la loi de l'offre et de la demande sans aucune fiction.

Pour arriver à faire bien saisir et ma critique et le système que je propose pour remplacer le système actuel, je suis obligé de rappeler les données théoriques générales de la branche de l'économie politique qu'on pourrait appeler la *nomismatologie* ou *nomismatosofie,* « science des médailles », c'est-à-dire de la monnaie.

LA THÉORIE DE LA MONNAIE

La question de la monnaie est certainement l'une des plus ardues de l'économie politique, considérée non comme une science objective[1], mais comme l'art du règlement des rapports d'intérêts entre les membres de la Société.

Cette question peut, comme toutes les questions d'ordre social, être considérée de deux points de vue : le point de vue théorique ou scientifique, le point de vue pratique ou empirique. Ces deux points de vue se complètent ici, ainsi qu'en tous autres ordres de connaissance. L'empirisme ou expérience fournit à la science les éléments qui, coordonnés, servent à faire la théorie ; la science fournit à la pratique des méthodes qui la rendent plus efficace.

Dans la question de la monnaie, il y a, comme dans la question de l'échange, à opérer la distinction, établie par Frédéric Bastiat, entre ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. Ce que l'on voit, c'est : 1° la question du *monisme* ou du *dualisme* de l'étalon monétaire ; 2° la question du papier-monnaie ou de la monnaie de papier. Ce que l'on ne voit pas — ce que l'on ne veut pas voir, car un fait historique a déjà appelé l'attention — c'est la diminution constante de la puissance d'achat de la monnaie par suite de l'augmentation croissante de la quantité de celle-ci.

[1] *Science* et *objective* font pléonasme, mais en l'état d'indécision où l'on est généralement de la valeur des termes science et art, ce pléonasme doit être commis ici.

Je m'occuperai d'abord de ce qu'on voit, afin d'amener progressivement à la conception de ce qu'on ne voit pas.

*
* *

LA QUESTION DU MONISME ET DU DUALISME DE L'ÉTALON MONÉTAIRE MÉTALLIQUE

Il nous faut d'abord aborder le terrain théorique. Qu'est théoriquement la monnaie métallique? C'est une marchandise, une matière qui s'échange contre toutes les autres, et qui facilite l'échange de toutes les autres entre elles. C'est une matière inaltérable, agréable à voir, divisée en lingots d'un poids déterminé, lequel est garanti, ainsi que le titre, par le gouvernement du pays, qui punit sévèrement les fraudeurs ou faux-monnayeurs. Je dis *une* matière, bien que dans certains pays il y en ait deux : l'or et l'argent, parce que, quand ces deux métaux sont employés, ils sont considérés comme n'en faisant qu'un dans des conditions que j'indiquerai plus loin.

A cette matière on attribue par la loi un prix invariable[1]. Le prix fixe de cette marchandise sert de mètre pour ceux de toutes les autres, qui varient par rapport à lui. Ces prix sont exprimés en nombre d'une unité monétaire laquelle correspond à une certaine quantité de métal précieux, variable selon les pays. Ce nom de métal *précieux* vient justement de ce que c'est lui qui fait le prix, qui *apprécie* les marchandises, en raison de leurs rapports avec lui. Dire que le prix d'un quintal d'une marchandise est de 20 francs est équivalant à dire qu'il s'échange, en ce moment, contre vingt fois 5 grammes d'argent ou vingt fois 32 centigrammes et une fraction

[1] J'emploie ici le terme *prix* et non le terme *valeur* parce que ce dernier fait amphibologie. On dit couramment qu'un quintal de blé vaut 20 fr. ou 25 fr., selon le cours ; or, 20 fr. c'est 100 grammes d'argent ou 645 centigr. d'or, tandis que 25 fr. c'est 125 grammes d'argent ou 806 centigr. d'or. D'après cette manière de parler, la *valeur* de l'argent ou de l'or serait toujours fixe. Mais dans le langage économique, le terme *valeur* n'a pas exactement la même signification, et l'on peut dire que 100 gr. d'argent ou 645 centigr. d'or valent tantôt un quintal ou 100 kilos de blé, tantôt 80 kilos, suivant que le *prix* est de 20 fr. ou de 25 fr. On peut dire qu'ils équivalent, c'est-à-dire valent également, mais valoir et équivaloir sont termes synonymes, puisque valoir est toujours un comparatif, une équation. Le terme *prix* n'a pas cette signification comparative, puisque son unité est invariable et que le même poids de métal précieux a toujours le même *prix*, tout en variant de *valeur*, c'est-à-dire en *balançant* plus ou moins de marchandise.

indéterminable d'or. Ce rapport entre une quantité fixe de métal et les autres marchandises est établi par la loi économique de l'offre et de la demande. Circonstance à noter, car elle sera la base de ma critique ultérieure, lorsqu'une marchandise est plus ou moins demandée par ceux qui détiennent de la monnaie métallique, son rapport avec celle-ci change : le prix varie. Cette variation provient le plus souvent de la rareté ou de l'abondance de la dite marchandise. Si, au contraire, la quantité de monnaie offerte augmente ou diminue, le prix du métal monétaire ne change pas, mais celui de la marchandise change encore, et c'est là, à mon avis, la cause du mal. Ainsi ces variations du prix d'une marchandise ont deux causes principales : la rareté ou l'abondance de cette marchandise elle-même, la rareté ou l'abondance de la monnaie.

Il est certain que la monnaie, comme moyen d'échange, a été une invention merveilleuse, bien supérieure au simple *troc* : marchandise de consommation contre marchandise de consommation, ou avec des unités monétaires animées et variables de qualité telles que l'esclave ou le bœuf [1].

[1] Il est vraisemblable que la conception de l'échange ne fut pas la première qui vint aux hommes qui se dirent les uns aux autres : « Donne-moi de ce que tu as, je te donnerai de ce que j'ai ». Ce verbe *donner* indique par lui-même le premier échange : des cadeaux réciproques. Ce système existe encore dans l'Afrique centrale, où les explorateurs stipulent avec les roitelets nègres, en un débat qui dure parfois plusieurs jours, ce que seront les cadeaux que l'on se fera réciproquement. Quand tout est convenu, l'explorateur fait son cadeau et plusieurs heures après le roitelet fait le sien, ce qui lui permet souvent de manquer de parole. Nos langues européennes contiennent le témoignage de ce système dans le mot italien *mercerie* qui signifie *marchandises*, les mots latins *merx* : marchandises, *merca* : faire le commerce, *mercès* : salaire, paiement, *mercatus* : marché, le mot français commerce (*com merce*). Il faut les rapprocher du français *merci*, qui est actuellement un terme de politesse pour témoigner la reconnaissance d'un cadeau fait, mais qui a eu pour signification primitive : accorder sans compensation. On disait « faire ou accorder merci » pour faire ou accorder grâce ; « recevoir à merci » pour recevoir sans condition. On dit encore « sans merci » et « être à la merci de quelqu'un ». On ne dit pas merci à un domestique qui sert parce qu'il est payé pour cela, et un garçon de café qui reçoit un « pourboire », dit merci parce que c'est un don gracieux qu'on lui fait et qu'on aurait pu ne pas lui faire. Par compensation, un domestique qui reçoit ses gages ne devrait pas, non plus, dire merci, puisqu'il a donné son travail en échange.

Quant à la monnaie métallique, elle ne dut devenir que longtemps après sa création, une marchandise d'un titre et d'un poids certifié. A l'origine, les pièces de monnaie durent être des médailles religieuses, des talismans, des amulettes, devenues ensuite des ornements, des objets de parure, ce qu'elles sont encore chez certains peuples. Ces médailles portaient, sur l'une et l'autre face, des symboles religieux, des emblèmes. Un archéologue distingué et novateur, M. Emile Soldi-Colbert de Beaulieu, dans divers ouvrages, intitulés la *Langue sacrée* ou *Cosmoglyphie*, donne le fac-simile de

La nécessité d'avoir des pièces de monnaie de prix différents amena à en fabriquer de métaux divers et plus ou moins rares. Ce fut d'abord le cuivre, puis l'argent et le cuivre, puis l'or, l'argent et le cuivre. Mais alors, se produisit un phénomène que les hommes de ces époques éloignées n'avaient pu prévoir, puisqu'ils ignoraient la science toute moderne dénommée l'économie politique (science). Les variations de quantités relatives de ces métaux en firent varier la valeur, c'est-à-dire le rapport d'échange de l'un à l'autre. Le fait s'étant produit, on y remédia ou crut y remédier en fixant ce rapport par la loi humaine [1].

La lenteur des variations de quantités relatives des métaux précieux fit croire que l'on avait réussi, néanmoins la loi naturelle continua d'agir. On le constata sans rien y comprendre quand les pièces soit d'or, soit d'argent firent *prime,* c'est-à-dire ne s'échangèrent contre les autres que moyennant un surplus de métal en dehors des quantités légales. On le constata aussi lorsque se produisirent des rois faux-monnayeurs, qui se figuraient qu'en donnant le même nom à des pièces de poids plus faibles que les antérieures, ou en ne leur conservant leur poids que par l'alliage d'un métal de valeur moindre, elles auraient la même puissance d'achat. Ce fut ce qui amena Oresme, chancelier de Charles VI de France, à formuler la loi empirique, reprise par Gresham et encore enseignée en économie politique : « la mauvaise monnaie chasse la bonne » [2]. Cela revient à dire que quand le détenteur d'une bonne

monnaies gauloises où se trouve symbolysé analogiquement le mystère de la création des êtres par les atomes solaires. Quand on en vint à considérer les médailles comme de simples moyens d'échange de poids et de titres certifiés, les monarques y mirent leur effigie ; mais même avec cette effigie les symboles religieux continuèrent à figurer, et cela pendant presque toute la durée de l'empire romain.

[1] On avait alors la croyance à la toute puissance de l'autorité et cette croyance subsiste encore chez beaucoup d'hommes de notre temps, qui ne se rendent pas compte que la loi humaine n'a d'efficacité que quand elle sanctionne et met en œuvre une loi naturelle.

[2] Cette loi empirique est cependant, à l'heure actuelle, contredite par les faits. Nous voyons, en France, une bonne monnaie en chasser une mauvaise. Nous possédons, en effet, une mauvaise monnaie : les écus de 5 fr. en argent, pesant 25 grammes, qui, comparés au prix de l'argent en lingots, équivalent non à 161 centigr. d'or, mais à 80. Cette monnaie remplit toutes les conditions de la mauvaise monnaie : elle a cours forcé et valeur libératoire indéfinie, on doit l'accepter dans la circulation dans le rapport de 15 1/2 comme équivalent à 1 d'or. D'autre part, la Banque de France, qui en possède pour 1.200 millions de francs environ, et qui voudrait bien s'en débarrasser, a essayé, à diverses reprises, de mettre lesdits écus en circulation, mais toujours il est arrivé que les écus ont été refoulés sans violence, par le simple jeu des paiements,

marchandise est obligé de l'échanger contre de la mauvaise, valeur réelle contre valeur fictive, il dissimule la première et l'exporte là où le prix correspond à la valeur. Cela revient enfin à la constatation d'une loi de psychologie — cette science qui domine toutes les sciences sociologiques — selon laquelle le possesseur d'une chose ne veut l'échanger que contre son équivalent.

Ce phénomène se produisit avec intensité à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, à la suite de la découverte des mines d'or de l'Amérique, ce qui jeta des quantités considérables de ce dernier métal sur les marchés d'Europe et troubla le rapport de valeur préexistant entre lui et l'argent, ainsi que celui de l'ensemble de la monnaie avec l'ensemble des marchandises [1].

Un fait relativement récent, la découverte des mines d'or de Californie en 1848, produisit le même effet dans des proportions moindres. On vit un kilo d'argent valoir plus que le 15e et demi d'un kilo d'or, et les écus faire prime. La découverte des mines d'argent de la Névada est venue, quelque vingt-cinq ans plus tard, non rétablir l'équilibre, mais le troubler en sens inverse. M. Léon Say, ministre des finances en France, partisan du monisme de l'étalon monétaire, c'est-à-dire de l'emploi d'un seul métal comme mètre du prix, ne prévoyant pas d'ailleurs l'énorme accroissement du métal blanc, n'eut pas le courage de trancher dans le vif comme le fit, en 1816, lord Liverpool, en Angleterre, en établissant l'étalon unique d'or. Il n'était d'ailleurs radical en rien et porté, par caractère, aux transactions. Il considéra, d'autre part, que la

dans les caisses de la Banque, le public n'en conservant que ce qui lui était nécessaire pour les appoints au-dessous de 20 fr.

Ce phénomène peut être expliqué économiquement ; il n'en est pas moins en contradiction avec la loi d'Oresme et de Gresham. Cette contradiction n'empêche pas cependant les écus dépréciés et réappréciés fictivement de peser sur les prix et de les fausser ainsi que nous le verrons plus loin.

[1] Quelques chiffres serviront à fixer les idées pour la suite de ce travail. M. Paul Leroy-Beaulieu croit pouvoir affirmer qu'à la fin du XVe siècle, la valeur approximative de l'or monnayé existant dans le monde entier était de 400 millions de francs, soit 125.000 kilogrammes. Je me permets d'être sceptique, car il me semble impossible que l'éminent économiste ait pu réunir les éléments statistiques nécessaires pour une semblable évaluation, mais cela n'a pas d'importance pour l'étude actuelle.

D'après le même auteur, pendant le XVIe siècle, la valeur du stock s'éleva de 2 milliards et demi soit de 781.250 kilogrammes; pendant le XVIIIe siècle, il grandit de 3 milliards (937.500 kil.); pendant le XIXe, ce fut de 40 milliards (12.500.000 kil.). La quantité d'or existant en 1900 était donc de plus de 114 fois celle de 1500, sauf pertes et déchets.

perte infligée aux détenteurs d'écus et particulièrement à la Banque de France serait dommageable, et aussi que la nation française était détentrice d'écus émis par les autres nations de l'Union monétaire dite *latine :* la Belgique, la Suisse, l'Italie et la Grèce, que même, en ce qui concernait ces deux dernières nations, la France détenait à peu près tous leurs écus. Il eût été naturel que chaque puissance subît la dépréciation de ses pièces, mais toutes s'y refusèrent. L'Italie et la Grèce, placées sous le régime du papier-monnaie, qui ne frappaient des écus que pour les exporter, n'avaient rien à craindre de la dépréciation de l'argent, ne pouvaient même qu'y gagner. M. Léon Say obtint cependant la suspension de la frappe des écus, réduisant ainsi les mauvais effets de la surabondance de l'argent en régime de dualisme de l'étalon monétaire métallique. Il espérait peut-être que la valeur de l'argent remonterait, que l'équilibre se rétablirait comme cela s'était produit à la suite de l'accroissement de l'or dans les années qui suivirent la découverte des mines de Californie. S'il eut cette espérance, il se trompa : les mines de la Névada et du Nébraska ont continué à déverser annuellement des quantités formidables d'argent sur le marché, et à provoquer une dépréciation chaque jour plus grande des écus d'argent, considérés comme marchandise nonobstant l'accroissement parallèle de l'or. On se demande aujourd'hui s'il n'aurait pas mieux valu, pour la France, subir la dépréciation du début, même sur les pièces étrangères, que d'en arriver au taux actuel pour ses propres pièces.

Le seul système rationnel, en acceptant le principe d'une marchandise ne variant pas de prix et servant de mètre pour les prix des autres, c'est le monisme ou unité d'étalon monétaire; qu'on nomme abréviativement le *monométallisme*. Peu importe en théorie que ce métal soit l'or, l'argent ou le cuivre ou même un autre. l'important c'est l'unité. En fait, cependant, il vaut mieux choisir le métal le plus rare, celui qui réunit le plus de valeur sous le moindre poids. Il faut aussi tenir compte de ce fait qu'à notre époque, nonobstant les barrières de douane, les nations sont commercialement comme les vases communicants de la physique, ce qui rend nécessaire l'unité internationale d'étalon, sinon pour le poids et le prix des pièces du moins pour la matière dont elles sont faites. C'est pour cela que le monométallisme or, qui est le système anglais, est aussi celui du commerce international, bien

qu'il existe des nations ayant le monométallisme argent et d'autres le bi-métallisme or-argent, telles que la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie, la Grèce, qui constituent l'Union monétaire latine, l'Espagne, qui est en quelque sorte en marge de ladite Union, et les Etats-Unis.

Presque tous les économistes sont aujourd'hui monométallistes. Cela n'a pas empêché qu'un grand assaut ne fût livré récemment au monométallisme or et au bimétallisme limité. Parmi les meneurs de cet assaut, il y avait des intéressés dans la production de l'argent, dans son monnayage et dans sa mise en circulation, des hommes politiques espérant ainsi pallier l'échec de leur système protectionniste, et aussi quelques économistes abérés. L'assaut a été repoussé, et la doctrine de la « saine monnaie » a fini par prévaloir. Les écus d'argent ne sont plus, en fait, sauf dans les pays où ce métal est unique, qu'une monnaie d'appoint, un gros billon, dont la valeur en tant que marchandise n'est pas nécessaire. Les pays de l'Union latine et principalement la France souffrent d'une pléthore de ce billon, que l'on voudrait bien démonétiser si la refonte des pièces n'entraînait pas une perte pour ceux qui les détiennent et notamment pour la Banque de France. Il est vrai que ce serait avantageux pour la collectivité, mais celle-ci se refuse à indemniser les particuliers.

*
* *

LA QUESTION DU PAPIER-MONNAIE

Les économistes disent : « La monnaie est une marchandise » ; on a pu remarquer que j'ai écrit plus haut : « la monnaie *métallique* est une marchandise ». C'est qu'il existe une autre monnaie que celle faite de métal, et cette autre monnaie est employée par un plus grand nombre de nations que la monnaie métallique : c'est la monnaie de papier ou le papier-monnaie.

Ici le principe fondamental est différent de celui de la monnaie métallique. L'instrument d'échange est une promesse, promesse faite par une banque ou un gouvernement, de compter au porteur du bout de papier sur lequel est inscrite la promesse, la valeur annoncée en pièces métalliques. C'est pour cela, dit-on, que le papier-monnaie circule. Çà, c'est la théorie, ou plutôt une spéculation purement hypothétique que les faits contredisent. En fait, la cause

pour laquelle la monnaie de papier circule réside uniquement dans la certitude qu'ont les détenteurs qu'elle leur sera reprise pour le même prix qu'ils l'ont reçue eux-mêmes. Au fond, c'est pour la même raison que la monnaie métallique circule, non seulement la monnaie de billon, mais la monnaie d'or : la monnaie-marchandise. Pour le démontrer, supposons que demain une loi universelle décide que les caisses gouvernementales ni les banques officielles ne recevront plus les pièces d'or en paiement. Que deviendraient les détenteurs desdites pièces ? Sans doute, ils auraient, dans les mains, des lingots d'un métal employé dans la bijouterie — dont le prix, d'ailleurs, baisserait immédiatement — mais la circulation en deviendrait difficile parce qu'on ne serait plus certain de les échanger contre une valeur égale à celle pour laquelle on les aurait reçus.

*
* *

Eh bien ! dans les pays où existe le papier-monnaie, c'est cette confiance, cette certitude d'échange à valeur égale qui assure la circulation dudit papier-monnaie. Cette certitude existe sans que la monnaie soit une marchandise, une matière ayant une valeur, un emploi autre que l'emploi monétaire. Le contester serait nier l'évidence, montrer qu'on a un *credo,* une opinion *a priori* et non une conception raisonnée résultant de l'observation des faits.

Je sais fort bien que les billets de papier-monnaie n'ont pas une valeur internationale, que même, dans certains pays, ceux d'une province ne circulent pas dans l'autre. Cela ne prouve rien contre le système, et démontre simplement que certains hommes ont la certitude de repasser les certificats ou billets, et que les autres ne l'ont pas. Il n'en reste pas moins acquis que, là où la confiance existe, les billets remplissent exactement le même office que les pièces d'or. J'ai vu dans une station d'un chemin de fer d'Italie, une paysanne marchande de fruits me refuser une pièce d'un franc, monnaie ayant une valeur comme marchandise, et accepter un sale chiffon de papier à vignette.

On dira que ce qui donne cette confiance c'est la garantie existant dans la banque. Cela est vrai pour la Banque de France, et encore pas complètement, puisque la circulation des billets de celle-ci dépasse l'encaisse de tout le montant du portefeuille, et qu'il y a dans cette encaisse pour 1.200 millions d'argent perdant 50 p. 100. Mais cela ne l'est pas aux Etats-Unis, où les *greenbacks* sont

gagés par des titres de rente de la Confédération déposés au Trésor de Washington et représentant au pair 110 p. 100 du montant des billets. C'est là sans doute une garantie, mais non une certitude de remboursement en métal. Que les Etats-Unis se trouvent en crise, que les titres de la rente fédérale soient dépréciés, baissent de 25 ou de 50 p. 100, et que les porteurs de *greenbacks* réclament leur remboursement en métal, comment fera-t-on ? Même en vendant toutes les rentes déposées et en trouvant acquéreurs, on ne réunirait pas la somme nécessaire. Les économistes américains connaissent assez bien leur science pour avoir fait ce raisonnement, et cependant les *greenbacks* circulent, sont au pair de l'or. C'est que l'éventualité de la demande de remboursement est considérée comme négligeable. La seule cause de la confiance est bien ici la certitude qu'ont les détenteurs de pouvoir échanger leurs *greenbacks* contre des marchandises équivalentes. L'affirmation que la cause de la confiance réside dans la certitude du remboursement existe encore moins dans les pays où circulent des billets de l'Etat : celui-ci étant certainement dans l'impossibilité de rembourser en métal. Et cependant, les billets circulent aussi dans ces pays ; il suffit, pour que la confiance existe, que l'Etat reçoive lesdits billets en acquit des impôts.

On objectera encore que, le plus souvent, dans les pays de papier-monnaie, les billets sont dépréciés. Ici, il y a une distinction à faire. En quoi consiste la dépréciation de la monnaie de papier ou d'une autre en dehors de l'or qui est le *préciomètre ?* Elle consiste : 1° en ce que pour avoir une quantité déterminée d'or, soit 32 grammes, représentant 100 francs, il faut donner plus de cent unités de même dénomination, en papier ou en argent ; 2° en ce que pour acquérir des marchandises consommables, il faut payer plus d'unités en papier qu'en or.

Dans le premier cas, il y a le phénomène dit du *change* et dans le second celui appelé la cherté. Toutes les personnes qui ont fait un voyage en Italie, qui ont *vendu* leur or en arrivant pour bénéficier du change, et qui en ont racheté en repartant pour ne pas conserver des billets qui ne sont d'usage que dans le pays, savent en quoi consiste la première dépréciation.

Les termes employés leur ont, en outre, appris que l'or, en Italie, n'est pas un instrument d'échange, mais une marchandise qui n'a pas un prix fixe, qui n'est pas *précieuse* — en ce sens qu'elle ne

fixe pas le prix des autres — et que 645 centigrammes de cette marchandise, qui en France s'appellent 20 francs, valent tantôt 21, tantôt 22 ou 23 lires. Cette dépréciation du papier monnaie est à la fois avantageuse et désavantageuse pour les pays où elle existe. Elle est avantageuse quand ils vendent et reçoivent le prix d'une marchandise ; elle est désavantageuse quand ils achètent ou qu'ils paient les arrérages d'une dette. Elle est, quoi qu'en puissent dire les hommes de parti pris, une protection, non douanière, mais une protection quand même, pour les industriels et agriculteurs concurrencés dans leur pays et même au dehors par des industriels ou des agriculteurs d'autres pays.

Mais cette dépréciation qui se traduit par le change sur l'or n'agit qu'au point de vue commercial international et n'a aucune influence sur la vie du peuple consommant les choses qu'il produit. Les mêmes marchandises peuvent être au même prix nominal en France et en Italie — la lire or étant équivalante au franc or — et la valeur, mesurée avec l'or, être inférieure de 5, 10, 15 ou 20 p. 100, suivant le cours du change. Cela permet de payer aux ouvriers des pays où existe le change des salaires inférieurs à ceux des pays où il n'existe pas, tout en leur assurant le même niveau d'existence. Par suite, les produits fabriqués par ces ouvriers revenant au même prix nominal, sont d'un prix coûtant inférieur et peuvent se vendre à meilleur marché — en métal — dans les pays étrangers.

*
* *

Cela nous amène à la dépréciation du papier provoquant la cherté. Cette dépréciation peut être produite par deux causes : 1° l'abondance de la monnaie papier, qui fait agir la loi de l'offre et de la demande ; 2° la crainte de voir le gouvernement ne plus recevoir ledit papier pour son prix nominal.

Ce sont là des contingences — parfaitement explicables d'ailleurs par la science économique — qui ne vicient pas la loi d'après laquelle la circulation monétaire a pour base la confiance, la certitude qu'a le détenteur d'un billet aussi bien que celui d'une pièce métallique, de l'échanger contre une marchandise équivalante à celle pour laquelle il l'a reçue.

Au point de vue théorique ou, plus exactement, au point de vue théorique partiel, en ne considérant que le phénomène de l'échange

par l'intermédiaire d'un médium, la monnaie de papier est la monnaie idéale. Il n'y a pas distraction d'une partie de la richesse générale devenant improductive — car les pièces d'or ne sont pas productives — tout peut être employé en capital productif, et la commodité de circulation est beaucoup plus grande. Seulement l'emploi de ce système nécessite des hommes politiques, des financiers publics, des banquiers toujours honnêtes, sages et économistes, ce qui ne peut être assuré aujourd'hui. Par suite, mieux vaut encore le système de la monnaie métallique.

*
* *

L'ERREUR DE LA FIXITÉ DU PRIX DE LA MARCHANDISE MONÉTAIRE

Mieux vaut le système de la monnaie métallique, mais avec des modifications, car tel qu'il est conçu et appliqué aujourd'hui, il est parfois générateur de crises graves, et toujours d'un mal de langueur qui cause une sorte d'anémie économique aux sociétés. Après nous être occupé de la première partie de la formule de Bastiat : « ce qu'on voit » nous allons parler de la seconde, c'est-à-dire de « ce qu'on ne voit pas ». Ce qu'on voit — à la condition de connaître l'économie politique, bien entendu — ce sont les erreurs d'application tant du régime du métal précieux que de celui du papier monnaie. Ce qu'on ne voit pas, bien qu'on en sente les conséquences, c'est l'erreur de principe du système du « métal précieux ».

Je rappelle que l'expression « métal précieux » signifie : » métal qui fait le prix », la marchandise de prix invariable qui sert à mesurer les prix de toutes les autres marchandises.

Ce système du métal précieux, mètre des prix, est en contradiction avec l'axiome économique : la monnaie (métallique) est une marchandise. Quel est le caractère fondamental d'une marchandise ? C'est d'être soumise à la loi de l'offre et de la demande ; de hausser de prix quand elle est rare et que la demande dépasse l'offre, de baisser quand elle est abondante et que l'offre dépasse la demande. Une matière, un travail, non soumis à la loi de l'offre et de la demande, conservant son prix quelles que soient les variations de quantité, n'est pas à proprement parler une marchandise. Or, tel est le cas de la monnaie métallique. Une pièce de 645 centigram-

mes d'or a toujours pour prix 20 francs, de même les monnaies des pays autres que la France avec leurs poids divers, conservent un prix fixe. Une livre sterling, c'est toujours un poids déterminé d'or ayant le même prix, de même la pièce de 5 dollars, celle de 20 marks, etc.

J'ai exagéré en disant que la monnaie est soustraite à la loi de l'offre et de la demande, elle ne l'est qu'en apparence, bien qu'on ait voulu l'y soustraire en réalité, et que beaucoup de personnes croient qu'elle l'est. En réalité, elle n'est soustraite qu'à la loi de variation des prix, ce qui n'est pas la même chose que la variation de la valeur. Lorsque augmente la quantité de monnaie offerte sur un marché, c'est-à-dire dans un pays, la quantité de marchandise restant la même, et toutes autres conditions étant égales à ce qu'elles étaient précédemment, le prix de la marchandise monte. Si, au contraire, la quantité de monnaie offerte diminue, les prix baissent. Il est inutile d'entrer dans le détail des opérations psychiques qui s'accomplissent dans l'un et l'autre cas. C'est la loi de l'offre et de la demande qui agit, non dans sa simplicité, mais dans sa complexité. En fait, la valeur de la monnaie, c'est-à-dire son rapport avec les marchandises, a varié, quoique son prix soit resté fixe : 645 centigrammes d'or se sont toujours appelés 20 francs.

« Mais alors, dira-t-on peut-être, si la loi de l'offre et de la demande fonctionne quand même, où est l'inconvénient, la cause des crises et du mal chronique? Qu'importe la fixité de dénomination des pièces de monnaie? » Attendez! la démonstration va venir.

Si l'augmentation en quantité de la monnaie, entraînant la diminution de son pouvoir d'achat se produit, il en résulte que les débiteurs qui ont des paiements à longue échéance, ceux qui paient des rentes, par exemple, s'acquittent à meilleur marché, puisque eux-mêmes ont vendu leurs marchandises ou leur travail plus cher qu'antérieurement. L'accomplissement de leurs engagements exige, par suite, une moindre partie de leurs gains. — Mais c'est un bien, répondra le lecteur. C'est un bien pour le débiteur sans doute, mais pas pour le créancier. Ce créancier vit, lui aussi, en totalité ou en partie, avec le produit de ses rentes. En tant que consommateur, il est frappé par la diminution de la puissance d'achat de la monnaie, et il en résulte qu'en recevant en paiement le même poids de métal qu'antérieurement, il voit ses moyens d'existence diminuer.

L'histoire des faits économiques est là pour montrer les consé-

quences que peut avoir la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. M. Emile Levasseur en a raconté quelques incidents dans cette revue même. Lorsque se produisit *l'inflation* (augmentation de la quantité de monnaie) qu'amena l'importation en Espagne de l'or trouvé en Amérique aux XVIe et XVIIe siècles, laquelle fit progressivement sentir son influence dans toute l'Europe, les vassaux et fermiers qui cultivaient héréditairement les domaines de la noblesse féodale, moyennant des redevances fixes, vendirent leurs produits plus cher, c'est-à-dire en échange d'un plus grand nombre de disques de métal, et ils continuèrent à payer les mêmes redevances ou fermages. Leur condition en fut améliorée, mais celle des propriétaires devint moins bonne. Beaucoup de ceux-ci furent ruinés, parce qu'ils ne surent pas restreindre leurs dépenses, et leurs domaines furent achetés, avec capitalisation aux taux du jour, par des bourgeois enrichis justement par la crise monnétaire, lesquels ne tardèrent pas à être aussi féodaux que leurs prédécesseurs. Puis, peu à peu, le taux des redevances et fermages augmenta. Vers le milieu du XVIIe siècle, l'équilibre était rétabli.

Un autre exemple à citer est celui de ce qui se produisit aux Etats-Unis lors de la campagne menée par les propriétaires de mines d'argent pour la frappe illimitée du métal blanc, et dont M. Bryan fut le porte-drapeau comme candidat à la présidence de la République. Beaucoup de fermiers de l'Ouest étaient partisans de ce système parce que, ayant des dettes envers des capitalistes de l'Est, ils comprenaient que l'accroissement de la monnaie avec rapport fixe entre l'or et l'argent aurait pour effet de leur faire vendre plus cher leurs récoltes, et qu'ils n'auraient à payer à leurs créanciers que le même nombre d'unités monétaires, lors même que celles-ci n'auraient pas la même puissance d'achat qu'au moment où ils avaient contracté leurs engagements.

Si, au lieu de s'accroître, la quantité de monnaie avait diminué aux XVIe et XVIIe siècles, le phénomène eût été le même en sens inverse. Les débiteurs, c'est-à-dire les vassaux et fermiers, obligés à une redevance fixe, auraient vendu leurs produits moins cher, auraient reçu un moindre poids de métal, et ils auraient continué à en donner un égal à leurs seigneurs et propriétaires. La condition des premiers aurait été empirée et celle des seconds améliorée. De même, aux Etats-Unis, les capitalistes de l'Est auraient dû souhaiter une raréfaction de la monnaie.

« Mais, dira-t-on peut-être encore, le problème qui s'est posé aux Etats-Unis a été celui du monométallisme et du bimétallisme, de l'augmentation de la quantité de monnaie blanche n'ayant qu'un rapport fictif de valeur avec la monnaie jaune »[1]. Sans doute, mais supposons qu'un afflux énorme d'or monnayé se fût produit, le résultat, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, eût été le même que celui de la remonétisation indéfinie de l'argent. Les fermiers de l'Ouest auraient vendu leurs blés à un prix plus élevé, et ils auraient payé leurs dettes au taux ancien de la monnaie.

J'ai envisagé, jusqu'ici, le phénomène double : augmentation et diminution de la monnaie en circulation. Le second phénomène s'est produit quelquefois, lors des régressions en barbarie, par exemple lors de l'écroulement de l'empire romain, et pendant l'état d'insécurité engendré par les guerres intestines du moyen âge. Mais, en temps de tranquillité et de progrès industriel, c'est le premier, c'est-à-dire l'augmentation de la quantité de monnaie, qui se produit exclusivement, non seulement par l'effet de la découverte de nouvelles mines de métal précieux, mais simplement par celui de l'exploitation des mines connues. Le métal précieux, particulièrement l'or, n'est pas détruit ou n'est que peu détruit par la consommation. Toute nouvelle quantité extraite vient s'ajouter à la quantité existante dans le stock monétaire. A l'heure actuelle, le phénomène de l'accroissement est le seul qui se produise, et il est singulièrement accéléré par l'exploitation des mines de l'Australie, du Transvaal et du Klondyke [2]. Ce n'est donc que l'augmentation que j'envisagerai dès à présent.

[1] M. Cernuschi, économiste original, qui fut grand partisan du bimétallisme, avait trouvé un argument péremptoire pour ceux qui admettent le principe de la fixité de prix du métal précieux. Que toutes les nations, disait-il, notamment l'Angleterre, adoptent le double étalon ; alors le prix de l'argent en lingots se maintiendra toujours au rapport de 15 1/2 pour un avec celui de l'or en lingot. La consommation pour la frappe de la monnaie en sera indéfinie. Cet argument était, à mon avis, irréfutable en admettant la théorie de la fixité du prix du métal précieux, et n'a jamais obtenu d'autre réponse que celle-ci : « Mais l'Angleterre ne veut pas », d'où il résultait que si l'Angleterre avait voulu, la prévision de M. Cernuschi se fût réalisée. Il y avait une réponse beaucoup plus péremptoire à faire, c'était celle-ci : « Cela amènerait un accroissement formidable de la quantité de monnaie, une appréciation énorme des marchandises ». M. Cernuschi, qui était rentier, n'eût peut-être pas été ruiné, mais il eût vu sa fortune singulièrement diminuée. Il ne s'en doutait pas, ce qui ne donne pas une haute idée de ses connaissances économiques.

[2] On estime à 6.250.000 kilogrammes ayant un prix de 2 milliards de francs, la production annuelle, laquelle durera pendant un temps qu'on ne peut déterminer

Les conséquences de cet accroissement de la quantité de monnaie ont été graves pour tous les pays civilisés, mais particulièrement pour la France, où survit à l'état latent, chez les financiers, la vieille et surannée théorie de la « balance du commerce ». Pour les financiers d'aujourd'hui, comme pour ceux d'autrefois, ce serait un mal que la quantité de monnaie diminuât en France, et c'est un bien qu'elle augmente. Je prendrai, par conséquent, la France comme exemple, et aussi parce que mes lecteurs seront mieux à même de vérifier mes assertions.

*
* *

LA RUINE DES RENTIERS, DES PENSIONNÉS ET DE TOUTES LES PERSONNES AYANT UN REVENU FIXE PAR L'ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE.

La France, en tant qu'Etat, et sans compter les communes, départements et établissements publics, a une dette d'environ 26 milliards, dont les titres sont répartis entre les mains de deux millions de porteurs à qui elle paie pour cela une somme ronde de 800 millions par année. Ces porteurs, déjà frappés par les banqueroutes légales qu'on nomme des *conversions,* subissent, en outre, l'effet de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie résultant de son accroissement en quantité. Ces deux millions de rentiers, c'est-à-dire de familles, représentant approximativement six millions de personnes, constituent une catégorie intéressante; car, ainsi que l'a dit M. Alfred Neymarck, leur avoir représente une véritable poussière de titres, produisant une vapeur de revenus. On peut, par suite, trouver regrettable, considérer comme un mal les conséquences que produit pour eux l'augmentation de la circulation de la monnaie, c'est-à-dire l'élévation générale du prix de toutes choses.

A cette catégorie de victimes, il faut joindre les retraités et pensionnés, à qui l'Etat, les Compagnies d'assurance, les Compagnies

puisqu'on ignore la richesse des placers actuellement en exploitation et celle des gisements qu'on découvrira Le stock existant en 1900 étant de 14 343.250 kilogrammes environ (approximativement 46 milliards de francs), il sera doublé vers 1906 ou 1907, et nécessairement, le prix de l'or restant le même, les prix des marchandises seront doublés, si la production n'en augmente pas dans la même proportion. L'afflux d'or continuant, où ira-t-on après ?

de chemins de fer, etc., ont promis et paient une somme déterminée, qui représente pour eux un taux d'existence de moins en moins confortable toujours, pour la même cause[1].

Viennent ensuite les fonctionnaires et employés de l'Etat. Sans doute, leurs traitements ne sont pas fixés *ne varietur* et, de temps à autre, on les augmente; mais cela n'a lieu qu'avec une extrême lenteur : les députés résistant aux accroissements d'impôts ou préférant créer de nouveaux emplois. La progression des traitements est certainement plus lente que celle du prix des choses, et la situation des fonctionnaires et employés de l'Etat, au lieu de s'améliorer, devient plus mauvaise chaque année.

Bien que cela puisse paraître étrange, je dois faire figurer ici, parmi les victimes, les milliardaires compagnies de chemins de fer. Ces Compagnies, en France, sont liées, pour le transport des personnes et des marchandises, par des tarifs qu'elles ne peuvent ni enfreindre ni relever, et qu'on a, au contraire, tendance constante à abaisser. Or, ces Compagnies ont des employés dont elles doivent, de temps à autre, augmenter les salaires, toujours pour la même cause; elles font, en outre, des achats de marchandises à des prix qui vont en s'élevant. Il en résulte qu'elles ne peuvent se maintenir que grâce à l'augmentation du trafic. Mais le trafic est fluctuant et l'élévation du prix des choses peut-être plus rapide que celle du rendement. Ces Compagnies ont, en outre, des actionnaires dont le revenu est presque fixe, des obligataires qui reçoivent un tant p. 100 déterminé. Et les porteurs, particulièrement les porteurs des obligations, sont en général de petites gens, victimes aussi de la majoration des prix. Il est vrai qu'il y a la garantie d'intérêt, mais le recours à la garantie d'intérêt représente un emprunt gagé par le matériel roulant.

Nous arrivons maintenant aux ouvriers. Au point de vue particulier de l'élévation du prix des marchandises résultant de l'augmentation en quantité de la monnaie, la situation des ouvriers de l'industrie est meilleure que celle des fonctionnaires et employés de

[1] Il est courant, dans la presse politique, de comparer les budgets d'aujourd'hui avec ceux du milieu ou du commencement du XIXe siècle. Il ne vient à l'esprit de personne que l'Etat a dû, comme les particuliers, tenir compte, dans la rétribution de ses fonctionnaires et employés, de l'augmentation générale du prix de la vie. Et cependant, en France, le fonctionnaire n'est pas riche : la moyenne des traitements, en y comprenant le Président de la République et les Ministres, n'atteint pas 1.400 fr. par an.

l'Etat, même que celles des employés des grandes administrations privées, telles que les chemins de fer et les maisons de banque. Ils peuvent, surtout maintenant qu'ils possèdent le droit de grève, faire une vérité de la loi de l'offre et de la demande pour la vente de leur travail, c'est-à-dire pour la fixation de leurs salaires. — Le taux dudit salaire est d'ailleurs soumis aux causes générales d'oscillation résultant de l'abondance ou de la rareté du travail. — Mais précisément, parce que souvent les relèvements de salaires nécessités par le renchérissement des choses nécessaires à la vie, résultat lui-même de l'accroissement de la monnaie, ne peuvent être obtenus sans grève, ce renchérissement est lui-même une chose mauvaise et une cause de crises.

*
* *

LA COMPENSATION PAR LE PROGRÈS INDUSTRIEL ET AGRICOLE ANNIHILATION DES EFFETS HEUREUX DE CE PROGRÈS

L'accroissement de la monnaie ne provoque pas tout le renchérissement qu'il pourrait provoquer et qu'il provoqua aux XVIe et XVIIe siècles. Il se produit en effet un autre phénomène économique qui fait, en quelque sorte, contrepoids. Cet autre phénomène c'est le perfectionnement industriel et agricole, dont la conséquence est la diminution constante de l'effort humain dans la production, ce qui a pour effet de réduire le nombre des bras nécessaires à un travail donné et par conséquent le prix de revient de la marchandise. Cette diminution de l'effort humain, qui permet d'accroître la production et de reporter sur des industries nouvelles les bras devenus en surplus dans les anciennes, est le grand évènement, on pourrait presque dire le grand avènement du XIXe siècle. Il est regrettable que son effet social heureux soit paralysé, annihilé même par l'effet concomitant de l'augmentation de la quantité de monnaie, maintenant les prix anciens des marchandises et, souvent même, les relevant.

On peut se demander à qui profite l'augmentation de la quantité de monnaie. Elle est un profit pour les mineurs, les actionnaires de mines et les spéculateurs sur les actions. L'histoire des mineurs de Californie revenant avec des pépites est classique, elle se reproduit à l'heure actuelle au Klondyke. Pour le Transvaal, c'est — ou plutôt c'était et ce sera nouveau maintenant que l'inique guerre est

terminée — les inventeurs des mines, lesquels les revendent à des compagnies, les lanceurs d'affaires, les actionnaires — quelques fois — et surtout les spéculateurs qui remplacent les découvreurs de pépites.

Il y a une différence, au point de vue social, entre ces enrichis et ceux qui le sont par l'industrie ou l'agriculture, voire même par la spéculation. L'homme enrichi par l'agriculture ou l'industrie a créé une richesse matérielle qu'il n'a pas toute consommée. Ce surplus de richesse transformé en capital a servi à accroître la production. Le capitaliste, dans ce cas, a gagné son revenu et même plus que son revenu. Il en est autrement quand l'enrichissement provient des mines d'or. Le nouvel enrichi, pour bénéficier de sa fortune, achète des terres, des maisons, des rentes, des actions ou obligations de chemin de fer — dont il fait monter le prix — et lance dans la circulation le métal qui va vicier les conditions du marché. Quant aux enrichis par la spéculation, on peut dire qu'ils ont fait passer l'argent des autres dans leur propre poche comme cela se fait au jeu. Ils se sont enrichis sans produire, mais ils ont appauvri d'autres improductifs : il y a compensation. En résumé, on peut dire que la conséquence de l'augmentation de la monnaie est de créer des rentiers qui n'ont pas gagné leurs rentes par un travail reproductif, lesquels deviennent des parasites du corps social.

*
* *

LA RÉFORME DU SYSTÈME MONÉTAIRE

Ce n'est pas dans l'unique but de faire de la critique, de rédiger un rapport de pathologie sociale que j'ai écrit ce travail, c'est pour proposer un remède au mal. Si je me suis un peu attardé dans une étude théorique sur le *mono* et le *bi* métallisme, cela a été à la fois pour préparer le lecteur à la compréhension de ce qui va suivre, et pour me mettre autant que possible à l'abri du préjugé qui pèse sur les inventeurs, dans notre misonéiste pays de France. J'ai voulu prouver que je connaissais la question, et que mes propositions étaient basées sur des doctrines scientifiques.

La cause des crises et du mal social chronique résultant de l'augmentation incessante du prix des marchandises, réside dans la confusion de la *valeur* du métal or-argent avec le *prix* de toutes les

autres choses. La *valeur* d'une quantité de marchandises consiste dans la quantité moyenne d'autres marchandises que l'on peut obtenir en échange. Un mètre de ruban peut être équivalent (valoir autant que) d'une paire de chaussures, d'un chapeau, d'un quintal de blé, également équivalents entre eux, et le prix de ces diverses marchandises varier. On peut en effet supposer avec vraisemblance qu'à un moment donné le mètre de ruban, la paire de chaussures, le chapeau, le quintal de blé vaudront chacun isolément 20 francs et qu'à un autre moment tous également vaudront isolément 25 francs. Leur valeur, c'est-à-dire leur faculté de se faire équilibre dans la balance des besoins, n'aura donc pas changé, et cependant leur prix aura varié. On peut avec vraisemblance étendre cette hypothèse à l'ensemble des marchandises. N'est-ce pas d'ailleurs le fait? Le *prix* de la généralité des choses n'a-t-il pas augmenté depuis vingt ans sans que leur équivalence réciproque ait changé d'une manière générale? Pourquoi cela? Parce que toutes ces marchandises s'échangent par l'intermédiaire d'une tierce marchandise qui peut être plus ou moins abondante et dont la valeur varie naturellement par l'effet de sa rareté ou de son abondance. Supposons que, comme on proposa de le faire sous la Révolution, l'unité de prix soit le quintal de grains de blé, il en résultera que le mètre de ruban, le chapeau, la paire de chaussures dont nous avons parlé, tout en restant équivalents entre eux, verront varier leur prix exprimé en grains de blé suivant que ceux-ci seront abondants ou rares. Leur prix commun pourra, d'un trimestre à l'autre, s'exprimer par 90 kilos ou par 110 kilos de grains de blé.

Ce qui fit renoncer au projet formé, — je crois même voté — d'exprimer l'unité de prix de toutes les marchandises en quintaux ou en hectolitres de grains de blé, ce fut l'extrême variabilité de l'équivalence de cette marchandise. Un fonctionnaire de l'Etat qui aurait reçu pour paiement d'un mois un bon de 15 quintaux de blé type ou de leur équivalent, aurait été tantôt riche et tantôt pauvre. Tantôt il aurait pu, avec un bon d'un quintal de blé, acheter un chapeau, ou une paire de chaussures, ou un mètre de ruban, tantôt il aurait pu en acheter deux, tantôt il n'aurait pu en acheter que la moitié.

Ce fut pour cela que l'on revint au métal or-argent comme marchandise type, dont la valeur servirait à exprimer le prix des autres. On fit ainsi parce que l'économie politique était alors à son

début. — D'ailleurs, les législateurs font toujours profession de mépriser l'économie politique, cela pour la raison très humaine qu'elle leur serait très utile et qu'ils ne veulent pas l'apprendre. — Les législateurs de la Révolution — comme beaucoup de ceux d'aujourd'hui — croyaient que la valeur du métal or-argent est aussi invariable que la longueur du mètre ou le poids du litre cube d'eau. Et naturellement, ils firent théoriquement ce qu'on avait fait empiriquement pendant des milliers d'années, ce qui avait causé la crise économique du XVIe siècle : ils identifièrent la valeur — considérée comme invariable — d'un certain poids du métal or-argent avec l'unité servant à exprimer les prix.

Ils ignoraient — eux qui avaient voté le maximum et multiplié les assignats — la loi de l'offre et de la demande; ils ignoraient qu'en fait la monnaie est une marchandise comme une autre, et qui a plus ou moins de valeur suivant qu'elle est rare ou abondante. Ils furent irresponsables, mais que dire des économistes actuels, qui ne sont pas ignorants, qui expliquent savamment la crise du XVIe siècle, et qui ne voient pas s'en produire une semblable sous leurs yeux?

Il ne suffit pas d'établir le diagnostic du mal, il faut encore en indiquer le remède. Etablir le diagnostic serait cependant important, car cela permettrait de rechercher le remède. Ce remède, d'ailleurs, je crois l'avoir trouvé, je l'ai indiqué déjà, je vais l'indiquer encore, sans grand espoir d'être écouté, car je ne suis point une..... autorité, quelque connaissance que je puisse avoir de la science économique.

Le remède, il consiste à ne plus confondre, à séparer la valeur marchande de l'or, instrument d'échange, d'avec le dénominateur du prix. Il consiste à créer une unité de prix idéale qui soit une abstraction métaphysique, une monade, et qui, par suite, ne puisse varier. Que cette unité immatérielle s'appelle *franc, livre sterling, dollar, marc,* etc., peu importe. Qu'elle soit différente dans les divers pays — il vaudrait mieux qu'elle fût commune — peu importe encore, pourvu que les diverses unités soient comparables entre elles! Et quelle pourrait être cette unité? Celle exprimant l'équivalence de toutes les marchandises à un moment donné. A l'heure où j'écris, 645 centigrammes d'or, formant la matière d'une pièce que nous appelons 20 francs, équivalent à une quantité donnée de toutes les marchandises qui s'échangent. Eh bien! fixons

cette équivalence momentanée à 20 francs, et que demain si, par circonstance, 645 centigrammes d'or n'équivalent plus à la même quantité générale de marchandises, ils ne vaillent plus 20 francs, mais moins ou davantage. En résumé, que l'or devienne une marchandise ordinaire dont le prix variera selon qu'elle sera plus demandée ou plus offerte.

Mais arrivons à l'indication du système pratique, le voici d'une manière concise :

1° L'Etat — à qui, quelque individualiste qu'on puisse être, on ne saurait songer à enlever le monopole de l'industrie monétaire — frapperait des disques d'or et d'argent d'un poids décimal, comme il le fait déjà pour l'argent et le cuivre. Seulement, il inscrirait dessus, non la mention franc, livre sterling, marc, dollar, etc., mais simplement l'indication du poids. Par exemple 235 décigrammes d'argent et 15 décigrammes de cuivre — notre écu actuel — ou encore : 45 centigrammes d'or et 5 centigrammes d'argent. Ce serait, en partie, le retour à l'état de choses, dont témoignent les anciens noms des monnaies en France et leurs noms actuels dans divers pays : *livres, pounds, thalers, dollars,* etc. Cela dut correspondre à la réalité avant les altérations, bien que l'on se représente difficilement une pièce d'argent d'usage courant du poids d'une livre.

2° Maintien, mais sans aucun rapport fixe avec un poids de métal quelconque, des dénominations actuelles de l'unité de prix : franc, livre sterling, dollar, rouble, etc.

3° Les disques de métal seraient considérés comme une marchandise n'ayant pas de prix. 25 grammes d'argent vaudraient tantôt, je suppose, 2 fr. 45 ou 2 fr. 75; 645 centigrammes d'or, tantôt 20 francs, tantôt 19 et tantôt 21, suivant l'abondance des pièces sur le marché.

4° Une loi déclarerait que l'Etat et la Banque de France reçoivent à leurs caisses les pièces de métal à leur valeur marchande du jour.

Qu'arriverait-il, avec ce système, lorsqu'un acquéreur ou un débiteur aurait à payer, à un vendeur ou à un créancier, une somme stipulée en francs : mille francs par exemple ? Il lui dirait : « Que voulez-vous : de l'argent, de l'or ou des francs? Si c'est de l'argent, cela représente au cours du jour 20 kilogs — ou plus ou moins — voici un bon sur la Banque de France qui vous les remettra ; si

c'est de l'or, cela fait 322 grammes et demi — ou plus ou moins — les voici en pièces de 10, 15, 20 ou 25 grammes, plus du billon ; si c'est des francs, voici des billets de banque ou un chèque pour mon banquier.

Par l'effet de ce système les accroissements de monnaie en quantité n'exerceraient d'influence que sur le prix de la monnaie elle-même, ainsi que cela se passe pour toutes les autres marchandises, mais n'influerait en rien sur les marchandises en général, lesquelles hausseraient ou baisseraient par l'effet exclusif de leur propre abondance ou rareté proportionnellement à la demande. D'autre part, les perfectionnements de l'agriculture et de l'industrie, qui ont pour effet de diminuer le prix de revient des choses consommables, exerceraient leur influence sur les prix de vente au consommateur, et auraient pour résultats d'améliorer les conditions générales de la vie. Les paiements stipulés en francs auraient toujours leur efficacité au point de vue des choses que l'on peut acheter avec la somme payée. Les rentiers — à moins de conversion — les pensionnés, les fonctionnaires, les employés, les ouvriers pourraient conserver le même niveau d'existence. Enfin, les compagnies de chemins de fer, non obligées d'augmenter la rémunération de leur personnel, pourraient plus facilement accorder des réductions de tarif ou recourir moins souvent à la garantie d'intérêt de l'Etat.

Cela, qu'on veuille le remarquer, n'aurait aucune influence sur le taux de rendement du capital, qui continuerait à varier par l'action de la loi de l'offre et de la demande. Si la monnaie est du capital, elle n'est qu'une minime partie du capital général, et c'est quand il n'est plus en monnaie que le capital est productif.

*
* *

Une objection sera faite, la voici : « Est-il possible qu'une unité de prix puisse exister sans avoir une réalité matérielle » ? A cela, je répondrai : Non seulement cela peut exister, mais cela existe. Dans les pays à papier monnaie, où l'argent et l'or ne sont que des marchandises comme d'autres, en Italie, par exemple, l'unité de prix c'est la *lire-papier*. Or, la lire-papier n'a aucune réalité matérielle. Ce n'est pas le morceau de cellulose sur lequel est imprimée l'indication *una lira* qui a une valeur égale à celle de la marchandise qu'on obtient en échange. La lire-papier n'a donc aucune matérialité, c'est une entité métaphysique, ce qui ne l'empêche pas d'avoir une

puissance, puisqu'on obtient en échange d'elle des marchandises matérielles.

Qu'on veuille bien remarquer que je ne fais pas ici l'apologie de la monnaie de papier, que je me place exclusivement au point de vue d'une circulation métallique. J'ai voulu simplement établir par un fait, qu'une unité de prix purement idéale peut exister. Nous avons, d'ailleurs, en France, une représentation partielle de ce fait. L'écu de 5 francs, si on le compare à l'or, ne vaut pas 5 francs, mais 2 fr. 50 environ, sa valeur est donc à moitié matérielle et à moitié idéale. La même situation se produit plus encore avec les pièces de billon d'argent ou de cuivre. Une pièce de 1 franc vaut, au point de vue marchand, au plus 35 centimes, elle a donc 65 centimes de valeur idéale ou fictive. La dénomination de prix idéale, fictive, peut donc exister et fonctionner, puisqu'elle existe et fonctionne.

Que serait donc en réalité un franc ou une livre sterling ou un dollar? me demandera-t-on. Je répondrai « ce serait le rapport existant, à un moment donné, entre toutes les marchandises s'échangeant pour ce prix ». — « Mais, reprendra-t-on, comment commencer? » Ce ne serait pas difficile, il n'y aurait rien à faire. Il suffirait de mettre dans un texte de loi qu'à partir de telle date l'Etat recevra dans ses caisses les pièces de monnaie à la valeur du métal exprimée en francs, et que, de plus, il va faire frapper des pièces exclusivement au poids sans indication de prix. Immédiatement l'exemple serait suivi. La Banque de France, quand on lui apporterait des lingots d'or, les marchanderait : l'augmentation de l'or en ferait diminuer le prix, mais l'exportation d'une partie de l'encaisse de la Banque — qui serait bien désirable — le ferait hausser. Cela, je le répète, n'exercerait aucune influence sur le prix des autres marchandises.

Une objection nouvelle sera celle-ci : « Cela serait bien gênant pour les petites transactions. Faudrait-il donc se demander constamment ce que valent, au jour le jour, les pièces d'argent que l'on a dans son tiroir ou dans sa poche? » Nullement ! Il suffirait de créer un billon supérieur en or, ayant, comme tous les billons, une valeur conventionnelle, inscrite sur la pièce. Les pièces de gros billon appelées 20 francs pourraient peser 5 grammes et être formées de 75 p. 100 d'or et de 25 p. 100 d'argent. Elles n'auraient qu'un emploi d'appoint et ne jouiraient de la valeur libératoire que

jusqu'à concurrence de 100 fr. par exemple. De la sorte, les transactions de la petite consommation continueraient de s'effectuer comme aujourd'hui. Pour un achat de 5 fr., on continuerait de donner une pièce de 5 fr. ; pour un achat de 20 fr., une pièce de 20 fr. D'ailleurs, dans beaucoup de pays, notamment aux Etats-Unis, on préfère les petites coupures de papier — d'un dollar par exemple — aux pièces métalliques et l'habitude se prendrait vite ailleurs.

On demandera aussi : « Mais, que deviendrait l'encaisse argent de la Banque de France? Celle-ci serait-elle condamnée à perdre 600 millions? En aucune façon. Sans doute l'encaisse *argent* serait immédiatement *dépréciée,* mais l'encaisse *or* serait, non moins immédiatement, *appréciée* d'une valeur égale. On sait que la théorie financière officielle est que les billets en circulation sont la représentation du métal en caisse. On pourrait faire observer qu'ils sont aussi la représentation du Portefeuille; mais laissons ce côté et n'examinons que la question de l'encaisse. Sur la somme de 3 milliards 948 millions en circulation au 27 septembre 1901, il y avait 1 milliard 265 millions représentés par l'encaisse argent qui ne valait, à titre de marchandises, que 564 millions, si bien qu'au point de vue marchandises, le billet de banque de 100 fr. n'était même pas représenté par 80 fr. Cela ne produit pas d'effet et n'amène pas de dépréciation, parce que ceux qui acceptent les billets de banque sont certains de les échanger contre de la marchandise ayant le même prix, et parce que les billets de notre banque circulent peu à l'étranger.

Si le système que je préconise était établi, le bilan de notre monnaie qui, or et argent compris, a une puissance d'achat déterminée, serait établi immédiatement. La puissance totale d'achat resterait la même, mais elle se répartirait différemment. L'argent qui est dans certaines caves de la Banque de France n'aurait plus représenté, le 27 septembre 1901, qu'un prix de 564 millions de francs, mais l'or qui est dans d'autres caves en aurait représenté un de 2 milliards 839 millions. — Le surplus, comme cela était déjà, aurait été représenté par le portefeuille. — La Banque de France n'y aurait donc rien perdu et elle aurait été dans une situation normale, ce qui n'est pas le fait aujourd'hui.

La Banque de France devrait, en outre, pour se conformer au système, modifier sa manière de procéder envers les propriétaires d'or, monnayé ou en lingots. Elle procèderait comme les magasins

généraux et ferait quelque chose d'analogue au *warrantage*. Elle ne donnerait pas des billets pour une somme égale à la valeur de l'or au jour du dépôt, elle prendrait ses précautions contre une baisse en ne prêtant que sur les neuf ou les huit dixièmes de la valeur. Elle aurait, en outre, intérêt à ne pas se laisser encombrer de métal jaune ou blanc comme aujourd'hui, et à en faire sortir lorsqu'il se présenterait en excès.

Cette dernière opinion paraîtra peut-être abominable à la plupart des financiers, qui, ainsi que je l'ai dit, en sont restés plus ou moins consciemment à la conception de la « balance du commerce ». Ne se rendant pas compte que la monnaie métallique n'est pas autre chose qu'un instrument d'échange, ils ne comprennent pas que, s'il en faut, pas trop n'en faut. Ils pensent, à ce sujet, comme un commerçant qui fait de trop fortes provisions de matières premières, et qui perd l'intérêt du capital représenté par cette marchandise en excès.

C'est qu'on a, le plus souvent, jusqu'ici, envisagé la question de la monnaie au point de vue empirique. Les phénomènes de l'échange par interposition d'un médium matériel ou fiduciaire sont des phénomènes naturels, soumis à des lois naturelles qu'il faut rechercher pour les connaître, en se défiant, en outre, des conceptions *a priori* des hommes pratiques, qui n'ont que l'expérience. Il ne faut pas médire de l'expérience, mais elle ne suffit pas : il faut aussi la théorie scientifique.

Ch.-M. Limousin.

MUNICIPALISATION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES EN ITALIE [1]

On pourrait dire que l'Italie est la patrie de la municipalisation, car déjà dans l'antiquité les aqueducs et les bains furent répandus dans les villes. Actuellement, l'Italie, en fait de municipalisation, ne cède le pas, sur le continent d'Europe, qu'à la Suisse et à l'Allemagne, en se distinguant de ces pays par l'originalité de ses entreprises municipales et par l'énorme influence que les partis démocratiques exercent sur les affaires des villes.

1° *Eau.* — La plupart des grandes villes italiennes ont l'exploitation des conduites d'eau. Le nombre de toutes les communes possédant leur service des eaux atteint le chiffre de 136. Arrêtons-nous tout d'abord à la ville de Padoue. Déjà, en 1875, le Conseil communal de cette ville avait offert au collège échevinal de faire les installations pour la distribution d'eau potable aux habitants, ainsi que d'établir une canalisation. Jusqu'en 1884, il y avait beaucoup de projets, mais leur réalisation était chaque fois ajournée. Enfin, au mois de janvier 1885, le Conseil communal avait pris une décision en vertu de laquelle l'eau devait être amenée des sources situées à une distance de 43 kilomètres de la ville, et elle en avait cédé l'exploitation pour soixante ans à une Compagnie particulière. Le contrat fut conclu le 17 février 1886. La Compagnie se chargea de fournir à la ville 5.000 mètres cubes d'eau quotidiennement. La municipalité s'engagea à payer 25,000 livres par an pour l'usage de 500 mètres cubes d'eau dans ses services. Aux particuliers la Compagnie pouvait vendre l'eau à raison de vingt-cinq centimes le mètre cube. A l'expiration du terme du contrat, la ville devenait propriétaire de la distribution d'eau. Il se passa encore quelques années durant lesquelles il devint clair que la distribution d'eau appartenant aux particuliers n'avait pas l'utilité voulue : l'eau revenait trop cher aux consommateurs ; les services de la ville manquaient d'eau à leur tour, car ils s'augmen-

[1] L'auteur de cet article a consulté les comptes rendus des municipalités des principales villes d'Italie, la *Revue municipale*, *Germinal*, *Critica sociale*, *Avanti*, et les ouvrages de Bachi, Montemartini, Portalupi, Morelli, Merla, Figlioli.

taient d'année en année. Le nombre de fontaines publiques (12) se trouva insuffisant.

La municipalité résolut de racheter les installations pour la distribution d'eau, ce pourquoi elle fit voter un crédit de 2.100.000 fr. en outre de 51.455 francs pour l'acquisition du mobilier de l'exploitation et de 165.411 francs pour pouvoir donner de l'extension à l'entreprise. La somme nécessaire, savoir 2.400.000 francs, fut empruntée à raison de 4 1/2 p. 100 sous condition d'amortir la dette en 25 ans. La municipalité, en pensant à juste titre que l'établissement d'un service d'eau est utile aux citoyens au point de vue hygiénique et qu'il a beaucoup d'influence sur la hausse de la valeur immobilière, décida d'augmenter, pour une période de vingt-cinq ans, les contributions sur les terrains et les constructions, à partir de 1892. En outre, elle haussa les impôts sur les objets de luxe de façon à pouvoir amortir la dette, conjointement avec la taxe immobilière. Le 20 août 1892, les installations devinrent la propriété de la ville. Depuis lors la municipalité fournit l'eau dans les confins de la commune, installa 110 fontaines publiques et abaissa le prix du mètre cube jusqu'à *16 centimes*. Le nombre des abonnés, dans la dernière année avant le rachat de l'entreprise (1891), était de 890 ; vers la fin de 1897, il était de 2.690. Chaque habitant peut user de 230 litres d'eau par jour.

La ville de Milan eut sa distribution d'eau à partir de 1889. Le mètre cube d'eau y est vendu à raison de 20 à 15 centimes. Depuis que la distribution se trouve entre les mains de la ville, la consommation d'eau a considérablement augmenté, et la mortalité a baissé de 26,5 p. 1000 en 1889 à 21,7 p. 1000 en 1898.

La ville d'Udine fit les installations pour la distribution d'eau en 1887, et en 1896 elle fut obligée de leur donner une grande extension. Le nombre des abonnés, en 1897, fut de 1092, et le bénéfice pour le même exercice atteignit le chiffre de 34.774 fr. 70.

Les aqueducs de la ville de Perugia datent de 1281, mais actuellement on les agrandit, car l'eau manquait.

A Narni, les aqueducs furent construits par les Romains. La municipalité fournit l'eau presque gratuitement.

La ville de Specia possède deux distributions d'eau : l'une se trouve entre les mains d'une Compagnie particulière, l'autre est possédée par la ville qui acheva ses installations vers la fin de 1887, ayant dépensé pour cela 750.000 francs. Les sources d'où l'eau

est amenée sont louées à bail par la municipalité à une Compagnie de chemins de fer, pour un terme de quatre-vingt-dix ans, et la ville fournit gratuitement l'eau à la gare. Le prix annuel payé pour l'eau de la ville varie entre 40 et 60 francs. Pour le moment les installations occasionnent à la ville un petit déficit, qui disparaîtra bientôt; de plus, cela préoccupe peu la municipalité, car elle se charge de la distribution d'eau dans un but d'hygiène et de confort.

A Florence, la municipalité a la distribution d'eau depuis 1877. En 1898, elle toucha 500.000 francs de bénéfice. Le nombre des abonnés à l'eau de ville atteignit, durant la même année, le chiffre de 5.000. En 1881 la mortalité était de 28,06 par 1.000 habitants et en 1898 elle baissa jusqu'à 21,88.

La municipalité de Trapani a ses installations pour le service des eaux depuis 1892; elles furent faites par une société anonyme. Les conduites d'eau ont une longueur de 66 kilomètres. Termini Imerese s'approvisionnait d'eau dès l'antiquité au moyen d'un aqueduc romain, à demi détruit en 1338. Le nouvel aqueduc municipal date de 1866; l'eau est amenée des sources de Brucatio et elle est tellement saine qu'en 1885, année où sévit le choléra, Termini n'enregistra que cinq cas d'infection, tandis que Palerme, sa voisine eut mille morts.

2° *Gaz*. — La première ville italienne qui ait municipalisé le gaz [1] a été Specia, qui, en général, se fait remarquer dans le domaine de la municipalisation. L'usine à gaz fut construite par l'administration de la ville en 1865-1866 et coûta 150.000 francs. Plus tard la ville fut obligée de donner plus d'extension à son service de gaz, de sorte que jusqu'au milieu de l'année 1899 une somme de 300.000 fr. fut encore employée.

Le maximum de la production du gaz par jour est de 5.000 mètres cubes ; la production moyenne annuelle atteint 1.250.000 mètres cubes, dont 640.000 mètres cubes sont vendus aux particuliers et aux institutions gouvernementales, pour l'éclairage et le chauffage et pour servir de force motrice. Le gaz d'éclairage est vendu aux

[1] Le nombre des villes qui ont municipalisé le service du gaz est de 14. Les Compagnies particulières possèdent le service d'éclairage de 133 villes d'Italie. Parmi elles, ce n'est que l'éclairage de Turin qui n'est pas le monopole exclusif d'une seule Compagnie, et appartient à deux Compagnies.

abonnés (au nombre de 950) à raison de 25 centimes le mètre cube, et le gaz pour moteur à raison de 20 centimes le mètre cube. Les frais de production du gaz supportés par la municipalité s'élèvent à 190.000 francs par an, mais les recettes sont supérieures à ce chiffre. Outre cela, la municipalité fournit le gaz gratuitement aux écoles et aux institutions de bienfaisance.

La ville de Padoue avait octroyé en 1845, à une Compagnie française, la concession pour l'exploitation du gaz. La Compagnie construisit à ses frais l'usine à gaz et établit la canalisation. En 1868, la ville renouvela la concession pour vingt-neuf ans. Au mois d'avril 1895, la municipalité prévint la Compagnie qu'à l'expiration du terme du contrat en 1897, elle s'occuperait elle-même de l'éclairage et établirait un nouveau service de gaz. C'est pourquoi elle ordonna à la Compagnie de débarrasser les passages souterrains du réseau des tuyaux à gaz, à moins qu'elle ne voulût céder toutes les installations à un prix raisonnable. La Compagnie essaya de résister, mais à la fin consentit à vendre à la ville l'usine et la canalisation avec toutes les dépendances pour 380.000 livres et à remettre tout cela entre les mains de la ville le 1er août 1896, c'est-à-dire quatorze mois avant le terme, contre un dédommagement de 270.000 francs.

La municipalité dut encore faire beaucoup de frais pour les réparations, etc., mais une banque coopérative locale lui facilita la tâche en lui accordant un crédit. Le prix du gaz d'éclairage fut abaissé à 20 centimes (la Compagnie le vendait 38 centimes le mètre cube) — du gaz industriel, à 18 centimes.

La petite ville de Côme avait engagé pour son usine à gaz plus de 400.000 francs. Déjà en 1895 elle eut 36.646 francs de bénéfice net et, en 1897, la municipalité vendit 1.457.274 mètres cubes de gaz et obtint 45.450 francs de bénéfice net. Le gaz est vendu à raison de 20 centimes le mètre cube. La petite ville d'Asti prit entre ses mains le service du gaz le 15 novembre 1898, après avoir abaissé le prix du gaz à 20 centimes. Bologne avait racheté le service du gaz à une Compagnie génevoise, le 1er juillet 1900, au prix de 5.750.000 francs. L'importance de la somme s'explique par ce fait que le terme de la concesssion expirait seulement le 28 novembre 1912. La ville emprunta de l'argent aux caisses d'épargne de Bologne, de Turin, de Modène, Imola et Ravenne. Outre les villes énumérées, les usines à gaz se trouvent ou se trouveront à bref

délai dans les villes suivantes : Asti, Voghera, Broni, Ascoli, Caltanisetta, Cosenza, Udine, Reggio, Ferugia, Vicenza, Castegio, Castelvetrano, Bari, Randazzo, Livourne, Pise et Forli.

3° *Electricité.* — L'électricité est municipalisée par des villes plus ou moins considérables, savoir : Specia, Florence, Côme, Padoue, Terni, Sansevero [1].

Spoletto est éclairée par l'électricité municipale depuis le mois de janvier 1899. La construction de l'usine a coûté à la ville 350.000 livres. Déjà le premier exercice a donné un bénéfice.

La municipalité de Parni fournit l'électricité à ses habitants à un prix inférieur de 25 p. 100 à celui des Compagnies particulières de quelques autres villes. — La petite ville de Tolentino a inauguré récemment l'éclairage électrique, et a récolté 10.500 francs de bénéfice net en ne faisant payer aux consommateurs que 1 fr. 20 par mois et par lampe électrique de 10 bougies.

Dans la ville voisine, Macerata, où l'électricité appartient à une Compagnie particulière, la même lampe coûte de 2 fr. 50 à 3 fr. 80 par mois.

4° *Tramways.* — En ce qui concerne la municipalisation des tramways, l'Italie est en retard vis-à-vis de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Suisse.

Ce n'est qu'à Milan que les travaux constituent la propriété de la municipalité, mais leur direction se trouve entre les mains des Compagnies par actions. Dans cette ville, 60 p. 100 des bénéfices reviennent à la municipalité et 40 p. 100 restent à la Compagnie. De cette manière la ville obtint, en 1899, 1.000.000 de francs de bénéfice net. La municipalité fixe le maximum du tarif pour un parcours à 10 centimes [2] : elle fixe aussi le maximum d'heures de travail et le minimum des salaires.

La ville de Turin, à l'instar de Milan, a fait une condition d'après laquelle elle a 50 p. 100 des bénéfices de l'exploitation des tramways.

Brescia a l'intention de construire un tramway électrique. Entre

[1] D'après la statistique publiée en avril 1902 par le ministre Gioletti, les usines électriques *municipales* existent dans 13 communes italiennes.

[2] Le matin, de 6 à 8 heures, le parcours sur les tramways de Milan et de Turin coûte *5 centimes.*

autres moyens de locomotion, la municipalité de Venise possède des barquettes mues par l'électricité.

5° *Boulangeries.* — L'abondance des boulangeries municipales est un trait caractéristique de la municipalisation italienne. On vise, comme pour les boucheries et les restaurants, à l'abaissement du prix des objets de première nécessité. Ces boulangeries existent à Rimini (inaugurée vers la fin de 1898), Mantoue, où le kilog. de pain de première qualité coûte 40 centimes ; à Forli, à Crémone, Pise, Mirandola et Cesena. Dans cette dernière ville la boulangerie ne fonctionne pas toute l'année et porte un cachet presqu'entièrement philanthropique.

Bari a eu, temporairement, un dépôt de pain.

La ville de Messine a ouvert au mois de janvier 1901 des locaux dans six endroits de la ville où l'on peut gratuitement se rassasier avec du pain. La ville sicilienne de Marsala a ouvert dernièrement un restaurant économique.

6° *Exploitations diverses.* — Des boucheries municipales existent à Specia, Aquila, et on projette d'en fonder à Ferno.

Une autre branche commerciale, la vente des médicaments, est municipalisée à Reggio-Emilia, Lucca et Bari.

L'Italie, qui possède un climat chaud et beaucoup d'eau, devait tout naturellement songer à exploiter une industrie spéciale : les bassins de natation. Il y a quelques années, les municipalités s'occupèrent avec activité de la construction de bassins de natation et des établissements des bains en voulant les populariser et les rendre accessibles à tous. Des bassins de natation et des établissements de bains municipaux existent à Turin — où ils sont même exemplaires tant ils sont bien aménagés sans que leur prix soit trop élevé — à Milan, Rome, Crémone, Pavie, Monza, Borgo di Saint-Donato et Vercelli. La petite ville de Rimini possède des bains de mer municipaux. Des blanchisseries municipales sont établies à Milan.

Nous pouvons énumérer d'autres cas isolés de municipalisation. Venise a construit des habitations économiques à très bon compte ; Bologne, Monza, Milan et Turin, sont en voie de suivre son exemple. Milan possède des carrières de pierres et a ouvert un bureau pour cortèges funéraires. Le four crématoire (crematorium) de

Milan est également municipalisé. Des bureaux des pompes funèbres existent à Castelvetrano et à Padoue.

Des abattoirs municipaux existent à Rome, à Sesto Fiorentino et d'autres villes. Des marchés municipaux sont répandus un peu partout; à Mercato Seragheno, il existe un moulin exploité par la municipalité. Spoletto et Colle-Val-d'Elza ont l'intention d'établir un téléphone municipal.

Nous voyons donc que l'Italie peut servir d'exemple en ce qui concerne la municipalisation des entreprises industrielles, qui n'a cependant pris une grande extension que depuis dix ans. Dans l'intérêt de la vérité il faut ajouter que l'extension de la municipalisation en Italie se trouve en rapport direct avec l'introduction, dans le sein des administrations des villes, des partis dits populaires.

Dr V. Totomiantz.

DU ROLE DES SYNDICATS DE PRODUCTEURS DANS L'ÉVOLUTION INDUSTRIELLE

La présente étude est empruntée à un travail sur les syndicats industriels, dans lequel seront reproduits les résultats d'une enquête approfondie sur l'organisation syndicale de l'industrie en Belgique ; ce travail sera publié en 1902, dans la collection qu'inaugure l'*Institut de Sociologie,* créé à l'Université de Bruxelles, grâce à la générosité de M. Ernest Solvay ; nous aurons, à cette époque, complété notre étude par un voyage que nous entreprendrons prochainement aux Etats-Unis, à l'effet d'y étudier les conditions de la concurrence de la métallurgie américaine.

Nous présenterons dans cet article quelques fragments de la partie théorique de notre ouvrage, de façon à résumer les diverses considérations d'après lesquelles nous avons assigné aux syndicats industriels leur rôle véritable dans l'évolution de l'industrie.

L'industrie est dans l'organisme social un organe en perpétuel devenir. Son évolution se confond avec celle de l'organisation sociale toute entière. Si le progrès industriel, considéré isolément, n'est pas un *criterium* du progrès social, il en constitue toutefois un élément fondamental. Sa loi du développement de l'industrie est celle de l'évolution sociale. L'industrie, et avec elle la société, est soumise à cette loi inflexible du développement aux termes de laquelle « l'homme est incité par un mobile naturel à économiser ses forces, à obtenir en échange de la moindre dépense la plus grande somme de matériaux réparateurs de sa vitalité » [1]. Si tel est le prince directeur de l'évolution industrielle, il est réservé à des facteurs particuliers d'en déterminer les périodes et de donner à chacune d'elles la forme d'organisation nécessaire à la réalisation de la loi de l'économie des forces.

Ces facteurs du développement de l'industrie sont dans la multiplication et dans l'uniformisation des besoins de l'homme, d'une part, et dans l'accroissement de la matière brute et de l'énergie dont il a la capacité de se pourvoir pour la satisfaction de ses besoins, d'autre part ; ou, en d'autres termes, dans l'accroissement

[1] De Molinari, *Comment se résoudra la question sociale.*

de la demande d'objets de consommation et de l'offre des éléments de la production. Cette demande et cette offre sont les deux termes du marché économique ; l'accroissement des premiers se confond avec l'extension du second. La considération abstraite du développement de l'industrie se réduit de la sorte à l'accroissement du rayon du marché. Le rayon du marché enfin, tant pour les débouchés de l'industrie que pour son approvisionnement de matières premières et d'énergie, est régi par la facilité des moyens de transport.

Nous nous efforçons de mettre en évidence le rôle essentiel du développement des moyens de transport dans l'évolution industrielle, à fin d'éclairer par cette considération la succession des stades de l'organisation de l'industrie, d'établir leur filiation et de rattacher à cette évolution, que domine l'extension du marché, les syndicats industriels modernes qui se sont développés sous l'influence de la concurrence nationale et internationale.

On sait que Bücher [1] a considéré trois périodes dans l'histoire des régimes économiques. Les trois périodes sont : la période de l'économie familiale fermée, dans laquelle il n'y a pas d'échange, le producteur consommant lui-même les fruits de son travail ; la période de l'économie urbaine, dans laquelle il y a échange direct, le producteur travaillant directement pour le client et la circulation des biens étant inconnue ou à peu près ; enfin, la période de l'économie nationale, dans laquelle le producteur produit des marchandises destinées au marché et dans laquelle se réalise la circulation des biens.

Il est aisé d'apercevoir dans la succession de ces périodes un développement parallèle des transports. Dans la première période, le transport n'existe pas puisque l'homme — ou la famille — est à la fois producteur de tout ce qu'il consomme et consommateur de tout ce qu'il produit ; dans la seconde période, le produit de l'industrie va directement du producteur au consommateur, sans passer par aucun intermédiaire ; dans la troisième période, enfin, la marchandise parcourt une distance considérable en allant du centre de production au centre de consommation. En d'autres termes, la longueur du chemin que parcourent les biens est constamment croissante.

[1] Karl Bücher, *Etudes d'hist. et d'écon. politique.*

Il peut en être dit autant des matières premières et de l'énergie qui alimentent la production des richesses : au fur et à mesure que nous passons de l'une à l'autre de ces périodes, nous apercevons la production s'alimentant de ses matières premières et de son énergie sur un marché de plus en plus étendu. La famille écossaise des Highlands se vêt de la laine tondue sur ses moutons et filée, puis tissée par les femmes. Les peignages de Verviers et de Roubaix travaillent de la laine achetée par cargaisons, partout où se peut, dans le monde entier, dans la République argentine, dans la colonie du Cap. Il arrive encore au touriste qui voyage dans le Lancashire de rencontrer au bord de quelque rivière un bâtiment abandonné dont une roue de bois, les aubes pourries, plonge à demi dans l'eau; c'était, il y a un siècle et quelque vingt ans, une filature de coton. A quelques lieues de là, à Bolton par exemple, s'élèvent aujourd'hui de grandes filatures alimentées, non plus par la force motrice locale, mais par celle que lui fournit la houille extraite des charbonnages du Lancashire et du Yorkshire et peut-être bientôt amenée des houillères des Etats-Unis. La France se fournit d'énergie en Belgique, en Allemagne et en Angleterre, en en important de la houille ; l'Amérique même vend aujourd'hui des charbons dans le bassin de la Méditerranée.

Le marché du travail aussi s'est étendu ; des ouvriers belges vont travailler dans le Nord de la France et même en Russie et aux Etats-Unis ; par le fait des trains ouvriers en Belgique, il y a chaque jour en Belgique plus de 100.000 ouvriers des campagnes qui prennent le chemin de fer pour aller travailler dans les fabriques ou les charbonnages [1].

S'il est possible actuellement au filateur anglais ou belge de se fournir de coton américain, aux fabricants de papiers de transformer en pâte à papier les bois qui leur arrivent des forêts du Nord de la Russie, aux ouvriers du pays flamand d'aller abattre la houille dans les charbonnages du bassin de Charleroi ou du Borinage, aux constructeurs américains de livrer des locomotives à la Compagnie anglaise des chemins de fer du Midland ; si, en d'autres termes, le marché mondial a succédé à l'économie familiale et à l'économie urbaine, c'est que l'amélioration des transports, par le perfectionnement des voies de communication et de l'outillage, réduit les dis-

[1] E. Vandervelde, *Les villes tentaculaires. Rev. d'écon. politique*, avril 1899.

tances en réduisant les frais dont elles grèvent le prix de revient du produit rendu à tel endroit que l'on désire. Il convient, en outre, de noter l'influence sur le progrès des transports de la suppression ou de la disparition des obstacles artificiels, tels que les péages, l'insécurité des routes, les droits d'entrepôt, l'incertitude du Droit.

Tandis que le marché s'élargissait, la production, par la tendance spontanée à l'économie des forces, se transformait et évoluait vers des formes supérieures, grâce à un processus de différentiation et d'intégration, signalé par Spencer. Le commerce se séparait de l'industrie.

Schülze-Gaevernitz [1], et Brentano avant lui, ont montré combien il serait erroné de croire que si la technique de la grande industrie ne s'était pas développée avant les dernières décades du XVIIIe siècle, c'était parce que les machines n'avaient pas été inventées, ou parce que la physique n'était pas assez avancée pour donner le jour à ces inventions. « Ce ne sont pas des raisons techniques qui produisirent l'évolution économiques vers la fin du siècle dernier ; ce fut bien plutôt le concours d'une série de circonstances économiques qui conduisit aux progrès techniques ; des inventions faites depuis longtemps ou du moins à moitié réalisées, mais jusqu'alors sans effet au point de vue économique, furent appliquées seulement alors à l'industrie moderne.

Semblable constatation s'impose pour nous quant au développement de l'organisation de la production qui nous intéresse autant que celui de la technique.

Tant que par l'économie familiale les produits du travail de l'homme ne sont l'objet d'aucune transaction, soit par l'échange direct, soit par le commerce par des intermédiaires, le seul élément à considérer dans la production des richesses est la technique ; l'élément commercial est absent, puisque c'est le même homme qui produit un objet et qui le consomme, ou tout au moins, sa famille avec laquelle il vit dans un état de complet communisme. Lorsqu'apparaît la seconde phase de l'évolution économique caractérisée par Bücher, l'échange intervient dans la production ; l'élément commercial se développe ; le producteur achète sa matière première, rémunère la main d'œuvre et vend le produit de son industrie ; mais tandis que, par le fait même de son isolement, le producteur

[1] Schülze-Gaevernitz, *La grande industrie.*

de l'économie familiale jouissait d'une indépendance absolue, dans l'économie urbaine des liens de dépendance se développent, qui vont rendre interdépendants les uns des autres maîtres et compagnons, producteurs et consommateurs. Pour protéger les uns et les autres des fautes qui, par l'interdépendance, se répercuteraient de l'une à l'autre de toutes les fonctions économiques, des corporations sont créées et des règlements sont édictés qui régiront désormais les droits et les devoirs de chacun et restreindront la liberté industrielle dans le sens de l'harmonie des intérêts, différenciés par la différentiation des fonctions et de la concordance des actes de chacun pour le bien de la collectivité : c'est le développement du régime corporatif.

Lorsque l'économie nationale et mondiale se développa, la nécessité pour la grande industrie de se débarrasser de toutes les entraves à son développement technique — qu'activait l'extension du marché, les secousses de l'époque chaotique de l'industrie au commencement du XIXe siècle, la Révolution de 1789, l'exclusivisme corporatif, la dégénérescence à laquelle avaient abouti les corporations sous l'influence néfaste de l'immixtion du pouvoir central et de la fiscalité — furent autant de causes de la disparition du régime corporatif. L'industrie moderne, puissamment étendue, conséquemment à l'expansion du marché, se développa sans qu'aucun lien ne vînt en général coordonner les actes de la production d'un même produit et substituer à un état amorphe un état organisé.

De ce régime anarchique de la production, qu'au dire des économistes classiques la libre concurrence harmonisait par la communion spontanée de l'intérêt général, des formes nouvelles se dégagèrent, sous l'influence de la surproduction, de la concurrence excessive, de la vente à perte, des crises, de la dépression, pour organiser l'industrie de l'économie nationale et mondiale, comme le régime corporatif avait coordonné les activités économiques à l'époque de l'économie urbaine. Ces formes nouvelles sont les syndicats industriels, dont le premier signalé fut le syndicat des houillères de la Loire, mentionné par Proudhon dans ses *Contradictions économiques*.

Nous appelons syndicat industriel toute association momentanée ou permanente de chefs d'industrie dont le but est l'établissement, par un commun accord, de conditions de la production uniformes ; ces conditions de la production comprennent à la fois les condi-

tions d'emploîment, les conditions de vente et les conditions d'achat; les syndicats industriels substituent à l'établissement automatique de ces conditions sous l'action de la libre-concurrence leur fixation par l'accord des chefs d'industrie, d'après la connaissance que ces derniers ont de l'état du marché ou du rapport de l'offre à la demande.

De même que lorsque le progrès de la technique des métiers, au moyen-âge, eut créé un régime social et que la nécessité se fut imposée d'organiser l'industrie dans le but d'en accroître la productivité, les corporations s'établirent, de même quand l'industrie moderne eût à peu près atteint les limites actuelles du progrès techique, ce fut à l'organisation commerciale qu'il incomba de progresser, de façon à maintenir à l'industrie son régime de progrès constant par l'abaissement du prix de revient et par l'adaptation plus précise de l'offre à la demande. Cette analogie de but et la similitude des circonstances constituent un lien de la filiation des syndicats industriels modernes aux corporations de métiers du moyen-âge.

Comme Brentano et Howell ont rattaché les associations ouvrières modernes aux gildes du moyen-âge, nous rattacherons, par leur développement historique et par leurs éléments communs, les syndicats industriels aux corporations.

Kleinwächter [1] a ébranlé la filiation des cartels avec les corporations; Andrews [2] a exprimé la même idée, quoique sous un aspect plus étroit : « Dans différentes villes anglaises, écrit-il, la *gilda mercatoria* était exactement ce qui aujourd'hui serait appelé du nom de « trust », et, dans un sens plus large, il ajoute que les gildes du moyen-âge peuvent être mentionnées comme des formes d'organisation qui lui sont analogues.

Sidney Webb a montré la similitude qui existe entre l'isolement de l'ouvrier et l'isolement du chef d'industrie dans leurs sphères respectives d'activité économique. Pour établir cette similitude, Webb s'exprime en ces termes [3] : « Quelque paradoxal que cela puisse sembler dans le régime commercial très développé de l'Angleterre d'aujourd'hui, le manufacturier capitaliste se trouve dans une position relativement aussi précaire vis-à-vis du commer-

[1] Kleinwachter, *Die Kartelle.*
[2] Andrews, *Trusts accordingly to official investigations.*
[3] Webb, *Industrial Demveracy.*

çant en gros que l'ouvrier isolé vis-à-vis de l'employeur ». Cette similitude doit nous faire comprendre comment, de la conscience acquise par les chefs d'industrie d'un intérêt collectif superposé à l'intérêt personnel, sont nés les syndicats industriels qui, sous le règne du même esprit, s'étaient développés sous la forme de corporations au moyen-âge, de même que les Trade-Unions d'aujourd'hui étaient les « guilds » à cette époque. L'esprit d'association qui aux xe, xie et xiie siècles, avait groupé d'abord les maîtres pour la défense des intérêts du métier, puis, à la fin du xve siècle, par une différentiation parallèle à la différentiation des fonctions, les ouvriers en « compagnonnages », contre les exigences des maîtres et les maîtres, dans les anciennes corporations dont ils avaient accaparé l'organisation dans leur intérêt exclusif, contre les ouvriers, le même esprit a réuni dans les temps modernes non plus ouvriers et patrons dans une association commune, mais ouvriers et chefs d'industrie dans des associations respectives et indépendantes. Lors de la renaissance des associations syndicales l'opposition des intérêts, sinon la lutte des classes, était trop vive pour qu'employeurs et salariés pussent se grouper en une association unique de défense des intérêts qui leur étaient communs. Les ouvriers se syndiquèrent pour la défense de leurs intérêts de classe, tandis que les employeurs, faisant face à l'association ouvrière, se groupaient en syndicats patronaux. Ceux-ci cessèrent bientôt de n'avoir que le seul objectif de la coalition entre les revendications des salariés ; leur action s'étendit à la défense de leurs intérêts, non plus d'employeurs seulement, mais de producteurs; groupés au début contre l'organisation ouvrière, ils se groupèrent pour la défense de leurs intérêts vis-à-vis des consommateurs. Le syndicat industriel moderne était né : sous l'influence de l'esprit collectif et de l'esprit d'association, il était né des nécessités de la défense des intérêts du capital industriel, comme la corporation était sortie de la défense des intérêts du métier.

Tels sont les linéaments qui établissent la filiation des corporations et des syndicats industriels par l'analogie des circonstances qui ont présidé à leur formation et du but en vue duquel ils se sont constitués; mais il est encore des formes de transition qui les réunissent dans la succession des siècles et établissent dans le temps la filiation que nous avons mise en lumière quant aux causes et au but. Ces formes de transition nous montrent que les

syndicats industriels ne sont point nés d'un néant d'organisation, mais qu'ils n'ont guère fait que succéder aux corporations, atrophiées souvent, il est vrai, que les révolutions politiques et les crises économiques avaient laissé subsister jusqu'à notre temps.

Adam Smith nous parle, dans un passage bien connu, de la coalition des employeurs [1] : « On n'entend guère parler, dit-on, de coalitions entre les maîtres, et tous les jours on parle de celle des ouvriers. Mais il faudrait ne connaître ni le monde, ni la matière dont il s'agit, pour s'imaginer que les maîtres se liguent rarement entre eux. Les maîtres sont en tout temps et partout dans une sorte de ligue tacite, mais constante et uniforme, pour ne pas élever les salaires au-dessus du taux actuel. Violer cette règle est partout une action de faux-frère et un sujet de reproche pour un maître parmi ses voisins et ses pareils. A la vérité, nous n'entendons jamais parler de cette ligue parce qu'elle est l'état habituel, et l'on peut dire l'état naturel des choses, et que personne n'y fait attention. Quelquefois les maîtres font entre eux des complots particuliers pour faire baisser au-dessous du taux habituel les salaires du travail ». C'est là la forme rudimentaire du syndicat d'emploîment, mais qui s'est complètement développée partout à notre époque et notamment en Belgique. L'association des employeurs, de même que celle des salariés, est un principe immanent dans toute organisation sociale ; la coalition que dépeint Adam Smith, et qui se retrouve encore aujourd'hui dans les industries peu organisées, est la forme transitoire qui unit les syndicats modernes d'emploîment — tel le *Syndicat des fabricants de tissus,* de Renaix — aux corporations de maîtres du moyen-âge et aux fédérations de maîtres qui groupèrent en Allemagne les corporations de toute une région contre les compagnonnages ; telle fut la Fédération des tonneliers (1321), qui comprenait les villes de Lubeck, Hambourg, Wismar, Rostock, Stralsund et Greifswald.

Des renseignements au sujet des syndicats d'emploîment, dans leurs formes rudimentaires, nous sont fournis par l'enquête de la *Commission du travail*, instituée en Belgique en 1886. Le Gouverneur de la Flandre occidentale répondait en les termes ci-après à cette enquête : « Nous ignorons l'existence, dans notre province, d'associations de patrons ouvertement et régulièrement constituées,

[1] Adam Smith, *Richesse des Nations.*

mais l'opinion publique en signale dont l'existence est occulte et dont on sent les effets d'une façon indéniable... On dit que les patrons des métiers du bâtiment se réunissent également pour la fixation du taux des salaires, des heures de travail et du prix des marchandises, etc., à porter en compte aux particuliers ». Les briqueteries Ed. Descamps, à Beerse-lez-Turnhout, donnent cette réponse : « Il existe seulement une entente entre patrons briquetiers : ils sont onze ; elle consiste à ne pas accepter des ouvriers désertant une autre usine pendant la campagne briquetière. Chaque patron possède une liste des ouvriers qui ont contracté dans chaque usine jusqu'en avril. A partir du 31 octobre, chacun est libre ».

Des syndicats de conditions de vente nous apparaissent plus ou moins développés, dès le XVIIIe siècle et principalement au courant du XIXe ; ils relient les syndicats modernes aux corporations. Quelques exemples en feront foi.

Il est intéressant, à l'égard du développement des pratiques des syndicats industriels modernes dès le début du XVIIIe siècle, de noter qu'une loi anglaise de 1711 déclarait nulles et punissables toutes les conventions entre propriétaires de mines sur les conditions de vente ; elle interdisait également les primes accordées par les maîtres de charbonnages aux marchands qui s'engageaient à ne vendre que de leur houille [1]. Dans l'année 1800, une commission d'enquête est nommée en Angleterre, par la Chambre des communes, dans le but de rechercher les causes du haut prix de la houille ; la commission, dans ses conclusions, attribue ce haut prix à l'entente, pour la limitation de la production, entre les houillères de la Tyne [2] ; d'après Cohn, cette entente aurait présenté beaucoup d'analogie avec le *cartel* allemand de notre époque.

Dans un ouvrage de Ferguson, sur les tulles et dentelles mécaniques [3], il est fait mention d'un syndicat qui fut tenté en 1828, pour les dentelles mécaniques, entre les propriétaires de métiers en Belgique ; le prix fut relevé, mais les bénéfices furent convertis en de nouveaux métiers qui réduisirent les prix à leur ancien taux, sous l'influence de la surproduction.

Il résulte de l'enquête de Vandervelde, sur les associations pro-

[1] Gustav Cohn, *Ein Beitrag zur Geschuchte der Wirtschaftlichen Kartelle. Braun's Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik*, 8 Bd 1896.

[2] *Idem.*

[3] Cité par Carlier, *L'industrie dentellière en Belgique.*

fessionnelles en Belgique [1], qu'en 1891 subsistait encore à Bruges, quoique péniblement et bien près de sa fin, l'ancienne corporation des boulangers. « Des dispositions minutieuses, dit l'enquêteur, qu'édictait leur *keure* ou charte, relativement à la forme, au poids, à la dimension, au mode de fabrication et aux conditions de vente du pain, les boulangers de Bruges n'ont retenu qu'une chose, le but principal de leur société : la tarification du pain ». La corporation des boulangers de Bruges comptait, à l'époque à laquelle fut faite l'enquête, 80 membres (dont quinze ou seize honoraires) sur environ 125 boulangers établis dans la ville.

En 1801, Napoléon, premier Consul, reconstitua l'ancienne corporation des boulangers de Paris ; la corporation comprend quatre syndics élus par vingt-quatre maîtres choisis parmi les plus anciens ; les syndics constituaient le syndicat, qui représentait officiellement la corporation et surveillait les provisions de farine des boulangers et le prix du pain.

Sous le premier Empire et sous la Restauration, semblables corporations furent établies dans 165 villes françaises. Un décret impérial les a abrogées au courant de l'année 1863. D'autres métiers, tels les bouchers, à Paris, en 1811, furent organisés de même façon.

Le rôle de ces corporations semble avoir été minime ; néanmoins on rapporte que les Chambres des métiers de la construction, à Paris, fixaient des séries de prix pour les travaux, dont le renouvellement mensuel était rendu obligatoire par un règlement de l'an XII.

D'autre part, en 1838, se constituait en France le premier syndicat des fabricants de soude. Après un essai de syndicat charbonnier, à Rive-de-Giers, de 1840 à 1843, la Société charbonnière de Saint-Etienne groupa en 1844, dans un syndicat industriel, les 82 premiers cartels de la production des houillères de la Loire. Vers 1860, le *cartel* allemand syndiquait les salines du Neckar, en 1862 se constituait à Cologne le premier syndicat de la tôle, et en 1864 le syndicat allemand des rails. Ajoutons, en ce qui concerne le syndicat des houillères de la Loire, qu'il fut interdit par un décret-loi du 24 octobre 1852, qui subordonnait la fusion des concessions minières à l'approbation du gouvernement.

[1] E. Vandervelde, *Enquête sur les associations professionnelles d'artisans et d'ouvriers en Belgique.*

La survivance des corporations anciennes, les tentatives officielles de reconstitution de corporations et enfin le développement, dès la première moitié du XIXe siècle, des premiers syndicats industriels, modernes forment, par l'entrecroisement des formes anciennes et modernes de l'organisation syndicale de l'industrie pendant toute la durée du siècle passé, un réseau serré d'associations de chefs d'industrie dont dérive, par raison de continuité, la filiation des corporations d'aujourd'hui et de celles du moyen-âge.

Nous reconnaîtrons encore cette même filiation dans l'identité des fonctions. Nous pouvons, à ce point de vue, dire des syndicats industriels ce qu'a écrit M. Brants au sujet de la réorganisation professionnelle en Allemagne [1]. « La réorganisation professionnelle, écrit M. Brants, c'est le retour à la grande idée de l'intérêt collectif, basé sur l'accord d'intérêts distincts mais coordonnés, de droits et de devoirs corrélatifs ; c'est, en un mot, l'affirmation même d'un intérêt collectif, d'un bien commun auquel tous doivent collaborer dans un groupement rationnel qui les unisse, les protège, sans les absorber. Les syndicats industriels comme les corporations sont orientés vers ce but commun de substituer l'action collective à la libre concurrence dans tous les cas où cette dernière mettrait en péril le développement normal de l'industrie. Si telle concordance existe dans le principe des corporations et dans celui des syndicats industriels, elle n'en existe pas moins dans la similitude de leurs moyens. La corporation avait pour but la réglementation du métier ; elle fixait les conditions de vente, établissait les prix et unifiait les conditions d'emploiement. Les statuts du métier des repousseurs de cuivre approuvés par une charte du 14 décembre 1255 de Henri, élu de Liège, établissent le prix des objets fabriqués [2]. « Quand le métier est tel, écrit M. Morisseau, que l'artisan achète lui-même ses matières premières, on veille à ce qu'elles soient pour tous de même qualité et de même prix. Parfois la corporation les achète en gros et les répartit entre ses membres suivant les besoins ». A Liège, des ordonnances de 1581 et de 1584 interdisent aux brasseurs de faire plus d'un certain nombre de brassins par semaine. Les statuts des corporations établissent les conditions de travail des compagnons. Ces mêmes fonctions se retrouvent dans

[1] V. Brants, *Le régime corporatif au* XIXe *siècle dans les Etats germaniques.*
[2] Morisseau, *La législation du travail.*

les syndicats industriels modernes : limitation de la production, conditions communes d'emploiement, fixation des prix de vente, achat collectif des matières premières, sont autant d'objets de leur activité.

Nous avons ainsi ébauché la filiation générale des syndicats industriels aux corporations par la communauté de circonstances et de buts, par l'entrecroisement des formes embryonnaires des premiers et des survivances des secondes et par l'identité de fonctions. Il nous reste à rappeler qu'en Allemagne, contrairement à la réaction plus vive qui s'est manifestée contre les corporations dans les pays soumis aux principes de 1789, l'organisation corporative n'a pas seulement survécu en quelques spécimens dégénérés ou régressifs, mais la corporation a été maintenue dans la législation. En effet, la loi prussienne du 7 septembre 1811 a laissé subsister les corporations tout en supprimant l'affiliation obligatoire ; la loi de 1811 autorise la dissolution de la corporation, soit par un vote de la majorité de ses membres, soit par une décision de l'autorité locale ; mais, elle réserve au gouvernement le droit de réunir obligatoirement en corporations tous ceux qui exercent une même industrie, si l'intérêt public l'exige.

On sait que dans beaucoup de métiers l'ancienne corporation se conserva, mais sous la forme de corporation libre. Cette continuité en Allemagne des régimes légaux des corporations et des syndicats industriels est rendue plus évidente encore par le développement contemporain de la législation corporative ; l'ordonnance du 7 septembre 1811 fut codifiée en 1845 dans l'*Allgemeine Gewerbe Ordnung* et reprise en substance dans le code industriel de l'Allemagne du Nord du 21 juin 1869. Toutefois, la vie corporative s'anémiant de plus en plus, la circulaire ministérielle du 4 janvier 1879 et les lois des 18 juillet 1881, 23 avril 1886, et 6 juillet 1887, s'efforcèrent de la ranimer. Enfin, cette restauration du régime corporatif fut complétée par la loi du 26 juillet 1897 [1] ; aux termes de la loi de 1897, les corporations sont officiellement rétablies ; l'affiliation des artisans pourra y être rendue obligatoire par décret de l'autorité supérieure, à la requête de la majorité des artisans du métier. Nous croyons intéressant de noter que la loi susdite accorde aux artisans la reconnaissance légale des *cartels* qu'ils établiraient éventuellement en imitation des *cartels* de la grande industrie ; la loi, en effet, autorise les corporations à organiser un

établissement commun d'affaires pour l'achat collectif de matières premières ou pour la vente collective, par l'intermédiaire d'un comptoir de vente; elle autorise même les corporations libres à restreindre la liberté de leurs membres en ce qui concerne la fixation du prix des marchandises et l'acceptation des clients : or, ce sont là les fonctions essentielles des *cartels* allemands et nous sommes donc fondés à marquer l'aboutissement, de par la législation même, des anciennes corporations germaniques à des cartels modernes d'artisans.

Il ne nous suffit point d'établir la corrélation qui fait du développement syndical moderne la continuation de l'organisation corporative. Il convient, après les avoir présentés l'un et l'autre comme des phases du mouvement d'organisation de l'industrie au travers des siècles, que nous les distinguions en marquant les rapports qui les unissent à l'époque et au milieu dans lesquels ils se sont développés.

Avec Schaeffle, nous tenons pour fausse cette opinion souvent émise que les syndicats modernes seraient la reconstitution du régime corporatif. Les syndicats qui se sont constitués au cours du XIXe siècle ne sont point la répétition des corporations du siècle de Van Artevelde; les syndicats de production ne sont pas un retour au régime industriel du moyen-âge; ils sont, dans la succession des siècles et des oscillations du système économique, la continuation du mouvement d'organisation de l'industrie dont ils sont la phase moderne et dont les corporations étaient la phase médiévale. Les syndicats modernes se sont adaptés aux conditions économiques de notre époque comme les corporations étaient la résultante de l'économie urbaine ; leur différentiation selon les régimes et les temps est un truïsme social; il nous suffira de quelques termes de comparaison pour en faire éclater l'évidence.

Ce fut dans l'économie urbaine des XIIe et XIIIe siècles que les corporations, qui en devinrent l'instrument, se développèrent sous l'aiguillon de la naissance des villes et des rudiments de commerce international activé par les croisades. Ces corporations furent telles que l'imposaient les conditions économiques du temps; l'importance du marché local primait tous les débouchés extérieurs; la corporation s'efforça de monopoliser ce marché local, que ses prérogatives ne dépassèrent jamais.

Le syndicat moderne n'est plus seulement local ou national;

couvre le marché international : il est l'instrument de l'économie mondiale. Nous avons ainsi sous les yeux l'influence des moyens de communication qui, n'ouvrant aux corporations que l'économie urbaine, en avaient fait des syndicats locaux, tandis que, grâce au progrès des transports qui unissent généralement dans un même marché producteurs et consommateurs de tous les pays du monde, ils font de nos syndicats modernes des syndicats internationaux.

D'autre part, à l'époque des corporations, la vente et la production de chaque maître de métiers sont minimes; la vente est régulière et facile; point n'est besoin d'une organisation de vente collective; c'est à peine si, exceptionnellement, la corporation opère à l'étranger des achats collectifs de matière première. Groupés dans un même quartier ou tout au moins dans une même ville, vendant aux mêmes heures les uns à côté des autres dans les halles de la commune, il n'est pas davantage besoin, pour les maîtres, d'un service de contrôle ou de l'institution d'un comptoir de vente; aujourd'hui, au contraire, les syndicats réunissant des producteurs de tous les coins du pays, de tous les pays d'Europe, le commerce est devenu, dans l'industrie, un élément aussi important que la technique; par économie, par raison de l'intégration des fonctions, par la nécessité du contrôle, le syndicat moderne a substitué son comptoir de vente à l'organisation commerciale de chacun de ses affiliés. Au moyen-âge, la science est peu développée; elle ne fournit pas d'éléments à un progrès technique notable et les corporations, conséquemment, ne ressentent pas le besoin de ménager le progrès industriel dans leur organisation; les syndicats modernes subissent l'influence de la puissance acquise par la science et dont découle une évolution permanente de la technique; pour ménager le progrès de l'industrie, les syndicats sont forcés de maintenir entre les producteurs une saine et constante émulation qui suffise à entretenir l'amélioration de l'outillage, faute de laquelle ces syndicats croulent sous l'action de la concurrence latente qui se développe autour d'eux ou de la concurrence effective, soit de producteurs, indigènes ou étrangers, non syndiqués, soit de produits succédanés fournis à meilleur prix. Les corporations, si ce n'est pour quelques articles de trafic international, ne connaissaient pas la concurrence extérieure; elles n'avaient pas davantage à redouter la concurrence latente dont les règlements et les chartes de leur époque les protégeaient par les conditions imposées à

l'apprentissage et à l'éducation à la maîtrise, tandis que la faiblesse du capital ne permettait pas, comme sa puissance le permet de nos jours, de susciter en quelque temps la concurrence qui tuât le le monopole de la corporation.

Enfin, comme le remarque Bucher [1], dans les corporations d'artisans régnait l'élément personnel; chacun valait selon ses capacités et prenait une part uniforme aux avantages collectifs; dans les syndicats industriels, chacun vaut selon ce qu'il possède; sa part, dans le profit commun, est établie au prorata du capital et certains cartels même, afin d'écarter l'élément personnel, exigent la transformation des entreprises individuelles en sociétés anonymes. Dans les corporations régnait le principe de la fraternité et de la garantie solidaire basée sur l'honnêteté bourgeoise; dans le syndicat règne le droit du plus fort et la garantie réciproque se fonde sur un système de lettres de change déposées par les membres du *cartel* et mises en circulation si l'un d'eux agit contrairement à ses engagements ou sur des pénalités dont sont passibles les infractions au contrat.

Nous n'ajoutons pas, aux éléments qui différencient les syndicats des corporations, l'obligation à l'affiliation à ces dernières — à laquelle était subordonné l'exercice d'un métier ou le fait de la charte qui leur accordait des droits et des privilèges et parfois même un monopole absolu, comme dans le cas des « offices », en Belgique. C'est que s'il est vrai, en effet, que jusqu'aujourd'hui les syndicats modernes ne présentent pas ces caractères de privilège légal ou d'affiliation obligatoire, il n'en pas moins important de constater que, comme nous l'avons rappelé, la loi de 1897 sur les corporations d'artisans en Allemage leur confère le droit d'imposer cette affiliation à tous les artisans du métier et qu'un projet de loi déposé au *Reichsrath* par le gouvernement autrichien tend à la reconnaissance officielle des *cartels* auxquels il accorde des privilèges exclusifs. Ce ne sont là, il est vrai, que des tendances; mais elles sont corroborées par l'intervention légale réclamée par divers auteurs, tels que Kleinwachter dans son livre « Die Kartelle »; ces tendances suffisent, à notre sens, pour qu'il nous soit interdit de faire, comme l'a fait Menzel [2], du caractère obligatoire des corpo-

[1] Bücher, *Les syndicats industriels, Rev. d'écon. pol.*, 1894.
[2] Menzel, *Les cartels au point de vue de la législation, Rev. d'écon. pol.*, 1894.

rations un élément de différentiation entre l'organisation corporative et l'organisation syndicale moderne.

Il nous reste, avant de terminer cette esquisse de l'évolution industrielle dans ses rapports avec les syndicats, à rechercher les causes qui ont retardé jusqu'à la fin du XIXe siècle le développement syndical moderne. Nous avons rappelé, en marquant les liens qui rattachent les syndicats industriels aux corporations, que dès le milieu du dernier siècle des syndicats de chefs d'industrie avaient pris naissance et que quelques associations, de la forme des syndicats dont nous nous occupons, avaient été tentées antérieurement déjà, notamment les syndicats charbonniers anglais du XVIIIe siècle et le syndicat des dentelles mécaniques créé en Belgique en 1828, Ces exemples suffisent à caractériser ce fait que l'organisation syndicale se trouvait en gestation dans le monde économique moderne longtemps avant qu'elle ne s'y développât. Cette constatation nous amène à rechercher quelles ont été les causes retardatrices de ce développement.

Les syndicats industriels ne se développent que dans un milieu dont le régime de production et de débouchés a acquis une stabilité suffisante ; leur rôle est statique et non dynamique ; ils ne pouvaient donc se développer pendant toute la période des dernières décades du XVIIIe siècle et des premières du XIXe, pendant lesquelles l'industrie subissait la révolution du machinisme et de la grande production, ni aussi longtemps que des découvertes scientifiques et des perfectionnements techniques maintenaient l'industrie dans un état de transformations continues. Pendant les deux premiers tiers du dernier siècle, le développement des moyens de transport par l'établissement des chemins de fer et des lignes de navigation à vapeur fut tel que la zone des débouchés croissait continuellement ; aucune organisation syndicale ou collective de l'industrie n'aurait pu avoir l'élasticité ni la mobilité nécessaires pour suivre ce développement du marché ; ce ne fut que lorsque le marché mondial fut sensiblement établi sur des bases permanentes que les syndicats dont les produits subissent la concurrence internationale, ou sont simplement destinés à l'exportation, trouvèrent les conditions propres à leur création.

D'autre part, il a été fréquemment constaté que les syndicats de chefs d'industrie avaient pris naissance en réaction contre l'or-

ganisation ouvrière ; or, les ouvriers n'ont joui du droit de coalition en Angleterre qu'à dater de 1824, en France de 1864, en Belgique de 1866, et en Allemagne de 1868 ; les syndicats ouvriers n'ont donc trouvé de cause déterminante dans l'organisation ouvrière qu'à des époques relativement récentes.

L'organisation de l'industrie s'est ressentie longtemps du courant d'idées individualistes qui avait son origine dans le superbe édit de Turgot, de 1776, et ce ne fut que lorsque les premières ardeurs de la lutte contre l'ancien régime corporatif furent éteintes que l'association industrielle devint chose possible.

De l'état amorphe de l'industrie, de son manque d'organisation, de quelque espèce que ce fût, pendant la première moitié du siècle écoulé résulta un esprit particulariste défiant, qui ne disparaît que lentement pour faire place, grâce à l'éducation et la conscience des intérêts généraux, à l'esprit collectif.

La réaction du protectionnisme à la fin du siècle, après la crise de 1873, par l'établissement des tarifs protecteurs en Autriche en 1875 et en Allemagne en 1879, créa le milieu le plus favorable à un développement rapide des *cartels*. Liefmann a recherché, en 1896, la date de constitution de 260 *cartels* allemands ; il en a trouvé 4 créés avant 1865, 8 avant 1875, 90 avant 1885, 210 avant 1896 [1]. L'influence du régime protectionniste est rendue évidente par l'accroissement du nombre de syndicats de 8 à 90, au courant de la période 1875-1885, pendant laquelle ce régime fut instauré. Tant par la puissance de l'exemple que par le fait des relations économiques internationales, les *cartels* s'étendirent aux nations voisines et le mouvement gagna bientôt les pays à libre-échange. Le protectionnisme, en un mot, avait activé le développement syndical.

Enfin, il nous reste à noter l'influence considérable de la dépression des prix et que M. le professeur Denis a mise en lumière en ces termes [2] : « La valeur courante a été jusqu'ici considérée comme déterminée dans des conditions de concurrence illimitée ; mais les excès mêmes de cette concurrence et la persistance générale de la dépression ont provoqué l'intervention d'un régulateur entre les entrepreneurs capitalistes : l'organisation des syndicats,

[1] Liefmann, *Die Unternehmerverbände.*
[2] H. Denis, *La dépression économique et sociale.*

leur tendance à se multiplier et à se maintenir, malgré les causes de dissolution internes et externes, forment l'un des traits les plus importants de la dépression actuelle ».

Telles sont les causes auxquelles nous subordonnons le progrès considérable de l'organisation syndicale à la fin du XIXe siècle; elles fournissent l'explication de sa longue gestation pendant les deux premiers tiers du siècle et son accroissement rapide dans ces dernières trente années.

Nous nous résumons. Les sydicats industriels nous apparaissent comme le prolongement normal de l'organisation de l'industrie, dont la première phase a été dans le régime corporatif auquel ils se rattachent par des formes rudimentaires et transitives. Ils constituent la seconde phase du développement de l'organisation industrielle, en se caractérisant par leur adaptation aux conditions de l'industrie moderne et du marché international; ils se séparent nettement du régime corporatif par la période d'anarchie industrielle dont ils sont sortis, après qu'elle eut satisfait aux exigences du développement du machinisme et de l'expansion du marché.

Telle est la place que nous désirions assigner aux syndicats industriels modernes dans l'évolution de l'organisation de l'industrie.

Georges DE LEENER.

LA LOI D'INTÉGRATION DU TRAVAIL

Une mine s'épuise. L'usine qu'elle alimentait en combustible se ferme. Cette histoire récente [1] de Fourchambault attire notre attention sur une tendance de la grande industrie, elle nous donne la raison du mouvement appelé par Macrosty « Integration of Industry ».

Ce mouvement d'intégration du travail se manifeste dans la métallurgie par la fusion des spécialités complémentaires, par la suppression des agents et des profits parasitaires entre la nature et la demande.

L'industrie de transformation devient aussi industrie d'extraction : elle prend directement à la nature la matière première dont elle dégage l'objet utile. Puis, multiple dans ses fonctions, elle offre, sans intermédiaires, ses produits au consommateur ; la vente ne se détache plus de la production pour en absorber le bénéfice ; la circulation des produits est réduite au minimum. Aux exigences souvent inconsidérées de l'acheteur, l'industrie peut opposer une force de résistance plus grande. Elle peut profiter sans partage de cette œuvre de création seconde qui en fait la forme naissante, bien que grossière encore, de l'art.

La division du travail [2] avait fractionné l'acte de production ; des efforts successifs et sans lien étaient nécessaires à la confection d'un produit achevé ; leur continuité était rompue, la solidarité qui les unit n'apparaissait plus. Mais voici que l'industrie a conquis une certaine autonomie. Là où bien souvent les forces isolées s'usaient dans une inintelligente antinomie, là où, autrefois, il était besoin de nombreux agents en antagonisme d'intérêts, il n'en faut plus qu'un : l'acte de production commence à la mine pour s'achever au bureau de la vente.

Les grandes sociétés, les particuliers ont compris que, pour sauver leurs industries, le seul moyen était de concentrer, sous la

[1] Cet article ayant été écrit en août 1901, les chiffres et les faits cités sont déjà un peu anciens.

[2] Le mot division du travail est employé dans plusieurs sens : il est pris ici dans celui de morcellement de la production, et non dans celui de division technique du travail.

même raison sociale, presque dans les mêmes établissements, toute la série des travaux du procès de la production.

Quelques faits, quelques chiffres préciseront mieux ces tendances nouvelles de la grande industrie.

I

La première condition pour qu'une usine vive, c'est qu'elle ait « le feu », en qui le génie de Prométhée devina l'agent du progrès matériel futur.

Pour être maîtres du feu, de nombreux établissements métallurgiques possèdent des gisements houillers, qui satisfont à l'alimentation de leurs usines.

En 1899, Châtillon-Commentry utilise plus des deux cinquièmes de sa production en combustible : sur 530.601 tonnes produites, 251.795 tonnes servent à la consommation de ses usines et 51.675 à celle des houillères.

En 1900, Schneider et Cie produisent 299.941 tonnes de charbon : à Montchanin et Longpendu un chemin de fer particulier relie les puits de mine aux usines du Creusot et au port de Bais-Bretoux sur le canal du Centre.

L'influence du coût du combustible sur le prix de revient d'un produit est manifeste lorsqu'on prend une industrie comme celle du zinc : il faut de trois à cinq tonnes de charbon pour produire une tonne de zinc brut. Le combustible entre pour une part notable, le quart ou le cinquième, à peu près, dans les frais de fabrication. Les contrats passés avec les sociétés houillères ralentissent le contre-coup immédiat de la hausse, mais ils ne peuvent faire que celle-ci ne soit ressentie d'une façon douloureuse, comme en 1900.

Si l'on établit par un graphique la comparaison entre le prix du zinc brut à Londres et celui du charbon [1], la courbe du produit suit la hausse du combustible sans pouvoir se soutenir au même niveau : l'industrie est, en définitive, obligée de supporter l'exagération des prix du coke, lorsqu'elle n'a pas su se garantir de ce risque par la possession de charbonnages. Les cours du zinc partent, en 1895, de 14 liv. 12 sch. 2 d. pour s'élever, en 1899, à 24 liv.

[1] Les prix, à l'aide desquels on a établi la comparaison, sont ceux des adjudications de charbon pour les chemins de fer de l'État belge (octobre 1899 : 17 fr. 50, février 1900 : 22 fr. 50).

17 sch. 2 d. et même à 28 liv., tandis que le charbon passe de 9 fr. 15 (prix de 1895) à 17 fr. 50 et 22 fr. 50.

La hausse est à son point maximum en 1900. Mais la consommation refuse de suivre ce mouvement ascensionnel, et la hausse atteint tout particulièrement les sociétés métallurgiques qui n'ont pas pu profiter des hauts cours du charbon par leurs ventes et ont dû les subir dans leurs achats.

En cas de baisse du charbon, il peut arriver que les sociétés métallurgiques soient constituées en perte par leurs mines de houille : le système des achats semble alors préférable. Ce désavantage temporaire n'existe que pour les mines à faible rendement, à exploitation difficile, et à longue distance des usines. En ce cas, le combustible, grevé de frais généraux et de frais de transport, devient un élément excessif du prix de revient.

Généralement, les sociétés industrielles ne conservent ou n'achètent que des gisements à proximité de leurs usines; elles créent autant que possible leurs nouveaux établissements près d'un bassin houiller.

Lors même que ces sociétés ne produisent pas tout le charbon nécessaire à leurs usines de transformation, la hausse est partiellement amortie et les charbonnages avec lesquels elles traitent sont plus conciliants. La possession d'une partie du combustible nécessaire écarte pour elles la terrifiante perspective de l'extinction des fours, leur donne la possibilité d'attendre et leur permet d'obtenir des conditions plus avantageuses.

Enfin, et nous avons vu que c'était le cas de Châtillon-Commentry, celles qui produisent au delà de leurs besoins et vendent l'excédent trouvent dans les hauts cours de charbon une source de profits nouveaux qui viennent s'ajouter à leurs bénéfices industriels sur le métal brut et les objets ouvrés.

Dans l'industrie du zinc, la Société de Silésie nous offre l'exemple d'un acte de production intégrale.

Après avoir dit que « les résultats de l'exercice sont satisfaisants et que le rendement financier est favorable », le rapport de cette Société en 1900 fait remarquer : « qu'en raison de l'augmentation de la consommation de la houille, les demandes ont été suivies pendant toute l'année. En même temps les cours ont haussé... » ; cette remarque nous permet de faire la déduction suivante : les profits que cette Société a retirés de ses ventes de coke

ont été sans doute pour elle une compensation à l'élévation du prix de revient dont elle parle ensuite et qu'elle attribue pour partie à la majoration des salaires.

Si l'on compare le rapport de 1900 à celui de 1890, on voit que, durant la période décennale qui les sépare, la Société de Silésie a vu s'accroître sa production : ses ventes de charbon et sa consommation en combustible dans les usines sociales ont proportionnellement augmenté.

Voici les chiffres :

	Production	Vente	Consommation
1890.	750.034	436.276	315.000
1900.	1.022.610	610.000	414.500

La production a augmenté du quart, la vente d'un tiers, la consommation par la Société [1], dont nous donnons le détail, d'un peu moins d'un quart.

Mettons en regard des quantités les prix ou plutôt les bénéfices obtenus. Le bénéfice des mines de charbon a été de 1.256.454 marks (presque 1/6 sur la totalité des bénéfices s'élevant à 8 millions de marks), tandis qu'en 1892 il n'avait été que de 569.191 marks, c'est-à-dire moins de la moitié, et pourtant le chiffre de production n'a augmenté que du quart.

Pendant ce temps, les bénéfices sur les mines, usines, laminoirs et annexes, n'augmentaient que de un million de marks, c'est-à-dire d'un sixième (5.473.000 en 1890 contre 6.264.000 en 1900).

Cette situation industrielle, qui permet à la Société, au point de vue financier, de faire des amortissements doubles de ceux faits en 1890, s'explique par le fait d'une production unifiée, complètement ramassée dans la même main. La Silésie nous donne l'exemple d'une industrie qui se suffit à elle-même. Mines de houille, mines de zinc (blendes et calamines), fonderies, laminoirs, fabrique d'acide, tout se trouve réuni sur un espace restreint.

Les usines de Hohenlohe et de Von Giesches, qui, avec la Société de Silésie, forment la plus grosse partie de la production silésienne, sont dans la même situation. Les mines de charbon sont à quelques kilomètres des usines; parfois même, celles-ci se trouvent sur les gisements houillers, d'où diminution de la manutention, quasi sup-

[1] 1890 : usines, 203.593; mines, 11.390; gratis aux ouvriers 10.432 tonnes; transformé en coke, 7.074 tonnes.

pression des frais de transport. La main-d'œuvre, à meilleur marché qu'en France et en Belgique, compense la pauvreté des minerais.

Les blendes et les calamines, extraites de Coecilie, de Jenny-Otto, d'Apfel, sont transformées en zinc brut; l'usine qui, par le grillage, prépare les blendes, fabrique en même temps l'acide sulfurique, opération accessoire qui vient se joindre à l'acte principal. Le laminoir offre à la consommation le produit achevé, façonné ou non, suivant les besoins.

II

L'industrie métallurgique offre la manifestation la plus sensible de l'intégration du travail; mais elle n'est pas la seule à présenter l'acte de production dans son indépendance et sa plénitude : à un moindre degré, des faits semblables se rencontrent dans d'autres métiers.

Pour les industries chimiques, deux exemples significatifs nous sont donnés, en France, par la vieille manufacture de Saint-Gobain, en Angleterre, par la société toute récente du Borax.

Saint-Gobain possède, à Art-sur-Meurthe, une saline qui lui fournit les sels pour la fabrication de la soude, une mine à Saint-Bel près Lyon dont la pyrite fait la base de toute son industrie chimique, ainsi que des gisements de phosphates en France et en Belgique.

Dans plus de vingt établissements, cette société, avec ses 250.000 tonnes de pyrites, 150.000 tonnes de phosphates et 12.000 tonnes de sel, fabrique 400 millions de kil. d'acide sulfurique, 150 millions de kil. d'autres produits chimiques et 500 millions de kil. d'engrais (superphosphate de chaux, nitrates de soude, sulfates d'ammoniaque et de potasse, chlorures de potassium).

La société du Borax a été fondée en 1899, au capital de 1 million 400.000 liv., à la suite de la fusion de onze sociétés anglaises, chiliennes et françaises : elle est propriétaire de l'ensemble des mines de borate brut et des raffineries situées dans les différentes parties du monde. On peut distinguer trois groupes. Les sociétés américaines et anglaises ont fait apport à cette société de mines sises en Californie, dans le Névada, dans l'Orégon, des dépôts de Bayonne (New-Jersey), des raffineries d'Alameda (Bais de San-Francisco), de Belvedere (Kent), de Kidsgrove (Staffordshire), de la raffinerie et fabrique de produits chimiques de « Wesne Chemical Works », à Connahs'quay. La Société Lyonnaise des mines et

usines de borax, de son côté, apportait les mines de borate de Vilayet, de Khudavendjhar, les dépôts de Karassi en Asie Mineure, les raffineries de Maisons Lafitte, de Lyon, de Vienne. Enfin les Compagnies chiliennes et péruviennes dotaient la Borax des mines d'Acostan, Carcote, Cocapilla, Iquique et Chilicoppa (Chili) et du dépôt d'Arequipa (Pérou).

Le borate et le phosphate, matières premières, sont extraits et transformés par les mêmes mains jusqu'en leurs ultimes dérivés.

Dans les industries textiles, le même phénomène se rencontre aussi, mais l'intégration n'existe jamais d'une façon complète ; il y a achat, — et non appropriation —, par les filateurs-tisseurs, de la matière première, produit exotique ou objet d'importation.

Le fait le plus fréquent, c'est la réunion de la filature et du tissage dans les mêmes usines, à Epinal et partout dans les Vosges. Ce phénomène est général. Saint-Etienne de Rouvray, près de Rouen, possède plus de 100.000 broches et un millier de métiers.

La filature Tissier, à Lille, et sa fabrique de fil à coudre occupent les mêmes salles. Hugues, à Saint-Quentin, est brodeur en même temps que filateur et tisseur.

Enfin la fabrication des sacs à blé, farines, sucres, engrais, etc., présente un degré plus élevé d'intégration. La matière première, le jute, est une plante textile originaire du Bengale : filature, tissage, couture et confection ont lieu dans les mêmes établissements : en Ecosse, à Dundee, en France, à Ailly-sur-Somme, chez M. R. S. Carmichael, et chez Saint Frères à Flixecourt, Saint-Ouen, etc... (Somme).

*
* *

Nous n'avons envisagé, dans cette étude, que les relations entre la production et la nature, entre l'industrie extractive et l'industrie de transformation.

Quelques faits ont montré comment l'industrie s'était unifiée vis-à-vis de la nature, mais non comment elle s'unifiait vis-à-vis du besoin. On pourrait de même retracer l'effort fait par la grande industrie pour vendre directement au détail comme en gros : la compagnie Asturienne, par exemple, propriétaire de charbonnages, de mines et d'usines à zinc, a installé dans les grandes villes de France des magasins où elle reçoit les commandes de la consomma-

tion comme du commerce et où elle exécute les modèles les plus divers exigés par la clientèle. Mais la question de la vente sans intermédiaires doit être écartée aujourd'hui : elle est trop importante pour ne pas faire l'objet d'une étude spéciale.

L'industrie n'accepte plus d'intermédiaires ni entre elle et la nature, ni entre elle et la consommation ; elle cherche à contrôler l'acte de production tout entier pour l'exécuter suivant la ligne de la moindre résistance. Ainsi elle se libère d'une infinité de causes de faiblesses, comme les fluctuations des matières premières et les difficultés d'approvisionnement ; elle supprime la lutte entre ses divers agents et ne se paralyse plus elle-même.

Il semble résulter des faits précédents que les phénomènes observés par Adam Smith, dans la célèbre fabrique d'épingles, ont pour suite des faits d'ordre contraire qui constituent la réunion des efforts après leur séparation.

La division a pour suite et conséquence l'intégration du travail.

Edouard Dolléans.

LA PRODUCTION ET L'EXPORTATION DES BLÉS AUX ÉTATS-UNIS

Les questions d'alimentation prennent de nos jours, dans les rapports internationaux, une importance considérable. Autrefois, chaque peuple consommait ou à peu près ce qu'il produisait; l'Allemand mangeait son seigle, l'Anglais son froment; dans la suite, l'agriculture a, dans certains pays, passé au second plan, il a fallu, alors, faire venir du dehors les produits nécessaires à l'existence d'une population trop nombreuse pour vivre sur les ressources du territoire qu'elle occupait. Les Etats à population croissante et à production agricole raréfiée se sont adressés aux Etats voisins, à la Russie, à la Roumanie, mais, bientôt, ces derniers n'ont pu répondre à toutes les demandes et les Etats importateurs se sont tournés vers les nouveaux continents, l'Asie et l'Amérique : c'est ce dernier marché que nous nous proposons d'observer en nous attachant spécialement aux Etats-Unis.

Une semblable étude comporte deux parties. Dans la première, nous considérons le développement et l'importance de la production de la culture du blé aux Etats-Unis; dans la seconde, nous chercherons à apprécier le rôle des exportations américaines en Europe et leurs conséquences sur la fixation des prix; nous nous demanderons aussi si les exportations de la Grande République sont susceptibles de nouvelles augmentations et dans quelle mesure.

La concurrence du blé américain sur les marchés européens est un phénomène d'ordre récent; il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur le rendement des récoltes de l'Union au cours des cinquante dernières années. On constate que les Etats-Unis n'ont commencé à avoir un excédent en blé que vers 1868. En 1839, la récolte était évaluée à 307.824 hectolitres; dix ans plus tard, en 1849, à 36 millions d'hectolitres; en 1863, elle n'était encore que de 47 millions; en 1875, elle dépasse déjà 100 millions; en 1880, elle atteint 180 millions; en 1891, 222, et, en 1901, 260; d'autre part, les exportations, qui ne représentaient que 24 p. 100 de la production en 1860, représentent en 1869, 20,8 p. 100; 40 p. 100 en 1879, 22,3 p. 100 en 1889, 34 p. 100 en 1899

Ainsi, la production a presque triplé depuis 1865, et l'augmentation de la population américaine n'a pas ralenti l'activité des exportations.

Comparée à la production de la France, celle des Etats-Unis a été deux fois moindre jusqu'en 1840 ; de 1840 à 1875, elle a tendu à s'en rapprocher, pour la dépasser à partir de 1876 ; en 1891, elle lui est deux fois supérieure. On évalue, pour 1901, la production du monde à 982 millions d'hect., celle de l'Europe à 518.185.000 hect., celle des Etats-Unis à 252.000.000 d'hect.

I. *Zone de culture du blé.*

La région du blé a complètement changé. D'une manière générale, le fermier a abandonné les rives de l'Atlantique pour se porter vers l'Ouest : actuellement, les Etats riverains ne fournissent guère que le sixième de la production totale, et le « wheat belt » est surtout concentré dans sept ou huit Etats qu'arrosent le Mississipi et ses affluents.

Les rapports officiels du Ministère de l'agriculture partagent le territoire de la Grande République en cinq régions ; la plus importante, pour le blé, la région « Nord Central » comprend douze Etats : les deux Dakota, le Nebraska, le Kansas, le Minésota, l'Iowa, le Missouri, l'Illinois, le Wisconsin, l'Indiana, l'Ohio, le Kentucky ; ces douze Etats, qui ne forment que les 25,27 p. 100 du territoire total, avaient cependant, en 1899, une étendue en blé égale aux 67,25 p. 100 de la superficie totale emblavée.

La région de l'Ouest comprend onze Etats ou territoires. Sa superficie est égale aux 39,58 de celle des Etats-Unis, sa culture en blé ne représente que les 12 p. 100 de la culture américaine.

Les trois autres régions produisent surtout du tabac, des betteraves, du coton. Elles fournissent une partie du froment nécessaire à la subsistance de leurs propres habitants, mais n'en exportent pas. Les régions Nord Atlantique et Sud Atlantique ont respectivement des superficies en blé égales aux 5,71 p. 100 et aux 7,55 de la surface consacrée à cette culture aux Etats-Unis ; les territoires de ces deux régions occupent les 5,46 et les 9,05 de l'Union.

Dans le Sud, le terrain ne se prête guère à l'ensemencement, aussi les neuf Etats qui s'étendant entre le New-Mexico et la Floride, représentent les 20,55 p. 100 des Etats-Unis, ne fournissent qu'une quantité de blé insignifiante ; les champs consacrés à cette

culture ne forment, en effet, que les 6,99 p. 100 de la surface emblavée.

Voici, non plus par région, mais par division administrative, les centres les plus producteurs de blé. Ce sont, classés par ordre d'importance, les Etats qui avaient, en 1900, une production supérieure à 4 millions d'hectolitres : Le Kansas, 29 millions d'hectolitres; le Minésota, 18.548.307; la Californie, 1.075.668; le Washington, 9.034.797; le Nebraska, 8.928.684; le Texas, 8.422.528; la Penssylvanie, 7.298.780; le South Dakota, 7.253.885; le Missouri, 6.884.716; l'Illinois, 6.470.544; l'Oklahoma, 6.716.694; l'Orégon, 5.831.284; le Maryland, 5.467.545; le Wisconsin, 4.753.436; le North Dakota, 4.625.318; le Tennesse, 4.153.327; le Kentucky, 4.020.829. Sur ces dix-sept Etats, les neuf premiers, ceux ayant une production supérieure à 7 millions d'hectolitres, donnaient 103 millions d'hectolitres, c'est-à-dire 56,20 p. 100 de la récolte totale, et les dix-sept Etats réunis, 145 millions d'hectolitres, soit les 80 p. 100 de la récolte totale. Enfin, parmi ces dix-sept Etats, dix appartiennent à la région Nord Central, quatre à la région de l'Ouest, deux à la région du Sud, et un seul à la région Nord Atlantique.

En 1879, les superficies cultivées occupaient 14.313.854 hectares; en 1889, 13.566.223; en 1900, 17.167.113, c'est-à-dire 3.600.890 de plus qu'en 1879, et 2.853.259 de plus qu'en 1889.

Il est remarquable que, de 1874 à 1889, la culture du blé a plutôt diminué, et, si la production n'est pas allée en décroissant, l'étendue consacrée à l'emblavement s'est cependant restreinte dans d'assez fortes proportions : cela tiendrait à ce que des pays qui n'exportaient pas avant 1880 ont, à partir de cette époque, fait concurrence au blé américain ; d'autre part, il y a eu, dans certaines régions, une série d'années sèches qui avaient découragé le fermier. Après 1889, une tendance contraire est à noter : la récolte, tombée, en 1885, à 144 millions d'hectolitres, se relève et atteint (1891) 222 millions d'hectolitres, chiffre qui n'a pas été dépassé depuis. Les Etats-Unis sont donc, à l'heure actuelle, un des plus grands producteurs de blé du monde. Leur culture donne-t-elle un maximum de rendement ou bien est-elle susceptible de perfectionnements? Il est difficile de faire une réponse générale, car le rendement à l'hectare varie beaucoup suivant les régions et, dans chaque région, suivant les Etats. Dans les provinces de la côte Atlantique;

où le sol est cher, les moyens de communication nombreux, le développement du machinisme agricole avancé, il atteint jusqu'à 36 hectolitres par hectare; dans la région du Sud, où l'eau fait défaut, il est de six fois inférieur et s'abaisse jusqu'à 6 hectolitres. Le Census de 1890 donnait les chiffres suivants par hectare et par région : région Nord Atlantique, 15 hectolitres; région Nord Centrale, 10,70; région Ouest, 13,75; région Sud Atlantique, 9,15; région Sud Centrale, 9,40. A la même époque, le rendement le plus fort était atteint par l'Etat de Montana avec une moyenne de 21,58 et le rendement le plus faible par l'Alabama avec 4,44; enfin, entre ces deux extrêmes, nous trouvons le Colorado, 19,50; la Colombie, 18 hectolitres; l'Orégon, 14,25; le Minésota, 13,85; le Kentucky, 9,74; la Virginie, 8,63. En 1900, d'après le rapport du ministère de l'agriculture, le rendement a été, pour l'ensemble du pays, de 10,95. Cette moyenne a été, il est vrai, souvent dépassée, notamment, en 1898, 13,65; en 1891, 13,12. Ce ne sont pas, d'ailleurs, les Etats qui ont la plus forte production qui accusent le rendement le plus élevé : le Kansas, 29 millions d'hectolitres, en 1900, a une moyenne de 15 hectolitres, tandis que la Penssylvanie, avec un rendement total moindre, atteint cependant une moyenne supérieure; de même pour le Connecticut (moyenne de ces deux Etats, 19 et 20 hectolitres). Sauf exception, la culture est bien moins intensive aux Etats-Unis qu'en Europe où on trouve : pour l'Angleterre, 25 hectolitres à l'hectare; pour la Belgique, 24; pour la France et l'Autriche, 16. Il ne semble pas, du reste, que les fermiers américains aient, pour le moment, avantage à pratiquer une culture très intensive : cette dernière exigerait des dépenses considérables de fumure, de labourage à grande profondeur; or, le prix du blé baisse depuis quelques années, et le froment américain, qui ne se consomme pas sur place, mais qui est exporté en Europe, se trouve, en outre, grevé de frais de transport et de droits de douane rehaussant d'autant plus le prix de revient. Le propriétaire américain rentrerait-il dans ses déboursés s'il devait verser des sommes énormes pour augmenter la fertilité de sa terre? C'est là un problème d'économie rurale dont la solution varie suivant les années. On s'est aussi demandé si les Etats-Unis pourraient accroître leur production par la simple mise en valeur de nouveaux territoires; la question a été fort discutée et fait encore aujourd'hui l'objet de nombreux débats. Certains publicistes ont affirmé que

toutes les bonnes terres étaient en culture, et que, pour augmenter la production, il faudrait ensemencer celles qui, jusqu'alors, étaient plantées en maïs ou en avoine. Ce point de vue ne semble pas exact, car si les Etats de l'Atlantique et même plusieurs de la région du Mississipi sont habités par une population nombreuse, il en est tout autrement dès qu'on avance un peu plus vers l'Ouest; là, le gouvernement américain dispose encore de territoires immenses qu'il concèdera dès que la demande lui en sera faite; et, prétendre, comme on l'a fait, que ces régions ne sont composées que de sable ou de landes trop pauvres pour pouvoir jamais être mises en valeur, est un raisonnement depuis longtemps condamné par l'économie rurale et par l'histoire. *A priori,* toute terre paraît inculte; seul, l'effort de l'homme la rend susceptible d'amélioration. Que ne peut-on pas attendre des Etats-Unis qui, possédant à la fois de grandes ressources en hommes et en argent, pourront entreprendre les travaux de drainage ou d'irrigation capables de rendre productives les régions, en apparence, les plus désolées? Considérons plutôt le Kansas, qui, en 1889, n'occupait que le sixième rang parmi les Etats producteurs de blé et arrive le premier avec une récolte de près de 30 millions d'hectolitres et une surface emblavée de 1.882.640 hectares contre 639.128 (1889); considérons aussi le Texas, presque inhabité, il y a une dizaine d'années, et qui compte aujourd'hui 513.484 hectares en blé. Il n'y a pas de raison pour que le Kansas et le Texas soient des exemples isolés; à l'ouest du 100e méridien, il y a plusieurs Etats, à peine peuplés, situés dans une zone suffisamment tempérée, pouvant produire, à leur tour, quand de nouveaux colons s'y seront établis, et, étant donné le rapide développement de la population aux Etats-Unis, il semble que, d'ici peu, l'agriculture doive s'y étendre dans de très grandes proportions, si, toutefois, ce pays veut continuer à disposer d'un excédent en blé pour l'exportation. Depuis une vingtaine d'années, la production est loin de s'être accrue aussi rapidement que la population; en 1869, la récolte y était de 2 hect. 6 par habitant; en 1879, elle s'élevait à 3,3, mais, ensuite, elle diminue et tombe, en 1889, à 2,6, et, en 1893, à 2,2; les bonnes récoltes de 1897 et 1898 l'ont fait légèrement remonter à 2,8 (1898).

II. *Profit du cultivateur.*

Le ralentissement de la production a surtout sa cause dans le profit relativement faible retiré par le cultivateur. Ce profit varie, évidemment, suivant les années, mais, d'une manière générale, il est assez peu élevé. Pour l'évaluer exactement, il faudrait, d'une part, connaître le prix de revient; de l'autre, le prix de vente. Le second élément est facile à trouver, il suffit de parcourir les mercuriales des différents grands marchés de grains : Mineapolis, Chicago, Saint-Louis, Duluth, Kansas-city ; le premier est d'une recherche beaucoup plus difficile.

Les statistiques officielles donnent bien, à cet égard, quelques renseignements, mais ces derniers comportent, nécessairement, une grande part d'inexactitude ; ici, plus qu'ailleurs, une affirmation générale est dangereuse et ne doit être émise qu'avec la plus grande prudence. Le prix de revient dépend de la qualité de la terre, du gage des employés, des moyens de communication, des impôts. Dans un pays aussi vaste que les Etats-Unis, chacun de ces éléments est susceptible de nombreuses modifications, nous nous en rapportons à l'affirmation d'un économiste américain, M. Atkinson. Ce dernier déclarait que la production en blé était possible dans les terres vierges de l'ouest à 7 fr. 10 par hectolitre, mais, qu'en général, il fallait compter au moins 9 fr. 60. Les cours du marché de Chicago ont souvent changé de 1890 à 1900 ; une seule fois, ils ont été supérieurs à 16 francs l'hectolitre (décembre 1897, 17 fr. 65); trois fois, ils ont été supérieurs à 14 francs et inférieurs à 15 (1896, 14,76 ; 1890, 14,88 ; 1891, 13,06) ; le reste du temps, ils ont varié entre 12 fr. (décembre 1900, 12 fr. 15) et 9 fr. 55 (décembre 1893) ; d'après ce rapide aperçu, nous voyons que les prix sont très peu stables et qu'ils changent dans une très large mesure. Le prix du blé aux Etats-Unis dépend non seulement de l'importance de la récolte américaine, mais de l'apparence de la récolte mondiale. On peut s'en convaincre en remarquant que les moissons relativement faibles de 1892 (185.741.000 hectolitres), de 1893 (142.607.000 hectolitres), de 1894 (155.696.000 hectolitres), ont été écoulées à des prix assez bas (11 fr. 17, 1892 ; 9 fr. 55, 1893 ; 10 fr. 20, 1894), car, les récoltes étant abondantes dans le reste du monde, les exportations américaines n'ont pas été considérables ces années-là. Jamais, au contraire, la production ne fut aussi forte

qu'en 1891 (222.000.000 d'hectolitres), et, toutefois, les cours furent rarement aussi hauts (décembre 1891, 15 fr. 06); on en trouve l'explication dans le déficit de la production européenne et dans l'importance des exportations du Nouveau-Monde. La culture du seigle, qui avait donné (1890), pour la Russie et l'Allemagne, un rendement de 341 millions d'hectolitres, n'en fournissait plus qu'un de 242 (1891), soit 99 millions de moins. Enfin, en 1892, une augmentation de 7 p. 100, dans la production mondiale, a amené une baisse de prix considérable en Amérique, et le blé a passé de 14 fr. 41, chiffre le plus bas sur le marché de Chicago en décembre 1891, à 11 fr. 17, chiffre le plus bas sur le même marché, pendant le même mois de l'année suivante (Récolte américaine de 1891, 220 millions d'hectolitres; récolte de 1892, 185 millions d'hectolitres).

Il y a, du reste, d'autres éléments qui viennent encore influencer les cours, tels que la quantité des stocks restés en magasin et aussi l'appréciation que l'on se fait de la récolte future; mais, pour justement apprécier ce quatrième élément, il serait presque nécessaire d'être spéculateur soi-même. En somme, le marché américain est dans une situation très particulière : les Etats produisent toujours plus qu'il ne leur faut pour leur propre besoin, et c'est la quantité des demandes venues d'Europe qui paraît devoir surtout réglementer les cours. Cela n'est vrai, cependant, que dans une certaine mesure, car, si le marché américain est influencé par le marché européen, ce dernier l'est peut-être encore plus par le marché américain et l'histoire de la politique commerciale de divers États de l'ancien continent a souvent sa raison d'être dans la concurrence agricole toute puissante des Etats-Unis.

Dans un pays aussi vaste que les Etats-Unis, il est évident que, plus on se rapproche des grands centres de production et plus les cours sont bas. On constate, en effet, une différence assez considérable entre les prix de New-York et ceux de Chicago, car il faut, pour connaître les prix de la première ville, ajouter aux prix de revient et au bénéfice du fermier les frais de transport. Ces derniers ont une tendance très accusée à baisser; à l'heure actuelle, il n'est même pas de pays où ils soient aussi peu élevés; mais, malgré cela, étant donnée la grande distance qui sépare New-York de Chicago, l'hectolitre de blé devra avoir une valeur plus grande dans la première de ces deux villes. Quelle est l'importance de l'écart? S'il était juste l'équivalent du transport, il devrait être de un franc quand

on a eu recours aux voies fluviales, de deux francs quand on s'est servi des voies ferrées; en fait, il est moindre, et ne dépasse guère 0 fr. 75. Dans le cas où le négociant américain vend son blé en Angleterre et prend à sa charge les frais d'expédition, il y a lieu de faire un calcul analogue et d'ajouter au prix de vente les trois francs que prennent les cargo-boats faisant le service des grains entre les deux continents. Le courtier en céréales de Chicago n'a donc avantage à vendre son froment en Europe qu'autant qu'il y a trois francs de différence entre les cours de l'Ancien et du Nouveau Continent, seul moyen pour lui de recouvrer les frais de transport. Cet écart existe dans la généralité des cas; on a vu cependant des années où l'Europe, disposant de stocks considérables, a abaissé ses prix au niveau américain. Ainsi, le 26 mai 1894, l'hectolitre, qui se vendait 11,10 à Chicago, se payait 15 francs à Londres, 13 fr. 40 à Bruxelles, 11 fr. 70 à Amsterdam.

III. *Importations américaines en Europe.*

L'arrivée du blé américain sur le marché européen est un phénomène économique récent. Longtemps, les récoltes du Vieux-Continent ont été suffisantes par rapport aux besoins de la consommation et, d'ailleurs, l'étendue relativement restreinte des terres alors emblavées ne donnait pas aux Etats-Unis d'excédent à exporter. Dans la suite, au contraire, la mise en valeur de nouvelles régions, situées au delà des Alleghanys, a quintuplé la production : c'est surtout le rapide accroissement de la population de l'Angleterre qui a procuré à ce surplus le débouché dont il avait besoin.

Si les importations se sont fort développées depuis 1860, elles sont loin, cependant, de l'avoir fait d'une manière continue. L'accroissement de la population américaine, l'abondance ou la pauvreté de la récolte européenne, l'élévation ou l'abaissement des droits de douane, l'augmentation ou la diminution des tarifs de transport sont autant de causes qui ont eu ici une influence directe. De 1879 à 1892, les statisticiens prétendent que la moyenne des récoltes a été, aux Etats-Unis, de 165 millions d'hectolitres. Sur ce chiffre, 98 millions ont été consommés sur place (57 p. 100 du total), 19 millions employés à l'ensemencement (11 p. 100), et enfin le reste, 48 millions (29 p. 100), importés en Europe. Depuis 1892, la moyenne a été plus élevée; de 1892 à 1901, la récolte annuelle a été de 187 millions d'hectolitres dont 62 ont été exportés (32 p. 100).

L'augmentation, avons-nous dit, n'a pas été continue. On peut s'en convaincre par les chiffres suivants : En 1860, tout à fait au début de la période d'exportation, la récolte était de 62.317.172 hectolitres ; sur ce chiffre, 1.495.610 seulement n'étaient pas consommés aux Etats-Unis (2 p. 100) ; neuf ans plus tard, en 1869, la récolte était de 103.588.425 et les importations de 20.717.685 hectolitres (20 p. 100 du total) ; en 1879, la récolte était de 165.413 925 hectolitres, les exportations de 65.165.568 (40 p. 100) ; en 1889, la récolte était de 176.601.600 hectolitres, les exportations de 38.852.352 (22 p. 100) ; en 1899, la récolte était de 197.729.080 hectolitres, les exportations de 67.227.860 (34 p. 100).

Depuis plus de vingt ans, les Américains ont rarement exporté moins du quart de leur récolte (1888-1889) ; ils n'en ont jamais exporté la moitié.

IV. *Les clients de l'Amérique.*

On pourrait diviser les acheteurs de blé américain en deux catégories : dans la première, on rangerait les États qui sont des importateurs réguliers et ne peuvent jamais, quel que soit le rendement de leur propre récolte, se passer du froment de l'Union ; dans la seconde, ne seraient compris que les États faisant un appel accidentel au Nouveau-Continent. L'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, le Portugal, formeraient la première classe ; la France, la Hollande, certains pays d'Asie, la seconde.

Les quatre premiers États de notre énumération n'ont jamais cessé, en effet, depuis 1890, d'être tributaires de l'Union.

La France et la Hollande ne lui ont rien acheté en 1896 et en 1897, tandis qu'elles lui ont commandé des stocks considérables, la première en 1892 (15 millions d'hectolitres), en 1898 (10 millions d'hectolitres), la seconde en 1899 (6 millions d'hectolitres).

Le plus gros acheteur de blé étranger est, en Europe, l'Angleterre ; ce pays, qui, en 1800, avait une population inférieure à 16 millions d'habitants, en possède aujourd'hui plus de 41 millions. Pour nourrir une population aussi nombreuse, il faut à l'Angleterre 87 millions d'hectolitres, elle n'en récolte guère que 25. C'est donc aux marchés étrangers qu'il appartient de combler ce déficit ; l'Amérique y parvient en partie tant par ses envois de blé que par ceux de farine.

Depuis 1890, les Etats-Unis ont importé dans le Royaume-Uni

un stock annuel moyen de blé de 21 millions d'hectolitres et un stock de farine de 8 millions de quintaux ; le Canada, la République Argentine, la Russie et les Indes réunies une quantité sensiblement égale. Au cours de ces dix dernières années, c'est en 1891 que les importations américaines en Angleterre ont été le moins fortes et en 1898 qu'elles ont atteint le chiffre le plus élevé.

Importations américaines,		1891 :	blé	10.705.434 hect.
»	»		farine. . .	5.489.621 quintaux.
»	»	1898 :	blé	28.958.969 hect.
»	»		farine. . .	7.123.282 quintaux.
»	»	1900 :	blé	22.589.953 hect.
»	»		farine. . .	8.001.481 quintaux.

L'Angleterre n'a pas établi de privilège en faveur de ses minotiers et la farine n'acquitte pas plus de droits que le froment (0 fr. 60 le quintal) ; le Danemark, la Hollande, la Belgique ont imité son exemple et admettent la farine en franchise. La Suède, la France, l'Allemagne font une différence et taxent plus lourdement le second de ces deux produits.

Suède. . . .	Droit sur le blé (par hectol.).		1 fr. 74	Droit sur la farine.		3 fr. 48
Allemagne .	»	»	4 fr. 30	»	»	8 fr. 98
France . . .	»	»	7 fr. »	»	»	16 fr. »

La Belgique est, après l'Angleterre, le pays qui fait aux Etats-Unis les achats de grains les plus considérables et les plus réguliers ; de 1890 à 1900, la moyenne de ses importations a été de 3.200.000 hectolitres. C'est en 1896 qu'elles ont été le plus faibles avec 1.208.701 hectolitres, et en 1892 le plus fortes avec 7.002.649 hectolitres. En 1900, elles étaient de 3.091.234 hectolitres ; les achats en farine de la Belgique n'ont jamais dépassé 150.000 quintaux.

L'Allemagne et le Portugal sont également tributaires des Etats-Unis, mais pour des quantités sensiblement inférieures.

L'Allemagne, de 1895 à 1900, a importé un stock annuel de 2.602.000 hectolitres de blé américain et de 282.000 quintaux de farine ; le Portugal, une moyenne de 1.150.000 hectolitres de blé. C'est surtout la Russie qui fournit à l'Allemagne le seigle dont elle a besoin et les Etats-Unis ne sont, ici, qu'un vendeur de second ordre. Il est curieux de constater cependant la grande importance de l'importation américaine sur la fixation du prix même dans des pays que l'on pourrait croire indépendants du Nouveau-Continent,

étant donnée la faiblesse de leurs achats. Ainsi l'Allemagne, qui ne commandait, en 1898, qu'un million d'hectolitres de blé aux Etats-Unis, a vu les cours du froment, au marché de Berlin, passer de 197 marks la tonne, fin mars, à 238 marks le 4 mai, et ceux du seigle de 147 à 175 marks sur la simple nouvelle que les convois de céréales seraient suspendus par la guerre de Cuba.

La Hollande, suivant les années, est un gros ou petit acheteur; tout dépend de la moisson et aussi de celle des pays européens exportateurs, la Russie, la Roumanie. Pendant ces trois dernières années, elle a fait à l'Amérique les commandes suivantes :

1898	blé	2.575.356 hect.	farine	796.695	quintaux
1899	»	6.643.847 »	»	1.175.507	»
1900	»	3.233.636 »	»	964.409	»

La France réclame pour les besoins de sa consommation 120 millions d'hectolitres, elle en produit de 100 à 105 millions.

Il reste donc 15 à 20 millions que doivent lui fournir les marchés étrangers. Comme l'Allemagne, elle s'adresse surtout à la Russie, mais à deux reprises, depuis 1890, le blé américain est aussi arrivé en France en quantités importantes, en 1892 et 1898. En 1892, nous avons acheté 15.170.215 hectolitres aux Etats-Unis et en 1898, 10.814.864, représentant respectivement deux créances de 236.404.618 et de 162.831.000 francs. Il est bon de faire remarquer que, du 4 mai au 1er juillet 1898, le droit de 7 francs fut momentanément suspendu. Cette décision fut prise à la suite de la hausse considérable qu'avait causée, à Paris comme à Berlin, la guerre hispano-américaine. Le quintal de froment, qui valait, le 1er mai 1896, 18 fr. 50, le 1er mai 1897, 22,25, avait passé, le 1er mai 1898, à 31 fr. 50; de son côté, la balle de 159 kil. de farine était cotée, le 1er mai 1898, 60 fr. 25, alors que l'année précédente, à la même époque, elle se vendait 45 francs.

Il résulte de ce rapide aperçu que tous les Etats de l'Europe sont tributaires de l'Amérique pour la denrée la plus importante, celle-là même qui constitue le fonds de l'alimentation de l'homme.

Le fait d'une grande exportation de blé américain vers l'Europe peut avoir des conséquences très appréciables dans les relations économiques des deux continents. Depuis quelques années déjà, de vagues rumeurs circulent sur le développement industriel de l'Union et sur une guerre possible de tarifs entre celle-ci et un

Zollverein futur de l'Europe. Les relations du commerce des blés entre les deux continents auront peut-être pour résultat d'écarter les mesures extrêmes. En effet, à cause du commerce des céréales, l'Europe et l'Amérique sont l'une vis-à-vis de l'autre dans la situation du client vis-à-vis du fournisseur. Le client est intéressé à s'assurer les fournitures au meilleur prix possible, le fournisseur doit chercher, avant tout, à se maintenir ouvert un débouché avantageux dont la disparition entraînerait pour lui une grave crise de surproduction. L'un et l'autre ont donc intérêt de rechercher, non seulement sur le point spécial que nous étudions, mais sur tous les autres articles de leur commerce extérieur, des transactions de *modus vivendi,* des arrangements favorables à tous les deux.

Il ne semble pas que, d'ici longtemps, les Etats-Unis doivent cesser leur fonction de pourvoyeurs de l'Europe : nous pouvons en conclure, sans trop d'audace, que ce rôle, qui ira toujours en grandissant, les amènera forcément à des accords commerciaux d'un ordre plus général avec les pays du vieux continent pris séparément ou avec le Zollverein futur.

Édouard Picard.

Exportations de blé par pays (non compris les exportations de farine).

Belgique	1895.	1.846.263	hectolitres.
	1896.	1.203.701	»
	1897.	1.390.901	»
	1898.	3.999,542	»
	1899.	5.658.796	»
	1900.	3.051.234	»
France	1895.	54.462	»
	1896.	95.191	»
	1897.	43.955	»
	1898.	10.814.864	»
	1899.	803.588	»
	1900.	445.408	»
Allemagne	1895.	909.694	»
	1896.	321.269	»
	1897.	1.080.171	»
	1898.	1.158.624	»
	1899.	3.712.122	»
	1900.	3.263.656	»
Hollande	1895.	1.447.023	»
	1896.	275.654	»
	1897.	756.095	»
	1898.	2.575.356	»
	1899.	6.643.847	»
	1900.	3.253.656	»

Angleterre	1895.	19.574.402	hectolitres.
	1896.	15.703.507	»
	1897.	19.067.367	»
	1898.	28.958.969	»
	1899.	26.860.789	»
	1900.	22.589.953	»
Portugal	1895.	954.249	»
	1896.	1.102.649	»
	1897.	576.074	»
	1898.	711.669	»
	1899.	732.640	»
	1900.	1.613.865	»

Exportations en farine.

Angleterre	1895.	8.225.277	barils.
	1896.	8.211.236	»
	1897.	8.256.630	»
	1898.	9.132.465	»
	1899.	10.233.360	»
	1900.	10.257.028	»
Belgique	1895.	175.711	»
	1896.	20.572	»
	1897.	60.904	»
	1898.	66.520	»
	1899.	93.647	»
	1900.	57.062	»
France	1895.	1.102	»
	1896.	1.194	»
	1897.	408	»
	1898.	3.820	»
	1899.	1.959	»
	1900.	5.620	»
Hollande	1895.	792.134	»
	1896.	664.844	»
	1897.	2.168.761	»
	1898.	1.029.759	»
	1899.	1.777.544	»
	1900.	1.300.602	»
Allemagne	1895.	256.650	»
	1896.	190.844	»
	1897.	169.363	»
	1898.	190.034	»
	1899.	502.874	»
	1900.	691.602	»

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Octobre 1902.

I. Débats parlementaires

Les Chambres se sont réunies le 14 octobre. Leurs premières séances ont été consacrées à la discussion d'une série d'interpellations sur l'application que le gouvernement a cru devoir faire de la loi du 1er juillet 1901 relativement aux congrégations et sur les grèves en cours.

II. Documents officiels

Le *Journal officiel* du 3 octobre contient un rapport du Ministre des colonies, suivi d'un décret sur le domaine public à Madagascar.

Dans celui du 4, est un rapport suivi d'un décret portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française. — On y trouvera également un état approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1902, d'après les rapports des professeurs départementaux d'agriculture. La récolte de froment est estimée à 124.296.000 hectolitres; c'est environ 15 millions de plus que l'année précédente et 10 millions de plus qu'en 1900.

Le numéro du 13 octobre contient un rapport au Président de la République sur le résultat des opérations relatives à l'émission des rentes 3 p. 100 autorisées par la loi du 6 décembre 1901.

Le *J. O.* du 16 contient un décret relatif à la conversion des rentes 3 1/2 p. 100 en rentes 3 p. 100 et un arrêté sur le même sujet.

Novembre 1902.

I. Débats parlementaires.

§ 1. Sénat.

Proposition de loi relative à l'institution des conseils du travail. — Proposition de loi relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements.

Le Sénat a discuté la proposition de loi de M. Bérenger et de plusieurs de ses collègues relative à l'institution des conseils consultatifs du travail.

On sait que cette proposition fut déposée en réponse aux décrets

du 17 septembre 1900, par lesquels M. Millerand, ministre du commerce, avait institué des conseils du travail composés mi-partie de patrons et mi-partie d'ouvriers, nommés à l'élection par les syndicats professionnels patronaux et ouvriers.

Après une discussion générale à laquelle ont pris part MM. Paul Strauss, Francis Charmes, rapporteur, et Trouillot, ministre du commerce, le Sénat a voté la proposition. L'effort de la discussion a porté sur l'article 5, qui était la disposition capitale de la proposition, en ce que, au lieu de ne reconnaître comme électeurs que les syndicats patronaux et ouvriers, comme l'avait fait M. Millerand, il proclame électeurs, à la condition d'être inscrits sur la liste électorale politique : pour la section patronale : 1° tous les patrons exerçant une des professions fixées par le décret d'institution; 2° les directeurs et les chefs de service appartenant à la même profession et l'exerçant effectivement dequis deux ans; pour la section ouvrière : tous les ouvriers et contremaîtres appartenant à la même profession et l'exerçant effectivement depuis deux ans.

Le ministre du commerce a défendu le système de son prédécesseur : à la base de l'électorat, il aurait voulu placer, non pas l'universalité des électeurs, mais l'universalité des syndicats. Il s'effrayait de voir que, dans un centre comme Paris, on allait remuer 400.000 électeurs. A quoi M. Prevet a répondu malicieusement que c'était la critique du suffrage universel que faisait le ministre et que l'institution émanée des électeurs aurait d'autant plus d'autorité que la base en serait plus large et que le nombre des électeurs serait plus considérable. Une majorité de 120 voix s'est prononcée en faveur du système de M. Bérenger.

Le Sénat a discuté encore la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés. Cette proposition a pour but de modifier la loi, toute récente encore, du 12 janvier 1895, qui déclarait incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence des neuf dixièmes les salaires des ouvriers, les gages des gens de service, les appointements des commis et employés et les traitements des petits fonctionnaires ne dépassant pas 2.000 fr. par an. La proposition tendait à y substituer l'insaisissabilité et l'incessibilité absolue. Le rapporteur, M. Chovet, a rappelé que, devant la Chambre des députés, il a été fourni des documents desquels il résulte que la moyenne des frais pour une saisie-arrêt d'une

somme de 20 fr. s'élève à 28 fr., et ces frais sont prélevés sur des malheureux auxquels on prend une partie de leur salaire.

Depuis bien des années déjà, certaines nations étrangères, l'Allemagne, l'Angleterre, la Norwège, la Hongrie, le Brésil ont admis le système de l'insaisissabilité absolue des salaires et il y a produit, dit le rapporteur, d'excellents résultats tant au point de vue de la moralisation de la population ouvrière que de l'humanité. M. Chovet a énuméré toute une série de conséquences fâcheuses qu'on est en droit de reprocher à la saisissabilité partielle. La loi de 1895 a été sans doute un progrès, mais incomplet; et le rapporteur, après avoir essayé de répondre, dans une discussion très approfondie, à toutes les objections que l'on adresse au système proposé, a adjuré le Sénat de voter la proposition comme « une loi de justice et de bonté ».

Mais M. Savary a vigoureusement attaqué cette proposition, comme devant surtout être la ruine du crédit des petits ménages, du crédit sans distinction. On cite des pays, a-t-il dit, qui ont décrété l'insaisissabiité absolue et même l'incessibilité; mais ces pays ont encore la contrainte par corps; on ne peut pas saisir le salaire, mais on peut saisir la personne du débiteur et la jeter en prison! La loi belge autorise la saisie du cinquième du salaire; la loi suisse ne déclare insaisissable que la partie du salaire et du traitement indispensable au débiteur et à sa famille, la cessibilité étant admise sans restriction; la loi russe permet la saisie du tiers des salaires des célibataires et du quart seulement de celui des hommes mariés; en Autriche, l'insaisissabilité est restreinte au tiers.

En résumé, M. Savary a soutenu que le système proposé est contraire : à l'intérêt de celui qu'il veut protéger et qu'il prive de tout crédit; à la justice, car il fait trop bon marché du créancier, boulanger, boucher ou épicier, qui aura souvent un revenu moins considérable; à l'égalité, car il vise l'ouvrier et point d'autres débiteurs non moins intéressants, tels que le petit cultivateur; enfin à la morale, car il consacre légalement le droit, pour une catégorie de créanciers, de ne pas payer ses dettes et de braver ses créanciers.

Et, finalement, après un nouveau tournoi entre M. Chovet et M. Savary, le Sénat a renvoyé à la Commission, par 207 voix contre 68, le contre-projet de ce dernier, qui maintient la saisissabilité partielle des salaires.

§ 2. Chambre.

Nomination des grandes commissions. — Interpellatiou sur les inconvénients de la loi du 30 mars 1900.

Le grand événement à la Chambre, c'est la nomination d'une quantité extraordinaire de commissions, qui vont sans nul doute abattre considérablement de besogne: commission des douanes, du travail, d'assurance et de prévoyance sociales, de l'agriculture, des travaux publics, des chemins de fer et des voies de communication, de la réforme judiciaire et de la législation civile et criminelle, de l'armée, de la marine, des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, de l'enseignement et des beaux-arts, de l'administration générale, départementale, communale et des cultes, du commerce et de l'industrie, de la législation fiscale, de l'hygiène publique et enfin des postes et télégraphes. Voilà qui nous promet une législature féconde!

Une interpellation de M. Lhopiteau, discutée dans la séance du 21 novembre, a mis à nu les dangers d'une réglementation légale excessive en matière de travail. Il s'agissait de la loi du 30 mars 1900, disposant que, dans tous les établissements employant à la fois un personnel mâle adulte et un personnel protégé, la durée du travail serait réduite *pour tous* à 10 heures et demie à partir de deux ans (cette échéance est venue le 1er avril dernier) et à 10 heures au bout de deux autres années (1er avril 1904). Dès le premier moment, cette loi a soulevé des récriminations violentes, peut-être, dit l'auteur de l'interpellation, plus politiques que professionnelles. Mais il est certain, ajoute-t-il, que nous sommes portés aux réglementations trop uniformes. La réglementation qui convient à la grande industrie, qui marche toute l'année, à part les chômages accidentels, ne saurait convenir à des professions telles que celles du bâtiment, des terrassiers, des carriers, etc., qui, pendant des mois d'hiver, sont condamnés au chômage et qui trouvent une compensation dans les longues journées d'été. Dans ces professions-là, le patron se trouve placé par la loi dans cette cruelle alternative : ou de réduire le travail de tout le personnel, ou d'exclure de ses ateliers le personnel protégé, ce qui est la suppression de l'apprentissage. Et M. Lhopiteau a demandé de faire des dérogations à la loi pour les ouvriers travaillant en plein air.

Puis M. Emile Chauvin a demandé des dérogations pour certaines petites industries.

M. Millerand a défendu son œuvre et a conclu en disant qu'affaiblir la loi de 1900, énerver son application, ce serait porter un coup mortel à la loi de 1892.

Le ministre du commerce et de l'industrie, répondant à la demande limitée de l'interpellateur, a dit que le gouvernement était décidé à maintenir le principe posé par la loi de 1900, mais en même temps disposé à admettre les dérogations prévues par le législateur, dans la mesure où la raison indique que cela est légitime, spécialement en ce qui concerne les industries visées par l'interpellation. Des enquêtes sont ou seront faites dans toutes les industries où des réclamations se sont produites et l'on statuera en conséquence.

Sur quoi, la Chambre a voté un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement et comptant sur lui pour appliquer dans sa lettre et dans son esprit la loi de 1900, passe à l'ordre du jour ». Dans *sa lettre et dans son esprit,* cela fait quelque peu rêver !

II. Documents officiels.

Le *Journal Officiel* du 11 novembre contient le rapport sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1901. Nous y voyons que la balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 72.398 naissances.

L'accroissement proportionnel de la population ressort à 0,19 p. 100 du chiffre de la population légale, tandis qu'il n'était que de 0,06 p. 100 dans la période décennale 1891-1900. En résumé, l'année 1901 marque une amélioration par rapport aux années précédentes. On a enregistré dans cette année 303.469 mariages, 827.274 naissances, et seulement 784.876 décès.

Dans le même numéro (11 novembre), on trouvera le rapport au ministre de la marine sur les naufrages et accidents de mer pendant l'année 1901.

Dans le numéro du 24 novembre, est le rapport au ministre du commerce et de l'industrie sur les travaux des Conseils de prud'hommes pendant les années 1897, 1898, 1899, 1900 et 1901.

Enfin le numéro du 26 contient le rapport au Président de la République sur l'application de la loi du 17 juin 1893, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.

Edmond Villey.

REVUE DES REVUES ALLEMANDES

Archiv für Soziale Gesetzgebung und Statistik (Revue de M. Heinrich Braun), année 1902.

Premier fascicule. — *Les caractères de la vie économique moderne*, par Werner Sombart, pp. 1-20. — Toute diminution dans les frais de production d'une marchandise tend à amener une baisse de son prix. Les marchandises de même espèce, qui ont été antérieurement produites dans les conditions anciennes de production, se trouvent ainsi perdre de leur valeur. C'est ce que l'on peut appeler la loi de la diminution de valeur des produits antérieurs (*Wertverminderung der Vorprodukte*). Il va de soi que plus la période de temps nécessaire à la production d'une marchandise est longue, plus ce phénomène a d'importance pratique; on est donc amené à se demander quelle est, à notre époque, la tendance à cet égard : le temps nécessaire à la production a-t-il une tendance à s'accroître ou une tendance à diminuer? La réponse n'est pas aisée, car nous voyons deux théoriciens de premier ordre diverger d'opinion sur ce point : Lexis (*Iahrbuch*, de Schmoller, XIX, pp. 332 et ss.) et Böhm-Bawerk (*Einige streitige Fragen der Kapitalstheorie*, pp. 8 et ss.). La vérité, c'est qu'ils ont raison tous les deux : notre société manifeste à la fois l'une et l'autre tendances. On peut constater d'abord avec Lexis que la durée de la production tend à diminuer; tous les efforts des producteurs et des commerçants tendent précisément à cela, et ils y sont poussés par l'intérêt considérable qu'il y a pour eux à remplacer le plus vite possible le capital engagé dans une opération. De grandes transformations ont été accomplies à notre époque, précisément dans le but d'abréger la période de remplacement du capital, et l'auteur les passe successivement en revue : transformations dans les conditions techniques de la production pour en abréger la durée (machinisme), dans les moyens de transport et de communication, dans les formes du commerce de gros (opérations à terme), dans les formes du crédit. La tendance est donc certaine, mais pourtant on constate aussi une tendance en sens contraire, et Böhm-Bawerk a pu montrer avec raison que tout le progrès consiste à multiplier les détours dans l'œuvre de production : substituer le travail à la machine au travail à la main, n'est-ce pas retarder le retour du capital entre les mains du propriétaire, puisque les marchandises ne reproduisent que peu à peu la valeur de la machine. Et non seulement ces deux tendances coexistent dans notre société, mais elles coexistent nécessairement, elles sont liées l'une à l'autre et l'une engendre l'autre. En effet, la plupart des perfectionnements techniques par lesquels les hommes s'efforcent d'abréger la période de production ou de circulation d'une marchandise pour rendre plus rapide le retour du capital, ont en même temps pour résultat d'augmenter le capital fixe, et par conséquent d'allonger la période de remplacement du capital. C'est ballotée

entre ces deux tendances contraires que la vie économique de la société capitaliste se développe. Toutes deux, d'ailleurs, ne sont que des cas particuliers du phénomène qui est le phénomène central du développement économique, à savoir : la prépondérance croissante des facteurs réels de production sur les facteurs personnels.

Protection des ouvriers et protection des consommateurs dans la boulangerie, par M. V. Schultz, président du *Gewerbegericht* de Berlin, pp. 51-92. — Le *Bundesrath* possède le droit de réglementer la durée du travail dans les industries où elle lui paraît être excessive et dangereuse pour la santé des ouvriers. C'est en vertu de ce droit que, par un règlement du 4 mars 1896, il fixa à 12 heures le maximum de la journée de travail dans les boulangeries. Cette mesure souleva des colères et des protestations qui se sont exprimées à maintes reprises au Reichstag et dans divers Congrès : cette limitation, disait-on, n'est applicable que dans les maisons où le travail se fait en deux équipes, mais dans toutes les petites boulangeries (et en Allemagne la boulangerie est encore surtout une petite industrie) elle est inapplicable. Ce n'est pourtant pas là l'avis des inspecteurs ; la mesure a sans doute obligé beaucoup de boulangers à mettre leur installation et le nombre de leurs ouvriers en rapport avec l'importance de leur entreprise, mais les rapports des inspecteurs constatent qu'elle est fort bien entrée en vigueur et a produit d'excellents effets. Néanmoins le *Bundesrath* est sur le point de faire paraître un nouveau règlement qui donnerait une certaine satisfaction aux patrons boulangers : il n'y aurait plus de maximum fixé à la durée du travail, mais un temps de repos minimum (10 heures par jour). Les ouvriers intéressés protestent contre tout changement, et ceux de Berlin ont fait connaître dans une publication les conditions déplorables dans lesquelles ils vivent et travaillent (*Beitrag zur Lage der Bäckereiarbeiter Berlins,* Berlin, 1900, Schneider et Oldenberg). Aussi, en même temps, un autre règlement est-il en préparation qui fixe les dimensions que doivent avoir les locaux de travail et les chambres où dorment les ouvriers, et qui impose toute une série de conditions relatives à la propreté et à la salubrité.

Le projet de loi règlementant le travail des personnes employées dans les hôtels et les cafés, par Arthur Cohen, pp. 93-149. — La commission impériale de statistique ouvrière *(Reichscommission für Arbeiterstatistik)* a achevé en 1899 et 1900 la publication commencée en 1894 et 1895, puis interrompue pendant quatre ans, de l'enquête entreprise par elle sur les employés d'hôtels et de cafés [1].

L'auteur résume les renseignements fournis par cette enquête, et il apprécie longuement le projet de loi auquel elle a donné lieu et qui règlemente le travail de ces employés : repos quotidien de huit heures (neuf heures dans les villes de plus de 20.000 habitants) ; repos hebdomadaire supplémentaire de six heures entre midi et neuf heures du soir ; pour les enfants au-dessous de seize ans, aucun travail entre dix heures du soir et six heures

[1] *Erhebungen über die Verhältnisse der in Gast und Schankwirtschaften beschäftigten Personen* (Carl Heymanns, Berlin).

du matin ; interdiction d'employer au service des clients les jeunes filles au-dessous de dix-huit ans.

*
* *

Deuxième fascicule. — *Quelques tentatives de réforme en matière de salariat*, par Eduard Bernstein, pp. 309-341. — L'auteur recherche s'il est possible de faire disparaître ou d'atténuer les inconvénients sociaux du salaire à la tâche. La question présente déjà un très grand intérêt dans notre société actuelle, puisque, malgré les critiques adressées au salaire à la tâche par les chefs du mouvement ouvrier, il continue à être très employé. En Angleterre, par exemple, d'après un rapport de l'Office du travail anglais paru en 1900, sur l'ensemble des salariés, ouvriers agricoles et domestiques, le salaire à temps s'applique à 61 p. 100 ; le salaire à la tâche à 39 p. 100, et c'est précisément dans les industries les plus développées que ce mode de rémunération se rencontre le plus. Ce qui est plus grave encore, c'est que, bien loin de perdre du terrain, il semble en gagner : dans ces dernières années, en Angleterre, il s'est, par exemple, beaucoup étendu dans la fabrication des chaussures ; il a gagné aussi du terrain dans la construction des machines et dans la construction des bateaux, la grande grève qui a eu lieu dans cette industrie en 1897-98 a porté principalement sur ce point, et les ouvriers ont été battus. L'intérêt actuel de la question est donc certain, mais elle aura un intérêt bien plus grand encore dans la société de l'avenir. Alors même, en effet, que l'angoisse de la faim ne pèsera plus sur la tête de l'ouvrier, l'intérêt de la société exigera encore que l'on cherche à tirer le meilleur parti possible des forces de production. Or, à cet égard, le salaire à la tâche ne l'emporte-t-il pas, de beaucoup, sur le salaire à temps? D'ailleurs, si, comme le dit Marx, l'échange des marchandises se fait alors de telle façon qu'une certaine somme de travail s'échange contre une somme égale, il faudra bien, pour cela, que le travail soit rémunéré d'après sa quantité et d'après sa qualité : mais la mesure du travail d'après le temps seulement serait encore, à ce point de vue, tout à fait insuffisante. Enfin, le travail à temps exige une surveillance et par suite une dépendance des ouvriers qui ne sera peut-être pas possible dans la société future. Ayant ainsi insisté sur l'importance de la question, l'auteur étudie alors en détail les diverses tentatives faites pour améliorer le salaire à la tâche. Il le fait d'après le fameux rapport de M. David Schloss (*Report on Gainsharing and other Systems of Bonus on Production*, 1895) dont l'essentiel a passé dans son livre récemment traduit en français [1]. Il ajoute un très important numéro du *Engineering Magazine* (janvier 1901) spécialement consacré à ces questions et où un certain nombre d'hommes du métier fournissent des renseignements du plus haut intérêt. Tous ces systèmes, bien que différant beaucoup les uns des autres par le détail, ont ceci de commun que chaque ouvrier y reçoit au moins le salaire normal des ouvriers de sa profession ; le salaire à temps intervient donc comme minimum. Mais à cela est ajouté

[1] *Les modes de rémunération du travail*, traduit par M. Charles Rist (Giard et Brière, 1902).

une prime généralement calculée d'après le temps économisé dans l'accomplissement d'une tâche. Que faut-il penser de ces divers essais? On doit reconnaître qu'ils ont incontestablement pour effet, tout comme le salaire à la tâche ordinaire, de diminuer la solidarité entre ouvriers. Dans une même branche d'industrie, en opposant les ouvriers qui en profitent aux autres; comme dans les maisons qui le pratiquent, en opposant les bons ouvriers aux mauvais : partout, et quelle que soit sa forme, le salaire à la tâche tend à briser la solidarité d'intérêts des ouvriers. La méfiance et l'opposition de la classe ouvrière contre ces systèmes se comprend donc parfaitement; mais néanmoins l'auteur les juge plus favorablement. Si le salaire à la tâche diminue la solidarité entre travailleurs, c'est surtout lorsqu'il est employé exceptionnellement dans une branche d'industrie; cette tendance s'affaiblit, au contraire, lorsqu'il s'y généralise, car la nécessité de s'unir reparaît alors pour les ouvriers. Les systèmes indiqués ci-dessus présentent d'ailleurs, à cet égard, une particularité remarquable : dans tous, comme nous l'avons dit, le salaire normal du métier reste assuré à tous les ouvriers; si donc ce mode de salaire se généralise dans une branche d'industrie, tous les ouvriers retrouvent dès lors intérêt à s'unir pour défendre ce salaire normal ou pour le faire hausser. La question a aussi une autre face : le progrès social exige que la production s'accroisse et que les prix baissent par la diminution du temps de travail; aussi, partout où les conditions techniques permettent l'introduction du travail à la tâche, il sera certainement impossible de l'éviter. Mieux vaut donc renoncer à lutter contre l'inévitable et, au lieu de s'opposer au salaire à la tâche, chercher à atténuer ses inconvénients en travaillant à le généraliser et à lui faire revêtir les formes perfectionnées étudiées ici. C'est ainsi qu'en Angleterre les ouvriers de la construction des machines ont renoncé à s'opposer au travail à la tâche contre lequel ils s'étaient élevés dans la grève de 1897; leur *Trade-Union* exige seulement que le système employé soit approuvé par le Comité directeur. Ces ouvriers ont pris le parti le plus sage, ils ont compris que la suppression du salariat doit être précédée d'un changement dans les modes de salaire et qu'il est inadmissible de rejeter, sans distinction, tous les modes de salaire autres que le salaire au temps.

La situation des ouvriers agricoles en Hongrie, par Dr Julius Bunzel, pp. 341-384. — L'auteur donne sur leurs conditions de travail et leurs conditions d'existence des renseignements qui montrent que cette situation est déplorable. Sur leurs rapports avec les propriétaires, voici quelques détails. La pratique suivante est très usitée en Hongrie : en engageant un ouvrier agricole, le propriétaire se fait promettre un certain nombre de journées de travail gratuites, jusqu'à quarante parfois, et généralement pour l'époque de la moisson où la demande de travail est plus grande. C'est une véritable corvée subsistant malgré la suppression de la corvée par la loi. Ces accords sont conclus en hiver, lorsque les ouvriers ne trouvent pas de travail et souffrent du froid et de la faim. C'est une véritable forme de l'usure, l'usure en travail, au lieu de l'usure en capital. Ce qui rend leur situation plus pénible encore, c'est l'absence complète de garanties judiciaires contre les propriétaires : en première instance, pour la

plupart des affaires, un juge qui est nommé par les propriétaires; en deuxième instance, une commission composée presque exclusivement de propriétaires. L'organisation judiciaire n'a presque pas changé depuis l'époque du servage. Cette situation a amené à plusieurs reprises des révoltes qui ont été sévèrement réprimées par la troupe. Elle a amené aussi des progrès du parti socialiste contre lesquels on lutte énergiquement : mesures draconiennes contre les associations, contre la presse, contre les meneurs. Une loi de 1898 est venue, de plus, réglementer de la façon suivante les rapports juridiques entre ouvriers agricoles et propriétaires : tout contrat doit être rédigé par écrit et homologué par le juge, puis la menace de la prison est suspendue sur l'ouvrier pour toute violation du contrat; s'il ne vient pas à son travail, s'il interrompt son travail, s'il l'exécute mal à dessein, s'il vient sans les outils qu'il est tenu d'apporter, prison pouvant aller jusqu'à soixante jours.

Les inspectrices des fabriques en Suisse, par Dr F. Schuler, inspecteur fédéral des fabriques, pp. 384-393. — Le parti socialiste demande depuis longtemps en Suisse que l'on donne aux femmes une certaine place dans l'inspection des fabriques. Les inspecteurs des fabriques, consultés, se sont prononcés pour la négative; l'auteur explique ici les motifs de cette opinion. Il est d'avis que si l'on veut faire cette expérience, on doit la faire sur le terrain cantonal dans les cantons où existe une législation s'appliquant aux industries qui emploient beaucoup de femmes et où des inspectrices pourraient rendre service.

A signaler encore dans le même fascicule : *Les trusts en Amérique,* par Henry W. Macrosty, pp. 281-309, article qu'il faut ajouter à la liste des nombreux articles qu'a provoqués depuis un an la publication des documents de la Commission d'enquête américaine sur les trusts.

Zeitschrift für Socialwissenschaft (Revue de M. Julius Wolf), année 1902.

Premier fascicule. — *Les réformes à apporter dans le budget de l'Empire,* par Freiherr von Zedlitz Neukirch, pp. 18-28. — Le budget de l'Empire d'Allemagne, comme le nôtre, souffre du déficit. La cause principale en est, d'après l'auteur, dans les résultats médiocres des impôts créés pour subvenir aux dépenses de la flotte lors de la *Flottengesetz :* l'élévation des droits de douane sur la bière, sur le champagne et sur les spiritueux, qui eut lieu à cette occasion, a amené une diminution de l'importation qui a empêché les recettes d'augmenter; le produit du droit de timbre sur les connaissements (*Schiffartsurkunden*) reste inférieur de moitié aux évaluations budgétaires; et l'impôt sur les Bourses (*Börsensteuer*), qu'on a augmenté, a donné un rendement moindre qu'auparavant. La réforme qu'il faudrait faire, ce serait de séparer complètement le budget de l'Empire et les budgets des Etats fédérés. Ceux-ci y gagneraient sûrement, puisqu'ils se verraient ainsi à l'abri de toute contribution en faveur du budget de l'Empire. Que ce dernier, d'autre part, puisse avoir aussi intérêt à la

réforme, c'est là un point controversé. L'auteur pense pourtant que cet intérêt est considérable ; la réforme apporterait dans le budget de l'Empire plus de précision, plus de simplicité, plus de clarté.

Dans le même fascicule, sous le titre *L'origine de l'exogamie*, signalons une étude de sociologie où M. William Thomas, professeur à l'Université de Chicago, examine la question de savoir comment les hommes en sont venus à chercher leurs femmes en dehors de leur famille et de leur race.

A signaler enfin l'article « *Le paradis des ouvriers* » où M. Franz Oppenheimer, résumant le livre de M. Métin sur l'Australie [1], lui adresse ce curieux éloge : « L'auteur s'efface complètement derrière les faits et son exposé offre une impartialité et une sobriété qui sont rares chez un Français ».

* * *

Deuxième fascicule. — *Sur l'histoire économique de la Grèce*, par Julius Beloch, pp. 95-103, et dans le troisième fascicule, pp. 169-179. — On sait que le professeur Bücher, dans son livre *Die Entstehung der Volkswirtschaft* (1893), a cru pouvoir rattacher toute l'antiquité à la phase de l'économie naturelle ou économie sans échange *(Naturalwirtschaft)*. On sait aussi qu'Eduard Meyer, dans un célèbre article des *Iahrbücher* de Conrad (*Die wirtschaftliche Entwickelung des Altertums*, 1895), réfuta cette idée particulièrement en ce qui concerne la Grèce. Bücher, après avoir répondu brièvement dans la seconde édition de son livre (1898), vient de revenir sur ce sujet dans une étude récente où il maintient son affirmation (*Zur griechischen Wirtschaftsgeschichte* dans les *Festgaben für Albert Schäffle*, 1901). L'auteur du présent article, qui est un historien de l'antiquité grecque, répond à cette étude, venant ainsi prendre part à cette polémique intéressante entre les historiens et l'économiste. Il nous est possible de savoir, avec une assez grande certitude, quel était le commerce de l'Attique au début du IVe siècle av. J.-C. Nous connaissons, en effet, les sommes auxquelles ont été affermés dans les années 401 et 400 les droits de douane perçus au Pirée (30 talents et 36) et nous savons, en outre, que le montant des droits était uniformément de 2 p. 100 de la valeur pour toutes les marchandises entrant et sortant. On peut, d'après cela, calculer que la valeur de ces marchandises n'était pas inférieure à 2.000 talents, c'est-à-dire à 11 millions de marks au rapport de 13 1/2 à 1 entre l'or et l'argent, rapport existant alors en Perse où l'on se servait des deux métaux. Mais la valeur de la monnaie était alors au moins deux fois, et probablement même trois fois, moins élevée que la valeur actuelle, ce qui nous est attesté par les prix très bas des marchandises. Ces 11 millions de marks représenteraient donc, pour notre époque, 22 ou même 33 millions de marks de marchandises, ce qui est considérable pour une population de 100.000 âmes comme celle de l'Attique. En supposant les importations à peu près égales aux exportations, c'est-à-dire à 11 ou 16,5 millions de marks (et il y a des raisons de penser qu'elles étaient supérieures aux exportations), cela fait,

[1] Albert Métin, *Le socialisme sans doctrines. Australie et Nouvelle-Zélande*, Alcan, 1901.

par tête, 110 ou 165 marks d'importation, et pour une famille de cinq personnes 550 ou 825 marks. Ces chiffres sont trop élevés pour qu'il soit possible d'admettre que les importations au Pirée n'aient compris que quelques objets de luxe venus de pays lointains; on ne peut pas davantage les expliquer, comme Bücher a tenté de le faire, par le commerce des esclaves; elles comprenaient certainement beaucoup d'objets de consommation courante, objets d'alimentation, matières premières pour l'industrie, objets fabriqués. On voit donc que l'échange tenait une grande place dans la vie économique de la Grèce à cette époque là.

Propositions de réforme en matière de statistique douanière, par Karl Mareiner, pp. 103-114. — Les statistiques douanières sont encore très imparfaites. C'est ainsi qu'elles indiquent souvent d'une façon inexacte les lieux de destination et les lieux d'origine : soit parce que les grands ports qui servent seulement d'entrepôts et qui réexpédient ensuite les marchandises sont indiqués comme lieu de destination (ex. : marchandises fabriquées en Suisse, en Autriche, en Allemagne, et expédiées à Hambourg, Anvers, Londres); soit parce que, pour les marchandises transportées par bateau, on indique souvent le lieu d'origine ou de destination d'après le pavillon du bateau. Ces erreurs grossissent ainsi la part des pays ayant des ports de transit importants ou une flotte marchande considérable; elles diminuent, par contre, la part de pays comme l'Autriche-Hongrie et la Suisse, qui, pour leur commerce, sont obligés de se servir de l'intermédiaire des pays maritimes voisins. Faussant ainsi la situation respective des pays entre eux, elles peuvent avoir une portée grave dans les négociations de traités de commerce. A ce genre d'erreurs, l'auteur ne voit pas de remède bien efficace : on ne peut guère obliger légalement les intéressés à fournir des indications précises sur les lieux d'origine et de destination des marchandises; et beaucoup d'entre eux ayant intérêt à garder le secret à cet égard, on ne peut pas non plus espérer qu'ils s'y décident spontanément. L'auteur signale au contraire un ingénieux remède aux erreurs commises dans la détermination de la valeur des marchandises. Cette détermination peut se faire de deux façons différentes, soit par le procédé de l'appréciation, soit par celui de la déclaration. Dans le procédé de l'appréciation, des experts calculent les valeurs passées en douane, d'après les quantités indiquées par la douane pour chaque espèce de marchandises et d'après les prix de l'année. C'est le procédé usité dans la plupart des pays, en France, par exemple (commission des valeurs en douane). Il entraîne forcément des erreurs assez graves à cause de la grande diversité des marchandises. Le procédé de la déclaration des valeurs par les intéressés, qui est pratiqué en Angleterre, serait bien supérieur s'il ne donnait pas à craindre aux intéressés que des indiscrétions nuisibles à la marche de leurs affaires ne soient commises. Pour remédier à cet inconvénient, M. Pollak a proposé à la commission autrichienne de statistique du *Zwischenverkehr* (commerce entre l'Autriche et la Hongrie) le procédé suivant. A côté de la déclaration de poids, qui continuerait à passer seule entre les mains de l'expéditeur, des employés des chemins de fer, etc., le fabricant rédigerait aussi une déclaration de valeur qui irait directement

aux employés de douane dont on a peu à craindre des indiscrétions. A l'aide de numéros concordants inscrits sur les deux genres de déclaration, la douane réunirait les unes avec les autres et pourrait donner des statistiques de valeurs exactes. Ce procédé n'est, il est vrai, possible que pour l'exportation. Pourtant si la Hongrie se mettait à pratiquer le même procédé à l'égard des marchandises envoyées en Autriche, on aurait alors les deux faces du commerce. Entre pays étrangers, la chose est plus difficile : l'organisation administrative n'est plus la même, il y a une moindre intimité entre les gouvernements et dans les tarifs la désignation des marchandises n'est pas la même. L'emploi de ce procédé ne pourrait donc renseigner sur les importations que si, au préalable, des ententes internationales étaient venues établir des méthodes uniformes en matière de statistique douanière. Mais, en attendant ce jour, ce procédé serait pourtant un moyen d'avoir des statistiques exactes pour l'exportation, et c'est déjà quelque chose.

La tendance à l'augmentation de la population chez les peuples primitifs, par Dr Richard Lasch, pp. 81-95, et dans le troisième fascicule, pp. 162-169. — Certains auteurs ont pensé que si la loi de Malthus n'est pas exacte pour les peuples civilisés, elle le serait pour les populations primitives. Cette étude montre que même chez les populations primitives la population ne croît pas sans limites, et l'auteur examine les diverses mesures préventives et répressives qu'on y rencontre. Une masse de faits empruntés à l'histoire des primitifs de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique prouvent que, dans le but de restreindre la population et de la maintenir dans les limites permises par leurs ressources alimentaires, ils pratiquent couramment l'avortement, le meurtre des enfants, et même des opérations chirurgicales détruisant toute fécondité.

* * *

Troisième fascicule. — *Encouragement de l'industrie par l'Etat en Autriche,* par Dr W. Exner, directeur du *Technologische Gewerbemuseum* de Vienne, pp. 179-193. — C'est un chapitre intéressant de la politique autrichienne à l'égard de la petite industrie que les encouragements directs qui lui sont donnés par l'Etat sous forme de prêts de machines et de cours professionnels. C'est là ce que l'on appelle la politique d'encouragement de l'industrie *(Gewerbeförderungsaktion)*. L'auteur, en sa qualité de directeur du Musée de technologie industrielle, a eu à s'occuper de ce service dès le début (1892). Le service a aujourd'hui un budget annuel de 400.000 couronnes, il s'occupe des industries suivantes : cordonniers, ouvriers du bois (notamment les ébénistes), ouvriers en métaux (surtout les serruriers), industrie du vêtement (confection, etc.). On cherche à agir par trois moyens principaux. Le service prête des machines, mais toujours à des groupements de petits industriels, jamais à des individus, et contre remboursement des frais d'achat sous la forme d'intérêts annuels : au début de 1902, des groupements, au nombre de 150, avaient reçu pour 300.000 couronnes de machines. Il organise aussi des expositions locales d'instru-

ments pouvant servir à la petite industrie : moteurs, machines, etc. Enfin le service a créé des cours professionnels : pour les cordonniers, 33 à Vienne, 94 en province; pour la confection des vêtements d'hommes, 25 à Vienne, 17 en province; pour les ébénistes, 23 à Vienne, 10 en province; pour les serruriers, 10 à Vienne. Le nombre des auditeurs a été de 1.375 à Vienne, de 3.211 en province, pour 1901. Tout en faisant quelques réserves au sujet des prêts de machines, lesquelles ne sont pas toujours payées exactement et qui font parfois naître des méfiances et des hostilités entre les intéressés, l'auteur constate que le succès de l'œuvre a été surprenant et n'est contesté par personne.

F. Sauvaire-Jourdan.

REVUE DES REVUES FRANÇAISES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(mai-août 1902).

SOMMAIRE : *Le Journal des Economistes :* L'impôt progressif et arbitraire en 1793. — L'industrie sucrière dans le monde. — Nouvel examen du protectionnisme. — La production et le commerce du travail. — *Le Monde économique :* Le rachat des chemins de fer. — La méthode mathématique. — La question des sucres. — *Les Annales des sciences politiques :* Les finances au Japon. — *La Revue internationale de sociologie :* La colonisation française. — *L'Association catholique :* Le capital. — La question des retraites ouvrières. — *Les Questions pratiques de législation ouvrière :* La mobilité ouvrière en Belgique. — Une enquête sur les taxes de remplacement de l'octroi à Lyon. — *La Revue socialiste :* Idées socialistes et faits économiques au XIXe siècle. — L'origine des trusts et combinaisons industrielles. — *Le Mouvement socialiste :* Socialisme et démocratie.

Journal des Economistes. — *N° de mai :* M. GOMEL termine l'étude commencée dans le n° d'avril, et que nous n'avions fait que mentionner, sur l'*impôt progressif et l'impôt arbitraire en 1793*. Il oppose à la conduite financière de l'Assemblée constituante, qui avait proclamé et appliqué le principe de la proportionnalité, celle de la Convention, qui, à maintes reprises, a taxé les riches. M. Gomel connaît très bien l'histoire financière de la Révolution, et il fait passer sous nos yeux un grand nombre de documents. Il semble en résulter que la Convention n'a jamais eu d'idées bien arrêtées sur la répartition de l'impôt ; elle a agi et voté sous la pression des événements, sans règle fixe. D'une part, elle a autorisé les municipalités ou les départements à lever sur les riches, et selon des tarifs plus ou moins progressifs, des emprunts forcés ou des contributions extraordinaires : décret du 8 novembre 1792 sur la liquidation des caisses patriotiques ; décret du 24 novembre autorisant la ville de Paris à lever une contribution progressive pour le remboursement des billets de secours ; décret du 7 février 1793 qui a pour but de donner du pain aux pauvres de Paris aux dépens des riches, etc... Mais, d'autre part, la Convention a ajourné indéfiniment la discussion d'un projet présenté par son Comité des finances, qui réformait la contribution mobilière dans le sens de ce que nous appelons maintenant l'impôt sur le revenu ; elle a voté, sur l'initiative de Robespierre, une motion aux termes de laquelle *nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de concourir aux charges publiques ;* l'emprunt forcé sur les riches, décrété le 3 septembre 1793, n'a reçu qu'une exécution très incomplète. Bref, quand on veut déterminer la politique financière de la Convention, on a affaire à des tendances contradictoires qui se manifestent selon les circonstances. Cette époque révolutionnaire est trop complexe pour se laisser ranger dans les cadres habituels de nos classifications. On s'en aperçoit, par exemple, quand on étudie le socialisme pendant la Révolution ; M. Lichtenberger et M. Aulard, qui ont fait sur ce point d'intéressantes

recherches, aboutissent à des résultats qui ne concordent guère. Je crois bien qu'on se heurte à la même incertitude quand on aborde le côté financier de la Révolution, et l'étude de M. Gomel pourrait en servir de preuve.

Dans le même numéro, M. Grandeau, avec son habituelle sûreté de documentation, apporte quelques chiffres intéressants sur l'*industrie sucrière dans le monde,* sujet que l'aboutissement inespéré de la dernière Conférence de Bruxelles rend plein d'actualité. En voici deux ou trois : de 1852 à 1901, la production du sucre de betterave a passé de 202.000 tonnes à 6 millions, soit une augmentation de près de 300 p. 100; depuis 1836, le rendement en sucre de la betterave s'est élevé de 5,55 p. 100 à 14,86 p. 100. Si on ajoute au sucre de betterave le sucre de canne, on voit qu'en 1901 le monde a produit 9.889.630 tonnes de sucre, ce qui représente environ 6 kilog. par tête, et, en somme, c'est une quantité minime. Seulement cette moyenne mondiale de 6 kilog. par tête n'apprend pas grand'chose. Il est plus intéressant de savoir qu'en Angleterre la moyenne est de 44 kilog. 52; en France, de 16 kilog. 34; en Allemagne, de 13 kilog. 88; en Russie, de 6 kilog. 56; en Italie, de 2 kilog. 80. La conclusion de M. Grandeau est que, en présence de la situation nouvelle que va créer la suppression des primes, il n'y a de salut pour nous que dans l'accroissement de la consommation intérieure, et pour cela il faut d'abord que l'Etat diminue l'impôt sur le sucre. C'est ce que propose le projet de budget pour 1903 : l'impôt sur les sucres serait ramené de 60 à 25 francs à partir du 1er septembre 1903.

N° de juin : Sous ce titre *Nouvel examen du protectionnisme,* M. de Molinari fourbit à nouveau les arguments libre-échangistes. Il étudie le protectionnisme dans sa forme moderne, et, malgré le caractère spécieux de quelques-unes des considérations invoquées, il persiste à y voir *un des modes les plus nuisibles de l'intervention de l'Etat.* Le système protecteur, c'est la guerre ; il a comme elle pour origine l'*appétit du bien d'autrui.* Et l'on ne peut en effet rien concevoir de plus nettement antinomique à ce rêve de fraternité universelle où s'était complue l'école économique dont M. de Molinari est un des représentants les plus typiques. Tout l'article est imprégné de cette belle sincérité et de cette philosophie généreuse qui rendent si attachants les écrits de l'auteur. Nous sommes d'ailleurs de ceux qui sont plus inclinés à la liberté des échanges qu'à la soi-disant protection du marché national et à qui il ne semble pas que se soient réalisées les espérances qu'on avait fait concevoir lorsqu'on a, il y a dix ans déjà, revêtu la France d'une lourde armure de tarifs douaniers. Mais le courant qui emporte presque toutes les nations dans les voies de la protection douanière n'est pas, selon toute vraisemblance, près de s'arrêter ; il a la puissance irrésistible d'un fait. Protectionnisme et impérialisme, ces deux manifestations d'une même tendance composent un des traits essentiels de notre époque ; on ne les détruira pas par des raisonnements.

N° d'août : M. de Molinari revient sur un sujet qu'il avait déjà traité (voir notre précédent compte rendu) : *La production et le commerce du travail.* Le *N° d'octobre,* que nous recevons à l'instant, nous apporte le résumé et la conclusion des idées exposées. L'homme est un capital dont il faut assurer la conservation et la reproduction. Comment ce problème est-il

résolu? Dans les sociétés fondées sur l'esclavage, c'était bien simple : l'esclave était un *produit* comme les autres, créé ou acquis en vue d'un profit. L'intérêt bien compris de l'éleveur ou du propriétaire était de maintenir ce *produit* dans le meilleur état possible. Il s'était d'ailleurs formé un organisme commercial pour la circulation de la marchandise-esclave.

La disparition de l'esclavage a fait retomber sur l'homme devenu libre le soin de sa conservation et de son placement. Or, il est arrivé que la multitude émancipée s'est, la plupart du temps, assez mal acquittée de ce soin. Le proportionnement de la population à la quantité d'aliments disponible s'est trouvé moins bien assuré que par le régime de l'esclavage ; de même le marché du travail a disparu et n'a été qu'imparfaitement reconstitué. Bref, la multitude n'a pas eu, à un degré suffisant, la capacité de se gouverner, et de là découlent les désordres et les maux dont nous souffrons. C'est alors que le socialisme est apparu. Mais le socialisme, c'est un retour à l'esclavage ; le vrai remède, c'est d'apprendre à user de la liberté ; malheureusement c'est un remède sans attrait, à effet très lent. L'économie politique, qui le préconise, a peu de chances de devenir populaire.

La façon de considérer tous les phénomènes sociaux sous leur aspect purement économique, qui est familière à l'auteur de la *Viriculture,* conduit parfois à des effets de style tout à fait savoureux, comme celui-ci, par exemple : le foyer conjugal est l'atelier de reproduction.

* * *

Monde économique. — Dans les *N^os^ des 12 juillet et 16 août*, M. Beauregard fait quelques réflexions sur *Le chemin de fer de l'Etat et le rachat des chemins de fer,* à propos notamment de la ligne que l'Etat veut avoir à lui, de Chartres à Paris. Cette dernière opération, présentée comme bonne par l'État, lui paraît mauvaise : elle se solderait, selon lui, par une dépense de 40 millions, un bénéfice net sur le tronçon nouveau de 300.000 francs environ, et une augmentation de 2 millions des charges de la garantie d'intérêt. D'une façon générale, M. Beauregard est très hostile au rachat et à l'exploitation des chemins de fer par l'État, qu'il a combattus, comme on le sait, à la Chambre des députés.

Dans le même n° du 12 juillet, nous trouvons de judicieuses remarques de M. Vignes sur *la méthode mathématique en économie politique,* à propos de l'ouvrage récent de M. Bouvier sur ce sujet. Que cette méthode mette à la disposition des initiés un mode d'exposition clair, sûr et rapide, personne, à l'heure actuelle, ne le conteste plus. Mais peut-elle servir à révéler des vérités nouvelles? Il est évidemment fort délicat de se prononcer sur ce point quand on n'est pas mathématicien, et c'est le cas de la plupart des économistes. On peut toutefois observer avec M. Vignes que des mathématiciens, comme Le Play, MM. Cheysson et de Foville, ne se sont pas rangés parmi les partisans de la méthode ; que, d'autre part, si les économistes mathématiciens avaient fait vraiment des découvertes importantes, cela se saurait ; or jusqu'ici on n'en a pas entendu parler, et ce qui est traduit de leurs formules en langage ordinaire ne révèle rien à quoi on ne soit déjà arrivé par les voies usuelles.

Nos des 2 et 9 août : La question des sucres, par M. Daniel Zolla ; intérêt d'actualité déjà signalé à propos de l'article de M. Grandeau. Nous produiduisons plus de sucre que nous n'en consommons ; nous avons exporté, en 1901, 557.000 tonnes, et nous consommons en moyenne 450.000 tonnes seulement. Sous le régime nouveau de suppression des primes, pourrons-nous maintenir notre exportation ? L'auteur l'espère sans pouvoir, bien entendu, l'affirmer. Ce qu'il faut surtout, et c'était déjà la conclusion de M. Grandeau, c'est développer la consommation intérieure. Donc, mangeons du sucre ! Les médecins affirment d'ailleurs, pour le moment, que c'est un aliment excellent.

A signaler encore, dans *le n° du 30 août,* un intéressant article de M. Froment sur le *Laos économique.*

* * *

Annales des sciences politiques. — On s'occupe beaucoup du *Japon* depuis quelque temps. Dans *le N° du 15 juillet,* M. Raphaël-Georges Lévy nous parle de ses finances. L'ère des budgets réguliers au Japon date de 1868 ; les recettes se montaient alors à 33 millions de yen ; elles ont atteint 255 millions de yen dans l'exercice 1900-1901. Le service de la dette publique absorbe 35 millions de yen (depuis l'article de M. Raphaël-Georges Lévy, il y a eu un nouvel emprunt) ; la guerre, 37 millions ; la marine, 18 (le nouvel emprunt est destiné à accroître beaucoup la flotte, et, par conséquent, la dépense) ; par contre, l'instruction publique n'en réclame que 4 1/2 ; d'où l'on peut conclure que c'est plutôt aux arts de la guerre qu'à ceux de la paix que sont attirés les pays neufs, et, d'ailleurs, aussi les vieux. Aussi bien c'est de la guerre victorieuse contre la Chine que datent l'expansion la plus remarquable du Japon et sa situation de grande nation. Un si rapide essor ne va pas sans périls pour la prospérité du pays ; l'auteur conseille au Japon, pour conjurer ces périls, la politique de la porte ouverte.

* * *

Revue internationale de sociologie. — *N° d'août-septembre :* De M. Aspe-Fleurimont, conseiller du commerce extérieur, une étude sur *la Colonisation française,* qui est le résumé d'un cours libre fait à la Faculté de droit de Caen. L'auteur insiste beaucoup sur la question de la main-d'œuvre. Cette question, importante dans toutes nos colonies, est, dit-il, d'une gravité exceptionnelle en Afrique ; le nègre déteste le travail, il n'en a ni le goût ni le besoin. Nous devrions utiliser « *une institution plusieurs » fois séculaire, universelle, acceptée par tous et que les pouvoirs locaux sont » obligés de tolérer, entre indigènes tout au moins : c'est l'esclavage* ». Il paraît que le sort des *esclaves de case* est très doux. Voici ce qu'en dit M. Aspe-Fleurimont : « Nés dans la maison du maître ou à son service, ils peuvent posséder et se groupent parfois en villages ; ils ont plusieurs jours, deux généralement, de liberté par semaine ; *au total, leur condition est infiniment plus douce que celle des gens de service en Europe* ». Aussi nous conseille-t-il d'utiliser cette institution *dans l'intérêt même des indigènes.*

Un autre point traité est celui des Compagnies à charte avec concessions territoriales. M. Aspe-Fleurimont analyse les dispositions des décrets de 1899 et de 1900, et expose les résultats de l'expérience du Congo. D'après lui, les Compagnies concessionnaires ont à peu près rempli leurs obligations; l'État, par contre, a négligé les siennes : il n'a pas procuré la sécurité, il n'a pas déterminé les droits des tiers, il n'a pas appliqué le régime forestier promis, il n'a pas délimité les réserves indigènes. Bref, l'Etat ne s'est pas conduit en honnête homme, et cela n'est guère encourageant pour les capitaux qui seraient disposés à se risquer dans nos colonies.

*
* *

L'Association catholique. — Il nous faut ici remonter en arrière, jusqu'au *N° du 15 novembre 1901,* pour rendre compte du premier article de la série entreprise par M. Savatier sous ce titre *Le capital, à propos d'ouvrages récents.* La déclaration par laquelle cet article débute vaut qu'on la reproduise : « *Parmi les principales raisons de l'infériorité de l'action catholique sur le terrain social et de ses insuccès auprès des ouvriers, se trouvent les préjugés qui attachent notre milieu aux faux errements du régime capitaliste. L'intime croyance en la justice absolue de ce régime entoure d'un scepticisme affaiblissant nos efforts de réforme* ». M. Savatier parle dans son premier article des doctrines sur le prêt à intérêt, à propos du livre de M. White : « Histoire de la lutte entre la Science et la Théologie ». Il se demande si la tactique suivie par les défenseurs modernes de la doctrine de l'Église sur ce sujet est la plus habile. Cette tactique repose sur la distinction entre l'intérêt perçu en vertu même du prêt d'argent, et l'intérêt perçu en vertu de titres extrinsèques. Dans le second cas, l'intérêt peut être justifié et on fait remarquer que le plus important des titres extrinsèques, le *lucrum cessans* a pris, à notre époque, une extension que l'on ne pouvait prévoir jadis. Cette manière de présenter les choses, exacte en soi, ne satisfait pas M. Savatier, en ce qu'elle étend la théorie ancienne au point de changer l'exception en règle. Il faut, dit-il, remonter aux causes des condamnations traditionnelles, et *élever ainsi les débats au-dessus de la simple casuistique du prêt d'argent.* Par là, nous remonterons aux principes essentiels, applicables aux temps présents comme au moyen-âge, et nous pourrons lutter contre les formes modernes de l'usure.

Le N° de mai nous apporte le deuxième article; nous sommes cette fois sur un terrain assez différent; ce sont *Quelques réflexions à propos de la traduction française des livres II et III du Capital.* M. Savatier observe que la décadence des doctrines marxistes n'est nulle part plus sensible que dans la théorie de la valeur. On ne sait plus, à l'heure actuelle, quel est le sens exact de cette valeur-travail, qui est le fondement de tout l'appareil scientifique du *Capital.* D'après M. Croce, le concept de la valeur-travail n'est qu'une hypothèse prise dans un type idéal de société ; il n'exprimerait pas la réalité actuelle. D'autres socialistes, M. Cornélissen, par exemple, réintroduisent la notion d'*utilité,* de *valeur d'usage.*

L'Association catholique est toujours très préoccupée de la question des retraites ouvrières. Dans le *N° de juin,* M. de Saint-Aubert y revient en nous

parlant des *leçons de l'expérience allemande,* et dans *le N° d'août,* M. Etienne Isabelle expose *le mécanisme financier de l'assurance contre la vieillesse,* en même temps que M. Martin Saint-Léon traite des *projets autrichiens d'assurance contre la vieillesse, l'invalidité et le chômage.*

Les leçons de l'expérience allemande sont encourageantes. Ce qui est peut-être le plus intéressant pour nous, c'est que l'assurance obligatoire a rencontré en Allemagne, lorsqu'elle a été proposée et encore dans les premiers temps de son application, la même hostilité que le projet Millerand en France. Les patrons, dit M. de Saint-Aubert, criaient à la ruine, les ouvriers au vol et à la spoliation. C'est exactement ce qui s'est passé chez nous quand on a consulté les Chambres de commerce et les syndicats professionnels. Toute cette hostilité est tombée en Allemagne devant les résultats efficaces de l'assurance obligatoire, et la loi est entrée, malgré ses complications, dans les habitudes et la vie de la nation. N'y a-t-il pas là une leçon dont nous puissions faire notre profit? Les faits en Allemagne ont éliminé les objections — les mêmes qu'en France — dirigées contre le principe même de l'obligation. L'obligation n'a pas tué la prévoyance libre, car la fortune des caisses d'épargne a plus que triplé depuis 1885; elle n'a pas jeté la société dans l'engourdissement, on en a pour témoignage le prodigieux essor de l'Allemagne; elle n'a pas tué l'esprit d'association libre.

* * *

Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale. — *Dans le N° de juin,* M. Waxweiler étudie la *question de la mobilité ouvrière en Belgique,* d'après les résultats du recensement industriel de 1896. Ce recensement, dont la publication vient de s'achever, est un des plus complets et des plus méthodiques qui aient jamais été faits, et on souhaiterait que notre Office du travail nous fournît d'aussi précieuses sources de renseignements. M. Waxweiler en extrait quelques chiffres relatifs : 1° à la répartition des ouvriers industriels au point de vue de leur commune d'origine; 2° à leur répartition au point de vue de leur commune de travail. On constate, par exemple, que sur 595.655 hommes, 427.532 (soit les sept dixièmes environ), et sur 104.710 femmes, 90.162 (soit les neuf dixièmes environ), sont nés dans la commune qu'ils habitent ou dans une commune limitrophe. M. Waxweiler en conclut — avec Ad. Smith, d'ailleurs —, que, de toutes les marchandises, l'homme est la plus difficile à transporter, et que c'est s'exposer à de graves erreurs que de transplanter la loi de l'offre et de la demande du terrain des prix dans le terrain des salaires.

A signaler, *dans le N° de mai,* une enquête de MM. Louis Jaray et Justin Godart, sur les *taxes de remplacement de l'octroi à Lyon* et le coût de la vie. Cette enquête se borne, pour le moment, à un questionnaire détaillé, qui peut se résumer dans l'interrogation suivante : *Dans quelle mesure le budget d'un ouvrier, employé ou personne d'humble condition, a-t-il profité de la suppression et du remplacement de l'octroi, ou dans quelle mesure cela lui a-t-il nui?* C'est évidemment là de la bonne méthode économique et le seul

moyen de voir un peu clair dans ces questions si complexes de répercussion des impôts. Mais pourquoi borner l'enquête au budget des personnes *d'humble condition?* Il faudrait savoir les conséquences de la suppression des octrois pour toutes les classes ou conditions sociales; le mieux serait une série de monographies. Nous espérons, en tout cas, qu'on nous donnera le résultat de l'enquête.

* * *

Revue socialiste. — Les *Nos de mars, avril et mai* contiennent une importante étude de M. G. Sorel intitulée : *Idées socialistes et faits économiques au* XIXe *siècle*. Il n'y faudrait pas chercher l'essai d'une synthèse du socialisme au XIXe siècle. L'auteur se défend, en débutant, d'avoir rien tenté de pareil, et il déclare, au surplus, que ce n'est pas possible. « *Il ne semble pas, dit-il, qu'il soit possible de construire aucune doctrine générale capable d'embrasser, dans un système bien lié, les idées socialistes au* XIXe *siècle ; je crois qu'on ne saurait rattacher leur génération, leurs transformations et leurs combinaisons multiples, à aucune loi de développement ; aucune unité n'apparaît au milieu des disputes des écoles et des partis. On peut même se demander s'il est permis de dire que le socialisme moderne a une histoire* ». De fait, ce que M. Sorel nous donne, c'est une suite de réflexions, de *morceaux détachés* sur quelques-uns des hommes et quelques-unes des doctrines du socialisme au siècle passé, le tout mêlé de boutades sur les pasteurs protestants et les professeurs de droit, contre lesquels, je ne sais pourquoi, il paraît avoir de tenaces rancunes. Nous indiquerons seulement quelques points.

M. Sorel a particulièrement insisté sur ce qu'il y a de commun entre le marxisme et l'économie classique. Les conditions de fait, dit-il, sur lesquelles repose l'économie marxiste, répondent bien aux principes de l'économie classique : c'est une complète indépendance juridique entre les patrons et les ouvriers; c'est la fatalité du mouvement capitaliste ; c'est l'indifférence ou l'impuissance de l'État. Le premier point surtout est d'une importance essentielle : la doctrine de la *vente de la force de travail* domine l'économie marxiste. Les ouvriers vendent aux capitalistes une denrée, qui a son cours au marché comme les autres denrées : c'est la force de travail. Le capitaliste mélange cette denrée, cette *chose*, avec des matières premières ; le produit lui appartient sans que personne ait rien à voir dans ses comptes. Or cette idée de vente fait disparaître tout lien entre les employeurs et les employés ; une fois la chose livrée et le prix payé, le patron ne doit rien à l'ouvrier et l'ouvrier n'a rien à attendre du patron. Cette notion du contrat de travail s'oppose à celle de Le Play, qui fait du patron une sorte de *chef de clan* ayant vis-à-vis de *ses ouvriers* des devoirs moraux à remplir et comme un droit de tutelle ; elle s'oppose aussi à l'idée *associationniste*, suivant laquelle le contrat de travail est ou devrait être un contrat de société : notion propagée par les philanthropes qui ne veulent pas suivre les idées de Le Play et se piquent de libéralisme, et aussi, paraît-il, par les professeurs des Facultés de droit ; notion prise dans la tradition des utopistes et qui est en contradiction avec l'organisation de la grande industrie à notre époque. Par sa conception du contrat de

travail, le marxisme est très proche de l'économie classique, qui, elle aussi, se refuse aux considérations sentimentales dans l'examen des rapports entre acheteur et vendeur de la force de travail. Ce qui fait l'importance de cette conception, c'est qu'elle permet de se rendre compte de la possibilité de la lutte de classes. Si le patron est un chef de clan, ou s'il est l'associé des ouvriers qu'il emploie, il peut bien y avoir entre eux des différends d'intérêt, il n'y a pas un antagonisme de classe ; cet antagonisme apparaît au contraire comme concevable, et par conséquent les employeurs et les employés peuvent s'organiser pour lutter les uns contre les autres, s'ils ne sont que les acheteurs et les vendeurs d'une denrée.

Un autre point, sur lequel a insisté M. Sorel, c'est la décomposition actuelle du marxisme. Les professeurs de droit en sont, pour leur part, les ferments ; « les élèves des Universités, qui viennent au socialisme, apportent tout un bagage d'idées qui ne peuvent pas se concilier avec les vues essentielles de Marx ». Mais ce serait assurément dénaturer la pensée de M. Sorel que d'attacher trop d'importance au rôle des professeurs dans la crise du marxisme. Il assigne d'autres causes à cette crise, et celle-ci notamment : le développement du protectionnisme. Le protectionnisme est fondé sur le principe de la solidarité nationale, ou tout au moins il l'invoque. Chaque fois que l'on demande une mesure protectionniste, on ne manque pas de faire valoir les intérêts de nombreux salariés ; la politique protectionniste, c'est une politique de cadeaux réciproques, un groupe ne pouvant obtenir ce qu'il désire que par une entente avec les autres groupes qui ont aussi quelque chose à protéger. De là une série de compromis qui mettent la solidarité nationale en action « sous une forme un peu basse, mais d'autant plus énergique ». Or, le principe de la *lutte de classes*, fondement du marxisme, est en opposition avec le principe de la *solidarité voulue ;* l'un souffre de tout ce dont l'autre se fortifie. C'est la raison pour laquelle en Allemagne les représentants de l'orthodoxie marxiste persistent dans leur opposition irréductible à la politique protectionniste. Un autre domaine, sur lequel le principe marxiste se heurte aux tendances solidaristes, c'est l'agriculture. Le socialisme a beaucoup de peine à faire un programme agraire ; c'est que la solidarité est en agriculture très puissante ; qu'on n'y trouve pas cette séparation des employeurs et des employés que le développement du capitalisme a amenée dans l'industrie ; qu'il est, par conséquent, presque impossible « de ne pas tenir compte des intérêts des chefs d'entreprise, alors que le socialisme a pris pour principe de ne jamais en tenir compte ».

Dans le N° de juin, une étude de M. Cornélissen sur *l'origine des trusts et des combinaisons industrielles.* La conclusion en est conforme à l'orthodoxie marxiste : l'évolution économique dont les trusts sont la manifestation suivra son cours « jusqu'au jour où les masses, productrices et consommatrices en même temps, interviendront révolutionnairement en expropriant les grands capitalistes, comme ceux-ci ont exproprié auparavant leurs rivaux capitalistes et les consommateurs qui dépendaient d'eux ».

* * *

Mouvement socialiste. — Dans les *Nos du 10 mai, du 31 mai et du 7 juin,* M. Lagardelle lutte contre la confusion que certaines tendances actuelles du socialisme créent entre le socialisme proprement dit et la démocratie. Ces études sont la suite de celles dont nous avons déjà rendu compte sur le *Programme de Tours.* Ce programme (celui des socialistes de gouvernement) fait du socialisme l'aboutissant logique de la démocratie et comme son prolongement. Pour M. Lagardelle, cela est destructif de l'essence même du socialisme.

La démocratie, en effet, considère le citoyen, l'homme « *politique* » détaché de sa catégorie sociale ; elle se place au-dessus des classes et des conflits de classe. Sur le terrain des droits et des libertés politiques et civiles, tous les hommes ont les mêmes intérêts et peuvent être considérés comme semblables. Le socialisme, au contraire, envisage la réalité économique, et dans cette réalité, il ne voit que des oppositions d'intérêt et de classe. Il groupe les prolétaires sur le terrain de la lutte de classe ; il s'efforce de leur donner le sentiment de leur existence comme classe distincte et de les engager dans la voie des institutions qui leur sont propres. La démocratie est conservatrice parce qu'elle tend à unir, à concilier les classes ; le socialisme est révolutionnaire parce qu'il les oppose l'une à l'autre et qu'il attend de leur conflit la fin de la société capitaliste.

Henri Truchy.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dr Fausto Squillace — *Le dottrine sociologiche.* Roma, 1902, 1 vol. in-8°, pp. 536.

M. F. Squillace est déjà très avantageusement connu par les sociologues italiens pour avoir écrit plusieurs travaux très appréciables, et surtout : *Les tendances présentes de la littérature italienne* (1899) et *Sociologie artistique* (1900). Avec le gros volume que nous présentons aux lecteurs, il commence une œuvre monumentale, dont la grandiosité ne manque pas de hardiesse et qui, le premier volume nous le démontre, ne nous exposera pas à des déceptions.

Le point de départ de M. Squillace est aussi simple que rationnel. La sociologie, bien qu'elle soit une des sciences les plus fécondes, rencontre des obstacles sérieux à son progrès et à son développement, non seulement à cause du misonéisme contre toute nouveauté, surtout si celle-ci est une nouvelle science, mais aussi à cause de la confusion et incertitude des méthodes et des programmes, de l'abus de la méthode analogique et idéologique, du manque d'un but précis, des matériaux incomplets, mal observés et mal employés, des idées préconçues de parti, de religion ou de coterie scientifique, qui poussent à soutenir, malgré tout, tel ou tel point de vue, de préoccupations pratiques, etc., etc. Comment tirer la sociologie de cette impasse, lui frayer un chemin à travers cette forêt de systèmes si divers et si incomplets ? Il faut se retourner, regarder les routes suivies jusqu'à présent, et examiner les méthodes suivies, les résultats obtenus, éliminer le superflu : bref, faire une *sélection* et une *organisation* de ses doctrines. C'est ce que M. Squillace entreprend de faire. Le volume dont nous parlons est une œuvre de classification, d'exposition et de critique des doctrines sociologiques de tous les temps et de tous les pays. Après une préface sur l'état actuel des études sociologiques et une introduction sur les précurseurs de la sociologie (depuis les temps les plus reculés jusqu'au commencement du XIXe siècle), l'auteur commence l'exposé et la critique des systèmes sociologiques qu'il répartit de la manière suivante : I. Systèmes basés sur la mécanique (principes fondamentaux : *monisme*; *les forces sociales sont des forces mécaniques; l'homme est le centre de l'Univers ;* II. Systèmes ethno-anthropologiques (principes : *la race considérée comme fait psychologique ; la lutte pour l'existence considérée comme loi de la société) ;* III. Systèmes basés sur la géographie (principe : *le milieu physique est le facteur des phénomènes sociaux*) ; IV. Systèmes de sociologie biologique (principe : *la société humaine est analogue à l'organisme biologique*) ; V. Systèmes basés sur la psychologie individuelle et collective (principe : *la société considérée comme un fait psychologique individuel ou collectif*) ; VI. Systèmes basés sur les sciences sociales (comprenant la sociologie économique ; la sociologie statistique et démographique ; la sociologie juridique ;

la sociologie éthique, dans lesquelles on prend un de ces phénomènes sociaux comme cause de tous les autres).

Ainsi que nous l'avons dit, ce volume est le premier d'une œuvre plus grande *Critique de la sociologie*. Après la critique des systèmes sociologiques, un volume (IIe, qui paraîtra bientôt) exposera la critique des problèmes fondamentaux de la sociologie ; un autre (IIIe) s'occupera des lois qui gouvernent la société ; et enfin le dernier sera la reconstitution, sur les bases des études précédentes, d'une sociologie objective.

Ce volume est aussi le premier d'une *Bibliothèque internationale de sociologie théorique*, qui est dirigée par M. Squillace lui-même ; elle se propose de réunir les ouvrages exposant les systèmes les plus typiques de sociologie générale et les études les plus remarquables sur les problèmes théoriques fondamentaux de la sociologie. Cette bibliothèque comprendra, outre les œuvres de l'auteur dont nous avons parlé, des œuvres de Patten (*Théorie des forces sociales*), Rossi (*Sociologie et psychologie collective*), Stuckenberg (*Introduction à l'étude de la sociologie*), Groppali (*Sociologie pure*), Barth (*La philosophie de l'histoire comme sociologie*), Renda (*La psyche sociale*), Steinmetz, Sighele, Closentini, Vanni, Sergi, Ward, etc. Cette bibliothèque, qui n'a de pareille en aucun pays du monde, rendra, certes, de grands services aux études sociologiques, et nous l'attendons avec grand plaisir ; elle ne pouvait pas commencer mieux qu'avec ce splendide volume, œuvre de bénédictin doublé de savant. Nous espérons que ce volume soit bientôt traduit en français, afin que tous ceux qui veulent étudier la sociologie puissent en profiter.

Vittorio Racca.

Victor Brants, *La petite industrie contemporaine*. Paris, Lecoffre, 1902, 230 pp., in-12 (Fait partie de la bibliothèque d'Economie sociale publiée sous la direction de M. H. Joly).

La petite industrie est-elle destinée à disparaître devant la grande ? L'immense usine doit-elle finalement absorber les petits ateliers disséminés ? Question d'une importance capitale pour tous ceux qui étudient l'évolution économique contemporaine, et dont l'étude préoccupe depuis quelques années les meilleurs esprits.

Le problème de la petite industrie est difficile à résoudre pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'il n'est pas aisé de dire où commence la grande industrie, où finit la petite. Suivant les pays, suivant le genre du travail, les points de vue se modifient. Les statistiques ne sont pas établies d'après les mêmes conceptions : les enquêtes, soit officielles, soit privées, ne concordent pas. Faut-il s'attacher au nombre des ouvriers soumis à une même direction ? Faut-il chercher, au contraire, le critérium de la distinction dans l'emploi des machines ? N'y a-t-il pas, au surplus, une série infinie de transitions qui transforment quelquefois les petits ateliers en grandes usines ? La question fondamentale est de savoir si Marx a eu raison de prétendre que la disparition des métiers est fatale, qu'elle est une des

conséquences inévitables de cette évolution capitaliste qui emporte la société, embrasse toutes les formes de l'activité humaine, et englobe l'industrie comme l'agriculture et le commerce. Faut-il croire que c'est la lutte entre le grand capitalisme et le prolétariat demeurés seuls en présence qui, sur les ruines de la classe moyenne, provoquera la crise finale ?

M. Brants s'est livré à un travail fort méritoire en s'attaquant à un problème aussi complexe. La question des classes moyennes a donné naissance, en Allemagne, à toute une politique connue sous le nom de *mittelstand politik*. Le mot est heureusement choisi : ce n'est pas seulement d'une forme industrielle qu'il s'agit, mais d'une classe sociale, d'une classe moyenne dans laquelle il faut faire rentrer tous ceux qui, n'étant pas ouvriers, n'ont cependant qu'une situation matérielle modeste, vivent à peu près exclusivement du produit de leur travail et ne satisfont guère que les besoins indispensables et essentiels de l'existence. C'est un état (*stand*) qu'il s'agit de maintenir, de sauver peut-être. Le livre de M. Brants intéressera vivement tous ceux qui veulent savoir de quelle façon on l'a jusqu'ici aidé à lutter.

Convaincu de l'utilité, de la nécessité même d'une classe moyenne, forte et nombreuse, l'auteur examine, à l'aide des statistiques les plus récentes, la situation comparée de la grande et de la petite industrie en Allemagne, en Belgique et en France. En dépit de quelques incertitudes, on peut certifier aujourd'hui que le nombre des petits établissements ne diminue pas. Bernstein disait naguère avec raison que les progrès de la grande industrie n'empêchaient pas la petite et la moyenne de vivre à côté d'elle, mais que seuls les tout petits ateliers étaient en recul. C'est ce que les chiffres, au moins en ce qui concerne l'Allemagne, permettent d'affirmer. « Si l'on ne peut contester la concentration progressive dans beaucoup de branches, il ne peut être non plus question de nier que dans une série d'autres la petite et la moyenne industrie restent viables ». Une seule catégorie de producteurs a diminué d'une manière absolue : celle des artisans absolument isolés et n'employant pas de moteurs. Toutes les autres ont augmenté. Le nombre des ateliers, occupant de une à cinq personnes, a augmenté de 21 p. 100, et son personnel de 24 p. 100. Cette progression est plus forte que celle de la population de l'Empire, qui n'a été dans le même temps que de 15 p. 100.

Les statistiques françaises sont moins significatives, mais elles fournissent aussi des chiffres élevés pour la petite industrie et les métiers. C'est à tort qu'on a parlé de « l'écrasement des classes moyennes ». On peut citer quelques faits particuliers, mais il faut se garder de généraliser. Les métiers subsistent : seulement ils traversent une crise. L'artisan indépendant est comme rapetissé et asservi par le grand capital. Les belles enquêtes de M. du Maroussem ont mis en lumière, dans certaines industries, le mouvement qui menace la hiérarchie du producteur libre, la détruit parfois, et aggrave la question ouvrière par l'appoint des classes moyennes dépossédées, aigries, presque fatalement poussées à la révolte. Mais, en somme, la grande masse des entreprises se compose encore de petits ateliers qui se sont maintenus par leur seule force en dépit de l'introduction des nouveaux procédés industriels.

Il n'est pas douteux qu'ils se maintiendront dans l'avenir, surtout si on les organise techniquement et commercialement.

On peut attendre beaucoup pour eux du développement de l'instruction professionnelle, beaucoup aussi de la création de sociétés économiques. Les associations qui peuvent consolider les classes moyennes sont de diverses sortes, et la petite industrie peut trouver notamment beaucoup d'exemples dans l'organisation des cartels et des syndicats. Mais la coopération, pas plus dans la petite industrie que dans le monde ouvrier, ne doit être regardée comme une panacée.

Ce dont les classes moyennes ont surtout besoin, c'est de *crédit*. L'organisation d'un bon crédit est actuellement une *nécessité* de leur relèvement. Et ce qu'il faut surtout aux petites situations, c'est un crédit personnel. M. Brants se borne à un exposé sommaire des diverses institutions qui peuvent le leur procurer. C'est en Allemagne surtout qu'il a pris ses exemples ; nous sommes beaucoup moins avancés que nos voisins.

Quant à la *question sociale dans le métier*, elle ne pouvait manquer de fixer l'attention d'un homme convaincu que le problème de la classe moyenne est avant tout un problème d'ordre social ; nous ne pouvons que nous associer à sa conclusion, et nous pensons avec lui que la petite industrie ne doit pas seulement s'améliorer économiquement, se mettre au courant des progrès techniques, et s'adapter à l'évolution commerciale contemporaine. Il faut aussi qu'elle conserve socialement les qualités qui lui attribuent certains avantages. Or, c'est malheureusement dans la petite industrie que les rapports des inspecteurs de fabrique accusent les situations les moins favorables, au point de vue de l'hygiène, de l'emploi des enfants, etc. Et malgré le caractère plus intime de la petite industrie, les rapports entre patrons et ouvriers laissent fort à désirer. C'est par le groupement professionnel qu'il faut réaliser les améliorations indispensables.

M. Brants a complété son intéressante enquête par un chapitre fort instructif sur l'organisation des métiers en Autriche. Une loi du 15 mars 1883 a en effet réorganisé le système des corps de métier dans la monarchie cisleithane. Son but est de resserrer le lien professionnel. Les *genossenschaften* créés par elle s'efforcent de favoriser les intérêts communs à leurs membres par l'installation de caisses de prêts, de magasins de matières premières, de halles de vente, la création d'ateliers mécaniques communs, etc.

Il faut malheureusement reconnaître que les résultats obtenus ne semblent pas jusqu'ici en rapport avec l'effort considérable qui a été fait, ce qui prouve qu'une organisation administrative ne peut suffire à remédier aux faiblesses économiques et rendre à la petite industrie l'importance qu'elle a perdue. M. Brants n'a pas voulu s'ériger en prophète. Mais il croit fermement que les métiers subsisteront encore longtemps. Peut-être les transformations de la technique et des conditions économiques leur permettront-elles de reprendre quelque force. Peut-être verrons-nous se constituer une autre classe moyenne aussi indépendante, sous une autre forme, que l'ancienne. Pour notre compte, nous souhaitons de tout cœur le maintien, dans notre société, de cette petite bourgeoisie qui régularise dans notre vie moderne le jeu d'intérêts opposés, qui entrave certaines

tentatives d'accaparement, et qui constitue une précieuse réserve de forces pour l'avenir. Elle n'a pas seulement un rôle économique, elle a aussi un rôle social d'une haute utilité, car elle établit un perpétuel échange entre les classes supérieures — au sein desquelles elle introduit des idées plus modernes, plus démocratiques, plus libérales — et les masses populaires auxquelles elle se rattache par des liens étroits et qu'elle peut contribuer à assagir.

Georges Blondel.

Wilhelm Roscher, *System der Finanzwissenschaft.* 5e édit. augmentée et remaniée par Otto Gerlach. Stuttgart, Cotta, 2 vol. de XII-511 et VI-522 pages, in-8.

R. van der Borght, *Finanzwissenschaft.* Collection Goschen, Leipzig, Goschen, 180 pages, in-18.

Guillaume Roscher restera longtemps un des maîtres de la science économique, et ses ouvrages conservent encore un vif intérêt. Bientôt après sa mort (4 juin 1894), on eut l'idée de faire paraître une nouvelle édition de son grand traité, *System der Volkswirthschaft* qui se compose de cinq volumes. La révision des deux premiers (*Grundlagen der Nationalœkonomie* et *Nationalœkonomik des Ackerbaues*) a été faite il y a déjà deux ans par M. Robert Pöhlmann, et le troisième volume consacré au commerce et à l'industrie a été réédité par W. Stieda. C'est à un de ses meilleurs élèves, M. O. Gerlach, professeur à Königsberg, qu'a été confié le soin de publier le volume (en deux tomes) consacré à la science des finances, et qui avait eu au moment de sa première apparition, en 1886, un très grand succès. M. Gerlach a tenu à conserver à l'ouvrage de Roscher son caractère essentiellement théorique : c'est un livre de *science financière* et non un traité de législation que nous avons sous les yeux. Il est divisé en quatre grandes parties d'importance inégale. La première traite des revenus publics (revenus de l'Etat considéré comme propriétaire ou comme industriel, impôts en général, catégories diverses d'impôts); la seconde, des dépenses publiques; la troisième de l'équilibre budgétaire, et la quatrième de l'administration des finances. Ce plan était celui de Roscher. Mais si M. Gerlach ne l'a pas modifié et a même respecté le texte primitif, il a du moins multiplié les additions et les notes et a accumulé dans celles-ci une quantité de renseignements nouveaux. On a beaucoup écrit, en effet, depuis quinze ans, sur les questions de finance, et M. Gerlach a voulu tenir compte de tous les travaux de quelque importance qui ont paru. Il a voulu aussi mettre l'ouvrage au courant des statistiques les plus récentes; il a, même ça et là, complété la partie historique dans laquelle Roscher s'était déjà complu.

C'est la partie consacrée aux impôts qui est la plus considérable. On y trouve les réflexions les plus sages sur la nature intrinsèque de l'impôt, sur les divers systèmes qui peuvent être mis en usage, soit au point de vue de l'assiette, soit au point de vue du recouvrement, et sur la politique suivie au cours des temps par les principaux pays. L'auteur s'étend assez longue-

ment sur la comparaison, au point de vue de leurs effets, de l'impôt direct et de l'impôt indirect et sur l'influence que les diverses sortes d'impôts peuvent avoir sur la vie économique d'une nation. Il critique très vivement l'idée de l'impôt unique sur le revenu. On trouvera aussi dans les notes, une étude précise sur l'impôt progressif, tel qu'il est régi en Prusse par les lois du 24 juin 1891 et du 14 juillet 1893. C'est d'ailleurs à M. Gerlach qu'est dû le remarquable article *Einkommensteuer* publié dans le *Handwörterbuch* de Conrad (2e édit., 1900, t. III, p. 396). Ajoutons que l'ouvrage que nous signalons sera particulièrement utile aux travailleurs en raison des renseignements qu'il contient sur l'organisation financière des autres Etats, et sur les projets de réforme qui ont été mis en avant dans plusieurs d'entre eux. Il contient par exemple sur la décentralisation en matière d'impôt, des observations, sinon des conseils, dont nous pourrions utilement tirer parti.

Le petit volume de M. R. van der Borght, n'est qu'un ouvrage de vulgarisation publié dans une collection à bon marché, à laquelle ont collaboré d'ailleurs des professeurs et des savants du plus grand mérite. C'est un exposé sommaire, sans appareil critique, mais avec un petit nombre de statistiques bien choisies, de la vie financière contemporaine. L'auteur nous expose d'abord ce qu'est la science des finances ; il décrit ensuite l'organisation économique des divers groupements naturels ou artificiels dont se compose la société ; nous montre quelles peuvent être les diverses sources de revenus indispensables pour le fonctionnement d'un pouvoir public, compare les uns aux autres les différents impôts et met en parallèle les sources d'un caractère permanent et celles d'un caractère accidentel, telles que les emprunts. Georges Blondel.

B. Gurewitsch, *Die Entwicklung der menschlichen Bedürfnisse und die sociale Gliederung der Gesellschaft.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1901, 129 pages, in-8.

Nous reconnaissons volontiers avec l'auteur de ce volume que les économistes n'ont pas en général attaché assez d'importance à l'étude du développement des besoins de l'homme, et aux différenciations que la variété même de ces besoins a introduites dans l'organisme social. M. G. se demande d'abord sous quelles influences se sont développés les besoins des hommes, et l'examen de cette question l'entraîne à une série de réflexions intéressantes sur l'histoire de la civilisation. Sa pensée personnelle ne se dégage malheureusement pas toujours avec une netteté suffisante ; elle est comme noyée sous l'amas de citations qu'il a recueillies de tous côtés et dont quelques-unes au moins auraient pu être facilement sacrifiées ; elles sont presque toutes empruntées à des auteurs allemands ; M. G. ne paraît avoir consulté d'autre ouvrage français que celui de M. Tarde sur les *Lois de l'imitation*. Il estime avec lui que les besoins physiques deviennent des forces sociales à la suite des inventions qui permettent de concevoir certains services auxquels ces inventions mêmes peuvent donner satisfaction. Il est vrai que le

besoin de fumer ou de prendre du café n'a pris naissance qu'après la découverte du café et du tabac. Mais est-il aussi certain que le besoin d'être vêtu, en tant que besoin social, ait eu pour cause la découverte des vêtements?

A défaut de conclusion satisfaisante, le livre de M. Gurewitsch, qui se lit agréablement, contient du moins de piquantes réflexions. J'y ai noté le chapitre consacré à l'examen des conséquences comparées de l'activité artistique et de l'activité économique de l'homme; il laisse en définitive cette impression que le bonheur ici-bas est quelque chose d'essentiellement relatif, car il se compose d'une série graduée de satisfactions. Un certain fonds de détachement est indispensable au bonheur, et il n'est guère douteux que l'accroissement indéfini des besoins n'ait développé, surtout dans les classes populaires, une foule de désirs, légitimes dans une certaine mesure, mais qui sont hors de proportion avec les moyens que celles-ci auront jamais de les satisfaire. L'âge d'or n'a jamais existé et n'existera jamais. Mais à l'époque où les goûts étaient plus simples et les désirs plus modérés, certaines privations étaient beaucoup moins pénibles à supporter; et là où le sentiment de la privation ne se manifeste pas, le regret de cette privation ne saurait exister. La transformation des besoins de l'humanité n'en est pas moins un fait devant lequel nous devons nous incliner; et la lecture du livre que nous signalons ici n'est certainement pas inutile pour mieux aider à en comprendre les diverses conséquences.

Georges Blondel.

Joseph Boujansky, *Die gewerblichen Genossenschaften Belgiens.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1900, VIII, 94 pp. in-8 (fait partie de la collection des *Staats-und socialwissenschaftliche Forschungen*, de G. Schmoller).

L'art. 20 de la charte fondamentale du royaume de Belgique reconnaît aux Belges le droit de s'associer; mais cet article est loin d'avoir encore produit tous les effets qu'on aurait pu en attendre. La législation individualiste de la Révolution française a longtemps dominé chez nos voisins, elle y a développé, comme en France, certaines idées de défiance, inconsciemment entretenues par une école de légistes, qui a exercé une grande influence sur la magistrature. Le travail que nous signalons ici est très propre à donner une idée des progrès que l'association a faits en Belgique, depuis quelques années. L'auteur, après une étude historique sommaire, indique les résultats d'une enquête qu'il a faite sur place et qu'il a conduite avec soin. En Belgique comme ailleurs, les sociétés de production se développent péniblement; elles ne réussissent que dans les entreprises de mécanisme simple où l'habileté personnelle de l'ouvrier importe plus que la gestion; elles se heurtent, dans la grande industrie, à de graves difficultés de fait. Les grandes usines demandent une direction intelligente, une main ferme; elles nécessitent surtout de grands capitaux, et les ressources des ouvriers ne leur permettent pas de les fournir. Le succès même de ces entreprises est ordinairement fatal à l'idée coopérative, car

les associés de la première heure tendent à former un cercle fermé; ils ne se distinguent bientôt plus des actionnaires d'une société anonyme. Aussi n'y a-t-il pas en Belgique de grandes usines coopératives. L'éclosion d'ateliers coopératifs de tailleurs, de cordonniers, de mégissiers, qui avait été le contre-coup du mouvement démocratique français de 1848, y fut éphémère. C'est dans l'imprimerie et la typographie seulement que la coopération de production paraît avoir donné quelques bons résultats. Le travail de M. Boujansky complète utilement à cet égard l'étude publiée dans cette *Revue* par M. Gide (numéro de janvier 1900).

C'est à l'étude des sociétés coopératives de consommation qu'est consacrée la plus grande partie de l'ouvrage. Cette forme de la coopération paraît née des abus de la spéculation commerciale. La façon de répartir les profits réalisés permet à ces sociétés de faire œuvre d'éducation sociale, quelquefois aussi de propagande politique. M. Boujansky passe successivement en revue celles qui ont été créées par les socialistes et par les catholiques, comme aussi celles qui ont été fondées dans un but purement économique, en dehors de toute préoccupation confessionnelle. Il ne manque pas d'indiquer comment les uns et les autres ont résolu, dans leurs rapports avec leurs employés, les problèmes de l'organisation du travail, et étudie dans un dernier chapitre l'influence de sociétés coopératives de consommation sur le commerce de détail.

Ce travail consciencieux renferme plus de faits que d'idées. L'auteur est de ceux qui pensent que les sociétés coopératives de consommation doivent être rangées parmi les institutions utiles et que la concurrence qu'elles font aux petits commerçants n'est point aussi fatale que ceux-ci le prétendent; c'est surtout l'extension des grands magasins que le petit commerce a à redouter. Mais en ce qui concerne les classes ouvrières, il ne semble pas douteux que les sociétés coopératives, en abaissant les prix d'un grand nombre de choses, en augmentent la consommation, par suite la production, et ne fournissent par là aux ouvriers de nouvelles occasions de travail. Si la coopération ne peut être saluée comme le fondement d'un régime nouveau qui réaliserait tout ce que le rêve socialiste renferme de réformes possibles, elle est du moins une application heureuse du principe de la solidarité, renforce le contingent des ouvriers associés à une entreprise fructueuse et assure une meilleure répartition des biens.

Georges Blondel.

Edmond Théry, *Histoire économique de l'Angleterre, de l'Allemagne, des Etats-Unis et de la France, 1890-1900*. Paris (Bureaux de l'*Economiste européen*), 1902, 451 pp. in-12.

La lecture de ce volume remarquablement documenté mérite d'être recommandée à tous les économistes; ils y trouveront des renseignements précieux sur le bilan des dix dernières années du XIXe siècle. Ils y verront surtout que s'il y a lieu de se féliciter, au point de vue humanitaire, des résultats matériels qui ont été obtenus, il faut aussi reconnaître que la

concurrence internationale a provoqué des compétitions et des rivalités d'intérêts dont l'accroissement des dépenses d'ordre militaire prouve la gravité. Le savant directeur de l'*Economiste européen* a essayé de nous donner une idée exacte de l'activité industrielle et commerciale de quatre grandes nations : l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis et la France. L'exportation de ces quatre pays représente la moitié de l'exportation mondiale (24.334 millions de francs sur 48.773) et leurs flottes commerciales forment 74 p. 100 de l'effectif total de la marine marchande du monde.

Or, depuis dix ans et sous l'influence de divers facteurs, la situation respective de ces quatre nations s'est considérablement modifiée. M. Théry s'est livré à un travail très méritoire, en essayant, à l'aide des statistiques officielles, des rapports consulaires, des discussions qui ont eu lieu devant les parlements respectifs, d'analyser les causes de ces modifications et de montrer leurs conséquences économiques.

Il est hors de doute que la situation de l'Angleterre a déjà considérablement changé. La crise dont l'Europe souffre depuis trois ans a plus rudement atteint le portefeuille anglais que le portefeuille des autres grands pays industriels européens, et il semble bien que la nouvelle orientation provoquée par l'impérialisme doive entraîner pour ce pays des conséquences qui pèseront forcément sur le développement de ses affaires extérieures. En dépit de leur chauvinisme, qui va pourtant si loin, les Anglais doivent s'incliner devant ces deux faits : diminution progressive du solde bénéficiaire industriel et augmentation progressive du déficit alimentaire. Ces deux faits sont dus essentiellement à la double concurrence allemande et américaine qui s'est développée avec une intensité extraordinaire depuis dix ans. Les exportations anglaises ont augmenté seulement de 9,2 p. 100, tandis que les exportations allemandes augmentaient de 30,9 p. 100 et les exportations américaines de 59,9 p. 100. Les Revues anglaises, telles que l'*Economist*, malgré leur optimisme habituel, ne peuvent aujourd'hui dissimuler leur inquiétude. Il ne faudrait pas croire cependant à la ruine immédiate de la puissance économique de l'Angleterre ; elle a de telles ressources qu'il se passera de longues années avant qu'elle ait épuisé ses réserves de capitaux, à moins que les Américains ne lui enlèvent la suprématie maritime qui a été la cause principale de ses étonnants succès.

M. Théry n'a pas étudié la situation actuelle de l'Allemagne avec moins de perspicacité, et il me sera permis de rendre hommage au soin avec lequel il a recherché les causes qui expliquent le développement du commerce et spécialement du commerce extérieur de ce pays. Nous ne sommes pas aussi convaincus que lui que le régime protectionniste, inauguré en 1879, ait été le grand facteur de l'évolution industrielle et commerciale qui s'est accomplie entre 1885 et 1900. La politique des traités de commerce, adoptée par le chancelier de Caprivi après la chute de Bismarck (mars 1890), a eu, à mon avis, plus d'importance qu'il ne le croit. M. Théry a réuni au surplus, en ce qui concerne les diverses branches de l'industrie allemande et les moyens de transport, des statistiques du plus haut intérêt. Nous ne pouvons qu'approuver ce qu'il dit du profit que l'Allemagne a retiré de l'amélioration, poursuivie avec tant de méthode, de ses voies navigables et

du développement de sa flotte de commerce. On lira avec intérêt le chapitre consacré aux *cartels*, qui ont donné à beaucoup d'industries « une promesse de sécurité du lendemain et des certitudes de bénéfices qui ont poussé les banques et le public à engager d'importants capitaux dans les affaires nouvelles ».

Les renseignements concernant la vie financière, les émissions de valeurs mobilières, le progrès des sociétés par actions, les budgets et les dettes complètent fort utilement mon ouvrage sur *l'Essor industriel et commercial du peuple allemand*. Je crois, avec M. Théry, que la crise dont on a tant parlé n'aura pas des conséquences aussi graves que certains pessimistes l'avaient prétendu. C'est la concurrence américaine qui est le gros péril à l'horizon. Et nul ne peut prédire quelles en seront les conséquences finales pour l'ensemble des intérêts économiques de l'Empire.

C'est l'Amérique qui est le pays de l'avenir : le développement économique des Etats-Unis est dû, il faut le reconnaître, à un régime douanier qui a assuré à l'industrie nationale naissante la possession du marché intérieur américain, qui a rendu possible la monopolisation des principales industries et l'organisation de ces *trusts* qui inquiètent tant la vieille Europe. M. Théry reconnaît d'ailleurs qu'il ne faut pas attribuer uniquement au régime économique des Etats-Unis la rapide production qu'il constate dans leurs moyens de production et leur commerce extérieur. Il faut tenir compte aussi de l'augmentation rapide de la population, des aptitudes particulières de la race, de la perfection de l'outillage, de l'énorme développement donné aux voies de communication, des richesses naturelles du sol. M. Théry me semble un peu indulgent à l'égard des trusts dont je suis plutôt porté à croire, avec M. Martin Saint-Léon[1], « qu'il menace de créer finalement un régime de tyrannie industrielle qui tue les libres initiatives et qui, s'il enrichit quelques-uns au delà de toute limite, est, par contre, préjudiciable à l'intérêt général ».

Le chapitre consacré à la France n'est que la reproduction d'une conférence contradictoire faite à la Chambre de Commerce britannique de Paris, devant les membres de cette Chambre. M. Théry a tenu d'ailleurs à joindre à son propre discours celui (fort insuffisant) de M. Yves Guyot, qui s'était fait le champion du libre-échange, et une intéressante préface de M. J. Méline. Il ne peut m'empêcher de croire qu'il défend trop chaudement le régime de 1892, mais il faut lui rendre cette justice qu'il ne s'est pas appuyé sur des faits isolés et des chiffres soigneusement tirés, mais qu'il a fait porter sa discussion sur l'ensemble même de notre production depuis dix-sept ans, en mettant en regard les huit années qui ont précédé l'établissement de notre régime économique actuel et les huit années qui ont suivi, et en dégageant les moyennes qui représentent le mouvement général des affaires en France pour chaque période. Des tableaux fort instructifs montrent quel a été le mouvement de nos importations et celui de nos exportations. Il ressort des chiffres cités que le développement incontesta-

[1] Dans une remarquable conférence sur les *Cartels* et les *Trusts* faite à la Société industrielle de Mulhouse. Mulhouse, Bader, 1902, 19 pp. in-8.

ble de notre production agricole n'a pas été obtenu au détriment de notre commerce extérieur. Pourquoi faut-il, hélas! que nous payions encore près de 350 millions de francs par an pour le transport maritime des marchandises que nous exportons? Pourquoi faut-il aussi que la France ait si mal profité de l'importance que son réseau fluvial, s'il eût été mieux utilisé, pouvait donner à sa navigation maritime? M. Théry n'a pas insisté sur ces deux points, mais il montre, par des chiffres, que la réforme douanière de 1892 n'a pas été aussi défavorable aux relations de la France avec les autres pays que les libre-échangistes l'ont soutenu. Son travail ne fait que me confirmer dans cette opinion que le libre-échange et la production ne sont pas des principes absolus, mais des systèmes relatifs, bons ou mauvais suivant les temps, et qui dépendent des circonstances et des situations. La France ne peut aujourd'hui se passer d'une certaine protection; nous ne pouvons lutter sur les marchés du monde sans recourir à quelques mesures de défense. Je suis de ceux qui pensent que nous ne pouvons sacrifier nos intérêts nationaux aux prétendus intérêts supérieurs de l'humanité, et que l'humanité commence d'abord avant tout par la patrie elle-même.

G. Blondel.

Paul Bureau, *Le contrat de travail* (Le rôle des syndicats). Paris, Alcan, 1902, 276 pp.

C'est un livre scientifique : l'auteur est bien informé; c'est un beau livre : il est écrit avec art; c'est enfin une bonne action, car il révèle un vif désir de progrès et d'apaisement social. Il constitue un éloquent plaidoyer contre l'engagement individuel des ouvriers, en faveur du contrat collectif de salaire.

Il débute d'une façon des plus heureuses par la description de la grève d'Elbeuf de 1900, à laquelle M. Bureau oppose celle des mécaniciens anglais de 1897. Par ce rapprochement, l'auteur met parfaitement en relief la différence qui existe entre le manque d'organisation du marché du travail en France et l'organisation supérieure du marché anglais. Heurtant de front un préjugé encore fort répandu en deçà de la Manche, « à Elbeuf, écrit-il en soulignant, comme ailleurs, la grève a pour cause directe l'impuissance à pratiquer un régime stable et fixe d'association, et c'est l'absence de syndicats qui engendre les suspensions concertées de travail » (p. 37). Faute de syndicat, les ouvriers se trouvent dans l'impossibilité de conclure avec les patrons des contrats de salaires sérieux; réduits à la condition chaotique de l'engagement individuel, ils n'ont aucun moyen d'améliorer leur situation, en dehors de la grève irraisonnée, impulsive, violente. D'ailleurs, les mœurs de la population ne se trouvent nullement au niveau de l'organisation actuelle de la production. Dans une forme de production toute moderne prévaut encore la mentalité surannée des gens du métier; plusieurs exemples nous le démontrent admirablement. L'auteur examine une à une ces opinions d'un autre âge, qui subsistent encore, sans oublier cette conception désastreuse suivant

laquelle on traque impitoyablement les meneurs : il nous montre ces derniers mis à l'index, réduits finalement à la condition de cabaretiers, qui se voient dénier le droit de représenter auprès du patron, en qualité de délégués, leurs anciens compagnons de travail, sous prétexte qu'ils ne font plus partie du personnel de la fabrique[1]. M. Bureau se sert de cet intéressant tableau d'histoire sociale contemporaine pour illustrer en quelque sorte son plaidoyer en faveur des syndicats et du contrat collectif de salaire. Il développe ensuite sa thèse. Il montre comment l'engagement individuel « favorise les tricheries réciproques et rend impossible toute paix sociale ». Il s'efforce de prouver comment il livre l'ouvrier à l'influence néfaste de la loi d'airain, et il expose celle-ci d'une façon originale et intéressante. Cependant, je ne puis m'empêcher de me demander s'il ne se laisse pas emporter par l'ardeur de la discussion lorsqu'il affirme « que le salaire de l'ouvrier n'est nullement influencé par l'accroissement de la productivité de son travail » (p. 140), mes propres recherches sur *La productivité du travail et les salaires* m'ayant conduit à de tout autres conclusions. L'engagement individuel n'en demeure pas moins un fléau qui, suivant l'expression pathétique de M. Bureau, « ressemble à la mort fauchant l'humanité ».

La dernière partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude des remèdes, c'est-à-dire au contrat collectif de salaire, tel qu'il fonctionne en Angleterre notamment; on y trouvera la théorie des syndicats, l'exposé de leur tactique, la description des mœurs qu'ils comportent.

Ces pages sont certes très convaincantes. Cependant, voici une opinion que je ne puis m'empêcher de relever, parce que l'auteur la souligne. « Chacun, écrit-il, plaide une cause sacrée entre toutes, puisqu'elle est celle du droit, pour le travailleur manuel, de gagner, par son travail, la subsistance de sa famille *aussi nombreuse que le respect des lois providentielles la lui fera* ». Quoi qu'en dise M. Bureau, beaucoup de personnes conserveront cette conviction contraire que les hommes ne sont pas tout à fait irresponsables du nombre de leurs enfants, et qu'il ne sied pas toujours de suivre aveuglément les impulsions des lois naturelles, qui, dans le cas dont il s'agit, ressemblent singulièrement aux lois providentielles de M. Bureau. Sinon, que de gens se seraient mariés dès l'âge de 17 ans et se seraient ainsi privés à tout jamais du plaisir de lire M. Bureau et de la capacité de le comprendre et de l'apprécier? Ce ne serait cependant pas rendre justice à l'auteur que de lui en vouloir pour avoir conservé ici un précepte traditionnel de morale religieuse contestable, car il en prend beaucoup plus à son aise avec d'autres. C'est ainsi qu'il ne craint pas de se montrer l'admirateur de ces meneurs anglais qui « ont sans cesse sur les lèvres cette

[1] Qu'il me soit permis de rappeler ici la campagne menée depuis plus de dix ans, en faveur des bons meneurs, par M. Weiler, ingénieur aux charbonnages de Mariemont (dont il organisa les fameux Conseils de conciliation), parue sous le titre : *La conciliation industrielle et les meneurs* (Paris, Bruxelles, 1892), ainsi que ma petite étude sur *La grève contre le tissage à deux métiers dans l'industrie lainière de Verviers en 1895-96*, Paris, Larose. — V. aussi ma *Conciliation industrielle en Belgique*.

belle expression *The dignity of mankind,* la dignité humaine, dont ils développent avec amour toutes les obligations et tous les droits... » Et il ajoute en note : « Pourquoi, dans les milieux catholiques, ce mouvement a-t-il jusqu'ici rencontré plus de défiance que de sympathie? Qui donc peut exalter mieux que nous la dignité de l'homme, nous qui croyons que Dieu a fait notre âme à son image et à sa ressemblance, qui avons un Dieu pour frère et qui affirmons notre foi en une vie future faite de la participation à la vie divine? C'est toujours le même imbroglio : ce sont les matérialistes qui, dans notre pays, parlent avec le plus d'enthousiasme de la valeur de la vie humaine et de la grandeur de l'homme ». — En effet, il y a là de quoi s'étonner. — « Evidemment, continue-t-il, c'est grâce aux turbulents et aux mécontents et non pas grâce aux dociles que la condition des ouvriers s'améliore ». — Sans doute, M. Bureau, sans les brouillons, les mécontents, les novateurs, l'humanité serait encore réduite aujourd'hui à une condition fort peu enviable, infiniment plus mauvaise qu'elle ne l'est actuellement, malgré le contrat individuel; nous serions privés d'une infinité de bonnes choses qui nous aident à supporter la vie, et nos pères n'auraient même pas connu les bienfaits du Christianisme.

Ces critiques ne diminuent point la valeur du livre de M. Bureau, dont on ne peut que recommander la lecture à ceux que préoccupe la question sociale..., surtout à ceux qui devraient s'en préoccuper.

Laurent Dechesne.

Clark, *The control of trusts.* Petit in-8°, 88 pp. New-York, chez Macmillan.

Ce petit livre porte pour sous-titre : « Un moyen de rendre inoffensive la puissance des monopoles par la seule méthode naturelle ». Il est très digne d'être lu et médité comme tous les livres de notre éminent collègue dont nous avons si souvent donné des comptes rendus.

M. J. Clark n'est pas hostile aux trusts. Il estime, au contraire, que « le pays qui saura le premier utiliser leur puissance pour le bien, tout en empêchant leur puissance pour le mal, recevra pour récompense l'hégémonie économique (leadership) des nations ». Et naturellement les Etats-Unis, qui sont la terre natale des trusts, semblent désignés pour ce rôle. Seulement, comment utiliser leur puissance pour le bien, c'est-à-dire les avantages de la grande production, tout en empêchant leurs fâcheux effets, qui sont ou peuvent être l'exploitation des consommateurs et peut-être des salariés? Il faut écarter tous les remèdes proposés, tels que l'abolition des droits de douane, la limitation imposée au capital social, les tarifs maximum, les lois répressives des trusts par l'Etat, tous moyens que M. Clark considère comme tout à fait inefficaces ou, au cas où ils seraient efficaces, comme dangereux parce qu'alors ils risqueraient de briser brutalement un instrument admirable.

Que faut-il donc? Tout simplement les empêcher de devenir des monopoles, maintenir en fait — ou même simplement à l'état potentiel, ce qui suffit — la concurrence, permettre à tout producteur indépendant de s'éta-

blir en face des trusts sans qu'il risque d'être étranglé par eux. Il suffit « d'arracher les griffes du monstre » et « de le forcer à abandonner au public tout le bénéfice des économies qu'il a réalisées ».

Sans doute, mais on ne voit pas très bien comment arracher les griffes du monstre si l'on écarte les mesures répressives et si on le laisse s'ébattre sous le régime de libre concurrence, qui est précisément celui sous lequel il a grandi lui et ses griffes? Aussi M. Clark ne propose-t-il pas de s'en tenir absolument au laisser-faire, mais d'empêcher tous les actes de concurrence déloyale, notamment l'établissement de prix différentiels suivant les lieux, et l'entente avec les compagnies de chemins de fer et de navigation en vue d'établir des tarifs différentiels. Il ne nie pas d'ailleurs que la tâche qu'il impose ainsi au législateur ne soit très difficile. Et il nous semble qu'on pourrait faire valoir contre ces mesures répressives exactement les mêmes arguments que ceux qu'il a fait valoir lui-même contre les autres mesures répressives ci-dessus énumérées. Il est singulier que M. Clark n'envisage pas un autre remède qui mériterait encore mieux le titre de *a natural method,* je veux parler de l'action des consommateurs groupés en sociétés de consommation ou même simplement en ligues de consommateurs.

On remarquera l'opinion de M. Clark sur l'inefficacité de l'abolition des droits protecteurs. Les quelques pages qu'il consacre à démontrer cette thèse étonneront les économistes français qui enseignent que les trusts n'ont pu germer et se développer qu'à l'ombre du régime protecteur et que le libre-échange les balayerait. M. Clark ne le croit pas du tout. Peut-on supposer, dit-il, que la production de l'acier aux Etats-Unis diminuerait si les droits protecteurs sur l'acier étaient abolis? Mais ce produit est déjà meilleur marché aux Etats-Unis qu'en Europe, et la preuve, c'est que l'acier américain vient faire concurrence aux aciers d'Europe. Dès lors, pourquoi supposer que le libre-échange ferait disparaître le trust de l'acier? J'avoue que j'avais toujours cru, à tort sans doute, que M. Carnegie avait gagné son milliard grâce aux droits protecteurs.

En tout cas, même en admettant l'inefficacité du libre-échange, il semble bien qu'il y ait quelque contradiction, d'une part, à maintenir les droits protecteurs entre les pays, et, d'autre part, à considérer comme concurrence déloyale l'établissement de tarifs différentiels par régions; d'une part, à maintenir les monopoles nationaux qui résultent du protectionnisme, et, d'autre part, à considérer comme déloyaux et « prédatoires » les monopoles établis au profit de certaines corporations. L'économie politique des Américains est un peu trop une économie politique américaine.

Ch. Gide.

Lucien Brocard, *Les doctrines économiques et sociales du marquis de Mirabeau,* 1 vol. petit in-8°, 394 pages. Paris, chez Giard et Brière.

L'inscription, au programme des examens de doctorat et des concours d'agrégation en droit, de l'histoire des doctrines économiques nous vaut

tous les ans un assez grand nombre d'études sur les économistes d'autrefois. Les plus inconnus sont naturellement les plus recherchés.

Celui que M. Brocard a pris pour sujet de son livre, et qui vient de faire aussi l'objet d'une énorme thèse de M. Ripert, n'est certes pas parmi ces inconnus, quant au nom du moins. Tous ceux qui ont quelque culture connaissent Mirabeau, non seulement parce qu'il fut le père de son fils, mais à cause de ses relations avec les physiocrates, et le titre de son livre l'*Ami des hommes*, qui porte si bien le cachet du temps, est resté aussi dans toutes les mémoires. Mais ceux qui l'ont lu ne sont certes pas nombreux.

« Dans chaque génération, a dit M. Rousse, dans une spirituelle boutade que M. Brocard a prise comme épigraphe pour son livre, un généreux citoyen devrait le lire pour en dispenser tous les autres ». M. Brocard est précisément « le généreux citoyen » qui nous rend ce service. Nous devons lui en être reconnaissants.

Et en effet, je crois que la lecture du livre de M. Brocard peut dispenser de lire l'*Ami des hommes* et en tout cas qu'elle invite à s'en dispenser. Le succès du livre fut énorme auprès de ses contemporains — non pas auprès de tous cependant, car M. Brocard rapporte une réponse plaisante de Rousseau à Mirabeau : « Illustre ami des hommes et le mien... aimez-moi toujours mais ne m'envoyez plus de livres ! » — mais aujourd'hui cette voix passionnée n'éveille plus d'échos, et quant aux idées originales que le temps aurait pu respecter, elles étaient rares et toutes les recherches consciencieuses de M. Brocard ne sont pas parvenues à dégager « de ce fatras rugueux et superbe » rien de bien intéressant. A noter seulement des passages qui sont encore actuels sur l'attraction de Paris, sur les caractères de la colonisation française, etc.

M. Brocard le rapproche de Le Play : pour lui aussi le grand propriétaire est la véritable « autorité sociale » et pour lui « la paix sociale » est celle qui résulte d'un bon gouvernement et non pas « l'ordre naturel spontané » des physiocrates.

A signaler dans le livre de M. Brocard un étrange lapsus (p. 232 en note) : « Il est visible que le livre de Laveleye sur la propriété et ses formes primitives a été *pour lui* (Mirabeau !), comme il le fut plus tard pour beaucoup d'autres, une révélation bien inattendue ». Ch. Gide.

Albert Métin, *Le Socialisme sans doctrines. Australie et Nouvelle-Zélande,* un vol. in-8, 282 p. Chez Alcan.

C'est là un joli titre qui paraît bien justifié par les faits relatés dans le livre, et qui donne beaucoup à penser en ce qui concerne l'avenir de nos vieux pays.

Les ouvriers Australasiens paraissent en effet, d'après le portrait très vivant que nous en donne M. Métin, n'avoir ni les doctrines, ni même l'amour du socialisme. Ils en ont peur au contraire. Ils sont tout à fait respectables. Ils portent la santé de la Reine ou du Roi avant toutes les autres...

Beaucoup font la prière avant le repas ; ils vont à l'église le dimanche. Ils sont des « tempérants »... Ils sont très choqués d'apprendre que les ouvriers français vont au théâtre. Ils sont impérialistes et pas internationaux pour un sou. Les journaux nous ont appris récemment ce fait incroyable qu'un député ouvrier a été exclu du Parlement pour avoir laissé passer dans son journal une caricature injurieuse pour le roi Edouard VII. Ils ne ressemblent aux Français que sur un point : ils ne font plus d'enfants. Le taux de la natalité est descendue presque au même niveau que chez nous. La plus vieille et la plus jeune des nations chrétiennes se rencontrent en cela : mystère sociologique ! Et comme d'autre part ils s'efforcent d'arrêter l'immigration et y ont à peu près réussi, il est probable que la majestueuse confédération qui vient de se constituer, l'Empire Austral, comptera toujours moins d'habitants que la Belgique. Ils ne s'en inquiètent pas d'ailleurs. Il semble que leur idéal, si tant est qu'ils aient un idéal, soit simplement de se faire un sort de Robinsons heureux dans leur vaste continent et d'écarter les gêneurs. « Mon programme ? disait l'un d'eux à M. Métin ; 10 shillings par jour ».

Et il est incontestable que, dans cette voie du socialisme pratique, ils ont fort bien réussi.

Si le salaire de 10 shillings n'est pas partout atteint, du moins il ne descend guère au-dessous de 8 shillings (10 fr.), ce qui est déjà joli dans un pays où le coût de la vie matérielle est moitié moindre qu'en France. Et le salaire minimum est établi (du moins à Melbourne) là où il était le plus nécessaire, dans les industries menacées par le *Sweating system*.

Si la journée de huit heures proclamée comme principe à Melbourne dès 1856, événement dont chaque anniversaire est célébré le 21 avril par une fête nationale, n'est pas encore partout réalisée, du moins elle ne dépasse pas neuf heures, avec vacances l'après-midi du samedi et souvent aussi du mercredi.

La sécurité du lendemain est assurée, non seulement par la responsabilité des patrons en cas d'accidents, comme à peu près partout aujourd'hui, mais par une sorte de droit au travail assuré par l'Etat, et qui fonctionne à miracle, puisque le *Labor Bureau* de Sidney a pu répondre aux 76.000 candidats, qui se sont présentés depuis 1892, par une distribution de 83.000 placements ! Des colonies agricoles sont d'ailleurs ouvertes aux indigents proprement dits. Et les travaux de l'Etat sont généralement confiés directement à des associations ouvrières qui touchent ainsi les profits de l'entrepreneur éliminé.

C'est le seul pays où la retraite pour la vieillesse soit assurée à tous : il est vrai que la loi ne fonctionne encore que dans la Nouvelle-Zélande, mais il en sera bientôt de même dans les autres parties du *Commonwealth*.

En Nouvelle-Zélande tout citoyen parvenu à l'âge de 65 ans et dont le revenu est inférieur à 850 fr. a droit à une pension de 450 fr. (et même si son revenu personnel dépasse 850 fr. pourvu qu'il ne dépasse pas 1.300 fr., il a droit à une pension réduite). On a calculé que 24.800 personnes seraient dans les conditions voulues pour réclamer la pension, ce qui ferait un peu plus de 10 millions de francs. Mais jusqu'à présent il n'y en a que 11.300 qui

ont réclamé et obtenu la pension : coût 4.850.000 fr. C'est néanmoins un gros chiffre pour une population de 756.000 habitants ; l'équivalent numérique pour la France serait de 250 millions de francs, et même 750 millions si l'on tient compte de ce fait que la proportion des vieillards est le triple en France de ce qu'elle est en Australie.

Ajoutez à tout cela :

les emprunts considérables faits par l'Etat pour constituer la petite propriété. La terre est rachetée au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique aux grands propriétaires, et concédée aux petits — en Nouvelle-Zélande généralement sous forme de baux de 999 ans. Il faut voir dans cet étrange bail non pas précisément un coup de chapeau rendu au principe du domaine éminent de l'Etat, mais un moyen pratique d'offrir au colon une propriété quasi-perpétuelle sans l'obliger à en payer le prix : c'est l'antique bail emphytéotique qui revit aux antipodes ;

le travail en fabrique et même le travail à domicile rigoureusement surveillés, et les travailleurs étrangers, notamment les Chinois, tenus à distance ;

les syndicats ouvriers très puissants et devenus en fait quasi-obligatoires depuis que la loi de la Nouvelle-Zélande confie exclusivement à leurs délégués la juridiction arbitrale et même la juridiction de tout ce qui concerne leurs métiers ;

les partis ouvriers représentés aux Parlements par des minorités considérables et assez puissantes pour se faire obéir par les ministres.

Donc on pensera que le qualificatif qui a été décerné à l'Australie de « Paradis des ouvriers » n'est pas exagéré. Dans ce Paradis est-on plus heureux que chez nous ? C'est probable, c'est même certain. Toutefois si tel doit être le Paradis de l'avenir pour les sociétés humaines, il ne me tenterait pas beaucoup et je suis bien aise de laisser à d'autres le soin d'en jouir.

Ce rapide exposé montre suffisamment l'intérêt du livre de M. Métin. Il en aurait davantage s'il était composé d'une façon plus méthodique. Il porte un peu trop la marque d'une collection de notes classées comme elles ont été prises. Ch. Gide.

A. Berget, *La coopération dans la viticulture européenne.* 1 vol. grand in-8°, 716 pp. Lille, chez Davos.

Ce livre a pour objet l'étude des associations de propriétaires pour la vente de leur vin et la vinification en commun. La question paraît un peu maigre pour fournir la matière d'un gros et compact volume de plus de 700 pages, d'autant plus que les associations de cette catégorie sont encore rarissimes et plutôt à l'état de curiosités dans le monde coopératif.

Mais le sujet a grossi et foisonné à souhait sous la plume de l'auteur, parce que celui-ci y a fait rentrer d'une part presque toute l'économie viticole, d'autre part tout le coopératisme. Il était naturel qu'il en fût ainsi, car M. Berget, qui réunit la double qualité de propriétaire-viticul-

teur et de professeur fondateur d'Universités populaires, est très compétent dans ces régions annexes de son sujet; néanmoins, je ne sais si la composition du livre n'en a pas un peu souffert au point de vue de l'unité et de la clarté.

Parlons d'abord du sujet principal.

On sait que les associations de vinification proprement dites ne se trouvent en nombre qu'en Allemagne, et plus spécialement dans une petite vallée d'un affluent du Rhin, celle de l'Ahr. Mais de là elles ont rayonné çà et là sur le Rhin et la Moselle et dans le Wurtemberg. M. Berget, dans un tableau, le premier qui ait été dressé, nous donne une liste nominative de 112 associations, dont le plus grand nombre sont groupées en 4 fédérations régionales. Toutefois, il estime que leur nombre dépasse 140. Elles ne sont pas d'ailleurs très considérables. La plus importante de toutes, celle du Mayschoz, ne réunit que 180 propriétaires récoltant en tout, année moyenne, 2.500 hectolitres; c'est moins qu'un domaine d'importance moyenne dans le Midi de la France. Mais précisément, c'est pour les petits et non pour les gros qu'est faite l'association de vinification, comme toutes les formes de coopération d'ailleurs. Les résultats matériels ne sont pas à dédaigner, puisque, d'après l'auteur, les associés touchent en moyenne 28 pfennigs par livre de raisin, au lieu de 18 qu'ils touchaient autrefois; ce serait un accroissement de 55 p. 100. Et les résultats moraux seraient supérieurs, parce que les Winzervereine ne sont pas, comme la plupart de nos associations agricoles de France, « dirigées par de grands propriétaires », mais, « effectivement paysannes », par leur administration.

Après l'Allemagne, c'est l'Italie qui tient le second rang, avec ses 35 associations coopératives, sans compter les caves coopératives qui appartiennent à des Sociétés de consommation : l'Union coopérative de Milan et l'Union militaire de Rome. En ce qui concerne cette dernière, il ne semble pas que l'auteur, qui est d'ailleurs si richement documenté et de première main, ait consulté la magnifique monographie publiée par cette Société, dans laquelle une grande place est faite à ses installations vinicoles et viticoles.

Le Tyrol autrichien en compte 9 : elles sont très importantes, puisque, nous dit l'auteur, elles ont vinifié, en 1900, 30.000 hectolitres de moût de vendange.

Dans le Valais suisse, une Société vinicole à Sion a vinifié 4.500 hectolitres, en 1900, pour le compte de 41 propriétaires et leur a fait gagner 12.600 francs (soit 300 francs à chacun en moyenne), sans compter une moitié en plus mise à la réserve — mais il y en a six ou sept autres.

En France il y a bien quelques sociétés coopératives de viticulture pour la vente du vin, quoique le plus grand nombre de celles qui ont pris ce titre ne le méritent aucunement mais comme sociétés de vinification proprement dites, M. Berget, à la suite de sa laborieuse enquête, n'a pu guère en trouver qu'une petite en Champagne. Toutefois on lira avec un vif intérêt le chapitre que consacre l'auteur à l'histoire de cette société et à la question vinicole en Champagne en général.

M. Berget étudie la crise viticole qui sévit en France (et même ailleurs)

depuis deux ans ; il n'est pas très pessimiste et pense que la France pourra absorber assez facilement tout ce qu'elle pourra produire. Nous avons peine à le croire, mais nous n'avons pas la place de discuter ce point. En tout cas, nous sommes d'accord avec M. Berget pour reconnaître que les associations coopératives de vinification, soit en vendant au public, soit en s'entendant avec les associations coopératives de consommation, pourront la conjurer dans une certaine mesure.

M. Berget proteste contre le système qui consiste à faire produire par les sociétés de consommation elles-mêmes leur vin dans leurs propres caves et sur leurs propres domaines — comme le fait l'Union militaire de Rome — et, élargissant la question, il proteste contre le programme coopératiste qu'on pourrait appeler collectiviste et qui consiste à remettre toute la production entre les mains des sociétés de consommation. C'est dans l'entente statutairement obligatoire entre les associations de producteurs autonomes ou fédérées d'une part et les associations de consommateurs d'autre part qu'il faut chercher la solution. Nous n'y contredirons pas, malgré que M. Berget nous impute un peu la responsabilité du programme qu'il combat. L'école de Nîmes, comme on l'appelle, n'est pas précisément celle de la *Wholesale,* qui sacrifie totalement le producteur au consommateur, mais celle de la *Labour-Copartnership,* qui subordonne seulement le premier au second comme le moyen au but.

Il considère le principe de la solidarité illimitée comme essentiel au succès de l'association agricole et en effet l'importance morale de cette règle est plus grande encore que son importance économique.

Le compte rendu et la discussion du livre de M. Berget mériteraient plus de place que celle dont nous pouvons disposer ici. Contentons-nous de dire que ce livre, quoique le premier publié sur ce sujet, l'épuise provisoirement. Tous les aspects de la question, techniques, économiques, juridiques, sont envisagés avec un sens pratique et philosophique qui se trouvent rarement réunis chez un même auteur.

Ch. Gide.

H. Mazel, *Quand les peuples se relèvent...?* 1 vol. petit in-8°, 356 pp. Paris, chez Perrin.

Par quelles causes les peuples tombent-ils et par quelles causes se relèvent-ils? Sont-elles militaires? politiques? industrielles? religieuses? psychologiques? anthropologiques? Autant de causes possibles : à chacune d'elles l'auteur consacre un chapitre. Et finalement il admet que toutes opèrent et que par conséquent, comme causes et comme remèdes aussi, il faut les admettre toutes. « Un bon médecin ne récuse aucun remède. Prenez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens ».

Mais cette discussion générale n'est que la première partie et en quelque sorte l'introduction du livre. L'auteur arrive alors à la France et, reprenant chacune des causes et des remèdes dans l'ordre inverse, se demande comment il faut les appliquer. Pour le remède anthropologique, faut-il exiger de tout candidat au mariage un certificat de bonne santé ou même un cer-

tain indice céphalique? Faut-il exclure les juifs des fonctions publiques? Pour le remède religieux, faut-il rendre aux catholiques « leur rang à la tête de la société moderne », sauf à commencer par rendre, au préalable, à l'Eglise une organisation plus démocratique et plus laïque? Pour le remède politique, faut-il étendre le suffrage universel aux femmes et aux enfants, avec délégation quant à l'exercice de ce droit au mari et au père, ou tirer au sort les représentants du peuple? Adopter le système de représentation des minorités? Organiser la participation aux bénéfices pour les députés sur les économies réalisées par eux? etc., etc. L'auteur propose, discute et admet tous ces remèdes avec un agréable mélange d'ironie et de sérieux, et en somme atteint fort bien son but qui est sans doute de faire réfléchir le lecteur à l'infinie complexité des causes qui déterminent la vie d'un peuple.

Nous aurions dû dire tout de suite que le livre était sous la forme si à la mode au XVIIIe siècle, celle de dialogues. Ce sont les veillées du château, à l'instar de celles de Mme de Genlis. Un châtelain, un général, un sénateur, un député, un professeur, un médecin, un industriel, sont les personnages mis en scène et il va sans dire que chacun d'eux représente une des faces de la question, la religieuse, la militaire, la politique, l'intellectuelle, l'anthropologique, l'économique. C'est un mode d'exposition qui ne manque pas d'agrément et qui se prête surtout fort bien à exposer les arguments pour et contre. Elle a aussi l'avantage de faire endosser aux personnages les sottises dont l'auteur ne voudrait pas encourir la responsabilité. Il est peu probable, par exemple, que si M. Mazel eût parlé en son propre nom, il eût écrit comme réponse à cette question : « Royauté, République, Empire, quel est le meilleur régime? — Le meilleur régime, c'est celui du dattier ». Mais comme c'est le général qui le dit, cela ne tire pas à conséquence.

Quelle que soit la question, parmi celles infiniment variées auxquelles touche l'auteur, il s'y montre presque toujours bien informé et d'esprit vraiment libéral même quand il apprécie les choses et les idées qui, évidemment, ne lui sont pas sympathiques, telles que le rôle des juifs et des protestants.

La question économique et sociale est celle qui tient le moins de place dans ce livre, je ne sais trop pourquoi, car on ne peut guère douter de son importance. L'auteur se borne à exprimer sa conviction que « le bonheur, le bien-être général augmentent mille fois plus par l'expansion indéfinie de toutes les forces que par leur réglementation ». Et, comme preuve, il oppose les Etats d'Australasie, qui déjà déclinent parce qu'ils ont voulu réglementer l'inégalité des conditions et la lutte pour la vie, aux Etats-Unis qui poursuivent triomphalement leur ascension en même temps que leur course à la richesse.

La question morale proprement dite, c'est-à-dire celle de la chasteté ou du libertinage dans les mœurs et dans la littérature, est tout à fait passée sous silence, même dans le parallèle entre les nations protestantes et les nations catholiques où pourtant elle eût été à sa place. Evidemment l'auteur n'a pas vu là un facteur de décadence ou de relèvement qui valût la peine d'être pris en considération. Cependant peut-être méritait-il un chapitre.

Ch. Gide.

Lavy, *L'œuvre de Millerand.* 1 vol. in-8°, 440 pp. Paris, Société nouvelle de librairie.

Un ministre socialiste et même collectiviste ayant occupé le pouvoir pendant un temps relativement long de trois années, il n'était pas sans intérêt de montrer ce qu'il avait fait. Assurément, il n'y a eu ni réalisation, ni même commencement d'application, du programme que M. Millerand, dans son discours de Saint-Mandé, trois ans avant de devenir ministre, définissait ainsi : « L'incorporation successive des grandes industries dans le domaine social ». Mais dans le domaine plus modeste et plus pratique de la législation ouvrière, beaucoup de réformes ont été déjà ou mises en forme de lois, ou préparées sous forme de projets de loi. On les trouvera toutes énumérées, expliquées et commentées dans ce volume.

Mentionnons les plus importantes.

Parmi les lois promulguées :

La loi du 30 mars 1900, qui, pour uniformiser la durée du travail dans les fabriques à personnel mixte, a établi la journée de 11 heures jusqu'au 31 mars 1902, de 10 h. 1/2 jusqu'au 31 mars 1904, de 10 heures enfin à partir de cette date. A cette date, qui n'est plus bien éloignée, l'immense majorité des salariés de l'industrie en France aura une journée *légale* plus courte que dans tout autre pays;

Les décrets du 10 août 1899 imposant le salaire normal et la journée normale aux concessionnaires de travaux publics;

Le décret du 2 janvier 1901 instituant des conseils du travail composés de patrons et d'ouvriers élus par les syndicats et destinés à jouer le rôle de tribunaux de conciliation. Celui du 22 janvier 1901 donnant droit de représentation aux syndicats ouvriers dans le Conseil supérieur du travail.

Parmi les projets de loi :

Celui sur les retraites ouvrières assurant à tout salarié dont le salaire est inférieur à 4.000 fr., à partir de 65 ans, une rente viagère dont le montant reste indéterminé, mais résultera du produit de tous les versements capitalisés à 3 p. 100 (taux garanti par l'Etat), effectués obligatoirement par eux-mêmes et par leurs patrons par parts égales, à raison de 5 ou 15 centimes pour chacun suivant le montant du salaire. Ce projet comprend aussi une rente en cas d'invalidité, dont le montant est de 100 fr. au plus, payée par l'Etat, le département et la commune;

Celui sur le règlement des conflits entre patrons et ouvriers par les conseils du travail ou conseils de prud'hommes fonctionnant comme arbitres : ce projet comporte une série de formalités quant à la déclaration de grèves et à la procédure pour les résoudre;

Celui pour supprimer les bureaux de placement rétribués, dans un délai de cinq ans;

Et enfin, parmi les mesures administratives, il faut citer celle invitant les inspecteurs du travail à se mettre en relations avec les syndicats ouvriers, et celle instituant une commission pour codifier les lois ouvrières.

Ce volume contient les discours les plus importants prononcés par M. Millerand sur toutes ces questions. Ch. Gide.

Léger, *L'éducation laïque*. 1 vol. petit in-8°, 162 pp. Paris, chez Cornely.

« Ceux qui ouvriront ce petit livre croiront être entrés un soir dans une de ces réunions intimes où un public populaire vient écouter, réfléchir et causer ». C'est en ces termes que M. Ferdinand Buisson, dans une courte introduction, présente le volume. En effet, ce sont des conférences données ou rapports présentés pour l'Université populaire de Beauvais par un jeune professeur au Lycée. Elles portent sur l'organisation des associations post-scolaires et des cercles (autrement dits patronages) laïques, sur la nécessité d'une éducation morale, philosophique et artistique, autre que celle que les enfants peuvent recevoir dans leur famille, à l'école ou même au Lycée, et elles contiennent aussi un commentaire de la Déclaration des droits de l'homme.

La forme est un peu abstraite, et si ces conférences sont telles qu'elles ont été prononcées, elles ont dû exiger des auditeurs une attention soutenue — qui leur fait d'ailleurs honneur. Ch. G.

THE ECONOMIC JOURNAL

Septembre 1902.

Free trade and protection (Price).
Mr Wise's industrial arbitration act (W. P. Reeves).
Agricultural cooperative credit associations (Dawson).
Public house trust companies (Everard Hesketh).
Business aspects of british trusts (Macrosty).
Reviews. Notes and Memoranda.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Octobre 1902.

La situazione del mercato monetario (X.).
L'abolizione dei dazi nei communi chiusi (L. Nina).
Gli agricoltori italiani nell'Argentina (P. Ghinassi).
Cooperazione di classe (G. Valenti).
Previdenza (a propozito di irregolarita nelle casse di risparmio) (C. Bottoni).
Municipalizzazione dei publici servizi (G. Montemartini).
Cronaca (F. Papafava).

Novembre 1902.

La situazione del mercato monetario (X.).
Di un nuovo errore nello interpretare le teorie dell' economia matematica (V. Pareto).
La nuova politica commerciale dell' Italia ed il congresso delle societa economiche a Torino (E. Giretti).
Il credito e il fabbisogno di capitale dell'agricoltura italiana (G. Valenti).
Previdenza (concorso a premi fra le casse di Risparmio) (G. Bottoni).
Cronaco (contro le barriere) (F. Papafava).

TABLE DES MATIÈRES

du tome **XVI** (Année 1902).

I. Table alphabétique

1° Articles de fond.

Pages

BERGMAN (Dr J.). — La lutte contre l'alcoolisme en Suède 849
BERTRAND (L.). Le mouvement coopératif en Belgique et ses résultats 668
BLONDEL. — La politique commerciale de l'empire allemand. 515
BRENTANO (L.). — Le concept de l'étique et de l'économie politique 1
DALLA VOLTA (Ricardo). — Francesco Ferrara et son œuvre économique 377
DECHESNE (L.). — La crise de 1901 802
DENIS (H.). — David Ricardo et la dynamique économique 281
DOLLÉANS (I.). — La loi d'intégration du travail 906
FOREL (A.). Le rôle social de l'alcool 334
FRANÇOIS (G.). — Les banques anglaises. 638
GONNARD (R.). — Dépopulation et législateurs 811
HAUSER (H.). — Les origines du capitalisme moderne en France 193, 313
HEINS (M.). — La notion de l'Etat (*suite*) (1er article 1901, p. 819) 734
HITIER (J.). — La transformation de l'outillage agricole (*suite*). 753
HOTOWETZ (Dr). — Les cartels des sucres en Autriche-Hongrie 232
JAY (R.). — La loi de 10 heures en Angleterre 422
» La protection légale des travailleurs est-elle nécessaire ? 146
KORN (H.). — Quelques considérations sur le privilège des bouilleurs de cru. 431, 537
LEENER (G. de). — La première sucrerie coopérative hollandaise 715
» Du rôle des syndicats de producteurs dans l'évolution industrielle. . . . 888
LÉVEILLÉ (J.). — Le homestead en France et en Algérie. 473
LIMOUSIN. — Le problème de la monnaie. 855
LORIA. — Des méthodes proposées pour régulariser la valeur de la monnaie. . . 109
MUTSCHLER (C.). — Le mouvement coopératif en Suisse. 206
MARTIN (Germain). — L'interdiction du travail de nuit des femmes en France. 695
MARTIN Y HERRERA (F.). — Le billet de banque à cours forcé dans la République Argentine 608
PIC (P.). — De la condition légale des étrangers en France. 481
PICARD (E.). La production et l'exportation des blés aux Etats-Unis. 913
RIST (Ch.). — Les transformations du contrat de salaire et leur influence sur la rétribution de l'ouvrier 47
SAYOUS. — Les sociétés anonymes par actions 614
SCHWIEDLAND (E.). — Comment il est possible d'organiser les ouvrières en chambre 657
TOTOMIANTZ (Dr V.). — Municipalisation des entreprises industrielles en Italie. 881
VANDERVELDE (Emile). — La coopération rurale en Belgique 29, 125
WAXWEILLER (E.). — Heures de travail et salaires dans l'industrie belge 576
VIGOUROUS (L.). — L'élevage en Australie 168
VILLEY (E.). — L'impôt global sur le revenu et la propriété foncière 569
WOLF (J.). — Une nouvelle loi de la population. 499

2° Chroniques.

a) Chronique législative (rédigée par M. Villey).

Pages

Chambre : Suite de la discussion du projet de loi relative à la marine marchande. Proposition de loi relative à la réglementation du travail des mécaniciens chauffeurs et agents des trains. — Interpellations sur la crise viticole 74

Discussion du projet de budget pour l'exercice 1902. — Proposition de loi tendant à limiter à 8 heures au maximum la journée de travail dans les mines. Projet de loi relatif à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture. 242

Suite de la discussion du budget. Projet de loi sur la marine marchande. Proposition de loi tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des employés de commerce et de magasins. 347

Le projet de loi sur le recrutement. — La loi sur les contributions directes. 747

Nomination des grandes commissions. — Interpellation sur les inconvénients de la loi du 30 mars 1900 929

Sénat : Projet de loi relatif à la contribution des patentes. — Proposition de loi relative au placement des ouvriers et employés. Projet de loi relatif à la marine marchande. 248

Proposition de loi relative à l'Institution des conseils du travail. Proposition de loi relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements 926

Documents officiels 459, 551, 650, 926

b) Revue des Revues.

Revue des revues allemandes, par M. Sauvaire Jourdan 78, 254, 931

Revue des revues françaises, par M. Truchy 179, 259, 552, 940

Revue des revues anglaises, par M. Reboud 355, 838

Revue des revues italiennes, par M. Lepelletier. 830

3° Bulletins bibliographiques.

Adler. — Die Zukunft der Sozialen Frage, G. Blondel; 465.

Annales de l'Institut international de sociologie, Ch. Gide; 101.

Aupetit (A.). — Essai sur la théorie générale de la monnaie, Vilfredo Pareto; 90.

Banque de France. — Compte-rendu, Ch. Gide; 566.

Berget. — La coopération dans la viticulture européenne, Ch. Gide; 965.

Bodley. — La France, Ch. Gide; 470.

Boncour (Paul). — Le fédéralisme économique, Ch. Gide; 275.

Borght (Van der). — Finanzwissenchaft, Blondel; 253.

Boujansky. — Die Gewerblichen genossenschaften Belgiens, Blondel; 955.

Bourdeau. — L'évolution du socialisme, Ch Gide; 277.

Brants (Victor). — La petite industrie contemporaine, Blondel; 950.

Brocard (Lucien). — Les doctrines économiques et sociales du marquis de Mirabeau, Ch. Gide; 962.

Bureau. — Le contrat de travail, Laurent Dechesne; 969.

Campéano (Dr). — Essai de psychologie militaire, individuelle et collective, F. R.; 272.

Cilleuls (des). — La population, E. Villey; 752.

Clark. — The control of trusts, Ch. Gide; 961.

Colin (Ambroise). — La navigation commerciale au XIXe siècle, Ch. GIDE; 93.
Colson. — Cours d'économie politique, Ch. GIDE; 103.
Eichtal (d'). — Socialisme, communisme et collectivisme, Ch. GIDE; 277.
Filho (Veiga). — La crise agricole, Ch. GIDE; 466.
Finot. — La philosophie de la longévité, F. S.; 273.
Fochier (E.). — L'exploitation des chemins de fer par l'Etat en Allemagne, C. BROUILHET; 651.
Fournière. — Essai sur l'individualisme, Ch. GIDE; 188.
Gurewitsch. — Die Entwicklung der menschlichen Bedürfnisse und die sociale Gliederung der Gesellschaft, BLONDEL; 954.
Katzenstein (Dr). — Die Trust in den vereinigten Staaten, G. BLONDEL; 463.
Kulemann. — Die Gewerkschaftsbewegung, G. BLONDEL; 750.
Landmann. — System der Diskontpolitik, R. V.; 272.
Landry. — L'utilité sociale de la propriété individuelle, Ch. GIDE; 95.
Lavy. — L'œuvre de Millerand, Ch. GIDE; 969.
Lecoq. — L'assistance par le travail en France, R. V.; 186.
Léger. — L'éducation laïque, Ch. GIDE; 970.
Levasseur (E.). — Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789, Germain MARTIN; 182.
Lloyd (Desmaret). — A country without Strikes, Ch. GIDE; 565.
Lorenzoni (Dr Giovani). — La cooperazione agraria nella Germanie moderne, G. BLONDEL, 368.
Loria (A.). — Il capitalismo e la scienza studi le polemiche. Le basi economiche della costituzione sociale, Adolphe LANDRY; 843.
Martin-Saint-Léon. Le compagnonnage, Ch. GIDE; 105.
Marx (Karl). — Landwirtschaft und kolonisation un Spanischen Amerika, G. BLONDEL; 367.
Mazel. — Quand les peuples se relèvent, Ch. GIDE; 967.
Métin (Albert). — Le socialisme sans doctrine. Australie et Nouvelle-Zélande, Ch. GIDE; 963.
Ministère des travaux publics. — Statistique de la navigation intérieure; 847.
Molinari (de). — Les problèmes du XXe siècle, Ch. GIDE; 370.
Nitti. — L'Italia all' alba del secolo, Ch. GIDE; 94.
Office du travail de France. — Poisons industriels, Ch. GIDE; 99.
Office du travail de Belgique. — Recensement général des industries et des métiers du 31 octobre 1902; 846. — Statistique des salaires dans les mines de houille, Ch. GIDE; 100.
Pierson. — Problemi dell' Economica et della Finanze, Ch. GIDE; 613.
Roscher (Wilhelm). — System der Finanzwissenschaft, G. BLONDEL; 313.
Salvadori (G.). — La scienza economica et la teorie del evoluzione, Ch. GIDE; 467.
Sarraute. — Socialisme d'opposition. Socialisme de gouvernement et luttes de classes, B. RAYNAUD; 567.
Sayous. — Les banques de dépôt, les banques de crédit et les sociétés financières, Germain MARTIN; 184.
Seignobos. — La méthode historique appliquée aux sciences sociales, Ch. GIDE; 373.
Skarzinski. — Le progrès social à la fin du XIXe siècle, Ch. GIDE; 187.
Souza (Marusco e). — Economic social, Ch. GIDE; 468.
Squillace (Dr. Fausto). — Le dottrine sociologiche, RACCA; 949.
Steinbach (E.). — Genossenschaftliche und hers schaftliche Nerbænde in der Organisation der Volkswirthschaft, Laurent DECHESNE; 653.
Strauss (Paul). — Assistance sociale. Pauvres et mendiants, Ch. GIDE; 372.

Théry (Edmond). — Histoire économique de l'Angleterre, de l'Allemagne, des États-Unis et de la France, BLONDEL ; 956.
Thiephaine. — Les laiteries coopératives en France, Ch. GIDE ; 98.
Thonnar. — Essai sur le système économique des primitifs, d'après les populations de l'Etat indépendant du Congo, Ch. GIDE ; 468.
Turmann. — Le développement du catholicisme social depuis l'encyclique *Rerum Novarum*, B. RAYNAUD ; 471.
Varlez. — Economie sociale, Ch. GIDE ; 274.
Vauthier. — Fédération défensive des nations de langue latine, Ch. GIDE ; 102.
Villain (P.). — Le fer, la houille et la métallurgie à la fin du siècle SAYOUS ; 189.
Wages in commercial countries (A compilation of), Ch. GIDE ; 107.
Weiss (Paul). — L'exploitation des mines par l'Etat, Ch. GIDE ; 469.
Wolf (Julius). — Das Deutsche Reich und der Weltmark, G. BLONDEL ; 461.

II. Table générale

Admission temporaire du froment. — Modification du régime, *Doc. off.*, 252.
Alcool (Rôle social de l'), 334.
Alcoolisme en Suède (La lutte contre l'), 849.
Assistance par le travail en France, par Lecoq, 186.
Assistance sociale, par Paul Strauss, 372.
Associations majoritaires (Le rôle des) et des associations autoritaires dans notre organisation économique, par Steinbach, 653.
Bail emphytéotique (*Doc. off.*), 748.
Banques anglaises, 638.
Banques de dépôts, de crédit et les Sociétés financières, par Sayous, 184.
Banque de France. — Compte-rendu, 566.
Bergman (Dr Johan). — V. Alcoolisme en Suède.
Bertrand. — V. Mouvement coopératif en Belgique.
Billet de banque à cours forcé dans la République Argentine, 608.
Blondel. — V. Politique commerciale.
Brentano. — V. Ethique.
Brevets d'invention. — Loi portant modification de la loi de 1844, *Doc. off.*, p. 459.
Budget. — Discussion du projet pour l'exercice 1902, 242, 349.
Capitalisme (Origine du capitalisme moderne en France), par Hauser, 193, 313.
Cartels de sucre en Autriche-Hongrie, par Hotowetz, 232.
Classes ouvrières. — Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789, par Levasseur, 132.
Compagnonnage, par Martin Saint-Léon, 105.
Coopération dans la viticulture européenne, par Berget, 965.
Coopération rurale. — La coopération rurale en Belgique, 29 ; — 125.
Cooperazione agrarie nella Germanie moderne, par Lorenzoni, 368.
Conditions légales des étrangers en France, 481.
Conseils du travail (proposition de loi relative à l'institution des), 926.
Contrat de travail, par Bureau, 959.
Contributions directes, 747.
Country without strikes, par Desmarest Lloyd, 565.
Crise agricole, par Veiga Filho, 406.
Crise de 1901, 802.
Crise viticole, 76.
Dalla Volta. — V. Ferrara.
Dechesne. — V. Crise de 1901.
Denis (H.). — V. Ricardo.
Dépopulation et législateurs, 811.
Deutsche Reiche und Weltmarkt, par Julius Wolf, 461.
Développement du catholicisme social (depuis l'Encyclique *Rerum novarum*), par Turmann, 471.
Doctrine sociologique, par Squillace.
Dolléans. — V. Intégration.
Economie politique (cours d'), par Colson, 103.
Economie sociale, par Marnoco e Souza, 461.
Economie sociale, par Varlez, 274.
Education laïque, par Léger, 970.
Elevage en Australie, 168.
Enseignement départemental et communal de l'agriculture, 246.
Entwiklung (Die) der menschlichen Bedürfnisse und die sociale gliederung der Gesellschaft, par Gurewitsch, 954.
Epargne (Mouvement général de l'), *Doc. off.*, 551.
Ethique (Le concept de l') dans l'économie politique et dans l'histoire, 1.

Evolution du socialisme, par Bourdeau, 277.
Exploitation des chemins de fer par l'Etat en Allemagne, par E. Fochier, 652.
Exploitation des mines par l'Etat, par Weiss, 469.
Fédéralisme économique, par Boncour, 274.
Fédération défensive des nations de langue latine, par Vauthier, 102.
Fer (le), la houille et la métallurgie à la fin du siècle, par Villain, 189.
Finanzwissenschaft, par Vander Borght, 953.
Finanzwissenschaft (System der), par Roscher, 953.
Fortune française de la France à l'étranger. — Rapport des agents diplomatiques et consulaires, 829.
France (La), par Bodley, 470.
Ferrara (Francesco) et son œuvre économique, 378.
Forel. — V. Alcool
François. — V. Banques anglaises.
Germain-Martin. — V. Interdiction.
Gewerblichen genossenschaften Belgiens, par Boujansky, 955.
Gewerkschaftsbewegung (die), par Kulemann, 750.
Gonnard. — V. Dépopulation.
Heins (M.). — Notion de l'Etat.
Histoire économique de l'Angleterre, de l'Allemagne, des Etats-Unis et de la France, par Edmond Théry, 956.
Hitier. — V. Transformation de l'outillage agricole.
Homestead en France et en Algérie, 478.
Impôt global sur le revenu et la propriété foncière, 569.
Individualisme, par Fournière, 188.
Industrie contemporaine (La petite), par Victor Brants, 950.
Industrie minérale et appareils à vapeur (Statistique officielle). — V. 253.
Institut international de sociologie (Annales de l'), 101.
Intégration du travail, 906.
Interdiction du travail de nuit des femmes en France, 695.
Italia al albe del secolo, par Nitti, 94.
Van R. — V. Protection légale. Loi de dix heures.
Korn (A.). — V. Privilège des bouilleurs.
Laiteries coopératives en France, par Thiephaine, 98.
Landwistschaft und kolonischen un Spanischen Amerika, par Karl Marx, 367.
Leener (De). — V. Sucrerie coopérative et Syndicats de producteurs.
Léveillé — V. Homestead.
Limitation de la journée de travail dans les mines, 244.
Limousin. — V. Monnaie (le problème de la).
Loi de dix heures en Angleterre, 422.
Loria. — V. Monnaie.
Marine marchande, 74, 248, 350.
Martin y Herrera. — V. Billet de Banque.
Mécaniciens, chauffeurs et agents des trains (proposition de loi relative à la réglementation du travail des), 75.
Méthode historique appliquée aux sciences sociales, par Seignobos, 373.
Millerand (l'œuvre de), par Lavy, 969.
Mirabeau (Les doctrines économiques du marquis de), par Lucien Brocard, 962.
Mines (Exploitation des mines en France), *Doc. off.*, 650.
Monnaies. — Essai sur la théorie générale, par Aupetit, 90; — Des méthodes proposées pour régulariser la valeur de la monnaie, 109; — Le problème de la —; 855.
Mouvement coopératif en Belgique et ses résultats, 668.
Mouvement coopératif en Suisse, par Mutschler, 206.
Municipalisation des entreprises industrielles en Italie, 881.
Navigation commerciale au XIXe siècle, par A. Colin, 93.
Notion de l'Etat (suite). — V. R. 1901, 934.
Organisation des ouvriers en chambre, 657.
Ouvriers et employés. — Proposition de loi relative au placement des ouvriers et employés, 248.
Patentes (Projet de loi relatif aux).
Pic (P.). — V. Condition légale.
Picard. — V. Production et exportation des blés.
Philosophie de la longévité, par Finot, 273.
Poisons industriels. — Publication de l'office du travail, 99.
Politique commerciale de l'Empire allemand, 315.
Population (la), par des Cilleuls, 752.
Population. — Une nouvelle loi de la —; 499.
Privilège des bouilleurs de cru, 431 et 537.
Problemi dell' Economica et delle Finanze, par Pierson, 655.
Problèmes du XXe siècle, par Molinari, 370.
Production et exportation des blés aux Etats-Unis, 913.
Progrès social à la fin du XXe siècle, par Skarzinski, 187.
Propriété (Utilité sociale de la propriété individuelle), par Landry, 95.

Protection légale des travailleurs, 146.
Psychologie militaire individuelle et collective, par Campéano, 272.
Quand les peuples se relèvent, par Mazel, 967.
Recensement général des industries et des métiers en octobre 1896, publié par l'Office du travail belge, 846.
Ricardo et la dynamique économique, 222 et 777.
Rist (Ch.). — V. Salaire.
Saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements. — Proposition de loi, 927.
Salaire. — Transformation du contrat de salaire, 47.
Sayous. — V. Sociétés anonymes.
Schwiedland. — V. Organisation des ouvrières en Chambre.
Scienza economica et teorie del evoluzione, par Salvadori, 467.
Socialisme, communisme et collectivisme, par d'Eichtal, 277.
Socialisme d'opposition, socialisme de gouvernement et lutte de classe, par Sarraute, 567.
Socialisme sans doctrines. — Australie et Nouvelle-Zélande, par Albert Métin, 963.
Sociétés anonymes par actions, 614.
Statistique de la navigation intérieure, publiée par le ministère des Travaux publics, 847.
Statistique des salaires dans les mines de houille, 100.
Sucrerie coopérative hollandaise (La première), 715.
Syndicats de producteurs (Du rôle des) dans l'évolution industrielle, 888.
Système économique des primitifs d'après les populations de l'Etat indépendant du Congo, par Thonnar, 468.
System der diskontpolitik, par Landmann, 272.
Totomiantz. — V. Municipalisation.
Transformation de l'outillage agricole (*suite*). — V. *Revue* 1901, 753.
Travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (Rapport au Président de la République sur le), 829.
Travail (Heures de) et salaires dans l'industrie belge, 576.
Trusts (Control of), par Clark, 961.
Trusts in den vereinigten Staaten, par Katzenstein, 463
Wages (In commercial countries), 107.
Vandervelde. — Coopération rurale.
Waxweiler. — V. Travail et salaires dans l'industrie belge.
Vigouroux. — V. Elevage.
Villey. — V. Impôt.
Wolf. — V. Population.
Zukunft der sozialen Frage, par Adler, 465.

Le Gérant : L. LAROSE.

26,136. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

CHEMINS DE FER DU NORD

Services entre Paris et Bruxelles en 5 heures

Départs de Paris, à 8 h 20 du matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 h. du soir.
Départs de Bruxelles, à 8 h. et 8 h. 57 du matin, 1 h., 6 h. 04, et minuit 15 du soir
Wagon-salon et wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 6 h. 20 du soir et de Bruxelles à 8 h. du matin.
Wagon-restaurant aux trains partant de Paris à 8 h. 20 du matin et de Bruxelles à 6 h. 04 du soir.

Services entre Paris et la Hollande en 10 heures

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40 et 11 h. du soir.
Départs d'Amsterdam à 8 h. 28 du matin, midi 20 et 6 h. 07 du soir.
Départs d'Utrecht à 9 h. 06 du matin, 1 h. 8 et 6 h. 46 du soir.

Services directs entre Paris, l'Allemagne et la Russie.

Cinq express sur Cologne, trajet en 9 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Cologne à 4 h. 40, 9 h. 03 du matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 du soir.

Quatre express sur Berlin, trajet en 19 heures.

Départs de Paris à 8 h. 20 du matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 h. du soir.
Départs de Berlin à 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 du soir.

PARIS-LONDRES

Quatre services rapides quotidiens dans chaque sens

Trajet en 7 h. — Traversée en 1 h.

Tous les trains comportent des 2es classes.
En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres et de Londres pour Paris à 9 h. soir et les trains de jour partant de Paris pour Londres à 3 h. 45 soir et de Londres pour Paris à 2 h. 45 soir prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

Départs de Paris :

Viâ Calais-Douvres : 9 h. — 11 h. 50 matin — 9 h. soir.
Viâ Boulogne-Folkestone : 10 h. 30 matin. — 3 h. 45 soir.

Départs de Londres :

Viâ Douvres-Calais : 9 h. — 11 h. matin — et 9 h. soir.
Viâ Folkestone-Boulogne : 10 h. matin — 2 h. 45 soir.

Services officiels de la Poste *(viâ Calais)*

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, etc.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BILLETS DE LIBRE CIRCULATION

Pour les plages de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans fera délivrer, à titre d'essai, de la veille des Rameaux au 31 Octobre 1902, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

	1re CLASSE	2e CLASSE
	fr.	fr.
1° Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**	100 »	75 »
2° Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, de	0 1344	0 09072

BILLETS. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1er, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande** à **Châteaulin** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2e, à la libre circulatton sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

VALIDITÉ. — La durée de validité des billets d'abonnements pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04 × 0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

BILLETS DE FAMILLE A PRIX REDUITS

Délivrés par toutes les gares des réseaux de l'Ouest et de P.-L.-M. pour les stations balnéaires, thermales et hivernales de ces deux réseaux.

Toutes les gares du réseau de l'Ouest (Paris excepté) délivrent aux voyageurs se rendant en famille (4 personnes au moins), en effectuant un parcours total d'au moins 500 kilomètres, soit aux stations balnéaires et thermales desservies par la Cie de P.-L.-M., soit aux stations hivernales de la Méditerranée, des billets d'aller et retour, de 1re, 2e et 3e classes valables 33 jours et pouvant être prolongés d'une ou de deux périodes de 30 jours moyennant un supplément de 10 p. 100 par période.

De son côté, la Cie de P.-L.-M. fait délivrer, par toutes les gares de son réseau (Paris excepté) et dans les mêmes conditions, des billets semblables aux personnes se rendant en famille aux stations balnéaires et thermales desservies par la Compagnie de l'Ouest.

Les billets à destination des stations hivernales sont délivrés toute l'année ; pour les stations balnéaires et thermales les billets ne sont mis à la disposition du public que du mois d'Avril au mois d'Octobre.

Pour connaître le montant de la somme à payer pour ces voyages, il suffit d'ajouter, au prix de six billets simples ordinaires, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Ainsi, une famille composée de quatre personnes ne paiera, aller et retour compris, qu'un prix égal à sept billets simples. Cinq personnes ne paieront que l'équivalent de huit billets simples, etc.

HB
3
R4
année 16

Revue d'économie politique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY